LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE: JOURNAL...



» jure de prononcer. Mille personnes, si ce n'est assez
» d'un aveu que je n'ai d'autre intérêt que celui de la
» vérité à faire, vous en certifieront l'exactitude. En
» fait de choses pénibles, *un peu honteuses même pour*
» *nous, les témoins ne manqueront jamais*, quand on les
» invitera à parler.
» Si toutes ces singeries de patriotisme, fort ridicules en
» définitive, n'avaient produit que des effets dont on pût
» rire, il serait aujourd'hui au moins inutile d'en parler en-
» core. Mais loin de là : à force d'abuser les gens crédules,
» on les a rendus défians. Ce n'est que par la vérité qu'on
» pourra les ramener maintenant à la confiance, et en-
» core ne sera-ce pas l'affaire d'un jour. Que la vérité se
» dise donc, n'importe par quelle bouche; qu'elle sorte
» donc enfin, n'importe de quelle plume! Placé plus haut,
» nous pourrions la répandre plus loin; mais pourquoi ne
» la dirions-nous pas du point où nous sommes? Les
» libéraux qui ont acquis une certaine prépondérance,
» méritent, direz-vous, des ménagemens, quels qu'aient
» été les moyens qu'ils ont employés pour parvenir là
» où ils sont; mais depuis quand continueriez-vous à
» prendre pour de l'or le jeton dont vous auriez re-
» connu le contrôle frauduleux? Libre à vous de croire,
» si vous le pouvez, que de l'orviétan soit le topique
» universel; mais quant à nous, nous vous le jurons bien,
» nous ne saurons jamais prendre pour du patriotisme
» ce qui n'en est que la parodie.
» Les associations ont été bonnes, disent certaines
» gens, parce qu'elles ont épouvanté, quelque ridicules
» qu'elles fussent d'ailleurs, le pouvoir qui voulait mal
» faire. Mais voyez donc comme elles ont effrayé M. de
» Villèle et M. de Peyronnet! N'est-ce pas cependant
» sous le triumvirat qu'il a existé des *charbonniers*? N'est-
» ce pas en présence de trois associations, qu'on a deux
» ou trois fois fait des charges de cavalerie SUR LES AG-
» GRÉGÉS DU CARBONARISME réunis dans les momens
» de calme, et dispersés sous les coups de sabre des dra-
» gons? A quoi donc servaient alors vos associations? A
» vous faire charger. Mais sans elles n'aurions-nous pas pu
» faire tout aussi bien que nous l'avons fait? Était-il si
» nécessaire de se lier par des sermens, pour n'aboutir
» qu'à se cacher et à ne vouloir pas s'exposer? Il nous
» aurait fallu des chefs, direz-vous! Mais vous en aviez.
» — Ils n'ont pas agi, ajouterez-vous encore. — Mais
» pourquoi ne l'ont-ils pas fait?.... Je vais vous en dire
» la raison, moi; c'est parce qu'ils trouvaient plus com-
» mode de nous sacrifier sans danger pour eux, que de
» s'exposer le moindrement possible, en cherchant à
» venger la Charte.
» Lorsqu'on parla de résister à la première atteinte
» qui allait être portée sérieusement à la loi d'élections,
» les provinces les plus patriotes déléguèrent vers les
» chefs du parti libéral, des commissaires qui allèrent
» proposer leur dévouement aux Députés qu'on croyait
» les *plus solides*, c'était l'expression. Et que deman-
» daient-ils à leurs mandataires? Qu'ils osassent pro-
» tester à la Chambre contre le vote que le côté droit et le
» centre complotaient. *Plusieurs Députés engagèrent les*
» *provinces à résister* et promirent de faire ce qu'elles
» exigeaient d'eux. Les commissaires retournèrent dans
» leurs provinces, et avant qu'ils y fussent arrivés, les
» Députés qui avaient le plus exalté l'esprit d'opposi-
» tion de leurs commettans, avaient déjà refusé dans un
» petit comité d'adhérer à la protestation convenue.
» La plupart d'entre eux se rallièrent à une réunion
» fameuse que son innocuité avait fait nommer, par des
» jeunes gens habiles à plaquer un nom sur chaque cir-
» constance, le *troupeau des mérinos*. La loi des élections
» aurait-elle subi des changemens plus impopulaires,
» quand vous auriez eu moins de faiseurs d'embarras en
» tête de l'opinion? Non, je le répète, et je le répé-
» terai toujours, quand bien même je serais seul à le
» dire : il vaut cent fois mieux à l'instant de combattre,
» connaître et compter ceux desquels on peut être sûr,
» que d'aller à l'ennemi avec beaucoup de gens qui vous
» abandonneront au premier coup de feu, pour passer
» peut-être même de l'autre côté; car cela s'est vu
» quelquefois ailleurs même que dans les mêlées poli-
» tiques. »

Nous pensons que cette circonstance si remarquable des révélations d'un jeune libéral est la fin de cette mystification qui dure depuis quelques années en France, et qui a produit des résultats si honteux et si funestes.

— Un journal a fait entendre que les travaux de la chambre se prolongeraient jusqu'au mois de février. Il est certain que la salle sera finie le 21 décembre, et qu'il faudra peu de temps pour la sécher et la rendre disponible.

— Par ordonnance du 31 octobre 1829, S. M. a nommé M. Etienne Quatremère, lecteur et professeur royal, et membre de l'Institut, chevalier de la Légion d'Honneur.

— Par ordonnance du 30 octobre dernier, S. M. a nommé M. Goelz, chevalier de l'ordre royal militaire de Saint-Louis.

— Le Roi a daigné nommer chevaliers de la Légion d'Honneur, M. Auette, administrateur vice-président du deuxième arrondissement; et M. Valdruche, administrateur du douzième arrondissement.

— M. Bignan vient d'être nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur.

— Le jour de la Saint-Charles, M. le colonel de la gendarmerie de Paris a fait la remise de cinq croix de la Légion-d'Honneur, accordées à des officiers de ce corps par S. M.

— On assurait ce soir que M. d'Hauterive était remplacé dans la place de chef de division du personnel au ministère de l'intérieur, par M. Levacher-Duplessis.

— MM. le comte Dominique de Rivarola, membre de la Chambre des Députés, Suzzoni, Philippe, président de la Cour Royale de Corse, chevalier de la Légion d'Honneur; Poli, Louis, Biadelli, Louis, chevalier de la Légion-d'Honneur; Buttafoco, Jean-Sébastien, membre du conseil-général; Vincent et Alexandre Rigo, tous domiciliés en Corse, se sont pourvus auprès de Mgr. le garde des sceaux, à l'effet d'obtenir l'autorisation royale d'ajouter à leurs noms celui de *Casabianca*, nom de M. le comte de Casabianca, pair de France, leur beau-père et grand-père.

— Des lettres de Constantinople, datées des premiers jours d'octobre, mandent que les bâtimens de toutes les nations passent librement les détroits sans être visités. Voilà déjà un commencement de preuve que le traité d'Andrinople n'est pas aussi désastreux pour l'Europe que l'ont prétendu le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats*. Cette liberté de transit ne prouve pas, à ce qu'il nous semble, que la Russie commande sur l'Hellespont et le Bosphore; elle prouve seulement que nos négocians de Marseille, qui ont maintenant le libre accès de la mer Noire, seront maîtres d'aller vendre à Trebisonde les marchandises qui n'auraient pas cours à Salonique, et qu'ils pourront au besoin transporter dans nos ports les blés d'Odessa sans crainte d'être forcés de les déposer à Constantinople.

(*Quotidienne.*)

— On lit dans l'*Aviso* de Toulon :

« M. le baron d'Haussez vient d'envoyer dans notre port une dépêche par laquelle il est défendu aux employés de la marine de fournir à notre rédaction *des documens sur les affaires maritimes.* »

— On sait que, sur la plainte de M. le prince de Castelcicala, les gérans du *Courrier Français*, du *Journal du Commerce*, du *Constitutionnel*, sont traduits en police correctionnelle sous la prévention de diffamation envers cet ambassadeur du roi de Naples. La cause a été appelée aujourd'hui et renvoyée à l'audience du mercredi, 18 de ce mois.

— Confirmé hier par le Conseil de révision, le jugement du 2.e conseil de guerre de Paris, qui a condamné à la peine de mort le soldat Fournet, né à Montignac (Dordogne), a reçu aujourd'hui son exécution. C'est le vendredi, 9 octobre, entre une et deux heures que, dans un accès de haine invétérée, ce malheureux, étant en faction à la porte de la caserne, frappa son sergent à mort d'un coup de fusil, et c'est tout juste quatre semaines après, le vendredi, 6 novembre, et à la même heure, qu'il a été lui-même légalement frappé de mort par les plus anciens caporaux et sous-officiers du régiment, par les camarades de sa victime. La jeunesse de ce condamné, à peine âgé de 29 ans, la nature même de son crime, que le Conseil a déclaré avoir été commis *sans préméditation*, et plusieurs autres circonstances, excitaient en sa faveur l'intérêt et la pitié.

Dans l'instant même où il venait d'assouvir une vengeance, dont les premières causes remontaient à trente-deux mois, Fournet avait hautement exprimé sa satisfaction : *Je suis content*, dit-il alors, *il n'en fera pas souffrir d'autres!* Mais un repentir sincère succéda bientôt à cette exaltation, si fréquente dans les hommes du midi et si féconde à la fois en belles actions et en déplorables attentats.

Hier, aussitôt que le conseil de révision eut statué sur le pourvoi, une expédition de la sentence fut adressée au lieutenant-général commandant la 1.re division, qui la fit, sans délai, notifier au condamné. Fournet reçut cette fatale nouvelle sans laisser entrevoir la moindre émotion. « Je m'y attendais, dit-il; je suis décidé à mourir, j'ai mérité ma condamnation.... A la garde de Dieu!....

Descendu du fiacre, Fournet est conduit par un gendarme à l'endroit même où il doit recevoir la mort. En passant devant le piquet, il s'arrête, demande qu'on ne lui bande pas les yeux, et sollicite la faveur de commander le feu. « Vous » le commanderez, lui dit-on; on vous préviendra quand » il en sera temps. »

Arrivé à dix pas en face du piquet, Fournet, avec le plus grand calme, ôte sa capote et son gilet et se met à genoux; l'aumônier qui l'a constamment suivi, lui adresse une courte exhortation et l'embrasse avec effusion pendant que l'infortuné presse fortement les genoux de ce digne ecclésiastique en les serrant contre sa poitrine. Au même instant, M. le commandant-rapporteur, qui s'est approché du patient, lui dit : « Demandez sincèrement pardon à Dieu du » meurtre que vous avez commis. — Oh! oui, répond » Fournet, avec l'accent d'un vrai repentir, et en levant » les yeux vers le ciel, je lui demande bien pardon! »

L'aumônier s'éloigne, et le commandant-rapporteur va se placer à la tête du piquet, où, après un roulement de tambour, il donne lecture du jugement de condamnation, et aussitôt ajoute : *Ce jugement va recevoir son exécution.* A ces mots, un nouveau roulement de tambour se fait entendre, et l'adjudant indique à Fournet, avec son épée, qu'il peut commander le feu. Alors Fournet, qui, les mains jointes et les yeux fixés sur le piquet, n'avait cessé de réciter des prières, prononça successivement et d'une voix ferme les commandemens d'usage. *Présentez arme*, dit-il en faisant le signe de la croix, *apprêtez arme, joue, feu*... A ce mot, les coups partent, et le patient, enlevé par la commotion, retombe immobile la face contre terre.

— Nous recevons les journaux anglais du 4 et 6 octobre, par voie extraordinaire :

Les consolidés ouverts le 4 à 91 au comptant, et à 91 1/8 en compte, ont fermé à 91 1/8 à 1/4 au comptant et à 91 1/4 à 3/8 en compte. Russes 104 à 1/4 : Français, 107 1/2, à 108 1/2; brésiliens, 66 1/4 à 66 3/8.

Le 5, jour férié à la banque et aux bourses des fonds anglais et étrangers, les spéculateurs se sont réunis à la bourse des négocians; on a fait des affaires à 91 1/2 et à 91 5/8 acheteurs : brésiliens, 66 1/2.

— Le *Courrier* annonce que le gouvernement a reçu des dépêches du colonel Cameron, chargé d'affaires auprès du gouvernement de la Colombie. Lorsque ces dépêches sont parties, on avait toute raison de croire que la paix serait bientôt rétablie entre la Colombie et le Pérou. Un armistice a été conclu entre les Colombiens et les Péruviens pour soixante jours, dans le but de négocier les conditions définitives de la paix. La principale disposition de l'armistice regarde la province de Guayaquil, qui, avec ses villes et forteresses, devait être rendue au gouvernement colombien dans le délai de six jours.

Les feuilles libérales ont prétendu que M. le garde des sceaux avait violé la hiérarchie judiciaire en faisant passer M. Godard de Belbœuf, de la place de conseiller à la cour royale de Paris, à celle de premier président de la cour royale de Lyon. Ces feuilles ont oublié que M. Bastard de l'Estang, lorsqu'il fut nommé à la même première présidence, était simple conseiller à la cour royale et l'un des moins anciens dans l'ordre du tableau, moins ancien, même à cette époque, que M. Godard de Belbœuf. Nous ne nous rappelons pas que les feuilles libérales aient récriminé dans le tems contre la nomination de M. Bastard de l'Estang; son successeur à la cour royale de Lyon est choisi dans les mêmes rangs d'où il sortait lui-même, et l'on attaque ce choix. D'où vient cette contradiction? L'esprit de parti et le besoin de tout blâmer l'expliquent suffisamment. (*Quotidienne*).

Grenoble, 1er. Novembre.

Hier 31, le roi et la reine de Naples, et la princesse Marie-Christine leur fille, future reine d'Espagne, sont arrivés à Grenoble venant de Chambery. S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, son auguste sœur l'Infante d'Espagne, ainsi que l'Infant et LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Orléans, étaient allés à la rencontre de LL. MM.

M. le duc de Blacas, ambassadeur près LL. MM. Siciliennes, chargé par le Roi de les complimenter à leur entrée en France, les a reçues à la frontière. M. le duc de Blacas était accompagné de M. le comte de Marcieu, premier secrétaire d'ambassade.

M. le comte d'Audenarde, lieutenant-général commandant la 7e. division militaire, et M. le baron Finot, préfet du département de l'Isère, s'étaient également rendus à la limite du département. M. le préfet a adressé à S. M. le roi de Naples un discours de félicitation.

S. M. a daigné répondre à peu près en ces termes :

« Ce que vous m'exprimez me fait le plus grand plai- » sir; je suis heureux d'arriver sur le territoire français » et de voyager dans les états d'un Roi mon allié, que » j'ai tant de raisons de chérir ».

Depuis la frontière jusqu'à Grenoble, LL. MM. ont trouvé sur leur route les autorités municipales, MM. les curés et desservans, et presque toute la population des communes. Elles ont été accueillies par les témoignages d'empressement qui sont dus à des alliés du Roi de France, et par les expressions de l'amour et du dévoûment que tous les habitans de l'Isère portent dans leur cœur pour notre Monarque et son auguste famille.

Des arcs de triomphe avaient été dressés dans différentes communes. On a surtout remarqué celui qui a été élevé par les soins de M. le marquis de Marcieu, sur la grande route, au bas de l'avenue de son château du Touvet. Cet arc de triomphe formait trois portiques. Celui du milieu était surmonté des armes de France; les deux autres l'étaient, l'un des armes de Naples et l'autre de celles d'Espagne. Au haut du frontispice on lisait ces mots : *Amour à tous les Bourbons!* La grande avenue du château était pavoisée d'un bout à l'autre. Chaque arbre portait un drapeau blanc. Des guirlandes de feuillage, mêlées à ces drapeaux, formaient un berceau qui semblait se prolonger à perte de vue. Le château, l'un des plus beau de la vallée, et qui domine la route et la campagne, se faisait aussi remarquer par les drapeaux et les guirlandes dont étaient ornés la grande façade et les points principaux de la toiture.

Trente jeunes filles vêtues de blanc et parées de couronnes de fleurs, tenant à la main un petit drapeau, étaient rangées sur deux lignes auprès de l'arc de triomphe. A l'arrivée de LL. MM., qui a été annoncée du château par des décharges de canon, quatre d'entr'elles ont présenté des fruits et des fleurs, d'abord au roi, à la reine et à la princesse Marie-Christine, et successivement à LL. AA. RR. MADAME, duchesse de Berri, et Infante d'Espagne, et à S. A. R. la duchesse d'Orléans. La première des jeunes filles a adressé un compliment à LL. MM.

Pendant ces offrandes, les salves des canons du château ont continué : cent un coups ont été tirés.

M. le curé et et M. le maire du Touvet, ainsi que le conseil municipal, se sont également présentés sur le passage de LL. MM.

Un arc de triomphe d'une élégante simplicité se faisait remarquer dans la commune de la Tronche.

A Grenoble, un très-bel arc de triomphe était élevé à la porte *de Saint-Laurent* : on voyait, aux quatre coins, des médaillons représentant des lys entrelacés, et autour cette exergue : *Connexa lilia crescunt*. M. le marquis de Pina, maire de cette ville, a reçu LL. MM. Il était accompagné de MM. les adjoints et des membres du conseil municipal, et suivi des syndics ou commissaires de diverses associations de bienfaisance, d'arts et métiers qui existent à Grenoble. La compagnie des pompiers, d'après le désir qu'elle en avait exprimé à M. le maire, escortait le corps municipal.

Une garde d'honneur à cheval, qui s'est formée spontanément, parfaitement [illegible]

mandée par M. le lieutenant-général baron Quiot, s'est portée au-devant de LL. MM. et les a escortées.

M. le maire de Grenoble a adressé à LL. MM. le discours suivant :

« Sire,

» Les petits-fils de Louis XIV ont des droits imprescriptibles à notre respect et à notre amour : nous ne pouvons jamais oublier leur origine, ni les liens indissolubles qui les attachent à notre patrie, et encore moins les vertus et la bonté qui distinguent cette illustre dynastie.

» Sire, ce n'est donc pas seulement un auguste monarque que nous saluons aujourd'hui de nos vœux et de nos acclamations. Nous aimons aussi à révérer dans V. M., un des princes du sang de France, l'un des aînés de celte illustre maison.

» La ville de Grenoble s'estime heureuse, Sire, d'être la première de France à présenter à Vos Majestés l'hommage de ses respects, et à vous remercier du noble présent que vous avez fait à notre patrie dans la personne de votre illustre fille, Madame, duchesse de Berri. Puisse la future reine d'Espagne embellir long-temps le trône où elle va s'asseoir, et régner sur le cœur de ses nouveaux sujets, comme son héroïque sœur règne sur les nôtres.

» *Vive le Roi long-temps! vivent les Bourbons toujours!* »

LL. MM. ont fait leur entrée au bruit des décharges d'artillerie et au son de toutes les cloches, aux cris de *vive le Roi! vivent les Bourbons!* et aux acclamations répétées d'une population immense. Les troupes sous les armes, les autorités militaires et la garde d'honneur qui escortaient ou attendaient LL. MM., formaient le plus beau coup-d'œil. Les maisons étaient pavoisées de drapeaux blancs : le soir elles ont été illuminées. LL. MM. sont descendues à la préfecture qui était préparée pour les recevoir.

Demain il y aura petite guerre et prise des fortifications de la Bastille qui domine la ville.

BOURSE DE PARIS.

Du 7 Novembre 1829.

Cinq pour cent Consolidés. — 109 f 5 c 109 f 109 f 10 c 5 c 10 c 5 c 10 c jouis. du 22 Sept. 1829.

Quatre ½ p. % jouis. du 22 Sept.

Trois pour cent, jouis. du 22 Juin 1829. — 85 f 95 c 84 f 85 f 95 c 84 f 84 f 5 c 10 c 5 c 84 f 10 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1905 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable jouis. de Juillet 1829. — 91 f 80 c 90 c 93 f 15 c 10 c 93 f 95 f 10 c 20 c.

Oblig. de Naples. Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. %. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 1/2 1/4

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829. 80 1/2 3/4 81.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o. jouis. de Juill. 1829. 59 58 ½ 1/2 1/4 1/2 3/4 5/8 1/2 58 1/4 3/8 1/2 3/8 1/2.

BORDEAUX.

AUX ÉLECTEURS

AMIS DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE.

Au moment où le collége électoral du département de la Gironde va se réunir pour la nomination d'un député en remplacement de M. Ravez, promu à la dignité de Pair de France, nous avons cru utile de présenter quelques observations propres à éclairer MM. les électeurs sur l'importance des fonctions qu'ils sont appelés à remplir, et à les fixer sur le choix du député qu'ils ont à nommer.

Il est évident pour tout homme doué de sens et de raison, qu'il existe une faction ennemie de la dynastie des Bourbons, de la Charte, et des institutions que nous devons à la sagesse de Louis XVIII, de glorieuse mémoire ; que cette faction veut s'emparer du pouvoir, détruire nos libertés, et nous plonger de nouveau dans l'abyme des révolutions. Les chefs de cette faction ont leur siége à Paris, et des affidés dans tous les départemens, qui, séïdes dévoués, obéissent aveuglément à tous les ordres qui leur sont transmis.

S'il fallait une preuve de ce fait, on la trouverait surtout dans les nominations faites en 1828, sous l'influence de ce comité : des hommes étrangers à un département ont été élus Députés, par cela seul qu'ils avaient été désignés et imposés par lui, quoique inconnus aux colléges qui les ont nommés : le général Clausel est de ce nombre.

Vous trouveriez encore la preuve de l'existence de cette faction dans les écrits infâmes que la presse vomit tous les jours, où tout ce qu'il y a de plus respectable est attaqué avec une fureur digne de 1793 ; dans la licence des journaux révolutionnaires qui, sans respect pour la religion, pour la personne sacrée du Roi, attaquent sans relâche son autorité et les dépositaires de son pouvoir, et n'épargnent aucun moyen pour déconsidérer la magistrature et l'administration.

Nous pourrions entrer dans de plus grands détails si nous voulions dévoiler à fond cette faction qui ne sait conspirer que dans l'ombre, qui n'a d'audace que lorsqu'on lui fait quelque concession, et que le moindre signal d'énergie déployée par l'autorité suffit pour faire rentrer dans le néant. Mais notre but est seulement de fixer MM. les électeurs sur le candidat qui mérite leurs suffrages.

La tactique des libéraux, qui se qualifient de *Constitutionnels* par excellence, est connue : eux seuls veulent la Charte, les royalistes veulent au contraire la renverser. Nous allons prouver sans passion et sans esprit de parti, mais par des faits, la fausseté de cette assertion.

Le Roi nous a octroyé la Charte en 1814 : les royalistes la reçurent comme un bienfait, par cela seul qu'elle émanait du Roi : les libéraux la regardèrent comme une transaction avec la révolution : c'est encore aujourd'hui leur langage. L'usurpateur revint en 1815 : les royalistes coururent aux armes, mais la défection des chefs qu'on leur avait donné, et la trahison qui éclata à la fois sur tous les points, comprimèrent leurs généreux efforts : les libéraux, qui avaient sourdement machiné le retour de l'homme de l'île d'Elbe, coururent se ranger sous sa bannière. La Charte de Louis XVIII, *aujourd'hui l'idole des libéraux*, fut remplacée par les constitutions de l'empire et le fameux acte additionnel ; les libéraux s'empressèrent de signer l'acte de proscription de la famille des Bourbons, comme leurs prédécesseurs les révolutionnaires avaient signé la condamnation du vertueux Louis XVI ; les royalistes au contraire, fidèles à leur serment, refusèrent de signer ce monument d'infamie, et opposèrent une force d'inertie au pouvoir de l'usurpateur.

Une chambre des Députés est convoquée à cette époque ; les colléges électoraux s'assemblent, ils comptent à peine chacun une vingtaine de membres ; et l'on voit surgir de ces assemblées, des régicides, des fils de régicides, les Barrère de Vieuzac, le héros du 5 et 6 Octobre, des valets du directoire et des suppôts du despotisme impérial. L'usurpateur est bientôt forcé de faire une seconde abdication, et nos législateurs des cent jours travaillaient déjà à une nouvelle Charte, lorsque le canon des alliés du Roi de France vint interrompre leurs travaux.

Ces hommes, qui se proclamaient *les Français par excellence*, ne rougirent pas à cette même époque d'envoyer des commissaires au quartier général des alliés pour demander pour roi un prince étranger quelconque, pourvu que ce ne fût pas un Bourbon. Ils se seraient contentés au besoin d'un des anciens proconsuls de la convention.

Cependant le Roi rentre dans sa capitale : même enthousiasme chez les royalistes qu'en 1814, même stupeur chez les libéraux ; leur maître avait cherché un asile sur le vaisseau anglais le Bellérophon.

Privés de leur idole, ils vouent un nouveau culte à la Charte de Louis XVIII, en même temps ils ourdissent plusieurs conspirations contre ce Roi ; leurs doctrines préparent et amènent l'exécrable attentat du 13 février 1820 ; plus tard, un de leurs adeptes, le général Berton, lève l'étendard de la révolte, et marche à main armée pour le triomphe du drapeau tricolor. Quels sont les hommes qui ont trempé ou qui ont figuré dans ces diverses conspirations? Quels sont ceux qui y ont été compromis? Il faut le dire, parce que la vérité est une, ils appartenaient tous à l'opinion libérale, ils lisaient tous *le Constitutionnel, le Courrier*, et autres journaux écrits dans le même esprit. Ce sont ces prétendus amis de la Charte qui ont constamment conspiré contre elle ; et les royalistes, qui selon eux en sont les ennemis, n'ont pris les armes que pour la défendre.

Un monument est voté à la mémoire du vertueux Louis XVI, condamné par des sujets révoltés : les royalistes s'empressent de couvrir de leurs signatures les listes de souscriptions ouvertes pour subvenir aux frais de ce monument destiné à expier un grand crime : les libéraux qui repoussent avec horreur la moindre idée de participation à cette infamie, vont sans doute imiter les royalistes et contribuer de leur bourse à l'érection de la statue qui doit reproduire les traits vénérables de ce monarque infortuné : non ; mais ils réservent leurs trésors pour protester contre les arrêts de la justice, et pour doter ceux qui ne déplorèrent pas avec nous ce sacrilége attentat.

Electeurs, jugez maintenant qui des royalistes ou des libéraux veulent sincèrement et le Roi et la Charte de 1814 : a-t-on vu les royalistes tremper dans quelque conspiration? n'a-t-on pas vu les libéraux figurer exclusivement dans toutes?

Il importe donc que, dans ce moment où la révolution aux abois lève encore sa tête sanglante pour tenter un dernier effort contre la monarchie, tous les gens de bien, quelle que soit la nuance de leurs opinions, se réunissent contre l'ennemi commun ; il importe que nous envoyions à la Chambre un homme ami du Roi, de l'auguste Famille des Bourbons, de la Charte et de nos institutions ; un Député loyal, ami de l'ordre et plein de zèle pour le bien public. Le candidat qui se présente, et que nous vous recommandons, réunit toutes ces qualités, c'est M. le vicomte du Hamel, maire de Bordeaux. Citoyen recommandable, grand propriétaire dans notre département, distingué par ses lumières et par sa probité, magistrat intègre, d'un commerce agréable, dévoué au Roi et à la Charte, M. le vicomte du Hamel se présente à vous avec tous ces titres, et nous les croyons suffisans pour mériter vos suffrages.

Electeurs, vous ne pouvez pas faire un choix qui soit plus agréable à notre Roi bien-aimé, et plus honorable pour le département de la Gironde.

VIVE LE ROI!

La fête du Roi a été célébrée ici, cette année, avec un éclat que les feuilles libérales n'ont pas jugé à propos de faire connaître. Il est bien juste que notre journal supplée à leur silence.

Dès le 3 novembre, à la chute du jour, le son des cloches et des salves d'artillerie annoncèrent à la cité fidèle la solennité du lendemain. Une heure après, le 20.ᵉ de ligne se rendit sur la place Louis XVI, où l'on vit bientôt arriver M. le lieutenant-général comte Ch. d'Autichamp, commandant la 11.ᵉ division, accompagné de M. le maréchal-de-camp comte de Mellet et de MM. les officiers d'état-major employés à Bordeaux. Les deux bataillons du 20.ᵉ commencèrent aussitôt, avec des cartouches à étoiles, un feu de deux rangs aussi vif que bien nourri. Deux pièces d'artillerie, placées entre ces deux bataillons et servies par des soldats de ce régiment, faisaient feu par intervalle conjointement avec plusieurs bâtimens de la rade, et la musique du 20.ᵉ faisait entendre les airs chéris des Français. Il est inutile de dire que presque toute la population s'était rendue sur la place Louis XVI pour jouir de ce brillant spectacle, qui dura près d'une heure et se termina sans le moindre accident.

Le 4, au point du jour, les cloches et l'artillerie ayant annoncé de nouveau la fête de notre auguste Monarque, le drapeau sans tache fut aussitôt arboré sur tous les édifices publics.

A dix heures, M. le comte Charles d'Autichamp se rendit sur la place Louis XVI avec M. le comte de Mellet et l'état-major de la division, où il passa en revue le 20.ᵉ régiment qui s'y trouvait rangé en bataille. Ce beau corps se faisait remarquer par sa bonne tenue et l'éclat de ses armes. Il défila avec beaucoup d'ensemble et de précision. La revue terminée, les troupes se rendirent à la cathédrale, où en présence de toutes les autorités civiles, militaires et judiciaires, Mgr. l'Archevêque de Bordeaux officia pontificalement et implora l'assistance divine pour l'auguste race des Bourbons.

Après la messe, les autorités sortirent de l'église processionnellement et se rendirent, au milieu d'une haie de soldats et d'une foule immense, au nouvel hôpital pour assister à l'inauguration de cet asile consacré au soulagement de l'humanité souffrante. A la tête de ce cortége on remarquait avec attendrissement les pieuses filles de Saint-Vincent-de-Paule, dont les vertus charitables sont au-dessus de tout éloge. MM. les membres de la commission des hospices reçurent le cortége et l'introduisirent dans l'une des salles de ce magnifique bâtiment où se trouvait déjà une nombreuse réunion.

M. Fabre, président de la commission, et M. le vicomte du Hamel, maire de Bordeaux, prononcèrent chacun, à l'occasion de la cérémonie, un discours qui fut écouté avec la plus grande attention. L'établissement fut ensuite visité dans tous ses détails, et Mgr. l'archevêque termina cette cérémonie par la bénédiction de la chapelle. Cet acte religieux a fourni à notre vénérable prélat l'occasion d'adresser aux assistans une de ces allocutions touchantes qui pénètrent les cœurs.

Vers les quatre heures de l'après-midi, M. le lieutenant général comte Ch. d'Autichamp, suivi de son état-major et de M. le maréchal de camp commandant le département, se rendit aux casernes où les soldats du 20ᵐᵉ l'attendaient pour porter la santé du Roi. Le lieutenant général étant entré dans la salle des grenadiers, leur dit qu'il connaissait parfaitement les bons sentimens du 20.ᵐᵉ régiment, ainsi que son dévouement absolu au Roi, et que c'était avec un véritable plaisir qu'il se rendait au milieu des soldats de ce corps pour y porter la santé de notre auguste monarque. Les grenadiers debout, M. le comte d'Autichamp porta le toast suivant : « Au Roi! au père du soldat français! au Souverain que nous chérissons tous! à celui qui s'occupe sans cesse d'améliorer le sort des défenseurs de la patrie! » Les cris de *vive le Roi!* furent aussitôt mille fois répétés pendant que la musique faisait entendre l'air chéri de vive Henri IV. Les grenadiers s'étant assis, un sergent demanda à M. le lieutenant général la permission de chanter quelques couplets composés par un de ses camarades : M. le comte d'Autichamp ayant accepté cette proposition avec plaisir, ce sous-officier chanta, avec autant de goût que de chaleur, une chanson en l'honneur du Roi, que nous regrettons de ne pouvoir transcrire ici.

De retour dans son hôtel, M. le comte d'Autichamp réunit dans un dîner les autorités civiles et militaires, les Députés du département, les chefs des diverses administrations, et plusieurs négocians. Ce dîner fut l'image d'une véritable fête de famille. A la fin du repas, M. le lieutenant-général porta la santé du Roi, qui fut reçue aux cris unanimes de *vive le Roi! vivent les Bourbons!*

A l'entrée de la nuit tous les édifices publics et une foule de maisons particulières furent illuminés ; on remarquait surtout le transparent qui décorait la caserne du 20.ᵐᵉ. Dans la soirée, M. le vicomte de Curzay, notre nouveau préfet, réunit chez lui une société aussi nombreuse que brillante ; on dansa jusqu'à deux heures du matin.

Des secours à domicile avaient été distribués dans la journée à un grand nombre de familles indigentes, afin que toutes les classes de la société pussent célébrer la fête de notre bon Roi.

Bordeaux — le 9 Novembre 1829.

Nous communiquons à nos lecteurs la circulaire du 2 Novembre, que M. le Préfet vient d'adresser à tous les électeurs du collège départemental de la Gironde.

Monsieur,

Le Roi, en élevant M. Ravez à la dignité de Pair du royaume, a confirmé par cette haute faveur les suffrages que déjà vous lui aviez plusieurs fois donnés vous-même. Une élection nouvelle, à laquelle vous êtes appelé à concourir, est la conséquence de cette promotion, et je ne doute pas que vous ne soyez prêt à remplir avec zèle les devoirs que cette circonstance vous impose.

Il ne s'agit de rien moins que d'assurer à la Monarchie un soutien de plus, et aux libertés que nous lui devons un défenseur courageux qui n'aura d'autre pensée que de les conserver intactes.

Les hommes sages qui veulent garantir à la France tout le bonheur dont elle jouit, et que la bonne foi ne peut méconnaître, sont en majorité sans doute; cette majorité est trop éclairée pour vouloir, par son choix, compromettre le maintien de nos institutions; elle appréhende même de voir ces institutions livrées à des débats hostiles que la licence provoque; mais alors il importe qu'elle se montre forte d'union, de nombre et de volonté.

C'est pour parvenir à ce but, Monsieur, que toute affaire particulière doit céder à l'intérêt général; quelques jours suffiront à l'accomplissement d'une élection où votre présence est indispensable : un succès complet répondra à vos efforts, si, ami sincère de la Monarchie, vous portez votre suffrage sur un homme d'un caractère franc et loyal, d'un dévouement éprouvé, et qui, occupé des intérêts de votre pays, sera plus à portée encore de donner à ses compatriotes des preuves multipliées de son affectueuse sollicitude.

Un tel Député sera, avant tout, l'interprète de vos intérêts commerciaux, le défenseur des besoins agricoles de votre département: sujet fidèle, c'est dans son attachement incontestable au trône, et dans son respectueux amour pour le Prince, qu'il puisera cette noble indépendance qui autorise à ne rien déguiser de ce qu'il importe au Monarque de savoir dans l'intérêt de ses peuples.

Agréez l'assurance des sentimens très-distingués avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur.

Le Préfet de la Gironde, Vte. DE CURZAY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Le tribunal de commerce a tenu aujourd'hui une audience solennelle pour l'installation de ses nouveaux membres.

Dans la matinée, MM. Lestapis, D. Gay, Fauchey, Dasque, Blanchy, S. Delbos et Roblas jeune, avaient prêté serment devant la première chambre de la cour royale, présidée par M. le premier président.

A quatre heures et demie, le tribunal est entré en séance. Des fauteuils avaient été préparés pour M. le premier président, M. le préfet, M. le maire et MM. les membres de la chambre de commerce.

M. Baour, président du tribunal, a prononcé un discours dans lequel il a témoigné ses regrets aux collègues dont il allait être séparé, et les justes espérances que devaient faire concevoir au commerce les nouveaux membres élus par l'assemblée des notables.

Nous aurions désiré faire connaître à nos lecteurs ce discours dans lequel nous avons surtout remarqué cette réflexion : « La dernière assemblée des notables, » beaucoup plus nombreuse que les précédentes, a prouvé » que les négocians, en exerçant un droit, se sont pé» nétrés qu'ils remplissaient un devoir ».

Voici la composition actuelle du tribunal :

M. Baour, *président*,

MM. Carrié jeune, L. Boué, Lestapis, D. Gay, L. Fauchey, Dasque, — *Juges.*

E. Maccarthy, Blanchy, S. Delbos, Robles jeune, — *Juges suppléans.*

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

COLLEGE DÉPARTEMENTAL.

Afin d'éviter tout retard ou tout incident quelconque, le Préfet de la Gironde prévient MM. les électeurs du 2.e arrondissement électoral (Bordeaux *extrà muros*), ceux du 3.e arrondissement (Blaye, Lesparre et St. André de Cubzac), ceux du 4.e arrondissement (Libourne), et ceux du 5.e arrondissement (Bazas et la Réole), faisant partie du collége départemental, qui, absens de leur domicile, n'auraient pas reçu leur carte, qu'ils pourront se présenter la veille de la réunion du collége à la Préfecture (4.e division), où il leur en sera délivré un duplicata.

MM. les électeurs du premier arrondissement électoral (Bordeaux ville), appartenant au même collége, voudront bien réclamer leur carte à la Mairie de cette ville.

— Par ordonnance du Roi, M. de Lasalle, sous-préfet de l'arrondissement de Libourne, et M. de Vaulx, adjoint du maire de Bordeaux, ont été nommés chevaliers de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

— Nous annonçons avec plaisir la nomination de M. Aimé Desfourniel à la place de directeur du Mont-de-Piété de Bordeaux, en remplacement de M. Dufaure de Lajarte, décédé.

— Par ordonnance du Roi, en date du 27 Octobre, M. François-Pierre Forastié aîné a été nommé commissaire de police à Bordeaux, en remplacement de M. Mazens, démissionnaire.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Arrivages à Bordeaux, du 9 Novembre.

ETRANGERS.

Polhs, courtier. — *La Fanny*, de 80 ton., cap. Roth, ven. de Stettin, ch. p. Lajeune Prinzing, 17,940 pièces bois merrain.

GRAINS.

Baffet, courtier. — *La Ville-de-Pauillac*, cap. Coiquand ven. de Marans, ch. p. Cazaux, 1 grenier avoine; Boudin, 40 sacs haricots.

Le Saint-Pierre, cap. Geharet, ven. de Luçon, ch. p. Rodrigues Lafon, 1 grenier fèves.

Azéma, courtier. — *La Bienheureuse-Marie*, cap. Gourdet, ven. de Marans, ch. p. Boudin, 1 grenier haricots; Amiet aîné, 34 sacs haricots.

SELS.

Azéma courtier. — *Le Trident*, cap. Violent, ven. d'Ars, M. Préaut, 33,610 kil. sel.

Gillet, courtier. — *L'Esther*, cap. Maurin, ven. de Loir, J.-B. Rréaut, 41,131 kil. sel.

Azéma, courtier. — *Le Saint-Charles*, cap. Gaurier, ven. d'Ars, M. Préaut, 38,444 kil. sel.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 9 *Novembre* 1829.

Sont entrés en rivière de Bordeaux:

Le brick *le Trazas*, cap. Lameaud, ven. du Sénégal, d'où il a dû partir vers le 25 Septembre.

Le brick *la Louise*, ven. de Nantes, au lest, prendra charge pour Tampico.

Le brick anglais *l'Anna-Maria*, cap. Grant, parti de Bordeaux pour Maurice a été rencontré le 17 Octobre dernier par las 42 degrés de latitude et 11 dito de longitude par le navire *Petrel*, cap. Harris, arrivé à Milford.

Sont montés en rade :

Le Pierre-Félix, de 63 ton., capit. Moizeau, ven. de Rouen, au lest.

Le Télémaque, de 75 ton., cap. Roucel, ven. de Rouen, au lest.

L'Aimable-Aimée, de 28 ton., cap. Testard, ven. du Pont-du-Val, au lest.

L'Armoricain, de 79 ton., cap. Baron, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

La Ville-de-Redon, de 54 ton., cap. Morin, ven. de Redon, ch. de toile, etc.

Le Dauphin, de 75 ton., cap. Danet, ven. de Vannes, au lest.

Le Joli-Cœur, de 78 ton., cap. Hervé, ven. de Vannes, au lest.

L'Aimable-Marie, de 76 ton., cap. Meuffret, ven. de Rouen, ch. de diverses marchandises

Le Bienfaisant, de 48 ton., cap. Fruneau, ven. de Nantes, au lest.

Le Sans-Souci, de 26 ton., cap. Joubert, ven. de Rochefort, ch. de charbon de terre.

L'Alexandre, de 28 ton., cap. Laporte, ven. de Concarneau, ch. de sardines.

L'Armoricain, de 40 ton., cap. Ledan, ven. de Quimper, au lest.

L'Anaïs, de 27 ton., cap. Douseau, ven. de l'île de Rhé, ch. de sel.

Les Deux-Amis, de 72 ton., cap. Rauzu, ven. de Rouen, au lest.

Le Saint-Charles, de 26 ton., cap. Geurier, ven. d'Ars, ch. de sel.

Le Messager-du-Hâvre, de 71 ton., cap. Lebreton, ven. de Rouen, chargé de plâtre.

Ont dérivé :

Le brick *la Jenny*, de Dunkerque, de 120 ton., cap. Brouhn, all. à Marseille.

Le brick *la Gabrielle*, de Saint-Malo, de 154 ton., cap. Aubert, all. à la Martinique et Santiago.

Le coff *la Maria*, cap. Brown.

Le trois-mâts *la Seine*, cap. Teysson.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 9 Novembre 1829.

Les 50 kilogrammes.

30 bques sucre brut, Guadeloupe, 64 f. 50 c.

Le demi-kilogramme.

32 surons jalap, à 2 f. 15 c.
1 caisse indigo Bengale, 11 f. 50 c.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 9 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 veltes.
Do. nouveau	150 do.
Marmande	150 do.
Pays	150 do.
4me. preuve d'Amérique	195 do.
Do. de Londres	195 do.
Cognac Saintonge	175 à 250 do.
Esprit trois six disponible	4 fr. 25 c. la velte.
Rhum	7 à 10 fr. la velte.

AVIS MARITIMES.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.o 4.

Pour Cadix et Gibraltar.

La jolie goëlette *la Zéphiline*, de Bordeaux, de 80 tonneaux, d'une marche très-supérieure, ayant traité pour une forte partie de son chargement, partira le 15 novembre très-fixe, sous le commandement du capitaine Lounay : il prendra le restant à fret et des passagers qui seront agréablement logés et bien traités.

S'adresser à M. Morancy Courrejolles, courtier, place Royale, n.o 4.

Pour la Martinique et la Guadeloupe.

Le beau trois-mâts *l'Élisa*, fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la totalité de son chargement arrêtée, partira le 14 novembre fixe pour les destinations ci-dessus, sous le commandement du capitaine A. Dutauzin; il prendra des passagers seulement qui seront nourris et logés à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieulbert et comp., armateurs, rue Voltaire, au capitaine, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.o 5.

Pour le Port-au-Prince directement.

Le brick *la Jeune-Élise*, cap. Grimard, devant dériver très-incessamment, MM. les affréteurs et passagers sont invités à charger leurs marchandises et à régler leur passage le plus tôt possible.

S'adresser à M. Élisée Raba, armateur, ou à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n.o 3.

AVIS DIVERS.

M. Bronn, arrivé de Paris depuis environ un an, et déjà avantageusement connu pour la bonté, la beauté et la solidité de ses pianos, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'en terminer plusieurs et qu'il en arrangera les amateurs à un prix modéré et prendra les vieux pianos en échange.

Il se charge aussi de toutes les réparations, soit à la ville, soit à la campagne.

Sa demeure est rue Martial, n.o 22, derrière le Jardin-Public, et près la rue de la Course.

GRAND-THÉATRE.

On commencera à six heures un quart, par le Mari à bonnes fortunes, comédie suivie d'Almaviva et Rosine, Ballet.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures, 1.o le Conscrit; 2.o Haine aux femmes; 3.o la Grisette mariée; 4.o la Demoiselle à marier.

Demain Mercredi, on donnera, au Grand-Théâtre, l'opéra de Marguerite d'Anjou.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.o 39.

(N.° 2.)

MERCREDI 11 Novembre 1829.

Lever du Soleil à [illegible] h. 8 m. — Coucher à 4 h. 52 m.

Jour de la Lune, le 1[illegible] — (P. [illegible])
Lever de la Lune, à 4 h. 59 m. soir. — Coucher à 5 h. 41 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SERVIE. — *Des frontières, 21 Octobre.*

(Extrait d'une lettre de commerce.)

On a reçu des nouvelles de Constantinople jusqu'au 9. Hali Pacha n'était pas encore parti pour son ambassade de Saint-Pétersbourg ; mais on préparait tout pour son voyage, et notamment de riches présens pour l'empereur et l'impératrice. On ajoute que la Porte donne chaque jour de nouvelles preuves de son intention d'exécuter sincèrement le traité de paix. La liberté du commerce exerce une influence marquée sur les affaires, et l'on comptait, depuis le 25 septembre, plus de 160 bâtimens de toutes nations qui étaient passés de la mer Méditerranée pour entrer dans la mer Noire. Trois navires russes avaient aussi traversé la capitale, mais sans s'arrêter, ni prendre de firmans. (*Correspondant de Nuremberg.*)

Autre du 20. Une grande fermentation règne parmi les Turcs depuis la conclusion de la paix, et un grand nombre de pachas sont résolus, dit-on, à refuser l'obéissance au sultan. C'est du moins ce qu'assurent des lettres de commerce de Sophia, qui ajoutent que l'existence du grand seigneur est fort menacée, quelle que soit la tournure que prendront les événemens.

On croit que l'évacuation d'Andrinople commencera vers le milieu du mois prochain. Le commerce commence à reprendre quelque activité ; cependant il est remarquable que les ducats baissent, tandis qu'on aurait dû s'attendre à les voir monter, en raison des paiemens que la Porte doit faire avec ces espèces. (*Gazette d'Augsbourg.*)

TURQUIE. — *Constantinople, 4 Octobre.*

Un événement singulier vient de causer ici un étonnement général. Un Grec, nommé Argiropoulo, le même qui avait été jadis chargé d'affaires à Berlin, avait été désigné, comme chacun savait, pour accompagner, en qualité de premier drogman, l'ambassade turque à Saint-Pétersbourg : le sultan l'avait même fait venir, et l'on ajoute qu'il lui avait fait un don considérable pour rétablir ses affaires fort dérangées.

Cet homme, qu'on félicitait de tous côtés sur l'amélioration survenue dans sa position, a disparu tout à coup avec tous ses parens, sans qu'on sache où et comment il a pu s'enfuir. Naturellement on ne manque pas de faire des conjectures qui ne valent guère la peine d'être répétées. Les esprits le moins prévenus ne voient, dans cette fuite prompte et secrète, qu'un moyen pris par cet homme, déjà âgé et inquiet, pour se soustraire à une obligation qui ne lui semblait pas exempte d'inconvéniens à cause de son grand âge, et qu'il n'osait refuser dans la crainte d'une disgrace complète. Cette supposition paraît d'autant plus naturelle, qu'il n'avait plus rien à perdre ici. (*Gazette d'Etat de Berlin.*)

POLOGNE. — *Varsovie, 27 Octobre.*

La *Gazette universelle et nationale* de cette ville contient l'article suivant :

« Beaucoup de journaux étrangers ont publié le traité de paix conclu à Andrinople, avec l'acte séparé concernant les principautés de Moldavie et de Valachie. Quoique le contenu de ces conventions ne présente rien qu'on puisse regarder comme contraire aux bases de cette paix telles qu'on les connaît d'après le manifeste de S. M. l'empereur, nous croyons cependant devoir différer de les donner jusqu'au moment de la publication officielle, ce qui, d'après les usages diplomatiques reçus, ne peut arriver qu'après l'échange des ratifications. »

(*Gazette d'Etat de Berlin.*)

ROYAUME DE FRANCE.

Grenoble, 3 Novembre.

Nous avons donné dimanche dernier les détails relatifs à l'entrée de S. M. le roi des Deux-Siciles dans la ville de Grenoble. Nous continuons le récit de ce qui a suivi l'arrivée de LL. MM., persuadés que ces détails ne peuvent manquer d'exciter l'intérêt de nos lecteurs.

Samedi, les premiers fonctionnaires ont eu l'honneur d'être admis au banquet royal. Un grand nombre de dames de la ville avaient obtenu la permission de circuler autour de la table, afin de satisfaire leur juste empressement et de contempler les princes de la famille des Bourbons.

Dimanche matin LL. MM., après avoir entendu une première messe dans leurs appartemens, se sont rendues à la cathédrale où elles ont été reçues par Mgr. l'évêque avec le même cérémonial que celui qui est dû au Roi de France.

Après la messe, le Roi et successivement S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, et LL. AA. RR. l'infant et l'infante d'Espagne ont reçu les autorités civiles et militaires.

Voici les discours qui ont été prononcés en cette occasion.

M. Maurel, président de chambre, s'adressant au Roi, s'est exprimé en ces termes :

« SIRE,

» La cour royale de Grenoble supplie Votre Majesté de recevoir l'hommage de son très-profond respect.

» Nous vivons au milieu des prodiges! Quelle faveur de la divine Providence! Quelle gloire pour la France! Les descendans du grand roi Saint-Louis, les rejetons du roi Henri IV, que le peuple français nomma le bon Henri, réunis pour maintenir la civilisation de l'Europe, pour hâter par leurs glorieux travaux, par leurs nobles exemples, la paix et la félicité du genre humain.

» La cour royale supplie Votre Majesté d'agréer l'hommage de son respect. »

A S. A. R. MADAME, duchesse de Berri.

» MADAME,

» Aujourd'hui que les vœux de la cour royale sont exaucés, aujourd'hui qu'elle a l'honneur d'être admise en la présence de Votre Altesse Royale, de la mère du duc de Bordeaux, avec quel attendrissement les officiers de cette cour, tous les habitans de cette cité, ont vu celle qui a comblé les vœux de la France.

» Puissent l'héritier et la fille de tant de rois faire la gloire et le bonheur de nos enfans jusqu'à la dernière postérité! »

A LL. AA. RR. l'Infant et l'Infante.

« Dans une circonstance qui a fondé la paix entre deux nations puissantes et valeureuses, un des rois vos ancêtres a dit : Il n'y a plus de Pyrénées!

» En voyant LL. AA. RR. réunies à leurs illustres parens, ne pouvons-nous pas dire, d'après Louis-le-Grand : Il n'y a plus de montagnes des Alpes pour séparer la famille européenne.

» Nous supplions Vos Altesses Royales d'agréer l'hommage de la cour royale de Grenoble, les vœux de cette cour et de cette cité pour l'accomplissement de tous vos vœux. »

M. le chevalier Guernon-de-Ranville, procureur-général du Roi, s'est exprimé ainsi :

Au Roi.

« SIRE,

» Les gens du Roi près la cour royale de Grenoble sont heureux de déposer aux pieds de Votre Majesté l'hommage de leur profond respect.

» Si, dans la personne de Votre Majesté, le sage monarque, le descendant de nos Rois, commande notre vénération, le père de la princesse adorée, dont l'heureuse fécondité fixa les destinées de notre patrie, a des droits non moins sacrés à notre amour, à notre reconnaissance.

» Sire, puisse l'aimable et jeune souveraine, qu'un glorieux hymen va bientôt faire asseoir sur le trône des Espagnes, dont elle sera le plus bel ornement, porter à ses fidèles sujets une félicité égale à celle que les Français reçoivent de son auguste sœur!..... »

A S. A. R. *Madame*, duchesse de Berri.

« MADAME,

» Les gens du Roi près la cour de Grenoble, après avoir uni leurs vœux aux cris d'amour d'une population *affamée* de voir les Bourbons, sont heureux et fiers d'offrir à Votre Altesse Royale l'hommage de leur profond et respectueux dévouement.

» Il ne manquerait rien à la félicité qui remplit nos cœurs, si daignant conserver un bienveillant souvenir de sa réception dans cette province, Votre Altesse Royale laissait à ses fidèles habitans l'espoir de revoir bientôt la mère adorée du jeune prince dépositaire de tout l'avenir de la France. »

M. Accarias, président du tribunal civil,

Au Roi.

» SIRE,

» Les membres du tribunal de première instance de Grenoble viennent déposer aux pieds de V. M. le tribut de leur respect et de leur amour.

» Si nous révérons le descendant d'Henri IV, nous aimerons, Sire, le père d'une princesse adorée des Français ; nous chérissons l'aïeul de l'enfant Dieudonné.

» Sire, daignez agréer nos vœux en faveur d'une union qui nous vaut l'honneur que nous recevons en ce moment ; et que V. M. nous permette de former un autre vœu.... Puissions-nous, après de longues années, voir se réunir encore dans la ville des Dauphins le monarque père de famille, et ses augustes enfans!!! »

A S. A. R. MADAME, duchesse de Berri.

« MADAME,

» Le tribunal de première instance de Grenoble vient offrir ses respectueux hommages à V. A. R.

» Nous sommes heureux, MADAME, qu'une circonstance précieuse à votre cœur nous procure l'accomplissement d'un vœu formé dès long-temps, celui de contempler l'auguste mère du duc de Bordeaux.

» Ah! si les témoignages de respect et d'amour que V. A. R. a partagés avec ses augustes parens, nous donnaient la certitude d'un retour prochain, MADAME, notre bonheur serait comblé.

M. Berroyer, recteur de l'académie,

Au Roi.

« SIRE,

» Permettez au recteur de l'Académie de Grenoble d'avoir l'honneur de présenter à V. M. les hommages des membres du corps enseignant. Fidèles sujets d'un Bourbon, ils sont heureux de pouvoir témoigner leurs profonds respects à l'un des chefs de la famille auguste que la France chérit et révère depuis tant de siècles. »

A S. A. R. MADAME, duchesse de Berri.

» MADAME,

» Le recteur de l'Académie de Grenoble a l'honneur de présenter à V. A. les hommages des membres du corps enseignant. Fidèlement occupés de former, et pour son Dieu et pour ses Rois, la jeunesse contemporaine de Mgr. le duc de Bordeaux, ils osent solliciter l'appui et les bontés de son auguste mère, parce qu'ils se rendent témoignage des efforts constans qu'ils ont faits et qu'ils ne cesseront de faire pour les mériter toujours.

Le Roi a répondu avec cette touchante bonté qui caractérise la famille des Bourbons.

MADAME, duchesse de Berri, a répondu avec cette grâce et cette amabilité qui lui gagnent tous les cœurs.

Un certain nombre de jeunes personnes vêtues de blanc et de ceintures qui rappelaient les couleurs de Naples et celles de MADAME, duchesse de Berri, et appartenant aux membres du corps municipal ou prises parmi les principales familles, ont présenté au nom de la ville, et comme production d'une des plus importantes industries du pays, des corbeilles contenant

des gants avec des bonbons, à S. M. la reine de Naples, à LL. AA. RR. Madame, duchesse de Berri, la princesse Marie-Christine, future reine d'Espagne et Madame l'infante d'Espagne.

S. M. et LL. AA. RR. ont exprimé leur satisfaction en agréant ces offrandes.

Le dîner de LL. MM. n'avait pas attiré une moindre affluence que celui du jour précédent. Cette réunion si rare de dix têtes couronnées, ou princes et princesses de la famille des Bourbons, excitait un empressement que la disposition de la salle a permis de satisfaire.

Le soir LL. MM. ont reçu les dames et toutes les personnes marquantes de la ville et du département qui ont désiré les approcher. Les invitations ont été successivement faites par M. le préfet. Le Roi et la Reine ont adressé à chacune des personnes qui leur ont été nommées des paroles aimables et flatteuses.

Après la réception, on a joui du spectacle de la prise de la tour de Rabot, située au-dessous du fort de la Bastille. Douze cents hommes choisis dans les régimens français et suisses ont simulé tous les mouvemens d'attaque et de défense avec une précision remarquable. Les feux des tirailleurs, ceux de pelotons et de bataillons se distinguaient parfaitement dans l'obscurité de la plus belle nuit. Cette scène se trouvait quelquefois complètement éclairée par des explosions d'artifices qui remplaçaient la canonnade du fort, et par des milliers d'étoiles et de feux du Bengale qui se croisaient dans les nues. On assure que le Roi a vu avec intérêt cette scène militaire, et qu'il en a témoigné sa satisfaction à M. le lieutenant-général comte d'Audenarde.

PARIS, 8 *Novembre.*

NOUVELLES DE LA COUR DU 7 NOVEMBRE.

Le Roi et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

Le Roi devait aller chasser dans la forêt de Sénart, mais S. M. a fait donner contre-ordre.

A neuf heures, M. le Dauphin est parti pour aller chasser au courre dans la forêt de Sénart.

M. le duc de Guiche accompagnait S. A. R.

Le Roi a envoyé complimenter M.me la duchesse de Laval-Montmorency, à l'occasion de la mort de M.me la duchesse de Laval-Montmorency, douairière.

Hier, dans la soirée, le Roi a travaillé avec M. de Montbel, ministre de l'instruction publique.

Une partie des équipages du Roi sont partis pour Rambouillet, où S. M. ira passer lundi la journée, et reviendra coucher à Paris.

L'inauguration de la statue de Louis XIII vient de jeter *le Courrier Français* dans une colère plus violente encore que celle qu'exhala M. Etienne dans *la Minerve*, quand Louis XIV remonta sur son piédestal des victoires. « Eh quoi, s'écrie-t-il, va-t-on dresser aussi des statues à Henri III et à François I.er? Un peu encore, et il eût demandé si l'on n'érigerait pas des monumens à Caligula et à Néron; et *le Courrier* se fût montré logicien en faisant cette question. Ne sait-on pas que dans sa langue tout souverain légitime est un *tyran*, ce monarque fût-il un Henri IV ou un Louis XVI?

Le nom de Louis XIII est, sans doute, éclipsé par l'éclat extraordinaire dont brillent ceux des deux grands rois dont-il fut le fils et le père; mais la mémoire de ce prince n'est-elle pas en proie aujourd'hui à des détracteurs injustes et prévenus? S'ils refusaient d'ajouter foi aux récits et aux éloges des historiens qui ont écrit le règne du monarque dont on vient de relever la statue, peut-être consentiraient-ils à prêter l'oreille aux discours d'un homme malveillant de sa nature, et frondeur par système.

Quel est l'écolier, quel est même l'érudit liberal qui, en voyant le nouveau monument de la place Royale, ne se fera gloire de dire d'un air profond : « Voici l'image d'un roi qui ne sut jamais prendre une résolution ou faire un pas, sans la permission du ministre absolu auquel il avait remis les rênes de l'état! » Ouvrons maintenant les *Mémoires de Saint-Simon*, et voyons ce que fit ce prince réputé si faible dans une circonstance où le salut de l'état pouvait dépendre d'une fausse démarche:

Les Espagnols venaient de prendre Corbie, en 1636, après s'être rendus maîtres de toute la frontière et de tout le pays jusqu'à Compiègne. La consternation saisit Paris et la cour. Le Roi tint conseil. Le cardinal de Richelieu y parla le premier : il opina à des partis faibles, et surtout de retraite au delà de la Seine. Il se flattait d'emporter l'avis de tout ce qui était au conseil; ce qui ne manqua pas d'arriver. Le Roi (il avait alors 35 ans) les laissa dire tout ce qui leur plut sans témoigner ni impatience ni répugnance; puis leur demanda s'ils n'avaient rien à ajouter.

« Comme ils eurent répondu que non, il dit que c'était donc à lui à leur expliquer à son tour son avis. Il parla un bon quart-d'heure, les réfuta par les plus fortes raisons, allégua que sa retraite ne ferait qu'accroître le désordre, précipiter la fuite, resserrer toutes les bourses et perdre toute espérance, décourager ses troupes et ses généraux. Puis il expliqua pendant un autre quart-d'heure le plan qu'il estimait devoir être suivi; et tout de suite, sans plus prendre les avis, il ordonna que tout fût prêt à le suivre le lendemain même vers Corbie. Cela est d'un ton à n'admettre point de réplique; le Roi se lève, sort du conseil, et laisse le cardinal et tous les autres dans le dernier étonnement.

« On peut voir par l'histoire et les mémoires de ce temps-là que ce hardi parti fut le salut de l'état. Le cardinal, tout grand homme qu'il était, en trembla jusqu'à ce que les premières apparences de fortune l'enhardirent à rejoindre le roi (1).

« Voilà un échantillon de ce prince *faible et gouverné par son premier ministre*, ce Richelieu auquel les muses et les écrivains ont donné bien de la gloire qu'ils ont dérobée à son maître, comme l'opiniâtreté et tous les travaux du siége de la Rochelle, l'invention et le succès inouï de cette digue si célèbre, tous uniquement dus à Louis XIII. »

Dans une autre partie de ses mémoires, Saint-Simon trouve l'occasion de rappeler que le fils de Henri IV, se montrant tout à fait digne de son glorieux père, quitta brusquement Paris, au milieu de la saison la plus rigoureuse, pour aller forcer les fameuses barricades du *Pas de Suse*. Dans la chaleur du combat, il se précipita au milieu de ses soldats, et ils le virent arrachant des palissades de ses propres mains pour leur donner l'exemple. Au siége de Royan, il s'exposa plusieurs fois de manière à faire craindre pour sa vie. Ses généraux lui adressaient à ce sujet de vives représentations; et, à leur sollicitation, le premier aumônier lui dit en leur présence : « Sire, » tous vos fidèles serviteurs seront enfin obligés de vous » adresser la prière que les capitaines de David lui firent » en pareille circonstance : *Vous ne viendrez plus à la* » *guerre avec vos soldats, de peur que la lumière d'Israël* » *ne s'éteigne avec lui.* »

Nous rappelions dernièrement que Louis XIII avait la gloire d'être le fondateur de l'Académie française. Un an auparavant (en 1634), il avait établi le jardin botanique, qui porte encore aujourd'hui le nom de *jardin du Roi*. Un prince qui a porté glorieusement l'épée de France, qui s'est déclaré le protecteur des sciences et des lettres, est-il donc indigne d'être rappelé à la mémoire des Français? (*Gazette de France.*)

MAISON A LOUER.

Les journaux jacobins attsqoent M. de la Bourdonnaie posant la première pierre de la nouvelle salle où se *réuniront* nos députés; hier ils l'attaquaient comme l'ennemi inflexible de toute *réunion* politique.

Accordez-vous au moins sur la nature de vos calomnies; à force de vous contredire, vous ouvrirez les yeux à vos dupes.

Nouveau Cromwel, disiez-vous, M. de la Bourdonnaie voulait naguère qu'on inscrivît sur l'entree de la salle des représentans de la France : *Maison à louer.* Nous demandons acte de l'argument, et nous le réfutons par une remarque toute historipue. M. de la Bourdonnaie agit, vous n'en disconviendrez pas, dans l'intérêt du trône, ou, pour éviter l'équivoque que vous alliez signaler, dans un sens d'agrandissement du pouvoir monarchique dont il voudrait doubler la force. Cromwel, au contraire, agissait, vous l'avez crié jusque sur les toits, dans l'intérêt de la liberté populaire; c'est sans doute pour cela qu'il fit tomber la tête de Charles Ier. Or, nous vous le demandons, comment se fait-il que votre héros démocratique, celui dont vous appelez de vos vœux le terrible *représentant* pour la France, ait voulu placarder sur l'hôtel du Parlement anglais ces mots si peu libéraux de : *Maison à louer?* Encore un coup, veuillez être plus circonspects dans vos accusations, car, quelque simple que vous supposiez un abonné du *Constitutionel*, il ne croira jamais que le prétendu fauteur du despotisme tombe d'accord avec le moteur sanglant d'une révolte populaire, sur un point de cette importance.

Maison à louer! Raillerie à part, ce mot, prononcé par Cromwel, n'est pas sans justesse. C'est la satire de ces citoyens députés qui, à l'exemple de M. Manguin, prétendent de perpétuer leur mandat au-delà des termes de la session, et corroborer de leur caractère public des mesures séditieuses auxquelles c'est déjà un assez grand crime de participer comme hommes privés.

Maison à louer! Y pensez-vous, jacobins de 1793 et 1829? Ce mot d'un des vôtres; d'un de vos modèles les plus admirés, est encore la satire de la *permanence* des assemblées politiques, et de la *fréquence des sessions* qui les assimile à des conventions permanentes.

Cromwel, au reste, n'est pas seul de son avis; Marina, dans sa *Théorie des Cortès* (part. 2, liv. 2), convient que « tous les temps ne sont pas propres à la réunion des états; qu'il y a des temps où ces assemblées seraient aussi impraticables que la loi qui les ordonnerait; que les affaires de leur compétence se présentent *rarement*, et que ce fut sans doute ce qui détermina les anciens Espagnols à abandonner à la prudence de leurs rois, l'époque, la durée et le réglement des assemblées nationales..... Si les grandes assemblées de la nation étaient continuelles et trop fréquentes, elles seraient incommodes aux représentans, à charge au peuple et préjudiciables à l'Etat; car il est probable, dans ce cas, que le corps législatif, outre-passant les justes limites de son autorité, *serait toujours prêt à attaquer le pouvoir exécutif*, et lui donnerait tant d'occupation que ce dernier serait moins occupé à exécuter les lois qu'à défendre ses droits et ses prérogatives. L'Etat se trouverait alors menacé d'une *anarchie complète*, malheur *plus grand*, s'il est possible, que le despotisme. »

(1) Louis XIII alla en personne diriger le siége de Corbie. Il visitait chaque jour les travaux, montrant, dans cette partie de l'art de la guerre, des connaissances peu communes à cette époque. (*Voir les Mémoires du temps.*)

Répondez à la critique éloquente d'un homme aux pieds duquel se prosterna votre Bentham, d'un publiciste dont votre Lanjuinais appelait l'ouvrage un chef-d'œuvre.

« Le Roi, dit la Charte, convoque *chaque année* les deux Chambres...... il les proroge et peut dissoudre celle des Députés; mais il en doit convoquer une nouvelle dans les trois mois. »

Eh bien! les royalistes ont juré la Charte, les ministres du Roi en maintiendront l'execution. Chaque année, mais non plus souvent, comme le désireraient les jacobins, les Chambres seront convoquées et réunies. Leur palais s'écroule-t-il? on en construit un autre en toute hâte. Le chef de l'administration, qui dans leur enceinte a recueilli tant de palmes de triomphes, qui, par amour-propre comme par intérêt public, a tant de fois aspiré après cette réunion solennelle, posa la première pierre de la nouvelle salle... et ce sont les libéraux qui prennent cette cérémonie pour texte de leurs reproches calomnieux! Ce sont ces apôtres si enthousiastes des assemblées populaires, qui, par la mauvaise foi de leurs interpretations, font presque un crime au ministre du Roi d'un acte irrécusable de son respect pour la Charte!

Concluons, pour la millième fois, que cette Charte n'a d'amis que parmi les royalistes, et par conséquent d'ennemis que dans les rangs jacobins.

Et nous aussi, nous formons un souhait : que le ministère, poursuivant sa carrière de réparation, inscrive enfin sur la porte des officines libérales du *Constitutionnel* et des *Débats*, du *Courrier* et du *Journal du Commerce* : MAISON A LOUER?.....

(*Drapeau Blanc.*)

Une ordonnance du 15 octobre autorise la répartition du crédit de 186,845,250 fr. affecté aux dépenses ordinaires du ministère de la guerre pendant l'exercice 1830. Cette répartition est faite de la manière suivante : administration centrale, 1,533,000 francs; états-majors, 16,844,000 fr.; maison militaire du Roi, 3,140,000 fr.; gendarmerie, 15,844,628 fr.; solde et entretien des troupes, 127,489,622 francs; matériel de l'artillerie, 7,179,000 fr.; matériel du genie, 8,325,000 fr.; écoles militaires, dépôt de la guerre et ordre de Saint-Louis, 2,004,000 fr.; dépenses temporaires et imprévues, 4,486,000 fr.

Une seconde ordonnance du 20 octobre porte qu'à dater du 1.er janvier 1830, les pensions aux frais du gouvernement assignées a chaque collége royal à pensionnat, sont fixées à 30, indépendamment de celles qui sont réservées pour les écoles préparatoires instituées par l'ordonnance du 9 mars 1826.

— Le Roi vient de conférer les dignités suivantes à plusieurs de ses amiraux :

MM. les contre-amiraux baron Roussin, membre du conseil d'amirauté, et de Martineneq, major-général de la marine à Toulon, ont été nommés commandeurs de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

MM. les contre-amiraux baron Lemarrant, comte de Viella et Duranteau ont été nommés, le premier grand-officier de la Légion d'Honneur, et les deux autres commandeurs du même ordre.

Par ordonnance royale ont été nommés chevaliers de la Légion d'Honneur, MM. Audenet, membre du conseil-général de la Seine; Moreau, censeur de la Banque de France; Chapellier, maire du 9.e arrondissement; Monnot, adjoint au maire du 8.e arrondissement.

— Le Roi a daigné nommer officier de la Légion d'Honneur, le baron des Rotours, administrateur de la manufacture royale des Gobelins.

— M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr est à Toulon depuis quelques jours. Il va se rendre à Hières pour y passer l'hiver et y travailler à ses mémoires sur la guerre, pour faire suite aux campagnes du Rhin et de la Moselle, Catalogne, etc. Le maréchal, dont la santé a besoin d'un climat doux, ne reviendra à Paris que vers le mois de mars.

— La salle provisoire de la Chambre des Députés s'élève avec une étonnante rapidité; déjà les murs sont arrivés à la hauteur du comble, et la semaine prochaine ne sera pas achevée que la toiture sera posée.

Le dessin de cette salle, dont nous avons déjà parlé, forme un parallélogramme à pans coupés; les banquettes en gradins de MM. les Députés sont placées à droite et à gauche; le centre est disposé circulairement pour recevoir le président, le bureau et la tribune des orateurs; vis-à-vis le président, se trouve le banc des ministres. Ainsi, d'après cette disposition, les quatre faces du parallélogramme sont occupées isolement à droite et à gauche, par les Députés qui sont en regard; au centre des deux grands parallèles, par le bureau et le banc des ministres, également en regard. Cet arrangement va donner un nouvel aspect à la Chambre, et certains Députés seront sans doute fort étonnés de la disparition du centre droit et du centre gauche. Les opinions seront donc tranchées; aucun contact ne pourra les modifier, et les votes par assis et levé seront visibles pour tous.

Les tribunes publiques et réservées sont placées dans tout le pourtour de la salle, à neuf pieds au-dessus des dernières banquettes des Députés; on y arrivera par de beaux et grands escaliers; elles pourront contenir quatre cents personnes; dans l'ancienne salle, le public ne trouvait que trois cents places.

Au-dessus de ces tribunes, sont pratiquées les baies qui doivent éclairer la salle.

Quatre grands calorifères, placés aux quatre angles, et plusieurs bouches de chaleur assureront le chauffage nécessaire à un si vaste local.

Des tentures d'étoffe, en forme de tente, décoreront l'intérieur de la salle, dans laquelle on entrera par de grands corridors qui la lient à la salle des conférences, et de là aux anciens boreaux.

— Le 6 novembre, le *Journal de Rouen*, inculpé dans l'affaire de l'*Association bretonne*, a reçu assignation pour le 19. La défense sera présentée par M.e Daviel. M.e Thil est le conseil de l'affaire et assistera le défenseur à l'audience.

Le *Journal des Débats* garde rancune à M. le préfet de police pour la lettre qu'il en a reçue. La nomination de ce magistrat à la place de conseiller d'état lui fournit prétexte à quelques injures, et il en profite. « Comment, dit le journaliste, M. Mangin a-t-il mérité cette faveur? Son dévouement jusqu'ici a trouvé peu d'occasions de se signaler; il s'est presque borné à confier l'inspection de la librairie aux commissaires de police. » Comme la haine rend oublieux? Le *Journal des Débats* devrait se rappeler que cette surveillance a été attribuée aux commissaires de police par une ordonnance royale provoquée par M. le ministre de l'intérieur. M. Mangin est complètement étranger à cette mesure.

» M. Debelleyme n'a pas obtenu la même faveur, ajoute le journaliste, pendant les deux années qu'il dirigea la police avec tant d'habileté et de succès. » Nous ajouterons, pour sa famille et ses amis. Personne assurément n'a mieux exploité les places que ce magistrat, qui restera modèle en ce genre. Et certes M. Mangin ne regarde pas la préfecture de police comme le patrimoine de sa famille. M. Debelleyme a obtenu la fortune, M. Mangin une place de conseiller-d'état, sans émolumens. La part de M. Debelleyme est en effet plus positive, plus patriotique.

» C'est une voix, continue le journal, acquise dan le conseil à l'éloquence de M. de la Bourdonnaie. » La voix de M. Mangin est acquise à la Monarchie, et ce n'est pas d'hier; cette voix a terrassé les conspirateurs et a porté l'épouvante dans le cœur de plus d'un jacobin leur complice impuni. Les fureurs acharnées contre lui prouvent que les révolutionnaires se rappellent cette voix courageuse.

— M. le comte de la Ferronnays, ambassadeur près du Saint Siége, est parti jeudi pour Rome.

L'ordonnance qui règle le tarif des pensions militaires est un sujet de désolation pour la faction révolutionnaire, qui n'ose pas exprimer là-dessus la centième partie de ses chagrins. Ah! que M. de Bourmont s'est avisé là contre elle d'une mauvaise mesure! Le *Journal des Débats* en crève de souci. Quoiqu'il prétende connaître quinze armées nationales prêtes à faire de l'opposition au besoin contre l'armée royale, soyez sûr qu'il aimerait encore mieux pouvoir compter sur les mauvaises dispositions de celle-ci, que sur les bonnes dispositions des quinze autres, et que dans son impuissante rage il avale son écume avec une souffrance inouie. Mais il n'y a point de remède à son mal et à celui de ses confrères en anarchie. Les voilà condamnés à sécher sur pied, et à voir M. de Bourmont s'ancrer pour toujours dans l'esprit de l'armée. Ceci ne fait pas leur compte; et ils ont beau lever les mains vers tous leurs frères et amis de la chambre des députés, il n'y a pas moyen de remuer le levier révolutionnaire sur lequel le comité directeur avait compté.

Toutefois il est amusant d'entendre les journaux de la faction disputer sur l'ordonnance des pensions militaires. Les uns prétendent que tout le mérite en appartient au banc des généraux de la chambre qui s'en étaient avisés les premiers; les autres nient tout-à-fait ce mérite, en disant qu'il ne faut aucun génie pour faire une chose comme celle-là, qui consiste à prendre de l'argent dans la poche des contribuables, pour le verser dans celle des militaires; à la bonne heure! mais puisque la même idée était venue depuis long-temps à vos hommes de confiance, pourquoi n'y avez-vous pas donné suite? puisqu'elle vous souriait si agréablement, pourquoi vous désole-t-elle si fort, en sortant de la tête de M. de Bourmont? puisque la chose était si simple, pourquoi n'avez-vous pas su le faire comme lui?

Mais ce n'est pas là tout ce qui chagrine les libéraux. Chaque jour ils sont forcés d'entendre dire que M. de Bourmont est un homme de grand caractère, un esprit très-supérieur qui ne les craint pas du tout. Comme tout le monde s'accorde à lui reconnaître un courage imperturbable, un génie fortement trempé, une vigueur de tête et de cœur peu commune, cela leur donne furieusement à réfléchir, et après avoir tant crié contre M. de Caux, parce que, disaient-ils, ce n'était qu'*un commis*, ils feraient maintenant marché bien volontiers pour qu'on leur donnât un ministre soliveau à la place de M. de Bourmont.

On lit dans *le Figaro* d'hier :

» Nous affirmons pour la dernière fois qu'il n'y a d'exact, relativement à l'entrevue que nous avons eue avec des officiers de la garde, que les notes publiées dans notre journal. Six personnes, présentes à cette entrevue, peuvent en rendre témoignage. »

MM. les officiers, pour la dernière fois, déclarent à M. Bohain et à ses six aides, qui étaient munis d'armes lorsque deux officiers vinrent exiger satisfaction, qu'ils ont menti, en soutenant n'avoir pas fait des excuses.

Les noms et adresses de MM. les officiers sont toujours à la disposition de M. Bohain et de ses aides; ils les trouveront au bureau du *Drapeau Blanc*. (*D. B.*)

— Le comité du contentieux du conseil d'état a, sur le rapport de M. de Rozière, maître des requêtes, décidé que le logement et couchage des troupes ou prisonniers de guerre de passage est à la charge des communes; que les frais de logement des militaires et prisonniers de guerre en station et en dépôt dans une ville, ne sont pas à la charge des communes; que dans ce dernier cas la commune avait le droit de réclamer une indemnité de l'état, réglée administrativement par le ministre de la guerre. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur faisant connaître des décisions d'un intérêt aussi général.

(*Écho Français.*)

— Le retour à Granville (Manche) de l'un de ses bâtimens de Terre-Neuve, a fait connaître une anecdote assez singulière. Une jeune fille de Granville s'était engagée, sous l'habit d'homme, il y a trois ans. Depuis ce temps elle a toujours navigué comme matelot, s'est toujours acquittée avec zèle de tous ses devoirs, et s'est, en un mot, fait remarquer en remplissant les fonctions d'un bon marin. Elle a fait trois voyages à Terre-Neuve, et les capitaines des navires sur lesquels elle a navigué ont toujours été satisfaits de ses services. Ce n'a été qu'à la suite d'une chute que le chirurgien a découvert son sexe. La conduite sage de cette fille, vivant au milieu d'hommes qui sans doute heureusement pour elle ignoraient la vérité, prouve en faveur de ses mœurs. Singulière vicissitude des choses humaines! Ce matelot féminin, en changeant d'habits, vient de perdre ses moyens d'existence!

(*Écho.*)

BORDEAUX.

Au milieu des débats qui divisent les opinions, on ne fait point assez d'attention au dépérissement progressif de l'autorité publique en France, et on néglige trop les moyens de porter un remède prompt et efficace aux maux incalculables qui peuvent résulter de cette funeste disposition des esprits. L'apparition à Bordeaux d'un journal destiné à combattre les progrès de cet esprit de parti, qui gâte tout ce qu'il touche, et dont tous les efforts tendent à déconsidérer l'autorité, est donc un événement important dans les circonstances où nous vivons. Il n'est en effet aucun citoyen paisible qui ne demande, pour protéger sa personne et ses biens, un pouvoir fort, un pouvoir honoré, un pouvoir digne enfin de la haute mission qu'il est appelé à remplir. Tout le monde comprend que le corps social est menacé de désordre, et d'une ruine inévitable, lorsque les factions ne se rallient que pour combattre, non pas par conviction, mais *systématiquement*, les actes même les plus justes et les plus louables d'une autorité qui n'est pas *selon leurs cœurs*. Dans cette situation des choses, le devoir d'un sujet dévoué est tracé par la nature même des efforts de ces hommes ambitieux, et de ces brouillons politiques qui, depuis l'avénement du dernier ministère, fatiguent la France de leurs dégoûtantes déclamations. Il faut, dans la lutte engagée entre le bien et le mal, entourer le trône de nos respects et de notre amour, et s'opposer avec un énergique dévouement aux entreprises d'un parti qui ne fait beaucoup de bruit que parce qu'il sent sa faiblesse.

Une occasion va bientôt nous être offerte de manifester ces honorables sentimens. La grandeur des circonstances donne aux élections partielles qui se préparent un intérêt puissant; car, il ne faut pas s'y méprendre, la royauté est encore une fois appelée à combattre contre la révolution. Les deux journaux de Bordeaux, un moment divisés, mais bientôt réunis sous la même bannière, ont déjà proclamé leur candidat; nous devons à notre tour faire connaître le nôtre. Les électeurs notables de notre département se sont réunis dans le vœu de porter à la Chambre M. le vicomte Du Hamel, maire de Bordeaux. Ce choix mérite les suffrages de tous les hommes franchement dévoués à la monarchie des Bourbons et à la Charte que nous tenons de leur royale munificence. M. Du Hamel a depuis long-temps marqué sa place parmi les sages amis de l'ordre et des libertés publiques, qui ont compris que la Monarchie et la Charte des Bourbons étaient l'unique transaction qui pût conclure définitivement nos longues dissentions. M. Du Hamel a de plus l'avantage d'être né dans notre département, il y possède des propriétés considérables, et ses intérêts comme ses affections le porteront naturellement à défendre la cause de l'agriculture et du commerce. On connaît l'affabilité de son caractère, l'urbanité de ses manières, la vivacité de son esprit, son indépendance et son désintéressement. Comment douter alors que les électeurs de la Gironde ne veuillent honorer leur contrée par le choix d'un Député qui justifie à tant de titres cette honorable préférence?

C'est en proclamant de pareils choix que des électeurs dévoués au trône et à nos institutions protesteront hautement de la douleur et de l'effroi qu'inspirent aux amis de l'ordre, de la Monarchie et de la Charte, les déclamations et les violences des ennemis de l'autorité légitime.

Par ordonnance du Roi, M. Ravez fils, premier avocat-général à la cour royale de Bordeaux, a été nommé chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur.

M. le comte Du Hamel, conseiller-d'état, est arrivé avant-hier dans nos murs.

Une ordonnance de M. le Premier Président de la cour royale de Bordeaux, en date du 5 novembre courant, fixe l'ouverture des assises pour le quatrième trimestre de 1829, dans le département de la Gironde, au mardi 1.er décembre prochain: elles seront présidées par M. Hosten, assisté de MM. Trigant-Brau, de Castelnau, Monnerie, conseillers, et de Barbe, conseiller-auditeur.

VARIÉTÉS.

DIALOGUE ENTRE DEUX LIBÉRAUX.

Le vieux Libéral.

D'honneur, je suis charmé, Monsieur, de vous connaître.

Le jeune Libéral.

Enchanté pour ma part.

Le vieux Libéral.

Vous trouverez, peut-être,
Que je m'adresse à vous d'un ton bien familier;
Mais de nos sentimens l'accord doit nous lier.
Quoiqu'entre nous les ans mettent de différence,
Vos principes, les miens, sont les mêmes, je pense.

Le jeune Libéral.

Comment, Monsieur?...

Le vieux Libéral.

Mais, oui : nous voyons tous les deux
Des frères, des amis dans tous les malheureux.

Le jeune Libéral.

Bon! frères et amis....

Le vieux Libéral.

Votre humeur libérale
Nulle part, m'a-t-on dit, ne trouve de rivale.
Vraiment je vous admire. A votre âge, je crois,
Rarement l'infortune a sur nous tous ses droits.
Il faut avoir vieilli, comme j'ai fait moi-même,
Pour trouver dans le bien cette douceur extrême.
Il est vrai qu'en mon temps on avait moins d'esprit,
Et que le siècle, en France, a marché, comme on dit.

Le jeune Libéral.

C'est mon tour d'admirer, Monsieur; car, à votre âge,
D'ordinaire l'on tient un tout autre langage.
Si le siècle s'éclaire, on le dit corrompu,
Et sa vieille ignorance est prise pour vertu.
De ce sot préjugé que chez d'autres on cite,
Si vous êtes exempt, je vous en félicite.

Le vieux Libéral.

Oh! je laisse à des gens mieux informés du cas
Ces graves questions que je ne comprends pas :
Juger selon les faits fut toujours ma maxime,
Et tout ami du pauvre a droit à mon estime.

Le jeune Libéral.

Oui..... du pauvre..... d'esprit. En effet....

Le vieux Libéral.

A quoi bon
Mettre dans vos bienfaits cette distinction?
La libéralité.....

Le jeune Libéral.

Si vous voulez permettre,
Libéralisme est là le mot qu'il faudrait mettre.

Le vieux Libéral.

Tout comme il vous plaira. Je sais que Dieu merci,
D'un tas de mots nouveaux le langage est farci.
Mais (si mes questions ne sont pas indiscrètes)
A combien vont, par an, les œuvres que vous faites?

Le jeune Libéral.

Ces choses-là surtout veulent l'incognito.
Je ne compte jamais.

Le vieux Libéral.

Bravo, mon cher, bravo !
Le prix du bien qu'on fait double par le mystère,
Mais il est inutile avec moi de rien taire.
Je suis un vieil ami du peuple.

Le jeune Libéral.

Ah ! c'est très-bien.
Le mot est consacré. Pour ne vous cacher rien,
Mes œuvres sont au fond suffisamment connues :,
Je pensais jusqu'à vous qu'elles étaient venues,
Et croyais leur devoir, soit dit sans vanité,
L'estime et les égards dont vous m'avez flatté.
Elles ont pour objet, non cette bienfaisance
Que restreint l'égoïsme ou borne la distance,
Mais pour le bien public un zèle illimité,
Qui comprend dans ses dons toute l'humanité.

Le vieux Libéral.

Toute l'humanité !... C'est un peu fort. Je pense
Qu'il faut savoir régler même la bienfaisance.
Si vous écoutez trop ce penchant libéral,
Ce sera votre tour d'aller à l'hôpital.
Vous avez de grands biens.

Le jeune Libéral.

Fi donc ! Sur ma parole,
Je n'eus jamais à moi, que je sache, une obole.

Le vieux Libéral.

C'est avec trop d'excès se montrer généreux.
Avant de se vouer au soin des malheureux,
Il faut avoir de l'ordre et régler ses affaires.

Le jeune Libéral.

Vos réponses par fois ne me semblent point claires ;
Permettez donc, Monsieur.....

Le vieux Libéral.

Ma franchise, je vois,
Vous a blessé. Passons, mon cher, pour cette fois,
Mais ne dédaignez point ma vieille expérience ;
Je puis avoir des droits à votre confiance,
Et quelques actions.

Le jeune Libéral.

Dans le Courrier français ?

Le vieux Libéral.

A quoi donc pensez-vous ?

Le jeune Libéral.

Il n'est pas si mauvais.

Le vieux Libéral.

Vous faut-il un journal pour le bien que vous faites ?

Le jeune Libéral.

Parbleu !... Comment serais-je lu sans les gazettes ?
Les gazettes, Monsieur !... Par leurs cent mille voix,
Des peuples tout entiers s'instruisent à la fois.
Ils savent que le droit réside dans la force ;
Qu'avec la liberté tout sceptre a fait divorce ;
Que le culte autrefois pouvait avoir du bon,
Mais qu'il devient gênant et blesse la raison.
Les gazettes enfin font voir au pauvre diable
Qu'il est mal gouverné ; qu'au fardeau qui l'accable
Il pourrait se soustraire, on ne dit pas comment ;
Ce qui le maintient prêt à tout événement.

Le vieux Libéral.

Et voilà tout le bien que vous faites aux hommes !

Le jeune Libéral.

Mais à peu près.

Le vieux Libéral.

Je vois dans quelle erreur nous sommes.
La libéralité sert le pauvre en argent,
Et le libéralisme en discours seulement.

Le jeune Libéral.

C'est cela.

Le vieux Libéral.

Je m'en tiens à la vieille méthode,
Et le pauvre, je crois, la trouve plus commode.
Il est peu consolant pour un infortuné,
De voir que tout va mal quand il n'a pas dîné ;
Et de ne pouvoir point, grace à votre éloquence,
D'un avenir meilleur embrasser l'espérance ;
C'est là, d'honnêtes gens faire des enragés,
Et je plains de bon cœur ceux que vous soulagez.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le Maire de la ville de Bordeaux a l'honneur de donner avis aux habitans de cette ville, qu'en vertu d'un arrêté approuvé par M. le Préfet, la rue qui établit la communication entre la rue des Faures et les fossés de Bourgogne, a pris le nom de rue Mauriac.

La dame *Lapeyre*, la veuve *Thessandier* et le sieur *Chouron* sont invités à se présenter au bureau de police de sureté, pour une affaire qui les intéresse.

L'adjoint de maire, DE VAULX.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE,

du 10 Novembre.

ETRANGERS.

Baffet, courtier. — L'*Antoinette*, de 77 ton., cap. Ledoré, ven. de Pétersbourg, ch. p. veuve Delbos, 48 balles toile, 10 fut. suif ; Wetzel, 19 dito dito ; M , 25 bques. et 20 boucauts suif, 4 balles peaux, 20 planches, 7 peaux, 2554 saumons cuivre ; Merkel et Schroder, 6 caisses rhubarba ; Dubreuil, 26 fut. peaux ; Oldekop et Mareillac, 5 balles plumes ; Lignaau Grandcour, 1 balle et 1 fut. colle de poisson.

Pohls, courtier — Le *Relkewig*, de 110 ton., cap. Mendelberg, ven. de Pétersbourg, ch. p. Wetzel, 7 balles toile à voile, 4 balles toile ; Focke et Brandebourg, 903 barres er ; veuve Delbos, 1 grenier planches.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 10 *Novembre* 1829.

Sont montés en rade :

Le *Désir-de-la-Paix*, de 64 ton., cap. Henry Pompar, ven. de Moric, ch. d'aulx et oignons.

La *Jeune-Maria*, de 120 ton., cap. Aillat, ven. de Saint-Brieux, ch. de 87 tonneaux morues.

Le *Bienfaisant*, de 28 ton., cap. Bosic, ven. de Lorient, au lest.

Le *Tridant*, de 26 ton., cap. Viols, ven. de l'Isle-de-Rhé, ch. de 33,000 kil. sel.

La *Marie*, de 38 ton., cap. Guillet, ven. de Nantes.

L'*Intrépide*, de 51 ton., cap. Calipel, ven. de l'Isle-de-Rhé, au lest.

La *Fille-Unique*, de 20 ton., cap. Gerbaud, ven. de l'Isle-de-Rhé, ch. de 28,000 kil. sel.

Le *Saint-Louis*, de 51 ton., capit. Chauvelon, ven. de Nantes, au lest.

La *Louise*, de 53 ton., cap. Lanco, ven. de Lorient, au lest.

L'*Antoinette*, de 77 ton., cap. Ledoré, ven. de Saint-Pétersbourg, ch de cuivre, toile et peau.

Le *Désir-de-la-Paix*, de 28 ton., cap Jacob, ven. de Concarneau, ch. de 480 barils sardines pressées.

La *Saint Eutrope*, de 45 ton., cap. Charruau, ven. de Brest, au lest.

L'*Esther*, de 28 ton., cap. Morin, ven. de l'Ile-de-Rhé, ch. de 41,131 kil. sel.

Le capitaine Dehen, commandant *l'Alcide*, allant à la Martinique, doit partir jeudi matin par le bateau à vapeur.

Le capitaine Fleury, commandant le navire *le Rousseau*, allant à la Havane, doit partir jeudi matin par le bateau à vapeur.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 10 *Novembre* 1829.

Les 50 *kilogrammes.*

30 bques 1 tierç. sucre brut Guadeloupe, bonne ord. 4.e, à 68 f.

5 caisses sucre terré Havane, bonne 4.e, acquitté, en revente, à 125 f.

14 sacs sucre Maurice, en entrepôt, à 32 f. 50 c.

6 balles coton Cayenne, longue soie, acquitté, à 112 f.

3 dito dito courte soie, acquitté, à 106 f.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 10 *Novembre* 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 veltes.
D°. nouveau	150 d°.
Marmande	150 d°.
Pays	150 d°.
4me. preuve d'Amérique	195 d°.
D°. de Londres	195 d°.
Cognac Saintonge	175 à 250 d°.
Esprit trois six disponible	4 fr. 20 c. la velte
Rhum	7 à 10 fr. la velte

AVIS MARITIMES.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Selles, Thieubert et comp., armateurs, rue Voltaire, au capitaine, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 22 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud ; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne n.° 123, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n°. 4.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 15 au 20 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivic ; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 20 Novembre, sous le commandement du capitaine Trouette ; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Cadix et Gibraltar.

La jolie goëlette *la Zéphiline*, de Bordeaux, de 80 tonneaux, d'une marche très-supérieure, ayant traité pour une forte partie de son chargement, partira le 15 novembre très-fixe, sous le commandement du capitaine Loumay ; il prendra le restant à fret et des passagers qui seront agréablement logés et bien traités.

S'adresser à M. Morancy Courrejolles, courtier, place Royale, n.° 4.

Pour la Martinique et la Guadeloupe.

Le beau trois mâts *l'Élisa*, fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la totalité de son chargement arrêtée, partira le 14 novembre fixe pour les destinations ci-dessus, sous le commandement du capitaine A. Dutaurin ; il prendra des passagers seulement qui seront nourris et logés à leur entière satisfaction.

Pour le Port-au-Prince directement.

Le brick *la Jeune-Élise*, cap. Grimard, devant dériver très-incessamment, MM. les affréteurs et passagers sont invités à charger leurs marchandises et à régler leur passage le plus tôt possible.

S'adresser à M. Élisée Raba, armateur, ou à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n.° 3.

AVIS DIVERS.

M. Broun, arrivé de Paris depuis environ un an, et déjà avantageusement connu pour la bonté, la beauté et la solidité de ses pianos, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'en terminer plusieurs et qu'il en arrangera les amateurs à un prix modéré et prendra les vieux pianos en échange.

Il se charge aussi de toutes les réparations, soit à la ville, soit à la campagne.

Sa demeure est rue Martial, n.° 22, derrière le Jardin-Public, et près la rue de la Course.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées ; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente judiciaire.

Demain jeudi, 12 novembre 1829, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères, rue Fondaudégé, n.° 15, un mobilier composé d'un lit garni, tables, chaises, ustensiles de cuisine, garde-robe, etc. On paiera comptant dans les mains de Martin, commissaire-priseur, rue Arnaud-Oiquen, n.° 9.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — Les Châteaux en Espagne, comédie, suivie de Marguerite d'Anjou, opéra.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — Les Inséparables. — Les Manteaux. — la laitière de Montfermeil.

Demain jeudi, on donnera au Grand-Théatre l'opéra de Robin des Bois.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 3.).

JEUDI 12 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 10 m. — Coucher à 4 h. 50 m.

Jour de la Lune, le 16. — (P. L.)

Lever de la Lune, à 6 h. 27 m. soir. — Coucher à 8 h. 22 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.--Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 6 novembre.*
(Par voie extraordinaire.)

Fonds publics : 3 p. 0/0 consolidés, 91 3/8 1/2 au comptant.

Les dernières nouvelles que nous avons reçues de Saint-Pétersbourg, et qui sont du 19 du mois dernier, ne nous communiquent rien d'important, à moins que l'on attache de l'importance à ce que les journaux de Saint-Pétersbourg n'ont point encore publié le traité de paix. On annonce l'échange des ratifications. Le retard à publier les conditions du traité renforce l'opinion que nous avons déjà exprimée, que le monarque russe, ayant atteint son but, cherche à prouver que ses vues et ses désirs sont d'accord avec la profession de modération qu'il a faite à son debut, et qu'il ne veut pas l'extinction ou l'anéantissement de la Turquie, comme état indépendant, en exigeant d'elle des indemnités qu'il n'est pas en son pouvoir de payer. Nous pensons dès-lors que ce delai a été occasioné par l'intention de modifier des conditions, et que ce traité ne sera promulgué que quand ses dispositions seront compatibles avec l'intégrite de l'empire allemand.

Les journaux de Lisbonne, du 19 au 24, ne disent nullement que le nonce du pape a presenté ses lettres de créance.

Des lettres particulières annoncent que le vaisseau de ligne le *Don Juan* est arrivé de Terceira avec deux prises anglaises et un vaisseau de guerre qui se rendait à Angola pour prendre à bord un certain nombre de constitutionnels exportés.

On nous mande de Paris, que les fonds français ont éprouvé un nouveau mouvement de hausse dans les fonds de ce pays. Cette hausse n'est point attribuée à aucune nouvelle politique, ni aux combinaisons d'aucun parti, mais à la banque de France, qui a le projet de réduire le taux de l'escompte sur les billets du commerce de 4 à 3 p. 1/0. Une telle réduction, si elle avait lieu, faciliterait singulièrement les mesures projetées par les gouvernemens du continent, de faire baisser l'intérêt de leurs dettes publiques.

(*The Courrier.*)

— Le *Morning Chronicle* pense que le cabinet de St. James, adoptant les vues politiques de plusieurs autres cabinets européens, ne tardera pas à reconnaître don Miguel en qualité de souverain légitime du Portugal.

— En faisant remarquer que la reconnaissance, par le roi d'Espagne, des droits du roi don Miguel au trône de ses ancêtres, a produit l'impulsion la plus douloureuse sur l'esprit des journalistes qui ne cessaient de fabriquer d'atroces mensonges contre S. M. T. F., le *Morning Journal* annonce, pour la satisfaction de ces journalistes, que les autres têtes couronnées de l'Europe se préparent, en ce moment même, à suivre l'exemple de S. M. Ferdinand, et que tous leurs sujets applaudiront avec d'autant plus d'empressement à cette mesure, qu'ils verront ainsi se rétablir leurs relations commerciales avec le Portugal, et un nouveau débouché pour les objets de leur industrie.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, 9 *Novembre.*

NOUVELLES DE LA COUR DU 8 NOVEMBRE.

Après la messe, M. Duval d'Ailly a été admis à l'honneur de prêter serment entre les mains du Roi en qualité de gouverneur de l'île de Bourbon ; et M. de Belbeuf comme premier président de la cour royale de Lyon.

M. Briffaut a eu l'honneur de présenter au Roi, en audience particulière, le nouveau choix de l'Académie française.

Après la réception, le Roi a présidé le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Marseille, 8 novembre, au soir.
Le préfet des Bouches-du-Rhône à son Excellence le ministre de l'intérieur.

Le maire d'Arles, M. de Laugier de Meffren, baron de Chartrouse, a été élu député à la majorité de 127 voix sur 202 ; M. de Préville en a eu 75.

Le libéralisme ne veut pas du ministère. Il ne se passe pas de jour que son exclusion ne soit manifestée de la manière la plus violente. Jusqu'à quel point cette faculté lui est-elle acquise par la Charte ; c'est une question que nous avons plusieurs fois traitée, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit aujourd'hui.

La principale objection du libéralisme contre le ministère est tirée de la composition de la chambre.

Si l'on cherche à savoir par cette composition même quel système il entend substituer à celui que la royauté vient d'adopter, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'aucun autre système n'est possible.

Le *Journal des Débats* prétend que le Roi et la Chambre des Deputés actuelle s'entendront aisément pour le choix d'un nouveau ministère. Cela est facile à dire, mais avant que la Chambre pût s'entendre avec la royauté, il faudrait que la Chambre s'entendît avec elle-même.

Or, nous le demandons, le côté droit s'entend-il avec le côté gauche, le centre droit avec le centre gauche, le centre gauche et la gauche sont-ils d'accord ; la coterie Agier est-elle complètement unie avec la gauche ? Il n'y a donc d'unis réellement que le côté droit et le centre droit, et c'est là qu'a été pris le ministère actuel. On nous dit aujourd'hui que la majorité n'est pas là ; mais si elle n'est ni ici ni là, où donc est-elle ? Et s'il n'y a de majorité pour aucun système, où est donc l'objection parlementaire contre celui-ci ?

Ce n'est pas le tout de dire qu'on ne veut pas de tel ministère, il faudrait, sous peine d'avouer qu'on ne veut pas de gouvernement, qu'on ne veut pas de royauté, nous prouver qu'un autre système est possible. Nous voyons parmi les gens qui attaquent celui-ci une faction révolutionnaire, nous y voyons aussi une cabale d'ambitieux, nous croyons entrevoir au milieu de tout cela quelques hommes qui spéculent sur la peur de tous, et qui voudraient avec le remède des concessions se faire accepter par tous ; mais une majorité, mais un système, mais une administration enfin, il n'y en a point d'autre qu'une administration royaliste réunissant les opinions du côté droit et du centre droit.

Il est de principe dans les gouvernemens représentatifs qu'un ministère ne doit jamais tomber que devant un autre. Or, nous n'en voyons d'autre que celui qui nous a été présenté par un journal du côté gauche, *la Tribune*, qui semble n'avoir eu d'existence que pour révéler les noms de MM. de Lafayette, Dupont de l'Eure, Bignon, Laffite, Gérard, d'Argenson et Tracy, que le parti voudrait faire entrer dans le conseil du Roi.

Si le côté droit et le centre droit ne forment pas la majorité, il n'y a donc dans la Chambre que des minorités opposées entre elles. Quelques-unes de ces minorités en se réunissant peuvent bien produire UNE MAJORITÉ CONTRE tous les systèmes, contre tous les hommes, mais UNE MAJORITÉ POUR un système ne saurait sortir d'élémens aussi divers. Comment voudrait-on que le Roi tînt compte des répugnances de ces minorités ? La royauté doit gouverner, or, elle ne peut gouverner que par un système ; donc tout ce qui ne lui en présente pas un est pour elle comme non avenu.

Nous avons dit que Louis XVIII n'avait pas cassé la Chambre en 1821, après une adresse hostile contre le ministère de M. Pasquier, parce qu'en prenant dans cette Chambre un ministère royaliste il était assuré de la majorité. En quoi donc une dissolution aurait-elle plus servi la royauté ? Mais aujourd'hui la situation n'est pas la même.

Il est évident que si la Chambre présentait une adresse hostile, Charles X ne serait pas dans la même position que le feu roi, et que si au lieu de dissoudre la Chambre, il abandonnait ses ministres, il serait obligé d'abandonner le système monarchique pour revenir à un ministère de concessions, ou pour adopter un ministère révolutionnaire

Nous avons dit encore que M. de Villèle ne s'était pas retiré devant la majorité de la Chambre de 1828, mais seulement pour ôter tout prétexte à la division des royalistes.

Le *Journal des Débats* prétend que tel n'a pas été le motif de la retraite du ministère de 1822, et qu'il est tombé devant la volonté du roi. Tout le monde sait aujourd'hui que les royalistes comptaient soixante voix de majorité à l'ouverture de la Chambre de 1828 ; mais comme parmi ces soixante royalistes plusieurs venaient de s'unir aux révolutionnaires dans les élections, en haine, disaient-ils, du ministère de 1822, le Roi dut penser qu'en changeant les ministres d'alors, la majorité serait acquise *incontestablement* à un système monarchique. L'ambition de quelques hommes que le *Journal des Débats* dirigeait, et la faiblesse des ministres, détruisirent cette haute combinaison. Voilà la vérité sur ces deux faits importans, et le *Journal des Débats* chercherait en vain à l'obscurcir.

Le *Journal des Débats* n'est pas plus heureux en voulant persuader que le changement du ministère de M. de Villèle a été une concession ; si en effet on avait cru éviter ainsi une adresse hostile et les exigences des factions, tout ce qui s'est passé depuis serait une leçon assez forte pour ne pas recommencer aujourd'hui.

On nous écrit de Trévoux, 5 novembre :

« Jamais la fête du Roi n'a été célébrée avec plus d'enthousiasme que cette année dans notre ville. Messe en musique exécutée par une société d'amateurs, banquet à la sous-préfecture où les dames s'étaient réunies aux fonctionnaires, santé du Roi portée au bruit des salves d'artillerie, feu d'artifice et illumination, tel a été le programme de cette heureuse journée. La façade de l'hôtel de la sous-préfecture était ornée de transparens. Dans l'un on voyait un lys avec ces mots : *à la concorde* ; dans l'autre, une branche d'olivier et cette inscription : *à la paix*. Le sujet du transparent principal était l'amour tenant le portrait de Charles X. On lisait au bas : *Qui que tu sois, voici ton maître.* »

— Avant-hier a eu lieu chez Grignon le dîner des officiers de la garde et de la garnison. Cette réunion, destinée à célébrer la fête du Roi, était plus nombreuse que de coutume. La plus franche cordialité a présidé à ce banquet tout français. Tous les toasts ont été portés avec enthousiasme. Un officier supérieur a dit, en proposant la santé du Roi bien-aimé :

» Cette réunion nous est doublement précieuse, puisque nous célébrons la fête de notre bon Roi. Tous officiers de la garde et de la ligne, nous n'avons qu'un même cœur pour l'aimer. Cette union de l'armée sera pour Charles X le plus digne hommage que nous puissions lui offrir. Notre bouquet, de la couleur de notre drapeau, ne changera jamais. »

Un officier du 4.e de la garde a porté le toast du duc de Bordeaux en ces termes :

« A Henri, duc de Bordeaux ! Sa naissance, bienfait du ciel, vint essuyer nos larmes. Instruit par les exemples et les leçons de ses aïeux, comme eux il sera brave et loyal. »

Ces toasts, ainsi que ceux du Dauphin, ont été accueillis avec les plus vifs applaudissemens.

Plusieurs chansons, empreintes du plus pur royalisme, ont été chantées, nous nous faisons un plaisir de donner les deux couplets suivans, qui ont excité de vifs transports :

Par de folles séductions
Si l'on tentait notre courage,
Notre réponse aux factions
Nous vengerait de cet outrage :
Ah! sur nous vous comptez en vain,
Portez ailleurs votre espérance ;
Nous n'aurons jamais qu'un refrain :
Tout pour le Roi, tout pour la France !

Si d'audacieux ennemis,
Honte de la France fidèle,
Osaient troubler notre pays,
Et faire entendre un cri rebelle ;
Que le Roi parle, en un moment
Nous saurons forcer leur jactance
A répéter notre serment :
Tout pour le Roi, tout pour la France!

— S. M., par une ordonnance en date du 2, vient d'élever M. le baron Dupuytren au grade d'officier de la Légion-d'Honneur.

— On mande de Gibraltar que M. Ellis, vice-consul anglais à Tanger, se trouvait depuis une quinzaine de jours dans cette ville, lorsque sa santé et sa raison se trouvèrent dérangés. Ses amis jugèrent convenable de l'embarquer à bord de la frégate de S. M. B. M. Ellis se trouvant perclus des bras, pour le hisser à bord de la frégate on le plaça dans un fauteuil. On l'avait déjà élevé à la hauteur du tillac, lorsque M. Ellis tomba dans la mer et disparut. Les matelots qui se précipitèrent pour le sauver ne purent le retrouver, et ce ne fut que par hasard qu'un matelot qui avait une gaffe à la main eut le bonheur de l'accrocher et de l'amener à bord. La frégate ayant mis immédiatement à la voile, on ignorait à Gibraltar si M. Ellis avait été rappelé à la vie. (*Gazette de France.*)

— On nous écrit d'Arras :

» La fête de notre bien-aimé Souverain a été célébrée à Arras avec ce zèle et cet empressement qui distingueront toujours les fidèles habitans du Pas de Calais en une telle circonstance.

» Dès le 4 au matin, une distribution extraordinaire de secours a été faite aux indigens par les soins de M. le baron de Hauteclocque, maire de la ville.

» Après la messe et le *Te Deum*, qui ont été célébrés par Mgr. de la Tour d'Auvergne, évêque d'Arras, et auxquels toutes les autorités ont assisté, a eu lieu sur la place d'armes une parade militaire, où les trois régimens composant la garnison, savoir : le 1er. du génie, le 25e. de ligne, et le 1er. et superbe régiment de carabiniers nouvellement arrivé, ont exécuté plusieurs manœuvres, et prouvé que leur bonne tenue et leur instruction ne le cèdent en rien à l'excellent esprit qui les anime.

» Cette heureuse journée a été terminée par une illumination générale et un bal donné à la préfecture par M. le vicomte Blin de Bourdon ; plus de quatre cents personnes de la ville et des environs y ont assisté, et il a duré une grande partie de la nuit. »

— M Mangin vient d'accorder l'usage gratuit de soixante-douze couvertures à un nombre égal de débiteurs malheureux. La préfecture de police devient le temple de la charité. (*Pauvre Jacques*)

— Le rédacteur et le gérant responsable du *Journal de Rouen* sont assignés à comparaître à l'audience du tribunal de police correctionnelle du jeudi 19 de ce mois, sous la triple prévention, 1°. de provocations à la désobéissance aux lois ; 2°. d'attaque formelle à l'autorité constitutionnelle du Roi ; 3°. d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

— Le Saint Père a fait présent à la *Casa Santa* de Lorette d'un calice en or du poids de onze livres, que Mgr. Sala est chargé de remettre, et à Cingoli, sa patrie, de six chandeliers en bronze doré.

LES JACOBINS, DÉFENSEURS DU MINISTÈRE.

Tout Paris était dans l'ivresse ; il semblait que Henri IV venait de succéder à Charles-le Sage ; un peuple immense saluait le monarque par des cris d'amour et d'espérance ; les mots de *vive le Roi*, s'échappant des lèvres étonnées d'un vétéran de la révolution, rendaient un hommage involontaire au principe conservateur de la légitimité, comme aux vertus chevaleresques de l'héritier du trône.....

» Ah! je vous y prends, M. Benjamin Constant, » dit le prince avec un sourire d'indulgence.

Nous l'y prenons, à notre tour, lui et ses complices les plus fameux ; nous les prenons en flagrant délit de contradiction ; nous les prenons sur le fait, *défenseurs du ministère*, quand chaque jour ils lui décochent les traits calomnieux, mais inoffensifs, de l'envie.

En effet, c'est l'envie qui les anime, car les hommes les plus médiocres ont aujourd'hui la funeste ambition d'aspirer aux ministère. Le mot est de Brissot ; mais M. Benjamin Constant a confessé d'une manière bien autrement claire, « quand il s'agit beaucoup plus d'enlever le pouvoir au ministres que de les punir. » Hommes du *Constitutionnel* et des *Débats*, du *Courrier* et du *Journal du Commerce*, vous n'êtes que de méprisables ambitieux ; les portefeuilles une fois confisqués à votre profit, vous désavoueriez les sales philippiques qui vous les auraient fait obtenir, vous ne laisseriez plus tomber qu'un sourire de pitié sur les enfans du *Journal de Paris*, et un regard de mépris sur les Baziles du *Messager* et du *Figaro*.

Notre preuve, la voilà : ce sont vos paroles qui vous flétrissent, votre juge c'est vous-mêmes.

Le *Constitutionnel* remue tous les matins la fange révolutionnaire pour y trouver quelque nouvelle injure et quelque nouveau mensonge dont il puisse accabler les ministres. Cependant M. Decazes, son disciple bien-aimé, n'a-t-il pas dit qu'on en veut au ministère, *uniquement* parce que c'est un ministère, et que les opposans voudraient être ministres eux-mêmes? Donc le langage du *Constitutionnel* est intéressé. Nous ajoutons que M. Benjamin Constant le trouve bien coupable, car il a dit : « Quand vous déclarez les ministres indignes de la confiance publique, le prince est inculpé ou dans ses intentions ou dans ses lumières, ce qui ne doit jamais arriver dans un gouvernement constitutionnel. » Comment se fait-il qu'après avoir émis une telle opinion, M. Benjamin Constant puisse, s'il a de la conscience, coopérer à une feuille qui insulte platement M. de Polignac, qui s'attaque avec furie à M. de la Bourdonnaie, à l'occasion d'une ordonnance sur les bouchers, dont elle appréciait, il y a trois ans, la nécessité ; qui enfin prétend enlever à M. de Bourmont, au nom de l'armée, l'honneur d'une mesure dont nos vieux soldats le remercient? Ce n'est point là de l'inconséquence, mais de la lâcheté. M. Benjamin Constant et ses complices devraient savoir, comme le *Figaro*, que la lâcheté ne réussit point en France.

Nous faisons grâce aux *Débats*. Ils font de l'opposition aujourd'hui ; ils blâmaient les odieux moyens qu'ils emploient maintenant, non-seulement quand leurs rédacteurs étaient encore fidèles, mais il y a trois mois à peine, quand ils étaient à la solde de MM. de Martignac et Portalis. Passons au *Courrier*. M. de Pradt est son champion ; M. de Pradt, qui déserta l'autel pour le bureau d'un journal jacobin ; M. de Pradt, aumônier du dieu Mars, et qui donne le coup de pied de l'âne à la divinité déchue ; M. de Pradt, en un mot, mauvais prêtre, courtisan, ingrat et publiciste bavard. Eh bien! voilà l'homme auquel nous demandons l'apologie des ministres ; elle se trouve dans son *Affaire de la loi d'élection*, p. 145 :

« Chez moi, l'idée de la royauté fait celle du ministre ; je descends du prince au ministre, et je ne remonte pas du ministre au prince. Dans le gouvernement représentatif, où tout est patent, où tout se fait comme sur la place publique, qu'elle étrange manière de servir le prince et de le recommander au respect, que celle de *le présenter toujours battu dans la personne de ministres* qui succombent à chaque instant sous les efforts d'adversaires dont ils ne peuvent soutenir le choc, et que l'on voit se débattre sous la main puissante de ceux-ci, comme le faible oiseau sous la serre de l'autour. » M. de Pradt n'a pas tout dit ; il ajoute, page 267 : « Depuis quatre ans, je combats la doctrine absurde, inconstitutionnelle de présenter le ministère comme un ennemi public en permanence et par état. » Mais pourquoi donc, M. l'abbé, la tactique qui vous parut absurde et inconstitutionnelle pendant quatre ans, vous semble-t-elle aujourd'hui raisonnable et légitime? La raison est immuable ; il en est de même du droit : la tête seule de M. de Pradt a échappé à la loi morale de la fixité. Or, ce qui est vrai de son rédacteur principal l'est nécessairement du *Courrier français*.

Oui, tous les journaux jacobins se sont en principe constitués les *défenseurs du ministère*. Que l'un d'eux récuse notre proposition, le lendemain il sera réfuté par les faits, car notre mémoire est inflexible.

C'est qu'en effet il est impossible, à moins d'une fiction coupable, de faire évanouir le Roi de son gouvernement. Nous ne multiplierons pas les argumens *ad hominem*, notre tâche serait trop facile ; mais nous clorons cette démonstration par ces mots remarquables de M. Royer-Collard : « Que la France qui nous écoute ne recueille point de nos discussions que le *Roi peut être divisé de lui-même*, et que le mépris de son autorité se concilie avec le respect de son nom et l'amour de sa personne sacrée. Le jour où le gouvernement n'existera que par la majorité de la Chambre, le jour où il sera établi en fait que la Chambre peut repousser les ministres du Roi et lui en imposer d'autres, qui seront ses propres ministres et non les ministres du Roi ; ce jour-là c'en est fait, non pas seulement de la Charte, mais de notre royauté, de cette royauté indépendante qui a protégé nos pères, et de laquelle la France a reçu ce qu'elle a jamais eu de liberté et de bonheur ; ce jour-là, *nous sommes en république*. »

Avis à M. Royer-Collard pour 1830, au *Globe* et aux feuilles jacobines pour la fin de 1829. A. H.

DU SIÉGE DU COMITÉ DIRECTEUR.

Nous avons prouvé que, pour anéantir le journalisme, le meilleur parti à prendre était de transporter en province la chambre des députés.

Mais le journalisme n'est pas lui-même principe ; il n'est qu'organe et instrument. En le réduisant à l'impuissance de nuire, vous n'aurez donc fait qu'éteindre la voix de la faction et briser son *moyen* de publicité.

Portez vos coups au-delà, frappez de mort le comité directeur, qui se cache derrière le rideau, mais qui est le vrai mobile du journalisme. Et ne vous effrayez pas de l'entreprise : la mesure qui atteindra celui-ci au cœur, affaiblira les ressorts du premier. Changez le siége de la chambre des députés ; vous romprez les fils qui en rattachent, de si près, beaucoup de membres au comité directeur ; maintenez ce changement avec une volonté ferme, et ce club infernal finira par se dissoudre. En effet, il reçoit en force ce qu'il donne en passions à l'immense capitale ; mais, la chambre soustraite à l'effervescence de ces passions populaires, à quoi bon le comité directeur se ruinerait-il à les alimenter?

En province le danger n'existe plus, parce qu'aucune ville ne renferme une masse d'habitans aussi monstrueuse que Paris. Il sera, d'ailleurs, d'autant moindre que le siége de la chambre sera moins peuplé, et qu'il sera, au besoin, plus susceptible de défense. On proposait à Louis XVI de s'enfermer dans Metz ; nous n'en sommes pas là, fort heureusement. Mais que Charles X y convoque la chambre : protégée par le petit nombre des citoyens, qui est au plus de quarante mille, contre les passions intérieures, et par de triples remparts contre les dangers du dehors, la chambre sera éminemment monarchique, car elle ne votera plus que d'après son cœur et sa raison, et non sous une influence de révolte.

Nous objecterez-vous qu'indépendamment du grand comité directeur de Paris, il en existe des filiations dans chaque département, et qu'on ne ferait dès-lors que déplacer le siége du mal? Nous conviendrons que des loges maçonniques se trouvent dans les moindres villes, car M. Bazot, leur historien, porte à cent mille le nombre des frères français. D'ailleurs, grâce au droit d'intervention des tiers, les maçons initiés, c'est-à-dire les maçons jacobins, travaillent maintenant à la face du soleil, et l'on peut compter leurs comités, prétendus *électoraux*, mais toujours *directeurs*. Quoiqu'il en soit, comme la sphère d'action de chacun est bornée, qu'ils ne se composent que d'avocats brouillons et de gens presque sans aveu, qu'enfin ils n'ont de force que par leur correspondance avec celui de Paris, la force individuelle des comités de province est très-médiocre.

Anéantissez le premier ; les autres, privés de la sève qu'ils lui empruntent, succomberont. Et puis ne vous serait-il pas aisé de modifier, avec une chambre raisonnable, notre dernière loi d'élection. Dès-lors plus de comités électoraux ; il n'y aura plus que des loges, et quelques fous que la moindre surveillance tiendra en respect.

Quand nous parlons du comité directeur de Paris, nous désignons à la fois toutes les *notabilités* libérales, financières et politiques, et toutes les *sociétés* secrètes de la capitale, entre lesquelles le travail de la corruption est régulièrement partagé.

Ces sociétés, au-dessous desquelles il n'y a que les enfers, se déclarent *immortelles par la succession et invincibles par l'union*. Elles affirment que *le colosse de la tyrannie tombera sous leurs coups*. Voyez le progrès des lumières : selon l'athée Lalande (*Histoire du Grand-Orient*, page 10), il n'en existait que 22 à Paris en 1789 ; M. Bazot convient qu'il y en a 70 aujourd'hui. Soixante-dix subdivisions du comité directeur ! Le tribunal de Paris n'a qu'une chambre de police correctionnelle.....

Et combien notre surprise ne devient-elle pas affligeante, quand nous jetons les yeux sur les discours que les frères et amis ont l'impudence de rendre publics! Le jour de la fête maçonnique du solstice d'été, le F.·. Vassal, *secrétaire du cabinet des dépêches*, ajoute, après les plus effrayans aveux : « Si vous joignez aux avantages que présente l'enseignement des doctrines *saines* auquel se livrent les ateliers, les relations *intimes* et *constantes* qu'ils entretiennent avec le Grand-Orient, vous serez convaincus que notre force morale est *si supérieure à celle de la plupart des autres institutions*, qu'elle embrasse l'immense surface du globe ; parce que partout où la civilisation a pénétré, partout *l'influence* du Grand Orient *brille avec éclat*.

Les vérités que nous vous exposons sont si positives, que s'il nous était permis de mettre sous vos yeux les détails que renferment les nombreuses *planches* de la correspondance, vous vous convaincriez plus que jamais de l'inébranlable fidélité des ateliers du Grand-Orient. »

Voilà pourtant le réseau qui nous enveloppe ; c'est la main mystérieuse du comité directeur qui en couvre et Paris et la France. Hésiterez-vous à la frapper de paralysie, en dérobant à son infernale influence l'assemblée politique d'où sortiront les destins du trône et de la patrie?

BORDEAUX.

AVIS AUX ÉLECTEURS.

Il est très-important que MM. les électeurs soient exacts à se rendre, vendredi 13 du courant, au college électoral, qui se réunit à la loterie, pour confirmer le bureau provisoire formé par M. le Président du collége.

Nous les prévenons aussi qu'il est très-essentiel que leur bulletin porte ces mots : M. VICTOR DUHAMEL, maire.

Dans un gouvernement représentatif, les élection sont toujours un grand événement. C'est un combat qui en prépare un autre, et chacun s'y présente armé, parce qu'une première victoire donne plus de courage pour de nouveaux dangers. Les amis de la Monarchie et des sages libertés que nous lui devons, vont donc serrer leurs rangs. Nous ne craignons parmi eux ni division, ni indifférence, car nous leur donnons un signe qui doit les rallier tous. M. le Vte. Du Hamel est un candidat qui, pénétré de nos besoins, gardien fidèle de nos droits durant une sage administration, continuera ses efforts pour soulager les uns et maintenir les autres, en réchauffant ses respectueuses représentations, non pas de ces passions

de tribuns, brûlantes pour l'anarchie, mais de ce feu sacré d'amour pour nos rois. Si ce choix l'honore, il nous honore aussi ; il y a mérite à aller chercher l'homme de bien. La dynastie, ébranlée par un crime, relevée par la Providence, demande avant tout un sujet fidèle. *Qu'elle soit!* c'est notre premier cri, nous entrerons ensuite plus largement que ceux qui nous accusent dans cette voie si belle et si périlleuse des libertés publiques ; mais le Roi ! le Roi ! c'est le mouvement, c'est la vie, c'est la seconde religion en France. La Charte est l'expression de son affection pour son peuple. Son renversement n'est que dans les vœux de ceux qui veulent rompre ces sentimens d'amour et de reconnaissance. Que dans un langage hypocrite on nous prête de séditieuses intentions, dans l'impuissance de nous surprendre dans des conspirations et des révoltes ; qu'on ensanglante même des noms dans la licence du langage, parce qu'il a été demandé compte à la révolution du sang qu'elle avait versé, laissons tomber ce bruit de mots ; au jour du repos les faits parleront, et l'on verra qui, des proscrits des cents jours, ou des esclaves de l'empire, marchent le plus franchement à la conquête des libertés.

Quelques hommes, moins chaleureux, mais au cœur droit, impatiens des biens qu'ils attendaient, se laissent surprendre, et sans se donner néanmoins, ils soutiennent de leurs votes un parti qui pour les séduire se cache sous tous les masques : funeste illusion! Mais si nous ne jouissons pas encore de ces biens que la restauration leur promettait, sur quelles personnes doit retomber notre colère! Depuis quatorze ans, c'est une guerre d'existence qui a été livrée au gouvernement ; chaque année, la tribune, puissance pendant six mois, concentre tous les efforts, occupe tous les esprits, et laisse quelque temps à peine, qu'il faut donner aux soins d'armes nouvelles à préparer pour se défendre encore. C'est dans le et calme la stabilité que germent les idées d'amélioration, qu'elles sont fécondées, et portent leurs heureux fruits. Quelques jours au moins de la trêve de Dieu! et si ces jours sont mal employés, vous reprendrez vos haines et vos accusations. Ainsi que les hommes de bien réfléchissent ; par des déclamations, on les détourne ; c'est avec nous et par nous seuls que ce qui est dans leur vœu s'accomplira.

D'autres hommes protestent contre les exagérations, et il est presque posé comme doctrine à leurs yeux, que l'exagération du bien est aussi dangereuse que celle du mal. Cependant, lorsque d'après eux-mêmes il n'y aurait que deux drapeaux levés, ils s'isolent, et sans force par eux seuls, ils le reconnaissent, ils ne prêtent à personne un secours qui déciderait la victoire. Nous ne voulons pas combattre ces opinions consciencieuses; mais dans les élections elles compromettent une cause à laquelle, nous n'en doutons pas, ces hommes sont aussi sincèrement attachés que nous. Ils votent avec la conviction de rester seuls avec leurs votes : ainsi, quand ils peuvent travailler avec nous à réparer la digue pour résister aux flots ; paisibles, ils jugent de nos efforts sur la plage, mais nous sommes entraînés, et ils le sont avec nous. Dans les élections, chacun doit sa part de sacrifices ; elles seraient impossibles si chacun y apportait l'entêtement d'une opinion, souvent même la plus raisonnable. Les libertés de tous ne se forment-elles pas de la part de soumission que chacun apporte à la volonté de tous, qui est la loi? Qu'une division, qui ne pourrait avoir que de funestes conséquences, n'afflige donc pas les royalistes, et ne porte pas la joie à leurs ennemis. M. le vicomte Du Hamel doit être le candidat de tous, bientôt il sera le député de la ville fidèle.

A Messieurs les Electeurs de la Gironde.

Le système d'opposition a fait depuis quinze ans en France d'immenses progrès : c'est au moyen de cette tactique que l'on prétend renverser la Monarchie et nos institutions, en mettant en jeu les passions, et en fomentant la crainte et l'inquiétude contre les intentions de nos Princes et de tous les hommes en qui le Roi a placé successivement sa confiance, et qui, jusques dans les fonctions de l'ordre le moins élevé, sont l'objet continuel des plus violentes attaques, de la dérision et du mépris.

On voit toujours figurer en tête de cette opposition, les hommes qui n'ont point dissimulé leur haine contre la Monarchie, et qui répètent sans cesse leur attachement à la Charte, comme si celle-ci pouvait exister seule.

L'opposition par système a évidemment pour but le renversement de la Monarchie et de la Charte.

Cette opposition à tous les actes du gouvernement, et cette haine portée contre tous les agents du pouvoir et de l'autorité publique, entretient les passions, agit, rétroagit, et provoque les réactions : des associations, des ligues s'établissent partout, et bientôt on verra dans l'état différens pouvoirs ocultes qui mettront les masses en mouvement en paralysant l'action des lois et celle de l'autorité royale.

Dans un tel débordement, ceux-là aussi seront entraînés dans le torrent, qui, sans discernement et sans réflexion se sont soumis aveuglément à suivre l'impulsion d'un dangereux parti, sans écouter le cri de leur conscience.

N'est-ce pas au gouvernement monarchique et constitutionnel que tous les Français doivent se réunir?

Chacun ne doit-il pas concourir à rendre l'autorité royale forte et puissante, soit au dedans soit au dehors?

Ne devons-nous pas entourer le trône de notre amour, de notre confiance, et de notre franche coopération aux intérêts du pays?

Nos intérêts particuliers ne le commandent-ils pas?

Et cependant quel est donc ce délire qui s'empare de tous les esprits, pour se placer dans un système d'opposition permanent?

Est-ce le moyen de mériter la confiance du Monarque, et de lui prouver franchement notre attachement et notre fidélité?

Est-ce le moyen de trouver envers les agents du pouvoirs et de l'autorité, des protecteurs zélés pour nos intérêts généraux et particuliers?

Ceux-là seuls qui ne peuvent supporter le joug des lois ni les regards de l'autorité, triompheront au milieu de l'anarchie, au préjudice de nos libertés publiques que nous possédons certainement au plus haut degré.

Voulez-vous, électeurs de la Gironde, tout sacrifier à une politique désordonnée? Continuez à servir l'opposition, jouissez de cette singulière liberté de suffrages qui vous rend les esclaves de ceux qui la dirigent avec tant d'habileté, dans un but évidemment contraire à vos intérêts les plus chers : continuez à vous montrer les ennemis du gouvernement du Roi.

Prenez un exemple dans vos propres familles, dans les personnes qui se trouvent sous votre dépendance ; de quel œil verriez-vous ceux ou celles qui viendraient sans cesse s'opposer à vos vues, à vos intentions franches et généreuses? qu'elle confiance pourraient-ils vous inspirer? eux-mêmes quels droits pourraient-ils invoquer à votre justice? serait-ce par une opposition constante qu'ils pourraient vous y contraindre? et enfin, si leur position demandait un acte de justice, est-ce par cette opposition qu'ils pourraient vous en intimer la conviction et la persuasion?

Continuez à envoyer des Députés pour servir l'opposition, au lieu de servir la Monarchie ; marchez ainsi droit au despotisme, et bientôt le département de la Gironde n'aura plus un protecteur, un intermédiaire auprès du pouvoir et de l'autorité, entre le trône et vous : parce que vos mandataires ne jouiront pas de la confiance du Monarque et de son gouvernement, et que l'on se tiendra constamment en garde contre les démarches des hommes qui, au lieu de captiver la confiance, n'inspireront qu'une méfiance sans borne.

La tribune elle-même sera muette en faveur de notre département.

C'est ainsi que les intérêts rivaux continueront à triompher sur les nôtres.

A qui devons-nous l'état d'abandon dans lequel se trouvent nos intérêts commerciaux et agricoles, les intérêts généraux de nos localités, et nos intérêts particuliers? à qui nous le devons? à l'opposition!

Comment au contraire les intérêts rivaux ont-ils prévalu sur les nôtres? c'est que ceux-là ont toujours été dirigés par des hommes qui ont su captiver l'estime et la confiance du Monarque et du gouvernement : cela est évident. En effet,

Qu'ont produit les commissions d'enquêtes?

Qu'ont produit les doleances des propriétaires de vignobles?

Qu'ont produit les efforts pour résister à l'entrepôt fictif à Paris ;

Qu'ont produit les demandes et les démarches pour faire achever les travaux entrepris dans votre port?

Quand verrez-vous finir le pont de Bordeaux?

Quand verrez-vous se réaliser les travaux immenses projetés sur la Garonne et dans les Landes?

Quand, enfin, obtiendrez-vous dans l'intérêt du pays les modifications si désirables aux traités de commerce avec l'étranger?

Est-ce par un système d'opposition que l'on a pu, ou que l'on peut commander la confiance du gouvernement? C'est assurément tout le contraire.

Voilà pour les intérêts généraux ; voyons pour les intérêts particuliers.

Où trouverez-vous dans l'opposition un homme qui puisse avec confiance vous servir auprès du trône? où trouverez-vous un intermédiaire qui puisse faire entendre vos réclamations et les appuyer avec fruit? aujourd'hui vous votez pour l'opposition ; demain, honteux et humiliés, vous serez réduits à invoquer la générosité et la faveur de celui qui, placé dans un rang opposé et qui est peut-être aujourd'hui l'objet de vos dédains et de vos mépris, à invoquer, dis-je, son appui et sa bienveillante protection.

Ce tableau est affreux, mais il est vrai : sans doute nous supporterons tous ensemble le malheur de notre position, et nous serons, comme vous, obligés de gémir sous le poids éternel d'une rigoureuse justice.

Cependant, électeurs, la Charte qui vous a donné le privilége d'élire, ne vous a délégué qu'un droit tutélaire ; en effet, chacun de vous ne représente-t-il pas mille individus? et ce droit vous l'exercez pour servir vos propres passions! L'exercice de ce droit vous appartient-il exclusivement pour l'aliéner contre les intérêts du Roi et de la patrie? contre les intérêts de cette population que vous représentez est-ce là? le devoir qui vous est dicté par l'honneur et la conscience?

Non, vous vous réunirez aux amis du trône, aux véritables Royalistes constitutionnels, le candidat présenté par eux jouit et mérite de jouir de votre estime et de votre confiance ; chacun de vous a été à même d'apprecier les hautes qualités du premier magistrat de cette cité ; ce choix est digne de vous, comme il est digne de la confiance du Roi ; et vous concourrez à une élection honorable en inscrivant sur votre bulletin :

M. VICTOR DU HAMEL, *Maire de Bordeaux.*

Telles sont les réflexions et les vœux que ma profonde conviction m'a inspiré.

By. D. *électeur.*

Mgr. l'Archevêque de Bordeaux, dont tous les momens sont marqués par des actes de charité évangélique, vient d'adresser aux prêtres de son diocèse un *projet de formation d'une caisse de retraites ecclésiastiques*, sur lequel il appelle leur examen.

Les bases de ce projet nous ont paru dignes du prélat qui les a présentées, et nous ne doutons pas qu'il ne soit accueilli avec faveur par les ecclésiastiques dont il a pour but d'assurer l'avenir.

Au moyen d'offrandes annuelles proportionnées au traitement de chaque fonction, on formera un fond commun qui servira à donner aux prêtres âgés ou infirmes une pension dont l'importance est graduée sur la quotité de la somme versée par chaque souscripteur.

VARIÉTÉS.

D'UNE GRANDE COLÈRE A L'OCCASION D'UNE GRANDE QUESTION DE FINANCE.

On sait que le *Courrier Français* est très-aimable quand il veut, mais il a ses accès d'humeur bourrue tout comme un autre, et gare alors à ce qui se rencontre en son chemin. Il faut le voir, enfonçant son bonnet de travers, agitant ses grosses bottes et faisant claquer brutalement son fouet sur toutes choses et toutes personnes, sans égard ni distinction. Aujourd'hui sa grande colère s'allume à propos du voyage en France de S. M. le Roi de Naples et de sa famille. C'est, comme on voit, une question de relais de poste, aussi le *Courrier* se déclare-t-il compétent. Il affirme que c'est chose digne de pitié que ces longues files de chevaux qui se dirigent de divers points et à des distances fort éloignées pour le service des augustes voyageurs. Qui peut compter les retards éprouvés par la diligence, et peut-être les interruptions occasionées au service de l'esprit public dans les départemens méridionaux? Voilà le mal réel, j'en conviens, et m'en afflige sincèrement avec le *Courrier*. Cet esprit public veut être tenu en haleine, il regimbe par fois et se montre rétif, si le *Courrier* lui lâche la bride pour un peu de temps. Mais ce n'est tout, quoique pour mon compte il y en ait déjà bien assez. Ces longues files de chevaux nous cachent une grande question de finance, et voilà le *Courrier* qui vous propose de la résoudre si vous pouvez. Ces dépenses, s'écrie-t-il amèrement, ces dépenses, sans doute il faudra les acquitter. Après la fête, le fournisseur se présente son mémoire à la main : or, qui paiera? Voilà ce que le *Courrier* vous demande, en homme soigneux qu'il est, et vous n'en savez rien, ni moi non plus. La fête ici, c'est le voyage ; et quant au fournisseur le mémoire en main, je n'irai pas loin pour le trouver dans la personne du postillon, debout à la portière,

Et le fouet à la main demandant son salaire.

Tout cela est embarrassant. Le *Courrier* ne vous cache pas qu'en définitive ces frais de poste pourraient bien retomber à la charge des contribuables, et avec la grace d'expression qui lui est propre, il se récrie contre ce qu'il appelle le *Passage napolitain*. Ne vous fâchez pas du bizarre emploi des termes. C'est de l'atticisme de grande route, une vigoureuse sorte de langage à l'usage de tous les *Courriers* passés, présens et futurs. Abordons la grande question de finance, et demandons modestement au *Courrier* où est le mal que l'argent d'un contribuable du Nord passe dans la poche d'un contribuable du Midi. Il semble que lorsque l'argent du pays est dépensé dans le pays même, la grande question de finance s'évanouit devant une simple règle de proportion, qui démontre que dans un cas donné tel contribuable a pu gagner quelques francs de plus qu'un autre. C'est le train des choses de ce monde, et qu'est ce que l'intérêt général du pays peut avoir à démêler avec tout cela?

Le *Passage napolitain*, envisagé sous ce point de vue, n'a rien de fort alarmant pour la prospérité de nos finances et le bien-être futur des contribuables. Il augmente passagèrement les profits des maîtres de poste et des postillons méridionaux ; ceux-ci ne tarderont pas à s'en défaire joyeusement en faveur d'une autre classe de contribuables que l'on imagine aisément : et qui sait si, dans ce fracas et cette alégresse de taverne, le *Courrier* lui-même ne trouvera pas à gagner quelques abonnés ou quelques lecteurs? Je trouve fort naturel que le *Passage Américain* lui plaise mieux qu'un autre ; mais il y a temps pour tout, et il faut un peu laisser reposer les gens. A l'égard de l'exemple qu'il cite de l'Angleterre et des Etats-Unis, nous croyons fort qu'il se trompe, et que le voyage des souverains alliés à Londres, lors de la seconde restauration, a été mis à la charge des contribuables anglais, bonnes gens, comme nous savons tous, qui n'en ont rien dit parce qu'ils n'osaient. L'hôte de la nation Américaine a peut-être, bien malgré lui, suscité quelque mémoire de fournisseur, mais les contribuables hospitaliers n'ont pas fait de réclamation. Ainsi, que le *Courrier* s'apaise et ne nous crie plus avec sa grosse voix : Pourquoi le bon

sens qu'on trouve dans ces lieux est-il toujours absent chez nous? Nous ne faisons que proposer un doute, mais il nous semble qu'on n'est pas absent chez soi, et qu'il vaut mieux dire de chez soi. Le *Courrier* a certainement ses licences ; mais

Celle-ci passe un peu les bornes que j'y mets.

Et quant à la question de bon sens (où le *Courrier* va-t-il se fourrer?), il nous paraît tout-à-fait cavalier de nous dire qu'en France nous manquons de bon sens. Cela n'est pas même fort adroit pour un journal qui se déclare chaque matin l'organe de l'opinion publique. Si cette opinion manque de bon sens, il n'en faudrait pas chercher alors dans le *Courrier Français*. Ce n'est pas ce qu'il a voulu dire, ni nous non plus. Quittant la grande question de finance, nous lui en adresserons une toute petite d'ordre légal. La discussion du budjet et de ses différentes parties appartient-elle à la Chambre ou à la presse périodique? Est-il constitutionnel d'attacher prématurément le blâme à une allocation de fonds très-incertaine, et dont le chiffre n'est pas encore posé? Nous avons des associations départementales pour refuser l'impôt, des journaux pour le discuter et le rejeter d'avance dans telle ou telle disposition ; il faut convenir que le *Courrier* nous mène bon train dans la voie des améliorations politiques, et qu'il ne lui reste plus qu'à jeter son bonnet par-dessus les moulins, si dans quelques mois d'ici on nous accuse encore de manquer de bon sens en France.

(*Article communiqué.*)

Hier, à dix heures du soir, le feu a pris dans une maison située rue Capdeville ; les secours ont été inutiles ; en moins d'une heure l'incendie avait tout dévoré.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le Maire de la ville de Bordeaux invite la dame veuve Desguyot de Labrayère, née Catherine Fleurentin, dont la demeure lui est inconnue, à passer au bureau militaire de la mairie, pour retirer une dépêche du ministère de la guerre qui l'intéresse. Les personnes qui connaîtraient cette dame, que l'on croit être veuve d'un chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, sont priées de lui faire part de cette invitation.

A Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, le 11 Novembre 1829.

L'adjoint de Maire,

J. LUCADOU.

MARINE ROYALE.

Les navigateurs sont prévenus que les examinateurs de la marine, chargés de procéder à la réception des marins qui aspirent au grade de capitaine au long-cours et de maître au cabotage, commenceront la tournée du midi le 1.er avril 1830.

Bordeaux, le 11 novembre 1829.

Le commissaire-général de la marine,

AUG. BERGEVIN.

Le commerce est prévenu qu'il sera procédé, mercredi prochain, 18 du courant, à midi, à l'hôtel de la marine, à l'adjudication de divers objets à fournir pour la Guadeloupe, tels que fers, plombs laminés, charbon de terre, cuirs, quincailleries, meubles, draps, toiles, mouchoirs, pantalons, chemises, chapeaux cirés, bougies, suif, huiles, etc. etc.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau des approvisionnemens et à celui de l'inspection.

Bordeaux, le 11 novembre 1829.

Le commissaire-général de la marine,

AUG. BERGEVIN.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE,

du 11 Novembre.

Gilet, court. — Le *Charles-Edouard*, de 52 ton., cap. Pochillon, ven. de la Basse-Indre, ch. pour Bouye, 5 balles cuir tanné; Tauzin fils, 37 paquets bois feuillard; Pelletreau, 1 vache et 1 malle en cuir; Fol et fils, 404 barres fer; Sudreau, 120 paquets fer; Thévenard, 200 dito dito.

Idem. — La *Julie*, de 72 tonneaux, cap. Drouillard, ven. de Rouen et Dieppe, ch. pour Argelas 60 bques. pain de craie.

Idem. — Le *Huron*, de 79 ton., cap. Guimbertau, ven. de ch. pour Bachelot 4 fut. chicorée moulue ; Dubreuil, 12 balles lin tillé; Hologray, 3 barils étaux de fer; Mitchel, 500 hec. 1/2 houille; M., 6 bques. chicorée moulue; Bor, 10 tonnes huile de graine. Courtez, 12 pièces dito; Raimon, 9 dito: Guérin Vézin, 2 dito; Roux, 4 dito; Lousteau, 8 fut. et 11 barils clous de fer ; M., 12 fut. dito; Roly, 12 fut. céruse en pain; Durand David, 21 balles lin tillé, 8 fut. huile de graine; Vignoles, 4 balles lin peigné; Ducasse et Damas, 18 fut. huile de graine; David, 20 dito; Grelière, 3 dito.

Jude, court. — Le *Jeune-François*, de 61 ton. cap. Thomas, ven. de Dunkerque; p. Mitchell, 220 hec. houille; René, 25 fut. huile de graine; Lousteau, 13 fut. clous de fer; Brousse et Couronne, 9 pièces huile de graine; Bourgoin, 7 pièces et 12 tonnes dito; Ferchaud 9 pièces dito; Taudonnet, 5 dito et 15 tonnes dito; Fortané, 17 dito; Villaret, 12 dito; Crespi, 11 dito; Dabin, 6 dito; Lhotelier, 2 dito; Mouchet, 8 dito.

Ménard, court. — Le *Saturnin*, de 25 ton., cap. Leblox, ven. de la Rochelle, ch. pour Bourgoin, 11,151 morues vertes.

Jude, court. — La *Jeune-Caroline*, de 93 ton. cap. Pomaner, ven. de Dunkerque, ch. pour Laval et Mauras, 3 balles toile à emballage; Mitchel, 300 hect. houille; Rabaine, 3 pièces huile de graine; M., 26 fut. clous de fer; Goux, 4 dito; Argelas, 65 feuilles tole; Cornu, 2 caisses pipes; Dubreuil, 3 dito; Grelière, 25 pièces huile de graine; Gardère, 9 dito; Verdelat, 31 dito; Dussaut, 20 dito; Roulle aîné, 8 dito; Laville, 11 dito; René, 8 dito; Taudonnet, 18 dito, Bonnevie, 89 dito.

GRAINS.

Ruhan courtier. — La *Bien-Aimée*, cap. Dubin, ven. de Laubardemont, ch. p. Paul, 120 hect. froment, 120 dito lentilles.

SELS.

Baffet, courtier. — La *Fille-Unique*, cap. Gerbaut, ven. de Loir, ch. p. Lescouzères et Guignaud, 28,556 kil. sel.

Idem. — Les *Deux-Cousins*, cap. Testard, ven. d'Ars, ch. p. Michel, 26,342 kil. sel.

Grande pêche.

Ménard, courtier. — La *Jeune-Marie*, cap. Aillet, ven. de Terre-Neuve, ch. p. J. B. Sauvage, 153,725 morues sèches, 195 morues vertes, 1 bque morues vertes, 31 bques huile de morue, 6 bques drache.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 11 Novembre 1829.

Est entré en rivière de Bordeaux :

La *Marie-Thérèse*, de St.-Brieux, cap. Couçon, ven. de Terre-Neuve, ch. de morues et huile, à l'adresse de M. J.-B. Sauvage.

Sont montés en rade :

Les *Trois-Fils*, de 74 ton., cap. Suzor, ven. de Port-Navalo, en lest.

Le *Bien-Aimée*, de 16 ton., cap. Dubin, ven. de Labardemont, ch. de 17,000 kil. froment.

Les *Deux-Cousins*, de 19 ton., cap. Testard, ven. d'Ars, ch. de 26,000 kil. sel.

L'*Elisa*, de 28 ton., cap. Patoizeau, ven. de Libourne, à vide.

Doivent dériver aujourd'hui :

L'*Adhémar*, cap. Salis, consignataires MM. Balguerie et comp., all. dans la mer du Sud.

L'*Emile*, cap. Bourotte, armateurs MM. J.-J. Bosc et comp., all. à la Martinique.

Le brick anglais le *Chase*, cap. Shotton, parti de Bordeaux, est arrivé à Londres.

Le *Henri-Quatre*, cap. Pell, parti du Havre, arrivé à New-Yorck.

— Le *Gascon*, cap. Boulay, armateur M. F.-A. David, ven. de Santiago de Cuba à Brême, était devant Douvres le 4 de ce mois.

PORT DU HAVRE. — *Du 6 novembre.*

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE. — *A midi.*

Le navire américain *Madison* est toujours sur rade.

Navires expédiés en douane.

Les *Deux-Amélie*, all. à la Guadeloupe.

Le *London*, all. à Savannah.

Sont entrés au Hâvre, le 5 novembre, les navires suivans :

Le brick la *Marie*, cap. Vital, ven. de Marseille.

Le dogre *Jeune-Adèle*, cap. Dupuy, ven. de Bordeaux.

Le chasse-marée *Saint-Jean*, cap. Ardevin, ven. de Bordeaux.

Le chasse-marée *Petite-Eulalie*, cap. Noget, ven. de Merennes.

Le chasse-marée *Aimable-Société*, cap. Rolando, ven. de Marennes.

Le dogre *Amitié*, cap. Roche, ven. de Charente.

Le brick *Aimable-Société*, c. Guillon, v. de Noirmoutier.

Le brick *Union*, cap. Guibert, ven. de Légué.

Le brick *Emmanuel*, cap. Lebloc, ven. de la Rochelle.

Le chasse-marée *Actif*, cap. Herel, ven. de la Rochelle.

Le dogre *Bonne-Mère*, cap. Drouet, ven. de la Rochelle.

Le sloop *Adélaïde*, cap. Auzou, ven. de Rouen.

De relâche. — Le navire *la Vénus*, cap. Lesage, sorti le 29 pour la Martinique.

Sont sortis le 5 Novembre:

Le navire américain *Corvo*, cap. Chase, expéditeurs MM. Labure-Dorey et Lemaistre, all. à la Nouvelle-Orléans.

La goëlette hanovrienne *Maria*, cap. Loets.

Le dogre norwégien *Barbora*, cap. Hamethes, all. à Frederickshald.

Le lougre *Rabbey*, cap. Legrand, all. à la Hougue.

Le brick *Vol-au-Vent*, cap. Marans, all. à Rouen.

Le chasse-marée *Ninon*, cap. Clavé, all. à Rouen.

Le lougre *Jeune-Edouard*, cap. Chapon, all. à Rouen.

Le lougre *Virginie*, cap. Coste, all. à Rouen.

Le sloop *Aimable-Rose*, cap. Buret, all. à Rouen.

Le 25 Octobre dernier, une bouteille cachetée de cire rouge a été trouvée sur la côte de l'île Dieu (Vendée); elle contenait un billet que l'on croit daté du 22 Juin 1829, annonçant qu'à cette époque les passagers du navire anglais *le Dalhousie-Castle*, commandé par le capitaine Robert Walton, parti de New-York à 8 heures du soir, le 11 Juin, se trouvaient en parfaite santé.

Le bâtiment était par les 50° 52' lat. N. Longitude observée 27' Ouest

Cette bouteille a été remise à la commission sanitaire de l'île Dieu, qui, après en avoir fait l'ouverture avec les précautions nécessaires, en a retiré et transmis le billet à l'intendance sanitaire de Nantes.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 11 Novembre 1829.

Les 50 kilogrammes.

6 bques. sucre brut Guadeloupe, acquitté, à 79 fr.
80 vergeois bons à 64 fr.

Le demi-kilogramme.

3 boucauts café Saint-Yago en entrepôt, à 55 c.
40 quint. sucre en pain, bonne 2.e, co 3 liv., à 1 f. 5 c.
50 quint. id. id. id., en 2 liv., à 1 f. 5 c.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 10 Novembre 1829.

Armagnac rassis.................... 155 fr. les 50 veltes.
D°. nouveau.................... 150 d°.
Marmande.................... 150 d°.
Pays.................... 150 d°.
4me. preuve d'Amérique.................... 195 d°.
D°. de Londres.................... 195 d°.
Cognac Saintonge.................... 175 à 250 d°.
Esprit trois-six disponible.................... 4 fr. 20 c la velte.
Rhum.................... 7 à 10 fr. la velte.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 10 NOVEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent.
Amsterdam	.. ..	.. ..	57 1/4	57 1/4
Hambourg	.. ..	.. ..	25 7/8	57 7/8
Londres	25 70	25 70	25 55	25 55
Madrid	15 75	15 75	15 60	15 60
Saint-Sébastien	.. 65	.. 65	.. 55	.. 55
Bilbao	.. 72 1/2	.. 72 1/2	.. 60	.. 60
Cadix	.. 82 1/2	.. 82 1/2	.. 78	.. 78
Paris	.. 1/2 P	.. ..	.. 3 0/0	.. ..
Lyon	Pair	Pair.	.. 2 0/0	.. ..
Marseille	.. 1/2 P.	.. ..	.. 3 0/0	.. ..
Toulouse	.. 1/2 P.	.. ..	4 0/0 ..	4 1/2
Bayonne	.. 1/2 P.	.. ..	.. 57	.. ..
Montpellier	.. 1/2 P.	.. ..	4 0/0	.. ..

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil.... 34 34 à .. .. 1/2 prime.
Quadruples neuves.................... .. 83 à 20 ..
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio.............. .. 1/2 à 20 ..
Piastres.................... 5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000.............. 54 .. à .. ..

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829.............. 109 10
3 p. 0/0.................... 84 10.
Actions de la Banque de Bordeaux.. 1100.
» De la Comp. d'Ass. de Bord.. »
» Du pont de Bordeaux.............. 1450.
» Du pont de Libourne.............. 1330.
» Des cinq ponts.................... 1310.
Actions de la ville de Bordeaux .... »
» De l'Entrepôt.................... 1140.
» Des Bains.................... 1150 1000.

AVIS DIVERS.

— Il a été volé, dans la nuit du dimanche au lundi, 8 et 9 novembre courant, dans les prairies du château d'Issan, un jeune cheval entier de deux ans, taille de 4 pieds 4 pouces, poil alzan, queue et crinière blanches, marqué en tête, ayant pour marque distinctive un petit suros à l'extrémité antérieure de la jambe, hors montoir.

En faire part, si on le retrouve, à M. Justin Duluc, rue des Treilles, n.° 11, auquel il appartient, qui donnera récompense si on l'exige. (1)

Changement de domicile.

Le comptoir de M. E. C. Maccarthy, qui était situé rue Victoire-Américaine, n.° 16, est maintenant établi au n.° 7, même rue. (3)

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de REGNAULD aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 45, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enroûmens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilége d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM Maubec, pharmacien, place Fondaudège, n.° 17. (2)

GRAND-THÉATRE.

A six heures et demie. — Le Glorieux. — Picaros et Diego. — La Noce Villageoise.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures et demie. — La Mansarde. — Les Deux Précepteurs. Avant, Pendant et Après.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 4.)

VENDREDI 13 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 1[illegible] m. — Coucher à 4 h. [illegible] m.

Jour de la Lune, le 1[illegible] (P. L.)

Lever de la Lune, à 7 h. 18 m. soir. — Coucher à 9 h. [illegible] m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui vendredi un bateau à vapeur partira pour Langon et Saint-Macaire à midi.

Demain samedi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 11 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon à 10 heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

Grenoble, 4 novembre.

Le roi de Naples est parti mardi, LL. MM. n'ont dû entrer à Valence qu'à neuf heures et demie du soir, leur marche ayant été retardée par un accident arrivé à la voiture de S. A. R. MADAME, duchesse de Berri.

Il me reste à vous faire part de l'impression qu'a produit dans le Dauphiné ce séjour assez prolongé de onze princes et princesses de la maison de Bourbon; cette impression a été vive et sans mélange. La population entière se précipitait sur les pas des augustes voyageurs. La joie était peinte sur tous les visages. Les acclamations étaient franches, animées, telles que n'auraient pu les produire les prévoyances de l'autorité.

Jamais démenti plus frappant n'a été donné à ces tristes détracteurs du plus noble sentiment des peuples, qui annonçaient que tous les regards seraient mornes, que toutes les bouches seraient muettes à l'aspect de la mère et de l'aïeul du duc de Bordeaux. Les campagnes ont rivalisé de zèle avec les villes. Sur toute la route que LL. MM. ont parcourue dans le département de l'Isère, leur marche était à chaque instant ralentie par des arcs de triomphe, des guirlandes de verdure, et par des offrandes de fleurs et de fruits présentés par de jeunes paysannes. La jeune reine disait qu'elle se croyait transportée au pays des féeries, qu'elle était émue en parcourant cette belle vallée de l'Isère qui lui rappelait les sites fortunés de la Sicile.

Le roi a plusieurs fois témoigné aux personnes qui l'environnaient, combien il était sensible aux attentions dont il était l'objet, et a daigné ajouter qu'il penserait long-temps à ce bon peuple du Dauphiné qui aimait tant sa fille chérie, MADAME duchesse de Berri. « Je vois » dans cet empressement, disait-il, qu'on veut plaire au » Roi de France, mon allié, et cela est très-bien. Nous » qui sommes Bourbons, nous l'aimons, nous le respec- » tons aussi, car il est notre aîné, il est notre chef de » famille. »

Romans, 5 novembre.

Nous avons eu le bonheur de voir en cette ville LL. MM. siciliennes, S. A. R. Marie Christine, future reine d'Espagne, l'infant et l'infante don Francisco de Paule; enfin S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, le 3 de ce mois.

Conformément aux intentions de notre bon Roi, le maire, à la tête du conseil municipal et des deux adjoints, s'est rendu hors la porte de cette ville, escorté de la force militaire, à un arc de triomphe dressé d'avance, ayant un transparent où étaient représentées les armes et couronnes de Naples et d'Espagne, surmontées de celles de France.

La voiture de S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, précédait celle de ses augustes parens. Le maire s'est approché de la portière et lui a adressé ces mots:

« Le maire, les adjoints et conseillers municipaux de la ville de Romans s'empressent de venir au-devant de V. A. R. pour lui présenter, ainsi qu'à ses augustes parens, l'hommage de leur profond respect. Madame, la ville où V. A. R. va entrer, vit naître le général de Montélégier, qu'elle surnommait le Bayard Romanais. Puisse la fidélité de ce loyal serviteur de S. A. R. lui être un sûr garant de celle qui anime tous les habitans d'une ville dont il a plu au Roi de me confier l'administration.

» Vive le Roi, vive MADAME, duchesse de Berri, vive le duc de Bordeaux, vivent LL. MM. Siciliennes! »

Cinq minutes après, 21 salves d'artillerie annoncèrent l'arrivée de LL. MM. le roi et la reine de Naples. Le maire s'est approché de leur voiture, et s'est exprimé ainsi qu'il suit:

« Sire, Madame, si, par respect pour Vos Majestés, et pour ne point retarder leur marche, nous avons dû nous priver de l'honneur de les haranguer, que du moins Vos Majestés daignent nous permettre ces simples, mais bien sincères acclamations, et y reconnaître la manifestation spontanée du vœu de nos cœurs.

» Vivent LL. MM. Siciliennes, vive Marie-Christine, que nous saluons avec joie du titre de reine de toutes les Espagnes.

» Daignent aussi VV. MM. agréer l'hommage de respect des habitans de Romans qui s'estiment heureux d'avoir pu les présenter aux augustes parens de notre bien-aimé roi Charles X. »

Le maire a demandé à précéder avec son conseil municipal la voiture de LL. MM., pour prévenir dans la ville tout accident, la foule des habitans s'étant portée sur les pas et dans les rues que devait traverser le cortège, afin d'être à portée de manifester leur joie.

LL. MM. traversèrent la ville de Romans à la clarté d'une illumination, les fenêtres garnies de drapeaux fleurdelisés, et aux cris mille fois répétés de vive le Roi! vivent les Bourbons! vive le duc de Bordeaux.

Avignon, le 5 octobre.

LL. MM. le roi et la reine des Deux-Siciles, ainsi que la future reine d'Espagne, sont arrivées aujourd'hui vers les cinq heures du soir sur les limites du département de Vaucluse, où M. le préfet s'était rendu avec M. le maréchal-de-camp baron Madier, commandant ce département, et un grand nombre de fonctionnaires publics et de notabilités du pays.

S. M. le roi de Naples a bien voulu écouter avec bienveillance le discours qui lui a été adressé par M. le préfet; et, comme il lui a été présenté aussitôt après des bouquets et des fleurs, elle a daigné répondre qu'elle voyait bien qu'on n'avait point oublié que ce jour était la fête du Roi de France, et que tous les Bourbons ne faisaient qu'une famille.

Les acclamations d'une foule empressée et nombreuse ont signalé le passage de LL. MM. et de S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, et ont fait ressortir à leurs yeux les sentimens d'une population dévouée aux Bourbons.

NOUVELLES DE LA COUR DU 9 NOVEMBRE.

PARIS, 10 *Novembre.*

A sept heures et demie du matin, le Roi et S. A. R. M. le Dauphin sont partis pour aller à Rambouillet.

S. M. reviendra coucher aux Tuileries.

M. le duc de Mouchy et M. le comte de Cossé accompagnaient le Roi.

M. AGIER. — M. MAUGUIN.

Un nouveau banquet civique vient d'avoir lieu à Niort qui parait être devenu le chef d'une petite Vendée libérale. Ce banquet était dédié aux députés des Deux-Sèvres et à M. Mauguin. Des députés voisins étaient venus prendre leurs parts des joies constitutionnelles. C'étaient MM. Audry de Puyraveau et Gallot; cinq autres avaient refusé sous divers prétextes.

Nous supprimons les détails; l'intérêt le plus puissant de cette réunion est d'examiner le langage tenu par sept députés en présence de deux cents de leurs mandataires; de s'assurer comment ils se rendent dignes de leur confiance, quels principes ils propagent, quelles leçons de sagesse, de modération et de patriotisme ils donnent; quel respect ils ont, non-seulement pour le trône constitutionnel et les lois, mais encore pour leur propre caractère. C'est à ces signes que l'on reconnaîtra s'ils méritent à la fois la confiance de leurs concitoyens et celle de la royauté vers laquelle ils sont envoyés.

M. de St. Hermine a ouvert la séance par une touchante allocution dans laquelle il a invité ses collègues à consacrer ce jour *aux seuls épanchemens de l'amitié.* Il les a priés de *se laisser aller à l'espérance* et de *bannir tout sentiment, toute idée qui pourraient troubler la fête.* Il a terminé son discours par cette phrase: « livrons-nous *entièrement* au plaisir d'être ensemble. »

Cet honorable député a vainement fait entendre une voix conciliatrice. Il y avait là des personnages qui n'étaient point venus pour le plaisir de se trouver ensemble. M. de St. Hermine a prêché dans le désert.

Selon son usage, M. Agier a parlé pour ne rien dire. Il a mis en présence des principes contraires, et détruit par un membre de phrase ce qu'il venait d'avancer dans un autre. Voici ce qu'il y a de plus saillant dans son petit discours. « C'est avec joie que je vois, que je sens que tous électeurs et députés sont pénétrés de cette double vérité, que si la monarchie ne peut être forte qu'en s'appuyant sur les libertés publiques, celles-ci ne peuvent être assurées qu'avec la monarchie constitutionnelle, et que si la fermeté est nécessaire pour défendre des droits légitimes, la sagesse est indispensable pour les conserver. » Voilà ce qui s'appelle se tirer d'un mauvais pas en homme habile. Etes-vous royalistes? M. Agier voit, il sent, la monarchie et la sagesse; êtes-vous libéraux? prenez pour votre part les libertés publiques et la fermeté nécessaire pour la défendre. Avec cela on donnera la main à la droite et à la gauche, et, avec une double vérité, on aura un double visage.

Mais si la monarchie constitutionnelle existe, les libertés publiques sont assurées, et si la monarchie s'appuie sur les libertés, on ne voit pas quelle nécessité il y a pour celles-ci de s'assurer par la monarchie constitutionnelle. M. Agier a fait un vrai galimathias *Verba et voces.*

M. Mauguin n'a tenu aucun compte et des épanchemens de l'amitié de M. de St. Herminne et de la joie de M. Agier; il a abordé franchement la question et persisté dans son système inconstitutionnel de l'action populaire marchant de pair avec les pouvoirs délégués, et même en avant.

Ce député qui a été élu aussi par les Deux-Sèvres, prétend que cette élection lui a donné le droit de cité à Niort. Jusqu'ici les hommes véritablement parlementaires avaient vu dans les suffrages des électeurs un mandat général dans l'intérêt de l'état, une délégation qui devait les isoler de tout esprit de localité. C'est ainsi, du moins, que les plus célèbres libéraux de l'Angleterre, les Fox, les Shéridan, les Huskisson ont considéré leur titre de députés. On lèverait les épaules de pitié dans la Grande-Bretagne si un membre des communes se présentait comme le mandataire spécial d'un bourg ou d'un comté. Mais ceci n'est qu'un péché véniel, passons.

Est-il possible, nous le demandons à la France monarchique et constitutionnelle, à cette France dont l'honneur est l'idole qui a un si grand besoin de franchise et de loyauté dans ses mandataires, est-il possible, disons-nous, que M. Mauguin ait prononcé les paroles suivantes: « Une faction ennemie à la fois du trône et du pays est parvenue à se ressaisir du pouvoir; ce qu'elle demande, ce qu'elle veut, c'est la monarchie absolue, c'est le règne des courtisans et du parti-prêtre. Dès l'abord le nouveau ministère avait écrit ses sinistres projets dans le nom des agens qu'il s'est adjoints; mais la nation a su déjouer ses espérances. »

Qu'un pauvre commis voyageur bien ignorant, bien fanatique, après s'être enivré de la lecture du *Constitutionnel* et du *Courrier*, tienne de pareils propos dans une table d'hôte, cela se conçoit. Il fera sourire de pitié les gens sensés qui l'entendront, et personne assurément ne sera tenté de réfuter d'une autre manière cette triviale logique. Mais qu'un jurisconsulte attaché au premier barreau de la France, qu'un député investi d'une mission grave et solennelle, au-dessus de laquelle il n'y a plus

que la royauté, se rabaisse au niveau de ce qu'il y a dans la nation de plus vulgaire, c'est ce qu'il n'est pas permis de croire. Non, M. Mauguin ne s'est pas exprimé ainsi, son honneur, sa considération l'obligent de démentir hautement le *Courrier Français* qui lui prête ce ridicule langage.

En effet, beaucoup d'intentions mauvaises ont été attribuées aux royalistes par leurs adversaires ; mais on ne s'était pas avisé de les présenter comme des ennemis du trône. Il fut un temps où leur amour pour la royauté était un titre de proscription, comme la haine de ce principe sacré un titre de gloire, et il ne tient sans doute pas à M. Mauguin que ce temps ne revienne. Mais alors les ennemis du trône étaient récompensés et ses amis envoyés au tribunal révolutionnaire. Si nous étions réellement ce que prétend le discours attribué à M. Mauguin, il y aurait sans doute plus de sympathie entre lui et nous.

Mais où ce Député aurait-il vu que nous demandions la monarchie absolue, le règne des courtisans et du parti prêtre? Est-ce dans les discours des Députés royalistes, dans les journaux royalistes, dans les actes ministériels? Quel intérêt ont des hommes politiques, des hommes parlementaires, à vouloir une monarchie absolue qui les effacerait? Comment serait-il entré dans l'esprit de M. Mauguin que des talens qui doivent tout leur relief au gouvernement représentatif voulussent se mettre à la suite des courtisans? Et que signifient les courtisans dans un pays où tout ce qui a une position sociale élevée est avant tout citoyen, électeur, éligible, élu de la couronne ou bien de la nation! Quant au parti-prêtre, il faut croire qu'en prononçant ce mot, l'orateur aura, comme les anciens augures, échangé un sourire avec ses compères. Ce mot que nous ne relèverons pas est usé jusqu'au ridicule; il n'égale plus en sottise que celui de déplorable.

Si M. Mauguin était un de ces bavards qui ne soumettent jamais leurs paroles à la réflexion, il aurait pu dire que « le ministère écrit ses sinistres projets dans le nom des agens qu'il s'est adjoints, et que la nation a déjoué ses espérances. » Tout cela est aussi peu intelligible qu'un discours de M. Agier. Quelles sont, nous le demandons, les espérances que la nation a dejouées? Que signifient les espérances d'un ministère? Qu'est-ce qu'une nation qui déjone des projets ou des espérances, lorsqu'il existe des chambres? Comment s'y est-elle pris pour les déjouer? Est-ce par les associations? Mais les espérances d'un ministère se produisent devant les chambres ; ce sont les chambres qui les réalisent devant ou qui les déjouent. La nation, c'est M. Mauguin quand il parle le langage de la raison, et M. de Labourdonnaie, c'est M. de Curzay tout aussi bien que M. Sebastiani. Il n'y a qu'une nation politique et elle est dans les deux chambres; car celle des pairs est bien aussi nationale que celle des députés.

Le reste du prétendu discours de M. Mauguin est de la pure démagogie, et il faudrait regretter d'avoir vu descendre aussi bas un talent qui devait, disait-on, se présenter avec éclat, et ce qu'on rapporte n'était pas une indigne supposition. Il aurait, dit-on, ajouté que « la nation, autrefois grande par ses victoires, vient de se montrer grande par son amour de l'ordre et de ses libertés, et que l'ironie froide de son attitude a prouvé qu'il y a chez elle à la fois, avec le sentiment de sa puissance, celui de la faiblesse de ses ennemis... ; que les temps d'épreuve ne font que développer l'*énergie* des nations ; que la liberté est populaire en France, et que si nos pères ont su la conquérir, M. Mauguin, M. Agier sauront la défendre.

Enfin, que les projets ministériels n'ont pu tenir contre la résolution unanime et légale de refuser l'impôt dans le cas d'une violation manifeste de la Charte, et certainement, c'est là de l'éloquence à la Barrière, de cette éloquence pleine d'enflure et de vague que quelques honnêtes poitevins auraient pu admirer la bouche béante, mais probablement ce n'est pas avec cette mesquine et révolutionnaire trivialité que s'est exprimé un des plus fameux avocats de la Capitale. S'il eût parlé ainsi, l'*ironie froide* des électeurs l'aurait averti que ce n'est pas ainsi qu'on représente auprès du trône la sagesse nationale.

S'il était vrai cependant que M. Mauguin eût tenu de pareil discours ; que mentant à sa conscience, il eût cherché à égarer un des départemens de la France et à l'exciter à la révolte, en accréditant le bruit de l'établissement du pouvoir absolu ; qu'en se dépouillant de ces sentimens qui doivent guider l'honnête homme dans toutes les circonstances de sa vie, il eût appelé l'indignation et la haine publique contre ses collègues siégeant sur d'autres bancs, contre les ministres du Roi et contre la royauté elle-même, il faudrait voir dans cette conduite, le comble de la corruption et de la perversité. N'est-ce pas là en effet cette audace imprudente qui forge à plaisir le mensonge et met sur le front des peuples le bandeau de l'erreur? Et c'est ainsi que les députés comprennent leur mandat! C'est ainsi qu'ils avilissent la majesté du pouvoir, et le plus beau caractère dont un citoyen puisse être revêtu! Et ils viendront ensuite dans le vénérable sanctuaire et la législation, dans le temple de la justice, se proclamer loyaux et fidèles, eux qui ont violé la première de toutes les les lois, vérité, sans laquelle il n'y a ni érdre, ni justice, ni lumières, ni gouvernement. Malheureuse France! malheureux peuple! Est-ce ainsi que vous devez être représentés!

On sait que la *Gazette des Tribunaux* se pique de ne rapporter les fait qu'après avoir pris toutes les mesures pour s'assurer de la véracité de ces faits. On va juger, par ce qui suit, quelle confiance mérite l'exactitude de la *Gazette*. On lit dans cette feuille, n.° 1326 :

« Jeudi dernier, des soldats du 50.e de ligne étaient à boire dans le cabaret d'un sieur Lemoigne, à la Rapée, où se trouvaient en même temps des grenadiers de la garde royale. Au milieu de copieuses libations, quelques chansons furent chantées, une notamment contre les fantassins. De-là naquit une querelle, à la suite de laquelle ces militaires se rendirent dans la plaine pour tirer le sabre. *Cinq grenadiers* de la garde et *quatre soldats* du 50.e de ligne furent blessés.

« Les camarades de ces derniers, au nombre de 15 à 18, se dirigèrent vers Paris, par la barrière de la Rapée, les uns armés de sabres, les autres de bâtons, tous échauffés par le vin, et vociférant des cris injurieux et des chants de triomphe. L'un d'entre eux avait à la main, comme trophée, le bonnet à poil d'un grenadier à cheval, qui a été retrouvé à moitié mort dans la campagne. Le gros de la troupe avait franchi la barrière ; quelques trainards suivaient ; un bourgeois se hasarde à leur représenter qu'injurier, menacer le peuple, brandir le sabre contre des citoyens sans défense, n'était pas une conduite qui dût honorer l'uniforme français. Un des soldats se retourne, s'en prend de cette apostrophe à un employé de l'octroi ; de-là une rixe et des coups donnés et rendus. La troupe entière revient alors sur ses pas ; la barrière est fermée à la hâte ; les militaires l'escaladent ; ils entrent de vive force dans le poste de l'octroi ; un des employés reçoit un coup de sabre qui lui fend la tête ; un autre est jeté à terre par un coup de bâton ; *tous deux sont encore en ce moment en danger de mort*.

« La troupe de ces furieux a repris sa route au travers du peuple effrayé, et regagné la caserne de l'*Ave Maria*, où plusieurs, dit-on, ont été mis en arrestation. On annonce aujourd'hui que ceux qui s'étaient le plus signalés *ont pris la fuite* et sont notés comme déserteurs. »

Le *Journal de Paris* avait rapporté le même fait et avait renchérir sur la *Gazette* en disant que cinq grenadiers et quatre soldats avaient *perdu la vie*.

M. le comte de Wall, commandant la place de Paris, a écrit la lettre suivante au *Journal de Paris*; elle rétablit la vérité, qui ne ressemble pas à la version de la *Gazette* et du *Journal de Paris*:

A M. le Rédacteur du Nouveau Journal de Paris.

Paris, 8 Novembre 1829.

Monsieur,

Je pense que vous serez bien aise de recevoir de renseignemens plus exacts sur les evenemens dont vous avez rendu compte dans les numéros du 7 et du 8 du courant de votre journal, puisque ces renseignemens atténueront quelque chose de la gravité des desordres qui ont eu lieu le 5 du courant, tant dans un cabaret à Bercy qu'à la barrière de la Rapée, et par-là diminueront l'inquiétude que le récit de ces désordres a causée.

Il est très-vrai qu'une querelle s'est engagée le 5 chez le sieur Chann, cabaretier à Bercy, entre quinze militaires des grenadiers à cheval de la garde et un nombre à peu près égal de soldats du 50.e de ligne, à l'occasion d'une chanson que les grenadiers ont voulu empêcher de chanter. Il est très-vrai que des coups ont été portés et reçus de part et d'autre, mais heureusement il n'y a eu de vectime d'aucun côté; un seul grenadier a été blessé.

Il est très-vrai aussi qu'un soldat du 50.e, rentrant ensuite en arrière de ses camarades, à la barrière de la Rapée, s'est pris de querelle avec un employé de l'octroi ; que ses camarades le voyant terrasser, son revenus sur leurs pas pour le dégager, et qu'il s'en est suivi une rixe très-vive, dans laquelle un des préposés à cette barrière a été blessé à la tête jusqu'à effusion de sang ; mais heureusement il est *sans danger*; ainsi, dans cette seconde lutte, comme dans la première, il n'y a eu personne de tué.

Tous les soldats délinquans *ont été arrêtés* en rentrant à leur caserne ; les plus coupables sont à l'Abbaye, et justice sera rendue.

Voilà, M. le rédacteur, les faits tels qu'ils se sont passés. Je vous prie de vouloir bien les insérer dans votre plus prochain numéro.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Le maréchal-de-camp commandant la première subdivision de la première division militaire et la place de Paris,
Comte DE WALL.

VARIÉTÉS.

La Cour et la Ville sous Louis XIV, *Louis XV et Louis XVI*, ou révélations historiques tirées de manuscrits inédits, et publiées par F. Barrière, éditeur des *Mémoires de Madame Campan*, et des *Mémoires de Brienne*.

Non, M. Barrière, je ne vous fais pas l'injure de vous confondre avec ces audacieux fabricateurs de Mémoires prétendus historiques, qui sont aujourd'hui la honte de notre littérature. Tous les morceaux qui composent votr recueil sont extraits de *manuscrits originaux* dont l'authenticité ne saurait être révoquée en doute. Aucu d'eux n'est le fruit de votre imagination : vous en offre la preuve à qui sera curieux de la voir. Elle m'est inutile. Vous êtes homme d'honneur ; votre parole m suffit.

Mais, dites-moi, votre conscience est-elle bien nette N'avez-vous aucun reproche à vous faire? Parmi ce tableaux, qui étaient depuis si long-temps enseveli dans la poussière des bibliothèques, et que vous vene d'exhumer, n'y en a-t-il pas quelques-uns que le respect dû aux bienséances vous défendait d'exposer a grand jour? Qu'importe que vous les ayez tirés de manuscrits très-authentiques? Cela sauve-t-il leur indécence? vous allez sans doute m'accuser de pousser tro loin la sévérité; vous allez crier au rigorisme. Hé bien M. Barrière, prenons le public pour arbitre et pou juge. Ce n'est pas aujourd'hui, vous le savez bien, u casuite très-rigide. Je crois même me souvenir que dej vous avez eu à vous louer de son indulgence.

Voici d'abord des *anecdotes historiques et littéraire tirées des manuscrits inedits* du président Bouhier. Elle sont precédées d'une notice agréablement écrite sur c magistrat, et, en vérité; la précaution n'était pas inutile ; car je crois que notre jeune litterature le connai fort peu. C'était un érudit tout hérissé de latin et d grec. Il eût été fort bien placé dans l'academie de Inscriptions et Belles-Lettres ; mais elle ne songea pa à lui, et l'Académie française, toujours bonne, voulu bien le consoler de cet injurieux oubli. M. Barriere prétend à tort, « qu'elle lui donna une grende marqu « de distinction, en le recevant parmi ses membres « quoiqu'il n'habitât point Paris. » Elle ne le reçut qu lorsqu'il eut pris l'engagement formel de venir s'y établir Ainsi le veulent ses statuts. Une place d'academicie est un canonicat littéraire fort agréable, mais qui oblig à résidence.

Je ne vois pas pourquoi l'Académie française aurai fait en faveur du président Bouhier une si honorabl exception. Il la méritait d'autant moins qu'il ecrivai assez mal. *Tenez*, Monsieur, lui dit un jour sa femme qui avait autant de finesse dans l'esprit qu'il avait, lui, de lecture et de savoir, *chargez-vous de penser*, *moi je me chargerai d'écrire*. J'ai lu quelque part qu'il y consentit volontiers et qu'il s'en trouva bien, ses ouvrages y gagnèrent : on y trouva plus d'agrément et un style plus soigné. C'est que sa femme y mettait la main, le président pensait, Mme. la présidente écrivait.

C'est cependant, on ne s'y attendait guère, dans les manuscrits inedits du docte président, c'est au milieu de passages latins, grecs et même hebreux, que M. Barrière a trouvé les anecdotes qui ouvrent le recueil qu j'annonce. Dois-je le feliciter de sa découverte? La plupart de ces anecdotes sont remarquables, dit-il, « à « cause des faits qu'elles contiennent et des usages qu'elles « constatent. » Mais, d'abord, il en est qui me paraissent au moins fort suspectes, et, par exemple, en voici une à laquelle, jusqu'à plus ample informé, M. Barrière et son président voudront bien me permettre de ne pas ajouter foi. « Un Français mené esclave à Maroc trouva « le moyen de s'évader, et emporta des livres et des ma- « nuscrits très-précieux ; les Espagnols les lui achetèrent « pour en faire présent à Philippe II, mais sitôt qu'il « eut reçut l'argent ils l'empoisonnèrent et retinrent « l'argent et les livres. C'est ce crime qui a commencé « d'enrichir la bibliothèque de l'Escurial. » Cette anecdote se trouve dans un manuscrit du président Bouhier. volume in-4.° relié, nous dit-on, en maroquin rouge, mais en est-elle plus véritable? M. Barriere croit devoir nous prévenir qu'il garantit l'authenticité de ces manuscrits, mais non la vérité des faits qu'ils renferment, et ce sont surtout ces faits qui auraient besoin d'une forte garantie. Que de calomnies ont été consignées dans des manuscrits tout aussi authentiques que ceux du président Bouhier, quoiqu'ils ne fussent pas reliés en maroquin rouge? C'est avec cela cependant qu'on écrit l'histoire!

Maintenant, que dirai-je de certaines anecdotes dont ce magistrat paraît s'être plu à souiller ses manuscrits. et que, par pudeur, M. Barrière a reléguées à la fin de son recueil? Je ne sais de quels termes me servir pour les qualifier comme elles le méritent et pour en exprimer toute la saleté. C'est donc ainsi qu'un savant distingué se délassait de ses travaux ; c'est ainsi qu'un vieux président que la goutte tourmentait toute l'année, charmait ses longues souffrances ; car, remarquez-le bien, il n'est pas permis de mettre ici madame la présidente en cause. Une femme! une présidente! on ne peut le supposer. Le président est donc le coupable ; mais, si écrire de telles anecdotes est un tort, les publier n'en est-il pas un au moins aussi grave? Il me suffirait d'en citer une seule.... mais Dieu m'en garde. M. Barrière sans doute ne l'exige pas. Il sait dans quelle position embarrassante il m'a mis. Car ce n'est pas, grâce à lui, le défaut de preuves qui m'arrête, mais la crainte de trop bien prouver.

Quelques grands seigneurs avaient autrefois la mauvaise habitude de faire transcrire par leur secrétaire ou leur valet de chambre tout ce qu'ils recueillaient dans la journée, chansons satiriques, aventures galantes, anecdotes de cours, médisances, calomnies. M. Barrière a tiré d'un de ces recueils qui, je l'espère, fourniront peu de matériaux à l'histoire, une pièce intitulée *Intrigues de cour qui causèrent l'exil de Mlle. Choin*, et pu

la rendre plus piquante, il l'a assaisonnée de quelques réflexions passablement malignes sur le siècle de Louis XIV. Il s'étonne fort qu'on ait laissé dans notre esprit tant de fausses idées. « Il semble, dit-il, que les hommes et les » femmes y fussent, sous toute espèce de rapports, des » êtres privilégiés » : c'est sans doute une idée très-fausse ; mais qui l'a jamais eue ? « On ne suppose, ajoute M. » Barrière, rien que d'aimable et de poli dans leur entre- » tien, *rien que d'agréable et de parfait dans leur taille.* » Quelle erreur! quel préjugé! M. Barrière ne pouvait pas en conscience se dispenser de nous en guérir.

Il remarque donc, ce qu'il croit qu'on n'a pas encore assez remarqué, que la reine Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV, était maigre, sèche et fort petite, que Mme. la Vallière boitait un peu, que le duc de Bourgogne, qui eut été l'idole des Français, n'en avait pas moins une épaule plus haute que l'autre; que la duchesse, sa femme, avait de très-mauvaises dents, et Mlle. Choin un très-vilain nez.... M. Barrière ne nous apprend rien. Nous savions cela depuis long-temps tout aussi bien que lui; mais, quoique Mme. la Vallière fut un peu boiteuse et Mlle Choin un peu camarde, nous n'en admirons pas moins Louis XIV et son siècle, que « l'Europe, dit Vol- » taire, autorité que M. Barrière ne récusera pas, re- » garde avec respect. » Il est très-vrai, nous ne pouvons le nier, que la reine était maigre, sèche et fort petite, que le duc de Bourgogne avait une épaule plus haute que l'autre et que les dents de sa femme n'étaient pas saines; mais il faut espérer que la gloire de Louis XIV et de son siècle n'en souffrira pas, même aux yeux de M. Barrière qui certainement est fait pour l'apprécier, et n'entrera jamais dans cette bouffonne conspiration de *marmousets* qui depuis long-temps s'est formée contre elle, et dont le mépris public ne tardera pas à faire bonne justice; car le ridicule s'acclimate difficilement chez nous.

On trouve ensuite dans le recueil que j'annonce, deux *parades inédites* de Collé. M. Barrière les a extraites d'un manuscrit dont un de ses amis a bien voulu lui faire présent, et une note nous apprend que cet ami « le devait à la bienveillance de M. le prince de T.... » Alors, j'en demande bien pardon à son altesse, mais je crois qu'elle a été trop *bienveillante*, et que ce qu'elle devait faire, c'était de jeter au feu ces *ordures* dont elle voulait purger sa bibliothèque. Nous y eussions, elle le sait bien, très-peu perdu; car, puisqu'il faut le dire, de grossières et sales équivoques, d'indécentes plaisanteries que, même au cabaret, on trouverait de mauvais ton, voilà à peu près tout ce que nous devons à sa *bienveillance*, et en vérité cela ne vaut pas un remerciement.

Quoi qu'il en soit, l'éditeur des Parades inédites de Collé a pensé qu'elles pouvaient trouver leur place dans le tableau des mœurs d'une époque. Il est vrai qu'un écrivain spirituel a dit que « la comédie recevait l'influence des mœurs et qu'elle apprenait à connaître la société. » Mais M. Barrière sait, comme moi, que cette assertion ne doit pas être adoptée à la rigueur. On aurait une étrange idée de nos mœurs, si on voulait en juger par les pièces que l'on joue sur quelques-uns de nos théâtres. Au reste, remarquons-le en passant, on se cachait autrefois pour jouer les parades de Collé, on se masquait pour les voir. Aujourd'hui on les publie, et probablement on ne se masquera pas pour les lire. Cependant M. Barrière n'en vante pas moins la pureté de notre âge, « son respect pour la décence et la religion. » J.-J. Rousseau a dit, et fort mal suivant moi, il faut des romans à un peuple corrompu. M. Barrière dirait-il, lui, il faut des Parades de Collé à un siècle d'innocence?

On nous assure que ces Parades étaient jouées par de très-grands seigneurs devant de très-grandes dames. Je le crois, et j'en rougis pour ces *très-grands seigneurs* et ces *très-grandes dames*. M. Barrière voit que je suis ici de bien bonne composition; mais, comme il faut que justice entière soit faite, j'en rougis encore plus pour les acteurs de ces ignobles sociétés. Collé se plaint amèrement de la légèreté avec laquelle ces comédiens grands seigneurs le traitaient, lui et ses collaborateurs ou ses complices; mais pouvait-il en être autrement? Ces grands seigneurs devaient-ils estimer beaucoup des hommes de lettres qui, pour les amuser, prostituaient ainsi leur esprit et leur talent? Ce n'est pas pas par des égards que l'on paie ordinairement de si lâches complaisances.

De toutes les pièces qui composent ce volume, la plus remarquable et la plus intéressante, c'est sans contredit la *relation d'un officier échappé des prisons de Vannes et d'Auray, à l'affaire de Quiberon*. Je remercie fort M. Barrière de l'avoir insérée dans son recueil. Elle est écrite avec une noble simplicité qui la rend encore plus touchante. Puis, elle fixera l'opinion sur un fait qu'il importe de bien constater. Une capitulation fut acordée aux prisonniers de Quiberon. Peut-on en douter, quand on voit les soldats républicains leur recommander surtout d'insister fortement sur cette capitulation? Une commission militaire est nommée pour juger ces prisonniers, et elle déclare qu'elle ne peut les condamner, « parce que, de l'aveu des soldats, ils » ont fait une capitulation. » On casse cette commission, et on la remplace par deux autres que, sur le refus des officiers français, on compose *d'étrangers*. Le jeune Sombreuil paraît devant une de ces commissions, et, condamné par elle, il jure qu'on s'est engagé à traiter les émigrés comme prisonniers de guerre; puis, se tournant vers les soldats qui l'entourent : « Grenadiers, » dit-il, j'en appelle à votre témoignage, c'est devant vous que j'ai capitulé. » Tous s'écrient : « Nous l'attestons. « Il y avait donc eu une capitulation. Des sauvages l'eussent respectée. La convention nationale la viola sans pudeur.

Alors commencèrent les exécutions. « Jamais, dit l'au- » teur, M. le chevalier de Pannat, jamais, peut-être, on » n'a immolé à la fois tant de victimes intéressantes. Une » minute vit périr tout ce qui inspire le respect, l'ad- » miration et l'amour. Rien ne fut épargné, ni la vieil- » lesse vénérable, ni les services éminens, ni les plus » grands talens, ni la plus haute vertu. » Plusieurs émigrés auraient pu se sauver en cachant leur âge. Ils s'y refusèrent. Un d'eux ayant déclaré qu'il avait trente ans, « c'est impossible, lui dit un des juges, vous n'avez pas » l'air d'en avoir vingt. — J'en ai trente, répond M. de » Coatudavial; je ne veux pas racheter ma vie par un » mensonge. » On trouve dans cette relation plus d'un trait non moins héroïque, non moins digne d'admiration. Courage, M. Barrière, courage! Voilà les tableaux que nous vous demandons, ils sont d'un très-bon genre, vous ne nous en donnerez jamais trop.

Les *Souvenirs* écrits par Mme. de..... qui a plus facilement caché son nom que son esprit, offrent d'assez piquantes particularités. Quoique cette dame ait beaucoup souffert pendant la révolution, elle en parle sans trop d'aigreur. Il y a peu de fiel dans ses *Souvenirs*. « La révolution, dit-elle, a bien voulu laisser ma tête » sur mes épaules. » C'est une faveur dont elle paraît très-vivement touchée. Cependant, de toute son ancienne fortune, il ne lui restait alors qu'une très-petite rente sur l'état; et pour la toucher, il fallait qu'elle obtînt un certificat de civisme. Elle va donc le demander, mais en vain frappe-t-elle jusqu'à trois fois à la porte de la salle où les officiers municipaux sont rassemblés. Personne ne la lui ouvre. Ces graves magistrats sont donc occupés d'affaires bien importantes? Non. « La municipalité, dit » Mme. de....., était dans un état complet d'ivresse; les » uns étaient tombés sous la table, les autres étendus » dans leur fauteuil..... » Ce tableau peint l'époque. Quand la municipalité, eût cuvé son vin, Mme. de..... obtint son certificat de civisme, grâce à la recommandation d'un barbier de son voisinage, qui consentit à lui servir de caution ou de parrain dans cette cérémonie. Que voulez-vous? il faut bien, comme elle l'observe, prendre le pouvoir où on le trouve; car, et c'est-là qu'alors on le trouvait, et que certain parti voudrait le replacer.

Je ne parlerai pas des dernières pages de ce volume, et que M. Barrière m'en sache gré, je lui épargne de trop justes reproches. Quelles anecdotes! S'il est encore temps, que M. Barrière les retranche bien vîte de son recueil. C'est certainement ce qu'il a de mieux à faire et pour ses lecteurs et pour lui-même.

COLNET.

BORDEAUX.

C'est aujourd'hui que commence la bataille électorale, c'est aujourd'hui que les armées en présence vont engager une escarmouche, prélude du combat pour le lendemain 14.

Pour soutenir avec succès ce premier choc, il faut que chacun soit à son poste, que chaque électeur arrive au bureau avec le bulletin imprimé pour porter les noms honorables qui y sont inscrits, afin de rendre définitif le bureau provisoire. Pour éviter toute surprise, car nos adversaires sont ingénieux en fait de ruses, nous donnons à la fin de cet article les noms des membres du bureau provisoire, en invitant Messieurs les électeurs à les portre tels qu'ils sont écrits.

Nous avons déjà fait connaître aux électeurs amis de la Monarchie et de la Charte l'importance des fonctions qu'ils sont appelés à remplir : aussi nous bornerons-nous à leur présenter quelques observations propres à les éclairer sur la nécessité de réunir tous leurs votes sur le candidat désigné par les royalistes, M. Victor Du Hamel, maire de Bordeaux, et sur l'avantage qui doit résulter pour le département de la Gironde et la ville du 12 Mars, d'envoyer à la Chambre un citoyen aussi recommandable.

Déjà plusieurs villes de France ont honoré de leurs suffrages les Maires qui les administrent. Ceux de Lyon, Grenoble, Rennes, etc. sont membres de la Chambre des Députés; et ces jours derniers le Collège électoral d'Arles vient de nommer Député M. de Chartrouse, maire de cette ville.

Electeurs, en réclamant vos suffrages en faveur du Maire de Bordeaux, nous ne sommes mûs que par un sentiment noble et louable. C'est une récompense que nous voulons offrir au dévouement et à la loyauté.

A l'époque glorieuse de la restauration, M. Victor Du Hamel accourut un des premiers se ranger sous la noble bannière qu'un Fils de France déploya dans nos murs; il fit partie des volontaires royaux qui formèrent la garde du Prince, et brava tous les dangers pour obéir à la voix de l'honneur. Depuis lors il a constamment suivi la même ligne, et nous n'avons pas eu la douleur de dire de lui, comme de quelques autres, qu'il a déserté nos rangs pour passer dans ceux de nos ennemis. Maire de Bordeaux depuis plusieurs années, l'urbanité de ses manières, l'affabilité de son caractère, lui ont concilié l'estime de tous ceux qui ont eu des rapports avec lui : il connaît les besoins de l'agriculture, ceux de ses administrés, et secondé par son zèle pour le bien public, il fera connaître au Monarque et les souffrances des propriétaires, et leur dévouement à sa Personne sacrée.

Nous ne vous parlerons pas des deux candidats que lui oppose le parti libéral, car il paraît que nos adversaires ne sont pas encore d'accord entre celui de *l'Indicateur et du Mémorial*. Quoiqu'il en soit, nous ferons quelques réflexions sur le candidat de *l'Indicateur*, qui prouveront l'insignifiance des sujets que présente ce parti. Celui-ci est un riche négociant de cette ville : armateur, il a un commerce très-étendu en Europe et au delà des mers; mais quelles sont ses connaissances en agriculture, en matière d'administration publique? Il est propriétaire de vignes, vous dira-t-on : oui, sans doute; mais ses grandes affaires, qui absorbent tout son temps, lui ont-elles jamais permis de s'occuper de leur culture, d'en connaître même les premiers élémens? Nous nous plaisons à reconnaître que le commerce de Bordeaux compte des hommes très-honorables, qui à la science de leur profession réunissent des connaissances variées en économie politique et en littérature; mais le candidat que présente le parti libéral est-il de ce nombre? Ceux qui le connaissent particulièrement affirment que les seuls ouvrages qu'il ait jamais feuilletés sont le *répertoire*, le journal et le grand-livre de son comptoir. Voilà cependant l'homme qui a fixé le choix du parti! celui qui, s'il était nommé, aurait la noble mission de porter aux pieds du trône vos doléances et l'expression de vos besoins! celui qui monterait à la tribune pour défendre vos intérêts!

Electeurs, qui voulez le Roi et la Charte, mais qui placez le bienfaiteur au-dessus du bienfait en les confondant dans le même amour, vous ne vous laisserez pas égarer par de perfides insinuations : vous repousserez ce candidat, parce qu'il n'a jamais figuré dans les rangs des défenseurs de la Monarchie, parce que sa bannière n'est pas la vôtre; et par la réunion de vos suffrages vous ferez sortir de l'urne le nom de M. VICTOR DUHAMEL, *maire de Bordeaux*.

VIVE LE ROI!

Formation du bureau provisoire.

Scrutateurs.

MM. le comte LYNCH, pair de France.
DE PONTET, propriétaire.
DUSSUMIER-LATOUR, négociant.
TARDIEU, négociant.

Secrétaire.

M. AUGUSTE JOURNU, négociant.

DU JOURNAL DES DEBATS ET DE M. COTTU.

J'aime la controverse en matières littéraires ou politiques, mais je veux qu'elle revête des formes polies, qu'elle emprunte un langage convenable. On peut très-bien différer d'opinion avec M. Cottu, lui même peut-être n'a pas toujours été de son avis; mais il faut le présumer sincère et consciencieux dans sa profession de foi actuelle, discuter ses argumens, ou les laisser tomber là et se perdre à petit bruit. Rien ne peut servir d'excuse à l'article du *Journal des Débats*, reçu hier, et qui m'a suggéré ces réflexions. Toutes les bienséances d'idées et de style y sont violées outrageusement. La gravité magistrale y subit une transformation ignoble et grossière décrite en des termes que les parades de la foire pourraient envier au *Journal des Débats*. En vérité, cela fait peine. Que le dépit d'avoir échoué dans une candidature ait mis la plume aux mains de M. Cottu, qu'il puise la véhémence de ses opinions, l'exaltation de ses craintes, dans le souvenir de cette disgrace, y a-t-il par le temps qui court, rien qui puisse là dedans étonner beaucoup le *Journal des Débats*, et lui fournir un prétexte à scandale? Depuis qu'une grande illustration littéraire a éprouvé dans une sphère politique plus élevée quelques échecs du genre de ceux dont M. Cottu est supposé garder rancune, le ton et les doctrines des *Débats* n'ont-ils subi aucun changement? Un brillant et chevaleresque défenseur de la Monarchie n'a-t-il point passé tout armé dans les rangs de nos adversaires, et malgré toute la bonne volonté et la résolution de M. Cottu, le renfort que ses brochures nous apportent, peut-il suffisamment compenser cette immense défection? Au surplus, et quoi qu'on puisse penser à cet égard, rien ne saurait soustraire un écrivain à l'observation des formes que la convenance prescrit. C'est un devoir peut-être trop négligé maintenant, mais dont il est moins permis au *Journal des Débats* qu'à tout autre de chercher à s'affranchir; car, de tous côtés, en ce qui le concerne, il en a reçu l'exemple. En s'éloignant de la bannière qu'il défendait autrefois, il a entendu s'élever de nos rangs plus de plaintes que de reproches. Qu'il laisse donc l'arme des basses personnalités et des injures triviales, à ces feuilles aussi malignes que légères, qui recherchent dans les hommes en évidence les faiblesses de la conduite ou les erreurs de l'esprit avec autant d'ardeur que des guêpes s'attachent à des blessures. Ce ne sont pas des quolibets de tréteaux qu'on demande au *Journal des Débats*, mais une discussion raisonnée, grave et ferme. Si l'adversaire qu'il rencontre ne lui paraît pas mériter le combat en règle, qu'il passe outre, et ne jette point l'épée pour se battre à coups de poings.

Assurément il y aurait fort à dire sur la brochure de M. Cottu, et s'il est permis de s'exprimer ainsi, elle offre plusieurs positions qu'il serait très-aisé de défendre. Le grand principe qui la domine, c'est la nécessité pour les états, comme pour les individus, de pourvoir à leur conservation. On lui reproche, comme magistrat, de prévoir et d'excuser la possibilité d'une infraction à la loi fondamentale; mais M. Cottu affirme qu'on ne l'a pas compris. Le meurtre est puni de

la peine la plus forte que la loi puisse infliger, mais la loi absout en même temps l'individu qui le commet dans un cas de défense légitime. Le même instinct de préservation existe pour les états. M. Cottu voit dans l'article 14 de la Charte le droit attribué à la couronne de faire des ordonnances pour la sureté de l'état; ce droit, selon lui, est l'arme légale avec laquelle la Monarchie peut frapper, si ce qu'à Dieu ne plaise, le cas de légitime défense vient jamais à se présenter pour elle. Or, dans le système d'opinion de M. Cottu, la Monarchie est saisie au corps par le principe populaire, c'est-à-dire, la majorité élective et le danger lui semble imminent. Je suis loin de partager ses alarmes, quoique porté à les excuser; je trouve dans la sagesse du Monarque, dans l'amour de son peuple, de meilleures, de plus fortes garanties pour le maintien de l'ordre et la stabilité de nos institutions, que dans ces hypothèses plus ou moins subtiles d'ordonnances et de coups d'état. D'un autre côté, on ne niera pas que l'audace de l'opposition ne donne lieu, même dans de fort bons esprits, à de graves inquiétudes. Chaque jour la presse périodique, au nom d'une majorité à venir, qu'elle affirme qui existera, demande d'un ton de menace le renvoi des ministres actuels, et leur remplacement par des hommes pris dans le sein ou dans l'opinion de cette future majorité. Supposons la substitution faite, et voilà tout le gouvernement dans les Chambres. Car, si la majorité fait les ministres, puis reçoit de leurs mains les propositions de loi, la couronne n'est plus qu'un luxe dans l'état; et l'initiative de la Chambre des Députés sur le vote de l'impôt, réduirait celle des Pairs à une sorte de pléonasme politique, en supposant qu'on puisse employer une telle expression. Voilà comme, à ce qu'il semble, M. Cottu a envisagé la question: considérée sous ce point de vue, elle est grave, sérieuse, et se trouve placée fort au-dessus de la portée des plaisanteries de mauvais goût, dont le journal des *Débats* a cru y trouver l'occasion.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur transcrivant ici le discours prononcé par M. le Vicomte Du Hamel, maire de Bordeaux, le 4 Novembre 1829, jour de l'inauguration du nouvel hôpital.

« MESSIEURS,

» Le rapide et éloquent discours que nous venons d'entendre me dispense de raconter la pieuse origine, l'accroissement progressif et les bienfaits séculaires de l'Hôpital Saint-André. Je ne pourrais rien ajouter à la vérité historique et aux nuances touchantes du tableau que M. le Vice-Président des hospices vient de placer sous nos yeux. Les noms véritablement illustres des fondateurs, des soutiens, des bienfaiteurs de cet asile de vertus, de douleurs et de consolations, nous étaient connus, et certes M. le Vice-Président a moins cherché à nous les rappeler, qu'à se réunir à nous pour rendre, à leur mémoire chère et honorée, un nouvel et unanime témoignage de reconnaissance et de vénération. Tous les genres de gloire peuvent être contestés, le souvenir des plus beaux triomphes ne résistera pas, peut-être, à l'action destructrice des temps; mais la mémoire des bienfaits, les monumens d'une charité constante, attentive et chrétienne, ne subiront pas la loi commune; et comme toujours il y aura des êtres souffrans, la reconnaissance des malheureux rendra impérissable les œuvres divines de la plus touchante des vertus.

» La tâche qui me reste à remplir me sera douce et facile, Messieurs; organe de la cité que j'ai l'honneur de représenter, je dois, et ce devoir public est un devoir personnel, vous exprimer combien est grande, combien est entière la satisfaction de tous les Bordelais, à l'aspect d'un monument modèle, qui, l'honneur de la ville, comme il en est le plus utile établissement, excitera l'admiration de l'étranger, par la vaste étendue de son enceinte, la beauté de ses proportions et la sage richesse de son architecture.

» Guidés par vous, Messieurs les Administrateurs, nous allons examiner dans tous ses détails ce superbe résultat de vos soins constans, de votre sollicitude éclairée, et d'avance nous sommes assurés de rencontrer partout de nouveaux sujets d'éloges et de nouveaux titres à la publique reconnaissance. Mais pourrait-il en être autrement, lorsque la direction d'une si immense entreprise était confiée à des mains telles que les vôtres? et devions-nous moins attendre du concours de tant de lumières, de zèle et de dévoûment aux intérêts des pauvres et de la ville?

» Associé à vos travaux, autant par mon amour du bien public et par les liens d'affection qui m'unissent à chacun de vous, Messieurs, que par ma position administrative, j'ai suivi, avec une attention digne de son sujet, les innombrables détails de cette immense construction, et partout, comme dans tous les hospices que vous dirigez, j'ai reconnu cet ordre parfait, cette merveilleuse exactitude dans la comptabilité, cette ponctuelle régularité dans les nombreux services, qui dès long-temps ont placé ces asiles du malheur au premier rang des établissemens qui font la gloire et la splendeur de notre ville.

» Cette solidarité de sentimens que je m'honore de partager avec vous, Messieurs, suffirait pour me rendre personnels les regrets douloureux qui viennent se mêler à l'éclat de cette fête, lors même que des affections particulières ne les eussent pas inspirés. Celui de nos amis, qui, plus spécialement, avait dirigé ces travaux; celui dont les soins assidus les ont suivis dans tout ce qu'ils ont offert d'obstacles et de difficultés; celui qui méritait si bien d'assister à une solennité, la plus douce récompense de ses sollicitudes, et des soins qui, trop multipliés peut-être, ont hâté sa fin, n'est plus parmi nous, et n'a pas joui du bonheur de voir inaugurer son ouvrage. Encore une fois, l'organe de ses concitoyens, je viens en leur nom me réunir à vous, Messieurs, pour jeter une triste fleur sur la tombe de l'excellent citoyen et du sage administrateur qui nous a été si cruellement et trop tôt enlevé.

» Un devoir plus doux m'est également imposé, et j'éprouve à le remplir un sentiment d'une nature bien différente: je dois signaler à l'estime et à la considération publique, le créateur de ce magnifique monument. La postérité lui assignera la gloire qui lui est assurée. Secondé avec autant de talent que de zèle par M. le directeur des travaux, leurs efforts communs ont produit ce qui se présente à nos yeux, et les noms de MM. Burguet et Roché, attachés à ce chef-d'œuvre, dureront autant que lui.

» Mais si les plans et l'exécution méritent et obtiennent toute notre admiration, combien doit être profonde la reconnaissance des Bordelais envers les sages dispensateurs de la fortune et des deniers publics! envers MM. les membres du conseil municipal, qui, appelés à continuer l'œuvre touchante de M. le duc de Richelieu, et à hériter en quelque sorte du sublime engagement que sa mort prématurée ne lui a pas permis de remplir, ont trouvé dans leurs propres ressources, qu'une volonté forte a miraculeusement doublées, les moyens de pourvoir à toutes les dépenses qu'a nécessitées ce vaste édifice, sans qu'aucune autre partie du service public ait souffert d'une augmentation si considérable! Que dis-je? les travaux divers que réclamaient les besoins, l'honneur et l'utilité de la ville, loin de se ralentir pendant les trois années qui viennent de s'écouler, ont pris une activité qui, seule, a pu faire obtenir les résultats que l'on remarque sur tant de points différens. L'achèvement des promenades, l'érection du piédestal qui attend la statue de Louis XVI, les colonnes rostrales, la fontaine de la place Royale, et tant d'autres travaux, qui, pour être moins apparens n'en sont pas moins utiles, ont atteint en même temps leur entière confection, et deviennent une preuve aussi éclatante qu'incontestable, de tout ce que la sagesse de MM. les conseillers municipaux et la généreuse économie qui a présidé à l'emploi des recettes de la ville, nous ont permis d'entreprendre au-delà même de ce que nos ressources semblaient nous rendre possible.

» Après avoir rendu à MM. les membres du conseil et à MM. les administrateurs des hospices, le tribut de louange qui leur est si bien dû et l'hommage d'une reconnaissance à laquelle ils ont des droits si puissans, peut-être sentirez-vous comme moi, Messieurs, que le zèle, les talens, la volonté, n'eussent pas suffi pour opérer de si grandes choses: la source en est plus élevée, et nous ne pourrions, sans ingratitude, méconnaître la puissance auguste dont nous ne sommes que les instrumens; c'est le Roi dont l'influence paternelle a agi sur tous les cœurs, et les a excités à l'imiter dans son inépuisable bonté envers les pauvres; ce sont les salutaires institutions qu'il nous a données, qui en rassurant, en réunissant les esprits, ont relevé le crédit public, encouragé l'industrie et rendu la liberté au commerce; c'est la puissante intervention du trône, au dehors, et l'exercice intérieur des pouvoirs que lui assurent nos lois, qui ont ramené en France la paix, ce premier des biens si long-temps perdu pour nous, et la confiance générale, seule base de la prospérité des empires. Détruire et asservir, telles furent successivement les devises des gouvernemens éphémères qui trop long-temps pesèrent sur la France; rétablir et conserver, telle est celle de la légitimité, si intéressée elle-même à consolider tout ce qui est bien, pour assurer sa propre existence.

» Bénissons Charles *le bien-aimé* dans ce jour solennel, où la fête du meilleur des rois acquiert une majesté plus touchante en s'associant à celle de la charité; et que nos cœurs, réunis et confondus dans les mêmes sentimens, lui offrent aujourd'hui l'hommage respectueux de notre amour et le serment d'obéissance éternelle aux lois sur lesquelles il veut faire reposer sa puissance. VIVE LE ROI!! »

M. le vicomte Du Hamel, maire de Bordeaux, a procédé hier, à l'Hôtel de ville, dans les formes accoutumées, à la prestation du serment du sieur Forastié (Pierre-François), nommé commissaire de police par ordonnance du 25 novembre dernier, en remplacement du sieur Mazens, démissionnaire, et l'a installé dans ses nouvelles fonctions.

Le 10.e arrondissement de police est confié au sieur Forastié. Sa demeure provisoire est cours d'Aquitaine, n. 17.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Par jugement du 9 novembre 1829, le tribunal de commerce de Bordeaux a déclaré le sieur Simon Lamon, boulanger, demeurant à Bordeaux, rue Bouhaut, n. 12, failli. — M. Robles jeune, commissaire; M. Sauvage, de la maison Sauvage Robin, agent.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE,

du 12 Novembre.

NAVIRES FRANÇAIS.

Delbos, court. — *Le Petit-Auguste*, de 27 ton., cap. Nage, ven. de Lorient, ch. pour l'ep'ot, 49 barils 12 quart sardines pressées; Guerin-Vezia, 38 dito dito; Cassaigne, 30 dito dito; Larroque 10 dito dito, et 24 balles cuir tanné; Lesian, 50 barils sardines pressées; Bonnevie, 57 dito dito; Bourgoin, 17 dito dito; Serres, 25 dito dito; Berges, 15 dito dito.

Buhan, court. — *Le Désir-de-la-Paix*, de 64 ton., cap. Bompart, ven. des Sables, ch. pour Sauvageau, 130 charges d'ail, 20,000 brasses oignons, 9,000 paquets échalottes.

Ménard, court. — *L'Alexandre*, de 24 ton., cap. Laporte, ven. de Concarneau; ch. pour Lausas, 82 barils sardines; Bourgoin, 74 dito dito; Gay, 70 dito dito; Ducasse et Damas, 26 dito dito; Guerin-Vezia, 25 dito dito; Couste, 21 dito dito; M., 4 barils merluche salée; Cart et Mestrezat, 14 barils sardines; Rocre, 4 dito dito; Sevonne, 30 dito dito; Sermensan et Meteau, 16 dito dito; Dulue, 15 dito dito; Grelière, 15 dito dito.

Ménard, court. — *L'Armoricain*, de 49 ton., cap. l'Adam, ven. de Quimper; ch. pour Lacoste, 24 fut. vides; Larroque, 1 harrasse poterie commune.

Baffet, court. — *L'Aimable-Marie*, de 76 ton., cap. Maufret, v. de Rouen; ch. pour Fabreguette, 52 quint. fer-blanc, Martin, 2 harrasses verrerie commune, 12 bques huile de ravette; Laroque, 6 dito, et fine; Barbé, 4 fard. sacs de toile; Jardel Laroque, 12 bouteilles acide citrique; Cart et Mestrezat, 4 balles coton filé; Léon aîné, 70 dito lin tillé. Lousteau, 60 dito fer-blanc; Botte, 27 paquets sacs vides; l'égembal, 8 bques craie; Tauzin, 40 dito dito.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 12 Novembre 1829

Est entré en rivière de Bordeaux:

La Jeune-Bordelaise, arm. M. David, ven. du Hâvre.

Sont montés en rade:

L'Élisabeth, de 57 ton., cap. Gauthier, ven. de l'île de Ré, ch. de 50,000 kil. sel.

Le jeune-Adolphe, de 77 ton., cap. J. Piron, ven. de St-Malo, au lest.

A dérivé:

La Jeune-Clémence, cap. Donet, arm. M. Gabalde, ch. de diverses marchandises, all. à la Guadeloupe.

La Jeune-Volsy, cap. Lacouture, arm. MM. Foussat frères, all. à la Martinique et Haïti, a passé la revue.

Le capitaine Lacouture, commandant le navire la *Jeune-Volsy*, all. à l'île Haïti, faisant escale à la Martinique, doit partir lundi matin par le bateau à vapeur.

Le capitaine Bourotte, commandant le navire l'*Emile*, doit partir samedi matin par le bateau à vapeur.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX

Du 12 Novembre 1829.

Les 50 kilogrammes.

120 vergeois, à 107 f.
40 quint. sucre en pain, belle, à 107 f. 50 c.
98 fut. ris Caroline, à 23 f.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 12 NOVEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	PAPIER.	ARGENT.	PAPIER.	ARGENT.
AMSTERDAM	00 00	00 00		
HAMBOURG	00 00	00 00	57 1/4	57 1/8
LONDRES	00 00	00 00	25 7/8	25 7/8
MADRID	25 72 1/2	25 72 1/2	25 57 1/2	25 57 1/2
SAINT-SÉBASTIEN	15 75	15 75	15 60	15 60
BILBAO	15 65	15 65	15 55	15 55
CADIX	15 72 1/2	15 72 1/2	15 60	15 60
PARIS	15 82 1/2	15 82 1/2	15 70	15 70
LYON	00 1/8 P.	00 1/8 P	00 3 0/0	00 3 0/0
MARSEILLE	Pair.	Pair.	00 3 0/0	00 3 0/0
TOULOUSE	00 1/8 P	00 1/8 P.	00 3 0/0	00 00
BAYONNE	00 1/4 P.	00 1/4 P	00 4 0/0	4 1/2 0/0
MONTPELLIER	00 1/8 P.	00 1/8 P	5 0/0	5 0/0
	00 1/8 P	00 1/8 P.	4 0/0	4 0/0

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil... 34 34 à 00 00 1/2 prime
Quadruples neuves.................. 00 83 à 20 00.
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio...... 00 3/4 f. 20 00.
Piastres............................. 5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000......... 54 00 à 00 00

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829......... 109 10.
3 p 0/0.................. 84 10.
Actions de la Banque de Bordeaux.. 1100.
» De la Comp. d'As. de Bord... »
» Du pont de Bordeaux........ 1450.
» Du pont de Libourne......... 1330.
» Des cinq ponts.............. 1310.
Actions de la ville de Bordeaux..... »
» De l'Entrepôt............... 1140.
» Des Bains.................. 1150 1000.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — La Fête du village voisin. — Marino Faliéro.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 5.)

SAMEDI 14 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 13 m. — Coucher à 4 h. 48 m. m.

Jour de la Lune, le 18. — (P. L.)

Lever de la Lune, à 8 h. 15 m. soir. — Coucher à 10 h. 23 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 14.		Marées du 15.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 08 h. 10 m.	Mat. 03 h. 40 m.	Mat. 08 h. 44 m.	Mat. 04 h. 10 m.
Soir. 08 h. 27 m.	Soir. 03 h. 55 m.	Soir. 09 h. 02 m.	Soir. 04 h. 26 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui samedi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 11 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 3 heures de après midi.

Demain Dimanche un bateau partira pour Langon, Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour deux bateaux descendront de Langon, le premier à 6 heures du matin et le second à 10 heures du matin.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

TURQUIE. — *Constantinople, 10 octobre.*

Il ne s'est rien passé d'important depuis la ratification de la paix, et le ministère ottoman ne s'occuperait que des moyens d'acquitter les contributions et d'abréger le plus possible le temps de l'occupation militaire, si ce n'était l'humeur belliqueuse de Moustapha, pacha de Scutari, qui donne des occasions de plainte au général Diébitsch. Ce satrape recalcitrant est toujours campé entre Philipopolis et Andrinople, et inquiète avec ses Albanais les communications des Russes. Il pourrait bien avoir à se repentir bientôt de cette violation des traités. Le comte Narischkine, aide-de-camp du général Diébitsch, est arrivé ici il y a quelques jours. Il venait déclarer de la part de son chef que, si la Porte ne prenait des mesures pour faire rentrer le pacha dans l'ordre, il se chargerait de le faire lui-même. Ce message a fait sur le divan une profonde impression, et l'on a expédié plusieurs tartares à Philipopolis. On attend avec impatience des nouvelles de ce pays, où la bravoure inopportune d'un vassal compromet les meilleures troupes qui restent à la Porte. On prétend qu'il a encore avec lui 30,000 Albanais.

L'arrivée de l'amiral Malcolm et son audience chez le Grand-Seigneur ont fait une grande sensation. Le départ de la frégate française l'*Armide* paraît avoir été occasionée par cette circonstance. On dit que les affaires de Grèce occupent particulièrement les ambassadeurs de France et d'Angleterre, et que ce dernier ayant reçu de Londres des instructions à ce sujet, avait dû en conférer avec l'amiral Malcolm et le présenter au sultan, chez lequel l'audience dura deux heures. L'amiral doit repartir sous peu pour Ténédos, et de là pour Corfou.

Enos a été évacué le 5 par les troupes russes. Il paraît qu'il règne depuis ce moment dans ce port une grande activité à laquelle contribue la présence des bâtimens de guerre anglais.

On a expédié dernièrement des ordres pour la réunion des districts de Servie : cette affaire avait occasioné d'abord quelques difficultés avec le général Diébitsch, à cause de la question de savoir si elle devait être terminée avant ou après la ratification du dernier traité ; mais on s'est bientôt entendu, ainsi que sur la remise de Giourgevo.

Le sultan ne semble pas devoir quitter le camp qu'il occupait jusqu'à présent ; on croit même qu'il a l'intention d'y passer l'hiver.

La capitale jouit de la plus complète tranquillité, et le débit des marchandises de toute sorte n'a jamais été plus grand. A la vérité, l'argent manque généralement, mais le crédit y supplée. (*Gazette d'Augsbourg.*)

ROYAUME DE FRANCE.

Paris, 10 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, à neuf heures du soir, le Roi était de retour de Rambouillet, où S. M. a dîné.

Le Roi a envoyé complimenter M. le duc et Mme. la duchesse de Brissac, à l'occasion de la naissance d'un fils.

S. M. a envoyé savoir des nouvelles de Mme. la marquise de Chabannes la Palisse, qui est accouchée d'un garçon.

Aujourd'hui, le Roi a envoyé complimenter M. le marquis et Mme. la marquise de Semonville, à l'occasion de la mort de M. le comte Alexandre de Sparre, leur petit-fils.

A onze heures, S. M. et LL. AA. RR. M. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont entendu la messe à la chapelle du château.

Le Roi a reçu ensuite en audience particulière, successivement M. le marquis de Barthélemy, pair de France; M. le comte de Belbeuf, premier président de la cour royale de Lyon; M. le vicomte Puthod, et M. le comte Caqueray, contre-amiral.

M. le baron de Gady, premier aide-de-camp de Mgr. le duc de Bordeaux, est venu travailler avec S. M.

M. le baron de la Bouillerie, intendant-général de la maison du Roi, est venu, à une heure et demie, travailler avec S. M.

A midi et demi, S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a été conduit en promenade à Bagatelle, par M. le comte de Maupas, son sous-gouverneur.

S. A. R. Mademoiselle, accompagnée de Mme. la duchesse de Gontaut, peu d'instans après, est allée rejoindre son frère.

Par ordonnance du 31 Octobre, S. M. a daigné élever au grade d'officier de la Légion-d'honneur M. le vicomte du Leyris, ancien officier supérieur de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'honneur.

— Par ordonnance du 28 Octobre, S. M. a nommé chevalier de la Légion-d'Honneur, M. Cruveilhier, professeur à l'école de Médecine, et médecin de la maison royale de santé.

— *Le Temps* annonce que M. Pataille a envoyé son adhésion à l'association parisienne pour le refus des impôts illégaux.

— On lit dans le *Journal du Gard :*

« Un journal de la capitale, le *Courrier Français*, a inséré dans un de ses derniers numéros une lettre de Nismes, qui fourmille d'assertions plus mensongères les unes que les autres. Altérer presque tous les faits, en supposer d'absurdes, tel a été le but de l'auteur de la lettre. Quelques mots suffiront pour rétablir la vérité.

» Il est faux que le propriétaire de l'hôtel du Luxembourg ait été chargé de le meubler *avec autant de magnificence que de goût*, pour recevoir la future reine d'Espagne, puisqu'elle descend à l'hôtel de la préfecture, et qu'il n'a jamais été question de la séparer de ses augustes parens.

» Il est faux que S. A. R. Madame, duchesse de Berri, aille descendre à Vézenobres, chez M. le marquis de Calvière, Pair de France. Le château de M. de Calvière peut être digne de recevoir la princesse, mais il est situé à plus de cinq lieues de Nismes.

» Il est faux que la ville de Nismes ait voté une somme de 12,000 fr. pour les dépenses relatives au passage des augustes voyageurs.

» Il est faux que des courses ou combats de taureaux aient lieu dans les Arènes ; depuis long-temps l'autorité les a interdits.

» Il est encore faux que l'on fasse des processions à l'occasion de la présence des princes. »

Sur la proposition de S. Exc. le ministre de la guerre, le Roi vient d'accorder la croix de St. Louis à M. de Pontécoulant, capitaine au corps royal d'état-major, qui a remporté cette année le grand prix de mathématiques à l'Académie des sciences, et qui a publié récemment un ouvrage important sur la théorie du système du monde.

— M. Lemoyne, maréchal-des-logis des lanciers de la garde, a été nommé chevalier de la Légion-d'honneur.

— M. Bourgeois, capitaine aux hussards de la garde, a été nommé chevalier de St. Louis.

M. Dolone, capitaine au même régiment, a été nommé chevalier de la Légion-d'honneur.

M. René, lieutenant en premier aux hussards de la garde, a été nommé capitaine en second, en remplacement de Mr de Mac-Mahon, qui passe capitaine en premier à la place de M. le comte des Moustiers-Mérinville, admis à la réforme depuis le mois.

M. Boullard, lieutenant en second au même corps, a été nommé lieutenant en premier, en remplacement de M. René.

Enfin, M. Thibaut de Monthois, maréchal-des-logis en chef au même corps, a été nommé sous-lieutenant, en remplacement de M. Dixmude-Montbrun.

Ces nominations portent la date du 28 octobre dernier.

On annonce pour la fin de l'année une ordonnance qui mettrait en retraite de droit les lieutenans-généraux âgés de 65 ans, les maréchaux-de-camp de 60 ans, les colonels de 55, et les autres officiers de 50. Cette mesure donnerait beaucoup d'avancement dans l'armée au premier de l'an, et personne n'aurait à s'en plaindre, puisque les retraites se trouvent fixées à un juste tarif.

En attendant, on n'a point statué encore sur les nombreuses demandes de mise en retraite ou en réforme. Il paraît qu'on ne veut faire qu'un seul et même travail.

— On écrit de Nancy, le 8 novembre :

« Le maire de la ville de Nancy a reçu avec autant de satisfaction que de reconnaissance l'avis qu'a bien voulu lui transmettre M. le marquis de Pange, maréchal-de-camp commandant la subdivision, pour le prévenir que MM. les officiers de l'état-major, de l'intendance militaire, du 13.e d'infanterie légère et du 15.e de chasseurs à cheval, ont voté à l'unanimité, à l'occasion de la Saint-Charles, le don d'une journée de solde pour venir au secours de la classe nécessiteuse, ce qui a produit une somme de 511 fr. 85 c., qui a été versée à la caisse du bureau de bienfaisance, et mettra cet établissement à même d'augmenter cet hiver les distributions en nature qu'il se propose de faire aux indigens.

» Cet acte de générosité n'a rien qui surprenne de la part de MM. les officiers français ; mais il prouve combien l'esprit militaire sait allier de délicatesse au dévouement. Ils ne pouvaient en effet célébrer d'une manière plus agréable à son cœur paternel la fête du Roi, que nous avons vu naguère si heureux des témoignages de notre amour, et dont la touchante popularité laissera parmi nous des souvenirs qui ne s'effaceront jamais. »

— A Lille, le 10 régiment d'infanterie légère a célébré avec enthousiasme la fête de notre bien-aimé monarque. Des dispositions avaient été prises pour réunir tous les soldats en une seule table, sur la place de la citadelle, où le régiment est caserné ; mais le mauvais temps y ayant mis obstacle, ces braves ont été obligés de se tenir dans leurs chambres, où un bon dîner leur a été servi par les soins de MM. les officiers. Le plus ancien soldat de chaque compagnie a porté la santé du Roi et de son auguste famille. Il est inutile de décrire avec quelle explosion d'amour et de fidélité cette santé si chère a été accueillie : on connaît le cœur et la franchise du soldat français.

MM. les officiers, présidés par leur respectable colonel, se sont réunis en un banquet. La santé de Charles X, chef souverain de l'armée, y a été portée avec l'expression des plus nobles sentimens. Pendant le repas, la musique du régiment a fait entendre les airs chéris des Français et autres morceaux analogues à la fête.

Le 10.e léger a tenu dans cette circonstance une conduite digne d'éloges. Aucune rixe n'a troublé ce beau jour, et l'excellente discipline qui distingue ce corps n'a pas eu à réprimer la plus légère atteinte.

(*Quotidienne.*)

Une chose digne de remarque, c'est que depuis le nouveau ministère il ne s'est pas pour ainsi dire passé un jour sans que les journaux libéraux n'aient été obligés de consigner dans leurs colonnes des démentis de leurs calomnies. Les fonctionnaires ont trouvé ainsi le moyen de faire entrer la vérité dans les feuilles tricolores. Le *Constitutionnel* et le *Journal de Paris* se distinguent spécialement par le nombre de leurs mensonges. Hier c'était M. le comte de Wall forcé de réclamer contre des faits dénaturés par le *Journal de Paris*; aujourd'hui c'est le conseiller-d'état préfet de police qui adresse à ce journal la lettre suivante :

Paris, 10 Novembre 1829.

Monsieur,

Aux termes des art. 8 de la loi du 9 juin 1819, et 11 de la loi du 25 mars 1822, je vous invite à insérer dans votre prochain numéro la réponse suivante que je fais à l'article intitulé *la Police de M. Mangin* que contient votre numéro d'hier.

Vous avez annoncé que pendant *la semaine dernière* on a commis à Paris, 1.° *trois assassinats*; je réponds que depuis trois mois, Paris n'a eu à déplorer qu'un seul crime de ce genre, et qu'il a été commis dans une maison particulière ; 2.° *huit vols importans*; je réponds qu'aucun vol important, soit par la valeur des choses soustraites, soit par la nature des moyens d'exécution, n'a été commis à Paris la semaine dernière.

Ainsi tout ce que vous avez dit concernant l'administration de la police repose sur des faits controuvés.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous saluer parfaitement,

Le conseiller-d'état préfet de police, MANGIN.

Par ordonnance en date du 8 novembre, les nominations suivantes ont eu lieu dans l'ordre judiciaire :

M. Pagès, substitut à la cour royale de Riom, a été nommé conseiller en la même cour, en remplacement de M. Baret Ducoudert, admis à la retraite ;

M. Préverand de la Boutresse, procureur du Roi à Saint-Amand (Cher), a été nommé substitut à la cour royale de Riom, en remplacement de M. Pagès.

M. Plenchat, juge au tribunal de première instance de Chartres (Eure-et-Loir), a été nommé juge au siége de Lille (Nord), en remplacement de M. Lejosne, démissionnaire.

M. Rolland de Malleloy, substitut au tribunal de première instance de Toul (Meurthe), a été nommé procureur du Roi près le même siége, en remplacement de M. Thomas, appelé à remplir les mêmes fonctions près le tribunal de première instance de Lunéville.

M. Loyson, substitut à la cour royale de Colmar, a été nommé procureur du Roi près le tribunal de première instance séant en cette ville, en remplacement de M. Capin, appelé à d'autres fonctions.

M. Couguet du Gravier, substitut au tribunal de première instance de Murat (Cantal), a été nommé substitut près le siege de Moulins (Allier) en remplacement de M. Caussin de Perceval, appelé à d'autres fonctions.

M. Couguet, juge-auditeur au tribunal de première instance d'Ambert (Puy-de-Dôme), a été nommé substitut près le tribunal de première instance de Murat, en remplacement de M. Couguet du Gravier.

M. Benoit, juge-auditeur au tribunal de première instance de Brioude (Haute-Loire), a été nommé substitut près le siege de Gannat (Allier), en remplacement de M. de Lafaye des palissard, appelé à d'autres fonctions.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Le sieur Rouy, marchand de bronzes, dont le magasin est établi dans le passage Vivienne, a comparu devant la sixième chambre, jugeant correctionnellement, pour avoir exposé et mis en vente des petits bustes en bronze représentant le duc de Reischstadt. Interrogé par M. le président, le sieur Rouy a prétendu que les bustes ont été saisis au fond de son magasin, au milieu de deux mille pièces de bronze. J'ai chez moi, a-t-il ajouté, tous les grands hommes depuis le commencement du monde jusqu'à aujourd'hui; j'ai les bustes de Louis XVIII, du duc de Berri; je crois que les petits bustes saisis représentent le duc de Bordeaux. Le commissaire de police m'a assuré qu'ils représentaient le duc de Reischstadt; je lui ai fait observer qu'il connaissait ce duc mieux que moi, et que je n'étais pas si instruit; que je ne pouvais reconnaître le duc de Reischstadt, qui a maintenant dix-huit à vingt ans, dans l'effigie d'un enfant de quatre à cinq ans.

M. le président. — Mais on vous a fait remarquer que l'aigle impérial était sur le piédestal.

Le sieur Rouy. — L'aigle est le roi des oiseaux ; il n'est [illegible] nulle part.

M. Levavasseur, avocat du Roi, qui a soutenu la [illegible]tion.

Il n'y a pas de doute, a dit ce magistrat, que les bustes saisis ne soient des symboles destinés à propager l'esprit de rebellion et à troubler la paix publique. Ils représentent le duc de Reischstadt et ne sauraient représenter le duc de Bordeaux ; un aigle est au piedestal, et l'enfant porte le ruban de la Légion d'Honneur.....

M.e Dupin aîné, avocat du Roi. — Des décorations semblables sont portées par tous les jeunes princes étrangers.

M. Levavasseur. — J'ignore ce fait : quoi qu'il en soit, les bustes représentent le duc de Reischstadt; or, livrer au public l'image de celui que la crédulité et la simplicité de quelques-uns peuvent encore croire appelé au trône de nos Rois, de celui sur qui se fondent des espérances insensées il est vrai, mais qui n'en sont pas moins coupables, livrer aux regards du public cette image avec les insignes du pouvoir suprême, c'est propager l'esprit de rebellion, c'est chercher à égarer la fidélité des peuples et à troubler la paix publique. Qu'on nous le dise : quand le trône de nos Rois était occupé par un pouvoir illégitime, le gouvernement aurait-il permis que la figure de nos Princes fût exposée à l'amour et à la vénération de leurs sujets? N'aurait-il pas craint que ces images n'ébranlassent son pouvoir usurpé?....

L'autorité légitime se doit à elle-même ; elle doit à ses sujets de ne pas négliger de prendre des precautions nécessaires, de ne pas souffrir que par des publications semblables on jette sur ses droits quelque doute, quelque incertitude; de montrer qu'elle n'est pas impuissante a reprimer les attaques dirigées contre elle..... Oui, l'image est celle du duc de Reischstadt, et cette image exposée publiquement doit être considérée comme un symbole capable de propager l'esprit de rébellion et de troubler la paix publique.... Il y a jurisprudence sur ce point.... Le prévenu ne saurait invoquer son ignorance : un marchand de bronzes doit connaître les objets qui font partie de son commerce.

M°. Dupin aîné a soutenu qu'il était difficile de reconnaître le duc de Reischstadt dans un enfant affublé d'un manteau, armé d'un grand sabre et dont les cheveux n'étaient pas noués par un ruban à la manière allemande, et il a prétendu que nos Rois n'étaient pas intéressés à la prohibition de semblables images. Il a developpé ces moyens de defense d'une maniere qui ne répond pas à la célebrité de son nom.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a rendu le jugement suivant :

Attendu qu'il a été saisi le 16 octobre dernier, chez Rouy, marchand de curiosités, des figures en bronze, sur le piédestal desquelles se trouvait un aigle couronné ;

Attendu que ces bustes étaient exposés à l'étalage extérieur et mis en vente ;

Attendu qu'il est suffisamment établi que le personnage representé est le duc de Reischstadt ;

Attendu que ces symboles sont destinés à troubler la paix publique ;

Le tribunal, faisant application de la loi, condamne Rouy à quinze jours d'emprisonnement, à 100 fr. d'amende; déclare la saisie valable; ordonne que les objets saisis seront détruits. Condamne en outre Rouy aux dépens.

A M. le Rédacteur du Drapeau Blanc.

Monsieur,

Ami de M. le baron de Chortrouse, nouvellement élu député de l'arrondissement d'Arles, permettez-moi de repousser, par la voie de votre estimable feuille, les éloges dont l'ex-*Journal de l'Empire* essaie de le flétrir. La manière dont il annonce cette élection me rappelle ce ministre de Philippe IV, qui faisait chanter un *Te Deum* pour chaque défaite essuyée par les armées espagnoles.

L'honorable maire d'Arles, dont la candidature avait été recommandée par *le Drapeau blanc* et les autres journaux monarchiques, a tenu de tout temps un rang distingué parmi les royalistes, et sa nomination est le produit de l'influence qu'ils ont eu le bonheur de conserver dans nos contrées.

La manière dont il administre sa ville natale ne lui attire que des bénédictions. Des améliorations dans l'ordre économique et des embellissemens dans l'intérieur de cette antique cité, sont dus au crédit et à la considération personnelle que lui accorde le gouvernement du Roi.

Homme d'esprit, savant distingué, aimable, de mœurs douces, probe, loyal, jouissant de l'estime particulière de la famille royale, comment M. le baron de Chartrouse serait-il seulement connu des rédacteurs du journal en question? Ils se seront adressés à quelque mauvais plaisant qui se sera moqué d'eux.

Quoi qu'il en soit, veuillez bien leur apprendre que la place du nouvel élu est retenue d'avance au côté droit, et que s'il approche quelquefois du côté gauche pour saluer des hommes distingués, comme MM. Sébastiani, Royer-Collard et Casimir Perrier, il s'en éloignera avec dégoût en apercevant sur le même banc M. Bertin, M. Agier, et deux ou trois autres hommes d'état de cette force, très-dignes amis des *Débats*.

Agréez, etc.

Ce 9 Novembre. CAMILLE CHATERANES.

Les circonstances de leur vocation, l'opposition violente dont à leur avénement ils ont été l'objet, doivent avoir suffisamment appris aux ministres que leur missio[n] a plus de portée que celle de tous les ministères qui o[nt] précédé, que des obligations plus étendues, des devoi[rs] plus étroits leur sont imposés; leur existence, il fa[ut] bien qu'ils y songent, est une tardive et nécessaire décla[ration] de principes monarchiques, qu'à tout prix cett[e] fois il faut faire reconnaître et triompher.

Or, nous ne saurions trop le leur répéter, un seu[l] moyen existe pour eux d'arriver à ce résultat, c'est d'adopter, une fois pour toutes, un système de fermeté inexorable, d'en accepter franchement toutes les conséquences, et de ne pas permettre qu'aucune considération d'aucune espèce parvienne à les en faire dévier.

Il est surtout un ordre d'actes sur lequel doit peser cette force d'une volonté puissante, que nous conseillons à une administration qui veut vivre, nous voulons parler du choix des fonctionnaires appelés à développer le détail des vues qu'elle a conçues en masse, à gouverner avec elle, sous elle, et pour elle, en un mot à la représenter.

Sans parler de cette espèce de tradition administrative, en vertu de laquelle, chez nous, tout nouveau venu au pouvoir se croit obligé d'accepter en partie la succession de ses prédécesseurs, de cette sorte de pudeur maladroite qui, se liant toujours à une portion de leur passé, l'engage à continuer sinon leurs actes, au moins la plupart de leurs hommes, il est pour les ministres courageux dans le choix de leur entourage, lors même qu'il s'agit de le reconstruire à neuf, mille occasions, on dirait presque mille nécessités de se départir de leur plan, de mettre en oubli leur volonté, de se duper en quelque sorte eux-mêmes en donnant place à leur côté ou à des devouemens tièdes, ou à de francs ennemis. Tantôt c'est une ancienne liaison à laquelle une fortune plus élevée semble vous faire une obligation plus rigoureuse de rester dévoué, tantôt quelque devoir de cousinage en faveur duquel s'élève la voix du sang ; une fois c'est quelque haut patron qu'on ne peut refuser de placer dans la personne de son client ; un autre jour, c'est une inimitié bien hautement declarée sur laquelle on veut essayer du pardon des injures, et au moyen de laquelle on peut faire descendre sur sa tête quelque rayon de popularité, puis ce sont des ennemis vis-a-vis desquels on n'est engagé à rien, mais qui se glissent en contrebande, qui, dans un jour de surveillance moins rigoureuse, passent au défaut du cordon ; on ne finirait pas si l'on voulait énumérer toutes les chances qu'a le pouvoir de faire ainsi, et comme malgré lui, les affaires de l'opposition.

Mais les ministres d'aujourd'hui ne doivent pas s'y tromper; leur position ne saurait comporter aucune de ces excuses, en acceptant la mission de refouler en dehors du cercle monarchique tous les empietemens de la révolution : ils ont pris l'engagement de tous les courages, et la nécessité de se refuser à une maladroite indulgence doit se mesurer pour eux sur le danger dont elle les menacerait. En donnant à un homme mal dévoué une action possible dans le gouvernement, le tort que l'on fait à la chose publique devient incalculable ; il ne s'agit pas, en effet, d'une place mal remplie ou mal occupée, il s'agit de la bonne volonté de leurs amis qu'ils attiédissent ; il s'agit du découragement, de la defiance qu'ils jettent dans leurs rangs, en les empêchant de prendre foi aveugle dans leur système et dans leur avenir ; puis des mécontentemens et des sourdes irritations dont se laissent atteindre certains devouemens qui ont besoin de temps à autre de s'apercevoir que l'on pense à eux. Pour s'encourager à rejeter loin d'eux tous les hommes qui, malgré leur opposition au pouvoir, n'en sont pas moins toujours occupés à guetter le moment de s'enrôler à sa solde: que les ministres, du haut de la sphère elevée où ils sont placés se souviennent de ce qui se passait sur la terre à l'époque où ils l'habitaient avec nous, qu'ils se rappellent que chez les liberaux l'attachement aux places a toujours su se concilier avec le devouement entier à leurs doctrines, que l'ingratitude est chez eux une espèce de vertu républicaine, dont aucune concession n'a jamais pu triompher ; qu'en un mot on peut *employer* la révolution, mais jamais la convertir ; et alors nous serons sûrs qu'inaccessibles à tous moyens de captation, si par hasard quelque chois, sonnant mal le royalisme, leur était déjà échappé, à l'avenir ils tiendront la porte de façon à pouvoir se ren- dre compte de tout ce qui s'y passe, et qu'ils la fermeront d'une maniere impitoyable à quiconque ne pourra répondre au mot d'ordre de la Monarchie.

(*Quotidienne.*)

Tout le désordre qu'on remarque dans nos affaires depuis deux ans doit être exclusivement attribué aux préventions semées par le libéralisme et accréditées par les Châteaubriand, les Montlosier, les Bertin, etc. qui, classés dans l'opinion royaliste, ont fait croire à la réalité des prétextes de la révolution, et emporté de ce côté un grand nombre d'intentions amies de l'ordre.

C'est donc par suite d'un véritable-mal entendu que la chambre a été composée d'un si grand nombre de libéraux; et la fiction qui en est résultée suffit pour expliquer comment cette chambre et le ministère qu'elle a formé ont été inapplicables aux affaires, et n'ont satisfait aucun des besoins de la société.

Cette chambre, fille des préventions et de la haine contre quelques hommes, n'a agi jusqu'ici que dans le sens de son origine. Toutes les fois qu'il a fallu réagir sur le passé, accuser, calomnier, donner un corps à

toutes les injustices, à toutes les passions, on l'a trouvée en majorité pour cela. Elle n'a même donné signe de vie que dans ces sortes d'occasions; mais quand il s'est agi des intérêts de la société, d'assurer le maintien de l'ordre et la prospérité publique, on l'a trouvée profondément divisée en minorités impuissantes.

Le Roi vient d'offrir à cette chambre le seul moyen qu'elle pût avoir d'entrer dans la ligne des affaires. Ayant vu l'impossibilité d'un ministère neutre, il s'est prononcé pour un système étranger aux divisions du passé, et qui se trouvant fondé sur les principes de la monarchie représentative, pouvait attirer la majorité de la chambre à s'occuper enfin des intérêts de la France.

Il s'agit donc de savoir aujourd'hui si la chambre a en elle-même la possibilité de profiter du moyen de salut qui lui est offert : il s'agit de savoir si elle triomphera de ses vices originels, ou si elle subira la fin de tout ce qui ne repose que sur des fictions. Dans le second cas, il est bien évident que la question politique se trouverait naturellement portée dans les colléges électoraux, et c'est là qu'on examinerait si l'on doit réélire les hommes qui, sacrifiant leurs intérêts à leurs principes, ont servi la droite et la gauche, et empêché la majorité de se fixer nulle part, si l'on doit renvoyer à la chambre ceux qui ont déchiré la charte aux cent jours, tiré l'épée contre nos princes dans la Guyenne et dans la Vendée ; enfin, si ces hommes qui ont dressé leurs tentes sur le penchant des abîmes, et qui veulent nous enchaîner aux principes de la révolution sans en vouloir les conséquences, doivent continuer à jeter la confusion dans nos affaires.

Nous verrons enfin si l'expérience est quelque chose pour les nations, et si la mystification dont nous avons été le jouet peut se reproduire deux fois de suite.

VARIÉTÉS.

PLAISANTE MÉPRISE D'UN ÉLECTEUR LIBÉRAL.

Lors des dernières élections dans le département de........, les agens du comité directeur avaient promis à dîner à tous les électeurs qui viendraient donner leur voix au candidat libéral. Les électeurs furent fidèles au scrutin et surtout au dîner. Un d'entre eux, dont l'embonpoint atteste les vastes connaissances gastronomiques, sachant à peine lire, et ne connaissant pas le lieu où la nappe était mise, entra chez le sieur B......, pharmacien, dont le libéralisme lui était connu. Arrivé dans la boutique, l'électeur jette un coup-d'œil sur tous les objets qu'elle renferme, et aperçevant un vaste bocal sur lequel on lisait, en gros caractère, *pâte pectorale*, « Je ne pouvais mieux m'adresser, s'écrie-t-il avec satisfaction, c'est ici qu'on doit manger le *pâté électoral*; je suis des vôtres, mettez mon couvert, et comptez sur ma voix. »

L'apothicaire cherche à le tirer de son erreur ; notre électeur ne persiste pas moins à vouloir vider le fameux bocal, qu'il regarde d'un œil de concupiscence. Après plusieurs tentatives infructueuses pour s'emparer du bocal, il se retire tout courroucé et honteux, en disant : *Dans ce cas, point de pâté électoral, point d'électeur!*

Le Collége départemental de la Gironde s'est réuni, hier 13, sous la présidence de M. Ravez, Pair de France.

Le bureau provisoire était composé de MM. le comte Lynch, de Pontet, Dussumier-Latour, Tardieu, scrutateurs, et de M. Auguste Journu secrétaire.

Le nombre des votans était de 472 : le dépouillement du scrutin a offert le résultat suivant :

Candidats portés par les Royalistes.

MM. le comte Lynch.	230 voix.
de Pontet.	257
Dussumier-Latour.	252.
Tardieu.	238
Auguste Journu.	234

Candidats portés par les libéraux.

MM. Dufour-Dubessan, député.	225
Gaston Lacaze.	211
Baguenard.	206
J. Galos :	204
J. E. Gautier, député.	230

En conséquence, MM. le comte Lynch, de Pontet, Dussumier-Latour et Tardieu ont été proclamés scrutateurs, et M. Auguste Journu, secrétaire.

Electeurs royalistes, un premier succès a couronné vos efforts ; vous avez obtenu la confirmation du bureau provisoire ; mais ce n'est pas tout, il faut aujourd'hui assurer la nomination de notre candidat. Nous sommes en majorité, c'est un motif de plus pour serrer nos rangs : que chacun soit au poste, et ce soir nous proclamerons député M. Duhamel, maire de Bordeaux.

Ce choix prouvera à la France entière que les royalistes du département de la Gironde et de la ville du 12 Mars n'ont pas oublié leurs honorables antécédens.

VIVE LE ROI!

Pour éviter qu'il y ait des bulletins sur lesquels on pourrait élever quelque mauvaise difficulté, Messieurs les électeurs sont priés de faire leur bulletin en ces termes : M. Duhamel, *maire.*

Le jour de la bataille de Coutras, au moment du combat, Henri IV disait aux princes de Condé et de Conti : « Pour vous, je ne vous dis autre chose, sinon que vous » êtes du sang de Bourbon, et vive Dieu, je vous ferai » voir que je suis votre aîné. » Royalistes! c'est un autre combat de la légitimité contre la ligue. Un descendant du bon Roi vous a appelé à exercer un grand droit politique; nous ne vous disons autre chose sinon que c'est la restauration de 1814 qu'il faut défendre, et vive Dieu! vous prouverez que vous savez maintenir ce que vous avez élevé. *Joyeuse* est presque déjà vaincu par la division : du zèle, du zèle seulement, et vous triomphez. Quelle consolation pour notre Roi, au milieu des afflictions qui vont frappant incessamment son cœur, où respire tant d'amour pour la France! Un vaste plan d'opposition hostile étend ses réseaux de tous côtés; exploitant dans des journaux qu'ils créent et qu'ils soudoyent, une opinion qu'ils cherchent à conquérir en l'égarant, des hommes toujours amis du mal dans les temps de désastre, toujours hypocrites amis du mieux dans les temps de repos, peignent la France sans commerce, sans industrie, sans crédit, prête à succomber sous le poids insupportable des impôts, et ne pouvant pas même se consoler dans la liberté. Sans nul doute, il y a souffrance en quelques parties ; tous les esprits raisonnables en gémissent, mais l'opposition est comme ce pauvre qui se mutile pour forcer l'humanité. Il voulait attendrir, il repousse d'horreur : oui, il y a souffrance, et notre département, pauvre par sa fécondité, est celui qui est le plus fondé dans ses respectueuses doléances. Eh bien! nous allons donner un grand exemple. Nous choisissons un Député dont la première vertu sera la fidélité et le dévouement pour la royale autorité vers laquelle nous nous élevons. Nous choisissons un Député dont la prière, dans les cris de souffrance, ne sera jamais une menace, dont les avertissemens, dussent nos malheurs augmenter, ne seront jamais une séditieuse provocation, dont les vœux énergiques s'arrêteront toujours devant une révolution, car les révolutions engloutissent les fortunes et les existences; alors la blessure n'est plus dangereuse, elle est mortelle. M. le vicomte Du Hamel est ce Député honorable. La révolution a marqué dans sa famille par le sang et les confiscations, son dévouement et sa fidélité. Quels autres événemens l'ébranleraient? Cependant la fortune, a-t-on dit quelque part, est la plus sûre des garanties. Nous le croyons avec les lois, qui ont elles-mêmes cherché cette garantie ; mais la fortune ne sert pas toujours le malheur. M. Du Hamel souffre des maux que nous souffrons, il guérira de nos remèdes. Cette communauté de position entre le mandant et le mandataire est plus rassurante ; au surplus, grand propriétaire, M. Du Hamel satisfait encore à cette garantie, à moins qu'un calcul mathématique ne doive être la règle des élections. Seulement cet honorable citoyen ne sera pas une protestation contre le ministère ; mais c'est que nous ne comprenons pas ainsi les devoirs des Députés et ceux des électeurs. Dans un siècle de lumières, nous ne voulons pas juger en aveugles, moins encore en entêtés, car l'entêtement est au moins une autre ignorance : ou le ministère sera infidèle à sa mission, ou il l'accomplira. M. Du Hamel sera son ami ou son ennemi. Par quels côtés est-il donc possible d'attaquer cette candidature? Une maxime est posée dans le code des libertés qu'on vante comme les vraies libertés, c'est que tout homme qui a touché au pouvoir est désormais sans honneur. Plus on s'élève dans l'estime du Roi, plus on tombe dans l'opinion des ennemis de la royauté. Le Maire de Bordeaux, investi de la confiance de son souverain, est donc un homme sans foi et sans conscience! Ainsi, l'opposition permanente avilit le fonctionnaire pour avilir l'autorité. Evidemment, il y aurait dans l'exclusion de M. Du Hamel tout ces calculs d'un système qui se soutient avec une constance effrayante. Il faut les déjouer par notre élection, nous vengerons et relèverons l'autorité. Nous lui assurerons une force, qu'elle reportera sur nous par la protection : en même temps nous concilierons avec sagesse ce que nous devons au Roi, ce que nous nous devons à nous-mêmes, et nous exercerons avec discernement un droit qui impose plus de devoirs qu'on ne paraît le croire. Le Roi sera content. Nous le serons de nous-mêmes.

DE QUELQUES QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR.

Nous vivons dans un temps d'irritation où l'esprit public, semblable à une onde agitée, ne reçoit plus, en quelque sorte, que confusément la forme et la couleur des objets qui l'entourent. Des questions qui paraissent d'abord très-simples s'enveloppent de doutes et d'obscurité ; des principes sains et clairs donnent lieu à d'absurdes conséquences, on dirait que le caractère saillant de notre époque est la perturbation dans les doctrines. Parties, à ce qu'elles assurent, du même point, les opinions en s'avançant se séparent, et le sentier que chacune a choisi elle crie à l'autre qu'elle fait fausse route, et doit inévitablement s'égarer. Essayons de nous arrêter un moment sur la pente rapide des idées actuelles, et déjà d'accord sur le point de départ qu'elles reconnaissent, s'il faut les en croire également. Voyons s'il ne serait point possible de convenir entr'elles d'un point de ralliement commun.

De tous les côtés un cri sincère ou non se fait entendre : le Roi et la Charte. Voilà les noms augustes inscrits sur notre bannière ; mais le sont-ils en même-temps dans le cœur de nos adversaires ; c'est ce dont à leur langage il est permis de douter.

Certes l'opposition est de l'essence du gouvernement représentatif. Elle existe en vertu du principe même qui le constitue : le pouvoir a soumis ses actes à un contrôle ; c'est dans l'exercice de ce contrôle que se renferme le rôle de l'opposition. Ainsi, elle est légale lorsqu'elle se prend aux actes, et factieuse quand elle attaque les hommes du pouvoir. En effet, la couronne choisit les ministres, et n'est-ce pas blesser la Charte dans la prérogative royale que de repousser ce choix en ce qu'il a de purement personnel? Que devient la prérogative de choisir où se trouve l'impossibilité de la préférence? Si l'opposition s'attribue le droit de repousser du ministère tels ou tels hommes, elle avoue implicitement la prétention de les remplacer par d'autres plus à son gré. Or, c'est l'opposition qui s'empare ici de la prérogative que la Charte attribue au Roi seul. De quelques sophismes qu'on veuille embarrasser la question, elle est nette et claire, l'attaque du personnel du ministère est une atteinte portée au pacte fondamental.

Si la religion du Monarque a pu être surprise, s'il peut y avoir dans certaines nominations danger pour le trône et le pays, on admettra tout au moins que ce danger n'existe pas dans les personnes mêmes, mais dans leurs actes. Il semblerait donc assez naturel d'attendre ces actes pour les juger. Mais l'empressement de l'opposition ne le lui permet pas. Elle vous dira, que disons-nous, elle vous répète depuis trois mois tout ce que les ministres vont faire, sans s'apercevoir ni tenir compte de ce qu'ils n'ont rien fait encore de ce qu'elle dit. Si au lieu de ces enfantines prévisions, de ces gesticulations, de ces paroles sans objet et sans convenance, l'opposition voulait être de bonne foi constitutionnelle, elle arriverait bientôt à concevoir que, dans les attributions qu'elle possède, les moyens ne lui manqueront pas de faire parvenir aux pieds du trône de respectueux et, selon elle, de salutaires avertissemens. L'adresse des Chambres, la discussion parlementaire des actes ministériels, les combats journaliers de la tribune, ne suffisent-ils point pour éclairer la Couronne sur ce qu'on veut appeler le sentiment national, l'intérêt et le vœu public? Et quelle affection privée, quelle préférence de personnes peut balancer dans le cœur du monarque, cet amour, ce désir du bien de son peuple, qui y règnent aussi éminemment que sa personne auguste règne elle-même sur nous? Pourquoi chercher à devancer cette haute sagesse, si vos terreurs ont quelque fondement ; pourquoi lui adresser vos plaintes, si vous pensez vous-mêmes qu'elles n'en ont aucun.

Dès l'avénement du ministère actuel, de faibles argumentations ont bientôt fait place à l'invective et à l'injure. A défaut du présent, on a contre lui évoqué le passé. Dans un avenir que, par un singulier esprit de contradiction, on ne lui accorde même pas, on se plaît, en haine de quelques noms, à amonceler de prétendus orages. Dans tout cela, il est difficile de voir la marche d'une opposition éclairée et sage, et trop aisé de découvrir les efforts et la tendance d'un parti qui accepterait volontiers de la Charte ce qui lui convient, et ferait bon marché du reste. Sous ce dernier point de vue se conçoit l'importance des noms, la valeur des antécédens, la vivacité des haines. On se rend compte de cette tactique qui fait combattre les souvenirs envenimés du passé avec les terreurs et les difficultés d'un avenir imaginaire. On s'explique cette logique étrange qui tire des déductions de politique générale, de vieilles manifestations de principes que les circonstances rendraient aujourd'hui sans application. Comme si l'homme public devait penser et agir toujours comme l'a pu faire le simple citoyen ; comme si, dans le mouvement rapide des esprits, dans la fluctuation continuelle des intérêts généraux, il était possible de conserver, pendant un grand nombre d'années, une inflexibilité rigide d'opinion ; comme s'il n'était pas de l'essence même de toute opinion de changer à mesure qu'elle s'éclaire. Certes, nos adversaires auraient mauvaise grace à nous contester la justesse de cette dernière assertion. Un célèbre publiciste nous en a fourni plus d'exemples qu'il n'en est besoin pour l'appuyer. Du 19 au 20 Mars, le terme n'est pas long, et il y a loin du manifeste contre le tyran et l'usurpateur, pour parler ici dans les termes mêmes du texte, à la rédaction du fameux acte additionnel. Ce changement d'opinion et de langage, quoique s'opérant avec une si rare vélocité, ne nous laisse pas de doute sur son entière bonne foi. Nous dirons la même chose à la plupart des écrivains distingués qui tiennent la plume dans les feuilles libérales. Nous comprenons fort bien que ces esprits si passionnés, depuis la Restauration, pour les libertés publiques, si ardens à les défendre lorsqu'on ne songe point à les attaquer, se soient tenus calmes, souples et silencieux sous l'Empire. Ce n'est point la crainte qui leur fermait la bouche, quand cette liberté si chère tombait expirante sous le sabre impérial. Aucun motif d'intérêt, aucun désir de faveur n'enchaînaient ces plumes aujourd'hui si hardies. Non, l'expérience manquait encore ; elle est venue depuis avec la connaissance plus approfondie des vrais intérêts du pays, avec la maturité de l'âge et le sang-froid désintéressé de la réflexion. Voilà ce que nous accordons de bon cœur. Mais que nos adversaires s'abstiennent aussi de récriminations semblables à celles dont on pourrait s'armer contr'eux. Quel homme ayant traversé nos troubles politiques peut n'avoir pas à s'imputer quelque emportement de zèle, quelque illusion même dans la bonne foi de son dévouement? Ne séparons point le Prince du pays, jetons un long voile sur ce passé funeste où l'esprit de parti peut trouver aussi facilement des motifs de triomphe que de se plaindre.

La ville de Bordeaux possède en ce moment deux grands artistes d'un talent justement renommé, MM. Lafont et Hertz : ils se proposent de donner Dimanche prochain, à Vincennes, un grand concert vocal et instrumental, dans lequel ils joueront plusieurs morceaux de leur composition. Nous ne doutons pas que les nombreux admirateurs des vrais talens ne s'empressent d'accourir à cette réunion de *dilettanti*.

L'Indicateur d'aujourd'hui prétend que deux préfets, qui sont inscrits sur la liste électorale de la Gironde, ne peuvent point participer aux opérations actuelles de ce collége, et la raison qu'il en donne est que ces magistrats ont voté dans d'autres départemens en 1827. *L'Indicateur* s'est trompé. M. de Giresse a déjà démenti son assertion, et il a voté ce matin. Quant à M. Dalon, la supposition est tout aussi inexacte. Ce magistrat est arrivé ce soir, et votera demain.

A Monsieur le Rédacteur du journal le Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

Bordeaux, le 12 novembre 1829.

Désirant rendre hommage à la bienveillance et à la justice de M. le comte de Bourmont, ministre de la guerre, je vous prie de vouloir bien insérer la note suivante dans votre prochain numéro.

Je jouissais en 1823, comme capitaine, de la solde de congé illimité : je fus appelé à cette époque pour faire partie de l'état-major général de l'armée d'Espagne. Après y avoir commandé plusieurs places, notamment celle d'Aranda de Duero, par lettres de service comme officier supérieur, et avoir mérité par ma conduite l'estime et la confiance de mes chefs, au lieu d'être maintenu, à ma rentrée en France, en congé illimité, je fus mis au traitement de réforme pour quatre ans seulement, à raison de 600 fr. par an. Ce traitement était expiré depuis le 30 septembre 1829. Malgré diverses réclamations adressées au précédent ministre de la guerre, appuyées par les personnes les plus recommandables, je n'avais rien pu obtenir. M. le comte de Bourmont vient de me rendre justice : non-seulement il m'a rétabli dans mon état primitif d'officier en disponibilité, mais il m'a accordé la jouissance de ma demi-solde à compter du 1.er octobre 1825, et il a fait, en ma faveur, un rappel de la différence de cette solde à celle de la réforme ordinaire pendant l'espace de quatre ans.

J'ai l'honneur de vous saluer.

GIPOULON, *capitaine*.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le Maire de la ville de Bordeaux a l'honneur d'informer les familles que cet avis peut intéresser, que, depuis le terme de l'année scolaire, il est survenu plusieurs vacances dans les bourses communales, dont la disposition appartient au conseil municipal.

Les chefs de famille qui auraient à faire valoir des titres à cette faveur, ne doivent pas perdre de vue les conditions d'admission prescrites par les ordonnances royales, et celles que le conseil s'est imposées :

1.° La famille doit être de Bordeaux, ou y avoir son domicile réel depuis trois ans. Elle doit prendre et garantir l'engagement de fournir le trousseau d'usage, et d'acquitter exactement les quartiers de la partie du prix de la pension laissée à sa charge ;

2.° Le sujet présenté doit être bien constitué, et avoir reçu les principes élémentaires de l'instruction, au degré dont son âge est susceptible ; la confirmation de son titre de nomination par le conseil royal de l'Université étant subordonné au résultat d'un examen devant le conseil académique ;

3.° Le sujet doit être âgé de 8 à 12 ans ; et pour preuve de cette condition remplie, son acte de naissance doit être joint à la demande ;

4.° Les pétitions qui doivent être adressées *au conseil municipal*, après avoir satisfait à ces obligations, devront énoncer les considérations spéciales que les familles postulantes peuvent invoquer. La position de ces familles, le nombre des enfans, les causes avérées d'un revers de fortune, et surtout l'appréciation des services rendus à l'état ou à la cité, seront les motifs déterminans des choix du conseil.

Les pétitions devront être remises *sans délai* au secrétariat de la ville ; la nomination aux bourses communales vacantes ne pouvant être différée.

Le Maire de la ville de Bordeaux, gentilhomme de la chambre du Roi,

Vicomte DU HAMEL.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

du 13 Novembre.

ETRANGERS.

Dumas, courtier. — *L'Hoffnung*, d'Oldembourg, cap. H. Addicks, ven. de Jersey, au lest.

Idem. — *Le Kleine-Heinrich*, de Kirchdorf, cap. E. Voss, ven. de Riga, chargé de chanvre et merrains.

NAVIRES FRANÇAIS.

Gillet, courtier. — *Le Saint-Etienne*, cap. Schelin, ven. de Nantes, ch. p. le capitaine, 50,000 ardoises.

Buhan, courtier. — *L'Eugénie*, de 29 ton., cap. Brohan, ven. de Lorient, ch. p. Duquesnel et Saurey, 18 caisses sardines confites; Ducasse et Dumas, 332 demi bques. sardines, 3 caisses sardines confites.

Baffet, courtier. — *Le Cassard*, de 71 ton., cap. Lavigouet, ven. de Rouen, ch. p. le capitaine, 55,000 pierres à plâtre.

Idem. — *Le Guillaume-Tell*, de 20 ton., cap Camenen, ven. d'Audierne, ch. p. Bourgoin, 38 balles et 100 quarts de balles congres, 23 fut. vides.

SELS.

Baffet, court — *L'Elisabeth*, cap. Gautier, ven. de Loix, ch. pour Lescousères et Guignard, 50,091 kil. sel.

Idem. — *L'Aimable-Elisa*, cap. Peau, ven. d'Ars, ch. pour Maubourguet, 35,808 kil. sel.

Buhan, court. — *La Zélima*, cap. Nollet, ven. d'Ars, ch pour Taudonnet frères, 42,367 kil. sel.

Idem. — *La Rose-Elisabeth*, cap. Lefièvre, ven. d'Ars, ch. pour J.-B. Guiguard, 33,809 kil. sel.

Ménard, court. *L'Eugénie*, cap. Rollé, ven. d'Ars, ch. pour J.-B. Préaut, 32,417 kil. sel.

Grande pêche.

Ménard, court. — *La Marie-Thérèse*, cap. Courfon, ven. de Terre-Neuve, ch. pour J.-B. Sauvage, 155,000 morues sèches, 31 bques huile de morue, 5 bques drache.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 13 Novembre 1829.

Sont montés en rade :

Le Guillaume-Tell, de 21 ton., cap. Camenen, ven. d'Audierne, ch. de poisson sec.

L'Union, de 72 ton., cap. Fordel, ven. de Rouen, au lest.

Le Petit-Auguste, de 27 ton., cap. Nayel, ven. de Lorient, ch. de sardines pressées.

Le Jean-Mathieu, de 89 ton., cap. Luco, ven. de Rouen, au lest.

La Rose-Elisabeth, de 26 ton., cap. Le Fièvre, ven. d'Ars, chargé de 34,000 kil. sel.

L'Auguste, de 76 ton., cap. Lamo, ven. de Rouen, au lest.

L'Eugénie, de 29 ton., cap. Brohan, ven. de Lorient, ch. de sardines pressées.

L'Aimable-Elisa, de 28 ton., cap. Peaud, ven de l'île de Rhé, ch. de 35,800 kil. sel.

Le Cassard, de 75 ton., cap. Largonet, ven. de Rouen, ch. de 38 munts plâtre.

La Caroline, de 29 ton., cap. Lemerle, ven. de Nantes.

Le Jeune-Clément, de 26 ton., cap. Guraud, ven. de l'île de Rhé, ch. de 41,000 kil. sel.

A dérivé :

La Marie-Diligente, de Viana, de 80 ton., cap. Portela, all. à Viana, ch. de résine.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 13 Novembre 1829.

Les 50 kilogrammes.

240 sacs sucre Bourbon, bonne ord. 4.°, à 64 f. 75 c.

6 balles coton Cayenne, à 102 f. 50 c.

Le demi-kilogramme.

40 quint. cacao Caraque, en ent., à 1 f. 20 c.

1 suron cannelle Ceylan, 2.° qualité, en ent., à 11 f.

26 balles girofle Bourbon, en ent., à 1 f.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 12 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 veltes.
D°. nouveau	150 d°.
Marmande	150 d°.
Pays	150 d°.
4me. preuve d'Amérique	150 d°.
D°. de Londres	195 d°.
Cognac Saintonge	195 d°.
Esprit trois six disponible	175 à 250 d°.
Rhum	4 fr. 20 c. la velte
	7 à 10 fr. la velte

AVIS MARITIMES.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 22 du courant fixe, prendroit quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne n.° 123, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour la Guadeloupe.

— Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 15 au 20 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assuré, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Pour le Port-au-Prince directement.

Le brick *la Jeune-Élise*, cap. Grimard, devant dériver très incessamment, MM. les affréteurs et passagers sont invités à charger leurs marchandises et à régler leur passage le plus tôt possible.

S'adresser à M. Élisée Raba, armateur, ou à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n.° 3.

AVIS DIVERS.

COMMERCE ET COMPTABILITÉ.

Le cours de M. Merle étant à la veille d'être ouvert, les jeunes gens qui se proposent de le suivre peuvent se présenter sans retard pour recevoir tous les renseignemens désirables et s'inscrire, chez le professeur, *rue des Lois, n.° 9, près la Porte-Basse*. Il ne sera rien négligé à ce nouveau cours, utile à toutes les personnes qui se vouent à la carrière du commerce et des finances, pour faciliter et compléter leur instruction, par théorie et pratique, sur les calculs les plus compliqués, sur la tenue des livres, et encore sur les changes intérieurs et étrangers.

M. Bronn, arrivé de Paris depuis environ un an, et déjà avantageusement connu pour la bonté, la beauté et la solidité de ses pianos, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'en terminer plusieurs et qu'il en arrangera les amateurs à un prix modéré et prendra les vieux pianos en échange.

Il se charge aussi de toutes les réparations, soit à la ville, soit à la campagne.

Sa demeure est rue Martial, n.° 22, derrière le Jardin-Public, et près la rue de la Course.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapisées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

Henri III. — Le Billet de Loterie.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Première représentation de la Garde de Nuit, vaudeville. — Le Mariage extravagant. — Michel et Christine.

ÉTABLISSEMENT DE VINCENNES.

MM. Henri HERZ, premier pianiste du Roi, et LAFONT, premier violon de la chambre du Roi, et de S. A. R. MADAME, Duchesse de Berri, donneront, dimanche prochain, 15 Novembre, dans la salle de Vincennes, à deux heures après midi, *un grand Concert vocal et instrumental*.

PROGRAMME.

Première partie.

1°. Symphonie d'*Haydn*, à grand orchestre, exécutée par la Société philomathique ;

2°. Concerto de violon, composé et exécuté par M. Lafont ;

3°. Variations brillantes pour le piano, sur l'air favori : *Ma Fanchette est charmante*, composées et exécutées par M. Herz ;

4°. Air chanté par Mlle. Bernos ;

5°. Duo pour piano et violon, sur *l'Enfant du régiment*, composé et exécuté par MM. Herz et Lafont.

Deuxième partie.

6°. Grande Fantaisie et Variations, sur des motifs de *la Muette de Portici*, opéra d'*Auber*, composées et exécutées par M. Lafont ;

7°. Ouverture à grand orchestre de *Joseph*, de *Mehul* ;

8°. *Je veux t'aimer toujours*, Nocturne à deux voix, par M. Lafont, chantée par Mlle. Bernos et l'auteur ;

9°. *J'attends, au pied de ces montagnes*, Romance, de *Panseron*, avec accompagnement de violon obligé, chantée par Mlle. Bernos, et accompagnée par M. Lafont ;

10°. *Improvisation* sur le piano, par M. Herz, sur des motifs qui seront donnés par les Dames de la société.

Prix du billet : 5 francs.

S'adresser, pour s'en procurer d'avance, chez MM. Parizot aîné, rue Esprit-des-Lois, hôtel Fumel ; Parizot, rue Sainte-Catherine ; Filliastre, marchand de musique, au Chapeau-Rouge ; Gassiot, fossés de l'Intendance ; Lawalle, libraire, allées de Tourny ; aux bureaux des journaux, et chez MM. Herz et Lafont, hôtel Richelieu.

Nota. Le piano dont se servira M. Herz sort de la manufacture de pianos qu'il a établie à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, n.° 5.

On pourra arriver en voiture jusqu'à la porte de la salle du concert. La salle sera bien chauffée.

P. GOUTS, *Gérant responsable*.

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, Imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 6.)

DIMANCHE 15 Novembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 13. — Coucher à 4 h. 47 m. m.

Jour de la Lune, le [illegible] (P. L.)
Lever de la Lune, à 9 h. 13 m. soir. — Coucher à 11 h. 11 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

MARÉES DU 16.		MARÉES DU 17.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 09 h. 20 m.	Mat. 04 h. 42 m.	Mat. 10 h. 00 m.	Mat. 05 h. 18 m.
Soir. 09 h. 40 m.	Soir. 05 h. 00 m.	Soir. 10 h. 22 m.	Soir. 05 h. 39 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui Dimanche un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain Lundi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et St. Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE. — *Constantinople, 10 Octobre.*

L'échange des courriers entre le quartier-général russe et le ministre de Prusse ici est très-fréquent. Il se trouve ici dans ce moment deux aides-de-camp du comte Diebitsc, MM. de Narischkin et de Krusenstern, dont le premier est arrivé ici il y a cinq jours et le second hier matin.

La peste fait des ravages dans tous nos environs; jusqu'à présent elle n'a pas encore pénétré dans cette capitale; mais beaucoup de personnes pensent qu'elle en sera atteinte, sinon cet hiver, du moins au printemps prochain.

Un bâtiment venant des côtes asiatiques de la mer Noire avait à bord trois pestiférés, dont deux sont morts dans la baie de Thérapia, et ont été jetés à la mer. Un personnage diplomatique, devant les fenêtres duquel se trouvait le bâtiment, a demandé catégoriquement qu'il fût éloigné; il est entré sans obstacle avec le troisième malade dans le port de Constantinople, où il s'est perdu parmi le grand nombre. Il est fort à craindre que la maladie ne se communique ici aux habitans, et n'éclate tout-à-coup dans toute sa violence. Car il n'est pas encore question ici de quarantaine, ni de mesures sanitaires, quoique le gouvernement ait déjà manifesté l'intention d'en ordonner, du moins pour le port.

(*Gazette d'état de Berlin.*)

ANGLETERRE. — *Londres, 9 novembre.*

Les consolidés ont ouvert en compte à 91 3/4; à deux heures les consolidés étaient à 91 3/4 7/8 en compte, et à 92 1/4 acheteur pour le compte prochain. Russes, 105 à 1/4; brésiliens, 67 3/8; français, 109 75.

Le paquebot *Mutine* est arrivé à Falmouth avec des nouvelles de Buénos-Ayres jusqu'au 29 août. Le parti des fédéralistes a enfin triomphé. Le général Viamont, homme d'une grande réputation, a été nommé gouverneur provisoire de Buénos-Ayres par les chefs rivaux Lavalle et Rosas. Il a été installé dans ces fonctions le 28 août. Le général Lavalle a adressé un discours au nouveau gouverneur dans lequel il a dit qu'il était maintenant satisfait en voyant à la tête des affaires un guerrier si distingué.

Le général Viamont a publié ensuite une proclamation dans laquelle il dit qu'il travaillera de son mieux à rétablir la confiance et l'union, mais qu'il emploiera le bras fort du pouvoir à réprimer tous ceux qui n'obéissent pas aux lois, et qui cherchent à faire renaître la discorde.

Le gouvernement provisoire a nommé le général Guedo, ministre des affaires étrangères; le colonel Escalada, secrétaire de la guerre; et don Manuel Garcia, ministre des finances. Ils sont tous fédéralistes.

— Le gouvernement des Etats-Unis vient de reconnaître don Miguel comme roi de Portugal.

— Le rédacteur en chef du *Courrier Anglais*, M. Eugénius Roche, vient de mourir à Londres, après deux ou trois jours de maladie.

ROYAUME DE FRANCE.

Valence, 7 Novembre.

Le 3 novembre, à six heures et demie du soir, LL. MM. le roi et la reine des Deux-Siciles, la future reine d'Espagne, et S. A. R. l'infant don Francisco, sont arrivés sur la limite du département de la Drôme, au territoire de Saint-Paul-lès-Romans. Leur voiture était précédée de celle où étaient LL. AA. RR. MADAME, duchesse de Berri et l'infante sa sœur.

M. le préfet a complimenté LL. MM. à leur entrée dans le département; ensuite il a pris les devans, et tout le cortége s'est mis en marche et est arrivé à Valence, à neuf heures, au milieu de la population des villes de Saint-Paul, Romans, le Bourg-du-Péage et Valence, qui, favorisée par un temps superbe, couvrait la route. Toutes les maisons étaient illuminées, et les cris de vivent les Bourbons! vive le Roi! vive MADAME! accompagnaient les augustes voyageurs.

Le 4, à sept heures du matin, MADAME s'est mise en route pour Montelimar, après avoir adressé à M. et à Mme de Malartic les expressions les plus flatteuses pour la ville de Valence.

Nîmes, 8 Novembre.

LL. MM. le roi et la reine de Sicile et leurs augustes enfans sont arrivés dans cette ville jeudi 5 du courant, à cinq heures du soir.

M. le maire, à la tête du conseil municipal, a eu l'honneur de haranguer les augustes voyageurs.

Quoique fatigués de la route, ces illustres personnages, cédant aux instances de M. le maire, ont bien voulu se placer dans une calèche découverte pour satisfaire au désir d'une population accourue de tous les points des départemens voisins pour jouir de leur auguste présence.

Plus de quinze mille personnes s'étaient rendues dans notre ville pour partager notre bonheur.

Deux colonnes triomphales, ornées de drapeaux mis en faisceaux, représentant les armes de France, d'Espagne et de Sicile, étaient élevées sur le chemin d'Avignon, par où les princes devaient faire leur entrée.

Le cortége était des plus brillans; on y remarquait M. le lieutenant-général Darmagnac, commandant notre division militaire, S. S. le comte Divonne, maréchal-de-camp commandant la première subdivision de la 9e division; un grand nombre d'officiers supérieurs qui étaient venus rendre leurs hommages à LL. MM. et à LL. AA. RR.; enfin, une population qu'on peut, sans exagération, porter de 40 à 50,000 ames.

Pendant le trajet pour arriver à la préfecture, cette immense réunion a manifesté le plus grand enthousiasme. Le soir, la salle de spectacle a présenté le coup-d'œil le plus ravissant.

Le lendemain, la ville a eu l'honneur d'offrir un bal à LL. MM. et à LL. AA. RR. dans la salle de spectacle. LL. AA. RR. ont dansé jusqu'après onze heures. La gaîté la plus franche et la plus soutenue s'est fait remarquer sur les traits de LL. MM. et de LL. AA. RR. MADAME, duchesse de Berri, a fait particulièrement le charme de cette brillante réunion. On ne pouvait se lasser d'admirer cette auguste princesse, et de faire éclater les sentimens d'amour et de respect qu'elle inspire à tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher.

Cette réunion était composée de plus de 4 mille personnes.

On nous assure que M. le maire de la ville de Montpellier est arrivé hier dans notre cité pour demander aux augustes voyageurs de vouloir bien séjourner quelque temps dans cette ville, et que LL. MM. et LL. AA. RR. y ont consenti. M. le maire est reparti de suite pour annoncer cette heureuse nouvelle à ses administrés.

PARIS, 10 *Novembre.*

Le Roi et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

Le Roi a présidé le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté.

Après le conseil, Son Excellence le ministre de l'intérieur a travaillé avec le Roi.

Hier, dans l'après-midi, S. M. a travaillé avec M. le baron de la Bouillerie, intendant-général de la maison du Roi.

Vendredi 13 Novembre, la cour prendra le deuil pour huit jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. la grande duchesse de Hesse.

Le deuil sera porté les quatre premiers jours en noir et les quatre derniers en blanc.

— Dans sa séance d'hier, la section de médecine et de chirurgie a présenté à l'Académie des sciences sa liste de candidats pour la place vacante dans son sein par la mort de M. Pelletan. Elle a rangé les candidats dans l'ordre suivant: 1.° MM. Larrey et Roux *ex æquo*; 2.° M. Breschet; 3.° M. Richerand; 4.° M. Lisfranc; 5.° M. Jules Cloquet; 6.° M. Edwards. L'insertion de ce dernier a été réclamée, en raison de ses travaux physiologiques, par M. Magendie, et appuyée par MM. Geoffroy Saint-Hilaire, Cuvier, Serres, Flourens. M. Richerand a fait connaître, séance tenante, à l'Académie qu'il renonçait à sa candidature. Les suffrages de l'Académie paraissent devoir se partager entre MM. Larrey et Roux.

— Le gouvernement des Etats-Unis vient de reconnaître don Miguel comme roi de Portugal. Que vont dire les libéraux français? On doit aussi remarquer que c'est un gouvernement républicain qui, un des premiers, rend hommage à la légitimité. Certains cabinets de l'Europe s'empresseront sans doute de profiter de cet exemple.

— M. le vicomte de Champagny, directeur du personnel de la guerre; M. le baron Wolf, M. le lieutenant-général vicomte de Bonnemain, et le baron de Joinville, intendant militaire, ont été nommés grands-officiers de la Légion-d'Honneur.

RAPPORT AU ROI.

Sire,

Animé de la sollicitude qu'inspirait à ses augustes ancêtres tout ce qui pouvait soutenir ou augmenter l'éclat de notre littérature, le feu Roi institua, le 22 Février 1821, au département des manuscrits de sa bibliothèque de la rue de Richelieu, et aux archives du royaume, une Ecole des chartes, afin de « *ranimer* (porte le préambule » de cette ordonnance) *un genre d'études indispensable à » la gloire de la France, et de fournir à l'Académie des » inscriptions et belles-lettres tous les moyens nécessaires » pour l'avancement des travaux confiés à ses soins* ».

Cette création fut non moins utile que généreuse: mais on ne tarda pas à reconnaître combien il importait de l'améliorer. L'Académie royale des inscriptions et belles-lettres se rendit l'organe de cette nécessité: elle insista principalement sur l'inconvénient de n'avoir ouvert aucune carrière aux douze pensionnaires dont cette Ecole était composée, et de ne leur fournir aucun moyen d'émulation. Il devait arriver en effet qu'après avoir employé deux années à de pénibles études, ces élèves seraient également embarrassés de tirer parti, pour eux et pour l'état, de la science qu'on leur avait donné le moyen d'acquérir.

C'était un vice non moins notable dans l'organisation primitive de l'Ecole, de l'avoir divisée en deux sections absolument isolées l'une de l'autre, n'ayant que le même

enseignement pour objet, et ne s'entendant ni sur l'ordre et la marche des études, ni sur les progrès des élèves, dont rien d'ailleurs ne constatait régulièrement l'aptitude et l'assiduité.

D'un autre côté, les leçons, bornées à la seule lecture et à la simple copie correcte des chartes de diverses époques, n'embrassaient pas la *diplomatique* et la *paléographie.* C'est pourtant cette science qui a pour but de constater l'authenticité des documens, de déterminer les caractères qui l'établissent, l'altèrent ou la détruisent en tout ou en partie; de fixer incontestablement les dates des actes, par l'interprétation de notes chronologiques, si variables et si arbitraires, même pour chaque règne; de spécialiser, toujours dans l'intérêt de la certitude historique, les formules et les protocoles propres à chaque époque, selon les variations qui s'introduisaient dans la haute administration de l'état, et d'exposer les caractères qui différencient les uns des autres, les *Chartes,* les *Diplômes,* les *Lettres, Epîtres, Indicules, Rescrits, Edits, Capitulaires*, etc., etc.

Telles furent, il est au moins permis de le supposer, les raisons pour lesquelles les cours de l'École des Chartes furent abandonnés, lorsqu'elle avait à peine deux ans d'existence, et il n'a pas été possible de ranimer, depuis lors, une ardeur que ces diverses causes avaient éteinte.

J'ai dû, Sire, m'appliquer à rechercher les moyens de mettre un terme à ce fâcheux état de choses, et d'assurer enfin, dans toute son étendue, à la France, la jouissance du bienfait dont votre auguste frère l'a dotée.

Pour atteindre ce double but, si digne de mes efforts, il m'a paru nécessaire de proposer à Votre Majesté :

(Ici sont indiquées les principales dispositions de l'ordonnance.)

Ainsi, tandis que dans le sanctuaire ouvert par François I[er]. à tous les peuples, à toutes les sciences utiles, un auditoire instruit vient apprendre chaque jour ce qu'il lui importe le plus de savoir sur les peuples dont les annales occupent les premières pages de l'histoire, un autre enseignement, fruit de la munificence de V. M., aura pour objet spécial les fastes glorieux de la monarchie française, l'étude de ses vénérables monumens; il sera placé dans cet immense établissement littéraire qui ne fut d'abord que la *librairie* de Charles V, et dont la protection de ses augustes successeurs a fait aujourd'hui le dépôt de toutes les connaissances humaines. On n'aura donc plus enfin à regretter de voir privées d'encouragement ces études françaises, qui ont fait, pendant plus de deux siecles, l'honneur de notre patrie; ces études savantes dans lesquelles nous avons eu partout des imitateurs et nulle part de rivaux.

Le ministre secrétaire d'état de l'intérieur;
LABOURDONNAIE.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1[er]. L'école royale des Chartes, qui a été établie à Paris par l'ordonnance du 22 fevrier 1821, sera mise en activité le 2 janvier 1830.

2. Les cours de cette école se diviseront, à compter du 2 janvier 1831, en *cours élémentaire*, et en cours de *diplomatique* et *paléographie française.*

Le premier (celui des archives du royaume) aura uniquement pour objet d'apprendre à déchiffrer et à lire les Chartes des diverses époques; sa durée sera d'un an:

Le second (celui de notre Bibliothèque de la rue de Richelieu) expliquera aux élèves les divers dialectes du moyen âge, et les dirigera dans la science critique des monumens écrits de cette époque, ainsi que dans le mode d'en constater l'authenticité et d'en vérifier les dates.

Ce dernier cours durera deux ans.

3. Nul ne pourra être admis à l'école royale des Chartes, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus et bachelier ès-lettres.

4. Notre imprimerie royale publiera gratuitement chaque année, conformément à l'art. 3 de l'ordonnance du 23 juillet 1823, un volume des documens que les élèves auront traduits, avec le texte en regard.

Ce recueil portera le titre de *Bibliothèque de l'Ecole royale des Chartes*, et sera composé des traductions qu'une commission formée du secrétaire perpétuel et de deux membres de notre Académie des inscriptions et belles-lettres, de trois conservateurs de notre bibliothèque royale et du garde des archives du royaume, aura jugées dignes d'en faire partie.

5. Le nombre des élèves pensionnaires sera réduit à six au moins et huit au plus; et le traitement de chacun d'eux porté à 800 fr. par an.

Leur nomination n'aura lieu que pour le 2 janvier 1832.

6. Pendant la durée de leurs études, ces élèves pensionnaires prendront part aux travaux d'ordre et de classification qui se font habituellement au département des manuscrits de notre bibliothèque de la rue de Richelieu, ainsi qu'aux archives du royaume, et seront, sous ce rapport, soumis aux mêmes règles que les employés de ces établissemens.

7. Tous les élèves de l'école royale des Chartes seront admis à concourir pour les places d'élèves pensionnaires, devant la commission dont il est parlé en l'article 4.

Cette commission, d'après les examens qu'elle leur aura fait subir, dressera une liste double de candidats, d'abord au mois de novembre 1830, et ensuite lors de chaque renouvellement desdits élèves pensionnaires.

A égalité de titres, l'élève qui aura contribué à la publication prescrite par le même article, obtiendra la préférence.

8. Indépendamment de la bibliothèque de l'école des Chartes, notre imprimerie royale publiera, chaque année, et de la même manière, sous la direction de la commission sus-nommée, un volume de chartes nationales, qui seront disposées dans leur ordre chronologique, avec des notes critiques.

Ce recueil sera intitulé: *Bibliothèque de l'Histoire de France.*

9. Il sera prélevé annuellement, sur le fonds affecté, dans le budget de l'État, à l'encouragement des sciences, lettres et arts, une somme de trois mille francs, qui sera employée par notre ministre secretaire-d'État de l'intérieur, en gratifications aux élèves dont les travaux contribueront le plus au succès desdits recueils, sur la proposition de notre Academie des inscriptions et belles-lettres.

10. Après les deux années d'étude auxquelles ils sont soumis, les élèves de diplomatie et de paleographie française seront examinés de nouveau par les juges du premier concours.

Ceux de ces élèves qui auront été reconnus dignes de cette distinction recevront de notre ministre secrétaire-d'Etat de l'intérieur, un brevet d'archiviste paleographe, et obtiendront ensuite, par preférence à tous autres candidats, la moitié des emplois qui viendront à vaquer dans les bibliotheques publiques (notre bibliothéque de la rue de Richélieu exceptée), les archives du royaume et les divers depôts litteraires.

11. Notre ministre secrétaire-d'Etat de l'intérieur fera les réglemens nécessaires pour la discipline de l'école royale des Chartes, et l'ordre régulier des etudes, apres avoir pris l'avis de notre Academie royale des inscriptions et belles-lettres.

12. Les ordonnances des 22 fevrier 1821 et 16 juillet 1823, sont maintenues, en ce qui n'est pas contraire aux dispositions de la presente.

13. Notre ministre secrétaire-d'Etat de l'intérieur et notre garde-des-sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la presente ordonnance, qui sera inseree au Bulletin des lois.

Donné au château des Tuileries, le onzième jour de novembre de l'an de grace mil huit cent vingt-neuf, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le Roi :
Le ministre secrétaire d'Etat de l'intérieur,
LA BOURDONNAYE.

BORDEAUX.

Hier, à l'ouverture de la seconde séance du collége départemental de la Gironde, M. RAVEZ, pair de France, Président, a prononcé le discours suivant:

MESSIEURS,

LE premier sentiment que j'ai besoin d'exprimer en me retrouvant au milieu de vous, est celui de la reconnaissance. Je vous remercie des témoignages de confiance dont vous m'avez honoré; et si j'ai cessé, par la volonté du Roi, d'appartenir à la Chambre où m'avaient plusieurs fois appelé vos suffrages, ma situation nouvelle ne m'a pas fait oublier que votre bienveillance fut mon grand titre aux bontés du Souverain.

Rassemblés aujourd'hui, Messieurs, pour nommer un autre Député, chacun de nous sera dirigé dans ce choix important par les mêmes intentions. Qui pourrait en douter? Ne voulons-nous pas tous conserver désormais inviolable cette antique Monarchie redevenue notre asile après nos longues erreurs; respecter et défendre les droits sacrés de la religion et de la couronne; nous rendre dignes de nos libertés par l'exact accomplissement de nos devoirs; maintenir la paix publique; voir fleurir le commerce et ranimer notre agriculture dont la langueur étend sur toutes nos industries sa contagieuse influence?

Vous choisirez donc, Messieurs, le Député que nous sommes chargés d'élire, parmi les hommes les plus dévoués au Roi, parce que les intérêts de la France se confondent avec ceux du trône, et que les sujets les plus fideles sont toujours les meilleurs citoyens.

Vous rechercherez en lui de l'indépendance et du courage: ces deux qualités lui seront nécessaires. Il doit s'attendre à être jugé moins sur ses actions que par les passions de ses contemporains; et s'il avait la faiblesse de préférer à l'estime de gens de bien une popularité fugitive, il dégraderait son caractere et sa mission.

Vous le voudrez assez sage pour ne se décider qu'après avoir tout écouté, et assez prudent pour ne pas s'engager au hasard dans ces voies périlleuses où l'excès du droit touche d'aussi près à l'injustice, que l'excès du pouvoir à l'arbitraire.

Messieurs, parvenus, la plupart d'entre nous, à cette époque de la vie où le bonheur ne consiste plus que dans le repos, ne troublons pas le nôtre par de nouveaux orages; ne dédaignons pas les leçons d'une expérience q[…] nous avons payée du plus pur de notre sang. Je ne sa[…] quelles vanités s'agitent encore au sein d'une libert[…] portée souvent jusqu'à la licence, et dont toutefois c[…] n'est pas l'abus qui excite leurs inquiétudes. C'est contr[…] l'autorité qu'elles essaient d'armer nos defiances, comm[…] si les prérogatives du trône n'étaient pas la garantie d[…] nos institutions, et qu'il pût y avoir un gouvernemen[…] honoré et un peuple libre sous un Monarque asservi!

Restons donc, Messieurs, étroitement unis autour de ce trône qui nous a donné la Charte, et du Prince généreux dont la foi nous en assure le maintien. Tout nous en impose le devoir: nous saurons le remplir; et le choix dont vous allez vous occuper, prouvera que nous n'avons pas dégénéré des sentimens qui ont fait la gloire de cette noble cité.

Résultat du scrutin du Collége départemental.

Le nombre des votans était de 518 : majorité absolue, 160.

M. J. J. Bosc, négociant, a obtenu 259 voix.

M. Victor Duhamel, maire, 251.

Trois bulletins portant simplement *Duhamel* ont été déclarés nuls.

Aucun des deux candidats n'ayant réuni la majorite absolue, il sera procede, aujourd'hui dimanche, à un second scrutin.

Electeurs, la majorite eût été acquise hier à M. Victor Duhamel, si tous s'etaient rendus à leur poste; mais plusieurs étaient absens, d'autres sont arrivés trop tard. Que cette difference de 5 voix en faveur de M. J. J. Bosc ne vous effraie pas: soyez exacts à vous rendre au college, ceux qui ont manqué hier y seront aujourd'hui, et vous serez assez forts pour assurer la majorite au candidat royaliste, M. DUHAMEL, *Maire.*

Un incident a interrompu quelques instans, ce matin, les operations du collége electoral. Au moment où le marquis Dalon a été appelé, un autre electeur, élevant la voix, a dit: « Qu'en 1827 M. Dalon administrait le » département du Cher, qu'il aevait dû voter dans ce dé» partement, puisque M. le comte de Peyronnet, son » beau-père, y etait alors candidat; que dans ce cas, la » loi de 1817 ne lui permettait pas de voter actuellement » à Bordeaux. »

M. Dalon commençait déjà à répondre, lorsque sur l'observation de M. le président, qu'aucune discussion relative à la rédaction des listes électorales ne pouvait s'engager régulierement dans le sein des colléges, il s'est contenté de lui adresser à lui-même, et à voix basse, les explications qu'il avait eu l'intention de donner à l'assemblee.

M. le président a répété aussitôt ces explications littéralement, et a dit: « M. le marquis Dalon exerce aujour» d'hui ses droits électoraux pour la première fois de sa vie, » son nom n'a jamais été inscrit sur aucune autre liste élec» torale que celle de la Gironde. Il n'a pas voulu, quoiqu'il » en eut le droit, se faire inscrire en 1827 dans le depar» tement du Cher, précisément parce que son beau-père » était candidat. Il a demandé, au contraire, cette même » année, d'être inscrit sur la liste du département de la » Gironde, et il y a été inscrit en effet. »

Là s'est terminé l'incident. Mais puisqu'il s'est trouvé dans le sein du collége une personne assez mal informée du caractère et de la conduite de M. Dalon, pour lui attribuer le dessein de voter illégalement, nous saisirons cette occasion de faire connaître au public un fait dont la preuve authentique est sous nos yeux, et qui contribuera vraisemblablement à dissiper les inquiétudes de l'électeur soupçonneux.

Il y a bientôt deux ans que M. le marquis Dalon n'administre plus le departement du Cher. Ce temps est en général beaucoup plus long qu'il ne faut pour relâcher ou même pour rompre les liens d'affection et de gratitude qui se forment entre les administrés et leurs magistrats. Il n'en a pas ete ainsi pour M. Dalon. Voici en quels termes s'exprimait sur son compte le conseil-général du département du Cher, dans sa séance du 3 septembre dernier. Nous transcrivons le procès-verbal.

« En 1828, M. le marquis Dalon administrait à » Bourges depuis quatre ans, et depuis quatre ans » le département était dans la voie des améliorations. » M. Dalon s'y était acquis l'estime et la confiance de » tous ses administrés. Placé dans une position délicate, » gendre d'un ministre, et chargé, comme préfet, de » surveiller les élections, aucune plainte, aucun re» proche ne s'étaient elevés contre lui, même de la » part des ennemis jurés du ministre. Il faisait estimer » et vénérer l'administration. Cependant l'avantage du » departement n'est nullement pris en considération, » et M. Dalon est subitement enlevé à ses administrés » qui en conserveront toujours le souvenir. »

Nous remercions l'électeur qui nous a fourni l'occasion, que nous n'aurions vraisemblablement jamais eue, de publier un fait si honorable pour un administrateur né dans notre ville, et dévoué aux opinions monarchiques.

Dans une brochure publiée en 1818, M. de Châteaubriand s'exprimait dans les termes suivans: « J'ai calculé la suite

» des choses avec une précision effrayante. Les injures, » les déclamations, les libelles ne détruisent point les » faits. J'ai dit qu'on chasserait les royalistes de tous les » emplois, qu'après avoir *épuré* le civil on chercherait à » *épurer* l'armée. Tout cela est arrivé, et si ponctuelle- » ment, que ce n'est pas moi qui semble avoir prévu l'é- » vénement, mais les auteurs du système qui paraissent » avoir pris à tâche de suivre la route que j'avais tra- » cée. » Ces éloquentes paroles étaient malheureusement justifiées par des faits, la prédiction s'accomplissait chaque jour sous nos yeux. Depuis 1818, plusieurs ministères se sont succédé : les uns ont voulu gouverner avec les idées, les principes et les hommes de la révolution ; les autres ont compris que sous un gouvernement monarchique les conseillers du trône devaient flétrir les idées révolutionnaires, et écarter des emplois les ennemis de la légitimité. Le règne des premiers ne pouvait pas durer long-temps, la France entière a gémi des fautes de ces imprudens gardiens de la couronne et de nos libertés ; les ministères royalistes se sont seuls soutenus parce que leurs doctrines étaient dans le cœur de la nation, qui comprenait aisément qu'il fallait autre chose que des républicains ou des doctrinaires pour consolider une Monarchie. La malheureuse division qui éclata parmi les royalistes, fut habilement exploitée par leurs ennemis ; ils en profitèrent pour obtenir le ministère aux concessions. Ce ministère, qui, suivant l'expression du *Journal des Débats*, n'était pas né viable, et qui portait avec lui le germe de sa prochaine destruction, essaya de gouverner la France, sans justifier entièrement les prédictions de M. de Châteaubriand, mais aussi sans appeler franchement à son aide la seule opinion qui puisse être avouée dans une Monarchie, l'opinion royaliste. On sait comment le civil a été *épuré* ; on sait aussi *l'épuration* qui se préparait pour l'armée ; on a su enfin toute la pensée du parti que la faiblesse de ce ministère avait ravivé, par ses exigences et ses injonctions manifestées à l'occasion des lois municipale et départementale. C'est dans ces circonstances que le Roi, usant du droit qu'il tient de sa couronne et de la Charte, a investi de sa confiance un nouveau ministère. Les royalistes, que l'on voit toujours prêts à porter secours au trône dans ses alarmes, se sont aussitôt rangés sous son étendard ; amis sincères et persévérans de la monarchie, ils ne déserteront pas le poste honorable où de grands devoirs les ont fixés. Ils ne sont point surpris des violentes attaques auxquelles les nouveaux conseillers du trône sont journellement exposés, parce qu'ils ont la force et la volonté de combattre la révolution, et d'en finir avec elle ; les ministres remplissent un devoir, les libellistes font un métier, voilà tout le secret des injures, des calomnies et des diffamations qui salissent les journaux du parti. Quelle crainte, d'ailleurs, ces attaques réitérées peuvent-elles inspirer aux amis de la Monarchie et de la Charte, quand M. de Châteaubriand lui-même fait entendre sa voix puissante pour défendre nos ministres ?

« Je dois défendre les royalistes, disait le noble Pair, » une trop touchante fraternité de malheur m'unit à ces » hommes pour qu'ils ne me retrouvent pas quand ils ont » besoin de moi.... On craint de plaider la cause de ces » victimes de la fidélité, ou parle de leurs services avec » les ménagemens qu'on prendrait pour parler d'un » crime, leur innocence fait peur, et il semble qu'on » n'ose les approcher ; ils peuvent du moins compter sur » moi. »

Plus loin il répond d'une manière victorieuse à ce reproche déjà usé, que des ministres royalistes veulent conspirer contre la Charte et nos institutions.

« A quoi, dit le noble Pair, parviendraient des cons- » pirateurs dans notre Monarchie constitutionnelle ? ils » n'auraient de chance de brouiller que dans un seul cas, » s'il s'agissait de *remettre le despotisme de la révolution à la* » *place de la légitimité et de la Charte*. Je l'ai dit ailleurs, » et je le répète ici, la Charte est plus forte que nous, » quiconque voudra la détruire sera détruit par elle. »

Poursuivons. Le parti libéral attaque, nous le savons tous, moins les actes que les personnes des nouveaux ministres. Leurs adversaires prétendent qu'ils n'embrassent la Charte que pour l'étouffer. Eh bien ! M. de Châteaubriand, après avoir déploré les funestes effets de l'esprit de parti, s'écrie : « Les passions se jettent sur leur » proie ; ceux-ci s'attachent *par haine à certains noms*, » ceux-là se laissent *troubler par faiblesse*, et d'autres adop- » tent les *rumeurs populaires* par amour de l'étrange et du » nouveau. C'est ainsi que la calomnie se propage. »

« Les royalistes, dit-il encore, sont sur un excellent » terrain ; il n'est plus possible de nier qu'ils *se soient ral-* » *liés franchement à la Charte. Toute leur force est là*. Tant » que dans les deux Chambres ils soutiendront le parti » de la liberté, ils auront un immense avantage, car ils » ajouteront à leur force politique toute la force morale » de leur caractère. »

Enfin, il répond au reproche fondé sur ce que le ministère actuel nous aurait été imposé par une puissance étrangère.

» Comment, dit-il, les mauvais Français qui soutien- » nent leurs sentimens par une si lâche ressource, ne s'a- » perçoivent-ils pas qu'ils vont directement contre leur » but ? Ils connaissent bien peu l'esprit de la nation. Quel » est le plus Français de nous deux ? de vous qui m'en- » tretenez des étrangers quand vous me parlez des lois » de ma patrie, de moi qui ai dit à la Chambre des Pairs » ce que je répète ici. Je dois sans doute au sang français » qui roule dans mes veines cette impatience que j'é- » prouve quand, pour déterminer mon suffrage, on me » parle d'opinions placées hors de la patrie ; et si l'Eu- » rope civilisée voulait m'imposer la Charte, j'irais vivre » à Constantinople. »

M. de Châteaubriand serait donc encore ministériel, si le *Journal des Débats* lui permettait de l'être, puisqu'il a réfuté d'avance, et avec sa supériorité ordinaire, tous les griefs et tous les reproches que les feuilles libérales ont adressés jusqu'ici au nouveau ministère. Il a en effet prouvé, dans *la Monarchie selon la Charte* (ce qui d'ailleurs est incontestable), que le Roi pouvait changer ses ministres à volonté, et que dans un gouvernement représentatif ce choix devait être à l'abri de la critique, du moins quant aux personnes, les actes seuls des ministres du Roi pouvant être livrés à l'examen du public et des Chambres ; il a prouvé que dans une Monarchie les agens du pouvoir devaient être royalistes ; qu'il n'était pas français d'admettre qu'un ministère pouvait être imposé à notre pays par l'étranger ; que les royalistes voulaient et avaient toujours voulu la Charte ; qu'ils étaient les plus nombreux et les plus forts, et que ce n'était qu'avec eux et par eux que les ministres pouvaient fermer l'abyme des révolutions et consolider la Monarchie. Le noble Pair ne nous a donc pas abandonnés, puisqu'il a combattu avec et pour nous en 1818, et que fort heureusement pour lui ce qu'il écrit doit servir la bonne cause pour l'avenir comme pour le présent, quelles que soient d'ailleurs les variations que peuvent avoir subis depuis ses opinions et ses principes. Les royalistes ne doivent donc se laisser ni abattre, ni effrayer par le bruit dont on cherche à les étourdir : leur cause triomphera, car elle est juste et légitime : long-temps persécutés, quelquefois divisés, personne n'osait entreprendre de les rallier pour combattre avec eux ; et cependant ils restaient fidèles à leurs sermens en faisant des vœux pour que des jours meilleurs se levassent pour la France. Aujourd'hui leurs chefs sont connus, il n'existe plus de division parmi eux, les ministres marchent à leur tête, et ils luttent avec eux contre une faction qu'ils ont la volonté et la force d'anéantir. Le succès de la cause qu'ils défendent est donc assuré ; encore quelques efforts, et notre beau pays jouira paisiblement de ces précieuses libertés qui ne sont pas des conquêtes sur le trône, mais que la France doit à la munificence et à l'amour de ses Rois.

DE LA MAJORITÉ ASSURÉE AU MINISTÈRE.

Ce n'est pas en vain, quoiqu'on en ait dit, que la Charte a déclaré les ministres responsables. Ils le sont aujourd'hui, devant la presse, au moins, des noms qu'ils portent, des intentions qu'on leur prête, et des plans de l'architecte qu'ils emploient. Ceci paraît fort, rien n'est plus vrai cependant. M. de la Bourdonnaye est véhémentement soupçonné d'avoir dirigé de telle sorte la construction de la nouvelle Chambre, que l'esprit public ne saura comment s'y reconnaître et s'y distribuer. M. de Pompières ne saura comment donner à gauche. M. Agier aura toutes les peines du monde à rallier son petit bataillon, et, ô scandale ! M. Benjamin Constant ira peut-être un instant se fourvoyer sur les bancs de la droite. Ainsi, vite une accusation contre le ministère. Ne doutons point qu'à la faveur de cette confusion d'un jour il ne cherche à nous escamoter quelque bon projet de loi. Tandis que les défenseurs de nos libertés iront chercher leurs bancs de droite à gauche, le ministre, plein de malice et d'astuce, s'élancera à la tribune, et après quelques phrases qu'on n'entendra pas comme de raison, il enlevera au vote incertain de la Chambre, nous ne savons quelle importante concession dont il meurt d'envie, et dont il a eu la mauvaise foi de nous garder le secret jusqu'à présent.

Or, que dites-vous de ce ministère qui ne rougit pas de chercher dans les combinaisons du compas, dans les évolutions de la truelle, des moyens de désorganiser l'esprit public, et de paralyser le patriotisme de la Chambre ? Cela s'est-il jamais vu, et la candeur naïve de l'opposition aurait-elle pu se douter qu'on lui tendît un semblable piège ? Au fait, puisqu'il lui faut à toute force des motifs de plainte, en voilà un du moins qui est palpable, et qui a le mérite d'être plaisant. Nous espérons bien qu'elle le fera valoir, et si ce grave incident n'allume pas les foudres du *Constitutionnel* et des *Débats*, nous nous flattons que M. Eusèbe Salverte y verra, comme nous, la base d'une belle et bonne accusation à renouveler contre le ministère.

Peut-être, au surplus, le mal n'est-il pas si grand qu'il le paraît ? Les bannières ne tarderont pas à se déployer, et leurs défenseurs à se reconnaître. Nous ne perdrons pas à cette innovation une phrase de M. Viennet, ni un chiffre de M. Charles Dupin. La patrie peut donc être sauvée après tout. Il n'y a qu'un mauvais moment à passer.

On ne sait trop comment s'y prendre, au reste, avec ce ministère, car son plaisir, à ce qu'il paraît, est de faire avorter successivement toutes les prévisions des feuilles libérales. D'abord elles avaient annoncé que les travaux de la nouvelle salle seraient à dessein prolongés fort tard, et voilà qu'elle s'élève rapidement ; voilà que l'œil inquiet de l'opposition y peut chercher déjà les positions qu'elle devra occuper dans un petit nombre de jours. Mais vous n'y êtes pas, il ne s'agit plus de l'ouverture de la session, tout est vraiment bien changé ; le ministère hésite, non, il n'hésite plus, il recule, il n'ose livrer le combat électoral, la Chambre sera dissoute, n'en doutez point. A merveille. Voyons si cette récente prédiction se réalisera un peu plus exactement que les autres.

Que la Chambre soit dissoute, peu importe au fond, la couronne aura usé de son droit. La nation, éclairée par la polémique des journaux sur les prétentions illégales d'un parti, sur les mesures violentes dont il se fait gloire de les appuyer, ne pourra s'empêcher de mettre en regard de ces hostiles démonstrations l'attitude noble et calme que conserve le pouvoir. Mais si ce pouvoir, puisant sa force dans la droiture de ses intentions, s'offre, comme il est probable, à la Chambre actuelle, de quels périls à votre avis se trouve-t-il menacé ? De sages mesures de politique ou d'administration perdront-elles de leur opportunité, de leur valeur, pour être proposées aux Chambres par tel ou tel ministre ? Le bon sens national, la loyauté des Chambres, se détourneront-ils des intérêts véritables du pays, uniquement parce que le soin de les améliorer sera confié à certaines mains plutôt qu'à d'autres ? Est-ce une question de principes ou d'individus que les mandataires de la nation auront à traiter ? Que la presse avec sa légèreté habituelle ne voie que des noms au fond des choses, cela se conçoit à la rigueur ; mais la gravité des discussions parlementaires procède différemment. Le bien, de quelque part qu'il vienne, et l'on voit que nous faisons ici une concession bien large à la haineuse prévention des feuilles libérales ; le bien, disons-nous, est toujours reçu avec empressement et reconnaissance ; et pour emprunter sans aucune espèce d'allusion, le mot célèbre de Vespasien, l'or ne sent jamais mauvais.

Toute la question de l'existence ministérielle, question tant rebattue depuis trois mois sans être devenue plus claire, est dans la loyauté incontestable des Chambres, et la sagesse, l'opportunité des mesures du pouvoir. La source de toute majorité est en définitive la raison. Sans doute il faut s'attendre à des dispositions hostiles, à de fâcheuses préventions ; nous disons fâcheuses, lors même qu'elles sont injustes : il y a dans toute assemblée délibérante des fractions d'opinion à rallier, des ambitions à décevoir, des haines à combattre, des combinaisons d'intrigues à déjouer. Mais si le ministère est appuyé, comme nous l'espérons, sur de bonnes propositions législatives, s'il veut le bien et y marche sans faire attention aux criailleries de la presse, ou aux déclamations de la tribune libérale, il est probable que l'assentiment des hommes vraiment amis du pays le soutiendra dans sa lutte contre une faction haineuse et injuste, qui n'a cessé de lui attribuer ses vaines prévisions comme des fautes réelles, et chaque jour imagine des dangers, pour autoriser les plus outrageantes précautions.

Le 10 de ce mois, la Cour royale de Bordeaux a procédé au tirage au sort des jurés qui devront siéger pendant la durée de la session de la Cour d'Assises de la Gironde, qui doit s'ouvrir le 1.er décembre prochain. Voici les noms qui sont sortis de l'urne :

Jurés ordinaires : MM. Paul Contereau, propriétaire ; Bourguet, architecte ; Dubreuilh (J.-P.), commissionnaire de roulage ; Andrault, Dutrouilh, médecin ; Clausel, propriétaire ; G. Brun, propriétaire ; Dufour de Barthe, Bouchet, Baron, notaire ; Bertin, médecin ; Carrié jeune, négociant ; F. Chéri, avocat ; P.-P. Bousquet, marchand drapier ; J. Dubois, négociant ; Dubois (J.-E.), propriétaire ; Cailhava, négociant ; Delvaille, marchand de vin ; Constant jeune, J.-V. Duvergier, négociant ; C. Brel:y, négociant ; F. Arnaud, J.-C. Bignon, de Casmont, Caussourd, raffineur ; Dubonais, marchand ; Biscaye, pharmacien ; J.-B. Chicou, Brannens, de Langon ; Couqueret, de la Réole ; Boy, médecin ; Charrier (J.), J. Constau, J. A. Chaumel, Châteauneuf, chirurgien ; Barres fils, médecin.

Jurés supplémentaires : A. Chauvet, marchand de vins ; Florentin Apiau, négociant ; Jean Boué, courtier ; Jean Bustaret, marchand.

MARINE ROYALE.

En conséquence des arrêtés ministériels des 14 septembre et 16 octobre 1826, le commissaire général de la marine au port de Bordeaux, autorise M. S. S. Rabaud, propriétaire d'un brick de 172 ton., construit en ce port en 1828, à lui donner le nom de *l'Argus*, en remplacement de celui de *Bonne-Catherine*, qu'il portait précédemment.

Bordeaux, le 14 Novembre 1829.

AUG. BERGEVIN.

Par ordonnance du 1.er de ce mois, le Roi a bien voulu nommer chevaliers de l'ordre royal de la légion-d'honneur, MM. Besnard et Sommereau, sous-commissaires de marine attachés au port de Bordeaux.

Bordeaux, le 14 Novembre 1829.

Le commissaire général de la marine,

AUG. BERGEVIN.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 14 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Ferrière, court. — *L'Anna-Maria*, de 125 ton., cap. Borgs, ven. d'Amsterdam, ch. pour Mesler, 50 fut. acier; Balguerie, 1 fut. vin; Hovy, 1 caisse soie de porc; Emler, 2 paniers patates, 1 baril beurre; Bernard, 1 caisse oignons de fleurs; 1 bque. bière; Johasston, 1 caisse oignons de fleurs; M., 7,400 fromages, 450 caissons dito, 1 caisse mèches soufrées; Beyermann, 3,250 fromages, 300 caissons dito; Hardel, 2,900 fromages, 2 paquets fleurets; Bizat junior, 5,000 fromages; Vales, 1,500 dito.

Idem. — *L'Adour*, de 115 ton., cap. Goschen, ven. de Hambourg, ch. pour M., 7,800 pièces merrain, 5 caisses miroirs; Laval et Mauras, 4 caisses toile, 2 caisses échantillons dito; Jahno, 2 ballots flanelle; Balguerie et comp., 15 caisses indigo; Mingaud, 6 poutres; Gaden et Klipsch, 2 paquets bœuf, 1 caisse vin; Meyer, 2 paquets bœuf; Sauvage, 30 fut. bœuf; Bonnaffé, 1,107 plaques zinc.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 14 *Novembre* 1829.

Est entré en rivière de Bordeaux, l'*Harmonie*, d'Oldembourg, cap. B D Rabe, ven. de Danzig, ch. de bois, à l'adresse de M. Long.

Est aussi entré en rivière, après 29 jours de traversée, la *Marie*, cap. Turenne, ven. du Sénégal. Ce navire a perdu quatre passagers : il lui en reste huit.

On dit entré en rivière la *Marie*, cap. Demeurant, arm. MM. Marceau et Cabrol, ven. du Sénégal.

Sont montés en rade :

L'*Eugénie*, de 29 ton., cap. Rozé, ven. de l'île de Rhé, ch. de 32,400 kil. sel.

Le *Trazas*, de 166 ton., cap. Lameau, ven. du Sénégal, ch. de gomme.

La *Zélima*, de 27 ton., cap. Nollet, ven. de l'île de Rhé, ch. de 42,000 kil. sel.

Ont dérivé :

Le *Neptune*, cap. Grandville, all. à Saint-Martin, au lest.

Le *Wilham*, cap. Leech.

La *Nouvelle Marie-Thérèse*, cap. , arm. M. Robles jeune et F. Kerhuel, partie de Bordeaux, est arrivée à Buenos-Ayres.

La *Garonne*, cap. Julian, arm. MM. L. Peyreyra frères et comp., est partie de Buenos-Ayres pour Bordeaux le 24 août dernier.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 14 Novembre 1829.

Les 50 kilogrammes.

50 quint. sucre, belle 2.ᵉ, à 107 f. 50 c.
200 bâtardes, à 94 f.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 14 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 veltes.
D°. nouveau	150 d°.
Marmande	150 d°.
Pays	150 d°.
4ᵐᵉ. preuve d'Amérique	195 d°.
D°. de Londres	195 d°.
Cognac Saintonge	175 à 250 d°.
Esprit trois-six disponible	4 fr. 20 c. la velte.
Rhum	7 à 10 fr. la velte.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 12 NOVEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	PAPIER.	ARGENT.	PAPIER.	ARGENT.
Amsterdam	-- --	-- --	57 1/4	57 1/4
Hambourg	-- --	-- --	25 7/8	25 7/8
Londres	25 72 1/2	25 72 1/2	25 57 1/2	25 57 1/2
Madrid	15 75	15 75	15 60	15 60
Saint-Sébastien	15 65	15 65	15 55	15 55
Bilbao	15 72 1/2	15 72 1/2	15 60	15 60
Cadix	15 82 1/2	15 82 1/2	15 70	15 70
Paris	-- 1/2 P.	-- 1/2 P.	-- 3 %	-- 3 %
Lyon	Pair.	Pair.	-- 3 %	-- 3 %
Marseille	-- 1/2 P.	-- 1/2 P.	-- 3 %	-- --
Toulouse	-- 1/4 P.	-- 1/4 P.	-- 4 %	4 1/2
Bayonne	-- 1/8 P.	-- 1/8 P.	5 %	5 %
Montpellier	-- 1/2 P.	-- 1/8 P.	6 %	4 %

Matières d'or et d'aregnt.

Or en barre, à 1000/1000 le kil.	34 34 à -- -- 1/2 prime.
Quadruples œuvres	-- 83 à -- --.
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio	-- 1/4 f -- --.
Piastres	5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000	54 -- à -- --

Effets-publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829	109	10.
3 p. %	84	10.
Actions de la Banque de Bordeaux	1100.	
» De la Comp. d'Ass. de Bord.	»	
» Du pont de Bordeaux	1450.	
» Du pont de Libourne	1030.	
» Des cinq ponts	1310.	
Actions de la ville de Bordeaux	»	
» De l'Entrepôt	»	
» Des Bains	1150.	
	1150	1000.

AVIS MARITIMES.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnès, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 22 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne n° 123, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 15 au 20 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Laadrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Pour le Port-au-Prince directement.

Le brick *la Jeune-Élise*, cap. Grimard, devant dériver très-incessamment, MM. les affréteurs et passagers sont invités à charger leurs marchandises et à régler leur passage le plus tôt possible.

S'adresser à M. Élisée Raba, armateur, ou à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n.° 3.

Pour la Martinique et la Guadeloupe.

Le beau trois-mâts *l'Élisa*, fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la totalité de son chargement arrêtée, partira le 14 novembre fixe pour les destinations ci-dessus, sous le commandement du capitaine A. Dutouzin; il prendra des passagers seulement qui seront nourris et logés à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, rue Voltaire, ou capitaine, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 20 Novembre, sous le commandement du capitaine Trouette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Cadix et Gibraltar.

La jolie goëlette *la Zéphiline*, de Bordeaux, de 80 tonneaux, d'une marche très-supérieure, ayant traité pour une forte partie de son chargement, partira le 15 novembre très-fixe, sous le commandement du capitaine Loumay; il prendra le restant à fret et des passagers qui seront agréablement logés et bien traités.

S'adresser à M. Morancy Courrejolles, courtier, place Royale, n.° 4.

AVIS DIVERS.

COMMERCE ET COMPTABILITÉ.

Le cours de M. Merle étant à la veille d'être ouvert, les jeunes gens qui se proposent de le suivre peuvent se présenter sans retard pour recevoir tous les renseignemens désirables et s'inscrire, chez le professeur, *rue des Lois, n.° 9, près la Porte-Basse*. Il ne sera rien négligé à ce nouveau cours, utile à toutes les personnes qui se vouent à la carrière du commerce et des finances, pour faciliter et compléter leur instruction, par théorie et pratique, sur les calculs les plus compliqués, sur la tenue des livres, et encore sur les changes intérieurs et étrangers.

M. Broon, arrivé de Paris depuis environ un an, et déjà avantageusement connu pour la bonté, la beauté et la solidité de ses pianos, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'en terminer plusieurs et qu'il en arrangera les amateurs à un prix modéré et prendra les vieux pianos en échange.

Il se charge aussi de toutes les réparations, soit à la ville, soit à la campagne.

Sa demeure est rue Martial, n.° 22, derrière le Jardin-Public, et près la rue de la Course.

Changement de domicile.

Le comptoir de M. E. C. Maccarthy, qui était sit[…] Victoire-Américaine, n.° 16, est maintenant établi au même rue.

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de Regnauld aîné, ph[…] cien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° […] Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhume[…] tarrhes, coqueluches, asthmes, enroûmens, et dans tou[…] affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque[…] de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps c[…] tées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilège […] brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en […] du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazett[…] Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de […]gnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats d[…] decins distingués, membres de l'académie royale de méde[…] professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombr[…] expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant da[…] différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et […] tent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte es[…] core très-précieuse pour les personnes forcées de parler […] chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales vill[…] France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmac[…] place Fondaudège, n.° 17.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez[…] chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, comp[…] d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placard[…] tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tour[…] n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A cinq heures trois quarts. — L'Enfant trouvé. — […]caros et Diego. — Maleck-Adhel.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

L'Oncle d'Amérique. — Avant, Pendant et Après.

ÉTABLISSEMENT DE VINCENNES.

MM. Henri Herz, premier pianiste du Roi, et L[…]font, premier violon de la chambre du Roi, et S. A. R. Madame, Duchesse de Berri, donneront, […]manche prochain, 15 Novembre, dans la salle de Vi[…]cennes, à deux heures après midi, *un grand Concert vo[…] et instrumental.*

PROGRAMME.

Première partie.

1°. Symphonie d'*Haydn*, à grand orchestre, exécut[…] par la Société philomathique;

2°. Concerto de violon, composé et exécuté par M. Lafont;

3°. Variations brillantes pour le piano, sur l'air fa[…]vori : *Ma Fanchette est charmante*, composées et exécutées par M. Herz;

4°. Air chanté par Mlle. Bernos;

5°. Duo pour piano et violon, sur *l'Enfant du régiment*, composé et exécuté par MM. Herz et Lafont.

Deuxième partie.

6°. Grande Fantaisie et Variations, sur des motifs de *la Muette de Portici*, opéra d'*Auber*, composées et exécutées par M. Lafont;

7°. Ouverture à grand orchestre de *Joseph*, de *Méhul*.

8°. *Je veux t'aimer toujours*, Nocturne à deux voix, par M. Lafont, chantée par Mlle. Bernos et l'auteur;

9°. *J'attends, au pied de ces montagnes*, Romance, de *Panseron*, avec accompagnement de violon obligé, chantée par Mlle. Bernos, et accompagnée par M. Lafont;

10°. *Improvisation* sur le piano, par M. Herz, sur des motifs qui seront donnés par les Dames de la société.

Prix du billet : 5 francs.

S'adresser, pour s'en procurer d'avance, chez MM. Parizot aîné, rue Esprit-des-Lois, hôtel Fumel; Félix Parizot, rue Sainte-Catherine; Filliastre, marchand de musique, au Chapeau-Rouge; Gassiot, fossés de l'Intendance; Lawalle, libraire, allées de Tourny; aux bureaux des journaux, et chez MM. Herz et Lafont, hôtel Richelieu.

Nota. Le piano dont se servira M. Herz sort de la manufacture de pianos qu'il a établi à Paris, rue du Faubourg-Poissonnier, n° 5.

On pourra arriver en voiture jusqu'à la porte de la salle du concert. La salle sera bien chauffée.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 7.)

LUNDI 16 Novembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 15 — Coucher à 4 h. 45 m. s.

Jour de la Lune, le 20. — (P. L.)

Lever de la Lune, à 10 h. 13 m. soir. — Coucher à 11 h. 41 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 17.		Marées du 18.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 10 h. 00 m.	Mat. 05 h. 18 m.	Mat. 10 h. 44 m.	Mat. 06 h. 00 m.
Soir. 10 h. 22 m.	Soir. 05 h. 39 m.	Soir. 11 h. 09 m.	Soir. 06 h. 23 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain Mardi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et St. Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, le* 9 *Novembre.*

Les nouvelles les plus importantes sont celles relatives à Buénos-Ayres et à l'expédition du Mexique.

La paix n'est pas encore rétablie complètement à Buénos-Ayres entre le parti de la capitale et le parti des provinces; néanmoins des négociations entamées entre Cordova, Santa-Fé et la capitale, ont eu pour résultat une suspension d'hostilités; de plus, le général don Manuel Rosas, qui importe dans ce pays les usages européens, doit donner un dîner, où l'on doit lever toutes les difficultés, et diriger un plan d'arrangement. Chose singulière! on trouve difficilement dans ce pays des ministres: sur trois nominations faites le 25 août, pas un des titulaires n'a daigné accepter ce haut emploi; ils s'y sont vus contraints par le refus du gouvernement d'accepter leur démission. On disait généralement, à la même époque, que le général Viamont avait été nommé gouverneur provisoire.

Quant au Mexique, le général Santa-Anna dissimule autant qu'il peut, dans une proclamation du 24 Août, la capitulation que l'arrivée du général Barradas à Tampico l'a obligé de consentir, quoique sa position dans ce moment fût critique; il se *retira* cependant, dit-il, avec orgueil, traversant fièrement les rangs espagnols au son du tambour, et enseignes déployées.

— La république des Etats-Unis a décidément reconnu Don Miguel.

— Les journaux du Chili, du 17 Juillet, contiennent une correspondance entre le vice-président Rodriguez et de Vicuna, le chef de la junte nommée par le congrès: ce dernier est investi de l'administration par *intérim* du gouvernement jusqu'au rétablissement du vice-président, dont la santé est délabrée.

— Une opposition formidable s'organise, dit-on, contre le président des Etats-Unis d'Amérique, Jackson: le plus grand grief qu'on ait à lui reprocher est d'avoir déplacé quelques individus pour investir de leurs places ses amis.

Du 10 *Novembre.*

Les consolidés, fermés hier à 91 3/4 7/8 en compte, ont ouvert ce matin au même prix, et à 91 5/8 3/4 au comptant.

A deux heures les consolidés étaient à 91 3/4.

Brésiliens, 66 3/4; russes, 106; portugais, 50; français; 3. pour 100, 83 3/4.

— Les nouvelles relatives à l'expédition des Espagnols, qui nous arrivent par la voie de New-Yorck, ne nous apprennent rien de nouveau sur la position des troupes de Barradas. Il ne paraît pas qu'elles aient quitté Tampico, et on ne sait rien de positif sur les opérations des Mexicains depuis le combat entre Santa-Anna et Barradas dont la nouvelle nous est parvenue il y a près de trois semaines.

— Le docteur Doyle, évêque catholique de Keldare, a publié un mandement contre les sociétés secrètes auxquelles les paysans Irlandais s'affilient.

AUTRICHE. — *Vienne,* 3 *Novembre.*

Le bruit court, depuis quelques jours, que notre gouvernement s'occupe sérieusement de régler les rapports politiques du Portugal, et de prendre une résolution ferme au sujet de sa position vis-à-vis de ce pays.

Avant-hier, LL. AA. RR. le prince et la princesse de Salerne et la princesse leur fille sont arrivées et descendues au château.

Bourse du 3. — Métalliques, 102 1/2; actions de la banque, 1238. (*Correspondant de Nuremberg.*)

ITALIE. — *Ancône,* 28 *Octobre.*

Nous recevons par le bateau à vapeur de Corfou des nouvelles d'Espagne qui vont jusqu'au 15 Octobre. On apprend qu'à la suite d'un combat livré le 22 Septembre par Ipsilanti aux Turcs de Livadie, il avait été conclu une capitulation par laquelle ceux-ci s'obligeaient à évacuer la province et à se retirer en Thessalie. Les prisonniers avaient été échangés.

Les troubles d'Albanie continuaient. Les troupes, qui, depuis long-temps, n'avaient pas reçu de solde, se portaient à toutes les exactions envers les habitans, musulmans ou chrétiens indistinctement.

(*Gazette de France*).

ROYAUME DE FRANCE.

Avignon, 8 *Novembre.*

S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, est arrivée à la Palud, le 4 novembre, à deux heures de l'après-midi, précédant LL. MM. Siciliennes, et y a été reçue au milieu des acclamations de la nombreuse population qui s'y trouvait réunie. M. le préfet du département de Vaucluse qui l'y attendait, ainsi que M. le maréchal-de-camp, baron Madier, commandant le département, avec les principales notabilités, lui a adressé le discours suivant:

« MADAME,

» Votre altesse royale voudrait en vain se soustraire à nos hommages: nos cœurs devineraient aisément sa présence; et le charme qu'elle répand autour d'elle suffit pour trahir l'*incognito* qu'elle veut garder. Heureux du bonheur qu'elle éprouve, il nous est doux d'en produire l'expression à ses yeux, et de témoigner à l'auguste mère du jeune prince sur qui reposent les plus hautes destinées de la France, toute notre admiration pour ses vertus, tout notre dévouement à sa personne. Instruit par ses exemples, notre Henri unira les grâces au courage, l'esprit à la bonté; et nos enfans, dont il assure l'avenir, béniront et chériront encore en lui l'alliance de deux Bourbons.

» Mais pouvons-nous oublier que ce jour éclaire aussi la fête de notre Roi bien-aimé et de Votre Altesse royale; et la fidélité éprouvée des habitans du département de Vaucluse ne doit-elle pas trouver, dans cette circonstance, un nouveau motif aux transports qu'ils font éclater? Puissent leurs vœux, agréés par Votre Altesse Royale, être portés jusqu'au pied du trône de Charles X, et lui faire entendre ce cri d'amour et de ralliement qu'ils ne cesseront jamais de répéter: *Le Roi long-temps! les Bourbons, toujours!* »

Aussitôt après le passage de S. A. R., M. le préfet et M. le maréchal-de-camp se sont rendus sur les limites du département, où LL. MM. le roi et la reine des Deux-Siciles, et la princesse Marie-Christine, future reine d'Espagne, sont arrivées vers les cinq heures. Une foule nombreuse s'y trouvait rassemblée, ainsi que la garde nationale de la Palud et la musique du 29.e de ligne. M. le préfet s'est avancé alors vers la voiture du roi auquel il a adressé le discours suivant:

« SIRE,

» La France, qui s'énorgueillit d'avoir été le berceau de votre auguste famille, se félicite aujourd'hui de ce qu'une illustre alliance lui procure le bonheur de voir dans son sein un Bourbon de plus; et en même temps elle se rappelle avec transport qu'elle doit à V. M. un bienfait inestimable, une princesse dont les grâces charment tous les cœurs, et dont le goût éclairé pour les arts est comme un souvenir de son pays natal qu'elle se plaît à conserver dans sa nouvelle patrie. Mais V. M. n'a-t-elle pas encore des droits non moins sacrés à notre reconnaissance, et le noble rejeton de nos rois, notre Henri, ne nous a-t-il pas fait contracter envers elle une dette que tous nos hommages ne peuvent qu'imparfaitement acquitter?

» Daignez, Sire, en agréer le tribut, et croire que nos vœux et nos sentimens suivront, toujours et partout, les petits-fils de Henri IV et de Louis XIV; qu'ils appellent en ce moment toutes les faveurs du ciel sur une union qui fait déjà la joie et l'espoir d'un peuple courageux et fidèle; et que, des Alpes jusqu'aux Pyrénées, les acclamations d'une foule empressée sur les pas de Votre Majesté, attesteront tout le prix que les Français attachent à signaler l'amour qu'ils portent aux Bourbons! »

S. M. le roi de Naples, qui avait écouté avec bienveillance ce discours, à la suite duquel lui avaient été présentés des bouquets et des fleurs, a répondu qu'il voyait bien qu'on n'avait point oublié que ce jour était la fête du Roi de France, et que tous les Bourbons ne faisaient qu'une famille.

LL. MM. ont continué leur route après avoir relayé à la Palud, et sont arrivées à six heures du soir au pont St.-Esprit, première ville du département du Gard.

Paris, 13 *Novembre.*

NOUVELLES DE LA COUR.

Le Roi et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

A huit heures du matin, S. A. R. M. le Dauphin est parti pour Fontainebleau.

Après la messe, le Roi a reçu en audience particulière M. le comte de Pontécoulant, Pair de France; M. le comte Picot de Peccadeuc, ancien officier supérieur de la Vendée; M. le comte Jacob, vice-amiral; M. le baron de Mareuil; M. le baron Croze, sous-préfet de Corbeil; et M. Duplessis, sous-préfet de Nantua.

M. Aldini a eu l'honneur de présenter au Roi le prodrome de son ouvrage sur l'art de préserver les pompiers de l'action des flammes.

— La cour de cassation, chambre criminelle, a rejeté aujourd'hui les pourvois de deux individus condamnés à la peine capitale par la cour d'assises des Côtes-du-Nord. Le premier, nommé Mathurin-Joseph Vincent, a été convaincu du crime d'incendie; le second, Yves-Marie Lafauchoux, est un jeune homme de dix-neuf ans. Après avoir commis un attentat à la pudeur sur la personne d'un jeune berger, et l'avoir tué d'un coup de fusil, il avait erré dans les environs et s'était rendu la terreur des habitans.

— On lit dans le *Journal de Rouen*:

« Un meurtre a été commis hier à Varengéville-les-deux-Eglises. Voici les détails qui nous sont parvenus à cet égard. A la suite d'une discussion entre un propriétaire de cette commune et son domestique, celui-ci lui aurait tiré dans le côté un coup de fusil chargé à plomb. Malgré la gravité de la blessure, on espère qu'elle ne sera pas mortelle.

» M. le procureur du Roi et l'un de MM. les juges d'instruction sont partis ce matin pour constater sur les lieux les circonstances du crime. »

— Voici un nouvel exemple des inconvéniens graves que peut entraîner l'usage de faire annoncer dans les rues, par des crieurs publics, des récits d'événemens extraordinaires. Depuis quelques jours on entend, dans la rue Saint-Martin, en face de l'établissement de MM. Go-

bert et Lirol, imprimeurs-lithographes du Roi, au n.° 79,
des hommes et des femmes crier à tue-tête : *Grand assassinat commis par le sieur Gobert sur la dame son épouse, demeurant rue Saint-Martin !* Et les passans de regarder l'enseigne qui porte le nom de Gobert et compagnie. Qu'on juge du désagrément qui en résulte pour ces négocians. Il suffira sans doute, pour les faire cesser, de l'avoir signalé à M. le préfet de police.

(*Gazette des tribunaux*).

— On écrit de Bruxelles, 10 Novembre :

« Le 7 Novembre ont eu lieu à La Haye, les fiançailles solennelles de S. A. R. la princesse Marianne avec S. A. R. le prince Albert de Prusse. Le soir, la famille royale avec les hauts fiancés a assisté au spectacle où se trouvaient un grand nombre de spectateurs qui ont témoigné à diverses reprises avec enthousiasme combien ils prenaient part à la joie de la famille royale. »

— Les ministres de France et de Russie, le chargé d'affaires de Sardaigne, ainsi que le nonce du Pape, Mgr. Capaccini sont arrivés à La Haye.

— Les forces navales de la France se composaient au 1.er janvier de cette année de 279 bâtimens de guerre de tout rang, savoir : 33 vaisseaux, 41 frégates, 6 corvettes, 25 bricks de 16 à 20 canons, 8 corvettes-avisos de 18, 15 goëlettes bricks de 16 canons, et 151 bâtimens de moindre force, dont 9 bâtimens à vapeur. Le nombre des bâtimens de toute espèce en construction est de 80. — La répartition des forces navales pendant l'année 1830, dans la supposition que tout ce qui oblige à des armemens extraordinaires aurait cessé, exigera l'emploi de 128 bâtimens de guerre dont 1 vaisseau de ligne, 14 frégates, 79 autres bâtimens de moindre force, 27 bâtimens de charge, 7 bateaux à vapeur. Le document d'après lequel sont établies les deux situations ci-dessus contient des explications sur le genre de service réservé à chaque station, et est suivi d'un tableau comparatif de la solde à la mer des officiers des différentes puissances, non compris les indemnités de table lorsqu'ils sont embarqués. Il résulte de ce tableau que le traitement d'un vice-amiral est, en Angleterre, de 36,000 fr.; en Hollande, de 38, 700 fr. ; en France, de 28,000 fr. Le traitement d'un contre-amiral est, en Angleterre, de 27,000 fr. ; en Hollande, de 24,250 fr. ; en France, de 12,000 fr. Celui d'un capitaine de vaisseau est, en Angleterre, de 12,912 fr. ; en Hollande, de 17,200 fr. ; en Russie, de 10,920 fr.; aux Etats-Unis, de 7,120 fr.; en France, de 6,000 fr. Enfin, un capitaine de frégate touche annuellement en Angleterre, 7,475 fr. ; en Hollande, 6,450 fr.; en Russie, 4,740 fr. ; aux Etats-Unis, 4,212 fr.; et en France, 4,200 fr.

— S. M. le Roi des Deux-Siciles, voulant donner à M. le baron Finot, préfet de l'Isère, un témoignage de sa haute satisfaction, l'a nommé commandeur de l'ordre du mérite de Naples. La reine a voulu aussi honorer Mme. la baronne Finot de son gracieux souvenir, en lui remettant une *Sévigné* en pierreries.

— M. de Latina, conseiller référendaire de seconde classe à la cour des comptes, vient d'être appelé à la première, en remplacement de M. Crassous, dont nous avons annoncé la mort. M. de Latina est remplacé comme conseiller référendaire de seconde classe par M. Maurice, secrétaire du parquet.

M. Picard, chef de bureau au ministère des finances, succède à M. Dorrimajon, décédé, en qualité de conseiller référendaire de seconde classe.

— Le *Journal de Paris* annonce que six commissaires de police viennent d'être destitués ou mis à la retraite. Ce sont MM. Monnier, nommé par M. Decazes, Chevreau ; Chauvin, autre créature de M. Decazes ; Laumont, nommé depuis un an par l'intercession de M. de Martignac ; Baille et Foubert. Ce dernier mérita les éloges du *Constitutionnel* dans la révolte que les libéraux avaient organisée dans la rue Saint-Denis en Novembre 1827.

— M. le baron Regnault, membre de l'Institut, doyen des peintres et des professeurs des Académies royales des beaux arts, vient d'être enlevé à sa famille et à ses nombreux amis.

— On nous mande de Barcelone que les équipages de la future reine d'Espagne sont arrivés dans le port de cette ville le 2 Novembre, à bord de la frégate de guerre napolitaine *Amélie*. Plusieurs personnes marquantes, parmi lesquelles quelques grands d'Espagne, sont arrivées à Barcelone venant de Madrid. Le comte de Bornos, que S. M. C. a chargé de recevoir en son nom sa future épouse, est aussi arrivé dans la même ville. Le 3, un régiment d'infanterie de la garde royale et d'autres troupes se sont mis en route pour se rendre sur les frontières. On dit que le séjour de la reine à Barcelone sera de huit jours.

Un journal royaliste attaque aujourd'hui les principes que nous avons exposés en rendant compte du nouvel écrit de M. Cottu.

Selon cette feuille, nous sommes de *prudens parlementaires, des parleurs de légalité* qui pensent à la majorité et à une dissolution. La Chambre est mauvaise, les colléges électoraux sont mauvais ; il faut refaire tout cela en vertu du pouvoir constituant de la royauté. Si on ne veut pas permettre cette action du pouvoir constituant, il y a lieu de se servir des boulets et de la mitraille que la révolution envoyait à ses ennemis. La justice ne peut se montrer que par des faits ; et le moyen de procéder avec justice est de suivre le conseil de MM. Benjamin Constant et Boulay de la Meurthe à propos du 18 fructidor.

Notre réponse doit être courte ; elle s'adressera à M. Cottu, puisque c'est son système que l'on adopte et que l'on nous oppose.

Ce magistrat doit savoir que quand on procède à une interdiction, l'individu prévenu de démence est interrogé à plusieurs reprises, et que ce n'est que sur des preuves réitérées de l'aliénation que le jugement est rendu, et que le fou est mis hors la loi.

Le pays qui a donné la Chambre de 1815, celle de 1822, celle de 1824, et la majorité de celle élue en décembre 1827, mérite bien qu'on lui accorde une nouvelle marque de confiance. Une nation peut être égarée, trompée, entraînée dans des voies funestes, mais le sentiment de sa conservation la ramène toujours dans celles de la vérité.

Les colléges électoraux sont mauvais, dit-on ; mais comment deviendront-ils meilleurs? Comment quelque chose de bon peut-il sortir de ce qui est foncièrement et radicalement mauvais?

Quand on aura ennobli tout ce qui professe les doctrines de MM. Benjamin Constant, croit-on que l'esprit public sera amélioré? Jeter des titres à des gens qui les ont brûlés, et qui n'en veulent pas, le bel expédient !

M. Cottu a désespéré de la raison publique ; voilà toute la différence entre lui et nous. Eh bien ! nous ne partageons pas ce désespoir ; nous ne croyons pas que la gangrène révolutionnaire ait gagné les parties vitales du corps social ; nous sommes convaincus qu'au lieu des remèdes héroïques qu'il propose, il y a dans la loi fondamentale elle-même, et dans la force de l'administration du Roi, échappée à la loi municipale, des moyens assurés de défendre l'autorité suprême sans violer les libertés publiques.

Si on parle de combattre, de lutter, de résister, d'attaquer même, nous sommes prêts, mais nos armes doivent être la raison et la force unis à la légalité, les faits, l'intérêt public.

Mais si on nous arrache nos armes, si l'autorité de la loi est méconnue, si des insensés se laissent pousser au suicide, si les excès de la licence l'emportent sur les conseils de la sagesse, si la France électorale n'écoute plus la voix de son Roi et méconnaît la constitution, alors se présente un nouvel ordre de choses qui sort entièrement des calculs de la prévoyance humaine. Pour déterminer ce qu'il faudrait faire en pareil cas, il serait nécessaire de déterminer dans quelles circonstances on se trouverait. Nous ne raisonnons pas sur des suppositions ; nous partons d'une situation connue, d'institutions formelles et en vigueur, et c'est précisément parce que nous avons approfondi cette situation et ces institutions que nous croyons qu'on peut sauver la Monarchie contre une conspiration et des factions, sans sortir de la Charte.

Au reste, nous tenons beaucoup à ce qu'on ne croie pas que nous approuverions un système d'inaction dans le bien ou quelque déviation que ce fût de la ligne monarchique. Dans nos idées, aucun chef d'administration, incertain ou irrésolu sur la marche qu'il doit prendre, ne doit rester dépositaire de l'autorité politique. Aucun choix ne doit être fait dans aucun ministère hors de l'opinion représentée par le côté droit et le centre droit ; et nous considérons comme une aberration funeste du système adopté toute nomination prise dans une autre opinion.

Les écrivains libéraux ne se démentent pas. Sur quelque point que vous appeliez leur attention, tenez pour certain qu'ils insulteront à l'autorité au nom de la force, à la loi écrite au nom de la loi naturelle, à la raison publique au nom de la raison individuelle. Tel devait être, tel est en effet l'esprit de l'article du *Constitutionnel* sur les fonctions de juré. Se traînant sur les pas d'un publiciste de son école, il nous enseigne doctement que le verdict du jury a pour élémens non-seulement la réalité, mais la moralité du fait. Et qui est-ce qui songe à contester cela ? N'est ce pas dans l'intérêt de ce double examen, que le président des assises, au lieu de décomposer la question, comme il faisait dans l'origine de l'établissement, la présente sous une forme complète, et qui embrasse en effet autant de questions qu'il y a d'élémens possibles dans la culpabilité ? Mais ce qu'il nomme la moralité du fait s'arrête là. Toute latitude est donnée à la conscience du jury pour déterminer l'existence ou la non-existence de la culpabilité ; mais dans le système des lois du pays, dans l'esprit de ces lois, d'après les nécessités qu'elles représentent, les principes qu'elles proclament, l'omnipotence du jury ne s'exerce, ne peut s'exercer que dans cette circonscription. Il a tout pouvoir sur la constatation de la faute, il n'en a aucun sur l'appréciation des rapports de cette faute avec l'ordre public. Qu'il recueille, qu'il évalue toutes les circonstances du fait, c'est son droit et son devoir. Mais la loi n'est pas une circonstance. Qu'il examine ce qu'on lui donne à examiner ; mais on ne peut lui donner à examiner ce qui autorise l'examen, ce sans quoi l'examen serait impossible. La doctrine contraire mettrait la loi sur la même sellette que l'accusé, et de fixe et d'invariable que doit être la garantie commune, elle en ferait une règle incertaine et mobile ; car, suivant la composition du jury et ses préoccupations politiques, le même fait reconnu pour constant avec des circonstances entièrement identiques, donnerait lieu à des verdicts contraires. Ainsi, quiconque enseigne que la mission du jury est d'examiner si *la loi est utile ou dangereuse, juste ou injuste*, et qu'il doit user de son omnipotence pour *ramener la loi à la vérité*, enseigne que la loi est un vain nom, et que les opinions individuelles sont la véritable et l'unique loi.

Le mensonge dans un but d'usurpation, l'usurpation par le moyen du mensonge, c'est et ce sera toujours le fond de leurs doctrines. Il est évident que le juré qui, dans la seule vue des imperfections de la loi, prononcerait *non coupable*, répondrait à une question qu'on ne lui adresserait pas, qu'on ne pourrait lui adresser ; car celui qui la lui adresserait est précisément là pour veiller à l'exécution des lois. Si, par sa question, le président des assises entendait la justice ou l'injustice de la loi, son opportunité ou sa convenance, il couvrirait d'une forme sacrée une agression sacrilège. On doit en dire autant du juré qui, sous la réponse légale, cacherait son aversion contre la loi. Mais je trouve ici plus d'un intérêt en jeu et la doctrine de l'omnipotence du jury a des conséquences plus étendues encore que le discrédit de quelques lois qui ont le malheur de déplaire à la faction. S'il est permis au juré de répondre à cette question : *l'accusé est-il coupable ?* par cette décision : la loi est mauvaise, il sera permis aussi au Député consulté sur l'emploi des ressources de l'État, de répondre par cette autre décision : le ministère est en de mauvaises mains. C'est donc, non pas uniquement, mais principalement pour constituer le Député un juge souverain de la Charte, que l'on essaie de constituer le juré juge souverain du code. L'analogie est incontestable, et le moyen détourné qui mène à un désordre par un autre, n'est pas le moindre témoignage de l'habileté du parti.

On lit dans le *Courrier Français* :

« Le ministère parle d'une dissolution pour qu'on le croie capable de l'affronter, mais il n'en viendra pas là. Le sentiment de sa faiblesse n'a pas produit parmi ses membres le rapprochement qui pourrait les aider à se soutenir ; il y a incompatibilité même entre eux. Il est toujours question d'établir une présidence du conseil ; cette mesure contre laquelle M. de la Bourdonnaye s'est prononcé violemment, doit, dit-on, être bientôt remise en discussion. »

Il y a ici confusion d'idées. Le *Courrier* mêle ensemble une question d'intérieur, celle de la présidence, avec une question de système. Nous n'avons point à examiner la première de ces questions, mais nous persistons à affirmer qu'aucune mesure politique proposée n'a donné lieu à aucune scission.

— Les maîtres d'armes et prévôts du 1.er régiment de grenadiers à cheval de la garde royale, et ceux du 50.e de ligne, ont fait, hier, assaut dans la caserne des Célestins, qui est celle des grenadiers. Réunis ensuite dans un repas, ces militaires ont montré la plus franche cordialité, se sont serré la main, et ont porté des toasts au Roi, à la famille royale et à l'union des deux corps.

En effet, cette union pourrait-elle être altérée par les rixes dont quelques journaux ont trop entretenu le public depuis quelques jours ? Il est constant aujourd'hui que ces rixes sont nées des motifs les plus futiles, qu'il n'y avait eu jusques là que concorde et que bons procédés de part et d'autre ; qu'un seul homme du 50.e, échauffé par le vin, a détruit l'union par un ridicule propos de corps-de-garde (union qui, du reste, a toujours été parfaite entre les deux régimens), et qu'enfin on n'est parvenu à donner de l'importance à ces rixes qu'en les exagérant, en multipliant les fausses assertions, comme, par exemple, d'annoncer huit hommes tués, lorsqu'il n'y a eu qu'un seul blessé. N'a-t-on pas aussi fait combattre en duel un militaire du 50.e avec quatre militaires de la garde ? Il est cependant positif qu'aucun militaire du 50.e n'a eu de duel avec la garde, depuis que ce régiment tient garnison à Paris.

Il est juste de dire ici que, dans la rixe dont il s'agit, la modération des grenadiers de la garde a beaucoup contribué à empêcher qu'elle n'eût de plus fâcheux résultats.

Ces explications font connaître au vrai la nature et l'état des choses. Il n'y a pas, il ne peut y avoir de mésintelligence entre deux corps dignes d'estime par leur conduite, et qui s'estiment mutuellement. Des excès ont eu lieu, les coupables sont arrêtés ; ils seront punis.

Tous les journaux révolutionnaires attaquent par des injures et de pitoyables raisons la saisie d'armes prohibées, faite chez les armuriers, par les ordres du conseiller d'état préfet de police. Les injures ne sont pas des raisons ; il est vrai que depuis trois mois les feuilles libérales n'ont pas eu d'autres raisons que des injures.

M. le préfet de police agit en vertu d'une ordonnance de 1820 non abrogée ; il est donc dans la légalité. — C'est possible ; mais l'ordonnance est tombée en désuétude. — Quoi! après un si court espace de temps! Quand vous avez poursuivi les jésuites, vous avez invoqué contre eux des arrêts du parlement qui avaient 70 ans de date, vous n'avez pas prétendu qu'ils fussent tombés en désuétude ; ils ont été votre plus puissant argument, quoiqu'il vous fût impossible de les concilier avec la Charte, à laquelle vous faites tant de protestations de dévouement. — L'ordonnance n'a jamais été mise à exécution. — Cela ne veut pas dire qu'elle ne doit pas être exécutée. C'est à l'autorité à juger de l'opportunité et de la nécessité de son exécution. — Les pistolets de poche ne sont pas des

d'assassins. — L'ordonnance de 1820 les comprend dans la série des armes dont la saisie doit être faite. M. Mangin ne peut pas être attaqué comme ayant agi contrairement aux lois; les injures redoubleront peut-être par cela même qu'il ne fournit pas aux journaux tricolores le moyen d'une agression fondée en raison. Ces injures et ces fureurs, au reste, sont une partie des embarras qu'accepte l'homme de bien dont le Roi réclame le dévouement. Les hommes qui sont à la tête des affaires depuis le 8 août le savaient, ils n'ont pas reculé, ils ne reculeront pas devant cet obstacle; ils feront le bien sans être détournés de ce noble but par les calomnies qu'on semera sous leurs pas.

On s'occupe trop, beaucoup trop à notre avis, du duc de Reichstadt; on donne à ce petit bonhomme une importance qu'il est bien loin d'avoir. Ce n'est pas un assez grand personnage pour avoir des martyrs, fussent même des martyrs à cinq francs d'amende et à quinze jours de prison. C'est lui faire trop d'honneur que de s'occuper de ses Homère et de ses Phidias. Le duc de Reichstadt est aujourd'hui presque inconnu à la génération actuelle; il n'y a plus que quelques voltigeurs de l'empire qui se souviennent qu'il naquit en 1811 de M. Buonaparte, gentilhomme d'Ajaccio, et qu'à l'âge de quatre ans il quitta la France pour n'y plus rentrer. Ce jeune homme qui, à ce qu'on assure, a toute l'amabilité de son père et tout l'esprit de sa mère, sait par cœur le Mémorial de Sainte-Hélène et les Bulletins de la grande armée; voilà tous ses titres à l'admiration. Après cela, qu'on mette en prose ou en vers et sa naissance et ses infortunes, qu'on coule son buste en bronze ou qu'on le moule en plâtre, qu'on le mette en pastilles ou en papillotes, en sucre ou en chocolat, qu'on le roule en savonnettes, ou qu'on le tire en flacon d'eau de Cologne, qu'on le place dans le magasin de M. Rouy, ou sur l'étalage de M. Farina, il n'aura jamais en France que l'importance d'un baron allemand.

Nous croyons devoir donner de la publicité à la rétractation suivante, en y joignant quelques réflexions dont un journal du matin a cru devoir la faire précéder.

M. le comte d'Ofalia, ambassadeur d'Espagne à Paris, a été indignement calomnié, et avec lui un de ses amis, M. Vallarino, ancien capitaine, frère du conseiller de Castille de ce nom, décédé naguère à Madrid. L'auteur, ou plutôt l'instrument de la calomnie, a été découvert, et obligé de donner satisfaction. Il est certain que l'inconcevable lettre où il reconnaît ses torts, et qu'a déjà publiée un journal du soir, existe. Nous la donnons comme un premier document de l'intrigue dont nous espérons être à même de faire connaître bientôt au public le fond et les circonstances. Il pourra bien sortir de cette publication quelque utile leçon de haute politique, et peut-être même de finances.

Paris, le 3 Novembre 1829.

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans le prochain numéro de votre journal la déclaration ci-jointe dont l'original reste dans mes mains.

J'ai l'honneur, etc. Joaquin VALLARINO,
Capitaine en retraite de l'armée de S. M. C., et chevalier du royal ordre noble de Charles III.

Je soussigné déclare, en présence de témoins, que quoique je n'eusse pas été l'auteur de l'article imprimé dans le *Messager des Chambres* le 20 octobre dernier sous le titre de *Biographie de M. d'Ofalia*, etc., ce fut par une condescendance indiscrète et irréfléchie que je l'y ai fait insérer; que je suis intimement convaincu que tout ce qui est rapporté dans cet article est une vraie calomnie, une pure imposture, et que, quant à M. le chevalier D. Joaquin Vallarino, qui y est attaqué de la manière la plus injuste, il mérite non-seulement ma considération, mais encore celle de tous les Espagnols par sa probité, son honnêteté, sa générosité et ses sentimens d'honneur; qu'il est connu sous ces divers rapports non-seulement en Espagne, mais encore dans toute l'Europe, et que ce n'est que par une envie maligne, une méchanceté cruelle et une noire iniquité qu'on a pu inventer tout ce qui est dit dans ledit article pour ternir son mérite réel et les qualités qui le distinguent.

Paris, le 8 novembre 18sg.

Manuel-Maria de Oviedo.

(*Suivent les signatures des témoins.*)

L'explosion de fureur qui s'est manifestée dans les journaux libéraux lorsque le mot de dissolution a paru dans la *Gazette*, en réponse à leurs menaces d'hostilité de la part de la Chambre, prouve assez combien leur ont coûté les élémens qu'ils ont introduits dans cette Chambre. L'idée de voir s'écrouler tout un édifice élevé à tant de frais et où ils avaient placé tant d'espérances met le désordre dans tout leur plan, et ils sont d'autant plus déconcertés qu'ayant dirigé toutes leurs batteries contre de prétendus coups d'Etat qui n'auront pas lieu, ils se trouvent sans armes contre des mesures constitutionnelles, et révèlent à toute la France ce qu'il y a de mensonger dans la direction que la presse libérale veut lui imposer.

Comment cette révélation même n'apporterait-elle pas un grand changement dans les dispositions électorales! Il y a quelques années encore, on était livré à tous les prestiges du journalisme, on le croyait voué à la défense de la vérité dans l'intérêt général, et l'on voit qu'il n'a servi qu'à créer une fiction à laquelle il a voulu sacrifier toutes les réalités de l'ordre social.

Personne à présent ne croit plus ni à la féodalité ni aux dîmes, ni aux jésuites, ni à l'abolition de la Charte par le Roi qui l'a jurée, mais beaucoup de gens ont enfin reconnu que la Charte est menacée par ceux qui prétendaient vouloir la défendre, et qu'il n'a pas tenu à eux, dans la session dernière, de la mutiler pour la faire ressembler à la constitution de 91 et à la Charte des Cent-Jours.

Nous ne saurions trop le répéter: les deux ans qui viennent de s'écouler n'ont point été perdus pour notre existence sociale, et c'est une chimère puérile de croire que dans un pays où l'esprit est si vif et si mobile, les choses se trouveront en 1830 ce qu'elles étaient en 1827 et 1828. Nos adversaires voudraient donc faire rétrograder l'opinion dans sa marche, et ne tenir aucun compte de tous les événemens qui se sont accomplis. Ils voudraient que l'expérience des deux sessions fût perdue pour les 88 mille électeurs de la France. Ils voudraient que les passions et les illusions d'alors fussent encore les passions et les illusions d'aujourd'hui. Mais tous leurs calculs reposent sur une base qui n'existe plus. La défection qui avait cautionné les libéraux est tombée. Ceux qui en faisaient partie ne trouveraient eux-mêmes personne qui les cautionnât, et aucun de ceux qui faisaient élire les libéraux ne serait élu lui-même dans les colléges.

Il faut tenir compte aussi, pour apprécier les motifs de certaines élections de 1827, de la recente ordonnance qui avait fortifié l'aristocratie dans la chambre des pairs, et qui, par un esprit de compensation, avait porté un grand nombre de voix dans la balance démocratique. Aujourd'hui tout le monde reconnaît que c'est la prérogative royale qui a été affaiblie, et l'on sait qu'en France, lorsqu'on voit le bateau pencher d'un côté, on se porte instinctivement de l'autre.

Il ne faut donc pas se laisser imposer par la jactance des révolutionnaires, cette jactance est un des moyens avec lesquels ils savent déguiser leur faiblesse et y suppléer.

Il y a peu de jours qu'on a vu un exemple de cette jactance employée comme tactique électorale. Dans le collége d'Albi, les libéraux ont soutenu jusqu'au dernier moment qu'ils étaient sûrs de 300 voix pour M. Compayre; ils étaient même parvenus à inquiéter quelques royalistes, et cependant ils mentaient de plus de 200. Ce qui s'est passé à ce collége électoral pourrait bien se passer dans toute la France, si la couronne répondait par une dissolution à des actes d'hostilité de la part de la Chambre.

Un des journaux du matin nous accuse d'avoir dit que le nonce avait été autorisé à rétablir les relation diplomatiques avec la cour de Lisbonne, mais qu'il n'y avait pas eu de reconnaissance formelle, de la part du Pape, de don Miguel comme roi.

Ce journal dit cependant: « Pour que le Pape re-
» connût le Roi de Portugal d'une manière formelle,
» il eût fallu qu'il publiât une bulle à cet effet, et c'est
» là précisément ce qu'il ne fera pas, parce que c'est
» inutile. En ordonnant à son légat de reprendre ses
» fonctions diplomatiques auprès de celui qui tient les
» rênes du gouvernement de Portugal, le Saint Père
» reconnaît par-là d'une manière incontestable, quoique
» tacite, le gouvernement du roi don Miguel. »

Un fait certain servira à expliquer au public la nature de la démarche du nonce de Sa Sainteté. Le nonce n'a pas eu besoin de demander d'instruction à sa cour pour agir comme il l'a fait. Il avait ordre de rétablir les relations diplomatiques dès qu'une des puissances de l'Europe aurait reconnu don Miguel, et c'est ce qu'il a exécuté dès que le ministre d'Espagne a présenté ses lettres de créance.

Le *Constitutionnel*, qui a prodigué le titre de grand citoyen à M. de Lafayette, à M. Dupont de l'Eure, à l'abbé Grégoire, accole aujourd'hui ce sobriquet au nom de M. Royer-Collard. Nous plaignons cet honorable citoyen, ce sujet dévoué, qui a pu un instant croire au repentir de nos révolutionnaires, d'être salué d'un titre prostitué à tant de charlatans politiques. M. Royer-Collard ne serait-il pas en droit de dire au *Constitutionnel*: Pourquoi me louez-vous, j'ai donc fait quelque sottise?

Le *Constitutionnel* descend dans la lice pour rompre une lance en faveur de la Chambre des Députés. « Jamais, depuis la restauration, dit-il, assemblée représentative ne fut plus conciliante, n'offrit au trône plus de respect, plus de dévouement. » Si la Chambre mérite tous ces éloges, pourquoi se trouvent-ils dans les colonnes impures du *Constitutionnel*? Que ces louanges arrivent à la France par un organe plus digne de la Chambre. Nous devons cependant dire que c'est cette Chambre conciliante, amie de l'ordre, qui força M. de Martignac à laisser tomber de la tribune ces mémorables paroles: « Nous marchons à l'anarchie. »

— Le *Journal des Débats* veut bien accorder au ministère quelques provinces qui consentiront à payer l'impôt; mais que pourra cette fraction du pays contre les associations soutenues par M. Lafayette, Corcelles, Bavoux et Pataille!...

DU MAL QUE LES ANCIENS MINISTRES ONT FAIT A LA ROYAUTÉ ET A LA FRANCE.

Il faut bien le reconnaître et l'avouer, car à quoi sert de dissimuler le danger? La révolution se flattant d'atteindre bientôt son but, marche enseignes déployées au renversement du pouvoir royal, à la destruction de la Charte et à l'anéantissement de toutes nos institutions. Son audace s'accroît d'un moment à l'autre d'une manière effrayante. D'abord timide et craintive, elle feignait un attachement au Roi, à son gouvernement, afin de l'endormir par ces signes apparens et trompeurs; on eût même dit qu'elle avait en horreur ses crimes et ses forfaits, et qu'elle se rangeait de bon cœur sous le drapeau sans tache, où on la verrait désormais marcher et combattre. Que d'hommes superficiels ont été trompés! Néanmoins des hommes éclairés par une longue expérience ne se sont point laissés aller à ces dehors en apparence si pacifiques. Connaissant mieux toutes les ruses et la tactique de l'ennemi qu'ils avaient en face, ils n'ont cessé d'observer ses manœuvres ténébreuses et de les signaler avec force et courage. Hélas! pourquoi avons-nous été sourds à leur voix? Ce ne sont pas les avis qui nous ont manqué; c'est nous qui n'avons pas su en profiter. Les voûtes de la Chambre des Pairs et de la Chambre des Députés ont souvent retenti de ces énergiques avertissemens donnés à nos hommes d'état sur cette puissance occulte et illégale qui, depuis tant d'années, ne cesse de creuser un nouvel abîme sous nos pas. Au premier signal de ce nouvel incendie qui menace le monde entier, nos ministres ont fait la sourde oreille; et, si nous ne les accusons pas d'avoir été de connivence avec les incendiaires, au moins sont-ils inexcusables de n'avoir pas pris ou su prendre les mesures propres à éteindre l'incendie dès son commencement. Feignant de la sécurité, ils ont méprisé un ennemi faible sans doute dans le principe, mais qui, grossissant ses colonnes de tous les hommes ambitieux et sans caractère, est devenu assez fort pour les renverser sans qu'ils aient rien osé entreprendre contre lui. Qui ne sait que les plus petits succès relèvent autant le courage que les plus petits revers l'abattent? Qui ne sait qu'il y a plus que de l'étourderie à se moquer et à ne prendre aucune mesure contre un ennemi, quelque faible qu'il soit, dès qu'il a la possibilité de nous nuire?

C'est à la faiblesse du gouvernement que le parti qui nous menace maintenant doit son accroissement si rapide et les positions importantes dont il s'est emparé. Tandis que nos hommes d'état étaient endormis, le coude appuyé sur leurs portefeuilles, les révolutionnaires travaillaient avec activité, poussaient leur mine jusque sous les fondemens du trône des Bourbons, afin de le faire crouler encore une fois et de nous ensevelir sous ses ruines. Ni soins, ni veilles, ni argent n'étaient épargné pour le succès. Avec un zèle inexprimable, leurs agens semaient sur le sol de la France les matières les plus inflammables.

Tout a été mis en œuvre pour réussir. La calomnie contre ce qu'il y a de plus auguste a été tour-à-tour employée; le mensonge, à l'ordre du jour, et propagé avec une étonnante rapidité, a porté ses fruits. Tous les principes d'ordre sont attaqués ou faussés, et le peuple ne sait plus à quoi s'attacher. Timide et incertain, il a regardé de toute part pendant long-temps pour voir où se montrerait le gouvernement et suivre sa marche, et le gouvernement s'était retiré de la lutte pour laisser le champ libre à toutes les passions et aux intrigues du comité directeur. Doit-on être surpris des progrès effrayans que la révolution a faits, puisque personne ne se présentait pour lui disputer le terrain? Il fallait que le royalisme fût bien profondément gravé au fond du cœur pour avoir tenu contre un tel débordement du jacobinisme. Oui, il y était profondément enraciné, et il était tellement familier à tous les Français, que nos révolutionnaires étonnés, et même confondus en le voyant se manifester dans toutes les occasions, ont été forcés, quoiqu'à regret, de paraître partager l'enthousiasme public et de crier comme tout le monde: *Vive le Roi!* pour dissimuler leur honte et leur dépit. Anciens ministres du Roi, quelle responsabilité pèse sur vous dans l'histoire de votre funeste administration? Comment un peuple si loyal et si éminemment royaliste a-t-il été perverti sans que vous ayez rien fait pour le garantir de la séduction des méchans? Rappelez-vous quels furent ses transports d'allégresse lors de la première restauration; tous les cœurs volaient au-devant du monarque auquel ils décernaient si justement le titre de *Roi tant désiré*.

Telle était la France confiée à vos soins et à votre zèle, ministres du Roi: dans quel état l'avez-vous transmise à ceux que la confiance royale et sa volonté ferme ont appelés à vous succéder? Ont-ils trouvé tous les anciens royalistes rangés autour du trône et prêts à verser leur sang pour Charles X, ce pieux monarque que d'unanimes acclamations avaient salué à son arrivée sur le trône, et qui semblait avoir forcé la révolte elle-même à louer sa douceur et ses vertus chevaleresques et tout à fait françaises?

Au lieu de trouver le trône solidement établi et ses ennemis terrassés, le ministère, à son avénement, trouve tous les cœurs glacés, les royalistes divisés et expulsés de tous les emplois, en butte aux plus injustes préventions.

Les ennemii des Bourbons ont repris de l'audace et sont arrivés, par les postes qu'on leur a livrés, jusque sur les marches du trône, où ils ont ménacé la royauté et lacéré ses plus précieuses prérogatives; ils ont osé lui contester son pouvoir souverain et lui imposer des conditions humiliantes. Tous les postes les plus élevés sont confiés à des hommes faibles et irrésolus, ou à des ennemis cachés des Bourbons, et par cela même plus à redouter.

Le comité directeur, sous votre bon plaisir, a eu le temps de recruter dans tous les rangs de ceux que vous avez si indignement recompensés, des anciens services qu'ils ont rendus à la royauté, et, fort de nos désunions politiques, il ose aujourdhui, dans son insolent orgueil, défier la Monarchie et la provoquer au combat! il compte que c'est la même chose pour lui de combattre et de vaincre.

Grâce à Dieu, nous n'en sommes pas encore venus au point de le redouter, ce fier et audacieux ennemi. Il se trompe bien s'il croit nous intimider par ses cris et ses clameurs; mais aussi il faut nécessairement convenir que vous avez laissé au ministère actuel une tâche difficile, et qui ne demande pas moins d'union que de courage. Vous avez ouvert toutes les avenues du camp à un ennemi qui a su profiter de votre maladresse et de votre lâcheté. Maintenant, armé des dépouilles de la royauté que vous lui avez abandonnées, retranché dans les places que vous lui avez livrées, sera-t-il aussi facile de les lui enlever qu'il vous eût été de l'en éloigner? Il ne fallait alors qu'une attitude ménaçante pour le contenir et le rejeter; il faut maintenant un combat opiniâtre et toujours périlleux pour le terrasser. En effet, n'est ce rien pour vous, hommes incapables ou perfides, d'avoir mis la royauté dans le cas de combattre et de vaincre, ou de périr à jamais? N'est-il pas fâcheux de la voir réduite à disputer pied à pied le terrain à un insolent ennemi qui, après l'avoir rassasiée d'opprobre et des plus dégoûtantes insultes, se flatte maintenant de lui dicter des lois?

Espérons cependant que le ministère actuel écoutera les sages conseils que ses amis lui donnent de toutes parts, et qu'il prendra les seuls moyens qui lui restent pour réparer nos malheurs et calmer nos inquiétudes en conseillant à la royauté de se montrer dans toute sa splendeur et sa puissance, afin d'en finir une bonne fois avec la révolution et les révolutionnaires. (*D. B.*)

BORDEAUX.

Le collége départemental de la Gironde a tenu hier sa troisième séance. Le nombre des votans était de 530. Majorité absolue 266.

Le dépouillement du scrutin a offert le résultat suivant :

M. J.-J. Bosc.................. 270 voix.
M. Victor Du Hamel........ 257
Voix perdues................... 3

En conséquence, M. J.-J. Bosc, ayant réuni la majorité des suffrages, a été proclamé Député.

M. le comte de Peyronnet sortait hier du collége électoral vers deux heures. Aussitôt un mouvement considérable s'est manifesté dans le groupe assez nombreux en jeunes gens qui obstruaient le passage du côté de la rue Judaïque. Dans le même moment quelques sifflets se firent entendre, et le groupe formé de l'autre côté du collége, vers la rue Besubadat, se mit à son tour en mouvement pour s'unir à l'autre. M. de Peyronnet, s'arrêtant alors, s'est retourné, et au lieu de fuir devant ceux qui avaient l'intention de le suivre, il a marché à eux, et a traversé une seconde fois leurs rangs à pas lents.

Il a suivi de la même manière la rue des Trois-Conils, la rue Bouhadat, la rue Saint-Christoly et celle des Treilles. D'intervalle en intervalle, les deux groupes réunis marchant toujours sur ses pas, les sifflets continuaient; un homme d'un âge un peu plus mûr que les autres les devançait de quelques toises en criant : *Récompense civique!*

Parvenu ainsi au milieu de la rue des Treilles, M. de Peyronnet s'est tout-à-coup arrêté, le visage tourné vers ceux qui le poursuivaient. Dans ce moment, deux personnes passaient près de lui, disant à très-haute voix : *Les lâches! ils se mettent trois cents après un homme seul, et qui se moque d'eux encore!* Le groupe s'arrêtait en même temps que M. de Peyronnet, lorsqu'un individu, âgé de trente-cinq à quarante ans, s'en est détaché, et s'adressant à lui : *N'ayez pas peur*, lui a-t-il dit. — *Peur!* a répondu M. de Peyronnet, *je n'en ai de rien, ni de personne.* — On le sait, on le sait, a repris l'interlocuteur, » on vous rend justice, on ne vous fera aucun mal, je » suis là pour l'empêcher. » — « Grand'merci de votre » obligeance, mais trouvez-vous que je vous craigne » beaucoup? J'ai pris la plus longue route dont je me » sois avisé. J'ai passé devant dix maisons d'amis sans y » vouloir entrer, et maintenant je m'arrête et vous attends. N'êtes-vous pas honteux de votre conduite : vous » êtes trois cents, et vous assaillez un homme tout seul! » jamais un pareil acte de lâcheté n'avait été commis dans » ce pays. Dans ma jeunesse il arrivait quelquefois qu'un » seul homme se présentât devant plusieurs, jamais que » plusieurs en attaquassent un seul. Votre action fait » déshonneur à ma ville. Pourquoi ne pas choisir l'un de » vous? » — « Il suffirait, il suffirait! s'est alors écrié » l'interlocuteur. » — « Je n'en doute pas, a répliqué » M. de Peyronnet; mais où est-il? J'en vois trois cents, » et pas un. » — Dans ce moment, une personne bienveillante a pressé M. de Peyronnet de se retirer. — « Non, » s'est-il écrié, je puis m'éloigner quelquefois de mes » amis; de mes ennemis jamais! » Une autre personne lui a proposé d'aller chercher une voiture : — « Non, » a-t-il dit, point de voiture, rien qui me cache à mes » ennemis! » Il a renvoyé une voiture que quelqu'un lui avait amenée, il a repris lentement sa route, et ne s'est arrêté que sur la place Puy-Paulin, dans la maison où il avait dessein d'aller.

La lettre suivante a été adressée hier au rédacteur de l'*Indicateur*, par M. le préfet d'Eure-et-Loir.

Bordeaux, 14 Novembre 1829.

« Monsieur,

« Ma double position de préfet et d'électeur vous a fait penser que j'avais exercé, en 1827, mon droit électoral dans le département d'Eure-et-Loir, et vous l'avez énoncé dans votre feuille du 13 de ce mois.

» Je n'ai voté à Chartres ni en 1827, ni même en 1824. Jamais je n'ai transféré mon domicile politique hors du département de la Gironde, où je suis né et où sont situées toutes mes propriétés.

» La preuve matérielle de mon assertion sera produite à la Chambre des Députés, au moment de la vérification des pouvoirs.

» Je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans votre plus prochain numéro.

» Recevez, etc.

Le maître des requêtes, préfet d'Eure-et-Loir.

LE V.te DE GIRESSE-LA-BEYRIE.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 15 *Novembre* 1829.

Est entré en rivière de Bordeaux :

Le navire anglais *la Matilda*, capitaine Amos Aston, chargé de marchandises diverses, à l'adresse de MM. J. Violet C.e

AVIS MARITIMES.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnès, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 22 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne n.° 123, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n°. 4.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 15 au 20 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et sérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Pour le Port-au-Prince directement.

Le brick *la Jeune-Élise*, cap. Grimard, devant dériver très-incessamment, MM. les affréteurs et passagers sont invités à charger leurs marchandises et à régler leur passage le plus tôt possible.

S'adresser à M. Elisée Raba, armateur, ou à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n.° 3.

Pour la Martinique et la Guadeloupe.

Le beau trois-mâts *l'Élisa*, fin voilier, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la totalité de son chargement arrêtée, partira le 14 novembre fixe pour les destinations ci-dessus, sous le commandement du capitaine A. Dutauzia; il prendra des passagers seulement qui seront nourris et logés à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, rue Voltaire, au capitaine, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 20 Novembre, sous le commandement du capitaine Trouette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Cadix et Gibraltar.

La jolie goëlette *la Zéphiline*, de Bordeaux, de 80 tonneaux, d'une marche très-supérieure, ayant traité pour une forte partie de son chargement, partira le 15 novembre très-fixe, sous le commandement du capitaine Loumay; il prendra le restant à fret et des passagers qui seront agréablement logés et bien traités.

S'adresser à M. Morancy Courrejolles, courtier, place Royale, n.° 4.

AVIS DIVERS.

M. Bronn, arrivé de Paris depuis environ un an, et déjà avantageusement connu pour la bonté, la beauté et la solidité de ses pianos, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'en terminer plusieurs et qu'il en arrangera les emeteurs à un prix modéré et prendra les vieux pianos en échange.

Il se charge aussi de toutes les réparations, soit à la ville, soit à la campagne.

Sa demeure est rue Mertial, n.° 22, derrière le Jardin-Public, et près la rue de la Course.

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de REGNAULD aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 45, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enroûmens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilège d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmacien, place Fondaudège, n.° 17. (2)

COMMERCE ET COMPTABILITÉ.

Le cours de M. Merle étant à la veille d'être ouvert, les jeunes gens qui se proposent de le suivre peuvent se présenter sans retard pour recevoir tous les renseignemens désirables et s'inscrire, chez le professeur, *rue des Lois*, n.° 9, *près la Porte-Basse*. Il ne sera rien négligé à ce nouveau cours, utile à toutes les personnes qui se vouent à la carrière du commerce et des finances, pour faciliter et compléter leur instruction, par théorie et pratique, sur les calculs les plus compliqués, sur la tenue des livres, et encore sur les changes intérieurs et étrangers.

Changement de domicile.

Le comptoir de M. E. C. Maccarthy, qui était situé rue Victoire-Américaine, n.° 16, est maintenant établi au n.° 7, même rue. (1)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapisées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A cinq heures trois quarts. — L'École des Vieillards. — Jean de Paris.

THÉATRE DES VARIETES.

A cinq heures trois quarts. — Le Vieux Mari. — Les Empiriques. — Vattel.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 8.)

MARDI 17 Novembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 16 — Coucher à 4 h. 44 m. m.

Jour de la Lune le 21. (P. L.)
Lever de la Lune, à 11 h. 11 m. soir. — Coucher à 11 h. 25 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 18.		Marées du 19.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 10 h. 44 m.	Mat. 06 h. 00 m.	Mat. 06 h. 46 m.	Mat. 11 h. 34 m.
Soir. 11 h. 09 m.	Soir. 06 h. 23 m.	Soir. 07 h. 11 m.	Soir. » h. » m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mardi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain Mercredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SERVIE. — *Des frontières, 27 Octobre.*

On apprend de Constantinople qu'on y a découvert une société secrète qui avait pour but le renversement du gouvernement actuel, mais que les personnes qui s'y trouvaient le plus compromises avaient pris la fuite à temps. On assure que dans cette circonstance des Musulmans et des Grecs influens s'étaient réunis et concertés sur les moyens de faire tomber le Sultan actuel, sans allumer le feu de la guerre civile. Il paraît qu'un des principaux rôles de cette association avait été pris par un Grec long-temps employé dans la diplomatie, et qui devait accompagner Halil-Pacha dans son ambassade à St.-Pétersbourg. Il disparut tout d'un coup, sans qu'on connût la cause de sa fuite. On a su depuis qu'après avoir mis préalablement sa famille en sûreté, il s'était éloigné emportant 60,000 piastres qu'il avait reçues de la Porte pour son voyage. Aussitôt après la fuite de cet individu, le secrétaire du defterdar et d'autres personnages ont disparu aussi, sans qu'on ait pu savoir ce qu'ils étaient devenus. La perte des 60,000 piastres est surtout sensible à la Porte dans les circonstances actuelles.

Il est survenu de nouveaux troubles en Bosnie : on craint beaucoup pour la tranquillité de cette province. (*Gazette d'Augsbourg.*)

ANGLETERRE. — *Londres, 11 Novembre.*

Les consolidés ont ouvert ce matin à 91 7/8, à 92 et à 91 3/4 7/8.

A deux heures 91 3/4 acheteurs; brésiliens 65 7/8; russes 106 1/4; français 109 fr.; danois 73 1/2 3/8.

On a reçu des nouvelles de Buénos-Ayres qui annoncent que les dernières élections des representans ayant donné lieu à de vives contestations, parmi les électeurs, on n'avait pas l'intention d'en faire faire de nouvelles. Le nouveau gouverneur Bismonté sera assisté d'un conseil de 24 membres choisis par lui-même, parmi les principaux propriétaires négocians et ecclésiastiques.

ROYAUME DE FRANCE.

Montpellier, 12 Novembre.

Le 8, LL. MM. Siciliennes, accompagnées de S. A. R. la princesse Marie-Christine, et de LL. AA. RR. l'infant et l'infante François de Paule, sont arrivées dans le département de l'Hérault. Le préfet, baron Creuzé de Lesser, accompagné de M. le chevalier Du Petit-Thouars, secrétaire-général de la Préfecture, les a complimentés à la limite du département.

De tous les côtés, la population des campagnes affluait sur la route pour jouir du bonheur de voir et de saluer des princes de la maison de Bourbon. Arrivé aux limites de la commune de Montpellier, où l'on avait, ainsi qu'à Lunel, élevé un arc de triomphe, le Roi y a trouvé, au milieu d'une population immense et de troupes très-nombreuses, le maire de Montpellier, M. le marquis Dax d'Axat qui, à la tête du conseil municipal, a complimenté LL. MM.

Le Roi, que le lieutenant-général Darmagnac n'avait point quitté, est arrivé en calèche découverte à Montpellier, entouré d'un brillant cortége, et au milieu des cris : *Vive le Roi de Naples! vivent les Bourbons! vive* MADAME! *vive la mère du Duc de Bordeaux!*

MADAME, qui avait précédé de deux heures son auguste père, avait été aussi complimentée par M. le maire, à la limite de Montpellier, et déjà S. A. R. avait pu juger du dévouement de la population, à son arrivée à la préfecture.

S. M. a été reçue à la préfecture par le préfet, et au milieu des acclamations. LL. MM. et leur auguste famille sont entrées dans leurs appartemens, où S. M. a fait appeler Mgr. l'évêque de Montpellier, baron de la Contamine. Descendu ensuite dans ses salons, le Roi, accompagné de la reine, de S. A. R. MADAME, et de toute son auguste famille, a reçu les autorités civiles et militaires, le clergé, et plusieurs personnes notables de Montpellier.

S. M. a daigné admettre à sa table les principales autorités civiles et militaires.

LL. MM. et leur auguste famille ont assisté au spectacle, où les attendait un concours immense, et où l'on a représenté devant elles *les Premières Amours*. De là elles se sont rendues dans la salle de bal attenante au spectacle, et ont trouvé, dans cette salle, magnifiquement décorée, la réunion la plus brillante.

LL. AA. RR. MADAME, l'infant et l'infante d'Espagne ont dansé trois quadrilles, après lesquels LL. MM., MADAME, et toute leur auguste famille se sont retirées, devant partir le lendemain pour Narbonne. Mais ces illustres personnages ont unanimement témoigné, particulièrement à M. le maire, à madame la marquise d'Ax d'Axat et aux dames du conseil municipal, leur extrême satisfaction d'une des plus belles fêtes qui leur aient été offertes en France.

Le lendemain, les augustes voyageurs se sont remis en route après avoir entendu la messe.

La gendarmerie, le régiment du génie, le 35e. de ligne et l'escadron des chasseurs ont redoublé de zèle et d'efforts pour que rien ne manquât à l'éclat à l'ordre d'un si beau jour, dont Montpellier conservera long-temps le souvenir. (*Mémorial de Toulouse.*)

Paris, 14 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, ministre des affaires étrangères, est venu travailler avec le Roi, qui a honoré ensuite de sa présence la soirée de Mme. la Dauphine.

Aujourd'hui, avant dix heures du matin, M. le Dauphin était de retour de Fontainebleau, où S. A. R. a couché.

A onze heures, S. M. et LL. AA. RR. ont entendu une messe de *requiem* célébrée aujourd'hui, jour anniversaire de la mort de S. M. Marie-Joséphine-Louise de Savoie, reine de France.

LL. AA. RR. Mgr. le duc, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléans, et Mgr. le duc de Chartres, de retour avant-hier 12 du voyage que LL. AA. RR. viennent de faire pour se trouver sur le passage de LL. MM. Siciliennes, sont venues à onze heures, aux Tuileries, présenter leurs hommages au Roi et faire une visite à M. le Dauphin, à Mme. la Dauphine et aux enfans de France.

S. M. a honoré d'une audience particulière M. le lieutenant-général comte Puthod.

Avant une heure, S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, accompagné de M. le baron de Damas, son gouverneur, est allé, avec quelques condisciples, au gymnase de Grenelle.

Hier, à onze heures, Mgr. l'évêque du Mans, après la lecture du premier évangile, a prêté serment entre le mains du Roi.

— Voici la liste complète des promotions militaires qui ont eu lieu dans les ordres de Saint-Louis et de la Légion d'Honneur :

ORDRE DE SAINT-LOUIS.

Grands'croix. — MM. Guilleminot, lieutenant-général; vicomte Jean de la Hamelinaye, idem; de la Rivoire comte de la Tourette-Portalès, idem.

Commandeurs. — MM. comte d'Ornano, lieutenant-général; Guignard, vicomte de St.-Priest, idem; baron Rouget, maréchal-de-camp; baron Courson, idem; comte O'Héherty, écuyer du Roi, idem; chevalier de Champagné de Folleville, idem.

LÉGION D'HONNEUR.

Grands'croix. — MM. comte de France, lieutenant-général; comte de Coutard, idem.

Grands officiers. — MM. vicomte Bonnemains, lieutenant-général; baron Wolff, maréchal-de-camp; Nompère vicomte de Champagny, idem; baron de Joinville, intendant militaire.

Commandeurs. — MM. vicomte Clerc, maréchal-de-camp; Levavasseur, idem; baron Clouet, idem; Antoine baron de St.-Joseph, colonel, sous-aide-major de la garde; comte de Montcalm-Gozon, colonel des dragons de la garde; Callory, colonel du 6.e chasseurs.

Officiers. — MM. le marquis de Chassepot de Pissy, lieutenant-colonel (sous-lieutenant des gardes, compagnie de Croï); comte de Tryon, colonel chef d'état-major 2.e division infanterie garde; Lepetit de Beauvilliers, chef de bataillon sous-chef d'état-major à Metz; Corabœuf, lieutenant-colonel ingénieur géographe; de Lagrange, chef de bataillon artillerie garde; Lejoyand, lieutenant-colonel idem ligne; Richardot, chef de bataillon idem; Carette, idem du génie; de Laneuville, sous-intendant militaire première classe; de Lavnyerie, colonel de gendarmerie; Cheuu de Thuet de Mougon, chef de bataillon 5.e infanterie garde; de Bontems Lefort, lieutenant-colonel 20.e de ligne; de Lachau, chef dd bataillon 29.e idem; de Roquefeuille, lieutenant-colonel au 33.e idem : comte Duparc de Loc-Maria, lieutenant-colonel d'infanteris; Fauchier, chef de bataillon du 12.e léger; Danezan, chef de bataillon 3.e idem; comte de Diesbach, colonel capitaine des gardes à pied; de Jidrol, chef d'escadron 2e cuirassiers garde; de la Fresnaye, lieutenant-colonel 7.e dragons; Dalbis de Belbèze, chef d'escadron 10e cuirassiers; Ducrot, major 11.e chasseurs à cheval; comte de Vaudreuil, colonel 3.e chasseurs à cheval; Carraud, chef de bataillon d'artillerie; Moricheau-Beaupré, chirurgien principal breveté ch. en chef; Alexandre de St.-Balmont, chef d'escadron de gendarmerie à Versailles.

— M. le chevalier de Berbis, membre de la Chambre des Députés, officier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, vient d'être élevé, dans cet ordre, au grade de commandeur.

— C'est lundi prochain que doit être appelée, à la cour royale de Toulouse, la cause des gendarmes de Rhodez contre le *Constitutionnel* et le *Figaro*. M. Romiguière est chargé de la défense des journaux poursuivis.

— Le marquis de la Moussaye, ministre plénipotentiaire de France; le comte Gourieff, ministre de S. M. l'empereur de Russie, et le comte Rossi, chargé d'affaires de la cour de Sardaigne, sont arrivés ces jours derniers à la Haye. Le nonce de S. S., M. Capaccini, y est également arrivé le 7 de ce mois. Il est descendu chez M. le curé Sem.

— Un vol audacieux a été commis hier dans la maison de jeu de la rue Richelieu. Un Anglais admis depuis trois jours seulement s'est emparé d'un paquet de billets de banque, s'élevant à la somme de 20,000 fr.,

et s'est précipité par une des fenêtres ouvertes donnant sur le boulevard, après en avoir brisé d'un coup de pied les persiennes. Aux cris qui s'élevèrent aussitôt, il a été arrêté, mais on n'a pas retrouvé les vingt mille francs.

— On ne va jamais si loin que quand on ne sait plus où l'on va ; cela est vrai, surtout pour ceux qui marchent dans la mauvaise route. Le *Journal des Débats* en offre une preuve frappante. A plusieurs époques, et notamment dans son numéro du 17 novembre 1821, ce journal traîne dans la boue l'*Histoire de Paris*, du régicide Dulaure : il y a peu de jours, il portait aux nues cet infâme ouvrage. Voilà donc MM. des *Débats* qui se targuent de leur vieux royalisme, devenus les panégyristes d'un libéral régicide : c'est presque de la complicité.

— Aujourd'hui, dans un long article sur les ministres, l'écrivain politique du *Journal des Débats*, après avoir répété jusqu'au dégoût ses injures quotidiennes, les interpelle en ces termes :

Combien avez-vous eu de voix pour arriver au ministère?

Insolent ! vous le savez, ils n'en ont eu et n'en pouvaient avoir qu'une, celle du *maître*, à laquelle celles de tous les honnêtes gens se sont réunies avec cet avide empressement de nautrages prêts à périr, qui saisissent le câble protecteur qui doit les conduire au rivage.

Le *Constitutionnel* a une joie opiniâtre ; il s'obstine à se réjouir de la nomination de M. de Chartrouse, maire d'Arles, auquel il cherche des titres de libéralisme que cet honorable Député démentira par la place qu'il occupera dans la Chambre, et par les boules qu'il déposera dans l'urne. Si le ministère pouvait espérer que le libéralisme, dans une élection générale, obtînt quatre cents triomphes pareils, il devrait se hâter de dissoudre la Chambre. Voici le récit exact de ce qui s'est passé au collége d'Arles. On sait que cette ville et celle de Tarascon ne s'accordent *jamais* sur le choix d'un Député que si le candidat n'appartient ni à l'une ni à l'autre. Tarascon *portait* un excellent royaliste, M. de Préville : Arles portait son maire qu'elle estime et qu'elle aime, et royaliste non moins sûr que M. de Préville. Les libéraux, dont la presque totalité appartient à la ville d'Arles, avaient réuni leurs suffrages sur M. Boulevard, dont les prétentions furent repoussées dès le premier tour du scrutin. Au ballotage, réduits à choisir entre deux royalistes, ils votèrent pour celui de leur ville. Les amis du trône ne pouvaient manquer d'applaudir au choix des électeurs ; et, quand les libéraux prétendent que nous avons été attrapés, nous répondons avec une joie plus sincère que la leur : « Attrapez-nous toujours comme ça »

Nous sommes autorisés à démentir l'existence d'un projet d'ordonnance qui mettrait à la retraite les lieutenans-généraux âgés de 65 ans, les maréchaux-de-camp âgés de 60 ans, les colonels âgés de 55, et les autres officiers âgés de 50 ans. (*Moniteur.*)

A M. le Gérant de la Gazette des Tribunaux.

Civray, le 7 Novembre 1829.

Monsieur,

Dans votre feuille du 23 du mois dernier, vous représentez M. le sous-préfet de l'arrondissement de Civray comme ayant, quelques jours auparavant, saisi *en personne*, sur un colporteur de quatorze ans, plusieurs gravures dans lesquelles Napoléon figurait comme général. Vous ajoutez, après de longs détails, que ce fonctionnaire me remit ces gravures en m'invitant à exercer des poursuites contre celui qui les avait exposées en vente, et que, quelques instans après cette entrevue, je me transportai chez lui, et lui observai qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre ; que *dans son zèle ardent il était allé plus loin que M. de Labourdonnaie lui-même, qui, dans sa circulaire, avait fait grace aux estampes où Napoléon était représenté comme chef des armées françaises.*

Quelque pénible qu'il soit pour un magistrat de descendre dans l'arène où s'agitent les passions, je crois cependant devoir m'y présenter en ce moment, non pour défendre M. le sous-préfet qui n'a pas besoin du secours de ma voix, mais pour désavouer hautement le langage que vous me prêtez, et faire connaître le véritable motif qui m'a empêché de sévir contre le colporteur ; déclarant avant tout, néanmoins, que ce fonctionnaire n'a point opéré la saisie qui lui est imputée, et que les gravures en question ne se sont trouvées en sa possession que par suite de l'achat qu'il en avait fait, ne voulant pas qu'elles circulassent plus long-temps dans notre ville.

Que des journaux d'une certaine couleur accumulent les injures contre des ministres dévoués au Roi, qu'ils regardent et proclament comme le résultat d'un *zèle ardent* chacun des actes qui émanent d'eux dans les intérêts de la monarchie, c'est à quoi doivent s'attendre tous les hommes d'état qui apportent, à leur avènement au pouvoir, la volonté ferme de consolider le trône ; mais qu'on ose soudainement prêter à un magistrat un langage entièrement opposé à ses opinions et à ses principes ; qu'on vienne me représenter comme étant, pour ainsi dire, l'écho d'une faction qui rêve le désordre et n'attaque les conseillers de la couronne que parce qu'elle voit en eux des hommes profondément monarchiques : c'est là le comble de l'audace et de l'impudence !.....

Il n'est pas vrai que j'aie dit à M. le sous-préfet que *dans son zèle ardent il était allé plus loin que M. de Labourdonnaie.* Ces paroles peuvent bien sortir de la bouche de celui qui, appelant de ses vœux la chute du trône, voit avec peine les mesures propres à la prévenir ; mais elles ne se trouveront jamais dans celle d'un magistrat et d'un Vendéen, titres que je suis fier de réunir !

Arrivant au motif qui m'a empêché de poursuivre correctionnellement le colporteur, je dirai que mon inaction ne vient point, ainsi que vous le prétendez, de ce que *Napoléon figurait comme général* dans les gravures mises sous mes yeux ; en l'absence des formalités voulues par la loi, cette qualification n'aurait pu enchaîner la vindicte publique ; si je me suis abstenu de déférer au tribunal le jeune homme qui avait exposé ces gravures en vente, c'est que j'ai reconnu qu'un exemplaire de chacune d'elles avait été déposé au secrétariat de la direction générale de la libraire, conformément aux articles 14 de la loi du 24 octobre 1814, et 3 de l'ordonnance de Sa Majesté du 24 du même mois.

Il demeure démontré que vous m'avez calomnié ; j'ai droit à une réparation publique, je la réclame, et vous invite, en conséquence, en vertu de l'article 11 de la loi du 25 mars 1822, à insérer textuellement ma lettre dans l'un de vos plus prochains numéros.

J'ai l'honneur d'être, etc.

De Morisson,
Substitut du procureur du Roi, à Civray.

Nous ne saurions trop signaler une petite manœuvre du parti libéral, manœuvre qui a pour but de tromper la France sur les intentions de l'opinion dont nous sommes les organes.

Les journaux ont abusé d'une phrase dont nous nous sommes servis pour exprimer qu'on ne pouvait pas, ainsi que le proposait M. Cottu, frapper d'interdiction les colléges électoraux sans s'être assuré par une nouvelle preuve, qu'au lieu d'exprimer l'opinion de la France, ils sont pour jamais dévolus à une faction qui marche à la ruine de la société dont ces colleges doivent représenter les intérêts.

Assurément cette opinion modérée n'est point nouvelle dans la *Gazette.* Nous avons toujours cru que l'esprit d'un certain nombre d'électeurs avait été égaré par la captation de la presse libérale, ou asservi par une organisation conspiratrice qui, du centre du royaume, étend ses chaînes sur toute la France. Nous avons prouvé mille fois que les élections de 1827 et de 1828 avaient été, dans ce que les libéraux en ont adopté, le produit des préventions injustes ou des intrigues centrales, des faux matériels et de toutes les calomnies répandues par les journaux libéraux.

Et comment expliquer autrement que par une véritable aberration politique cet aveuglement qui a porté des propriétaires honorables, d'estimables citoyens à envoyer pour représenter leurs sentimens des boute-feux de conspirations, des chefs de guerre civile, des hommes dont la haine pour la religion, pour la royauté, pour la charte, est écrite dans toute leur vie, et qui ont été portés à la candidature, non pas malgré leurs précédens mais à cause de leurs précédens, et qui vingt fois ont compromis l'ordre social et la propriété?

Oui, nous le disons hautement, la foi publique a été surprise, les mensonges des journaux ont porté leurs fruits ; nous ne croirons jamais qu'une nation dont les sentimens monarchiques ne sont plus en question, n'ait pas été trompée quand elle a envoyé à la Chambre des fils de régicide, des geôliers de Louis XVI, des apôtres de la constitution de 91, et des généraux qui ont, dans les cent jours, poursuivi au nom de l'usurpateur des populations françaises sur le territoire de France.

Et à quel propos vient-on dénaturer nos paroles et transformer en une menace pour la France toutes les considérations que nous faisons valoir pour en appeler à sa sagesse? C'est lorsque nous réfutons un écrivain qui veut qu'en vertu du pouvoir constituant du Roi, une charte électorale soit promulguée pour changer toutes les bases sur lesquelles repose notre représentation ; c'est lorsque nous demandons une nouvelle épreuve et qu'on en appelle de l'opinion égarée par des sophistes à l'opinion éclairée par les événemens ; c'est lorsque nous nous prononçons contre l'idée d'appliquer les coups d'état à la situation présente, qu'on vient nous accuser de désespérer de la France, et de vouloir la livrer à l'arbitraire.

Nous avons porté aux journaux libéraux le défi de reproduire nos articles politiques comme nous reproduisons les leurs ; ils l'ont refusé ; mais s'il leur restait quelque pudeur, quelque soin de leur propre considération, ils accepteraient le défi solennel que nous leur portons de réimprimer les deux articles que nous avons consacrés à la réfutation de l'écrit de M. Cottu, à la défense des principes de la monarchie représentative, au maintien de la charte, à l'observation des lois.

Il est évident que l'on veut envelopper la France dans un vaste réseau de calomnies et de déception. Nous avons depuis quatre mois, et chaque jour, signalé les plus grossiers mensonges. Est-il un seul de nos dementis, nous le demandons, que l'on ait pu tourner contre nous? Rien de ce que ces journaux imposteurs ont avancé ne s'est réalisé, rien de ce que nous avons réfuté ne s'est trouvé vrai. Ainsi ont-ils menti lors la fin de 1827 ils ont imprimé que la Charte allait abolie ; ainsi ont-ils menti quand ils ont forgé un ficit qui n'existait pas ; ainsi ont-ils menti quand ont annoncé au mois d'août le rétablissement de censure, une campagne en Turquie contre les Rus le doublement des grands colléges et l'abolition de patente par une ordonnance, et mille autres faits c trouvés, forgés dans les ateliers de la révolution? A mentent-ils tous les jours avec impudence lorsqu attribuent aux royalistes et à nous l'intention de vio les libertés publiques et d'insulter au système repi sentatif dans ses élémens? Ce sont eux au contraire insultent effrontément au bon sens de la nation et l'a tragent dans son honneur, en croyant qu'elle sera lon temps dupe de ces grossiers artifices.

(*Gazette de France.*)

LA PALINODIE DES DÉBATS.

Le *Constitutionnel* semble gagner en franchise ; ma les *Débats*, qui avaient levé leur masque emprein royalisme pour ne plus laisser apercevoir qu'une physic nomie jacobine, recommencent à se composer un air un ton ministériels. Le *Constitutionnel* distingue révolu tionnairement le roi des libéraux du roi des royalistes les *Débats*, par un raffinement de politique qui paral les reporter sur la ligne séparative des deux camps, san qu'ils abandonnent tout-à-fait l'un pour l'autre, distin guent le roi de la royauté. Hâtons-nous de dire aux lec teurs, que pourrait séduire cet ingénieux machiavélisme que la distinction des *Débats*, faite avec une apparence de bonne foi conciliatrice, est mille fois plus dangereuse et plus fausse que la brusque distinction du *Constitutionnel*

Les *Débats*, que domine l'ambition du pouvoir, et, à défaut de pouvoir, l'ambition beaucoup moins noble de l'argent, ont reconnu qu'ils s'étaient laissés emporter trop loin au torrent des blasphèmes révolutionnaires. M. de Châteaubriand, frère et ami de M. de Schouen, quelle mésalliance ! Passe encore pour les Bertin, les Villemain, les Salvandy ; ni la naissance, ni le talent ne les placent au-dessus des Cauchois-Lemaire, des Etienne, des Bavoux. Un pas rétrograde, une demi-scission était nécessaire ; par une de ces bonnes fortunes qui favorisent l'intrigue, l'imprimeur de la *Quotidienne* prête aux *Débats* quelques phrases passablement atroces du *Journal de Paris*, et les *Débats* de s'écrier aussitôt qu'ils ne sont point assez bonnets rouges pour les avoir proférées, ce dont chacun doutait, et qu'ils conservent un vieux levain de royalisme, ce dont personne n'avait le souvenir. Une feinte rétractation raccommoda le lendemain les transfuges avec la révolution trahie ; mais le coup était porté, et la France bien et dûment avertie que, jusqu'à nouvel ordre, MM. des *Débats* répudiaient la mort pour s'en tenir à la fraternité. Expliquons-nous. MM. Bertin fraterniseront, tant qu'on voudra, avec les honneurs d'une position politique, avec les émolumens d'un service *extraordinaire*, mais jamais avec les principes qui recommandaient autrefois le *Journal de l'Empire*.

La preuve en est dans l'article du 10 novembre. Le prince y est méthodiquement disséqué avec toute l'adresse d'un opérateur tel que M. de Châteaubriand ; le rôle personnel du Roi n'est plus la même chose que son rôle public ; d'où il résulte que c'est le rôle public du prince qui soutient MM. de la Bourdonnaye, de Bourmont et de Montbel, tandis que M. de Polignac est à peu près l'objet unique du rôle personnel. D'où il résulte que les trois premiers organes trop significatifs des bonnes doctrines, gênent beaucoup MM. des *Débats*, mais que ceux-ci, laissant toute latitude au rôle personnel, donneraient volontiers les mains à un ministère métis, qui exclurait les ministres actuels de l'intérieur, de la guerre et de l'instruction publique. M. de Polignac garderait un portefeuille ; le rôle public du Roi serait exercé au profit des hommes populaires, c'est-à-dire de M. de Châteaubriand et *tutti quanti*; par ce bel arrangement, les deux rôles du roi se maintenant dans leur action respective, il n'y aurait d'exclu que la royauté. Et voilà pourquoi les *Débats* se radoucissent, pourquoi ils redeviennent polis, sans toutefois devenir honnêtes. Le lecteur comprend que les feuilles jacobines, initiées au secret des manœuvres, n'ont garde de jeter les hauts cris, elles laissent leur confrère, pareil à la taupe, miner sourdement le terrain ; si par bonheur M. de Polignac donnait tête baissée dans cette distinction burlesquement cons titutionnelle, si les libéraux recouvraient ainsi le pouvoir, n'est-il pas vrai que la royauté se trouvant exclue en définitive, le comité directeur aurait toujours à s'applaudir de voir indignement trompées et les affections du Roi et les espérances de la nation?

Au contraire, le *Constitutionnel* pousse à la roue pendant que les *Débats* s'adressent, avec des formules d'urbanité et des étincelles d'esprit, aux optimistes de bonne compagnie ; le journal qui exploite la corruption de la classe la plus estimable, celle des industriels, s'explique avec une rude franchise et oublie son hypocrisie d'habitude. C'est que le comité directeur, à force d'imputer aux royalistes l'intention de frapper des coups d'état, s'est avisé qu'il lui serait utile d'en essayer lui-même. Le rédacteur d'un journal philosophique annonçait l'autre jour, dans une soirée, qu'il ne mettait la royauté actuelle qu'en quatrième ligne ; qu'il lui préférait celle d'un prince étranger dont les états voisins, réunis à la France, augmenteraient son territoire ; qu'à défaut de

cette invasion du libéralisme d'outre-Rhin, il accepterait un personnage complice de la révolution par son auteur ; qu'enfin, si ces deux chances étaient illusoires, il aimerait à voir le *déclarateur des droits de l'homme* à la tête de nos départemens, érigés en autant d'états fédératifs. Ce n'est donc qu'en désespoir de cause et comme pis-aller que les hommes du *Globe*, comme ceux du *Constitutionnel*, supportent la royauté d'aujourd'hui ; aussi cette dernière feuille a-t-elle osé faire ressortir, sous une allégorie qui n'a trompé personne, ce que c'est que le roi des libéraux en regard du Roi des royalistes.

Le fond de la pensée des *Débats* est absolument le même ; mais ce journal, se croyant quelques souvenirs monarchiques, cherche à les utiliser pour colorer son opposition ; c'est l'unique motif de la différence qui existe entre les *Débats* et le reste des feuilles jacobines ; mais cette différence est, comme on voit, une circonstance aggravante du crime des *Débats*. Il vaudrait mieux repousser ouvertement la royauté, professer contre elle une haine née du dépit, que de l'isoler dans une sphère d'inaction, que d'expliquer par une mauvaise plaisanterie l'intervention du prince dans les affaires.

Libéraux de tous les étages et de toutes les origines, apprenez que le Roi n'a qu'un rôle public et personnel à la fois ; c'est le rôle que lui impose sa naissance : c'est le rôle qui a pour objet votre bonheur, autant que celui de ses fidèles royalistes ; c'est le rôle qu'il soutiendra en maintenant le ministère, parce que le ministère vous sauvera malgré vous, car il vous épouvante.

Non, M. de Polignac ne voudrait pas d'une alliance qui flétrirait son caractère. MM. de la Bourdonnaye, de Bourmont et de Monbel lui demeureront associés en dépit de vos clameurs. Leur union plait au Roi ; elle n'inquiète en France que les Jacobins : c'est vous dire qu'alors même qu'on pourrait, d'après vos imprudentes theories, distinguer le rôle personnel du prince de son rôle public, l'un et l'autre se concilieraient avec le ministère réparateur. (*Drapeau Blanc.*)

COMMENT UN MINISTÈRE EST FORT.

Ce serait une grande erreur de croire qu'un ministère est simplement un conseil composé de sept à huit hommes à portefeuilles, et chargé de gérer comme des agens comptables les intérêts de l'état. Un ministère est en outre un principe, l'expression vivante et actuelle de la pensée du pouvoir souverain, une doctrine en un mot qui cherche à s'établir et à se développer.

Or, pour que cette doctrine commence d'être, et qu'elle ait chance d'avoir des partisans, il la faut d'abord bien exposée et bien comprise. Les actes qui en sont l'application doivent donc le moins possible se faire attendre ; car en même temps qu'ils rallient autour du pouvoir nouveau les esprits qui se trouvaient avoir avec lui quelque sympathie, ils réfutent et préviennent toutes les calomnies, toutes les suppositions gratuites dont ses adversaires ne manquent jamais de le faire l'objet.

Les circonstances ne s'arrangent pas toujours de manière qu'il y ait lieu à un ensemble d'actes d'une portée puissante et significative, et c'est un malheur ; car les affections politiques aiment à se prendre à quelque chose de ferme et de décidé, à étreindre une pensée sûre et arrêtée. Mais à défaut de ces mesures, résumés en quelque sorte de tout un système, le pouvoir a toujours le moyen d'établir d'une manière concluante l'ordre et la marche de son avenir, et de faire savoir à qui de droit ce qu'il veut être.

Sans parler, par exemple, d'une foule de dispositions législatives d'un intérêt secondaire, qui peuvent être prises, il se passe rarement un mois sans que le ministre nouveau n'ait à faire quelque maniement d'hommes dans son département. Or, à défaut d'argumens par les choses, les argumens par les hommes ont cours ; le choix de quelques individus, le rejet ou l'expulsion de quelques autres peuvent servir à tirer l'horoscope de la pensée administrative, à établir sa profession de foi.

Et qu'il ne s'y trompe pas le ministre, à la porte duquel une foule impatiente vient de s'enquérir de ce qui va se faire de ce se qui fera. Ceci n'est pas pour elle affaire de commérage et de vaine curiosité. Les masses en général, quoiqu'on les fasse si fort avides d'indépendance, aiment à s'appuyer au pouvoir et à marcher avec lui, elles sont, pour ainsi parler, en fonds de confiance, et elles ne demandent pas mieux que de savoir où la placer. Qu'on leur montre seulement le coin d'un plan où il puisse y avoir pour elles quelque sécurité, quelque bien-être, et cette confiance va devenir de la foi, du dévouement, car les passions politiques ne s'arrêtent pas dans les points intermédiaires et ne connaissent pas, si on pouvait le dire, les fractions de sentimens. Ce qui nous conduit à faire observer que les mesures mixtes, ces sortes de combinaisons négatives arrangées pour ne déplaire à aucun côté ; ces concessions faites à un parti de tout ce qu'on peut refuser à l'autre, sans trop l'indisposer, sont ordinairement jetées en pure perte ; car elles frappent trop haut ou trop bas à un but auprès duquel il n'y a personne, sans s'adresser à rien.

Or, c'est dans cette foi vive, dans ce crédit moral que le pouvoir peut toujours se procurer, qu'il doit établir sa force : une fois bien prouvé qu'il est puissant du dévouement sans réserve de ses amis, une foule de volontés errantes, amenées toujours du côté où est le vent, viennent se poser à ses côtés et grossir les rangs de ses défenseurs ; d'autre part ses adversaires qui voient que chaque jour leurs phalanges se dégarnissent, perdent de leur morgue et de leur assurance, et viennent plus facilement à composition : mais il ne faut pas s'y méprendre, et nous ne saurions trop le répéter, ce n'est pas à des pensées, à des espérances que, même les plus chauds amis politiques, se laissent séduire ; des gages chaque jour renouvelés et de mieux en mieux conclúans sont les seuls entremetteurs qu'ils reconnaissent. Hors de là il n'y a qu'hésitation et embarras.

Si jamais ce que nous disions en commençant d'un ministère fut une chose vraie, c'est de celui dans lequel nous espérons aujourd'hui. Aussi la révolution ne s'y est-elle pas méprise et l'a-t-elle reçu comme une espèce de restauration incarnée. Mais si jamais aussi fût nécessaire à quelqu'un la marche que nous venons de tracer abstractivement, c'est à lui, dont chaque matin un parti donne le bulletin de mort. A force d'avoir été trompés et joués par tous les pouvoirs qui se sont succédé, les royalistes sont devenus gens d'une étrange défiance, et nous nous étonnerions peu quand un beau matin, après les noms ils demanderaient les actes, après les actes quelques actes encore jusqu'à parfaite garantie : à cela les ministres répondraient sans doute qu'ils sont en fonds pour les leur donner, et alors les choses s'arrangeraient bientôt : car lorsque d'un côté on est d'accord de recevoir et de l'autre de livrer, il faudrait être bien malheureux pour ne pas finir le marché. (*Quotidienne.*)

HAVRE, 11 *Novembre.*

— Vive est, dit-on, la colère de quelques libéraux contre nous qui avons révélé les mystères de deux ou trois associations politiques dont nous avons fait partie. Les uns nous accusent seulement d'imprudence ; les autres nous imputent le tort bien plus grave d'avoir trahi la foi des sermens de parti et divulgué le secret de notre affiliation. Quelques-uns même ne seraient pas étonnés à, ce qu'on prétend, que quelque subvention ne fût venue nous délier la langue ou arracher à notre plume des révélations dont la *Gazette* a tiré parti. Ces inculpations sont sévères, mais nous ne les craignons pas. Avant d'agir nous avions sérieusement pesé les conséquences de notre action ; et on nous a vu aussi nous résigner de bonne grâce à la petite proscription dont on nous menace et que nous avions prévue. Nous voulons même aller au-devant du réquisitoire qu'on nous prépare. Notre conduite maintenant ne doit être qu'une conséquence de notre première résolution.

Dire qu'il y a eu de notre part imprudence à signaler des faits vrais en eux-mêmes, mais qui ne devaient pas être divulgués, c'est convenir que dans le parti libéral on a tramé dans l'ombre des desseins coupables. Il ne faut pas qu'une accusation de ce genre pèse sur une cause qui se dit sacrée, et tende à faire soupçonner des hommes qui veulent passer pour purs. Si l'on veut de bonne foi le gouvernement constitutionnel, abjurons dans le passé, le présent comme dans l'avenir, tout moyen qui ne serait pas constitutionnel. Nous avons bien assez de nos ressources légales pour résister à l'arbitraire : tout le reste serait en dehors de notre droit, et pour faire respecter notre indépendance nous n'avons pas besoin de conspirer. La charte est là, c'est de son côté et avec elle qu'il faut s'associer. Et quelle imprudence croyez-vous que l'on puisse commettre en divulguant des enfantillages dont nous devons rire aujourd'hui ? Ne nous sommes-nous pas fort amusés, dans le temps, de la conjuration des Bûches et de la conspiration des Pétards ! Pour être justes et pour être hommes de bonne plaisanterie, amusons-nous un peu aussi de notre *Charbonnerie.*

Il est vrai que nous avons promis bien solennellement à certaine époque et en certain lieu, de ne jamais divulguer les mystères de l'association qui se formait pour la *conquête de la liberté*. Mais nos chefs nous avaient aussi promis de nous aider à conquérir cette liberté, et ils n'ont su, pour la plupart, conquérir que de bonnes places pour eux, et la censure et le double vote pour nous. Or, comme entre personnes qui s'engagent pour agir dans un but profitable à tous, il doit y avoir, si notre conscience ne nous trompe pas, quelque chose de synallagmatique, dès l'instant que nos chefs se sont déliés de leur serment en manquant à la fermeté qu'ils nous avaient jurée, et en oubliant la conquête de la liberté qu'ils nous avaient promise, nous nous sommes cru nous, dégagés aussi des sermens que nous avions faits.

Quant au soupçon de subvention ministérielle que quelques gens plus ombrageux que sincères peut-être voudraient faire planer sur nous, il nous sera toujours facile de le repousser et même de le mépriser. Que ceux qui feignent de supposer que nous pourrions accepter des propositions contraires à nos principes, viennent nous dénoncer un abus quelconque, et ils verront si nous hésitons à signaler l'injustice, de quelque part qu'elle vienne ! La carrière que nous avons embrassée nous impose, nous ne nous le sommes jamais caché, une continuité de sacrifices personnels. Eh bien ! s'il est des confrères qui doutent de notre sincérité, qu'ils essaient de lutter avec nous de zèle et de dévouement : nous accepterons bien volontiers le défi dans une si noble lice. Mais sur cet article-là, nous ne craignons guère de victorieuses rivalités ; nous avons fermé notre porte au compérage et aux coteries : résolu à ne céder à aucune influence, ni à accepter aucun protectorat, nous risquons fort de rester long-temps seul de notre espèce, au milieu des journalistes de province et des journalistes de la capitale même. Jusqu'ici nos vœux se borneront là, en attendant mieux.

(*Journal du Havre.*)

BORDEAUX.

Electeurs royalistes, quoique le succès n'ait pas couronné vos efforts, quoique notre candidat ne l'ait pas emporté sur celui de l'opposition, ne vous laissez pas décourager par cet échec ; vaincus par une faible majorité, un peu plus tard nous serons les plus forts. Vous avez fait preuve de zèle ; l'âge, les infirmités, l'inclémence de la saison, vous avez tout surmonté pour vous rendre à vos devoirs : nous vous adressons nos sincères remercîmens, et nous dirons avec vous : nous serons plus heureux à une nouvelle épreuve !

Nos adversaires n'ont négligé aucun moyen pour assurer leur triomphe : si nous les avons imités dans leurs démarches actives pour attirer au collége les retardataires et les malades, nous avons repoussé des moyens qui ne convenaient pas à notre cause.

Nous n'avons exercé d'autre influence que celle de la raison : le parti libéral a eu recours à des manœuvres que nous n'emploierons jamais. Promesses, menaces, rien n'a été épargné ; et comme en général les sommités commerciales appartiennent à ce parti, promesses et menaces devaient produire leur effet en faveur de leur candidat.

Nous n'avançons rien d'inexact : des hommes qui avaient à se plaindre de lui ont sacrifié leur inimitié à l'esprit de parti : un autre, à la veille de plaider contre lui, a voté pour lui, parce que des amis communs ont applani toutes les difficultés pour avoir un vote de plus : un grand nombre, après avoir témoigné publiquement le peu d'estime qu'ils avaient pour lui, ont néanmoins voté encore pour lui, parce que ce candidat est un principe, ou si mieux vous aimez un drapeau ; enfin, un électeur, au moyen de son vote, a pu se procurer de suite une somme assez considérable dont il avait un besoin pressant.

Et qu'on vienne nous dire qu'il n'y a de fanatisme qu'en matière de religion : le fanatisme révolutionnaire est cent fois pire, comme l'a très-bien dit Laharpe ; et s'il en fallait une preuve, l'élection du candidat libéral est là pour la donner : *il a été nommé par gens qui pour la plupart n'ont aucune estime pour lui ; il a été nommé parce que c'est une nécessité.*

Royalistes, en portant pour candidat M. le Vicomte Du Hamel, Maire de Bordeaux, vous n'avez pas eu de répugnances à faire taire : vous avez voulu récompenser la loyauté, la fidélité et l'invariabilité de principes ; ce candidat n'était pas une nécessité pour vous, c'était le candidat de vos affections ; le choix que vous aviez fait de lui était honorable et pour vous et pour le département. Vaincus le 15 Novembre, nos drapeaux pourront se relever plus glorieux avant long-temps.

Beaucoup d'entre vous ne se sont pas mis en règle, et c'est avec regret que nous avons compté plus de soixante personnes possédant le cens électoral non inscrites sur les listes. Ne négligez donc pas un instant pour fournir les pièces justificatives de votre capacité, afin d'être prêts au premier jour de combat.

Un grand nombre d'électeurs et d'habitans de cette ville, informés des insultes faites à M. le comte de Peyronnet, à sa sortie du collége départemental, se sont empressés de se présenter chez lui ou de s'y faire inscrire. Ce témoignage d'estime aura dédommagé le noble Pair de cette avanie libérale.

DON JUAN ET LA STATUE DU COMMANDEUR.

Va, dit le papa Vatel à son fils en le chassant des cuisines de Son Excellence, va, tu n'es qu'un mauvais sujet, un Joconde. C'est ainsi que le dernier n.° *des Débats* gourmande et congédie le ministère. Vous n'êtes qu'un don Juan, lui dit-il. Or, nous savons tous que ce don Juan fut un fieffé libertin, un scandaleux amateur de galantes aventures qui le mirent auprès des dames en mauvais renom. Rien de plus propre à faire perdre au ministère la majorité de ce côté-là. Ce n'est tout, car il arriva à cet outragé don Juan de tuer fort incivilement certain Commandeur d'un grand coup d'épée, et l'obstiné Commandeur, ne se tenant pas encore pour battu, reparut, dit le *Journal des Débats*, aux yeux effarés de don Juan, avec un visage de pierre, un œil fixe et glacé, et un pas grave et pesant. L'embarras de don Juan ne fut pas médiocre, comme on peut penser. Mais que devint-il, s'écrie le *Journal des Débats*, veuillez me le dire ! Eh bien ! l'homme au pâle visage, comme diraient MM. Barthélemy et Mery, saisit au collet don Juan et s'enfonce avec lui dans un gouffre qu'il entr'ouvre en frappant la terre de son pied grave et pesant.

Voilà, pour complaire au journaliste des Débats, comment s'acheva la licencieuse carrière de don Juan. Maintenant qui ne voit le ministère dans l'audacieux libertin, et la Chambre actuelle des Députés dans la personne du désastreux Commandeur ? Ne faites pas semblant d'être étonnés, y a-t-il rien de plus clair ? Le galant aux mauvaises mœurs, n'est-ce pas M. de Polignac, M. de Labourdonnaye et M. de Courvoisier ? Pour la Chambre des Députés, il y a de votre part manque de bonne foi, si vous refusez d'admettre qu'elle ressemble en tout point

au Commandeur blessé d'un coup d'épée, car le coup d'épée ne se fera pas attendre long-temps : c'est l'ordonnance de dissolution de la Chambre actuelle, botte terrible que le ministère, comme on sait, se dispose à lui porter.

Mais il n'y gagnera rien. Non moins implacable que feu le Commandeur, la Chambre reparaîtra devant le don Juan ministériel avec un visage de pierre, un œil fixe et glacé, un pas grave et pesant. Puis la prise au collet, et la grande catastrophe finale, ainsi qu'il a été énuméré précédemment.

Voilà sous quelles images le journal en question nous peint le ministère objet de sa haine, et l'inévitable destinée qui l'attend. Quand la Chambre nouvelle, la Chambre au pâle visage, viendra comme un seul homme s'asseoir entière sur le banc de l'opposition, un abyme profond, immense, l'anarchie populaire probablement, s'ouvrira sous le banc ministériel, et alors don Juan et Commandeur politiques y tomberont ensemble dans les étreintes de la haine, du désespoir et des remords.

Ce dénouement surpasse de beaucoup tout ce que l'Ambigu et la Porte St.-Martin ont jamais dans le genre terrible offert à la curiosité de leurs habitués. Voilà le langage et les formes du mélodrame introduit dans la discussion politique ; c'est une grande amélioration. Le style métaphorique a cela de bon, qu'il est en général obscur et frappe vivement l'imagination. Or, il faut ameuter contre le ministère, non-seulement le petit nombre de raisonnemens plus ou moins spécieux qu'il est possible de rassembler, mais encore les illusions et les terreurs du théâtre, et pour changer la face d'une question ne pas regarder par exemple de trop près à un visage de pierre, expression aussi nouvelle que hardie, dont la langue et la Chambre future des Députés ont également à remercier le *Journal des Débats*.

Qui ne croirait que, content de ce triomphe remporté sur le bon sens et le bon langage, ce journal va, du moins pour quelques heures, se tenir en repos, et remettre à un autre numéro son attaque habituelle contre les porte-feuilles des ministres ? Oh ! il ne se lasse pas pour si peu, et à peine a-t-il précipité dans l'abyme le don Juan du cabinet, qu'il l'en retire pour lui adresser cette embarrassante question : Dites-moi, combien avez-vous eu de voix *pour arriver au ministère ? Qui voulait de vous en France ? Il faudrait* aussi à don Juan un visage de pierre, pour dissimuler la confusion et la vive rougeur qui doivent à cette question éclater sur tous ses traits. Car, nous savons tous que le malheureux n'a eu en effet, le jour de sa nomination, que la seule voix qui lui fût nécessaire, celle du Roi, et que personne n'a voulu de lui en France excepté le Roi, qui est encore en France, à ce que nous croyons, et qui probablement le voulait puisqu'il l'a nommé. Nous espérons que la Chambre Commandeur aura des reproches mieux fondés et plus constitutionnels à adresser à notre don Juan, s'il arrive qu'elle s'offre à lui quelque jour sous la forme menaçante dont veut bien l'affabler le *Journal des Débats*.

Passant de cette brusque et convenable interpellation au ton léger d'une méprisante ironie, le journal continue : Croyez-vous par hasard avoir fait peur au pays ? Hélas ! qui a tremblé devant vous ? Montrez-moi, s'il y en a un, montrez-moi cet homme rare qui a eu peur ? Respirons donc, et grâces soient rendues au *Journal des Débats*. Nous avons eu une belle peur en France, quoiqu'il en dise, et plus d'un homme rare s'est senti troublé au souvenir des gouttes de sang et des catégories. Heureusement nous savons, par le *Journal des Débats*, qu'on avait tort ; et que, pour son compte, il n'a jamais été plus rassuré. La faiblesse du ministère le sauvera de sa folie. Toujours de la politesse, comme on voit ; mais y a-t-il de la générosité à la presse de s'attaquer avec tant de fureur à tant de faiblesse ? Vous criez que votre ennemi est à terre, en même-temps que vous redoublez vos coups. Cela n'est guère français.

Si quelque lecteur difficile et trop pointilleux s'obstine à ne point se figurer le ministère sous les formes légères et trop vives d'un don Juan, les Débats lèvent toute objection en vous le proposant sous les traits du Tartuffe de Molière : vous serez satisfaits apparemment. Voilà bien ce front applati par quatre mois dix jours (le compte est-il exact ?) de tartufferie amassés sur sa tête. Ce front reprend mal sous ce poids l'air de la menace et de la force. C'est inutilement que Tartuffe, à la fin de la pièce, relève la tête et veut parler en maître. Ah ! qu'il l'essaie. Le *Journal des Débats*, dont la vue est excellente, voit ses lèvres grimacer d'humilité, ses lèvres *à qui* il s'efforce de donner une expression de dédain et d'audace. Comme le dit fort bien le *Journal des Débats*, Tartuffe est odieux sans être terrible.

Ainsi, vous choisirez entre don Juan et Tartuffe. Il y a loin de l'un à l'autre ; et ces deux noms hurlent en bonne raison de se voir accouplés. Mais laissons cela, il faut que les *Débats* écrivent, et que le ministère tombe. C'est une réponse à tout ; et si vous ne sauriez en être contens, la feuille en question ne vous en donnera pas de meilleure.

MARINE ROYALE.

Le commerce est prévenu qu'il sera procédé mercredi prochain, 18 du courant, à midi, à l'Hôtel de la Marine, à l'adjudication de divers objets à fournir pour la Guadeloupe, tels que fer, plomb laminé, charbon de terre, cuirs, quincailleries, meubles, draps, toiles, mouchoirs, pantalons, chemises, chapeaux cirés, bougies, suif, huiles, etc. etc.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges au bureau des approvisionnemens et à celui de l'inspection.

Bordeaux, le 16 Novembre 1829.

Le commissaire général de la marine.

AUG. BERGEVIN.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Par jugement rendu le 13 Novembre courant, le tribunal de commerce a déclaré en état de faillite le sieur Pierre Glaise, marchand colporteur, demeurant à Bordeaux, rue d'Aquitaine. — M. Silvestre Delbos, juge-suppléant, a été nommé commissaire de la faillite, et le sieur Alexis Dalbusset, agent.

— Par autre jugement du même jour, le même tribunal a déclaré en état de faillite le sieur *Léon Banquey*, marchand tailleur, demeurant à Bordeaux, rue de Condé. — M. Blanchy, juge-suppléant, a été nommé commissaire de la faillite, et le sieur Cerf, agent.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 16 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Ferrière, courtier. — Le *Henrich-Ferdinand*, de 158 ton., capit. Schutz, ven. de Stettin, ch. p. Mingaud frères, 1554 planches, 73 poutres, 2771 pièces merrain.

Idem. — L'*Industrie*, de 160 ton., cap. Osfers, ven. de Dantzik, ch. p. Lajeune Prinzing, 15 mâts, 113 poutres, 18 lattes, 3960 pièces merrain.

Idem. — La *Nye-Harmione*, de 175 ton., cap. Jessen, ven. de Wibourg, ch. p. Lajeune Prinzing, 5965 planches, 10 rouleaux toile à voile.

Idem. — Le *Wriendschapp*, de 90 ton., cap. Vanhibyn, ven. de Rotterdam, ch. p. M., 2000 fromages, 200 caissons dito, 5 balles toile, 3 balles lin, 2 sacs pois, 1 baril beurre, 2 bques. vin, 11 dito orge perlé, 18 barils céruse, 2 caisses oignons de fleurs ; Maends, 126 pierres à l'ythographier ; Campaguac et Despax, 10 barils céruse ; Conseillant, 40 dito dito ; Guerin-Vezia, 1 dito tournesol ; Balguerie, 33 caisses fusils.

NAVIRES FRANÇAIS.

Baffet, courtier. — Le *Jean-Mathieu*, de 89 ton., cap. Luco, ven. de Dieppedalle, au lest.

Buhan, courtier. — La *Caroline*, de 29 ton., cap. Lemerle, ven. de Nantes, au lest.

SELS.

Buhan, courtier. — Le *Jeune-Clément*, cap. Gudrand, ven. d'Ars, ch. p. J. B. Préaut, 40,955 kil. sel.

Azéma, courtier. — Le *Désiré*, cap. Mounier, ven. d'Ars, ch. p. Tandonnet frères, 44,164 kil. sel.

Idem. — La *Désirée-Aimée*, cap. Gautier, ven. de Loix, ch. p. Michel et comp., 29,719 kil. sel.

Idem. — L'*Ange-Gardien*, cap. Torchut, ven. d'Ars, ch. p. Tandonnet frères, 37,917 kil. sel.

Idem. — Le *Hazard*, cap. Bigot, ven. d'Ars, ch. p. Tandonnet frères, 28,059 kil. sel.

Baffet, courtier. — La *Clara*, cap. Laroche, ven. d'Ars, ch. p. Michel et comp., 30,526 kil. sel.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 16 Novembre 1829.

Est entré en rivière de Bordeaux :

Le *Swift*, ven. de Neath, à l'adresse de MM. Violet et comp., chargé d'une machine à vapeur.

Sont montés en rade,

L'*Alexis*, de 28 ton., cap. Neron, ven. de Pont-Labbé, ch. de 36,000 kil. pommes de terre.

L'*Arêthuse*, de 114 ton., cap. Queré, ven. de Terre-Neuve, ch. de morue et huile.

Le *Désiré*, de 29 ton., cap. Mounier, ven. d'Ars, ch. de 44,000 kil. sel.

Le *Hazard*, de 22 ton., cap. Bigot, ven. d'Ars, ch. de 38,000 kil. sel.

L'*Edine*, de 79 ton., cap. Evrant, ven. de Sandersen, ch. de charbon de terre.

Les *Deux-Amis*, de 82 ton., cap. Bonnelard, ven. de Sandersen, ch. de charbon de terre.

La *Désirée-Aimée*, de 23 ton., cap. Gautier, ven. de l'île de Rhé, ch. de 26,000 kil. sel.

La *Diligente*, de 123 ton., cap. Le Ret, ven. de Granville, au lest.

L'*Ange-Gardien*, de 28 ton., cap. Torchut, ven. de l'île de Rhé, ch. de 37,000 kil. sel.

Le *Jeune-Antoine*, de 28 ton., cap. Privas, ven. de l'île de Rhé, ch. de 42,000 kil. sel.

L'*Heureux-Destin*, de 79 ton., cap. Hostin, ven. de Rouen, au lest.

Le *Fortuné*, de 75 ton., capit. Laurent, ven. de Rouen, au lest.

— L'*Emulous*, cap. Wilbanc, all. de Bordeaux à l'île Maurice, a été rencontré le 15 septembre par 22 degrés de latitude sud et 29 degrés de longitude.

— L'*Amélia*, cap. Renegonde, parti de Bordeaux, est arrivé à Philadelphie le 10 octobre.

— Le *Dunaway*, cap. N., parti de Bordeaux, est arrivé à Bristol le 6 novembre.

— Le *Governor-Van Sholten*, cap. , ven. de Saint-Thomas, est arrivé à Cadix.

— L'*Achille*, cap. Ridoret, parti de Bordeaux, est arrivé à Calais.

L'*Arriége*, cap. Lannes, armateurs MM. Paul Vignes et fils, ven. de Buenos-Ayres, est arrivé à Anvers.

— L'*Aimable-Marie*, cap. Fabre, arm. MM. Camin et Santa-Coloma, devait partir de Buenos-Ayres pour Bordeaux du 15 au 20 septembre.

Le *Courrier-de-Caen*, cap. Blondeau, ven. de Bordeaux, et l'*Eucharis*, cap. Duchamps, ven. de Marseille, sont arrivés à Caen le 10 novembre.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 16 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

110 Bâtardes, à 90 fr.
150 Vergeois, à 67 f.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 16 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 veltes.
D°. nouveau	150 d°.
Marmande	150 d°.
Pays	150 d°.
4me. preuve d'Amérique	195 d°.
D°. de Londres	195 d°.
Cognac Saintonge	175 à 250 d°.
Esprit trois-six disponible	4 fr. 20 c. la velte
Rhum	7 à 10 fr. la velte.

AVIS MARITIMES.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 22 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

AVIS DIVERS.

M. Bronn, arrivé de Paris depuis environ un an, et déjà avantageusement connu pour la bonté, la beauté et la solidité de ses pianos, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'en terminer plusieurs et qu'il en arrangera les amateurs à un prix modéré et prendra les vieux pianos en échange.

Il se charge aussi de toutes les réparations, soit à la ville, soit à la campagne.

Sa demeure est rue Martial, n.° 22, derrière le Jardin-Public, et près la rue de la Course.

Changement de domicile.

Le comptoir de M. E. C. Macearthy, qui était situé rue Victoire-Américaine, n.° 16, est maintenant établi au n.° 7, même rue. (1)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées ; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

A VENDRE.

Pour 600 francs, bon piano d'Erard, à trois cordes, allant jusqu'à l'*ut*. S'adresser rue Huguerie, n.° 28.

GRAND-THÉATRE.

Marguerite d'Anjou. — L'Amant-Bourru.

THÉATRE DES VARIETES.

La Servante Justifiée. — L'Appartement Garni.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 9.)

MERCREDI 18 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 17 — Coucher à 4 h. 43 m. m.

Jour de la [illegible] (D. Q.)
Lever de la Lune, à 00 h. [illegible] Coucher à 1 h. 1 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 18.		Marées du 19.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 10 h. 44 m.	Mat. 06 h. 00 m.	Mat. 11 h. 34 m.	Mat. 06 h. 46 m.
Soir. 11 h. 09 m.	Soir. 06 h. 23 m.	Soir. » h. » m.	Soir. 07 h. 11 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mercredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 2 heures du soir.

Demain jeudi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui à onze heures pour Langon.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

NEW-YORK, 11 *Octobre*.

Le Commandeur Jacob Frédéric Torlade Pereira d'Azambuja ayant présenté vendredi (2 Octobre), au Secrétaire-d'État, ses lettres de créance comme chargé d'affaires de S. M. le Roi de Portugal près le gouvernement des Etats-Unis, a été reconnu officiellement en cette qualité et ensuite présenté au Président des Etats-Unis qui l'a reçu officiellement.

— MM. Durant de St. André, Jean-Germain-Samuel-Adams Dannery et Furcy Picquet, ont été reconnus par le président des Etats-Unis, le premier comme consul général de France, à la résidence de New-York; le second comme consul de France pour le port de Philadelphie, et le troisième comme vice-consul aussi de France, pour le port de Boston.

— La frégate des Etats-Unis *Brandywine*, commandée par M. Jacob Jones, venant de Callao, est arrivée dans le port de New-York le 7 de ce mois. Elle a été en croisière pendant plus de trois ans.

— Le comodore Porter qui avait pris du service auprès du gouvernement du Mexique, est arrivé samedi dernier à Chester. On le dit porteur de dépêches pour le gouvernement des Etats-Unis.

On dit que les droits perçus par la Douane de New-York pendant le trimestre qui finit au 30 Juin, se sont élevés à la somme de 4,300,000 dollars, et pendant le mois de Juillet suivant à plus d'un million.

Le *N.-Y. Gazette* rapporte que le général Bravo et plusieurs de ses compatriotes qui avaient été obligés, il y a quelque temps, de quitter le Mexique, à la suite des dissentions intérieures, sont partis des Etats-Unis pour Véra-Cruz, le 6 de ce mois, à bord du schooner *Splendid*. Ils se proposent, dit-on, d'offrir leurs services à leur patrie, pour aider à repousser l'invasion espagnole.

ANGLETERRE. — *Londres*, 9 *Novembre*.

Un navire, parti du Chili le 2 Août, nous a apporté des nouvelles de Santiago du 25 Juillet. Nous donnerons ici des extraits de deux lettres particulières qui ont été adressées de ce lieu à des négocians de Londres.

Santiago de Chili, 25 *Juillet*.

Le gouvernement vient d'adresser, par le navire *Ariel*, pour complément de 100 mille dollars promis, 60 mille dollars en billets de banque. Ces fonds, ainsi que les cuivres apportés par le *Diadem*, ont été remis au consul chilien résidant à Londres. Vous pourrez vous informer sur les lieux si, comme on le dit, des ordres ont été donnés de les appliquer au paiement des dividendes de la dette. Les parties principales de l'impôt du Chili se composent des recettes des Douanes, de l'Estanco, et du Tithes qui se sont élevées pendant les douze derniers mois aux sommes suivantes : savoir : *Douane*, 200 mille dollars : *Estanco*, 400 mille dollars ; *Tithes*, 200 mille dollars. On avait eu l'intention d'affecter le produit de l'Estanco au paiement des dividendes, et ce fonds aurait été suffisant : mais les besoins du gouvernement ont réclamé impérieusement ce revenu et les autres, pour faire face aux dépenses courantes du pays ; et il n'est pas probable que toutes ces charges diminuent de long-tems.

Pinto a été élu président du Chili, et il est presque sûr que le ministre des finances *Togie* sera élevé à la vice-présidence ; car il réunit déjà le plus grand nombre de partisans. Ces deux hommes au surplus semblent nés pour gouverner le pays ; et c'est ce que nous avons eu de mieux depuis long-tems. Les besoins qu'éprouve le gouvernement de Lima l'ont contraint à suspendre les décrets de prohibition contre l'importation des farines et des cotonnades blanches dont l'entrée se trouve par conséquent permise, comme par le passé, sur le territoire du Pérou.

On parle de réduire les droits d'importation de 27 pour o|o à 15 pour o|o sur l'évaluation de la marchandise faite par les importeurs mêmes. Toute marchandise étrangère, admise dans l'entrepôt de la douane pour deux ans, pourra, au lieu du droit de transit et de magasinage, acquitter un droit de 1|4 p. o|o par mois sur la valeur.

Tous les articles du pays, d'agriculture de manufacture ou mine, seront exportées libres de tous droits quelconques, à l'exception de l'or et de l'argent, qui paieront les mêmes droits qu'ils acquittaient auparavant.

On pense que l'adoption de ces principes sera très-profitable à l'accroissement du commerce, et pour les débouchés des productions territoriales par Valparaiso, qui deviendra l'entrepôt des approvisionnemens de la côte du Nord.

Du 12 *Novembre*.

Les consolidés ont ouvert à 91 1|2 au comptant, et à 91 5|8, acheteurs en compte.

A deux heures, les consolidés étaient à 91 5|8, au comptant, 91 5|8, et 91 3|4 vendeurs.

— Le paquebot l'*Emulous* est arrivé du Mexique, mais les nouvelles qu'on a reçues par cette voie n'apprennent rien de nouveau. Les Espagnols gardent leur position à Tampico.

— On fait courir à Monte-Video le bruit de la mort du docteur Francia.

SERVIE. — *Des frontières*, 29 *Octobre*.

Des lettres d'Andrinople portent que le général Krassouski a reçu du général Diebitsch l'ordre d'attaquer le Pacha de Scutari, si celui-ci n'obtempère pas à l'injonction que lui a faite la Porte de respecter les stipulations du traité de paix. Le pacha semble avoir connaissance de ces dispositions, car il se tient tranquille avec ses Albanais ; il en a même dirigé une grande partie sur Sophia, demeurant avec quelques milliers d'hommes à Philippopolis, pour occuper Andrinople aussitôt que les Russes l'auront évacué. On dit qu'en effet il a reçu cette destination de la Porte, qui en aurait informé le général Diebitsch. Les habitans de cette dernière ville, qui connaissent la cruauté de ce pacha, et redoutent de sa part des réactions, au mépris de l'amnistie stipulée, ont adressé au général une supplique pour le prier d'intervenir en leur faveur auprès de la Porte, afin d'obtenir un changement de décision à cet égard. On ignore ce qu'aura fait le général ; mais beaucoup d'habitans musulmans et chrétiens se préparent à quitter la ville avec les Russes.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

AUTRICHE. — *Vienne*, 5 *Novembre*.

Des lettres de Bucharest, en date du 23 octobre, annoncent qu'on y a reçu d'Andrinople la nouvelle que les ratifications du traité de paix y ont été échangées, et que l'ordre a été donné partout de cesser les hostilités. Selon toutes les apparences, un corps considérable de troupes russes passera l'hiver dans les principautés.

Le comte Zeltouschine, président des divans des deux principautés, est mort dans la nuit du 22 au 23, d'une fièvre bilieuse inflammatoire. Quelques heures après, un courrier arrivé de Saint-Pétersbourg a apporté au général Kisseleff sa nomination à la présidence des deux divans.

On écrit de Jassy que la peste a recommencé à y exercer ses ravages. Comme les inspecteurs sanitaires qui avaient été nommés en premier lieu sont morts ou atteints, pour la plupart, de la contagion, l'autorité aura beaucoup de peine à se procurer des renseignemens exacts sur l'intensité du mal. Il était survenu, dans la nuit du 22 au 23, une forte gelée, et il était tombé tant de neige, qu'on pouvait aller en traineau. On espère que cette température rigoureuse contribuera beaucoup à arrêter le mal.

(*Observateur autrichien.*)

ITALIE. — *Ancône*, 26 *Octobre*.

On est fort occupé en Grèce à assurer au comte Capo-d'Istria la durée de son pouvoir, et plusieurs agens travaillent dans ce but, soit dans le pays, soit après des cours étrangères. Le président sait fort bien qu'on ourdit de grandes cabales pour l'éloigner, et pour attribuer à un autre les fruits de ses pénibles travaux. Mais il connaît aussi les sentimens de ses compatriotes, qui n'obéiraient qu'avec répugnance à un étranger. Aussi craint-il peu les intrigues, et il ne néglige rien pour les déjouer et assurer à sa patrie un heureux avenir. Il paraît aussi avoir reçu la certitude de la continuation de ses attributions actuelles, de la part de plusieurs grandes puissances, qui nommeront bientôt leurs représentans auprès du gouvernement grec.

(*Gaz. d'Augsbourg.*)

ROYAUME DE FRANCE.

Paris, 14 *Novembre*.

Ce matin, à sept heures, le Roi, M. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont entendu la messe à la chapelle du château.

A huit heures, S. M., M. le Dauphin et S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg sont allés à la chasse au tir, dans les bois des environs de Versailles.

M. le duc de Mouchy, capitaine des gardes, accompagnait le Roi.

A dix heures et demie, Mme. la Dauphine est allée à Villeneuve-l'Etang.

A midi et demi, S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a été conduit en promenade à Bagatelle, par M. le comte de Maupas, son sous gouverneur.

Du 15. — Le Roi a présidé aujourd'hui le conseil. Tous les ministres y ont assisté.

M. Guernon de Ranville, procureur général à la cour royale de Lyon, a prononcé un discours de rentrée qui a eu le plus brillant succès. On a fort remarqué un des mouvemens oratoires de sa péroraison. « On répète, » a-t-il dit, que nous voulons la contre-révolution. La » révolution est donc encore debout, eh bien, si la » révolution est debout, oui nous sommes des contre-» révolutionnaires. »

— L'académie royale des beaux arts s'est réunie après les obsèques de M. Regnault, pour procéder à la nomination à la place vacante dans la section d'architecture

Les candidats presentés par la section d'architecture par le décès de M. Rondelet.

étaient MM. Achille Leclerc, Molinos, Guénepin, Gay de Gisors, Alavoine, Baltard ;

Ceux présentés par l'académie étaient MM. Gauthier, Peyre, Caristie, Le Père, Labadie et Morean.

Au premier tour de scrutin, M. Achille Leclerc a obtenu 9 voix ; M. Peyre, 8 ; M. Molinos, 5 ; et M. Le Père, 4.

Quatre autres tours de scrutin ont eu lieu sans donner de majorité ; au 6e. tour, M. Molinos a obtenu 19 voix, M. Achille Leclere 16.

M. Molinos a été proclamé membre de l'Académie des beaux-arts.

— La nuit dernière, à deux heures du matin, on a arrêté un chiffonnier caché sous la porte de M. le commissaire de police Galton. Conduit au poste, il a été fouillé, et on a trouvé dans sa cravate *dix-huit mille francs en billets de banque*.

— Grâces aux recherches ordonnées par M. le conseiller-d'état préfet de police, les 20,000 francs volés par un Anglais, dans une maison de jeu, rue Richelieu, ont été retrouvés dans les mains du complice, qui a été mis entre les mains de la justice. Le *Journal de Paris* tiendra sans doute note de ce delit, pour en faire un nouveau grief à M. Mangin.

— Le budget présenté, de la part du Roi des Pays-Bas, à la seconde chambre, propose une augmentation de 50 pour cent de l'accise sur les vins, de 18 pour cent de l'accise sur la bière, etc.

— Ce qui doit consoler M. Cottu des attaques personnelles dont il est l'objet dans le *Constitutionnel*, c'est que la plume qui le poursuit a, dans le temps, tracé des calomnies bien autrement atroces contre M. Lainé, qui les a victorieusement repoussées. Ces diatribes n'ont fait qu'ajouter aux titres de M. Lainé l'estime et la confiance des honnêtes gens. Il en sera de même de M. Cottu.

— Dans sa tournée gastronomique, M. Casimir Perier a fort encouragé les liberaux du departement de l'Yonne à s'associer pour refuser les impôts ; mais il n'a pas jugé à propos de donner sa signature à cet acte de resistance toute patriotique. Ce refus a dessillé les yeux de quelques bons patriotes, qui ont déclaré ne pas vouloir être les ratons de ce Bertrand-là.

M. le conseiller d'état, préfet de police, vient de répondre aux nouveaux mensonges du *Journal de Paris* par la lettre suivante :

« Monsieur,

» Aux termes des articles 8 de la loi du 9 juin 1819 et 11 de la loi du 23 mars 1812, je vous invite a insérer, dans votre plus prochain numéro, la réponse suivante que je fais à l'article intitulé : *Nouvelle réponse à M. le préfet de police*, que contient votre numéro d'hier.

» Vous dites, dans cet article, que trois vols et une tentative de vol ont été commis, depuis moins de quinze jours, dans les rues Copeau et Saint-Etienne. Je réponds que, des quatre faits que vous citez, trois sont controuvés. Quant au quatrième fait, vous avez pu croire a son existence, parce qu'en effet il a été dénoncé ; seulement vous avez imaginé des circonstances qui n'existent pas ; l'existence du fait lui-même est douteuse, et la justice recherche si les effractions ne sont pas un stratagème pour faire croire à un vol.

» Si vous avez des renseignemens à fournir sur les faits dont vous avez parlé, je suis prêt à les recevoir ; je vous les demande expressément, et les attends.

» En répondant à vos articles, je n'ai pas prétendu qu'il ne se commettait aucun vol dans Paris ; mais je dis qu'il ne s'y commet pas plus de vols ou d'autres crimes que les années précédentes à pareille époque ; j'espère même qu'une meilleure organisation de la police va en diminuer le nombre ; j'affirme que les agens n'ont, dans aucun temps, apporté dans la recherche des malfaiteurs plus d'activité : vous n'ignorez pas que depuis trois semaines ils en ont arrêté un grand nombre.

» Cette lettre sera la dernière que vous recevrez de moi pour démentir les allégations de la nature de celles auxquelles je réponds. Il me suffit d'avoir démontré deux fois que vous ne dites pas la vérité. Je ne puis ni ne dois employer à vous réfuter un temps que réclament des devoirs plus essentiels. Je vous préviens seulement que quand vous publierez des faits dont la police n'aura aucune connaissance, on vous en demandera la preuve ; si vous ne la donnez pas, j'en conclurai que vous les avez supposés, et je le dirai.

« J'ai l'honneur, etc. »

Le conseiller d'état, préfet de police,
MANGIN.

S'il fallait en croire le *Courrier français*, le conseil de mercredi aurait été employé à discuter sur la dissolution de la Chambre. Ce journal qui sait tout ce qui se passe, qui connaissait un traité secret entre la France, l'Autriche et l'Angleterre, en vertu duquel nous devions envoyer 30,000 hommes à Constantinople, qui était au courant de tous les projets des ministres pour les coups d'état et le gouvernement par ordonnance, assure aujourd'hui que la discussion pour la dissolution de la Chambre a été très-animée, que M. de Labourdonnaie a été seul pour cette mesure, que ses collègues ont allégué contre lui des rapports venus des départemens et qui rendaient cette mesure impossible, et tous autres détails qui semblent avoir été racontés par un témoin auriculaire.

Nous pouvons certifier que dans le conseil de mercredi il n'a été nullement question de dissolution de la Chambre, que tous les details donnés par le *Courrier* sont entièrement controuvés. Les cas où cette mesure devrait être appliquée n'ont jamais produit aucune scission dans le conseil. (*Gazette de France.*)

Le même journal prétend avoir eu connaissance d'une lettre dans laquelle M. de Villèle se serait attaché à démontrer que son retour au pouvoir est impossible et ne produirait que des embarras nouveaux. Le *Courrier* dit à ce sujet que *la contre-révolution*, c'est-à-dire pour les hommes du 18 fructidor, les royalistes ne se seraient décidés à abandonner M. de Labourdonnaie que pour M. de Villèle, et qu'il n'y a plus dans le parti royaliste *de notabilités qui puissent marcher après celles-là*. Cette fin de phrase nous paraît curieuse ; c'est donc en effet parce que la révolution a senti que M. de Villèle était un des plus habiles défenseurs de la Monarchie qu'elle voudrait à tout prix le séparer des affaires. Nous n'avions pas besoin de cet aveu pour apprécier les services de cet homme d'état, et pour comprendre comment l'acharnement de la révolution l'a suivi dans sa retraite. (*Idem.*)

CE QUE C'EST QUE L'OPINION PUBLIQUE.

Ils disent, tous les sophistes, que c'est la reine du monde, la conscience du genre humain. Pauvre genre humain ! comme on te fait parler ! Malheureuse France comme on te fait mentir !

Or, savez-vous comment on fabrique cette sagesse universelle au moyen de laquelle le journalisme pretend gouverner les rois ? Demandez-le à M. Bertin, le vieux royaliste des *Débats*. Le ministère actuel, ce ministère qui ne donne pas de prise aux déclamateurs par ses actes, avait lassé la faconde des écrivains, aides-de-camp habituels de M. de Châteaubriand. La rédaction des *Débats* n'en pouvait plus. La reine du monde était sur les dents. Une recompense honnête a été offerte aussitôt par les munitionnaires de l'*esprit public* à tous les grimauds sans état. M. Bertin vient de lever une conscription sur les petits journaux, honte de notre littérature, et a défaut de la vieille troupe des Châteaubriand, des Salvandy, voire même des Villemain, dont les cartouches étaient épuisées, le soin de la guerre anti-monarchique est confiée à une petite bande de Jean Jean appelés des derniers recoins de la polémique théâtrale, à savoir M. J. Janin, du *Figaro* ; M. Revil, de l'*Album Magallon* ; M. Saint-Marc Girardin, du *Courrier des Théâtres*, M. Sacy, du *Mercure*, et un autre encore du *Journal des Comédiens*.

On a déjà eu l'échantillon de cette politique de coulisse et de café, dans les delicates injures sur le voyage du Roi de Naples, et la brochure de M. Cotto. Un petit mât de cocagne est dressé tous les jours au *Journal des Débats* avec quatre louis au sommet, pour celui des sauteurs nouveaux qui saura le mieux y placer le bonnet rouge.

Et voilà ce que c'est que l'opinion publique.

(*Drapeau Blanc.*)

HAVRE, 12 *Novembre.*

La circulaire du ministère de la Marine aux chambres de commerce, relativement à la pêche de la baleine, ne s'est pas fait attendre. C'était le 9 que nous annoncions qu'elle devait bientôt être adressée aux différentes places maritimes, et c'est aujourd'hui que nous l'insérons. L'activité du gouvernement dans cette circonstance est remarquable, et l'intérêt avec lequel le ministre de la marine entre dans les détails des entreprises qu'il veut favoriser méritera, nous n'en doutons pas, l'attention des armateurs des ports de France.

Paris, 5 Novembre 1829.

A Messieurs les Membres composant les Chambres de Commerce de Dunkerque, Dieppe, le Havre, Nantes, Bordeaux, etc.

Messieurs,

Depuis la restauration, des encouragemens particuliers ont été accordés en France à la pêche de la baleine, dans la vue de raviver et de nationaliser cette importante branche d'industrie, qui est aussi la meilleure école de navigation. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour, de ces encouragemens, sont loin malheureusement d'avoir répondu à ce qu'il était permis d'en attendre ; fort peu d'expeditions ont été entreprises, et le gouvernement du Roi a vu avec regrêt que nos armateurs avaient trop oublié peut-être que, pour l'esploitation de la pêche de la baleine, la voie fût originairement ouverte aux autres peuples par les marins français, qui, pendant long-temps, la parcoururent avec les plus brillans succès, sans redouter de rivaux.

On doit reconnaître, il est vrai, qu'à l'époque où la paix rouvrit au pavillon français la carrière des navigations lointaines, les spéculations dirigées vers la pêche de la baleine ne s'offraient point au commerce sous un aspect rassurant ; en effet, durant les veingt-cinq années de guerre qui venaient de s'écouler, nos anciens marins baleiniers avaient disparu ; les traditions s'étaient, pour ainsi dire, éteintes ; de nouveaux sujets n'avaient pu se former : aussi, est-ce par ce motif qu'il fut permis d'adjoindre des marins étrangers aux marins français, pour ceux-ci dans leur apprentissage.

Quelque restreint qu'ait été le nombre des effectues, le besoin de ce secours étranger, mêm opérations qui seraient entreprises sur une pl échelle, se fait beaucoup moins sentir, l'aptitu marins s'est manifestée, malgré les obstacles de genre qui tendaient à la paralyser : nous posséd tenant des élémens d'équipages nationaux, et i pour féconder et développer ces germes, qu'un de confiance de la part des armateurs.

C'est dans l'espoir ou du moins avec le de faire naître, que j'ai pris, Messieurs, la reso vous écrire.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien fai aux armateurs de votre place, que je suis det seconder, par tous les moyens qui dépendront les expéditions pour la pêche de la baleine qui formees dans des vues vraiment nationales, et q mettrai pas moins d'empressement à provoquer nistère de l'intérieur les facilités qui sont plus ment du ressort de ce département.

J'ai lieu de penser que le commerce trouvera dispositions de l'ordonnance nouvelle qui se pre tuellement sur cette matière un gage certain de que le gouvernement continue d'accorder à une i dont il apprecie toute l'importance ; et en mon lier, je me feliciterai, Messieurs, si l'occasio offerte, de contribuer à accelerer l'époque ou le niers français se montrant dignes de leurs deva seront cités comme modeles aux peuples qui reçu nous les premieres leçons.

Veuillez agréer, etc.

Signé Baron D'HAUSSE

BORDEAUX.

Nous recevons des lettres de la Vera-Crux, Septembre, qui nous annoncent que les Espagnols avoir été obliges d'abandonner Tampico, ont à leu forcé le géneral Santanna d'abandonner cette pl ils sont rentrés, et s'y sont fortifiés, sans avoir nouveaux progrès.

Les affaires sont très-tristes dans le Mesique. N nous donnerons de plus amples details, le temp manquant aujourd'hui.

QUINZE ANS.

C'est une brillante époque de la vie humaine le sage de l'enfance à la jeunesse, un mélange par e quent des idees de l'une et des prétentions de l' un âge de folies agréables et d'écarts dangereux besoin, grand besoin de frein et de surveillance a q ans ; les passions alors s'éveillent, la vanité nous ex nos forces et notre prudence, nous fermons l'oreill avis de l'âge avancé, et trop souvent nous n'aperce le péril que lorsqu'il nous devient impossible d'y ec per.

Hélas! qui ne plaindrait la jeune victime de q sus qu'égara son inexperience ! Qui ne lui pardonner en faveur de son repentir, des démarches inconsider des paroles vides de sens et de convenance, des err de principes, et peut-être même une conduite aussi traire à la décence qu'à la raison ! Elle avait quinze Oh que d'excuses dans ces paroles ! Elle avait quinze c'est-a-dire, elle était vive, imprudente, elle savait et croyait beaucoup savoir, elle n'ecoutait guère et revanche parlait beaucoup.

D'ailleurs sa nourrice l'avait bercee de contes ridi les. Elle avait peur de son ombre et ne s'entretenait de fantômes et de revenans ; elle assurait à tous qu n'abandonnaient pas les vieux châteaux, qu'ils rodaien l'entour, cherchant l'occasion de s'y glisser et retra cher, comme au bon temps de l'âge féodal. On voulut rassurer et l'on y parvint aisément ; mais l'obstinati remplaça dans son esprit l'ignorance. Elle ne craig plus, mais elle affecta de craindre pour communiquer s autres ses vaines frayeurs.

Ainsi s'écoulerent ses premières années. Elle bientôt de la vanité : on lui dit qu'elle etait belle, e le crut parce qu'on croit tout à quinze ans. Elle e des adorateurs : des poëtes chantèrent ses louanges. S manières manquaient en général de décence et de dignit on trouvait peu de grâce et de noblesse dans son langag mais un certain air d'indépendance lui séyait assez bie ses expressions hardies et neuves frappaient d'admiratio les faibles d'esprit, pour qui un terme singulier est u pensée toute entière.

Le nom de la pauvre et jeune fille vous est connu tous, et son origine remonte au berceau du genre humai Elle s'appelle l'Opposition. On la vit naître en France e même-temps que la Charte constitutionnelle : vous voye bien qu'elle a déjà passé ses quinze ans. Elle devrait êtr sage, raisonnable et bien élevée comme il est de rigueu à cet âge : eh bien ! il n'est sorte de folies dont elle n s'avise, point d'erreurs auxquelles elle ne se livre, point de sots contes qu'elle n'aime à nous debiter. Dans le riche et beau pays qu'elle habite, il semblait impossible qu'elle jouât jamais un rôle important, tout le monde y pouvait vivre tranquille et heureux ; cependant elle a trouvé le

moyen d'y exciter fréquemment le trouble et le scandale. Pour ce faire tout prétexte lui est bon. Tel visage lui déplaît, tel nom lui est odieux, il faut qu'on l'en débarrasse, sinon elle frappe du pied avec emportement, elle s'écrie comme une harengère, elle épuise le vocabulaire des halles et du marché aux poissons. N'est-ce point malséant dans une si jeune personne, qui affecte d'ailleurs tant de hautes prétentions?

Vous voulez, comme tant d'autres, raisonner avec elle, mais c'est du temps perdu; elle n'écoute pas, ou elle oublie bien vîte ce qu'on lui a dit. Quelques droits que puissent avoir certaines gens à rester à leur place, il faut qu'ils s'en aillent pour qu'elle puisse l'occuper; et s'ils ne se retirent pas devant elle, ce sont des cris et des fureurs que rien ne peut modérer: elle brise son éventail, elle bat la mesure bruyamment avec son pied, elle est rouge, elle a l'œil en feu, la parole criarde; c'est alors une jeune fille de bien mauvaise compagnie assurément.

Quelquefois elle est plus douce, et cela arrive particulièrement lorsqu'elle a donné lieu de rougir même à ses plus anciens amis, qui ont du sens et de l'usage du monde. Le nombre est petit, mais il y en a. Ceux-là sont prêts à lui dire qu'une mauvaise cause peut gagner encore quelque chose à la modération; qu'il n'est pas nécessaire de crier si haut pour se faire entendre, et d'injurier les gens pour leur démontrer qu'on a raison; que toute bonne société a des usages, des maximes qu'une jeune fille de quinze ans fait sagement d'étudier et de suivre. Alors elle paraît un peu confuse et prend un air de décence aussi bien qu'elle peut. Elle ne dit plus d'injures, mais elle répand avec modestie et douceur toutes sortes de calomnies sur ce qui lui déplaît. Cette jeune fille se fait ainsi de la réputation, et a trouvé le secret d'attirer les regards. Bien des gens admis à sa conversation assurent qu'elle n'a pas en général le sens commun, et qu'excepté l'esprit de haine personnelle qui passionne tout ce qu'elle dit, il n'y aurait pas plus de plaisir à l'entendre qu'à lire un article des *Débats* ou du *Constitutionnel*.

Voilà ce qu'on en raconte partout, en déplorant que cette jeune fille se perde ainsi de réputation chez les gens raisonnables et sensés. Ses amis disent à la vérité qu'elle est encore bien jeune, et qu'il faut attendre que l'âge des emportemens soit passé. A la bonne heure, attendons. Il est certain qu'il faut pardonner beaucoup à cette époque de la vie, si voisine encore de l'enfance; et quand il nous arrivera de parler de la jeune fille et de la juger avec rigueur, rappelons-nous bien vîte qu'elle n'a encore que quinze ans.

ECONOMIE RURALE.

Méthode pour l'engraissement des bêtes à cornes à l'étable usitée dans le palatinat du Rhin.

Les détails qu'on va lire intéresseront vivement tous les propriétaires fonciers et les économistes. La nouvelle méthode pour la nourriture du gros bétail doublerait les produits de contrées herbagères, en même temps qu'elle donnerait aux contrées dépourvues de vastes pâturages la faculté d'élever désormais une immense quantité de bêtes à cornes. Tout est basé sur ce principe, que plus il y a d'engrais, plus la terre produit, et plus il y a de bestiaux, plus il y a d'engrais.

L'assolement régulier auquel les terres sont généralement soumises dans le Palatinat, exigeant une grande quantité de fumier, on regarderait comme perdues les déjections que les animaux porteraient au dehors. Pour ne négliger aucune de ses ressources, le cultivateur pourvu de quelqu'aisance nourrit *constamment* à l'étable la *totalité* de ses bêtes à cornes.

Si l'on prive par calcul les animaux de liberté, le même motif fait sentir le besoin de rendre leur habitation saine et commode.

Etables. — Comme partout, la cage des étables a la forme d'un parallélogramme rectangle, plus ou moins long, suivant le nombre de bestiaux qu'elles doivent contenir, mais de trois pieds et demi à quatre pieds pour chaque bœuf ou vache, sur une largeur de quatorze à quinze pieds.

Le sol, élevé de huit à neuf pouces au-dessus du sol extérieur, est pavé et incliné de quatre à cinq pouces pour faciliter l'écoulement des urines reçues au bas de la pente par une rigole qui les porte au-dehors, d'où elles sont dirigées sur la fosse à fumier par une autre rigole, afin qu'elles ne soient pas perdues pour les engrais.

On donne aux étables neuf à dix pieds de hauteur sous plancher.

Dans le mur opposé aux fenêtres sont ménagées des ouvertures oblongues, au moyen desquelles l'air puisse être de temps en temps renouvelé ou rafraîchi à volonté par des courans. Sans cette précaution, un des principes constituans de l'air (*l'oxigène*) se trouvant absorbé par la respiration, l'atmosphère interne, viciée d'ailleurs par la transpiration des animaux, pourrait produire dans leur santé une altération qui, pour être lente, n'en serait pas moins fâcheuse.

Au-dessus du ratelier est établie une trappe par laquelle on y introduit le fourrage. Les graines et les feuilles qui s'en détachent tombent toutes dans la mangeoire. On a ainsi l'avantage de conserver aux animaux la partie la plus substantielle de leur nourriture, et de garantir celle-ci des pluies et de la boue du dehors.

Beaucoup d'étables sont plafonnées en entier. L'œil du maître n'y tolère jamais ni poussière, ni toiles d'araignées. Celles du Palatinat sont d'une propreté peu commune, et n'ont, sous ce rapport, rien à envier à celles de la Suisse.

Il s'en trouve d'assez spacieuses pour contenir 70 et jusqu'à 80 pièces de gros bétail.

Choix des animaux destinés à l'engrais. — L'expérience a depuis long-temps démontré que les jeunes et les vieux animaux s'engraissent lentement et avec peine. Chez les premiers, la totalité de la nourriture tourne au profit de l'accroissement. Elle a pour objet de réparer chez les autres les forces épuisées.

Pour ne courir aucune chance, les habitans du Palatinat emploient les bœufs au labour et les vaches à la reproduction de leur espèce, jusqu'à l'âge de cinq à six ans au plus.

Persuadés que plus tard ils ne feraient que déchoir, ils mettent ces animaux à l'engrais, alors ils sont placés dans des étables particulières, ou dans le lieu le plus retiré et le plus sombre de l'étable commune. Il importe de les y tenir dans un calme complet et dans une température moyenne de 15 à 18 degrés, et aussi égale que le permet le logement qu'ils occupent.

Nourriture. — On a remarqué que les animaux qui mangent beaucoup à la fois et avec avidité, s'engraissent moins vîte que ceux qui mangent peu et souvent, surtout si leur appétit est aiguisé par la variété des alimens.

La nourriture propre aux animaux à l'engrais ne peut être la même dans toutes les saisons.

En été on manque nécessairement de ces racines volumineuses qui offrent tant et de si précieuses ressources. Il n'y a pas de moment plus défavorable pour l'engraissement.

L'engrais se commence dans cette saison par des débris de légumes, des fourrages verts entremêlés d'une égale quantité de fourrage sec de même espèce, tel que luzerne et trèfle. Lorsque l'embonpoint vient à se manifester, on les remplace par un fourrage plus abondant en principes nutritifs, c'est-à-dire le sainfoin ou la dragée, auxquels on ajoute vers la fin de l'engrais des légumes secs, cuits ou détrempés dans l'eau; on le termine par la farine d'orge.

C'est presque toujours dans les neuf autres mois de l'année que les cultivateurs intelligens se livrent spécialement à cette spéculation. L'automne donne en abondance les feuilles de betterave-disette, les navets, les pommes de terre. On a de plus en hiver les racines de la même betterave, les carottes, les panais, etc.

Ces différentes substances, dont les bestiaux sont très-friands, fournissent les moyens d'entretenir leur appétit en flattant leur goût. Aussi leur fait-on faire cinq ou six repas par jour, en variant successivement les alimens dont ils se composent, par exemple:

Le matin, à cinq heures, de la luzerne.

A huit heures, des navets hachés à la grosseur d'une noix, et mélangés avec des balles de grain.

A onze heures, du trèfle.

A deux heures, des pommes de terre cuites à la vapeur et écrasées dans l'eau.

A cinq heures, du sainfoin coupé à la longueur d'un demi pouce au moyen d'un hache-paille, et mêlé avec des betteraves-disette, réduites en petits morceaux, comme il est dit ci-dessus.

A huit heures du soir, du foin de bonne qualité et *non pas du regain.*

Pour boisson, quelquefois de l'eau, plus ordinairement un mélange d'eau et de tourte d'huile bien délayée.

Dans la journée un peu de sel (une demi-once à peu près), étendu sur du pain.

On conçoit aisément qu'il n'est pas nécessaire de suivre ces indications à la lettre, et qu'on peut sans inconvénient varier les heures et les alimens. Rien n'empêche qu'on ne substitue le panais à la betterave, la carotte au navet, la dragée au sainfoin, les feuilles de betterave et l'herbe au foin, au trèfle ou à la luzerne. Les saisons et la disposition des animaux doivent en cela servir de guide. Il importe seulement de les faire manger souvent et chaque fois en petite quantité.

Lorsque les cavités formées par la charpente osseuse à la surface du corps disparaissent, l'animal a ce qu'on appelle de l'embonpoint; mais il n'a pas toujours de la graisse. L'existence de celle-ci ne peut-être bien appréciée qu'au moment où elle vient tapisser les viscères du bas-ventre. Il faut avoir, pour s'en assurer, une main bien exercée. L'augmentation progressive du volume du corps, la lenteur des mouvemens de l'animal, sont au reste des indices presque certains qu'il approche du terme de l'engraissement. Alors, pour le compléter, on lui fait manger matin et soir de la farine d'orge délayée dans de l'eau tiède.

Les bestiaux s'engraissent bien plus promptement à l'étable que dans les pâturages. Leur graisse est plus ferme et plus estimée, et ils arrivent d'autant plus vîte à terme, que les soins nécessaires sont administrés avec plus d'exactitude et d'intelligence. Il y a donc économie certaine à n'en négliger aucun.

Dans les conditions essentielles de l'engraissement entre aussi pour beaucoup la propreté.

Pansement. — Depuis qu'il a été reconnu qu'une partie des humeurs excrémentielles est évacuée par la transpiration cutanée ou insensible, on a dû s'étudier à entretenir la souplesse et l'élasticité de la peau. Elle ne peut pas être chargée de poussière, sans que les pores soient obstrués. Il y a dès-lors répercussion et malaise.

Les cultivateurs du Palatinat préviennent cet inconvénient dans les bêtes à cornes en les soumettant à un pansement régulier. Elles sont étrillées et brossées tous les jours, après qu'avec de l'eau et une éponge on a détaché les ordures dont leur corps peut être imprégné. Il est aisé de remarquer que celles-ci ne demeurent jamais fixées sur la peau sans y produire quelque irritation. Le poil tombe, il s'y forme des sérosités et quelquefois des ulcères. Comment l'animal, qui a besoin pour engraisser d'un repos absolu, prendrait-il de l'embonpoint, s'il est fatigué par des démangeaisons renouvelées sans cesse?

Les fumiers sont aussi enlevés tous les matins de l'étable, qui est ensuite balayée. Ce nettoyage opéré, on étend la litière, qui ne tarde pas à être couverte de nouvelles déjections. Elles s'attacheraient au corps des animaux et les mettraient dans un état de malpropreté habituelle, si la fille de basse cour n'avait l'attention de semer de la paille courte sur ces déjections toutes les fois qu'elle entre dans l'étable.

Celle-ci est lavée à pleine eau et soigneusement nettoyée dans toutes ses parties deux fois par semaine. On profite, pour se livrer à ce travail, de la sortie des bestiaux, auxquels il est nécessaire de faire respirer l'air extérieur dans la cour de l'exploitation pendant une heure ou deux, de midi à trois heures, tous les 3 ou 4 jours.

Répétons ici que la propreté est un besoin pour les bestiaux, et surtout pour ceux qu'on soumet à l'engrais. Elle peut, ainsi que les courans d'air, sinon racheter au moins neutraliser en partie les vices de construction de beaucoup d'étables, celles-ci trop enfoncées, celles là trop basses, d'autres trop peu aérées.

De ce qui précède, il est aisé de conclure que, dans le Palatinat, le cultivateur n'agit qu'avec raisonnement. C'est en interrogeant les faits, en remontant des effets aux causes, en mettant à profit des essais ingénieux, et en prenant toujours pour guide la nature et l'expérience, qu'il est parvenu à se tracer un plan d'opérations qui est devenu pour lui une source inépuisable de richesses.

Il a renoncé aux jachères, parce qu'il a remarqué qu'elles favorisaient la végétation des plantes parasites, et qu'on ne pouvait que gagner à imiter la nature, qui ne se repose jamais.

Il a observé que la terre se refusait à produire constamment des céréales qui lui demandent beaucoup et ne lui rendent rien. Pour réparer les pertes qu'elles lui occasionnent, il a dû recourir aux engrais, se livrer à l'éducation des bestiaux et pourvoir à leur nourriture. Il a été ainsi amené à la culture des plantes fourragères de la famille des légumineuses, beaucoup plus nourrissantes que les herbes des prés, et qui peuvent être regardées comme un des plus riches présens faits à l'homme, puisqu'en lui offrant des récoltes abondantes, elles déposent sur le sol, par le détritus de leurs feuilles, un engrais végétal qui le féconde au lieu de l'épuiser.

A cette culture améliorante, il a ajouté celle des racines alimentaires exigeant plusieurs binages, par lesquelles la terre se trouve assez ameublie et nettoyée pour pouvoir produire l'année suivante du seigle ou des menus grains, ou des racines qui procurent d'ailleurs aux bestiaux une nourriture fraîche pendant toute l'année.

Frappé des pertes que lui faisaient éprouver dans ses approvisionnemens l'abandon, par les animaux, des tiges de quelques légumineuses trop dures pour être broyées par la mastication, il a coupé cette espèce de fourrage et a été amplement indemnisé de ses peines. Une longue expérience a en effet démontré qu'un quintal de fourrage ainsi préparé profite plus aux animaux qui s'en nourrissent qu'une quantité double dans l'état ordinaire.

Comme il est impossible d'énumérer ici tout ce qui se fait d'utile, terminons par l'engrangement des fourrages.

Le bottelage n'est pratiqué que pour la vente, encore se fait-il sur le grenier.

On y entasse, sans être liée, la totalité du fourrage. Tout le monde sait que, pour être mis en bottes, il est froissé et brisé dans tous les sens. Dans cette opération, les plantes desséchées laissent échapper une partie de ce qu'elles contiennent de plus nourrissant, les feuilles et les graines. On évite cette perte en plaçant immédiatement le fourrage des meules sur les voitures.

Tant de pratiques raisonnées, tant de soins bien entendus, ne peuvent manquer de profiter aux cultivateurs du Palatinat. Le pays est, en effet, parvenu à un état extraordinaire de prospérité relative. Quoique très peuplé, il produit le double de sa consommation.

Peu de grandes propriétés, beaucoup de petits propriétaires. Chacun y possède au moins une maison et un champ. La mendicité y est aussi inconnue que la disette. Comment celle-ci pourrait-elle en effet désoler une contrée où les temps défavorables aux grains activent la végétation des racines potagères? S'il y a diminution d'un côté, il y a augmentation de l'autre. L'éducation des bestiaux offre d'ailleurs d'immenses ressources.

Puisse-t-elle s'introduire dans nos départemens!

ANECDOTE ÉLECTORALE.

Le commerce de Bordeaux n'a pas toujours été aussi florissant qu'il l'est aujourd'hui. Il languissait avant la restauration; et si de temps en temps il sortait quelques navires de leur triste station, ce n'était qu'à la faveur des licences que le gouvernement d'alors accordait à des conditions qui profitaient au trésor.

Nos vins, dont la réputation fait la richesse de notre belle contrée, vieillissaient dans les celliers des propriétaire, et les récoltes en s'accumulant les appauvrissaient tous les ans un peu plus. L'un d'eux, fatigué d'une stagnation aussi funeste, voulut faire l'essai des moyens d'exportation offerts par les licences, et séduit par les belles espérances qu'il devait en concevoir, il débarrassa ses chais d'une partie des provisions dont ils étaient encombrés. L'opération fut mal conduite sans doute, puisque le navire consolateur rentra avec la marchandise. Force fut de la débarquer, et le soin en fut confié à un honorable négociant qui en devint le consignataire. La fin du règne impérial vint faire cesser l'anxiété du propriétaire, et il ne tarda pas à apprendre que son vin, jusque-là jouet des caprices du sort, avait été vendu à un prix bien supérieur à celui qu'il s'était flatté d'obtenir; il en reçut le produit en bénissant la main tutélaire qui avait si bien justifié sa confiance.

Mais un nouveau bonheur lui était réservé: il apprit plus tard que, par une erreur involontaire sans doute, le prix de son vin avait été établi d'une manière inexacte. Il s'empressa de réclamer, et il dut à sa persévérance et à ses menaces un nouveau résultat autrement avantageux pour lui. La reconnaissance étant le partage des belles ames, ce propriétaire, qui n'a pas oublié le service rendu, vient tout récemment de le manifester d'une manière éclatante: exemple rare qui ne doit pas rester ignoré.

Nous avons dans cette ville depuis quelques jours une femme dont le journal de Genève a parlé dernièrement, et qui offre un phénomène de longévité tout-à-fait remarquable. Elisabeth, fille de Claude Thomas et d'Anne Meiral, fut baptisée dans la paroisse de Villaroux, à trois lieues de Chambéry, *le dix-sept Décembre mil sept cent quatorze*. Elle a été mariée deux fois, la seconde à l'âge de soixante-six ans, avec le nommé Durieux, âgé de vingt-cinq ans, dont elle porte le nom; ils ont vecu treize ans ensemble; elle n'a pas eu de famille. Dans l'intervalle du premier au second mariage, elle a été sept ans de suite courrier d'un prince à Milan (sous le nom d'Antoine, ce qui par continuation lui fait encore donner le nom de Toinon dans sa commune); pendant ce temps, personne n'eut le secret de son sexe, et ce pénible métier n'altéra nullement sa santé, qui résista même à de violens chagrins; le dernier fut, à ce qu'il paraît, l'incendie d'un hôtel qu'elle tenait à Lans-le-Bourg, où elle habitait depuis très-long-temps; il fut brûlé lors du passage des Autrichiens en 1815.

Par l'effet que l'on éprouve à son premier abord, on ne lui accorde guère plus de soixante et quelques années, tant elle est conservée d'une manière étonnante; elle est d'une taille moyenne; la vieillesse ne l'a pas courbée; très-vive, gaie, robuste et bien portante, elle tire, *avec raison*, une sorte de vanité d'avoir su se passer toujours de médecin; elle ignore ce que c'est que la plus légère maladie; elle fait de longs trajets à pied; elle ne connaît pas encore la fatigue; elle assure que les médecins de la famille royale de France à laquelle elle eut l'honneur d'être présentée en 1827, lui ont prédit encore trente ans de vie.

Elle n'avait plus aucuns cheveux il y a cinquante ans; il lui en est venu de nouveaux; maintenant ils sont gris et assez abondans. Elle a perdu toutes ses dents de dessous sans aucune douleur; il lui en reste quelques fragmens à la mâchoire supérieure. Elle ne dort presque pas; la nuit se passe à prier et chanter; sur le matin, elle sommeille une ou deux heures au plus; elle devient triste quand elle est plus assoupie. Sa vue est affaiblie depuis environ trois ans et demi, parce qu'elle a une cataracte à l'œil gauche, et une autre qui commence au droit; c'est sa seule infirmité. Le goût, le toucher, l'odorat; l'ouïe, sont dans leur intégrité; elle n'a ni oppression, ni aucun tremblement; sa mémoire est prodigieuse; elle raconte avec les détails minutieux les faits les plus éloignés. Elle se nourrit principalement de café très-sucré; comme on lui en offre dans beaucoup d'endroits et qu'elle l'accepte volontiers, elle dit qu'elle en prenait de 30 à 40 tasses par jour. Elle mange peu de pain; elle ne consomme point de viande, elle boit fort peu de vin.

Elle ne se séquestre pas; on la rencontre dans les rues, le plus souvent à pied; elle fait des visites dans les campagnes des environs, ou en ville dans les maisons choisies, dans celles aussi où elle est désirée; chacun s'empresse de lui présenter une offrande, en considération de son âge et de ses malheurs; elle ne demande jamais, mais elle accepte avec reconnaissance.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

AVIS.

Le Préfet du département de la Gironde a l'honneur d'informer ses administrés qu'ils pourront prendre connaissance dans les bureaux de MM. les Sous-Préfets du département et de M. le Maire de la ville de Bordeaux, de deux instructions relatives, l'une à la panification des blés mouillés, l'autre aux plantes céréales qui peuvent être mises dans les terres que les pluies ont empêché d'ensemencer.

La publication de ces instructions a paru devoir être utile à la suite d'un été et d'une automne très-pluvieux, et son Exc. le Ministre de l'intérieur s'est empressé de la prescrire.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Les héritiers du sieur Pierre Forget, ancien sergent-major, né à Bordeaux, le 17 Prairial an II, et mort à St. Denis (île Bourbon), le 13 mai 1828, sont invités à se présenter au bureau de police de sureté pour y recevoir des communications qui les intéressent.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 17 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Ferrière, courtier. — La *Frau-Henriette*, de 140 ton., capit. Heins, ven. de Hambourg, ch. p. J-J Bosc, 1800 cuirs de bœuf, 4 balles peaux de veau; Bonnaffé, 50 barils porc, 50 barils 8 tierçons bœuf, 18 barils langues de bœuf; Henrick et Herlein, 1 baril beurre, 5 paniers pommes de terre; Clossmann, 1 caisse cigarres, 3 balles drap; Lajenne Prinzing, 6 balles plumes; John, 4 dito flanelle; M....., 6 caisses toile, 9 poutres, 5776 pièces merrain; Wetzel, 21 caisses toile, 1 caisse échantillons; Laval et Mauras, 5 caisses toile; Seiman, 2 dito dito; V.-P. Ménard, 7 dito dito; Meu, 1 dito dito.

Idem. — L'*Astrea*, de 180 ton., cap. Bradenalh, ven. de Riga, ch. p. Fresquet et Esnouf, 59 mâts, 200 manches de gaffes, 135 planches, 225 poutres, 925 pipailles, 2367 longailles; M...., 29 balles plumes.

Constantia, courtier. — La *Mathilde*, de 142 ton., cap. Aston, ven. de Londres, ch. p. Lavagnino et Sirombia, 1 fut. fromeges, 4 caisses moutarde; Maguire, 10 fut. fromages, 2 barils moutarde; Faxon, 2 fut. fromages; Violett et comp., 60 fut. arsenic; Larrieu, 1 fut. bière; le duc Decases, 1 machine à vapeur; M....., 132 lingots et 6 barils étain; Lady Lubbo, 1 voiture.

Marchandises en retour.

Pour M..., 25 bques. et 17 caisses vin de France; Southerd, 9 bque dito; V.-P. Ménard, 8 caisses dito, Vales 360 sacs cacao; Léon ainé et frères, 16 doubles balles cannelle; Etulain, 6 dito dito; Bertsrra, 4 dito dito.

SELS.

Baffet, courtier. — Le *Petit-Jules*, cap. Testard, ven. d'Ars, ch. p. J.-B. Daguzan, 34,290 kil. sel

Idem. — La *Volonté de Dieu*, cap. Perrier, ven d'Ars, ch. p. Tandonnet frères, 46,546 kil. sel.

Idem. — Le *Tolérant*, cap Amelineau, ven. d'Ars, ch. p. Tandonnet frères, 48,865 kil. sel

Idem. — Le *Jeune-Antoine*, cap. Privat, ven. de Saint-Martin, ch. p. Michel et Ce., 42,000 kil. sel.

Buhan, courtier. — Le *Dauphin*, cap. Poisson, ven. d'Ars, ch. p. J.-B. Pêtaut, 42,690 kil. sel.

Grande pêche.

Delbos, courtier. — L'*Aréthuse*, cap. Queré, ven. de Terre-Neuve, ch. p J.-B. Sauvage, 179,000 morues sèches, 27 bques. et 1 tierç. huile de morue, demi bque. morue verte

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 17 Novembre 1829.

Sont entrés en rivière de Bordeaux:

L'*Inès*, capit. Barnetche, armateurs MM J. Vazquez et comp., ven. de la Havane.

Le *Paquebot-du-Mexique*, n.° 1, cap. Castaing, armateurs MM. Gautier et comp., ven. de la Vera-Cruz.

La *Garonne*, capit. Julien, armateurs MM. L. Pereire frères et comp., ven. de Buenos-Ayres.

Le brick la *Sophie*, de Nantes, cap. Vandererus, consignataires MM. James Viollett et Ce., ven. de Valparaiso, et en dernier lieu de Rio de Janeiro.

Son chargement consiste en diverses marchandises, entre autres environ 3,500 cuirs pour MM. Pourman et fils.

Chargement du navire l'Inès, venant de la Havane, en 50 jours de traversée.

Pour MM. Vazquez et comp., 120 caisses sucrs, 316 sacs café, 407 quint. bois de campêche; Trouba, 200 quint campêche, 20 caisses sucre; de la Torre et comp., 100 caisses sucre; F. Fernandez, 2 caisses vanille.

Sont montés en rade:

Le *Jeune-Henri*, de 38 ton., cap. Gillet, ven. de Brest, au lest.

Le *Marie-Joseph*, de 79 ton., cap. Conquer, ven. de Rouen, au lest.

Le Saint-Louis, de 71 ton., cap. Ridel, ven. de Brest, au lest.

La *Sainte-Catherine*, de 65 ton., cap. Le Garzet, ven. de Ponto-de-Mer, au lest.

La *Ferraria*, de 27 ton., cap. Merveau, ven. de Saint-Gilles, au lest.

Le *Petit-Jules*, de 21 ton., cap. Testar, ven. de l'Ile de Rhé, ch. de 34,000 kil. sel.

L'*Achille*, de 76 ton., cap. Rin, ven. de Rouen, au lest.

La *Moule-Chero*, de 40 ton., cap. Babier, ven. de Saint-Gilles, ch. de 45,000 kil. froment.

La *Jeune-Marguerite*, de 29 ton., cap. Philippe, ven. de la Roche-Bernard, au lest.

La *Volonté-de-Dieu*, de 25 ton., cap. Perrole, ven. de l'île de Rhé, ch. de 45,000 kil. sel.

L'*Insulaire*, de 28 ton., cap. Nadtron, ven. de la Rochelle, ch. de 18,000 kil. morues.

Le *Tolérant*, de 29 ton., cap. Amelineau, ven. de l'île de Rhé, ch. de 49,000 kil. sel.

La *Félicité*, de 29 ton., cap. Jolans, ven. de Redon, ch. de toile et beurre.

Le *Dauphin*, de 29 ton., cap. Poisson, ven. de l'île Rhé, ch. de 42,000 kil. sel.

La *Marie-Renée*, de 45 ton., cap. Corion, ven. de Carnaen, ch. de sardines.

L'*Atome*, de 27 ton., cap. Girard, ven. de Douarnenez au lest.

Ont dérivé:

Le *Neptune*, capit. Peignières, allant à Saint-Martin lest.

Le *William*, américain, cap. Leech.

Le *Gebruder*, cap. Grunberg.

La *Maria*, cap. Van-Ven.

L'*Ennigkeit*, cap. Capchann.

L'*Amanda*, cap. Sodermann.

L'*Anna-Sophia*, cap. Olbsen.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 17 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 velt
D°. nouveau	150 d°.
Marmande	150 d°.
Pays	150 d°.
4me. preuve d'Amérique	195 d°.
D°. de Londres	195 d°.
Cognac Saintonge	175 à 250 d°.
Esprit trois six disponible	4 fr. 20 c. la velt
Rhum	7 à 10 fr. la velt

BOURSE DE BORDEAUX, DU 17 NOVEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent.
Amsterdam	-- --	-- --	57 [illegible]	57 [illegible]
Hambourg	-- --	-- --	25 [illegible]	25 [illegible]
Londres	25 72 1/2	25 72 1/2	25 57 1/2	25 57 1/2
Madrid	15 75	15 75	15 60	15 60
Saint-Sébastien	15 65	15 65	15 55	15 55
Bilbao	15 72 1/2	15 72 1/2	15 60	15 60
Cadix	15 82 1/2	15 82 1/2	15 70	15 70
Paris	-- 1/2 P	-- 1/2 P	-- 3 %	-- 3 %
Lyon	Pair	Pair	-- 3 %	-- 3 %
Marseille	-- 1/4 P	-- 1/2 P	-- 3 %	-- 3 1/2 %
Toulouse	-- 1/4 P	-- 1/4 P	-- 4 %	-- --
Bayonne	-- 1/2 P	-- 1/4 P	5 %	4 1/2 %
Montpellier	-- 1/4 P	-- 1/2 P	4 %	5 %
				4 %

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil... 34 35 à -- -- 1/4 prime.
Quadruples neuves ... -- 83 à -- --.
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio ... -- 1/4 f 20 --.
Piastres ... 5 30 à 31
Argent en barre, à 1000/1000 ... 54 -- à -- --

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829	109 10.
3 p %	84 10
Actions de la Banque de Bordeaux	1100.
» De la Comp d'Ass. de Bord.	»
» Du pont de Bordeaux	1450.
» Du pont de Libourne	1350.
» Des cinq ponts	1310.
Actions de la ville de Bordeaux	»
» De l'Entrepôt	1140. »
» Des Bains	1150 1000.

AVIS MARITIMES.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 22 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

AVIS DIVERS.

Changement de domicile.

Le comptoir de M. E. C. Maccarthy, qui était situé rue Victoire-Américaine, n.° 16, est maintenant établi au n.° 7, même rue. (1)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

A VENDRE.

Pour 600 francs, bon piano d'Erard, à trois cordes, allant jusqu'à l'ut. S'adresser rue Huguerie, n.° 28.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — La Somnambule. — Le Joueur.

THÉATRE DES VARIETES.

L'Espionne Russe. — La Grisette. — M. le Marquis.

P. GOUTS, *Gerant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 10.)

JEUDI 19 Novembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 17 — Coucher à 4 h. 43 m. m.

Jour de la Lune, le 13. — (*D. Q.*)

Lever de la Lune, à 00 h. 11 m. soir. — Coucher à 1 h. 29 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 19.		Marées du 20.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 11 h. 34 m. Soir. » h. » m.	Mat. 06 h. 46 m. Soir. 07 h. 11 m.	Mat. 00 h. 03 m. Soir. 00 h. 32 m.	Mat. 07 h. 36 m. Soir. 08 h. 08 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui jeudi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain vendredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres*, 13 *Novembre*.

Les consolidés en compte, qui ont fermé hier à 91 5/8 3/4 en compte, ont ouvert à 91 1/2 5/8 au comptant et en compte; russes 106 1/2; danois; 73 1/4 1/2: brésiliens, 66 1/4 3/4; portugais, 49 1/2.

D'après les nouvelles du Mexique publiées par les journaux anglais du 13, il n'y avait que 200 Espagnols à Tampico, dont 40 convalescens. Lorsque Santa-Anna y est arrivé avec 700 hommes, les 200 Espagnols se sont défendus dans les rues de Tampico pendant neuf heures contre Santa-Anna, et lorsqu'ils ont enfin consenti à négocier, Barradas est arrivé avec toutes ses forces, et Santa-Anna a été bien heureux de pouvoir se retirer.

Un combat avait eu lieu entre le général Lagarza et Barradas près d'Altimera, dans lequel le premier fut battu avec perte.

Santa-Anna avait invité les consuls à Tampico à engager leurs compatriotes à se retirer avec leurs effets dans l'intérieur, parce qu'il a l'intention d'assiéger la ville. 400 des Espagnols sont malades de la fièvre jaune.

— Le général Viamonte, le nouveau gouverneur de Buenos-Ayres, a défendu à tous les habitans de cette ville de porter des armes quelconques, même un couteau. Les militaires de toute espèce ne portent leurs armes que lorsqu'ils sont de service.

D'après des lettres de Vera-Cruz dont parle le *Times*, l'armée de Barradas avait été augmentée par des déserteurs mexicains. Ces lettres disent qu'il avait sous ses ordres de 4 à 5 mille hommes. Il avait fortifié Tampico et avait pris possession d'Altamira, qui est une forteresse sur la rivière.

Le gouvernement mexicain est dans le plus grand embarras pour trouver des fonds. On avait proposé plusieurs expédiens pour s'en procurer, mais aucun n'avait réussi, et il ne se présentait aucun moyen de payer les troupes. On avait proposé une taxe sur les revenus, mais on assure qu'une seule personne a voulu y contribuer.

— Le gouvernement a demandé au congrès des pouvoirs extraordinaires pour mettre à sa disposition les biens et les personnes des habitans de la république. Une loi à cet effet avait été adoptée par la chambre des représentans. Le sénat ne l'avait pas encore adoptée, mais le congrès avait sanctionné un emprunt forcé de 2,800,000 dollars. Les négocians étrangers, aussi bien que les citoyens de la république, étaient forcés de contribuer à cet emprunt.

— Le consul anglais, M. O'Gormon, avait annoncé aux négocians anglais qu'attendu les embarras de la république, il ne pouvait intervenir pour empêcher que les négocians anglais fussent obligés de fournir leur part de l'emprunt.

ESPAGNE. — *Madrid*, 4 *Novembre*.

Hier, à midi et demi, le roi et la famille royale ont fait leur entrée dans cette capitale pour y fixer leur séjour l'hiver. Ces augustes personnages venaient de San-Lorenzo, résidence royale où S. M. et LL. AA. ont passé une bonne partie de l'été.

— Les magnifiques colliers à la Sevigné, qui ont été montés à Paris pour notre future reine, avec des diamans de la couronne, ont failli devenir la proie des voleurs. Avertis sans doute par leurs espions du passage de M. Garette, qui, à cause de sa probité bien connue, est chargé des fournitures pour la cour, ils ont arrêté la diligence dans laquelle se trouvait ce riche négociant de Madrid, à son retour de Paris. Ce n'est qu'à la prévoyance du conducteur de cette voiture qu'on a dû la conservation de la caisse qui contenait ces objets précieux.

— Voici l'itinéraire que suivront LL. MM. Siciliennes et leur auguste fille, notre future reine, dans leur voyage depuis les frontières de France jusqu'à Madrid.

« Le 11, LL. MM. se rendront de Perpignan à Figuéras; le 12, elles coucheront à Girona; le 13, à Canet; le 14, à Barcelonne, où les illustres voyageurs séjourneront jusqu'au 22; le 23, LL. MM. se remettront en route et passeront la nuit à Villafranca; le 24, elles iront à coucher Tarragona, où elles passeront la journée du 25; le 26, à Cambrilo; le 27, à Perelle; le 28, à Tortosa LL. MM. reposeront le 29 dans cette place forte. Le 30, elles reprendront leur voyage et se rendront à Vinaroz; le 1er. décembre, à Alcala de Chivert; le 2, à Castellon de la Plana; le 3, à Valence. LL. MM., pour se rendre aux vœux des Valenciens, passeront les 4, 5, 6 et 7 dans cette capitale, où de riches présens seront offerts à la future. Le 8, LL. MM. iront coucher à San Felipe de Xativa; le 9, à Almanza; le 10, à Chinchilla; le 11, à Minaya. La journée du 12 sera consacrée au repos; le 13, les illustres voyageurs coucheront à Pédernoso; le 14, à Corral; le 15, à Aranjuez, où LL. MM. passeront les journées des 16 et 17; le 18, enfin, LL. MM. feront leur entrée à Madrid. »

— Les actions de la Banque de Saint-Charles se maintiennent au cours de 15 1/2 piastres.

— Le *Courrier de Bayonne* donne quelques nouveaux détails sur l'accident dont le général Eguia a failli être dernièrement victime, ainsi que nous l'avons annoncé hier d'après notre correspondance :

« Le capitaine-général, dit ce journal, se rendant à Madrid pour assister aux fêtes du mariage du roi, s'arrêta à Léon pour s'y reposer; peu après un courrier à franc étrier arrive dans cette ville, descend à l'hôtel où il loge, appelle le garçon, et lui remet plusieurs dépêches de toutes dimensions en lui disant : « Garde ceci un moment jusqu'à ce que j'aille à la poste aux chevaux, et si je ne suis pas de retour dans cinq minutes, tu remettras le tout au général gouverneur, je te donnerai pour boire : je reviendrai toucher le prix de ma course. » Dix minutes se passent et le bouin *moso* monte, remet toutes les lettres et paquets au général, et se retire; un instant après, une forte détonnation se fait entendre; on en recherche la cause, une fumée épouvantable décèle l'appartement d'où elle est partie; on entre, on trouve le général étendu par terre, blessé aux mains et ayant le bas-ventre horriblement mutilé. Vérification faite de la cause de cet accident, il a été reconnu que le plus gros paquet qu'avait voulu ouvrir le général n'était autre chose qu'une boîte ou machine infernale en petit, et que le bris du scellé en avait causé l'explosion.

» Revenus de la première frayeur, les assistans voulurent naturellement connaître le porteur des dépêches; des explications eurent lieu, le pauvre garçon raconta tout ce qui s'était passé, on se mit aux trousses du prétendu courrier, et jusqu'ici on n'a pu rien découvrir, ni de l'homme, ni du cheval, de manière que tout doit avoir été calculé au mieux pour la réussite de cette atrocité. »

ROYAUME DE FRANCE.

Paris, 15 *Novembre*.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, ministre des affaires étrangères, est venu travailler avec le Roi.

Aujourd'hui, de onze heures à midi, LL. AA. RR. M. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont reçu les hommages de S. Em. le cardinal grand-aumônier, des grands-officiers de la maison du Roi, des ministres, des maréchaux et d'un grand nombre de personnes de distinction, qui, chaque jour de réception, viennent toujours présenter à LL. AA. RR. leurs devoirs respectueux.

A midi, S. M. et LL. AA. RR. sont allés à la chapelle entendre une grand'messe en musique de la composition de M. Lesueur, surintendant.

A midi un quart, LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Orléans, Mgr. le duc de Chartres, et Mgr. le duc de Nemours sont montés dans les appartemens du Roi, pour attendre que S. M. fût rentrée de l'office divin. Toutes les dispositions étaient faites pour décorer du cordon bleu Mgr. le duc de Nemours, qui, né à Paris le 25 octobre 1814, a atteint l'âge requis pour que les princes du sang soient admis à cet honneur.

Le Roi a signé le contrat de mariage de M. Froget de Susnemefer, gentilhomme ordinaire, avec Mlle. Coraly Bonas : celui de M. Bonne, chef d'escadron au corps royal de l'état-major, avec Mlle. de Faim, et celui de M. le comte Édouard de Roquefeuille, chef d'escadron, capitaine au premier régiment de grenadiers à cheval, avec Mlle. de Vocreuse.

LL. AA. RR. ont signé aussi ce contrat.

Le corps diplomatique a été introduit avec le cérémonial d'usage dans la salle du trône, et présenté à S. M. par M. le grand-maître des cérémonies, M. le marquis de Brezé. LL. EE. les ambassadeurs et les ministres des puissances étrangères sont allés faire leur cour à LL. AA. RR.

Il y a eu conseil des ministres qui a duré jusqu'à quatre heures.

Le Roi et LL. AA. RR. sont allés entendre l'office du soir.

A l'occasion de la promotion de Mgr. le duc de Nemours à la dignité de chevalier des ordres du Roi, il y a eu dîner de famille à la cour.

— Le jeune fils de M. de Staël, seul héritier de ce nom, vient de mourir à Paris.

Le *Moniteur* d'aujourd'hui publie un projet de loi très-étendu sur la police du roulage; il est divisé en cinq titres et se compose de 46 articles.

Le premier titre contient la fixation de la largeur des jantes, des roues et celle du poids des voitures; l'année est divisée en deux saisons pour chacune desquelles cette fixation varie.

Le titre 2 règle la fixation du nombre des chevaux qui pourront être attelés aux voitures, en raison de la largeur des jantes, sur les routes où il n'existe pas d'instrumens de pesage.

Le titre 3 énonce des dispositions exceptionnelles qui concernent les diligences, les malles-poste, les voitures de l'artillerie et les voitures de roulage à quatre roues, attelées de quatre chevaux, avec roues à jantes de 14 centimètres de largeur.

Le titre 4 contient la fixation des amendes et les dispositions de police. Les amendes s'élèvent de 10 fr. à 300 fr. pour les différens cas énoncés au projet. La moitié de l'amende appartiendra à l'agent qui aura constaté la contravention.

Le titre 5 règle les formes de procédure. Les contraventions seront déférées au maire du lieu de la constatation, qui enverra le procès-verbal au préfet, et le jugement sera rendu en conseil de préfecture.

Le projet de loi est accompagné d'une circulaire de M. le comte Becquey, directeur-général des ponts-et-chaussées, à MM. les préfets. Cette circulaire, qui est une sorte d'exposé des motifs, se termine ainsi qu'il suit :

« *En* 1828, j'ai chargé une commission d'ingénieurs

des ponts et chaussées de me présenter ses vues sur cette matière ; en 1829, une commission supérieure, instituée par le Roi pour examiner les questions qui se rattachent aux routes et aux canaux, a fait de la police du roulage l'objet de ses délibérations; enfin, S. Exc. le ministre de l'intérieur a reçu, de son côté, les observations du comité du conseil d'état attaché à son département. Le projet de loi dont j'ai l'honneur de vous communiquer plusieurs exemplaires est le résultat et la combinaison de ces divers travaux. Mais la matière est si grave, elle touche si essentiellement aux intérêts de la société, qu'avant de présenter à la sanction des chambres des dispositions définitives, le gouvernement a pensé qu'il serait utile de provoquer les observations du public.

» Je vous prie donc, M. le préfet, de donner au projet ci-joint toute la publicité possible, de le communiquer particulièrement aux chambres de commerce et aux entrepreneurs de transport qui peuvent avoir, dans votre département, le siége de leur industrie; enfin, de recueillir les opinions qui vous seront adressées, et de me les transmettre avec votre avis personnel. L'administration ne saurait rassembler trop de documens; elle recevra avec reconnaissance tous ceux qui lui seront communiqués. S. Exc. le ministre de l'intérieur se propose d'y puiser tout ce qui pourra modifier utilement le projet de loi qui sera soumis à S. M., présenté ensuite à la délibération des Chambres. »

— La lettre suivante a été adressée au rédacteur du *Constitutionnel* :

Paris, le 15 Novembre 1829.

Monsieur,

L'article que vous publiez aujourd'hui avec ce titre : *Contrebande sous le nom de M. le prince de Polignac*, manque tout à fait de vérité : les objets prohibés, que des agens infidèles avaient cachés parmi les bagages de M. le prince de Polignac, ont tous été saisis pour être confisqués par jugement et vendus ensuite, après les délais que la loi prescrit. Rien n'a pu être renvoyé à l'étranger, car les ordres de l'administration étaient formels. Si un chef de la localité avait autorisé la réexportation de la moindre partie des choses retenues, il se serait gravement compromis.

Je vous prie, Monsieur, d'insérer la présente dans votre journal de demain, et de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Le conseiller-d'état, directeur-général des douanes,

Marquis DE VAULCHIER.

REVUE DES JOURNAUX DU MATIN.

Nous avons réuni tous les articles publiés aujourd'hui relativement au conseil des ministres tenu hier.

Il est faux que des discussions animées aient eu lieu, que M. de Chabrol doive être suppléé par un sous-secrétaire d'état, que la question attribuée au Roi ait été faite à un ministre, comme le prétend le *Journal des Débats*.

Comment croirait-on que les détails d'un conseil qui aurait été terminé à onze heures du soir, pourraient être publiés le lendemain matin à six heures? Les différences que l'on remarque dans les versions des quatre journaux, prouvent qu'ils sont tous mal informés ou plutôt qu'ils ne le sont d'aucune manière. Jamais conseil n'a moins laissé pénétrer le secret de ses délibérations.

— A la dernière audience de la cour d'assises de Rouen un mari était accusé de faux par sa femme.

Lecoupeux (c'est le nom de l'accusé), âgé de 60 ans, garde particulier, demeurant à Bosc-Roger, remit aux mains d'un sieur Lécuyer un billet de 86 fr.; celui-ci désira que ce billet fût revêtu de la signature de l'épouse de Lecoupeux. Ce dernier le reprit et rapporta bientôt après le billet revêtu de la signature de sa femme. A l'échéance, le billet ne fut pas payé, un protêt s'ensuivit, et assignation eut lieu devant le tribunal de commerce de Rouen. La femme Lecoupeux fut appelée et vint déclarer qu'elle n'avait pas signé ce billet, et que la signature *Cécile Bernard femme Lecoupeux* était fausse.

Des poursuites furent dirigées contre Lecoupeux ; ce fut alors qu'un grand nombre d'autres billets furent rapportés et présentés à la femme Lecoupeux, qui déclara, devant le juge d'instruction, qu'elle n'en avait signé aucun.

Lecoupeux, dans ses interrogatoires et à l'audience, a soutenu que sa femme ne l'avait accusé d'être l'auteur des faux que pour se débarrasser de lui et le perdre.

Le jury ayant répondu négativement aux questions qui étaient proposées, Lecoupeux a été acquitté et mis en liberté.

La défense a été présentée par M.e Hue, avocat.

— Le *Journal des Débats*, qui prend ses vœux pour des réalités, annonce que M. de la Bourdonnaie a donné sa démission; il ne donne pas le nom du successeur. Cette discrétion n'est, dit-on, que l'effet de la modestie; car M. Bertin de Vaux, propriétaire des *Débats*, est un des candidats désignés ; mais il paraît que la faction, sentant le besoin d'avoir des hommes énergiques et tout-à-fait significatifs, lui oppose M. l'abbé Grégoire, un des honorables amis des *Débats*. A tout seigneur tout honneur : M. Bertin n'a pas encore effacé aux yeux des libéraux sa conduite en 1815.

— Encore un fait contre M. Mangin, s'écriait hier le *Journal de Paris*; on vient d'*arrêter* un chiffonnier qui avait caché dans sa cravate une somme de dix-huit mille francs! Nous pensions que cette *arrestation* ne pouvait vexer que le corps des chiffonniers. Il paraît que le *Journal de Paris* fait cause commune avec cette respectable *association*.

— Le *Journal de Paris* donne avis à ses abonnés qu'à compter du 1.er du mois prochain il ne recevra plus que deux démentis par semaine.

— Il paraît que la souscription *Debelleyme* pour l'extinction de la mendicité n'a point le succès d'enthousiasme qu'en espérait son inventeur breveté, car le voilà qui, sous la forme d'un avis, s'en vient crier misère et pousser à la roue pour une nouvelle collecte. Il faut croire cependant que le nombre des *mendians* n'est pas aussi nombreux qu'on pourrait le supposer, puisque leur *bon père* se borne à demander pour eux 300 lits en fer. La sollicitude de M. Debelleyme dans cette occasion va jusqu'à la prière, jusqu'à la supplication ; aussi, si nous étions plus de ses amis, lui conseillerions-nous de ne pas *tendre ainsi la main*, de peur de se faire conduire au dépôt comme prévenu lui-même *de mendicité*.

— Le *Constitutionnel* signale à l'animadversion publique un curé du Bas-Rhin qui a retenu ses paroissiens à l'église pour les empêcher de danser. « La danse n'est pas défendue, dit le casuiste du *Constitutionnel*, David dansa devant l'arche, on danse à la cour, on danse partout. » Nous croyons cependant savoir que, depuis trois mois, on ne danse plus dans les bureaux du *Constitutionnel*.

— Nous avons sous les yeux une caricature publiée dernièrement dans une ville du Midi. Elle est intitulée *Galopin souriant*. Ce personnage efflanqué a le sourire sur les lèvres, comme un Amphytrion qui, plein d'une affabilité orgueilleuse, sollicite des suffrages en échange du festin qu'il donne à ses convives. On aperçoit, sur le second plan, un homme qui joue de l'orgue et chante l'air : *Pauvre Jacques*. (*Drapeau Blanc*.)

FANTASMAGORIE LIBÉRALE.

Je me suis quelquefois demandé à moi-même, comment il se fait que les jacobins lèvent encore la tête. Un monceau de crimes pèse sur peux lus que Pelion et Ossa ne pesaient sur les Titans ; leur propre histoire nous atteste qu'ils n'ont jamais su même disputer la victoire, toutes les fois qu'on les a pris corps à corps, témoins les souvenirs du champ-de-mars si chers au grand-homme qui put se dire alors comme ce personnage de la fable : *Je suis donc un foudre de guerre* ! témoin la redoutable commune et la société des jacobins, plus redoutable encore avec ses mille chefs, emportés en une nuit par la volonté d'un pouvoir mutilé qui chancelait lui même : témoin la plus vivace de leurs constitutions abolie par un ordre du jour : témoin cet enfantement préparé par tant d'institutions et de déclamations, cette campagne de Saumur illustre par la capture d'un gendarme et d'un curé. Où donc est la force de ces gens-là, me disais-je ? Chargés de tant de honte, où prennent-ils leur audace ? Je ne songeais pas à la fantasmagorie du parti, à cet art brillant où Roberston et Comte ne sont que des apprentis auprès d'eux. Fantasmagorie pour encourager, fantasmagorie pour effrayer, fantasmagorie pour exciter des fermentations utiles à leur but, fantasmagorie pour effacer des témoignages irrécusables, toujours fantasmagorie. Et qui peut s'en étonner ? leur patron, n'est-ce pas le père du mensonge ?

Veulent-ils déguiser leur nombre ? un mot fait cet office. A chaque désappointement qu'ils éprouvent, ils vous disent que *la nation* est désappointée ; à chaque conspiration qu'ils préparent, que *la nation* est mécontente ; à chaque succès qu'ils obtiennent, que *la nation* triomphe. Eux qui nous reprochent d'oser mêler le nom du Roi dans les discussions qui touchent aux intérêts de la royauté, ils mêlent sans cesse le nom de la nation dans des querelles étrangères à la nation, querelles qu'elle désavoue, qu'elle méprise, que souvent elle ignore.

Veulent-ils radouber leur glorieuse constitution des cent jours? Comme ils n'oseraient la présenter ouvertement aux hommages même de *leur* nation, ils n'en disent pas un mot, mais il font sonner bien haut le respect de la charte qu'ils détestent, qu'ils brûlent de renverser, dont ils ne cessent de contester l'origine, d'altérer le titre, qu'ils ont essayé de ruiner toutes les fois qu'on leur en a confié le dépôt. Et, à la faveur de ce nom, ils changent la conspiration en dévouement, et le dévouement en conspiration ; et à la moindre occasion qui leur est offerte, ils glissent dans les lois qui doivent émaner de la charte quelques lambeaux d'une législation que la charte proscrit ; en sorte que, si on les laissait faire, nous trouverions un beau matin, sous ce nom de charte, leur constitution des cent jours pleine de vie et de force. Grâces à la fantasmagorie, les simples ne voient dans toute cette ardeur qu'un beau zèle, et regardent le travail de la sape du même œil qu'ils regarderaient le travail de la crépissure ou de l'étayement.

Veulent-ils recruter contre le pouvoir aristocratique qui les offusque, non parce qu'il est aristocratique, mais parce qu'il n'est pas dans leurs mains ? ils réchaufferont toutes les déclamations bannales sur l'œil de bœuf, et la bassesse des courtisans. Ils ne vous diront pas qu'eux-mêmes furent des courtisans très-souples à la cour d'un soldat parvenu ; ils ne vous diront pas combien de fois la cravache de ce soldat se fit sentir à leurs épaules et à leurs visages. Ils disputeront à des illustrations antiques une pension bien faible pour ta[...] d'éclat ; mais ils cacheront sous le nom d'engageme[...] sacrés, de foi publique, leurs munificences pour les pa[...] impériaux. Tout gonflés de l'or qu'à la faveur de [...] confiance inspirée par le retour des Bourbons, ils o[...] eu l'adresse de soutirer, ils parleront d'économie, va[...] teront les douceurs de la médiocrité, s'attacheront [...] diminuer le traitement des fonctionnaires, afin qu[...] dans ce siècle d'argent, où il n'y a de patronnage q[...] celui de la richesse, on en vienne à n'avoir qu'e[...] pour patrons. Cette guerre à l'aristocratie de naissan[...] au profit de l'aristocratie d'argent, ils la présenter[...] à leurs dupes comme une guerre au profit de l'ég[...] lité. Ils ne leur diront pas que c'est pour substit[...] à une autorité naturellement protectrice, la plus i[...] solente, la plus dure, la plus avide domination.

Veulent-ils recruter contre l'église ? Peu d'argume[...] tations impies ; peu de ces hardis sophismes qui m[...] naçaient le ciel. Ils ont mis au rebut ces amorces usé[...] Mais, dans la discussion, un grand zèle en faveur [...] toutes les religions connues et même possibles, et réun[...] en une seule sous le nom de *religiosité*. D'où l'ind[...] férence pour la religion véritable ; Dieu d'un cô[...] les prêtres de l'autre ; la foule sera peut-être d[...] de cette distinction. Ils n'attaqueront guère les tit[...] de la religion, mais ils se dédommagent de leur to[...] rance sur ses ministres. Ils n'oseront pas dire enco[...] *Le ci-devant Dieu*, mais ils nous entretiendront d[...] *parti-prêtre*. Même à les entendre, ce n'est pas t[...] le sacerdoce qu'ils poursuivent, que l'épiscopat. Ce n[...] pas tant l'épiscopat que la congrégation et ses influen[...] Ils n'enseigneront pas que *Dieu n'est qu'un mot ;* [...] si un capucin se montre dans les rues d'une petite vi[...] ils diront que cette apparition est le présage de quel[...] grand malheur, qu'elle annonce le retour des dîme[...] des quêtes ; eux les plus effrontés quêteurs qui soi[...] au monde, eux dont les majorats sont les fruits d'[...] quête, qui enrichissent pas des quêtes les veuves [...] les enfans de leurs tribuns, qui payent par des qu[...] les amendes infligées à leurs poètes, qui emplo[...] même des quêtes à s'affranchir du premier devoir [...] citoyen, celui de fournir à l'État les moyens de p[...] téger la sureté publique.

Veulent-ils ameuter la multitude contre le gou[...] nement ? Ils calomnieront d'abord son système d'allian[...] Ils l'accuseront de s'enchaîner à une politique étrang[...] précisément après un changement d'attitude com[...] dans l'intérêt d'une politique indépendante. Ils ne di[...] pas que c'était par eux que nous avions été traîn[...] la remorque d'un autre gouvernement, qui avec leur [...] litique à eux, l'empire aujourd'hui si formidable [...] domine le Caucase et vient d'applanir les Balkans, n[...] rait plus trouvé d'entraves dans ses desseins, s'il [...] avait conçu de funestes à l'indépendance du contine[...] ils ne diront pas que les trésors prodigués par leur [...] nomie appelaient des profusions plus grandes enco[...] et cela dans l'unique but de troubler l'Europe, [...] semer dans tous les cabinets la défiance et la terr[...] de se ménager du loisir et de l'espace, et de pou[...] épier, sans être inquiétés, les points les plus favora[...] à l'incendie.

Ils passeront de cette calomnie au reproche a[...] bien fondé de tyrannie intérieure. Ils parleront de f[...] des électorales en présence de M. de Bully, peu [...] faut assassiné par une de leurs fraudes ; ils parle[...] d'influences illégales, en ayant sous les yeux la ci[...] laire qu'ils ont dictée à M. Marchais ; ils déplore[...] affectueusement le sort de ces pauvres majorités q[...] baillonne et qu'on paralyse, eux minorité usurpat[...] qui transforme en privilège une faculté commune, [...] pour le plus grand honneur du droit électoral. [...] l'exercice de ce droit illusoire.

Ils accusent le gouvernement de haïr la publicité. [...] voila-t-il pas, en effet, bien des condamnations *ab in*[...] bien des peines exhorbitantes? Ils ne diront pas [...] ces condamnations sont l'œuvre de la magistrature, q[...] ont eux-mêmes plus d'une fois louée, pour aimer mi[...] *rendre des arrêts que des services*. Ils ne diront pas [...] dans le temps de leur puissance des peccadilles sembla[...] auraient coûté la vie à leurs auteurs.

Leur rhétorique ne tarira point sur les avanta[...] de la presse, sur les intentions malveillantes du g[...] vernement contre cette précieuse liberté. Mais ils [...] diront pas que cette liberté, ce sont eux qui la [...] poussent, en refusant aux argumentations monarchiq[...] la publicité que les défenseurs de la monarchie [...] d'eux-mêmes donnée aux argumentations libérales. [...] ne diront pas que ce système de dénigremens quotidie[...] manifestement inventé pour effrayer et décourager [...] écrivains royalistes, est un véritable attentat contr[...] liberté de la presse.

Prendre en main la cause de tous les malheureux, [...] clamer des améliorations pour toutes les existences [...] cessaires, c'est leur ambitieuse devise. Mais s'il survi[...] une ordonnance favorable au vétéran usé de fatigue[...] blanchi sous le harnais, ils feront bon marché de ce s[...] versé pour l'état, de ces travaux entrepris pour sa gloi[...] ils taxeront la justice d'inégalité, l'économie véritab[...] de profusion, ils contesteront *au chef suprême de l'ar*[...] le droit de régler les récompenses de l'armée. On bien [...] diront que c'est une gloire qu'il usurpe, que la pen[...] qu'il exécute leur appartient, qu'il s'approprie leur ini[...] tive, et se pare de leurs dépouilles.

C'est ainsi qu'irritant à propos les passions, du[...]

uant selon ses besoins le blâme et la louange, habile à sploiter les caprices qu'il a fait naître, à faire servir au uccès de ses intrigues une falsification habituelle du langage, le libéralisme est parvenu à cet état de force et de plendeur apparentes où nous le voyons. Mais cette orce n'est que bouffissure; cette splendeur est comme es feux de Robertson qui n'éclairent ni ne chauffent. La éritable nation s'est depuis long-temps détournée de ous avec horreur, et déjà *votre nation* même commence se raviser. Car quelle opiniâtreté peut tenir contre l'évidence? Vos formules et vos métaphores n'ont peut-être pas encore perdu tout leur ascendant sur elle; mais omme il faut bien qu'elle reconnaisse à la fin tout ce qu'il y a de mensonges dans ces menaces de retour à la féodalité, à la dîme, à l'arbitraire, quand les instrumens de votre antasmagorie seront tombés l'un après l'autre, que verra-t-elle, que pourra-t-elle voir en vous? des jacobins mis à nu, car vous avez beau vous en défendre, vous êtes des jacobins; et comment seriez-vous autre chose? des jacobins honteux de leur nom, honteux de la lumière du jour qui fera distinguer leurs véritable traits, tout haletans encore de leurs efforts pour retarder ce grand jour, et condamnés pour leur supplice à regarder du fond de leur ignominie ces prospérités nationales dont ils n'auront pu suspendre le cours, et la royauté s'avançant plus majestueuse au milieu des peuples attendris, comme un astre dont les rayons, un moment affaiblis, percent enfin les nuages. (*Gazette de France*).

BORDEAUX.

Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs l'extrait de quelques lettres de la Vera-Cruz, reçues par le Paquebot du Mexique, n.° 1.

Vera-Cruz, 7 Septembre 1829.

« Il ne s'est encore passé rien d'important. Le général Santana, après avoir pris Tempico, occupé par 300 Espagnols qui se rendirent par capitulation, a été obligé aussitôt d'abandonner cette place par l'arrivée inopinée du général espagnol Barradas avec 2,500 hommes, et il est retourné dans la position qu'il occupait à Pueblo-Viejo. »

Extrait d'une autre lettre du 8.

« Le gouvernement vient d'adopter des mesures énergiques pour repousser l'expédition espagnole, d'autant qu'on paraît croire qu'elle ne sera pas secondée par de nouveaux renforts. On espère que la confiance renaîtra, si l'on obtient des succès contre les Espagnols.

» Les toiles sont demandées à Mexico. Les vins rouges en caisse sont de très-mauvaise défaite: ceux en barrique, quoique abondans, n'excèdent pas les besoins de la consommation. La place est encombrée d'eaux-de-vie: malgré la prohibition de cet article, le cours n'est que de 26 à 30 gourdes le baril. La cochenille a baissé, par suite du droit établi par l'état de Oajaca. Il y a très-peu de zacatille, et encore de mauvaise qualité. »

DE LA POLÉMIQUE A LA D'AUBE.

Auriez-vous par hasard connu feu monsieur d'Aube,
Qu'une ardeur de dispute éveillait avant l'aube?

Ce caractère, que Rulhières a plaisamment décrit, a été commun de tout temps; mais il a de nos jours infiniment gagné en importance et en ridicule. Cet honnête M. d'Aube, d'autrefois, ne disputait guère que sur des sujets à la portée de son esprit ou de ses informations, et sa bile contrariante ne s'exhalait qu'en famille ou dans un petit cercle d'amis: qu'il contestât à la jeune d'Egmont ses moyens de plaire, ou à tel personnage militaire les exploits de son régiment, cela pouvait se concevoir et à toute force divertir les esprits bien faits; il n'y avait pas grand mal à laisser M. d'Aube gagner la fièvre à démontrer aux autres ce que souvent il n'entendait pas. C'était un bon homme au fond, ses amis en riaient, et lui donnaient el soir, quand il avait bien parlé, le sage conseil que Figaro donne à Basile, d'aller au lit et de s'y tenir tranquillement.

Mais, ô M. d'Aube! que penserait votre esprit querelleur, si, comme Fabricius, rappelé pour quelques instans à la vie, vous pouviez voir la face nouvelle de ces combats de parole que vous souteniez si vaillamment autrefois. Vous rougiriez de ces bagatelles de votre siècle, auxquelles votre ardeur de dispute vous faisait prendre un si vif intérêt. Avec quelle avidité vous iriez vous jetter sur ces questions de haute politique que vos successeurs ont mis à la mode, et qu'ils traitent avec l'obstination et l'ardeur qu'on vous vit témoigner autrefois. Il est vrai qu'ils ne sont en général guère mieux informés que vous-même ne l'étiez alors; mais qu'est-ce que cela fait? Leur opiniâtreté vaut bien la vôtre, et ils finissent par emporter sur la lassitude les avantages que leur refuse la conviction.

Allez, M. d'Aube, vos héritiers ne vous font pas déshonneur. Dans les matières les plus importantes, les plus graves, ils apportent non, comme vous pourriez le craindre, le ton calme et froid d'une sage discussion, mais le ton d'aigreur qui caractérise particulièrement la dispute. Peut-être même vous ont-ils laissé bien loin dans l'utile talent de prêter à l'interlocuteur des raisonnemens pour les détruire, et de placer en face de soi de grosses absurdités, pour se donner le plaisir de les abattre et de les fouler aux pieds courageusement. Vous viviez, pauvre M. d'Aube, dans un siècle de candeur et de bonhommie; si vous n'avez pas mieux fait, il est juste de convenir que la faute n'en est point à vous. Que d'artifices ignorés de votre temps sont en usage aujourd'hui! Que de savantes combinaisons, d'adroits détours, de suppositions hardies, ont été depuis vous introduits et comme naturalisés dans l'esprit de dispute. Vous auriez, brave homme, reculé devant la fausseté d'un fait, devant l'invraisemblance de tel contingent futur. Ah! que vous étiez encore peu avancé! Oh! que nous avons perfectionné tout cela! Et d'abord, au lieu de vos querelles bourgeoises, ce sont de bonnes et vigoureuses attaques contre les institutions du pays, la dignité du trône, et principalement les hommes du pouvoir. Les hommes du pouvoir, vous entendez; nous avons donné un but, un intérêt à la dispute, tandis que vous n'y apportiez que l'amour de la chose seulement. Si ces hommes du pouvoir font quelque chose, ils ont tort et on le leur prouve sur le champ: s'ils ne font rien, c'est encore pis, car on leur annonce ce qu'ils feront, et ils ne gagnent pas au change. Ainsi, qu'ils entrent ou sortent, parlent ou se taisent, travaillent ou se reposent, ils ont tort et tort mille fois; car ils ont des places, et une bonne place est de nos jours le plus grand tort qu'un homme puisse avoir.

Ceux des MM. d'Aube de notre temps qui écrivent dans les feuilles libérales mettent chaque matin en évidence la justesse de cette dernière observation. Le ministère naissait à peine que sa mort était prédite; on en avait fixé les circonstances et arrêté le jour. Comme en dépit de la prédiction le ministère a vécu, il a fallu en prendre son parti et s'arranger autrement. Alors sont accourus à la file les prétendus coups-d'état, le gouvernement par ordonnances, les charges de cavalerie, les destitutions arbitraires, l'esclavage de la presse, enfin le ban et l'arrière-ban des prévisions libérales. Tout cela s'est écoulé paisiblement, sans bruit, sans que le ministère ait seulement tourné la tête, sans que le pays y ait fait attention. On a gouverné selon les lois, la presse a été plus que libre, on a dédaigné les clameurs, on a laissé le bon sens public en faire justice. Certes, pour les feuilles libérales le cas devait être embarrassant. Mais les personnalités, dont l'ancienne polémique ne s'avisait point, sont aujourd'hui de mode et ont infiniment de convenance et d'opportunité dans une question. Ainsi un diplomate a étudié de près la politique de nos voisins, donc il est vendu à l'Angleterre. Un général passe aux Bourbons et à la Charte, il a trahi le pays, car on ne saurait voir le pays dans le Prince et dans les institutions: une telle erreur ne peut trouver d'excuse, à moins qu'elle n'ait lieu dans le sens tout à fait opposé. Changez l'homme, et le principe change aussi. On a parlé, il y a quinze ans, de catégories et de gouttes de sang; on a fait allusion à celles qui en tombant eussent sauvé la monarchie et la nation sous Louis XVI. Quoi de plus naturel que d'en conclure que, quarante ans après, l'application de ce principe d'une juste sévérité devient nécessaire, et que sous la paternelle autorité du meilleur des Princes, sous l'inviolable protection de la Charte qu'il a jurée, nous avons à redouter l'emploi de ces moyens violens qu'une politique habile doit savoir employer pour le salut des peuples, comme l'art de guérir en fait usage pour celui des individus. O! Monsieur d'Aube, permettez qu'on vous le dise, vous étiez bien entêté, bien ridiculement prévenu, bien décidé à avoir toujours raison contre la raison même. Mais vous ne saviez point donner à vos argumens l'autorité d'un avenir qui n'est visible pour aucun de nous. Vous attendiez que les événemens parussent pour vous former à leur égard une opinion; vous laissiez se montrer les actes, arriver les faits avant de les combattre. Aussi vous n'y entendiez rien, et notre siècle aura pitié de vous. Ce ne sera que rarement, et par exemple lorsqu'à défaut de sens et de logique on verra l'animosité, l'aigreur et l'entêtement crier bien haut dans les journaux du parti, que par une sorte d'égard pour votre nom, et de déférence pour les traditions qu'il a laissées, quelque observateur impartial dira: Allons, ce n'est rien: de la prévention obstinée, de l'ignorance, de la prétention à tout connaître, à tout deviner. Il y a du calme aujourd'hui dans la situation de la presse libérale; elle laisse de côté pour un moment les grosses invectives, les mensonges trop hardis; et puisqu'il faut qu'elle nous serve chaque matin un plat de son métier, trop heureux de n'avoir que de la polémique à la d'Aube.

MÉDECINE. — SUR LA RAGE.

La critique littéraire a déjà fait justice de ces scènes hideuses dans lesquelles on présente sur nos théâtres des hommes en proie aux convulsions de la rage, ou même expirant dans les accès de cette maladie. Tout est dit à ce sujet, et sous le rapport de l'art, la question est jugée; mais de pareilles scènes sont-elles au moins exemptes de danger? N'y-a-t-il aucun inconvénient à fixer l'attention du peuple sur une maladie qui n'est déjà que trop pour lui un objet d'horreur? Certes, pour ceux qui adopteront nos idées sur la nature de la rage et les causes qui la rendent si terrible, il ne restera aucun doute à cet égard, et le danger des spectacles auxquels nous a conduits un goût dépravé restera évident.

Deux opinions ont été émises sur les causes auxquelles on doit attribuer la production de la rage. Dans la première, dans celle qui domine aujourd'hui aussi bien parmi les médecins que parmi les gens du monde, on considère cette maladie comme étant toujours produite chez l'homme par la morsure d'un animal enragé. Sa cause immédiate est alors un virus particulier qui réside particulièrement dans la salive, et que l'animal inocule avec ses dents.

Qu'il existe un virus de la rage susceptible de se transmettre par inoculation, au moins chez un certain nombre d'animaux, et de produire chez eux tous les symptômes de cette maladie, c'est ce que personne ne révoque en doute; que ce virus puisse aussi se transmettre à l'homme, c'est ce qui paraît au moins extrêmement vraisemblable, si on considère les effets désastreux et trop incontestable qui se manifestent dans notre économie à la suite de son introduction, effets qui, si on excepte des cas peu fréquens, ne se manifestent jamais qu'à la suite de son introduction: aussi la possibilité et la réalité de la transmission du virus rabique chez l'homme est-elle, comme nous l'avons dit, généralement admise.

La seconde opinion sur la rage consiste à considérer cette maladie comme un simple produit de l'imagination des malades. Pour les médecins qui l'adoptent, le virus rabique, capable de produire des effets si désastreux chez les animaux dont l'organisation ressemble le plus à la nôtre, n'a aucune action sur l'homme.

On conçoit que des médecins instruits n'ont pu se décider à adopter des idées si paradoxales sans y être portés par quelque considération puissante: or, celles qu'ils font valoir en faveur de leur opinion méritent en effet toute notre attention. On a vu dans certains cas des personnes qui avaient été mordues par des animaux qu'ils croyaient enragés, et qui ne l'étaient pas, périr après avoir éprouvé tous les symptômes de la rage. Les faits de ce genre, cités par les médecins partisans exclusifs du pouvoir de l'imagination, ne sont contestés par personne.

Le fait suivant est assez connu:

Deux frères furent mordus en Languedoc à la même heure, par le même chien; l'un s'embarqua sur-le-champ pour l'Amérique, l'autre resta dans sa patrie. Ce dernier se persuada que le chien qui l'avait mordu était enragé, et mourut lui-même de la rage au bout de peu de jours. Le premier des frères, qui n'avait éprouvé aucun accident, revint dans sa patrie après *dix ans d'absence*. En arrivant, il apprend le genre de mort de son frère; à *l'instant* il est pris de la rage, et y succombe en peu de temps.

C'est donc un fait dont la réalité ne souffre plus de discussion, que l'existence plus ou moins rare de ce qu'on a appelé *la rage spontanée*; et cette rage, l'observation a conduit à reconnaître que la cause la plus fréquente de son apparition est une grande exaltation morale, particulièrement une vive frayeur, le chagrin, le désespoir, etc.

Toute autre terreur que celle que produit la morsure d'un animal peut produire la rage par imagination.

A ces faits, que tout le monde admet, les partisans de l'influence exclusive de l'imagination en opposent d'autres qu'on ne leur conteste pas davantage, mais qui ne pourraient devenir concluans qu'autant qu'ils seraient très-nombreux; quelques personnes, fortement convaincues de l'innocuité du virus rabique, n'ont pris aucune précaution après avoir été mordues par des chiens enragés; elles ont négligé en particulier de faire cautériser leurs plaies; le virus a dû nécessairement être absorbé chez elles, et cependant leur santé n'a éprouvé aucune atteinte par suite de cette introduction.

Un médecin anglais se fit mordre publiquement à Lyon, à deux reprises différentes, par des chiens enragés; il ne prit aucune précaution, et sa santé n'éprouva pourtant aucune atteinte. Un autre médecin de la même nation fit imprimer, il y a quelque temps, dans les journaux qu'il venait d'être mordu par un chien enragé; mais que, bien convaincu de l'impossibilité du développement de la rage chez l'homme, il avait négligé les précautions qu'on a coutume de prendre en pareil cas; qu'il donnait avis de ce qui venait de se passer, afin que chacun pût juger, par ce qui lui arriverait, si les craintes qu'inspirait la morsure des animaux enragés étaient fondées. Ce médecin fit tranquillement avec quelques confrères la dissection de l'animal qui l'avait mordu, et qui était mort de la rage. Pour lui, il continua de jouir de la meilleure santé.

Ainsi l'imagination, dans plusieurs cas incontestables, a fait périr avec les symptômes de la rage des hommes qui n'avaient pas été mordus par des chiens enragés, et chez lesquels la frayeur seule avait pu agir. Dans d'autres cas non moins incontestables, des hommes dont l'esprit est resté calme, ont pu impunément introduire dans leur organisation le virus de la rage: donc la frayeur est tout dans cette maladie; donc la terreur superstitieuse dont elle est l'objet est seule cause de tous les malheurs qu'elle produit.

Ainsi ont raisonné les médecins partisans exclusifs du pouvoir de l'imagination; si on leur demandait comment il pouvait se faire que la frayeur qu'inspirent les animaux enragés fût la seule qui produisît des effets si funestes et si constans, ils répondaient que nulle autre frayeur n'était capable d'agir aussi fortement sur les imaginations faciles à ébranler; que nulle autre maladie n'inspirait une pareille horreur jointe à l'idée d'une mort inévitable. D'ailleurs, il ne serait pas exact de dire que la peur de la rage est la seule qui puisse produire les symptômes de cette maladie; toute autre frayeur, pourvu qu'elle soit assez forte, peut produire les mêmes résultats.

Pendant la révolution, dans le cours de nos guerres contre l'Autriche, un jeune militaire, tourmenté par des chagrins domestiques, se dégoûte de la profession de soldat; ses camarades croyant voir dans ce dégoût une preuve de lâcheté, prennent la résolution de l'éprouver. Ils entrent à minuit dans sa chambre, précédés d'un tambour qui battait la charge, et s'écrient que les Autrichiens ont passé le Rhin, et que tout est perdu. Ils ne réussirent que trop bien à effrayer le jeune militaire; celui-ci éprouva à l'instant des convulsions effrayantes et jette des cris horribles; cependant il se calme au bout de quelques minutes et n'éprouve plus qu'un sentiment d'ardeur et de constriction à la gorge. On veut lui faire boire de l'eau et du vinaigre, il ne peut l'avaler et le repousse avec des mouvemens convulsifs. Le lendemain il entre à l'hôpital. La chaleur et le resserrement de la gorge continuent; le malade rejette continuellement une salive écumeuse, les convulsions se renouvellent à la seule vue d'un liquide, et l'impression de la lumière lui devient insupportable. Il meurt enfin après plusieurs accès, qui revinrent par intervalle avec tous les symptômes de la rage. Rien n'y manqua, pas même l'envie de mordre; et quand ces accès le prenaient, le jeune soldat demandait qu'on s'éloignât de lui: il n'avait jamais été mordu par aucun animal.

Bien d'autres faits du même genre prouvent que toute impression morale vive peut produire la rage. On connaît l'histoire de cette fille qui, furieuse de la violence qu'on voulait lui faire, fut atteinte sur-le-champ de la rage, et en mourut au bout de trois jours. (Sauvage.)

De cet amant qui, désespéré de l'obstination de sa maîtresse, se mordit lui-même au doigt jusqu'à s'emporter la peau, devint

enragé, et mourut au bout de quatre jours. (*Histoire de la société royale de médecine.*)

Celle de ce villageois humilié qui, dans une situation malheureuse, maltraité par son frère, prit un violent chagrin, fut pris de rage et mourut le huitième jour.

C'est sur des faits du genre de ceux que nous venons de rapporter que se fondait le professeur Bosquillon, lorsque, dans ses cours au collége de France, il soutenait avec tant de persévérance et de vivacité son opinion contre l'existence du virus de la rage chez l'homme.

Ce médecin et ceux qui ont adopté son opinion appuyaient de plus leur théorie sur des considérations accessoires plus ou moins plausibles, et parmi lesquelles il en est une surtout qui mérite toute notre attention; c'est qu'il s'en faut de beaucoup que la rage ait été connue de tout temps chez l'homme : un siècle environ avant l'ère chrétienne elle était encore complétement inconnue, et Dioscoride est le premier médecin qui en ait fait mention. Aristote connaissait pourtant l'existence de la rage chez le chien, mais il énonce formellement l'opinion qu'elle ne pouvait se communiquer à l'homme : il dit (*Hist. anim.*, lib. 8, cap. 22) que les chiens sont sujets à une *espèce de frénésie qui peut se communiquer à tous les animaux, excepté à l'homme*. L'opinion contraire se répandit dans le peuple peu avant Asclépiade, qui exerça la médecine à Rome du temps de Pompée. (Plutarque, lir. 8, *sympos. prob.* c. 9.)

Ce qui prouve de plus en plus que l'existence de la rage chez l'homme n'était pas connue avant cette époque, c'est que le poète Nicandre, qui vécut environ cent cinquante ans avant Jésus-Christ, ne dit pas un mot de la rage dans son poëme sur la morsure des animaux vénéneux; d'où l'on peut conclure avec certitude, que cette affection était ignorée de son temps; car quelle autre maladie eût prêté plus à la poésie par ses symptômes aussi étonnans que terribles?

Mais il n'est pas nécessaire de remonter à des époques reculées pour trouver des peuples chez lesquels la rage soit inconnue. Plusieurs nations situées sous des latitudes semblables à la nôtre ne la connaissent pas. L'argument qu'on pouvait tirer de cette ignorance paraissait à Bosquillon le plus concluant de tous en faveur de son opinion. « La preuve la plus convaincante, dit-il, que cette maladie est uniquement l'effet des premières impressions que nous avons reçues, et qu'on peut l'anéantir en déterminant chez les enfans des impressions contraires, c'est que la rage est inconnue, et qu'on ne croit pas même qu'elle puisse exister dans tous les pays où l'on a une sorte de vénération pour le chien, et où l'on est convaincu que cet animal est ami de l'homme et incapable de nuire. Ainsi on rencontre dans toute la Turquie, dans Constantinople surtout, quantité de chiens affamés et errans, qui n'ont pas de maîtres. On les approche avec sécurité, et l'on n'y entend jamais parler de la rage. On objectera en vain que cette différence tient à la nature du climat; les mêmes pays où la rage est absolument inconnue aujourd'hui, la Turquie asiatique surtout et l'île de Candie, passaient autrefois pour en être le berceau, et elle y était même en quelque sorte épidémique, au rapport de Cœlius Aurelianus. Il est donc évident qu'on ne peut attribuer l'avantage dont jouissent aujourd'hui ces peuples qu'à la sécurité qu'on leur a inspirée dès l'enfance. »

On ne peut douter que l'hypothèse de l'influence exclusive de l'imagination de la rage, soutenue par des faits et des considérations semblables, appuyée des considérations plausibles que nous indiquerons plus tard, n'ait de quoi séduire des esprits vifs et trop exclusifs.

Cependant quiconque considérera cette hypothèse sous toutes ses faces ne pourra manquer de la trouver en défaut dans un grand nombre de points importans.

La fréquence des accidens mortels qui suivent la morsure des animaux enragés donne lieu à une première objection, à laquelle les partisans de l'imagination ne peuvent faire aucune réponse satisfaisante : dans plusieurs cas on a vu plus de la moitié des personnes mordues dont on a négligé de cautériser les blessures, mourir de la rage. Nous nous sommes beaucoup occupé des effets produits par l'influence du moral sur le physique; personne n'est plus convaincu que nous de la puissance des impressions morales, et cependant nous croyons pouvoir affirmer que c'est beaucoup si sur vingt personnes il s'en trouve une seule douée d'une imagination assez vive et assez forte pour que la rage se développe chez elle par suite de la frayeur seule que peut lui inspirer la morsure d'un animal regardé à tort comme enragé.

Une circonstance remarquable aurait dû surtout désabuser les partisans exclusifs de l'imagination; ils auraient dû faire attention que la maladie se déclare à des époques très-différentes, selon la cause qui lui donne naissance. Quand la rage survient à la suite d'une vive frayeur, les symptômes se déclarent pour l'ordinaire au moment même, rarement après quelques jours; la rage contractée par suite de la morsure d'un chien enragé ne se déclare au contraire, dans le plus grand nombre des cas, qu'après un intervelle de trente ou quarante jours, ce qu'on ne peut expliquer qu'en admettant que le virus a besoin de tout ce temps pour être complétement absorbé et produire ses effets.

Si d'un côté les faits que nous avons d'abord indiqués peuvent faire concevoir comment le *système de l'imagination* a pu être soutenu par des défenseurs zélés, et fortement convaincus de sa vérité, de l'autre les objections que nous venons d'indiquer ne sont pas moins propres à faire comprendre comment il a dû être généralement abandonné.

Nous pensons donc qu'on ne peut se refuser à reconnaître que dans l'immense majorité des cas le développement de la rage chez l'homme ne soit le résultat de l'inoculation du virus rabique; mais nous sommes convaincus en même temps que les désordres qui résulteraient de cette inoculation seraient dans le plus grand nombre des cas exempts de danger, s'ils n'étaient compliqués d'accidens qui appartiennent à la terreur, au désespoir dont sont saisis les malades, en un mot à toutes les impressions funestes qui portent le trouble dans leur ame, au moment où l'état nerveux dans lequel ils se trouvent rendent ce trouble mortel.

Dans nos idées donc, *la peur*, sans le virus de la rage, fait mourir dans quelques cas incontestables, mais en somme assez rares.

Le virus sans la peur agit aussi certainement chez l'homme; mais son action chez une personne dont le moral n'est pas troublé est naturellement peu grave; elle ne devient mortelle que par les frayeurs qui l'accompagnent. Qui détruirait ces frayeurs dans le public, ôterait à la rage tout son danger.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 18 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Ferrière, courtier. — Le *Drey-Johannes*, de 180 ton., cap. Kedeng, ven. de Stettin, ch. p. Schroder et Schyler, 54,900 pièces bois merrain.

Idem. — La *Catharina*, de 165 ton., cap. Heismann, ven. de Dantzig, ch. p. M...., 8700 pièces bois merrain, 62 poutres; Larrieu, 190 planches.

Idem. — La *Laura*, de 180 ton., cap. Schutard, ven. de Stettin, ch. p. Schroder et Schyler, 13,240 pièces merrain; M...., 23,760 dito dito, 2936 plaques zinc

Gilet, courtier. — Les *Deux-Amis*, de 88 ton., cap. Bonmelaer, ven. de Sunderland, ch. p. Conseil frères, 1 grenier charbon de terre.

Pohls, courtier. — Le *Forsroendet*, de 180 ton., capit. Wehquest, venant de Stettin, ch. p. Schroder et Schyler, 14,280 pièces merrain; M...., 14,280 dito dito; Mingaud frères, 14,280 dito dito, 54 planches, 126 bouts de planche; Dussumier, 1515 plaques zinc.

Dumas, courtier. — L'*Harmione*, de 200 ton., cap. Rabe, ven. de Dantzig, ch. p. Long, 695 planches, 209 poutres, 6030 pièces merrain.

Sérizier, courtier. — Le *Swift*, de 83 ton., cap. Kempthorne, ven. de Neath, ch. p. M...., 1 machine à vapeur.

NAVIRES FRANÇAIS.

Ménard, courtier. — L'*Alexis*, de 28 ton., cap. Nigon, ven. de Pont-Labbé, ch. p. M....., 45,000 kil. pommes de terre.

Idem. — L'*Hirondelle*, de 28 ton., capit. Le Lortec, ven. de Redon, ch. p. Normand, 373 paquets bois feuillard.

Idem. — La *Confiance*, cap. Carichon, ven. de Caen, ch. p. M...., 159 fut. huile de colza.

Baffet, courtier. — L'*Eugénie*, de 78 ton., cap. Berthet, ven. de Rouen, ch. p. le capitaine, 37,500 kil. pierre à plâtre.

Delbos, courtier. — L'*Anne-Chérie*, de 76 ton., capit. Bourdieu, ven. de Marseille, ch. p. Tandonnet, 30 barils soufre en canon, 2 barils fleur dito; Conseillant, 7 barils sulfate d'alumine, 2 balles amendes; Gautier et comp., 108 caisses savon; M...., 4 barils plomb en grain; Renó, 50 caisses savon, 10 barils fleur de soufre; Mérillon, 10 caisses savon; Brouillet et Girard, 6 barils céruse; Hermitte, 80 caisses savon; Gautier, 110 fut. soufre; Lopes Dubec, 12 barils dito, 13 fut. dito; Bonseillant, 15 caisses savon; M...., 12 barils plomb.

Buhan, courtier. — L'*Aventurier*, de 15 ton., capit. Legouard, ven. d'Intel, ch. p. M...., 5 demi bques. 4 quarts et 8 caisses sardines.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 18 Novembre 1829.

Est entré en rivière de Bordeaux, la *Rose*, cap. Rabot, arm. M. J. Devès, ven. du Sénégal.

Sont montés en rade :

Le *Saint-Jean*, de 27 ton., cap. Morel, ven. de Conquet, au lest.

L'*Ursule*, de 54 ton., cap. Pras, ven. de Brest, au lest.

Le *Fontainebleau*, de 128 ton., cap. Mohé, ven. de Brest, au lest.

Le *Zéphir*, de 66 ton., cap. Hervé, ven. de Rouen, au lest.

Le *Papillon*, de 28 ton., cap. Nedeau, ven. de l'île de Rhé, ch. de 44,000 kil. sel.

Le *Petit-Joseph*, de 60 ton., cap. Forget, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

Les *Trois-Frères*, de 78 ton., cap. Couton, ven. de la Barre, au lest.

L'*Astrée*, de 27 ton., cap. Cheneau, ven. de Bardemont, ch. de 42,667 kil. froment.

La *Jeune-Françoise*, de 27 ton., cap. Chiron, ven. de l'île de Rhé, ch. de 36,000 kil. sel.

Le *Bon-Henri*, de 27 ton., cap. Mounier, ven. de l'île de Rhé, ch. de 38,000 kil. sel.

L'*Unique*, de 28 ton., cap. Testard, ven. de l'île de Rhé, ch. de 44,000 kil. sel.

L'*Auguste-Fortuné*, de 78 ton., cap. Labado, ven. de Rouen, ch. de 30 monts plâtre.

L'*Amitié*, de 21 ton., cap. Michau, v. de l'île de Rhé, ch. de 31,000 kil. sel.

L'*Eugénie*, de 78 ton., cap. Bertho, ven. de Rouen, ch. de 25 monts plâtre.

Les *Deux-Aimés*, de 43 ton., cap. Blondel, ven. de l'île de Rhé, ch. de 45,000 kil. sel.

L'*Actif*, de 29 ton., cap. Quemeau, ven. de Landerneau, ch. de toile.

L'*Hirondelle*, de 38 ton., cap. Lostic, ven. de Redon, ch. de feuillard.

Ont dérivé :

La *Betty-Scharman*, cap. Stuicher.
Le *Woun-Hilk*, cap. Vychmen, all. à Embden.

— Le Paquebot du Mexique, n°. 2, cap. Bergès, armateurs MM. Gautier et Ce., est arrivé à Veracruz le 6 Septembre.

— Le Paquebot du Mexique, n°. 5, cap. Barthez, mêmes armateurs, est aussi arrivé à Veracruz.

Ont mis en mer, le 16 du courant :

Le *Gabriel*, cap. Aubert, consignataire M. Apiau aîné, all. à la Martinique.

L'*Alcide*, cap. Deben, armateur M. Beyssac aîné, all. à la Martinique.

L'*Hercule*, cap. Chassenez, armateurs MM. Labens et Rateau, all. à la Guadeloupe.

Du 17.

Le *Rousseau*, cap. Fleury, all. à la Havane.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 18 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

400 bâtardes tachées, à 97 f.
240 vergeois, à 74 f.
60 quint. sucre en pain, bonne 2.e, à 105 f.
2,800 quint. Campêche, par la *Jeune-Laure* 13 f. 40 c.

AVIS MARITIMES.

Pour Cadix et Gibraltar.

La jolie goelette *la Zéphiline*, de Bordeaux, ... neaux, d'une marche très-supérieure, ayant ... forte partie de son chargement, partira le 15 ... fixe, sous le commandement du capitaine Lounay ... le restant à fret et des passagers qui seront agréabl... et bien traités.

S'adresser à M. Morancy Courrejolles, cour... Royale, n.° 4.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doubl... chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain ... le commandement du capitaine Biornés, la majeure ... son chargement étant arrêtée, on prendra encore ... tonneaux de fret et des passagers qui seront bien lo... faitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène ... fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, cour... time, place Royale, n.° 4.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton... cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, ... pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 ... fixe, sous le commandement du capitaine E. Barreud ... dra encore quelques tonneaux de fret, et des passag... seront parfaitement bien logés dans une superbe d... bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne ... ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime ... Royale, n°. 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H... partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible ... la plus grande partie de son chargement assurée, il pre... restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien ... et traités sous tous les rapports; à ce navire succédera l... la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira ... plein ou non, dans les trente jours qui suivront le dép... *Mediterranean*, et il prendra également du fret et de... sagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett e... consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— Une belle maison réparée à neuf et prête à être ha... de suite, située rue du Parlement-Sainte-Catherine, n°... elle se compose d'un très-beau logement à trois étages et ... grand magasin; elle convient sous plusieurs rapports à ... maison de commerce, et au besoin on pourrait y faire ... ménages. Pour la voir et pour le prix, s'adresser rue Leyte... n°. 21.

Vente judiciaire.

Demain 20 Novembre 1829, à l'eure de midi, il sera ve... aux enchères rue du Temple n.° 12, un cheval de trait, ... sur un inconnu. On paiera comptant dans les mains de ... Martin, commissaire-priseur, rue d'Arnaud-Miqueu n.° 9.

GRAND CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL,

Donné par MM. Henri Herz, *premier pianiste du Roi*, ... Lafont, *premier violon de la chambre du Roi, et de S. A. R.* Madame, *duchesse de Berri, aujourd'hui 19 novembre dans la salle de Vincennes, à sept heures du soir.*

PREMIÈRE PARTIE.

1.° Symphonie d'*Haydn*, à grand orchestre, exécutée pa... la Société philomatique;

2.° Concerto de violon composé et exécuté par M. Lafont;

3.° Variations brillantes pour le piano, sur l'air favori : *Ma Fanchette est charmante*, composées et exécutées par M. Herz;

4.° Air chanté par Mlle Bernos;

5.° Duo pour piano et violon, sur l'*Enfant du régiment*, composé et exécuté par MM. Herz et Lafont.

DEUXIÈME PARTIE.

6.° Grande Fantaise et Variations, sur des motifs de *la Muette de Portici*, opéra d'*Auber*, composées et exécutées par M. Lafont;

7.° Ouverture à grand orchestre de *Joseph*, de *Méhul*;

8.° *Je veux t'aimer toujours*, Nocturne à deux voix, par M. Lafont, chanté par Mlle. Bernos et l'auteur;

9.° *J'attends au pied de ces montagnes*, Romance de Panseron, avec accompagnement de violon obligé, chantée par Mlle. Bernos, et accompagnée par M. Lafont;

10.° *Improvisation* sur le piano, par M. Herz, sur des motifs qui seront donnés par les Dames de la société.

Prix du billet : 5 francs.

S'adresser, pour s'en procurer d'avance, chez MM. Pavizot aîné, rue Esprit-des-Lois, hôtel Fumel; Filliastre, marchand de musique, au Chapeau-Rouge; Gassiot, fossée de l'Intendance; aux bureaux des journaux, et chez MM. Herz et Lafont, hôtel Richelieu.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — Le Légataire. — La Fiancée.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 11.)

VENDREDI 20 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 19 — Coucher à 4 h. 41 m. m.

Jour de la Lune, le 24. (D. Q.)

Lever de la Lune, à 01 h. 10 m. soir — Coucher à 1 h. 57 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 20.		Marées du 21.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 00 h. 03 m.	Mat. 07 h. 36 m.	Mat. 01 h. 06 m.	Mat. 08 h. 39 m.
Soir. 00 h. 32 m.	Soir. 08 h. 08 m.	Soir. 01 h. 41 m.	Soir. 09 h. 16 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui vendredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain samedi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE. — *Saint-Pétersbourg*, 31 *Octobre*.

S. M. l'empereur a daigné nommer le général d'infanterie aide-de-camp général comte Toll, chevalier de l'ordre de Saint-George de la deuxième classe, et lui adresser à cette occasion le rescrit suivant :

« Pendant la campagne de cette année, qui a mis fin à la guerre contre la Porte Ottomane, vous vous êtes signalé par le zèle le plus ardent pour le service, en remplissant avec un dévouement exemplaire et une infatigable activité les nombreux et pénibles devoirs que vous imposaient vos fonctions de chef de l'état major de l'armée d'opération ; vous vous êtes aussi acquis les mêmes droits à notre considération particulière par votre bravoure personnelle et votre intrépidité à toute épreuve dans les affaires et les rencontres avec l'ennemi. En témoignage de notre haute satisfaction et de notre reconnaissance pour des services si distingués, nous vous nommons chevalier de l'ordre de Saint George de la deuxième classe, dont nous vous transmettons ci joints les insignes, et en vous assurant de notre bienveillance impériale, nous sommes pour toujours votre affectionné.

» Pétersbourg, 11 octobre 1829. NICOLAS. »

ANGLETERRE. — *Londres*, 14 *Novembre*.

Les consolidés ont ouvert à 91 5/8 3/4 au comptant et en compte. A deux heures ils étaient au même prix.

On a reçu des lettres de Rio, jusqu'au 5 Septembre, mais elles ne contiennent aucune nouvelle.

— Hier, un conseil de cabinet a été tenu auquel tous les ministres ont assisté.

— M. Peel a eu, hier, une longue conférence avec le duc de Wellington.

— Des dépêches ont été expédiées hier pour M. Dawkins, le résident anglais en Grèce, par sir Frédérick Adam, lord haut-commissaire des Iles-Ioniennes, et l'honorable général Ponsonby, gouverneur de Malthe.

— M.me Filzgerald, femme du ministre, vient de mourir.

BAVIÈRE. — *Augsbourg*, 13 *Novembre*.

La *Gazette d'Augsbourg* publie aujourd'hui, sous la rubrique de Londres (3 Novembre), la lettre suivante qui contient les détails les plus intéressans sur les conférences relatives à l'indépendance de la Grèce :

Londres, 3 *Novembre*.

« Les conférences relatives aux affaires de la Grèce continuent. On espère qu'elles seront bientôt terminées, et qu'on pourra rédiger un protocole. On n'attend pour cela que les instructions de Saint-Pétersbourg au prince de Lieven. Ce protocole, destiné à régler définitivement les affaires de la Grèce, sera présenté à la Porte, pour obtenir son adhésion. On sait qu'outre le projet énoncé dans le protocole du 22 mars sur les limites de la Grèce, le ministère actuel de France a présenté une nouvelle proposition qui établirait, avec des limites plus rétrécies, l'indépendance complète de la Grèce.

« On soumettra ces deux projets au divan, et on le sommera de se prononcer sur l'acceptation de l'un d'eux. Si le divan consent à renoncer au tribut et à la suzeraineté, sous la condition de limites plus rétrécies, les trois puissances signataires du protocole du 6 Juillet publieront une déclaration dans ce sens, et l'état grec sera reçu parmi les puissances de l'Europe. Si la Porte refuse la nouvelle proposition et désire conserver les stipulations du traité d'Andrinople, les trois puissances publieront un acte qui fixera le mode de la suzeraineté de la Porte, et placera la Grèce sous la protection et la garantie des trois états. Les cabinets de Paris et de Londres préféreraient de voir les nouvelles propositions acceptées par la Porte, tandis que la Russie désire la conservation du protocole du 22 Mars et du traité d'Andrinople. L'Angleterre surtout préfère l'indépendance entière de l'état grec avec des limites étroites, à cause du voisinage des îles Ioniennes, dont les habitans seraient exposés à la contagion des troubles, qui sans doute se prolongeront dans la Grèce, jouissant d'une grande étendue, mais arbitraire, et aspirant sans cesse à une indépendance complète. La Russie désire conserver le pouvoir au comte Capo-d'Istria ; mais plusieurs princes briguent déjà l'honneur d'être placés à la tête de la nation grecque, sans se soucier des limites ou du degré d'indépendance de cet empire. »

ROYAUME DE FRANCE.

Perpignan, 12 *Novembre*.

LL. MM. et LL. AA. RR. sont arrivées ici le 10, vers quatre heures de l'après-midi. Le préfet des Pyrénées-Orientales était allé complimenter les augustes voyageurs aux limites du département. Ils sont descendus à l'hôtel de la préfecture. Les honneurs civils et militaires ont été rendus à S. M. Sicilienne comme au Roi lui-même, à l'exception de la présentation des clefs.

Le maire de Perpignan a eu l'honneur de complimenter le roi avant son entrée dans la ville. LL. MM. et LL. AA. RR. ont parcouru une partie de la route, le faubourg et les rues qui mènent à la préfecture, au milieu d'un concours immense de population.

Le roi, la reine, MADAME et la future reine d'Espagne voyageaient ensemble dans une calèche découverte. A cinq heures et demie a eu lieu la présentation des diverses autorités du département et de la ville, ainsi que des députations des arrondissemens. Le dîner a été servi à six heures précises. M.gr l'évêque, M. le baron Romain, préfet, M. le maréchal-de-camp vicomte d'Arnauld, commandant la subdivision, et M. le maire de Perpignan, ont eu l'honneur d'être admis à la table de S. M. Les augustes personnages se sont retirés dans leurs appartemens quelques instans après leur dîner.

Le 11, les Infans d'Espagne sont partis de Perpignan avec leur suite, vers huit heures du matin. S. M. Sicilienne et son auguste famille ont visité la citadelle et la cathédrale ; ils ont parcouru en calèche découverte les places où se tient la foire de Saint-Martin, et ont daigné assister à une fête champêtre que la ville leur avait offerte. Les danses catalanes, divertissement particulier à cette contrée, ont paru fixer l'attention de MADAME et de son auguste sœur.

LL. MM. et la future reine d'Espagne sont partis le 12, à dix heures du matin, et sont arrivées rapidement et sans accident au Perthus. S. A. R. MADAME a fait ce trajet avec ses augustes parens dans la même voiture, et ne les a quittés qu'aux limites du royaume. La séparation de cette royale famille a été des plus touchantes. Les augustes personnages se sont fait de tendres adieux, au milieu d'une immense population des deux royaumes, confondue dans ce passage étroit, et dont les acclamations unanimes attestaient le dévouement et les vœux pour les Bourbons. C'était à la fois un spectacle attendrissant et merveilleux. On voyait des deux côtés de la route, groupés pêle-mêle, jusques aux sommets des pics arides qui la bordent, des français et des espagnols que les mêmes sentimens réunissaient.

Avant l'arrivée des augustes voyageurs, M. le comte d'Espagne, capitaine-général de la Catalogne, comblait de politesses les français des deux sexes que cette circonstance solennelle avait attirés aux limites du Perthus. S. E. les invitait, avec toutes les instances possibles, à accepter des rafraîchissemens qui étaient préparés sous une tente magnifique, et leur distribuait des cornets de dragées.

MADAME est rentrée le soir même à la préfecture, et a eu l'extrême bonté de dire, en déclarant qu'elle reprenait l'incognito, que tout cérémonial devait être banni pendant le reste de son séjour dans le département.

NOUVELLES DE LA COUR.

Paris, 16 *Novembre*.

A onze heures, le Roi et LL. AA. RR. M. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont entendu la messe à la chapelle du château.

S. M. a reçu en audience particulière M. de Latena, conseiller référendaire de première classe de la chambre des comptes.

A trois heures et demie, M. le baron de la Bouillerie, intendant-général de la maison du Roi, est venu travailler avec S. M.

Avant une heure, S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a été conduit par son gouverneur, M. le baron de Damas, au gymnase de Grenelle, avec quelques condisciples.

RAPPORT AU ROI.

SIRE,

Lorsque les principales cités de la France rivalisent d'empressement à relever les statues de Louis XIV qu'elles possédaient autrefois, on s'étonne d'autant plus de n'en voir aucune parmi cette foule de chefs-d'œuvre qui décorent et enrichissent Versailles.

La beauté de celle que le sieur de Bay vient de terminer pour la ville de Montpellier, m'a naturellement inspiré le désir d'acquitter envers votre aïeul, la dette de la reconnaissance et de l'admiration de la France, et de faire ériger un semblable monument à sa gloire, sur le lieu même où elle rayonne dans tout son éclat.

J'ai pensé que l'artiste qui a su réunir tous les suffrages par le travail dont une population dévouée et fidèle avait honoré son talent, puiserait encore peut-être, dans les éloges qu'il obtient, ce surcroît d'enthousiasme qui peut seul enfanter les prodiges de l'art.

Ce monument serait élevé au milieu de la place d'Armes de Versailles, le 4 novembre 1831. Louis-le-Grand y serait représenté à cheval, montant vers le château.

Cette statue équestre et colossale, fondue en bronze, d'un seul jet, serait placée sur un piédestal en granit de Corse, qui, marié au bronze, produirait un grand effet.

Le monument porterait pour inscription :

La France à Louis XIV.

Si Votre Majesté daigne agréer l'exécution de ce projet, je la prierai de m'autoriser à prélever chaque année, pendant cinq ans, à partir de 1830, sur les fonds affectés à l'encouragement des arts, dans le budget de mon département, la somme nécessaire pour y subvenir.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très-humble et très-obéissant serviteur et très-fidèle sujet,

Le ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur,

LABOURDONNAIE.

Approuvé : CHARLES.

Par ordonnance royale en date du 4 novembre courant, ont été nommés gentilshommes honoraires de la chambre de S. M. :

MM. le comte d'Espinchal, marquis de Lobanme-Pluvinel, comte de Clarac, vicomte de Contades, comte Frottier de Bagneux, comte d'Assas-Montdardier, comte de Belloc Feuquieres, baron Jules de Calviere, vicomte de Coutard, marquis de Keresdo Molac, comte Gustave de Foucault, vicomte de Goeroult, comte Herve de Kergorlay, baron Eugène de Bray, comte de Semalle, baron Eugène de Montbreton, prince Eugene de Berghes, en remplacement de son frère le prince de Berghes, St-Wi-nock, pair de France, démissionnaire; vicomte de Bonneuil, vicomte de Quelen, comte de Vallin, baron de Fremiot, vicomte de Courval, comte Maximilien de Menou, comte de Fayet, vicomte de Schramm, vicomte Adolphe de la Bourdonnaie, marquis de Bouthillier, comte de Carneville, comte de Mansac, chevalier Du Pille, baron de Carayon-Latour, vicomte Ruinart de Brimont, comte de Castries, comte de Roussy, baron Le Boy, marquis de Tressan, marquis d'Auberjon, comte Louis de la Rochefoucauld, baron Mousin de Bernecourt.

— Par ordonnance du 30 octobre dernier, S. M. a nommé M. Tropez Guerin, ancien officier de la marine, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en récompense de ses anciens services.

— M. le comte de Salis, colonel du premier régiment suisse de la garde royale, a été promu au grade de commandeur de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, par ordonnance du 30 octobre.

— On annonce que M. le prince de Talleyrand est dangereusement malade. S. S. a eu effectivement une atteinte assez vive produite par un afflux de sang; mais on annonce aujourd'hui que son état s'est beaucoup amélioré.

— La santé de M. le marquis de Barbé-Marbois, premier président de la cour des comptes, inspire beaucoup d'inquiétude à ses amis. M. Barbé-Marbois a quatre-vingts ans.

— La nuit dernière, une femme a été trouvée par une ronde de police, rue Saint-Louis, au Marais; elle était expirante et frappée de plusieurs coups de couteau. Les recherches les plus actives ont été prescrites par M. le préfet de police, et déjà l'assassin est connu; il n'échappera pas. C'est une vengeance atroce: le coupable était l'amant de cette femme.

— La verte lettre que le *Journal des Débats* a reçue, il y a quelques jours, de M. le préfet de police, lui a paru bien dure à digérer. Ce n'était pas ainsi, dit-il, que M. Debelleyme en usait avec lui. Il savait rendre caresse pour caresse et douceurs pour douceurs. Mais M. Mangin! Eh! quel homme mal élevé! Oser dire au *Journal des Débats* qu'il est le très-humble serviteur de la faction révolutionnaire, et qu'il ment d'une manière atroce! Grand Dieu! qu'est devenu l'autre préfet de police, qui était homme si courtois, si poli, si prompt à déférer aux remontrances des journaux du comité-directeur, à placer toutes les créatures qu'ils lui recommandaient, à faire enlever toutes les boues qu'ils lui indiquaient! Où donc celui-ci a-t-il étudié les belles manières et la politesse? C'est pour lui en donner une leçon que le *Journal des Débats* s'est mis en frais le lendemain, pour lui decocher un article, où il le traite d'homme *grossier* et *brutal*. Quoi qu'il en soit, les vives apostrophes adressées par M. Mangin au susdit journal ont fort réussi à Paris auprès des honnêtes gens, qui en sont on ne peut plus enchantés.

(*Journal du Puy-de-Dôme.*)

— Le *Constitutionnel* est depuis quelque temps en correspondance active avec tous les fonctionnaires publics, qui donnent de formels démentis aux faits avancés par ce journal. Aujourd'hui, c'est le tour de M. de Vaulchier, directeur-général des douanes, qui dit au journal que ce qu'il avance sur la contrebande, sous le nom de M. Polignac, manque tout-à-fait de vérité. Les objets ont été saisis pour être confisqués par jugement et vendus ensuite.

Le *Constitutionnel*, après ce millième démenti, declare qu'il s'applaudit de voir la loi recevoir son exécution. Pourquoi, méchant calomniateur, annonciez-vous donc avec tant d'effronterie qu'elle avait été violée?

LA DEMISSION D'UN MINISTRE.

Le *Messager* d'avant-hier avouait enfin l'existence du comité-directeur; seulement il exaltait l'urbanité de ses missives électorales où ne domine jamais le ton impérieux qui caractérise les injonctions ministérielles. Vous avouez donc ce que vous aviez toujours nié; mais comment pouvez-vous, dans cet accès de franchise inattendu, nier encore la partie la plus saillante de la vérité, la tyrannie exclusive et arbitraire du comité-directeur? Elle perce dans les journaux qui lui servent d'organe comme dans sa correspondance secrète avec les affiliations de province.

Aujourd'hui le comité se déchaîne, avec une âcreté qu'il réserve toujours pour les grandes occasions, contre un ministre dont le nom significatif, dont les actes rassurans consolent les amis de la monarchie. Il prodigue injures, calomnies, menaces directes; toute l'artillerie libérale fait feu au commandement du comité-directeur.

Les journaux tricolores ont même reçu l'ordre de supposer sa *démission*, tactique usée, artifice connu, et qui cependant fait encore des dupes.

La *démission* de M. de la Bourdonnaie! Mais le conseil des ministres est uni; au besoin, si la révolution faisait un dernier et insolent appel à son énergie, il se lèverait comme un seul homme. Et vous proclamez une scission de l'un de ses membres avec M. de Polignac; et, fidèles à la maxime *diviser pour régner*, désespérés de l'accord qui donne la force aux royalistes, vous créez les apparences d'une discorde intestine, pour, en décourageant ceux-ci, enlever à leurs chefs l'autorité qu'ils puisent surtout dans la confiance commune. Il n'est pas jusqu'au *Courrier français* qui n'imite le *Journal des Débats*; l'organe du républicanisme par se vante avec prétention de confidences augustes, comme si le Roi ou le Dauphin allaient choisir M. Châtelain, ou, ce qui serait pis encore, M. Jules Janin, pour dépositaire de leur mécontentement! C'est trop fort, vraiment, de rabaisser la majesté royale jusqu'aux ateliers de la rue Tiquetonne, jusqu'aux tréteaux des paradistes de la rue des Prêtres.

La *démission* de M. de la Bourdonnaie! Mais Henri IV est sur le trône. Avez-vous oublié qu'il disait à Sully: « Vos ennemis sont les méchans..... J'ai grand besoin de » vous pour mes finances, où personne ne comprend » aussi merveilleusement que vous..... Toujours ceux qui » manient les grandes affaires sont sujets à l'envie. Ma » femme et *mes enfans* vous aimeront autant que moi, » ou je les déshériterai. » Il s'agit de bien autre chose aujourd'hui: ce ne sont pas les finances, c'est le salut de la monarchie qui se trouve compromis. M. de la Bourdonnaie comprend les moyens de l'assurer; la peur que sa présence au conseil cause aux jacobins en est la preuve incontestable. Le Roi l'aime, et le Dauphin autant que le Roi; dans leur position, ne pas aimer les hommes forts serait se déshériter de son vivant du plus beau trône de l'univers, car se serait se remettre, pieds et poings liés, entre les mains de la révolution.

Le grand-dauphin, père de Charles X, lui a laissé une maxime que son amour pour la France non moins que la piété filiale lui feront mettre en pratique: « Il » faut surtout que les hommes en place et dignes d'y » être soient affranchis du soin de faire face à leurs » envieux, et c'est aux princes à pourvoir à ce qu'ils » ne soient point réduits à la condition de ce peuple » malheureux qui ne pouvait relever le temple que » d'une main, ayant à combattre ses ennemis de l'au» tre. »

Direz-vous, avec Mirabeau, que le vœu des Français n'est pas de s'affranchir de l'autorité monarchique, mais de la tyrannie ministérielle?

Benjamin Constant répondra à Mirabeau qu'attaquer les ministres « c'est attaquer indirectement l'autorité royale. » Necker faisait observer avant lui que l'abaissement des ministres avait amené, plus qu'aucune autre circonstance, la réunion de *toutes* les autorités dans les mains de l'assemblée nationale.

Eh bien, voilà le mot des attaques quotidiennes dont le ministère actuel est l'objet, de ces atroces impostures qu'on jette à pleines mains sur le passé et l'avenir de M. de la Bourdonnaie. On sait bien que, dans la partie qui est engagée entre la monarchie et la révolution, il y va de la stabilité du trône, du maintien de la branche régnante, de la conservation de l'Église catholique en France; on sait bien qu'un ministre fort est le seul instrument possible de son salut commun; c'est pour empêcher celui-ci qu'on veut briser l'autre.

Mais que les jacobins apprennent que leur espoir sera trompé. M. de la Bourdonnaie a la conscience des services qu'il peut rendre à la monarchie, et le Roi lui donnera le temps de concourir avec ses collègues à faire prévaloir l'autorité qu'il tient de Dieu.

Que les factieux donnent leur *démission* de la révolte, et M. de la Bourdonnaie se *démettra* de ses fonctions.

BRUITS DES JOURNAUX.

Le Courrier français. — Le bruit général de la démission de M. de la Bourdonnaye se confirme. Elle a, dit-on, été acceptée. Des préparatifs de déménagement ont commencé au ministère de l'intérieur.

On lit dans un journal:

« M. de Montbel à l'intérieur; M. Guernon de Ranville, procureur-général à Lyon, à l'instruction publique; voilà le bruit le plus probable ce soir. »

ERRATA DE LA JOURNÉE.

Le Courrier français. — On assure d'une manière positive que M. d'Haussez remplace M. de la Bourdonnaye, et que M. Beugnot passerait ministre de la marine.

Le Journal des Débats. — On se contente, assure-t-on, de faire passer M. le baron d'Haussez à l'intérieur, pour remplacer M. de la Bourdonnaye, seul sortant. Puis, cependant, comme le ministère ébranlé de la secousse, a besoin d'un renfort d'énergie et de résolution, il va se radouber par l'immense accession de M. le comte Beugnot, qui prendra le ministère de la marine, qu'il a déjà occupé avec tant de prévoyance et de succès, à l'époque du débarquement de l'île d'Elbe.

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

Le Courrier français. — MM. de la Bourdonnaye, Bourmont et Montbel se retireraient du cabinet. Les noms de MM. de Martignac, Pasquier, des généraux d'Ambrugeac et de France sont prononcés.

Tous les amis politiques de MM. Pasquier et Martignac leur conseillaient ce soir de ne consentir à aucune association avec les amis de M. de la Bourdonnaye, association misérable et qui ne pourrait avoir aucune durée devant les chambres.

Le Constitutionnel. — La discussion s'est animée au conseil. On en est arrivé à la question vitale de la majorité dans la Chambre des Députés, et M. de la Bourdonnaye a, dit-on, déclaré que, définitivement et tout calcul fait, il ne fallait point compter sur cette majorité avec la Chambre actuelle; mais qu'il oserait en répondre avec une Chambre nouvelle. Ainsi s'est trouvée remise sur le tapis la question de la dissolution déjà traitée, et déjà résolue antérieurement. M. de Labourdonnaye voulait une dissolution immédiate; tous ses collègues furent d'un avis contraire, et il avait été décidé qu'on ne songerait à dissoudre la Chambre qu'après l'ouverture de la session; qu'alors et seulement alors on verrait s'il y avait lieu à recourir à cette grande mesure.

M. de Polignac n'a pas été de l'avis de M. de Labourdonnaye sur la question de la majorité; il a déroulé une nouvelle statistique de la Chambre actuelle, au moyen de laquelle il a établi que le ministère pouvait compter sur une majorité de six voix. Cette assertion a trouvé des incrédules au conseil, mais elle n'a été combattue cependant que par M. de la Bourdonnaye, devenu ainsi ouvertement l'antagoniste et le rival de M. de Polignac.

Quoi qu'il en soit, tout le monde s'est rangé du côté de M. de Polignac, quant à la présidence. M. de Labourdonnaye, battu de la sorte sur tous les points, n'avait plus d'autre ressource que celle de la retraite, et il a offert sa démission, qui a été acceptée séance tenante.

Le nom de M. de Martignac a été également prononcé.

(*Gazette de France.*)

VARIETES.

Mœurs politiques au XIX.e siècle, par M. Alexis Dumesnil.

Si nous disions: le peuple français fait aujourd'hui table rase de toutes les pensées généreuses pour ne plus obéir qu'aux inspirations d'un esprit sordide; il renferme, dans les bornes étroites du monopole et de l'industrie, toute la *perfectibilité* du siècle, se figurant apparemment que la fin de l'homme est d'amasser des richesses et de remuer de l'or; ce sera là désormais son patriotisme, son honneur et sa vertu. Si nous ajoutions: voilà comme doit agir un peuple qui n'a plus que des mépris pour l'antique sagesse de ses pères, qui sourit de pitié à leurs gothiques vertus, et prétend à une autre justice et à une vérité, les libéraux, peut-on en douter, nous accuseraient de blasphémer notre siècle, d'insulter aux progrès de la raison et au perfectionnement de la société, enfin, de vouloir faire rétrograder un peuple éclairé vers des âges d'ignorance et de barbarie.

Si, plus indiscrets encore et plus hardis, nous disions à la jeune France, si pleine d'elle-même, si orgueilleuse et si fière de ce qu'elle appelle les lumières nouvelles, et qui traite si dédaigneusement le passé et toutes nos anciennes illustrations: courage, jeune France, brise tes vieilles idoles; frappe toutes nos gloires nationales, en jetant de la boue sur le passé, tu auras fait de l'égalité pour le présent; cette jeune France, qui pourtant se dit fort tolérante, crierait *tolle* sur nous, et peut-être même que, dans sa fureur, elle nous lapiderait pour mieux nous prouver sa tolérance.

Si, pour peindre l'état actuel de la société chrétienne, nous nous servions de ce mot énergique: *les Dieux s'en vont*, en remarquant qu'ils *s'en vont*, lorsque nous les mettons hors de nos lois et de nos institutions qui ne doivent être que l'expression vivante de leur éternelle volonté; si nous répétions encore une fois que nulle société ne peut subsister sans religion, et qu'il n'y a point de religion là où l'on cesse d'admettre une révélation; enfin si, non moins indignés qu'affligés de l'homicide triomphe de l'incrédulité, nous déplorions amèrement la perte des saintes croyances qui, dans une commune ruine, vont s'abîmant avec les peuples et l'État, les philosophes du *Constitutionnel* et du *Courrier* nous prendraient pour des jésuites déguisés. Tout cela, diraient ils, sort de Saint-Acheul ou de Mont-Rouge. Les pères Loriquet et Ronsin ne prêchent pas autrement; depuis que l'ordre légal les a chassés, ils disent que les dieux s'en vont.

Il est temps que je l'apprenne à mes lecteurs; celui qui s'exprime ainsi n'arrive ni de Mont-Rouge ni de Saint-Acheul. Il y a mieux: les jésuites lui sont si odieux, il les hait si cordialement qu'il n'en peut parler de sang froid, et qu'auprès de lui, M. de Montlosier passerait pour un jésuite de robe courte. Celui qui juge si bien un siècle de vanité et les charlatans qui le prônent, celui qui flagelle si exemplairement notre jeune France, est, que les libéraux le sachent bien, un des leurs; son ouvrage ne le prouve que trop. C'est M. Alexis Dumesnil qui, autant que je puis m'en souvenir, a souffert pour leur cause, et dont ils honorent le caractère et le talent, mais qui ne s'en croit pas moins obligé de leur dire, pour l'acquit de sa conscience et pour notre édification, de bonnes vérités qu'il ne leur sera pas très-agréable d'entendre. La fraternelle correction qu'il leur inflige leur semblera un peu dure; mais, s'ils avaient autant de franchise que lui, ils conviendraient qu'ils méritent encore mieux.

Au reste, je ne partage pas tous les sinistres pressentimens de M. Alexis Dumesnil; je pense qu'il voit trop noir dans nos affaires. Les prophètes font ordinairement succéder des espérances et de consolantes promesses aux plaintes et aux menaces; M. Alexis Dumesnil n'a, lui, rien que de sinistre à nous annoncer, et, si ses tristes prédictions s'accomplissent, malheur à nous! malheur à notre pauvre France! c'en est

d'elle ; car, de quelque côté qu'il tourne ses regards, il ne voit que des *symptômes de mort*, et d'une mort inévitable. « La gangrène, dit-il, ne s'arrête pas si » près du cœur.... Que la France fasse donc tout ce que » fait la vieillesse ; qu'elle fasse même au besoin son » testament.... » L'arrêt, comme on voit, est cruel ; mais la France en appellera. Sa maladie, je le sais, est sérieuse, mais il n'importe. La France en reviendra. D'ailleurs, si cette France était telle que la noire imagination de M. Alexis Dumesnil nous la représente, pourquoi ferait-elle son testament ? qu'aurait-elle à léguer ? qui voudrait d'une hideuse succession grévée de tant de vices ? il serait au moins très-sage de ne l'accepter que sous bénéfice d'inventaire.

Notre vice organique, notre vice radical, c'est, suivant M. Alexis Dumesnil, la vanité, et il a raison d'ajouter que le mal date de loin ; peut-être même remonte-t-il plus haut qu'il ne pense. N'ai-je pas lu dans un historien très-ancien, que les Gaulois étaient *prodigieusement vains ?* et pour prouver que nous n'avions pas dégénéré de nos ancêtres, un de nos écrivains n'a-t-il pas dit que la vanité française excédait la mesure ordinaire de la vanité humaine ? Hélas ! nous en avons porté la peine. La révolution dont nous avons été affligés, cette révolution qui, comme le remarque si bien M. Alexis Dumesnil, dont le témoignage ne peut être suspect aux libéraux, *nous a fait pires que nous n'étions*, est surtout l'ouvrage de notre vanité. « Nous ne nous doutions guère, dit-il, » que l'on semât des nobles en mil sept cent quatre- » vingt-treize, et pourtant voyez comme ils ont levé dru. » Voyez, MM. les libéraux, car c'est à vous, je pense, que l'auteur adresse cette invitation, voyez comme vos nobles ont levé dru.

Autrefois du moins, grâce à d'antiques et nobles préjugés, la vanité, chez nous, se contentait d'honorifiques distinctions. Elle ne courait pas à la fortune, elle n'allait point à la bourse mais aujourd'hui ce n'est plus cela. La vanité n'est pas si fière. Un vil intérêt la guide ; la cupidité et l'avarice marchent avec elle. Les honneurs ne lui suffisent plus. Il lui faut de l'argent, beaucoup d'argent, enfin ce que nous appelons le *positifs* et voilà, j'en conviens, notre grande maladie nationale ; mais, en dépit des désolantes prédictions de M. Alexis Dumesnil, j'espère toujours que la France n'en mourra pas, ne fut-ce que pour faire mentir le prophète.

Soyez prophète, c'est fort bien. Soyez même libéral, on vous le permet encore ; mais avant tout il faut être juste, et très-certainement M. Alexis Dumesnil ne l'est pas, quand il nous montre l'ancienne noblesse se précipitant toute entière dans les antichambres de Buonaparte, jurant de le servir envers et contre tous, et criant à tue-tête : Vive l'empereur *quand même*. Je m'inscris en faux contre cette assertion. M. Alexis Dumesnil ignore-t-il que Buonaparte, depuis comme avant sa chute, a dit souvent que le faubourg Saint-Germain lui avait fait passer plus de mauvaises nuits que toutes les puissances armées contre lui ? Déjà il voyait la moitié de l'Europe soumise à ses lois, et, comme il s'en plaignait, le noble faubourg lui résistait encore. C'était pour lui un autre Saint-Jean-d'Acre. Il ne pouvait le prendre malgré les intelligences assez nombreuses qu'il avait, nous le savons bien, dans la place.

Ne dites donc pas que toute l'ancienne noblesse a sacrifié à Baal. Ne dites pas qu'elle s'est toute entière agenouillée devant une impure idole. Le vrai Dieu a toujours conservé, chez elle, de fidèles adorateurs. Mais M. Dumesnil voit, lui, toute l'ancienne noblesse dans quelques nobles, comme il voit encore tout le clergé dans quelques jeunes lévites dont le zèle nous paraît à nous-mêmes plus ardent qu'éclairé : cet auteur a le malheur de ne pas raisonner aussi bien qu'il écrit ; il conclut trop souvent du particulier au général, quoiqu'en bonne logique comme en bonne justice cela soit expressément défendu, et qu'il doive le savoir.

Si la noblesse monarchique est aujourd'hui plus religieuse qu'autrefois, c'est sans doute que, corrigée par le malheur et éclairée par une révolution qui lui a coûté si cher, elle sait enfin ce qu'elle doit penser de ces prétendus philosophes qu'elle n'a que trop protégés, et qui méditaient sa ruine pour la payer de ses stupides caresses et de ses bienfaits. Voilà, pour moi, le secret de sa conversion. Mais M. Alexis Dumesnil en juge différemment ; il en conteste la sincérité, il attribue cette dévotion de cour, comme il l'appelle, à l'intérêt personnel dont Helvétius a fait le mobile de toutes les actions humaines : et de quel droit, lorsque nous croyons à sa bonne foi, refuse-t-il de croire à celle des autres ? Qu'il puisse y avoir quelques hypocrites parmi tant de convertis, nous voulons bien le lui accorder ; mais nous en tirons une conséquence qui bat en ruine la base de son ouvrage, l'idée principale qui le domine. La vertu, chez nous, n'est donc pas, comme il l'affirme, déshéritée de tout hommage ; on l'honore donc encore ; car, si on n'en faisait plus aucun cas, à quoi, je le demande, servirait-il d'en prendre le masque ?

La nouvelle noblesse n'a pas plus que l'ancienne le don de plaire à M. Alexis Dumesnil. Malheur aux nouveaux comtes et aux nouveaux barons qui passent par ses mains, Ils n'en sortent pas sans avoir été bien étrillés. « Et vite » vous dit-il, dépêchez-vous donc de faire des révolutions, » pour donner à gens de cette étoffe palais et châteaux. » Le trait est acéré ; mais que prouve-t-il ? Tous les nouveaux nobles ressemblent-ils à ceux que M. Alexis Dumesnil *stygmatise* dans son livre ? Ont-ils tous, par exemple, la sotte vanité de son *baron de Rébule*, qui, ces jours derniers, a congédié son valet de chambre, parce que le pauvre garçon avait des airs et des habitudes qui sentaient le valet de petite maison, et ne lui parlait pas à la troisième personne ? On ne peut le supposer. Est-ce donc par les travers et les ridicules de quelques-uns de ses membres qu'une classe entière doit être jugée ? Quoi qu'il en soit, j'espère bien que nous ne ferons pas de nouvelles révolutions pour donner, n'importe à qui, palais et châteaux. C'est déjà trop, malheureux que nous sommes, d'en avoir fait une.

J'ai hâte d'arriver au chapitre le plus piquant de l'ouvrage que j'annonce, à celui que l'auteur a intitulé : *Talons rouges de la Chaussée-d'Antin*. Quelle était ma simplicité ! Je croyais, moi, que ces bons plébéiens, assis sur leurs caisses, regardaient en pitié toutes nos vaines grandeurs, tout ce que nous appelons supériorités sociales. Et voilà que M. Alexis Dumesnil, qui les a bien étudiés et qui les possède à fond, veut absolument que je ne voie en eux que de véritables doubles, prêts dans l'occasion à se saisir des premiers rôles auxquels ils préludent par de petites vanités et une grande impertinance. « Laissez-les, me dit-il, s'emporter tout à leur aise contre » des titres et des distinctions qu'ils ne possèdent pas. » C'est le dépit d'un amant furieux qui soupire après le » cruel objet de sa haine. » Cela est-il possible ? Ils vantent les charmes de l'égalité ; ils répètent sans cesse qu'ils ne se plaisent et ne veulent vivre qu'avec leurs égaux. Puis, aux dernières élections, ils étaient si affables, si populaires !

Un d'eux, je m'en souviens, m'a touché dans la main. Un autre a fait bien mieux, car il m'a invité à dîner. « Ne soyez pas leur dupe, me dit encore M. Alexis Du- » mesnil ; il suffit de leur montrer quelque bout de pri- » vilège, et vous verrez ensuite de quelle façon ces mes- » sieurs traiteront la pauvre *égalité*. Autres sont nos dis- » cours, autres sont nos actions. Ici nous parlons comme » des Gracques, et là nous nous montrons plus hauts et » plus despotes qu'un vieux sénateur romain. » Et à qui donc M. Alexis Dumesnil en veut-il ? à qui adresse-t-il ces dures vérités ? Libéraux, c'est à vous, à vous qu'il appelle ses *amis*, à vous seuls ; il le déclare *haut et clair*, afin que vous l'entendiez mieux et qu'aucun de vous n'en puisse prétendre cause d'ignorance. Charlatans, prenez garde, il va renverser vos tréteaux.

Nos auteurs comiques se plaignent tous les jours de n'avoir plus de sujets à traiter. La mine, disent-ils, est épuisée. Non, elle ne l'est pas ; lisez cette partie de l'ouvrage de M. Alexis Dumesnil. Son chapitre sur *les talons rouges de la Chaussée d'Antin*, et ceux qui le suivent, vous fourniront le sujet de plus d'une bonne comédie. L'ancien tartufe est usé. En voulez-vous un nouveau ? vous le trouverez parmi les *robes courtes du parti populaire*, comme M. Alexis Dumesnil les appelle si bien, parmi ces libéraux dont les pâles réminiscences de Sparte et du forum ne cachent qu'un secret appel à la fortune et aux honneurs. Suivez, avec l'auteur, dans certains rendez-vous diplomatiques une de ces hautes réputations de vertu dont l'austère patriotisme et le farouche désintéressement se quitte à la porte avec la canne et le manteau ; montrez-nous, comme lui, un de ces habiles qui ont une heure pour fronder et une heure pour se prosterner, une heure pour les saillies d'une généreuse indépendance, et une heure pour les serviles respects. « Tartuffe l'ancien, » dit-il, ne s'était pas fait une si haute idée de la science » de l'hypocrisie. Voilà surtout en quoi sont clairs et » manifestes nos progrès. » Ce sujet est neuf et intéressant. Traitez-le donc ; donnez-nous le *Tartufe libéral*, et, si les robes courtes du parti *populaire* ne sont pas en force dans le parterre, je réponds du succès ; mais bien entendu que votre pièce sera bonne ; car, sans cette condition, je ne réponds de rien. Ah ! Molière où es-tu ?

Vous faut-il un impertinent ? Laissez là vos anciens marquis ; nous en sommes fatigués. M. Alexis Dumesnil vous offre son *Lucrophile*, zélé défenseur de nos droits, aimant par-dessus tout le peuple et l'égalité, mais traitant ses chers égaux avec une impertinence que, grâce à Dieu, on ne trouve pas chez ces grands seigneurs, objet de ses insultantes railleries. Si je me présentais chez un La Trémoille, un Montmorency, un La Rochefoucauld, j'en recevrais un gracieux accueil et ils me reconduiraient, M. Alexis Dumesnil le sait bien, jusqu'à la porte de leur salon. Des anciens chevaliers français telle est la politesse ; mais *Lucrophile* n'est pas si poli. Allez le voir. « Lorsqu'on m'annonce, dit M. Alexis » Dumesnil, il ne quitte pas son fauteuil. Il reste assis » et couvert, bien que je salue à plusieurs reprises et du » plus loin que je l'aperçoive. C'est à peine s'il jette sur » moi un léger regard, s'il prête l'oreille à mes discours. » Des chevaliers du coffre-fort telle est l'impertinence, et croyez-vous que ce *lucrophile* et les gens de son espèce ne vaillent pas tous vos marquis de comédie ? Présentez-les donc sur la scène, ils nous amuseront, et peut-être nous réconcilierons-nous un peu avec eux, quand ils nous auront bien fait rire.

Après tout, ils ont droit, la plupart du moins, à quelque indulgence, et il me semble que M. Alexis Dumesnil les traite avec trop de sévérité. S'ils ont une vanité si ridicule, c'est moins leur faute que celle de la fortune. Elle leur est venue à l'improviste. Elle les a comblé de ses dons lorsqu'ils n'étaient pas préparés à les recevoir : épreuve terrible à laquelle je ne voudrais pas être soumis. Ma pauvre tête pourrait en tourner, car il est plus difficile de supporter une soudaine prospérité que le malheur.

Je termine ici l'examen d'un ouvrage qui, sous quelques rapports, mérite des éloges, mais qui, sous bien d'autres, donne beaucoup de prise à la critique. L'auteur aurait-il un bon et un mauvais génie ? En admettant cette supposition, j'explique son livre. Pourquoi M. Alexis Dumesnil juge-t-il si mal l'ancienne noblesse et le clergé ? Demandez-le à son mauvais génie ? il était là ; pourquoi, au contraire, a-t-il si bien jugé, si bien démasqué les libéraux, ses amis ? c'est qu'alors il était très-heureusement inspiré ; c'est que son bon génie était de service.

COLNET.

BORDEAUX.

DU COUP-D'ÉTAT SUR LES MARIONNETTES.

Une pénible attente tenait en émoi le camp libéral. On y était informé des desseins de l'ennemi. De grandes, de désastreuses mesures se préparaient. Le moment était venu pour les amis sincères du pays d'aller mourir aux pieds de la Charte ; d'aller, victimes généreuses, se jeter courageusement entre un ministère altéré de sang et ce peuple trop confiant dont il a juré la perte. Tout ce que l'héroïsme antique offre de magnanimes dévouemens, de patriotiques sacrifices, devait être effacé dans cette mémorable occasion. C'était sur le cadavre défiguré et sanglant de la presse libérale que le ministère, un coup-d'état dans chaque main, devait marcher à la nation et la frapper au cœur. Les postes étaient pris, les armes étaient prêtes, les courages déterminés à tout. Oh moment sublime qui précède le danger, qui décrira tes sensations aussi rapides que profondes ! Enfin, la foudre s'allume, brille, roule, éclate, et par un bonheur inconcevable, se détournant des tentes libérales, va frapper à quelques pas plus loin ces pauvres marionnettes, qui n'avaient fait aucun préparatif de défense, et qu'une attaque si brusque aurait dû étrangement surprendre, sans quelques raisons particulières que nous connaissons tous.

Aussi, pour une fois, nous avons eu plus de peur que de mal. C'est la première réflexion qui s'offre à l'esprit de ceux qui échappent sains et saufs à un péril imminent ; la seconde les porte à examiner l'étendue du désastre qui les menaçait, et les ravages qu'il a causés chez les autres. Vous savez ce qui en est advenu à ces innocentes marionnettes. Défense leur est faite de discourir et jaser en plein vent de façon à outrager la morale publique ; de se livrer à tous lazzis indécens, à toutes équivoques grossières, et même de hasarder toutes allusions aux événemens et hommes politiques, nonobstant toute péremption acquise et toute honnêteté d'intention alléguée.

Il faut plaindre certainement Paillasse et le Commissaire qui, en cette échauffourée, tombent bien réellement victimes des libertés, du moins de celles qu'ils se permettaient. Mais une pensée qui soulage, qui rafraîchit le sang, c'est que le ministère aurait pu faire pis. Où en serions-nous à l'heure qu'il est, si les journaux de l'opposition, avec l'intrépidité la plus louable, n'eussent montré la plume au pouvoir et couvert la France chaque matin d'un exemplaire de leurs feuilles ? Contre ce rempart est venu se briser la fureur ministérielle.

Que peut contre le roc une vague animée ?

Ainsi, que tout le monde se réjouisse, à l'exception de Polichinelle et de son Compère. On leur pardonnera de n'être pas contens et de se plaindre entr'eux quelquefois, comme on nous assure qu'ils l'ont fait, à peu près en ces termes :

Polichinelle. — C'est bête comme tout de nous défendre les bêtises. Veut-il donc que nous ayons autant d'esprit que ces beaux messieurs du Constitutionnel, qui sont si drôles ? Ah ! plus souvent.....

Le Compère. — Tu n'es pas fait comme les autres, mon pauvre Polichinelle, on le voit bien. Si tu avais vécu dans la société comme moi, tu saurais que ce n'est pas à toi qu'on en veut, mais justement à ces messieurs dont tu parles. On en a peur, je t'en réponds ; et comme on n'ose s'attaquer à eux, c'est à toi, Polichinelle, qu'on se prend.

Polichinelle. — Si c'est là de la justice par exemple..... Ah ! çà, mais la jeune France, qu'est-ce qu'elle va dire quand je ne dirai plus rien ?

Le Compère. — Tu parleras, Polichinelle, mais poliment.

Polichinelle. — Ah ! çà, et les autres ?

Le Compère. — Ils parleront.

Polichinelle. — Poliment ?

Le Compère. — Comme à l'ordinaire.

Polichinelle. — C'est pas clair du tout. Voilà mes habitués de la porte bien avancés avec cette belle justice.

Le Compère. — Les abonnés du Constitutionnel ne sont pas plus avancés qu'eux.

Polichinelle. — C'est un fier journal tout de même.

Le Compère. — Oh ! je t'en réponds ; il est plus fier que toute autre chose.

Polichinelle. — Est-il farceur ?

Le Compère. — Pas de farceur comme çà. Tu as des dispositions, Polichinelle, c'est vrai..... Eh bien, vois-tu, pour les bonnes charges il n'y en a pas comme lui. Faut pas que çà te fasse de la peine, mon garçon, le soleil luit pour tout le monde, comme on dit.

Polichinelle. — C'est vexant, quoique çà. Ah ! pendant

que j'y pense, Compère, vous me le lirez dans les entr'actes; ça peut nous donner des idées, voyez-vous.

Le Compère. — Volontiers, mon ami; tu ne peux que profiter à la lecture du Constitutionnel. Est-ce heureux! Tiens, j'en ai justement dans ma poche un numéro. Mais profite de l'occasion, Polichinelle, pour annoncer à ces messieurs et à ces dames que le grand spectacle va commencer.

On écrit de Nantes, le 16 novembre:

Avant de parler du déplorable accident qui a eu lieu sur la Loire le 12 de ce mois, nous avons voulu recueillir des détails positifs: nous pouvons garantir l'exactitude du récit suivant, qui est attesté par un grand nombre de personnes témoins de l'événement.

Jeudi dernier, vers deux heures de l'après-midi, le bateau à vapeur le *Ville-d'Orléans*, de la compagnie Arnoult-Rivière et Dufort, venait de s'arrêter à l'escale de la Meillereie, lorsque deux bateaux surchargés de voyageurs tentèrent d'aborder ensemble, l'un au nord, l'autre au midi; quelques-uns des voyageurs de ce dernier bateau eurent l'imprudence de s'accrocher au canot qui était suspendu en porte-mânteau; comme ils s'étaient portés sur le bord du bateau, celui-ci ne tarda pas à se remplir d'eau et à chavirer; quelques-uns des passagers parvinrent à se retenir à l'embarcation, d'autres furent entraînés et allaient infailliblement périr sans le dévouement des nommés Plumegeau, marins de l'équipage du bateau à vapeur, qui s'élancèrent aussitôt dans la rivière, et parvinrent à ramener à bord tous les voyageurs, à l'exception d'une malheureuse femme qui avait eu l'imprudence d'attacher à son bras un sac d'ergeot qui l'a entraînée au fond de l'eau. Les deux marins que nous venons de citer, et dont la conduite est digne d'éloges, ont fait, mais en vain, tous les efforts possibles pour la sauver en plongeant à plusieurs reprises. Ils sont parvenus, dit-on, à retirer une valise qui contenait une assez forte somme.

Il est constaté par un procès-verbal dressé à bord, et signé par un grand nombre de passagers, que ce malheur ne saurait être attribué à l'imprévoyance de l'équipage du bateau à vapeur.

— On nous communique ce qui suit de Savenay:

Le 26 octobre dernier, vers onze heures du matin, une chaloupe, montée par neuf hommes, se dirigeait sur le tour du Four, près le Croisic, elle conduisait des ouvriers chargés de réparer cette tour: un violent coup de vent la fit tout-à-coup chavirer. Deux hommes de l'équipage du brick l'*Anna*, capitaine Dagaud, les nommés Dagaud, Joseph-Lucien, et Garnier, Baptiste, s'offrirent à les secourir et se jetèrent aussitôt dans un canot. Après bien des efforts ils réussirent à sauver sept des naufragés, deux d'entr'eux ont malheureusement péri.

On cite un trait de dévouement tout-à-fait remarquable de la part d'un des naufragés, le nommé Meria, orphelin, âgé de 14 ans. Ce jeune homme s'était retenu aux agrès de l'embarcation: apercevant le patron de la chaloupe qui allait périr, il n'a pas balancé à s'élancer à la nage pour le sauver, au risque de périr avec lui. Ce qu'il y a de plus déplorable dans cet événement, c'est que les deux hommes qui se sont noyés, les nommés Hochard et Lacroix, laissent deux familles nombreuses dans la plus profonde misère. On dit qu'on les a recommandées à la sollicitude du gouvernement, en sollicitant en même temps des récompenses pour les trois individus qui se sont dévoués avec tant de courage.

DECLARATIONS A LA DOUANE.

Du 19 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Ferrière, courtier. — L'*Edme*, de 79 ton., cap. Evrard, ven. de Sunderland, ch. p. Conseil frères, 1 grenier charbon de terre.

NAVIRES FRANÇAIS.

Buhan, courtier. — La *Félicité*, de 29 ton., cap. Jollens, ven. de Redon, ch. p. Rochery, 18 balles toile; Monthus, 4 dito; Debia, 19 dito; Bodkin, 1 dito; Breuil, 4 dito; Balguerie, 2 dito; Faure, 2 balles peaux de veau; Marchand, 3 dito fil; Campegnac, 7 barils amidon; Chrétien, 10 pots beurre Bourges, 9 dito; Monnier, 40 dito et 3 barils dito; Feyler, 12 pots dito; Wenzurle, 7 barils dito; M...., 200 kil. fruits verts.

Azéma, courtier. — L'*Insulaire*, de 25 ton., cap. Nadreau, ven. de la Rochelle, ch. p. Mitchell, 2300 kil. groisil; Promis, 260 dames-jeannes vides; Descriver, 3 fut. eau-de-vie; Dubuc, 10 barils sardines; Bonevie, 6640 morues vertes.

Delbos, courtier. — L'*Actif*, de 29 ton., cap. Guemoux, ven. de Landerneau, ch. p. Laclaverie, 1 balle crin torqué; Keenhoffer, 3 balles cuir tanné; Lacoste, 1 fardeau dito; Dubreuil, 1 balle toile; Laclaverie, 9 fardeaux toile; Tadeau, 5 balles cuir; M...., 3 dito; Soulier Joncas, 2 dito; Laroque, 2 dito; Bodkin, 1 balle toile; Soulier Joncas, 2 dito; Peral, 1 dito; Maisonneuve, 1 dito; Rogé, 1 balle cuir; Pommes, 3 dito fil; Cellat, 19 fardeaux toile; Laclaverie, 4 dito dito.

Baffet, courtier. — Le *Fontainebleau*, de 28 ton., cap. Mahé, ven. de Brest, ch. p. Balguerie, 12,650 kil. chanvre tillé en grenier.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 19 *Novembre* 1829.

Sont entrés en rivière,

Le *Michel-Adolphe*, cap. Cousteau, armateurs MM. Marsaud et Cabrol jeune, ven. de Bourbon.

Le brick le *Louis*, cap. Requier, ven. de Terre-Neuve, ch. de morue sèche et huile, appartenant à M.me Leclerc.

— La *Maria*, cap. Palmer, consignataires MM. Maxwell et Newall, sorti de la rivière de Bordeaux, le 20 Avril dernier, est arrivé à l'île Maurice le 20 Juillet.

— Le *Gascon*, cap. Boulay, armateur M. F.-A. David, parti de la Trinité, île de Cube, le 5 Septembre dernier, en destination de Brême, est entré le 7 Novembre à Cuxhaven, pour cause de vents contraires.

— Le *Varro*, cap. Nairn, parti de Bordeaux, est arrivé à Leith.

— La *Bonne-Laure*, cap. Roturier, armateurs MM. Hippolyte David et comp., chargeait à Laguna de Terminos le 7 Septembre, et devait partir pour Bordeaux à la fin du même mois.

Sont montés en rade:

L'*Edouard-Triomphant*, de 58 ton., cap. Fachant, ven. de Rouen, ch. de 30 monts de plâtre.

Le *Bienheureux*, de 107 ton., cap. David, ven. de Nantes, au lest.

La *Reine-Aglaé*, de 29 ton., cap. Olive, ven. de Nantes, au lest.

Le *Jeune-Isidore*, de 29 ton., capit. David, venant de Croisic, ch. de diverses marchandises.

Le *Pierre-Charles*, de 28 ton., capit. Alben, ven. de Croisic, au lest.

Le *Félix*, de 78 ton., cap. Le Blanc, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

Le *Pierre-Marie*, de 47 ton., cap. Guion, ven. de St. Gilles, au lest.

La *Jeune-Mellia*, de 27 ton., cap. Thomazeau, ven. de l'île de Rhé, ch. de 40,000 kil. sel.

La *Joséphine*, de 27 ton., cap. Vinatier, ven. de Luçon, ch. de 28,000 kil. fèves.

La *Nathalie*, de 71 ton., cap. Lecorre, ven. de Vannes, au lest.

Le *Lion*, de 23 ton., cap. Douteau, ven. de l'île de Rhé, ch. de 36,000 sel.

Ont mis en mer, le 18 du courant:

La *Dorade*, armateur M. Leborgne, all. à Carthagène.

L'*Emile*, cap. Bourotte, all. à la Martinique.

Sont arrivés à Bayonne, le 17 Novembre:

La *Providence*, cap. Rénézé, ven. de Belle-Ile, chargé de 129 barils sardines et 1 grenier pommes de terre.

Le *Joseph-Hippolyte*, cap Carric, ven. de Brest, Pont-Labbé et Belle-Ile, chargé de 450 kilogrammes de cordages, 33,250 kilogrammes de pommes de terre, 18 barils de sardines.

— Sont partis de Bayonne, le 17 Novembre:

Le *Levrier*, cap. Labouture, all. à Saint-Sébastien.

La *Nouvelle Marie*, cap. Desparmet, all. à Bordeaux.

La *N. D. d'Yriart*, cap. Sustaeta, all. à Déva.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 19 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

7 balles coton Cayenne, longue soie, bonne et belle, à 112 fr. 50 c.
1 balle dito dito, longue soie, à 112 fr.
5 balles dito dito, courte soie, à 105 fr.
4 balles dito dito, courte soie, bonne et bonne ordinaire, à 104 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

4 surons cochenille grise, en entrepôt, à 12 fr. 75 c.
50 quint. cacao Caraque, à divers prix.

Le trois-mâts la *Danaé* a été adjugé en vente publique pour la somme de 44,300 fr.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 19 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 veltes.
D°. nouveau	150 d°.
Marmande	150 d°.
Pays	150 d°.
4me. preuve d'Amérique	195 d°.
D°. de Londres	195 d°.
Cognac Saintonge	175 à 250 d°.
Esprit trois-six disponible	4 fr. 20 c. le velte.
Rhum	7 à 10 fr. la velte.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 17 NOVEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS. Papier.	UN MOIS. Argent.	TROIS MOIS. Papier.	TROIS MOIS. Argent.
Amsterdam	.. ..	.. ..	57 9/1	57 3/8
Hambourg	.. ..	.. ..	25 7/8	25 7/8
Londres	25 72 1/2	25 72 1/2	25 57 1/2	25 57 1/2
Madrid	15 80	15 80	15 65	15 65
Saint-Sébastien	.. 65	.. 65	15 65	15 65
Bilbao	.. 72 1/2	.. 72 1/2	.. 60	.. 60
Cadix	.. 80 ..	.. 80 ..	.. 70	.. 70
Paris	.. 1/2 P.	.. 1/2 P.	.. 3 0/0	.. 3 0/0
Lyon	Pair.	Pair.	.. 3 0/0	.. 2 0/0
Marseille	.. 1/2 P.	.. 1/2 P.	.. 3 0/0	.. 3 0/0
Toulouse	.. 1/4 P.	.. 1/0 P	.. 4 0/0	4 1/2
Bayonne	.. 3/8 P.	.. 3/1 P.	5 0/0	5 0/0
Montpellier	.. 1/2 P.	.. 1/8 P.	4 0/0	4 0/0

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil.	34 14 à .. .. 3/4 prima.
Quadruples neuves	.. 83 30 ..
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio	1 0/0 à .. ..
Piastres	5 30 à 5 31.
Argent en barre, à 1000/1000	54 .. à .. ..

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829	109 10.
3 p. 0/0	84 10.
Actions de la Banque de Bordeaux	1110.
» De la Comp. d'Ass. de Bord.	»
» Du pont de Bordeaux	1450.
» Du pont de Libourne	1330.
» Des cinq ponts	1310.
Actions de la ville de Bordeaux	»
» De l'Entrepôt	1140.
» Des Bains	1150 1000.

AVIS MARITIMES.

Pour Cadix et Gibraltar.

La jolie goëlette *la Zéphiline*, de Bordeaux, de 80 tonneaux, d'une marche très-supérieure, ayant traité pour une forte partie de son chargement, partira le 15 novembre très fixe, sous le commandement du capitaine Loumay; il prendra le restant à fret et des passagers qui seront agréablement logés et bien traités.

S'adresser à M. Morancy Courrejolles, courtier, place Royale, n.° 4.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts l'*Alida*, de 300 ton., doublé, cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette, bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne n° 12, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n°. 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. Dare, partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports; à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira aussi plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C°. consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Vera-Cruz, touchant à la Martinique.

Le *Paquebot de Bordeaux au Mexique n.° 1*, d'une très grande marche, ayant de superbes emménagemens, partira le 30 courant fixe; il prendra du fret pour la Vera Cruz et des passagers pour les deux destinations ci-dessus.

S'adresser à MM. Gautier et comp., armateurs, à M. Maz ou à MM. Serizier et Laffite, courtiers.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Bells, à son premier voyage, devant partir le 22 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 15 au 20 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Laudrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

AVIS DIVERS.

FRENCH AND ENGLISH

CIRCULATING LIBRARY.

Abonnement de lecture, cours du Jardin-Royal, n. 61, où l'on trouve tous les bons ouvrages français et anglais, tels que romans, voyages, histoire, littérature, etc.

Vente judiciaire.

Samedi 21 Novembre, à dix heures du matin, il sera vendu aux enchères, rue des Faussets, n. 4, un grand pupitre de bureau, un poêle en faïence, des étagères, des comptoirs, plusieurs tables, plusieurs devantures vitrées, chaises, empilons et autres menus objets. On paiera comptant dans les mains de M. Martin, commissaire-priseur, rue d'Arnau-Miqueu, n. 9.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — La Jambe de Bois. — La Petite Ville. — Le Rossignol, suivi d'un divertissement.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 12.)

SAMEDI 21 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 20 — Coucher à 4 h. ... m.

Jour de la Lune, le 25 ...

Lever de la Lune, à 02 h. 06 m. soir. — Coucher ... h. 21 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 21.		Marées du 22.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 01 h. 06 m.	Mat. 08 h. 39 m.	Mat. 02 h. 19 m.	Mat. 09 h. 54 m.
Soir. 01 h. 41 m.	Soir. 09 h. 16 m.	Soir. 02 h. 56 m.	Soir. 10 h. 29 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui samedi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 2 heures de l'après-midi avec la marée.

Demain dimanche un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à midi.

Le même jour deux bateaux descendront de Langon, le premier à 7 heures du matin et le second à 10 heures du matin.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 14 Novembre.*

Fonds publics : 3 p. 0/0 consolidés, 91 3/8 3/4.

Les difficultés dont le duc de Wellington est environné sont, de son propre aveu, bien plus grandes que nous ne l'avions supposé. En admettant que S. G. soit dans le cas de se maintenir, elle n'en aura pas moins une infinité d'obstacles à surmonter. Si elle essaie de revenir à une émission de papier, afin de prévenir les conséquences d'une crise, elle doit sacrifier son collègue M. Peel et éloigner l'homme qui a perdu tout, son caractère, son influence et ses amis pour le salut du noble duc. Si, d'un autre côté, il persévère dans le système actuel, il doit s'attendre à rencontrer plus d'opposition qu'aucun ministre n'en a rencontré jusqu'à ce jour, et être témoin d'une détresse telle qu'aucune nation n'en a encore éprouvé. (*Morning Journal.*)

— Nous avons vu une lettre venant d'un Anglais attaché à l'ambassade anglaise à Paris, dans laquelle les vues relatives à la stabilité de l'administration actuelle ne sont en aucune manière d'accord avec le langage des journaux libéraux. Il indique plusieurs élections récentes qui se sont tournées en faveur du gouvernement, et il donne différens autres détails qui prouvent la confiance que l'administration inspire. Il parle de la fermeté du roi, qui a surpris ses amis comme ses ennemis. Nous ignorons d'ailleurs le degré de confiance que mérite cette version. Les Chambres seront convoquées plus tôt qu'on ne le pensait, et les libéraux et les ministériels comptent également sur une majorité considérable. (*Morning Chronicle.*)

— Les recettes du gouvernement de Buenos-Ayres pendant l'année 1828, n'ont été que de 3,659,783 dollars, et les dépenses pendant la même année se sont élevées à 9,317,677 dollars. Il y a donc eu un déficit de 5,657,894. Le déficit total, à la fin de 1828, était de 13,377,949 dollars. Les nouveaux directeurs de la banque de Buenos-Ayres s'occupaient d'un projet tendant à améliorer le crédit de cet établissement.

— Le *Sun* annonce que le bruit court dans la Cité qu'un brick de guerre était parti de la Havane pour Tampico avec 250,000 piastres à bord, et qu'une nouvelle expédition de 3,000 hommes se préparait dans le premier de ces ports pour aller renforcer l'armée du général Barradas.

— Il y a eu hier un conseil de cabinet : plusieurs ministres qui étaient à la campagne sont réunis à Londres pour y assister.

— Des dépêches on été expédiées hier au soir à M. Dawkins, notre président en Grèce ; à sir Frederick Adam, lord haut-commissaire des Isles-Ioniennes, et au général Ponsomby, lieutenant-gouverneur de Malte.

PRUSSE.

Une ordonnance du roi, du 22 Octobre, contient plusieurs changemens dans le personnel de l'armée, et entre autres, la nomination du prince Guillaume de Prusse, frère du roi, à la place de gouverneur et de vice-gouverneur de Mayence, et celle du lieutenant-général de Carlowitz à la place de gouverneur de Breslaw. Le major-général baron de Muffling a été nommé commandant de Mayence, et le major-général de Schutz inspecteur des forteresses du Rhin.

Des frontières de la Valachie, 23 Octobre.

Le 21, il a éclaté, dans une maison de Bucharest, un incendie qui a dévoré pour 200,000 roubles d'effets militaires. Des nouvelles de Tyrgowizty annoncent qu'un autre incendie a consumé le quart de cette ville.

Kallarash est cerné par un cordon sanitaire, à cause de la peste qui y exerce ses ravages.

Six bataillons d'infanterie, cinq escadrons de cavalerie et un régiment de cosaques du corps du général Resseleo, passeront le Danube à Silistrie, dans le courant de ce mois. D'autres troupes, sous les ordres du général Geismar, le passeront à Hirsova.

ESPAGNE. — *Madrid, 9 Novembre.*

(*Lettre particulière.*)

On parle beaucoup, dans nos salons, de la prochaine arrivée de M. de Médici, premier ministre de S. M. Napolitaine. Les derniers numéros des journaux français reçus ici, s'en occupent également. On pense ici, aujourd'hui, que M. de Médici ne vient à Madrid que pour être auprès de son souverain, et qu'il ne se mêlera pas de nos affaires. Nous trouvons tout naturel qu'un roi qui s'éloigne pendant quelque temps du royaume qu'il doit gouverner, ait près de lui un ministre de sa confiance, par la voie duquel il puisse au moins connaître ce qui se passe chez lui. Les journaux français prétendent que M. de Médici vient dans nos murs pour régler nos finances, mais cette nouvelle mérite confirmation.

L'Espagne est un pays qui ne ressemble à aucun autre du monde entier. Notre histoire politique, nos mœurs, nos passions et le système qui régit l'Espagne, donnent à notre pays une physionomie particulière : les étrangers n'y entendent jamais rien, et les Espagnols s'y trompent très-souvent. Dans différentes époques, nous avons eu à la tête de notre administration des hommes de beaucoup de mérite, et malgré toute leur capacité ils ont échoué. Les ministres actuels sont les premiers qui aient résisté pendant quelque temps, et c'est seulement parce qu'ils ont fermé les oreilles aux projets d'innovations et qu'ils se sont bornés à faire toutes les améliorations possibles, à régulariser notre administration, sans jamais sortir du cercle de nos anciennes lois et de nos anciennes habitudes.

En effet, qu'est-ce que M. de Médici viendrait conseiller à M. Ballesteros et à M. Salomon ? Il ne pourrait bien sûr leur rien apprendre relativement à notre administration intérieure, attendu que pour la changer entièrement, il faudrait changer le pays ainsi que les hommes qui ne peuvent supporter l'idée d'aucun grand changement, et qui veulent tout faire comme le faisaient nos aïeux. M. de Médici voudrait-il conseiller des réformes ou des améliorations qui eussent échappé au zèle de nos ministres ? Avant cela, il aurait besoin de bien étudier et bien connaître le système de notre administration, les causes qui l'ont produit, les différentes lois et les priviléges de chaque province de l'Espagne, enfin, il lui faudrait vingt années d'étude et de séjour en Espagne, et il serait difficile encore qu'il n'approuvât pas tout ce que nos ministres ont fait depuis quelques années.

Le ministre du roi de Naples viendrait-il proposer à nos ministres de faire un grand emprunt, de reconnaître les bons des cortès afin de relever notre crédit à l'étranger ? M. de Médici n'apprendra rien de nouveau à M. Ballesteros sur les avantages que cette reconnaissance procurerait à nos finances, et en revanche M. Ballesteros pourrait apprendre à M. de Médici toutes les difficultés qu'il aurait à vaincre pour arriver à cette malheureuse reconnaissance, qui n'embarrasse que trop notre gouvernement et qui est le *cancer* de notre vrai crédit. Si M. de Medici, ne voulant pas se charger de décider notre roi Ferdinand à l'admission des bons des cortès, essayait de donner des conseils à nos ministres afin d'y arriver avec le temps, d'une manière qui contentât le roi, il faudrait encore à S. Exc. les vingt années d'observation et de séjour en Espagne que nous croyons nécessaires à tous les étrangers qui désirent comprendre quelque chose à nos affaires intérieures.

Nous sommes très-contens de la conduite de nos ministres. Chacun de ces louables personnages a opéré dans son département des améliorations surprenantes. Ce qu'il reste à faire est plus considérable que ce qui a été fait, mais bien plus facile. C'est à la durée de ce ministère que nous portons nos vœux. Ils ont bien saisi le fil et la routine qui plaît aux Espagnols. Le temps ne pourra pas se dispenser de couronner du plus beau succès leurs dignes efforts.

ROYAUME DE FRANCE.

Paris, 17 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, ministre des affaires étrangères, est venu travailler avec le Roi.

Aujourd'hui, après avoir entendu la messe, S. M., à neuf heures, est partie pour la chasse au tir dans le bois de Vincennes. Le Roi était accompagné du prince son auguste fils, du duc de Mouchy, capitaine des gardes, et de M. le duc de Maillé.

A dix heures, Mme. la Dauphine est allée se promener à Villeneuve-l'Etang et dans les environs.

Après midi, S. A. R. le duc de Bordeaux a été conduit en promenade par M. le marquis de Barbançois, son sous-gouverneur.

Du 18. — Il n'y a pas eu aujourd'hui conseil des ministres.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit ;

Art 1.er Le prince de Polignac, ministre secrétaire-d'état au département des affaires étrangères est nommé président de notre conseil des ministres.

2. Notre garde-des-sceaux, ministre-secrétaire d'état au département de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 17.e jour de novembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-neuf, et de notre règne le sixième.

Par le Roi : CHARLES.

Le garde-des-sceaux de France, ministre secrétaire-d'état au département de la justice.

COURVOISIER.

Par ordonnance du 15 de ce mois, les nominations suivantes ont eu lieu dans l'ordre judiciaire :

M. Delaville, conseiller-auditeur en la cour royale de Caen, a été nommé conseiller en la même cour, en remplacement de M. Roger de la Chouquais, appelé à d'autres fonctions.

M. Boissard, juge-auditeur au tribunal de première instance de Wassy (Haute-Marne), a été nommé conseiller-auditeur en la cour royale de Dijon, en remplacement de M. Simony, décédé.

M. de Lhermet, juge au tribunal de première instance de Mende (Lozère), a été nommé vice-président du même siège, en remplacement de M. Daude-Lacoste, décédé.

M. Daube-Lacoste, juge d'instruction au tribunal de

première instance de Marvejols (Lozère), a été nommé juge au siége de Mende, en remplacement de M. de Lhermet.

M. Dauben, juge-auditeur au tribunal de première instance à Espalion (Aveyron), a été nommé juge au même siége, en remplacement de M. Ayral-Lacolombe, décédé.

M. Barrois, juge-auditeur au tribunal de première instance de Bernay (Eure), a été nommé juge au même siége, en remplacement de M. de Marguerye, admis à la retraite ;

M. Poncet, substitut au tribunal de première instance de Lodève (Hérault), a été nommé substitut près le siége de Carcassonne (Aude), en remplacement de M. Urbain de Mainier, appelé à remplir les mêmes fonctions près le tribunal de première instance séant à Rodez.

M. Guillemot, juge auditeur au tribunal de première instance de Mâcon (Saône-et-Loire), a été nommé substitut près le siége de Wassy (Haute-Marne), en remplacement de M. Ranfer de Monceau de Bretenière, appelé à d'autres fonctions.

— Un journal met en doute aujourd'hui qu'il y ait eu quatre nominations royalistes sur sept élections. Cependant nous pouvons affirmer que MM. Planelli de Lavalette, de Pignerolles, de Gélis et de Chartrouse, nommés depuis le 8 août, siégeront à droite; MM. Legendre, Hernoux et Bosc appartiennent au centre gauche ou à la gauche.

— M. le comte de la Ferronnays ne partira pour Rome qu'à son retour de sa terre de Montigny où il est dans ce moment.

— Le ministre de France près la cour de Suède, M. le comte de Montalembert, a quitté Stockolm pour revenir passer quelque temps à Paris. Le secrétaire de légation, M. de Talleoay, remplira les fonctions de chargé d'affaires de France.

— La ville de Dunkerque vient de recevoir un portrait en pied du Roi, et une statue d'Henri IV.

— S. M. vient de souscrire pour 400 fr. au monument que la ville de Marseille doit élever à M. le comte de Villeneuve-Bargemont, qui a été pendant 15 ans préfet de ce département. Si quelque chose pouvait adoucir les regrets des parens et des amis de cet homme honorable, ce serait assurément cet auguste témoignage d'estime accordé à sa mémoire.

— Sur le bon témoignage de M. le lieutenant-général comte de Coutard, et la proposition de S. Exc. le ministre de la guerre et de Mgr. le garde-des-sceaux, S. M. a daigné accorder, à l'occasion de sa fête, des lettres de grâce pleine et entière à trente-trois militaires détenus à la prison de Montaigu, et condamnés pour délits de diverse nature. Cette grâce est due à leur bonne conduite et au zèle qu'ils ont montré dans les différens travaux industriels auxquels ils ont été occupés dans la prison. Ils en rapporteront cet avantage, que, soit qu'ils rentrent dans la vie civile ou qu'ils rejoignent leurs corps pour achever leur temps, leur moral s'est amélioré, et que plusieurs pourront se faire une ressource et même un état de l'habileté qu'ils ont acquise dans ces travaux.

— Le Lundi 16 de ce mois, à une heure, S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur et d'autres officiers et employés de sa maison, s'est rendu au gymnase normal militaire et civil, et a été reçu par son directeur, le colonel Amoros et ses professeurs. La séance a commencé par les expériences du chevalier Aldini, qui étant malade et privé ainsi de l'honneur de se présenter à S. A. R., avait prié M. Amoros de les expliquer et de les diriger lui-même. S. A. R. s'est prêtée, avec le courage qu'elle a déjà montré plusieurs fois dans les exercices gymnastiques, aux épreuves de mettre un doigt revêtu d'un gantelet d'amiante et d'un cilindre de réseau métallique, sur la flamme d'une bougie, et de prendre ensuite une barre de fer rougie, avec deux gants d'amiante. On a vu ensuite le sapeur pompier et mécanicien italien Pagani, revêtu de toute l'armure métallique et de son ingénieux bouclier, présenter sa tête et sa poitrine, pendant cinq minutes, au-dessus d'un grand foyer de feu et de flammes entretenues avec des copeaux, et qui éloignait les spectateurs par l'intensité de la chaleur.

Enfin, M. Amoros a expliqué les moyens dont on peut se servir pour remplacer les habillemens d'amiante, en les faisant en drap saturé d'une dissolution de sel ammoniac ou de borax; et pour répondre à une observation que l'on fit sur la difficulté que cette armure présenterait pour faire des mouvemens, il a proposé au sieur Pagani de prouver qu'elle ne gênait pas beaucoup, en courant, sautant, se mettant à genoux et se relevant; et il l'a fait à la satisfaction de tout le monde. Ces différentes épreuves, toutes décisives, sur la véritable incombustibilité d'un homme ainsi armé, et sur les utiles secours qu'il peut procurer dans les incendies, ont été appréciées à leur juste valeur, et le nom du chevalier Aldini sera inscrit parmi les bienfaiteurs de l'humanité. S. A. R., avec sa grâce et sa générosité accoutumée, a donné elle-même une gratification au mécanicien Pagani, qui l'a reçue avec une sincère reconnaissance.

Les exercices du cours du colonel Amoros ont commencé ensuite, et S. A. R. s'est distinguée parmi ses jeunes condisciples, comme elle le fait toujours, en montrant une adresse, une énergie et un courage extraordinaires. Elle a déjà donné un assaut à la tour de pierre du parc, et a grimpé au haut de l'octogone.

— L'état de M. le marquis de Marbois ne s'est point amélioré depuis hier, et la nature de son mal ainsi que son grand âge laissent bien peu d'espérances à sa famille et à ses amis.

— M. René Desmoustier de Mérinville, ancien évêque de Dijon, puis de Chambéri, est mort la semaine dernière à Versailles dans un âge avancé. Ce prélat était né dans le diocèse de Limoges en 1742; il était neveu de M. Charles-François Desmoutiers de Mérinville, évêque de Chartres, mort le 10 Mai 1746, après avoir donné de grands exemples de piété.

Par suite des mesures prises par M. le préfet de police, l'assassin de la femme dont le cadavre a été trouvé liée, l'avant-dernière nuit, rue Saint-Louis, vient d'être arrêté dans les environs de Paris.

Le nommé Guillon, accusé d'être l'auteur de l'assassinat de Mme. Gobert, carré St-Martin, vient d'être également arrêté.

— M. le baron de Charnacé, conseiller à la cour royale, a été, lundi dernier, victime d'un vol très-audacieux, commis avec escalade à la chute du jour, dans son domicile, rue Neuve-Saint-Paul, n.° 9, au Marais. Deux voleurs se sont introduits en brisant un carreau dans l'appartement situé au premier étage, pendant que toute la famille était allée dîner en ville. Ils ont volé des montres d'or et d'autres bijoux; mais il paraît qu'ayant entendu du bruit, ils n'auront pas eu le temps de forcer secrétaire ni aucuns meubles contenant des effets précieux. Comme ils s'évadaient par la fenêtre, un des voleurs a été arrêté sur-le-champ. L'autre s'était grièvement blessé, soit en tombant, soit contre le carreau de vitre brisé; on a suivi à la piste les traces de son sang jusqu'au logement qu'il occupait dans le voisinage.

Ce qu'il y a de singulier, c'est que les deux voleurs ont été interrogés, il y a quinze ans, par M. de Charnacé, alors juge d'instruction. Il paraît qu'ils avaient gardé rancune à ce magistrat.

Le rédacteur du *Constitutionnel* a reçu de M. Levavasseur, substitut du procureur du Roi du tribunal de la Seine, la lettre suivante :

A M. le Rédacteur du Constitutionnel.

Paris, ce 16 novembre 1829.

Monsieur,

On vient de me faire lire votre feuille en date d'hier 15 novembre, qui contient un article dans lequel vous rapportez et interprétez de la manière la plus étrange, une phrase que j'ai prononcée dernièrement à l'audience du tribunal de police correctionnelle, près duquel je remplissais les fonctions du ministère public. Accoutumé et indifférent comme je suis à la malveillance et à la mauvaise foi de certains journaux, j'aurais laissé passer cet article sans y répondre, si les suppositions qu'il renferme m'avaient attaqué seul; mais elles m'ont paru dirigées contre la magistrature honorable dont je suis revêtu, et même contre le gouvernement du Roi, dont, en cette circonstance, j'aurais, d'après votre accusation, suivi les inspirations; bien plus, elles sont de nature, comme vous le dites vous-même, à exciter un vif et légitime mécontentement dans l'armée et dans les classes les plus élevées de la société. Il est donc de mon devoir de les détruire, peu de mots suffiront pour cela.

Deux petites statues en bronze paraissant représenter le duc de Reischtadt, avaient été saisies dans les magasins du sieur Rouy, marchand de nouveautés à Paris, et la chambre du conseil l'avait pour ce fait renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenu d'exposition publique de signes et symboles destinés à propager l'esprit de rebellion. Je fus chargé de soutenir la prévention, et, pour le dire en passant, je n'eus connaissance de l'affaire qu'à l'audience même où elle fut appelée, de sorte que si, dans mon réquisitoire, il s'était glissé quelque phrase répréhensible, il est du moins évident qu'elle ne m'aurait été dictée par personne, et que je devrais seul en porter la responsabilité. Quoi qu'il en soit, le prévenu prétendit que les statues saisies chez lui ne représentaient pas le duc de Reischtadt, plus que le fils de l'empereur d'Autriche, ou celui de l'empereur de Russie, voire même celui du président des Etats-Unis. A cela je répondis que plusieurs circonstances empêchaient qu'on ne se méprît ainsi sur l'intention du statuaire, et qu'elle était notamment démontrée par la plaque de la Légion d'Honneur qu'il avait placée sur la poitrine du personnage représenté. M. Dupin aîné, qui défendait le sieur Rouy, m'ayant interrompu pour me dire que tous les jeunes princes de l'Europe étaient décorés de cet ordre, je répliquai que je le croyais dans l'erreur sur ce point, et que quand le Roi envoyait l'un de ses ordres à un prince étranger, *ce n'était pas celui de la Légion d'Honneur.*

Je pensais en effet, et je pense encore, que l'ordre du Saint-Esprit, dont le Roi et les princes de sa maison portent habituellement les insignes (ce qui ne vous empêche pas néanmoins d'en parler avec bien plus de mépris encore que vous n'osez m'en prêter pour celui dont vous vous faites si mal à propos le champion), est le seul qu'il envoie aux rois ses alliés. C'est ce *fait*, sur lequel je puis me tromper, mais qui est assurément fort simple, et qui n'outrage pas l'ordre de la Légion-d'Honneur, plus qu'il n'outrage ceux de St. Michel et de St. Louis, c'est ce *fait*, dis-je, auquel j'ai voulu faire allusion en prononçant les paroles que je viens de rappeler, et qui ont donné lieu à votre inconcevable article. Je regrette que M. Dupin, qui les a entendues aussi bien que vous, ne les ait pas tout d'abord in[ter]prétées de la même manière, car il n'eût pas manq[ué] sans doute, dans sa plaidoirie, de me fournir l'occa[sion] d'expliquer immédiatement ma pensée, et m'eût [évité] peut-être évité la fâcheuse obligation où je me tr[ouve] aujourd'hui de le faire dans cette lettre. Mais en[fin] puisque j'en suis réduit là, je le déclare formelleme[nt] Non, mon intention n'est pas, et n'a jamais pu ê[tre] comme vous le supposez, d'outrager et d'avilir la [Lé]gion-d'Honneur. J'en respecte le signe, j'en ho[nore] les membres, et s'il vous faut à cet égard une pr[euve] de mes sentimens, la voici : Sur ces champs de bat[aille] dont vous exaltez les souvenirs, et à la gloire desq[uels] je crois être aussi sensible qu'aucun homme de Fra[nce] mon père avait obtenu les deux premiers grades de [l'] ordre, et depuis, la bonté du Roi avait daigné l'él[ever] au troisième, pour récompenser en lui un dévouem[ent] et des services dont l'honorable mémoire sera touj[ours] pour moi et la meilleure portion de son héritage [et] la règle invariable de ma conduite.

Je vous invite, Monsieur, aux termes de l'art. 1[1 de] la loi du 25 mars 1822, à insérer cette lettre dan[s l'un] de vos plus prochains numéros.

J'ai l'honneur de vous saluer avec considératio[n].

Edm. Levavasseur,

Substitut du procureur du Roi, pr[ès] le tribunal de la Seine.

Il faut que la France sache pourquoi les journaux li[bé]raux n'ont pas accepté le défi que la *Gazette de Fr[ance]* leur a fait de reproduire ses articles, comme elle rép[ète] les leurs.

Depuis trois mois nous n'avons pas été deux jours s[ans] faire connaître à nos abonnés tous les raisonnemens [des] feuilles libérales, et nous savons, à n'en pas douter, [que] loin de nuire à notre cause cette revue lui a servi en fai[sant] ressortir la vérité de nos doctrines et de nos assertions [par] le rapprochement des sophismes et des mensonges de [nos] ennemis.

Le motif qui les portés à refuser le défi de la *Ga[zette]* est chaque jour plus facile à reconnaître.

Il entrait dans leur système d'attaque de persuader [à la] France qu'ils étaient les défenseurs du gouvernement [re]présentatif, et que nous en étions les ennemis. Nous p[ou]vons nous croire aujourd'hui dispensés de prouver com[bien] cette calomnie était absurde. Si nous avons appris à déte[ster] les horreurs de l'anarchie révolutionnaire, le régime im[pé]rial nous a appris aussi à détester le despotisme, et la l[égi]timité nous a toujours apparu comme voulant empê[cher] toutes ces horreurs, soit qu'elle vînt avec Louis [XVI] proclamer par la déclaration du 23 Juin ces formes [re]présentatives dont la révolution n'a pas voulu nous la[isser] jouir, soit qu'elle vînt avec Louis XVIII établir un g[ou]vernement représentatif que la révolution a encore [ren]versé au 20 Mars, soit que Charles X fît à Reim[s le] serment de maintenir les bienfaits dont nous som[mes] redevables à ses deux frères, bienfaits que la révolu[tion] veut toujours nous enlever. Ainsi nous n'avons jamai[s séparé] la légitimité qu'unie aux formes représentatives, et [nous] avons toujours vu la révolution cherchant à détruire [ces] formes, et pendant son triomphe dans la terreur, et [dans] sa faiblesse sous le Directoire, et dans sa servitude [sous] l'Empire, et dans le régime de liberté que nous ont r[endu] les Bourbons.

Comment la presse libérale aurait-elle pu nous m[on]trer à la France comme des ennemis du régime act[uel] si elle avait reproduit nos articles? Comment aurait-[elle] pu se présenter sous les couleurs constitutionnelles d[ont] elle se parait, si elle avait consenti à transcrire les pa[ges] où nous dévoilions l'esprit de violence et d'arbitr[aire] qui a toujours animé les hommes de la révolution, [qui] exploitent aujourd'hui la presse libérale!

Par exemple, tout le système d'attaque du libérali[sme] se serait évanoui, s'il avait été obligé dès les prem[iers] jours de l'arrivée du ministère de rapporter les arti[cles] où nous déclarions qu'il ne serait point fait de co[up] d'état. De même tout le crédit que cette presse peut s['être] usurpé sur certains esprits aurait été détruit, si elle s'é[tait] vue forcée de transcrire tous les faits historiques [que] nous avons publiés sur la participation au coup d'état [du] 18 fructidor, des hommes qui avaient rêvé les co[ups] d'état de 1829.

Ces deux exemples sont certainement suffisans p[our] faire apprécier le silence prudent des journaux libéra[ux]. Ils prouvent aussi la confiance qu'on doit avoir dans [une] faction qui évite les discussions, qui ne veut point [de] juges, qui n'espère avoir raison que quand elle p[arle] seule, et qui a fondé tous ses succès sur l'espèce de [dé]ception dans laquelle elle retient l'esprit de ses lecte[urs]. On voit donc clairement où est la bonne foi, ou es[t la] vérité? Et si l'injustice et la déloyauté sont les tr[aits] auxquels les factions doivent se reconnaître, la Fra[nce] saura comment elle doit caractériser les hommes du [li]béralisme.

(*Gazette de France.*)

Les feuilles libérales s'accordent toujours pour affir[mer] que M. de la Bourdonnaie a donné sa démission. Cep[en]dant le *Moniteur* est muet, et le silence des journaux ro[ya]listes indique au moins cette pensée qu'il est toujo[urs] assez tôt pour annoncer une mauvaise nouvelle. La [re]traite de M. de la Bourdonnaie nous affligerait sensib[le]ment, parce que, dans les circonstances où nous somm[es] il nous faut de ces hommes qui veulent et qui peuve[nt]

ais notre affliction n'irait pas jusqu'au découragement ; si nous devions perdre celui qui était dans le conseil, comme il le fut toujours dans la Chambre, le représentant de l'opinion royaliste franche, immuable et décidée, nous aimons à croire que le nom de son successeur dissiperait les alarmes que la demission de M. de la Bourdonnaie ne pourrait manquer de repandre parmi tous les amis du trône.

Les organes presque toujours mensongers du parti révolutionnaire attribuent la resolution du ministre de l'intérieur à sa répugnance bien prononcée pour la nomination d'un président du conseil. S'il était vrai que M. de la Bourdonnaie eût pensé, eût soutenu que le Roi était le président naturel du conseil des ministres et qu'il était au moins inutile d'en choisir un autre, cette opinion ne prouverait que sa respectueuse confiance dans la sagesse du Roi, qui sait mieux que personne, par la seule vénération que sa présence inspire, régler l'ordre des délibérations, et y maintenir le calme qu'elles exigent.

Pour la première fois peut-être les libéraux ne regardent pas comme un sujet de joie, comme un triomphe, un événement qui, s'il arrivait, causerait aux royalistes des regrets et de l'inquietude : ils sont convaincus et ils répètent que le système dont ils redoutent l'adoption et plus encore les developpemens ne serait pas changé, et qu'il n'y aurait d'autre mutation dans le conseil que celle d'un nom. Nous l'avons dit, nous le redisons encore, pour nous les hommes ne sont rien, les actes sont tout. Nous avons été souvent trompés par des personnages auxquels nous accordions une confiance presque illimitée ; mais nous ne contesterons pas qu'après tant d'épreuves, celui qui est sorti pur, irréprochable, ne soit l'objet de notre affectueuse estime et de nos légitimes espérances. Nous nous attachons volontiers aux noms significatifs, et la Bourdonnaie est un de ces noms là.

Nous nous flattons encore que le ministère bien résolu à ne pas se laisser entamer par les libéraux sentira le danger de delier lui-même le faisceau qu'ils auraient en vain essayé de rompre.

Si, contre nos vœux, contre notre espoir, le Roi perdait un ministre capable et dévoué, il retrouverait un simple sujet, un Député toujours fidèle et courageux, et dans celui que nous proclamions avec orgueil notre général, nous verrions encore un brave compagnon d'armes. On peut dire de certains hommes que, si elevée que soit la position qu'ils quittent, ils ne descendent jamais.

(*Drapeau Blanc.*)

VOULOIR, C'EST POUVOIR.

Pour faire le mal, l'homme est tout seul ; pour faire le bien, il a Dieu en aide.

Voilà pourquoi de toutes les mesures, de toutes les justices, de toutes les institutions, les plus nécessaires sont toujours les plus faciles. C'est dans ce sens que M. Fievée disait que le pouvoir du Roi est en quelque sorte sans bornes.

Ne vous laissez point étourdir par les vaines clameurs de l'opposition, par les protestations apparentes de l'esprit public ; la haine des sujets mauvais est désirable, et au fond elle n'est pas réelle. M. Villemain, dans son *Histoire de Cromwell*, en donne une raison excellente : c'est que le cœur humain, alors même qu'il est le plus depravé, a une sorte de résignation pour la justice.

Qu'importe d'ailleurs, tant que le gouvernement reste équitable, que des mécontens s'indignent, outragent et menacent? M. de Châteaubriand a constaté en fait qu'aussitôt qu'une résolution est prise, fût-elle douteuse et même mauvaise, l'esprit public se calme, les obstacles s'aplanissent ; à plus forte raison s'il s'agit d'une mesure salutaire dans ses résultats, sans danger dans son exécution. Il en tire la conséquence que, dans le caractère français, rien de plus dangereux que les hésitations et les retards.

Le peuple est violent ; mais il n'est pas fort, dit l'*Essai sur l'art de constituer les peuples*. Cette opinion de M. de Montlosier vient à l'appui de la nôtre : que l'autorité dise un mot, et les récalcitrans ne parleront plus que d'obéissance. Le pouvoir fait du peuple ce qu'il veut, il le façonne à son gré ; au premier moment du bien qu'il opère, il essuie des malédictions, mais bientôt il recueille de toutes parts la reconnaissance et les hommages. Pourquoi la fureur des libéraux, si violemment allumée au 8 août, ne s'est-elle pas ralentie ? C'est que le gouvernement n'a encore fait acte que de présence ; depuis, il n'a pas su vouloir.

Vainement les journaux jacobins colportent-ils leurs provocations et dans l'armée et au milieu de la jeunesse ; la masse qui forme les neuf dixièmes de la France, n'aime pas la révolution. Importunée des lumières vraies ou fausses dont les partis l'éblouissent, elle croit au gouvernement et se montre si docile qu'*elle le suit partout où il l'appelle*. La preuve en est devant vos yeux. Qu'est-ce qui a signé vos protocoles d'association séditieuses? Quelques députés inviolables, mais du reste pas un seul honnête homme. Quel soldat s'est laissé leurrer par vos déclamations? Chefs et subordonnés ont fait à leur épée un appel éloquent, auquel vous n'avez pas osé répondre.

Libéraux, cette conduite est celle de lâches, d'hommes qui ont la conscience de leur faiblesse. Oh ! nous n'avons pas besoin de parler des hussards de Blücher, des gendarmes du mois de juin, du canon de la Bidassoa ; ce n'est point par des injures personnelles que nous répondrons à des injures. A Dieu ne plaise que le *Drapeau Blanc* doute jamais du courage militaire des Français ; mais vous, journalistes impudens, vous, uniques fauteurs de nos discordes intestines, en quelle occasion avez-vous montré ce courage civil qui n'appartient qu'au royaliste? Certes, les soldats de Charette eurent des braves à combattre ; moins heureux aujourd'hui, les défenseurs de la Monarchie sont réduits à paralyser les efforts des plumes vénales.

Aussi repetons-nous avec conviction ce cri d'un infidèle à notre cause : Semblable au soleil du printemps que la royauté se lève une fois sur l'horizon avec tout son éclat, et tout s'effacera à son approche. L'impie pourrait alors prendre son sang à poignée, et le lancer contre le Ciel. Les journalistes menteurs briseraient leurs plumes ; mais du moins la monarchie serait sauvée.

Un ennemi du royalisme a rendu un oracle auquel le ministère peut ajouter foi. Ce qui fait qu'une multitude n'est pas royaliste, fait remarquer M. de Montlosier, c'est qu'elle croit que le gouvernement ne l'est pas. Des faits! c'est par des faits qu'on force la conviction.

Il est possible, sans doute, que ces faits, que nous appelons de nos vœux, provoquent de factieuses resistances. Tout ce qu'il en faudrait induire, c'est que les mesures prises n'auraient pas été entières ; car la révolte, loin de rien prouver contre leur nécessité, serait un argument décisif, celui de l'événement, en leur faveur.

Oui, le ministère est royaliste par ses antécédens ; qu'il veuille, et il prouvera que son royalisme est de toutes les époques ; car vouloir c'est pouvoirr

MENSONGES DE LA JOURNEE.

Le *Courrier français*. — Une version à laquelle nous n'attachons qu'une faible croyance, c'est que la dislocation actuelle sera complete, sauf MM. d'Haussez et Polignac, et qu'elle amènera un ministère tout entier rajeuni.

Le bruit d'une dislocation complète du ministère prend quelque consistance. On a vu souvent dans les crises politiques les choses aller plus loin qu'on ne l'avait voulu d'abord ; on assure que MM. de Polignac et d'Haussez sont chargés de former la nouvelle administration, et que des propositions sont faites à des hommes politiques de quelque importance.

Le *Constitutionnel*. — Dans la crise où se trouve le ministère, depuis cinq ou six jours, des courriers, si ce ne sont des depêches télégraphiques, ont été expédiés à Toulouse pour transmettre des propositions au chef de l'administration *déplorable*.

Quelques personnes croient que MM. d'Haussez et Polignac ont formé entr'eux une coalition déjà ancienne, ayant pour objet de se débarrasser de M. de la Bourdonnaie, qui les a toujours gênés ; de M. de Bourmont, à côté duquel on ne tient pas à honneur de siéger ; de M. de Montbel, qu'ils trouvent dangereux par le seul fait de son origine toulousaine.

BRUITS DES JOURNAUX.

Journal des Débats — S'il restait encore quelques doutes sur la demission de M. le comte de la Bourdonnaie, le langage des journaux ministériels suffirait seul à les dissiper. On parle toujours de MM. de Montbel, Guernon de Ranville, Beugnot, d'Haussez, etc., pour les divers déplacemens qu'entrainerait la nomination de l'un des membres actuels du cabinet au poste laissé vacant par la retraite ou le renvoi de M. de la Bourdonnaie (1).

Que le *Moniteur* dissipe ou non promptement toutes ces incertitudes, la dissolution du ministère n'en est pas moins un fait avéré, et quand même il y aurait quelque fondement à une prétendue réconciliation de M. de la Bourdonnaie et de M. de Polignac, cette réconciliation ne changerait pas une seule des conséquences de leur rupture

Le Courrier français. — Un grand mouvement règne dans l'hôtel du ministère de l'intérieur, et tout s'y prépare pour un déménagement. Il n'est plus douteux que la démission de M. de la Bourdonnaie ait été donnée et même acceptée. Si elle n'a pas encore été rendue publique, c'est que les membres restans du ministère ne se sont point accordés sur le choix du remplaçant de M. de la Bourdonnaie. Toutefois, celui qui parait avoir le plus de chances est M. de Montbel.

(*Gazette de France.*)

BORDEAUX.

L'autorité vient d'ordonner une enquête sur la scène scandaleuse qui se passa dimanche dernier, lorsque plus de trois cents individus insultèrent M. le comte de Peyronnet. Le résultat de cette enquête nous apprendra sans doute si la troupe de vociférateurs qui suivait l'honorable Pair, notre compatriote, s'est comportée avec générosité.

Une bande, qui n'est composée que d'enfans de douze à quinze ans, s'amuse à dévaliser de temps en temps les boutiques ambulantes de ces colporteurs qui vendent au prix fixe de 30 cent. la pièce. Voici de quelle manière elle s'y prend : un de ces enfans se detache de la troupe qui reste en embuscade, et vient insulter la marchande à laquelle il adresse les propos les plus obscènes et les injures les plus dégoûtantes. Lorsque celle-ci perd patience, elle poursuit l'agresseur, et aussitôt les jeunes industriels s'emparent de tout ce qu'ils peuvent enlever. C'est précisément ce que nous avons vu, à huit heures du soir, sur les allées de Tourny, lundi dernier.

(1) Il n'est question ni de M. Beugnot ni de M. d'Haussez

Depuis trois jours, le thermomètre reste continuellement à zéro, exposé au nord dans la journée, et descend à trois et quatre degrés au-dessous pendant la nuit. Le temps est superbe, et depuis plusieurs années le froid n'avait pas été si précoce.

On écrit de Toulon, le 11 Novembre :

La chaîne des condamnés, partie de Bicêtre le 7 octobre dernier, est arrivée aujourd'hui à Toulon, à onze heures du matin. Des ordres avaient été donnés la veille aux différentes autorités qui devaient assister à cette réception. Elle s'est rendue à Castignau, où une affluence considerable de curieux l'attendait depuis neuf heures. Cette chaîne n'offrait rien de remarquable sous le rapport des individus, qui étaient tous assez mal vêtus, et parmi lesquels on distinguait plusieurs jeunes gens qui ne paraissaient pas avoir atteint leur douzième anné. Ce spectacle a excité la pitié des spectateurs, qui leur ont donné quelque argent ; mais, arrivés à l'endroit, on les a tous dépouillés de leurs vêtemens et de l'argent qu'ils pouvaient avoir, en présence des autorités, et on a enregistré au nom de chacun la somme qu'on venait de trouver sur eux. On les a ensuite lavés dans de grandes cuves, et on les a revêtus de leurs nouveaux habits, après quoi ils ont été deposés dans des embarcations qui les attendaient depuis le matin, pour les transporter aux bagnes qu'on avait préparés dans le port pour les recevoir.

La fête de la St. Charles a été célébrée à Mahon avec beaucoup d'apparat. Une grand'messe a été chantée à l'église des Carmes de cette ville ; les états-majors et élèves de *la Duchesse de Berry*, de *la Thétis* et de *l'Élise*, ainsi que des détachemens des équipages, y ont assisté. Le commandant de la division, M. de la Bretonnière, a offert un banquet aux officiers et aux principaux habitans de Mahon. Le soir, dans un bal offert par le consul de France, où toutes les dames de la ville se sont empressées de se rendre, on a pu remarquer combien les Français sont considérés dans ce pays. La gaîté la plus franche a présidé à cette réunion.

ANECDOTE ELECTORALE.

Lorsque M. B*** se présenta Dimanche dernier pour voter au grand collége, une troupe de jeunes gens l'entoura aussitôt, en vociférant : *il faut voter pour M. J.-J. Bosc ; pour M. Bosc !* « Allez tous au diable, répondit » M. B***, je voterai suivant ma conscience. — *C'est* » *un Jésuite*, cria-t-on à l'instant, *à bas les Jésuites!* — » Que faites-vous, Messieurs, dit alors M. M.... qui » arriva tout essoufflé : M. B*** est des nôtres ; c'est » un de nos meilleurs électeurs, et vous l'insultez ! — » Pardon, Monsieur, pardon, dit la troupe en chœur, » nous sommes bien fâchés de la méprise. » M. B***, qui marche difficilement, et qui n'avait pu d'abord entrer dans la salle dont les avenues étaient obstruées par la jeunesse libérale, y fut introduit presque en triomphe. Voilà ce qu'on appelle de la *liberté*.

DU SALUT DE LA FRANCE.

La dynastie des Bourbons, comme la Charte, est l'ancre de miséricorde du vaisseau de l'état.

La licence de la presse doit être sévèrement réprimée.

L'opposition ne doit pas être la *révolution*.

Un ministère royaliste doit, par son union intime, et par sa constante activité, détruire les factions, et tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement.

Il doit faire abnégation de tout amour-propre, et être impassible.

Il doit renverser quiconque veut s'élever au-dessus du Roi et des lois.

Enfin, il doit bien se garder d'entrer dans les voies de la démocratie, car *le pire des états est l'état populaire*.

J. M.

RELACHE A TOUS LES THEATRES.

Le bruit d'une prétendue démission entrave le répertoire des feuilles libérales. Elles ne savent aujourd'hui quelles pièces donner, ni quel acteur mettre en scène. Ainsi, relâche... Mais plusieurs nouveautés sont à l'étude, et l'on compte sur la patience du public, qui en a donné de si fortes preuves déjà.

Quant à la nouvelle de cette démission, il ne faut pas trop y croire, car l'empressement de l'esprit de parti est tel de nos jours, qu'il prend par fois ses propres conjectures pour les événemens, sauf un peu plus tard à remettre tout en ordre. Il est vraisemblable que les choses se passeront encore ainsi. Mais où est le mal de se féliciter et réjouir un peu d'avance? Qu'y a-t-il de plus sûr que d'escompter la victoire, qui souvent nous échappe quand nous croyons la tenir? Voilà le raisonnement du parti, raisonnement bon et substantiel, raisonnement plein de sagacité et de force, raisonnement enfin comme il n'en fait pas tous les jours. Mais c'est fête aujourd'hui, il y a relâche. Voilà pourquoi le *Constitutionnel* et le *Courrier* sont si contens et leurs abonnés aussi.

C'était au fond un homme terrible que celui qui,

selon l'expression des *Débats*, pesait comme un cauchemar sur la nation. Cette pauvre nation, comme de juste, en perdait le sommeil, il n'y avait plus que les lecteurs du journal des *Débats*, qui dormissent encore de bon cœur. Mais ennemi du privilége, il veut que nous dormions tous, sans être obligés de le lire. Cela est bien, il faut l'en remercier. Plus qu'aucun autre, ce journal s'est fait distinguer dans les assauts livrés aux divers portefeuilles; on l'a vu se porter vaillamment partout où il se trouvait une place à gagner, ou à faire prisonnière une fraction quelconque du pouvoir. Tant de courage désintéressé méritait bien une récompense, aussi le ministère est-il en pleine dissolution; et s'il faut en croire les *Débats*, sa ruine entière ne peut tarder, en dépit de la petite marine qu'il a, dit ce journal, de *s'émietter* au lieu de tomber bravement tout d'un coup, comme on l'en a prié si souvent.

On sent quel intérêt le *Journal des Débats* peut avoir dans la retraite du ministère tout entier. C'est celui du pays, car il n'en connaît point d'autre, quoique vous en disiez. Est-ce sa faute si l'intérêt du pays se trouve aussi le sien? un hasard malheureux, et voilà tout. A qui persuadera-t-on que des vues d'ambition, des velléités de pouvoir aient jamais échauffé la bile généreuse qui s'épand à grands flots sur les interminables colonnes de cette feuille? De l'ambition au *Journal des Débats!* vraiment, vous vous y connaissez! Il est vrai, on vous l'accorde, que telle hypothèse se réalisant, tous ses bureaux de rédaction entreraient au ministère comme un seul homme; mais à cela près, qui ne vaut pas qu'on y prenne garde, on peut affirmer que le patriotisme des *Débats* est aussi pur de toute affection personnelle et de prédilections intéressées, que le patriotisme éprouvé tant de fois du *Constitutionnel* et du *Courrier français*.

Après avoir rendu cette justice aux *Débats*, qu'il nous soit permis de remarquer une sorte de contradiction entre sa conduite et son langage. Cette guerre d'extermination contre le cabinet actuel, entreprise avec tant d'ardeur, soutenue avec tant de persévérance, quel est le but que vous lui donnez? Le renvoi des ministres. Mais pourquoi tant d'efforts contre ces hommes qui, pour emprunter l'élégance polie de vos termes, ne vous inspirent que de la pitié? Contre ces hommes dont personne n'a eu peur un seul moment? Contre ces hommes que leur faiblesse préservera de leur folie? Laissez donc faire à leur faiblesse, et si elle suffit toute seule, de quoi ici vous mêlez-vous?

Il y a pour nous deux choses bien distinctes dans l'opposition. Le droit de critiquer les actes, et la prétention d'outrager les personnes. C'est la condition attachée à tout emploi public, que l'examen des faits qui en émanent; mais substituer les prévisions aux faits, alors que ceux-ci manquent, retourner la vie privée d'un individu contre son existence politique, c'est, à notre avis, abuser du droit de discussion. Et voilà cependant où nous en sommes aujourd'hui. Voilà ce qui donne lieu à de violens soupçons sur la pureté des meilleures intentions, de celles du journal des *Débats* lui-même. Le pays a peu affaire des noms, il regarde aux actes; mais le personnalisme, si l'on nous pardonne de parler ainsi, s'enquiert peu des actes et ne cherche que les noms. C'est aux individus qu'il en a. Toute la question de capacité et de bon vouloir d'un ministère est là: Comment vous nommez-vous?

L'irritation de la presse n'a pu avoir pour cause les actes de l'administration actuelle, on lui accorde qu'elle n'a rien fait. Il n'y a pas grand mal où il n'y a rien. De quoi l'accuse-t-on? Du mal qu'elle a l'intention de faire et qu'elle fera. Comprenez-vous? On vous accuse de l'avenir, defendez-vous si vous pouvez. A l'égard de ces inférences qu'on tire d'un passé si loin de nous, nous ne pouvons les admettre comme rationnelles, dans quelque sens qu'on veuille les présenter. On ne saurait clouer un principe à un nom. Celui-ci reste, l'autre peut et doit même changer. Telle a été toujours l'opinion hautement professée par les meilleurs esprits. Les exemples s'offriraient en foule. Nous n'en choisirons qu'un, mais on nous accordera qu'il est frappant.

Le chef de l'empire n'avait jamais fait preuve d'amour pour la liberté publique, ses partisans les plus dévoués confessaient de bonne foi qu'ils le croyaient incorrigible à cet égard. Enfin, cette façon de penser, mauvaise ou bonne, était établie partout. Le voilà revenu de l'île d'Elbe, et jurant ses grands dieux qu'il aime la liberté de tout son cœur, et qu'on ne le prendra plus dorénavant en faute. Que nous autres, hommes de foi et de simplesse, nous ayons cru à ce miraculeux changement, il n'y a pas de quoi étonner beaucoup. Mais que le publiciste le plus habile, l'homme d'état le plus exercé, M. Benjamin Constant, ait cru que les principes avaient si prodigieusement changé, où le nom le plus inflexible de l'époque était encore le même, il y a certainement là de quoi donner à notre maxime la plus incontestable autorité.

Si le nom du chef impérial a pu dans l'esprit éclairé et fin de M. Benjamin Constant se concilier avec les idées de paix et de libertés publiques, qu'on ne nous dise plus qu'il y a des noms irréconciliables avec telles ou telles intentions. Ce ne sont pas des hommes comme M. Benjamin Constant qui pèchent aussi ouvertement contre les règles d'une bonne logique. Ne cherchons donc pas dans de vieilles manifestations de principes des armes pour la haine et l'esprit de parti. Bons ou mauvais, les principes peuvent changer, M. Benjamin Constant lui-même peut changer aussi, les *Débats* ont changé et changeront. Car c'était sous l'empire un journal recommandable par le savoir, l'élégance, le goût littéraire de ses rédacteurs, et aujourd'hui il est monotone ou passionné, et surtout passablement ennuyeux. Nous lui souhaitons, et le compliment fera excuser le reproche, de changer bien vite ce qu'il est pour ce qu'il a été. Et qu'il n'aille point dans cette opération se régler sur ce ministère papiteux qui, au lieu de s'écrouler tout à la fois, tombe ou est censé tomber par *miettes*, c'est-à-dire homme par homme. Que le *Journal des Débats*, qui lui fait chaque matin la leçon, consente enfin à prêcher d'exemple: qui sait si ce ministère tenace n'attend pas, pour se retirer, que le *Journal des Débats*, si porté au changement, ne soit pas devenu poli et raisonnable?

CONCERT DE MM. HERZ ET LAFONT.

Le concert donné jeudi par MM. Herz et Lafont, dans la salle de Vincennes, avait réuni une société aussi nombreuse que brillante. Les dames avaient bravé la rigueur de la saison pour ne pas perdre l'occasion d'entendre deux artistes, dont l'un nous avait déjà fait admirer son beau talent, et dont la réputation de l'autre promettait un surcroît de plaisir.

L'espoir du public n'a pas été trompé. Le talent de M. Lafont paraît avoir acquis depuis son dernier passage en cette ville; c'est toujours cette pureté de son dont cet artiste a seul le don, avec quelque chose de plus vigoureux dans le jeu. On a surtout applaudi dans le concerto de sa composition, le *Rondeau final*. Les fantaisies sur des motifs de la *Muette de Portici* ont également entraîné tous les suffrages.

M. Herz est d'une force étonnante sur le piano, et il faut tout son talent pour faire goûter quelque plaisir à un instrument qui, malgré toute sa réputation, ne sera jamais à sa place dans un concert autrement que pour accompagner. Justement applaudi dans ses variations sur l'air: *Ma Fanchette est charmante*, M. Herz a ravi toute l'assemblée par son improvisation sur les couplets de *la Fiancée: Garde à vous*, motif qui lui a été indiqué par une dame.

Je ne finirai pas sans payer un juste tribut d'éloges à Mlle. Bernos, dont la voix fraîche et la méthode sûre ont ajouté aux plaisirs de cette agréable soirée. Cette jeune personne professe le piano avec un talent remarquable, et nous croyons faire un acte de justice en la recommandant aux amateurs de cet instrument. E.

DECLARATIONS A LA DOUANE.

Du 20 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Courrejolles, courtier. — La *Garonne*, de 127 ton., cap. Julian, ven. de Buenos-Ayres, ch. p. Perreyre frères, 6151 cuirs de bœuf, 19 surons salsepareille, 1 caisse rhubarbe; Damblat, 129 dito dito; Courras, 1 caisse cigares; Sarette, 1 caisse pelleterie; Rochouse, 3 malles contenant fusils, horlogerie, 2 peaux de loup, outils et fournitures d'horlogerie; Ducos, 1 dito dito dito d'orfévrerie; Nanci, 1 garniture peaux d'oiseaux.

En retour.

Pour Perrayra, 1 grenier briques, 1 horloge, 2 voiles de tulle.

NAVIRES FRANÇAIS.

Ménard, courtier. — La *Marie-Reine*, de 50 ton., capit. Corriou, ven. de Concarneau, ch. p. Cousteau, 18 barils sardines; Lansas, 31 dito; Bonnevie, 30 dito; Fialdès, 10 dito; Serres, 18 dito; Mouches, 60 dito; M....., 16 dito; Dneasse et Damas, 3 dito; Depiot et Bacquey, 12 dito; Gay, 69 dito; M....., 30 dito.

Baffet, courtier. — La *Désirée*, de 28 ton., cap. Venendeau, ven. de Rochefort, ch. p le gouvernement, 127 bques. charbon de terre; Lajarrige, 2 bques. mitraille de cuivre.

Buhan, courtier. — L'*Intelligent*, de 28 ton., cap. Mounier, ven. de la Rochelle, ch. p. Richon, 7,849 morues vertes; Lajarrige, 1855 kil. vieux fer, 2,749 kil. vieux cuivre; Promis, 420 dame-jeannes vides.

Jude, courtier. — La *Vigilante*, de 23 ton., cap. Fouré, ven. de Noirmoutier, ch. p. Bernard, 27,700 kil. soude de Warec.

GRAINS.

Delbos, courtier. — Le *Félix*, capit. Leblanc, ven. de Belle-Isle, ch. p. Gras, 1 grenier jarosse.

Idem. — La *Manette-Chérie*, cap. Baben, ven. de la Croix de Vie, ch. p. Delcruzel, 1 grenier froment.

Buhan, courtier. — La *Ferraria*, cap. Morvan, ven. de Saint-Gilles, ch. p. Sieber, 1 grenier froment.

Idem. — L'*Astrée*, cap. Chenard, ven. de la Barre-de-Mont, ch. p. Dublaix jeune et ses fils, 590 hect froment.

Baffet, courtier. — La *Joséphine*, cap. Vinotier, ven. de Luçon, ch. p. Amiet, 1 grenier féves.

SELS.

Baffet, courtier. — Le *Bon-Henri*, capit. Mounier, ven. d'Ars, ch. p Préaut, 38,226 kil. sel.

Idem. — Le *Menteur*, cap. Rousseau, ven. de Loix, ch. p. Saint-Amant, 47,729 kil. sel.

Idem. — La *Jeune-Françoise*, cap. Chiron, ven. d'Ars, ch. p. J.-B. Préaut, 56,250 kil. sel.

Idem. — Le *Léon*, cap. Douteau, ven. d'Ars, ch. p. Maubourguet, 35,906 kil. sel.

Aséma, courtier. — Les *Deux-Amis*, cap. Blondel, ven. d'Ars, ch. p. Daguzan, 60,330 kil. sel.

Idem. — L'*Amitié*, capit. Michaud, ven. d'Ars, ch. p. Maubourguet, 31,788 kil. sel.

Idem. — L'*Unique*, cap. Testard, ven. d'Ars, ch. p. Lescousères et Guignard, 45,078 kil. sel.

Idem. — Le *Prosper*, cap. Patoizeau, ven. d'Ars, ch. p. M. Préaut, 40,298 kil. sel.

Idem. — La *Jeune-Mélia*, cap. Thomazeau, ven. d ch. p. Louis, 42,640 kil. sel.

Buhan, courtier. — Le *Papillon*, capit. Nadeau, d'Ars, ch. p Louis, 44,519 kil. sel.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 20 Novembre 1829.

Est entré en rivière de Bordeaux.

Le brick anglais le *Lively*, cap. Trapp, ven. du H. à la consignation de MM. Barton et Guestier.

Chargement du Paquebot-du-Mexique, n.° 1, cap. Casta armateurs MM Gautier et comp., ven. de la Veracruz

117 surons cochenille, 74 surons salsepareille, quelque rons jalap, 37,000 piastres environ.

Chargement du brick la Rose, cap. Rabot, armateur Devès, ven. du Sénégal:

385 sacs gomme, 2 dents morphil, pour M. Devès; sacs gomme, pour M. Boué; 117 dito, pour MM. Del et comp.; 47 dito, pour M Lurmann; 11 dito, pour M gneau-Grandcour; 7 dents et 3 morceaux morphil, M. Ch.-A. Motz.

La *Victoire* et *Lise*, cap. N..., armateurs MM. Las et Lannes, ven. de Pondichéry, est arrivée à Bourbon.

— La *Julia* et *Laure*, cap. Rivière, armateur M. Ot ven. de l'Inde, est arrivée à Maurice avec quelques ava

Sont montés en rade:

L'*Aventurier*, de 15 ton., cap. Le Gouard, ven. de F Louis, ch. de 80,000 kil. sardines.

La *Petite-Adèle*, de 24 ton., cap. Delage, ven. de Luç ch. de 26,000 kil. féves.

L'*Heureux Retour*, de 58 ton., cap. Huron-Durochs, de Brest, au lest.

La *Caroline*, de 77 ton., cap. Allard, ven. de Nantes lest.

Le *Vertueux*, de 74 ton., cap Comdel, ven. de Ro ch. de plâtre.

La *Marie-Catherine*, de 27 ton., cap. Vaique, ven de Michel, ch. de féves.

L'*Intelligent*, de 28 ton., cap. Monnier, ven. de la Roch ch. de morue.

Le *Menteur*, de 28 ton., cap. Rousseau, ven. de l'Il Rhé, ch. de sel

La *Jeanne*, de 20 ton, cap. Collandreau, ven. de Mar ch de diverses marchandises.

La *Rose*, de 108 ton, cap. Rabot, ven. du Sénégal, de gomme.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX

Du 20 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

21 bques. sucre brut Cayenne, en bonne et bonne naire, acquitté, à 62 fr.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 20 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 ve
D°. nouveau	150 d°.
Marmande	150 d°.
Pays	150 d°.
4me. preuve d'Amérique	195 d°.
D°. de Londres	195 d°.
Cognac Saintonge	175 à 250 d°.
Esprit trois six ferme	4 fr. 25 c. la ve
Rhum	7 à 10 fr. la ve

AVIS MARITIMES.

Pour Cadix et Gibraltar.

La jolie goëlette *la Zéphilne*, de Bordeaux, de 80 t neaux, d'une marche très-supérieure, ayant traité pour forte partie de son chargement, partira le 15 novembre fixe, sous le commandement du capitaine Lonmay; il pren le restant à fret et des passagers qui seront agréablement lo et bien traités.

S'adresser à M. Morancy Courrejolles, courtier, pl Royale, n.° 4.

AVIS DIVERS.

FRENCH AND ENGLISH

CIRCULATING LIBRARY.

Abonnement de lecture, cours du Jardin-Royal, n. 61, l'on trouve tous les bons ouvrages français et anglais, tels romans, voyages, histoire, littérature, etc.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, comp d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourn n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — Les Jeux de l'Amour et du Hasard. Grand concert vocal et instrumental, donné par MM Henri Herz et Lafont. — Les Jeux de Pâria.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeu libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 13.)

DIMANCHE 22 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 3. — Coucher à 4 h. 39 m. m.

Jour de la Lune, le 26. — (D. Q.)
Lever de la Lune, à 03 h. 01 m. soir — Coucher à 2 h. m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.e PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 22.		Marées du 23.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 02 h. 19 m.	Mat. 09 h. 54 m.	Mat. 03 h. 29 m.	Mat. 11 h. 04 m.
Soir. 02 h. 56 m.	Soir. 10 h. 29 m.	Soir. 04 h. 02 m.	Soir. 11 h. 37 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui dimanche un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à midi.

Demain lundi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et St-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint-Macaire à onze heures du matin avec la marée.

Le même bateau descendra dudit lieu demain lundi à six heures et demie du matin.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

ITALIE. — *Naples*, 30 *Octobre*.

M. de Ribeaupierre fait ses préparatifs pour retourner à son poste à Constantinople, et s'embarquera dans quelques jours sur un navire russe. On dit que le comte Guilleminot a reçu d'importantes instructions; mais on ajoute qu'il ne restera pas long-temps accrédité auprès de la Porte, et qu'il sera appelé à d'autres fonctions. Ce ministre avait depuis long-temps exprimé le desir d'occuper un autre poste, mais l'importance des affaires d'Orient lui avait jusqu'ici fait un devoir de conserver le sien à Constantinople, jusqu'à ce que les plus grandes questions fussent résolues.

Il est parti dans les derniers temps, pour la Grèce, un grand nombre de Français et d'Anglais qui vont s'occuper des moyens d'adoucir les souffrances de ce malheureux pays. Ainsi, l'épouse du comte Lebrun s'est embarquée ici pour Poros où elle va établir, au nom du comité grec, des maisons de refuge pour les orphelins et les pauvres.

L'attention du président de la Grèce est principalement occupée par la nécessité d'organiser des forces de terre et de mer. Le gouvernement ne possède actuellement aucun grand bâtiment de guerre, et le besoin s'en fait sentir chaque jour davantage. On négocie dans ce moment avec les Hydriotes, auxquels on veut offrir des marchandises en échange de leurs navires, qu'on emploiera jusqu'à ce qu'on ait pu s'en procurer de meilleurs et de plus grands.

(*Gazette d'Augsbourg*.)

Ancône, 3 *Novembre*.

Les nouvelles des îles Ioniennes portent qu'un armistice de fait a été établi entre les Grecs et les Turcs du continent.

On dit que deux régimens doivent venir de Malte pour renforcer la garnison des îles Ioniennes, et que des troupes anglaises occuperont Missolonghi, l'Angleterre devant remplir sur le continent le même rôle que la France dans la Péninsule. On assure que les instructions reçues en dernier lieu par le lord haut-commissaire avaient rapport à cet objet.

(*Correspondant de Nuremberg*.)

ANGLETERRE. — *Londres*, 17 *Novembre*.

Les consolidés en compte et au comptant ont ouvert à 91 5/8 3/4.

A deux heures ils étaient à 91 3/4 5/8.

A trois heures et demie les consolidés étaient à 91 3/4 5/8; mexicains 22; grecs 26 3/4; russes 106 1/4; portugais 49 1/2.

— Une lettre particulière de Paris, publiée dans le *Courrier*, parle d'un emprunt qui se ferait au compte de la Turquie sous la garantie de la Russie.

— On a reçu des nouvelles de Monte-Vidéo en date du 1.er septembre; elles portent que tous les officiers du gouvernement nommés récemment ont donné leur démission, mais le pays était tranquille.

— On a reçu des journaux de l'Ile-de-France, mais ils ne donnent aucune nouvelle récente de l'expédition des Français contre Madagascar.

Les nouvelles qui sont arrivées de Rio-Janeiro, en date du 5 septembre, annoncent que les chambres étaient sur le point d'être dissoutes. Une nouvelle banque allait être établie, et on espérait que son établissement tendrait à consolider les intérêts du commerce et les finances de l'empire.

Le gouvernement n'avait rien décidé par rapport à la pétition qu'on lui avait présentée pour obtenir une diminution dans les droits levés sur les mines exploitées par les étrangers.

ROYAUME DE FRANCE.

Paris, 18 *Novembre*.

NOUVELLES DE LA COUR.

Le Roi et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

Il n'y a point eu conseil des ministres.

A midi, M. le Dauphin a passé en revue et fait manœuvrer pendant une demi-heure, les différens détachemens de la garde royale.

Les enfans de France ont été conduits en promenade.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport du président de notre conseil des ministres,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Le sieur baron de Montbel, ministre secrétaire d'état au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, est nommé ministre secrétaire d'état au département de l'intérieur, en remplacement du sieur comte de la Bourdonnaie, dont la démission est acceptée.

2. Le sieur Guernon de Ranville, notre procureur général près la cour royale de Lyon, est nommé ministre secrétaire d'état au département des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique, en remplacement du sieur baron de Montbel, appelé à d'autres fonctions.

3. Le président du conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 18 Novembre de l'an de grace 1829, et de notre règne le sixième.

Par le Roi : CHARLES.
Le président du conseil des ministres,
Prince DE POLIGNAC.

CHARLES, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Sur le rapport du président de notre conseil des ministres,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Le sieur comte de la Bourdonnaie, membre de la Chambre des Deputés, est nommé ministre d'état et membre de notre conseil privé.

Le président de notre conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Au château des Tuileries, le 18 Novembre de l'an de grace 1829, et de notre règne le sixième.

Par le Roi : CHARLES.
Le président du conseil des ministres,
Prince DE POLIGNAC.

L'ordonnance que nous avons publiée hier, qui nomme un président du conseil, est une conséquence de ce principe d'unité sans lequel il n'y a ni force ni durée pour les ministères. Quelle que soit l'identité d'opinions et de vues qui existe entre les membres d'un conseil, il est nécessaire que le système soit personnifié en l'un d'entr'eux. Il n'est pas de corps sans tête, il n'est point d'armée sans chef, une coalition même ne peut combattre sans généralissime.

Depuis la restauration il n'y a eu que deux ministères sans présidence. L'un, celui de 1814, a laissé débarquer Buonaparte; l'autre, celui de 1828, a laissé venir la révolution jusques dans le sanctuaire des lois, et lui aurait livré l'administration sans la noble opposition des royalistes. Le système monarchique réduit à l'unité pour être plus fort et plus durable, voilà la réponse que la royauté vient de faire aux cris des journaux qui demandaient la dissolution du conseil.

M. le comte de la Bourdonnaie a donné aujourd'hui sa démission comme ministre de l'intérieur.

Nous regrettons qu'une question de pure convenance personnelle ait motivé une démarche dans laquelle on ne saurait voir aucune cause politique. M. de la Bourdonnaie n'avait pas cessé d'être uni à ses collègues de sentimens et de principes. Sa retraite ne changera rien au système qui a dirigé jusqu'ici le conseil de la couronne.

Si le conseil est privé de l'expérience et des lumières de M. de la Bourdonnaie, la France monarchique ne cessera pas de le compter au nombre des défenseurs de la prérogative royale. Nous en avons pour gage l'union franche et cordiale de l'honorable Député avec les hommes de la droite sous le précédent ministère, les opinions qu'il a manifestées en diverses circonstances, et notamment sa brillante et courageuse défense du principe monarchique dans la discussion de la loi départementale et municipale. Il a prouvé dans cette occasion la solidité de ses doctrines en ce qui concerne la Charte royale, l'équilibre des pouvoirs, et le véritable système représentatif.

Sa défense du ministère de 1822 sous le rapport d'un prétendu deficit et d'une supposition de fraudes électorales, enfin la part active qu'il a prise à la discussion du budget, dans l'intérêt de la prérogative, ne sauraient être oubliées par les royalistes. M. de la Bourdonnaie a encore un titre éclatant à leurs yeux, c'est la haine dont la révolution le poursuit.

— Le *Bulletin des Lois* n.° 325 contient une ordonnance qui prescrit la publication des Bulles d'institution canonique de MM. Baillon, de Gualy et Caron, pour les évêchés de Dijon, de Saint-Flour et du Mans.

— On nous annonce à l'instant que M. de Vauquelin, Député du Calvados, et l'un de nos plus illustres chimistes, vient de succomber à une douloureuse et longue maladie.

— Après des recherches multipliées prescrites par M. le préfet de police, on vient d'arrêter deux individus prévenus de fabrication et d'émission de fausses pièces de 1 fr. et de 2 fr. On a saisi au domicile de l'un d'eux, les matières et les instrumens servant à cette fabrication.

— M. Rives, directeur du personnel au ministère de l'intérieur, vient de donner sa démission. Les amis de la monarchie n'ont qu'un vœu à former, c'est que son successeur le remplace. On assure que M. Rives est nommé conseiller à la cour de cassation.

— On a reçu hier des nouvelles des savans et artistes français qui sont en Egypte. D'après les lettres de M. Champollion le jeune, ils ont quitté les magnificences de Thèbes, le 4 septembre dernier, après un séjour de six mois; ils sont arrivés le 5 à Denderah, le 11 à Antinoé, et le 15 au Caire. Le succès de cette expédition a été douloureusement troublé par la mort d'un des savans qui en faisaient partie. M. le docteur Raddi, naturaliste très-connu par ses recherches au Brésil, a succombé par suite d'une violente dyssenterie.

— On a exécuté à Rome, le jour de la Toussaint, un oratorio de Rossini, ayant pour titre : *la Mort d'Aaron*. La musique du *maestro* a produit le plus grand effet.

— Le *Globe* regarde comme un triomphe la retraite de M. le comte de la Bourdonnaie. Il recommande à tous ses amis du canapé doctrinaire de ne pas faire alliance avec les débris d'un ministère dont les membres les plus violens étaient les *plus odieux*, mais dont les plus modérés ne sont pas *les moins coupables*. Quiconque a siégé dans le present cabinet, a rompu pour jamais avec la France constitutionnelle.

Nous nous contenterons de dire au *Globe* qu'en annonçant de telles assertions, on a rompu pour jamais avec le sens commun.

— *Le Constitutionnel* proteste de son profond respect pour la magistrature ; il défie les lecteurs de trouver dans tous ses numéros un seul passage qui ne respire ce respect. *Le Constitutionnel* voudrait bien en être cru sur parole.

— MM. Sébastiani, Casimir Perrier et Bertin, sommés de se rendre auprès du comité directeur pour signer l'acte d'association du refus de l'impôt, s'y sont rencontrés en même temps. Il fallait que quelqu'un commençât ; ce fut alors assaut de cérémonie. « Après vous, disait l'un. — Je n'en ferai rien, disait l'autre. — Je sais ce que je vous dois, répondait le troisième. » Si bien que la plume circula de main en main, et que point ne fut signé l'acte en question, ce qui prouve, comme dit la caricature de Charlet, *que la politesse est fille de l'honneur, et que par conséquent elle est née française.*

— *Le Journal de Paris* s'afflige de ce que maintenant on ne donne plus que du pain de *son* aux victimes de la séduction qui sont reçues à la Maternité. *Le Journal de Paris* a mauvaise grâce, ce nous semble, à parler du *son* avec dédain, lui qui tous les jours *fait l'âne pour en avoir*.

— MM. Arnaud et Negre, deux avocats sans cause de Marseille, se sont mis à la tête d'une souscription pour le refus de l'impot. Jusqu'ici leurs courses ont été inutiles ; ils n'ont pas recruté un souscripteur qui soit porté sur les rôles d'imposition.

— Par dérision de l'Académie française, MM. Etienne et Arnault prononceront de nouveaux discours de réception. On assure que le premier a pris pour texte du sien, le *libéralisme appliqué à la police impériale et à la censure des journaux* ; et le second l'éloge de *Pertinax*, et de *la vérité historique, lorsqu'il s'agit d'écrire la vie d'un empereur*.

— Périgueux, le 13 novembre :

Dans la nuit du 8 au 9 de ce mois, il a été commis un assassinat au village de Baran, commune de Castel près Saint-Cyprien, sur la personne du nommé Mafire, conducteur de travaux publics. Il ne nous est pas encore parvenu de renseignemens bien précis sur les circonstances de ce crime. Il paraît que le malheureux Mafire, qui avait été laissé pour mort sur la place, n'a pas succombé ; mais sa tête est couverte de blessures, et à peine s'il a pu proférer quelques paroles.

La gendarmerie est à la poursuite de l'assassin, sur lequel on n'a pas encore d'indices certains.

— On mande de Saint-Quentin, 12 novembre :

Un puits artésien vient d'être foré près l'abreuvoir du faubourg Saint-Martin. L'eau jaillit de la profondeur de 26 mètres 30 centimètres à la surface du sol. La sonde a traversé 1 mètre de terre végétale, 1 mètre 50 centimètres de glaise vaseuse, 7 mètres 15 centimètres de craie légèrement mélangée de tuf, et 16 mètres 60 centimètres de craie solide.

L'eau obtenue est abondante, limpide et parfaitement dégagée de carbonage calcaire dissous dans l'acide carbonique que contiennent toutes les eaux des puits de la ville.

Cette fontaine forte, qui donne une eau salubre à un quartier populeux qui n'en avait point, est due à la sollicitude de M. Dupuis, maire de la ville.

— Rouen, 17 novembre :

Nos lecteurs se rappellent que la fille Esther Nathan, condamnée à Rouen pour vol de diamans, était parvenue à s'échapper de Bicêtre, en se couvrant des habits de sa sœur, la femme Meyer ; cette fille a, ces jours derniers, été extraite de la maison de détention de Gaillon pour être conduite devant un tribunal du département du Nord, où elle était demandée ; en passant à Saint-Germain, sa sœur, la femme Meyer, est venue la voir à la maison d'arrêt et y a renouvelé le déguisement qui avait si bien réussi à Rouen ; l'énorme chapeau, le grand châle, l'épaisse collerette, l'air désolé ont également fait fortune dans cette nouvelle prison ; de sorte que la fille Esther Nathan court actuellement les champs à la grande mystification de MM. les geôliers. Décidément, il faudra emprisonner les deux sœurs pour pouvoir en conserver au moins une.

— M. le lieutenant-général vicomte Paultre de Lamotte, commandant la 19.e division militaire, est de retour à Lyon depuis jeudi dernier, et a repris aussitôt l'exercice de ses fonctions.

— Mlle. Jenny Vertpré fait en ce moment les délices du théâtre des Célestins. Elle a joué pour sa première représentation *la Marraine* et *Ninette à la Cour*.

POLICE CORRECTIONNELLE.

M. le prince de Castelcicala ayant écrit au ministre de la justice pour se plaindre des diffamations dont il était l'objet et que contenaient divers articles insérés, en Juillet dernier, dans le *Constitutionnel*, le *Courrier français* et le *Journal du Commerce*, des poursuites furent dirigées par le ministère public contre les gérans de ces feuilles, et une ordonnance de la chambre du conseil les a renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle. Cette cause a été appelée aujourd'hui.

M. Levavasseur, avocat du Roi, était chargé de soutenir la prévention. Nous avons pris, a-t-il dit, ce matin, pour la première fois, connaissance de l'ordonnance de la chambre du conseil, et la lecture de cette ordonnance a fait naître dans notre pensée une difficulté que nous devons vous soumettre. Les gérans des journaux sont renvoyés devant vous sous la prévention de diffamation, pour avoir présenté le prince de Castelcicala comme étant ce Fabricio Rufo qui aurait fait partie d'une junte sanguinaire, tandis que le prince soutient n'avoir jamais jugé. L'ordonnance de la chambre du conseil se borne à ce point, et c'est là qu'est la difficulté. La plainte du prince de Castelcicala était conçue dans des termes plus généraux ; et nous-même nous nous étions exprimés plus généralement ; car les articles contiennent plusieurs imputations qui, si elles étaient vraies, porteraient atteinte à l'honneur du plaignant. D'autres diffamations que celle qui est spécifiée dans l'ordonnance de la chambre du conseil résultent des articles. Le tribunal pense-t-il qu'il puisse connaître de toutes ces diffamations ? S'il en était autrement, et s'il croyait que la prévention dût se renfermer dans les termes de l'ordonnance, nous ne soutiendrions pas aujourd'hui cette prévention ; l'ordonnance de la chambre du conseil étant incomplète, nous avons le droit d'en solliciter une plus ample ; et, dans ce but, nous demanderions la remise de la cause.

M.e Barthe, défenseur des gérans du *Constitutionnel* et du *Journal du Commerce*, soutient que devant le tribunal de police correctionnelle il est impossible de plaider la valeur de l'ordonnance de la chambre du conseil ; que c'est par elle que le tribunal est saisi de l'affaire, et que, puisqu'elle a réduit la plainte à un fait, le tribunal doit statuer uniquement sur ce fait ; que si on avait voulu que la prévention eût lieu sur d'autres faits, il aurait fallu former opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil ; mais comme cette opposition n'a pas été faite dans les délais déterminés par la loi, il y a chose jugée, et le tribunal doit statuer.

M. Levavasseur. — Les prévenus ne veulent se défendre que sur un point, voilà ce que signifient les paroles qu'on vient d'entendre. Ils en ont le droit, dans l'état actuel de la procédure ; mais nous, nous avons le droit de recourir à un plus ample informé, le tribunal ne peut pas statuer sur ce droit. Et quand même il prononcerait sur la diffamation signalée dans l'ordonnance de la chambre du conseil, cela ne nous empêcherait pas de diriger des poursuites à raison des autres faits diffamatoires. C'est pour éviter plusieurs procès que nous demandons la remise, afin d'obtenir une ordonnance complète ; nous persistons dans nos conclusions.

Il est trop vrai que M. de la Bourdonnaie se retire du conseil du Roi ; il a même déjà quitté l'hôtel du ministère ; mais il est également certain que sa retraite est tout-à-fait volontaire, qu'il a reçu de l'auguste Maître auquel sa vie entière est dévouée, l'expression la plus flatteuse d'estime pour sa personne et de reconnaissance pour ses services : quelle récompense plus belle pouvait-il désirer ? On assure qu'une haute distinction que le Roi lui destinait sera, selon ses souhaits, conférée à son fils, et que la Chambre des pairs s'honorera, comme celle des Députés, de ce nom à jamais consacré dans les annales monarchiques.

M. de la Bourdonnaie a pour successeur M. de Montbel, qui est remplacé à l'instruction publique par M. Guernon de Ranville, nommé récemment procureur-général de la cour royale de Lyon.

Ces deux choix prouvent que les feuilles libérales ont eu raison quand elles ont dit que rien ne serait changé dans le système du ministère. Non, rien n'est changé. Le ministère est aussi déterminé que jamais à remplir la noble mission que le Roi lui a confiée ; il est déterminé à réduire la révolution à une éternelle impuissance.

Nous aussi, nous avions raison d'affirmer que le choix du successeur de M. de la Bourdonnaie dissiperait les alarmes des royalistes, qui auraient pu craindre que son éloignement ne fût le signal d'une marche rétrograde adoptée par ses anciens collègues.

Le ministère ne recule point, les faits le prouveront avant peu ; c'est du moins notre espérance, et elle devient presque une certitude quand nous considérons quel est le magistrat qui vient compléter le conseil du Roi.

Il y a peu de jours, dans une occasion solennelle, M. Guernon de Ranville disait : « On répète que nous » voulons la contre-révolution. La révolution est donc » debout ? Eh bien ! si la révolution est debout, oui » nous sommes des contre-révolutionnaires ».

Est il possible de croire qu'on ait appelé l'homme qui a fait publiquement une telle profession de foi, pour l'associer à des projets de ménagement et de temporisation envers la faction révolutionnaire ? Nous sommes heureux de pouvoir offrir aux royalistes des consolations dont nous avions besoin nous-mêmes.

Le Roi a décerné la présidence de son conseil à celui de ses sujets qu'il honore de sa plus intime amitié. Cette nouvelle preuve d'affection et de confiance, cette éminente dignité impose à M. le prince de Polignac de grands devoirs envers son auguste ami, et une grande responsabilité envers tous les royalistes.

M, de Polignac acquittera noblement la double dette qu'il vient de contracter.

DE L'OPPOSITION LIBÉRALE.

A entendre les libéraux, non-seulement les royalistes n'aiment pas le gouvernement représentatif, mais ils n'en comprennent pas le mécanisme, et ne veulent admettre aucune de ses conséquences. Ainsi l'opposition, par exemple, n'est-elle pas de l'essence de ce gouvernement ? Pourquoi donc ne pas s'accommoder de celle des libéraux ? Que font-ils autre chose que d'user d'un droit dont l'exercice est une nécessité de notre organisation politique ?

Ceci est une des mille calomnies dont les révolutionnaires se servent pour égarer l'opinion des simples ; mais il est facile de leur renvoyer ce reproche, et de prouver par le seul rappel de ce qui s'est passé depuis la restauration, que les royalistes seuls ont su faire de l'opposition constitutionnelle, tandis que la prétendue opposition des libéraux n'a été qu'une guerre permanente contre le principe même du gouvernement, c'est-à-dire contre la monarchie.

A l'époque où le ministère était composé des hommes les plus antipathiques aux royalistes, et quand à sa tête ceux-ci voyaient un personnage dont la triste célébrité e[...] devenue inséparable de la catastrophe du 13 février ; [...] temps même où ils avaient la douleur de voir un régicide siéger dans les conseils du Roi, certes alors le langage des royalistes fut sévère à l'égard des hommes du pouvoir, empreint souvent d'une énergie que leur inspiraient les dangers qu'ils avaient à signaler ; mais défendant la religion avec conviction, la monarchie légitime avec amour, les libertés publiques avec franchise, ils se sont constamment retranchés dans les doctrines, ils ont combattu les actes des ministres sans s'acharner sur leurs noms.

Il est surtout une pensée auguste qu'ils n'ont jamais interpellée, parce qu'elle est aussi inviolable que la personne sacrée de qui elle émane.

C'est ainsi que l'opposition, de la part des royalistes, toujours renfermée dans le respect des convenances [...] dans l'amour du prince et de la patrie, n'a jamais dépassé la ligne constitutionnelle qui lui est assignée par sa propre dignité et par l'exemple des peuples les plus façonnés au gouvernement représentatif.

Peut on en dire autant du langage des libéraux ? [...] d'abord, si l'on remarque que les attaques dirigées par les organes de cette opinion n'ont jamais cessé, qu'elles ont eu lieu sous le ministère de Fouché comme sous celui de M. de Villèle, et qu'elles n'ont pas plus fléchi devant les concessions de M. Decazes que devant celles de M. de Martignac, il faut reconnaître que ce n'est pas tel ou tel système d'administration que l'on combat, à tels ou tels actes que l'on est opposé, mais que le but réel de la guerre est la ruine de cette royauté toujours debout, contre laquelle on n'aura pas de relâche, quels que soient ses conseillers, fussent-ils même un jour MM. Lafitte et Benjamin Constant.

Ce but de l'opposition libérale ne ressort-il pas d'ailleurs des moyens violens que seule elle a toujours employés ? Après avoir épuisé, avec les ministères passés, son arsenal d'armes révolutionnaires, et usé les basses flatteries envers la jeunesse *pensante* qu'elle n'a pu rendre agissante, les dissertations perfides sur l'obéissance de l'armée dont le dévouement est resté inébranlable, les censures amères ou les éloges insidieux tour-à-tour adressés à la magistrature, sans avoir effrayé son courage, ni séduit sa fidélité, la faction s'est trouvée comme désarmée devant un ministère nouveau, d'autant plus redoutable pour elle qu'il était moins attendu et qu'elle a été prise à l'improviste.

De là, son redoublement de rage, intérieurement persuadée qu'elle était qu'en face de ce ministère dont elle sentait la capacité politique et la forte position, ses espérances pouvaient s'évanouir à jamais.

Certes, elle n'a pu croire faire passer aux yeux de la France et de l'Europe, ce débordement d'injures qui pendant quelques jours, a seul alimenté sa polémique pour une opposition constitutionnelle.

Son vocabulaire d'invectives étant épuisé à son tour, la faction a essayé d'un appel aux masses. L'intérêt chez le peuple, lui a semblé la passion la plus facile à remuer. Il n'a pas dépendu d'un de ses *avocats* que l'ordonnance sur *les boucheries* de Paris ne fût une cause suffisante d'un refus général de payer l'impôt légalement voté. La faction en a encore été pour sa courte honte [...] pour les frais de la rédaction de ses *prospectus*, qui seront bientôt augmentés de ceux d'un procès correctionnel. Le peuple s'est douté que M. Manguin lui-même n'était pas en arrière d'un seul douzième sur ses contributions, et a mieux aimé porter son argent au percepteur, que de [...] garder pour MM. les *procureurs généraux* de l'association.

Enfin, s'il ne manquait plus qu'un témoignage positif du peu de respect de ces fanfarons constitutionnels pour les principes les mieux consacrés et les plus formellement définis de notre gouvernement, il nous a été donné dans un article du *Globe*, du 11 Novembre, qui démontre que les libéraux exceptent de l'amour ardent qu'ils proclament pour la Charte, l'art. 13, auquel ils n'en veulent peut-être qu'à cause de son voisinage de l'art. 14.

Ce n'est plus seulement aux prérogatives royales déjà en dehors de toute opposition légitime, qu'ils osent s'attaquer, c'est la personne même du prince qu'ils traduisent à la barre de leur séditieuse judicature (sa[...]

doute à défaut d'autre tribunal), c'est le Roi, dont *ils n'ignorent pas l'opinion; le Roi qui*, disent-ils, *n'eût peut-être pas donné la Charte, qu'il n'eût pas souhaitée du moins*,

Insolens!.... Ce n'est pas à nous de répondre à vos audacieuses présomptions; nous vous renvoyons aux *gens du Roi*, car, nous le disons hautement, vous ne faites pas de l'opposition, mais de la révolte. E. D.

(*Drapeau Blanc.*)

DES FRUCTIDORIENS.

Imagine-t-on quelque chose de pareil à l'attitude des héros de Fructidor? On exhume du *Moniteur* tous ces discours empreints d'un terrorisme raffiné, et ces tables de proscription renouvelées du triumvirat, et ces éloges que les tyrans prodiguent à leur propre clémence; à notre ordre, Carnot lui-même sort du tombeau pour accuser un despotisme aussi cruel et plus lâche que celui de Robespierre. Eux, immobiles, impassibles, laissent dire, et ne suspendent pas un moment leur ouvrage. Il nous semble voir M. Bailleul sourire à la lecture de nos articles qui sont les siens; car le fonds est de lui. *Qu'est-ce que cela?* dit-il. Et il poursuit sa route.

M. Benjamin Constant a moins d'habileté peut-être, il voudrait pouvoir effacer plus d'une page de sa vie, entreprise bien difficile pour un homme historique; il est tenté quelquefois de maudire cette publicité si ingrate à ses amans, qui tourne contre eux-mêmes les efforts qu'ils ont faits pour sa puissance. Franchement cet air contraint, ces explications laborieuses, où l'affirmation n'est jamais sans équivoque ni le désaveu sans réticence, ces tortures d'un esprit éclairé, mais félon, qui voudrait bien n'accepter point le passé crainte des analogies, ni le répudier crainte des contresens, tout cela nous fait sûrement pitié. Mais quoi! la vérité commande, et ce serait conscience d'envier aux publicistes hasardeux une leçon utile. Ainsi, pour couper court aux reproches que M. Benjamin Constant nous adresse, de faire violence au sens de ses phrases, ou de lui prêter des paroles qui ne sont pas de lui, nous chercherons dans le *Moniteur* même, soit le texte, soit les analyses des pamphlets qu'il publia, pour préparer, pour seconder, pour justifier ce *coup-d'état*.

Nous y trouvons une diatribe pleine de fiel et de venin contre la littérature, contre l'esprit académique, et les prétentions de ces hommes « qui redemandent leur importance, comme les prêtres redemandent leurs autels, » et les nobles leurs droits féodaux. » Onuard aux littéraire mémoire n'aurait pas mieux dit. Encore s'ils n'étaient coupables que d'impatience et de pédantisme.... Et les républicains gardent le silence! Qu'ils voient cette race » puérile, éphémère, éphémisée, bourdonnante, semblable aux ombres que nous peint Homère, privée de » connaissance et d'idées, dénuée de jugement, de caractère, de passions même, et s'agitant dans le vide, » imitatrice impuissante, mais infatigable, des actions des » hommes. Ces êtres d'un jour qui n'ont qu'une existence » artificielle, des mouvemens copiés, des mots de ralliement, ces êtres travestis burlesquement en dispensateurs de la gloire, veulent ressusciter l'empire des salons, le tribunal de la mode, cette puissance législative » de la vanité, indestructible comme elle, et chérie de » tout ce qui est nul, parce qu'en rassemblant elle paraît réunir, sert à la fois l'amour-propre et la peur, » refuse le ridicule en le rendant général, et agrandit les » pygmées en rabaissant le reste du monde à leur diminutive stature. Mais que les amis de la liberté, ceux » des *lumières* se raniment; qu'ils avancent vers ces » légers fantômes, etc., etc. » Ce peu de mots renferme l'esprit de l'époque; car le 18 Fructidor, révolution militaire dans ses causes et ses moyens, fut principalement faite en haine des gens de lettres.

A cette même époque appartient une brochure où notre auteur s'efforce de prouver que la république s'est élevée *malgré la terreur*: pensée fausse s'il en fut jamais, pensée contraire à la raison; car à qui fera-t-on entendre qu'on peut maintenir sans violence, sans une violence de tous les jours et de tous les instans, un ordre de choses que repoussent les mœurs, les affections, les intérêts du pays à qui on l'impose? Pensée contraire aux faits. Car ce terrible colosse, qui écrasait tout, n'a pu, sans courir risque de tomber, suspendre un moment sa marche; il mourait en reprenant haleine, et les époques les plus dangereuses pour lui furent précisément celles qui profitent aux organisations régulières, les trêves et les calmes. Cette brochure, qui a l'air d'une ironie éclatante, traduisait pourtant avec fidélité la pensée des meneurs. Il se peut que cette proscription sans échafauds ait suscité des répugnances; et qu'en envoyant leurs ennemis mourir au fond des déserts d'une mort douloureuse et lente, les politiques d'alors se soient crus d'une toute autre espèce que les guillotineurs. Aussi, comme ils s'étonnent eux-mêmes de leur débonnaireté, comme ils s'extasient devant leur clémence! Admirez-moi, semblent-ils dire! Et pourquoi n'auraient-ils pas ajouté: Aimez-moi? J'avais soif de votre sang et je ne l'ai pas bu. Il fallait tout ensemble montrer aux hommes de bien la grandeur de ce sacrifice, et prouver aux révolutionnaires qu'ils n'y perdraient rien. C'était la double mission de M. Benjamin Constant. On peut s'assurer s'il l'a remplie (1).

Il est possible que ces monumens d'une tyrannique hypocrisie, cette rhétorique, tantôt âpre et tantôt fade du défenseur officiel des proscriptions, inspirent quelque ennui à nos lecteurs, moindre peut-être que celui qu'éprouvera l'auteur lui-même. Nous allons terminer leur dégoût et ses tortures par une dernière citation. C'est un appel vraiment touchant des fructidoriens aux partisans de la constitution de 1791 (2).

« Vous tous, anciens amis de la liberté, indécis aujourd'hui, retenus par des considérations, des engagemens, des souvenirs ou des craintes, vous voyez mal votre situation; vous mettez une sorte d'orgueil à vous aveugler; vous vous déguisez l'impulsion rétrograde que vous avez favorisée, et qui déjà vous menace; vous vous flattez de la modérer en la favorisant encore; vous croyez désarmer l'aristocratie par des éloges, tandis que les républicains ne vous demandent que la justice; vous caressez des hommes qui, malgré leur besoin de vous, vous prodiguent le reproche, et vous annoncent l'insulte, et vous en repoussez qui vous ont montré de la défiance, mais que vous pourriez rassurer.

» Les aristocrates diffèrent de vous par les principes: ils ne sont réunis à vous que par des haines individuelles; ils vous aident à détruire ce que vous voulez détruire; mais ce que vous voudrez conserver, ils le détruiront.

» Les républicains sont séparés de vous par ces haines individuelles qui rapprochent de vous les aristocrates; mais si vos intentions sont telles que vous le dites (et qui n'aimerait pas à le croire?), les républicains sont unis à vous d'intérêts et de principes. Ils veulent vous empêcher de détruire, ils vous aideront à conserver.

» Vous êtes aux yeux des aristocrates des hommes criminels; aux yeux des républicains, vous n'êtes que des hommes douteux. Les aristocrates pourront tout au plus agréer vos services, sans oublier vos torts; et rien ne vous lavera d'avoir commencé cette révolution qu'ils abhorrent: vous ne réparerez jamais qu'une partie des maux qu'ils vous attribuent, et en rendant inutile ce que vous avez fait pour la liberté, vous n'effacerez point ce qu'ils vous accusent d'avoir fait pour l'anarchie.

» Rassurés sur vos intentions, les républicains vous recevront avec reconnaissance, comme d'utiles et honorables alliés. Tout ce que vous avez fait pour la liberté est un mérite à leurs yeux.

» Les aristocrates vous reprochent des actions: ces actions, vous ne pouvez ni les nier, ni les effacer. Vos intentions seules sont suspectes aux républicains, et vous pouvez facilement prouver que vous n'en eûtes jamais de semblables, ou que vous les avez abjurées.

» Entre les aristocrates et vous, vous avez besoin de pardon: entre les républicains et vous, il n'est besoin que de confiance. Et ne dites pas que la confiance est difficile à établir, que les républicains sont défians, exclusifs, intraitables. La vérité est toute puissante, et j'en appelle à vous-mêmes, ne sentez-vous pas ce que vous n'avez pas fait et ce que vous pouvez faire pour la mériter? »

(*Extrait du livre de B. Constant, sur les effets de la terreur.*)

Ce morceau, assez artistement travaillé, renferme plus d'une leçon bonne à recueillir. Il prouve d'abord que le citoyen Constant, à cette époque, méprisait les constituans, et abhorrait les royalistes. C'est une distinction que nous ne lui reprocherons pas; chacun à la part qu'il mérite. Mais ce qu'il prouve surtout, c'est que lorsque nos fructidoriens d'aujourd'hui semblent faire cause commune avec les constituans, ce n'est qu'un point d'appui qu'ils cherchent, une sorte de marche-pied qu'ils emploient; c'est qu'en ayant l'air d'embrasser 91, ils ont les yeux tournés vers 95, et quelque chose de pis. M. B. Constant de 1829 persiste-t-il dans les sentimens du citoyen Constant de 1797? Voici son opposition jugée. Les désavoue-t-il? Alors nous, qui détestons par-dessus tout l'hypocrisie, nous serons les premiers à prévenir les jacobins: nous leur crierons de toutes nos forces: Défiez-vous de cet homme; il détruit les garanties qu'il vous avait données; il essaye de se frayer une route entre le 19 et le 20 Mars; prenez garde qu'il n'y parvienne.

En vérité nous souffrons pour M. Bailleul. Son silence a quelque chose de sublime!

(*Gazette de France.*)

BORDEAUX.

Le conseil de discipline de l'ordre des avocats de la cour royale de Bordeaux s'est réuni le 19 du courant, sur la convocation de M. le Procureur général, pour procéder à l'élection du bâtonnier, du secrétaire de l'ordre, et à la composition du bureau de consultations gratuites.

M. Bouïre-Beauvallon a été élu bâtonnier, et M. Saintmarc a été élu secrétaire.

Voici la composition du bureau de consultations gratuites:

M. Lacoste, président; MM. Lestier, Garin, Lanot, T. Barthès, membres du bureau.

M. de Châteaubriand a dit quelque part: *le crédit suit le gouvernement représentatif, comme l'ombre suit le corps.* C'est une vérité reconnue par tous les bons esprits et que quelques brouillons seuls peuvent nier, parce qu'elle détruit l'échafaudage de mensonge et de calomnie qu'ils s'efforcent d'élever chaque jour contre le gouvernement. Il n'est pas un homme de bonne foi qui ne convienne que, malgré toutes les entraves que la faction apporte incessamment au développement de nos institutions, la France est arrivée à un point de crédit et de liberté au-dessus de toute prévision. La proposition de M. de Châteaubriand, que nous venons de citer, ne pouvant être contestée, il en résulte, le *Moniteur* à la main, que le gouvernement représentatif a pris chez nous, de 1815 à 1829, un développement progressif de 50 à 108, ces deux chiffres représentant le cours de la rente 5 p. 100 en 1815 et 1829, ou pour mieux dire, la force du crédit de l'État à ces deux époques. Nous savons bien que quelques légères variations dans le cours des effets publics ne prouveraient rien contre la solidité de nos institutions. Mais lorsqu'il est démontré que le crédit s'attache de préférence aux gouvernemens représentatifs, parce que là, la discussion du budget se faisant au grand jour, chacun connaît la position financière de l'État, et sait par conséquent la confiance qu'il mérite, on est bien forcé de reconnaître que si les capitalistes français et étrangers ont porté à 108 francs nos fonds 5 p. 100, qui étaient peu recherchés à 50 fr. il y a quinze ans, c'est qu'ils ont acquis l'intime conviction que le gouvernement représentatif a fait en France d'immenses progrès, et qu'il mérite toute confiance. Notez bien qu'il s'agit ici d'argent, de quelque chose de positif, qu'on ne sacrifie pas aussi légèrement qu'un principe ou une belle théorie; car enfin personne ne prête à un débiteur insolvable ou de mauvaise foi.

Que prouvent contre de pareils faits les déclamations et les cris de la faction au sujet de prétendues violations de la Charte? Rien absolument; car nous dirons: *le crédit public augmente, donc le gouvernement représentatif se constitue chaque jour davantage.*

Cette proposition est tellement vraie, que la menace du refus du budjet, espèce de comédie qui se joue depuis quelque temps sur divers points de la France, n'a produit aucun effet à la Bourse. Le cours de nos rentes n'en a souffert aucun préjudice. C'est que les rentiers savent bien que toute la France est intéressée au maintien de l'ordre, et qu'il est impossible que le budjet ne soit pas voté. Quoiqu'elle fasse, la faction ne parviendra jamais à son but. Trop d'intérêts particuliers se trouvent aujourd'hui liés à ceux de l'État, pour qu'il soit possible de renverser un gouvernement si profondément enraciné. Au moment du danger, qui n'est pas probable, on verrait les Français se rallier à lui pour le soutenir, les uns par amour et reconnaissance, tous par intérêt personnel et besoin de protection.

Que l'on réfléchisse un peu à toutes les existences qui se rattachent au budjet. Les rentiers seulement y figurent pour 200 et quelques millions qu'il leur faut chaque année. Espérerait-on en faire des factieux? les porter à s'armer contre le gouvernement? Mais il y aurait de la folie! On n'a pas d'exemple qu'un créancier ait jamais contribué à la ruine de son débiteur: le patriotisme ne va pas jusque-là. Ainsi, autant de rentiers, autant de soldats dévoués à la défense du trône. Cela est fâcheux sans doute pour le libéralisme, à qui nous les devons presque tous: la défection des cent-jours nous en a fourni pour 2 milliards à peu près.

Le crédit public va tellement croissant depuis plusieurs années, qu'une diminution dans l'intérêt de la dette est aujourd'hui indispensable. Tout le monde s'en occupe. Plusieurs articles ont paru à ce sujet dans *la Gazette, la Quotidienne, et le Journal du commerce.* M. le duc de Gaëte, gouverneur de la banque de France, vient de publier un écrit, dans lequel il cherche à démontrer qu'un amortissement de 100 millions de rentes 5 p. 100, au cours de 125, serait plus avantageux à l'État qu'un remboursement de pareille somme au cours de 100 fr., en employant à l'une et à l'autre de ces opérations un fonds annuel de 56 millions. Cette proposition ne saurait être soutenue. Elle a été combattue dans *la Gazette*, par un contribuable qui a démontré mathématiquement qu'au lieu d'un bénéfice de 87 millions que M. de Gaëte fait résulter de ses calculs, l'État perdrait en définitive 300 millions, s'il adoptait le mode qu'il indique. Il serait inutile de rien ajouter à ce qui a été dit par ce contribuable sur l'inexactitude des calculs de M. de Gaëte. L'écrit de M. le gouverneur de la banque de France ne fixera certainement pas l'attention des ministres lorsqu'ils s'occuperont de ce point important.

D'autres projets ont été conçus un peu trop dans l'intérêt des porteurs de rentes 5 p. 100, et pas assez dans celui des contribuables et de l'État, qui méritent bien aussi quelque sollicitude. Car enfin, il ne faut pas perdre de vue que ces *pauvres* porteurs de rentes 5 p. 100 jouissent pour la plupart, depuis bien des années, d'un modique revenu de 7 à 8 p. 100, après avoir vu leurs capitaux considérablement augmenter dans leurs mains. Pour leur conserver cet avantage exorbitant, il serait absurde de vouloir enchaîner plus long-temps le crédit de l'État. Le fonds dit 5 p. 100, arrivé au cours de 108 fr., sans l'appui de l'amortissement depuis plusieurs années, indique assez l'opportunité d'une diminution dans le taux de l'intérêt.

Le mode indiqué par le *Journal du Commerce* pour arriver à ce résultat, est celui qui paraît le plus convenable. Toutefois, nous dirons que nous ne partageons pas son avis sur la faculté qu'auraient les rentiers de convertir, soit en 3 p. 100 à 80 fr. (le cours étant à 82 fr.), *soit en 4 p.* 100 *à* 96 *fr.* Pourquoi cette création d'un fonds 4 p. 100, lorsque l'intérêt est au-dessous, du moins pour le Gouvernement? Si les rentiers venaient à préférer le 4, il en résulterait qu'avant peu le crédit de l'État se trouverait encore arrêté dans son développement, car bien certainement le cours du 4 p. 100 ne tarderait pas à dépasser 100 fr. Alors, plus de possibilité de hausse ni de libération, l'amortissement n'agissant plus sur cette partie de la dette.

Il ne faut pas oublier que l'amortissement est un moyen de crédit et de libération, et que sous ce double rapport l'intérêt de l'État exige qu'il ne reste pas dans l'inaction. On doit donc choisir un fonds qui permette à l'amortissement de remplir en tout point les conditions de son

(1) *Moniteur* du 11 Juillet (23 Messidor de l'an 5.)

(2) *Moniteur* du 12 Juillet 1797 (24 Messidor an 5.)

existence, et nous pensons que le 3 p. 0/0 est celui qui convient le mieux. Aussi est-il probable qu'il sera préféré par nos ministres. On reviendra à la conversion proposée par M. de Villèle; ce ne sera plus du 3 p. 0/0 à fr. 75 qu'on offrira aux rentiers, mais bien du 3 p. 0/0 à fr. 80 ou 82, suivant le cours du jour. S'ils refusent, le gouvernement usera de son droit; il remboursera les porteurs de rentes 5 p. 0/0 *au pair*. Les fonds nécessaires à cette opération seront faits au moyen de négociations de rentes 3 p. 0/0. Mais ce cas n'est guère probable, tout le monde voudra convertir, et l'État y gagnera 40 millions qu'il aura de moins à payer chaque année.

BULLETIN DES THÉATRES.

Persuadés que nous serons agréables à nos abonnés en les tenant au courant des nouvelles de nos théâtres, nous leur donnerons toutes les semaines un résumé de celles qui nous paraîtront devoir les intéresser.

Nous aurons peu de choses à dire aujourd'hui. Au Grand-Théâtre, l'opéra de *Marguerite d'Anjou*, donné mardi, a encore laissé à désirer sous le rapport de l'exécution. Vendredi, la reprise de la *Petite Ville* n'avait attiré que peu de monde.

On va sous peu reprendre le *Barbier de Séville*. Thianni est chargé du personnage du *comte*, et nous ne doutons pas du succès qui l'attend dans un rôle aussi brillant et qui convient parfaitement à ses moyens. La *Violette*, opéra de Caraffa, est à l'étude, et sera représentée incessamment.

Au théâtre des Variétés, le *Garde de nuit* a été sifflé à la première représentation; la seconde, qui a eu lieu avant-hier, n'a pas eu un résultat plus heureux, et nous ne saurions en conscience blâmer ceux qui ont manifesté leur improbation. Nous conseillons donc à l'administration de s'en tenir à ce second essai, et à retirer la pièce.

On monte en ce moment *Marie Mignot*, vaudeville en trois époques, qui a eu un grand succès à Paris. Si nous devons ajouter foi à quelques bruits qui circulent dans la salle, et qu'a déjà répété un journal de cette ville, le rôle de *Marion de Lorme* aurait été distribué à Mme. Dorsonville. Ce rôle n'est pas joué à Paris par une duègne, et n'appartient pas en effet à cet emploi. Nous pensions que Mlle. Adeline en aurait été chargée. Du reste, nous ne garantissons pas la véracité de ces rapports, nous ne faisons que raconter. E.

VARIÉTÉS.

Un des naufrages les plus affreux que l'on ait vus à la Martinique dans les funestes ouragans qui ont désolé cette île, c'est celui du navire *le Watt*. Un grand nombre de bâtimens destinés à faire route en convoi se trouvaient mouillés sur la rade de St. Pierre. *Le Watt* se distinguait parmi eux par la hauteur de sa mâture et l'énormité de ses formes. Il portait treize cents tonneaux, et déjà il avait reçu à son bord deux mille barriques de sucre. L'ouragan se déclara avec violence et d'une manière si imprévue, que tous les navires, resserrés dans un petit espace, n'eurent pas le temps de s'éloigner pour éviter les abordages. Peu d'instans suffirent à la tempête pour engloutir ceux qui s'étaient brisés en se heurtant. *Le Watt*, mouillé sur de fortes ancres et avec de bons câbles, résista long-temps à l'impétuosité du vent et à la force des lames affreuses qui le couvraient quelquefois de l'avant à l'arrière, pour aller se briser ensuite avec un horrible fracas sur le rivage, déjà couvert des débris de plus de cinquante navires.

Mais l'ouragan finit par l'emporter sur tous les moyens que le capitaine et l'équipage avaient employés pour éviter leur perte. Un des câbles se rompit; on coupa la mâture. Le second câble éprouva bientôt le sort du premier: il n'y eut plus dès-lors qu'à se résigner à une mort inévitable. Les autres amarres n'étant plus soutenues se cassèrent dans le même coup de tangage; le navire, presque submergé par une vague immense qui le souleva en ce moment, fut jeté à la côte avec une si épouvantable force qu'il fut écrasé et dispersé sous la lame sans qu'on pût distinguer, une minute après, ses débris de ceux des autres bâtimens réduits en pièces avant lui. L'équipage, qui, quelques minutes avant le naufrage, s'était groupé sur la dunette dans l'espoir d'être jeté à terre avec cette partie déjà détachée du bâtiment, ne fut plus aperçu par personne; les nègres couchés à plat ventre loin des bords de la mer, pour n'être pas enlevés par l'effort du vent, cherchèrent en vain, dans le moment horrible du dernier choc, à suivre de l'œil le point noir que présentaient les matelots serrés les uns contre les autres: tout, avec la rapidité de l'éclair et avec un bruit semblable à un coup de foudre, avait disparu sans laisser aucune trace, mais non sans imprimer dans l'esprit des habitans de la Martinique un souvenir qui sans doute ne s'effacera jamais.

(*Le Navigateur*.)

Décès du 20 Novembre.

Jean Camescase, ancien négociant, âgé de 93 ans, décédé le 20 Novembre 1829, à 7 heures du soir, rue du Chapeau-Rouge, n.° 6.

Le sieur Mathieu Larrieu, ancien négociant, âgé de 74 ans, célibataire, décédé le 20 Novembre, à midi, rue du Pas-Saint-Georges, n.° 26.

NOUVELLES MARITIMES.

Saint-Nazaire, 15 Novembre.

Entré en rivière, le *Jeune-Adolphe*, cap. Brohan, ven. de Bordeaux.

Paimbœuf, 17 Novembre.

Le brick la *Jeune-Aglaé*, cap. Lefranc, all. à Bordeaux, est parti ce matin.

Nantes, 18 Novembre.

Le *Félix*, cap. Levaillant, ven. de la Guadeloupe, d'où il est parti le 3 Octobre dernier, est entré en rivière le 17 de ce mois.

Le trois-mâts l'*Amélie*, cap. Thébaud, était parti de la Guadeloupe huit jours avant le *Félix*.

Le trois-mâts le *Neptune*, cap. Richer, au départ du *Félix*, avait fait voile pour la Nouvelle-Orléans; l'*Eugène*, pour Boston; la *Restauration*, pour Norfolk.

Le trois-mâts le *Saint-Louis* a dû partir pour Nantes trois jours après le *Félix*.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 21 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Sérisier, courtier. — La *Sophie*, de 235 ton., cap. Vendereruyen, ven. de Valparaiso, ch. p. Pourmann et fils, 1 grenier euirs en poil; Cozol et Flouch, 691 cuirs dito dito; Bouscarenc, 354 dito dito; Galos et fils, 391 dito; 1 paq. éventails en retour; Mais, 25 surons indigo, 791 sacs cacao; Joutard et Carbonery, 2 surons indigo, 3 surons mèches de Guatimala; M., 1 grenier cuivre, 1 malle et ignoré; Sprenger, 50 sacs café; Camin et Santa Coloma, 6 dito; Delion, 35 caisses anis étoilé; Rodi, 4 caisses boreau, peaux de loutre, 2 bouteilles vin de Porto.

NAVIRES FRANÇAIS.

Baffet, courtier. — L'*Aimable-Rose*, de 23 ton, cap. Faveiole, ven. de Rochefort, ch. p. le directeur des vivres de la marine, 70 bques. charbon de terre.

Azéma, courtier. — Le *Vertueux*, de 74 ton., cap. Couedel, ven. de Rouen, ch. p. M....., 30,500 kil. pierre à plâtre.

Ménard, courtier. — Les *Deux-Frères*, de 29 ton., cap. Laumonier, ven. de la Rochelle, ch. p. M......., 11,943 morues vertes.

GRAINS.

Azéma, courtier. — La *Marie-Catherine*, cap. Vaique, ven. de Saint-Michel, ch. p. Resseguier, 1 grenier fèves.

Idem. — La *Jeanne*, cap. Coulandreau, ven. de Marans, ch. p. Boudin, 1 grenier fèves, 40 sacs haricots.

Baffet, courtier. — La *Petite-Adèle*, cap. Delage, ven. de Luçon, ch. p. Amiet, 1 grenier fèves.

Delbos, courtier. — Le *Nama*, capit. Treboul, ven. de Landerneau, ch. d'un grenier avoine.

— La *Virginie et Gabrielle*, c. Gein, armateurs MM. P.-C. Damblat et comp., sorti de la rivière de Bordeaux le 5 Juin dernier, est arrivée à la Guadeloupe après avoir fait escale à Saint-Martin, île de Rhé et à Saint-Pierre de Terre-Neuve.

— L'*Hirondelle*, capit. Dubreuil, armateurs MM. P.-C. Damblat et comp., sorti de la rivière de Bordeaux le 19 Août, est arrivé à la Guadeloupe.

Bordeaux, 21 Novembre 1829.

Ont passé la revue le 21 Novembre,

La *Nouvelle-Ermance*, cap. Lebéfaude, armateurs MM. Lebéfaude et comp., all. à la Guadeloupe.

Le *Séduisant*, cap. Guignot, armateur M. Bouscasse, all. à la Martinique.

Sont montés en rade:

Le *Louis*, de 196 ton., cap. Requia, ven. de Saint-Pey-Miquelon, ch. de morue sèche.

Le *Neptune*, de 28 ton., cap. Pountehaud, ven. de Vannes, au lest.

La *Jeune-Cornélie*, de 28 ton., cap. l'Abbé, ven. de Nantes, au lest.

La *Jeune-Joséphine*, de 28 ton., cap. Talva, ven. de Nantes, au lest.

Le *Nama*, de 38 ton, cap. Trebao, ven. de Landerneau, ch. de toile.

Les *Deux-Frères*, de 29 ton., cap. Lamionier, ven. de la Rochelle, ch. de morue verte.

La *Petite-Ernestine*, de 72 ton., cap. Salvy, ven. de Rouen, ch. de 30 monts plâtre.

Ont dérivé:

Le brick le *Séduisant*, cap. Guignot, all. à la Martinique.

La *Nouvelle-Ermence*, cap. Lebéfaude, all. à la Guadeloupe.

L'*Alonzo*, cap. Perkens.

La *Jacobina*, cap. Klundes.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 21 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

20 balles coton Guadeloupe, acquitté, à 108 fr.
110 mêlés, à 99 fr.
245 bâtardes, à 85 fr.
240 dito, à 94 fr. 50 c.

LE DEMI-KILOGRAMME.

146 balles salsepareille Tampico, entrepôt réel, à 88 c.
20 quint. sucre en pain, bonne 2.°, à 1 fr. 5 c.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 21 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 velles.
D°. nouveau	150 d°.
Marmande	150 d°.
Pays	150 d°.
4me. preuve d'Amérique	195 d°.
D°. de Londres	195 d°.
Cognac Saintonge	175 à 250 d°.
Esprit trois-six (*ferme*)	4 fr. 25 c. la velte.
Rhum	7 à 10 fr. la velte.

PRIX-COURANT DES GRAINS ET FARINES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 21 Novembre 1829.

	L'hectolitre.		L'hectolitre.
Froment de Médoc.	21 oo à 22 oo	Baillarge	oo oo à oo oo
Fin du Haut-Pays, nouveau	21 oo à 22 oo	Avoine de Charente.	10 oo à oo oo
Mitadin nouveau	19 oo à 20 oo	Haricots rouges	20 oo à oo oo
De Périgord, nouv.	21 oo à 22 oo	Blancs, nouveaux	18 oo à 18 50
De Noirmoutier	21 oo à 22 oo	Pois de pays, idem.	20 oo à oo oo
De Pornic et Bouin.	21 oo à 22 oo	Lentilles fines	17 oo à oo oo
De Saint-Gilles	21 oo à oo oo	Grosses	17 oo à 17 50
De Beauv. et des Sab	oo oo à oo oo	Graine de lin de Charente	21 oo à 22 oo
De Nantes et Loire.	oo oo à oo oo	De Marans	9 50 à oo oo
De Luçon et Morte.	oo oo à oo oo	Baril minot, 1 e q.	44 oo à oo oo
De Marans	oo oo à oo oo	Farine cô première qualité les 50 kil.	22 oo à oo oo
De Rocheb. et Vau.	oo oo à oo oo	Deuxième qualité	21 oo à 31 50
De Quimper	oo oo à oo oo	Semoules fines	20 oo à 21 oo
Seigle de pays	12 50 à 13 25	Réollon fin	17 50 à 19 oo
De Bretag. et Loire.	oo oo à oo oo	Farine en rame	15 50 à 16 oo
Fèves de Médoc	10 oo à oo oo	Idem 2 me qualité	15 oo à 15 [illegible]
De Saint-Michel et Marans	9 25 à oo oo	Idem de seigle, le baril	oo oo à oo oo
Maïs roux	9 50 à 11 oo	Farine maïs étuvée, le baril	oo oo à oo oo
Blanc	10 oo à 11 oo		
Orge	oo oo à oo oo		

AVIS MARITIMES.

Pour Cadix et Gibraltar.

La jolie goëlette *la Zéphiline*, de Bordeaux, de 80 tonneaux, d'une marche très-supérieure, ayant traité pour une forte partie de son chargement, partira le 15 novembre très fixe, sous le commandement du capitaine Loumay; il prendra le restant à fret et des passagers qui seront agréablement logés et bien traités.

S'adresser à M. Morancy Courrejolles, courtier, place Royale, n.° 4.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise le *William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le [illegible] Novembre, sous le commandement du capitaine Trouette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé, cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et renommé pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud, il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette, et bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne n.° 12, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n°. 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. Du[illegible], partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports; à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira aussi plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C.e, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards tapissés; d'un cabinet, cuisine et caves.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A cinq heures trois quarts. — Les Filets de Vulcain. — Le Jeune Mari. — Les Rendez-vous Bourgeois.

THÉATRE DES VARIETES.

A cinq heures et demie. — Le Garde de nuit; — La [illegible]sette mariée. — Les Empiriques. — Vatel.

P. GOUTS, *Gérant responsable*.

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 14.)

LUNDI 23 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 22 — Coucher à 4 h. 38 m. m.

Jour de la Lune, le 27. — (D. Q.)
Lever de la Lune, à 04 h. 01 m. soir. — Coucher à 3 h. 17 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 23.		Marées du 24.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 03 h. 29 m.	Mat. 11 h. 05 m.	Mat. 04 h. 31 m.	Mat. 00 h. 00 m.
Soir. 04 h. 02 m.	Soir. 11 h. 37 m.	Soir. 05 h. 00 m.	Soir. 00 h. 09 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Demain mardi un bateau partira pour Langon, la Reole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et St-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint-Macaire et Castets à deux heures après midi.

Le même bateau descendra de Langon demain mardi à six heures et demie du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE. — *Constantinople*, 14 *octobre*.

On ne comprend pas pourquoi la Porte, que les derniers événemens ont dû suffisamment convaincre de son impuissance, veut toujours paraître en situation de diriger à son gré les conférences d'Andrinople et d'en tirer le résultat qu'elle désire. On entend des personnages considérables dire « que la paix est bien signée, mais que les conditions n'en sont pas accomplies; qu'il faut attendre une explication plus précise des articles du traité, qui sont conçus dans un sens général, attendu que la Porte n'a pu vouloir se livrer aveuglément et les mains liées à la discrétion des généraux russes. »

Il est certain qu'il se passe depuis quelques jours des choses extraordinaires; que des mésintelligences ont éclaté entre les plénipotentiaires turcs et russes à Andrinople, et que la Porte cherche à gagner du temps pour l'exécution des conditions. On ignore la cause de cette conduite et le but qu'on se propose. Sont-ce les fanfaronnades du pacha de Scutari qui aurait déclaré au général Diébitsch qu'il lui donnait jusqu'au 15 octobre pour évacuer Andrinople, et que, passé ce terme, il l'en ferait déloger de force, ou l'arrivée au camp du sultan de l'amiral anglais, qui auraient aveuglé à ce point le grand-seigneur et ses conseillers? A la vérité, le reiss effendi assure qu'il a les instructions les plus précises pour faire exécuter consciencieusement le traité, et qu'il a ordonné plusieurs fois au pacha de Scutari de se tenir en repos. Mais il paraît que ce langage conciliant ne doit durer que jusqu'au moment où l'on pourrait espérer se soustraire à l'accomplissement des obligations stipulées.

Si la Porte ne peut compter sur un appui extérieur, ce qui n'est point vraisemblable, elle s'expose à se trouver dans une situation pire que celle d'aujourd'hui. Tous les liens de l'obéissance paraissent rompus dans l'intérieur de l'empire. Les pachas ne suivent presque aucun ordre, et les peuples sont prévenus en faveur des Russes. En Asie, beaucoup de chefs ont cherché à faire cause commune avec l'ennemi, et plusieurs ont conjuré les Russes de garder à tout jamais les provinces conquises.

Le grand-visir, qui est toujours à Choumla, a refusé de rendre les sceaux de l'empire, alléguant qu'il s'est conduit comme un serviteur fidèle et dévoué, qu'on ne pouvait le rendre responsable des malheurs qui étaient survenus, et qu'il en prévoyait de plus grands, s'il quittait son poste dans les circonstances actuelles. Le sultan est fort embarrassé par ce refus, car le visir, qui est fort considéré, a beaucoup de partisans.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

RUSSIE. — *Saint-Pétersbourg*, 2 *Novembre*.

Vendredi 30 Octobre, S. A. le prince Khosrev-Mirza a quitté cette résidence avec sa suite.

Par des rescrits du 29 Septembre dernier, S. M. l'empereur a daigné conférer l'ordre de Saint-George de la 2.e classe au général d'infanterie Roth, commandant du 5.e corps d'infanterie; l'ordre de St.-Alexandre-Nevsky à l'aide-de-camp général lieutenant-général Kisseleff, ainsi qu'au lieutenant-général Krassovsky, commandant du 3e corps d'infanterie, et l'ordre de St Vladimir de la 1re classe au lieutenant-général Rudiger, commandant du 4e corps de cavalerie de réserve.

Les professeurs de l'université de Berlin, Rose et Ehrenberg, viennent d'être nommés chevaliers de l'ordre de Ste-Anne de la 2e classe, en récompense de leurs travaux pendant l'inspection qu'ils ont faite avec le conseiller privé actuel baron A. d'Humboldt, des richesses que renferment les monts Oural et Altaï.

ANGLETERRE. — *Londres*, 17 *Novembre*.

Les consolidés ont ouvert à 91 5/8 3/4 en compte et, au comptant.

A deux heures, les consolidés étaient à 91 3/4 7/8, et à 92 3/8 pour Janvier; russes 107 vendeurs; portugais 51; bresiliens 67 1/2; grecs 27; mexiceins 23.

— Plusieurs des lettres qu'on a reçues de Buenos-Ayres par le paquebot *Rinaldo*, assurent que la nomination du général Viamonte comme chef du gouvernement n'a pas produit tous les résultats qu'on aurait désirés. Les troupes de l'extérieur étaient campées autour de la ville, et se portaient à des excès contre les habitans presque toutes les nuits.

— Un procès en adultère (*criminal conversation*) était indiqué tout récemment entre MM. Hucks et Baker, devant la cour du shériff. Le plaignant demandait cinq mille livres de dommages-intérêts; mais avant que la cause ne s'engageât, le défendeur ayant offert à l'infortuné mari deux cents livres, celui-ci les accepta et tout fut terminé.

— Ces jours derniers, la fille du colonel Youngson de Bow-Scar, près Penrith dans le Cumberland, s'est échappée de la maison paternelle, par la fenêtre de sa chambre, et s'est rendue en toute hâte à Gretna-Green avec le cocher de monsieur son père. Là, les deux amans se sont mariés. Grande colère du père; ravissement du cocher, qui rit dans sa barbe et attend le moment où, au lieu de monter, comme par le passé, sur le siége de la voiture de sa femme, il pourra s'installer à son aise sur les coussins de l'intérieur.

ESPAGNE. — *Madrid*, 10 *novembre*.

Notre capitale a pris un nouvel aspect depuis peu de jours. Le grand concours de gens de toutes nos provinces ici, en augmentant sa population, lui a donné un mouvement et une vivacité depuis long-temps sans exemple. Tout le monde veut être témoin des fêtes et des réjouissances qu'on prépare ici à l'occasion du mariage du roi, espoir de tous les Espagnols, et qui, en déjouant les projets sinistres de nos apostoliques, va être l'aurore de jours heureux pour l'Espagne.

— Le 4 courant, on a célébré, à l'ambassade de France, l'anniversaire de la naissance de S. M. Charles X. Il y a eu un dîné diplomatique, auquel ont assisté tous les ambassadeurs, les grands d'Espagne et un grand nombre de personnages du premier rang. S. Exc. M. de Saint-Priest a déployé à cette occasion une magnificence vraiment royale. Une musique délicieuse a été exécutée pendant le repas par les artistes les plus distingués de notre capitale. On a porté divers toasts: *A. S. M. Charles X; au roi, notre auguste souverain, et à toute l'illustre famille des Bourbons.* L'hôtel de l'ambassadeur était décoré avec beaucoup de goût; la façade présentait un coup-d'œil très-brillant. Elle était illuminée avec des verres de couleurs, qui formaient divers dessins, et ornées de guirlandes et fleurs de lys. Les armes de France étaient entourées de plusieurs drapeaux.

— Le 6 du courant, il y a eu à la cour un grand baise-main, à l'occasion du contrat de mariage qui fut passé publiquement au palais le jour précédent, et revêtu de la signature du roi. Il y a eu pendant trois jours une illumination générale, très-remarquable par le luxe qu'on y a déployé; tous les théâtres ont également été illuminés.

— En vertu d'un ordre royal du 25 octobre, les voyageurs qui, de Xérès de la Frontera, se rendront à Cadix, aujourd'hui port franc, ne pourront exporter, en monnaie d'or ou d'argent, que 200 réaux de veillon (50 f.) pour frais de voyage; les passagers qui de nos ports ou de nos îles adjacentes se rendront à la même destination, auront la faculté d'exporter 1,000 réaux veillon (250 f.)

ROYAUME DE FRANCE.

Paris, 19 *Novembre*.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

Aujourd'hui, à onze heures, S. M. et LL. AA. RR. Mgr le Dauphin et Mme la Dauphine ont entendu la messe dans la chapelle du château. A l'issue de l'office divin, le Roi a honoré successivement d'une audience particulière M. le lieutenant-général comte de Bordesoulle; le comte de Noé, pair de France; le contre-amiral comte de Montcabrié; M. Herman, préfet du Gard; M. Duval d'Ally, capitaine de vaisseau; M. le prince Michel Soutzo, et M. Rocher, secrétaire-général de la justice.

Après-midi, Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine sont allés ensemble à Villeneuve-l'Etang.

Les Enfans de France ont été conduits en promenade à Bagatelle.

— Le président du conseil des ministres recevra lundi 23, et les premier et troisième lundis de chaque mois.

— Nous pouvons affirmer que les discours que prête le *Journal des Débats* à M. de la Bourdonnaie contre ses collègues sont une invention. Il faudrait peu connaître le caractère de M. le comte de la Bourdonnaie pour croire qu'il pût tenir un pareil langage.

— On assure que le gouvernement s'occupe de mesures relatives aux réclamations des propriétaires de vignes.

— M. le baron Hyde de Neuville, membre de la Chambre des Députés, est arrivé hier à Paris.

— Hier M.e Duoin a été élu bâtonnier en remplacement de M.e Louis, dont les fonctions étaient expirées. M.e Petit a été nommé secrétaire du conseil.

DERNIER CONSEIL DE M. DE LA BOURDONNAIE AU ROI.

De tous les conseils par les quels M. de la Bourdonnaie a pu prouver à Sa Majesté son zèle et son dévouement pour la cause monarchique, le dernier n'est ni le moins frappant ni le moins instructif. La proposition d'élever à Louis XIV une statue dans la ville royale qu'il a fondée n'est pas seulement un hommage au monarque qui porta si haut toutes les gloires de la France, c'est une noble et salutaire leçon pour le prince bien-aimé qui s'honore d'avoir dans les veines le sang du grand roi.

Charles X, en relevant la statue de son illustre aïeul, se souviendra que Louis XIV savait bien *le métier de roi*, et qu'au milieu de circonstances critiques il dit: « L'Etat, c'est moi. » Mot profond auquel les sophistes révolutionnaires ont donné les plus absurdes interprétations, parce qu'ils ne le comprenaient pas, ou peut-être parce qu'ils le comprenaient mal.

M. de la Bourdonnaie ne pouvait mieux terminer sa trop courte carrière ministérielle.

— M. Mangin vient de rapporter une ordonnance de

M. Debelleyme qui avait nommé les officiers de paix commissaires de police de deuxième classe. Ces agens reprennent leur premier titre, et cessent les attributions que leur avait assignées l'ordonnance de M. Debelleyme, qui avait complétement entravé le service et porté une grave atteinte à la considération et à l'influence si nécessaire des commissaires de police de quartier sur leurs administrés.

— Le nouveau ministre de l'instruction publique est aujourd'hui cité à la barre de la révolution. L'on lui reproche d'avoir été commandant de volontaires royaux, d'être l'ami de M. de Bertier, etc. Nous ne pouvons justifier M. Guernon de Ranville de ces justes reproches; nous devons même y ajouter une accusation bien plus grave, qui est échappée aux feuilles tricolores, la seule même qui rend à jamais impossible toute paix entre M. Guernon de Ranville et nos libéraux. Dans les cent jours, il signa au bas de l'acte additionnel....., une énergique protestation contre l'usurpateur et ses adhérens. M. de Guernon était alors, comme aujourd'hui, ou contre-révolutionnaire.

— Le *Journal de Paris* dispose déjà de la place de M. le marquis de Barbé-Marbois, quoiqu'elle ne soit pas vacante : il ne nomme cependant pas le successeur, mais bien les prétendans à la première présidence de la cour des Comptes : ce sont MM. de Chabrol, ministre des finances; Collin de Sussy, ancien ministre du commerce sous l'empire; M. le comte de Siméon, pair de France; M. le marquis Pasquier, ancien préfet de police sous Buonaparte, ex-ministre de la justice, exministre des affaires étrangères. Il paraît que ce dernier, appréciant les avantages de l'inamovibilité, renoncerait facilement aux porte feuilles qu'il convoite, et se résignerait à recevoir un fauteuil de premier président. Nous croyons devoir avertir M. Pasquier qu'en courant deux lièvres à la fois, on s'expose à n'en attraper aucun.

— La nuit dernière, deux sergens de ville surprennent un voleur occupé à crocheter les contrevents d'une boutique. — Que faites-vous là, misérable? — Je fais de l'opposition contre le préfet de police. — Marchez au corps de garde. = Et la liberté individuelle? — Marchez; vous, du moins, vous ne pourrez écrire aux journaux jacobins que la police est mal faite. — A bas la police! à bas les ministres! vive la Charte!

— Pendant une des dernières expositions de malfaiteurs sur la place du Palais de Justice, un des figurans fit entendre à plusieurs reprises le cri de *vive l'empereur!* Grace à Dieu, dit une vieille femme, il y a encore d'honnêtes gens dans le monde.

— Les libéraux de Marseille voient avec grande surprise le silence gardé par *le Constitutionnel* sur le poëme de Waterloo, de MM. Méry et Berthélemy. « Allons, » MM. du *Constitutionnel*, dit *le Messager de Marseille*, » quelques lignes d'annonces soldées de moins, et un » peu plus de zèle pour la cause publique. » S'il en était besoin, nous apprendrions au *Messager* que *le Constitutionnel* est bien zélé pour la cause publique, mais quand cette cause s'accorde avec ses intérêts. Et qu'importe que le poëme de M. Méry soit ou non annoncé dans *le Constitutionnel*? cet ouvrage n'en sera pas meilleur; ils ont reçu la récompense à laquelle ils pouvaient prétendre, les éloges d'une actrice courant la province.

— Un affreux attentat, exécuté avec la plus rare audace, vient de jeter la consternation dans la petite ville de Vouziers (Ardennes), où de mémoire d'hommes aucun crime de cette nature n'avait été commis. Dimanche, 8 de ce mois, à minuit, des brigands, malgré un clair de lune éclatant, ont pénétré dans la maison de M. Benoît, juge de paix, alors absent. S'ouvrant un chemin par une fenêtre au rez-de-chaussée, et donnant sur la place publique, ils forcèrent la serrure d'une petite armoire située dans une salle basse, en tirèrent un sac contenant près de 6,000 fr. en or, un autre sac renfermant 2,000 fr. en argent, et prirent une partie de l'argenterie qui se trouvait dans une armoire voisine. L'un d'eux, ensuite, et pendant que cette effraction et le vol se commettaient, entra dans un cabinet où couchait l'épouse de M. Benoît, âgée de soixante ans, et lui coupa la gorge avec un couteau. C'est alors, qu'effrayés par les cris du fils de leur victime, qui reposait dans une place haute, et qui appela du secours, les assassins s'enfuirent par la fenêtre qu'ils avaient ouverte, n'emportant que le sac de 6,000 fr. en or. Ces forcenés n'ont laissé aucune trace qui puisse les faire reconnaître; ils ont même emporté le couteau instrument de leur crime. La justice, avertie par les voisins, s'est aussitôt mise à la recherche des auteurs de cet audacieux forfait; mais on n'a pu encore les découvrir.

— On écrit de Beaucaire :....

« La fête du Roi a été célébrée ici d'une manière toute particulière par l'inauguration du pont suspendu qui remplace les anciens ponts de bateaux. Les avantages qui résultent de cette construction pour les villes de Tarascon et de Beaucaire sont vivement sentis, et désormais les communications entre les deux rives du Rhône sont assurées dans tous les temps.

» Un régiment de cavalerie s'est placé en bataille sur le pont; plusieurs évolutions ont été exécutées; et cette épreuve, que les gens de l'art regardent comme décisive, a donné le résultat le plus satisfaisant. A trois heures, M. Baridon, maire de Beaucaire, voulant compléter cette journée, a fait enlever un ballon décoré du chiffre de S. M., et les cris mille fois répétés de *vive le Roi* ont fait retentir les deux rives du Rhône. »

— LL. MM. siciliennes et la future reine d'Espagne ont dû arriver à Barcelonne le 14 de ce mois. Ces personnages y séjourneront jusqu'au 22, et partiront le 23 pour se rendre à Madrid, en passant par Valence.

L'infant Don François de Paule et son épouse sont arrivés à Barcelonne le 11 Novembre. LL. AA. RR. ont pris la route de Saragosse pour retourner à Madrid.

— On écrit de Rouen, le 18 novembre :

Hier a été faite, à la manutention des vivres militaires, une nouvelle expérience du pétrin mécanique, de M. Lasgorseix. M. le maire de Rouen, M. le lieutenant-colonel du 3ᵉ. régiment de la garde, des membres du conseil municipal et un assez grand nombre de boulangers assistaient à cette épreuve qui a parfaitement réussi. Après une demi-heure environ de manipulation, la pâte du poids de quatre à cinq cents livres environ a présenté la plus belle apparence, et les gens du métier ont trouvé qu'elle était au moins aussi bien pétrie qu'elle aurait pu l'être par les meilleurs ouvriers; cependant quelques personnes croyaient y remarquer encore des grumeaux. Mais, après s'être reposée un peu de temps, elle ne conservait plus aucun défaut, et chacun a reconnu sa belle qualité.

La machine consiste en un pétrin semi-cylindrique en bois de chêne, dans lequel tourne un arbre armé de plusieurs cercles en fer battu étamé, dont le plan est incliné à celui de la révolution de l'arbre, et qui font éprouver à la pâte un mouvement *de va et vient*, en sorte qu'il ne reste aucune partie du pétrin qui ne soit parcourue à plusieurs reprises pendant le cours de l'opération. Le mouvement est imprimé par des engrenages permettant de l'accélérer ou le ralentir à volonté. Quand le pétrissage est terminé, on enlève tout le système avec la plus grande facilité, au moyen d'une crémaillère qui s'engrène sur une roue dentée.

Une expérience doit être faite encore aujourd'hui; il ne nous appartient pas d'en préjuger le résultat; mais à en juger d'après ce qui s'est passé hier, il doit être favorable. Nous savons que déjà plusieurs boulangers qui avaient conservé des préventions contre l'invention de M. Lasgorseix, lui ont fait des commandes de pétrins.

L'introduction de cette machine dans la pratique de la boulangerie n'eût-elle pour conséquence que d'épargner aux ouvriers un travail extrêmement pénible, ce serait toujours un immense service, et qui mériterait à son auteur les plus honorables encouragemens. Il est probable que, d'après la disposition des ateliers des boulangers de Rouen, tous ne pourront pas y introduire les pétrins mécaniques; mais au moins la concurrence d'un aussi terrible rival fera pour les *geindres*, classe d'ouvriers assez peu maniable, le même effet que l'introduction des *Omnibus*, *Dames-Blanches*, et autres voitures économiques, sur les cochers de fiacre, qui ont, comme par enchantement, renoncé à leur antique grossièreté.

COUR D'ASSISES DU TARN (ALBY.)

Accusation d'infanticide.

La cour d'assises du Tarn s'est occupée le 12 de ce mois d'une affaire d'infanticide dans laquelle figuraient, comme accusée principale, une fille âgée de vingt-huit ans, et comme complice, un vieillard presque octogénaire. Voici les faits qui résultent de l'accusation :

Le 20 Juillet 1829, le procureur du Roi et le juge d'instruction de Castres, informés qu'on soupçonnait Jeanne Salvetat, habitante de la Brancade le, d'avoir donné la mort à un enfant dont elle était accouchée vers la fin du mois précédent, se transportèrent au domicile de cette fille. Après avoir nié d'abord, même sa grossesse, quoique les médecins assistant les magistrats eussent reconnu sur sa personne des traces non équivoques d'accouchement, elle convint qu'elle était réellement accouchée, quinze jours auparavant, d'un enfant mort dans la maison de Bonnet, tailleur d'habits, et qu'à ses prières ce dernier avait enterré cet enfant dans une cave. Effectivement Bonnet convint de l'inhumation, et exhuma du lieu indiqué le cadavre d'un enfant.

Les gens de l'art ont constaté que cet enfant a respiré et est né viable. Ils ont signalé une forte fracture à la tête du cadavre, à laquelle ils attribuent la mort, et qui, suivant eux, ne peut avoir été le résultat de la chute de l'enfant par terre au moment de sa naissance.

Bonnet qui, pendant et à l'occasion de la grossesse de la fille Salvetat, tenait des propos qui faisaient penser qu'il pouvait être le père de l'enfant qu'elle portait, a déclaré qu'au moment de l'accouchement de Jeanne Salvetat, et lorsque l'enfant venait de pousser un cri en tombant à terre, celle-ci lui mit les doigts dans la bouche et l'étouffa. Jeanne Salvetat, au contraire, soutint que l'enfant qu'elle a mis au monde était mort sans qu'aucune violence eût été exercée sur sa personne.

La fille Salvetat est accusée du crime d'infanticide, comme auteur, et Bonnet du même crime, comme complice.

Bonnet a changé de système aux débats. Il a dit que, mal conseillé en prison par ses camarades, il avait menti en accusant la fille Salvetat d'avoir étouffé l'enfant. Il a soutenu que l'enfant était né mort, et que peut-être, en l'enterrant et pressant sur lui la terre dont il le couvrait, il avait pu occasioner la fracture remarquée au crâne.

Les médecins ont persisté à dire que l'enfant avait respiré, mais qu'à cause de l'état de putréfaction du cadavre, ils ne pouvaient déterminer d'une manière positive si la fracture avait été faite sur un sujet vivant ou sur un cadavre.

M. le président ayant demandé à Bonnet s'il était le père de l'enfant, ou tout au moins s'il avait eu des relations avec la fille Salvetat, ce vieillard, âgé de 78 ans, a répondu avec sang-froid et naïveté : « Monsieur le président, pour faire de l'ouvrage, il faut travailler pour travailler il faut en avoir la force, et cela me manque. » Cette réponse a égayé tout l'auditoire.

M. Boin, procureur du roi a soutenu l'accusation.

M. Tarroux était chargé de la défense de la fille Salvetat. Son discours, entièrement improvisé, s'est fait remarquer par la force de raisonnement et l'élégance de la diction.

M.ᵉ Palary a porté la parole pour Bonnet; il a soutenu le système de l'accusé avec talent.

Après le résumé de M. le président, le jury ayant répondu négativement sur toutes les questions qui lui avaient été soumises, les accusés ont été immédiatement mis en liberté.

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

La France Nouvelle. — M. Mangin a donné sa démission hier. Cet événement était prévu; l'instrument devait suivre la main qui lui donnait l'action. On ajoute qu'une partie du conseil désigne M. Esmangart pour le remplacer, l'autre partie destine l'héritage de la police à M. d'Arbaud-Jouques.

On dit que M. de Bourmont va abandonner l'hôtel de la guerre. (*Gazette de France.*)

Redoublement de rage, injures nouvelles, colère, menaces, fureurs, trépignemens, telle est la politique libérale de ce jour. Tout ce fracas vient tomber sur M. de Polignac, et cela devait être, le voilà président du conseil. Tout ce qui sera fait appellera sur lui la responsabilité, et certes nous en sommes charmés, d'abord parce que nous avons naturellement confiance dans sa force et dans sa droiture, et ensuite parce que cette responsabilité même lui donnera une énergie toute nouvelle.

Quant aux premiers événemens qui donnent lieu à ce renfort d'outrages, nous sommes surpris que l'opinion libérale ne les ait pas accueillis avec plus de calme. Il nous semble que cette création d'un président du conseil rendait l'opposition au moins plus facile, et sous ce rapport le libéralisme gagnait quelque chose, et ne devait pas irriter comme il le fait. Voyez l'égarement de la haine! On désigne aux partis un objet sur qui puissent s'exhaler librement toutes leurs fureurs; et ils se fâchent même de cette allure facile qui leur est laissée. Après quoi ils crient de plus belle contre le changement ministériel que ce premier mouvement a produit, et au moins cette colère serait comprise, s'ils regrettaient le ministre qui s'en va. Mais ici c'est encore une contradiction. M. de la Bourdonnaie est pour eux le type de l'opinion royaliste, et à ce titre ils l'ont signalé à tout ce qu'il y a de gens emportés et frénétiques. Or n'est-ce pas chose miraculeuse de le voir aussi furieux de son départ que de son arrivée? Ce parti-là est un vrai mystère. Que lui répondre? Profiter de ses clameurs, comme d'un avertissement, c'est ce qu'on peut faire de mieux, et sûrement jamais gouvernement n'eut affaire à des ennemis semblables; car ils parlent haut, ils sont mécontens de tout, et ils veulent tout changer, tout détruire; ne serait-il pas sage de songer à les empêcher de conduire à bien leur belle entreprise?

Pour nous, après avoir dit notre pensée sur cet établissement d'une présidence dans le conseil, nous pouvons de même exprimer notre opinion sur le départ de M. de La Bourdonnaie, qui en est la suite.

M. de la Bourdonnaie appartiendrait au parti royaliste par les outrages des libéraux, s'il ne lui appartenait de long-temps par ses opinions. Il a de l'énergie dans la volonté, il a du talent, il a du courage; c'est plus qu'il n'en faut pour ameuter contre un homme toutes les petites passions de la populace des partis. C'est aussi pour nous un motif de regretter qu'il n'ait pas cru qu'il fût de sa dignité de rester dans un ministère constitué avec des formes nouvelles de délibération. Ainsi, notre opinion sur ce ministre, au moment de son départ, est une expression de douleur, mais n'est pas cependant un signe de découragement et de désespoir.

En quelque position, en effet, que M. de la Bourdonnaie soit placé, son nom fera toujours rugir les partis ennemis du Roi, et son talent pourra contribuer à les détruire. Il servira encore la monarchie, ne fût-ce que par l'autorité naturelle avec laquelle il pourra désormais juger les coups que le pouvoir portera à la révolution; il sera comme un de ces juges du camp, sous les yeux de qui le courage aime à s'exercer, parce qu'ils ont eux-mêmes passé par les épreuves. Qu'il suive attentivement la lutte; il peut de la voix et du geste encourager les combattans; c'est après tout sa propre cause qui est débattue dans l'arène.

Nous avons peu de paroles à prononcer sur les deux ministres qui sont mis en lumière, l'un sur un théâtre nouveau, l'autre sur un théâtre plus étendu.

M. Guernon de Ranville passe aux yeux des libéraux pour un homme bien audacieux en fait de royalisme

Qui sait? C'est là peut-être un homme capable de vouloir sauver un état. Ce serait une témérité bien coupable, et surtout bien nouvelle. Du reste, les royalistes qui le connaissent parlent de son talent comme orateur, et de la franchise généreuse de ses opinions. Nous souhaitons qu'il pèse lentement dans sa conscience l'étendue des devoirs qui lui sont imposés. Le voilà, lui aussi, chargé des destinées des générations à venir. Tous les ans on a cela à dire à quelque ministre nouveau; fasse le ciel que M. Guernon de Ranville ait le temps de s'apercevoir que pour faire du bien dans l'administration toute morale qui lui est confiée, il ne suffit pas de modifier l'édifice buonapartiste de l'université, et que pour amener les jeunes gens à la vertu, il ne faut pas les laisser sous l'autorité d'un enseignement qui n'a rien à dire à l'âme, rien au cœur, rien à la pensée.

M. de Montbel passe à l'intérieur, où il apporte une réputation de droiture et de fermeté, qui lui facilitera d'avance les moyens de gagner la confiance. Depuis quelques jours les libéraux affectent de dire qu'il va là assurer la place de M. de Villèle. Nous croyons que ce sont là de vaines paroles. Dans ce siècle il ne faut plus croire aux *revenans*. Que M. de Montbel remplisse sa tâche avec un courage soutenu; c'est là tout ce qu'on attend de sa probité: les opinions diverses du royalisme sentent plus que jamais le besoin de la force et de l'union, et M. de Montbel aura joué le rôle le plus honorable s'il fait servir le pouvoir immense qui lui est remis à l'affermissement des bonnes doctrines, et au triomphe, non point d'une opinion quelconque, mais de l'autorité du Roi.

Renouvelons nos vœux pour l'administration telle qu'elle est désormais composée. Qu'elle songe que la force ne peut lui venir que du concours de tous les talens et de toutes les capacités. Point d'intrigue à l'ordre du jour, point de vanités personnelles, point d'égoïsme, point de petitesses: que toutes les misères de l'amour-propre soient oubliées: que chaque royaliste aime à seconder la marche d'un gouvernement résolu à se sauver; que chaque service soit honoré; que chaque infortune soit réparée; qu'on ne voie plus dans leurs retraites de ces royalistes long-temps maltraités, long-temps aigris; que tous sortent de leur tente, que tous soient appelés. Beaucoup de fautes ont été commises; c'est le temps de les réparer. Justice d'un côté, oubli de l'autre; c'est le moyen de s'entendre, de s'unir, de marcher, de combattre et de vaincre. Pour nous, nous avons droit aussi de nous jeter dans la mêlée; que le ministère ne s'étonne pas de nous voir répéter souvent nos paroles d'encouragement pour les autres et pour lui-même.

La nomination d'un président du conseil des ministres est un acte monarchique qui, dans notre opinion, peut devenir le signal d'une marche enfin déterminée.

Tout ministère sans unité est un ministère condamné à rester immobile à sa place, ou à se mouvoir par des mouvemens inégaux, pour périr bientôt, soit de sa faiblesse et de son inertie, soit de son action irrégulière et désordonnée. Tel fut le sort du dernier ministère, qui, livré au parti libéral par l'esprit qui présida à sa naissance, et par la volonté même de plusieurs de ses membres, n'eut pas cependant la force de produire un système capable de satisfaire à des exigences quelconques, et mourut également poursuivi par l'opinion qu'il devait servir et par celle qu'on l'avait chargé de combattre.

Cela ne pouvait être autrement. Entre plusieurs ministres assemblés pour agir tantôt en commun, tantôt isolément, il faut un homme qui soit la représentation vivante du système qui doit animer toutes leurs actions. Autrement chacun délibère et tergiverse dans sa conduite; l'un par timidité n'ose point se jeter dans les entreprises grandes et utiles; l'autre par la conscience de sa force n'ose faire tout ce qu'il conçoit, de peur d'effaroucher des collègues trembleurs, et puis la responsabilité est incertaine; nous parlons de cette responsabilité morale qui n'est pas précisément celle de la Charte, mais qui a plus de pouvoir peut-être sur des cœurs nobles et généreux. Tel homme est capable de faire des actes courageux, qui s'arrête effrayé par la pensée que d'autres ne voudraient point partager la responsabilité de son courage. Tout cela jette dans un ministère de l'indécision, et je ne sais quoi de vague et d'irrésolu qu'on prendrait volontiers pour de l'impuissance, et qui n'est qu'un défaut de volonté unique, représentée par un homme au sommet de l'administration.

Nous pensons qu'il n'y a personne en France qui n'approuve ces raisonnemens. La querelle en des sujets de cette nature ne peut donc s'établir que sur les choix qui sont faits pour produire l'unité d'action et de volonté.

Amenée sur ce point, la question devient simple pour les royalistes comme pour les libéraux; pour ceux-ci, c'est une occasion d'injures; pour les royalistes, c'est une occasion de nouveaux avertissemens ou d'espérances nouvelles. Chacune des deux opinions sera fidèle à la marche qui lui est naturellement tracée.

Voici donc, avons-nous dit, une ère nouvelle pour le ministère. Jusqu'ici il avait paru travaillé de ces difficultés que nous avons définies, par l'absence d'un *vouloir* hautement représenté dans le conseil. De là des incertitudes dans le gouvernement et dans l'opinion: de là des actes sans couleur, des choix douteux, des nominations insignifiantes. En sorte qu'il y avait contraste entre la fureur des révolutionnaires et la conduite inoffensive du pouvoir. Aujourd'hui cela ne saurait plus être, par la raison qu'il y a une responsabilité morale établie dans le conseil, et que l'homme d'état sur qui se portent toutes les pensées, toutes les espérances, ainsi que toutes les haines et toutes les craintes, va se sentir pressé du besoin de répondre à tant de colère et à tant de vœux, comme il convient à son nom et à sa dignité.

Voilà ce qui devient pour nous un motif nouveau de confiance et de sécurité. Le caractère de M. le prince de Polignac est connu. Courage et persévérance, c'est désormais ce qu'on attend de sa politique. Elle sera ferme, parce qu'elle sera sans passion. Elle sera sage, parce qu'elle sera courageuse. Nul d'entre les hommes dévoués au Roi ne lui demandera de la violence, mais tous lui demanderont de la résolution. Nous avons tout lieu de penser qu'il a médité dans sa conscience droite et sévère l'étendue des devoirs qui lui sont imposés par la grandeur de sa position, et plus encore par la gravité des périls. Il est temps de mettre la main à l'œuvre. Nulle société humaine ne peut long-temps subsister dans l'état de désordre et de fermentation que nous voyons autour de nous. Mais plus les difficultés sont imminentes, plus il y a de gloire à les vaincre; et sans doute il est permis de parler de gloire à un ministre inspiré d'ailleurs par le sentiment plus noble du dévouement et de la religion. Nous croyons même que ce sentiment de la gloire humaine est trop négligé dans notre politique moderne. Nous voudrions dans un homme d'état un bel élan vers l'avenir; avec cette pensée, il peut produire des choses grandes et durables; et nous ne connaissons pas de plus bel encouragement à adresser aujourd'hui aux ministres et aux défenseurs d'une vieille monarchie, que cette parole connue d'un chef barbare à ses soldats: *Pensez à vos ancêtres et à vos descendans!*

(*Quotidienne.*)

DE LA DÉMISSION DE M. DE LA BOURDONNAIE.

Dans l'organisation du conseil, deux systèmes se présentaient à l'esprit, l'un plus favorable à l'indépendance de chaque ministre, l'autre plus nécessaire à la force de l'administration. Le premier admet des dissemblances dans les actes et dans les vues. Dans l'autre, tout se tient et se lie, et chaque ministère, au lieu d'être un corps à lui seul, n'est plutôt que le membre d'un corps.

M. de la Bourdonnaie avait opté pour le premier de ces deux systèmes; sa démission est la conséquence de son choix.

Pourtant la faction triomphe, comme si elle gagnait quelque chose à ce changement. Elle y gagne, de la part du ministère, un système plus méthodique d'hostilités; de la part de M. de la Bourdonnaie, un redoublement de haine, puisqu'il aura désormais à la punir de ses caresses autant que de ses outrages.

Car, dans cette occasion, ne pensez pas qu'elle oublie sa vieille tactique et la leçon de Machiavel son maître. Déjà elle oppose M. de la Bourdonnaie à M. de Polignac, et félicite le premier d'être échappé aux *fourches caudines*. Déjà elle rapporte avec complaisance je ne sais quel sot propos fabriqué par elle, et le loue d'être *victime de la faction dévote*, comme si M. de la Bourdonnaie ignorait que ce qu'elle nomme *faction dévote*, n'est autre que la religion du Roi et de la France.

Il ne sort pas un homme d'état du ministère, que les libéraux n'essaient sur lui leurs amorces. Ils excellent à aigrir les plaies de l'amour-propre, à fouiller dans les plus profonds replis du cœur, pour y déposer ou y féconder des germes funestes. Cette manœuvre a pu quelquefois réussir; ils l'auront aujourd'hui renouvelée en pure perte. Et comment la révolution n'a-t elle pas compris qu'entre elle et M. de la Bourdonnaie, il n'est point de traité possible? Qu'elle ose compter les barrières qui les séparent, et le buonapartisme encore plein de vie saisi corps à corps, et Manuel expulsé, et les droits du conseil-d'état et des tribunaux garantis contre une omnipotence anarchique, et la prérogative royale défendue contre l'invasion des cinquante mille républiques dont on nous menaçait, et le prétendu déficit, en qui les libéraux mettaient leur plus chère espérance, réduit à n'être qu'une dette flottante, un découvert de caisse depuis long-temps connu, et ce mot terrible, cet arrêt qui sera confirmé tôt ou tard: *La France ne veut plus de vous.* La place de M. de la Bourdonnaie est marquée; il ne peut ni ne veut en changer. Plus d'une fois encore la révolution entendra tonner contre elle cette éloquente voix qui l'a si souvent foudroyée.

Plus d'une fois elle verra son implacable ennemi monter à la brèche, suivi des royalistes qui le reconnaissent pour chef, et de ceux qui ne voient en lui qu'un noble émule.

Que la révolution se désabuse donc. Cette pierre y tient encore. Et de plus, un nouveau ciment est venu ajouter à la solidité de l'ensemble.

(*Gazette de France.*)

CHRONIQUE.

En parlant du banquet donné à Joigny à M. Casimir Périer, nous avions rendu justice à l'esprit de mesure et de convenance qui distinguait cette fête de quelques réunions analogues dans le but apparent de fêtes d'honorables Députés, mais dont on ne voulait faire en réalité que des sujets de troubles et de désordre. Les journaux libéraux ont senti tout ce que cet exemple avait de fâcheux pour la propagation du nouveau *covenant*, et ils se sont empressés d'annoncer qu'à la suite de ce banquet, M. Casimir Périer avait très-vivement engagé les convives à s'associer pour refuser l'impôt. Nous connaissions d'avance la fausseté de l'allégation; mais s'il avait pu nous rester quelque doute, ce qui vient de se passer à Paris suffirait pour le dissiper. A son arrivée à Paris, M. Casimir Périer a formellement refusé de signer l'acte d'association, imitant en cela son honorable collègue M. le général Sébastiani.

FINANCES.

Examen raisonné de l'opinion de M. de baron de St-Albin, Député de la Moselle, contre le projet de loi sur les boissons.

Cette brochure fort remarquable, qui a paru depuis peu de temps, est une preuve incontestable de l'attention et du soin que son auteur a mis à examiner une question de la plus haute importance, puisqu'il s'agit d'une des sources du revenu de l'état, qui peut être évaluée à un huitième des contributions.

Tandis que dans une partie de la Chambre on attaque sans cesse les impôts, dette sociale, nécessaire et sacrée, sans offrir les moyens de les remplacer, voici un de nos consciencieux mandataires qui apporte le tribut de ses connaissances spéciales et des lumières que sa position l'a mis à même de recueillir. Chacun est libéral à sa manière. Il procède avec ordre et exactitude, non moins qu'avec une entière conviction, et l'on voit dans cet examen qu'il n'est guidé que par le désir de la justice et du bien-être général.

Il commence par rappeler une auguste promesse. Louis XVIII, venant s'asseoir sur le trône de ses pères, jugea non-seulement avec une haute perspicacité administrative, mais avec un cœur paternel, que le système des contributions indirectes exigeait des changemens dans le mode de percevoir l'impôt. Les événemens les plus déplorables ont pu seuls retarder une amélioration devenue urgente.

Le dernier ministère présenta un projet de loi sur cette matière, mais la clôture de la dernière session n'en permit pas la discussion; ce projet pourra, au reste, quoique arrivé trop tard, donner lieu à un examen approfondi, et permettra à tous les français qui ont quelques connaissances en finances et en économie politique, d'éclairer le gouvernement et les Chambres sur les mesures à prendre pour arriver à une amélioration en cette matière.

Pour tout homme qui ne veut pas troubler l'ordre de l'administration publique, il ne s'agit pas de détruire, mais bien de rectifier utilement, c'est-à-dire, d'obtenir un égal revenu, en diminuant au profit des contribuables les frais et tout ce que la perception peut avoir de gênant; et enfin, en répartissant l'impôt d'une manière plus simple et plus équitable.

L'auteur a pour but de prouver la nécessité de *modifier les formes de la perception de l'impôt sur les boissons.*

Pénétré de son objet, il examine et énumère les vices du mode qui nous régit, surtout l'inégalité des taxes, les nombreuses exceptions au moyen desquelles la plus grande quantité des produits échappe à l'impôt. Il attaque les catégories créées par la loi du 25 Novembre 1808, les tarifs de 1813 et 1814, les lois de 1816, 1817 et 1824; il fait ressortir aussi l'inégalité des cinq espèces de droits:

De circulation et d'expédition.........	10,000,000 f.
D'entrée selon l'importance des villes.	18,000,000
De détail et de consommation.........	69,000,000
De licence..............................	3,000,000
Au budget de l'Etat.....................	100,000,000
D'octroi au budget des villes.........	20,000,000
Total environ.............	120,000,000 f.

L'auteur examine les imperfections de chaque sorte de ces droits, il en signale les résultats et les inconvéniens.

Le droit de circulation exige un énorme travail de la part des employés. Les nombreuses exceptions créées font qu'une grande partie de la denrée échappe au payement du droit, et rendent l'impôt inégal, tout en accroissant les frais de régie.

La graduation du droit d'entrée en raison de la population, exception à la règle générale, diminue la consommation, déplace les dépôts, détruit les rapports entre les diverses espèces de vins, favorise l'extérieur aux dépens de l'intérieur des villes, facilite ou provoque la fraude, corrompt les mœurs des habitans peu aisés qui en franchissent l'enceinte pour se livrer à l'oisiveté de l'intempérance.

Le droit de détail admet d'injustes exceptions, exige l'exercice qui fatigue et blesse le contribuable, en le plaçant, ainsi que l'agent de la régie, dans une fausse position; il a fait naître et ne cesse d'exciter des plaintes aussi vives que générales.

Le droit de licence, contraire à l'équité, entrave la liberté du commerce et de l'industrie, est un supplément à l'impôt des patentes, assis lui-même sur une base injuste, puisqu'il est supporté par la seule classe industrielle, et qui; variable de sa nature, n'eût jamais dû être

compris dans les contributions directes, n'ayant aucun rapport avec la propriété.

Quant au droit d'octroi, les chambres ne peuvent priver les villes de leurs ressources; mais le gouvernemtnt doit-il permettre des taxes municipales sur des denrées déjà imposées au profit de l'état? Ne serait-ce pas à la contribution personnelle et mobilière qu'il faudrait demander les sommes nécessaires pour niveler les recettes avec les dépenses indispensables?

M. de Saint-Albin, après avoir démontré l'inégalité des droits divers, imposés sur la même denrée, suivant les lieux et la classe des consommateurs, compare les taxes dues par ces consommateurs dans leurs diverses situations, et fait remarquer quels obstacles la régie doit rencontrer dans la perception.

Il indique les sept positions différentes dans lesquelles le droit varie, et il fait ressortir de cette complication toutes les difficultés qu'elle fait naître entre la régie et les communes.

Il prouve le vice du système actuel en démontrant que sur une production de 50 millions d'hectolitres pour chacune des années 1827 et 1828, la régie n'en frappe par l'impôt qu'environ 16 millions; et que par conséquent pour une recette brute de 120 millions, il faut que chaque hectolitre supporte le droit moyen énorme de 8 fr., tandis que 35 millions d'hectolitres échappent aux droits par la fraude et par les exemptions.

La consommation est entravée dans une partie de la France, précisément dans les départemens du Nord et de l'Ouest, et dans les villes les plus peuplées; tandis que dans les lieux de production, le vin vaut six liards la bouteille, il revient dans d'autres villes à 18 et 20 sous.

Pour concilier les justes réclamations avec la nécessité d'une ressource de 120 millions, il ne faut qu'ouvrir de nombreux débouchés en detruisant les entraves apportées à la libre circulation, en supprimant les taxes de toute nature, et en les remplaçant par un droit unique, supporté par le consommateur et garanti par le producteur: tel est le but que se propose M. de St-Albin.

Il annonce que les deux millions d'hectares environ de vignes que la France possède, ont produit en 1827 et 1828 de 50 à 55 millions d'hectolitres de vin par an, et que l'on peut évaluer année moyenne la récolte des vignes à 45 millions d'hectolitres; qu'en déduisant pour le coulage et l'ouillage 3,600,000 hectolitres, et en diminuant 6,400,000 hectolitres que l'on convertit annuellement en eau-de-vie, il resterait 35 millions d'hectolitres que l'impôt doit atteindre.

Le droit unique de 2 fr. 50 produirait..	87,500,000 f.
Le droit actuel sur l'eau-de-vie est de 50 fr.; en le réduisant à 25 fr. il rendrait pour les six millions d'hectolitres de vin réduits à un..........	25,000,000
En diminuant de moitié les droits de sept millions, perçus maintenant sur les cidres, poirés et hydromels, ci..........	3,500,000
Cela ferait avec une économie probable sur les frais actuels de perception de.	4,000,000
Un même total de..........	120,000,000 f.

Cet impôt unique, supporté également par tous, serait de deux liards par bouteille. Cette réduction de droit n'accroîtrait-elle pas la consommation, quand la libre circulation permettrait à tous les départemens, à toutes les villes d'en user largement selon leurs besoins et leurs facultés?

Trente-deux millions d'habitans ne consommeraient-ils pas annuellement 36 millions d'hectolitres de vin ou eau-de-vie, quand les exportations, qui ne sont que de deux à trois millions d'hectolitres, tendraient nécessairement à s'augmenter?

Ce bienfait ne diminuerait-il pas la fraude?

Tel est le mode proposé par M. de Saint-Albin.

Il ne se dissimule pas qu'on lui objectera que c'est rétablir chez le propriétaire l'exercice et l'inventaire auxquels on a été obligé de renoncer, qui excitèrent de vives plaintes, lorsqu'ils furent tentés, et qui sont devenus incompatibles avec nos mœurs et les droits de la propriété.

Il répond que le propriétaire récoltant est seul gardien responsable de la denrée qui doit l'impôt, que l'administration se bornerait à vérifier, lors de chaque récolte, la déclaration et les quantités écoulées ou conservées; qu'il serait facile d'éviter à cette formalité des formes vexatoires; qu'enfin, aucun propriétaire, aucun producteur ne repousserait une combinaison qui rendrait une pleine et entière liberté au commerce.

Quant aux moyens d'exécution, le propriétaire ferait, après la vendange, la déclaration des quantités récoltées.

Cette déclaration serait reçue par un employé de la régie en présence de l'autorité municipale;

Un procès-verbal indiquerait la contenance des terres cultivées en vignes, et la quantité du vin déclaré;

Après ces déclarations, la régie, pour en constater l'exactitude, ferait vérifier les caves.

Toute déclaration inexacte entraînerait une amende à fixer par la loi.

Un compte ouvert chez le receveur buraliste serait réglé chaque année sur le vu des quittances et des quantité non vendues.

Ce nouveau système accroîtrait la consommation, laisserait au budget le même revenu, tout en réduisant d'environ 70 pour 100 le tarif actuel des droits tellement exagérés, qu'une récolte abondante, qui devrait être sa richesse, est devenue redoutable pour le vigneron, comme une année de stérilité.

Si les droits étaient réduits, et la circulation libre, un accroissement de consommation aurait lieu pour les vins, ainsi qu'on en a eu un exemple en 1814, après la réduction des droits sur les denrées coloniales, surtout relativement aux sucres.

Les propriétaires récoltans profiteraient le plus de cette énorme réduction; ils auraient donc de la bonne foi, feraient des réclamations franches et fidèles; et si l'on alléguait que le droit de 2 fr. 50 c. par hectolitre nuirait aux producteurs dans le pays où le vin est de mauvaise qualité, l'auteur represente que deux liards par bouteille ne peuvent diminuer la consommation sur les lieux, et qu'il faudrait qu'elle fût restreinte, pour que cela nuisît aux producteurs.

Le vin remplacerait l'usage des liqueurs fortes, la tâche de l'administration serait simplifiée, il y aurait diminution dans le nombre des employés, et réduction notable dans les frais.

Une taxe uniforme ferait disparaître les contraventions. Celle qui tendrait à se soustraire au paiement de l'impôt ne doit pas se supposer, par les difficultés et le peu de profit qu'elle offrirait.

Le trésor pourrait, par un abandon de centimes sur la contribution personnelle et mobilière, rendre aux villes le revenu représentatif des droits d'octroi.

S'il est permis d'espérer une révision de la totalité des impôts indirects, il n'est pas moins indispensable de conserver le revenu actuel sans ajouter à la contribution foncière, en attendant que l'on puisse méditer un système de taxe sur le luxe et les consommations habituelles: tout moyen de crédit doit être sévèrement interdit en temps de paix, afin de réserver pour le cas de guerre sa force et sa puissance.

Ces motifs ont engagé l'auteur à voter le rejet de la loi présentée à la session de 1829, parce qu'elle lui paraît insuffisante, et afin d'engager le gouvernement à entrer dans une voie qui soit plus en harmonie avec nos besoins et nos institutions.

Cette analyse de l'écrit de M. de St.-Albin nous est communiquée par un ancien collègue de M. le receveur-général des finances qui y a joint sa propre opinion. Nous publierons demain la seconde partie de cet article avec nos réflexions sur cette question importante.

NOUVELLE COLONIE ÉTABLIE AUX ILES KEELING.

M. James Horsburgh, employé au bureau des cartes marines de la compagnie des Indes orientales, transmet les détails suivans sur un nouvel établissement colonial qui a reçu le nom de *New-Selma*.

Le groupe méridional des Iles Keeling ou de Corail, consistant en une chaîne circulaire d'îles basses couvertes de cocotiers, et qui a dix milles de long sur environ sept de large, est situé par les 12° 4' de latitude méridionale, et les 97° 4' de longitude orientale; il a été reconnu par le capitaine J.-C. Ross, commandant le navire *the Borneo*, comme formant un hâvre commode et sûr pour des bâtimens de toutes grandeurs, et il en a reçu le nom de *Port-Albion*. Ce capitaine s'y est établi avec sa famille et quelques individus qui l'avaient accompagné dans son voyage.

Comme les bâtimens destinés pour l'Europe sont exposés à de grandes avaries, après avoir débouché le détroit de la Sonde, par l'effet d'une forte houle qui règne habituellement en ces parages, le port Albion, qui se trouve presque sur la route directe de ces vaisseaux, et sur celle des navires destinés pour Sumatra ou le Bengale, deviendra probablement par la suite d'un grand secours aux navigateurs; en effet, il offre un point de relâche où les vaisseaux peuvent se réparer, et qui est en état de fournir un excellent approvisionnement de noix de coco et de bonne eau douce, provisions auxquelles on pourra joindre bientôt des porcs et des volailles qu'il sera facile d'y élever en grande quantité.

C'est dans la vue de rendre ce mouillage utile au commerce de l'Inde que le capitaine Ross a fondé la colonie de *New-Selma*, et ses espérances à cet égard se sont déjà réalisées jusqu'à un certain point: trois bâtimens y ont récemment relâché, deux pour réparer des avaries, et un troisième pour y faire de l'eau.

New-Selma jouit d'un climat très-sain: la saison des pluies est de janvier à juillet, mais il en tombe de légères de temps en temps dans le reste de l'année. Les vents alisés qui y dominent constamment, soufflent avec moins de force, et varient par fois du sud à l'est-nord-est. Le thermomètre y monte de 22 à 29° centigrades + 0.

BORDEAUX.

Le Constitutionnel du 19 contient les deux passages suivans, relativement à l'élection de l'honorable M. J.-J. Bosc.

« Lorsque le nom de M. Bosc a été proclamé, des » bravos prolongés se sont fait entendre, nonobstant la » présence de la gendarmerie et de la troupe de ligne....

» Au moment où l'on nous écrit, huit heures du soir, » plusieurs maisons particulières étaient déjà illuminées, » et une illumination générale se préparait ».....

Autant de lignes, autant de mensonges. Si il y a eu quelques bravos proférés lorsque M. le Président du Collége a proclamé M. J.-J. Bosc député, ils sont partis du groupe des apprentis libéraux qui garnissaient les avenues du Collége, et non de l'intérieur de la salle où étaient réunis MM. les Electeurs.

L'assertion n'est pas plus exacte quant à la gendarmerie et à la troupe de ligne qui, selon *le Constitutionnel*, entourait le Collége électoral. Il n'y avait de gendarmes que ceux qui étaient nécessaires pour assurer la police du Collége, et ils ont laissé paisiblement la jeunesse libérale obstruer les avenues, distribuer des pamphlets, et insulter même ceux des électeurs qu'elle supposait devoir voter pour M. Du Hamel.

A l'égard des illuminations particulières qui existaient à huit heures du soir, et de l'illumination générale qui se préparait un peu plus tard, nous pouvons affirmer que le fait est complètement faux. Aucune maison particulière n'a été illuminée: seulement, des voyageurs étrangers à notre ville, logés à l'Hôtel des Américains, ont fait illuminer quelques croisées pour donner une preuve éclatante de leur libéralisme.

Voilà à quoi s'est réduite l'alégresse causée par la nomination de M. J.-J. Bosc. Ce sont des étrangers qui l'ont fêtée: la population de cette grande ville n'y a pris aucune part, et la joie publique n'a pas plus éclaté ce jour-là que dans les circonstances ordinaires.

Hier matin, vers onze heures, le nommé Philippe-Alexandre Grezet, âgé de 30 ans, sans profession, natif de Paris, venant de Buenos-Ayres où il était depuis deux ans, arrivé dans cette ville depuis trois jours, et logé hôtel de Rouen, rue Mautrec, s'est suicidé dans son lit en se coupant la gorge avec un rasoir. Il paraît qu'on doit attribuer la cause de sa mort à l'affreuse misère dans laquelle il était plongé. Déjà dans plusieurs circonstances il avait manifesté l'intention de se détruire.

Nous tenons les détails suivans d'un passager récemment arrivé du Mexique:

« Témoin oculaire des dernières affaires qui ont eu lieu dans ce pays, je me trouvais, dit-il, au Mexique, lors du débarquement de l'expédition espagnole, et j'ai été à même de juger de l'effet qu'a produit sur les habitans l'apparition de l'armée espagnole. Toutes les différentes versions rapportées par les journaux anglais et américains sont controuvées. Ils parlent selon leurs opinions, sans s'inquiéter s'ils seront obligés de se démentir.

» Quelque temps avant le débarquement, le congrès rendit un décret qui obligeait les anciens Espagnols à quitter le Mexique. J'étais alors à la Veracruz, et fus témoin de scènes déchirantes. Des planteurs anciennement riches étaient forcés d'abandonner leurs propriétés et venaient supplier les capitaines de les transporter à la Havane, pour échapper à leurs bourreaux; ces malheureux étaient entièrement ruinés et n'avaient même pas de quoi payer leurs passages.

» La nouvelle de la prise de Tampico, par le général Barradas, se répandit bientôt à la Veracruz; l'effroi et la terreur étaient peints sur tous les visages; il semblait que de ce premier échec dépendait le sort futur du Mexique; chacun se demandait s'ils étaient nombreux et commandés par un bon général: le découragement et l'insubordination des soldats mexicains, qui, depuis longtemps, étaient mal payés, ne rassuraient guère les habitans. Tous les exaltés criaient aux armes, mais peu s'empressaient de les prendre; les milices étaient mal organisées, et rien n'était préparé pour faire la guerre et pour approvisionner les troupes désignées sur le point de débarquement.

» Santa-Anna avait rassemblé sous ses ordres environ 2,000 hommes mal habillés et mal équipés. La Garza commandait, dit-on, un corps à-peu-près aussi nombreux.

» Quelques bataillons de milice se dirigeaient vers Tampico, pour repousser l'ennemi; mais que pourront faire ces troupes mal disciplinées contre des soldats bien commandés et habitués à la subordination? Ce sont-là les réflexions que faisaient tous les étrangers qui se trouvaient au Mexique. Nonobstant cela, les coffres étaient vides, les habitans fatigués de contribuer toujours, sans voir fleurir leur pays par le commerce; les esprits étaient généralement divisés; les hommes influens qui avaient été sacrifiés par le parti de Guerrero, murmuraient hautement contre son administration, et penchaient presque pour le parti de la métropole.

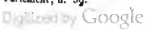
» Déjà le bruit s'était répandu qu'il se préparait une seconde expédition à la Havane. Cette nouvelle ajoutait encore au découragement des habitans, et s'il est vrai, comme l'ont rapporté plusieurs journaux, qu'une division espagnole ait été vue devant Acapulco, les Mexicains ne pourront jamais faire face à l'ennemi, ni l'empêcher d'arriver à Mexico: il n'y a pas assez d'accord entr'eux.

» J'ai lu dans les journaux que la fièvre était dans les rangs espagnols, c'est une erreur; la maladie se fait sentir comme d'ordinaire à la suite d'une armée, mais sans occasionner de perte sensible; elle est bien approvisionnée par les transports de la Havane; le général Barradas attendait journellement les 600 hommes de troupes relâchés à la Nouvelle-Orléans.

» A mon départ de la Veracruz, il y avait eu seulement quelques escarmouches de peu d'importance entre les Mexicains et les Espagnols près de Tampico; cependant les Mexicains avaient toujours été défaits dans ces petits engagemens. »

P. GOUTS, *Gérant responsable*.

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.



(N.° 15.)

MARDI 24 Novembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 23 — Coucher à 4 h. 37 m. m.

Jour de la Lune, [illegible]28. — (*D. Q.*)
Lever de la Lune, à [illegible] h. 57 m. [illegible] — Coucher à 3 h. 49 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 24.		Marées du 25.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 05 h. 31 m.	Mat. 00 h. 05 m	Mat. 05 h. 25 m.	Mat. 00 h. 39 m.
Soir. 05 h. 00 m	Soir. 00 h. 09m.	Soir. 05 h. 50 m	Soir. 01 h. 88 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mardi, un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain mardi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et St-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint-Macaire à deux heures après midi avec la marée

Le même bateau descendra dans la soirée pour partir de Bordeaux demain mercredi à six heures et demie du matin, pour la même destination.

ROYAUME DE FRANCE.

Narbonne, 16 *novembre*. — S. A. R. MADAME vient de nous quitter pour reprendre le chemin de la capitale. Après son premier passage, il nous restait l'espoir de la revoir bientôt; maintenant il ne nous reste que des regrets, et l'éternel souvenir du bonheur dont nous a comblés sa présence. Avant de vous donner quelques détails sur son second passage, permettez-moi de revenir succinctement sur ce qui s'était passé dans les mémorables journées du 9 et du 10, et de relever quelques inexactitudes qui ont été remarquées dans certaines relations publiées sur le même sujet.

LL. MM. Siciliennes firent leur entrée à Narbonne, le 9, au bruit d'une salve d'artillerie de cent un coups de canon. Le baron Asselin, préfet de l'Aude, le comte d'Outremont, colonel de gendarmerie, et le marquis de Gléon, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne, s'étaient portés à leur rencontre aux limites du département.

Le préfet eut l'honneur de complimenter S. M. qui daigna lui répondre de la manière la plus affectueuse.

Un arc de triomphe de la construction la plus élégante, surmonté de drapeaux aux armes de France, d'Espagne et de Naples, était dressé aux limites du territoire de la ville: c'était là que le maire, M. de Guy-Villeneuve, devait haranguer S. M., ce qu'il ne put faire qu'à l'entrée de la ville, la nuit étant survenue. Un second arc de triomphe, une porte decorée et des voûtes de verdure parfaitement illuminées marquaient la route que devaient tenir LL. MM., pendant laquelle éclatèrent les expressions de la joie la plus vive et de la satisfaction générale de toute la population de Narbonne et de celle des villages voisins qui y était accourue.

LL. MM. furent reçues au bas de l'escalier de leur palais par M. le préfet, qui les avait devancées, ainsi que le général baron Raynaud, commandant la subdivision, et les autres autorités; une foule de curieux attirée par une réunion aussi imposante et aussi illustre, s'était portée sur les avenues et dans la cour du palais.

MADAME, duchesse de Berri, arrivée une heure avant son auguste famille, avait déjà imprimé l'élan à cet enthousiasme. Le Roi, la reine et les autres princes s'arrêtèrent devant une salle immense où s'exécutait une danse du pays appelée *les Treilles*; cinquante jeunes gens et autant de jeunes filles, vêtus d'un costume élégant et semblable (bleu et argent), et tenant des cerceaux ornés de fleurs et de rubans, suivaient, en s'entrelaçant et en formant des figures variées, les sons d'une musique gaie et tout-à-fait locale. LL. MM. ont paru jouir avec plaisir de ce spectacle nouveau pour elles. Rendues dans leurs appartemens, elles firent annoncer que le besoin de repos leur faisait désirer qu'il n'y eût point de présentations. Mais elles avaient traversé, dans le grand escalier et dans une vaste salle de plein pied avec leurs appartemens, une réunion nombreuse de personnes, qui furent également admises à circuler autour de la table pendant le dîner, auquel eurent l'honneur d'être invités, d'après les indications de S. Exc. Mgr. le duc de Blacas, qui accompagnait LL. MM., Mgr. l'évêque de Carcassonne, M. le préfet et Mme. Asselin, son épouse; le général, le maire, le duc de Sabran, le lieutenant-général comte Maurice; Mathieu de la Redorthe, pair de France, le colonel de gendarmerie, le colonel du 27.e de ligne, en garnison à Narbonne, le baron de Fournas, maire de Carcassonne, et M. de Chefdebien, capitaine de vaisseau en retraite.

Des illuminations et des pièces d'artifice firent participer le public aux agrémens de cette soirée, favorisée par un très-beau temps.

Le lendemain 10, LL. MM. entendirent une messe dans l'intérieur du palais; et, après leur déjeûner, sur le désir qu'elles avaient manifesté de voir de nouveau la danse des *Treilles*, elle recommença dans une des salles que les princes avaient parcourues la veille. Toute cette jeunesse accompagna les augustes personnages, non-seulement jusqu'à leur voiture, mais jusqu'à leur sortie de la ville. LL. MM. et LL. AA. RR. trouvèrent sur leur passage la même multitude avide de les contempler, et qui fit entendre, jusqu'à ce qu'on les eût perdues de vue, les cris de *vive le Roi! vivent les Bourbons! vive la duchesse de Berri et le duc de Bordeaux!*

LL. MM. ont été reçues dans l'antique archevêché de Narbonne, seul local qui pût présenter les ressources suffisantes pour loger convenablement une réunion aussi illustre et aussi nombreuse. Cet ancien édifice, abandonné depuis plus d'un demi-siècle, avait été disposé en trois semaines, par les soins de l'administration, secondée par une commission choisie parmi les familles les plus recommandables du pays. Les dispositions furent faites avec un zèle et une intelligence au dessus de tout éloge; chacun dans la ville s'était empressé de contribuer à meubler ces immenses appartemens de tout ce qui pouvait concourir à l'agrément et à la commodité; les illustres voyageurs ont daigné en témoigner leur gratitude de la manière la plus flatteuse.

L'ordre le plus parfait a régné partout: la garnison et la gendarmerie se sont fait remarquer par leur belle tenue et par l'exactitude dans le service; une compagnie de pompiers très-bien organisée, et sous les ordres d'un ancien militaire recommandable de la ville, a fait le service du palais concurremment avec la troupe de ligne, et chacun a rivalisé de soins pour que rien de ce qui tient à la surveillance ne fût négligé.

Le départ eut lieu vers onze heures du matin, au bruit d'une nouvelle salve d'artillerie; le Roi et la famille royale daignèrent témoigner hautement leur satisfaction.

La journée du 14 est venue renouveler le bonheur dont la ville de Narbonne avait joui les jours précédens, en ramenant dans ses murs MADAME, duchesse de Berri. S. A. R. avait annoncé qu'elle désirait reprendre le plus strict incognito; cependant elle avait eu la bonté de promettre qu'elle parcourrait la ville en calèche découverte, pour visiter les monumens intéressans qu'elle renferme, et pour répondre aux désirs des narbonnais, qui mettaient tant de prix à jouir de sa présence. En effet, la princesse, accompagnée de Mme. la duchesse de Reggio, de Mme. la comtesse de Bouillé, et de M. le comte de Mesnard, à peine descendue de sa voiture, est remontée dans celle qu'on lui avait préparée: le préfet, le sous-préfet et le maire, sans costume, l'ont suivie dans cette tournée; elle s'est d'abord rendue à l'église Saint-Just, l'une des plus belles qui existent. Elle a été reçue à la porte de cette église par M. le curé, qui a eu l'honneur de la complimenter et de lui offrir l'eau bénite. Après quelques prières, accompagnées d'une musique harmonieuse, et auxquelles ont participé un nombre considérable de personnes qui s'y étaient rendues avec empressement et avant l'arrivée de la princesse, S. A. R. a visité l'intérieur de cette basilique; le premier administrateur de la fabrique et le curé ont eu l'honneur de donner à cette auguste princesse l'historique du beau monument et de lui en faire remarquer les nombreuses beautés.

Sortie de Saint-Just, S. A. R. est allée à la paroisse de Saint-Paul: toutes les rues étaient pavoisées, et partout le peuple se portait avec empressement pour jouir du bonheur de contempler cette princesse chérie. Toutes les églises et les établissemens de charité ont reçu des marques de la munificence de S. A. R.

Rentrée dans ses appartemens, l'auguste princesse a fait annoncer qu'elle ne pourrait recevoir; mais ceux qui pouvaient espérer d'être admis à cet honneur ont trouvé un dédommagement dans la grace parfaite et l'accueil plein de charmes de Mme. la duchesse de Reggio, chargée de leur exprimer les regrets de S. A. R.

Montpellier, 17 *Novembre*. — S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, en revenant de Perpignan, est arrivée le 15 du courant à Montpellier, à sept heures et demie du soir. Quoiqu'elle désirât de garder l'incognito, une foule immense s'était portée sur son passage. Elle est entrée dans nos murs accompagnée du lieutenant-général vicomte Darmaguac et de son état-major.

Hier matin, avant son départ pour Nismes, S. A. R. a voulu aller visiter le jardin des plantes, dont elle a apprécié les richesses et l'état prospère: elle en a examiné les belles serres, elle a aussi visité le tombeau de Narcissa, fille d'Young, placé dans le même jardin. S. A. R. est allée ensuite au *Peyrou*: elle a admiré la disposition et la vue de cette promenade, d'où l'on aperçoit la mer, les Pyrénées, les Alpes, etc. En voyant les fondations préparées pour la statue équestre de Louis XIV, S. A. R. a bien voulu dire que cette statue, que l'on devra au talent de M. de Bay, et que l'on fond en ce moment à Paris, lui avait paru admirable et digne de la place où elle serait érigée. Mais ce qui est impossible de peindre, ce sont les transports et les acclamations qui ont accompagné, partout où elle a paru, et particulièrement au *Peyrou*; l'auguste mère du duc de Bordeaux. La foule innombrable, qui n'a cessé de l'entourer, et qui se composait de personnes de toutes les classes, l'a presque empêchée de jouir du coup-d'œil de cette belle promenade, dont elle a demandé un plan au préfet.

C'est au milieu de ces acclamations que S. A. R. est partie à onze heures pour Nismes, en témoignant sa satisfaction au marquis Dax Daxat, maire de la ville de Montpellier, et aux autorités civiles et militaires qui l'accompagnaient.

Nîmes, 18 *Novembre*. — S. A. R. MADAME, duchesse de Berry, est arrivée à Nîmes avant-hier 16, à quatre heures et demie, dans le plus grand *incognito*.

L'auguste princesse est descendue, avec les personnes de sa suite, au palais épiscopal. Cette flatteuse préférence a été vivement sentie par notre respectable évêque.

M. le maire, au nom de la ville, a présenté à S. A. R. une corbeille contenant des produits variés de nos manufactures. Aucun des objets qui lui ont été présentés n'a échappé à sa bienveillante investigation. Cette auguste princesse a plus d'une fois témoigné combien elle se plaisait à Nîmes.

MADAME, instruite du malheur arrivé à trois ouvriers qui, travaillant à Besouce, sur la route, ont été ensevelis par un éboulement de terre, a fait distribuer des secours à leurs familles.

Le 17 au matin, S. A. R. s'est rendue vers neuf heures à l'Hôtel-Dieu, où elle a été reçue par Mgr. l'évêque, M. le maire, MM. les adjoints à la mairie et la commission administrative des hospices.

Ensuite MADAME a visité les salles de l'hospice, où étaient présens MM. les médecins et chirurgiens, que M. le maire a eu l'honneur de présenter à S. A. R.

Dans la salle des militaires, MADAME a bien voulu s'approcher du gendarme blessé par une chute de cheval qu'il fit en escortant la voiture de S. M. le roi de Naples; et du canonnier blessé lors de la salve qui eut lieu la veille de la Saint Charles. S. A. R. a daigné adresser à ces militaires quelques paroles de consolation, et leur a laissé des marques de sa munificence. Les cris de *vive le Roi! vive* MADAME l'ont éclaté dans toutes les salles.

MADAME est sortie de l'hospice à dix heures, et en montant dans sa voiture de voyage, a daigné adresser à Mgr l'évêque des paroles flatteuses, et témoigné à M. le Maire et à MM. les adjoints combien elle aimerait à se rappeler la réception que lui avaient faite les habitans de Nîmes.

Paris, 20 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, à quatre heures et demie de l'après-midi, M. le baron de la Bouillerie, intendant généralde la liste civile, est venu travailler avec le Roi.

Le soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec S. M.

Aujourd'hui, à onze heures, le Roi et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

Le Roi a reçu ensuite, en audience particulière, M. le comte de Reyneval, M. de Reinhard arrivant de Francfort, et M. de Pinieux.

A midi, Mgr. le Dauphin, accompagné de M. le maréchal duc de Tarente, a passé en revue et fait manœuvrer pendant une demi-heure les divers détachemens de la garde montante.

Avant une heure, Mgr. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, est allé avec quelques condisciples au gymnase de Grenelle.

— S. M. a daigné envoyer demander des nouvelles de M. Barbe-Marbois, premier président de la cour des Comptes, etc., etc., dont la santé s'est un peu améliorée depuis hier.

— Mme. la comtesse de Foucauld, née de Larochejaquelin, est décédée le 18 novembre.

— Hier un duel déplorable a eu lieu entre deux militaires qui portent l'un et l'autre un nom illustre, M. de M... et M. de L... L'acharnement des combattans était tel, que cinq coups de pistolet tirés de part et d'autre ne suffirent pas à leur ressentiment; la sixième balle a frappé M. de M... dans la poitrine. On espère néanmoins que sa vie n'est pas en danger.

— Sur la demande de M. Guillon, maire de Beauvoir-en-Lions (Seine-Inférieure), S. A. R. Mme. la Dauphine a daigné accorder sur sa cassette une somme de 200 fr. pour les pauvres de cette commune.

— L'affaire de la souscription bretonne, qui devait être appelée aujourd'hui à la police correctionnelle, a été renvoyée à huitaine, attendu l'absence de M.[e] Barthe, défenseur de MM. Bert et Valentin Lapelouse.

— M. le procureur du Roi du tribunal de Niort vient de citer à la chambre de discipline un avoué de ce tribunal, pour avoir chanté des couplets empreints d'un brûlant patriotisme dans le banquet civique donné à MM. Agier et Mangin. La chambre de discipline a remis à huitaine pour prononcer sa décision.

— La marine royale vient de faire une perte qui sera vivement sentie. M. le chevalier de Rossel, contre-amiral honoraire, membre de l'institut et du bureau des longitudes, directeur général du dépôt des cartes et plans de marine, vient de succomber à une maladie de courte durée, mais qui, dès son origine, a laissé peu d'espérance à ses nombreux amis: c'était un cancer à l'estomac.

M. de Rossel, qui était presque septuagénaire, avait fait partie de l'expédition de M. d'Entrecastaux à la recherche de l'infortuné Lapeyrouse; il a même écrit une relation de ce voyage.

— M. Carré, propriétaire de la commune de Cernoy, arrondissement de Gien, revenait, le 3 novembre dernier, sur les sept heures du soir, de la foire de Châtillon-sur-Loire, pour se rendre à son domicile. Il suivait la grande route, quand un coup de fusil, parti de derrière une haie qui borde le chemin, l'atteignit et le frappa mortellement. Il eut encore la force de se tenir à cheval jusqu'à une ferme voisine, où il était à peine arrivé qu'il expira. Le manteau qu'il portait était criblé de balles. Un individu du même pays, soupçonné d'être l'auteur de cet assassinat, a été arrêté et conduit dans les prisons de Gien.

— Les journaux tricolores redoublent de fureur aujourd'hui contre le nouveau ministre de l'instruction publique. Toutes ces violences prouvent combien ce choix doit rassurer les amis de la monarchie. M. de Guernon est un ultra, un contre-révolutionnaire. Oui, mais vous mentez quand vous affirmez qu'il est un des chefs de la congrégation. M. de Guernon tient à honneur de se montrer chrétien, mais, encore une fois, il n'appartient pas à la congrégation. Les libéraux de 93, quand ils voulaient perdre un honnête homme, l'appelaient aristocrate; les libéraux de 1829 traitent les honnêtes gens de congréganistes; il n'y a que le mot de changé.

— Les feuilles tricolores annoncent, d'après *le Messager*, que M. Mangin a donné sa démission. *Le Messager*, s'il compte sur cette démission pour reprendre sa place au coin des rues, attendra long-temps.

— Parmi le très-petit nombre de signataires de la fédération associstino Berruyère, il y en a plusieurs qui se plaignent qu'on ait surpris leur signature, en leur disant qu'il s'agissait d'une requête au Roi pour obtenir la diminution des impôts.

On sait que le mensonge est l'arme favorite des révolutionnaires.

— Le sacre de M. Raillon, évêque de Dijon, a eu lieu dimanche dans la chapelle du séminaire Saint-Sulpice, ainsi qu'il avait été annoncé. Le prélat consécrateur, M. l'évêque d'Hermopolis, était assisté de MM. les évêques de Versailles et de Fréjus. MM. les évêques d'Evreux et de Tempe, plusieurs ecclésiastiques, des personnes de distinction et des parens et amis du nouvel évêque, étaient présens à la cérémonie. M. l'évêque du Mans, qui devait s'y trouver, ne l'a pu, ayant eu ce jour-là son audience particulière du Roi avant son départ. Le prélat s'est mis en route jendi pour son diocèse, et doit être installé le 21 dans sa cathédrale.

On croit que M. l'évêque de Saint-Flour sera sacré à Carcassonne par M. l'évêque de cette ville qui est son oncle.

— M. de la Rivière, inspecteur de l'Académie de Strasbourg, vient de mourir; il était né à Seez (Orne) en 1761.

— Le *Précurseur de Lyon* du 17 de ce mois publie l'acte d'association du département de l'Isère.

— M. de Podenas, député de Narbonne, a envoyé son adhésion à l'association parisienne.

M. Chauvelin a également donné son adhésion à l'association de la Côte-d'Or, dans l'arrondissement de Dijon. (*Constitutionnel.*)

— Le 16 novembre, on a vu passer à Strasbourg;

Le langrave de Hesse, gouverneur militaire de Luxembourg, voyageant sous le nom de comte de Schauenbourg et se rendant à Hambourg;

Le prince Félix de Schwartzeberg allant aussi de Vienne à Paris.

Le comte Stanislas Potoki, allant aussi de Vienne à Paris;

Et le comte Gabriel de Choiseuil, avec le capitaine Hardegg, venant également de Vienne et se rendant à Paris.

— Rouen, 20 novembre:

L'affaire du *Journal de Rouen* a été appelée hier au tribunal de police correctionnelle. M. Renard, substitut de M. le procureur du Roi, a soutenu la prévention. M. Visinet, rédacteur en chef, a présenté lui-même sa défense en fait; M.[e] A. Daviel a ensuite, dans une brillante et solide plaidoirie, réfuté tous les argumens du ministère public. Le jugement a été prononcé à l'audience de ce jour, à onze heures. En voici le texte:

« En ce qui touche les premier et deuxième chefs de la prévention,

» Attendu qu'il n'est point établi que Visinet et Baudry, l'un comme rédacteur, l'autre comme gérant responsable du *Journal de Rouen*, se soient rendus coupables de provocation à la désobéissance aux lois et d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du Roi;

» Sur le troisième chef relatif à l'excitation à la haine ou au mépris du gouvernement du Roi,

» Attendu qu'on ne peut induire ce délit de la simple énonciation, dans leur journal du 13 septembre 1829, d'un acte d'association qui paraît avoir été fait dans la ci-devant province de Bretagne, pour le cas d'un événement qui ne s'est point réalisé, et qui, d'après nos garanties constitutionnelles, *ne doit point se réaliser;*

» Attendu que si le rédacteur du *Journal de Rouen* n'a point employé dans sa rédaction une circonspection qui doit s'allier avec la liberté de la presse sainement entendue, il n'en résulte point cependant que l'article incriminé présente des caractères propres à exciter à la haine ou au mépris du gouvernement du Roi; d'où il suit qu'il n'y a lieu de lui faire, ainsi qu'au gérant responsable, l'application d'aucune disposition pénale;

» Par ces motifs, le tribunal, ouï le procureur du Roi en son exposé et ses réquisitions, Visinet et Baudry en leur défense, délie ceux-ci des poursuites du ministère public, fait main-levée de la saisie conduite sur les numéros 256 et 257 du *Journal de Rouen*, et en ordonne la restitution. ».

Il y a toujours un air de pédanterie et de mauvais ton dans ces reproches d'incapacité adressés à des ministres, parce qu'ils sont ministres. Pourquoi donc les partis affectent-ils ce langage insultant? Ne croient-ils pas qu'il y aurait pour eux plus de mérite à garder au moins quelques apparences de décence? Et après qu'ils ont dit qu'un ministre est incapable, ne pensent-ils pas qu'il est fâcheux pour eux d'être vaincus par lui? Tous ces discours ne prouvent rien pour des esprits graves. Des rhéteurs accoutumés à faire des phrases vides peuvent bien s'enquérir si un ministre serait, comme eux, capable d'arrondir des paroles et de les rendre sonores. Mais quand il s'agit de décisions fermes, d'actes généreux, de justice et de devoirs, d'ordre public et de droit social, la véritable capacité est celle d'une volonté consciencieuse et droite. Cette capacité ne manquera pas aux ministres, et elle suffit pour vaincre les factions turbulentes et audacieuses. A croire nos beaux esprits de carrefours, la plus haute marque de capacité, c'est d'obéir au caprice d'un journal, c'est d'adopter toutes les folies du siècle, c'est de croire aux lumières des patentés, c'est d'adorer la gloire de M. de Lafayette, de M. Dupin ou de M. Viennet, c'est de regarder la monarchie comme un vieux débris de pouvoir qui coûte trop cher, c'est d'être enfin libéral, à la façon du *Constitutionnel*, politique à la façon des *Débats*, philosophe à la façon du globe, constitutionnel à la façon du *Courrier* ou de l'*Album*. D'après cela il n'est pas étonnant que les ministres soient poursuivis de ce reproche d'incapacité, qui finit par devenir une louange. Pour nous, ils nous paraîtront toujours assez capables, s'ils délivrent le royaume de ces doctrines séditieuses qui se révèlent par des menaces et des outrages, s'ils fortifient l'autorité du Roi, s'ils se liguent contre la révolte, s'ils mettent fin à ces affreux désordres qui laissent tout en doute, la royauté, l'obéissance, le commandement, la liberté. Nous ne cesserons de le dire, il n'y a point de société qui puisse tenir contre de telles attaques. Que les ministres arrachent la monarchie à ces factions; ce sera une preuve de capacité suffisante, et les génies du libéralisme, à force d'être vaincus, finiront par croire peut-être que l'audace n'est pas du talent, que l'insolence n'est pas de la politique, et qu'il y a au-dessus de la suffisance des rhéteurs quelque chose de plus grand et de plus fort, c'est la fermeté du caractère et la droiture de la volonté.

(*Quotidienne.*)

LES AMBITIEUX TROMPÉS.

On était frappé depuis quelques jours de l'urbanité conciliatrice des *Débats*; ils en révèlent aujourd'hui le secret: un ministère de coalition, dans lequel auraient été admis les principaux représentans des opinions *raisonnables*, était seul possible, suivant MM. Bertin: injures, intrigues, formules de politesse, tout fut mis en œuvre pour l'obtenir. Malheureusement, la fortune, brouillée avec M. de Châteaubriand, n'a point goûté ses doctrines commodantes; et, pendant que M. de la Bourdonnais sortait avec les honneurs de la guerre par une porte du conseil des ministres, M. Guernon de Ranville y entrai par l'autre, précédé d'une réputation de probité politi que, de royalisme pur et de religion éclairée qui épou vante les journaux jacobins.

Les *Débats*, confus de s'être avancés vers un term moyen, en demeurent pour leurs frais, ou plutôt ils pre tendent les faire payer à M. de Polignac, en l'accablan d'outrages.

Spectateurs intéressés, nous prenons acte de leur aveux, et nous signalons la mauvaise foi de leurs imputa tions actuelles.

MM. de Châteaubriand et Bertin, qui se sont cotisé pour écrire l'article du 20, parlent d'opinions *raisonnables* Il leur semble donc que, parmi leurs frères et amis, il s trouve ou des fous qui déraisonnent, ou de grands cou pables qui voudraient dépasser le but même des *Débats* c'est une remarque que nous devions faire ressortir pou l'édification du *Journal de Paris*. MM. Bertin ne veulen de la révolution que les profits, mais ils n'en aiment pa les formes: aussi ont-ils essayé une première fois de rom pre avec les sans-culottes. Il est bon d'observer que le *Débats* parlent de plusieurs opinions *raisonnables*; le roya lisme pourrait bien être compris dans le nombre: n ou velle conséquence qui se recommande d'une man ère toute spéciale à l'attention du *Courrier français* et d *Constitutionnel*, car les républicains et les impérians r se soucient guère du royalisme. A force de vouloir prouv trop, MM. Bertin ne prouvent rien: on n'induira p même de leur article que M. Agier serait un préfet d police aussi raisonnable que M. Debelleyme, et M. d Châteaubriand un ministre aussi accommodant que M Decazes.

Les injures qu'ils prodiguent au ministère, tel qu vient de se modifier, profiteront-elles davantage à malencontreux journal? Nous en doutons fort; car cell qu'il adresse à M. de Polignac soulèvent le cœur de to les honnêtes gens, quelles que soient leurs opinions poli ques, et, quant aux autres, il est dépassé en violence p le reste des feuilles jacobines. Quoi! vous ne voulez p de M. de Polignac parce que son nom a quelque chose fatal, parce qu'il s'y rattache trop de malheurs...... M les plus grands de tous ces malheurs, mais les fatales co jonctures où s'est trouvé le prince, furent l'ouvrage la révolution et du despotisme. Dites plutôt que v craignez qu'instruit à l'école de l'expérience, se rapp lant, en présence de votre inconcevable audace, que faiblesse perd les monarchies, le nouveau président conseil n'imprime à sa politique un caractère de vigu qui vous ferait pâlir.

Oui, certes, M. de la Bourdonnaie était l'une forces du ministère, force qui aurait brisé la révo tion: mais, maintenant que le *Moniteur* a parlé, main nant que le concours actif de cette force toute-puiss est restreint dans le cercle de la Chambre, croyez-v que le conseil de la couronne se trouve dépouillé c capacité et d'énergie? En vain épuiserez-vous contre ministres les ressources de votre phraséologie; ce point avec des mots que l'on terrasse des hommes s'annoncent par des actes, et ces actes ne se feront attendre.

Que les *Débats* s'épargnent les frais d'une pitié risoire, de philippiques sans couleur; ils ont mauv grace de comparer nos ministres aux membres pru d'un cabinet de concessions.. Le *rien* que le minis actuel a mis jusqu'à présent dans sa conduite, conti encore, à son avantage, avec le *trop* que M. de M gnac abandonnait aux jacobins. Il serait temps que M Châteaubriand se persuadât que ni lui ni ses trente tisans ne sont sur la ligne des élus de la royauté o

évolution. Du moment où il a déserté son premier te, *les dieux s'en sont allés*; son existence politique est e comme son talent, et toujours il lui arrivera de. r, comme depuis le 8 août, son ambition trompée.

(*Journal des Débats.*)

STALLATION DE M. GUERNON DE RANVILLE, COMME PROCUREUR GÉNÉRAL. — SON DISCOURS.

Après les éloges d'usage, M. Guernon de Ranville, ors procureur général, et aujourd'hui ministre de l'ins- uction publique et des affaires ecclésiastiques, a con- ué en ces termes:

« Inconnu de vous, Messieurs, étranger au sein d'une mpagnie dont la confiance me sera pourtant si néces- ire pour faire le bien, souffrez que je vous entretienne a moment de moi et des principes qui, jusqu'à ce jour, nt réglé et doivent continuer de régler ma conduite dans exercice des hautes fonctions confiées à mon zèle.

» Je ne protesterai pas de mon attachement religieux u gouvernement royal; mes principes sur ce point fon- mental furent assez éprouvés, sans doute, puisque le Roi daigne me choisir pour son mandataire auprès de la econde cour du royaume; mais je dois repousser le re- proche banal d'exaltation, que les ennemis du trône ne e lassent pas d'adresser à ses fidèles serviteurs.

» Non, Messieurs, les vrais royalistes ne sont point im- placables; non les mots *union* et *oubli* consacrés par une bouche auguste, ne trouvent point leurs cœurs inaccessi- bles; non, ils ne tombent pas dans la stupide inconsé- quence d'aimer les Bourbons, et de repousser les hom- mes qui, de bonne foi, demandent à se rallier autour de la bannière monarchique; nous, surtout, mandataires d'un pouvoir tout paternel, nous regardons comme notre premier devoir de mettre en pratique les maximes d'in- dulgence émanées du trône.

» Sentinelles attentives chargées de veiller au maintien de l'ordre, nous savons distinguer l'ennemi véritable de l'homme qui ne fut qu'égaré: celui-ci trompé un moment par des doctrines fallacieuses, aveuglé par un enthou- siasme dont la source offre quelque chose de noble à des âmes françaises, sent-il le regret pénétrer jusqu'à son cœur?.... Nous saurons, s'il le faut, lui épargner la fausse honte qui lui ferait hésiter encore à fuir les voies de l'er- reur; nous irons au-devant de lui, nous tâcherons d'a- chever de dessiller ses yeux, nous lui peindrons l'iné- puisable bonté de cette pieuse famille des Bourbons qui n'a de souvenir que pour les services; nous lui dévoilerons les honteuses manœuvres de ces hommes formés pour le crime, que l'insurrection trouve toujours prêts à la secon- der, sous quelque couleur qu'elle se présente; et, si nous parvenons à rendre à la patrie un fils soumis, au Roi un sujet fidèle, nous serons glorieux d'une telle con- quête.

» Si mes paroles sont recueillies, peut-être ces hom- mes que je signale ici comme les ennemis du repos pu- blic, répéteront-ils l'imputation à laquelle ils m'ont ha- bitué, d'être un homme de parti.

» Oui, Messieurs, je suis l'homme du parti de la ro- yauté contre l'usurpation et la révolte... Je suis l'homme du parti qui veut l'ordre légal contre ceux dont tous les efforts tendent à nous rejeter dans l'anarchie... et j'ac- cepte cette qualification ainsi entendue.

» Ils me feront encore un reproche d'être l'ennemi de la révolution, ils diront que je veux la contre-révo- lution.

» Où prétendent nous conduire ceux qui, sous le gou- vernement des Bourbons, osent évoquer de pareils fan- tômes?... Je ne veux pas chercher à pénétrer leurs pro- jets, mais je m'explique sans détour: oui, je suis l'en- nemi, l'irréconciliable ennemi des doctrines révolution- naires: je bénis les heureuses réformes projetées par le Roi martyr, hautement annoncées dans son immortelle déclaration du 23 Juin, et réalisées par son auguste frère; mais je hais, comme l'homme de bien sait haïr le crime, cette révolution d'épouvantable mémoire qui couvrit ma patrie d'échafauds et de spoliations....

» Je veux la contre-révolution.... étrange reproche, aujourd'hui que la légitimité est triomphante, et que les fils de S.t-Louis possèdent leur antique héritage! quelles que soient les funestes espérances de ces vieux sectaires de la révolte, pour lesquels le temps et l'expérience ne portent pas de fruits, leur idole est brisée; et c'est une vérité également rassurante et incontestable, que la contre-révolution fut consommée sans retour, aux acclamations des peuples, le jour où apparut ce pacte sacré, destiné, selon les paroles de son royal auteur, à fermer pour jamais l'abîme des révolutions....

» Après vous avoir parlé de mon dévouement aux doctrines monarchiques, est-il nécessaire de vous entre- tenir du sentiment qui me lie aux institutions dont le Roi législateur voulut doter la France régénérée, et qui for- ment avec la monarchie un tout tellement indivisible que la seule pensée de les en séparer serait criminelle à nos yeux?

» Je les chéris, ces institutions, parce qu'elles sont une libre émanation du pouvoir légitime.

» Je les chéris, parce qu'en inspirant l'amour de la patrie, elles forment de véritables citoyens; parce qu'en garantissant l'égalité des droits, elles ouvrent une source féconde d'émulation et de grandes actions....

» Je les chéris, parce qu'elles ont fondé parmi nous la vraie liberté légale, premier besoin d'un noble cœur....

» Je les chéris enfin, parce qu'elles sont, tout à la fois, le palladium des franchises nationales, et le plus solide appui du trône....

» Vous dire mon respect et mon attachement pour la Charte constitutionnelle, c'est vous faire connaître avec quelle sévérité j'exercerai les rigueurs de mon ministère contre les imprudens qui tenteraient d'y porter atteinte, soit par des attaques directes, soit par des moyens détournés.

» Loin de moi la coupable prétention de comprimer la pensée ou de transformer en crime d'état la censure mesurée des actes du pouvoir; ces discussions, témoi- gnages irrécusables de la liberté dont nous n'avons goûté les douceurs que sous le sceptre paternel des Bourbons, sont utiles pour éclairer l'administration, exciter les sollicitudes des dépositaires de l'autorité, et entretenir la vitalité dans les ressorts du gouvernement; mais malheur aux mauvais citoyens qui s'efforceraient de rallumer parmi nous les brandons de la discorde, et de réveiller ces funestes rivalités de parti, dont les fureurs divisèrent si long-temps des hommes faits pour s'estimer, et brisèrent jusqu'aux liens de la famille! Malheur à ces artisans de sédition et de scandale qui, cherchant une arme de destruction dans la plus précieuse de nos prérogatives, feraient de la presse l'instrument de leurs honteuses spéculations ou de leurs haines criminelles; tenteraient de souffler le feu de la révolte sur une po- pulation paisible, mais facile à tromper, ou dirigeraient leurs audacieuses attaques sur ce que le monde reconnaît de plus auguste et de plus sacré; l'indignation publique ne serait pas la seule peine réservée à leur perversité; saisis par l'action puissante du ministère confié à nos mains fidèles, rien ne pourrait les soustraire à la juste vengeance des lois, dont vous sauriez vous montrer les dignes interprètes?

» Espérons, Messieurs, que d'aussi graves intérêts ne réclameront pas l'intervention de l'autorité répres- sive, et que nos soins se borneront, dans ce ressort, à la poursuite des crimes qui affligent la société, sans compromettre immédiatement son existence. Je m'effor- cerai de signaler cette partie de mes fonctions par toute la fermeté qu'elle réclame, toute l'activité sans laquelle le bienfait de l'exemple serait le plus souvent perdu: heureux si, après avoir exercé d'utiles rigueurs, il m'est quelquefois permis de surprendre dans le cœur du cou- pable un sentiment honnête, de faire pénétrer l'espé- rance dans une ame flétrie par les remords, d'encou- rager le répentir de l'infortuné que ses crimes avaient rendu un objet d'horreur pour ses semblables, et de faire enfin retentir à son oreille les doux accens de cette clémence si chère aux fils d'Henri IV!.....

» Je ne terminerai pas, Messieurs, sans payer un juste tribut d'éloges aux hommes distingués qui exer- cent devant vous le brillant ministère de la parole.

» Un attachement raisonné au gouvernement du Roi, une respectueuse soumission aux lois du pays, un pa- triotisme éclairé autant que chaleureux, un sentiment profond de leurs devoirs et de leur dignité, telles sont les garanties que les chefs de ce barreau offrent aux magistrats et au public; leurs jeunes émules, impatiens de s'élancer sur des traces aussi glorieuses, nous pro- mettent la réunion des mêmes talens et des mêmes doctrines: que de gages de sécurité pour le présent, que de trésors d'espérances pour l'avenir!.....

» Nous en avons l'heureuse certitude, si l'audace des factions pouvait encore mettre en péril la tran- quillité publique et l'indépendance de la noble couronne de France, si nos libertés, si la sûreté du trône légi- time étaient menacées, les avocats des citoyens, ar- dens à resserrer, en présence du danger, les liens in- dissolubles qui les attachent aux avocats du Roi, vou- draient combattre avec nous pour la défense de ces intérêts sacrés, et nous trouverions dans cet ordre, justement honoré, un puissant auxilliaire contre l'ennemi commun.

» Messieurs, je vous ai dévoilé mon ame tout entière; vous savez quelle ligne j'ai suivie et celle que je pré- tends suivre invariablement; si mes constans efforts parviennent à mériter votre confiance, si j'acquiers quelques titres à votre estime, si j'obtiens quelques droits à votre amitié; mon ambition n'aura plus qu'un vœu à former, ce sera d'achever au milieu de vous l'honorable carrière ouverte à mon zèle. »

POLICE CORRECTIONNELLE DE ROUEN.

Présidence de M. Letourneur.

Audience du 18 Novembre 1829.

Un sieur Prévôt, domestique de *l'Hôtel-de-France*, réclamait hier 100 fr. de dommages-intérêts pour un coup de bâton dont le sieur Livaro l'avait gratifié un certain soir. « Qu'avez-vous à répondre à cela, disait M. le pré- sident au prévenu? — *R.* Je ne méconnais pas avoir frappé ce valet, quoique je le pourrais faire, puisqu'il n'y avait personne, mais j'ai été provoqué par sa conduite: il m'apportait dans ma chambre une bouteille de bière, quand je lui avais demandé mon mémoire, et se per- mettait encore de m'insulter. Quiconque me connaît sait que je suis incapable d'attaquer quelqu'un. MM. Le- gendre, Héron d'Agirône, Thierry, Turgis, Barroche, tous avocats et juges estimables, furent et sont encore mes amis. Je pourrais aussi m'enorgueillir de ma famille.......

M. le président. Cela est possible, mais toujours est-il que vous avez frappé le sieur Prévôt.

R. Si on vous injuriait, M. le président, je crois que vous avez trop d'honneur pour ne pas répondre.... J'en appelle aux militaires, à l'auditoire, à ceux que j'estime, car je n'estime pas tout le monde.

M. le président. Allez vous asseoir. — Livaro: J'ai l'honneur de vous saluer.

M.e Grainville, avocat du sieur Prévôt, prend des con- clusions dans l'intérêt de ce dernier, et déclare qu'il n'in- sistera pas, tant les faits sont évidens.

Le sieur Livaro demande la parole pour lire un dis- cours qu'il a, dit-il, *brossé* pour sa défense; il s'exprime ainsi:

« Messieurs,

» Fort de mon innocence morale et d'une réputation d'homme d'honneur incontestable, dont je crois jouir depuis 55 ans, je me présente avec confiance devant un tribunal respectable, mais devant lequel j'avoue, avec l'amertume de la douleur, qu'il est bien pénible de pa- raître, quand on a l'ame pure et un cœur sans tache.

» Au fait, Messieurs, de quoi s'agit-il? d'un coup donné; trop franc pour le nier, quoique je pourrais le méconnaître puisqu'il n'y avait point de témoins, j'avoue- rai une vivacité que je me reproche, par respect pour votre tribunal auguste, mais que je n'eusse pas commise si je n'y avais été provoqué. J'affirme que je ne me suis porté à cet excès qu'après une série d'injures et d'affec- tation ridicule et dérisoire de me servir une chose pour une autre; je lui demande mon mémoire, et il me donne de la bière; je lui dis qu'il me faut une serviette, il m'apporte une cuiller ou un verre dont je n'avais pas besoin, et qu'il cassait exprès pour me le faire payer; car il m'est compté sur mon mémoire, un verre que je n'ai point cassé, et qui fut fracturé par lui même en ma présence, pour achever de m'irouiser et de m'impatien- ter, car j'ai le malheur d'être un peu vif, ce qui arrive à tout homme honnête.

Enfin, Messieurs, il n'y avait sorte de précautions astucieuses qu'il ne prît pour me pousser à bout, telle- ment que j'avais recommandé qu'on ne me l'envoyât plus, quoique j'eusse payé 10 fr. aux domestiques pour huit jours de services gratuits; mais, ce qui rend mon ex- cuse incontestables c'est qu'il a été honteusement chassé de *l'Hôtel-de-France* dès le lendemain, et qu'il m'a été donné au contraire par M.me Marc, que j'oserais dire être ma parente, un certificat d'une conduite irreprocha- ble, et dont je peux, sans m'humilier, vous donner lecture si vous l'exigez; d'ailleurs, j'y suis encore logé, et si j'étais un perturbateur, je n'y serais pas estimé comme je me flatte de l'être.

» Si M. Marc eût existé, ce n'est pas moi qui aurais corrigé ce valet, c'est lui-même; tel est l'hommage que je me plais à rendre à sa mémoire. On voit tous les jours au théâtre le Bourru Bienfaisant, qui corrige un valet et qui lui remet une pièce de 5 francs; c'est le mar- quis d'Ablancourt, et il n'est point traduit ici.

» J'ajouterai que si le domestique n'eût pas refusé de sortir de ma chambre en m'accablant de propos injurieux, m'enlever la bouteille de bière que je n'avais pas demandée, je ne l'aurais pas frappé, mais si légè- rement que c'était plutôt une menace qu'un coup.

» Il s'en suivrait, Messieurs, si sa demande était accordée, que chacun pourrait impunément injurier, ou bien ce serait une intention secrète, perfide, d'escro- quer une somme d'argent telle quelle, sans travail et sans aucun service rendu; autant vaudrait dire que les valets seraient maîtres, et les maîtres valets. S'il en était ainsi, quel bouleversement dans la société, et quel renversement dans la hiérarchie des pouvoirs, et quel hasard dans ses jugemens!

» Pour ne pas abuser de la complaisance que vous avez de m'entendre et ne pas fatiguer mes juges et le public, je me borne à interpeller les articles 309 et 311 pour me valoir de suffisante excuse et de valable décharge d'une action qui n'aurait pas dû m'être in- tentée. Pourquoi je conclus à ce qu'il plaise au tribunal renvoyer les parties hors de cour et de procès, et vous ferez justice, me réservant quelques mots de réplique, si besoin est. »

Cette défense n'a pas trop mal réussi au sieur Livaro; car M. l'avocat du Roi requérait contre lui l'application de l'art. 311 du code pénal (1), et il en sera quitte pour 25 fr. d'amende et autant de dommages et intérêts.

BORDEAUX.

Les journaux révolutionnaires étant toujours empres- sés d'accréditer les bruits que la malveillance cherche à répandre sur la conduite des fonctionnaires institués par le Roi, nous croyons devoir communiquer à nos lecteurs la lettre que M. le sous-préfet de Civray vient d'adresser au rédacteur du *Messager des Chambres*. On y verra une preuve nouvelle des mensonges à l'aide desquels ces feuilles cherchent à égarer l'opinion publique.

Civray, le 19 Novembre 1829.

Monsieur,

Vous avez inséré dans la feuille du 25 Octobre 1829, n.° 298 du *Messager des Chambres*, un article sur la con- duite que j'aurais tenue à Civray, le 17 du même mois, envers un colporteur d'images et de lithographies.

Les notes qui vous ont été fournies sont de la plus grande fausseté.

Je ne me suis pas présenté ce jour-là sur la place pu-

(1) Un emprisonnement d'un mois à deux ans.

blique ; je n'ai ni saisi ni confisqué aucun objet mis en vente par ce colporteur ; il n'a pas été arrêté ni détenu un seul instant ; mais, je l'avoue, sans sortir du cercle de mes attributions, et sans même éprouver la crainte d'encourir la censure des hommes véritablement français, j'ai été assez heureux pour retirer de la circulation des objets évidemment faits dans le but coupable de perpétuer des souvenirs dangereux à la tranquillité publique. J'ai acheté et payé six lithographies dont les sujets sont éminemment séditieux, mais dont la publication avait peut-être été tolérée dans des temps où le gouvernement du Roi avait cru pouvoir se relâcher de la surveillance active qu'il doit exercer sur ce genre de productions : *c'est vous dire assez qu'il n'était pas question de l'Austerlitz ni du Marengo.*

L'auteur des notes me connaît très-bien ; ...... il sait surtout que les criailleries des factieux ne m'épouvantent pas, et il ne peut pas même douter que je ne sache faire mon devoir et bien servir le Roi.

Je conçois, M. le Rédacteur, le désappointement de *certaines gens* : l'administration fournit bien peu de sujets réels de blâme ; et quand on est pressé de donner des garanties à *certain parti*, on se trouve quelquefois fort embarrassé ; aussi n'y regarde-t-on pas toujours de très-près..... Mais, en vérité, si votre nouveau correspondant pouvait inspirer d'autre sentiment que celui du mépris, je serais presque tenté de regretter pour lui qu'il ait été *forcé d'imaginer* un thème aussi ingrat pour faire *ses preuves.*

En voilà bien assez, M. le Rédacteur, pour calmer l'inquiétude qu'aurait pu faire naître chez vos lecteurs le fait de détention arbitraire dont vous m'avez accusé. J'ai donc l'honneur de vous inviter à faire transcrire ces explications dans un des plus prochains numéros de votre journal, et ce pour vous conformer aux dispositions de l'art. 11 de la loi du 25 Mars 1822.

Recevez, M. le Rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sous-Préfet,
G. TENET.

Dans la soirée de samedi 21 du courant, un enfant de 11 à 12 ans, fils d'un armurier demeurant rue des Religieuses, avait été chargé par son père de porter un fusil à piston chez une de ses pratiques. Au moment où il traversait les Allées d'Amour, il fut assailli par un homme d'une assez haute stature, qui voulut lui enlever son fusil. L'enfant cria : *au voleur !* l'individu ouvrit alors sa redingote, et montra un poignard et un pistolet. Les cris de l'enfant furent entendus par deux ouvriers tailleurs de pierres, qui accoururent et forcèrent l'assaillant à prendre la fuite, sans qu'il eût pu s'emparer du fusil, bien qu'il eût lancé à ce jeune enfant un coup de pied à la hanche, qui lui a causé une forte contusion.

La fête de Saint-Martin, renvoyée au dimanche 22 de ce mois, a été célébrée, avec la solennité des années précédentes, dans l'église de Laberde (Médoc), réparée par la munificence de S. A. R. Madame la Dauphine. M. le maire avait réuni chez lui les principaux habitans dans un banquet où la santé du Roi et de son auguste famille a été portée avec enthousiasme.

— On écrit de Lyon, le 17 Novembre 1829 :

Hier a eu lieu la rentrée solennelle de la cour royale de Lyon ; l'audience était présidée par M. Godard de Belbeuf, qui, arrivé à Lyon la veille, venait d'être installé dans une audience à huis clos, ainsi que MM. Bréghot du Luth et Gairal fils, nouvellement nommés conseillers, et M. Devienne, auditeur.

M. Nadot, avocat-général, a prononcé la mercuriale d'usage. L'orateur avait pris pour texte de son discours, le respect dû à la loi. Il s'est attaché à démontrer que les juges s'écartent de leur devoir, lorsqu'ils substituent à la rigueur du texte les inspirations d'une prétendue équité.

M. l'avocat-général a ensuite passé en revue les magistrats que la cour a perdu pendant cette année, et a terminé son discours par un compliment à M. Godard de Belbeuf, nouveau président.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Par jugement du 20 Novembre courant, le Tribunal de commerce de Bordeaux a déclaré en état de faillite le sieur *Guillaume Dubourdieu, fils aîné*, marchand de bois, demeurant au bourg de Portets ; M. S. Delbos, juge suppléant, commissaire ; M. B. Gérus fils, créancier présumé, agent.

Par jugement du 20 Novembre courant, le Tribunal de commerce a déclaré en état de faillite le sieur *Rémi Despujols*, marchand de bois, demeurant à Bordeaux, rue Carpenteyre Saint-Michel, n.° 87 ; M. Daniel Gay, juge, commissaire ; M. Lucat, créancier présumé, agent.

Par jugement du 20 Novembre courant, le Tribunal de commerce a déclaré en état de faillite le sieur *Etienne Larronde*, négociant, demeurant à Bordeaux, rue Carpenteyre Saint-Pierre, n.° 17 ; M. P. A. L. Boué, commissaire ; M. Couturec aîné, créancier présumé, agent.

Par jugement du 20 Novembre courant, le Tribunal de commerce a déclaré en état de faillite la dame *Jeanne Fouchat, veuve Dulau*, aubergiste, demeurant à Bordeaux, rue Ségur, n.° 1 ; M. Robles jeune, juge suppléant, commissaire ; M. Duburga, créancier présumé, agent.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le nommé Léonard Chabrier est invité à se présenter au bureau de police de sureté pour une affaire qui l'intéresse.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 23 Novembre 1829.

NAVIRES FRANÇAIS.

Ménard, court. — Le *Louis*, de 196 tonneaux, cap. Requier, ven. de Terre-Neuve, ch. p. Ducasse et Damas, 95,600 morues sèches, 8,000 petites morues sèches, 1 tierçon morues vertes, 1 caisse dito dito, 2 ballots morues sèches, 5 barils abattis de morues au vert, 1 gren. langues et abattis de morues au vert, 9 barriques huile de morue épurée.

Chargement du Paquebot du Mexique N.° 1, *ven. de la Vera-Cruz, arm. MM. Goutier et compagnie.*

Pour MM. Aguirrevengoa fils et Urribaren, 24 surons cochenille, 15 surons jalap ; Fernandez, 15 surons cochenille ; Obrien, 3 surons dito ; Achard Galland, 5 surons cochenille ; Ibarrondo, 10 surons cochenille ; de la Torre, 22 surons cochenille, 1 caisse vanille ; Gros Daviller, 1 suron cochenille ; Escobédo, 7 surons cochenille ; Pauzat-Zuniga, 1 suron cochenille ; Pommier et comp., 3 surons cochenille ; Bizat, 7 surons cochenille ; Clusman, 2 dito dito ; Gémuseus, 9 surons cochenille ; Nartigue, 15 surons jalap ; Vezquez et comp., 14 balles salsepareille, 3 surons cochenille ; Echenique, 60 balles salsepareille ; Gautier et comp., 800 quintaux bois de campêche ; le porteur, 1 caisse vanille ; 37,000 piastres pour divers.

NOUVELLES MARITIMES.

Est monté en rade de Bordeaux :

Le *Paul-Ernest*, de 26 ton., cap. Goulpeart, ven. des Sables, ch. de poterie et cuirs.

A dérivé hier :

La *Nouvelle-Ermance*, cap. Lebefaude, arm. MM. Lebefaude et comp., all. à la Guadeloupe.

Le capitaine doit partir jeudi matin par le bateau à vapeur.

Le Gascon, cap. Boulay, armateur M. F.-A. David, ven. de la Trinité de Cuba, est arrivé à Brême le 14 de ce mois.

— *Le Saint-Louis*, cap. N., parti de Saint-Pierre Terre-Neuve, est arrivé à la Guadeloupe.

Ont passé le Sund, le 8 Novembre :

La *Wilhelmina-Henriette*, de Stettin, cap. J. Schohl, parti de Bordeaux le 25 Octobre, allant à Stettin.

L'*Agnès*, de Stockholm, cap. Krafft, parti de Bordeaux, allant à Stockholm.

L'*Heinrich*, de Hambourg, cap. A. A. Bohn, est arrivé à Hambourg le 8 Novembre

Sont arrivés à Konigsberg, le 2 Novembre :

Le *Julius*, de Stettin, cap. C. Waack, ven. de Bordeaux.

L'*Orion*, de Stettin, cap. Blohm, ven. de Bordeaux.

Est arrivé à Ostende, le 15 Novembre :

Le *Goede Hoop*, de Lemmer, cap. H. F. Klein, parti de Bordeaux.

Le navire le *Lord Byron*, cap Marmau, parti de Bordeaux, est arrivé à Douvres le 16 novembre.

— Le *Swift*, cap. Jackson, est parti de Ramsgate le 14 novembre pour Bordeaux.

— Le *Pilot*, cap. Scott, parti de Bordeaux, est arrivé à Leith le 12 novembre.

— Les nouvelles de l'Ile Maurice reçues à Londres vont jusqu'au 6 août. Le 5 dudit, l'*Hermione et Élise*, de Bourbon et de Pondichéry, venant en France, a éprouvé, le 10 et le 12 juillet, de très-mauvais temps par la latitude de 33° et 3.° de longitude est, ce qui l'a obligé d'entrer à Maurice pour se réparer.

— Le 31 octobre il gelait et tombait de la neige à Saint-Pétersbourg : les vents de la partie sud-est. Le 30 octobre la glace était si épaisse à Cronstadt, que l'on avait de la peine à la briser avec les avirons. (*Lloyd's List.*)

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 23 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

20 barriques sucre brut, à 64 fr.
100 vergeoise, à 67 fr.
68 balles guinée.

LE DEMI-KILOGRAMME.

6 surons canelle Ceylan, en ent. réel, à 6 fr.
2 dito dito dito dito, à 5 fr.
30 quintaux sucre en pain, belle e.re, à 1 fr. 7 c. 1/2.

AVIS MARITIMES.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 30 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 25 au 30 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie ; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Barnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Cadix et Gibraltar.

La jolie goëlette *la Zéphiline*, de Bordeaux, de 80 tonneaux, d'une marche très-supérieure, ayant traité pour une forte partie de son chargement, partira le 25 novembre très-fixe, sous le commandement du capitaine Loumay ; il prendra le restant à fret et des passagers qui seront agréablement logés et bien traités.

S'adresser à M. Morancy Courrejolles, courtier, place Royale, n.° 4.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 30 Novembre, sous le commandement du capitaine Tronette, il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé, cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud ; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Morize fils aîné, quai Bourgogne n.° 125, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n°. 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. Doret partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible ; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports ; à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira aussi, plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C.e, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées ; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

— Une belle maison réparée à neuf et prête à être habitée de suite, située rue du Parlement-Sainte-Catherine, n° 46 ; elle se compose d'un très-beau logement à trois étages et d'un grand magasin ; elle convient sous plusieurs rapports à une maison de commerce, et au besoin on pourrait y faire deux ménages. Pour la voir et pour le prix, s'adresser rue Leyteire, n°. 21.

Vente judiciaire.

Demain mercredi, 25 novembre, à 11 heures du matin et jours suivans, à la même heure, il sera vendu aux enchères, rue Mauhec, n.° 2, un mobilier composé de plusieurs lits garnis, armoires, commodes, trumeaux, tables, chaises, linge, argenterie, étui en or, ustensiles de cuisine, deux barriques et environ soixante bouteilles de vin rouge et autres objets. On paiera comptant dans les mains de M. Martin, commissaire-priseur, rue Arnaud-Miqueu, n.° 9.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — Les Filets de Vulcain. — La petite Ville. — Les Deux Chasseurs.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — La Demoiselle à Marier. — Thibaut et Justice. — Le Mal du Pays. — L'Intérieur d'un Bureau.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 16.)

MERCREDI 25 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 24 — Coucher à 4 h. 36 m. m.

Jour de la Lune, le 29. — (*D. Q.*)

Lever de la Lune, à 05 h. 59 m. soir. — Coucher à 4 h. 21 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 25.		Marées du 26.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 05 h. 25 m.	Mat. 00 h. 39 m.	Mat. 06 h. 12 m.	Mat. 01 h. 34 m.
Soir. 05 h. 50 m.	Soir. 01 h. 08 m.	Soir. 05 h. 34 m.	Soir. 02 h. 00 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mercredi, un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain jeudi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et St-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PORTUGAL. — *Lisbonne, 7 Novembre.*

Nous voyons avec douleur s'aggraver chaque jour la maladie de l'infante dona Maria de l'Assomption. Le roi est extrêmement affecté de l'état de son auguste sœur, et passe une partie de chaque journée au chevet du lit de la malade.

Les grâces qui ont été accordées le 4 du courant, à l'occasion de la fête de l'impératrice-reine, ont été beaucoup moins nombreuses qu'on ne s'y attendait.

ESPAGNE. — *Madrid, 12 Novembre.*

Notre *Gazette* officielle d'aujourd'hui est remplie de détails sur la cérémonie qui a eu lieu au palais, à l'occasion de la signature du contrat de mariage de notre souverain avec la princesse des Deux-Siciles dona Marie-Christine de Bourbon.

Déjà plusieurs grâces ont été accordées par S. M. à l'occasion de son mariage.

L'espoir de voir couronner du succès l'expédition contre le Mexique est si grand, qu'on a mis au complet le conseil des Indes, où plusieurs places étaient vacantes.

D'après les états de l'inspection des volontaires royalistes, il est constaté qu'il y a actuellement dans le royaume environ 130 mille volontaires royalistes parfaitement bien armés et équipés.

M. Zambrano, ministre de la guerre, est malade.

Des lettres de Cadix, datées du 6 de ce mois, mandent que la ville a été illuminée par suite du bruit qui s'y était répandu que la place de Vera-Crux était tombée au pouvoir de l'armée royaliste; nous attendons la confirmation de cette nouvelle. Les lettres disent qu'elle a été apportée par deux bâtimens qui venaient de mouiller à Cadix, venant de la Havane.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 21 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, dans l'après-midi, M. le baron de la Bouillerie, intendant de la maison du Roi, est venu travailler avec S. M., ainsi que M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres. Le travail a fini à cinq heures et demie.

Aujourd'hui, à sept heures et demie, le Roi et LL. AA. RR. Mgr. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont entendu la messe dans la chapelle du château.

A huit heures et demie, après déjeuner, S. M., le prince son auguste fils, Mme. la Dauphine et M. le duc de Mouchy, capitaine des gardes, sont partis dans la même voiture pour la chasse au tir dans la forêt de Marly.

Les enfans de France ont été conduits en promenade à Bagatelle.

La cour royale (première chambre) a reçu hier le serment de M. le marquis de Puyvert, grand cordon de la Légion-d'Honneur et gouverneur du château de Vincennes. La cour a enregistré les lettres-patentes de S. M. qui érigent en majorat, au titre de marquis, l'ancien château de Puyvert et ses dépendances dans le département de l'Aude, lequel rapporte 20,145 fr. de revenu net.

— La nuit dernière, trois individus porteurs de fausses clés d'une nouvelle invention, ont été arrêtés dans la boutique du sieur Dumont, marchand de faïence, boulevard Poissonnière. Conduits chez le commissaire de police, l'un d'eux, âgé seulement de quatorze ans, et qui cependant a déjà été mis en jugement, a déclaré qu'il faisait partie d'une bande de voleurs qui commettaient leurs méfaits dans diverses rues de Paris. Douze de ses complices ont été saisis.

— Mme. de Lamartine, la mère de notre grand poète, vient de mourir. Ce funeste événement est accompagné de circonstances qui le rendraient plus triste encore, si la perte d'une femme que recommandaient de rares qualités et d'éminentes vertus, pouvait être sentie plus ou moins vivement par les personnes qui avaient le bonheur de la connaître.

Comme elle était au bain, un accident a fait tomber l'un des deux robinets. En se baissant pour le ramasser, elle a été inondée de l'eau bouillante qui s'échappait du conduit. C'est en vain qu'on est accouru à ses cris et qu'on s'est empressé de lui prodiguer toute espèce de secours; elle vient d'expirer, nous écrit-on de Mâcon, après trois jours des plus cruelles souffrances.

— *Le Messager* est cité en police correctionnelle pour le 25 de ce mois, à la requête de M. Gobert, époux de l'infortunée qui a été assassinée carré Saint-Martin. Le sieur Gobert poursuit *le Messager* en diffamation. Le journal ci-devant ministériel, en annonçant cette nouvelle, dit que son bon droit lui sera en aide. Nous le désirons.

— On écrit des Pyrénées :

« Deux ouvriers ont été assassinés, le 3 de ce mois, aux environs de Vic. Ils venaient de recevoir, dans une maison de campagne, quelqu'argent, prix de leurs sueurs, lorsque trois individus qu'ils avaient vus, quelques heures auparavant dans un cabaret, et où ces derniers avaient appris le motif de leur voyage et l'heure de leur retour, se jettent sur eux, en leur demandant la bourse ou la vie. Effrayé du ton de cette apostrophe, l'un des ouvriers prend la fuite. Le second portait une hache. Plus hardi que son camarade, il songe à se défendre. Il s'avance vers l'un des brigands et lui décharge un si rude coup de hache sur la tête, qu'il lui emporte la moitié d'une joue. Au même instant il en frappe un autre à l'épaule. Les assassins se rallient alors et l'attaquent tous à la fois. La partie était trop inégale, et l'ouvrier ne pouvait tenir long-temps. En effet, après avoir opposé une résistance désespérée, mais vaine, il tombe sous leurs coups. Les brigands se vengent alors cruellement de leurs blessures et ne cessent de le frapper que lorsqu'ils le croient mort. Cependant les autorités de la ville, averties par le fuyard et accompagnées d'une force armée respectable, arrivent en toute hâte sur les lieux, où elles ne trouvent que le malheureux ouvrier expirant à côté de son arme.

On a fait transporter à Vic cet infortuné, qui ne survivra pas long-temps à cette catastrophe. Les deux brigands blessés n'ont pu échapper aux recherches de la justice. Ils ont été reconnus pour être des ex-forçats. On dit qu'ils étaient intimement liés avec ceux qui s'étaient échappés dernièrement de la prison de Tarbes.

— L'avant-dernière nuit, trois malfaiteurs ont été arrêtés par une ronde de police au moment où ils commettaient un vol chez un marchand de porcelaine, boulevard Montmartre. Ils étaient nantis d'un grand nombre de fausses clés et d'autres instrumens à voleurs.

— L'enfant à deux têtes, qui depuis un mois exerce la sagacité de nos physiologistes, est mort ce matin. Il y a plusieurs jours que Ritta, la plus faible des deux, était malade, sans que la santé de Christina parût en souffrir. Elle a conservé sa gaîté jusqu'au moment de la mort de sa sœur; mais à peine celle-ci a-t-elle cessé d'exister, que Christina a succombé au même instant. Nous ferons connaître les particularités les plus curieuses qu'offrira l'autopsie de ce monstre intéressant.

— On nous écrit du Havre que les agens de l'association normande malgré tous leurs efforts, n'ont pu réunir que 250 signatures environ; encore, dans ce nombre de signatures, s'en trouve-t-il beaucoup qui ne savaient pas ce qu'ils signaient. Des maçons, des boulangers, des cordonniers, des jardiniers, et d'autres artisans ont cédé plus à la crainte de perdre leurs pratiques qu'à tout autre motif; on voit encore les agens du comité libéral allant de boutique en boutique, pour mendier des signatures, mais ils sont arrivés au but et ils n'en obtiendront plus.

Voici une petite anecdote arrivée à deux de ces commissaires : ils se présentent chez un boulanger que sa petite fortune, acquise par le travail, rend indépendant; on lui présente la liste pour y apposer sa signature. — Qu'est-ce que cela veut dire? — Signez toujours, lui répond-on. — Non pas, voyez-vous, je ne signe jamais sans savoir ce que je signe. On lui donne lecture du protocole, et alors il refuse nettement, parce que, dit-il, s'il y avait du danger à courir, ce ne serait pas vous qui en souffririez, ce serait moi. Je laisse les affaires aller sans m'en mêler. Honteux et confus, les embaucheurs se retirèrent : on dit que ce n'est pas le seul refus qu'ils aient éprouvé.

— Hier, vers dix heures du soir, un violent incendie a jeté l'alarme dans la rue des Frondeurs et dans tous les environs. Le feu s'est manifesté au premier étage de l'hôtel de Berlin. Tous les meubles de cet étage ont été dévorés par les flammes. Heureusement les pompiers de la banque sont arrivés promptement, ainsi que la garde du poste de la rue des Moineaux. Au bout de deux heures on était maître du feu. Personne n'a péri.

— La corvette *l'Hébé* doit partir de Brest dans quinze jours, pour se rendre à la Martinique. Ce bâtiment ira d'abord à Rochefort, où il doit prendre, dit-on, un officier supérieur qui aura un commandement dans l'île, sous les ordres de M. de Freycinet.

— Le 18 de ce mois est débarqué au Havre un agronome anglais, qui se rend dans un village près de Nevers, où il a acheté des terres. Il amène avec lui les bestiaux et les instrumens de labourage nécessaires à l'exploitation d'un domaine. La douane a permis l'introduction de ces objets moyennant un droit modéré.

Parmi les instrumens qu'apporte cet étranger, on a remarqué plusieurs charrues d'une construction fort légère, qui sillonnent les terres, sèment et hercent en même temps, sans qu'on soit obligé de retoucher à la terre.

— Le 14 de ce mois, on a célébré à Troyes (Aube), les obsèques d'un homme de bien, dont la mort est une calamité pour cette ville, et notamment pour la classe pauvre. Cet homme de bien était le docteur *Charles-François Voithier*. Il avait acquis comme médecin une grande célébrité dans la ville de Troyes, où il s'établit quelque temps avant la révolution. Plein d'horreur pour les auteurs de nos troubles, il ne déguisa jamais son affection pour la dynastie des Bourbons. Le docteur Voithier est mort dans les principes qu'il avait professés toute sa vie. Un de ses confrères, le docteur Bédor, a prononcé sur sa tombe un éloge rempli de faits qui attestent la loyauté et les sentimens philantropiques du savant médecin que regrette la ville de Troyes.

— Le nommé Aillat, ancien militaire, comparaissait aujourd'hui sur les bancs de la cour d'assises de Paris, comme prévenu de meurtre sur une fille publique nommée Lévêque. Le 26 Août dernier, le nommé Aillat et la fille Lévêque, après avoir passé ensemble une partie de la journée, rentraient sur les huit heures du soir. Arrivé près de la maison de cette fille, Aillat lui porta trois coups de couteau et plusieurs coups de pied. La

fille tomba sous ces coups, qui heureusement n'étaient pas dangereux. Le lendemain, Aillat se présenta au domicile de la fille Lévêque, et, apprenant que ses blessures étaient légères, il en marqua son étonnement, et essaya de la faire sortir de sa chambre, sous prétexte qu'il avait besoin de lui parler, mais les femmes présentes s'étant aperçues qu'il tenait un couteau caché sous sa blouse, firent rentrer promptement cette fille. Aillat se retira en manifestant son regret de ne pouvoir lui porter de nouveaux coups, et en disant *qu'elle ne vivrait pas longtemps.*

Treize témoins entendus dans l'affaire, parmi lesquels se trouvait la fille Lévêque elle-même et sept autres filles publiques, ont attesté tous ces faits. MM. Leroux, Guesnon et Olivier, médecins, appelés comme témoins, ont affirmé que les blessures étaient fort légères et tout au plus capables d'empêcher la fille Lévêque de vaquer à ses occupations pendant huit ou dix jours.

L'accusé, malgré la concordance des témoignages contre lui, s'est renfermé dans une dénégation absolue de tous ces faits, en prétendant que cette fille s'était elle-même porté ces coups dans le dessein de le perdre.

La déclaration du jury ayant écarté l'intention d'homicide, et admis seulement les voies de fait, mais sans préméditation, Aillat a été condamné à deux ans de prison et seize fr. d'amende. Ayant entendu son jugement, il s'est levé brusquement et a dit tout haut, en s'adressant à la fille Lévêque : *Je suis aussi innocent que tu es coquine, tu n'attendras pas deux ans, va, canaille!*

— M. le marquis de Chauvelin, législateur retiré, et M. le baron de Podenas, député en activité de service, viennent enfin d'envoyer leur adhésion à l'association parisienne pour le refus de l'impôt. La lettre que les membres du comité de salut public leur ont écrite à ce sujet était d'un laconisme étonnant : « Allons donc, traînards! » Les traînards ont répondu.

— Une association vient d'être formée à Meaux en Brie. Les marchands de fromage qui la composent en grande partie ne prétendent pas refuser entièrement le payement de l'impôt; ils demandent seulement la faculté de l'acquitter en nature. Il est consolant de penser que si dans l'année 1831 le ministre des finances ne peut donner à dîner aux fonctionnaires et salariés de l'Etat, il aura du moins la ressource de leur offrir le *café des pauvres.*

— Les vociférations contre le jésuitisme et le parti prêtre reprennent force et vigueur. Ce vieux texte révolutionnaire, qui était mort entre les mains de M. de Montlosier, renaît sous la plume de nos feuilles tricolores. Le jésuitisme va tout engloutir; il s'avance armé jusqu'aux dents avec M. Guernon-Ranville. Ce Croquemitaine dont les libéraux veulent épouvanter la France, heureusement, n'inspire pas plus de crainte que les révolutionnaires n'inspirent de confiance.

— Chantrey, un des premiers sculpteurs d'Angleterre, vient de terminer la statue colossale de Pitt, en bronze, pour la ville de Londres. Elle a douze pieds de haut; l'artiste n'a pas cru que le costume moderne pût faire un mauvais effet : seulement, pour cacher ce que ce costume pouvait avoir de désavantageux, il a jeté pardessus un manteau attaché sur l'une des épaules. C'est la seconde statue en bronze sortie des mains de Chantrey. Il en fait maintenant une troisième; c'est la statue colossale du roi, destinée pour l'Ecosse.

— Un habile peintre de portraits, M. Dawe, vient de mourir à Londres. Ses funérailles ont été célébrées la semaine dernière à l'église de St.-Paul; l'ambassadeur de Russie et beaucoup d'artistes y ont assisté. On dit que Dawe a gagné 100,000 liv. sterl. (2,500,000 fr.) à faire les portraits des souverains d'Europe.

— Le *Journal de Paris* annonce qu'on a offert à M. Agier la préfecture de police. Nous pouvons assurer que depuis bien des années c'est M. Agier qui s'est offert à la préfecture de police; mais la France n'en est heureusement pas réduite à accepter les offres de M. Agier.

— Le *Journal de Paris* annonce d'une manière positive la démission de M. Mangin. Son confrère le *Courrier* nie cette nouvelle en ces termes :

« Il paraît que M. Mangin a été mandé par M. de Montbel; que le ministre lui a dit qu'il était peiné d'apprendre qu'un serviteur aussi zélé songeât à donner sa démission; que la retraite de M. de la Bourdonnaie ne devait point entraîner celle de ses amis; que M. de la Bourdonnaie s'en allait parce qu'il le voulait bien, et non parce que ses collègues se séparaient de lui; que le ministère avait toujours besoin d'hommes énergiques. Ces raisons ont, dit-on, triomphé des résolutions de M. Mangin. »

La présence d'un homme d'un dévouement éclairé et courageux dans un des postes importans de l'administration tourmente les révolutionnaires. Ils savent que la vigilance de ce magistrat ne laissera pas ourdir de trames contre l'Etat, et qu'avec un tel homme la révolution ne peut se montrer sur les places publiques.

— Le *Journal de Paris* annonce que dans un travail avec un de ses chefs de division, M. Mangin a fait justice de plusieurs dossiers. C'était sans doute quelques dénonciations contre de bons et braves royalistes laissés en suspens par M. Debelleyme.

— Un journal avait dit que les ennemis même de M. de Peyronnet étaient forcés de convenir que ce fidèle conseiller du Roi avait parfaitement administré la justice. *Le Constitutionnel* demande si c'est bien administrer la justice que de vendre une vieille tapisserie et de faire construire une salle à manger? Les hommes de ce journal sont vraiment admirables pour rappetisser toutes les questions de manière à les faire entrer dans les boutiques.

REVUE DES JOURNAUX DU MATIN.

Les journaux libéraux ne contiennent aujourd'hui aucun article qui mérite d'être cité. Des redits sur le ministère, sur les associations et sur le parti-prêtre, voilà tout ce qu'on trouve dans leurs feuilles ce matin.

Le Journal du Commerce seul contient un article de discussion sur la question que nous avons soulevée par rapport à la Chambre des Pairs. Nous répondrons à cet article.

LE COURRIER FRANÇAIS.

« On lit dans le *Mercure ségusien* du 18 Novembre :

« On vient de nous raconter un fait qui nous paraît bien étrange, pour ne pas dire extraordinaire.

« Les propriétaires de plusieurs cafés de Montbrison, chef-lieu de notre département, abonnés aux journaux indépendans de la capitale, et notamment au *Constitutionnel*, auraient reçu, depuis une quinzaine de jours environ, la *Gazette de France*, au lieu des feuilles auxquelles ils ont souscrit.

» Cet échange, où il faut avouer qu'il n'y avait pas compensation, ne leur ayant pas convenu, et moins encore à leurs habitués, ils auraient porté plainte à M. le directeur des postes de Montbrison, qui aurait partagé leur étonnement sans pouvoir éclaircir le ténébreux mystère.

» Nous avons cru devoir rapporter ce singulier événement, dont l'exactitude nous est certifiée par des personnes dignes de foi, afin que nos confrères de Paris, qui sont intéressés dans la question, cherchent à déchirer le voile dont cette affaire est enveloppée, en remontant à la source. »

On lit dans le *Constitutionnel* de ce matin :

« Nous n'avons reçu aucune réclamation de Montbrison; s'il nous en parvenait, nous n'hésiterions pas à poursuivre par les voies judiciaires les auteurs de pareilles fraudes. »

Nous pouvons affirmer que l'anecdote du journal ségusien est une fable.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE SAINT-ETIENNE.

Audience du 12 Novembre.

Marie Guichard comparaissait devant le tribunal sous le poids d'une prévention de vol. Les objets dérobés étaient deux vases de fleurs artificielles servant à la décoration de l'église de Sainte-Marie de cette ville. Marie Guichard était en récidive. En 1826, elle avait soustrait frauduleusement une nappe d'autel dans l'église de St.-Louis, et encouru, pour ce délit, une condamnation à treize mois d'emprisonnement. D'unanimes témoignages et l'aveu de la prévenue ont rendu facile la tâche du ministère public, qui invoquait la rigoureuse application des articles 401 et 58 du code pénal. Le tribunal a prononcé contre Marie Guichard la peine de cinq ans de prison, et l'a placée pendant le même nombre d'années sous la surveillance de la haute police.

POLICE CORRECTIONNELLE DE PARIS.

Audience du 19 Novembre.

Une sorcière dans la banlieue. — La femme médecin.

Toutes les commères de la banlieue connaissent la femme Baulard, nommée plus vulgairement la *Dame Blanche*. C'est une femme de 45 ans, au teint brun, aux manières brusques et pétulantes, qui parcourt les communes de Meudon, de Clamart et des environs, montée sur un petit cheval, et portant dans son sac, disent les bonnes gens, nombreuses amulettes propres à guérir, prières pour les maux d'oreilles, baume de terre pour toutes maladies, et par dessus tout force tours de passe-passe et ruses bien conditionnées. Tout cela ne l'a pas empêchée de se faire un ennemi puissant dans la personne de M. Godard, médecin du lieu, qui, par amour pour le bien public, est venu renforcer une petite plainte en diffamation portée contre la *Dame Blanche*, en la dénonçant comme exerçant la médecine et se faisant passer pour sorcière.

Le ministère public ne pouvait voir dans la plainte qu'un de ces commérages insignifians, peu faits pour armer sa justice; mais il a trouvé dans la déclaration du médecin un délit contre la société, qu'il était de son devoir de réprimer. Aussi, après une remise, est arrivé à l'appui de la prévention d'exercice illégal de la médecine, un cortége de malades plus ou moins guéris par la *Dame Blanche*.

Nous laissons donc de côté les propos tenus sur le compte de la demoiselle Fietzelier, plaignante en diffamation, pour arriver à la prévention d'exercice illégal de la médecine.

« J'ai vu, a dit le premier témoin, la femme Baulard, ou la *Dame Blanche*, comme vous voudrez, travailler sur son petit cheval. Je ne sais pas si elle avait quelque chose dans son sac. »

M. le président. — Exerce-t-elle la médecine?

Le témoin. — Ah! dame, je sais qu'elle est adroite aux nerfs *tressaillés*, même qu'elle a, au Bas-Meudon, arrangé les nerfs d'une épaule dérangée. Ah! il faut dire, elle est tout de même bien *maline* pour les nerf *tressaillés*.

M. le président. — Quels sont ses moyens curatifs

Le témoin. — Elle vous lie les bras avec un ruban et quand c'est trop fort, elle y met deux sous.

M. le président. — Passe-t-elle pour sorcière?

Le témoin. — Pour sorcière! Ah! plus souvent.

La femme Baulard. — Sorcière! moi sorcière! Ah en voilà bien une drôle! (La prévenue rit aux éclats.

M. le président. — Votre maintien n'est pas cel d'une prévenue; respectez davantage la justice.

La femme Baulard. — Ah bien! si je ris, c'est q c'est risible.... Des sorcières! ça fait rire. Est-ce q vous avez jamais vu des sorciers? (Elle rit plus fort.

Un autre témoin déclare que la prévenue lui a ordon de se faire au bras une ligature pour guérir une luxatio « Attendez donc, dit-il, je ne me rappelle plus la co » leur du ruban qu'elle m'a dit. »

Un autre témoin. — Elle t'a dit bis.

Le témoin. — Oui! oui! c'était un ruban bis.

M. l'avocat du Roi. — L'avez-vous payée pour cela

Le témoin. — Ma feinte non.

M. l'avocat du Roi. — Vous n'êtes guère reconna sant.

Le témoin. — Voulez-vous donc être reconnaiss pour moi?

M. le président, avec sévérité. — Vous manquez respect au ministère public.

La femme Lefront dépose qu'elle avait un œil fort m lade. « Quoi! dit-elle, mon pauvre œil, il était dans » état terrible, rouge comme mon casaquin de siamoi » Elle me dit : Je vas te guérir; donne-moi tes noms » baptême et de famille; je vais les coller dans la cher » née, et dans neuf jours, après une neuvaine, tu m » diras de bonnes nouvelles. » Huit jours après, m œil était encore plus rouge, et j'ai été obligée fréquenter un *oculiste* pour ravoir mon pauvre œil.

Le sieur Balin dépose qu'il avait un grand mal jambe, et que la prévenue la lui fit serrer avec un rul bau sans obtenir de guérison.

La prévenue. — Je le crois bien; c'est un homme boit; ça lui a tombé dans sa jambe. Qui boit trop boi (Elle rit.)

D'autres témoins déposent des faits analogues. Les disent que la prévenue a reçu de l'argent, les autres d clarent qu'elle n'a rien demandé; d'autres enfin dépose qu'elle demandait pour son petit cheval.

La déposition du médecin Godard est venue ajoute l'évidence des faits reprochés à la *Dame Blanche*, quan l'exercice illégal de la médecine, exercice accompagné n. mbreuses pratiques superstitieuses; et malgré les effo de M.[e] Claveau, son avocat, elle a été condamnée à 100 d'amende.

DE LA CHAMBRE DES PAIRS ET DES DEUX ADRESSE

D'après les débats qui se sont élevés depuis quelq temps à propos du ministère, de la majorité, de l'adres du budget et de l'impôt, qui se douterait qu'il y a France une Chambre des Pairs? Son nom n'est pas mê prononcé par les journaux, sans en excepter celui qui sous le patronage et l'influence d'un membre de ce Chambre. On ne tient aucun compte ni du rang qu'e occupe dans la puissance législative, ni de son influen ni de l'action qui lui appartient. La pairie est traitée, peu s'en faut, comme une sinécure politique.

Si l'on prenait à la lettre tout ce que les journaux ré lutionnaires attribuent de pouvoir à la Chambre électiv il semblerait que la représentation nationale y est co centrée, et que, comme en 91, nous avons une assembl constituante et démocratique, sans contre-poids, à cô d'une ombre de royauté. Si ce n'est pas là le sens de to ce qu'avancent les feuilles libérales lorsqu'elles accuse le gouvernement du Roi de la seconde des Chambres, est impossible de rien comprendre à leurs argumens.

La Chambre des Pairs, cependant, est représentati nationale tout aussi bien que la Chambre des Dépu L'auguste auteur de la Charte l'a dit dans la déclarati de St.-Ouen : « Le gouvernement représentatif sera ma » tenu tel qu'il existe aujourd'hui, divisé en deux corp » le sénat et la Chambre des Députés des départemen La pairie fait donc partie du gouvernement représenta Le Roi en est le grand électeur; mais la Chambre ha n'en représente pas moins la nation comme la roya dont elle émane.

Il a dit encore dans le préambule de la Charte : « N » avons vu dans le renouvellement de la pairie une in » titution *vraiment nationale*, et qui doit lier tous les s » venirs à toutes les espérances. » La Chambre des P est donc proclamée ici nationale comme instituti L'honneur, la gloire et l'illustration de la France s bien, en effet, aussi nationaux que ses intérêts.

Enfin, l'article 27 de la charte déclare que la cham des pairs est une portion essentielle de la puissance gislative. *Essentielle!* entendez-vous? Donc la troisi portion, qu'on appelle la Chambre des députés, n pas à elle seule la puissance législative. Cette puissa selon l'article 15, « s'exerce *collectivement* par le Roi, » Chambre des Pairs et la Chambre des Députés des » partemens. » Encore un mot qui indique que chac des deux assemblées, quoique nécessaire à l'ensemble système, n'est qu'une fraction d'un tout, et n'a pas p de puissance que l'autre. Et puisque dans le gouver ment qui nous régit il faut trois voix pour l'adoption s'en suit qu'il y a parité exacte entre les deux chamb

On objectera peut-être que celle des députés reçoit la première la proposition de l'impôt. Il y a là un hommage rendu à la défense active des intérêts positifs, mais il n'y a pas un droit de souveraineté. Si la Chambre des Pairs ne peut accepter ce que la Chambre des Députés a refusé, elle a le droit de refuser ce que l'autre a accepté, et ce droit établit l'équilibre entre elles; car autrement la seconde Chambre aurait à elle seule toute la puissance, comme le voudraient les partisans de l'omnipotence populaire.

En Angleterre, la chambre haute est tenue à beaucoup de déférence envers les communes, parce que l'état et la constitution y sont aristocratiques, et que la royauté et la pairie se trouvent pour ainsi dire confondus. Mais en France, et sous le rapport de la confection des lois, la couronne est dans la même situation à l'égard de l'une et de l'autre chambre, c'est-à dire, qu'elle n'est ni aristocratique, ni démocratique, et qu'elle doit garder son équilibre entre ces deux élémens. Le gouvernement ne doit être ni une démocratie, ni une aristocratie royale; il doit être une monarchie tempérée par une double influence.

La Chambre des Pairs ayant dans son domaine d'attributions les intérêts généraux, est-elle étrangère aux intérêts locaux? Non sans doute, puisque toute loi est de son ressort, puisqu'elle reçoit aussi des pétitions, puisqu'elle délibère, et vote nécessairement sur tout ce qui a été ou doit être soumis à l'autre Chambre. Les Pairs sont choisis dans les départemens; la plupart sont sortis de la Chambre élective; tous ont, à des degrés différens, des intérêts qui se confondent avec ceux de tous les citoyens; ils n'ont point de priviléges quant aux charges publiques; enfin, hors de leurs fonctions, ils sont citoyens et sujets du Roi et de la loi. Certainement MM. Ravez et Lainé sont les représentans du département de la Gironde, aussi bien que MM. Gautier et Balguerie; MM. de St-Roman et Roy représentent Paris tout autant que MM. Laffite et Ternaux. Il n'y a entre les uns et les autres de différence que la source de l'élection et la durée du mandat.

Cela posé, quelle doit être en politique l'influence de la pairie sur la royauté et sur l'opinion publique? Comme partie essentielle du gouvernement représentatif, on ne peut lui en refuser une; comme portion de la puissance législative, on ne saurait lui denier une portion d'influence morale. Prenons pour exemple l'adresse, par laquelle on prétend que la royauté doit être éclairée. La Chambre des Députés allègue qu'un système de gouvernement est déplorable, la Chambre des Pairs ne désapprouve pas ce système. Voilà deux avis nationaux qui diffèrent sur une même question. Lequel de ces avis doit prévaloir? L'assemblée élective dit au Roi que son ministère ne répond pas au vœu public, et que les subsides seront refusés si ce ministère n'est pas remplacé par un autre. La Chambre haute pense qu'un ministère doit être jugé par ses actes, le budget par sa teneur, et que, dans tous les cas, le droit de la couronne, quant au choix de ses délégués, est inattaquable. Voilà encore des propositions qui se combattent toutes deux, et cependant ayant un caractère national. La vérité est d'un côté, l'erreur, par conséquent, est de l'autre. Il y a deux adresses: la royauté doit accueillir l'une comme l'expression des sentimens et des besoins du pays, et rejeter l'autre comme l'œuvre de la passion ou de la préoccupation. Si celle de la seconde Chambre devait nécessairement et dans tous les cas l'emporter, elle annullerait ainsi l'autre Chambre, qui ne peut prétendre à dominer, mais qui ne saurait remplir un rôle subalterne.

Et il est bon de remarquer à ce sujet que les passions ayant bien moins de développement dans la Chambre des Pairs, parce que les positions y sont en général fixées, on doit y reconnaître plus de calme, d'impartialité et de justice dans l'appréciation des faits politiques. Il ne manque à ce corps, pour exercer comme tel une grande influence morale sur la nation, que l'accroissement de l'influence personnelle de chacun de ses membres. Ce sera l'ouvrage du temps et de nos monarques. Constatons, en attendant, qu'il y existe dès à présent un appui considérable pour la royauté et l'ordre public. En effet, une assemblée où il y a des opinions, mais dans laquelle, à proprement parler, il n'y a point de partis, offrira toujours un ferme rempart contre la violence et les excès des factions qui s'introduiront dans l'autre chambre par l'élection.

Les démagogues le savent bien; et voilà pourquoi, en gardant un profond silence sur la Chambre des Pairs et sur l'action qu'elle est appelée à exercer, ils s'attachent, comme à une ancre unique dans le naufrage, au vote du budget par lequel, s'isolant du reste de la puissance législative, ils prétendent faire un grand acte de souveraineté populaire. Mais cela n'est qu'éviter ou ajourner une question, ce n'est nullement la résoudre. Mettons les choses au pis pour la royauté, au mieux pour la révolution. La Chambre élective rejette un budget que la Chambre héréditaire eût adopté; elle refuse l'impôt qui eût été consenti par la pairie. Le ministère royaliste est dissous, ou, pour être dans le vrai, le système qu'il représentait est remplacé par un système opposé; MM. Benjamin Constant, Sébastiani, Laffitte et Bignon sont au pouvoir; un nouveau budget est adopté; l'impôt consenti est voté; le rôle du parti populaire est rempli, mais celui de l'influence monarchique commence.

On s'est passé de la Chambre des Pairs pour faire des saturnales; mais enfin il faut arriver devant elle et reconnaître sa participation à la puissance législative. Ne peut-elle alors faire, dans l'intérêt du principe monarchique, ce qui a été fait dans celui d'un principe révolutionnaire? Ne peut-elle pas refuser des subsides à l'anarchie, de même que celle-ci les aurait refusés à la royauté? ou a lutté contre elle, contre son opinion, contre ses vœux portés au pied du trône, serait-il inopportun, injuste qu'elle luttât à son tour?

Après avoir éludé son vote et fermé l'oreille à sa voix, on sera bien forcé de venir lui demander son adhésion, de lui exposer le système qu'on veut suivre, de faire sa profession de foi politique. Et si ce système et ces croyances sont ceux que professe hautement la faction révolutionnaire, croit-on que la Chambre des Pairs serait assez aveugle pour se laisser entraîner à des principes dont les conséquences inévitables seraient sa propre destruction! En refoulant la démocratie dans ses limites, elle ne ferait que remplir sa plus haute mission; car, pour être nationale et liée aux intérêts généraux et particuliers, elle n'en est pas moins le principal appui du trône et la garantie des libertés publiques.

On voit par là combien sont insensés ceux qui pensent que tout serait fini par une adresse hostile, par un refus du budget, nous reportant ainsi à l'époque où la royauté était seule en présence d'une démagogie turbulente et sans frein. Aussi nos anarchistes, qui se vengent aujourd'hui par le silence d'un obstacle qu'ils ont bien prévu, préparent-ils pour l'avenir des moyens de le renverser tout-à-fait. Des discours indiscrets, échappés pendant la dernière session, ne permettent pas de douter de leur projet. Ils ont même tenté une escarmouche que la prudence, le calme et la dignité de la chambre-haute ont empêché de dégénérer en un conflit. A Dieu ne plaise que nous appelions de nos vœux la lutte de deux pouvoirs faits pour marcher sur des lignes parallèles. Mais nous avons voulu prouver combien peu ceux qui la provoquent connaissent la nature et les ressorts du gouvernement représentatif, tel que la Charte l'a établi. Nous avons voulu démontrer surtout qu'il était impossible que ces deux portions de la puissance législative, malgré la différence de leur origine, ne concourent pas au même but de maintien de l'autorité royale. Il pourra bien y avoir comme aujourd'hui une déviation temporaire, une tentative d'émancipation de la part de l'élément démocratique; mais il est dans la force des choses, il est dans l'essence de notre constitution, que l'équilibre soit rétabli par l'union du pouvoir suprême et de la Chambre haute, attirant à elles l'opinion, après avoir fortement tracé la limite légale dans laquelle la Chambre élective doit se tenir renfermée.

(Gazette de France.)

DES MAJORITÉS ET DU MINISTÈRE.

On trouve dans une brochure qui vient de paraître les passages suivans tirés des discours de MM. Royer-Collard et Lainé, et qui peuvent servir de réponse aux feuilles libérales d'aujourd'hui:

« Qu'elle vienne, cette majorité factieuse, dominer la » Chambre, suspendre le ministère et attirer le pouvoir » dans ses mains, et qu'ici, à cette tribune, un ministère » digne du Roi et de la France, l'accuse en face; et son » imposture sera confondue....

» Que s'il en est besoin, ce ministère donne au mo- » narque le noble conseil de se fier à ses peuples et de les » prendre à témoins, entre lui et les ennemis déclarés de » la couronne.... Non, la France ne veut pas que le Roi » rende son épée, ni qu'il soit prisonnier des factions, » quelles qu'elles soient.

(M. Royer-Collard, 1820.)

» La Chambre que l'on ne pourrait plus dissoudre, » exercerait elle-même le pouvoir de dissoudre la Mo- » narchie. *(M. le vicomte Lainé*, 1820.)

» Le Roi légitime n'est pas une personne, il n'est pas » une institution; il est l'institution universelle dans la- » quelle sont placées toutes les autres. »

(M. Royer-Colard, 1820.)

LA FRANCE EST CONTRE-RÉVOLUTIONNAIRE.

Les journaux appliquent aujourd'hui aux royalistes l'épithète de *contre-révolutionnaires*, et ils attachent à cette épithète une idée d'aggression contre les institutions représentatives et contre les intérêts que ces institutions garantissent.

Cette épithète serait juste si en effet la révolution avait fondé quelque chose. Il n'en est pas ainsi. Tout ce qui existe maintenant existe non pas à cause de la révolution, mais malgré la révolution. Nous avons prouvé que Louis XVI avait voulu établir en France le gouvernement représentatif par sa déclaration du 23 Juin 1789, et nous avons rappelé ce mot de Mirabeau: « Nous ne voulons point des bienfaits qui viennent du » trône, le peuple ne doit recevoir son bonheur que » de nous. » Le serment du jeu de Paume qui fit crouler l'édifice social nous a privés pendant un quart de siècle du bienfait de nos Rois.

Quand les novateurs eurent fait table rase, leur pouvoir fut épuisé, et l'on vit reparaître par la puissance de nos mœurs et en l'absence même de nos Rois, tous les germes de la monarchie. Sous les pieds mêmes des dévasteurs, l'arbre qu'ils avaient coupé poussait des jets vigoureux, et la seule action du temps suffisait pour confondre tous leurs calculs, et les obligeait de nouveau à prendre la sape et la hache pour lutter avec des forces mortelles contre l'immortelle nature des choses: ainsi le 18 Fructidor, ainsi le canon de Vendémiaire, ainsi tous ces mouvemens de colère et de détresse des gouvernemens contre l'ordre qui ne pouvent se défendre que par des mouvemens brusques et violens. C'est cette action perpétuelle du temps sur une société attaquée par d'orgueilleux novateurs que ceux-ci ont toujours appelée la *contre-révolution*, et tous les hommes qui, un peu plus tôt un peu plus tard, ont été les organes de cette force irrésistible des choses, ont été nommés par eux les *contre-révolutionnaires*. Ceux qui nous donnent aujourd'hui ce nom sont les mêmes qui, au 18 Fructidor, le donnaient à Camille-Jordan et à Carnot.

Il y a une acception dans laquelle le mot de *contre-révolutionnaire* ne saurait être désavoué par personne; c'est celle qui signifierait une opposition à une révolution qu'on voudrait faire aujourd'hui. Ainsi, s'il existait une conspiration composée de tous les anciens jacobins de France, ayant à sa tête *des Députés*, ayant une organisation liée *par des sermens diaboliques*, poussant de jeunes séides à *un nouvel ordre de choses*, excitant des séditions et des conjurations militaires, comme nous l'a révélé le rédacteur libéral du *Journal du Havre*; si cette conspiration se manifeste aujourd'hui par une usurpation criminelle des pouvoirs de l'état, par des empiétemens dans la législation et le gouvernement, et des associations pour dissoudre la société, les ministres qui ont combattu cette conspiration, et ceux qui sont résolus à la combattre, méritent bien le titre de contre-révolutionnaires, et dans ce sens, nous osons l'affirmer, *la France est contre-révolutionnaire.*

« A qui prétend-on persuader que les hommes de la révolution sont plus favorables à la Charte que les royalistes? Ces hommes, qui ont professé les plus fiers sentimens de la liberté sous la république, la soumission la plus abjecte sous le despotisme, ne trouvent-ils pas dans la Charte des choses qui sont antipathiques à leur double opinion? un roi, comme républicains; une constitution libre, comme esclaves! »

C'est ainsi que M. de Châteaubriand répondait d'avance dans le *Conservateur* aux accusations du *Journal des Débats* contre les ministres actuels.

Le même M. de Châteaubriand disait encore: « — Vous êtes contens de la loi des élections, je vous en félicite; mais je ne vous félicite pas d'avoir appris à la France qu'il y a tel département où près de la moitié des électeurs présens ont donné leur voix à des hommes qui ont voté à la tribune l'éternel exil de la dynastie des Bourbons. »

BORDEAUX.

Le Journal du Commerce du 21 Novembre contient un article intitulé: *Economie politique du ministère. Election de Bordeaux.* L'auteur y établit, comme fait certain, que le département de la Gironde souffre beaucoup plus aujourd'hui que sous le régime impérial, et que la journée du 15 Novembre a été un autre 12 Mars. Que de pareilles absurdités soient débitées avec quelque succès dans les cafés de Paris, cela se conçoit. On trouve là force niais que le journalisme a façonnés à sa guise, prêts à tout croire, et dégradés à ce point de n'avoir plus une opinion à eux. Mais que l'on se flatte d'un pareil succès dans la ville même du 12 Mars, en présence des nombreuses victimes du despotisme impérial, voilà qui est un peu fort. Nous dirons plus: c'est une insulte pour l'immense population de notre ville que l'on suppose asservie par le libéralisme, et réduite à un état d'idiotisme qui ne permet aucun souvenir. — La journée du 15 Novembre semblable à celle du 12 Mars!.... en vérité cela fait pitié.

Qu'a-t-on vu le 12 Mars? cent mille personnes se jettant sur les pas du duc d'Angoulême qui nous apportait la paix et la liberté; la joie la plus pure éclatant partout; une fête de famille enfin où toutes les classes se trouvaient confondues. Mettez en présence de ce tableau encore bien imparfait la nébuleuse journée du 15 Novembre? une partie de la population divisée; la discorde, la haine, l'esprit de parti tourmentant les familles et les amitiés. Le 12 Mars, toute la ville était dans la joie depuis la demeure du riche jusques sous le toit de l'indigence. Le 15 novembre, deux ou trois rues seulement étaient le théâtre des exploits du libéralisme.

A-t-on vu le peuple, qui a béni la journée du 12 Mars, se féliciter quelque part de ce que vous appelez si ridiculement votre victoire? Non sans doute. Le matin, au point du jour, il s'est rendu au travail comme de coutume, ne se doutant certainement pas que *la nation*, dont il fait probablement partie, allait nommer un défenseur de ses droits. Son ignorance à cet égard était si grande, que le son de la cloche qui appelait les électeurs au collége lui a paru le signal de quelque incendie. Nous ne voulons pas dire par là qu'il soit fâcheux que le peuple ne prenne aucune part aux élections; au contraire, nous verrons toujours avec le plus grand plaisir qu'il ne s'immisce jamais dans nos débats politiques. Si nous faisons cette observation, c'est seulement pour rétablir la vérité des faits, et démontrer l'imposture du *Journal du Commerce*.

Cette imposture lui était nécessaire pour justifier son assertion. « Ce beau zèle de 1814, dit-il, n'était autre » chose que le soulèvement des intérêts froissés par le

» système économique de l'empire. » Puis il ajoute que *les mêmes causes* produisent les mêmes effets; que le département de la Gironde, encore plus misérable aujourd'hui qu'avant la restauration, s'est soulevé le 15 Novembre, comme il l'a fait le 12 Mars.

La ressemblance des journées des 15 Novembre et 12 Mars etablie, le *Journal du Commerce* aura raison. Mais cette ressemblance n'existe pas; tout le monde le sait, et nous venons de démontrer que jamais, sous aucun rapport, on n'a vu deux journées plus dissemblables. Et puis, à qui persuadera-t-on que l'agriculture, le commerce et l'industrie sont aujourd'hui dans l'état misérable et précaire où la tyrannie impériale les avait mis? Nous savons bien que notre département souffre beaucoup; mais en bonne conscience, n'est-il pas mille fois plus florissant qu'avant le 12 Mars? Il serait inutile d'en fournir les preuves, chacun les a sous les yeux. Si les impôts indirects existent encore, ce n'est pas au gouvernement du Roi qu'il faut s'en prendre, mais bien à la faction qui ne cesse depuis quinze ans de trahir, de conspirer, et de s'opposer par ses exigences révolutionnaires à l'exécution de la promesse qui nous a été faite par un Fils de France.

Le *Journal du Commerce* a prévu l'objection qui lui serait faite. Il prétend que l'on attribuera le mal-aise où nous nous trouvons à la défection des cent jours qui nous a imposé des charges énormes. Selon lui, deux milliards et demi ne sont rien; la véritable cause du mal est dans l'expédition d'Espagne, l'indemnité des émigrés, et les dégrèvemens intempestifs opérés par le ministère de M. de Villèle. Cela se conçoit, la défection des cent jours a coûté deux milliards, mais aussi elle nous a fait courir la chance de garder Bonaparte et son despotisme, et foi de libéral, ce n'est pas cher. L'expédition d'Espagne au contraire a donné une armée au Roi; l'indemnité des émigrés a soulagé de grandes infortunes et rendu la confiance aux acquereurs des domaines nationaux; les dégrèvemens ont fait grand plaisir à ceux qui les ont éprouvés. On comprend que tout cela est déplorable pour la faction qui commence à perdre tout espoir de reussite.

Bien que le *Journal du Commerce* paraisse fort partisan de la journée du 12 Mars, puisque, pour donner une couleur favorable à celle du 15 Novembre, il ne trouve rien de mieux que de la prendre pour terme de comparaison, il a jugé convenable de dire quelques mots contre M. le comte Lynch, l'un des plus actifs promoteurs de cette journée mémorable. A cet effet, il a été obligé de nous rappeler une des misères de ce qu'il nomme si plaisamment le système économique de l'empire. Il a parlé de ces nantissemens de vin pour lesquels des avances extrêmement minimes étaient faites aux propriétaires; seule ressource qui leur restait alors pour se procurer quelqu'argent. Cet aveu est précieux à recueillir de la part du *Journal du Commerce*.

On nous écrit d'Arles, le 20 Novembre :

« Nous avons eu ici S. A. R. MADAME, duchesse de Berry, pendant 40 heures : arrivée mardi à 3 heures de l'après midi, elle n'en est partie que jeudi à 10 heures du matin. S. A. R. avait voulu garder le plus rigoureux incognito; mais elle n'a pu le dérober à l'amour des Provençaux. L'enthousiasme le plus vif a éclaté dans cette ville pendant tout le temps de son séjour. »

Dans la nuit du 23 au 24 de ce mois, des voleurs se sont introduits dans une maison rue Hustin, dont les locataires étaient à la campagne, et y ont enlevé des effets mobiliers et d'habillement. Il paraît qu'ils sont entrés par une porte de cave donnant sur la rue.

ABATTOIRS DE LA VILLE DE LYON.

AVIS.

Le maire de la ville de Bordeaux a l'honneur de prévenir ses administrés qu'il sera donné communication au secrétariat de l'Hôtel-de-Ville, d'un cahier des charges, clauses et conditions auxquelles sera concédée la perception des droits d'abattage du bétail nécessaire à la consommation de la ville de Lyon, moyennant la construction aux frais des concessionnaires de l'abattoir dans lequel cette perception doit ultérieurement s'opérer.

A Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, le 24 Novembre 1829.

Le premier adjoint de maire, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'Honneur, DE VAULX.

DECLARATIONS A LA DOUANE.

Du 24 Novembre 1829.

NAVIRES FRANÇAIS.

Delbos, courtier. — Le *Numa*, de 47 ton., cap. Trihaol, ven de Landerneau, ch. p. Wetzel, Bonnevie, Laclaveria, Janesse et Bouvillon, 5 balles et 8 fardeaux toile; Burgade, 9 balles cuir; S. Joucas, 8 dito; Lonegrame, 7 dito; Talan, 2 dito; Bazonac, 4 balles toile, 5 dito cuir; Leboult, 1 dito toile; Lezian, 2 dito cuirs; M...., 76 bques. en bottes.

Azéma, courtier — La *Jeanne*, de 20 ton., cap. Coulandon, ven. de Marans, ch. p. M....., 4399 kil. chanvre teillé.

Idem. — Le *Paul-Ernest*, de 26 ton., capit. Goulpeau, ven. des Sables, ch. p. Préclos, 7 balles cuir; le capitaine, 800 kil. poteris communs; Duquesnel et Sauvey, 1 double fut. eau-de-vie.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 24 Novembre 1829.

Est entré en rivière,

Le trois-mâts américain le *United-States*, cap. William, ven. de Saint-Pétersbourg, à la consignation de MM. Lajeune et Prinzing.

Est monté en rade :

Le *Michel-Adolphe*, cap. Cousteau, armateurs MM. Marsaud et Cabrol jeune, ven. de Bourbon.

A passé la revue, le 24 Novembre 1829 :

Le navire la *Nouvelle-Louise*, capit. Bourdé, armateur M. Inigo, all. à San-Blas (Mer du Sud.)

Le capitaine Salis, commandant le navire l'*Adhémar*, consignataires MM. Balguerie et comp., doit partir ce matin par le bateau à vapeur.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 24 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

115 balles toile guinés, entrepôt réel, à 19 fr.
750 quint. fer plat d'Espagne.
20 quint. sucre pilé blanc, à 100 fr.
40 demi-pièces sirop, à 16 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

6 tierçons café Guadeloupe, acquitté, à 1 fr. 7 c. 1/2.
35 sacs cacao Caraque, en entrepôt réel, à 1 fr. 35 c.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 24 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 veltes.
D°. nouveau	150 d°.
Marmande rassis	152 50 d°.
D°. nouveau	145 à 147 50
Pays	point
4me. preuve d'Amérique	200 d°.
D°. de Londres	200 d°.
Cognac Saintonge	200 à 275 d°.
Esprit trois-six	4 fr. 25 c. la velte
Tafia	4 f. 50 à 7 f. 50 d°.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 24 NOVEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	PAPIER.	ARGENT.	PAPIER.	ARGENT.
AMSTERDAM	»» »»	»» »»	57 1/8	57 1/8
HAMBOURG	»» »»	»» »»	25 11/16	25 11/16
LONDRES	25 80	25 80	25 65	25 65
MADRID	15 72 1/2	15 72 1/2	15 60	15 60
SAINT-SÉBASTIEN	15 62 1/2	15 62 1/2	15 52 1/2	15 52 1/2
BILBAO	15 70	15 70	15 55	15 55
CADIX	15 77 1/2	15 77 1/2	15 67 1/2	15 67 1/2
PARIS	»» 1/2 P.	»» 1/2 P.	»» 3 0/0	»» 3 0/0
LYON	Pair	Pair.	»» 2 1/2	»» 2 1/2
MARSEILLE	»» 1/2 P.	»» 1/2 P.	»» 3 0/0	»» 3 0/0
TOULOUSE	»» 1/2 P.	»» 1/2 P.	»» 4 0/0	4 0/0
BAYONNE	»» 1/2 P.	»» 1/2 P.	5 0/0	5 0/0
MONTPELLIER	»» 1/2 P.	»» 1/2 P.	4 0/0	4 0/0

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil.	54 35 à »» »» 1/4 prime.
Quadruples neuves	»» 83 30 »».
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio.	»» 1/4 à »» »».
Piastres	5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000	54 »» à »» »»

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829	109	10
3 p. 0/0	84	10.
Actions de la Banque de Bordeaux	1120.	
» De la Comp. d'Ass. de Bord.	»	
» Du pont de Bordeaux	1450.	
» Du pont de Libourne	1330.	
» Des cinq ponts	1310.	
Actions de la salle de Bordeaux	»	
» De l'Entrepôt	1240.	
» Des Bains	1150	1000.

AVIS MARITIMES.

Pour Trieste.

La belle goelette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 30 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 25 au 30 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le [illegible] Novembre, sous le commandement du capitaine Trouette; prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé, cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barrand; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne n° 12, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n°. 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. Da[illegible] partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports; à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira aussi plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C°, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

Dépôt de sardines du Port-Louis, confites à l'huile, prêtes aux expéditions au long cours et à la consommation locale, réunissant les qualités nécessaires à la conservation au bon goût, chez M. D.el Gay, rue Rénière, n.° 12.

COMMERCE ET COMPTABILITÉ.

DERNIER AVIS.

Le cours d'arithmétique appliquée au commerce, de change et de tenue des livres, déjà annoncé, sera définitivement ouvert mardi prochain, 1.er Décembre, et clos en Mars. Les jeunes gens qui désirent en profiter sont engagés à se présenter sans retard chez M. MERLE, professeur, *rue des Lois, n.° 9, près Porte-Basse*, où tous les renseignemens désirables seront fournis et où l'on peut aussi s'adresser pour des leçons particulières, comme pour toutes sortes d'arbitrages, de liquidation, de vérification de livres, de règlement de compte, etc. On trouve plus ordinairement M. Merle avant neuf heures du matin, de quatre à cinq heures du soir, ou de sept à neuf.

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de REGNAULD aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 45, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enroûmens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilège d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé, Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmaciens, place Fondaudège, n.° 17. (2)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — Troisième et dernier concert donné par MM. Herz et Lafont. — Le Prisonnier. — La Gageure.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — Jean. — Les Inséparables. — L'Ambassadeur.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 17.)

JEUDI 26 Novembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 25 — Coucher à 4 h. 35 m. m.

Jour de la Lune, le 30. — (N. L.)
Lever de la Lune, à 07 h. 01 m. soir. — Coucher à 4 h. 59 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 26.		Marées du 27.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 06 h. 12 m.	Mat. 01 h. 34 m.	Mat. 06 h. 54 m.	Mat. 02 h. 23 m.
Soir. 06 h. 34 m.	Soir. 02 h. 00 m.	Soir. 07 h. 14 m.	Soir. 02 h. 45 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Demain vendredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et St-Macaire à 10 heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 22 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi. Immédiatement après l'ordre, S. M. a honoré de sa présence la soirée de Mme. la Dauphine.

Aujourd'hui, de onze heures à midi, Monsieur le Dauphin et Madame la Dauphine ont reçu les hommages des personnes de distinction qui ont coutume, à pareil jour, de rendre leurs devoirs à LL. AA. RR.

Avant midi, LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Orléans et Mgr. le duc de Chartres sont venus présenter leurs hommages au Roi et à LL. AA. RR.

A midi, S. M. et LL. AA. RR. sont allés à la chapelle du château entendre une grand'messe en musique, de la composition de M. le surintendant Lesueur.

A l'issue de l'office, le Roi a reçu dans les différens salons et dans la salle du grand conseil les mêmes personnes que LL. AA. RR. avaient reçues à onze heures.

S. M. a signé au grand lever le contrat de mariage de M. de Vergès, conseiller à la cour royale, avec Mlle. Brochant.

A une heure un quart, le Roi a tenu le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté.

Après la tenue du conseil, S. M. et LL. AA. RR. sont allés à la chapelle entendre l'office du soir.

LA RÉVOLUTION ET LA CONTRE-RÉVOLUTION.

Si la révolution est encore debout, oui je suis contre-révolutionnaire. Cette profession de foi, faite par un magistrat, est devenue depuis quelques jours le texte des diatribes libérales; elle a épouvanté cette faction qui combat depuis quarante ans contre le repos de la France, et qui rêve encore aujourd'hui la république en faisant parade de son dévouement à la Monarchie.

Quelques années avaient suffi pour montrer la révolution dans toute son horreur; on a vu ce qu'elle voulait et ce qu'elle pouvait. Dans l'espace de onze ans, elle avait parcouru toutes les phases de sa sanglante existence, elle avait épouvanté la France, ébranlé l'Europe, et inspiré dans l'univers une terreur profonde. La haine qui l'environnait était si forte, qu'on reçut l'usurpation, le despotisme et l'esclavage comme des bienfaits, et que tout le monde salua Bonaparte comme le génie bienfaisant qui avait terrassé la révolution. On s'honorait alors du nom de *contre-révolutionnaire*, on s'en faisait un titre pour obtenir des places et des faveurs; et les vieux amis de la révolution étaient obligés de la renier comme la plus grande erreur de leur jeunesse. La révolution était alors ce qu'elle devrait toujours être, abominée et maudite par tous les partis; on n'en parlait qu'avec douleur et avec mépris. Tous les écrits, tous les discours, étaient imprégnés de cette pensée que la révolution était vaincue, enchaînée, muselée. Quel écrivain ou quel orateur aurait osé alors en faire l'apologie? Il fallait un gouvernement représentatif, tel qu'on veut nous le donner, pour habituer nos oreilles à de pareilles infamies: La révolution est comme Robespierre, elle a été mal jugée.

Mais aujourd'hui l'apologie de la révolution ne suffit plus à ses partisans; ce n'est pas assez pour eux qu'on leur laisse proclamer ses douceurs et ses bienfaits, il faut encore que la royauté l'adopte, il faut à cet implacable parti que cette idole sanglante vienne s'asseoir sur le trône de Charles X; il faut que le frère de Louis XVI lui tende la main; et qu'on ne pense pas que ce soit une hyperbole contre-révolutionnaire, une de ces métaphores employées à défaut de raisonnemens, c'est la vérité. Voici ce que dit *le Journal des Débats*, nous l'avons lu à trois reprises, et nous avons encore peine à le croire: « Ce fut la révolution qui marcha la première au-devant des fils de Saint-Louis; elle reçut le prince à la frontière, elle lui offrit les clés de ce beau royaume qu'elle avait sauvé trois fois; et le Prince, à l'aspect de cette révolution qu'on lui avait dite si formidable, la trouvant au contraire si bienveillante et si dévouée, se prit à l'aimer comme on aime la vertu calomniée.... Soyez donc *contre-révolutionnaires* à présent, quand la Chambre des Députés est la révolution, quand la Chambre des Pairs est la révolution, quand le trône même est encore la révolution. »

Oui certes, nous serons *contre-révolutionnaires* tant que nous verrons des *révolutionnaires*; ce ne seront pas vos blasphêmes contre le trône et les premiers corps de l'état qui nous feront admirer la révolution, ce ne seront pas vos hérésies politiques qui nous feront changer de principes. Nous ne verrons jamais dans la révolution que le renversement de toutes les idées d'ordre, de morale et de liberté; nous ne la concevrons jamais autrement que nous ne l'avons vue, traînant à sa suite la révolte, l'incendie, le ravage, le meurtre et les échafauds. Libre à vous, *révolutionnaires*, de vous parer de ce titre, de vous faire les grands-prêtres de cette divinité, de ne voir dans 93 qu'une *courte folie* qui a dévoré trois cent mille Français, une Reine et deux Rois de France; libre à vous d'admirer ce prodige de la perversité humaine, mais laissez-nous au moins à nous l'expérience de nos souvenirs. Cette *courte folie* nous a paru bien longue et bien affreuse, et nous persistons à ne voir votre divinité que comme nous l'avons vue, *en guenilles, affublée d'un bonnet rouge, et parcourant la ville avec des paroles de sang.* Et ne croyez pas que nous ayons besoin de remonter aux premiers jours de 89: nous l'avons vue *en guenilles* en 1815, quand une horde de fédérés parcourait les boulevards pour aller rendre ses hommages à l'homme du 20 Mars, qui, entouré de quinze mille soldats de sa garde, fut effrayé de ce honteux triomphe; nous l'avons vue en 1820, courant les rues en insultant la royauté, six mois après l'assassinat d'un prince de la famille royale; nous l'avons vue dernièrement se traînant à la suite d'un vieux lambeau tricolor, promenant, par ordre du comité directeur, sa décrépitude d'un bout de la France à l'autre; nous venons de la voir, enfin, il y a à peine huit jours, poursuivre de ses outrages et de ses menaces un ancien ministre du Roi, un pair de France, un chevalier de l'ordre du Saint-Esprit. Voilà cette révolution qu'on veut nous rendre et qui nous fait contre-révolutionnaires.

Oui, c'est la contre-révolution que nous voulons; c'est cette contre-révolution qui combat l'anarchie, la souveraineté du peuple et l'impiété, qui nous réunira sous ses drapeaux. Que signifie donc cette intolérance des libéraux, qui ne veut pas même souffrir l'opposition au crime? Quoi, ce sont des gens qui se mettent en opposition permanente contre tout ce qui est bien, qui ne veulent pas qu'on se mette en opposition avec ce qui est mal? Ce serait aller contre toutes les lois de la nature et de la société. La révolution est une cause, la contre-révolution n'est qu'un effet; il a dû y avoir des contre-révolutionnaires dès l'instant où il y a eu des révolutionnaires, comme on a dû chercher des contre-poisons dès qu'on a eu la triste conviction qu'il existait des poisons. Cette résistance date du jour où Berthier et Foulon ont été massacrés; les royalistes ont combattu la révolution depuis la cour des Tuileries jusques sous les rochers de Quiberon; Brissac, Malesherbes, Charrette et Sombreuil, étaient des *contre-révolutionnaires;* Marat, Danton et Robespierre étaient des *révolutionnaires*. Voilà la limite des deux camps tracée, voilà les deux étendards plantés, libre à chacun de marquer sa place; nous ne sommes pas étonnés que les libéraux attachent quelque gloire à se flétrir de leur titre, mais qu'ils nous laissent au moins le droit de nous parer du nôtre; qu'on fouille les greffes des tribunaux de 93, les archives des commissions militaires et les champs de la Vendée et de la Bretagne, et l'on verra que les royalistes ont payé bien cher le droit de le porter.

(*Quotidienne.*)

Le *Journal du Commerce* prétend aujourd'hui que si dans les discussions qui se sont élevées par rapport à la nomination des nouveaux ministres, la presse libérale n'a pas parlé de la Chambre des Pairs, c'est que la question de majorité pouvait se résoudre dans le même sens pour l'une et pour l'autre Chambre, et qu'une entière intelligence a régné durant les deux dernières sessions entre ces deux corps.

Le journal libéral s'appuie sur un faux prétexte. Il ne peut avoir oublié qu'à la fin de la session de 1828, un noble maréchal se rendit l'organe des inquiétudes que les empiètemens de la Chambre élective faisaient éprouver à la Chambre héréditaire. A la fin de la session de cette année, des opinions diamétralement opposées aux prétentions de la Chambre des Députés furent exprimées par des Pairs de toutes les opinions. MM. de Lally-Tolendal, Mollien, Pasquier, Tocqueville, Mounier, Villefranche, Saint-Roman, s'accordèrent pour défendre la prérogative royale attaquée par la majorité dans l'affaire du traité avec l'Espagne; enfin nous avons vu la noble Chambre rejeter la disposition qui rendait un ministre du Roi responsable devant les tribunaux pour une dépense régulièrement faite.

Non, il n'est point permis de supposer que la Chambre aristocratique soit soumise à cette servitude que le journalisme a étendue sur un trop grand nombre de députés. La pairie domine les passions du moment. Elle est indépendante de l'esprit de parti et des fausses opinions que les factions répandent. La pairie juge les coalitions d'intérêts qui en imposent trop souvent à la France. Elle repousserait toute interprétation de la Charte dans le sens d'une faction ou d'un parti, et les prérogatives de la couronne ne lui sembleut pas moins sacrées que les libertés publiques.

Le *Journal du Commerce* connaît cependant un remède à l'impartialité de la pairie, ce serait d'y faire entrer les hommes DU PARTI JOURNALISTE, *et de déplacer la majorité par une promotion extraordinaire.*

Ainsi le libéralisme voudrait, après avoir faussé le pouvoir démocratique par les journaux et les comités-directeurs, fausser aussi le pouvoir monarchique en lui imposant des ministres, et fausser le pouvoir aristocratique par une fournée de démagogues. Il faudrait que la royauté se prêtât à cette marche contre nature, le tout pour arriver à changer la monarchie en république.

GOUVERNER C'EST CHOISIR.

Louis XIV avait le sentiment des grandes vérités; il est resté dans l'histoire comme un roi-modèle sur lequel les princes doivent calquer leur conduite, s'ils veulent remplir tous les devoirs et exercer tous les droits de la royauté. Dans notre système actuel de gouvernement, où le pouvoir s'est volontairement divisé au profit du peuple et de l'aristocratie, il importe d'autant plus de rappeler les maximes de Louis XIV, que la division du pouvoir ne devant pas nuire à la supériorité politique du monarque, il faut que toutes les forces physiques et morales, que l'armée, la magistrature, l'administration, l'opi-

nion publique, concourent à faire constamment préva- loir cette supériorité conservatrice.

Aussi, après avoir expliqué la plus belle parole du grand Roi, insistons-nous maintenant sur une maxime qui en est le corollaire : *gouverner c'est choisir.*

Nous avons défini le ministère, la royauté même en ac- tion; c'était dire combien il faut apporter de soin dans le choix de ces agens de premier ordre. Mais, comme ce choix est du ressort immédiat du prince, comme enfin les ministère seul est responsable de ses actes, comme enfin les membres actuels du cabinet offrent des garanties morales aux royalistes, il est inutile aujourd'hui d'en faire l'ob- jet d'une discussion.

Nos paroles s'adressent aux ministres qu'une délégation royale a investis de la mission de *gouverner*, et par con- séquent de *choisir*.

Il est de principe que le ministère est une doctrine vi- vante, qu'il réfléchit les idées fondamentales de la cons- titution et les besoins variés que fait naître chaque circons- tance. Le nôtre, d'après cela, doit être un ministère es- sentiellement monarchique, tout en sympathisant avec les institutions octroyées par la royauté; il doit être un ministère éminemment fort, parce que les résistances dont ces institutions sont devenues le prétexte, entravent à chaque pas sa marche et s'attaquent même au Roi du- quel émane le ministère.

Ce double caractère de royalisme et de force, qu'on doit supposer dans chaque ministre *jusqu'à preuve contraire*, se retrouvera dans les agens secondaires auxquels il subdé- léguera une portion de son pouvoir. En effet, le magis- trat, le préfet, etc., représentent le ministre, comme celui-ci représente le Roi.

Et cependant l'administration est encombrée de par- tisans du libéralisme; les journaux jacobins recrutent des abonnés parmi les hommes obligés, par leur position, à donner l'exemple du dévouement aux doctrines religieu- ses et monarchiques; d'inévitables caméléons qui exploi- tèrent tour-à-tour la coupable indifférence des ministres les plus opposés de couleurs, pullulent à Paris comme dans les provinces. On les gorge d'argent et d'honneurs, tandis que les vieux soldats de Condé, les volontaires royaux de 1815, sont condamnés à l'oubli, trop heureux s'ils échappent à la proscription du ridicule.

Nous ne relèverons pas le bien qu'on pourrait opérer dans chaque ministère : mais, puisque les feuilles trico- lores s'occupent de préférence des successeurs de M. de la Bourdonnaie, nous dirons à M. de Ranville, que l'Université, déjà conçue sur un plan odieux, renferme dans son sein les organes des plus impures et des plus anarchiques doctrines; que les honnêtes gens ne voient pas sans scandale l'éclectisme enseigné *de par le Roi* en philosophie, le protestantisme en histoire, l'indifférence de tous les principes en littérature; que les chrétiens s'affligent à l'aspect d'un enseignement primaire presque dépouillé du caractère religieux; que les amis de la vraie tolérance s'indignent de l'exil auquel sont encore condam- nés les instituteurs les plus vertueux et les plus habiles qui aient jamais servi les intérêts de la civilisation.

Nous dirons à M. de Montbel que son prédécesseur lui a donné le grand exemple des épurations : il se montrera digne de remplacer un homme de cœur et de haute capa- cité, en repoussant de son ministère les subalternes qui en souillent les bureaux, prêts à trahir le maître du jour pour celui du lendemain; en ne se bornant pas à un simple déplacement de préfets; en encourageant les royalistes, depuis si long-temps habitués à la résignation du malheur.

Que la France s'aperçoive enfin qu'elle a des ministres!

Loin de nous le désir de ces exigences qui accuseraient la petitesse d'esprit de ceux qui en feraient la condition de l'avancement; on n'y gagnerait que de perfectionner l'hypocrisie. Nous voulons un système large, qu'on aborde sans crainte, dans lequel on se maintienne sans reproche; nous voulons qu'on récompense enfin les dévouemens éprouvés, qu'on ouvre une carrière à la jeunesse royaliste; nous voulons que l'administration s'organise sous une in- fluence monarchique.

Créez des sous secrétaires d'état, si la besogne se com- plique trop dans les circonstances critiques où nous som- mes; mais que ce soient au moins des notabilités roya- listes, et non de ces serviteurs complaisans de la révolu- tion, de l'empire et de la restauration. Renfermez-vous, loin des détails, dans cette sphère d'intérêts généraux et de hautes mesures qui seule convient aux hommes qui tiennent en main le salut du trône et de l'église de France. Prouvez, en un mot, que le trône n'est pas la révolution, comme le proclame avec impudence le journal des traîtres.

A ces signes nous reconnaîtrons que l'aurore d'un siècle de gloire s'est levée pour la Monarchie. Le conseil du Roi, nous le répétons avec espérance, contient tous les élémens d'une régénération : qu'il gouverne avec force; mais, pour qu'il *gouverne*, qu'il sache désormais *choisir* les hommes dont le concours lui est nécessaire. A. H.

S. Exc. le ministre de l'instruction publique est arrivé aujourd'hui à Paris.

— M. le vicomte de Marcellus, sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères, est arrivé hier au soir.

— M. le garde des sceaux a nommé une commission pour l'examen du projet de loi relatif à l'institution des juges et conseillers-auditeurs. Cette commission est com- posée de MM. Beranger, Zangiacomi, Favart de Lan- glade, Jacquinot-Pampelune, Amy, conseillers d'état, et Janet, maître des requêtes.

— Un journal donne aujourd'hui les noms des deux officiers de la garde qui se sont battus en duel le 20 No- vembre: Ce sont MM. Gaston de Montmorency et de Lafare. M. de Montmorency a été frappé d'une balle dans la poitrine. On assure aujourd'hui que sa blessure n'offre pas de danger.

— M. Mérilhou, avocat, est mort à Paris.

— La *Gazette d'Augsbourg* annonce, d'après des lettres de Semlin, que les Russes ont évacué Andrinople le pre- mier Novembre, après que la porte eut effectué un pre- mier payement de 500,000 ducats hollandais, fait évacuer Giourgevo et exécuté les stipulations du traité relatives à la Servie.

— Le préfet de police, considérant que la publicité donnée par les journaux aux actes du gouvernement et de l'administration est suffisante, vient de signer un arrêté par lequel il est défendu à tout individu de crier désor- mais dans les rues de Paris aucun imprimé de quelque nature que ce soit. Toutes autorisations délivrées anté- rieurement sont supprimées.

— En construisant une nouvelle route au *Peyrat*, dé- partement de l'Arriége, on a trouvé récemment des ar- mes, des casques, et d'énormes ossemens humains, à très-peu de profondeur sous terre, et en assez grande quantité.

— On annonce la démission de M. de Saintenac, dé- puté de l'Arriége.

— Le Hâvre, 21 Novembre :

Hier au soir le feu a pris à Bléville dans une grange ap- partenant au sieur Jacques Foubert, fermier de M. Fe- ray, armateur au Hâvre. Le tocsin a annoncé aussitôt l'incendie dans toutes les communes environnantes. Les secours les plus prompts ont été inutiles. Le feu ne s'est éteint qu'après avoir consumé tout ce qu'il avait atteint. Cinq mille gerbes de blé sont devenues la proie des flammes.

On n'attribue cet événement qu'à la négligence. M. le procureur du Roi s'est transporté de suite sur les lieux de l'incendie. Les pompes de la ville, traînées par les chevaux des charretiers du grand corps, sont parvenues à franchir les chemins qui les séparaient de Bléville; elles sont rentrées ce matin en ville. La violence du feu était telle que leur action a été insuffisante.

— Toulon, 18 novembre :

Il paraît que les bombardes sont destinées à faire le service des dépêches de la division d'Alger à Toulon, et à convoyer, concurremment avec les bricks, les bâti- mens destinés pour l'Océan. Le peu de bâtimens qu'il y a dans ce moment devant Alger a sans doute porté l'au- torité à augmenter les forces des convoyeurs. Cette mesure est très-sage.

— Rouen, 22 Novembre :

Le sieur C....., habitant à Canmont, vient de mettre fin à ses jours avec des circonstances annonçant un des- sein bien arrêté et prémédité long-temps à l'avance :

Propriétaire d'une carrière placée au bas d'un escar- pement très élevé, à peu près semblable à celui qui se trouve dans le flanc de la montagne Sainte-Catherine, près de la barrière d'Eauplet, le sieur C..... travailla pendant huit jours à aplanir une pelouse située au- dessus; il en arracha avec soin toutes les ronces et les buissons qui auraient pu l'arrêter au moment où il comp tait se lancer dans l'éternité. On s'étonnait de le voir se livrer à cette occupation, mais on était loin d'en soup- çonner le but.

Quelques jours avant sa mort, quelqu'un lui ayant parlé d'une affaire qui devait se traiter bientôt, il ré- pondit qu'elle lui importait fort peu, parce que d'ici là il serait mort. Une autre fois il dit, en montrant le fond de la carrière, que c'était là qu'il périrait. Enfin, tous ses préparatifs terminés, il se place un matin au haut de la pelouse, dont la pente est fort rapide, se laisse glisser sur le gazon, et, arrivé au point où la côte est coupée à pic, tombe à plus de quatre-vingts pieds de profondeur, près de son fils qui travaillait dans la car- rière, et meurt à l'instant même de sa chute. On ne dit point qu'il ait été poussé au suicide par une autre cause que le dégoût de la vie.

A M. le Rédacteur du MESSAGER DES CHAMBRES.

Paris, ce 22 Novembre,

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre numéro d'hier un article extrait du *Mercure Ségusien* dans lequel ce journal an- nonce comme un fait positif : « que les propriétaires de plusieurs cafés de Montbrison, abonnés aux journaux indépendans de la capitale et notamment au *Constitution- nel*, auraient reçu depuis une quinzaine de jours la *Ga- zette de France* au lieu des feuilles auxquelles ils ont sous- crit.

Le Mercure Ségusien invite ses confrères de Paris à chercher à déchirer le voile dont cette affaire est enve- loppée; je me charge de ce soin et la tâche m'est facile, car le fait rapporté par ce journal est *entièrement faux*.

Recevez, etc.

Le directeur général des postes,
VILLENEUVE.

Le *Journal des Débats* a lu le discours de M. de Guernon, et il se plaît à reconnaître que ce magistrat a protesté de son dévouement pour la Charte; il a déclaré être l'homme du parti que veut l'ordre légal. Le journal, par distraction sans doute, a oublié de compléter sa citation. M. de Guernon a déclaré qu'il était l'homme du parti de la royauté contre l'usurpation et la révolte, contre ceux dont les efforts tendent à nous rejeter dans l'anarchie. On voit que l'ordre légal de M. de Guernon n'a rien de commun avec l'ordre légal qu'a défendu pendant dix-huit mois le *Journal des Débats*. Il est vrai que cet ordre légal donnerait des places de conseillers d'état à MM. Bertin, Salvandy, Agier, au lieu que l'ordre légal dont parle M. de Guernon réserve ces places à des amis de la Monarchie, à des Députés qui ne touchent pas la main au geôlier de Louis XVI ou à l'auteur de l'acte additionnel.

— Les feuilles tricolores, à défaut de reproches fon- dés, font un crime à MM. de Guernon-Ranville et de Courvoisier, d'avoir obtenu des portefeuilles, n'étant rien, *pas même Députés* (*Journal des Débats*). Nous sommes certains que pareille incapacité ne fut pas ar- ticulée contre MM. Decazes, Feutrier et Vatimesnil qui n'étaient cependant *pas même Députés* lorsqu'ils de vinrent ministres. MM. de Lafayette et Benjamin Cons tant sont Députés, et nous ne croyons pas que ce titr soit pour eux un certificat suffisant de sujets dévoués e d'amis de la Monarchie.

— Le *Constitutionnel*, qui avait choisi le 4 novemb pour insulter un des ancêtres du Roi bien-aimé do toute la France célébrait la fête ce jour-là, contient au jourd'hui la justification de ce Roi, en convenant q c'est Louis XIII qui affranchit la royauté de l'aristo cratie féodale. Si nos Rois nous ont délivré de ce institution du moyen âge, ce n'est donc pas à la révo lution à laquelle nous devons en reporter la reconnai sance. Le roi qui a le plus contribué à ce bienfait méri donc que le peuple français reconnaissant, élève d statues ou bienfaiteur. Mais qu'ont de commun les ge du *Constitutionnel* avec la reconnaissance et le peu français?

— Le *Journal des Débats*, dans sa fureur contre le nistère, ne sait de quel bois faire flèche; il prophétise chute. Nous n'avons rien à dire, nous espérons bien q la prophétisera long-temps; mais pourquoi rappeler intrigues meurtrières qui faisaient explosion rue Sai Nicaise? M. Hyde de Neuville, un des amis des *Déba* pourrait donner des détails circonstanciés sur ces exp sions meurtrières, contre lesquelles le *Journal des Déb* ne s'est pas toujours prononcé.

— M. Dupin aîné, qui, depuis si long-temps, co voite la simarre de garde-des-sceaux, vient d'obtenir bâton de l'ordre des avocats. Les mauvais plaisans dis à ce sujet, les uns, que M. Dupin aîné n'ira jamais p loin, et que le *bâton* des avocats est son *bâton de ma chal*; les autres, que M. Dupin n'avait pas besoin de r pour connaître, en affaires, le *tour du bâton*; d'aut enfin affirment que, quoique *bâtonnier*, M. Dupin *cri toujours comme un aveugle qui a perdu son bâton*.

— L'Académie royale des sciences vient de faire u nouvelle perte. M. de Rossel, l'un des quatre memb qui composent la section de géographie et de navig tion de cette classe de l'Institut, a succombé le 2 une maladie de courte durée, mais qui, dès son origi laissait peu d'espérance. Il était affecté d'un cance l'estomac. M. de Rossel était né à Sens, le 11 Sept bre 1765. Il entra dans la marine en 1780, et fit premières campagnes aux Antilles, sur l'escadre comte de Grasse. A son retour en France, aprè paix de 1783, il fut élevé au grade de lieutenant vaisseau, et s'embarqua, en 1785, avec M. Dent casteaux, pour les Indes orientales, d'où il ne r qu'en 1789.

A cette époque, on était dans les plus vives inq tudes sur l'expédition de Laperouse, dont le sort a fixé l'attention générale. Ses dernières lettres an çaient son retour à l'île de France pour la fin de l'a 1788; mais plus de deux ans s'étant écoulés sans l'on en eût de nouvelles, on devait craindre qu'il fait naufrage dans les mers semées d'écueils qui lui taient à parcourir. Au mois de Février 1791, l semblée nationale décréta que le Roi serait prié de armer deux bâtimens pour aller à la recherche de illustre navigateur. La conduite de l'expédition fut fiée au contre-amiral Dentrecasteaux, qui partit mois de Septembre 1791, pour remplir cette glor mission, ayant M. de Rossel pour capitaine de pav

Le contre-amiral étant mort en 1793, M. d'Aur lui succéda dans le commandement de l'expédition, en 1795, vint mouiller à Sourabaya, port de l'île de Là on apprit les événemens survenus en France, nouvelles occasionèrent une révolte à la suite de la on fut obligé de désarmer les équipages. M. d'Au mourut peu de temps après, et M. de Rossel s'emb pour l'Europe sur un vaisseau de la compagnie hollan et se chargea, comme le plus ancien officier de l'e tion, de rapporter tous les papiers qui contenaie résultats des travaux de la campagne. Ayant été pr les Anglais, il fut conduit à Londres, où il resta j la paix d'Amiens, en 1802, occupé uniquement d de recueillir et de mettre en ordre les matéria voyage dont il a publié la relation en 1808, s titre de : *Voyage de Dentrecasteaux, envoyé à la rec de Lapérouse*, 2 gros vol. in-4° et atlas in-fol.

Cette relation a été rédigée d'après le journal de Dentrecasteaux, dont l'original, écrit de sa main, est déposé aux archives de la marine et de lonies. Il se termine onze jours avant la mort du c amiral; M. de Rossel l'a continué jusqu'au m

: l'arrivée dans la rade de Sourabaya, et il y a joint s discussions et les résultats des observations astronoiques faites pendant le voyage : travail immense, qui remplit tout le second volume de l'ouvrage dont nous :ons précédemment donné le titre. C'est un véritable ·aité d'astronomie nautique, et on doit le considérer omme un des ouvrages les plus importans et les plus omplets qui ait été publié sur cette matière.

omplets qui ait été publié sur cette matière. M. de Rossel fut nommé membre du bu-

En 1811, M. de Rossel fut nommé membre du bueau des longitudes, et l'année suivante, membre de l'Académie des Sciences, en remplacement de Bou:ainville. Un *Traité des calculs de l'astronomie nautique*, qui est imprimé à la suite de l'*Astronomie physique* de M. Biot, plusieurs mémoires insérés dans la collection le l'Académie, et un grand nombre de rapports, tels sont les travaux de M. de Rossel. Nous devons mentionner ici, plus particulièrement, le dernier rapport qu'il fit à l'Institut, le 17 Août dernier, sur la navigation de l'*Astrolabe*, commandée par M. d'Urville. On sait que le but principal de cette expédition était de rechercher les traces de Lapérouse, cette circonstance ajoutait encore à l'intérêt du rapport que M. de Rossel devait faire, et dans lequel on remarqua le passage suivant :

« Qu'il me soit permis d'exprimer les regrets que doivent éprouver les personnes qui ont fait partie de l'expédition à la recherche de *Lapérouse*, et que je ressens aussi vivement qu'aucun autre. Le 19 mai 1793, les frégates *la Recherche* et *l'Espérance* ont eu connaissance du sommet de l'île Vanikoro ; elle était alors à quinze lieues au vent. Le nom de la *Recherche* lui fut imposé, et cette île fut confondue dans notre opinion avec la multitude d'autres îles que nous avions vues, et qu'il nous avait été impossible de visiter en détail. Nous étions loin de penser que c'était là où se trouvaient le but et le terme de nos recherches et de tous nos vœux. »

La perte de M. de Rossel ne sera pas sentie moins vivement par la marine royale qui se trouve privée de son zèle et de ses lumières, que par ses amis, ses confrères et tous ceux qui ont été à même de le connaître, qui ont pu profiter de ses conseils, de ses services, et apprécier sa bonté, sa rare indulgence, son caractère si plein de franchise et de loyauté.

REVUE DES JOURNAUX DU MATIN.

LE JOURNAL DES DÉBATS.

« Dans un gouvernement constitutionnel, le ministre de l'intérieur est le ministre le plus particulièrement chargé de diriger les discussions de la Chambre des Députés. C'est celui en effet qui, par la multiplicité des affaires qui ressortent de son département, touche, en quelque sorte, de plus près à cette vie de chaque jour de l'administration d'un grand royaume. Il n'y a pas un projet de loi d'intérêt local, il n'y a pas une mesure de législation, il n'y a pas une pétition qui ne l'appelle à la tribune, et qui ne le mette en contact avec la Chambre. Aussi le choisit-on presque toujours parmi ces hommes parlementaires que leur expérience de la parole et des affaires désigne à la confiance d'une assemblée, dont la mission est de dominer les discussions. C'est, en un mot, ce qu'on appelle le ministre *dirigeant* en France, et le *leading minister* en Angleterre.

» M. de Montbel est ministre de l'intérieur.

» M. de Montbel n'a guère commencé à être connu dans nos assemblées que par la discussion de l'adresse qui suivit la chute du ministère Villèle, et signala le début du dernier cabinet. On se rappelle ses efforts à la tête de la minorité de la Chambre contre la majorité qui croyait flétrir pour la dernière fois un ministère antinational, et porter, pour la dernière fois aussi, jusqu'au pied du trône, sa douleur du passé, et son espoir de l'avenir. L'adresse passa, et M. de Montbel se rassit sur son banc.

» Les ordonnances du mois de Juin, émanées de l'action libre et indépendante de la couronne, envahirent la tribune nationale, à propos d'une pétition contre les jésuites. M. de Montbel se garda bien de laisser échapper une aussi belle occasion de rompre une dernière lance en leur faveur. Il cria à l'intolérance et à la persécution. La majorité accueillit d'un vote reconnaissant une mesure destinée à assurer l'exécution des lois du royaume, et crut avoir enterré le jésuitisme. M. de Montbel prit le deuil avec ses amis.

» Dans la discussion de la loi municipale, il y eut une petite fraction de la Chambre, également hostile à ceux qui acceptaient les concessions du pouvoir et à ceux qui les trouvaient insuffisantes. Pendant que l'immense majorité de l'assemblée, unanime sur le principe, ne contestait que la plus ou moins grande extension des conséquences de ce principe, la petite fraction, ennemie née de toute institution, ne prit pas plus de part à la discussion, que s'il se fût agi d'organiser les franchises municipales de la Chine ou du Japon. Les forces se trouvèrent réparties de manière à ce que le vote négatif d'une quarantaine de membres de l'assemblée fit échouer le projet de la couronne. Mais jamais peut-être n'éclata plus évidente l'incompatibilité de cette faible portion de la Chambre avec l'immense majorité des membres qui la composent. M. de Montbel était des quarante.

» Ajoutons à cela que dans toutes ces discussions M. le ministre actuel de l'intérieur ne développa ni talent de tribune, ni capacité d'affaires. »

Le *Journal des Débats* ne pouvant plus aborder une question constitutionnelle sans se mettre en contradiction avec lui-même, et sans exposer au grand jour les liens qui l'attachent au parti révolutionnaire, se jette dans les biographies et les personnalités. C'est là, maintenant, sa tâche journalière, triste extrémité à laquelle il est réduit par la plus fâcheuse des positions.

C'est aujourd'hui le tour de M. de Montbel. Que lui reproche le *Journal des Débats*, qui aurait cependant tant de raisons de se taire ?

Ce ministre a pris part en 1828 à la discussion de l'adresse et s'est trouvé dans cette circonstance avec la minorité ! Mais cette conduite l'honore et a été aux yeux du pays son premier titre à l'estime et à la considération publique. La chaleur et le talent avec lesquels il a lutté contre la majorité, lui ont valu les applaudissemens de ses adversaires eux-mêmes.

Ne parlons pas ici des ordonnances du 16 juin. La liberté s'en est affligée. M. de Montbel n'a fait que réclamer les privilèges inviolables de la religion, de l'intelligence, et des pères de famille ; il n'a pas appelé la servitude et des entraves contre la conscience de ses adversaires.

Qui a joué un plus triste rôle dans la discussion de la loi d'organisation départementale ou municipale, du ministère qui n'a pu la faire adopter par aucune fraction de la Chambre, quoiqu'il fût soutenu par le *Journal des Débats*, ou, de cette droite, dans laquelle siégeaient MM. de la Bourdonnaie et de Montbel, dont l'attitude calme et imposante, et les discours appuyés sur les vrais principes de la Charte, ont déjoué à la fois et les plans du ministère et les projets anarchiques d'une faction qui voulait organiser le pays en une vaste démocratie.

Dans cette occasion, comme dans sa carrière d'homme public, M. de Montbel a prouvé qu'il était non-seulement administrateur, mais encore homme politique. Dans toutes les occasions où il a pris la parole, la France attentive l'a trouvé dans les voies de la modération, de l'équité, et de la vérité constitutionnelle. La confiance du Roi en l'appelant aux conseils, s'est trouvé d'accord avec l'opinion publique.

LE CONSTITUTIONNEL.

« Aujourd'hui la tactique change ; M. de la Bourdonnaie, qui professait les principes du pouvoir absolu, mais non les doctrines du parti-prêtre, M. de la Bourdonnaie qui, du moins, ne couvrait pas le despotisme du masque ignoble de la ruse, cède la place aux créatures de la congrégation, aux hommes que les voies souterraines de l'intrigue et des affiliations dévotes ont conduits au timon des affaires publiques, à la tête du gouvernement représentatif. Aujourd'hui donc le mot d'ordre est la dissimulation ; la consigne est de tromper ses adversaires pour *fondre sur eux à l'improviste*, ainsi qu'il est échappé à la *Quotidienne*, confidente quelquefois indiscrète, d'en convenir un jour qu'elle était de mauvaise humeur.

» De là cette incroyable assertion de la *Gazette* que le gouvernement représentatif n'a jamais été l'objet des mépris et des attaques du ministère ; de-là ces protestations effrontées en faveur de la Charte, que l'on purgera sans doute du double vote ; en faveur des Chambres, dussent-elles refuser le budget ; en faveur des lois, y compris, à coup sûr, la loi électorale ; de-là cet empressement à renier ce pauvre M. Cottu, qu'on avait placé d'abord, comme un *flambeau*, sur l'une des sept branches du chandelier monarchique ; de-là cette assurance sans vergogne à nous accuser de calomnie, nous qui avons surpris nos calomniateurs en flagrant délit d'agression et d'outrage à la Charte aussi bien qu'à la France constitutionnelle.

» Quoi ! vous nierez la *lettre au Roi* qui, comme une déclaration de guerre, précéda de peu de jours l'entrée en campagne de vos chefs et de leur troupe !

» Vous êtes d'audacieux imposteurs, si vous persistez à soutenir que vous n'avez pas écrit : non seulement nous sommes d'accord, mais nous sommes *parfaitement d'accord* avec M. Cottu sur le but qu'il se propose.

» N'est-il pas vrai que cette Charte, qui vous devient tout-à-coup si sacrée, n'est-il pas vrai que vous l'avez abrogée autant qu'il était en vous, non par un mot en l'air ou quelques phrases en passant, mais dans une suite d'articles où vous l'assimilez à la déclaration du 23 Juin 1789 ?

» Qu'avons-nous besoin d'interroger nos souvenirs et sa bonne foi ? Voici un renfort accablant de preuves claires et précises ; voici le dernier numéro du *Conservateur de la Restauration*.

» Pour faire la contre-révolution, il faut n'en plus parler ; il faut, au contraire, multiplier les sermens à la Charte, aux lois et au gouvernement représentatif ; il faut jurer que nous n'avons jamais songé à lui porter la moindre atteinte. Que cette déclaration soit demain dans la *Gazette*..... Les imposteurs ! »

Que font, dans tout cela, et la *lettre au Roi* et les écrits de M. Cottu, et le conservateur de la restauration ? Que font des opinions individuelles dans un pays où règne la liberté de la presse ?

Quand nous voulons connaître l'esprit de la faction libérale, du comité-directeur, des hommes de l'extrême gauche, nous ne l'allons pas étudier dans quelques brochures. Nous le saisissons dans le *Constitutionnel*.

Or, le soin que prend cet organe libéral pour affaiblir l'influence des deux principaux organes du parti royaliste, et les présenter à la France sous le jour le plus faux, prouve que c'est là que l'opinion doit puiser une connaissance exacte des sentimens et des opinions des hommes monarchiques.

Le jour où il sera prouvé que les royalistes ne veulent point détruire les institutions que Louis XVIII a données à la France, ce jour-là la royauté sera sauvée, et le libéralisme ne sera plus qu'un objet d'horreur et de mépris. Le *Constitutionnel* le sait bien ; la conviction qu'il en a est pour lui le vautour de Prométhée.

Mais quoi ! nous protestons de notre attachement à la Charte, et nous sommes des imposteurs ! Si nous disions que nous la haïssons, nous serions véridiques. Si la Charte et les lois sont observées, c'est que nous dissimulons. Voilà une dissimulation bien longue qui dure depuis quinze mois, et si elle se prolonge ainsi indéfiniment, il faut croire que la France n'en demandera pas davantage. Étrange manière de raisonner, digne des tyrans les plus cruels, digne de ces fameux révolutionnaires qui avaient fait un crime du silence lui-même. Quel parti prendre avec des adversaires aussi déloyaux ? Il n'y en a pas d'autre que de les abandonner à l'horreur et au mépris qui les attendent.

Oui, la France se lassera de tant de déceptions ; elle reconnaîtra enfin de quel côté sont la vertu, l'honneur, la franchise, le respect pour les lois et l'attachement à ses intérêts. Elle flétrira du sceau de l'ignominie des hommes assez pervers, assez dehontés pour supposer la dissimulation là où ils savent bien que règnent la bonne foi et la justice.

Les cent jours et la seconde restauration ont montré qui dissimulait et qui était sincère. Les libéraux avaient détruit la Charte, les royalistes de 1815 la relevèrent.

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

Journal du Commerce. — L'*Universel* est destiné à devenir l'organe semi-officiel du ministère.

Le *Constitutionnel.* — Le ministère Polignac a plusieurs fois menacé la France de nommer des électeurs par ordonnance, pour avoir une Chambre des Députés telle qu'il pourrait la désirer.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR L'ORIGINE DE LA CHOUANNERIE, *et sur les Chouans du Bas-Maine*, dédiées au Roi, par M. J. Duchemin-Descepeaux.

La révolution avait calomnié des hommes fidèles, et l'empire, qui fut long-temps un écho de la révolution et voulut continuer ses traditions, quand elles allaient à ses vues, répéta aussi les mêmes paroles.

Il est, des temps de trouble et de préoccupation où rien ne s'examine et où tout s'écoute ; alors, ainsi que les particuliers, les peuples ont leur calomnie, mais les investigations de l'histoire revisent les dires des calomniateurs. L'acte d'accusation du siècle contemporain devient alors le titre de gloire d'un siècle postérieur. La France, sur la foi des orateurs de la convention, fut long-temps trompée sur les chouans ; et il faut bien le dire, les préventions qu'on eut l'adresse de lui donner contre eux, furent même partagées par des royalistes. Rare et sublime dévouement que celui des hommes qui acceptent même la honte, et ne cherchent de récompense que dans leur cœur ! Mais il fallait enfin que le jour de la vérité arrivât. Un écrivain qui a défendu ce titre en homme qui sait le mériter, un citoyen, un compatriote des héros du Bas-Maine, qui a vécu au milieu de leurs nobles débris, qui s'est nourri de leurs souvenirs, enthousiasmé de leur ancienne gloire et ému de leur misère récente, prend la plume, et au tribunal de la nation, devant une postérité presque contemporaine, réclame pour la *petite Vendée* justice et réhabilitation.

Les *Lettres sur la Chouannerie* firent du bruit à leur apparition ; le Roi voulut bien en accepter la dédicace, attachant ainsi son nom à une œuvre de justice, et donnant un nouvel essor au succès d'un ouvrage si digne d'intérêt. Le jour est venu où ce livre doit recommencer sa vogue : *le Constitutionnel*, en insultant les chouans à la face de la France, a réveillé dans tous les cœurs royalistes et généreux le besoin de les défendre et le désir de les venger ; et c'est l'ouvrage de M. Descepeaux à la main qu'ils rempliront une si digne tâche.

On peut concevoir la Vendée. Des chefs étaient à la tête de leurs milices royalistes. Des seigneurs vénérés, habitués au commandement, placés au milieu de leurs vassaux, pouvaient user de leur influence pour grouper autour d'eux des hommes forts par eux, s'appuyant sur leur expérience ou leurs lumières. À la Vendée, le Roi avait des délégués : la monarchie était pour ainsi dire là, représentée par de grands noms. Il n'en est pas de même dans le Bas-Maine : ce sont de pauvres gens, isolés, manquant de tout, sans appui au dehors, sans conseils au dedans, dans toute leur simplicité native ; mais une pensée généreuse a germé dans leurs cœurs, et ces paysans grossiers, sans connaissance de l'art de la guerre, calculent toutes les chances d'une résistance vigoureuse, se forgent des armes du fer de leurs charrues, et dans leur généreuse indignation opposent une digue d'hommes dévoués au torrent de l'anarchie et de l'irréligion. Ce fait, inoui jusqu'alors chez les peuples anciens et modernes, est comme un épisode unique jeté dans l'histoire du monde pour servir d'exemple à la fidélité.

Ici je laisse parler l'auteur et peindre, avec sa manière pittoresque, les braves dont il nous retrace l'histoire :

« Comme l'insurrection royaliste, dans nos pays, dut son origine à des sentimens religieux, semblables en quelque sorte à ceux qui jadis animaient les croisés, on vit aussi renaître quelques uns des usages chevaleresques de ces anciens temps. Le *cœur de Jésus*, placé sur le bras ou la poitrine, marqua le soldat chrétien, comme autrefois la croix l'avait désigné. Les femmes brodèrent sur des rubans blancs de pieuses devises, et les donnèrent comme un gage d'intérêt ou de souvenir ; et si dans le combat le cri des croisés *Dieu le veut !* ne se fit point entendre, c'est que pour les chouans celui de *vive le Roi !* avait implicitement la même signification. »

Voilà les soldats. Maintenant faisons connaissance avec leur premier chef : « Cet homme, qui, pour me servir des expressions d'un éloquent écrivain, ne sachant pas lire, a fait, sans s'en douter, ce que les savans ne peuvent pas faire, il a créé un mot nouveau, et le dictionnaire de l'Académie sera obligé de recevoir le substantif *chouannerie*, que ce bûcheron du Bas-Maine a écrit avec son sabre dans les annales de la France.

» Le 15 août 1792, au village de Saint-Ouen-des-Toits, à deux lieues de Laval, vers la frontière de Bretagne, la population des paroisses environnantes s'était rassemblée dans l'église, déjà profanée, comme elles la furent toutes à cette époque. Il s'agissait de former des gardes nationales, et surtout de déterminer des jeunes gens à partir volontairement pour l'armée; des membres du *directoire du district*, des chefs de la garde nationale du canton, venus le matin en grande pompe, étaient montés sur une espèce d'estrade élevée au milieu de l'église pour dominer la foule, et une troupe de gendarmes et de gardes nationaux les entourait.

» Un orateur, parlant au nom de la liberté et de l'égalité, menaçait de la prison, et même de la mort, quiconque s'opposerait aux mesures civiques qu'on allait prendre; et l'assemblée écoutait dans un profond silence. Mais lorsqu'on voulut inscrire les noms des jeunes gens appelés à partir comme volontaires, ils répondirent à l'appel par des murmures; et aux menaces par des moqueries. Le tumulte augmenta quand on vit les gendarmes recevoir l'ordre d'arrêter les mutins. Les cris : « *A bas les patauts!* point de volontaires! » se firent entendre de tous côtés. Le désordre était au comble, et les voies de fait allaient suivre, quand un homme s'élançant de la foule, d'une main arrête le premier gendarme qui s'avance, de l'autre impose silence à l'assemblée : « Non! non! point de volontaires! s'écrie-» t-il; s'il faut prendre les armes pour le Roi, nos bras sont à » lui, nous marcherons tous, je réponds pour tous; mais s'il » faut partir pour défendre ce que vous appelez la liberté, vous » qui la voulez, allez combattre pour elle. Quant à nous, nous » sommes tous au Roi et rien qu'au Roi! » Et l'assemblée de s'écrier : « Oui, tous au Roi et rien qu'au Roi! » Et bientôt, gardes nationaux, gendarmes, magistrats, culbutés et chassés hors de l'église, s'enfuient et se dispersent. L'homme qui s'était ainsi mis en avant, était Jean Chouan. Dès qu'il eut parlé, l'insurrection eut un chef, et les insurgés un nom.

Il nous semble ici avoir rétrogradé de plusieurs siècles, et être encore sur cette vieille terre celtique, où l'homme, qui se sent fort, réclame le pavois, et commande l'obéissance à tous, au nom de cette même force qui, en le plaçant à la tête des hommes, le met à son rang; car chez les peuples primitifs la force devient la puissance.

Dès ce jour, la carrière de Jean Chouan et de ses compagnons fut marquée; ils jurèrent tous au cri de *vive le Roi!* de défendre le trône et l'autel, seules garanties pour eux, et au milieu d'un bois épais dans des trous creusés de leur main, réminiscence d'instinct des dolmens druidiques peut-être, ils établissent le quartier-général d'où ils s'élancent pour inquiéter et harceler les troupes d'une république qui faisait trembler l'Europe, et qu'une poignée de pauvres paysans fit trembler à son tour.

Qui pouvait leur donner une telle force? où puisaient-ils le courage nécessaire pour la résistance? comment des hommes, qui avaient besoin de combattre pour gagner la carabine, remplaçant l'outil rustique dont ils s'étaient armés, furent-ils si redoutés et si souvent vainqueurs? Si le dévouement que la religion inspire les soutenait, leurs adversaires n'avaient-ils pas l'enivrement des choses nouvelles? et pourtant mis en présence, avec des chances si inégales, les chouans l'emportaient presque toujours. Cela se conçoit : l'exaltation qui fait faire de grandes choses a deux principes : l'un prend sa source dans un mouvement consciencieux de l'ame, et l'autre est tout entier dans l'ébranlement délirant de l'imagination. Le premier fait tout entreprendre pour lui-même, l'autre pour la gloire humaine, qui en est le prix. Le guerrier qui défend la cause de Dieu ne veut que son propre cœur pour juge, l'autre a besoin que les regards soient tournés sur lui. Quand le premier tire toute sa force du dedans, l'autre l'emprunte au-dehors. Ce qui jadis, au temps des écritures, fit la force de Josué, donna cette puissance aux chouans, et le fanatisme révolutionnaire tremblait, étonné devant l'enthousiasme religieux.

Bientôt la chouannerie fait des progrès rapides, et plusieurs divisions s'organisent. Toutes reconnaissent Jean Chouan pour leur chef, et l'ordre du jour est toujours pris *à la place Royale*, nom pompeux que ces serviteurs de la monarchie ont donné à une clairière du bois de *Misdon*, où se tient le quartier-général. C'est là que se donne le rendez-vous quand il y a quelqu'entreprise à former : c'est là qu'ils vont chercher du repos, se faire oublier pour un temps, laisser circuler le bruit de leur mort pour fondre inopinément sur les troupes de leurs persécuteurs, les frapper de terreur et marquer par la mort leur résurrection imprévue.

Le gouvernement républicain, comprenant de quel poids allaient devenir de pareils hommes dans les destinées d'un pays qui seul lui résistait encore, et voyant *bien* que de leur coalition avec les Vendéens résulterait une puissance formidable, fit usage d'une combinaison perfide pour anéantir de semblables ennemis.

« ...La perfidie même fut organisée; les hordes connues sous le nom de *faux chouans* parurent : on fit recrue de tout ce que peut fournir la plus vile populace; on offrit une haute paie, l'espoir des récompenses, l'attrait du mal à faire, et les rangs furent remplis. L'unique devoir imposé était le pillage, le meurtre et l'incendie. Cette milice du crime, vêtue comme les chouans, portant cocarde blanche, marchant au cri de *vive le Roi!* fut lâchée dans les campagnes. Au bruit des dévastations et des massacres, mille voix, ou trompées ou vendues, s'élevèrent contre les insurgés du Bas-Maine, et tous les forfaits dus à des combinaisons aussi atroces furent rejetés sur eux.... » Le succès de cette calomnie-pratique fut complet; et de nos jours même on trouve des gens qui, dans leurs intentions perfides, la renouvellent encore, car ils savent que les défenseurs d'une cause sont solidaires avec la cause.

Nous regrettons que les bornes d'un journal nous forcent à nous arrêter ici. C'est à l'ouvrage lui-même que nous renvoyons nos lecteurs; c'est un de ces livres qui inspirent de la reconnaissance pour l'auteur. Quel beau caractère que celui de Jean Chouan! comme il est différent de celui que la calomnie s'est plu à lui attribuer! Ce simple paysan, soutien de la cause d'un Roi, sympatise avec tout ce qu'il y a de grandeur et de noblesse dans des cœurs généreux : intrépidité dans l'attaque, valeur dans le combat, désintéressement après la victoire. Il a je ne sais quelle naïveté de héros dont le type ne se retrouve que dans les temps les plus reculés, et qui nous rappelle les guerriers de l'historien grec, si heureusement ressuscités par notre Amyot. Jean Chouan est un grand homme, non comme ceux de la façon du *Constitutionnel*, mais à la manière de Plutarque.

Il nous reste à parler du style de l'auteur. C'est dire peu que de lui accorder de la correction et de l'élégance; il est de plus empreint de cette couleur locale qui fait le charme d'un récit, et dont le secret est si rare et si peu connu. Nous sommes fâchés que les lacunes qu'il y a entre les divers événemens de cette histoire aient forcé M. Duchemin-Descepeaux à adopter la forme épistolaire. Cette manière nuit quelquefois au mouvement; disons cependant que par le fond il a triomphé habilement de la difficulté de la forme. L'ouvrage se fait lire avec le plus vif intérêt. On le parcourt ainsi qu'un livre des anciens jours; il y a quelque chose de l'élévation, et en même temps de la simplicité des récits grecs. Nous avons dit que Jean Chouan nous rappelait souvent les héros d'Amyot; ajoutons qu'en bien des endroits les *Lettres sur la Chouannerie* nous ont semblé une œuvre retrouvée de cet auteur dont une main moderne aurait habilement rajeuni l'expression.

L. F.

BORDEAUX.

La femme du sieur Buguet, revendeur, âgée de 42 ans, fossés des Tanneurs, n.° 16, est morte avant-hier 24, vers neuf heures du soir, des suites de brûlures. Elle était seule dans l'arrière-corps de logis, au rez-de-chaussée, où elle s'était endormie, lorsque sans doute ses vêtemens furent atteints par le feu d'une chaufferette trouvée près de son corps.

Un médecin, qui passait dans le quartier, attiré dans la maison par les cris du mari et des voisins, lui donna, mais en vain, tous les secours de l'art.

On écrit de Lyon, 20 Novembre :

Hier matin, à huit heures environ, un nouvel accident a eu lieu dans les chantiers de MM. Chazourne et Caron. Un malheureux ouvrier, nommé Joseph Perrin, âgé de 60 ans, natif de Givors, a été écrasé par un éboulement de terrain au moment où il entrait pour la première fois dans l'enclos; sa tête a été entièrement ouverte, et la cervelle jaillissait de son crâne brisé, jetée çà et là par la force du choc; ses bras étaient rompus en plusieurs endroits; son ventre et ses jambes n'offraient qu'une plaie. La femme de cet infortuné se trouvait, ainsi que son fils âgé de 17 à 18 ans, présente à cet horrible spectacle, et dans sa douleur elle s'est précipitée sur le cadavre mutilé de son époux, l'a tenu long-temps embrassé, et ce n'est qu'avec beaucoup de peine que les assistans sont parvenus à arracher cette malheureuse femme de ce lieu d'horreur. Il y a dans cet événement une fatalité bien cruelle : c'était le premier jour que Joseph Perrin venait travailler chez MM. Chazourne et Caron.

Il est impossible à l'autorité de prévenir tous les accidens, mais il nous semble qu'il serait temps que, par une investigation sévère, elle mît fin à une série aussi nombreuse d'événemens causés par l'incurie et l'inexpérience d'entrepreneurs totalement étrangers à de pareils travaux. Nos magistrats ont trop d'humanité, pour ne pas placer l'existence de leurs administrés au premier rang des objets confiés à leur administration paternelle.

— Hier, entre huit et neuf heures du matin, une diligence, venant du midi, traversait le pont de la Guillotière pour entrer en ville. Le conducteur ayant voulu dépasser un tombereau qui allait dans le même sens, cette diligence l'a accroché et entraîné. Le cheval, pressé contre le parapet, s'est élevé dessus; mais l'autre voiture allant toujours, les traits qui attachaient le cheval au tombereau se sont cassés, il est tombé dans le Rhône, et s'est noyé sans qu'il ait été possible de lui porter secours.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Par jugement du 25 Novembre courant, le tribunal de commerce de Bordeaux a déclaré en état de faillite le sieur Martial Gaissard aîné, marchand chaudronnier, demeurant à Bordeaux, rue Notre-Dame, n.° 94, aux Chartrons. — M. Sylvestre Delbos, juge suppléant, commissaire; M. Thévenard, créancier présumé, agent.

Décès du 23 Novembre.

La dame Marie-Jeanne Marche, âgée de 75 ans, native de Rotterdam (Hollande), veuve du sieur Jacques-Michel Beylard, propriétaire, est décédée à Bordeaux le 23 Novembre 1829, rue Fondaudége, n.° 24, à 7 heures du soir.

La dame Marie-Françoise Cloud, âgée de 82 ans, native de Mamers (Sarthe), veuve de sieur Jérôme Harmensen, consul de Suède, est décédée le 24 du courant à trois heures de relevée, façade des Chartrons, n.° 36

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 25 Novembre 1829.

Sont entrés en rivière :

Le brick l'*Alcyon*, cap. Cartier, armateur M. Bouscasse l'aîné, ven. de la Martinique.

Le *Gustave-Anna*, capit. Bernard, armateur M. Matthieu Préau, ven. de Rio-Janeiro, et en dernier lieu du Hâvre. — Ce navire a rencontré, à l'entrée de la rivière, un nombre très-considérable de caboteurs et de bâtimens du nord, qui, contrariés par les vents de S. E., ne pouvaient pas donner dans les passes.

Est monté en rade :

La *Nouvelle-Marie*, capit. Desparmet, ven. de Séville et Bayonne, où il avait relâché, avec un chargement d'argent-vif, pour M. J.-B. de Inigo.

Ont dérivé :

Le *Briton*, cap. Claments, all. à Londres.

Le *George*, cap. Balls, all. à Trieste.

Le *Balthasard*, cap. Guignard, armateurs MM. Hypolite David et comp., ven. du Sénégal et Gorée à Marseille, est entré de relâche à Malaga sans avaries.

— La *Wilhelmina-Henriette*, capit. Schol, parti de Bordeaux, est arrivé à Stettin.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX

Du 25 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

150 balles sucre Bourbon, à 61 fr.
50 balles dito dito, à 64 fr.
20 demi-pièces sirop, à 16 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

30 quarts café Guadeloupe, acquitté, à 1 fr. 6 c. 1/4
39 sacs café Haïti, acquitté, à 94 c.
2 surons granille de cochenille, acquitté, à 4 fr. 75 c.

SYNDICAT DES ASSUREURS.

Le chasse-marée la *Belle-Etoile*, capitaine Guilhem, allant de Libourne à Auray, avec un chargement de vin, rhum et eaux-de-vie, a cassé son câble et son ancre, dans la nuit du 21 au 22, par un vent violent, et est venu faire côte à Saint-Palais, où il est brisé. La cargaison vient à terre, et elle est recueillie par la marine qui la fera mettre en magasin.

Si MM. les assureurs sur ce navire veulent bien remettre au syndic la note de leurs assurances, il s'empressera de réclamer les connaissemens et de faire soigner le sauvetage.

AVIS MARITIMES.

Pour la Veracruz touchant à la Martinique.

Le *Paquebot de Bordeaux au Mexique n.° 1*, d'une très-grande marche, ayant de superbes emménagemens, partira le 30 courant fixe; il prendra du fret pour la Veracruz et des passagers.

Nota. La quarantaine que vient de subir ce navire n'empêchera pas son départ pour l'époque fixée ci-dessus; des mesures sont également prises pour accélérer son déchargement qui commencera demain, 27 du courant.

En conséquence, Messieurs les consignataires de marchandises ou d'argent sont invités de faire au plus tôt leurs déclarations, et Messieurs les chargeurs en retour voudront bien aussi effectuer leur chargement lundi prochain pour tout délai.

S'adresser à MM. Gautier et comp., armateurs, ou à M. Mas, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Trieste.

La belle goëlette englaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 30 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 25 au 30 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Moracy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

AVIS DIVERS.

Changement de domicile.

L'étude de M.e GOURDON, avoué, successeur de M. Noailles, a été transférée rue des Trois Conils, n.° 7.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 35, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — Robin des Bois. — Un Divertissement. — Le Distrait.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

A six heures un quart. — La Grisette Mariée. — Le Vieux Mari. — L'Appartement Garni.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 18.)

VENDREDI 27 Novembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 26 — Coucher à [illegible] m. m.

Jour de la Lune, le [illegible]

Lever de la Lune, à 08 h. [illegible] m. soir. — Coucher à [illegible] h. 43 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 8 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.--Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 27.		Marées du 28.	
Descendant	*Montant*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 06 h. 54 m.	Mat. 02 h. 23 m.	Mat. 07 h. 34 m.	Mat. 03 h. 06 m.
Soir. 07 h. 14 m.	Soir. 02 h. 45 m.	Soir. 07 h. 52 m.	Soir. 02 h. 23 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Demain samedi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande, à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et St-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira demain samedi pour Langon, Saint-Macaire et Castets à huit heures du matin avec la marée.

Le même bateau descendra de Langon dimanche prochain à neuf heures et demie du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — *Vienne*, 13 *Novembre*.

Des lettres de Semlin annoncent que la Porte, ayant effectué un premier payement de 500,000 ducats de Hollande pour indemnité au commerce russe, fait évacuer Giourgewo et exécuter les stipulations du traité relatives à la Servie, les Russes ont évacué Andrinople le 1.er de ce mois, et l'ont remis aux autorités turques désignées à cet effet. Le corps de Moustapha, pacha de Scutari, qui était à Philippopolis, est destiné à occuper Andrinople.

Le courrier parti de Constantinople le 26, est arrivé aujourd'hui, mais il apporte peu de nouvelles, si ce n'est que la Porte a permis aux familles grecques du Phanat, exilées en Asie à l'époque de l'insurrection, de revenir dans la capitale. On pense aussi qu'elle reviendra sur les mesures de rigueur décrétées contre les Arméniens catholiques au commencement de l'année passée.

Halil-Pacha est toujours à Constantinople, mais il est prêt à partir pour Odessa et Saint-Pétersbourg aussitôt qu'il aura reçu les passeports nécessaires.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

PRUSSE. — *Berlin*, 10 *Novembre*.

D'après des lettres de Saint-Pétersbourg, l'empereur semble disposé à renoncer à une partie de la contribution de guerre, si la Porte consent à lui céder pour toujours la place de Kars en Asie avec son district. L'occupation des principautés cesserait alors, ou ne durerait que deux ans. Cet arrangement conviendrait à la Porte, qui gagnerait par-là le tribut annuel des principautés, et serait délivrée d'une grande partie des Arméniens, qui sont en ce moment ses sujets les plus mécontens. Les puissances d'Europe seraient aussi bien aises de voir la Porte délivrée du fardeau que le traité de paix lui avait imposé, par la cession d'une petite étendue de terrain en Asie. Quelques-uns de nos politiques prétendent que le cabinet anglais était opposé à tout agrandissement de la Russie ; mais cela nous paraît peu probable. Nous savons de bonne source que le sultan cajole sir Robert Gordon de toute manière, mais que celui-ci, sans déroger au respect dû au sultan, tâche de se soustraire à ces prévenances, pour prouver que la plus grande intimité règne entre les trois puissances, et que leur politique n'est pas influencée par de petits intérêts. Cette manière de penser n'a pas plu au sultan qui veut toujours se faire illusion sur les relations des grandes puissances, et rêve des projets dont l'exécution a toujours été au-dessus de ses forces. (*Idem.*)

GRÈCE. — *Egine*, 25 *Septembre*.

Le gouvernement vient de publier un décret dont voici les principales dispositions :

TITRE 1.er — ORGANISATION DU SÉNAT.

Art. 1.er Le gouvernement nomme, en le choisissant parmi les sénateurs, le président du sénat. Il partage les membres de ce corps en deux sections. Il forme dans chaque section un ou plusieurs comités, et nomme pour chacun d'eux un rapporteur. Enfin il nomme encore, mais en les choisissant hors du sénat, le secrétaire, les secrétaires adjoints et l'archiviste de ce corps.

2. Le président du sénat est nommé pour quatre mois : il est rééligible.

3. Les membres des deux sections, ainsi que ceux qui composent les comités, peuvent être désignés par le gouvernement pour passer d'une section à l'autre ou de tel comité à tel autre. Ils peuvent aussi être appelés à remplir des fonctions spéciales tant dans le sein que hors du sénat.

4. Le gouvernement fait ses communications au sénat par l'intermédiaire de ses secrétaires et du secrétaire-d'état. Les fonctionnaires doivent assister aux séances du sénat, quand les affaires en discussion sont du ressort de leur département. Ils donnent tous les éclaircissemens que le sénat pourra exiger, et soutiennent la discussion relativement aux positions qu'ils sont chargés de communiquer.

5. La première section du sénat s'occupera, d'après les communications du gouvernement, de la révision des actes constitutionnels, de la rédaction des projets de statut fondamental, de celle des projets de codes, ainsi que de toutes les propositions que le gouvernement adressera au sénat, relativement à l'organisation des différentes branches de l'administration publique.

6. La seconde section s'occupera de tous les travaux que le gouvernement lui demandera. Cette section est conséquemment chargée des travaux qui sont relatifs aux finances de l'état et aux indemnités décrétées en principe par le congrès national.

7. Chacune des deux sections aura dans son sein un comité composé de cinq membres, dont l'un remplira les fonctions de rapporteur. D'autres comités seront nommés par la suite dans les sections, selon que la multiplicité et la nature des travaux confiés au sénat pourront l'exiger.

8. Les comités discutent les affaires qui leur sont déférées, et font leur rapport au sénat, lequel en décide à la majorité des voix. Dans le cas de parité, la voix du président est prépondérante.

10. Le président veille à la stricte exécution de l'ordre du jour, ainsi qu'à celle de l'ordonnance d'après laquelle les affaires soumises à la délibération du sénat doivent être discutées. Sur l'invitation du gouvernement, le président convoque extraordinairement le sénat.

TITRE II. — ORGANISATION DU MINISTÈRE DU GOUVERNEMENT.

15. Le ministère du gouvernement se partage en six départemens : 1.er intérieur, 2.e affaires étrangères et marine marchande, 3.e finances et commerce, 4.e justice, 5.e instruction publique et affaires ecclésiastiques, 6.e commissariat de la guerre et de la marine militaire.

16. Le département de l'intérieur est dirigé par un secrétaire d'état. Les départemens, 1° des affaires étrangères et de la marine marchande ; 2° de la justice ; 3° de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, sont dirigés chacun par un secrétaire : ces trois fonctionnaires porteront le titre de secrétaires du gouvernement. Les finances sont dirigées par une commission composée de trois membres. L'organisation actuelle du commissariat de la guerre et de la marine est provisoirement maintenue.

17. Les travaux de la commission des finances sont partagés entre les trois membres, ainsi qu'il suit : L'un veille plus particulièrement, et sous sa responsabilité, à tout ce qui concerne la banque, la monnaie, la tenue des livres et la comptabilité. Un autre veille de même sous sa responsabilité à la perception des impôts indirects, savoir : à celle des revenus des douanes et à celle des droits de port et de quarantaine. Il veille également à tout ce qui a trait au commerce et au paiement des mandats délivrés par le gouvernement sur le trésor. Le troisième veille aussi sous sa responsabilité à l'administration des impôts directs, c'est-à-dire, des dîmes, des revenus des domaines, et en général de toutes les propriétés nationales.

Egine, 2 *octobre*. — Voici les nominations faites par le président pour la nouvelle organisation :

Sissini, président du sénat. Appointemens, 1,500 piastres par mois.

Soutza, secrétaire du même corps.

Ainian et Paraca, membres et rapporteurs.

Ces trois derniers avec des appointemens de 800 piastres par mois ; ceux des membres du sénat sont de 1,000 piastres par mois.

N. Spiliades, secrétaire-d'état pour les affaires intérieures.

Gianata, secrétaire du gouvernement pour la justice.

Chrysoghélos, secrétaire du gouvernement pour les affaires ecclésiastiques et l'instruction publique.

Jacovaki Rizo, secrétaire du gouvernement pour les affaires étrangères.

Coudostavlo, Stavro et Papadopoulo, membres composant la commission des finances. Ce dernier remplace Condurioti.

Economides, Spaniolaki et Tassica, membres composant la commission du contrôle, ou chambre des comptes.

Le commissariat de guerre et marine reste provisoirement tel qu'il est.

Les appointemens de chacun des commissaires du gouvernement sont de 1,000 piastres par mois ; ceux des membres des commissions de 800 piastres ; ceux du gardien des archives, M. Paja, de 500 piastres, et enfin ceux des assesseurs, qui ne sont pas encore nommés, de 400 piastres.

Coletti retourne, dit-on, à Samos. Pastolacca remplace Soutzo à Santorin.

Mavrocordato a donné sa démission.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, *le* 23 *Novembre*.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, le Roi a honoré de sa présence la soirée de Mme. la Dauphine.

Aujourd'hui, S. M., accompagnée du prince son auguste fils et de Mme. la Dauphine, a entendu la messe à la chapelle du château, où Mgr. l'évêque de Dijon, après la lecture du premier évangile, a prêté serment entre les mains du Roi.

M. le lieutenant-général baron de Lanusse et M. le baron de Bainville ont été admis, après la messe, à l'honneur d'une réception particulière.

Le Roi et LL. AA. RR. ne sont pas sortis, à cause de l'incertitude du temps.

Avant la messe, M. Fauconnier, orfèvre, chargé par l'Académie royale de Médecine de confectionner une épée pour le régent de Naples, est venu présenter son ouvrage au Roi et à LL. AA. RR. Garni de pierres précieuses, il a été trouvé magnifique, d'un goût exquis, et digne, par le fini du travail, d'être offert à l'auguste personnage auquel il est destiné.

De tous les hochets de la philosophie moderne, le plus ridicule, à coup sûr, est la franc-maçonnerie. Cette association mystérieuse de novateurs politiques et de charlatans de morale, avait quelque importance avant la révolution, quand le *grand œuvre* n'était pas encore accompli ; aujourd'hui que le but est atteint, que les loges ont porté leur fruit, que l'Europe politique a été bouleversée avec le *rite écossais* et le *rite français*, qu'avec l'équerre et la truelle, on a démoli et nivelé l'édifice social, on se demande ce que peuvent signifier des réu

nions maçonniques, et si l'on ne doit pas les regarder comme la plus grande niaiserie philanthropique de notre époque.

Tout cela ne serait que risible si les loges bornaient leurs travaux aux joies d'un banquet, et si on se contentait de s'y enivrer avec des toasts, répétés par *trois fois trois*; mais que des hommes sans mission et sans autorité se croient appelés à faire discuter des thèses de morale entre les orgies d'un repas et les fantasmagories d'une initiation, c'est ce qu'on a de la peine à s'expliquer. Nos entrepreneurs d'humanité et de bonnes œuvres ne manqueront pas de se récrier contre notre profane incrédulité sur le but merveilleux de la maçonnerie, et de se retrancher derrière la charité des frères maçons. Nous sommes certes très-disposés à louer les actes de bienfaisance partout où nous les trouvons, mais nous sommes en même temps très-décidés à rire et à nous moquer du charlatanisme, et surtout du charlatanisme philosophique.

Si les réunions maçonniques ne se composaient que d'amusemens lyriques, de repas splendides, et de fêtes d'adoption, il faudrait être de bien mauvaise humeur pour s'en fâcher; rien n'est moins dangereux qu'un trio de harpe, qu'une ouverture de Rossini, et même qu'une cantate de M. Tournay; nous croyons même très-innocens les discours de M. Joffrés, *orateur titulaire*; mais nous ne pouvons pas accorder la même indulgence à une *déclaration de principes de morale proposée à la loge des Neuf Sœurs, à l'orient de Paris.* Il y aurait un long et utile commentaire à faire sur cette singulière déclaration, où l'on nous apprend que la *morale est indépendante des religions, qui changent suivant les lieux et les temps*: ceci nous mène tout droit au matérialisme religieux et à la nouvelle religion de M. Isambert. Ce qui suit est plus positif: *Les droits de l'homme consistent dans le libre exercice de toutes ses facultés, la satisfaction complète de tous ses besoins.* Que M. le vénérable de la loge des Neuf Sœurs y prenne garde, il pourrait bien avoir à se repentir quelque jour de l'application de ce principe; il peut se trouver à l'hiltre quelque philosophe de la plus fine espèce, à la manière du compère Mathieu, qui aura la *faculté* de s'introduire dans sa salle à manger, et qui a le *besoin, pour se satisfaire complètement*, de lui emprunter son argenterie ou ses billets de banque, en passant par son cabinet. La déclaration dont nous parlons est un cours de haute politique; les bases de l'organisation sociale y sont traitées par alinéas; les droits de l'homme y sont réduits à leur plus simple expression: on ne saurait croire la quantité d'étranges choses qu'on apprend dans si peu de lignes, c'est le contrat social en devises maçonniques; on y trouve même les grands principes du gouvernement représentatif, puisés dans les règles des associations pour le refus de l'impôt: *Tous les membres d'un état participant aux charges de la communauté, ils ont tous le droit d'administrer les intérêts communs*; c'est bien autre chose, comme on voit, que les électeurs à cent écus, la loge des Neuf Sœurs n'y va pas de main morte, elle nomme d'un seul coup trente-deux millions d'administrateurs du trésor royal.

De pareilles absurdités échappent à la critique par le ridicule; mais elles excitent la pitié quand on pense que pour les rédiger, les entendre et les discuter, des gens, qui passent pour avoir du bon sens, se réunissent bardés de cordons de toutes les couleurs, de plaques et de décorations de cuivre doré et de diamans faux, et qu'ils s'imaginent qu'ils font trembler l'univers parce qu'ils excitent des tempêtes avec des tambours de peau d'âne, qu'ils font gronder le tonnerre avec des brouettes et briller l'éclair avec un flambeau de poix résine: terminer de pareilles farces par des aumônes, n'est qu'une jonglerie de plus, quand à la porte de toutes nos églises, se trouvent placés des troncs destinés à recevoir les offrandes modestes de la charité.

Nous l'avons déjà dit, les lois suffisent pour réprimer toutes les attaques de la révolution contre l'autorité royale, l'ordre et le repos du pays. Mais les lois n'agissent pas toutes seules; il faut qu'elles soient appliquées dans l'esprit qui a présidé à leur établissement, en vue des intérêts et des droits qu'elles ont été instituées pour protéger. Les devoirs de la magistrature dans les conjectures présentes, que M. Guernon de Ranville a retracés si éloquemment dans le discours que nous avons déjà cité, se trouvent exposés avec une grande force de conviction dans le discours prononcé par M. de Trinquelague, premier président de la cour royale de Montpellier, à la rentrée de cette cour.

Après avoir dit quel doit être le caractère du véritable esprit public, il s'écrie:

« L'esprit de parti lutte contre l'esprit public, et le repos de l'Etat est menacé. Quelle peut donc être la cause de ce triste phénomène? Il n'est plus possible de la méconnaître. Vainement la constitution de l'Etat a balancé tous les pouvoirs et réglé tous les intérêts; il est des hommes qu'une liberté mesurée ne peut satisfaire. Impatiens de toute autorité, leur ambitieuse indépendance ne veut qu'une liberté sans limites, et ils ne se lassent pas de manœuvrer pour la conquérir. Ils couvrent leur marche de spécieux prétextes: cette constitution qu'ils voudraient pouvoir anéantir, ils la supposent menacée; ils feignent de craindre l'accroissement de l'autorité royale; et nous effrayant du fantôme du pouvoir absolu, ils minent sourdement tous les fondemens du pouvoir constitutionnel.

» Le pouvoir absolu! Est-ce à des Français du dix-neuvième siècle qu'on pourrait le proposer? Est-ce quand il ne reste plus de traces des institutions qui en ralentissaient la marche et en tempéraient l'exercice? Le serment solennel de respect à nos libertés, prêté par le Monarque au moment où l'onction sainte consacrait son auguste front, n'est-il donc qu'une frivole garantie? Et le plus religieux des princes, le plus loyal des chevaliers peut-il être supposé parjure à Dieu et à l'honneur! Où est le signe qui annonce le péril de ces libertés? Quel empiétement peut-on reprocher au pouvoir? De quel acte arbitraire peut-on se plaindre? Quel est le citoyen qui ait été troublé dans l'exercice de ses droits? Non, Messieurs, le titre qui les fonde a reçu un caractère d'inviolabilité que rien ne saurait altérer. L'illustre auteur de la Charte n'a cédé, en nous l'octroyant, qu'aux sentimens qui, dans tous les temps, animèrent les princes de sa race. Souvenons-nous que c'est à eux que les communes asservies durent leur affranchissement; que c'est par eux que les portes des états-généraux furent ouvertes aux mandataires du peuple; qu'il n'est aucun établissement favorable à la liberté qui ne soit leur ouvrage, et repoussons ces odieuses craintes perfidement élevées sur une race qui depuis tant de siècles n'a fait usage de son autorité que dans l'intérêt de la gloire et du bonheur de la France.

» Ah! des dangers bien plus réels menacent l'existence de cette Charte tutélaire. Les pouvoirs qu'elle distribue prennent tous leur source dans l'autorité royale. Coordonnés entr'eux selon leurs rapports avec elle, ils forment un corps indivisible de législation politique dont cette autorité est la base. Le coup qui la frapperait les atteindrait donc eux-mêmes, et leur chute serait nécessairement commune. Aussi, que ne fait-on pas pour renverser cette autorité protectrice? Je ne vous parlerai ni de ces doctrines anti-monarchiques, dont la plupart des canaux de l'opinion sont empoisonnés, ni de cette conspiration organisée pour éloigner de nos assemblées politiques les fidèles amis de la royauté, ni de ces efforts sans cesse renouvelés pour enlever au trône ses plus solides appuis, ni de ces scandaleuses attaques dirigées contre la religion; contre la religion, dont la main divine affermit la couronne sur la tête de nos Rois. Mais comment n'être pas soulevé d'indignation à la vue de ces écrits audacieux, où l'outrage ose remonter jusqu'au Prince lui-même; de ces écrits où des regrets insensés et des vœux impies appellent l'usurpation; de ces écrits où la poésie, tant de fois élevée à l'honneur de célébrer la majesté royale, est prostituée au vil emploi de l'insulter!

» Et qu'on ne dise pas que ce n'est là que l'œuvre de quelques factieux en délire, qui sont désavoués: oui, ils le sont par la nation; mais le sont-ils par la faction elle-même? Rappelez-vous de quel patronage ils furent environnés, lorsqu'appelés par le défenseur de l'intérêt public, ils parurent devant les tribunaux; rappelez-vous ces souscriptions ouvertes en leur faveur, comme pour donner un démenti aux arrêts de la justice; et doutez, s'il est possible, de la connivence de cette faction ennemie.

» Plus récemment encore, ne l'avez-vous pas vue s'élever avec fureur contre la prérogative la plus personnelle du monarque, menacer, pour le contraindre d'y renoncer, de porter un coup mortel à l'état, en arrêtant la levée de l'impôt, qui en est le sang et la vie, et préparer des associations séditieuses pour l'exécution de ses sinistres projets? Ne l'avez vous pas vue promener de ville en ville les images vivantes de la révolution, proclamant ses vieux principes, accusant la charte d'insuffisance, entretenant le peuple de la chimère de la souveraineté, et répandant sur tous leurs pas les semences de l'insurrection et de la révolte?

» Il n'est donc que trop vrai que c'est au renversement de la monarchie que l'on veut nous conduire. Mais que prétend-on lui substituer? Est-ce le despotisme de l'empire, et faudra-t il encore acheter par le sacrifice de nos libertés et de trois millions de soldats, la honte, jusqu'alors épargnée à la France, de voir sa capitale au pouvoir de troupes étrangères, et le palais de ses rois placé sous leurs batteries triomphantes? Serait ce les proscriptions du Directoire ou les sanglantes convulsions de la république; et aurait-on oublié tout ce qui fut vainement tenté pour fonder au milieu de nous cet anarchique gouvernement?

» Les antiques racines de l'arbre de la monarchie ont pénétré jusqu'aux plus profondes entrailles du sol de la France, et nul effort humain ne saurait l'en arracher. Il peut être un moment courbé par l'orage, mais il se relève et plus fort et plus beau. C'est sous son ombrage que les Français divisés doivent se réunir: une expérience de quatorze siècles atteste assez que ce n'est que là qu'ils peuvent trouver le repos et le bonheur.

» Et c'est lorsque ce gouvernement, modifié par nos institutions nouvelles, est plus que jamais en harmonie avec l'état de la civilisation et avec nos mœurs; c'est lorsque le ciel l'a mis aux mains d'un prince dont l'ame toute française n'est animée que du désir de voir ses peuples heureux, et offre à notre vénération toutes les vertus de sa glorieuse race, que l'on ose concevoir l'infâme pensée d'y porter atteinte! Non, l'esprit public opposera d'invincibles barrières à ces coupables tentatives; et la magistrature ne laissera point oisives dans ses mains les armes que la loi lui confie pour les réprimer.

» C'est à elle qu'il appartient de maintenir à la fois et les droits que la constitution assure aux citoyens, et les limites qu'ils ne doivent pas dépasser. En attribuant à son autorité la connaissance des délits de la presse, la loi a mis sous sa surveillance et sous sa garde la dignité du trône, les libertés publiques, les intérêts de la religion et de la morale, la paix et la sureté de l'état; car c'est du respect porté à ces grands intérêts que sa tranquillité dépend. La magistrature ne sera point au-dessous de cette haute mission. Sa justice, aussi impartiale que ferme, saura respecter les droits de la liberté, et punir les excès de la licence, dans quelque direction qu'elle les trouve.

» C'est ainsi qu'on l'a vue frapper le même jour, et l'écrivain dont les suppositions mensongères tendaient à rompre le lien de respect et d'amour qui unit la France à son Roi, et celui qui, dans ses aveugles préventions, n'avait pas craint de calomnier la Charte. Et c'est ainsi que, tenant toujours la balance égale entre le droit et le devoir, et marchant invariablement sur la ligne tracée par la loi constitutionnelle, elle dirigera l'esprit public vers le but essentiel à sa nature, la conservation et la prospérité de l'Etat.

» Eh! qui de nous pourrait ne pas frémir à la pensée des désordres et des calamités qu'entraînerait une marche contraire! »

MADAME, duchesse de Berri, est attendue ce matin à Paris.

— Mme. la Dauphine, après avoir daigné permettre aux dames de charité d'Epinal de lui adresser le compte rendu de la première année de leurs travaux, vient de leur envoyer un secours de 500 fr. Cette nouvelle grâce perpétue dans les Vosges les vives impressions qu'y avait produites, l'an dernier, le séjour d'une princesse qui n'a conservé de ses trop longues adversités que le besoin d'alléger toutes les infortunes, et de marquer tous ses pas par des bienfaits.

— On écrit de Smyrne le 16 octobre:

« Le 13 de ce mois, M. le vice-amiral de Rigny est arrivé sur le vaisseau le *Conquérant*, et a été salué par les armemens de tous les pavillons étrangers qui se trouvaient sur la rade.

» Le même jour, M. le vice-amiral russe, comte de Heyden, est arrivé incognito à bord du vaisseau de l'amiral français. Il est descendu chez M. Van Lennep, consul de S. M. le roi des Pays-Bas. Le but de cette visite ne paraît avoir été que de voir notre ville, intéressante par la beauté de son site et comme principale échelle du Levant. M. Van Lennep a donné à son hôte un dîner auquel étaient invités l'amiral français et plusieurs autorités étrangères.

» Le 16, M. de Hadeu a dîné chez M. de Rigny, où se trouvaient plusieurs consuls, des commandans étrangers, et tous les commandans de l'escadre française. La société s'est rendue le soir à un thé chez M. Dupré, consul de France, qui réunit demain dans un grand dîner les amiraux français et russe. M. Heyden attend l'entrée d'une des corvettes de son escadre pour rejoindre l'*Asoff* à Vourla, et se diriger de là directement sur Poros et Egine. » (*Aviso.*)

— M. le baron Rognat a été nommé membre libre de l'Académie des sciences en remplacement de M. Daru; il a obtenu 31 voix sur 56 suffrages. M. Lamandé a eu 25 voix.

— Les jeunes Siamois bicéphales sont arrivés à Londres le 19 Novembre, à bord du *Robert-Edwards*. Ils jouissent d'une santé parfaite. Un des passagers raconte qu'il les a vus monter aux mâts, dans la traversée, avec toute l'agilité et l'adresse d'un matelot uni-corporel.

— M. de Pradt était dans un accès de mauvaise humeur quand il a écrit l'article inséré dans le *Courrier* d'hier, relativement aux élections d'Arles et de Tarascon, à propos desquelles il parle de la circulaire de M. de Curzay aux électeurs bordelais.

M. de Pradt semonce vertement les électeurs et les préfets qui pensent qu'un département doit nommer de préférence un Député bien instruit des intérêts de ses commettans, et bien capable de les défendre. N'est-ce pas en effet une prétention intolérable et une énorme hérésie politique?

Point de Députés pour les localités, s'écrie M. de Pradt, mais des Députés pour la France. Comme si les *localités* ne devaient plus être que les *bourgs pourris* du comité-directeur, asservis à nommer des inconnus sur la seule injonction du comité qui les connaît.

En vérité, Monseigneur, votre excellent esprit sommeillait quand vous avez écrit cet article. Est-ce que chaque *localité* ne sait pas mieux ce qui lui convient, que des intrigans étrangers? Est-ce que l'intérêt général ne se compose pas de la réunion de tous les intérêts particuliers? Allons, Monseigneur, réveillez-vous, déridez-vous, et ne grondez plus les gens qui ne font que ce qui est de leur droit, de leur intérêt et de leur devoir.

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

Le Constitutionnel. Un journal annonce aujourd'hui, d'après une lettre de Modon, qu'aussitôt que nos troupes auront évacué les positions qu'elles occupent encore en Morée, elles seront remplacées par des régimens anglais, qui n'attendent que l'ordre du départ pour s'embarquer aux îles Ioniennes.

CHRONIQUE.

La rapidité des communications au moyen de la vapeur, entre la Grande-Bretagne et le continent, va donner naissance à une entreprise dont on se promet d'immenses bénéfices. On a formé sur les côtes de la Hollande un immense établissement de boulangerie, d'où le pain sortant du four, mis à bord des bateaux à vapeur, sera livré en vingt-quatre heures à la consommation de Londres. On compte sur un bénéfice de 20 centimes sur chaque pain, déduction faite des frais, et sans doute aussi des droits d'entrée. « Si nos mécaniciens arrivent, comme ils le prétendent, à construire des moteurs capables de parcourir 100 milles à l'heure, dit le *Times*, un épicurien pourra faire préparer son dîner à Paris, et le manger excellent à Londres, surtout si, comme feu lord Ellenborough, il aime mieux tiède que bouillant. » — Une baleine a paru ces jours derniers dans la Manche; les passagers du paquebot le *Salander*, qui l'ont aperçue, rapportent qu'elle doit être plus volumineuse que celle dont le squelette est en ce moment à Paris. — On a retiré hier du canal de la Villette une jeune femme d'une mise élégante, et parée de quelques bijoux; le cadavre a été transporté à la Morgue. — C'est mardi prochain qu'aura lieu, à la salle de la rue de Cléry, la vente des tableaux provenant du cabinet de M. Lethiers, membre de l'Institut et directeur de l'Académie française à Rome. Dans cette collection on distingue un *Paysage* du Poussin, *la Présentation au Temple*, du Titien, un Annibal Carrache, une répétition de *la Sainte-Catherine*, du Corrège, et plusieurs morceaux qui faisaient partie de la galerie Borghèse-Aldobrandini. — Au bois de Boulogne, il n'est pas rare de voir dans un tilbury le maître et le domestique en redingote jaunâtre à longue pelerine. La différence consiste en ce que, au lieu de boutons de nacre, le domestique a des boutons de métal, avec écusson ou chiffre, puis en ce que sa redingote ne touche qu'au genou, tandis que celle du maître touche

à la cheville. — Les danseuses à prétention portent des bas de soie à jour, dont les quadrilles et les coins montant jusqu'à mi-jambe, sont dessinés par de légers fils d'or. Pour les visites du matin, la demi-toilette de meilleur goût est un peignoir de satin noir, pelerine carrée garnie de blonde noire, large blonde pareille au bas du peignoir; jupe en percale brodée; bottines en velours noir fourrées; chapeau de velours noir doublé de velours rose d'Ispahan, et bordé de blonde; bouquet de plumes noires sur le côté du chapeau; gants en peau de Suède; manchon en renard argenté. — Ces jours derniers, la fille du colonel Youngson, de How-Scart, dans le Cumberland, s'est sauvée à Gretna-Green avec le cocher de la maison, qu'elle y a épousé. — Dans un banquet donné mardi dernier à Londres, à l'occasion de la formation de la *stationers company* (espèce de syndicat de la librairie), sir Thomas Moore a prononcé un long discours sur les relations qui existent entre les libraires et les gens de lettres. Le poète s'est félicité de ce que ces relations s'étaient singulièrement améliorées. « Les éditeurs de nos jours, a-t-il dit, ne sont plus des spéculateurs mercantiles qui s'enrichissent aux dépens des auteurs, ils sont amis et patrons des gens de mérite; ils récompensent libéralement le talent, et risquent leurs capitaux pour l'encourager: si les auteurs, a-t-il ajouté, sont les pères des livres, les libraires sont les pères des auteurs. » Ce panégyrique, qui paraît avoir ému jusqu'aux larmes les soixante-trois libraires qui assistaient au banquet, a singulièrement diverti les auteurs qui l'ont retrouvé dans les journaux.

VARIÉTÉS.

Mémoires militaires et historiques pour servir à l'histoire de la guerre depuis 1792 jusqu'en 1825 inclusivement; par M. le baron de Crossard, maréchal-de-camp, chevalier des ordres militaires et royaux de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, de Marie-Thérèse, de Saint-Georges.....

Qu'est-ce que la patrie? c'est le sol, répondront tous les matérialistes politiques. Ce sont, diront peut-être les industriels, ce sont nos manufactures, nos fabriques, nos produits. La patrie, dirait volontiers le capitaliste, s'il l'osait, c'est ma caisse. Ainsi le veut la morale des intérêts. Où est le profit, là, pour elle, est la patrie.

Telle n'a point été l'opinion de l'auteur des Mémoires que j'annonce. Sa conduite l'a prouvé. Il n'a pas, grâce à une subtile distinction qui a mis bien des consciences à l'aise, séparé la patrie des lois, des institutions, et d'une forme de gouvernement que tant de siècles avaient consacrée. Il a confondu dans son cœur l'amour de sa patrie et l'amour de son Roi, et les ennemis de l'un étant pour lui les ennemis de l'autre, il a cru que son devoir était de les combattre à outrance. Ainsi, quand l'antique édifice de notre monarchie, sapé dans ses fondemens, commença à s'écrouler, il vit la patrie au-delà du Rhin, et, un des premiers, il y courut pour la défendre. Libéraux, criez ici à la rebellion, vous le pouvez. Oui, M. le baron de Crossard a été rebelle à la révolution, rebelle à tous les gouvernemens qui sont sortis de son sein. Si donc, un jour, car savons-nous ce que Dieu nous garde? elle le met en jugement, son procès ne sera pas long. Voici son acte d'accusation tout dressé. Il ne restera plus qu'à constater l'identité.

Emigré en 1791, il servit d'abord dans l'armée des princes, et quand, par je ne sais quelle politique, cette armée fut licenciée, il entra dans l'armée hollandaise et y fit, en qualité d'officier d'état-major, les campagnes de 1793, 1794 et 1795. Mais la Hollande est conquise: quel parti va-t-il prendre? Il passe au service de l'Autriche, et, d'officier d'état-major, il devient simple cadet. Qu'importe? tout grade lui est bon, pourvu qu'il puisse défendre ce qu'il appelle si justement la cause de tous les Rois, et la défendre sans relâche, car, pour lui, point de repos. Ne soyez donc pas surpris de le trouver comme volontaire à la bataille d'Eylau, et de le voir, un peu plus tard, seconder en Espagne les nobles efforts d'une nation généreuse qui a juré de se soustraire à une humiliante domination. Il n'y a plus que là qu'on se bat. Il faut bien que le brave Crossard y soit.

Cependant il est encore au service de l'Autriche; mais peut-il y rester quand, cédant à la nécessité, elle se déclare l'alliée de Buonaparte? Une guerre nouvelle va commencer dans le Nord. Déjà il sent l'odeur de la poudre. Sa résolution est bientôt prise. Il donne sa démission, passe aussi, lui, le Niémen, et fait avec les Russes les mémorables campagnes de 1812, 1813 et 1814. Voilà, certes, un rebelle bien opiniâtre, un beau rebelle, j'en conviens, mais bien acharné; il n'a cessé de combattre la révolution que lorsqu'elle a été vaincue ou du moins qu'elle a paru l'être; et ne croyez pas qu'il se repente de ce qu'il a fait, il déclare au contraire qu'il le ferait encore si les mêmes circonstances se reproduisaient. Son épée ne tiendrait pas au fourreau. C'est un de ces royalistes incurables, un de ces royalistes *quand même* qui mourront dans l'impénitence.

Qu'importe? on lira, je l'espère, avec plaisir, les mémoires qu'il publie, il n'affiche pas de bien hautes prétentions. « Je ne suis pas, dit-il, un narrateur habile. Je n'ai « pas ces grâces de style qui captivent le lecteur; « mais, dans les ouvrages de ce genre, les grâces du style, une diction élégante, ne sont pas, on le sait, d'une nécessité absolue. Une noble simplicité peut en tenir lieu, les mémoires du général Crossard me l'ont encore une fois prouvé. Sans doute, les faits qu'ils renferment ne sont pas tous d'un égal intérêt. L'auteur descend quelquefois à de petites particularités; mais elles plaisent et on serait fâché de ne pas les trouver.

J'observe encore que le général Crossard ne raconte que ce qu'il a vu, circonstance qui donne plus d'autorité à ses récits. Il peut toujours dire: J'étais là. Il ne ressemble pas à ces historiens comme on en voit tant aujourd'hui, militaires du coin du feu, qui, sans être jamais sortis de leur cabinet, décrivent à leur aise, avec l'assistance du *Moniteur*, des batailles auxquelles ils n'ont point assisté, et paraissent en savoir plus que le général qui les a livrées.

Les *Mémoires Militaires* ne peuvent être bien appréciés que par les hommes du métier. Je ne me permettrai donc pas de juger ceux du général Crossard; ce serait, de ma part, une dangereuse témérité; on rirait de ma présomption; on me demanderait si j'ai fait les célèbres campagnes d'Italie et d'Allemagne, si j'étais à Marengo, à Austerlitz, à Iéna...., et je serais bien obligé de convenir que je n'ai vu toutes ces belles batailles que dans les journaux, et que je suis aussi, moi, un militaire du coin du feu; mais il y a des choses que le bon sens tout seul peut facilement saisir. Il ne faut pas être aussi profond tacticien que M. Jomini, pour s'apercevoir que le général Crossard a beaucoup réfléchi sur l'art de la guerre, qu'il a lu avec fruit les auteurs qui en ont le plus savamment traité; enfin, que ce n'est pas un de ces militaires qui ne savent que se battre, mais qu'il peut encore au besoin donner un bon conseil, *consilio manu que*: ses Mémoires ne laissent aucun doute à cet égard.

Lisez d'abord les *Observations* qu'à diverses époques il a adressées à d'augustes personnages, qui ont peut-être trop tardé à en profiter; l'événement a prouvé combien elles étaient judicieuses, et je ne m'étonne pas qu'il les reproduise aujourd'hui dans ses Mémoires. On aime à pouvoir dire: j'avais donc raison. Puis, n'est-ce pas lui qui, dès les premiers jours de la guerre de la Péninsule, recommandait si fortement aux Espagnols d'éviter avec soin les grandes batailles, qui ne pouvaient que leur être défavorables, et de faire cette petite guerre qui a été si funeste à l'armée d'invasion? N'est-ce pas lui encore qui à la bataille de Kulm, contre l'avis du général Diebitsch, aujourd'hui si fameux, ne cessait de crier que ce n'était pas par la droite, comme on s'obstinait à le faire et avec un grand désavantage, mais par la gauche, qu'il fallait attaquer? On l'écouta enfin. On suivit son conseil, et la destruction du corps de Vandamme en fut le fruit. Vainqueurs et vaincus, tous en sont également convenus. M. de Crossard avait encore senti de très-bonne heure que, pour vaincre Buonaparte, il fallait bien se garder de s'opposer à sa fougue impétueuse, mais se retirer devant lui en bon ordre et le laisser s'enfoncer à son gré dans le pays qu'il envahissait. L'idée était heureuse, et c'est parce que les Russes l'ont eue que Buonaparte est allé si vite de Wilna à Moscou, et qu'il est revenu plus vite encore de Moscou à Paris.

Je considère les mémoires du général Crossard sous un autre rapport, je ne puis m'empêcher de convenir qu'il a parfaitement jugé les événemens de 1789 et leurs conséquences. Regardant les rois comme solidaires, voyant dans la cause d'un seul la cause de tous, leur apathie était pour lui un grand sujet d'étonnement et même de colère. Il ne concevait pas comment ils pouvaient tant tarder à se liguer contre une révolution qui les menaçait de si grands dangers. En effet, je le demande aussi, moi, qu'attendaient-ils? Elle ne les attaquait pas encore à force ouverte; mais, dans nos temps modernes, ce ne sont pas, qu'ils le sachent bien, les canons que leurs trônes ont le plus à redouter, ce sont les doctrines. Il y a tel principe anti-social qui, proclamé dans un pays, pourrait être regardé comme une véritable déclaration de guerre. Ainsi pensait sans doute M. le baron de Crossard lorsqu'il répondit un jour, avec une franchise toute militaire, au prince Frédéric d'Orange qui lui disait: « J'ai dormi comme un Roi, si toutefois les « rois dorment bien. — Monseigneur, les rois ne dor- « ment que trop. » La réponse est vive, et elle me plaît d'autant plus qu'elle sert à expliquer le long triomphe de la révolution. Les rois dormaient. Sont-ils du moins à cette heure bien éveillés? je voudrais le savoir.

Il est certain que, si les puissances n'eussent pas alors été endormies, elles auraient formé une coalition bien cimentée qu'aucun événement n'aurait pu dissoudre. Toutes étaient menacées, toutes devaient donc se réunir contre l'ennemi commun. Voilà, je le présume, ce que demandait notre rebelle, M. le baron de Crossard; mais ces puissances suivirent d'autres conseils et, grâce à leurs petites jalousies, il n'y eut jamais entre elles un concert parfait. On les vit entrer successivement en campagne. La Prusse, par exemple, attendait, pour guerroyer, que l'Autriche eût déposé les armes. Un peu plus tard, l'Autriche s'en souvenait, et c'est ainsi qu'elles se faisaient battre l'une après l'autre; mais l'expérience à sans doute instruit les rois, et, dans de semblables circonstances, on peut espérer qu'une si bonne leçon, qu'ils ont payée si cher, ne sera pas perdue pour eux. Le général Crossard, dont la voix leur est connue, leur recommande de se tenir sur leurs gardes: « d'appuyer de « l'épée du soldat la justice de leur cause, d'être tou- « jours prêts à se soutenir *matériellement*, et à étouffer « les noirs complots que les ennemis de leur puissance « ourdissent incessamment contre eux. » L'avis est sage et donné à propos. Il faut aujourd'hui que les rois dorment peu.

Quant à M. de Crossard, il n'y avait pour lui ni armistice ni paix. La puissance qu'il sert traite-t-elle avec Buonaparte, il passe sous d'autres drapeaux. Là où l'on se bat, là est sa place. Il était pendant la terrible campagne de Russie, attaché à l'état-major du grand duc Constantin. Il peut donc, grâce à une position si favorable à l'observateur, nous donner sur cette campagne des renseignemens qu'on ne trouve point ailleurs. Il prouve fort bien que les retraites successives des russes, qui nous ont valu de si beaux bulletins dont, par parenthèse, ses mémoires offrent un ample *errata*, et qui nous ont fait chanter de si beaux *Te Deum*, furent le fruit « d'un sys- « tème froidement médité, et des plus sages combinai- « sons », et que le général Miloradowitsch avait raison de répondre à Murat, qui, aux avant-postes de Taroutino, lui parlait de paix: « La campagne est finie pour vous. Il « est temps qu'elle commence pour les Russes. » C'est ainsi qu'il fallait combattre Buonaparte. M. de Crossard l'avait dit depuis long-temps; mais cette opinion, la première fois qu'il l'émit, parut extravagante. La campagne de Russie a prouvé qu'il était plus sage que ceux qui le croyaient fou. Mais comment Buonaparte, qu'il est bien convenu d'appeler le plus grand capitaine des temps anciens et modernes, a-t-il pu donner, tête baissée, dans le piége que son ennemi lui tendait, et qu'il n'était pas difficile d'apercevoir? Comment a-t-il pu faire une faute si lourde? Demandez-le à ses admirateurs, rien ne les embarrasse. Ils ont réponse à tout.

On s'étonne encore davantage de le voir rester si long-temps à Moscou malgré les sages remontrances de ses généraux. Chaque jour rendait sa position plus périlleuse, et il était le seul qui l'ignorât. « Messieurs, disait gaîment « aux Russes des avant-postes un officier de la suite de « Murat, nous donnerez-vous des passeports pour sortir « d'ici? » Buonaparte, lui, comptait sur la paix. Il se flattait même d'en dicter les conditions; mais qu'il connaissait mal l'ennemi à qui il avait affaire! « Non, avait « dit Alexandre, dont le courage était aussi grand que le « danger, non, il n'y aura pas de paix. Plutôt laisser croître « la barbe jusqu'à la ceinture et aller cultiver des pommes « de terre en Sibérie! » Son armée partageait ses généreux sentimens, aussi lisons-nous dans les Mémoires du général Crossard, que « lorsque la nouvelle se répandit « dans le camp qu'un envoyé de Buonaparte allait y en- « trer, la fierté des Russes blessée rejeta avec indignation « les offres que leur faisait un vainqueur. » L'auteur nous apprend encore que sir Robert Wilson, arrivé depuis peu au quartier-général, se livrait aux plus violentes déclamations et criait à la perfidie. C'est ce même sir Robert Wilson qui depuis.....; mais alors il défendait, comme M. de Crossard, la cause des Rois: il n'était pas encore radical comme M. Huot.

C'est l'hiver que les Russes attendaient pour commencer leur campagne. « Notre fidèle allié, disaient-ils, « n'arrive pas. » Il arriva, mais remarquons-le bien, après s'être fait long-temps attendre. C'est donc moins lui qu'il faut accuser des désastres de notre armée, que l'imprévoyance de Buonaparte. « Le premier talent à la « guerre, demande l'auteur de ces Mémoires, n'est-il « pas de connaître physiquement et moralement le pays « où on veut la porter? » Le sens commun le dit; mais il semble que le Ciel, lorsqu'il accorde tant de génie à ces hommes extraordinaires, leur donne par compensation un peu moins de bon sens. M. de Crossard, quoiqu'il apprécie fort bien les talens du général Koutousoff, croit cependant devoir lui reprocher d'avoir mis un peu trop de lenteur dans la poursuite de l'ennemi, de s'être arrêté inutilement à Krasnoé, et d'avoir ainsi donné à Buonaparte trois marches d'avance sur lui. « Les pertes, dit-il, « que fit l'armée française, au passage de la Bérésina, « furent immenses. Combien sa situation eût été empi- « rée, si Koutousoff, survenu au moment du combat, « suivi d'un équipage de pont, eût joint son armée aux « deux corps de Wittgenstein et de Tchitchakoff? » Je présume qu'alors Buonaparte se serait vu obligé de demander aussi aux Russes un passeport pour revenir en France, et, comme on le lui aurait probablement refusé, l'Europe eut été, deux ans plus tôt, délivrée de son insolent oppresseur.

Les Mémoires de M. le général Crossard ne sont pas encore terminés. Je pourrai donc, si mes lecteurs me le permettent, en parler une seconde fois.

COLNET.

BORDEAUX.

On se rappelle que le 10 Novembre dernier une soustraction de 100,000 fr. fut commise au préjudice de la maison Aguirrevengoa et Urribarren: les soupçons se portèrent sur le jeune Valdès, commis de cette maison, qui, ce même jour, avait été chargé de remettre cette somme à M. le Receveur général pour être convertie en rentes sur l'état, et qui depuis avait disparu.

Nous nous étions abstenus jusqu'à ce jour d'entrer dans aucun détail sur cette affaire, parce que nous ne chercherons jamais à divulguer les secrets que la police doit garder pour parvenir à découvrir les coupables; mais nous pouvons aujourd'hui annoncer le succès des recherches qui ont amené l'arrestation du jeune Valdès. Elle a eu lieu hier matin, dans une maison de la rue Rolland, n.° 12, au second étage. On a trouvé sur lui une somme de 84,000 fr.

La police est sur les traces d'autres personnes qu'elle suppose avoir participé à ce vol.

Cette arrestation, qui fait honneur à la police de Bordeaux, dirigée par M. de Vaulx, premier adjoint, est due au zèle et à l'activité de M. Lamarle, commissaire de police.

Nous apprenons à l'instant que Valdès et trois individus soupçonnés d'être ses complices ont été écroués au Fort-du-Hâ.

— On a arrêté aussi plusieurs jeunes filous qui s'introduisaient dans les maisons sous divers prétextes, et qui parvenaient à dérober des bijoux et des effets d'habillement.

— Dans la nuit du 24 au 25 de ce mois, quatre individus ont tenté de forcer la porte d'entrée de la maison de campagne de M. Von Hemert, au Tondut. La bonne contenance de l'homme d'affaires et le bruit d'un coup de fusil qu'il a tiré, ont heureusement empêché l'exécution de leurs coupables projets.

Nous communiquons à nos lecteurs le tarif des droits sur les importations et les exportations, décrété à Montevideo, le 12 juin 1229 :

CHAPITRE 1.er — *Importations maritimes.*

Art. 1.er Les machines, les ustensiles d'agriculture, les instrumens de sciences et d'arts, les livres, les imprimés et les cartes sont exempts de droits.

2. Un droit de 5 p. 100 sera perçu sur la soie en rame ou ouvrée (torcida); les étoffes de soie, peintes et travaillées, brochées d'or et d'argent; les montres, les bijoux d'or et d'argent; le salpêtre, le plâtre de Paris, le charbon de terre, les arcs et les flèches en bois.

3. Un droit de 10 p. 100 sur la poudre, le goudron, la résine et les munitions navales.

4. Un droit de 15 p. 100 sur tous les produits naturels ou manufacturés qui ne sont pas spécifiés dans la présente loi.

5. Un droit de 20 p. 100 sur le sucre, l'herbe dite maté, le café, le thé, le cacao, la cannelle, les épices, les drogues et les comestibles en général.

6. Un droit de 25 p. 100 *sur* les meubles, les miroirs, les voitures, cabriolets et les harnais propres à leur service; les selles de monture et harnais de cavalerie; les vêtemens tout faits; les chaussures; les liqueurs, l'eau-de-vie, le vin, le vinaigre, la bière, le cidre et le tabac.

7. Le sel payera un droit de deux réaux par fanègue.

8. Seront exempts de droit les cuirs bruts de toute espèce, le crin, la corne, le suif brut, l'or et l'argent monnoyés et en barre.

9. Un droit d'un réal par ballot sera perçu sur tous les articles ou effets qui entreront en entrepôt, à moins qu'ils n'y restent plus de trente jours. Alors, ils payeront deux réaux par mois après l'expiration de ces trente jours.

10. Les ports d'entrée et de déchargement sur le territoire sont Montevideo, Maldonado, Colonia, Soriano et Paisandu.

11. L'ouverture des ports de l'Uruguay, dont parle l'article précédent, aura lieu seulement jusqu'à ce qu'un entrepôt général ait été établi pour tous ceux de cette rivière.

12. Le port de Montevideo jouira seul de la faculté d'entrepôt.

13. La durée de l'entrepôt est indéfinie.

CHAPITRE II. — *Exportations maritimes.*

Art. 1.er Les cuirs bruts de veau, taureau, vache, génisse; payeront un droit unique de deux réaux par pièce.

2 Le cuir de cheval, un réau la pièce.

3. Tous les autres produits de cet état payeront un droit de 4 p. 100 d'après les prix courans.

4. Les grains, les petites munitions, la farine, le bœuf salé, les peaux de mouton garnies de leur laine, les cuirs et toutes les espèces de marchandises manufacturées étrangères qui ont payé les droits d'importation, seront exempts du droit d'exportation.

L'or et l'argent monnoyés et en barre payeront 4 p. 100.

Les marchandises en entrepôt payeront 2 p. 100 au moment de la réexportation.

CHAPITRE III. — *Mode de perception des droits.*

Art. 1.er Les droits seront fixés d'après les marchés en gros de la place, et l'arbitrage du visiteur et de deux commerçans au moment où les marchandises seront expédiées en douane.

2. Les négocians jurés dont il est question dans l'article précédent seront choisis dans une liste de douze, qui sera dressée tous les six mois par le tribunal consulaire; quatre d'entr'eux seront désignés chaque mois par le collecteur-général.

3. Dans le cas où les parties intéressées réclameraient des réductions, et où le visiteur s'opposerait pour une différence qui excéderait 10 p. 100, une décision définitive sera prise par le collecteur-général et deux commerçans tirés au sort dans la liste ci-dessus, et sans recours.

4. Les arbitres ne se sépareront point sans avoir prononcé leur décision, qui sera immédiatement exécutée.

5. Les opérations des visiteurs et de leurs adjoints seront publiques, et il en sera délivré acte aux négocians qui le demanderont.

6. Il ne pourra être fait aucun changement à cette loi, qui n'ait été sanctionné et publié six mois avant sa mise en exécution.

Silvestre BLANCO, *président.*
Miguel A. BERRO, *secrétaire.*

Addition à la loi ci-dessus.

Art. 1.er Les marchandises étrangères réexportées pour les ports étrangers de l'Uruguay et du Parana, ne payeront qu'un pour cent, et la moitié des droits de douane actuellement perçus.

2. Les bâtimens de plus de 150 tonneaux ne jouiront pas de ce privilége.

Signé comme ci-dessus.

Le 7 juillet la chambre des représentans a sanctionné une loi sur la navigation; nous en citerons les dispositions qui intéressent le commerce étranger :

Art. 1.er A dater de la publication de la présente loi, les navires nationaux et étrangers payeront les droits de port désignés ci-dessous.

4. Les vaisseaux étrangers payeront trois réaux par tonneau.

6. Ces droits seront payés moitié à l'entrée, moitié à la sortie.

7. Les navires nationaux et étrangers qui ne débarqueront pas leur cargaison, ou qui n'en prendront pas une, et dont le séjour ne durera pas plus de six jours, ne payeront pas les droits spécifiés dans cette loi; ceux qui resteront plus long-temps payeront le tiers des droits.

9 et 10. Tous les autres droits sont supprimés, excepté les droits consulaires, et ceux perçus au bénéfice de l'hôpital de la Charité.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sage-femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portés sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfecture, 3.e division, avant le 20 Décembre prochain, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exercent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE).

Tirage de Paris du 25 Novembre 1829.

71 — 80 — 61 — 70 — 28.

NOUVELLES COMMERCIALES.

On nous écrit de Saint-Denis (île Bourbon), sous la date du 26 Juillet :

« Quelques bruits circulent ici que la loi sur les sucres est passée en France, et qu'en 1830 commencera la diminution de droits sur les sucres étrangers; nous ne le pensons pas, puisque vous ne nous en parlez pas. Quoi qu'il en soit, cela n'influe nullement sur les cours actuels; déjà plusieurs ventes ont eu lieu à 8 piastres; dans celles qui sont connues, nous voyons déjà l'intention bien prononcée des consignataires (qui sont en même temps propriétaires de grandes usines), de soutenir le prix de cette denrée à leur grand avantage, et au détriment des maisons de France. Les autres habitans qui ont eu connaissance de ces ventes, ont tous la prétention d'obtenir le même prix. Quant au café, dont la récolte a presque manqué, tout porte à croire que le prix s'en maintiendra au moins à 14 piastres.

Les mules de la *Constance* ont été vendues à Maurice 316 piastres.

Le *Navigateur* y avait débarqué les siennes; on espérait en obtenir le même prix; ce navire était mouillé sur la rade de Saint-Denis le 26 Juillet.

Le *Bourbonnais*, qui avait fait son introduction à Bourbon même le 20 Juillet, avait obtenu 350 piastres payables à 4 et 6 mois.

L'*Amphitrite* chargeait pour Nantes.

Les navires l'*Amélie* et l'*Abeille* devaient partir très-incessamment, le premier pour Nantes, et le second pour Marseille.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 26 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Delmestre, courtier. — Le *Michel-Adolphe*, de 266 ton., cap. Cousteau, ven. de Bourbon, ch. p. Pelletreau, 600 cornes de bœuf, 2 malles écaille de tortue; Fresquet, 2 futailles vieux cuivre; Marsaud et Cabrol, 1 grenier bois d'ébène; Maguen et Pitre, 5 balles toile bleue; Ducomet, 1 dito sabama.

Courréjolles, courtier. — La *Nouvelle-Marie*, c. Despermet, ven. de Séville, ch. p. Inigo, 300 bouteilles argent-vif.

NAVIRES FRANÇAIS.

Victor Faure, courtier. — Le *Trazas*, de 166 ton., cap. Lameu, ven. du Sénégal, ch. p. E.-F. Castaingt, 60 dents d'éléphant et 860 sacs gomme; P.-C. Damblat et comp., 425 dito dito; Labarpe, 120 dito dito; Beylard aîné, 340 dito dito; Portal et comp., 115 dito dito; Hypolite Raba, 326 dito dito et 1 caisse dito, 2 ballots cire jaune, 69 dents de morphil, 98 dents d'éléphant.

Idem. — La *Marie*, de 102 ton., cap. Turenne, ven. du Sénégal, ch. p. Hendrick et Herling, 59 sacs gomme. Pris sous voile, 1 caisse objets d'histoire naturelle et 3 peaux de bêtes fauves. En retour Le porteur, 34 bques. vinaigre; pour la marine, 5 caisses contenant bijoux et papiers de famille.

Buhan, courtier. — La *Rose*, de 108 ton., cap. Rabot, ven. du Sénégal, ch. p. B. Devez, 2 dents de morphil, 359 sacs gomme; J. Devez, 27 dito dito; Debottas et comp., 117 dito dito; G.-G.-M. Lurmann, 13 dito dito; P.-A.-L. Boué, 600 dito dito; Ligueau-Grandcour, 11 dito dito; le porteur, 34 dito dito, et 1 peau de tigre.

GRAINS.

Courréjolles, courtier. — La *Nouvelle-Marie*, cap. Despermet, ven. de Bayonne, ch. p. Sauvage Robin, 100 sacs farine de froment; Castera, 45 hectolitres haricots; J.-B. Sauvage, 2 dito dito.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 26 Novembre 1829.

Sont entrés en rivière :

L'*Emile*, de Nantes, cap. Durand, consignataire M. Bouscasse l'aîné, ven. de Santiago de Cuba, d'où il est parti le 17 Septembre dernier.

L'*Alexandrine*, cap. Lanuce, ven. de Terre-Neuve, ch. de morue et huile, à l'adresse de M. Rochery.

Le brick englais le *Swift*, capit. Jackson, ven. de New-Castle, à l'adresse de MM. Oswald et fils, ch. de charbon pour MM. Conseil frères.

Sont montés en rade :

Le *Rodomont*, de 24 ton., capit. Lamer, ven. d'Intd, au lest.

Le *Narcisse*, de 29 ton., cap. Loget, ven. de Nantes, au lest.

La *Jenny*, de 75 ton., capit. Lassa, ven. de Brest, au lest.

La *Nouvelle-Marie*, de 77 ton., cap. Desparmet, ven. de Bayonne, ch. de farine, vin et bois.

Le *Baptiste*, de 24 ton., cap. Bourgeois, ven. d'Intd, ch. de 9,000 kil. sardines.

Le *Vif*, de 62 ton., cap. Beteau, ven. de Saint-Brieux, au lest.

La *Jeune-Héloïse*, de 72 ton., cap. Servet, ven. de Saint-Valery, au lest.

L'*Espérance*, de 71 ton., cap. Lhoro, ven. de Rouen, au lest.

Le *Jean-Bart*, de 61 ton., cap. Laoulet, ven. de Nantes, au lest.

La *Marie*, de 102 ton., cap. Turenne, ven. du Sénégal, ch. de gomme.

Le *Gustave-Anna*, de 184 ton., cap. Bernard, ven. du Hâvre, ch. de 55 monts plâtre.

Une lettre de Pauillac, datée du 26, annonce qu'un pilote qui venait du large, a rapporté qu'il avait laissé un trois-mâts dans les passes, et qu'il avait aperçu un navire entrant dans les Pertuis.

— Les *Bons-Amis*, capit. Jayet de Beaupré, armateur M. F. Ginouilhac, est parti de Santiago de Cuba pour Bordeaux, le 6 Septembre dernier.

— Le *Jeune-Alfred*, cap. Geoffroy, armateurs MM. Camo et Santa-Coloma, ven. de la Guadeloupe à Bordeaux, est parti du 12 au 15 Septembre.

Sont arrivés à la Martinique :

L'*Amitié*, capit. Duverdier, armateurs MM. J.-J. Bosc et comp., sorti de notre rivière le 19 Août.

L'*Eucharis*, cap. Aran, consignataire M. Bouscasse l'aîné, sorti de la rivière le 11 Août.

La *Jeune-Clémence*, cap. Baudouin, armateur M. Emile Apian, partie de Bordeaux, est arrivée à Lima le 21 Juillet.

— La *Henriette*, cap. Heron, parti du Hâvre, est arrivé à Rio-Janeiro.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX

Du 26 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

21 bques. 1 quart sucre brut Porto-Rico, entrepôt réel, à 26 fr. 25 c.
150 bâtardes, à 88 fr.
200 vergeois, à 57 fr. 50 e.
20 quint. sucre pilé, 1.re blanc, à 100 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

25 rubins poivre, par l'*Alcyon*, acquitté, à 85 c.
20 quint. sucre en pain, belle 2.me, à 1 fr. 7 c. 1/2.

AVIS MARITIMES.

Pour la Veracruz touchant à la Martinique.

Le *Paquebot de Bordeaux au Mexique* n.° 1, d'une très-grande marche, ayant de superbes emménagemens, partira le 30 courant fixe; il prendra du fret pour la Veracruz et des passagers.

Nota. La quarantaine que vient de subir ce navire n'empêchera pas son départ pour l'époque fixée ci-dessus; des mesures sont également prises pour accélérer son déchargement qui commencera aujourd'hui, 27 du courant.

En conséquence, Messieurs les consignataires de marchandises ou d'argent sont invités de faire au plus tôt leurs déclarations, et Messieurs les chargeurs en retour voudront bien aussi effectuer leur chargement lundi prochain.

S'adresser à MM. Gautier et comp., armateurs, ou à M. Mas, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — Henri III. — La Chasse aux Oiseaux. — Le Tonnelier.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — La Vieille de seize ans. — Simple Histoire. — Le Conscrit. — La Mansarde.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 19.)

SAMEDI 28 Novembre 1829.



Lever du Sol[illegible] — Coucher à [illegible] h. 33 m. m.

Jour [illegible] — (*N. L.*)

Lever de la Lune, à 08 h. [illegible] soir. — Coucher à 6 h. 33 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 28.		Marées du 29.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 07 h. 34 m.	Mat. 03 h. 06 m.	Mat. 08 h. 10 m.	Mat. 03 h. 40 m.
Soir. 07 h. 52 m.	Soir. 02 h. 23 m.	Soir. 08 h. 27 m.	Soir. 03 h. 55 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui samedi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à midi.

Demain Dimanche un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin,

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 9 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et St.-Macaire à 7 heures du matin.

Un second bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le départ du bateau à vapeur le *Jeune-Henri* n'aura pas lieu aujourd'hui, ainsi qu'il avait été annoncé dans la feuille d'hier.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

HONGRIE. — *Semlin, 8 Novembre.*

Une estafette vient d'apporter à une de nos maisons de commerce les nouvelles suivantes :

« L'évacuation d'Andrinople a commencé le 25 octobre; les ratifications du traité de paix ont été échangées le 26, et du 1.er Novembre toute l'armée russe, à l'exception des malades et de leurs sauvegardes, a quitté Andrinople en se dirigeant sur Serigo. Peu de jours avant cet événement, le pacha de Scutari avait dépassé le rayon qu'on lui avait prescrit; mais le général Geismar l'avait attaqué et rejeté, après un combat de deux heures, dans ses positions antérieures, avec la perte de toute son artillerie. Cette leçon a fait quelque impression sur le pacha, qui a changé de langage, et qui a promis de se conformer aux ordres du sultan. Le général Diebitsch a ordonné alors de ne plus l'inquiéter et de lui rendre son artillerie. » (*Gazette d'Augsbourg.*)

AUTRICHE. — *Vienne, 14 Novembre.*

Ce matin, à neuf heures, est morte, à l'âge de quatre-vingts ans, S. A. I. l'archiduchesse Beatrix d'Este. Cette princesse est généralement regrettée.

L'ambassadeur de Russie a été reçu après-midi par l'empereur.

On apprend de Naples que M. de Ribeaupierre s'est embarqué pour Constantinople.

La liquidation pendante entre les cours d'Autriche et de Naples est maintenant terminée,

On dit que S. A. R. le prince Léopold de Salerne se rendra à Paris pour y recevoir son auguste père le roi de Naples, avec lequel il reviendra ici.

Nous sommes déjà en plein dans l'hiver, et nous avons un pied de neige.

Bourse du 14. — Métalliques, 102 1/2 ; actions de la banque, 1,228. — *Du* 15. Actions de la banque, 1,232.

ANGLETERRE. — *Londres, 21 Novembre.*

Les consolidés ont ouvert à 92 3/4 7/8 pour le 26, et à 92 1/8 1/4 au comptant; Brésiliens, 65 7/8 ; mexicains, 22 1/2 ; danois, 74 1/8 ; mexicains, 22 1/2.

— On a reçu des journaux de New-Yorck jusqu'au 24 octobre, mais ils ne contiennent pas de nouvelles plus récentes que celles que nous avons déjà reçues sur l'expédition des Espagnols contre le Mexique.

— Les journaux du Canada annoncent que le grand canal, dit de Welland, qui unit les lacs Ontario, Erie, Huron, Michigan, a été ouvert. Cette grande entreprise aura une influence très-heureuse sur le commerce du Canada.

ESPAGNE. — *Madrid, 15 Novembre.*

(Correspondance particulière.)

S. M. vient d'accorder le grand cordon de l'ordre de Charles III aux quatre ministres qui ne l'avaient pas; c'est-à-dire, à M. Ballesteros, à M. Salmon, à M. le marquis de Zamberano et à M. de Salazar. M. de Calomarde avait obtenu cette faveur depuis long-temps, et il paraît que c'est ce même ministre qui a demandé à S. M. cette grâce en faveur de ses collègues.

M. de Medici doit arriver aujourd'hui ou demain. Les journaux français s'efforcent de nous faire croire que ce ministre napolitain vient dans notre pays pour s'occuper de nos affaires. Je puis vous garantir qu'il n'est nullement question de cela. Nous trouvons tout simple que le roi de Naples, en s'éloignant de son royaume, désire avoir près de lui un ministre de sa confiance, et c'est pourquoi l'arrivée de Medici n'étonnera personne.

Le roi d'Espagne n'a jamais cru devoir appeler qui que ce soit de dehors, pour diriger nos affaires intérieures, et ce ne serait pas dans la première époque de son règne où les affaires marchent avec régularité et avec un succès visible, que S. M. avait conçu cette idée. La nouvelle marque d'estime et de faveur que notre roi vient d'accorder à ses ministres, prouve encore davantage combien S. M. sait apprécier leur honorable conduite et l'heureux résultat de leurs efforts pour le bien de la monarchie.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 24 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Ce matin, à huit heures, M. le Dauphin et M. le duc de Guiche sont partis ensemble pour la chasse.

A onze heures, le Roi et Mme. la Dauphine sont allés entendre la messe à la chapelle du château. S. M. était accompagnée de son capitaine des gardes, M. le duc de Mouchy.

A l'issue de l'office, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, a travaillé avec S. M.

M. le duc de Praslin, pair de France, a été reçu ensuite en audience particulière. S. S. est ensuite allée faire sa cour à M. le Dauphin, qui venait de rentrer au château à cause du mauvais temps.

A quatre heures et demie, M. le baron de la Bouillerie, intendant général de la maison du Roi, est venu travailler avec S. M.

En faisant apparaître la pairie au milieu des dissensions qu'on a soulevées entre le ministère et la majorité de la Chambre élective, nous avons forcé la révolution de nous révéler son secret. Qu'arriverait-il, avions-nous dit, si la Chambre des Députés imposant un ministère au trône par le refus de l'impôt, la Chambre héréditaire à son tour refusait à ce ministère le budget de l'état?

Le *Journal du Commerce* nous a répondu hier *qu'une promotion extraordinaire de Pairs*, pris dans les opinions démocratiques, mettrait les pouvoirs de l'état en harmonie, et terminerait (par le triomphe de la démocratie) la lutte de ces pouvoirs, et par conséquent leur équilibre et le gouvernement représentatif, qui n'est basé que sur la conservation des trois élémens qui le composent.

Un autre journal, qui se dit fondé par 70 Députés de la gauche, va plus loin que le *Journal du Commerce.* Voilà comment s'exprime ce journal :

« La prétendue difficulté de la *Gazette* n'existe point, » dit-il, dès que le trône, en usant de sa prérogative » constitutionnelle, peut modifier la composition, et par » conséquent l'esprit de la Chambre héréditaire. A ce » compte, répondra-t-on, la pairie serait toujours obligée » de se soumettre à l'autorité de la Chambre élective, » et celle-ci deviendrait le pouvoir unique de l'état. » C'est ici qu'est l'erreur.

» En définitive, il ne saurait y avoir de corps poli» tique puissant par lui-même, et tous, quelles que » soient leurs prétentions secrètes, empruntent leur » force à l'opinion. Cette opinion, organisée ou non, » exerce sur les affaires de l'état une action inconte» stable, une juridiction sans appel. Chez nous, comme » nous le disions, l'opinion publique est armée, dans » les colléges électoraux, *d'un pouvoir devant lequel, il » faut en convenir, tous les autres s'abaissent.*

» Il ne faut pas dire que les Députés sont, en dé» finitive, le pouvoir souverain. Au-dessus de ce corps » est une autorité qui prononce entre lui et tous ceux » de l'état. C'est l'autorité des électeurs que le trône » n'a aucun intérêt à décliner, *car il est précisément » institué par la Charte* (1) et par la raison pour écouter » les desirs légitimes de la France, exprimés par l'or» gane des colléges électoraux. Toutes les fois que les » élections ont été libres, oserait-on dire que le trône » a été menacé, ou, en d'autres termes, que le pays » est désaffectionné, hostile? On ne l'oserait avouer, » et la chose n'est pas vraie.

» Donc, ce combat prétendu interminable entre deux » chambres rivales a un terme dans l'exercice libre de la » double prérogative du monarque, agissant sur l'une ou » l'autre assemblée; donc, la lutte ne se termine point » nécessairement par le triomphe de la chambre élec» tive, mais par un appel aux colléges électoraux. Donc » enfin, chacun des pouvoirs politiques demeure libre » dans l'exercice de son vote, parce que, quel qu'il soit, » ce vote ne saurait jamais mettre l'état en péril, toute » contestation allant se vider devant un tribunal équita» ble, dont la compétence n'est méconnue par aucune » des parties. »

Ainsi, d'après le libéralisme, tout doit se résoudre en France par la démocratie. Les colléges électoraux sont le principe du gouvernement, et par conséquent de la souveraineté, le seul pouvoir indépendant, puisque tous les autres sont subordonnés à sa volonté. Cela n'est au fond que la souveraineté du peuple placée, en attendant mieux, dans 80,000 électeurs dirigés par des journaux et des comités.

Ainsi, pour appliquer ces principes à la situation dans laquelle nous nous trouvons, la chambre élective affichant la prétention de nommer les ministres du Roi, et le Roi usant de sa prérogative et cassant cette chambre, alors la démocratie juge dans sa propre cause renverrait, nous dit-on, une chambre toute pareille, et il faudrait que le roi abandonnât ses prérogatives, qu'il acceptât des ministres que lui demanderait la démocratie, que ces ministres fissent entrer dans la Chambre des Pairs une fournée de démagogues, et que l'initiative royale et la chambre aristocratique, subissant la loi de la chambre élective, fissent servir la législation à consolider la domination du pouvoir démocratique qui aurait prévalu. Dès lors la constitution serait détruite, la monarchie serait changée en république, la royauté et la pairie, après avoir accompli ce grand œuvre, n'auraient rien de mieux à faire qu'à se retirer. Est-ce là ce que veut le journal fondé par 70 députés de la gauche?

Le Roi, au nom de la France reconnaissante, érige un nouveau monument à l'un des plus illustres de ses aïeux, au milieu d'une ville dont il fut le créateur. Assez d'orateurs célèbres ont tracé le panégyrique de ce monarque, qu'après plus d'un siècle tout rappelle encore à la mémoire des Français. Nos places fortes, nos ports militaires, nos arsenaux, nos grandes routes, nos canaux sont l'ouvrage de Louis XIV. En parlant des immortelles ordonnances, des sages réglemens par lesquels il porta l'ordre et la clarté dans toutes les parties de notre lé-

(1) Le trône institué par la Charte!

gislation, Massillon avait dit : « Ces lois deviendront la » jurisprudence de tous les règnes à venir. » Cette prédiction s'est accomplie.

S'il était encore cependant des esprits chagrins et frondeurs qui refusassent de souscrire à ces éloges, on leur citerait avec confiance le témoignage d'un homme qui n'avait vu à peu près que les années malheureuses de ce long règne, et qui, par caractère, enclin au blâme et à la satire, termine par ces paroles le tableau souvent très-envenimé d'une époque si féconde en événemens si divers :

« Les longues et cruelles infortunes, dit le duc de St-Simon, qui accablèrent les dernières années de Louis XIV; en éprouvant sa constance, rendirent à sa renommée un service plus solide que n'avait pu faire tout l'éclat de ses conquêtes, ni le spectacle enivrant de ses prospérités. Telle fut la grandeur d'ame que montra constamment dans les plus terribles calamités pub liques et privées, un roi accoutumé à toutes les jouissances de la grandeur et de la félicité domestique, et qui se vit enfin de toutes parts abandonné par la fortune. Accablé au-dehors par des ennemis irrités qui le croyaient sans ressource et qui insultaient à sa gloire passée; déchiré au-dedans par les catastrophes les plus poignantes, sans secours, sans consolation, il ne perd pas un instant cette fermeté d'esprit, cette égalité extérieure, ce soin toujours le même de tenir le gouvernail, cette espérance contre toute espérance, par courage et par sagesse, non par aveuglement. Voilà ce dont peu d'hommes eussent été capables, et ce qui aurait suffi pour mériter le nom de *grand* ! Ce fut aussi ce qui lui acquit la sincère admiration de toute l'Europe, celle de ceux de ses sujets qui en furent témoins, et ce qui lui ramena tant de cœurs aliénés par les malheurs publics.

« Que dire après cela de la fermeté constante et tranquille qui se fit admirer dans ce prince sur son lit de mort? En quittant la vie, il n'en regretta rien : l'égalité de son ame fut toujours à l'épreuve de la plus légère impatience. Il ne s'importuna d'aucun ordre à donner; il vit, il régla tout avec le même calme qu'aurait pu le faire un homme en *parfaite* santé et en toute liberté d'esprit. Tout se passa jusqu'au bout avec cette décence extérieure, cette gravité, cette majesté qui avaient accompagné toutes les actions de sa vie. Il y surnagea un naturel, un air de vérité et de simplicité qui bannirent jusqu'au plus léger soupçon d'effort et d'ostentation. Absorbé d'avance en ce grand avenir où il se voyait près d'entrer, avec un détachement sans regret, avec une humilité sans bassesse, avec un mépris de tout ce qui n'existait plus pour lui, avec une bonté et une possession de son ame qui consolait jusqu'aux serviteurs dont il voyait les larmes, il forma le spectacle le plus touchant et le plus sublime. »

Au témoignage non suspect de Saint-Simon, il nous paraît naturel d'ajouter celui d'un écrivain qui n'était pas né plus louangeur que lui. *Lémontey*, quelques années avant sa mort, publia, sous le titre d'*Essai sur la monarchie de Louis XIV*, un ouvrage historique fruit de longues recherches. Il ne dissimula point dans sa préface l'intention de dire *naïvement* sa façon de penser sur un prince célèbre à tant de titres; et on peut l'en croire sur parole. Après avoir loué quelquefois, et bien plus souvent censuré, l'auteur s'exprime en ces termes :

« Jusqu'au règne de Louis XIV, le champ des affaires publiques avait été une arène confuse où combattaient pêle-mêle la violence, la ruse et le hasard. Sully y fut entraîné; Villeroy et Jeannin tentèrent vainement d'en débrouiller quelques parties. Richelieu dédaigna cette tâche, et préféra de régner sans méthode. Louis XIV vint, et il mit l'ordre dans ce chaos. Le gouvernement des peuples qui n'avait eu, pour ainsi dire, qu'une vie sauvage et fortuite, reçut de lui ses mœurs et sa civilisation. Ce prince eut, par un accord bien rare, le talent, le goût, le pouvoir et le temps d'accomplir ce projet, et il en trouva les moyens dans son amour des détails et *son infatigable application*, dans la durée de son règne et dans sa constance à soutenir des ministres fermes et laborieux.

« Parmi les quatre cents médailles que la justice ou la flatterie lui prodiguèrent, celle qui aurait couronné son effigie par cette simple légende : *Louis l'administrateur*, eût été à la fois la plus glorieuse et la plus véridique. Son siècle et son pays ne profitèrent pas seuls du mouvement régulier qu'il imprima aux fonctions publiques. L'Europe se régit encore aujourd'hui par le système dont ce prince fut le créateur. »

Dieu nous garde de rien ajouter à ce que l'on vient de lire. Quels que sincères que fussent nos éloges, nous sentons trop bien qu'ils ne pourraient honorer la mémoire du grand roi, autant que des hommages arrachés par la force de la vérité.

A Monsieur le Rédacteur du Conservateur.

Paris, 28 Novembre 1829.

Monsieur,

Les jours se suivent, dit un vieux proverbe, mais ils ne se ressemblent pas; et en vérité cela est fort heureux dans le siècle où nous vivons. N'était-il pas temps en effet que les journaux révolutionnaires nous laissassent un peu respirer? Depuis la mort subite de leur ministère favori, n'ont-ils pas assez long-temps effrayé nos esprits par les sombres tableaux de la fantasmagorie la plus effrayante? Aux fureurs du despotisme ministériel, vain fantôme qu'ils avaient créé afin d'avoir quelque chose à combattre, on les vit opposer constamment depuis quatre mois les fureurs bien plus réelles et bien autrement redoutables de l'anarchie, de ce monstre qui n'a que trop fait ses preuves aux dépens de notre patrie. Après avoir excité toutes les haines, armé tous les intérêts, fomenté toutes les passions; après avoir employé toutes les armes, hors celles de la raison, qui ne peuvent être à leur usage; après avoir déversé à pleines mains la haine et l'outrage sur des hommes dont le plus grand crime est d'être arrivés au pouvoir; sur des hommes que l'on détesterait un peu moins s'ils avaient justifié quelques-unes des sinistres prévisions dont ils furent les objets; enfin le calme semble succéder à l'orage, les déclamations sont moins vives, les calomnies moins atroces; et pour se consoler de leurs désappointemens, ces journaux se flattent aujourd'hui que leurs énergiques protestations ont évité à la France les malheurs que lui réservait le pouvoir.

Et voilà donc ce que l'on appelle de l'opposition; et cette opposition est, dit-on, de l'essence des gouvernemens représentatifs. L'opposition, c'est donc la haine pour tout pouvoir que l'on ne partage pas; c'est donc la liberté absolue d'abreuver de dégoûts les dépositaires du pouvoir, d'entraver leur marche, de travailler sans relâche à les priver d'une confiance sans laquelle ils ne peuvent faire aucun bien; encore si leurs attaques s'arrêtaient aux ministres, et respectaient le sanctuaire de la royauté! Écoutez-les, ils vous diront bien, jusqu'à nouvel ordre, que la personne du roi est inviolable; que ses ministres seuls sont responsables; que d'ailleurs le Roi ne peut mal faire; je le crois bien, car selon leurs principes, il ne peut rien faire; et en fait de sinécure, il n'en est pas de plus complète, ni de plus dispendieuse; demandez plutôt aux amateurs du gouvernement à bon marché. Je me trompe cependant; car n'est-ce pas lui qui nomme de temps en temps des ministres qui bientôt tomberont comme tant d'autres, et comme tant d'autres aussi feront rejaillir jusque sur leur inviolable patron les douceurs que l'on ne cesse de leur prodiguer, avec l'espoir qu'elles ne s'arrêteront pas en si beau chemin, mais qu'elles arriveront à leur véritable adresse. Est-ce bien là le gouvernement qui convient à la France restaurée? Est-ce là l'intention du Roi législateur qui a consenti, sans doute, à faire des concessions aux progrès du siècle, mais non à se mettre en tutelle et à s'avilir? Est-ce là le sort que la patrie réservait à ce chevalier couronné, que la France a salué comme l'aurore d'un beau jour, à ce prince qu'elle n'a jamais cessé d'environner de tout son amour?

Si encore cette opposition était, je ne dirai pas raisonnable, ce serait trop exiger, mais seulement raisonnée; si cette arme n'était employée que par des mains investies par la loi du pouvoir de s'en servir, je conçois qu'elle présenterait au gouvernement le précieux avantage d'être éclairé sur les besoins de la société, aux peuples des garanties contre les abus d'autorité. Or, ces deux conditions propres à légaliser et à utiliser l'opposition n'existant pas, ce n'est plus qu'un vain bruit, qu'une noire fumée qui s'évanouit bientôt dans les airs. Je m'explique.

Les ministres sont hommes, et par conséquent sujets à l'erreur; d'où il suit que les Députés envoyés à la Chambre n'ont pas uniquement pour mandat de sanctionner par leurs votes les lois proposées par le pouvoir. Pour eux, l'examen est un devoir dont ils ne peuvent se dispenser, et un droit qu'ils ne doivent point abdiquer. Loin donc de nous ce servage d'opinions toujours prêt à applaudir sur parole, à approuver de confiance; loin ce mutisme politique qui croirait se rendre criminel en portant un œil scrutateur sur les projets du ministère. Je sais bien que, discutés au conseil-d'état, approfondis à celui des ministres, ces projets ne viennent à la Chambre qu'avec le préjugé des avantages qu'ils doivent produire; que cette double épreuve à laquelle ils ont été soumis leur promet la victoire dans les débats parlementaires; mais enfin ces débats sont une nécessité du gouvernement représentatif; je dis plus, ils sont un de ses bienfaits, pourvu qu'ils soient réglés par la sagesse et surtout appuyés sur la conscience.

D'après ces principes, que l'on n'accusera pas d'être contraires à la Charte, il m'est bien permis de dire ce que je pense sur l'opposition systématique qui s'attache à tout pour tout envenimer; qui ne pouvant pas accuser les faits, empoisonne les intentions; qui ne vit que de scandale, en attendant qu'elle vive de désordres, gangrène politique qui, si l'on ne s'efforce d'arrêter ses progrès, aurait bientôt amené la dissolution du corps social. Pour elle, les contradictions les plus manifestes ont perdu leur ridicule. Elle s'élève contre tous les projets, dût-elle ensuite les approuver par son vote (étrange accommodement entre sa conscience et la démangeaison de parler; accommodement qui fournirait un beau chapitre à la morale pratique de nos honorables) : entendez-la demander des monumens à la mémoire de Bisson, et refuser ensuite d'accorder la pension que la reconnaissance royale décerne à la sœur de ce héros; elle se déchaîne aujourd'hui contre le monopole de l'instruction publique; demain elle jettera les hauts cris lorsqu'elle croira l'université prête à renoncer à ce monopole. De grâce, messieurs, soyez donc d'accord avec vous-mêmes; c'est, je crois, la première condition imposée à tout homme investi d'une grande autorité, sans cela, quelle confiance pourrez-vous inspirer, et par suite, quel bien pourrez-vous faire? Quels fruits le pays pourra-t-il recueillir de vos travaux? Vos talens, il détestera l'emploi que vous en faites; votre bonne foi, il ne pourra se la persuader; votre dévouement lui paraîtra suspect; votre amour pour la Charte, séditieux. Encore une fois, blâmez les fausses mesures, attaquez ce qui est mauvais, combattez sans relâche en faveur de l'ordre social et des lois destinées à le maintenir. Mais de vouloir nous prouver que, dépourvu de sens commun, le pouvoir est constamment tyrannique sans nécessité, imbécile de sa nature, incapable de produire aucun bien; en vérité, c'est ce que nous ne pouvons admettre; et dût en souffrir notre croyance dans l'infaillibilité parlementaire, nous demanderons la permission d'attendre des preuves un peu moins équivoques que ne sont vos assertions.

J'ai fait, ce me semble, une part assez large à l'opposition, en accordant non seulement qu'elle était, mais encore qu'elle devait être dans la loi. Toutefois cette reconnaissance du principe, en justifiant les organes légaux de l'opposition, indiquait en même temps les bornes qu'elle ne pouvait franchir sans devenir séditieuse. Que dire dès lors de l'opposition de gazette que l'on voit avec effroi travailler sans relâche à créer au milieu de nous un pouvoir rival de l'autorité légitime, et qui bientôt l'aura tout à fait anéantie. Véritable opération mercantile, elle a pris les passions populaires pour bases de ses spéculations; à l'aide de ces ignobles, mais puissans auxiliaires, on la voit chaque jour insulter à ce qu'il y a de plus révéré, s'attaquer à toutes les sommités de l'ordre social, rêver tout haut la souveraineté du peuple, cette monstruosité politique dont l'apparition parmi nous a laissé de si tristes souvenirs; altérée d'or et de pouvoir, tous les moyens lui sont bons pour en acquérir : dégoûtantes invectives, atroces calomnies, anecdotes scandaleuses, provocations indirectes, noms propres, niaisement travestis à l'usage des diplomates des carrefours; on la voit tour à tour et souvent tout à la fois adopter toutes les couleurs, se couvrir de tous les masques, employer tous les langages; et tout cela dans quel but? Traduisons en bon français les innombrables colonnes des journaux du libéralisme, ou plutôt réduisons-les à leur simple expression. Vous tenez des portefeuilles que nous ambitionnons; vous occupez des emplois qui nous conviennent; vous possédez des richesses qui nous font envie; vous professez des opinions religieuses que nous détestons, parce qu'elles nous condamnent; vous adorez un Dieu qui n'est pas l'Être suprême de l'incorruptible Robespierre, vous environnez de votre amour un trône élevé sur les ruines de la république. Renoncez à tous les avantages que vous possédez, abandonnez vos superstitieuses croyances pour revenir au culte de la raison; cessez d'être sujets soumis d'un roi, pour devenir les enfans d'une liberté à notre mode, les citoyens d'une république que nous voulons gouverner; en un mot, *ôtez-vous de là que nous nous y mettions*, et alors, mais seulement alors, nous ne ferons plus d'opposition. Eh! Messieurs, soyez Pairs de France, Députés, Juges, Professeurs, voir même Professeurs sans fonctions à l'aide de suppléans; achetez des châteaux pour en faire des manufactures, des églises pour en faire des magasins et quelquefois pis encore : la Charte dit tout cela, il faut bien s'y soumettre. Mais de grâce, ne le dit-elle pas aussi un peu pour nous? Vous l'aimez si tendrement cette Charte, vous lui êtes si sincèrement attachés; laissez-nous donc jouir des avantages qu'elle nous accorde comme à vous en notre qualité de citoyens français.

Voilà précisément l'impossible : que deviendrait en effet le commerce des journaux, si on leur imposait l'obligation d'être justes ou seulement raisonnables? c'est alors que l'on se verrait contraint de changer le chiffre de la statistique des gazettes. Car il est bon que vous le sachiez; dans ce siècle où tout se réduit en nombre, M. le baron Dupin ou quelqu'un de ses imitateurs a réduit l'opinion en une opération mathématique, dont les termes comparatifs sont pris dans le nombre de lignes imprimées en faveur des royalistes ou des libéraux; jugez quels résultats ont dû sortir de cette lumineuse idée. Mais qu'ils cessent, les libéraux, de s'adresser aux passions, de flatter la multitude, de calomnier tout ce qui leur est opposé, de fomenter la révolte, de retourner dans tous les sens une même idée, de la répéter jusqu'à fatiguer leurs plus intrépides partisans : après toutes ces suppressions réclamées par le bon goût, que restera-t-il? Oh! Monsieur le baron des statistiques! vous avez eu là une mauvaise pensée! voilà vos innombrables colonnes singulièrement diminuées! Nobles chevaliers aux trois couleurs, croyez-vous encore que l'avantage du nombre soit de votre côté?

En somme, l'opposition des feuilles publiques est en dehors de la loi si elle ne lui est pas contraire; elle devient éminemment séditieuse, si elle s'obstine à tout blâmer, à soulever les esprits contre les dépositaires du pouvoir; à leur arracher la confiance sans laquelle ils ne peuvent rien dans l'intérêt de la société. En vain on objectera que cette liberté existe dans la Charte. Cette loi fondamentale n'a-t-elle pas proscrit la licence? Toute la question se borne à élever un mur de séparation que cette dernière ne puisse franchir; en d'autres termes, il s'agit d'avoir une bonne loi sur la presse; elle est difficile, j'en conviens; mais il serait bien humiliant pour nos hommes d'état de la regarder comme impossible, et de consentir en conséquence à assister comme simples témoins à la dissolution de la société, aux funérailles de la Monarchie. Dieu merci, cela n'arrivera pas : les hommes qui sont au timon des affaires connaissent la haute mission qui leur est confiée; ils sauront la remplir.

Vous connaissez déjà le changement qui vient de s'opérer dans le ministère. Je vous en parlerai avec plus de détail dans une prochaine lettre.

Agréez, etc.

C. T.

Le *Constitutionnel* dit aujourd'hui qu'il a été définitivement arrêté entre les hautes puissances que la Grèce formerait un état entièrement indépendant et qu'elle serait gouvernée par un prince qui n'aura pas le titre de Roi. Il reste maintenant à régler les limites du nouvel état et à faire le choix du prince qui sera placé à la tête de son gouvernement.

Cette nouvelle est évidemment inexacte. Les négociations n'ont pu avoir jusqu'ici d'autre base que le traité et les protocoles, et l'on sait que la suzeraineté de la Porte sur la Grèce s'y trouve expressément mentionnée. Le consentement du divan serait donc toujours nécessaire pour arriver à former un état indépendant en Grèce. Peut-être agit-on auprès de la Porte pour obtenir cet important résultat par l'abandon de quelques prétentions sur l'étendue des frontières, mais rien n'est encore décidé à cet égard.

Un journal dit aujourd'hui que M. de Santenac, Député de l'Arriège, a donné sa démission, et un autre parle de la démission, de M. de Bully. Nous ferons remarquer qu'aucune démission de Député ne peut être donnée qu'à la Chambre.

Mme. la marquise de Fontanes vient de mourir à Paris.

— M. le prince de Méan, archevêque de Malines, a donné, le 13 octobre, un mandement pour l'organisation de son séminaire. Après avoir vu avec douleur l'entrée de son séminaire fermée pendant quatre ans à ceux que Dieu y appelait, le prélat se félicite de ce qu'enfin, suivant l'arrêté royal du 2 octobre, il peut organiser son séminaire conformément à la bulle de ratification du concordat, et y recevoir les jeunes gens qui ont étudié en pays étranger.

— M. l'abbé F....., prêtre du diocèse d'Orléans, trop appliqué aux doctrines incertaines des publicistes et des philosophes de nos temps, avait abandonné la croyance catholique et embrassé le culte protestant. Pendant deux mois qu'il a étudié les principes de la réforme, il a reconnu qu'ils manquaient de fondement solide et que l'au

é de l'église catholique, seule au-dessus de toute at- te, pouvait seule aussi donner la certitude et la paix à ame jusqu'alors trop agitée. Il a demandé sur-le- np à rentrer dans le sein de l'église, et sur l'autori- n de M. l'évêque d'Orléans, il a fait une abjuration lique, le 16 novembre dernier, entre les mains de M. ré de Montargis et dans les sentimens les plus tou- us.

— On écrit de Grenoble, 21 Novembre :

Le premier Novembre courant, un coup de fusil chargé lomb a été tiré à travers une croisée dans l'apparte- it du maire de Saint-Martin-de-Clottes, arrondisse- it de Grenoble : il paraît que le coup était dirigé sur it où était couché ce fonctionnaire, mais une glace pendue à la fenêtre l'a détourné, et les plombs se sont persés dans l'appartement ; on a compté 52 grains. On pu connaître l'auteur de cet attentat. »

— M. Duhamel, maire de Saint-André-d'Herbetot, ar- ndissement de Pont-l'Evêque, a transmis des détails chans sur la mort du célèbre chimiste M. Vauquelin. st dans la commune même où il avait vu le jour, et s le château de M. Duhamel, où il a reçu les soins les s affectueux et les plus assidus, que M. Vauquelin fut pris par la maladie qui l'a enlevé, après quelques se- ines de souffrances et de résignation.

— M.me la baronne de Bailainvilliers vient de succom- r, après une longue maladie, à son château de Bezons, ès Paris. Par la bonté de son cœur, l'élévation de son e et l'étendue de son esprit, elle faisait le bonheur de famille et de ses amis, au nombre desquels sa religion enfaisante rangeait chaque jour de nouveaux malheu- ux secourus par elle. Tous les habitans de la petite com- une où elle passait la belle saison, reconnaissans de usieurs établissemens utiles et religieux qu'elle y avait ndés, de cette charité active dont ils avaient seuls le cret, sont venus en foule lui offrir les derniers devoirs, mme si en elle ils eussent tous perdu une mère : hom- ages qui ne se rendent guère plus aux positions élevées, ais qu'obtiennent encore les qualités et les vertus.

— Le *Bulletin des Lois* publie aujourd'hui une Ordon- ance du Roi qui réorganise le service des payeurs du résor royal : « Il ne sera point pourvu aux places de ayeurs spéciaux de la marine et des ports qui devien- ront disponibles par quelque cause que ce soit. A mesure es vacances, le service sera remis au payeur du dépar- ement, qui demeurera ainsi chargé d'acquitter toutes épenses des divers ministères. — Les places de préposés ayeurs de la guerre et de la marine seront supprimées partir du premier Janvier 1830. Seront néanmoins maintenus ceux des préposés payeurs établis hors des hefs-lieux d'arrondissement, dont le ministre des finan- es jugerait la conservation nécessaire à la ponctualité les payemens. — La dépense totale du service des payeurs lans les départemens, tant en traitemens qu'en abonne- nent pour frais de service, sera réduite à 1,120,000 fr. — Les réductions ne s'eront opérées qu'au fur et à mesure les vacances d'emplois. Toutefois les frais de service des payeurs qui n'auront plus à supporter la dépense des pré- posés supprimés à partir du premier Janvier 1830, se- ront réduit à raison de 1000 fr. par chaque préposé. Hors e cas de nomination nouvelle, les complémens d'alloca- ion ne seront accordés que dans la proportion des fonds disponibles, et seulement lorsque la dépense sera rentrée dans la limite fixée par l'article précédent. — Les dispo- sitions qui précèdent devront être appliquées à toute no- mination nouvelle qui, à partir de ce jour, viendrait à être faite, soit à titre d'avancement, soit pour tout autre cause. »

— C'est le jeudi, 10 décembre, que commencera en cour royale la série des appels pour les procès de la presse, sous la présidence de M. le baron Seguier, premier pré- sident. Les fonctions du ministère public seront remplies par M. Berard-Desglajeux. On appellera ce jour-là l'af- faire de MM. Tenon et Eliçagaray, condamnés pour dif- famation envers M. de Larochejacquelin, dans un écrit intitulé : l'*Homme à la longue Barbe*, et celle du *Figaro*, pour diffamation contre M. Guilhou, première flûte de l'Opéra.

Le jeudi 17 septembre, viendra le procès du *Courrier Français*, condamné pour outrage à la religion de l'état (article sur le tableau du Sacre) ; et celui de M. Barthé- lemy, condamné pour le poëme du *Fils de l'Homme.*

Le 24 décembre, on jugera l'appel de M. Bertin, gé- rant du *Journal des Débats*, et celui de MM. Bailly et Langlois, condamnés pour distribution d'ouvrages con- damnés.

Enfin, le jeudi 31 décembre viendra le second procès du *Figaro*, condamné pour outrage envers la personne du Roi, à l'occasion de son numéro du 10 août.

— On a fait, ce matin, à l'amphithéâtre de l'hôpital de la Pitié, l'ouverture du corps de l'enfant bicéphale, en présence des membres d'une commission nommée par l'Académie royale de médecine, lesquels étaient MM. Ant. Dubois, Serres, Itard, Castel et Geoffroy St-Hi- laire, auxquels s'étaient réunis les barons Cuvier et Portal, et les docteurs Duméril, Paul Dubois, Lisfranc et quel- ques autres médecins. Voici les détails les plus intéressans de cette autopsie vraiment curieuse.

A l'inspection de la poitrine, on a trouvé les poumons sains et d'une conformation assez régulière. Le poumon droit de Ritta et le poumon gauche de Christina avaient évidemment été gênés dans leurs paies, mais on ne re- marquait dans ces organes aucune trace de fusion.

Le péricarde ou l'enveloppe du cœur était unique, mais il renfermait deux cœurs tellement liés ensemble, qu'on, pendant la vie, les mouvemens péristaltiques ont dû être simultanés et par conséquent confondus, ce qui ex- plique pourquoi le sthetoscope n'a traduit que le son d'un seul organe circulatoire, et pourquoi, quand la vie a cessé chez Ritta, Christina a dû perdre la sienne, les battemens du cœur de l'une étant enchaînés par l'im- mobilité de celui de l'autre.

Les organes de la digestion étaient doubles jusqu'au cœcum, ce qui comprend l'estomac où se forme le chyme, le duodenum où se forme le chyle et les intestins grêles où l'absoption alimentaire a lieu. Depuis le cœcum jusqu'à l'anus il n'y avait qu'un seul conduit ; or, comme les ma- tières alimentaires ne contiennent presque plus de prin- cipes nutritifs, quand elles sont parvenues au cœcum, il suit de là que par les organes digestifs, au moins, Ritta et Christina n'étaient pas dans des conditions où la vie leur fût impossible.

Il y avait deux foies, mais ils étaient liés en un. L'or- gane utérin était également double. Mille autres circons- tances de cette organisation complexe, très-bien analy- sées par M. Geoffroy St-Hilaire, rendent l'étude de cet enfant bicéphale d'un intérêt majeur pour la science. Il serait trop long de les exposer ici. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir, lorsque le savant professeur du Jardin du Roi aura achevé le travail important qu'il pré- pare sur cette matière

Il est fort difficile de dire positivement à quelle mala- die Ritta-Christina a succombé ; l'autopsie n'a rien dé- montré de particulier à cet égard. Au reste, il en est ainsi de la mort de la plupart des enfans en bas âge ; les plus habiles pathologistes n'affirmeront jamais avec cer- titude que telle circonstance l'a nécessairement entraî- née. Chez le phénomène de Saoari on a accusé l'accu- mulation des matières fécales, qui ont été trouvées en grande abondance dans le rectum et le colon, ce qui semblerait prouver que les forces productives de la défé- cation manquaient depuis quelque temps ; mais la cause qui les avait détruites ne résidait-elle pas uniquement dans Ritta, qui était déjà malade à son arrivée à Paris ; et dans ce cas, quelle a été sa maladie, quelle condition lui a manqué pour vivre, quels phénomènes auraient pu se développer, si ces deux têtes qui connaissaient déjà leurs parens, avaient poussé plus loin leur existence ? Questions importantes, questions difficiles, mais sur lesquelles l'auteur de la *Philosophie anatomique* ne man- quera pas de jeter un grand jour,

— Notre associat on bretonne de Paris ne fait ni bruit ni besogne. En réalité, elle n'est là que pour servir d'exemple et d'encouragement aux Bretons de la Cham- pagne et de la Lorraine, qui peuvent avoir besoin d'a- morces pour mordre aux souscriptions. Ce n'est pas que les liberaux de la capitale ne soient aussi séditieux que les autres, et n'aient aussi bonne envie de guerre civile. Mais je ne sais pourquoi ils sentent mieux la niaiserie de l'entreprise, et ils en ont une certaine honte qui les em- pêche de s'y fourrer. Toujours est il que, depuis quinze jours, je me tue à chercher un signataire de la fameuse souscription parisienne, ou seulement un témoin qui puisse me dire qu'il ait vu la signature d'un autre ; j'en suis encore à le découvrir. En revanche, c'est une justice à rendre aux plus vifs de nos révolutionnaires de Paris ; ils n'ont aucune foi à cette tentative d'anarchie, et ils sont les premiers à se moquer des bons Bretons de pro- vince qui ont inventé cette belle manière d'acquitter les budgets. Au surplus, mon incrédulité ne va pas jusqu'à nier les faits qui me paraissent raisonnablement constatés. Ainsi, par exemple, je ne doute pas que la souscription bretonne de Rouen n'ait déjà obtenu deux signatures, ou, pour mieux dire, deux promesses de signatures, qui sont celles des honorables Deputés Maille et Martin. Con- naissez-vous MM. Maille et Martin, vous autres ?......... Eh bien ! ni moi non plus. (*Journal du Nord.*)

— La police a fait de nouvelles perquisitions dans le magasin de M. Rouy, au passage Vivienne, signalé comme renfermant des bustes du fils de Bonaparte. Cette perqui- sition n'a eu aucun succès, soit qu'en effet M. Rouy n'eût pas de ces bronzes, ou qu'instruit à temps il ait pu les soustraire aux agens de l'autorité.

— Un événement déplorable a eu lieu, il y a environ trois semaines, dans le passage du Petit-Saint-Bernard. M. J., officier au service du roi de Sardaigne, et un sous-officier, revenaient à Veigy en Savoie, où habitent leurs parens, lorsqu'en traversant le Saint-Bernard, ils se trouvent arrêtés par une avalanche de neige. Après d'inutiles efforts pour se frayer un passage, ils s'y couchent, enveloppés de leurs manteaux, avec un petit chien entre eux. Au point du jour ils font de nouveaux efforts pour écarter la neige. Enfin, M. J. aperçoit de loin un cour- rier, et l'appelle ; mais celui-ci répond qu'étant déjà en retard, il va lui envoyer du secours. En effet, au bout de quelque temps, et après vingt-huit heures de souffrances, notre officier, que son camarade n'avait pas eu la force de suivre, voit arriver dix hommes qui le frappent avec des bâtons pour lui rendre quelque chaleur, et l'emportent et le soutiennent jusqu'à Veigy. Plus tard quinze hommes accourent aussi à la recherche du malheureux sous-offi- cier, qu'ils retrouvent, mais privé de vie, les bras tendus en avant, dans l'attitude d'un homme qui fait des efforts pour se frayer un passage. M. J. est maintenant rétabli. On sera peut-être étonné du traitement que font subir les guides aux voyageurs égarés dans les neiges, pour com- battre les effets du froid ; mais cette méthode est fondée sur l'expérience : la fustigation rétablissant efficacement la circulation, et soutenant l'excitation nerveuse : seule- ment, dans ce cas, des baguettes ou des verges doivent remplacer le bâton.

— Le *Journal des Débats* se révolte parce qu'on va chercher des ministres hors des chambres ; c'est pour lui le sujet d'une violente distribe contre M. de Guernon- Ranville : il nous semble pourtant que M. de Vatimes- nil n'était ni Député ni Pair de France, et que cela ne l'a pas empêché de siéger au conseil, à la grande satis- faction de messieurs des *Débats*, voire même de se dé- cerner une médaille *à soi-même* : ce qui fit dire alors que depuis qu'il s'était fait *fondre* en bronze, M. de Vati- mesnil était un ministre entièrement *coulé*.

— Les journaux du comité-directeur font savoir que, faute de vivres pour naviguer jusqu'à l'ouverture des cham- bres, ils vont remettre leurs lecteurs à la ration des *jé- suites*, du *jésuitisme* et de la *congrégation*.

— Le *Courrier* veut absolument disposer du fauteuil de M. de Barbé-Marbois. Aujourd'hui c'est à M. de Peyronnet ou à M. de Balainvilliers qu'il l'offre ; il dé- clare à M. Colin de Sussy et à M. de Chabrol qu'ils ne doivent plus y compter. Ce ton capable et instruit qu'af- fecte le journal tricolore est fort plaisant. A quoi bon le *Courrier*, s'il n'avait pas de nouvelles à donner ? et quand il n'en sait pas, il faut bien qu'il en forge. *Le Moniteur* est plus véridique que le *Courrier*, et nous l'attendons.

— Tous les habitans du littoral de la Méditerranée et de l'Adriatique se rappellent avec reconnaissance ces bons religieux qui, sous le nom de pères de la merci, consacraient leur existence au rachat des captifs. Cette institution, que la religion chrétienne seule pouvait faire naître et soutenir, est aujourd'hui mise sur la sellette du *Courrier*, qui s'indigne à la seule pensée de son réta- blissement. Ah ! Messieurs, vous dont les entrailles s'émeuvent si tendrement pour les noirs, n'auriez-vous pas un petit élan de pitié pour des esclaves blancs ? Philantropes de la révolution, ménagez ces pauvres pères de la merci ; ils n'ont jamais vécu que pour le soulagement de leurs samblabes.

Qu'y a-t-il donc de commun entre vous et ces religieux ?

BORDEAUX.

M. le Maire, en conformité d'une délibération du con- seil municipal, approuvée, a fait distribuer une somme de mille francs aux mères indigentes qui ont enfanté le 29 Septembre dernier, jour anniversaire de la naissance de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux.

Il est inutile de dire que ce bienfait a été reçu avec reconnaissance.

Avant-hier, dans la soirée, un garçon du café de la Comédie a tenté de se couper la gorge avec un rasoir. Transporté sur le champ à l'hôpital, il y a reçu tous les secours que réclamait son état : on assure que sa blessure n'est pas mortelle. Il manifeste un vif chagrin de n'avoir pas réussi dans son funeste projet. On ignore les motifs qui ont pu le porter à cet acte de désespoir.

Le feu s'est manifesté hier, à 5 heures du matin, dans une maison rue Tour-de-Gassie ; les prompts secours qui sont survenus ont arrêté ses progrès. La perte est peu con- sidérable. On dit que rien n'était assuré.

— Dans la même journée, à midi, le feu a pris à une cheminée de cuisine dans la maison fossés de l'Intendance, n.° 6, habitée par M. Robles jeune, négociant. Malgré la promptitude avec laquelle les pompes ont été conduites sur le lieu de l'incendie, elles n'ont été d'aucun secours, le feu ayant été éteint par les soins des voisins et des gens de la maison. On ne peut pas accuser de négligence le locataire, qui, étant abonné à l'entreprise du ramo- nage général, avait fait, il y a quinze jours, ramoner toutes les cheminées de la maison : malgré cette précau- tion, le tuyau de celle de la cuisine était rempli de suie.

EMPRUNT DE LA VILLE DE BORDEAUX.

24.e et dernier tirage des obligations.

En exécution de l'Ordonnance royale du 10 Décembre 1817, il sera procédé le premier Décembre prochain, à une heure précise après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, au 24.e et dernier tirage des obliga- tions de l'emprunt de 2,129,000 fr.

Le payement des cent six obligations à sortir au der- nier tirage et les primes attachées à chacune d'elles, en- semble les intérêts desdites obligations, aura lieu, à la caisse municipale, du 5 au 20 Janvier 1830, dans l'ordre qui sera ultérieurement publié.

PREFECTURE DE LA GIRONDE.

Le tome XVI des brevets d'invention, d'importa- tion et de perfectionnement, vient d'être publié d'après les ordres de S. Exc. le ministre de l'intérieur, et se trouve déposé, avec les quinze précédens, au bureau du secrétairiat général de la préfecture. Les personnes qui auront besoin d'en prendre connaissance pourront le con- sulter depuis onze heures du matin jusqu'à 4 heures.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, par sa dépêche en date du 5 du courant, relative aux encou- ragemens particuliers qui ont été accordés en France à la pêche de la baleine, invite la chambre à faire savoir

aux armateurs de cette place, qu'elle est déterminée à seconder, par tous les moyens qui dépendent d'elle, les expéditions pour la pêche de la baleine qui seraient formées dans des vues vraiment nationales. S. Exc. le ministre ajoute qu'il ne mettra pas moins d'empressement à provoquer du ministère les facilités qui sont plus spécialement du ressort de ce département.

Messieurs les négocians et armateurs qui voudront prendre communication de cette dépêche, sont invités à se présenter au secrétariat de la chambre.

Bordeaux, le 27 Novembre 1829.

Le secrétaire de la chambre de commerce,
A. VERDIE.

Paris, le 17 Novembre. 1829

Messieurs, le bureau de commerce vient de recevoir un état des prix courans moyens des principales marchandises sur la place de Barcelonne, pendant le troisième trimestre de 1829, rédigé par le chancelier gérant le consulat du Roi en cette résidence.

J'ai pensé que les renseignemens que renferme ce tableau, s'ils n'étaient pas nouveaux pour le commerce de votre place, pourraient du moins lui servir à contrôler ceux de même nature qu'il aurait reçus par d'autres voies. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie du document dont il s'agit, et je me ferai un devoir de continuer ce genre de communication.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, avec la considération la plus distinguée, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Le ministre d'état président du bureau de commerce et des colonies,
CTE. BEUGNOT.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de la chambre de commerce,
A. VERDIE.

NOTA. Messieurs les négocians qui voudront prendre connaissance du tableau joint à cette circulaire, sont invités à se présenter au secrétariat de la chambre de commerce.

Paris, le 19 Novembre 1829.

Messieurs, le ministère du commerce vous a adressé, le 6 mai dernier, une traduction d'un décret par lequel le gouvernement colombien a établi, sous le titre de droit d'exportation présumée, une taxe de 6 p. 100 sur les marchandises étrangères déjà passibles de droits d'importation.

Je m'empresse de vous annoncer qu'une décision récente du même gouvernement a étendu le droit dont il s'agit aux espèces monnayées, ainsi qu'aux marchandises exemptes à l'entrée.

Cette extension du droit d'exportation présumée m'engage, messieurs, à entrer avec vous dans quelques explications, qui me semblent nécessaires pour en faire apprécier l'importance et les effets.

L'établissement de la taxe préindiquée a eu pour but, du moins apparent, d'assurer le recouvrement des droits de sortie, et à cet effet elle se prélève au moment de l'importation, sur les marchandises importées, d'après les évaluations officielles adoptées pour la liquidation des droits d'entrée. La douane qui a perçu cette taxe doit la porter en compte au négociant qui l'a payée, pour les droits de sortie dont il se trouve redevable lorsqu'il effectue les retours provenant de la vente de ses importations.

Mais on sait qu'à la Colombie les évaluations officielles de la douane sont de beaucoup supérieures aux prix mêmes des marchés du pays : de telle sorte que l'importateur d'une cargaison ne peut réaliser, avec le produit qu'il en tire, et par conséquent déclarer à l'exportation, qu'une valeur toujours inférieure à celle que la douane a assignée aux objets declarés à l'entrée.

Or, le remboursement du droit d'exportation présumée ayant lieu à la sortie sur la valeur effective déclarée par l'exportateur, il en résulte évidemment que ce remboursement est toujours incomplet.

Ainsi, par exemple, un article estimé 200 piastres, sur-évalué d'un tiers, et taxé pour droit d'exportation présumée à 6 piastres, se vendant seulement 66 piastres 2/3, le négociant qui ne déclare et n'exporte que cette dernière valeur n'est admis à faire valoir en compte, auprès de la douane, que 4 piastres. Il a donc perdu un tiers du versement provisoire qu'il avait effectué.

Un tel état de choses ne pouvait manquer d'éveiller la sollicitude du gouvernement du Roi. Le consul de France à Bogota a adressé de pressantes représentations au gouvernement colombien, et j'aurai soin de vous en communiquer le résultat aussitôt qu'il sera parvenu à ma connaissance.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, messieurs, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Le ministre d'état président du bureau de commerce et des colonies,
CTE. BEUGNOT,

Pour copie conforme :
Le secrétaire de la chambre de commerce,
A. VERDIE.

Décès du 26.

Le sieur Jean-Baptiste-Hyacinthe Laclotte, architecte, âgé de 62 ans, est décédé le 26 du courant, rue Rolland, n.° 16.

Décès du 27.

M. Bernard Ducru, propriétaire et négociant, rue Esprit des Lois, n.° 3, est décédé le 27 du courant.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 27 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Ferrière, courtier. — Le *Wriendschapp*, de 65 ton., cap. Schuts, ven. d'Amsterdam, ch. p M....., 6700 fromages, 200 caisses dito; Bourgoin, 3000 dito, 300 caisses dito; Hardel, 1300 dito; Bizat jeune, 2000 dito; Delprat, 6 barils beurre; Ferriere, 1 dito dito, 1 caisse fromages; Oldekop et Mareilhe, 3 dito dito, 1 caisse liqueurs, 3 paniers pommes de terre.

Séritier, courtier. — L'*United-States*, de 675 ton., cap. Wilson, ven. de Pétersbourg, ch. p. Lajaune Prinzing, 10 fut soie de porc, 2 greniers planches, 1251 barres de fer, 1971 saumons cuivre; M....., 823 dito dito, 326 dito dito; Delbos, 806 dito dito, 2 caisses coquillages; Ligneau-Grandcour, 1 fut. colle de poisson; Poupart et Lavergne, 1840 saumons plomb.

GRAINS.

Gillet, courtier. — Les *Trois-Amis*, cap. Lan, ven. de Rochefort, ch. p. Normand, 2 sacs pois.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 27 Novembre 1829.

Est entré en rivière :

L'*Hermione*, capit. Guenon, ven. du Hâvres au lest, à l'adresse de MM. Salles, Thieubert et comp.

Sont montés en rade :

La *Marie-Thérèse*, de 66 ton., capit. Péchot, ven. de Rouen, au lest.

Le *Bon-Père*, de 77 ton., cap. Ohier Durninque, ven. de Saint-Malo, au lest.

Le *Forieny*, de 77 ton., capit. Russaud, ven. de Saint Malo, au lest.

Le *Gustave-Hypolite*, de 77 ton., capit. Coste, ven. de Rouen, au lest.

La *Victoire et Zoé*, de 96 ton., capit. Salvy, ven. de Rouen, au lest.

La *Marie*, de 75 ton., cap. Bonnetars, ven. de Cherbourg, au lest.

L'*Eugénie*, de 78 ton., cap. Grimard, ven. de Rouen, au lest.

Le *Prosper*, de 29 ton., cap. Prat, ven. de Douarnenez, ch. de sardines en barils.

L'*Irma*, de 75 ton., capit. Chauvalon, ven. de Nantes, au lest.

L'*Inès*, de 346 ton., cap. Barnetche, ven. de la Havane, ch. de denrées coloniales.

Le *Fidèle-Désiré*, de 78 ton., capit. Jouaud, ven. de Rouen, au lest.

La *Rose*, de 72 ton., capit. Viaud, ven. de Nantes, au lest.

Le capitaine Lebéfaude, commandant la *Nouvelle-Ermance*, que nous avions annoncé devoir partir jeudi dernier, a retardé son départ, et ne partira que lundi prochain par le bateau à vapeur.

Le brick l'*Aurore*, cap. Scolan, all. de Bordeaux à Morlaix et Pontrieux, a été jeté par le pilote, le 21 Novembre, sur un des accores de la rivière de Pontrieux, à une demi-lieue de la ville. Le navire a eu sa quille cassée, et il est entré sept à huit pieds d'eau dans la cale. Toute la cargaison est avariée.

Royan, le 25 Novembre.

La galiotte hollandaise *Hendraw*, capit. Ouwehand, ven. de......, au lest, ayant un pilote à bord, a touché sur les rochers de notre côte, au fort de Royan. Son étrave a souffert, mais il y a assez d'eau, et la mer est assez calme pour qu'il s'en tire et vienne dans notre port s'il ne peut continuer sa route.

Tous les vins du chasse-marée la *Belle-Etoile*, venus à la côte, à Saint-Palais, seront mis aujourd'hui en magasin.

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 25 Novembre 1829.

Ont mis en mer le 21 du courant : le brick Ternenvier, la *Neptune*, cap Oufrai Panières, all. à Saint-Martin ; le 22, la galiote hollandaise *Jakobina*, cap Klander, all à Bruxelles.

Le 23, sur les 11 heures du matin, la brise souffla au N. O., joli frais, hier jolie brise du N. E., temps couvert, l'horizon brumeux par intervalle, belle mer; il mit en mer la galiote hollandaise de *Vron-Margaretha*, cap. H. L. de Bai, all. à Gand, et deux bricks dont les pilotes ne sont pas de retour.

Ce matin le vent à lest, joli frais, le temps brumeux, la belle mer.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 27 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

20 bques. sucre brut, à 58 fr.
391 sacs sucre Bourbon, à 61 fr. 50 c.
453 dito dito dito, à 63 fr. 50 c.
425 mélis et bâtardes, à 96 fr. 50 c.

LE DEMI-KILOGRAMME.

16 quarts café Guadaloupe, acquitté, à 1 fr. 7 c. 1/2.
2 caisses indigo Madras, acquitté, à 6 fr.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 27 NOVEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Arg.
Amsterdam	.. ..	.. ..	57 3/8	57
Hambourg	.. ..	.. ..	25 13/16	25
Londres	25 80	25 80	25 65	25
Madrid	15 72 1/2	15 72 1/2	15 60	15
Saint-Sébastien	15 62 1/2	15 62 1/2	15 52 1/2	15 5
Bilbao	15 70	15 70	15 55	15
Cadix	15 77 1/2	15 77 1/2	15 67 1/2	15 6
Paris	.. 1/8 P	.. 1/8 P	.. 3 °/o	..
Lyon	Pair.	Pair.	.. 2 °/o	..
Marseille	.. 1/8 P	.. 1/8 P	.., 3 °/o	..
Toulouse	.. 1/4 P	.. 1/8 P	.. 4 °/o	..
Bayonne	.. 3/4 P	.. 3/8 P	5 °/o	
Montpellier	.. 1/8 P	.. 1/8 P	4 °/o	

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil... 34 35 à .. .. 1/2 prime.
Quadruples neuves .... 83 90 ..
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio .... 1/4 à .. ..
Piastres .... 5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000 ...... 54 .. à .. ..

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829 .... 109 10
3 p °/o 84 10
Actions de la Banque de Bordeaux.. 1120.
» De la Comp. d'Ass. de Bord. ..
» Du pont de Bordeaux........ 1450.
» Du pont de Libourne .... 1330.
» Des cinq ponts......... 1310
Actions de la ville de Bordeaux .... »
» De l'Entrepôt........ 1140.
» Des Bains........ 1150 1000.

AVIS MARITIMES.

Pour la Veracruz touchant à la Martinique

Le Paquebot de Bordeaux au Mexique n.° 1, d'une grande marche, ayant de superbes emménagemens, partira le 30 courant fixe; il prendra du fret pour la Veracruz et des passagers.

Nota. La quarantaine que vient de subir ce navire n'empêchera pas son départ pour l'époque fixée ci-dessus, et mesures sont également prises pour accélérer son débarquement.

En conséquence, Messieurs les consignataires de marchandises ou d'argent sont invités de faire au plus tôt leurs déclarations, et Messieurs les chargeurs en retour voudront bien aussi effectuer leur chargement lundi prochain.

S'adresser à MM. Gautier et comp., armateurs, ou à M. ... ou à MM. Sciatier et Laffitte, courtiers.

Pour Trieste.

La belle goelette anglaise *le Georges*, cap. Carter Bell, à son premier voyage, devant partir le 30 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, de ... de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ... la plus forte partie de son chargement assurée, partira du ... au 30 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larre et fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

AVIS DIVERS.

Changement de domicile.

L'étude de M.e GOURDON, avoué, successeur de M. Noailles, a été transférée rue des Trois Conils, n.° 7.

FRENCH AND ENGLISH

CIRCULATING LIBRARY.

Abonnement de lecture, cours du Jardin Royal, n. 61, où l'on trouve tous les bons ouvrages français et anglais, tels que romans, voyages, histoire, littérature, etc.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — Marguerite d'Anjou. — Le Légataire.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — La Marraine. — Cricri. — Le mal du Pays. — Sans Tambour.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 20.)

DIMANCHE 29 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 28 — Coucher à 4 h. 33 m. m.

Jour de la Lune, le 3. (N. L.)
Lever de la Lune, à 09 h. 48 m. soir. — Coucher à 7 h. 30 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 29.		Marées du 30.	
Descendant	Montant.	Descendant	Montant.
Mat. 08 h. 10 m.	Mat. 03 h. 40 m.	Mat. 08 h. 44 m.	Mat. 04 h. 10 m.
Soir. 08 h. 27 m.	Soir. 03 h. 55 m.	Soir. 09 h. 02 m.	Soir. 04 h. 26 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui dimanche un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 9 heures du matin.

Demain lundi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon à 10 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres*, 23 *Novembre*.

A deux heures, les consolidés en compte étaient à 92 1/2 5/8, et à 93 1/8 1/2. Trois heures et demie, consolidés 92 3/4 5/8; Grecs, 26 3/4 5/8; Mexicains, 2 1/2; Russes, 108 3/4.

— Le *Moniteur* de mercredi contient une ordonnance royale qui élève le prince de Polignac à la présidence du conseil : cette place avait été vacante depuis la retraite de M. de Villèle.

Or, pour qu'un autre puisse se maintenir dans ce poste, il faut qu'il ait l'habileté de son prédécesseur, ce qui n'est pas facile. Doué d'un tact profond, d'une parfaite connaissance des affaires et d'une activité infatigable, il a su se rendre nécessaire et presque indispensable à la cause monarchique en France.

Le Portugal.

On attend dans le courant de la quinzaine des dépêches très-importantes de Rio-Janeiro; on croit qu'elles seront décisives. Si l'empereur don Pedro a résolu de faire un effort pour se remettre en possession de la couronne du Portugal, on assure que l'Angleterre renverra la reconnaissance de don Miguel à une autre époque. Mais dans le cas où don Pedro déclarerait qu'il ne veut pas faire la guerre au Portugal, et qu'il persisterait à refuser de marier sa fille à don Miguel malgré le consentement de celui-ci, alors l'Angleterre suivra l'exemple de l'Espagne.

La Turquie.

On lit dans le *Sunday Times :*

« Nous pouvons annoncer d'une manière certaine que les réponses faites par le ministère russe de la demande faite par le comte d'Aberdeen et le prince de Polignac pour obtenir une extension du temps accordé pour le payement de l'indemnité, ainsi qu'une diminution de la somme exigée, ont été regardées comme satisfaisantes. Cependant rien de positif n'a été encore fait. »

ITALIE. — *Florence*, 8 *Novembre*.

On prétend savoir ici que le Saint Père, à la nouvelle de la paix d'Andrinople, a chargé toutes les nonciatures auprès des différentes cours d'Europe, d'agir afin que l'existence des catholiques romains établis en Turquie soit assurée d'une manière particulière par des stipulations, et qu'elle ne soit plus livrée à l'arbitraire et aux caprices de violens gouverneurs. On assure que plusieurs cabinets ont promis de s'occuper de ces réclamations et de les appuyer.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 25 *Novembre*.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier matin, après la messe, M. Guernon de Ranville, ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, présenté par M. le prince de Polignac, a prêté serment entre les mains de S. M.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil, est venu travailler avec le Roi.

Ce matin, à huit heures, M. d'Haussez, ministre de la marine, est venu travailler avec M. le Dauphin.

A onze heures, le Roi et LL. AA. RR. sont allés entendre la messe à la chapelle du château.

A l'issue de l'office divin, le Roi a tenu le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté.

A midi, Mme. la Dauphine est allée se promener au bois de Boulogne et dans les environs.

M. Fauconnier, orfèvre de M. le Dauphin, a eu l'honneur de présenter au Roi une épée sortie de ses ateliers, et commandée par la ville de Messine, qui en fait cadeau au vice-roi de Sicile.

Voici venir depuis deux jours l'épithète de *jésuite*. Y a-t-il encore quelqu'un à pren rire? Tous les journaux de la révolution donnent aujourd'hui à MM. d'Haussez, Chabrol, Guernon de Ranville, Bourmont, etc. le nom de jésuites et de congréganistes. Le ridicule de cette invention ferait sourire de pitié si l'on ne se souvenait du désordre que cette folie a jeté dans toutes nos affaires, et si nous n'avions vu le grand électeur de France lui-même, M. Lafitte, traité de *jésuite*, dans son salon, par un candidat mécontent. Mais plus une imputation est absurde, plus elle est voisine des attentats, et l'on sait qu'on fit une révolte dans la ville de Londres, en disant que le pape allait y débarquer à la tête d'une armée de jésuites, et qu'avec le mot de papisme on a maintenu pendant un siècle, en Angleterre, l'inquisition protestante, ses échafauds et ses supplices.

Une réflexion n'échappera pas aux esprits attentifs, c'est que le libéralisme a trouvé là un de ces dilemmes avec lesquels on tient la royauté en échec. Nous prions nos lecteurs de méditer sur la forme qu'emploie aujourd'hui le *Journal des Débats* pour exploiter ce moyen d'attaque.

« Auguste maison de Bourbon, s'écrie-t-il, vous avez reconquis les cœurs français, la France est à vous, mais elle ne sera jamais aux jésuites. »

Or, les hommes qui ne sont pas révolutionnaires sont divisés, par ce journal, en deux catégories. Il attribue à l'une des desseins anti constitutionnels, les hommes qui en font partie sont des insensés qui veulent des violences et des coups-d'état. Dans l'autre catégorie il place ceux qui veulent marcher dans les voies parlementaires, et auxquels on ne peut, quoiqu'on fasse, reprocher rien d'illégal. Ceux-là sont des hypocrites, des jésuites, des congréganistes, et la France ne consentira jamais à être gouvernée par le jésuitisme. Il n'y a donc de ministres possibles que des *révolutionnaires* qui détruiront tout simplement la monarchie, ou des *hommes de coalition* qui les laisseront faire. Ainsi la belle allocution du *Journal des Débats* à la royauté peut se traduire ainsi : « Auguste maison de Bourbon, la France est à vous, à condition que vous ne la gouvernerez pas. »

La *Gazette d'état de Berlin*, le *Correspondant de Nuremberg* et la *Gazette d'Augsbourg* excitent aujourd'hui la colère des libéraux français. Ces journaux étrangers ne s'avisent-ils pas de blâmer l'acharnement de la presse libérale de Paris contre un ministère qui, jusqu'ici, n'a manifesté que des intentions sages et constitutionnelles? Ne s'avisent-ils point de blâmer les associations pour le refus de l'impôt, et toutes les manœuvres par lesquelles se décèle l'esprit de la faction qui veut nous conduire au despotisme par l'anarchie?

« Le ministère, dit le *Courrier*, veut-il faire croire que les cabinets étrangers s'occupent de nos affaires, et qu'au besoin ils pourraient y intervenir plus activement? »

Est-il besoin de supposer l'intervention du ministère pour expliquer l'intérêt que les affaires de France peuvent exciter dans toute l'Europe? Il est certain qu'aujourd'hui la guerre d'Orient étant terminée, tous les regards sont tournés vers la France. La lutte entre la révolution et la restauration concentre désormais tout l'intérêt, et il faut convenir que jamais une question plus importante ne s'est offerte à l'attention de l'Europe. Jamais cette question n'a été aussi simple qu'elle l'est aujourd'hui. Il s'agit de savoir si la France sera une république démocratique, ou une monarchie représentative.

Il est évident que si la royauté pouvait céder aux prétentions dont les journaux libéraux se sont rendus les organes, si elle consentait à laisser disperser de nouveau tous les élémens d'un système monarchique, à se replacer dans des concessions jugées impossibles, si elle acceptait d'une majorité de la Chambre des ministres favorables au libéralisme, l'œuvre de la restauration serait détruite en France, et nous nous trouverions recommencer 89. Si, au contraire, la volonté royale fondée sur la justice, sur les intérêts de la France, sur des intentions irréprochables, maintient le système qu'elle a adopté, la prérogative royale, sauvée des empiétemens de la révolution, maintiendra le gouvernement représentatif que Louis XVI n'a pas pu sauver, que Louis XVIII a rétabli malgré les hommes de 93 et du 20 Mars.

Assurément aucun spectacle n'est plus intéressant pour la civilisation européenne, et il est dans la destinée de cette société de servir plus qu'aucune autre à l'instruction du monde, parce qu'elle semble élevée au-dessus de toutes, afin que la lutte du bien et du mal dont elle est le théâtre soit aperçue de plus loin dans ses développemens et ses résultats.

(*Gazette de France.*)

Tous les journaux, et même tous les politiques de salon, royalistes, ministériels, libéraux et autres, s'occupent de cette question unique : Le ministère aura-t-il la majorité? et la réponse varie suivant les intérêts, ou les haines, ou les ambitions, ou les espérances. Impossible, dit le libéral, qui vient de souscrire pour l'association parisienne : le *Courrier* l'a dit, et je le crois. Qui sait? dit un député du centre gauche. Les fureurs de certaines gens pourraient bien amener cent voix de plus aux ministres, et alors je vote pour eux. La chose est certaine, dit un royaliste constitutionnel; la chose est à craindre, dit un royaliste intrépide. A craindre! reprend un ami de la paix. Comment l'entendez-vous? Je l'entends fort bien. Ne voyez-vous pas qu'avec une majorité indécise et sans couleur, le ministère sera obligé de suivre une politique incertaine et inefficace. — C'est autre chose, répond le royaliste paisible. Et que faire en cette situation singulière, dit un politique. — Marcher, comme s'il y avait une majorité excellente, dit un autre. — C'est peut-être le parti le plus sage, dit un conseiller d'état de l'empire. — C'est le parti le plus sûr, dit un Vendéen. — C'est celui qu'on suivra, dit un ministériel.

Et dans cette bigarrure d'opinions, toujours on voit une pensée prédominante; c'est que les opposans, comme les royalistes, sentent également qu'une majorité se fait avec la volonté de ceux qui commandent, et qu'il n'y a pas de partis qui soient résolus à se mettre en lutte ouverte avec un gouvernement généreux, résolu, sage et protecteur de tous les intérêts.

Nous partons de cette idée, qui est notre point fixe, et nous disons aux ministres que ce serait de leur part une faute immense s'ils se mettaient, comme tous les autres ministres qu'on a vu jusqu'ici, à supputer sur leurs doigts, 60 *députés à droite*, 80 *députés au centre droit*, 80 *députés au centre gauche; le reste incertain ou ennemi*. Qu'est-ce que cela fait, au bout du compte? Ont-ils besoin de calculer combien il y a de boules à la chambre pour savoir que le peuple souffre, et qu'il appartient au Roi de le soulager? On parle tant de conspiration dans nos temps modernes, que nous en concevons une à notre manière, c'est une conspiration contre les factions. Celle-ci serait large, utile, féconde. Voyez donc à quoi elle tend! à rendre le peuple heureux, et à lui faire connaître ses flatteurs. Un gouvernement conservateur se met à détruire tout ce qui reste d'odieux et d'insupportable dans les fardeaux que la révolution et l'empire ont jetés sur sa tête; il arrache les abus; il rend la liberté égale pour tous; il défend tous les intérêts; il diminue les impôts; il s'occupe du bien-être des citoyens; il accueille toutes les plaintes; il fait justice à tous; il impose silence aux corrupteurs; il protége le commerce et l'industrie; il agrandit les rapports sociaux; il est bienveillant, il est paternel, il est accessible, il est bon, il tue les fac-

tions.... Qui est-ce donc qui sera tenté d'aller recruter contre ce gouvernement une boule noire dans une chambre des députés? Nous défions un orateur du *Constitutionnel* de paraître à une tribune pour pérorer contre un tel système. Le peuple le hnera. Est ce qu'on ne sait pas qu'après tout ces belles théories de sophistes sur la liberté ne sont rien devant l'intérêt réel des masses?

En vérité, il faut que jusqu'ici il y ait eu un grand aveuglement dans l'autorité, pour qu'elle n'ait pas senti que c'était aux masses qu'il appartenait de la défendre contre des séditieux. Les masses sont paisibles : ellés sont attachées au Roi parce qu'elles ont besoin de protection contre l'orgueil des industriels. Il y a une aristocratie insolente contre laquelle elles n'ont d'autre appui que la royauté. Cette aristocratie les écrase, elle les humilie, elle les tue. Que la royauté accoure à leur secours. Nous avons dit cela bien souvent, mais voici le temps de le dire plus haut, parce qu'il s'agit de savoir si la victoire appartiendra aux hautes baronies de la révolution, suivies de leurs serfs et de leurs feudataires, ou bien à la monarchie des Bourbons, entourée de vingt-cinq millions de sujets paisibles, laborieux et libres. On cherche des majorités : en voila une; elle est immense; elle couvre les campagnes; elle peuple les hameaux; elle entoure l'autorité du prince et bénit sa loi. Que les ministres donc fassent des lois au profit de cette majorité nationale, et la majorité des Chambres arrivera d'elle-même, formée soit par l'ascendant d'une autorité qui se défend, soit par la conscience populaire qui se manifeste. N'est-ce pas là une bonne conspiration, comme nous le disions tout-à-l'heure? Oui vraiment, et une conspiration sérieuse à la fois et plaisante; car elle reduirait les libéraux, les séditieux, les révolutionnaires à se réunir à un système qui les detruirait, sous peine de desavouer la cause publique, l'intérêt de la nation.

Pénétrés de cette pensée, et convaincus que c'est de la sorte que le ministère entend exercer le pouvoir, nous voyons sans crainte arriver le moment des discussions des Chambres. Tout le monde gagnera à ces discussions, le ministère d'abord, parce qu'il sera obligé de se produire avec des actes d'utilité générale, et les partis ensuite, parce qu'ils seront obligés d'approuver ce qui sera fait dans un intérêt commun. Après cela ne comptons plus sur nos doigts, comme ces politiques de salon. La majorité existera, si le ministère le veut bien. Et après tout, si la majorité n'existait pas, ce ne serait pas une raison sans doute pour abandonner le sort d'une grande monarchie qui est sortie vivante de tant d'épreuves; le droit ne dépend pas d'un scrutin; et parce qu'il plairait à douze voix de jeter dans une urne la mort d'un état, ce n'est pas à dire que cet état doive périr par un suicide.

(*Quotidienne.*)

DE LA POPULARITÉ.

La faction qui a la prétention de traîner la France à sa suite, et le ridicule amour-propre de vouloir la représenter, s'évertue depuis quelques jours à nous prouver que les ministres sont *impopulaires*. Aussi tous leurs journaux composant les biographies, remplissent chaque jour leurs colonnes de notices historiques sur chacun des membres du conseil. Ce petit système de calomnies et de personnalités est bien maladroit, de la part de gens qui entrent en fureur, à la seule vue de leur nom imprimé dans un journal, et qui ont grand soin de mettre leur vie et leurs actions sous la sauvegarde de l'article 11 de la Charte.

Nos Labruyère de carrefour, qui cherchent à peindre avec tant de goût et d'urbanité, le physique et le moral des ministres, qui reprochent aux uns leurs manières de grands seigneurs, aux autres leurs habitudes bourgeoises, qui trouvent celui-ci déplacé à l'œil-de-bœuf, et celui-là décontenancé au conseil, qui se plaignent que M. de Polignac a trop fait pour la Monarchie, et que M. Raoville n'a pas fait assez pour elle, qui veulent nous prouver qu'un bon préfet ne peut pas faire un bon ministre, et qu'un homme religieux ne peut pas administrer la justice, se croient-ils donc si parfaits qu'on ne puisse leur trouver quelques ridicules, et même, en cherchant bien, quelques vices? Le parti libéral n'est-il donc composé que de Mirabeau, de d'Aguesseau et de Colbert? où sont donc sur les banquettes de la gauche les Sully et les Malherbes, les Caton et les Cincinnatus? Dans quels rangs irait-on, au besoin, prendre de quoi composer un ministère tellement national, tellement populaire, que ses vertus et ses talens missent la France en extase et l'Europe dans la stupéfaction?

Cherchons à grands renforts de bésicles, dans tous les rangs de l'opposition, ces prodiges administratifs, ces grands génies politiques, qui doivent nous donner tant de garanties pour notre bonheur à venir; nous aurons beau chercher, nous n'y trouverons que la vieille friperie de la révolution, les débris de la livrée impériale, la domesticité des rois de la famille Buonaparte; des hommes d'état qui ont appris la diplomatie à la suite des bagages de nos armées, la liberté de la presse dans les comités de la convention, et le gouvernement représentatif dans la chambre des cent jours; des célébrités fondées sur le nombre de sermens faussés; des indépendans de police, des philantropes de bourse et des économistes maltotiers : nous retournerions en vain toutes ces belles qualités dans tous les sens, nous aurions de la peine à y trouver des élémens de *popularité*; il faudrait que la France eût un grand laisser-aller d'affection et de confiance pour les jeter à la tête de pareilles gens : non, il y a dans le peuple un instinct de bon sens, qui ne lui fait pas accorder la popularité à des réputations impopulaires; les noms arrivent à son oreille avec le souvenir de leurs antécédens. Le peuple se demande comment un homme qui était proscripteur en 93, pourrait être protecteur en 1829? comment celui qui enchaînait la presse il y a vingt ans, la rendrait libre aujourd'hui? Il se demande si c'est par amour du bien public qu'un homme, qui était roturier il y a quarante ans, se trouve le plus insolent des nobles de nos jours? si c'est par amour de l'égalité, que celui qui abolissait les ordres de chevalerie à l'assemblée constituante se promène chamaré des cordons de l'empire sous la monarchie? si c'est par désintéressement qu'un grand citoyen s'est enrichi dans une opération de finances où trente mille de ses cliens se sont ruinés? Il n'y a pas dans tout cela le moindre élément de popularité. Cette faveur ne s'obtient que par de grands services, de grands talens, un grand caractère ou une grande probité; on la conçoit dans Villars, dans Turgot, dans Choiseuil et même dans Mirabeau; mais quant aux intrigans politiques de notre époque, qui se vantent de l'avoir conquise par les manœuvres du comité-directeur, nous pouvons leur répondre d'avance qu'ils n'auront jamais que la popularité de Law, de Pétion ou de Santerre.

Par une ordonnance, en date du 25 Novembre 1829, le Roi a nommé M. le comte de Gourdon, vice amiral, membre du conseil d'amirauté, à la place de directeur-général du dépôt des cartes et plans de la marine, vacante par le décès de M. le chevalier de Rossel.

S. M., par une ordonnance du même jour, a nommé membre du conseil d'amirauté, M. le contre-amiral Mallet; et M. le contre-amiral Dupotet, pour le remplacer dans les fonctions de major général de la marine à Brest.

— La jeune reine d'Espagne a touché le sol de sa nouvelle patrie le 12 de ce mois, et l'annonce de son arrivée a été portée à Madrid par un courrier qui a fait le trajet de la Jonquière à la capitale en 76 heures. MADAME, duchesse de Berri, a quitté sa sœur aussitôt après son entrée sur le territoire espagnol.

Les lettres de Madrid du 16 novembre portent que le général Castanos, le duc de Hijar et le ministre Calomarde ont reçu le collier de la Toison d'Or.

— M. le comte de La Ferronays est arrivé à Paris.

— M. le prince de Schwartzemberg est arrivé hier à Paris en courrier extraordinaire venant de Vienne.

— Un courrier extraordinaire, venant de Madrid, est arrivé à l'ambassade d'Espagne; dans la soirée il a été réexpédié pour Londres.

— M. Fillavoine, consul de France, est arrivé de New-York au Hâvre par le dernier paquebot.

— On écrit de Lyon :

« Le samedi 21 de ce mois, à neuf heures du matin, M. de Guernon-Ranville était de retour de son voyage à Genève; à dix heures, ce magistrat reçut une dépêche télégraphique qui lui était adressée par M. de Montbel, et lui annonçait sa nomination au ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Quelques instans après, M. de Ranville avait déjà transmis sa réponse affirmative au ministre; à trois heures il était en route pour se rendre au poste où l'appelle la confiance du Roi. »

— La place que M. Rives va occuper à la cour de cassation, est celle qui est devenue vacante par la démission de M. le conseiller Garry, que ses infirmités forcent à prendre sa retraite. M. de Cardonnel, mort depuis plusieurs mois, n'est pas encore remplacé.

— On assure que les successeurs de M. Vauquelin aux diverses places qu'il occupait, sont déjà nommés. Ce sont MM. Gay-Lussac à la monnaie, M. Laugier à l'école de pharmacie, M. Chevreul au Jardin du Roi. MM. Clément, Desprets, Dumas, se mettent, dit-on, sur les rangs pour le remplacer à l'Institut.

— La seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas vient d'accueillir avec une grande faveur une pétition pour l'abolition de la bastonnade dans l'armée.

— La société d'histoire naturelle, de Paris, voulant donner à M. d'Urville, capitaine de l'*Astrolabe*, ainsi qu'à MM. Quoi, Grimard, Lesson jeune, Lottin, Jacquinot, Gressien et Sainton, officiers et naturalistes de l'expédition, un témoignage de son estime pour les résultats importans qu'ils ont obtenus dans leur dernier voyage, leur a offert un dîner, qui a eu lieu chez Naudet, restaurateur.

Cette réunion était présidée par le bureau de la société, composé de M. Aug. Duvau, président; M. Isidore Geoffroy St.-Hilaire, secrétaire; M. de Noissy, trésorier.

MM. Reynaud, de Blosseville et Gabert, officiers et naturalistes de la *Chevrette*; M. de Vauviliers, secrétaire général du ministère de la marine, et Keraudren, inspecteur général du service de santé de la marine, y avaient été également invités.

MM. le baron Cuvier, Geoffroy St.-Hilaire et Laugier, professeurs au Jardin du Roi; de Blainvile, Serres, Frédéric Cuvier, du Petit-Thouars, de Freycinet et Larrey, membres de l'Institut, ont bien voulu honorer la réunion de leur présence.

A la fin du dîner, le président a porté « la santé du « Roi, à la munificence de qui nous devons les expédi- « tions, qui enrichissent nos collections et font faire « d'immenses progrès à toutes les sciences. »

D'autres toasts ont été portés, par M. le baron [Cu]vier : « A la marine royale, qui, par sa direction [e]t « concours, a rendu aux sciences, depuis trente an[s] « services les plus éminens; » par M. Geoffroy S[t.-Hi]laire : « Aux naturalistes de la marine ; » par M. I[s.] Geoffroy St.-Hilaire : « Aux naturalistes qui exé[cutent] « dans ce moment des voyages dans l'intérêt des [scien]« ces, etc. etc. »

MM. les naturalistes de l'*Astrolabe* et de la *Che[vrette]* se sont montrés sensibles à l'hommage qui leur [était] rendu, et la plus franche cordialité, telle qu'elle [doit] exister entre des personnes qui concourent au même [but,] a régné dans cette espèce de réunion fraternelle.

— Les nouvelles de mer qu'on va lire sont arri[vées] tout nouvellement au Hâvre :

La corvette française le *Vincennes* a fait voile de [...] pour l'Inde, le 4 juillet dernier.

La corvette française le *Saint Louis* avait mis à la [voile] de Lima, le 5 du même mois, pour la même de[sti]nation.

Le navire le *Duc de Berri* est parti de Lima, le 7 juil[let] pour Singaporre.

La frégate française la *Vestale* a mis à la voile de R[io-]Janeiro, le 3 septembre, pour aller croiser dans la [mer] du Sud.

La corvette française le *Tarn* et le brick la *Ra[...]* sont arrivés à Rio-Janeiro, le 20 Septembre, venan[t de] Monte-Video.

La corvette française la *Meuse*, partie de Brest, [est] arrivée à Rio-Janeiro le 20 Septembre.

— M. Ouvrard finira le 24 Décembre les cinq an[nées] de détention que lui fait subir M. Séguin; mais cel[ui-ci] vent s'opposer à sa mise en liberté, sur le motif qu'il con[]viendrait de déduire de ces cinq années environ de[ux] ans que M. Ouvrard a passés en prison, par suite [de] ses démêlés judiciaires pour les affaires d'Espagne. On [a] appelé hier cette affaire à la première chambre. M[e] Persil a parlé pour M. Ouvrard, et l'affaire s'est [re]mise à huitaine pour entendre l'avocat de M. Séguin.

— Ce n'est pas seulement contre les petites statues [en] bronze et en plâtre du duc de Reischtadt qu'est diri[gée] la surveillance des agens de police, ce n'est pas seulem[ent] les statuaires qui sont soumis à ses perquisitions, ma[is] encore les marchands de soieries et de nouveautés. La semaine dernière plusieurs magasins de la rue Saint-De[nis] ont été l'objet des investigations de la police, sous [le] prétexte d'y rechercher des foulards sur lesquels est em[]preint, dit-on, un aigle tenant dans ses serres un dra[]peau tricolore déployé. M. Berraud, commissaire de p[o]lice, ne trouvant pas dans le magasin de Malrins, r[ue] Saint-Denis, les foulards signalés, y en a saisi d'au[tres] qui représentent, les uns, le buste de Buonaparte e[n] uniforme de général, ou Buonaparte en pied, vêtu d'[une] redingote, ayant les mains derrière le dos; les autr[es] Napoléon mourant à Sainte-Hélène, avec cette inscrip[]tion : *Sic. obt. Sta. Elena*, A. D. MDCCCXXI. M. Ponc[...] juge d'instruction, a été adjoint à M. Camille Gaill[ard] son collègue, pour instruire toutes les procédures di[ri]gées contre les personnes prévenues d'avoir exposé [en] public des signes et symboles destinés à propager l'esp[rit] de rebellion ou à troubler la tranquillité publique.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— Le nombre des condamnés qui ont obtenu des [re]mises ou commutations de peine, à l'occasion de la S[t.-] Charles, s'élève cette année à 3 ou 400 pour le seul re[s]sort de la cour royale de Paris. L'entérinement des le[t]tres de grâce commencera à l'audience de vendredi, e[t] occupera deux ou trois séances. M. Bayeux, avoc[at] général, prononcera un discours.

— Nous avons parlé du refus que faisait M. Ro[u]chon, imprimeur de Marseille, de continuer à prê[ter] ses presses pour la publication du journal tricolore [le] *Phocéen*. Les libéraux ont inventé mille motifs de ce re[]fus, et, comme on le pense bien, le préfet de Mar[]seille était désigné comme l'auteur caché de cette persé[]cution du *Phocéen*. Les confrères du *Phocéen* viennent de nous révéler la véritable cause de la conduite de M. Rouchon. Ces journaux annoncent que par jugement [du] tribunal de police correctionnelle de Marseille, le sie[ur] Germain, gérant du *Phocéen*, a été condamné à un [mois] et un jour de prison, et M. Rouchon, imprimeur, à huit jours. Ce jugement a jeté la consternation parmi [les] libéraux de Marseille; les libellistes révolutionnaires [fi]niront peut-être par se convaincre que la magistrature française saura arrêter les scandaleux écarts de cette [li]cence de la presse qui menace de corrompre le corps so[]cial tout entier. On conçoit sans doute que ce jugem[ent] justifie le refus de M. Rouchon, et il y a bien de quoi.

— M. Duvergier de Hauranne qui, jusqu'à présent avait fait partie du centre gauche, paraît convoiter une place à la crête de la gauche. Ne pouvant signer l'ac[te] d'association du refus de l'impôt, il a donné procuration spéciale à son ami et collègue, M. Martin, de signer p[our] lui. Voilà M. Duvergier juste à la hauteur de MM. Bavo[ux,] Lafayette et Pataille. MM. Casimir Perier, Sebastiani, Bertin, et M. Agier lui-même, ont montré plus de p[u]deur; ils n'ont pas voulu descendre jusque-là.

— Nous ne voulons pas d'une liberté venant de vous, crie le *Journal des Débats* au ministère; vous sommes [de] place avec nos couleurs. Eh non! messieurs les pédagogues, le ministère ne s'avance pas contre la révolution en arbo[]rant vos couleurs, il marche sous le drapeau blanc et [non] sous l'étendard tricolore.

— Le *Journal des Débats* et son vassal le *Journal de Paris* s'évertuaient hier à prouver que le ministère ne pouvait gouverner avec les *centres*; le premier de tous les *centres* est le *centre de gravité*. Quand on ne sait pas le conserver, on *tombe*. Le *Journal des Débats* l'a perçu; il ne s'en relèvera pas!

— Le *Constitutionnel* fait prier les personnes qui trouveraient quelque chose d'un peu nouveau à dire sur les *jésuites*, de l'adresser à son gérant, qui est autorisé à fournir en échange un abonnement d'un mois audit journal.

— Le *Journal des Débats* prétend que le ministère passera comme un mauvais rêve. Nous savions bien que le ministère est le cauchemar de la feuille de la défection.

— Un mécanicien vient de construire un automate qui, à l'exemple de M. Pradel, a la faculté de l'improvisation. Il est, dit-on, *monté* de manière à pouvoir accoucher de deux cents vers par minute. L'expérience en a, dit-on, été faite par MM. Barthélemy et Méry, en présence de M. Viennet.

— Le tribunal de police correctionnelle a rendu hier son jugement sur la plainte de M. Aguado contre *le Constitutionnel*, *la Quotidienne* et *le Journal du Commerce*. Les trois gérans ont été condamnés à 500 francs d'amende et à l'affiche du jugement, dont voici la teneur:

« Le tribunal, etc.

» Attendu la connexité des causes, le tribunal les joint pour être statué par un seul jugement;

» Attendu que, quelle qu'ait été la situation de M. Aguardo à l'égard du gouvernement espagnol, il n'a jamais été accrédité comme agent diplomatique ou public auprès du gouvernement français;

» Qu'il n'a par conséquent aucun caractère public, et doit être considéré seulement comme particulier;

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que *le Constitutionnel*, dans ses numéros des 8, 17 et 26 Août, a publié des articles que Bailleul reconnaît, et qu'il était gérant du *Constitutionnel* lorsque les articles ont été publiés;

» Que le *Journal du Commerce* a publié dans les numéros des 16 Juin, 21 Juin, 31 Juillet, 6 Août, 12 Août, 24 Août et 10 Novembre des articles reconnus par Bert, gérant dudit journal;

» Que la *Quotidienne* a publié dans ses numéros des 26 Juillet et 24 Août des articles reconnus par Leurentie, gérant dudit journal;

» Que les différentes imputations contenues dans ces articles constituent le délit prévu et puni par les articles 1, 13 et 18 de la loi du 17 Mai 1829.

» Condamne, etc. »

BORDEAUX.

Un nouvel incendie a éclaté, hier matin, à huit heures, dans une maison impasse du Loup, n.° 5. Les pompiers de la ville, accourus de suite avec les pompes du dépôt de la Mairie, se sont rendus maîtres du feu, et ont empêché que la maison entière ne brûlât. Toute la charpente et le plancher du grenier ont été la proie des flammes. Il paraît que le feu a pris dans un grenier qui était rempli de copeaux et de vieux meubles.

On écrit de Toulouse, le 26 Novembre:

M. de Bastoulh, procureur-général, a prononcé avant-hier la semonce devant la Cour royale, Chambres réunies.

M. Dunogué, commissaire de police à Toulouse, quitte notre ville pour aller remplir les mêmes fonctions à Paris.

De Marseille, le 20 Novembre. — M. de Beausset, Député de l'arrondissement d'Aix, vient d'être élevé à la dignité de Pair de France. Ainsi les trois arrondissemens des Bouches-du-Rhône auront eu à renouveler leurs Députés dans la même année.

De Lyon, le 21 Novembre. — S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, revenant d'accompagner LL. MM. Siciliennes jusqu'aux limites d'Espagne, arrivera demain dans notre ville. L'auguste voyageuse se rend à Paris.

Du système résultant de la nomination de M. de Polignac à la présidence du Conseil.

L'Ordonnance qui nomme M. le Prince de Polignac à la présidence du Conseil, n'est point un de ces actes indifférens en eux-mêmes, ou auxquels se rattache seulement, comme feignent de le croire les libéraux, une satisfaction de vanité puérile, la réalisation d'un désir de préséance: c'est, au contraire, un acte significatif de la volonté royale, un acte qui renferme tout un système de gouvernement.

Chaque fois qu'un ministère a été faible, la révolution s'est jouée de lui; chaque fois qu'un ministère s'est annoncé avec énergie, elle l'a attaqué de toutes ses forces, et l'un des moyens qu'elle a le plus fréquemment mis en usage pour lui faire perdre la confiance royale, a été de le présenter comme plaçant la monarchie dans un péril imminent, aussitôt qu'il déployait quelque vigueur pour la faire triompher.

Ce reproche banal est désormais hors de saison.

M. de Polignac est un de ces hommes dont les partis ne pourront jamais mettre en doute l'attachement à la dynastie des Bourbons, et surtout à la personne auguste de Charles X. Lui supposer des sentimens contraires dans tout ce qu'il entreprendra, serait le comble de la folie ou de la mauvaise foi: aussi, sa nouvelle élévation est-elle de nature à mettre un terme à ces imputations calomnieuses, ordinairement dirigées par la faction contre les ministres déterminés à en finir avec elle.

Cet inviolable attachement à la personne du Roi n'est pas le seul titre que M. de Polignac ait à produire pour justifier la haute faveur dont il devient l'objet. Habitué, dès long-temps, à comparer ensemble les diverses formes de gouvernement représentatif, initié à la tactique parlementaire de la France et de la Grande-Bretagne, élevé dans les hautes régions de la diplomatie, porté par inclination, et conduit par les circonstances, à observer les causes et les germes de révolution, les mouvemens excentriques des partis, il est, plus que tout autre, habile à découvrir et à faire disparaître les abus, à réprimer la licence, à consolider la paix intérieure et extérieure du royaume, et à le faire jouir des bienfaits de la Restauration.

La crise qui se prépare est plus violente que jamais: sa solution doit être prochaine dans l'un ou l'autre sens. Les partis sont en présence; celui de la révolution, qui attaque, ne peut plus être repoussé partiellement, il doit être terrassé d'un seul coup. En dirigeant ses efforts contre la monarchie, il feint de se rattacher à cette Charte, qui lui déplaît au fond parce qu'elle ne remplit pas ses exigences, et qu'elle est d'ailleurs, comme le disait Mirabeau, un bienfait royal.

La monarchie est donc arrivée au point d'être contrainte à se défendre contre ceux qui veulent abuser de ses bienfaits, pour lui nuire et usurper ses droits et ses prérogatives légitimes.

Des diverses administrations qui se sont succédées en France depuis 1814, quelques-unes ont essayé de combattre les restes de la faction révolutionnaire; d'autres ont encouragé ses tentatives; une seule a osé l'attaquer sur tous les points, et seule elle était capable de la réduire. La dernière, par d'imprudentes concessions, lui a rendu toute son audace.

Le ministère Martignac, par ses élémens, sa forme, et les résultats qu'il a produits, offre une ressemblance assez parfaite avec celui de M. de Cazes, sans contredit beaucoup plus coupable, en ce qu'il persécuta le dévouement des hommes de la restauration, et qu'il établit, le premier, le système des concessions: ce qui, du reste, ne doit point étonner, puisqu'il les faisait, non pas comme le dernier ministère, à des exigences impérieuses, mais à un parti qui avait trouvé en lui un complaisant.

Ces deux administrations ont certainement laissé la légitimité en péril.

La seule qui soit entrée franchement dans la voie monarchique, est celle de M. de Villèle. Le système qu'elle avait mis en vigueur, s'il eut été soutenu, devait infailliblement triompher de la révolution, et opérer la régénération morale et politique de la France.

En comparant cette administration avec celle qui la suivit, une observation se présente naturellement.

Le ministère Martignac a gouverné dans un système diamétralement opposé à celui de son prédécesseur: il a détruit ce que l'autre avait commencé, il n'a pour ainsi dire jamais réuni de majorité positive, et il a fini par succomber, au bout de dix-huit mois, sous les traits de l'animadversion des deux fractions de la Chambre des Députés.

Celui qui l'avait précédé, au contraire, avait administré dans l'intérêt de la légitimité, et s'était maintenu pendant près de six années au pouvoir.

Il ne s'agit point aujourd'hui d'être simplement le continuateur d'une ancienne administration, d'opérer un recrépissage politique, c'est toute une autre œuvre à recommencer. Faudra-t-il durant des années entières, et par des efforts multipliés, s'établir dans ses droits légitimes, dans des prérogatives naturelles et nécessaires à la tranquillité de tous, pour se laisser ensuite dépouiller comme un enfant, dans un instant d'incertitude, de trouble, de faiblesse ou de peur! Bâtira-t-on toujours sur le sable pour que le moindre vent fasse écrouler une construction élevée à grands frais, et peut-être sans qu'on ait le temps de se sauver? Non, cela n'est plus possible! Le moment est arrivé de réédifier sur des bases inébranlables. Si la question de principe est pour quelque chose en politique, la question des hommes y est pour beaucoup. La première se résout facilement dans le cabinet; la seconde est plus difficile à aborder, en ce qu'elle touche des intérêts plus directs et plus sensibles. Il faut cependant y arriver à la fin, car un principe n'est qu'un point controversé, tant qu'il n'a pas reçu son application. Le ministère actuel s'entourera donc d'hommes éprouvés. Il se sentira bien plus fort lorsqu'il se verra secondé par conviction, lorsque ses intentions seront franchement exécutées. Pour cela il lui faut des hommes à la fois intelligens et dévoués: et ce choix, si difficile à faire dans d'autres temps, ne l'est certainement pas de nos jours. Il songera surtout que les demi-dévouemens sont comme les demi-mesures, qu'ils ne produisent rien. Nous ne parlerons pas des hommes mal disposés; leur emploi est un cas de mort pour une administration, moins parce qu'ils agissent contr'elle, que par la démoralisation qu'ils opèrent autour d'eux par leurs mauvais principes.

Le triomphe du système que suivra M. de Polignac dé-pend de son développement instantané et universel. Rie n'enhardit plus un ennemi que l'hésitation; il s'imagin qu'on le craint, il s'imagine qu'il est fort, il finit par vou le persuader et par paralyser vos moyens. Dans cet éta d'inertie, vous périssez, et l'état avec vous.

L'administration aura donc, nous le pensons, un impulsion décisive. Elle ne se laissera point étourdir p ces supputations de voix parlementaires qui ne prouven rien: par ces appels que le journalisme fait san cesse à ce qu'il appelle l'opinion, et qui n'est autre qu celle qu'il a dressée à sa manière, après l'avoir égarée

Détruisez la licence de de la presse, et on ne viendr plus vous dire insolemment (1): « La voix du peuple forcé le Palais et le forcera encore; » parce que le peupl livré à lui-même, comprendra ses véritables intérêts. E d'ailleurs, n'avons-nous pas acquis la preuve dans maint procès où il y a eu condamnation, que ces prétendus appels à l'opinion ne sont autres que des appels à la révolte?

Le *Journal des Débats* (2) prétend que M. de Polignac en se faisant nommer premier Ministre, a, dès-lors coupé toute communication possible entre son cabinet e l'opinion que représente ledit journal. Oui vraiment, une semblable communication est impossible, et c'est ce qu peut arriver de plus heureux à la monarchie. Le même organe affirme encore que pas un ambitieux doué de quel que bon sens ne voudra passer sous les fourches caudine d'une pareille présidence. Non, ajouterons-nous aus l les ambitieux, de quelque nature qu'ils soient, n'en impo seront plus à la France et au Roi; ils ne seront plu admis à faire cause commune avec les sujets dévoués parce que ces ambitieux, dont vous parlez, ont toujours compromis l'affermissement de la monarchie; il ne trouveront plus de dupes parmi ceux que out intérê ne guide, qui n'ont d'autre ambition dans le cœur qu celle d'assurer la stabilité des principes religieux et monar chiques. Il est temps que le calme renaisse sous la sauvegarde d'hommes sûrs et dévoués. Non, M. de Polignac n'accepte point d'alliance avec les talens du *Journal de Débats*; au contraire, il les repousse. Autour de lui n se grouperont désormais, comme en un faisceau indivisible, que ces ames fortes et éprouvées, qui veulent l légitimité, en l'établissant sur des bases larges et solides et la mettant pour jamais à l'abri des atteintes factieuse des partis.

(*Article communiqué.*)

BULLETIN DES THÉATRES.

La direction a fait une chose agréable au public e engageant MM. Hertz et Lafon à se faire entendre su notre grand théâtre. Ces deux artistes ont obtenu, dan les trois concerts qu'ils ont donné, de justes et nombreu applaudissemens. On a été surtout enchanté des brillante improvisations de M. Hertz, dont le talent connaît pe de rivaux. M. Lafont a été ce qu'il est toujours, c'est-à-dire, un violon très-agréable, dont la réputation peu aller de pair avec celle des premiers artistes en ce genre

On a mis à l'étude *le Comte Ory*, grand opéra, musiqu de Rossini, paroles de Scribe. Le sujet de cet ouvrag est le même que celui du vaudeville de ce nom, long-temps joué sur notre petit théâtre, où il a été constam ment suivi.

Théâtre des Variétés. — La troisième représentation d *Garde de nuit* a eu lieu dimanche dernier; on espérait qu ce jour-là le public serait plus indulgent qu'aux deu premières représentations; mais il en a été tout autre ment, car, sauf quelques applaudissemens accordés Breton, les sifflets ont fait justice de la pièce.

On a repris la *Vieille de seize ans.* Dans le principal rôle Mlle. Adeline a mérité de justes éloges.

Nous avons annoncé Dimanche dernier, d'après de bruits de théâtre, que Mme. Dorsonville devait jouer rôle de *Marion Delorme* dans *Marie Mignot.* Nous avon su depuis que c'est un acte de complaisance de sa par et qu'elle n'a cédé qu'à de pressantes sollicitations. D reste, le talent de cette actrice nous fait espérer qu'el remplira parfaitement le rôle qu'on lui a confié. E.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pha maciens, herboristes et sage-femmes, qui ne se sont p fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le coura de l'année dernière, pour être portés sur la liste généra qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfectur 3.e division, avant le 20 Décembre prochain, munis leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exe cent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur ce liste.

CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE.

M. J.-J. Balguerie présidera aujourd'hui les opératio de la caisse.

(1) Le *Globe*, 21 Novembre 1829.
(2) 19 Novembre 1829.

AVIS AU COMMERCE.

Il sera procédé par voie de soumissions cachetées et au rabais, à l'adjudication des deux services de paquebots-postes, pour le transport des dépêches :

1.° Du Hâvre à Rio-Janeiro ;
2.° Du Hâvre ou de Bordeaux à la Veracruz.

Ces deux services seront adjugés séparément et aux conditions énoncées dans les cahiers de charges qui seront communiqués au public tous les jours (le Dimanche excepté), de midi à deux heures, à l'hôtel des Postes de Bordeaux, où les soumissions seront reçues jusqu'au 15 Décembre 1829.

NOUVELLES MARITIMES.

Le navire américain *Gibraltar*, est arrivé du Hâvre à New-Yorck, le 11 Octobre.

— Le paquebot américain *Henry-Quatre*, est arrivé du Hâvre à New-Yorck, le 14 Octobre.

Est arrivé à Rouen, le 23 Novembre :

Le Commerce-de-Caen, cap. Heroult, ven. de Marseille.

Sont sortis de Rouen, le 24 Novembre :

Le Liberty, cap. Mitchelmore, all. à Falmouth.
Le Bien-Aimé, cap. Lefloch, all. à Bordeaux.
La Marie-Joseph, cap. Mahé, all. à Bordeaux.
Le Neptune, cap. Mahé, all. à Honfleur.
Le Morgan, cap. Noblet, all. à Charente.
La Jeune-Marie, cap. Legoff, all. à Bordeaux.
Le Frédérick, cap. Legallier, all. à Marseille.
Le Rivardy, cap. Briant, all. à Noirmoutier.
L'Amitié, cap. Roche, all. à Charente.
Le Jeune-Frédérick, cap. Legallois, all. à Caen.

Les 22 et 23, sont arrivés à Honfleur, ven. de Rouen :

L'Eole, cap. Garion, pour Noirmoutier.
L'Union, cap. Timon, pour Pouliguen.
La Sophie, cap. Archanbaux, pour Saint Brieux.
La Félicité, cap. Grosset, pour Brest.
Le Mentor, cap. Stépheny, pour Marennes.
La Martianne, cap. Corchuan, pour Vannes.
La Maria, cap. Richard, pour Lorient.
L'Aimable-Sainte-Anne, cap. Jouse, pour la Rochelle.
La Lydia, cap. Labbé, pour le Hâvre.
L'Hipolyte, cap. Féchant, pour Bordeaux.
La Jeune-Marie-Elisabeth, capit. Lebloc, pour Port-Louuay.
La Charité, cap. Troquetil, pour Saint-Valery-en-Caux.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 28 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Courrejolles, courtier. — *L'Inès*, de 346 ton., cap. Barnetche, ven. de la Havene, ch. p. Vasquez, 1 grenier campêche, 1 dito vieux cuivre, 120 caisses sucre, 316 sacs café, 19 caisse cigarres, 1 dito confitures; Trueba, 20 dito sucre, 1 grenier campêche; Lavile, 10 sacs café; Genouillac, 6 caisses sucre; Delstorre, 200 dito dito; Fernandez, 2 dito vanille; M..., 1 baril sucre, 1 boucaut café, 7 caisses cigarres, 1 dito gravures; Heriart, 3 dito cigarres, 12 bouteilles tabac; Durue, 1 caisse cigares; Camou et Santa-Coloma, 2 dito dito; Portela, 1 ballot dito; Jourdin, 1 dito dito; Lera, 1 dito dito; Raymond, 1 dito dito; Raviret, 1 dito dito; Rosier, 1 dito dito dito; Guzamel, 1 dito dito; Aguase, 1 dito dito; Lefebvre, 2 dito dito; Schmidt, 1 dito dito; V. Martenez, 3 dito dito; Sainte-Marie et Santos, 1 caisse dito; Santiago-Galos, 1 dito dito; Moitessier, 7 dito dito; Sancho, 1 dito dito; Ager, 2 dito dito; Fournier, 2 dito dito; Delapena, 2 dito dito.

NAVIRES FRANÇAIS.

Buhan, courtier. — *Le Saint-Jean-Baptiste*, de 25 ton., cap. Bourgeois, ven. d'Intel, ch. p. Gay, 23 caisses sardines confites.

Idem. — *Le Prosper*, de 29 ton., cap. Prat, ven. de Douarnenez, ch. p. Bourgoin, 451 barils et 12 quarts sardines pressées.

Courrejolles, courtier. — *La Nouvelle-Marie*, de 77 ton., cap. Desparmet, ven. de Bayonne, ch. p. Chaigneau, 300 pièces bois de chêne; St.-Martin, 5 fut. vin ordinaire; Salles et Thieubert, 21 balles cordage; Forcade, 1,800 douves à barriques; J. B. Sauvage, 1 balle laine, 1 bque. essence de térébenthine.

Ménard, courtier. — *Le Rodomont*, de 24 ton., cap. Lamer, ven d'Intel, ch. Gay, 25 bques. sardines, 21 demi dito.

Idem. — *La Jeune-Louise*, de 66 ton., cap. Caillot, ven. de St.-Valery, ch. p. Grèze le jeune, 207 feuillettes harengs; Gay, 147 dito; M....., 146 dito, 1/2 114 1/2 8 dito, 17 tonnes morues d'Islande.

Gillet, courtier. — *Les Trois-Frères*, de 26 ton., cap. Laux, ven. de Rochefort, ch. p. M...., 21,202 kil. os d'animaux.

Bordeaux, 28 Novembre 1829.

Sont montés en rade :

L'Espérance, de 79 ton., cap. Mounier, ven. de Rouen, au lest.

Le Saint-Pierre, de 81 ton., cap. Christiaens, ven. de Landerneau, ch. de charbon de terre.

L'Aimable-Céline, de 77 ton., cap. Le Covas, ven. de Saint-Malo, au lest.

La Sainte-Barbe, de 25 ton., capit. Deuyel, ven. de Rouen, au lest.

L'Etoile, de 26 ton., cap. Laurent, ven. de Noirmoutier.

La Louise, de 133 ton., cap. Conbou, ven. de Landerneau, ch. de charbon de terre.

La Junon, de 28 ton., cap. Edeliuck, ven. de Rouen, au lest.

Le Saint-Adrien, de 75 ton., capit. Avenel, ven de Fécamp.

Le Saint-François, de 79 ton., cap. Melau, ven. de Rouen, au lest.

Les Deux-Amis, de 79 ton., cap. Grout, ven. de Rouen, au lest.

L'Aigle, de 78 ton., cap. Grenier, ven. de Dunkerque, ch. de charbon et huile.

Le Tamerlon, de 45 ton., cap. Milh, ven. de Nantes, au lest.

L'Hermione, de 168 ton., cap. Guenon, ven. du Hâvre, ch. de sucre et plâtre.

L'Auguste-Eugène, de 26 ton., cap. Lemeux, ven. de Cherbourg, ch. de pommes de terre.

L'Alexandrine, cap. Lanusse, ven de Terre-Neuve, chargé de morues et huile, à l'adresse de MM. Rochery et C.°

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 26 Novembre 1829.

Le 20 du courant a mis en mer le lougre français le *Messager*, cap. Breton, all. à St.-Sébastien.

Le 22, a mis en mer la galiotte de Lubeck *Setyebher-Nuamer*, cap. Stejker.

Le 24, ont mis en mer le brick français la *Louise*, cap. Blanchard, all. à Carthagène; le brick anglais *Alonzo*, cap. Perkins, all. à Londres.

La galiotte hollandaise *Hendrau*, qui avait touché hier sur les rochers du fort de Royan, à 3 heures du matin, s'est tirée de ce mauvais pas à 2 heures de l'après-midi, sans averies.

Le vent étant au sud, joli frais, temps couvert, la mer passable, on a fini de sauver la cargaison de la *Belle-Etoile*.

Ce matin, le vent sud, bon frais, le temps couvert, la mer passable.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 28 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

1 grenier bois jaune, loyal et marchand, à livrer par le *Jeune-Emile*, acquitté, à 12 fr.
1 dito dito dito, à livrer par les *Bons-Amis*, acquitté, à 12 fr.
200 vergeois, à 65 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

55 quint. sucre en pain, belle 2.me, à 1 fr. 7 c. 1/2.
1 suron cochenille, entrepôt réel, à 12 fr. 75 c.
16 robins poivre lourd, acquitté, à 84 c.

PRIX-COURANT DES GRAINS ET FARINES

SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 28 Novembre 1829.

	L'hectolitre.		L'hectolitre.
Froment de Médoc.	21 ·· à 22 ··	Baillarge	·· ·· à ·· ··
Fin du Haut-Pays, nouveau	21 ·· à 22 ··	Avoine de Charente.	10 ·· à ·· ··
Mitadin nouveau	19 ·· à 20 ··	Haricots rouges	20 ·· à ·· ··
De Périgord, nouv.	21 ·· à 21 ··	Blancs, nouveaux	18 ·· à 18 50
De Noirmoutier	21 ·· à 22 ··	Pois de pays, idem.	20 ·· à ·· ··
De Pataie et Bouin.	21 ·· à 22 ··	Lentilles fines	17 ·· à ·· ··
De Saint-Gilles	21 ·· à ·· ··	Grosses	17 ·· à 17 50
De Beauv et des Sab	·· ·· à ·· ··	Graine de lin de Charente	21 ·· à 22 ··
De Nantes et Loire.	·· ·· à ·· ··	De Marans	9 50 à ·· ··
De Luçon et Moric.	·· ·· à ·· ··	Baril minot, 1.e q.	44 ·· à ·· ··
De Marans	·· ·· à ·· ··	Farine cô première qualité les 50 kil	22 ·· à ·· ··
De Rocheb. et Van.	·· ·· à ·· ··	Deuxième qualité	21 ·· à 21 50
De Quimper	·· ·· à ·· ··	Semoules fines	20 ·· à 21 ··
Seigle de pays	12 50 à 13 25	Réveillon fin	17 50 à 19 ··
De Bretag et Loire.	·· ·· à ·· ··	Farine en rame	15 50 à 16 ··
Fèves de Médoc	10 ·· à ·· ··	Idem 2 me qualité.	15 ·· à 15 25
De Saint-Michel et Marans	9 25 à ·· ··	Idem de seigle, le baril	·· ·· à ·· ··
Maïs roux	9 50 à 11 ··	Farine maïs étuvée, le baril	·· ·· à ·· ··
Blanc	10 ·· à 11 ··		
Orge	·· ·· à ·· ··		

AVIS MARITIMES.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Mosiac fils aîné, quai Bourgogne n.° 123, ou chez M. Moraucy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 30 Novembre, sous le commandement du capitaine Trouette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Moraucy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. Dore partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports, à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira aussi plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C.°, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffitte, courtiers.

Pour la Veracruz touchant à la Martinique.

Le Paquebot de Bordeaux au Mexique n.° 1, d'une très-grande marche, ayant de superbes emménagemens, partira le 30 courant fixe; il prendra du fret pour la Veracruz et des passagers.

Nota. La quarantaine que vient de subir ce navire n'empêchera pas son départ pour l'époque fixée ci-dessus; des mesures sont également prises pour accélérer son déchargement.

En conséquence, Messieurs les consignataires de marchandises ou d'argent sont invités de faire au plus tôt leurs déclarations, et Messieurs les chargeurs en retour voudront bien aussi effectuer leur chargement lundi prochain.

S'adresser à MM. Gautier et comp., armateurs, ou à M. Mau, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Trieste.

La belle goelette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 30 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 25 au 30 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Barnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Moraucy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

AVIS DIVERS.

Changement de domicile.

M. TINOT, peintre en miniature et à l'huile, rue Voltaire, n.° 7, près les fossés de l'Intendance. (4)

PAR BREVET D'INVENTION

La *Pâte Pectorale Balsamique* de REGNAULD aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 45, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilège d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmaciens, place Fondaudège, n.° 17. (1)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A cinq heures et demie. — Les Grecs. — Les Prétendus. — Valérie. — Les Deux Mots.

THEATRE DES VARIETES.

A six heures et un quart. — L'Espionne Russe. = La Vieille de Seize Ans. — L'Appartement Garni.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 21.)

LUNDI 30 Novembre 1829.



Lever du Soleil à [illegible] h. 29 — Coucher à 4 h. 31 m. m.

Jour de la Lune, le 4. — (*N. L.*)

Lever de la Lune, à 10 h. 33 m. soir. — Coucher à 8 b. 34 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.--Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 29.		Marées du 30.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 08 h. 10 m.	Mat. 03 h. 40 m.	Mat. 08 h. 44 m.	Mat. 04 h. 10 m.
Soir. 08 h. 27 m.	Soir. 03 h. 55m.	Soir. 09 h. 02 m.	Soir. 04 h. 26 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui lundi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain mardi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon à 10 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon, Saint-Macaire et Castets à midi.

Le même bateau descendra demain mardi de Langon à sept heures du matin et repartira de Bordeaux pour la même destination à midi.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE. — *Constantinople, 30 Octobre.*

Nous avons appris hier que les ratifications avaient été échangées à Andrinople, le 27. Cette ville sera évacuée dans peu de jours par les Russes, à l'exception d'un régiment d'infanterie qui y restera comme sauve-garde des malades et des blessés, dont on estime le nombre à 5,000. Mustapha, pacha de Scutari, est chargé par le sultan d'occuper Andrinople et Kirklissi, après le départ des Russes.

On fait la remarque singulière que la Porte entrevoit avec anxiété le départ des Russes, et paraîtrait désirer pouvoir le prolonger. Elle peut se convaincre chaque jour de la décadence de son pouvoir, et le sultan sent l'absence de tout moyen moral ou physique, pour maintenir sa nation dans l'obéissance. On assure qu'il a fait proposer au comte Diebitch, par le ministre de Prusse de publier, avant son départ de Constantinople, une proclamation pour recommander aux Musulmans la fidélité envers leurs autorités et leurs saintes lois; mais que M. de Diebitch a décliné cette demande par respect pour le sultan. Il a répondu à M. de Royer que cette démarche aurait plutôt pour effet de rompre tous les liens de la fidélité et de l'obéissance.

Les Musulmans ont commencé à connaître, par l'invasion russe, les avantages de la civilisation et d'une administration fondée sur les principes du droit et de l'équité; ils éprouvent donc peu de désir de rentrer sous le joug arbitraire du sultan et de ses satrapes. On craint donc, après le départ des Russes, des résistances et des insurrections qui pourraient mettre la vie du sultan et la durée de son empire en danger. Halil-Pacha n'ira pas à Pétersbourg; sa mission aurait plutôt embrouillé les affaires. On a fait des offres d'emprunt à la Porte, mais elle les a rejetées toutes: elle se berce toujours de vaines espérances.

L'Albanie et la Macédoine sont en insurrection; plusieurs courriers ont été envoyés à Sères et à Scutari.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

RUSSIE. — *Saint-Pétersbourg, 1er. Novembre.*

L'ordre a été envoyé au général Paskewitch d'évacuer Erzeroum et tous les pays qui ne sont pas compris dans le rayon de territoire réuni à la Russie par le traité d'Andrinople. On ignore maintenant si la saison et le mauvais état des chemins permettront d'exécuter ces dispositions, surtout si l'hiver a commencé dans ces contrées aussitôt que chez nous.

On dit que nous aurons sous peu le plaisir de voir réunis ici les deux généraux Paskewitch et Diebitch, qui profiteront des congés qui leur ont été accordés à cet effet, aussitôt que l'état des affaires leur permettra de remettre le commandement en d'autres mains.

La navigation peut être considérée comme fermée pour notre port. Il règne dans le port militaire de Cronstadt une grande activité. Quatre grands vaisseaux de guerre et cinq frégates sont maintenant sur le chantier, et seront probablement lancés en Mai ou Juin prochains.

(*Correspondant de Hambourg.*)

POLOGNE. — *Des bords de la Vistule, 3 Novembre.*

Les mouvemens de troupes de l'intérieur de la Russie vers le Dnieper continuent. Les armées du Pruth et du Danube reçoivent aussi de temps à autre quelques petits renforts, probablement pour remplacer les hommes congédiés. On prétend savoir que l'armée du Sud doit rester provisoirement sur le pied de guerre, et que l'armée active sera conservée au complet de 450,000 hommes.

(*Idem.*)

AMÉRIQUE. — *Rio-Janeiro, 8 Septembre.*

Le 3 de ce mois, l'empereur du Brésil a fermé la session de l'assemblée législative pour l'année 1829.

Une prorogation semblait nécessaire pour terminer la discussion des budgets et en fixer la quotité; mais on en a été empêché par la tournure que prenait le commencement des débats, le peu de convenance qui régnait dans les discours au sujet des grandes économies qu'on voulait opérer dans les dépenses des ministères, et qui retombaient particulièrement sur les ministères de la guerre et de la marine; une réduction de dix millions était demandée. Il s'agissait déjà du désarmement de la plupart des bâtimens de guerre, et l'on parlait aussi du renvoi du service de la marine brésilienne de tous les officiers étrangers. Les ministres, effrayés des conséquences graves qui seraient résultées de telles mesures si elles étaient adoptées, ont dû chercher un moyen pour les éviter. Le 3 Septembre s'est présenté naturellement; c'est l'époque déterminée par la constitution pour la clôture des chambres.

Il était facile de connaître l'esprit qui animait les Députés; malheureusement c'était celui de la majorité. Dans une contrée comme le Brésil, d'une si vaste étendue de côtes, où les communications par terre entre les provinces sont impraticables, détruire sa marine, c'est encourager les fermens de désordres qui s'y enracinent chaque jour davantage, et faire de Maranhão, du Para, de Fernambouc et de Bahia autant de petites républiques. L'empereur, qui, durant cette session, n'avait point été épargné par des apostrophes vigoureuses dirigées contre lui, a vu avec un certain plaisir s'approcher le 3 Septembre, sans que rien encore fût arrêté pour les budgets, malgré ses invitations réitérées à la Chambre de s'occuper des finances, des institutions de la justice, puisqu'il avait jugé convenable de la convoquer extraordinairement pour lui donner plus de temps pour faire des lois dignes d'un bon gouvernement et propres à assurer le repos du pays.

Les sessions extraordinaires et ordinaires se sont passées en débats dangereux et affligeans, en discussions politiques et en projets d'accusation contre les ministres. Le jour de la clôture, un grand nombre de curieux s'étaient rendus au lieu de la cérémonie. Tout le monde s'attendait à un discours où le souverain aurait demandé à la Chambre le résultat de ses travaux. L'empereur, d'un ton solennel, a prononcé ces seules paroles: « Très-illustres et très-dignes représentans de la nation brésilienne, la session est finie. »

Pour avoir les fonds nécessaires aux dépenses des différens ministères, on pense qu'un conseil d'état sera convoqué, motivé sur ce que les Députés n'ont pas eu le temps de fixer le budget de l'année 1830.

Rio-Janeiro présenterait l'image de la plus parfaite tranquillité, sans cet esprit d'opposition au gouvernement qui travaille les têtes des membres des Chambres législatives.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 26 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi, qui a honoré de sa présence la soirée de Madame la Dauphine.

Aujourd'hui, à sept heures et demie, S. M. et LL. AA. RR. M. le Dauphin et Madame la Dauphine sont allés entendre la messe à la chapelle du château.

A huit heures et demie, après déjeûner, le Roi et le Prince son auguste fils sont montés dans la même voiture pour aller à la chasse au tir dans les bois des environs de Versailles.

S. M. était accompagnée de son capitaine des gardes, M. le duc de Mouchy.

A onze heures, S. A. R. Madame la Dauphine est allée entendre une messe à la chapelle expiatoire, rue d'Anjou. S. A. R. est rentrée à midi et demi.

Nous invitons nos lecteurs à méditer la phrase suivante du *Journal du Commerce*. Ils y verront la preuve de tout ce que nous disons depuis trois mois:

« Malgré toute prétention contraire, l'autorité souveraine est partagée de fait entre le prince, chef naturel du gouvernement, et les différens corps qui votent l'impôt et concourent à la confection des lois. Ce serait une hérésie de soutenir que, dans cette espèce de monarchie, le ministère ne doit être que l'expression des chambres, ou de l'une d'elles en particulier; mais c'est se tromper tout aussi grossièrement que de prétendre renfermer le choix des ministres dans le palais du prince. Le vote des lois et des subsides donnant aux deux chambres une action contestée, mais incontestable, sur la marche du gouvernement, *c'est une nécessité pour le chef de l'état de se concerter avec les différens membres du corps législatif pour la composition du ministère.* »

Un autre journal, le *Temps*, mettant en pratique la théorie du *Journal du Commerce*, s'exprime ainsi:

« La position présente est une crise. L'harmonie n'est plus dans les pouvoirs de l'état; le ministère et la Chambre des Députés ne s'entendent pas. On reconnaît qu'une dissolution imprimerait un mouvement énergique, et pour ainsi dire convulsif au corps social; dès-lors, quel parti prendre? Une modification ministérielle est inévitable, tout le monde le sent: la cour, la Chambre des Pairs, le pays. La question se renferme en ce point: cette modification ministérielle se fera-t-elle avec et par M. de Polignac? ou bien M. de Polignac est-il désormais un obstacle à tout arrangement politique et parlementaire? »

Il est évident que, dans les idées de ces messieurs, la monarchie représentative est une république avec un président sous le nom de Roi.

Les libéraux répéteront-ils encore, que le ministère du 8 Août *est un effet sans cause?*

C'est une question vitale que celle de l'origine des institutions qui nous régissent, ou plutôt c'est la question unique, s'il est vrai que, pour connaître l'essence des choses, on doive toujours remonter à leur origine. Aussi nos adversaires ne s'y méprennent pas. Vous les voyez tourner autour de cette question, désespérant de l'étouffer; feindre de l'approfondir en la déguisant, y

jeter furtivement le germe d'une diversion, y revenir pour féconder ce germe, se la transmettre de main en main, afin de paraître la fortifier par des témoignages divers qui ne sont au fond qu'un même témoignage. Ils savent que cette question une fois résolue en notre faveur, tout est fini pour eux; car, à qui persuaderont-ils qu'une législation doive porter une empreinte contraire à son origine, et se mentir à elle-même pour obtenir la foi des peuples?

Un nouveau champion se présente aujourd'hui; c'est la feuille intitulée le *Temps*. Elle oppose au fait de la déclaration du 23 Juin, et aux inductions naturelles qui découlent de ce fait, un article dont le double but est de prouver que notre état social est une conséquence de la révolution, et que la déclaration de Louis XVI n'a rien de commun avec la Charte.

D'autres s'attacheraient à montrer que ce qu'on nomme *l'état social* dans l'acception vulgaire, n'est pas tout-à-fait identique avec *l'état politique*; qu'il est assez d'usage de comprendre les mœurs sous la première dénomination, et les lois sous la seconde; qu'il ne serait pas impossible que la révolution, dans son passage, eût exercé quelque influence sur nos mœurs, sans qu'elle eût pour cela dicté nos lois; et que le pouvoir paternel, le pouvoir conjugal, l'autorité de l'âge, l'autorité des traditions, eussent beaucoup souffert de ce passage terrible, sans que la nature du gouvernement en fût altérée. Des esprits austères iraient même jusqu'à trouver dans ces influences une raison pour donner à nos lois un caractère plus grave, plus ferme, pour les fortifier enfin, les lois étant par leur essence, non pas, comme on dit, la traduction, mais la règle des mœurs. Il vaut mieux abandonner une discussion épisodique, et faisant grâce à notre adversaire des obscurités ou des ambiguités de son langage, entrer sans préambule et sans detours dans la discussion qui comprend toutes les autres.

C'est un fait que la révolution n'a rien *fondé*, n'a pu rien fonder. Elle n'a pu que renverser et détruire. Tout ce qui a été *fondé*, même en son nom, l'a été en dépit d'elle. C'est en dépit de la révolution que se fit le concordat en 1802, en dépit de la révolution que des entraves furent mises à la faculté du divorce, que les droits successifs furent réservés aux enfans avoués par la loi, que les juges furent nommés à vie, qu'ils reçurent leur institution du gouvernement. Il n'y a pas une disposition du Code qui ne soit contraire à l'esprit de la révolution, aux lois qu'elle avait rendues dans la plénitude de sa puissance. Que dis-je! c'était une déclaration contre-révolutionnaire que celle du chef de la révolution en faveur de Dieu et de l'immortalité de l'ame, et il la paya cher. Tous les ambitieux qui se sont servis d'elle, n'ont pas fait autre chose pour le dominer, que de recueillir quelques débris des instrumens d'ordre et de stabilité qu'elle avait jetés au loin. Il est juste de faire deux parts. A la révolution, entièrement et sans partage à la révolution, la séance du Jeu de Paume, le 14 Juillet, les 5 et 6 Octobre, le 10 Août, le 2 Septembre, les fêtes de la Raison, le gouvernement si bien nommé *révolutionnaire*, substitué à la constitution de 1793, qui ne l'était pas assez, et les tribunaux et les commissions *révolutionnaires* à qui la justice même de 1793 parut trop molle et trop lente. Aux hommes révolutionnaires qui l'ont exploitée à leur profit, tout ce qui, dans ce vaste Océan de décrets, conserve quelque chose des anciennes formes et des anciennes traditions.

C'est donc un outrage sanglant à la France, que de la déclarer *révolutionnaire*, dans son état social. C'est une extorsion infame, que d'attribuer à la révolution la moindre part, même dans les monumens de ses haltes, où l'on entrevoit quelque esprit de sagesse.

Quant au gouvernement représentatif, ceux qui datent son origine de 1789 prouvent, s'ils sont de bonne foi, qu'ils ne connaissent pas leur pays; et, s'ils sont de mauvaise foi, qu'ils prennent leur public pour un troupeau stupide. Le gouvernement représentatif, afin qu'on le sache, est inhérent à la constitution de la monarchie. La puissance royale et l'autorité des états généraux ont une racine commune. Ce serait un tort de croire que le trône avait écrasé cette autorité; seulement il la laissait dormir, mais en la conservant comme un germe précieux; et les usurpations même du parlement, et sa dénomination d'*états généraux au petit pied*, n'étaient qu'un hommage à cette autorité toujours virtuellement existante. Par sa déclaration du 23 Juin, Louis XVI ne lui rendit point la vie, mais le mouvement. Il fit plus, il régla ce mouvement qui ne devait plus être suspendu. Telle fut la pensée du roi martyr, et cette pensée est toute la Charte. Jetez un coup-d'œil sur le préambule de cette œuvre immortelle que nos révolutionnaires ont toujours passé sous silence, et l'on devine très-bien pourquoi. Ce n'est point dans les archives de la révolution que le Roi législateur *cherche les principes de la Charte*, c'est dans les *monumens vénérables des siècles passés*. Ce n'est point l'assemblée unique de 1791 que son imprescriptible autorité vient rétablir, mais l'antique *pairie*, mais les anciennes assemblées *du Champ-de-Mars et du Champ-de-Mai*, *réunissant ainsi les temps anciens et les temps modernes*. C'est en présence d'un fait si éclatant, si solennel, qu'on ose dire, que de *tels changemens ne sont pas l'œuvre d'un Roi*, *que les peuples seuls ont la puissance qu'il faut, pour en venir à bout*; comme si les lois se faisaient sans législateurs, comme si les masses pouvaient quelque chose sans guide, comme s'il était possible que des intérêts distincts et même discordans se conciliassent sans un médiateur commun!

Pour essayer d'annuller un fait par un raisonnement, ils flétrissent du nom d'arbitraire toute concession qui n'a pas été extorquée au trône. C'est flétrir la Charte; et le même orgueil qui repousse la déclaration de Louis XVI comme un acte *du bon plaisir*, ne saurait, sans inconséquence, adopter la Charte *octroyée volontairement, et par le libre exercice de l'autorité royale*. Ils diront que ce n'est pas là de l'orgueil, mais de la crainte, que ce que le bon plaisir a concédé, le bon plaisir peut le révoquer; eux, les champions du *bon plaisir* des multitudes, c'est-à-dire de quelques tribuns: eux, dont tous les docteurs proclament les peuples infaillibles, et qui, par l'organe de leur patriarche, proclamaient tout récemment, dans une Chambre assemblée sous les auspices du Roi, que *les peuples étaient toujours maîtres de changer la forme de leur gouvernement*. Peut-être croyent ils les institutions mieux garanties par le caprice que par la sagesse, et par des intérêts ennemis les uns des autres, que par un intérêt unique et supérieur à tous. Voilà pour leur logique, voici pour leur véracité.

Loin de dater de 1789, c'est en 1789 que le gouvernement représentatif a subi les plus rudes atteintes. Le premier acte de l'assemblée qu'on dit constituante, fut éminemment anti-représentatif, puisqu'il sacrifia deux représentations au profit d'une seule. Nommerez-vous représentation les assemblées barbares qui succédèrent à cette première assemblée? On ne peut pas dire qu'elles représentassent les nobles, les prêtres. C'était un crime capital d'être noble ou prêtre; ni qu'elles représentassent les propriétaires; dans les doctrines de la secte, la propriété n'était qu'une usurpation. Souvenez-vous de la défaveur attachée au *négociantisme*, et des haines soulevées contre les *boutiquiers*. S'il y avait quelqu'un de représenté, c'étaient les bourreaux. Loin d'être amie du gouvernement représentatif, toutes les fois que la révolution a été pleinement maîtresse, c'est contre le gouvernement représentatif qu'elle s'est tournée; toutes les fois que, sans être pleinement maîtresse, elle a pu se glisser dans le pouvoir, c'est par quelque hostilité contre le gouvernement représentatif qu'elle a manifesté ses influences; je n'en veux pour preuve que les débats sur la loi d'élection en 1817.

Remarquez comme les zélateurs du gouvernement représentatif ont repoussé les deux degrés qui constituaient la puissance électorale en une véritable représentation. Comme par une interprétation judaïque de la Charte, ils ont individualisé cette puissance que leurs adversaires voulaient répandre dans la masse des populations. Et, je vous prie, est-ce de l'amour pour le gouvernement représentatif que ce dédain de la pairie, représentation des supériorités sociales? Est-ce de l'amour pour le gouvernement représentatif, que ce système de diffamation qui intimide les faibles, et quelquefois même les forts? Etaient-ils amis du gouvernement représentatif ces rassemblemens rugissans qu'un homme de bien a contenus d'un regard? S'accorde-t-elle avec le gouvernement représentatif cette domination tyrannique des comités libéraux, ces élections préparatoires qui rendent vaines les élections définitives, qui faisant violence aux dissidens du même parti, substituent évidemment les minorités aux majorités? Je le dis avec assurance; le gouvernement représentatif n'a été connu et mis en pratique parmi nous, que dans la trop courte session de 1815, et sous ce ministère *déplorable*, qu'ils auraient dû nommer *redoutable*, car il leur faisait grand peur.

Oui, la France, la vraie France est ennemie de la révolution, et j'ai droit de la nommer *contre-révolutionnaire*, jusques à ce qu'on ait montré que cette locution n'est pas synonyme de l'autre.

Oui, le gouvernement représentatif est d'institution monarchique, et tout ce qu'il y a de plus ennemi du gouvernement représentatif, c'est le gouvernement révolutionnaire.

Oui, la déclaration de Louis XVI a été le principe de la Charte, comme l'ancienne constitution monarchique a été le principe de la déclaration de Louis XVI.

Voilà des faits: qu'on les efface de l'histoire; voilà les raisonnemens fondés sur ces faits: qu'on attaque leur filiation.

(*Gazette de France.*)

POURQUOI RETARDER LES ÉPURATIONS?

Il est singulier que les ministres du Roi reculent devant l'emploi d'un moyen dont les libéraux ne se sont pas fait faute.

M. Benjamin Constant, dans son *Apologie du 18 fructidor*, pose en fait que « pour faire triompher les principes, pour vaincre la monarchie, il n'y a qu'un SEUL moyen. Ce moyen, c'est de ne confier qu'aux républicains les fonctions de la république. »

M. de la Bourdonnaie, qui a plus que l'instinct du gouvernement, qui en a le véritable génie, savait bien mettre à profit la maxime du politique des jacobins. Il avait commencé à déblayer le ministère de l'intérieur, à blanchir ses bureaux; mais l'œuvre est restée inachevée.... Là, comme ailleurs, se pressent encore des libéraux au masque royaliste, selon les circonstances; là circulent encore les abonnés du *Constitutionnel* et des *Débats*; là se cramponnent à leurs emplois lucratifs des factieux, toujours prêts à livrer au comité-directeur le secret des méditations royales et des projets qui en portent l'empreinte. Voilà de quels hommes chaque ministre est entouré, et il ne fait pas d'efforts pour rompre ce lien d'infamie qui le presse, qui l'étouffe; peut-être même répond-il aux demandes de royalistes dé[...] qu'aucune vacance ne lui permet de se montrer en[...] main pour l'infortune, juste envers la fidelité!

Aucune vacance? mais votre tort est de n'en pas [...]

Songez aux funestes conséquences de votre inac[...] en écoutant ce que disait à d'autres ministres l'auteu[r de] la *Monarchie selon la Charte*: « Si vous n'aviez pas mi[s des] révolutionnaires dans toutes les places, si vous n'[aviez] pas éloigné les royalistes de tous les postes, l'usurpa[tion] n'aurait pas réussi. Ce sont vos préfets révolutionnai[res], vos commandans buonapartistes, qui ont ouvert la Fr[ance] à leur maître. Ne lui avez-vous pas ingenieusement en[...] des maréchaux-des-logis dans tout le midi, en sem[ant] sur son chemin ses creatures? Il avait raison de dire [que] ses aigles voleraient de clocher en clocher; il allai[t de] préfecture en préfecture coucher chaque soir, grâce [à vos] soins, chez un de ses amis. Et vous osez vous en pren[dre] aux royalistes! Qui ne sait que, dans tout pays, ce [sont] les autorités civiles et militaires qui font tout, pa[rce] qu'elles disposent de tout, et que la foule desarmée [ne] peut rien? »

Il n'est plus question aujourd'hui de Buonaparte, m[ais] il y a toujours à combattre une usurpation, celle des [li]béraux. Eh bien! leurs Députés ne rencontrent-ils p[as] quelquefois, chez vos préfets, un accueil qu'eût envi[é le] héros de l'île d'Elbe? Eh bien! quand l'époque de [la] session les rappelle à Paris, ne trouvent-ils pas dans [les] bureaux des ministères des complices intéressés qui leur [ou]vrent les places subalternes de la province, qui tiennent en quelque sorte ces places en réserve pour les créatu[res] du comité-directeur?

Ministres du Roi, faites donc quelques efforts pour en[vi]ronner le trône de serviteurs fidèles. M. de Château[b]riand (mais alors il était fidele aussi) s'écriait avec do[u]leur: « C'est à ceux-ci qu'il appartient de diriger les a[f]faires; ils rendront meilleur tout ce qui leur sera con[fié]; les autres gâtent tout ce qu'ils touchent. Qu'on ne mette plus les honnêtes gens dans la dependance des homme[s] qui les ont opprimés; mais qu'on donne les bons pour guides aux méchans. C'est l'ordre de la morale et de [la] justice. Confiez donc les premières places de l'état aux veritables amis de la monarchie legitime. Vous en faut[-il] un si grand nombre pour sauver la France? Je n'en de[]mande que sept par departement: un évêque, un commandant, un prefet, un procureur du roi, un président de cour prevôtale, un commandant de gendarmerie, et un commandant de gardes nationales. Que ces sept hommes-là soient à Dieu et au Roi, je reponds du reste. »

Il nous faut d'autres garanties, à nous dont l'experience a dessillé les yeux, à nous que la trahison politique [de] M. de Châteaubriand instruit à nous defier de ses pareils, même royalistes.

Nous demandons table rase, en ce sens que tous les [li]béraux seront chassés des emplois; qu'ils seront expulsés sans retour; que des serviteurs fideles viendront purifier les postes que des traîtres ont souillés de leur presence.

Remaniez votre bureaucratie; épurez vos agens de province; ménagez des vacances, en un mot, pour que les royalistes les remplissent à leur tour, au profit du trône et de la monarchie.

Nous nous sommes expliqués avec franchise, parce que nous répudions les subterfuges hypocrites, et que les royalistes se trouvant au pouvoir, le trône serait perdu s'ils ne saisissaient pas cet unique moyen de s'y mainten[ir].

(*Drapeau Blanc.*)

— Le ministre de la marine s'est rendu ce matin dans l'atelier de M. Gudin, pour y voir le tableau que cet artiste vient de terminer, représentant le naufrage du vaisseau hollandais *le Colombus*, au moment où le brave capitaine Desse, commandant le brick *la Julia*, s'exposant à une mort presque certaine, parvint, après trois jours d'efforts et de persévérance, à sauver l'équipage, les troupes et les passagers qui étaient sur ce vaisseau.

S. Exc. a témoigné à M. Gudin combien elle était satisfaite de la belle exécution de son tableau, de la manière neuve et pittoresque dont il a traité un sujet si dramatique; elle a donné les mêmes éloges aux nombreuses études peintes que cet artiste vient de rapporter d'un voyage de plusieurs mois.

Ce tableau capital du naufrage du *Colombus* est destiné au musée de Bordeaux; cette ville a vu naître le capitaine Desse, et c'est sur la demande de M. le baron d'Haussez, alors prefet de la Gironde, que M. le vicomte de Martignac l'avait commandé à M. Gudin.

— M. l'abbé Desmazures, l'un des pères latins, gardiens du Saint Sépulcre, vient d'arriver à Paris, après une longue excursion évangélique en Savoie, en Piémont et dans le midi de la France.

— M. Van Opstal est mort, ainsi que toute sa famille, à Anvers, empoisonné par le beurre falsifié avec du carbonate de plomb.

— La cour de cassation, chambre criminelle, a rejeté le 26 de ce mois:

1.° Le pourvoi de Victor-Alphonse Daumas-Dupin, contre l'arrêt de la cour d'assises du département de la Seine, en date du 31 Octobre dernier, qui le condamne à la peine de mort, comme coupable d'assassinat et de vol commis dans une hôtellerie où il était reçu;

2.° Celui de François Allègre, contre un arrêt de la cour de l'Allier, du 2 Novembre présent mois, qui le condamne à la peine de mort, comme coupable du crime d'incendie d'une bergerie dépendant d'un domaine

3.° Celui de Jean-Pierre Booverand, contre un arrêt de la cour d'assises du Doubs, en date du 31 Octobre dernier, qui le condamne aussi à la peine de mort, comme coupable du crime de meurtre, précédé d'attentat à la pudeur avec violences.

— Des lettres reçues au Hâvre, annoncent que plusieurs parties de la Baltique sont déjà prises par les glaces. Les navires un peu retardés dans leurs voyages, n'ont pu se rendre jusqu'à Stettin. Le détroit du Sund est presque entièrement obstrué.

— M. le chevalier de Barbosa, qui a encore la prétention de représenter le Portugal en France, a écrit une lettre au *Moniteur* pour l'assurer que le Souverain Pontife n'avait pas reconnu don Miguel, roi de Portugal.

« Le nonce de Sa Sainteté à Lisbonne, dit-il, peut exercer comme il les exerce en effet, les fonctions de son ministère au nom du chef de l'Eglise catholique, sans que ses relations diplomatiques, qui ont cessé lors du rappel de tous les autres agens diplomatiques, accrédités à Lisbonne, doivent être pour cela regardées comme rétablies. »

M. le chevalier de Barbosa devrait nous expliquer sa pensée, et nous dire comment il se fait qu'un nonce du pape exerce dans une cour *les fonctions de son ministère*, sans que les relations diplomatiques de cette cour avec le Saint Siége soient rétablies. Nous avouons que nous ne comprenons rien à ces subtilités, et il faut croire que la diplomatie libérale, à laquelle M. de Barbosa appartient, a un droit public et des formes de langage diplomatique qui lui sont propres.

Si M. le chevalier de Barbosa a reçu de Rome l'invitation de faire la protestation que nous avons vue, et que le *Moniteur* a refusé d'insérer en entier, nous sommes bien certains que cette invitation ne sort pas de la chancellerie de Sa Sainteté.

— S. Exc. Mgr. le nonce du Saint Siége a donné mardi dernier un grand dîner diplomatique.

— M. le marquis de Barbé-Marbois est entièrement rétabli; ainsi voilà les espérances des aspirans ajournées. Les journaux libéraux perdent là un texte que leur aurait fourni la nomination du premier président de la cour des comptes. Nous ne perdons rien pour attendre.

— Un accident déplorable a jeté, vendredi dernier, une honnête famille de Valenciennes dans la consternation. Le sieur C., ex-arpenteur, actuellement épicier, rue Royale, avait reçu de la nature une telle disposition à la jalousie, qu'il n'aurait jamais dû entrer dans les liens du mariage. Il le sentit pendant long-temps; mais arrivé à près de quarante ans, il crut que l'âge l'avait calmé, et il se maria. Il avait affaire à une passion dont on ne guérit pas. Depuis six mois qu'il n'était plus célibataire, il n'avait trouvé le bonheur ni pour lui ni pour sa femme; et cependant celle qu'il avait épousée devait le rassurer plus que personne. Sa porte était fermée à tout le monde et elle sortait jamais. Jeudi dernier, il eut un accès tellement violent qu'on crut qu'il voulait se défaire de la vie, et on lui retira une espèce de poignard qu'il portait. Tandis qu'on essayait de lui faire prendre un bain de pieds pour le calmer, il trouva le moyen de saisir un couteau et de s'en frapper dans le côté. Le lendemain il s'y prit d'une autre façon: il saisit un marteau et s'en frappa la tête avec force et à plusieurs reprises jusqu'au moment où il tomba inanimé. Ses blessures sont graves: on espère encore néanmoins le rappeler à la vie, mais on craint bien de ne pouvoir jamais le rappeler à la raison.

— Quelques patriotes limousins s'étaient promis, *sur parole*, de refuser tout impôt illégalement établi. L'*Album de la Creuse* nous apprend, d'une manière peu flatteuse pour ces messieurs, que cette garantie n'ayant pas été jugée suffisante, un acte en bonne forme a été rédigé dans ce sens, et qu'il est déjà revêtu d'un assez grand nombre de notables signatures. Le journaliste libéral s'écrie à ce sujet: « Honneur aux compatriotes de d'Aguesseau! » C'est accoler un grand nom à une bien petite chose, et nous croyons que dans cette circonstance, il ne fallait rappeler que M. de Pourceaugnac.

— Encore un démenti. M. Robert, maire de Saint-Denis-de-Moronval, écrit au préfet d'Eure-et-Loir, qu'il a lu avec étonnement et avec peine l'article qui le concerne dans le *Constitutionnel*, sous le titre de: *Résistance d'un maire contre un préfet*. M. Robert proteste qu'il n'a jamais eu l'intention de se mettre en état de résistance contre l'autorité de ses supérieurs, qu'il entend toujours régler sa conduite sur les instructions que lui transmettront les autorités sous les ordres desquelles il est placé.

Le *Constitutionnel* a beau faire, il ne pourra accréditer la rébellion et l'anarchie; c'est une peste qu'on finira par circonscrire dans ses bureaux.

— Le *Courrier français* affirme aujourd'hui que le général Gérard n'a point été dans les salons du ministre de la guerre. Nous demandons au *Courrier* ce qu'il y a là de fâcheux pour le général Bourmont.

— M. Carmouche, époux de Mlle. Jenny Vertpré, nous écrit de Lyon qu'il est toujours ce que nous l'avons connu, bon royaliste, et cette assurance nous fait plaisir dans un temps où l'on ne sait plus sur qui compter. M. Carmouche ajoute que sa Jenny n'est pas assez bête pour avoir de l'esprit..... de parti. C'est par hasard, et dans une promenade champêtre avec son médecin, qui lui avait recommandé l'air de la campagne et veillait à ce qu'elle exécutât son ordonnance, c'est par hasard qu'elle est entrée, pour se reposer, dans une maison.... C'était celle de MM. Mery et Barthélemy, qu'elle ne connaissait pas. Elle en est sortie sans plume.

C'est encore par hasard qu'elle a cité au théâtre le poëme de *Waterloo*, comme elle aurait dit le nom d'un autre ouvrage. Elle n'a pas lu les vers de MM. Mery et Barthélemy. M. Carmouche appuie toutes ses assertions d'une preuve irrésistible: c'est qu'il était à Lyon pendant que tous les faits qu'on a rapportés se passaient, ou plutôt ne se passaient pas à Marseille.

Pendant que les fonds publics continuent à s'élever, les produits augmentent également. Le mois dernier comparé au même mois en 1827 présente un accroissement de trois millions et l'on croit encore pour ce mois-ci à une augmentation considérable.

Les journaux libéraux voudront-ils bien nous expliquer pourquoi pendant les huit premiers mois de l'année ces produits n'ont pas cessé de diminuer, et pourquoi ils se sont élevés progressivement depuis le nouveau ministère?

— M. de Chabran de Solilhac, membre de la Chambre des Députés vient de mourir.

— M. le marquis de Marbois est complettement rétabli de la maladie qu'il vient d'essuyer.

— M. le baron Louis, député de la Seine et de la Meurthe, a signé l'acte de l'association parisienne pour le refus de l'impôt illégal.

— Le procès du *Journal du Commerce* et du *Courrier Français*, pour l'Association bretonne, sera plaidé aujourd'hui à la 6.° chambre correctionnelle. M. Levavasseur remplira les fonctions du ministère public; les journaux inculpés seront défendus par M.° Bernard (de Rennes) et M.° Lerilhon.

— Les armuriers et fabricans de cannes chez qui on avait saisi récemment des pistolets de poche et cannes à dard, etc, ont comparu hier devant un de MM. les juges-d'instruction du tribunal de la Seine.

REVUE DES JOURNAUX.

Les coups d'état sont plus que jamais imminens pour la France; le *Constitutionnel*, après avoir passé la journée et la soirée d'hier à recueillir une foule de bruits alarmans pour l'avenir de nos libertés, annonce à ses lecteurs, avant de se coucher, par un *post-scriptum* daté de onze heures du soir, qu'une *prochaine modification de la Charte paraît de plus en plus probable*. Le lit de justice annoncé par le *Journal des Débats* ne lui paraît plus une chose douteuse; on parle *d'un coup de main qui envelopperait dans le même filet la liberté politique, la liberté civile, et jusqu'à la liberté individuelle*.

M. de la Bourdonnaie n'a fait qu'une fausse sortie du cabinet; il s'est absenté uniquement pour aller chercher M. de Vitrolles, avec lequel il doit reparaître dès que le moment sera venu; toute la question est de savoir si l'explosion aura lieu avant ou après la session.

Le *Journal du Commerce*, qui d'ordinaire dans les romans politiques déploie une imagination un peu plus brillante que son confrère *le Constitutionnel*, en est comme lui ce matin au lit de justice, et à la déclaration de 1789; il nous revèle aussi deux projets singulièrement habiles du ministère pour triompher de l'opposition. Le premier, c'est de corrompre en masse la Chambre des Députés; le second, si le coup venait à manquer, c'est de faire une coalition de toute l'Europe contre les libéraux de France. Il y a deux jours que la même histoire se lisait dans *le Courrier*. *Le Journal du Commerce* cependant n'est point par trop exigeant: il permet *à chacun, suivant ses lumières*, de juger de la vérité de ses assertions. Nous ne voyons guère alors que *le Constitutionnel* pour y croire; il est probable qu'il les répètera demain.

Le *Journal des Débats* se repose de son fameux article sur la déclaration de 1789. Il est ce matin tout scientifique: un article de statistique, un article sur la lithotricie et un compte rendu de l'Académie des sciences, laissent reposer ses lecteurs de l'épouvante qu'il s'est amusé à leur inspirer hier.

Le Courrier paraît avoir aussi donné sa démission de la politique; une petite conspiration qu'il annonce avoir été organisée par le ministère, afin de justifier les grands coups d'état dont il est toujours occupé, est à peu près le seul acte de publiciste qu'il fasse ce matin: en revanche M. de Pradt se livre à de profondes investigations de statistique criminelle; il semble que les deux grands organes de l'opposition se soient donné le mot pour se taire. Voyons donc le *Journal de Paris*.

Le *Journal de Paris* cause à ses abonnés, comme le *Constitutionnel* et le *Journal du Commerce*, congrégation, emploi de la force militaire, contre la *représentation nationale*, *convocation des baïonnettes étrangères*.

Il n'y a pas jusqu'au *Temps*, dernier né du libéralisme, qui ne balbutie son effroi de quelque *mesure sinistre* préparée contre nos libertés. La terreur est décidément décrétée.

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

Le Temps. — Les bruits d'aujourd'hui sont sinistres, tellement sinistres que nous refusons d'y croire. Une ordonnance *constituante*, un *acte additionnel* à la Charte serait, dit-on, déjà préparé: on ne donne sur ses dispositions précises aucun détail; mais elle contiendrait, dans tous les cas, une loi d'élections nouvelle, avec quelques gouttes de miel sur les bords du vase, comme l'abaissement de l'âge des éligibles à la Chambre des Députés. Tout ce que disent, depuis quelques jours, les feuilles ministérielles sur la déclaration du 23 juin 178[9] et le pouvoir constituant du Roi n'aurait d'autre but que d'aplanir les voies à cette mesure de *salut monarchique*, comme l'appelle, à ce qu'on assure, M. de Polignac. On va même jusqu'à nommer le rédacteur principal de l'ordonnance, déjà exercé à de tels travaux, car il tenait la plume lors de la rédaction de la Charte, et en a même écrit seul le préambule. MM. Courvoisier, de Chabrol et d'Haussez résistent à cet acte de folie, et se retireraient, dit-on, plutôt que de s'y associer. Ils auraient raison. (*Gazette de France.*)

BORDEAUX.

Le *Journal des Débats*, avec son pédantisme ordinaire et cette vanité qui est malheureusement le partage de la jeune France, disait, il y a quelques jours, à propos de M. Guernon de Ranville:

« Au-dessus de 93, au-dessus de notre vieille hi[s]toire, au-dessus de tout, il existe une révolution puis[sante] et respectable, une révolution qui a fait [la] France, qui l'a trouvée épuisée et qui lui a rendu de[s] forces; qui l'a prise dans le néant et qui l'a rejet[ée] dans la vie, la révolution de 89, notre ère nouvelle, l'ère nouvelle de l'Europe et du nouveau monde... Cette révolution est partout: à elle appartient tou[te] notre époque; nous lui devons tout ce que nous som[mes], égalité devant la loi, égalité de l'impôt, éga[le] protection pour tous les cultes, liberté individuelle, liberté de la presse, toutes les libertés. »

Cela posé, il est clair que la France se trouve di[s]pensée de toute reconnaissance envers le monarque lé[gis]lateur, et que nous royalistes qui persistons à bén[ir] la mémoire de Louis XVIII, nous sommes des ingra[ts] qui nous obstinons à ne vouloir pas reconnaître le vé[ri]table bienfaiteur. Il est vrai que le *Journal des Débats* comprend dans la révolution *le peuple, le Royaume, n[os] souvenirs, nos besoins, nos progrès, le Roi et la Charte*, [ce] qu'il dit que c'est à la révolution ainsi composée qu[e] nous sommes redevables de touttes nos libertés. Il fau[t] convenir que c'est un bien ridicule entêtement, pour n[e] pas dire autre chose, que celui de ces hommes qui n[e] veulent pas convenir que la restauration est l'ère nou[]velle de la France; que depuis 1814 seulement nou[s] jouissons de nos droits politiques, que nous sommes u[n] peuple libre; *que la restauration nous a pris dans le néant et qu'elle nous a rejetés dans la vie!*

Et pourquoi notre reconnaissance remonterait-elle [à] 89, lorsque les Bourbons seuls y ont des droits? Est-[ce] que le retour du Roi et la promulgation de la Charte [ont] été la conséquence naturelle de la révolution de 89? No[n] certes, car les événemens qui ont eu lieu de 89 à 18[14] n'étaient guère de nature à nous faire pressentir cet[te] heureuse régénération dont nous sommes si fiers aujou[r]d'hui. Il est vrai que pendant nos longs malheurs que[l]ques sujets dévoués aux Bourbons s'occupaient de prépa[]rer leur retour; mais comment étaient-ils traités alo[rs] par les hommes de la révolution qui ont l'impudence [de] soutenir aujourd'hui que la Charte est le complément [de] leur œuvre abominable? l'exil et la mort, tel était le pr[ix] de leur dévouement généreux.....

On n'a pas oublié qu'en 1814, lors de l'entrée du R[oi] à Paris, le nouveau directoire que Bonaparte avait in[s]titué, eut l'insolence d'envoyer quelques hommes au de[]vant de notre Monarque pour lui imposer une constitutio[n] soi-disant bien populaire, fabriquée par les valets court[isans] de l'empire. Louis XVIII déclara qu'il aimait mie[ux] retourner à Hartwell que de rien faire qui fût contrai[re] à la noblesse des sentimens d'un petit-fils d'Henri IV. [A] la suite de cette résolution magnanime, le gouvernemen[t] de Bonaparte fut chassé, et la France se vit avec plais[ir] débarrassée de ces fiers indépendans qui un an plus ta[rd] demandèrent aux alliés un cosaque pour souverain. L[a] Charte royale fut donc octroyée volontairement et par [le] seul effet du libre exercice de l'autorité royale. C'est el[le] qui nous a fait tout ce que nous sommes; que nous parle-t-on de la révolution et de ses bienfaits. Voici ce qu'e[n] disait M. de Châteaubriand en 1814:

« Une révolution, préparée par la corruption de no[s] mœurs et par les égaremens de notre esprit, a écla[té] parmi nous. Au nom des lois, on renverse la religi[on] et la morale; on renonce à l'expérience et aux coutum[es] de nos pères; on brise les tombeaux des aïeux, seu[le] base solide de tout gouvernement, pour fonder sur un[e] raison incertaine une société sans passé et sans aveni[r]. Errant dans nos propres folies, ayant perdu tou[te] idée claire du juste et de l'injuste, du bien et du mal, nous parcourûmes les diverses formes du gouvernemen[t] républicain. Nous appelâmes la populace à délibérer au milieu des rues de Paris, sur les grands objets qu[e] le peuple romain venait discuter au Forum, après avo[ir] déposé ses armes et s'être baigné dans les flots du Tibre. Alors sortirent de leurs repaires tous ces rois demi-nus, salis et abrutis par l'indigence, enlaidis et mutilé[s] par leurs travaux, n'ayant pour toute vertu que l'inso[]lence de la misère et l'orgueil des haillons. La patri[e] tombée en de pareilles mains fut bientôt couverte d[e] plaies. Que nous resta-t-il de nos fureurs et de no[s] chimères? des crimes et des chaînes! »

gislation, Massillon avait dit : « Ces lois deviendront la » jurisprudence de tous les règnes à venir. » Cette prédiction s'est accomplie.

S'il était encore cependant des esprits chagrins et frondeurs qui refusassent de souscrire à ces éloges, on leur citerait avec confiance le témoignage d'un homme qui n'avait vu à peu près que les années malheureuses de ce long règne, et qui, par caractère, enclin au blâme et à la satire, termine par ces paroles le tableau souvent très-envenimé d'une époque si féconde en événemens si divers :

« Les longues et cruelles infortunes, dit le duc de St-Simon, qui accablèrent les dernières années de Louis XIV, en éprouvant sa constance, rendirent à sa renommée un service plus solide que n'avait pu faire tout l'éclat de ses conquêtes, ni le spectacle enivrant de ses prospérités. Telle fut la grandeur d'ame que montra constamment dans les plus terribles calamités publiques et privées, un roi accoutumé à toutes les jouissances de la grandeur et de la félicité domestique, et qui se vit enfin de toutes parts abandonné par la fortune. Accablé au-dehors par des ennemis irrités qui le croyaient sans ressource et qui insultaient à sa gloire passée; déchiré au-dedans par les catastrophes les plus poignantes, sans secours, sans consolation, il ne perd pas un instant cette fermeté d'esprit, cette égalité extérieure, ce soin toujours le même de tenir le gouvernail, cette espérance contre toute espérance, par courage et par sagesse, non par aveuglement. Voilà ce dont peu d'hommes eussent été capables, et ce qui aurait suffi pour mériter le nom de *grand!* Ce fut aussi ce qui lui acquit la sincère admiration de toute l'Europe, celle de ceux de ses sujets qui en furent témoins, et ce qui lui ramena tant de cœurs aliénés par les malheurs publics.

» Que dire après cela de la fermeté constante et tranquille qui se fit admirer dans ce prince sur son lit de mort? En quittant la vie, il n'en regretta rien : l'égalité de son ame fut toujours à l'épreuve de la plus légère impatience. Il ne s'importuna d'aucun ordre à donner; il vit, il régla tout avec le même calme qu'aurait pu le faire un homme en parfaite santé et en toute liberté d'esprit. Tout se passa jusqu'au bout avec cette décence extérieure, cette gravité, cette majesté qui avaient accompagné toutes les actions de sa vie. Il y surnagea un naturel, un air de vérité et de simplicité qui bannirent jusqu'au plus léger soupçon d'effort et d'ostentation. Absorbé d'avance en ce grand avenir où il se voyait près d'entrer, avec un détachement sans regret, avec une humilité sans bassesse, avec un mépris de tout ce qui n'existait plus pour lui, avec une bonté et une possession de son ame qui consolait jusqu'aux serviteurs dont il voyait les larmes, il forma le spectacle le plus touchant et le plus sublime. »

Au témoignage non suspect de Saint-Simon, il nous paraît naturel d'ajouter celui d'un écrivain qui n'était pas né plus louangeur que lui. Lémontey, quelques années avant sa mort, publia, sous le titre d'*Essai sur la monarchie de Louis XIV*, un ouvrage historique fruit de longues recherches. Il ne dissimula point dans sa préface l'intention de dire *naïvement* sa façon de penser sur un prince célèbre à tant de titres; et on peut l'en croire sur parole. Après avoir loué quelquefois, et bien plus souvent censuré, l'auteur s'exprime en ces termes :

» Jusqu'au règne de Louis XIV, le champ des affaires publiques avait été une arène confuse où combattaient pêle-mêle la violence, la ruse et le hasard. Sully y fut entraîné; Villeroy et Jeannin tentèrent vainement d'en débrouiller quelques parties. Richelieu dédaigna cette tâche, et préféra de régner sans méthode. Louis XIV vint, et il mit l'ordre dans ce chaos. Le gouvernement des peuples qui n'avait eu, pour ainsi dire, qu'une vie sauvage et fortuite, reçut de lui ses mœurs et sa civilisation. Ce prince eut, par un accord bien rare, le talent, le goût, le pouvoir et le temps d'accomplir ce projet, et il en trouva les moyens dans son amour des détails et *son infatigable application*, dans la durée de son règne et dans sa constance à soutenir des ministres fermes et laborieux.

« Parmi les quatre cents médailles que la justice ou la flatterie lui prodiguèrent, celle qui aurait couronné son effigie par cette simple légende : *Louis l'administrateur*, eût été à la fois la plus glorieuse et la plus véridique. Son siècle et son pays ne profitèrent pas seuls du mouvement régulier qu'il imprima aux fonctions publiques. L'Europe se régit encore aujourd'hui par le système dont ce prince fut le créateur. »

Dieu nous garde de rien ajouter à ce que l'on vient de lire. Quels que sincères que fussent nos éloges, nous sentons trop bien qu'ils ne pourraient honorer la mémoire du grand roi, autant que des hommages arrachés par la force de la vérité.

A Monsieur le Rédacteur du Conservateur.

Paris, 18 Novembre 1829.

Monsieur,

Les jours se suivent, dit un vieux proverbe, mais ils ne se ressemblent pas; et en vérité cela est fort heureux dans le siècle où nous vivons. N'était-il pas temps en effet que les journaux révolutionnaires nous laissassent un peu respirer? Depuis la mort subite de leur ministère favori, n'ont-ils pas assez long-temps effrayé nos esprits par les sombres tableaux de la fantasmagorie la plus effrayante? Aux fureurs du despotisme ministériel, vain fantôme qu'ils avaient créé afin d'avoir quelque chose à combattre, on les vit opposer constamment depuis quatre mois les fureurs bien plus réelles et bien autrement redoutables de l'anarchie, de ce monstre qui n'a que trop fait ses preuves aux dépens de notre patrie. Après avoir excité toutes les haines, armé tous les intérêts, fomenté toutes les passions; après avoir employé toutes les armes, hors celles de la raison, qui ne peuvent être à leur usage; après avoir déversé à pleines mains la haine et l'outrage sur des hommes dont le plus grand crime est d'être arrivés au pouvoir; sur des hommes que l'on détesterait un peu moins s'ils avaient justifié quelques-unes des sinistres prévisions dont ils furent les objets; enfin le calme semble succéder à l'orage, les déclamations sont moins vives, les calomnies moins atroces; et pour se consoler de leurs désappointemens, ces journaux se flattent aujourd'hui que leurs énergiques protestations ont évité à la France les malheurs que lui réservait le pouvoir.

Et voilà donc ce que l'on appelle de l'opposition; et cette opposition est, dit-on, de l'essence des gouvernemens représentatifs. L'opposition, c'est donc la haine pour tout pouvoir que l'on ne partage pas; c'est donc la liberté absolue d'abreuver de dégoûts les dépositaires du pouvoir, d'entraver leur marche, de travailler sans relâche à les priver d'une confiance sans laquelle ils ne peuvent faire aucun bien; encore si leurs attaques s'arrêtaient aux ministres, et respectaient le sanctuaire de la royauté! Ecoutez-les, ils vous diront bien, jusqu'à nouvel ordre, que la personne du roi est inviolable; que ses ministres seuls sont responsables; que d'ailleurs le Roi ne peut mal faire; je le crois bien, car selon leurs principes, il ne peut rien faire : et en fait de sinécurie, il n'en est pas de plus complète, ni de plus dispendieuse; demandez plutôt aux amateurs du gouvernement à bon marché. Je me trompe cependant; car n'est-ce pas lui qui nomme de temps en temps des ministres qui bientôt tomberont comme tant d'autres, et comme tant d'autres aussi feront rejaillir jusque sur leur inviolable patron les douceurs que l'on ne cesse de leur prodiguer, avec l'espoir qu'elles ne s'arrêteront pas en si beau chemin, mais qu'elles arriveront à leur véritable adresse. Est-ce bien là le gouvernement qui convient à la France restaurée? Est-ce là l'intention du Roi législateur qui a consenti, sans doute, à faire des concessions aux progrès du siècle, mais non à se mettre en tutelle et à s'avilir? Est-ce là le sort que la patrie réservait à ce chevalier couronné, que la France a salué comme l'aurore d'un beau jour, à ce prince qu'elle n'a jamais cessé d'environner de tout son amour?

Si encore cette opposition était, je ne dirai pas raisonnable, ce serait trop exiger, mais seulement raisonnée; si cette arme n'était employée que par des mains investies par la loi du pouvoir de s'en servir, je conçois qu'elle présenterait au gouvernement le précieux avantage d'être éclairé sur les besoins de la société, aux peuples des garanties contre les abus d'autorité. Or, ces deux conditions propres à légaliser et à utiliser l'opposition n'existant pas, ce n'est plus qu'un vain bruit, qu'une noire fumée qui s'évanouit bientôt dans les airs. Je m'explique.

Les ministres sont hommes, et par conséquent sujets à l'erreur; d'où il suit que les Députés envoyés à la Chambre n'ont pas uniquement pour mandat de sanctionner par leurs votes les lois proposées par le pouvoir. Pour eux, l'examen est un devoir dont ils ne peuvent se dispenser, et un droit qu'ils ne doivent point abdiquer. Loin donc de nous ce servage d'opinions toujours prêt à applaudir sur parole, à approuver de confiance; loin ce mutisme politique qui croirait se rendre criminel en portant un œil scrutateur sur les projets du ministère. Je sais bien que, discutés au conseil-d'état, approfondis à celui des ministres, ces projets ne viennent à la Chambre qu'avec le préjugé des avantages qu'ils doivent produire; que cette double épreuve à laquelle ils ont été soumis leur promet la victoire dans les débats parlementaires; mais enfin ces débats sont une nécessité du gouvernement représentatif; je dis plus, ils sont un de ses bienfaits, pourvu qu'ils soient réglés par la sagesse et surtout appuyés sur la conscience.

D'après ces principes, que l'on n'accusera pas d'être contraires à la Charte, il m'est bien permis de dire ce que je pense sur l'opposition systématique qui s'attache à tout pour tout envenimer; qui ne pouvant pas accuser les faits, empoisonne les intentions; qui ne vit que de scandale, en attendant qu'elle vive de désordres, gangrène politique qui, si l'on ne s'efforce d'arrêter ses progrès, aurait bientôt amené la dissolution du corps social. Pour elle, les contradictions les plus manifestes ont perdu leur ridicule. Elle s'élève contre tous les projets, dût-elle ensuite les approuver par son vote (étrange accommodement entre sa conscience et la démangeaison de parler; accommodement qui fournirait un beau chapitre à la morale pratique de nos honorables) : entendez-la demander des monumens à la mémoire de Bisson, et refuser ensuite d'accorder la pension que la reconnaissance royale décerne à la sœur de ce héros; elle se déchaîne aujourd'hui contre le monopole de l'instruction publique; demain elle jettera les hauts cris lors qu'elle croira l'université prête à renoncer à ce monopole. De grâce, messieurs, soyez donc d'accord avec vous-mêmes; c'est, je crois, la première condition imposée à tout homme investi d'une grande autorité; sans cela, quelle confiance pourrez-vous inspirer, et par suite, quel bien pourrez-vous faire? Quels fruits le pays pourra-t-il recueillir de vos travaux? Vos talens, il détestera l'emploi que vous en faites; votre bonne foi, il ne pourra se la persuader; votre dévouement lui paraîtra suspect; votre amour pour la Charte, séditieux. Encore une fois, blâmez les fausses mesures, attaquez ce qui est mauvais, combattez sans relâche en faveur de l'ordre social et des lois destinées à le maintenir. Mais de vouloir nous prouver que, dépourvu de sens commun, le pouvoir est constamment tyrannique sans nécessité, imbécile de sa nature, incapable de produire aucun bien; en vérité, c'est ce que nous ne pouvons admettre; et dût en souffrir notre croyance dans l'infaillibilité parlementaire, nous demanderons la permission d'attendre des preuves un peu moins équivoques que ne sont vos assertions.

J'ai fait, ce me semble, une part assez large à l'opposition, en accordant non seulement qu'elle était, mais encore qu'elle devait être dans la loi. Toutefois cette reconnaissance du principe, en justifiant les organes légaux de l'opposition, indiquait en même temps les bornes qu'elle ne pouvait franchir sans devenir séditieuse. Que dire dès lors de l'opposition de gazette que l'on voit avec effroi travailler sans relâche à créer au milieu de nous un pouvoir rival de l'autorité légitime, et qui bientôt l'aura tout à fait anéantie. Véritable opération mercantile, elle a pris les passions populaires pour bases de ses spéculations; à l'aide de ces ignobles, mais puissans auxiliaires, on la voit chaque jour insulter à ce qu'il y a de plus révéré, s'attaquer à toutes les sommités de l'ordre social, rêver tout haut la souveraineté du peuple, cette monstruosité politique dont l'apparition parmi nous a laissé de si tristes souvenirs; altérée d'or et de pouvoir, tous les moyens lui sont bons pour en acquérir : dégoûtantes invectives, atroces calomnies, anecdotes scandaleuses, provocations indirectes, noms propres, niaisement travestis à l'usage des diplomates des carrefours; on la voit tenir tour à tour et souvent tout à la fois adopter toutes les couleurs, se couvrir de tous les masques, employer tous les langages; et tout cela dans quel but? Traduisons en bon français les innombrables colonnes des journaux du libéralisme, ou plutôt réduisons-les à leur simple expression. Vous tenez des portefeuilles que nous ambitionnons; vous occupez des emplois qui nous conviennent; vous possédez des richesses qui nous font envie; vous professez des opinions religieuses que nous détestons, parce qu'elles nous condamnent; vous adorez un Dieu qui n'est pas l'Être suprême de l'incorruptible Robespierre; vous environnez de votre amour un trône élevé sur les ruines de la république. Renoncez à tous les avantages que vous possédez, abandonnez vos superstitieuses croyances pour revenir au culte de la raison; cessez d'être sujets soumis d'un roi, pour devenir les enfans d'une liberté à notre mode, les citoyens d'une république que nous voulons gouverner; en un mot, *ôtez-vous de là que nous nous y mettions*, et alors, mais seulement alors, nous ne ferons plus d'opposition. Eh! Messieurs, soyez Pairs de France, Députés, Juges, Professeurs, voir même Professeurs sans fonctions à l'aide de suppléans; achetez des châteaux pour en faire des manufactures, des églises pour en faire des magasins et quelquefois pis encore : la Charte dit tout cela, il faut bien s'y soumettre. Mais de grâce, ne le dit-elle pas aussi un peu pour nous? Vous l'aimez si tendrement cette Charte, vous lui êtes si sincèrement attachés; laissez-nous donc jouir des avantages qu'elle nous accorde comme à vous en notre qualité de citoyens français.

Voilà précisément l'impossible : que deviendrait en effet le commerce des journaux, si on leur imposait l'obligation d'être justes ou seulement raisonnables? c'est alors que l'on se verrait contraint de changer le chiffre de la statistique des gazettes. Car il est bon que vous le sachiez; dans ce siècle où tout se réduit en nombre, M. le baron Dupin ou quelqu'un de ses imitateurs a réduit l'opinion en une opération mathématique, dont les termes comparatifs sont pris dans le nombre de lignes imprimées en faveur des royalistes ou des libéraux; jugez quels résultats ont dû sortir de cette lumineuse idée. Mais qu'ils cessent, les libéraux, de s'adresser aux passions, de flatter la multitude, de calomnier tout ce qui leur est opposé, de fomenter la révolte, de retourner dans tous les sens une même idée, de la répéter jusqu'à fatiguer leurs plus intrépides partisans : après toutes ces suppressions réclamées par le bon goût, que restera-t-il? Oh, Monsieur le baron des statistiques! vous avez eu là une mauvaise pensée! voilà vos innombrables colonnes singulièrement diminuées! Nobles chevaliers aux trois couleurs, croyez-vous encore que l'avantage du nombre soit de votre côté?

En somme, l'opposition des feuilles publiques est en dehors de la loi si elle ne lui est pas contraire; elle devient éminemment séditieuse, si elle s'obstine à tout blâmer, à soulever les esprits contre les dépositaires du pouvoir; à leur arracher la confiance sans laquelle ils ne peuvent rien dans l'intérêt de la société. En vain on objectera que cette liberté existe dans la Charte. Cette loi fondamentale n'a-t-elle pas proscrit la licence? Toute la question se borne à élever un mur de séparation que cette dernière ne puisse franchir; en d'autres termes, il s'agit d'avoir une bonne loi sur la presse; elle est difficile, j'en conviens; mais il serait bien humiliant pour nos hommes d'état de la regarder comme impossible, et de consentir en conséquence à assister comme simples témoins à la dissolution de la société, aux funérailles de la Monarchie. Dieu merci, cela n'arrivera pas : les hommes qui sont au timon des affaires connaissent la haute mission qui leur est confiée; ils sauront la remplir.

Vous connaissez déjà le changement qui vient de s'opérer dans le ministère. Je vous en parlerai avec plus de détail dans une prochaine lettre.

Agréez, etc.

C. T.

Le *Constitutionnel* dit aujourd'hui qu'il a été définitivement arrêté entre les hautes puissances que la Grèce formerait un état entièrement indépendant et qu'elle serait gouvernée par un prince qui n'aura pas le titre de Roi. Il reste maintenant à régler les limites du nouvel état et à faire le choix du prince qui sera placé à la tête de son gouvernement.

Cette nouvelle est évidemment inexacte. Les négociations n'ont pu avoir jusqu'ici d'autre base que le traité et les protocoles, et l'on sait que la suzeraineté de la Porte sur la Grèce s'y trouve expressément mentionnée. Le consentement du divan serait donc toujours nécessaire pour arriver à former un état indépendant en Grèce. Peut-être agit-on auprès de la Porte pour obtenir cet important résultat par l'abandon de quelques prétentions sur l'étendue des frontières, mais rien n'est encore décidé à cet égard.

Un journal dit aujourd'hui que M. de Santense, Député de l'Arriège, a donné sa démission, et un autre parle de la démission, de M. de Bully. Nous ferons remarquer qu'aucune démission de Député ne peut être donnée qu'à la Chambre.

Mme. la marquise de Fontanes vient de mourir à Paris.

— M. le prince de Méan, archevêque de Malines, a donné, le 13 octobre, un mandement pour l'organisation de son séminaire. Après avoir vu avec douleur l'entrée de son séminaire fermée pendant quatre ans à ceux que Dieu y appelait, le prélat se félicite de ce qu'enfin, suivant l'arrêté royal du 2 octobre, il peut organiser son séminaire conformément à la bulle de ratification du concordat, et y recevoir les jeunes gens qui ont étudié en pays étranger.

— M. l'abbé F....., prêtre du diocèse d'Orléans, trop appliqué aux doctrines incertaines des publicistes et des philosophes de nos temps, avait abandonné la croyance catholique et embrassé le culte protestant. Pendant deux mois qu'il a étudié les principes de la réforme, il a reconnu qu'ils manquaient de fondement solide et que l'an-

e l'église catholique, seule au-dessus de toute at- pouvait seule aussi donner la certitude et la paix à e jusqu'alors trop agitée. Il a demandé sur-le- à rentrer dans le sein de l'eglise, et sur l'autori- e M. l'évèque d'Orléans, il a fait une abjuration c, le 16 novembre dernier, entre les mains de M. de Montargis et dans les sentimens les plus tou-

n écrit de Grenoble, 21 Novembre :

premier Novembre courant, un coup de fusil chargé a été tiré à travers une croisée dans l'apparte- maire de Saint-Martin-de-Clottes, arrondisse- Grenoble : il paraît que le coup etait dirigé sur était couché ce fonctionnaire, mais que glace ue à la fenêtre l'a détourne, et les plombs se sont s dans l'appartement ; on a compté 52 grains. On connaître l'auteur de cet attentat. »

!. Duhamel, maire de Saint-Andrè-d'Herbetot, ar- ement de Pont-l'Evêque, a transmis des details s sur la mort du célèbre chimiste M. Vauquelin. ns la commune même où il avait vu le jour, et château de M. Duhamel, où il a reçu les soins les ectueux et les plus assidus, que M. Vauquelin fut par la maladie qui l'a enlevé, après quelques se- de souffrances et de résignation.

I.me la baronne de Ballainvilliers vient de succom- rès une longue maladie, à son château de Bezons, ris. Par la bonté de son cœur, l'élevation de son l'étendue de son esprit, elle faisait le bonheur de le et de ses amis, au nombre desquels sa religion ute rangeait chaque jour de nouveaux malheu- ourus par elle. Tous les habitans de la petite com- à elle passait la belle saison, reconnaissans de s établissemens utiles et religieux qu'elle y avait de cette charité active dont ils avaient seuls le sont venus en foule lui offrir les derniers devoirs, si en elle ils eussent tous perdu une mère : hom- qui ne se rendent guère plus aux positions élevées, 'obtiennent encore les qualites et les vertus.

: *Bulletin des Lois* publie aujourd'hui une Ordon- u Roi qui réorganise le service des payeurs du oyal : « Il ne sera point pourvu aux places de spéciaux de la marine et des ports qui devien- sponibles par quelque cause que ce soit. A mesure nces, le service sera remis au payeur du depar- qui demeurera ainsi chargé d'acquitter toutes des divers ministères. — Les places de préposes de la guerre et de la marine seront supprimées du premier Janvier 1830. Seront néanmoins s ceux des préposés payeurs établis hors des ox d'arrondissement, dont le ministre des finan- rait la conservation necessaire à la ponctualité mens. — La dépense totale du service des payeurs départemens, tant en traitemens qu'en abonne- ur frais de service, sera réduite à 1,120,000 fr. ductions ne seront opérées qu'au fur et à mesure nces d'emplois. Toutefois les frais de service des qui n'auront plus à supporter la dépense des pré- pprimés à partir du premier Janvier 1830, se- ut à raison de 1000 fr. par chaque préposé. Hors nomination nouvelle, les complemens d'alloca- eront accordés que dans la proportion des fonds es, et seulement lorsque la depense sera rentrée mite fixée par l'article precédent. — Les dispo- il précédent devront être appliquées à toute no- nouvelle qui, à partir de ce jour, viendrait à , soit à titre d'avancement, soit pour tout autre

st le jeudi, 10 décembre, que commencera en le la série des appels pour les procès de la presse, résidence de M. le baron Seguier, premier pré- s fonctions du ministère public seront remplies erard-Desglajeux. On appellera ce jour-là l'af- IM. Tenon et Eliçagaray, condamnés pour dif- envers M. de Larochejacquelin, dans un écrit l'*Homme à la longue Barbe*, et celle du *Figaro*, mation contre M. Guilbou, première flute de

li 17 septembre, viendra le procès du *Courrier* condamné pour outrage à la religion de l'état r le tableau du Sacre) ; et celui de M. Barthé- ndamné pour le poëme du *Fils de l'Homme.* lécembre, on jugera l'appel de M. Bertin, gé- *ournal des Débats*, et celui de MM. Bailly et condamnés pour distribution d'ouvrages con-

le jeudi 31 décembre viendra le second procès , condamné pour outrage envers la personne à l'occasion de son numéro du 10 août.

fait, ce matin, à l'amphithéâtre de l'hôpital de 'ouverture du corps de l'enfant bicéphale, en des membres d'une commission nommée par e royale de médecine, lesquels étaient MM. ois, Serres, Itard, Castel et Geoffroy St-Hi- quels s'étaient réunis les barons Cuvier et Portal, teurs Duméril, Paul Dubois, Lisfranc et quel- s médecins. Voici les détails les plus intéressans utopsie vraiment curieuse.

ection de la poitrine ; on a trouvé les poumons une conformation assez régulière. Le poumon itta et le poumon gauche de Christina avaient nt été gênes dans leurs pairs, mais on ne re- dans ces organes aucune trace de fusion. carde ou l'enveloppe du cœur était unique, mais il renfermait deux cœurs tellement liés ensemble, que, pendant la vie, les mouvemens peristaltiques ont dû être simultanés et par conséquent confondus, ce qui explique pourquoi le sthetoscope n'a traduit que le son d'un seul organe circulatoire, et pourquoi, quand la vie a cessé chez Ritta, Christina a dû perdre la sienne, les battemens du cœur de l'une étant enchaînés par l'immobilité de celui de l'autre.

Les organes de la digestion étaient doubles jusqu'au cœcum, ce qui comprend l'estomac où se forme le chyme, le duodenum où se forme le chyle et les intestins grêles où l'absoption alimentaire a lieu. Depuis le cœcum jusqu'à l'anus il n'y avait qu'un seul conduit ; or, comme les matières alimentaires ne contiennent presque plus de principes nutritifs, quand elles sont parvenues au cœcum, il suit de là que par les organes digestifs, au moins, Ritta et Christina n'étaient pas dans des conditions où la vie leur fût impossible.

Il y avait deux foies, mais ils étaient liés en un. L'organe utérin était également double. Mille autres circonstances de cette organisation complexe, très-bien analysées par M. Geoffroy St-Hilaire, rendent l'étude de cet enfant bicéphale d'un intérêt majeur pour la science. Il serait trop long de les exposer ici. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir, lorsque le savant professeur du Jardin du Roi aura achevé le travail important qu'il prépare sur cette matière

Il est fort difficile de dire positivement à quelle maladie Ritta-Christina a succombé ; l'autopsie n'a rien démontré de particulier à cet égard. Au reste, il en est ainsi de la mort de la plupart des enfans en bas âge ; les plus habiles pathologistes n'affirmeront jamais avec certitude que telle circonstance l'a nécessairement entraînée. Chez le phénomène de Sanari on a accusé l'accumulation des matières fécales, qui ont été trouvées en grande abondance dans le rectum et le colon, ce qui semblerait prouver que les forces productives de la défécation manquaient depuis quelque temps ; mais la cause qui les avait detruites ne résidait-elle pas uniquement dans Ritta, qui était déjà malade à son arrivée à Paris ; et dans ce cas, quelle a été sa maladie, quelle condition lui a manqué pour vivre, quels phénomènes auraient pu se développer, si ces deux têtes qui connaissaient déjà leurs parens, avaient poussé plus loin leur existence ? Questions importantes, questions difficiles, mais sur lesquelles l'auteur de la *Philosophie anatomique* ne manquera pas de jeter un grand jour,

— Notre association bretonne de Paris ne fait ni bruit ni besogne. En réalité, elle n'est là que pour servir d'exemple et d'encouragement aux Bretons de la Champagne et de la Lorraine, qui peuvent avoir besoin d'amorces pour mordre aux souscriptions. Ce n'est pas que les liberaux de la capitale ne soient aussi sedilieux que les autres, et n'aient aussi bonne envie de guerre civile. Mais je ne sais pourquoi ils sentent mieux la niaiserie de l'entreprise, et ils en ont une certaine honte qui les empêche de s'y fourrer. Toujours est il que, depuis quinze jours, je me tue à chercher un signataire de la fameuse souscription parisienne, ou seulement un témoin qui puisse me dire qu'il ait vu la signature d'un autre ; j'en suis encore à le découvrir. En revanche, c'est une justice à rendre aux plus vifs de nos révolutionnaires de Paris ; ils n'ont aucune foi à cette tentative d'anarchie, et ils sont les premiers à se moquer des bons Bretons de province qui ont inventé cette belle manière d'acquitter les budgets. Au surplus, mon incrédulité ne va pas jusqu'à nier les faits qui me paraissent raisonnablement constatés. Ainsi, par exemple, je ne doute pas que la souscription bretonne de Rouen n'ait déjà obtenu deux signatures, ou, pour mieux dire, deux promesses de signatures, qui sont celles des honorables Députés Maille et Martin. Connaissez-vous MM. Maille et Martin, vous autres?.......... Eh bien ! ni moi non plus. (*Journal du Nord.*)

— La police a fait de nouvelles perquisitions dans le magasin de M. Rouy, au passage Vivienne, signalé comme renfermant des bustes du fils de Bonaparte. Cette perquisition n'a eu aucun succès, soit qu'en effet M. Rouy n'eût pas de ces bronzes, ou qu'instruit à temps il ait pu les soustraire aux agens de l'autorité.

— Un événement déplorable a eu lieu, il y a environ trois semaines, dans le passage du Petit-Saint-Bernard. M. J., officier au service du roi de Sardaigne, et un sous-officier, revenaient à Veigy en Savoie, où habitent leurs parens, lorsqu'en traversant le Saint-Bernard, ils se trouvent arrêtés par une avalanche de neige. Après d'inutiles efforts pour se frayer un passage, ils s'y couchent, enveloppés de leurs manteaux, avec un petit chien entre eux. Au point du jour ils font de nouveaux efforts pour écarter la neige. Enfin, M. J. aperçoit de loin un courrier, et l'appelle ; mais celui-ci répond qu'étant déjà en retard, il va lui envoyer du secours. En effet, au bout de quelque temps, et après vingt-huit heures de souffrances, notre officier, que son camarade n'avait pas eu la force de suivre, voit arriver dix hommes qui le frappent avec des bâtons pour lui rendre quelque chaleur, et l'emportent et le soutiennent jusqu'à Veigy. Plus tard quinze hommes accourent aussi à la recherche du malheureux sous-officier, qu'ils retrouvent, mais privé de vie, les bras tendus en avant, dans l'attitude d'un homme qui fait des efforts pour se frayer un passage. M. J. est maintenant rétabli. On sera peut-être étonné du traitement que font subir les guides aux voyageurs égarés dans les neiges, pour combattre les effets du froid ; mais cette méthode est fondée sur l'expérience : la fustigation rétablissant efficacement la circulation, et soutenant l'excitation nerveuse : seulement, dans ce cas, des baguettes ou des verges doivent remplacer le bâton.

— Le *Journal des Débats* se révolte parce qu'on va chercher des ministres hors des chambres ; c'est pour lui le sujet d'une violente diatribe contre M. de Guernon-Ranville : il nous semble pourtant que M. de Vatimesnil n'était ni Député ni Pair de France, et que cela ne l'a pas empêché de siéger au conseil, à la grande satisfaction de messieurs des *Débats*, voire même de se décerner une médaille *à soi-même* : ce qui fit dire alors que depuis qu'il s'était fait *fondre* en bronze, M. de Vatimesnil était un ministre entièrement *coulé*.

— Les journaux du comité-directeur font savoir que, faute de vivres pour naviguer jusqu'à l'ouverture des chambres, ils vont remettre leurs lecteurs à la ration des *jésuites*, du *jésuitisme* et de la *congrégation*.

— Le *Courrier* veut absolument disposer du fauteuil de M. de Barbé-Marbois. Aujourd'hui c'est à M. de Peyronnet ou à M. de Balainvilliers qu'il l'offre ; il déclare à M. Colin de Sussy et à M. de Chabrol qu'ils ne doivent plus y compter. Ce ton capable et instruit qu'affecte le journal tricolore est fort plaisant. A quoi bon le *Courrier*, s'il n'avait pas de nouvelles à donner ? et quand il n'en sait pas, il faut bien qu'il en forge. *Le Moniteur* est plus véridique que le *Courrier*, et nous l'attendons.

— Tous les habitans du littoral de la Méditerranée et de l'Adriatique se rappellent avec reconnaissance ces bons religieux qui, sous le nom de pères de la merci, consacraient leur existence au rachat des captifs. Cette institution, que la religion chrétienne seule pouvait faire naître et soutenir, est aujourd'hui mise sur la sellette du *Courrier*, qui s'indigne à la seule pensée de son rétablissement. Ah ! Messieurs, vous dont les entrailles s'émeuvent si tendrement pour les noirs, n'auriez-vous pas un petit élan de pitié pour des esclaves blancs ? Philantropes de la révolution, ménagez ces pauvres pères de la merci ; ils n'ont jamais vécu que pour le soulagement de leurs semblabes.

Qu'y a-t-il donc de commun entre vous et ces religieux ?

BORDEAUX.

M. le Maire, en conformité d'une délibération du conseil municipal, approuvée, a fait distribuer une somme de mille francs aux mères indigentes qui ont enfanté le 29 Septembre dernier, jour anniversaire de la naissance de S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux.

Il est inutile de dire que ce bienfait a été reçu avec reconnaissance.

Avant-hier, dans la soirée, un garçon du café de la Comédie a tenté de se couper la gorge avec un rasoir. Transporté sur le champ à l'hôpital, il y a reçu tous les secours que réclamait son état : on assure que sa blessure n'est pas mortelle. Il manifeste un vif chagrin de n'avoir pas réussi dans son funeste projet. On ignore les motifs qui ont pu le porter à cet acte de désespoir.

Le feu s'est manifesté hier, à 5 heures du matin, dans une maison rue Tour-de-Gassie ; les prompts secours qui sont survenus ont arrêté ses progrès. La perte est peu considérable. On dit que rien n'était assuré.

— Dans la même journée, à midi, le feu a pris à une cheminée de cuisine dans la maison fossés de l'Intendance, n.° 6, habitée par M. Robles jeune, négociant. Malgré la promptitude avec laquelle les pompes ont été conduites sur le lieu de l'incendie, elles n'ont été d'aucun secours, le feu ayant été éteint par les soins des voisins et des gens de la maison. On ne peut pas accuser de négligence le locataire, qui, étant abonné à l'entreprise du ramonage général, avait fait, il y a quinze jours, ramoner toutes les cheminées de la maison : malgré cette précaution, le tuyau de celle de la cuisine était rempli de suie.

EMPRUNT DE LA VILLE DE BORDEAUX.

24.e et dernier tirage des obligations.

En exécution de l'Ordonnance royale du 10 Décembre 1817, il sera procédé le premier Décembre prochain, à une heure précise après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, au 24.e et dernier tirage des obligations de l'emprunt de 2,129,000 fr.

Le payement des cent six obligations à sortir au dernier tirage et les primes attachées à chacune d'elles, ensemble les intérêts desdites obligations, aura lieu, à la caisse municipale, du 5 au 20 Janvier 1830, dans l'ordre qui sera ultérieurement publié.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Le tome XVI des brevets d'invention, d'importation et de perfectionnement, vient d'être publié d'après les ordres de S. Exc. le ministre de l'intérieur, et se trouve déposé, avec les quinze précédens, au bureau du secrétairiat général de la préfecture. Les personnes qui auront besoin d'en prendre connaissance pourront le consulter depuis onze heures du matin jusqu'à 4 heures.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, par sa dépêche en date du 5 du courant, relative aux encouragemens particuliers qui ont été accordés en France à la pêche de la baleine, invite la chambre à faire savoir

aux armateurs de cette place, qu'elle est déterminée à seconder, par tous les moyens qui dépendent d'elle, les expéditions pour la pêche de la baleine qui seraient formées dans des vues vraiment nationales. S. Exc. le ministre ajoute qu'il ne mettra pas moins d'empressement à provoquer du ministère les facilités qui sont plus spécialement du ressort de ce département.

Messieurs les négocians et armateurs qui voudront prendre communication de cette dépêche, sont invités à se présenter au secrétariat de la chambre.

Bordeaux, le 27 Novembre 1829.

Le secrétaire de la chambre de commerce,
A. VERDIE.

Paris, le 17 Novembre. 1829.

Messieurs, le bureau de commerce vient de recevoir un état des prix courans moyens des principales marchandises sur la place de Barcelonne, pendant le troisième trimestre de 1829, rédigé par le chancelier gérant le consulat du Roi en cette résidence.

J'ai pensé que les renseignemens que renferme ce tableau, s'ils n'étaient pas nouveaux pour le commerce de votre place, pourraient du moins lui servir à contrôler ceux de même nature qu'il aurait reçus par d'autres voies. J'ai, en conséquence, l'honneur de vous envoyer ci-joint une copie du document dont il s'agit, et je me ferai un devoir de continuer ce genre de communication.

J'ai l'honneur d'être, messieurs, avec la considération la plus distinguée, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Le ministre d'état président du bureau de commerce et des colonies,
CTE. BEUGNOT.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de la chambre de commerce,
A. VERDIE.

NOTA. Messieurs les négocians qui voudront prendre connaissance du tableau joint à cette circulaire, sont invités à se présenter au secrétariat de la chambre de commerce.

Paris, le 19 Novembre 1829.

Messieurs, le ministère du commerce vous a adressé, le 6 mai dernier, une traduction d'un décret par lequel le gouvernement colombien a établi, sous le titre de droit d'exportation présumée, une taxe de 6 p. 100 sur les marchandises étrangères déjà passibles de droits d'importation.

Je m'empresse de vous annoncer qu'une décision récente du même gouvernement a étendu le droit dont il s'agit aux espèces monnayées, ainsi qu'aux marchandises exemptes à l'entrée.

Cette extension du droit d'exportation présumée m'engage, messieurs, à entrer avec vous dans quelques explications, qui me semblent nécessaires pour en faire apprécier l'importance et les effets.

L'établissement de la taxe préindiquée a eu pour but, du moins apparent, d'assurer le recouvrement des droits de sortie, et à cet effet elle se prélève au moment de l'importation, sur les marchandises importées, d'après les évaluations officielles adoptées pour la liquidation des droits d'entrée. La douane qui a perçu cette taxe doit la porter en compte au négociant qui l'a payée, pour les droits de sortie dont il se trouve redevable lorsqu'il effectue les retours provenant de la vente de ses importations.

Mais on sait qu'à la Colombie les évaluations officielles de la douane sont de beaucoup supérieures aux prix mêmes des marchés du pays; de telle sorte que l'importateur d'une cargaison ne peut réaliser, avec le produit qu'il en tire, et par conséquent déclarer à l'exportation, qu'une valeur toujours inférieure à celle que la douane a assignée aux objets declarés à l'entrée.

Or, le remboursement du droit d'exportation présumée ayant lieu à la sortie sur la valeur effective déclarée par l'exportateur, il en résulte évidemment que ce remboursement est toujours incomplet.

Ainsi, par exemple, un article estimé 100 piastres, sur-évalué d'un tiers, et taxé pour droit d'exportation présumée à 6 piastres, se vendant seulement 66 piastres 2/3, le négociant qui ne déclare et n'exporte que cette dernière valeur n'est admis à faire valoir en compte, auprès de la douane, que 4 piastres. Il a donc perdu un tiers du versement provisoire qu'il avait effectué.

Un tel état de choses ne pouvait manquer d'éveiller la sollicitude du gouvernement du Roi. Le consul de France à Bogota a adressé de pressantes représentations au gouvernement colombien, et j'aurai soin de vous en communiquer le résultat aussitôt qu'il sera parvenu à ma connaissance.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, messieurs, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Le ministre d'état président du bureau de commerce et des colonies,
CTE. BEUGNOT.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de la chambre de commerce,
A. VERDIE.

Décès du 26.

Le sieur Jean-Baptiste-Hyacinthe Laclotte, architecte, âgé de 62 ans, est décédé le 26 du courant, rue Rolland, n.° 16.

Décès du 27.

M. Bernard Ducru, propriétaire et négociant, rue Esprit des Lois, n.° 3, est décédé le 27 du courant.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 27 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Ferrière, courtier. — Le *Wriendschapp*, de 65 ton., cap. Schuts, ven. d'Amsterdam, ch. p. M....., 6700 fromages, 200 caisses dito; Bourgoin, 3000 dito, 300 caisses dito; Hardel, 1300 dito; Bizat junior, 2000 dito; Delprat, 6 barils beurre; Ferrière, 1 dito dito, 1 caisse fromages; Oldekop et Mareillac, 3 dito dito, 1 caisse liqueurs, 3 paniers pommes de terre.

Sériziet, courtier. — *L'United-States*, de 675 ton., cap. Wilson, ven. de Pétersbourg, ch. p. Lajeune Prunzing, 10 fut. soie de porc, 2 greniers planches, 1251 barres de fer, 1971 saumons cuivre; M....., 823 dito dito, 524 dito dito; Dalbos, 806 dito dito, 2 caisses coquillages; Ligneau-Grandcour, 1 fut. colle de poisson; Poupart et Lavergne, 1840 saumons plomb.

GRAINS.

Gillet, courtier. — Les *Trois-Amis*, cap. Lau, ven. de Rochefort, ch. p. Normand, 2 sacs pois.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 27 Novembre 1829.

Est entré en rivière :

L'Hermione, capit. Guenon, ven. du Hâvres au lest, à l'adresse de MM. Salles, Thieubert et comp.

Sont montés en rade :

La *Marie-Thérèse*, de 66 ton., capit. Péchot, ven. de Rouen, au lest.

Le *Bon-Père*, de 77 ton., cap. Ohier Duminique, ven. de Saint-Malo, au lest.

Le *Farieny*, de 77 ton., capit. Russoud, ven. de Saint-Malo, au lest.

Le *Gustave-Hypolite*, de 77 ton., capit. Coste, ven. de Rouen, au lest.

La *Victoire et Zoé*, de 96 ton., capit. Salvy, ven. de Rouen, au lest.

La *Marie*, de 75 ton., cap. Bonnetare, ven. de Cherbourg, au lest.

L'Eugénie, de 78 ton., cap. Grimard, ven. de Rouen, au lest.

Le *Prosper*, de 29 ton., cap. Prat, ven. de Douarnenez, ch. de sardines en barils.

L'Irma, de 75 ton., capit. Chauvelon, ven. de Nantes, au lest.

L'Inès, de 346 ton., cap. Barnetche, ven. de la Havane, ch. de denrées coloniales.

Le *Fidèle-Désiré*, de 78 ton., capit. Jouaud, ven. de Rouen, au lest.

La *Rose*, de 72 ton., capit. Viaud, ven. de Nantes, au lest.

Le capitaine Lebéfauds, commandant la *Nouvelle-Ermance*, que nous avions annoncé devoir partir jeudi dernier, a retardé son départ, et ne partira que lundi prochain par le bateau á vapeur.

Le brick *l'Aurore*, cap. Scolao, all. de Bordeaux à Morlaix et Pontrieux, a été jeté par le pilote, le 21 Novembre, sur un des accores de la rivière de Pontrieux, à une demi-lieue de la ville. Le navire a eu sa quille cassée, et il est entré sept à huit pieds d'eau dans la cale. Toute la cargaison est avariée.

Royan, le 25 Novembre.

La galiotte hollandaise *Hendrew*, capit. Ouwehand, ven. de......, au lest, ayant un pilote à bord, a touché sur les rochers de notre côte, au fort de Royan. Son étrave a souffert, mais il y a assez d'eau, et la mer est assez calme pour qu'il s'en tire et vienne dans notre port s'il ne peut continuer sa route.

Tous les vins du chasse-marée la *Belle-Etoile*, venue à la côte, à Saint-Palais, seront mis aujourd'hui en magasin.

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 25 Novembre 1829.

Ont mis en mer le 21 du courant : le brick Ternouvier, le *Neptune*, cap. Oufrai Panières, all. à Saint-Martin ; le 22, la galiote hollandaise *Jakobina*, cap. Klander, all. à Bruxelles.

Le 23, sur les 11 heures du matin, la brise souffla au N. O., joli frais, hier jolie brise de N. E., temps couvert, l'horizon brumeux par intervalle, belle mer; il mit en mer la galiote hollandaise de *Vron-Margaretha*, cap. H. L. de Bai, all. à Gand, et deux bricks dont les pilotes ne sont pas de retour.

Ce matin le vent à lest, joli frais, le temps brumeux, la belle mer.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 27 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

20 bques. sucre brut, à 58 fr.
391 sacs sucre Bourbon, à 61 fr. 50 c.
455 dito dito dito, à 63 fr. 50 c.
425 mélis et bâtardes, à 94 fr. 50 c.

LE DEMI-KILOGRAMME.

16 quarts café Guadeloupe, acquitté, à 1 fr. 7 c. 1/2.
2 caisses indigo Madras, acquitté, à 6 fr.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 27 NOVEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	PAPIER.	ARGENT.	PAPIER.	ARGENT.
AMSTERDAM	» »	» »	57 3/8	57 1/8
HAMBOURG	» »	» »	25 11/16	25 11/16
LONDRES	25 80	25 80	25 65	25 65
MADRID	15 72 1/2	15 72 1/2	15 60	15 60
SAINT-SÉBASTIEN	15 62 1/2	15 62 1/2	15 52 1/2	15 52 1/2
BILBAO	15 70	15 70	15 55	15 55
CADIX	15 77 1/2	15 77 1/2	15 67 1/2	15 67 1/2
PARIS	» 1/2 P	» 1/2 P	» 3 0/0	» 3 0/0
LYON	Pair.	Pair.	» 2 1/0	» 2 1/0
MARSEILLE	» 1/2 P	» 1/4 P	» 3 0/0	» 3 0/0
TOULOUSE	» 1/4 P	» 1/4 P	» 4 0/0	4 0/0
BAYONNE	» 1/2 P	» 3/8 P	5 0/0	5 0/0
MONTPELLIER	» 1/4 P	» 1/8 P	4 0/0	4 0/0

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil.... 54 34 à » » 3/4 prime.
Quadruples neuves .... » 83 20 ».
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio ...... » 1/4 à » ».
Piastres .... 5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000 .... 54 » à » »

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829 .... 109 10
3 p. 0/0 .... 84 10.
Actions de la Banque de Bordeaux.. 1120.
» De la Comp. d'Ass. de Bord.. »
» Du pont de Bordeaux........ 1450.
» Du pont de Libourne........ 1330.
» Des cinq ponts........ 1310.
Actions de la ville de Bordeaux..... »
» De l'Entrepôt........ 1140.
» Des Bains........ 1150 1000.

AVIS MARITIMES.

Pour la Veracruz touchant à la Martinique.

Le *Paquebot de Bordeaux au Mexique n.° 1*, d'une très-grande marche, ayant de superbes emménagemens, partira le 30 courant fixe; il prendra du fret pour la Veracruz et des passagers.

Nota. La quarantaine que vient de subir ce navire n'empêchera pas son départ pour l'époque fixée ci-dessus; des mesures sont également prises pour accélérer son déchargement.

En conséquence, Messieurs les consignataires de marchandises ou d'argent sont invités de faire au plus tôt leurs déclarations, et Messieurs les chargeurs en retour voudront bien aussi effectuer leur chargement lundi prochain.

S'adresser à MM. Gautier et comp., armateurs, ou à M. Mas, ou à MM. Sériziet et Laffitte, courtiers.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 30 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 15 au 30 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnés, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

AVIS DIVERS.

Changement de domicile.

L'étude de M.e GOURDON, avoué, successeur de M. Noailles, a été transférée rue des Trois Conils, n.° 7.

FRENCH AND ENGLISH

CIRCULATING LIBRARY.

Abonnement de lecture, cours du Jardin-Royal, n. 61, où l'on trouve tous les bons ouvrages français et anglais, tels que romans, voyages, histoire, littérature, etc.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — Marguerite d'Anjou. — Le Légataire.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — La Marraine. — Cricri. — Le mal du Pays. — Sans Tambour.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 20.)

DIMANCHE 29 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 28. — Coucher à 4 h. 33 m. m.

Jour de la Lune, le 3. — (N. L.)
Lever de la Lune, à 09 h. 48 m. soir. — Coucher à 7 h. 30 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 29.		Marées du 30.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 08 h. 10 m.	Mat. 03 h. 40 m.	Mat. 08 h. 41 m.	Mat. 04 h. 10 m.
Soir. 08 h. 27 m.	Soir. 03 h. 55 m.	Soir. 09 h. 02 m.	Soir. 04 h. 26 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui dimanche un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 9 heures du matin.

Demain lundi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon à 10 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 23 Novembre.*

A deux heures, les consolidés en compte étaient à 92 1/2 5/8, et à 93 1/8 1/2. Trois heures et demie, consolidés 92 3/4 5/8; Grecs, 26 3/4 5/8; Mexicains, 22 1/2; Russes, 108 3/4.

— Le *Moniteur* de mercredi contient une ordonnance royale qui élève le prince de Polignac à la présidence du conseil : cette place avait été vacante depuis la retraite de M. de Villèle.

Or, pour qu'un autre puisse se maintenir dans ce poste, il faut qu'il ait l'habileté de son prédécesseur, ce qui n'est pas facile. Doué d'un tact profond, d'une parfaite connaissance des affaires et d'une activité infatigable, il a su se rendre nécessaire et presque indispensable à la cause monarchique en France.

Le Portugal.

On attend dans le courant de la quinzaine des dépêches très-importantes de Rio-Janeiro; on croit qu'elles seront décisives. Si l'empereur don Pedro a résolu de faire un effort pour se remettre en possession de la couronne du Portugal, on assure que l'Angleterre renverra la reconnaissance de don Miguel à une autre époque. Mais dans le cas où don Pedro déclarerait qu'il ne peut pas faire la guerre au Portugal, et qu'il persisterait à refuser de marier sa fille à don Miguel malgré le consentement de celui-ci, alors l'Angleterre suivra l'exemple de l'Espagne.

La Turquie.

On lit dans le *Sunday Times* :

« Nous pouvons annoncer d'une manière certaine que les réponses faites par le ministère russe de la demande faite par le comte d'Aberdeen et le prince de Polignac pour obtenir une extension du temps accordé pour le payement de l'indemnité, ainsi qu'une diminution de la somme exigée, ont été regardées comme satisfaisantes. Cependant rien de positif n'a été encore fait. »

ITALIE. — *Florence, 8 Novembre.*

On prétend savoir ici que le Saint Père, à la nouvelle de la paix d'Andrinople, a chargé toutes les nonciatures auprès des différentes cours d'Europe, d'agir afin que l'existence des catholiques romains établis en Turquie soit assurée d'une manière particulière par des stipulations, et qu'elle ne soit plus livrée à l'arbitraire et aux caprices de violens gouverneurs. On assure que plusieurs cabinets ont promis de s'occuper de ces réclamations et de les appuyer.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 25 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier matin, après la messe, M. Guernon de Ranville, ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, présenté par M. le prince de Polignac, a prêté serment entre les mains de S. M.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil, est venu travailler avec le Roi.

Ce matin, à huit heures, M. d'Haussez, ministre de la marine, est venu travailler avec M. le Dauphin.

A onze heures, le Roi et LL. AA. RR. sont allés entendre la messe à la chapelle du château.

A l'issue de l'office divin, le Roi a tenu le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté.

A midi, Mme. la Dauphine est allée se promener au bois de Boulogne et dans les environs.

M. Fauconnier, orfèvre de M. le Dauphin, a eu l'honneur de présenter au Roi une épée sortie de ses ateliers, et commandée par la ville de Messine, qui en fait cadeau au vice-roi de Sicile.

Voici venir depuis deux jours l'épithète de *jésuite*. Y a-t-il encore quelqu'un à prendre rire? Tous les journaux de la révolution donnent aujourd'hui à MM. d'Haussez, Chabrol, Guernon de Ranville, Bourmont, etc. le nom de jésuites et de congréganistes. Le ridicule de cette invention ferait sourire de pitié si l'on ne se souvenait du désordre que cette folie a jeté dans toutes nos affaires, et si nous n'avions vu le grand électeur de France lui-même, M. Lafitte, traité de *jésuite*, dans son salon, par un candidat mécontent. Mais plus une imputation est absurde, plus elle est voisine des attentats, et l'on sait qu'on fit une révolte dans la ville de Londres, en disant que le pape allait y débarquer à la tête d'une armée de jésuites, et qu'avec le mot de papisme on a maintenu pendant un siècle, en Angleterre, l'inquisition protestante, ses échafauds et ses supplices.

Une réflexion n'échappera pas aux esprits attentifs, c'est que le libéralisme a trouvé là un de ces dilemmes avec lesquels on tient la royauté en échec. Nous prions nos lecteurs de méditer sur la forme qu'emploie aujourd'hui le *Journal des Débats* pour exploiter ce moyen d'attaque.

« Auguste maison de Bourbon, s'écrie-t-il, vous avez reconquis les cœurs français, la France est à vous, mais elle ne sera jamais aux jésuites. »

Or, les hommes qui ne sont pas révolutionnaires sont divisés, par ce journal, en deux catégories. Il attribue à l'une des desseins anti-constitutionnels, les hommes qui en font partie sont des insensés qui veulent des violences et des coups d'état. Dans l'autre catégorie il place ceux qui veulent marcher dans les voies parlementaires, et auxquels on ne peut, quoi qu'on fasse, reprocher rien d'illégal. Ceux-là sont des hypocrites, des jésuites, des congréganistes, et la France ne consentira jamais à être gouvernée par le jésuitisme. Il n'y a donc de ministres possibles que des *révolutionnaires* qui détruiront tout simplement la monarchie, ou des *hommes de coalition* qui les laisseront faire. Ainsi la belle allocution du *Journal des Débats* à la royauté peut se traduire ainsi : « Auguste maison de Bourbon, la France est à vous, à condition que vous ne la gouvernerez pas. »

La *Gazette d'état de Berlin*, le *Correspondant de Noremberg* et la *Gazette d'Augsbourg* excitent aujourd'hui la colère des libéraux français. Ces journaux étrangers ne s'avisent-ils pas de blâmer l'acharnement de la presse libérale de Paris contre un ministère qui, jusqu'ici, n'a manifesté que des intentions sages et constitutionnelles? Ne s'avisent-ils point de blâmer les associations pour le refus de l'impôt, et toutes les manœuvres par lesquelles se décèle l'esprit de la faction qui veut nous conduire au despotisme par l'anarchie?

« Le ministère, dit le *Courrier*, veut-il faire croire que les cabinets étrangers s'occupent de nos affaires, et qu'au besoin ils pourraient y intervenir plus activement? »

Est-il besoin de supposer l'intervention du ministère pour expliquer l'intérêt que les affaires de France peuvent exciter dans toute l'Europe? Il est certain qu'aujourd'hui la guerre d'Orient étant terminée, tous les regards sont tournés vers la France. La lutte entre la révolution et la restauration concentre désormais tout l'intérêt, et il faut convenir que jamais une question plus importante ne s'est offerte à l'attention de l'Europe. Jamais cette question n'a été aussi simple qu'elle l'est aujourd'hui. Il s'agit de savoir si la France sera une république démocratique, ou une monarchie représentative.

Il est évident que si la royauté pouvait céder aux prétentions dont les journaux libéraux se sont rendus les organes, si elle consentait à laisser disperser de nouveau tous les élémens d'un système monarchique, à se replacer dans des concessions jugées impossibles, si elle acceptait d'une majorité de la Chambre des ministres favorables au libéralisme, l'œuvre de la restauration serait détruite en France, et nous nous trouverions recommencer 89. Si, au contraire, la volonté royale fondée sur la justice, sur les intérêts de la France, sur des intentions irréprochables, maintient le système qu'elle a adopté, la prérogative royale, sauvée des empiétemens de la révolution, maintiendra le gouvernement représentatif que Louis XVI n'a pas pu sauver, que Louis XVIII a rétabli malgré les hommes de 93 et du 20 Mars.

Assurément aucun spectacle n'est plus intéressant pour la civilisation européenne, et il est dans la destinée de cette société de servir plus qu'aucune autre à l'instruction du monde, parce qu'elle semble élevée au-dessus de toutes, afin que la lutte du bien et du mal dont elle est le théâtre soit aperçue de plus loin dans ses développemens et ses résultats.

(*Gazette de France.*)

Tous les journaux, et même tous les politiques de salon, royalistes, ministériels, libéraux et autres, s'occupent de cette question unique : Le ministère aura-t-il la majorité? et la réponse varie suivant les intérêts, ou les haines, ou les ambitions, ou les espérances. Impossible, dit le libéral, qui vient de souscrire pour l'association parisienne; le *Courrier* l'a dit, et je le crois. Qui sait? dit un député du centre gauche. Les fureurs de certaines gens pourraient bien amener cent voix de plus aux ministres, et alors je vote pour eux. La chose est certaine, dit un royaliste constitutionnel; la chose est à craindre, dit un royaliste intrépide. A craindre! reprend un ami de la paix. Comment l'entendez-vous? Je l'entends fort bien. Ne voyez-vous pas qu'avec une majorité indécise et sans couleur, le ministère sera obligé de suivre une politique incertaine et inefficace. — C'est autre chose, répond le royaliste paisible. Et que faire en cette situation singulière, dit un politique. — Marcher, comme s'il y avait une majorité excellente, dit un autre. — C'est peut-être le parti le plus sage, dit un conseiller d'état de l'empire. — C'est le parti le plus sûr, dit un Vendéen. — C'est celui qu'on suivra, dit un ministériel.

Et dans cette bigarrure d'opinions, toujours on voit une pensée prédominante; c'est que les opposans, comme les royalistes, sentent également qu'une majorité se fait avec la volonté de ceux qui commandent, et qu'il n'y a pas de partis qui soient résolus à se mettre en lutte ouverte avec un gouvernement généreux, résolu, sage et protecteur de tous les intérêts.

Nous partons de cette idée, qui est notre point fixe, et nous disons aux ministres que ce serait de leur part une faute immense s'ils se mettaient, comme tous les autres ministres qu'on a vu jusqu'ici, à supputer sur leurs doigts, 60 *députés à droite*, 80 *députés au centre droit*, 80 *députés au centre gauche; le reste incertain ou ennemi*. Qu'est-ce que cela fait, au bout du compte? Ont-ils besoin de calculer combien il y a de boules à la chambre pour savoir que le peuple souffre, et qu'il appartient au Roi de le soulager? On parle tant de conspiration dans nos temps modernes, que nous en concevons une à notre manière, c'est une conspiration contre les factions. Celle-ci serait large, utile, féconde. Voyez donc à quoi elle tend! à rendre le peuple heureux, et à lui faire connaître ses flatteurs. Un gouvernement conservateur se met à détruire tout ce qui reste d'odieux et d'insupportable dans les fardeaux que la révolution et l'empire ont jetés sur sa tête; il arrache les abus; il rend la liberté égale pour tous; il défend tous les intérêts; il diminue les impôts; il s'occupe du bien-être des citoyens; il accueille toutes les plaintes; il fait justice à tous; il impose silence aux corrupteurs; il protège le commerce et l'industrie; il agrandit les rapports sociaux; il est bienveillant, il est paternel, il est accessible, il est bon, il tue les fac-

tions.... Qui est-ce donc qui sera tenté d'aller recruter contre ce gouvernement une boule noire dans une chambre des députés? Nous défions un orateur du *Constitutionnel* de paraître à une tribune pour pérorer contre un tel système. Le peuple le huera. Est-ce qu'on ne sait pas qu'après tout ces belles théories de sophistes sur la liberté ne sont rien devant l'intérêt réel des masses?

En vérité, il faut que jusqu'ici il y ait eu un grand aveuglement dans l'autorité, pour qu'elle n'ait pas senti que c'était aux masses qu'il appartenait de la défendre contre des séditieux. Les masses sont paisibles: elles sont attachées au Roi parce qu'elles ont besoin de protection contre l'orgueil des industriels. Il y a une aristocratie insolente contre laquelle elles n'ont d'autre appui que la royauté. Cette aristocratie les écrase, elle les humilie, elle les tue. Que la royauté accoure à leur secours. Nous avons dit cela bien souvent, mais voici le temps de le dire plus haut, parce qu'il s'agit de savoir si la victoire appartiendra aux hautes baronies de la révolution, suivies de leurs serfs et de leurs feudataires, ou bien à la monarchie des Bourbons, entourée de vingt-cinq millions de sujets paisibles, laborieux et libres. On cherche des majorités: en voilà une; elle est immense; elle couvre les campagnes; elle peuple les hameaux; elle entoure l'autorité du prince et bénit sa loi. Que les ministres donc fassent des lois au profit de cette majorité nationale, et la majorité des Chambres arrivera d'elle-même, formée soit par l'ascendant d'une autorité qui se défend, soit par la conscience populaire qui se manifeste. N'est-ce pas là une bonne conspiration, comme nous le disions tout-à-l'heure? Oui vraiment, et une conspiration sérieuse à la fois et plaisante; car elle réduirait les libéraux, les séditieux, les révolutionnaires à se réunir à un système qui les détruirait, sous peine de désavouer la cause publique, l'intérêt de la nation.

Pénétrés de cette pensée, et convaincus que c'est de la sorte que le ministère entend exercer le pouvoir, nous voyons sans crainte arriver le moment des discussions des Chambres. Tout le monde gagnera à ces discussions, le ministère d'abord, parce qu'il sera obligé de se produire avec des actes d'utilité générale, et les partis ensuite, parce qu'ils seront obligés d'approuver ce qui sera fait dans un intérêt commun. Après cela ne comptons plus sur nos doigts, comme ces politiques de salon. La majorité existera, si le ministère le veut bien. Et après tout, si la majorité n'existait pas, ce ne serait pas une raison sans doute pour abandonner le sort d'une grande monarchie qui est sortie vivante de tant d'épreuves; le droit ne dépend pas d'un scrutin; et parce qu'il plairait à douze voix de jeter dans une urne la mort d'un état, ce n'est pas à dire que cet état doive périr par un suicide.

(*Quotidienne.*)

DE LA POPULARITÉ.

La faction qui a la prétention de traîner la France à sa suite, et le ridicule amour-propre de vouloir la représenter, s'évertue depuis quelques jours à nous prouver que les ministres sont *impopulaires.* Aussi tous leurs journaux compulsant les biographies, remplissent chaque jour leurs colonnes de notices historiques sur chacun des membres du conseil. Ce petit système de calomnies et de personnalités est bien maladroit, de la part de gens qui entrent en fureur, à la seule vue de leur nom imprimé dans un journal, et qui ont grand soin de mettre leur vie et leurs actions sous la sauvegarde de l'article 11 de la Charte.

Nos Labruyère de carrefour, qui cherchent à peindre avec tant de goût et d'urbanité, le physique et le moral des ministres, qui reprochent aux uns leurs manières de grands seigneurs, aux autres leurs habitudes bourgeoises, qui trouvent celui-ci déplacé à l'œil-de-bœuf, et celui-là décontenancé au conseil, qui se plaignent que M. de Polignac a trop fait pour la Monarchie, et que M. Ranville n'a pas fait assez pour elle, qui veulent nous prouver qu'un bon préfet ne peut pas faire un bon ministre, et qu'un homme religieux ne peut pas administrer la justice, se croient-ils donc si parfaits qu'on ne puisse leur trouver quelques ridicules, et même, en cherchant bien, quelques vices? Le parti libéral n'est-il donc composé que de Mirabeau, de d'Aguesseau et de Colbert? où sont donc sur les banquettes de la gauche les Sully et les Malherbes, les Caton et les Cincinnatus? Dans quels rangs irait-on, au besoin, prendre de quoi composer un ministère tellement national, tellement populaire, que ses vertus et ses talens missent la France en extase et l'Europe dans la stupéfaction?

Cherchons à grands renforts de bésicles, dans tous les rangs de l'opposition, ces prodiges administratifs, ces grands génies politiques, qui doivent nous donner tant de garanties pour notre bonheur à venir; nous aurons beau chercher, nous n'y trouverons que la vieille friperie de la révolution, les débris de la livrée impériale, la domesticité des rois de la famille Buonaparte; des hommes d'état qui ont appris la diplomatie à la suite des bagages de nos armées, la liberté de la presse dans les comités de la convention, et le gouvernement représentatif dans la chambre des cent jours; des célébrités fondées sur le nombre de sermens faussés; des indépendans de police, des philantropes de bourse et des économistes maltôtiers: nous retournerions en vain toutes ces belles qualités dans tous les sens, nous aurions de la peine à y trouver des élémens de *popularité;* il faudrait que la France eût un grand laisser-aller d'affection et de confiance pour les jeter à la tête de pareilles gens; non, il y a dans le peuple un instinct de bon sens, qui ne lui fait pas accorder la popularité à des réputations impopulaires; les noms arrivent à son oreille avec le souvenir de leurs antécédens. Le peuple se demande comment un homme qui était proscripteur en 93, pourrait être protecteur en 1829? comment celui qui enchaînait la presse il y a vingt ans, la rendrait libre aujourd'hui? Il se demande si c'est par amour du bien public qu'un homme, qui était roturier il y a quarante ans, se trouve le plus insolent des nobles de nos jours? si c'est par amour de l'égalité, que celui qui abolissait les ordres de chevalerie à l'assemblée constituante se promène chamaré des cordons de l'empire sous la monarchie? si c'est par désintéressement qu'un grand citoyen s'est enrichi dans une opération de finances où trente mille de ses cliens se sont ruinés? Il n'y a pas dans tout cela le moindre élément de popularité. Cette faveur ne s'obtient que par de grands services, de grands talens, un grand caractère ou une grande probité; on la conçoit dans Villars, dans Turgot, dans Choiseuil et même dans Mirabeau; mais quant aux intrigans politiques de notre époque, qui se vantent de l'avoir conquise par les manœuvres du comité-directeur, nous pouvons leur répondre d'avance qu'ils n'auront jamais que la popularité de Law, de Pétion ou de Santerre.

Par une ordonnance, en date du 25 Novembre 1829, le Roi a nommé M. le comte de Gourdon, vice amiral, membre du conseil d'amirauté, à la place de directeur-général du dépôt des cartes et plans de la marine, vacante par le décès de M. le chevalier de Rossel.

S. M., par une ordonnance du même jour, a nommé membre du conseil d'amirauté, M. le contre-amiral Mallet; et M. le contre-amiral Dupotet, pour le remplacer dans les fonctions de major général de la marine à Brest.

— La jeune reine d'Espagne a touché le sol de sa nouvelle patrie le 12 de ce mois, et l'annonce de son arrivée a été portée à Madrid par un courrier qui a fait le trajet de la Junquière à la capitale en 76 heures. MADAME, duchesse de Berri, a quitté sa sœur aussitôt après son entrée sur le territoire espagnol.

Les lettres de Madrid du 16 novembre portent que le général Castanos, le duc de Hijar et le ministre Calomarde ont reçu le collier de la Toison-d'Or.

— M. le comte de La Ferronays est arrivé à Paris.

— M. le prince de Schwartzemberg est arrivé hier à Paris en courrier extraordinaire venant de Vienne.

— Un courrier extraordinaire, venant de Madrid, est arrivé à l'ambassade d'Espagne; dans la soirée il a été réexpédié pour Londres.

— M. Fillavoine, consul de France, est arrivé de New-York au Hâvre par le dernier paquebot.

— On écrit de Lyon:

« Le samedi 21 de ce mois, à neuf heures du matin, M. de Guernon-Ranville était de retour de son voyage à Genève; à dix heures, ce magistrat reçut une dépêche télégraphique qui lui était adressée par M. de Montbel, et lui annonçait sa nomination au ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique. Quelques instans après, M. de Ranville avait déjà transmis sa réponse affirmative au ministre; à trois heures il était en route pour se rendre au poste où l'appelle la confiance du Roi. »

— La place que M. Rives va occuper à la cour de cassation, est celle qui est devenue vacante par la démission de M. le conseiller Garry, que ses infirmités forcent à prendre sa retraite. M. de Cardonnel, mort depuis plusieurs mois, n'est pas encore remplacé.

— On assure que les successeurs de M. Vauquelin aux diverses places qu'il occupait, sont déjà nommés. Ce sont MM. Gay-Lussac à la monnaie, M. Laugier à l'école de pharmacie, M. Chevreul au Jardin du Roi. MM. Clément, Desprets, Dumas, se mettent, dit-on, sur les rangs pour le remplacer à l'Institut.

— La seconde chambre des états-généraux des Pays-Bas vient d'accueillir avec une grande faveur une pétition pour l'abolition de la bastonnade dans l'armée.

— La société d'histoire naturelle, de Paris, voulant donner à M. d'Urville, capitaine de l'*Astrolabe*, ainsi qu'à MM. Quoi, Grimard, Lesson jeune, Lostin, Jacquinot, Gressien et Sainton, officiers et naturalistes de l'expédition, un témoignage de son estime pour les résultats importans qu'ils ont obtenus dans leur dernier voyage, leur a offert un dîner, qui a eu lieu chez Naudet, restaurateur.

Cette réunion était présidée par le bureau de la société, composé de M. Aug. Duvau, président; M. Isidore Geoffroy St.-Hilaire, secrétaire; M. de Noissy, trésorier.

MM. Reynaud, de Blosseville et Gabert, officiers et naturalistes de la *Chevrette;* M. de Vauviliers, secrétaire général du ministère de la marine, et Kerandren, inspecteur général du service de santé de la marine, y avaient été également invités.

MM. le baron Cuvier, Geoffroy St.-Hilaire et Laugier, professeurs au Jardin du Roi; de Blainvile, Serres, Frédéric Cuvier, du Petit-Thouars, de Freycinet et Larrey, membres de l'Institut, ont bien voulu honorer la réunion de leur présence.

A la fin du dîner, le président a porté « la santé du » Roi, à la munificence de qui nous devons les expédi- » tions, qui enrichissent nos collections et font faire » d'immenses progrès à toutes les sciences. »

D'autres toasts ont été portés, par M. le baron Cuvier: « A la marine royale, qui, par sa direction et son » concours, a rendu aux sciences, depuis trente ans, les » services les plus éminens; » par M. Geoffroy St.-Hilaire: « Aux naturalistes de la marine; » par M. Isidore Geoffroy St.-Hilaire: « Aux naturalistes qui exécutent » dans ce moment des voyages dans l'intérêt des scien- » ces, etc. etc. »

MM. les naturalistes de l'*Astrolabe* et de la *Chevrette* se sont montrés sensibles à l'hommage qui leur était rendu, et la plus franche cordialité, telle qu'elle doit exister entre des personnes qui concourent au même but, a régné dans cette espèce de réunion fraternelle.

— Les nouvelles de mer qu'on va lire sont arrivées tout nouvellement au Hâvre:

La corvette française le *Vincennes* a fait voile de Lima pour l'Inde, le 4 juillet dernier.

La corvette française le *Saint-Louis* avait mis à la voile de Lima, le 5 du même mois, pour la même destination.

Le navire le *Duc de Berri* est parti de Lima, le 7 juillet, pour Singaporre.

La frégate française la *Vestale* a mis à la voile de Rio-Janeiro, le 3 septembre, pour aller croiser dans la mer du Sud.

La corvette française le *Tarn* et le brick la *Railleuse* sont arrivés à Rio-Janeiro, le 20 Septembre, venant de Monte-Video.

La corvette française la *Meuse*, partie de Brest, est arrivée à Rio-Janeiro le 20 Septembre.

— M. Ouvrard finira le 24 Décembre les cinq années de détention que lui fait subir M. Séguin; mais celui-ci veut s'opposer à sa mise en liberté, sur le motif qu'il conviendrait de déduire de ces cinq années environ deux ans que M. Ouvrard a passés en prison, par suite de ses démêlés judiciaires pour les affaires d'Espagne. On a appelé hier cette affaire à la première chambre. M.e Persil a parlé pour M. Ouvrard, et l'affaire a été remise à huitaine pour entendre l'avocat de M. Séguin.

— Ce n'est pas seulement contre les petites statues en bronze et en plâtre du duc de Reischtadt qu'est dirigée la surveillance des agens de police, ce n'est pas seulement les statuaires qui sont soumis à ses perquisitions, mais encore les marchands de soieries et de nouveautés. La semaine dernière plusieurs magasins de la rue Saint-Denis ont été l'objet des investigations de la police, sous le prétexte d'y rechercher des foulards sur lesquels est empreint, dit-on, un aigle tenant dans ses serres un drapeau tricolore déployé. M. Berraud, commissaire de police, ne trouvant pas dans le magasin de Malvina, rue Saint-Denis, les foulards signalés, y en a saisi d'autres qui représentent, les uns, le buste de Buonaparte en uniforme de général, ou Buonaparte en pied, vêtu d'une redingote, ayant les mains derrière le dos; les autres, Napoléon mourant à Sainte-Hélène, avec cette inscription: *Sic. obt. Sta. Elena*, A. D. MDCCCXXII. M. Pinondel, juge d'instruction, a été adjoint à M. Camille Gaillard, son collègue, pour instruire toutes les procédures dirigées contre les personnes prévenues d'avoir exposé en public des signes et symboles destinés à propager l'esprit de rebellion ou à troubler la tranquillité publique.

(*Gazette des Tribunaux.*)

— Le nombre des condamnés qui ont obtenu des remises ou commutations de peine, à l'occasion de la St-Charles, s'élève cette année à 3 ou 400 pour le seul ressort de la cour royale de Paris. L'entérinement des lettres de grâce commencera à l'audience de vendredi, et occupera deux ou trois séances. M. Bayeux, avocat-général, prononcera un discours.

— Nous avons parlé du refus que faisait M. Rouchon, imprimeur de Marseille, de continuer à prêter ses presses pour la publication du journal tricolore le *Phocéen.* Les libéraux ont inventé mille motifs de ce refus, et, comme on le pense bien, le préfet de Marseille était désigné comme l'auteur caché de cette persécution du *Phocéen.* Les confrères du *Phocéen* viennent de nous révéler la véritable cause de la conduite de M. Rouchon. Ces journaux annoncent que par jugement du tribunal de police correctionnelle de Marseille, le sieur Germain, gérant du *Phocéen*, a été condamné à un an et un jour de prison, et M. Rouchon, imprimeur, à huit jours. Ce jugement a jeté la consternation parmi les libéraux de Marseille; les libellistes révolutionnaires finiront peut-être par se convaincre que la magistrature française saura arrêter les scandaleux écarts de cette licence de la presse qui menace de corrompre le corps social tout entier. On conçoit sans doute que ce jugement justifie le refus de M. Rouchon, et il y a bien de quoi.

— M. Duvergier de Hauranne qui, jusqu'à présent, avait fait partie du centre gauche, paraît convoiter une place à la crête de la gauche. Ne pouvant signer l'acte d'association du refus de l'impôt, il a donné procuration spéciale à son ami et collègue, M. Martin, de signer pour lui. Voilà M. Duvergier juste à la hauteur de MM. Bavoux, Lafayette et Pataille. MM. Casimir Perier, Sebastiani, Bertin, et M. Agier lui-même, ont montré plus de pudeur; ils n'ont pas voulu descendre jusque-là.

— Nous ne voulons pas d'une liberté venant de vous, crie le *Journal des Débats* au ministère; vous sommes la place avec nos couleurs. Eh non! messieurs les pédagogues, le ministère ne s'avance pas contre la révolution en arborant vos couleurs, il marche sous le drapeau blanc et non sous l'étendard tricolore.

— Le *Journal des Débats* et son vassal le *Journal de Paris* s'évertuaient hier à prouver que le ministère ne pouvait gouverner avec les *centres*; le premier de tous les *centres* est le *centre de gravité*. Quand on ne sait pas le conserver, on *tombe*. Le *Journal des Débats* l'a perçu ; il ne s'en relèvera pas !

— Le *Constitutionnel* fait prier les personnes qui trouveraient quelque chose d'un peu nouveau à dire sur les *jésuites*, de l'adresser à son gérant, qui est autorisé à fournir en échange un abonnement d'un mois audit journal.

— Le *Journal des Débats* prétend que le ministère passera comme un mauvais rêve. Nous savions bien que le ministère est le cauchemar de la feuille de la défection.

— Un mécanicien vient de construire un automate qui, à l'exemple de M. Pradel, a la faculté de l'improvisation. Il est, dit-on, *monté* de manière à pouvoir accoucher de deux cents vers par minute. L'expérience en a, dit-on, été faite par MM. Barthélemy et Méry, en présence de M. Viennet.

— Le tribunal de police correctionnelle a rendu hier son jugement sur la plainte de M. Aguado contre *le Constitutionnel*, *la Quotidienne* et *le Journal du Commerce*. Les trois gérans ont été condamnés à 500 francs d'amende et à l'affiche du jugement, dont voici la teneur :

« Le tribunal, etc.

» Attendu la connexité des causes, le tribunal les joint pour être statué par un seul jugement ;

» Attendu que, quelle qu'ait été la situation de M. Aguardo à l'égard du gouvernement espagnol, il n'a jamais été accrédité comme agent diplomatique ou public auprès du gouvernement français ;

» Qu'il n'a par conséquent aucun caractère public, et doit être considéré seulement comme particulier;

» Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que *le Constitutionnel*, dans ses numéros des 8, 17 et 26 Août, a publié des articles que Bailleul reconnaît, et qu'il était gérant du *Constitutionnel* lorsque les articles ont été publiés ;

» Que le *Journal du Commerce* a publié dans les numéros des 16 Juin, 21 Juin, 31 Juillet, 6 Août, 12 Août, 24 Août et 10 Novembre des articles reconnus par Bert, gerant dudit journal ;

» Que la *Quotidienne* a publié dans ses numéros des 26 Juillet et 24 Août des articles reconnus par Leurentie, gérant dudit journal ;

» Que les différentes imputations contenues dans ces articles constituent le délit prévu et puni par les articles 1, 13 et 18 de la loi du 17 Mai 1829.

» Condamne, etc. »

BORDEAUX.

Un nouvel incendie a éclaté, hier matin, à huit heures, dans une maison impasse du Loup, n.° 5. Les pompiers de la ville, accourus de suite avec les pompes du dépôt de la Mairie, se sont rendus maîtres du feu, et ont empêché que la maison entière ne brûlât. Toute la charpente et le plancher du grenier ont été la proie des flammes. Il paraît que le feu a pris dans un grenier qui était rempli de copeaux et de vieux meubles.

On écrit de Toulouse, le 26 Novembre :

M. de Bastoulh, procureur-général, a prononcé avant-hier la semonce devant la Cour royale, Chambres réunies.

M. Donogné, commissaire de police à Toulouse, quitte notre ville pour aller remplir les mêmes fonctions à Paris.

De Marseille, le 20 Novembre. — M. de Beausset, Député de l'arrondissement d'Aix, vient d'être élevé à la dignité de Pair de France. Ainsi les trois arrondissemens des Bouches-du-Rhône auront eu à renouveler leurs Députés dans la même année.

De Lyon, le 21 Novembre. — S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, revenant d'accompagner LL. MM. Siciliennes jusqu'aux limites d'Espagne, arrivera demain dans notre ville. L'auguste voyageuse se rend à Paris.

Du système résultant de la nomination de M. de Polignac à la présidence du Conseil.

L'Ordonnance qui nomme M. le Prince de Polignac à la présidence du Conseil, n'est point un de ces actes indifférens en eux-mêmes, ou auxquels se rattache seulement, comme feignent de le croire les libéraux, une satisfaction de vanité puérile, la réalisation d'un désir de préséance : c'est, au contraire, un acte significatif de la volonté royale, un acte qui renferme tout un système de gouvernement.

Chaque fois qu'un ministère a été faible, la révolution s'est jouée de lui ; chaque fois qu'un ministère s'est annoncé avec énergie, elle l'a attaqué de toutes ses forces, et l'un des moyens qu'elle a le plus fréquemment mis en usage pour lui faire perdre la confiance royale, a été de le présenter comme plaçant la monarchie dans un péril imminent, aussitôt qu'il déployait quelque vigueur pour la faire triompher.

Ce reproche banal est désormais hors de saison.

M. de Polignac est un de ces hommes dont les partis ne pourront jamais mettre en doute l'attachement à la dynastie des Bourbons, et surtout à la personne auguste de Charles X. Lui supposer des sentimens contraires dans tout ce qu'il entreprendra, serait le comble de la folie ou de la mauvaise foi : aussi, sa nouvelle élévation est-elle de nature à mettre un terme à ces imputations calomnieuses, ordinairement dirigées par la faction contre les ministres déterminés à en finir avec elle.

Cet inviolable attachement à la personne du Roi n'est pas le seul titre que M. de Polignac ait à produire pour justifier la haute faveur dont il devient l'objet. Habitué, dès long-temps, à comparer ensemble les diverses formes de gouvernement représentatif, initié à la tactique parlementaire de la France et de la Grande-Bretagne, élevé dans les hautes régions de la diplomatie, porté par inclination, et conduit par les circonstances, à observer les causes et les germes de révolution, les mouvemens excentriques des partis, il est, plus que tout autre, habile à découvrir et à faire disparaître les abus, à réprimer la licence, à consolider la paix intérieure et extérieure du royaume, et à le faire jouir des bienfaits de la Restauration.

La crise qui se prépare est plus violente que jamais : sa solution doit être prochaine dans l'un ou l'autre sens. Les partis sont en présence ; celui de la révolution, qui attaque, ne peut plus être repoussé partiellement, il doit être terrassé d'un seul coup. En dirigeant ses efforts contre la monarchie, il feint de se rattacher à cette Charte, qui lui déplaît au fond parce qu'elle ne remplit pas ses exigences, et qu'elle est d'ailleurs, comme le disait Mirabeau, un bienfait royal.

La monarchie est donc arrivée au point d'être contrainte à se défendre contre ceux qui veulent abuser de ses bienfaits, pour lui nuire et usurper ses droits et ses prérogatives légitimes.

Des diverses administrations qui se sont succédées en France depuis 1814, quelques-unes ont essayé de combattre les restes de la faction révolutionnaire ; d'autres ont encouragé ses tentatives ; une seule a osé l'attaquer sur tous les points, et seule elle était capable de la réduire. La dernière, par d'imprudentes concessions, lui a rendu toute son audace.

Le ministère Martignac, par ses élémens, sa forme, et les résultats qu'il a produits, offre une ressemblance assez parfaite avec celui de M. de Cazes, sans contredit beaucoup plus coupable, en ce qu'il persécuta le dévouement des hommes de la restauration, et qu'il établit, le premier, le système des concessions ; ce qui, du reste, ne doit point étonner, puisqu'il les faisait, non pas comme le dernier ministère, à des exigences impérieuses, mais à un parti qui avait trouvé en lui un complaisant.

Ces deux administrations ont certainement laissé la légitimité en péril.

La seule qui soit entrée franchement dans la voie monarchique, est celle de M. de Villèle. Le système qu'elle avait mis en vigueur, s'il eut été soutenu, devait infailliblement triompher de la révolution, et opérer la régénération morale et politique de la France.

En comparant cette administration avec celle qui l'a suivit, une observation se présente naturellement.

Le ministère Martignac a gouverné dans un système diamétralement opposé à celui de son prédécesseur ; il a détruit ce que l'autre avait commencé, il n'a pour ainsi dire jamais réuni de majorité positive, et il a fini par succomber, au bout de dix-huit mois, sous les traits de l'animadversion des deux fractions de la Chambre des Députés.

Celui qui l'avait précédé, au contraire, avait administré dans l'intérêt de la légitimité, et s'était maintenu pendant près de six années au pouvoir.

Il ne s'agit point aujourd'hui d'être simplement le continuateur d'une ancienne administration, d'opérer un recrépissage politique, c'est toute une autre œuvre à recommencer. Faudra-t-il durant des années entières, et par des efforts multipliés, s'établir dans ses droits légitimes, dans des prérogatives naturelles et nécessaires à la tranquillité de tous, pour se laisser ensuite dépouiller comme un enfant, dans un instant d'incertitude, de trouble, de faiblesse ou de peur ! Bâtira-t-on toujours sur le sable pour que le moindre vent fasse écrouler une construction élevée à grands frais, et peut-être sans qu'on ait le temps de se sauver ? Non, cela n'est plus possible ! Le moment est arrivé de réédifier sur des bases inébranlables. Si la question de principe est pour quelque chose en politique, la question des hommes y est pour beaucoup. La première se résout facilement dans le cabinet ; la seconde est plus difficile à aborder, en ce qu'elle touche des intérêts plus directs et plus sensibles. Il faut cependant y arriver à la fin, car un principe n'est qu'un point controversé, tant qu'il n'a pas reçu son application ! Le ministère actuel s'entourera donc d'hommes éprouvés. Il se sentira bien plus fort lorsqu'il se verra secondé par conviction, lorsque ses intentions seront franchement exécutées. Pour cela il lui faut des hommes à la fois intelligens et dévoués ; et ce choix, si difficile à faire dans d'autres temps, ne l'est certainement pas de nos jours. Il songera surtout que les demi-dévouemens sont comme les demi-mesures, qu'ils ne produisent rien. Nous ne parlerons pas des hommes mal disposés ; leur emploi est un cas de mort pour une administration, moins parce qu'ils agissent contr'elle, que par la démoralisation qu'ils opèrent autour d'eux par leurs mauvais principes.

Le triomphe du système que suivra M. de Polignac dépend de son développement instantané et universel. Rien n'enhardit plus un ennemi que l'hésitation ; il s'imagine qu'on le craint, il s'imagine qu'il est fort, il finit par vous le persuader et par paralyser vos moyens. Dans cet état d'inertie, vous périssez, et l'état avec vous.

L'administration aura donc, nous le pensons, une impulsion décisive. Elle ne se laissera point étourdir par ces supputations de voix parlementaires qui ne prouvent rien ; par ces appels que le journalisme fait sans cesse à ce qu'il appelle l'opinion, et qui n'est autre que celle qu'il a dressée à sa manière, après l'avoir égarée.

Détruisez la licence de de la presse, et on ne viendra plus vous dire insolemment (1) : « La voix du peuple a forcé le Palais et le forcera encore ; » parce que le peuple, livré à lui-même, comprendra ses véritables intérêts. Et d'ailleurs, n'avons-nous pas acquis la preuve dans maints procès où il y a eu condamnation, que ces prétendus appels à l'opinion ne sont autres que des appels à la révolte ?

Le *Journal des Débats* (2) prétend que M. de Polignac, en se faisant nommer premier Ministre, a, dès-lors, coupé toute communication possible entre son cabinet et l'opinion que représente ledit journal. Oui vraiment, une semblable communication est impossible, et c'est ce qui peut arriver de plus heureux à la monarchie. Le même organe affirme encore que pas un ambitieux doué de quelque bon sens ne voudra passer sous les fourches caudines d'une pareille présidence. Non, ajouterons-nous aussi : les ambitieux, de quelque nature qu'ils soient, n'en imposeront plus à la France et au Roi ; ils ne seront plus admis à faire cause commune avec les sujets dévoués, parce que ces ambitieux, dont vous parlez, ont toujours compromis l'affermissement de la monarchie ; ils ne trouveront plus de dupes parmi ceux que nul intérêt ne guide, qui n'ont d'autre ambition dans le cœur que celle d'assurer la stabilité des principes religieux et monarchiques. Il est temps que le calme renaisse sous la sauvegarde d'hommes sûrs et dévoués. Non, M. de Polignac n'accepte point d'alliance avec les talens du *Journal des Débats*; au contraire, il les repousse. Autour de lui ne se grouperont désormais, comme en un faisceau indivisible, que ces âmes fortes et éprouvées, qui veulent la légitimité, en l'établissant sur des bases larges et solides, et la mettant pour jamais à l'abri des atteintes factieuses des partis.

(*Article communiqué.*)

BULLETIN DES THÉATRES.

La direction a fait une chose agréable au public en engageant MM. Hertz et Lafon à se faire entendre sur notre grand théâtre. Ces deux artistes ont obtenu, dans les trois concerts qu'ils ont donné, de justes et nombreux applaudissemens. On a été surtout enchanté des brillantes improvisations de M. Hertz, dont le talent connaît peu de rivaux. M. Lafont a été ce qu'il est toujours, c'est-à-dire, un violon très-agréable, dont la réputation peut aller de pair avec celle des premiers artistes en ce genre.

On a mis à l'étude *le Comte Ory*, grand opéra, musique de Rossini, paroles de Scribe. Le sujet de cet ouvrage est le même que celui du vaudeville de ce nom, long-temps joué sur notre petit théâtre, où il a été constamment suivi.

Théâtre des Variétés. — La troisième représentation du *Garde de nuit* a eu lieu dimanche dernier ; on espérait que ce jour-là le public serait plus indulgent qu'aux deux premières représentations ; mais il en a été tout autrement, car, sauf quelques applaudissemens accordés à Breton, les sifflets ont fait justice de la pièce.

On a repris la *Vieille de seize ans*. Dans le principal rôle, Mlle. Adeline a mérité de justes éloges.

Nous avons annoncé Dimanche dernier, d'après des bruits de théâtre, que Mme. Dorsonville devait jouer le rôle de *Marion Delorme* dans *Marie Mignot*. Nous avons su depuis que c'est un acte de complaisance de sa part, et qu'elle n'a cédé qu'à de pressantes sollicitations. Du reste, le talent de cette actrice nous fait espérer qu'elle remplira parfaitement le rôle qu'on lui a confié. E.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sage-femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portées sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfecture, 3.e division, avant le 20 Décembre prochain, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exercent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE.

M. J.-J. Balguerie présidera aujourd'hui les opérations de la caisse.

(1) Le *Globe*, 21 Novembre 1829
(2) 19 Novembre 1829

AVIS AU COMMERCE.

Il sera procédé par voie de soumissions cachetées et au rabais, à l'adjudication des deux services de paquebots-postes, pour le transport des dépêches :

1.° Du Hâvre à Rio-Janeiro ;
2.° Du Hâvre ou de Bordeaux à la Veracruz.

Ces deux services seront adjugés séparément et aux conditions énoncées dans les cahiers de charges qui seront communiqués au public tous les jours (le Dimanche excepté), de midi à deux heures, à l'hôtel des Postes de Bordeaux, où les soumissions seront reçues jusqu'au 15 Décembre 1829.

NOUVELLES MARITIMES.

Le navire américain *Gibraltar*, est arrivé du Hâvre à New-Yorck, le 11 Octobre.

— Le paquebot américain *Henry-Quatre*, est arrivé du Hâvre à New-Yorck, le 14 Octobre.

Est arrivé à Rouen, le 23 Novembre :

Le *Commerce-de-Caen*, cap. Heroult, ven. de Marseille.

Sont sortis de Rouen, le 24 Novembre :

Le *Liberty*, cap. Mitchelmore, all. à Falmouth.
Le *Bien-Aimé*, cap. Lefloch, all. à Bordeaux.
La *Marie-Joseph*, cap. Mahé, all. à Bordeaux.
Le *Neptune*, cap. Mahé, all. à Honfleur.
Le *Morgan*, cap. Noblet, all. à Charente.
La *Jeune-Marie*, cap. Legoff, all. à Bordeaux.
Le *Frédérick*, cap. Legallier, all. à Marseille.
Le *Rivardy*, cap. Briant, all. à Noirmoutier.
L'*Amitié*, cap. Rocha, all. à Charente.
Le *Jeune-Frédérick*, cap. Legallois, all. à Caen.

Les 22 et 23, sont arrivés à Honfleur, ven. de Rouen :

L'*Eole*, cap. Garion, pour Noirmoutier.
L'*Union*, cap. Timon, pour Pouliguen.
La *Sophie*, cap. Archanbaux, pour Saint Brieux.
La *Félicité*, cap. Grosset, pour Brest.
Le *Mentor*, cap. Stéphany, pour Marennes.
La *Martianne*, cap. Corcheau, pour Vannes.
La *Maria*, cap. Richard, pour Lorient.
L'*Aimable-Sainte-Anne*, cap. Josse, pour la Rochelle.
La *Lydia*, cap. Labbé, pour le Hâvre.
L'*Hipolyte*, cap. Féchant, pour Bordeaux.
La *Jeune-Marie-Elisabeth*, capit. Lebloc, pour Port-Launay.
La *Charité*, cap. Truquetil, pour Saint-Valery-en-Caux.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 28 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Courrejolles, courtier. — *L'Inès*, de 346 ton., cap. Barnetche, ven. de la Havane., ab. p. Vasquez, 1 grenier campêche, 1 dito vieux cuivre, 120 caisses sucre, 316 sacs café, 19 caisse cigarres, 1 dito confitures ; Trueba, 20 dito sucre, 1 grenier campêche ; Laville, 10 sacs café ; Genouillac, 6 caisses sucre ; Delatorre, 200 dito dito ; Fernandez, 2 dito vanille ; M..., 1 baril sucre, 1 boucaut café, 7 caisses cigarres, 1 dito gravures ; Heriart, 3 dito cigarres, 12 bouteilles tabac ; Durna, 1 caisse cigares ; Camen et Santa-Coloma, 2 dito dito ; Portela, 1 ballot dito ; Jourdin, 1 dito dito ; Lera, 1 dito dito ; Raymond, 1 dito dito ; Raviret, 1 dito dito ; Rosier, 1 dito dito ; Gazmal, 1 dito dito ; Agasse, 1 dito dito ; Lefebvre, 1 dito dito ; Schmittd, 1 dito dito ; V. Martenar, 3 dito dito ; Sainte-Marie et Santos, 1 caisse dito ; Santiago-Galos, 1 dito dito ; Moitessier, 7 dito dito ; Sancho, 1 dito dito ; Ager, 2 dito dito ; Fournier, 2 dito dito ; Delapena, 2 dito dito.

NAVIRES FRANÇAIS.

Buhan, courtier. — Le *Saint-Jean-Baptiste*, de 25 ton., cap. Bourgeois, ven. d'Intel, ch. p. Gay, 23 caisses sardines confites.

Idem. — Le *Prosper*, de 29 ton., cap. Prat, ven. de Douarnenez, ch p Bourgoin, 451 barils et 12 quarts sardines pressées.

Courréjolles, courtier. — La *Nouvelle-Marie*, de 77 ton., cap. Desparmet, ven. de Bayonne, ab. p. Chaigneau, 300 pièces bois de chêne ; St.-Martin, 5 fut. vin ordinaire ; Salles et Thieubert, 21 balles cordage ; Forcade, 1,800 douves à barriques ; J. B. Sauvage, 1 balle laine, 1 bqua. essence de térébenthine.

Ménard, courtier. — Le *Rodomont*, de 24 ton., cap. Lamer, ven. d'Intal, ch. Gay, 25 bques. sardines, 21 demi dito.

Idem. — La *Jeune-Louise*, de 66 ton., cap. Caillot, ven. de St.-Valery, ch p. Grèze le jeune, 207 feuillettes harengs ; Gay, 147 dito ; M....., 146 dito, 1/2 1/16 12/8 dito, 17 tonnes morues d'Islande.

Gillet, courtier. — Les *Trois-Frères*, de 26 ton., cap. Laux, ven. de Rochefort, ch. p. M...., 21,202 kil. os d'animaux.

Bordeaux, 28 Novembre 1829

Sont montés en rade :

L'*Espérance*, de 79 ton., cap. Mounier, ven. de Rouen, au lest.

Le *Saint-Pierre*, de 81 ton., cap. Christiaens, ven. de Landerneau, ab. de charbon de terre.

L'*Aimable-Céline*, de 77 ton., cap. Le Covas, ven. de Saint-Malo, au lest.

La *Sainte-Barbe*, de 25 ton., capit. Douyel, ven. de Rouen, au lest.

L'*Emile*, de 26 ton., cap. Laurent, ven. de Noirmoutier.

La *Louise*, de 133 ton., cap. Cuubou, ven. de Landerneau, ch. de charbon de terre.

La *Junon*, de 28 ton., cap. Edelinck, ven. de Rouen, au lest.

Le *Saint-Adrien*, de 75 ton., capit. Avenel, ven. de Fécamp.

Le *Saint-François*, de 79 ton., cap. Melau, ven. de Rouen, au lest.

Les *Deux-Amis*, de 79 ton., cap. Grout, ven. de Rouen, au lest.

L'*Aigle*, de 78 ton., cap. Grenier, ven. de Dunkerque, ch. de charbon et huile.

Le *Tamerlan*, de 45 ton., cap. Mills, ven. de Nantes, au lest.

L'*Hermione*, de 168 ton., cap. Guenon, ven. du Hâvre, ch. de sucre et plâtre.

L'*Auguste-Eugène*, de 26 ton., cap. Lemeux, ven. de Cherbourg, ch. de pommes de terre.

L'*Alexandrine*, cap. Lanusse, ven. de Terre-Neuve, chargé de morues et huile, à l'adresse de MM. Rochery et C.°

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 26 Novembre 1829.

Le 20 du courant a mis en mer le lougre français le *Messager*, cap. Bretou, all. à St.-Sébastien.

Le 22, a mis en mer le galiotte de Lubeck *Setyebher-Nuamer*, cap. Steyker.

Le 24, ont mis en mer le brick français la *Louise*, cap. Blanchard, all. à Carthagène ; le brick anglais *Alonzo*, cap Perkins, all. à Londres.

La galiotte hollandaise *Hendrau*, qui avait touché hier sur les rochers du fort de Royan, à 5 heures du matin, s'est tirée de ce mauvais pas à 2 heures de l'après-midi, sans avaries.

Le vent étant au sud, joli frais, temps couvert, la mer passable, on a fini de sauver la cargaison de la *Belle-Etoile*.

Ce matin, le vent sud, bon frais, le temps couvert, la mer passable.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 28 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

1 grenier bois jaune, loyal et marchand, à livrer par le *Jeune-Emile*, acquitté, à 12 fr.
1 dito dito dito, à livrer par les *Bons-Amis*, acquitté, à 12 fr.
200 vergenis, à 65 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

55 quint. sucre en pain, belle 2.me, à 1 fr. 7 c. 1/2.
1 suron cochenille, entrepôt réel, à 12 fr. 75 c.
16 robins poivre lourd, acquitté, à 84 c.

PRIX-COURANT DES GRAINS ET FARINES

SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 28 Novembre 1829.

	L'hectolitre.		L'hectolitre.
Froment de Médoc.	21 -- à 22 --	Baillarge.	-- -- à -- --
Fin du Haut-Pays, nouveau.	21 -- à 22 --	Avoine de Charente.	10 -- à -- --
Mitadin nouveau.	19 -- à 20 --	Haricots rouges.	20 -- à -- --
De Périgord, nouv.	21 -- à 22 --	Blancs, nouveaux.	18 -- à 18 50
De Noirmoutier.	21 -- à 22 --	Pois de pays, idem.	20 -- à -- --
De Pornic et Bouin.	21 -- à 22 --	Lentilles fines.	17 -- à -- --
De Saint-Gilles.	21 -- à -- --	Grosses.	17 -- à 17 50
De Beauv. et des Sab	-- -- à -- --	Grains de lin de Charente.	21 -- à 22 --
De Nantes et Loire.	-- -- à -- --	De Marans.	9 50 à -- --
De Luçon et Marne.	-- -- à -- --	Baril minot, 1.e q.	44 -- à -- --
De Marans.	-- -- à -- --	Farine de première qualité les 50 kil.	22 -- à -- --
De Rocheb. et Van.	-- -- à -- --	Deuxième qualité.	21 -- à 21 50
De Quimper.	-- -- à -- --	Semoules fines.	20 -- à 21 --
Seigle de pays	12 50 à 13 25	Résillon fin.	17 50 à 19 --
De Bretag. et Loire.	-- -- à -- --	Farine en rame.	15 50 à 16 --
Fèves de Médoc.	10 -- à -- --	Idem 2 me qualité.	15 -- à 15 25
De Saint-Michel et Marans.	9 25 à -- --	Idem de seigle, le baril.	-- -- à -- --
Maïs roux.	9 50 à 11 --	Farine maïs étuvée, le baril.	-- -- à -- --
Blanc.	10 -- à 11 --		
Orge.	-- -- à -- --		

AVIS MARITIMES.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 25 au 30 Novembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud ; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qu seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne n.° 125, ou chez M Moraory Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 30 Novembre, sous le commandement du capitaine Trouette ; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H H. Daret partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible ; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports ; à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira aussi, plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C.e, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Veracruz touchant à la Martinique.

Le *Paquebot de Bordeaux au Mexique n.° 1*, d'une très-grande marche, ayant de superbes emménagemens, partira le 30 courant fixe ; il prendra du fret pour la Veracruz et des passagers.

Nota. La quarantaine que vient de subir ce navire n'empêchera pas son départ pour l'époque fixée ci-dessus ; des mesures sont également prises pour accélérer son déchargement.

En conséquence, Messieurs les consignataires de marchandises ou d'argent sont invités de faire au plus tôt leurs déclarations, et Messieurs les chargeurs en retour voudront bien aussi effectuer leur chargement lundi prochain.

S'adresser à MM. Gautier et comp., armateurs, ou à M. Mais, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Trieste.

La belle goëlette anglaise *le Georges*, cap. Carter Balls, à son premier voyage, devant partir le 30 du courant fixe, prendrait quelques menues marchandises seulement, et des passagers qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Conseil frères, consignataires, ou à M. F. Jude, courtier.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 25 au 30 Novembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivia ; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Bourbon.

Le joli brick *la Ninon*, de 220 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira le 5 décembre prochain fixe, sous le commandement du capitaine Biarnès, la majeure partie de son chargement étant arrêtée, on prendra encore quelques tonneaux de fret et des passagers qui seront bien logés et parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Eugène Larrieu et fils, armateurs, ou à M Moranay Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

AVIS DIVERS.

Changement de domicile.

M. TINOT, peintre en miniature et à l'huile, rue Voltaire, n.° 7, près les fossés de l'Intendance. (4)

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de REGNAULD aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 45, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouêmens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilége d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc., qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmacien, place Fondaudège, n.° 17. (2)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées ; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A cinq heures et demie. — Les Grecs. — Les Prétendus. — Valérie. — Les Deux Mots.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures et un quart. — L'Espionne Russe. — La Vieille de Seize Ans. — L'Appartement Garni.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 21.)

LUNDI 30 Novembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 29 — Coucher à 4 h. 31 m. m.
Jour de la Lune, le 4. — (*N. L.*)
Lever de la Lune, à 10 h. 33 m. soir. — Coucher à 8 h. 34 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 29.		Marées du 30.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 08 h. 19 m.	Mat. 03 h. 40 m.	Mat. 08 h. 44 m.	Mat. 04 h. 10 m.
Soir. 08 h. 37 m.	Soir. 03 h. 55 m.	Soir. 09 h. 22 m.	Soir. 04 h. 26 m.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE. — *Constantinople, 30 Octobre.*

Nous avons appris hier que les ratifications avaient été échangées à Andrinople, le 27. Cette ville sera évacuée dans peu de jours par les Russes, à l'exception d'un régiment d'infanterie qui y restera comme sauve-garde des malades et des blessés, dont on estime le nombre à 5,000. Mustapha, pacha de Scutari, est chargé par le sultan d'occuper Andrinople et Kirklissi, après le départ des Russes.

On fait la remarque singulière que la Porte entrevoit avec anxiété le départ des Russes, et paraîtrait désirer pouvoir le prolonger. Elle peut se convaincre chaque jour de la décadence de son pouvoir, et le sultan sent l'absence de tout moyen moral ou physique, pour maintenir sa nation dans l'obéissance. On assure qu'il a fait proposer au comte Diebitch, par le ministre de Prusse de publier, avant son départ de Constantinople, une proclamation pour recommander aux Musulmans la fidélité envers leurs autorités et leurs saintes lois; mais que M. de Diebitch a décliné cette demande par respect pour le sultan. Il a répondu à M. de Royer que cette démarche aurait plutôt pour effet de rompre tous les liens de la fidélité et de l'obéissance.

Les Musulmans ont commencé à connaître, par l'invasion russe, les avantages de la civilisation et d'une administration fondée sur les principes du droit et de l'équité; ils éprouvent donc peu de désir de rentrer sous le joug arbitraire du sultan et de ses satrapes. On craint donc, après le départ des Russes, des résistances et des insurrections qui pourraient mettre la vie du sultan et la durée de son empire en danger. Halil-Pacha n'ira pas à Pétersbourg; sa mission aurait plutôt embrouillé les affaires. On a fait des offres d'emprunt à la Porte, mais elle les a rejetées toutes: elle se berce toujours de vaines espérances.

L'Albanie et la Macédoine sont en insurrection; plusieurs courriers ont été envoyés à Sères et à Scutari.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

RUSSIE. — *Saint-Pétersbourg, 1.er Novembre.*

L'ordre a été envoyé au général Paskewitch d'évacuer Erzeroum et tous les pays qui ne sont pas compris dans le rayon de territoire réuni à la Russie par le traité d'Andrinople. On ignore maintenant si la saison et le mauvais état des chemins permettront d'exécuter ces dispositions, surtout si l'hiver a commencé dans ces contrées aussitôt que chez nous.

On dit que nous aurons sous peu le plaisir de voir réunis ici les deux généraux Paskewitch et Diebitch, qui profiteront des congés qui leur ont été accordés à cet effet, aussitôt que l'état des affaires leur permettra de remettre le commandement en d'autres mains.

La navigation peut être considérée comme fermée pour notre port. Il règne dans le port militaire de Cronstadt une grande activité. Quatre grands vaisseaux de guerre et cinq frégates sont maintenant sur le chantier, et seront probablement lancés en Mai ou Juin prochains.

(*Correspondant de Hambourg.*)

POLOGNE. — *Des bords de la Vistule, 3 Novembre.*

Les mouvemens de troupes de l'intérieur de la Russie vers le Dnieper continuent. Les armées du Pruth et du Danube reçoivent aussi de temps à autre quelques petits renforts, probablement pour remplacer les hommes congédiés. On prétend savoir que l'armée du Sud doit rester provisoirement sur le pied de guerre, et que l'armée active sera conservée au complet de 450,000 hommes.

(*Idem.*)

AMÉRIQUE. — *Rio-Janeiro, 8 Septembre.*

Le 3 de ce mois, l'empereur du Brésil a fermé la session de l'assemblée législative pour l'année 1829.

Une prorogation semblait nécessaire pour terminer la discussion des budgets et en fixer la quotité; mais on en a été empêché par la tournure que prenait le commencement des débats, le peu de convenance qui régnait dans les discours au sujet des grandes économies qu'on voulait opérer dans les dépenses des ministères, et qui retombaient particulièrement sur les ministères de la guerre et de la marine; une réduction de dix millions était demandée. Il s'agissait déjà du désarmement de la plupart des bâtimens de guerre, et l'on parlait aussi du renvoi du service de la marine brésilienne de tous les officiers étrangers. Les ministres, effrayés des conséquences graves qui seraient résultées de telles mesures si elles étaient adoptées, ont dû chercher un moyen pour les éviter. Le 3 Septembre s'est présenté naturellement; c'est l'époque déterminée par la constitution pour la clôture des chambres.

Il était facile de connaître l'esprit qui animait les Députés; malheureusement c'était celui de la majorité. Dans une contrée comme le Brésil, d'une si vaste étendue de côtes, où les communications par terre entre les provinces sont impraticables, détruire sa marine, c'est encourager les fermens de désordres qui s'y enracinent chaque jour davantage, et faire de Maranhão, du Para, de Fernambouc et de Bahia autant de petites républiques. L'empereur, qui, durant cette session, n'avait point été épargné par des apostrophes vigoureuses dirigées contre lui, a vu avec un certain plaisir s'approcher le 3 Septembre, sans que rien encore fût arrêté pour les budgets, malgré ses invitations réitérées à la Chambre de s'occuper des finances, des institutions de la justice, puisqu'il avait jugé convenable de la convoquer extraordinairement pour lui donner plus de temps pour faire des lois dignes d'un bon gouvernement et propres à assurer le repos du pays.

Les sessions extraordinaires et ordinaires se sont passées en débats dangereux et affligeans, en discussions politiques et en projets d'accusation contre les ministres. Le jour de la clôture, un grand nombre de curieux s'étaient rendus au lieu de la cérémonie. Tout le monde s'attendait à un discours où le souverain aurait demandé à la Chambre le résultat de ses travaux. L'empereur, d'un ton solennel, a prononcé ces seules paroles: « Très-illustres et très-dignes représentans de la nation brésilienne, la session est finie. »

Pour avoir les fonds nécessaires aux dépenses des différens ministères, on pense qu'un conseil d'état sera convoqué, motivé sur ce que les Députés n'ont pas eu le temps de fixer le budget de l'année 1830.

Rio-Janeiro présenterait l'image de la plus parfaite tranquillité, sans cet esprit d'opposition au gouvernement qui travaille les têtes des membres des Chambres législatives.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 26 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi, qui a honoré de sa présence la soirée de Madame la Dauphine.

Aujourd'hui, à sept heures et demie, S. M. et LL. AA. RR. M. le Dauphin et Madame la Dauphine sont allés entendre la messe à la chapelle du château.

A huit heures et demie, après déjeûner, le Roi et le Prince son auguste fils sont montés dans la même voiture pour aller à la chasse au tir dans les bois des environs de Versailles.

S. M. était accompagnée de son capitaine des gardes, M. le duc de Mouchy.

A onze heures, S. A. R. Madame la Dauphine est allée entendre une messe à la chapelle expiatoire, rue d'Anjou. S. A. R. est rentrée à midi et demi.

Nous invitons nos lecteurs à méditer la phrase suivante du *Journal du Commerce*. Ils y verront la preuve de tout ce que nous disons depuis trois mois:

« Malgré toute prétention contraire, l'autorité souve-
» raine est partagée de fait entre le prince, chef naturel
» du gouvernement, et les différens corps qui votent
» l'impôt et concourent à la confection des lois. Ce serait
» une hérésie de soutenir que, dans cette espèce de mo-
» narchie, le ministère ne doit être que l'expression des
» chambres, ou de l'une d'elles en particulier; mais c'est
» se tromper tout aussi grossièrement que de prétendre
» renfermer le choix des ministres dans le palais du
» prince. Le vote des lois et des subsides donnait aux
» deux chambres une action contestée, mais incontes-
» table, sur la marche du gouvernement, *c'est une né-*
» *cessité pour le chef de l'état de se concerter avec les*
» *différens membres du corps législatif pour la composition*
» *du ministère.* »

Un autre journal, le *Temps*, mettant en pratique la théorie du *Journal du Commerce*, s'exprime ainsi:

« La position présente est une crise. L'harmonie n'est
» plus dans les pouvoirs de l'état: le ministère et la
» Chambre des Députés ne s'entendent pas. On recon-
» naît qu'une dissolution imprimerait un mouvement
» énergique, et pour ainsi dire convulsif au corps social;
» dès-lors, quel parti prendre? Une modification mi-
» nistérielle est inévitable, tout le monde le sent: la
» cour, la Chambre des Pairs, le pays. La question se
» renferme en ce point: cette modification ministérielle
» se fera-t-elle avec et par M. de Polignac? ou bien
» M. de Polignac est-il désormais un obstacle à tout
» arrangement politique et parlementaire? »

Il est évident que, dans les idées de ces messieurs, la monarchie représentative est une république avec un président sous le nom de Roi.

Les libéraux répéteront-ils encore, que le ministère du 8 Août *est un effet sans cause?*

C'est une question vitale que celle de l'origine des institutions qui nous régissent, ou plutôt c'est la question unique, s'il est vrai que, pour connaître l'essence des choses, on doive toujours remonter à leur origine. Aussi nos adversaires ne s'y méprennent pas. Vous les voyez tourner autour de cette question, désespérant de l'étouffer; feindre de l'approfondir en la déguisant, y

jeter furtivement le germe d'une diversion, y revenir pour féconder ce germe, se la transmettre de main en main, afin de paraître la fortifier par des témoignages divers qui ne sont au fond qu'un même témoignage. Ils savent que cette question une fois résolue en notre faveur, tout est fini pour eux; car, à qui persuaderont-ils qu'une législation doive porter une empreinte contraire à son origine, et se mentir à elle-même pour obtenir la foi des peuples?

Un nouveau champion se présente aujourd'hui; c'est la feuille intitulée le *Temps*. Elle oppose au fait de la déclaration du 23 Juin, et aux inductions naturelles qui découlent de ce fait, un article dont le double but est de prouver que notre état social est une conséquence de la révolution, et que la déclaration de Louis XVI n'a rien de commun avec la Charte.

D'autres s'attacheraient à montrer que ce qu'on nomme *l'état social* dans l'acception vulgaire, n'est pas tout-à-fait identique avec *l'état politique;* qu'il est assez d'usage de comprendre les mœurs sous la première dénomination, et les lois sous la seconde; qu'il ne serait pas impossible que la révolution, dans son passage, eût exercé quelque influence sur nos mœurs, sans qu'elle eût pour cela dicté nos lois; et que le pouvoir paternel, le pouvoir conjugal, l'autorité de l'âge, l'autorité des traditions, eussent beaucoup souffert de ce passage terrible, sans que la nature du gouvernement en fût altérée. Des esprits austères iraient même jusqu'à trouver dans ces influences une raison pour donner à nos lois un caractère plus grave, plus ferme, pour les fortifier enfin, les lois étant par leur essence, non pas, comme on dit, la traduction, mais la règle des mœurs. Il vaut mieux abandonner une discussion épisodique, et faisant grâce à notre adversaire des obscurités ou des ambiguités de son langage, entrer sans préambule et sans détours dans la discussion qui comprend toutes les autres.

C'est un fait que la révolution n'a rien fondé, n'a pu rien fonder. Elle n'a pu que renverser et détruire. Tout ce qui a été fondé, même en son nom, l'a été en dépit d'elle. C'est en dépit de la révolution que se fit le concordat en 1802, en dépit de la révolution que des entraves furent mises à la faculté du divorce, que les droits successifs furent réservés aux enfans avoués par la loi, que les juges furent nommés à vie, qu'ils reçurent leur institution du gouvernement. Il n'y a pas une disposition du Code qui ne soit contraire à l'esprit de la révolution, aux lois qu'elle avait rendues dans la plénitude de sa puissance. Que dis-je! c'était une déclaration contre-révolutionnaire que celle du chef de la révolution en faveur de Dieu et de l'immortalité de l'ame, et il la paya cher. Tous les ambitieux qui se sont servis d'elle, n'ont pas fait autre chose pour la dominer, que de recueillir quelques débris des instrumens d'ordre et de stabilité qu'elle avait jetés au loin. Il est juste de faire deux parts. A la révolution, entièrement et sans partage à la révolution, la séance du Jeu de Paume, le 14 Juillet, les 5 et 6 Octobre, le 10 Août, le 2 Septembre, les fêtes de la Raison, le gouvernement si bien nommé *révolutionnaire*, substitué à la constitution de 1793, qui ne l'était pas assez, et les tribunaux et les commissions *révolutionnaires* à qui la justice même de 1793 parut trop molle et trop lente. Aux hommes révolutionnaires qui l'ont exploitée à leur profit, tout ce qui, dans ce vaste Océan de décrets, conserve quelque chose des anciennes formes et des anciennes traditions.

C'est donc un outrage sanglant à la France, que de la déclarer *révolutionnaire*, dans son état social. C'est une extorsion infame, que d'attribuer à la révolution la moindre part, même dans les monumens de ses haltes, où l'on entrevoit quelque esprit de sagesse.

Quant au gouvernement représentatif, ceux qui datent son origine de 1789 prouvent, s'ils sont de bonne foi, qu'ils ne connaissent pas leur pays; et, s'ils sont de mauvaise foi, qu'ils prennent leur public pour un troupeau stupide. Le gouvernement représentatif, afin qu'on le sache, est inhérent à la constitution de la monarchie. La puissance royale et l'autorité des états généraux ont une racine commune. Ce serait un tort de croire que le trône avait écrasé cette autorité; seulement il la laissait dormir, mais en la conservant comme un germe précieux; et les usurpations même du parlement, et sa dénomination d'*états généraux au petit pied*, n'étaient qu'un hommage à cette autorité toujours virtuellement existante. Par sa déclaration du 23 Juin, Louis XVI ne lui rendit point la vie, mais le mouvement. Il fit plus, il régla ce mouvement qui ne devait plus être suspendu. Telle fut la pensée du roi martyr, et cette pensée est toute la Charte. Jetez un coup-d'œil sur le préambule de cette œuvre immortelle que nos révolutionnaires ont toujours passé sous silence, et l'on devine très-bien pourquoi. Ce n'est point dans les archives de la révolution que le Roi législateur *cherche les principes de la Charte*, c'est dans les *monumens vénérables des siècles passés*. Ce n'est point l'assemblée unique de 1791 que son imprescriptible autorité vient rétablir, mais l'antique *pairie*, mais les anciennes assemblées *du Champ-de-Mars et du Champ-de-Mai*, *réunissant ainsi les temps anciens et les temps modernes*. C'est en présence d'un fait si éclatant, si solennel, qu'on ose dire, que de *tels changemens ne sont pas l'œuvre d'un Roi*, *que les peuples seuls ont la puissance qu'il faut*, *pour en venir à bout;* comme si les lois se faisaient sans législateurs, comme si les masses pouvaient quelque chose sans guide, comme s'il était possible que des intérêts distincts et même discordans se conciliassent sans un médiateur commun!

Pour essayer d'annuller un fait par un raisonnement, ils flétrissent du nom d'arbitraire toute concession qui n'a pas été extorquée au trône. C'est flétrir la Charte; et le même orgueil qui repousse la déclaration de Louis XVI comme un acte *du bon plaisir*, ne saurait, sans inconséquence, adopter la Charte *octroyée volontairement*, *et par le libre exercice de l'autorité royale*. Ils diront que ce n'est pas là de l'orgueil, mais de la crainte, que ce que le bon plaisir a concédé, le bon plaisir peut le révoquer; eux, les champions du *bon plaisir* des multitudes, c'est-à-dire de quelques tribuns: eux, dont tous les docteurs proclament les peuples infaillibles, et qui, par l'organe de leur patriarche, proclamaient tout récemment, dans une Chambre assemblée sous les auspices du Roi, que *les peuples étaient toujours maîtres de changer la forme de leur gouvernement*. Peut-être croyent-ils les institutions mieux garanties par le caprice que par la sagesse, et par des intérêts ennemis les uns des autres, que par un intérêt unique et supérieur à tous. Voilà pour leur logique, voici pour leur véracité.

Loin de dater de 1789, c'est en 1789 que le gouvernement représentatif a subi les plus rudes atteintes. Le premier acte de l'assemblée qu'on dit constituante, fut éminemment anti-représentatif, puisqu'il sacrifia deux représentations au profit d'une seule. Nommerez-vous représentation les assemblées barbares qui succédèrent à cette première assemblée? On ne peut pas dire qu'elles représentassent les nobles, les prêtres. C'était un crime capital d'être noble ou prêtre; ni qu'elles représentassent les propriétaires; dans les doctrines de la secte, la propriété n'était qu'une usurpation. Souvenez-vous de la défaveur attachée au *négociantisme*, et des haines soulevées contre les *boutiquiers*. S'il y avait quelqu'un de représenté, c'étaient les bourreaux. Loin d'être amie du gouvernement représentatif, toutes les fois que la révolution a été pleinement maîtresse, c'est contre le gouvernement représentatif qu'elle s'est tournée; toutes les fois que, sans être pleinement maîtresse, elle a pu se glisser dans le pouvoir, c'est par quelque hostilité contre le gouvernement représentatif qu'elle a manifesté ses influences; je n'en veux pour preuve que les débats sur la loi d'élection en 1817.

Remarquez comme les zélateurs du gouvernement représentatif ont repoussé les deux degrés qui constituaient la puissance électorale en une véritable représentation. Comme par une interprétation judaïque de la Charte, ils ont individualisé cette puissance que leurs adversaires voulaient répandre dans la masse des populations. Et, je vous prie, est-ce de l'amour pour le gouvernement représentatif que ce dédain de la pairie, représentation des supériorités sociales? Est-ce de l'amour pour le gouvernement représentatif, que ce système de diffamation qui intimide les faibles, et quelquefois même les forts? Étaient-ils amis du gouvernement représentatif ces rassemblemens rugissans qu'un homme de bien a contenus d'un regard? S'accorde-t-elle avec le gouvernement représentatif cette domination tyrannique des comités libéraux, ces élections préparatoires qui rendent vaines les élections définitives, qui faisant violence aux dissidens du même parti, substituent évidemment les minorités aux majorités? Je le dis avec assurance; le gouvernement représentatif n'a été connu et mis en pratique parmi nous, que dans la trop courte session de 1815, et sous ce ministère *déplorable*, qu'ils auraient dû nommer *redoutable*, car il leur faisait grand peur.

Oui, la France, la vraie France est ennemie de la révolution, et j'ai droit de la nommer *contre-révolutionnaire*, jusques à ce qu'on ait montré que cette locution n'est pas synonyme de l'autre.

Oui, le gouvernement représentatif est d'institution monarchique, et tout ce qu'il y a de plus ennemi du gouvernement représentatif, c'est le gouvernement révolutionnaire.

Oui, la déclaration de Louis XVI a été le principe de la Charte, comme l'ancienne constitution monarchique a été le principe de la déclaration de Louis XVI.

Voilà des faits: qu'on les efface de l'histoire; voilà les raisonnemens fondés sur ces faits: qu'on attaque leur filiation. (*Gazette de France.*)

POURQUOI RETARDER LES ÉPURATIONS?

Il est singulier que les ministres du Roi reculent devant l'emploi d'un moyen dont les libéraux ne se sont pas fait faute.

M. Benjamin Constant, dans son *Apologie du 18 fructidor*, pose en fait que « pour faire triompher les principes, pour vaincre la monarchie, il n'y a qu'un SEUL moyen. Ce moyen, c'est de ne confier qu'aux républicains les fonctions de la république. »

M. de la Bourdonnaie, qui a plus que l'instinct du gouvernement, qui en a le véritable génie, savait bien mettre à profit la maxime du politique des jacobins. Il avait commencé à déblayer le ministère de l'intérieur, à blanchir ses bureaux; mais l'œuvre est restée inachevée..... Là, comme ailleurs, se pressent encore des libéraux au masque royaliste, selon les circonstances; là circulent encore les abonnés du *Constitutionnel* et des *Débats*; là se cramponnent à leurs emplois lucratifs des factieux, toujours prêts à livrer au comité-directeur le secret des méditations royales et des projets qui en portent l'empreinte. Voilà de quels hommes chaque ministre est entouré, et il ne fait pas d'efforts pour rompre ce lien d'infamie qui le presse, qui l'étouffe; peut-être même répond-il aux demandes de royalistes dévoués qu'aucune vacance ne lui permet de se montrer enfin humain pour l'infortune, juste envers la fidélité!

Aucune vacance? mais votre tort est de n'en pas faire.

Songez aux funestes conséquences de votre inaction, en écoutant ce que disait à d'autres ministres l'auteur de la *Monarchie selon la Charte:* « Si vous n'aviez pas mis des révolutionnaires dans toutes les places, si vous n'aviez pas éloigné les royalistes de tous les postes, l'usurpateur n'aurait pas réussi. Ce sont vos préfets révolutionnaires, vos commandans buonapartistes, qui ont ouvert la France à leur maître. Ne lui avez-vous pas ingénieusement envoyé des maréchaux-des-logis dans tout le midi, en semant sur son chemin ses créatures? Il avait raison de dire que ses aigles voleraient de clocher en clocher; il allait de préfecture en préfecture coucher chaque soir, grâce à nos soins, chez un de ses amis. Et vous osez vous en prendre aux royalistes! Qui ne sait que, dans tout pays, ce sont les autorités civiles et militaires qui font tout, parce qu'elles disposent de tout, et que la foule désarmée ne peut rien? »

Il n'est plus question aujourd'hui de Buonaparte; mais il y a toujours à combattre une usurpation, celle des libéraux. Eh bien! leurs Députés ne rencontrent-ils pas quelquefois, chez vos préfets, un accueil qu'eût envié le héros de l'île d'Elbe? Eh bien! quand l'époque de la session les rappelle à Paris, ne trouvent-ils pas dans les bureaux des ministères des complices intéressés qui leur livrent les places subalternes de la province, qui tiennent en quelque sorte ces places en réserve pour les créatures du comité-directeur?

Ministres du Roi, faites donc quelques efforts pour environner le trône de serviteurs fidèles. M. de Châteaubriand (mais alors il était fidèle aussi) s'écriait avec chaleur: « C'est à ceux-ci qu'il appartient de diriger les affaires; ils rendront meilleur tout ce qui leur sera confié; les autres gâtent tout ce qu'ils touchent. Qu'on ne mette plus les honnêtes gens dans la dépendance des hommes qui les ont opprimés; mais qu'on donne les bons pour guides aux méchans. C'est l'ordre de la morale et de la justice. Confiez donc les premières places de l'état aux véritables amis de la monarchie légitime. Vous en faut-il un si grand nombre pour sauver la France? Je n'en demande que sept par département: un évêque, un commandant, un préfet, un procureur du roi, un président de cour prévôtale, un commandant de gendarmerie, et un commandant de gardes nationales. Que ces sept hommes-là soient à Dieu et au Roi, je réponds du reste. »

Il nous faut d'autres garanties, à nous dont l'expérience a dessillé les yeux, à nous que la trahison politique de M. de Châteaubriand instruit à nous défier de ses paroles, même royalistes.

Nous demandons table rase, en ce sens que tous les libéraux seront chassés des emplois; qu'ils seront expulsés sans retour; que des serviteurs fidèles viendront purifier les postes que des traîtres ont souillés de leur présence.

Remaniez votre bureaucratie; épurez vos agens de province; ménagez des vacances, en un mot, pour que les royalistes les remplissent à leur tour, au profit du trône et de la monarchie.

Nous nous sommes expliqués avec franchise, parce que nous répudions les subterfuges hypocrites, et que des royalistes se trouvant au pouvoir, le trône serait perdu s'ils ne saisissaient pas cet unique moyen de s'y maintenir. (*Drapeau Blanc.*)

— Le ministre de la marine s'est rendu ce matin dans l'atelier de M. Gudin, pour y voir le tableau que cet artiste vient de terminer, représentant le naufrage du vaisseau hollandais *le Colombus*, au moment où le brave capitaine Desse, commandant le brick *la Julia*, s'exposant à une mort presque certaine, parvint, après trois jours d'efforts et de persévérance, à sauver l'équipage, les troupes et les passagers qui étaient sur ce vaisseau.

S. Exc. a témoigné à M. Gudin combien elle était satisfaite de la belle exécution de son tableau, de la manière neuve et pittoresque dont il a traité un sujet si dramatique; elle a donné les mêmes éloges aux nombreuses études peintes que cet artiste vient de rapporter d'un voyage de plusieurs mois.

Ce tableau capital du naufrage du *Colombus* est destiné au musée de Bordeaux; cette ville a vu naître le capitaine Desse, et c'est sur la demande de M. le baron d'Haussez, alors préfet de la Gironde, que M. le vicomte de Martignac l'avait commandé à M. Gudin.

— M. l'abbé Desmazures, l'un des pères latins, gardiens du Saint Sépulcre, vient d'arriver à Paris, après une longue excursion évangélique en Savoie, en Piémont et dans le midi de la France.

— M. Van Opstal est mort, ainsi que toute sa famille, à Anvers, empoisonné par le beurre falsifié avec du carbonate de plomb.

— La cour de cassation, chambre criminelle, a rejeté le 26 de ce mois:

1.° Le pourvoi de Victor-Alphonse Daumas-Dupin, contre l'arrêt de la cour d'assises du département de la Seine, en date du 31 Octobre dernier, qui le condamne à la peine de mort, comme coupable d'assassinat et de vol commis dans une hôtellerie où il était reçu;

2.° Celui de François Allègre, contre un arrêt de la cour de l'Allier, du 2 Novembre présent mois, qui le condamne à la peine de mort, comme coupable du crime d'incendie d'une bergerie dépendant d'un domaine;

3.° Celui de Jean-Pierre Bouverand, contre un arrêt de la cour d'assises du Doubs, en date du 31 Octobre dernier, qui le condamne aussi à la peine de mort, comme coupable du crime de meurtre, précédé d'attentat à la pudeur avec violences.

— Des lettres reçues au Hâvre, annoncent que plusieurs parties de la Baltique sont déjà prises par les glaces. Les navires un peu retardés dans leurs voyages, n'ont pu se rendre jusqu'à Stettin. Le détroit du Sund est presque entièrement obstrué.

— M. le chevalier de Barbosa, qui a encore la prétention de représenter le Portugal en France, a écrit une lettre au *Moniteur* pour l'assurer que le Souverain Pontife n'avait pas reconnu don Miguel, roi de Portugal.

« Le nonce de Sa Sainteté à Lisbonne, dit-il, peut exercer comme il les exerce en effet, les fonctions de son ministère au nom du chef de l'Eglise catholique, sans que ses relations diplomatiques, qui ont cessé lors du rappel de tous les autres agens diplomatiques, accrédités à Lisbonne, doivent être pour cela regardées comme rétablies. »

M. le chevalier de Barbosa devrait nous expliquer sa pensée, et nous dire comment il se fait qu'un nonce du pape exerce dans une cour *les fonctions de son ministère*, sans que les relations diplomatiques de cette cour avec le Saint Siége soient rétablies. Nous avouons que nous ne comprenons rien à ces subtilités, et il faut croire que la diplomatie libérale, à laquelle M. de Barbosa appartient, a un droit public et des formes de langage diplomatique qui lui sont propres.

Si M. le chevalier de Barbosa a reçu de Rome l'invitation de faire la protestation que nous avons vue, et que le *Moniteur* a refusé d'insérer en entier, nous sommes bien certains que cette invitation ne sort pas de la chancellerie de Sa Sainteté.

— S. Exc. Mgr. le nonce du Saint Siége a donné mardi dernier un grand dîner diplomatique.

— M. le marquis de Barbé-Marbois est entièrement rétabli; ainsi voilà les espérances des aspirans ajournées. Les journaux libéraux perdent là un texte que leur aurait fourni la nomination du premier président de la cour des comptes. Nous ne perdons rien pour attendre.

— Un accident déplorable a jeté, vendredi dernier, une honnête famille de Valenciennes dans la consternation. Le sieur C., ex-arpenteur, actuellement épicier, rue Royale, avait reçu de la nature une telle disposition à la jalousie, qu'il n'aurait jamais dû entrer dans les liens du mariage. Il le sentit pendant long-temps; mais arrivé à près de quarante ans, il crut que l'âge l'avait calmé, et il se maria. Il avait affaire à une passion dont on ne guérit pas. Depuis six mois qu'il n'était plus célibataire, il n'avait trouvé le bonheur ni pour lui ni pour sa femme; et cependant celle qu'il avait épousée devait le rassurer plus que personne. Sa porte était fermée à tout le monde et elle sortait jamais. Jeudi dernier, il eut un accès tellement violent qu'on crut qu'il voulait se défaire de la vie, et on lui retira une espèce de poignard qu'il portait. Tandis qu'on essayait de lui faire prendre un bain de pieds pour le calmer, il trouva le moyen de saisir un couteau et de s'en frapper dans le côté. Le lendemain il s'y prit d'une autre façon; il saisit un marteau et s'en frappa la tête avec force et à plusieurs reprises jusqu'au moment où il tomba inanimé. Ses blessures sont graves: on espère encore néanmoins le rappeler à la vie, mais on craint bien de ne pouvoir jamais le rappeler à la raison.

— Quelques patriotes limousins s'étaient promis, *sur parole*, de refuser tout impôt illégalement établi. L'*Album de la Creuse* nous apprend, d'une manière peu flatteuse pour ces messieurs, que cette garantie n'ayant pas été jugée suffisante, un acte en bonne forme a été rédigé dans ce sens, et qu'il est déjà revêtu d'un assez grand nombre de notables signatures. Le journaliste libéral s'écrie à ce sujet: « Honneur aux compatriotes de d'Aguesseau! » C'est acculer un grand nom à une bien petite chose, et nous croyons que dans cette circonstance, il ne fallait rappeler que M. de Pourceaugnac.

— Encore un démenti. M. Robert, maire de Saint-Denis-de-Moronval, écrit au préfet d'Eure-et-Loir, qu'il a lu avec étonnement et avec peine l'article qui le concerne dans le *Constitutionnel*, sous le titre de: *Résistance d'un maire contre un préfet*. M. Robert proteste qu'il n'a jamais eu l'intention de se mettre en état de résistance contre l'autorité de ses supérieurs, qu'il entend toujours régler sa conduite sur les instructions que lui transmettront les autorités sous les ordres desquelles il est placé.

Le *Constitutionnel* a beau faire, il ne pourra accréditer la rébellion et l'anarchie; c'est une peste qu'on finira par circonscrire dans ses bureaux.

— Le *Courrier français* affirme aujourd'hui que le général Gérard n'a point été dans les salons du ministre de la guerre. Nous demandons au *Courrier* ce qu'il y a là de fâcheux pour le général Bourmont.

— M. Carmouche, époux de Mlle. Jenny Vertpré, nous écrit de Lyon qu'il est toujours ce que nous l'avons connu, bon royaliste, et cette assurance nous fait plaisir dans un temps où l'on ne sait plus sur qui compter. M. Carmouche ajoute que sa Jenny n'est pas assez bête pour avoir de l'esprit..... de parti. C'est par hasard, et dans une promenade champêtre avec son médecin, qui lui avait recommandé l'air de la campagne et veillait à ce qu'elle exécutât son ordonnance, c'est par hasard qu'elle est entrée, pour se reposer, dans une maison.... C'était celle de MM. Mery et Barthélemy, qu'elle ne connaissait pas. Elle en est sortie sans plume.

C'est encore par hasard qu'elle a cité au théâtre le poëme de *Waterloo*, comme elle aurait dit le nom d'un autre ouvrage. Elle n'a pas lu les vers de MM. Mery et Barthélemy. M. Carmouche appuie toutes ces assertions d'une preuve irrésistible: c'est qu'il était à Lyon pendant que tous les faits qu'on a rapportés se passaient, ou plutôt ne se passaient pas à Marseille.

Pendant que les fonds publics continuent à s'élever, les produits augmentent également. Le mois dernier comparé au même mois en 1827 présente un accroissement de trois millions et l'on croit encore pour ce mois-ci à une augmentation considérable.

Les journaux libéraux voudront-ils bien nous expliquer pourquoi pendant les huit premiers mois de l'année ces produits n'ont pas cessé de diminuer, et pourquoi ils se sont élevés progressivement depuis le nouveau ministère?

— M. de Chabrau de Solilhac, membre de la Chambre des Députés vient de mourir.

— M. le marquis de Marbois est complettement rétabli de la maladie qu'il vient d'essuyer.

— M. le baron Louis, député de la Seine et de la Meurthe, a signé l'acte de l'association parisienne pour le refus de l'impôt illégal.

— Le procès du *Journal du Commerce* et du *Courrier Français*, pour l'Association bretonne, sera plaidé aujourd'hui à la 6.e chambre correctionnelle. M. Levavasseur remplira les fonctions du ministère public; les journaux inculpés seront défendus par M.e Bernard (de Rennes) et M.e Lerilhon.

— Les armuriers et fabricans de cannes chez qui on avait saisi récemment des pistolets de poche et cannes à dard, etc, ont comparu hier devant un de MM. les juges-d'instruction du tribunal de la Seine.

REVUE DES JOURNAUX.

Les coups d'état sont plus que jamais imminens pour la France; le *Constitutionnel*, après avoir passé la journée et la soirée d'hier à recueillir une foule de bruits alarmans pour l'avenir de nos libertés, annonce à ses lecteurs, avant de se coucher, par un *post-scriptum* daté de onze heures du soir, qu'une *prochaine modification de la Charte paraît de plus en plus probable*. Le lit de justice annoncé par le *Journal des Débats* ne lui paraît plus une chose douteuse; on parle *d'un coup de main qui envelopperait dans le même filet la liberté politique, la liberté civile, et jusqu'à la liberté individuelle*.

M. de la Bourdonnaie n'a fait qu'une fausse sortie du cabinet; il s'est absenté uniquement pour aller chercher M. de Vitrolles, avec lequel il doit reparaître dès que le moment sera venu; toute la question est de savoir si l'explosion aura lieu avant ou après la session.

Le *Journal du Commerce*, qui d'ordinaire dans les romans politiques déploie une imagination un peu plus brillante que son confrère *le Constitutionnel*, en est comme lui ce matin au lit de justice, et à la déclaration de 1789; il nous révèle aussi deux projets singulièrement habiles du ministère pour triompher de l'opposition. Le premier, c'est de corrompre en masse la Chambre des Députés; le second, si le coup venait à manquer, c'est de faire une coalition de toute l'Europe contre les libéraux de France. Il y a deux jours que la même histoire se lisait dans *le Courrier*. *Le Journal du Commerce* cependant n'est point par trop exigeant: il permet *à chacun, suivant ses lumières*, de juger de la vérité de ses assertions. Nous ne voyons guère alors que *le Constitutionnel* pour y croire; il est probable qu'il les répètera demain.

Le *Journal des Débats* se repose de son fameux article sur la déclaration de 1789. Il est ce matin tout scientifique: un article de statistique, un article sur la lithotricie et un compte rendu de l'Académie des sciences, laissent reposer ses lecteurs de l'épouvante qu'il s'est amusé à leur inspirer hier.

Le *Courrier* paraît avoir aussi donné sa démission de la politique; une petite conspiration qu'il annonce avoir été organisée par le ministère, afin de justifier les grands coups d'état dont il est toujours occupé, est à peu près le seul acte de publiciste qu'il fasse ce matin: en revanche M. de Pradt se livre à de profondes investigations de statistique criminelle; il semble que les deux grands organes de l'opposition se soient donné le mot pour se taire. Voyons donc le *Journal de Paris*.

Le *Journal de Paris* cause à ses abonnés, comme le *Constitutionnel* et le *Journal du Commerce*, congrégation, emploi de la force militaire contre la *représentation nationale, convocation des baïonnettes étrangères*.

Il n'y a pas jusqu'au *Temps*, dernier né du libéralisme, qui ne balbutie son effroi de quelque *mesure sinistre* préparée contre nos libertés. La terreur est décidément décrétée.

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

Le Temps. — Les bruits d'aujourd'hui sont sinistres, tellement sinistres que nous refusons d'y croire. Une ordonnance *constituante*, un *acte additionnel* à la Charte serait, dit-on, déjà préparé: on ne donne sur ses dispositions précises aucun détail; mais elle contiendrait, dans tous les cas, une loi d'élections nouvelle, avec quelques gouttes de miel sur les bords du vase, comme l'abaissement de l'âge des éligibles à la Chambre des Députés. Tout ce que disent, depuis quelques jours, les feuilles ministérielles sur la déclaration du 23 juin 1789 et le pouvoir constituant du Roi n'aurait d'autre but que d'aplanir les voies à cette mesure de *salut monarchique*, comme l'appelle, à ce qu'on assure, M. de Polignac. On va même jusqu'à nommer le rédacteur principal de l'ordonnance, déjà exercé à de tels travaux, car il tenait la plume lors de la rédaction de la Charte, et en a même écrit seul le préambule. MM. Courvoisier, de Chabrol et d'Haussez résistent à cet acte de folie, et se retireraient, dit-on, plutôt que de s'y associer. Ils auraient raison.

(*Gazette de France.*)

BORDEAUX.

Le *Journal des Débats*, avec son pédantisme ordinaire et cette vanité qui est malheureusement le partage de la jeune France, disait, il y a quelques jours, à propos de M. Guernon de Ranville:

« Au-dessus de 93, au-dessus de notre vieille histoire, au-dessus de tout, il existe une révolution puissante et respectable, une révolution qui a fait la France, qui l'a trouvée épuisée et qui lui a rendu des forces; qui l'a prise dans le néant et qui l'a rejetée dans la vie, la révolution de 89, notre ère nouvelle, l'ère nouvelle de l'Europe et du nouveau monde...... Cette révolution est partout: à elle appartient toute notre époque; nous lui devons tout ce que nous sommes, égalité devant la loi, égalité de l'impôt, égale protection pour tous les cultes, liberté individuelle, liberté de la presse, toutes les libertés. »

Cela posé, il est clair que la France se trouve dispensée de toute reconnaissance envers le monarque législateur, et que nous royalistes qui persistons à bénir la mémoire de Louis XVIII, nous sommes des ingrats qui nous obstinons à ne vouloir pas reconnaître le véritable bienfaiteur. Il est vrai que le *Journal des Débats* comprend dans la révolution *le peuple, le Royaume, nos souvenirs, nos besoins, nos progrès, le Roi et la Charte*, et qu'il dit que c'est à la révolution ainsi composée que nous sommes redevables de toutes nos libertés. Il faut convenir que c'est un bien ridicule entêtement, pour ne pas dire autre chose, que celui de ces hommes qui ne veulent pas convenir que la restauration est l'ère nouvelle de la France; que depuis 1814 seulement nous jouissons de nos droits politiques, que nous sommes un peuple libre; *que la restauration nous a pris dans le néant, et qu'elle nous a rejetés dans la vie!*

Et pourquoi notre reconnaissanc remonterait-elle à 89, lorsque les Bourbons seuls y ont des droits? Est-ce que le retour du Roi et la promulgation de la Charte est été la conséquence naturelle de la révolution de 89? Non certes, car les événemens qui ont eu lieu de 89 à 1814 n'étaient guère de nature à nous faire pressentir cette heureuse régénération dont nous sommes si fiers aujourd'hui. Il est vrai que pendant nos longs malheurs quelques sujets dévoués aux Bourbons s'occupaient de préparer leur retour; mais comment étaient-ils traités alors par les hommes de la révolution qui ont l'impudence de soutenir aujourd'hui que la Charte est le complément de leur œuvre abominable? l'exil et la mort, tel était le prix de leur dévouement généreux.....

On n'a pas oublié qu'en 1814, lors de l'entrée du Roi à Paris, le nouveau directoire que Bonaparte avait institué, eut l'insolence d'envoyer quelques hommes au devant de notre Monarque pour lui imposer une constitution soi-disant bien populaire, fabriquée par les valets courtisans de l'empire. Louis XVIII déclara qu'il aimait mieux retourner à Hartwell que de rien faire qui fût contraire à la noblesse des sentimens d'un petit-fils d'Henri IV. A la suite de cette résolution magnanime, le gouvernement de Bonaparte fut chassé, et la France se vit avec plaisir débarrassée de ces fiers indépendans qui un an plus tard demandèrent aux alliés un cosaque pour souverain. La Charte royale fut donc octroyée volontairement et par le seul effet du libre exercice de l'autorité royale. C'est elle qui nous a fait tout ce que nous sommes; que nous parle-t-on de la révolution et de ses bienfaits. Voici ce qu'en disait M. de Châteaubriand en 1814:

« Une révolution, préparée par la corruption de nos mœurs et par les égaremens de notre esprit, a éclaté parmi nous. Au nom des lois, on renverse la religion et la morale; on renonce à l'expérience et aux coutumes de nos pères; on brise les tombeaux des aïeux, seuls base solide de tout gouvernement, pour fonder sur une raison incertaine une société sans passé et sans avenir. Errant dans nos propres folies, ayant perdu toute idée claire du juste et de l'injuste, du bien et du mal, nous parcourûmes les diverses formes du gouvernement républicain. Nous appelâmes la populace à délibérer, au milieu des rues de Paris, sur les grands objets que le peuple romain venait discuter au Forum, après avoir déposé ses armes et s'être baigné dans les flots du Tibre. Alors sortirent de leurs repaires tous ces rois demi-nus, salis et abrutis par l'indigence, enlaidis et mutilés par leurs travaux, n'ayant pour toute vertu que l'insolence de la misère et l'orgueil des haillons. La patrie tombée en de pareilles mains fut bientôt couverte de plaies. Que nous resta-t-il de nos fureurs et de nos chimères? des crimes et des chaînes! »

Puis, passant au régime impérial, M. de Châteaubriand ajoute :

« Chaque préfet, chaque sous-préfet, chaque maire » avait le droit d'augmenter les entrées des villes, de » mettre des centimes additionnels sur les bourgs, les vil- » lages et les hameaux, de demander à tel propriétaire » une somme arbitraire pour tel ou tel prétendu besoin. » La France entière était au pillage. Les infirmités, l'in- » digence, la mort, l'éducation, les arts, les sciences, » tout payait un tribut au prince. »

On le voit, si nous sommes régénérés, si les arts, le commerce et l'industrie fleurissent dans notre beau pays à l'ombre de la paix et de la liberté, c'est aux Bourbons que nous le devons, à cette race auguste « qui, commençant par » un Roi brave et prudent, et finissant par un martyr, a » compté dans l'espace de neuf siècles trente-trois mo- » narques parmi lesquels on ne trouve qu'un seul tyran. » Oui, le droit politique des Français est dû à la sagesse de Louis XVIII, qui s'occupait de notre heureux avenir dans la solitude royale où la révolution ne pouvait le frapper.

Pourquoi nous rappeler 89 et les époques désastreuses qui l'ont suivi? Qu'avons-nous été de 89 à 1814? des martyrs et des esclaves. Nous ne parlerons pas de la gloire de nos soldats, gloire immense que les Bourbons ont su apprécier mieux que personne, puisqu'ils ont placé jusque sur les marches du trône les vieux guerriers de nos légions triomphantes! Pourquoi mentir effrontément, en disant que nous devons à la révolution la liberté individuelle, la liberté de la presse, toutes les libertés enfin, lorsqu'elle n'a enfanté que des crimes, et qu'elle a fait peser sur nous le plus dur esclavage qu'on puisse imaginer? Il n'est personne qui ne sache que les révolutionnaires ont tout fait pour nous maintenir le plus long-temps possible dans cet état de servitude humiliante; qu'ils se sont constamment opposés au retour du Roi et à l'affermissement de nos institutions, et qu'il n'a pas dépendu d'eux qu'il n'existât plus dans le monde un seul prince de la famille royale pour écrire la Charte, objet de leur amour hypocrite.

Que serions-nous si la révolution n'eût pas été vaincue par la restauration? un peuple misérable et détesté, placé sous le joug d'un despote, ou peut-être reculé à cet état de barbarie que le *Journal des Débats* appelle métaphoriquement *quelque chose en guenille, affublé d'un bonnet rouge, et parcourant la ville avec des paroles de sang.*

L'installation de l'Ecole secondaire de médecine aura lieu aujourd'hui, à deux heures précises, dans la salle des actes de l'ancien collége de chirurgie, rue de Lalande. M. Dauzat, inspecteur de l'académie, délégué par M. le Recteur, présidera la séance.

Nous apprenons à l'instant que le barbier espagnol, soupçonné de complicité dans le vol fait à la maison Aguirrevengoa et Urribarren, de cette ville, et à la recherche duquel la police était depuis plusieurs jours, a été arrêté hier soir, entre six et sept heures, par les soins de M. Lamarle, commissaire de police.

On écrit de Nantes, le 26 novembre :

« Prendre une prise de tabac et boire un coup de vin, sont des plaisirs bien innocens : la femme Fievet l'assure, et cela peut être ; mais toujours est-il certain que ces plaisirs innocens ont eu pour elle de fâcheuses conséquences, puisqu'ils l'ont amenée sur les bancs de la police correctionnelle.

» La femme Fievet loge dans une maison de la rue de la Boucherie, mais par fois les fumées du vin l'empêchent de regagner sa demeure, et elle passe habituellement la moitié des nuits à la belle étoile.

» Un jour elle mit en gages, chez une marchande de café, deux paires de souliers qu'on lui avait donné à border, mais ce n'était pas dans une mauvaise intention ; elle croyait bien faire, c'était pour avoir du tabac.

» Une autre fois, regagnant son logis sur les quatre heures du matin, elle se trompa probablement, et fut trouvée dans une chambre voisine de la sienne ; on s'aperçut dans la journée que plusieurs effets avaient disparu de cette chambre, et la femme Fievet fut soupçonnée de les avoir dérobés. Son mari, honnête cordonnier, voulant, autant qu'il lui était possible, réparer le dommage causé par son épouse, et mettre un terme à sa mauvaise conduite, conduisit lui-même la femme Vioux, propriétaire des effets volés, chez le commissaire pour y porter plainte. Trois jours après cette visite matinale, la femme Fievet fut arrêtée au pont du Cens à l'instant où elle venait de vendre son bonnet pour boire. M. Thiébaud, juge-auditeur, remplissant les fonctions du ministère public, a conclu contre la femme Fievet à deux mois de prison et 25 fr. d'amende.

» Le tribunal a jugé qu'il existait, dans la cause, des circonstances atténuantes, et faisant à la prévenue l'application des articles 401, 408 et 463 du code pénal, il l'a condamnée à un mois de prison et aux dépens, comme ayant détourné à son profit des objets qui lui avaient été confiés. »

Extrait d'une lettre de Veracruz, du 16 Septembre.

« Les Espagnols conservent toujours Tampico de Tamaulipas et la Barre ; le général Lagarza s'est présenté devant cette place, et le général Barradas est allé de suite à sa rencontre, l'a battu et poursuivi jusqu'à Altamira. Pendant ce temps, le général Santa-Anna a passé la rivière avec douze mille hommes à minuit, et il a attaqué la place de Tamaulipas. Les Espagnols qui n'y avaient laissé que six cents hommes, se sont très-bien défendus, de manière que le feu a duré le lendemain jusqu'à quatre heures du soir. Le général Barradas qui entendit le canon, revint à marche forcée et arriva devant Tamaulipas au moment où le feu cessait, de sorte que Santa-Anna se trouva entre deux feux ; mais Barradas ne voulut point profiter de cet avantage, et il agit très-généreusement envers lui, en l'engageant à s'en retourner à son quartier général pour ne point faire couler de sang. Les deux armées, depuis ce moment, conservent les mêmes positions. »

Cette lettre s'accorde peu, comme on le voit, avec les renseignemens donnés sur l'affaire de Tampico. Mais il ne faut pas s'étonner de voir au Mexique les mêmes événemens racontés différemment par les témoins oculaires. Là aussi il y a des partis, et des gens dont l'exaltation fascine la vue. Mais la vérité finit bientôt par se faire jour à travers tous les obstacles que l'esprit de faction voudrait lui opposer, et la vérité est que les Mexicains ont opposé aux Espagnols une résistance qu'ils n'attendaient pas, et un courage qui triomphera de leurs efforts et de leur témérité. Nous opposerons à l'extrait de la lettre précédente, le rapport que contenait le *Censor de la Veracruz*, et qui était fait par le général Santa-Anna lui-même.

COUR ROYALE DE CAYENNE.

(Guyane française.)

Condamnation et exécution du nègre Attention, dit Maquita.

Depuis près de neuf ans, le nègre Attention, dit *Maquita*, était devenu la terreur des forêts de la Guyane. Echappé de chez son maître, sans qu'aucun mauvais traitement eût motivé sa fuite, il avait successivement formé divers établissemens, et était devenu le point de ralliement des esclaves déserteurs de la colonie. Plusieurs détachemens avaient été envoyés contre lui, mais sans succès ; aussi, les superstitieux enfans de l'Afrique le regardaient-ils comme un être surnaturel, qui pouvait sans crainte affronter tous les périls, et sur la poitrine duquel venaient rebondir, sans le blesser, la flèche de l'indien et la balle du soldat européen.

Tant d'audace et de bonheur eurent un terme : le commandant Bruneau parvint à le surprendre et à l'atteindre.

Au penchant des montagnes de Kaw, dans un lieu où le luxe et le désordre de la végétation, si puissante à la Guyane, embarrassent surtout l'aventureux voyageur ; dans un vallon entouré de ces arbres immenses qui s'élèvent à des hauteurs prodigieuses sur les troncs pourris de leurs devanciers, et qui, unis par des lianes sans nombre comme par des cordages, forment un rempart naturel au-delà d'une savane couverte de roseaux et de nénuphars perfides, qui cachent la couleuvre et le caïman, Attention avait fixé son camp. Quelques huttes de feuillages, de vastes champs de manioc, des outils, des calebasses, formaient toute sa richesse.

Ce fut là que le détachement envoyé à sa poursuite le fit prisonnier. Maquita avait une blessure au pied et ne put fuir, il fut saisi avec une femme et un autre nègre, son complice.

Lorsqu'on annonça son arrestation, la population accourut pour le voir à son passage. Les autres nègres voulaient s'assurer par eux-mêmes que c'était bien le fameux Attention.

Condamné à mort par le tribunal criminel de Cayenne, conformément à la législation de 1670, le condamné a dû subir un second degré de juridiction ; son procès a été dévolu à la cour royale.

L'accusé est introduit, ainsi que ses complices. Attention est un homme d'environ 40 ans, de taille moyenne, mais fortement constitué ; il est vêtu d'une chemise de laine et d'un pantalon bleu fort propre. La négresse Véronique, avec laquelle il vivait, et le nègre Gaspard, ses complices, sont placés non loin de lui ; ils jettent de temps en temps sur lui des regards furtifs, et quand on les interroge, ils semblent influencés par la crainte qu'ils ont pour leur chef, et la vénération qu'il leur inspire.

L'accusé déclare se nommer Attention ou Maquita, né en Afrique, esclave du sieur F. et maron ou déserteur de chez son maître, depuis plus de huit ans. Relativement aux faits de l'accusation, il persiste, à l'exception du délit de désertion qu'il ne peut s'empêcher d'avouer, dans un système de dénégation complète ; en vain lui présente-t-on de nombreuses preuves qui établissent ses vols à main armée et avec circonstances aggravantes sur diverses plantations ; selon lui, ces crimes auraient été commis par des individus de sa bande, mais sans sa participation.

Le ministère public a résumé les charges et soutenu l'accusation ; la défense a été présentée par M.e Révoi.

La cour a confirmé la sentence des premiers juges, et condamné Attention à la peine de mort, et ses complices aux travaux forcés. Attention a entendu l'arrêt sans s'émouvoir.

Le conseil privé de la colonie ayant décidé qu'il n'y avait pas lieu à recours à la clémence royale en faveur du condamné, l'exécution a été ordonnée à la diligence du procureur-général.

A sept heures du matin, le condamné a été extrait de la prison ; il a la tête couverte d'un bonnet rouge, et il est revêtu d'une chemise de la même couleur. Le patient monte sans hésiter dans la charrette ; l'exécuteur Antoine se place à côté de lui. A peine la charrette est-elle en mouvement, qu'Attention entonne un chant lugubre qui glace à la fois d'étonnement et de terreur : ce n'est pas l'expression trompeuse d'un courage fanfaron, ses accens sont intrépides, mais sans ostentation ; c'est sans doute l'*hymne de mort* que ce malheureux a appris aux lieux où il est né : ni le bruit des roues, ni les flots de la population qui se presse sur son passage, ne peuvent couvrir les sons de cette voix triste et sauvage. Pour mieux montrer sa fermeté, il se tient debout dans la charrette, en continuant son chant de mort ; et ce n'est que lorsque son conducteur l'exige, qu'il s'assied. La charrette arrive au lieu du supplice ; Attention descend sans trembler. *C'est fini* dit-il en créole, *il n'y a plus d'Attention.*

Le respectable abbé Mariani lui a administré les consolations de la religion. Le condamné monte sur l'échafaud il refuse de se laisser bander les yeux, et sa tête est posée sur le billot. Trois fois l'exécuteur lève sa hache, trois fois il est arrêté par le coup-d'œil intrépide qu'a jeté sur lui Attention, en contractant avec force les nerfs de son cou lié au billot ; enfin, le coup est porté, et la tête séparée du corps roule sur l'échafaud ensanglanté.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont arrivés à Rouen, le 26 Novembre :

Le Saint-Pierre-Désiré, cap. Allain, ven. de Bordeaux.
La Réunion, cap. Leloe, ven. de Libourne.
La Jeune-Lucile, cap. Loco, ven. de Bordeaux.

Sont sortis de Rouen, le 24 Novembre :

La Bonne-Sophie, cap. Loubatière, all. à Marseille.
L'Olivier, cap. Cloirec, all. à Bordeaux.
La Victoire, cap. Loget, all. à Saint-Pierre.
L'Aimable-Anne, cap. Bourlois, all. à Rochefort.
L'Aimable-Angélique, cap. Torriot, all. à Marennes.
Le Constant, cap. Marlin, all. à Honfleur.
La Jeune-Louise, cap. Lorgouet, all. à Bordeaux.
La Jeune-Céline, cap. Lucas, all. au Hâvre.
Le Printemps, cap. Tostain, all. à Caen.
Le Villeneuve, cap. Corchuon, all. à Bordeaux.

Sont descendus et partis de Quillebeuf, le 24 Novembre :

La Maria, cap. Alsworthy, all. à Bordeaux.
L'Auguste, cap. Machefaux, all. à Bordeaux.

Sont montés et passés debout :

L'Esther, cap. André, ven. d'Isigny.
Le Pélican, cap. Gascoin, ven. de Libourne.
Un navire étranger.
— Tous les bâtimens qui étaient en posée, tant montés que descendans, sont partis.

Est descendu et posé :

La Lise, cap. Labouchède, all. à Bordeaux.

Sont sortis de Honfleur, le 24 Novembre :

L'Hypolite, cap. Féchant, all. à Bordeaux.
La Léontine, cap. Allard, all. à Bordeaux.

AVIS MARITIMES.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts *l'Alida*, de 300 ton., doublé cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 10 au 20 Décembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Morine fils aîné, quai Bourgogne n° 12, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n°. 4.

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — L'École des Vieillards. — Don Ju[an]

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures et un quart. — Le Chiffonnier. — La diligence. — Le Vieux Mari.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 22.)

MARDI 1.er Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 30 — Coucher à 4 h. 30 m. m.

Jour de la Lune [illegible])

Lever de la Lune, à 11 h. 15 m. soir. — Coucher à 9 h. 40 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 1.er		Marées du 2.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 09 h. 20 m.	Mat. 04 h. 42 m.	Mat. 10 h. 00 m.	Mat. 05 h. 18 m.
Soir. 09 h. 40 m.	Soir. 05 h. 00 m.	Soir. 09 h. 02 m.	Soir. 05 h. 39 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mardi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain mercredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui mardi pour Langon et Saint-Macaire à midi.

Le même bateau descendra demain de Langon à sept heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 27 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi, qui a honoré de sa présence la soirée de Mme. la Dauphine.

Aujourd'hui, à onze heures, S. M. et LL. AA. RR. M. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont entendu la messe à la chapelle du château.

Le mauvais temps a empêché S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux d'aller au gymnase de Grenelle.

Du 28.

BRUITS SINISTRES. — *Onze heures du soir.* — Tel est le titre tout à fait révolutionnaire que donne *le Constitutionnel* à des nouvelles de la pure invention du comité-directeur qui, sans doute, a cru ranimer par-là ses associations qui ne vont pas.

Ces nouvelles ne sont autres que la suppression de la Charte, qui aurait été résolue par les ministres du Roi, et ce bruit est répandu par ceux qui déclaraient encore il y a huit jours que les coups d'état étaient impossibles. Cet abus criminel de la licence de la presse ne fera qu'indigner de plus en plus tous les amis de l'ordre contre un parti qui se jette dans tous les excès en accusant le ministère de vouloir en commettre. L'effet de ce concert de mensonges ne peut avoir pour but que d'égarer les esprits faibles, et de fortifier les chaînes des esclaves du parti.

Nous le dirons une fois pour toutes : Personne n'a le droit de supposer des coups d'état dans une situation régulière, et lorsqu'il reste un aussi grand nombre de questions constitutionnelles à résoudre. Qui de la royauté ou d'une faction aura la majorité dans la Chambre? Qui l'aura dans les colléges électoraux? Quel sera l'effet de l'action régulière de l'administration et de ses légitimes influences? Quelles mesures légales peuvent ajouter à cette action et à ces influences?

On voit que toutes ces questions sont vivantes, et personne au monde ne pourrait les résoudre aujourd'hui dans un sens négatif. Comment espérer de faire croire à la France que des ministres voulussent prendre sur eux la responsabilité de mesures extra-légales, quand les Chambres pourraient leur demander ce qui aurait motivé l'emploi de la puissance dictatoriale, et si le gouvernement représentatif était dans une telle extrémité qu'il ne pût être sauvé que par-là.

Nous n'avons cessé de dire que la faction libérale était ennemie du gouvernement représentatif. Voici une nouvelle preuve de cette vérité.

Un écrivain de la *France Nouvelle*, journal rédigé par de jeunes libéraux qui prétendent régenerer leur pays, vient de publier, avec des notes, les Mémoires de René Levasseur de la Sarthe, ex-conventionnel. Il cite d'abord le passage suivant d'un discours de Robespierre, dirigé contre la balance des pouvoirs, qu'il qualifie de déception :

« En Angleterre, ajoute-t-il, l'or et le pouvoir du » monarque font constamment pencher la balance du » même côté ; le parti de l'opposition même ne paraît » solliciter de temps en temps la réforme de la repré- » sentation nationale, que pour l'éloigner de concert » avec la majorité qu'elle semble combattre ; *espèce de* » *gouvernement monstrueux* où les vertus publiques ne sont » qu'une scandaleuse parade, où le fantôme de la liberté » anéantit la liberté même, où les droits du peuple sont » l'objet d'un trafic avoué, où la corruption est dégagée » du frein de la pudeur. »

Puis il ajoute à ce passage le commentaire qu'on va lire :

« Il me semble que cet homme à vues étroites, ce » fanatique sans talens, ce démagogue qui ne savait que » dénoncer, ce très-médiocre Robespierre, pour me ser- » vir des expressions par lesquelles on a l'habitude de » qualifier un républicain qui, sans pouvoir réel, a gou- » verné un grand peuple par la seule influence de la » parole; il me semble, dis-je, que Robespierre *n'a pas* » *si mal jugé ce qu'on appelle système représentatif.* On » croirait *qu'il a écrit ce passage quarante ans plus tard,* » AYANT SOUS LES YEUX DE BIEN DÉPLORABLES MO- » DÈLES. » (*Gazette de France.*)

Par ordonnance en date du 25 Novembre, les nominations suivantes ont eu lieu dans la magistrature :

M. Dubois de Saint-Vincent, procureur du Roi près le tribunal de première instance d'Apt (Vaucluse), a été nommé substitut près la cour royale de Colmar, en remplacement de M. Loison, appelé à d'autres fonctions.

M. Edouard Dartigoux, juge-auditeur au tribunal de première instance séant à Oléron [Basses-Pyrénées], a été nommé conseiller-auditeur en la cour royale de Pau, en remplacement de M. Brascon, appelé à d'autres fonctions.

M. Frédéric de Fabry, juge-auditeur au tribunal de première instance séant à Aix [Bouches-du-Rhône], a été nommé conseiller-auditeur en la cour royale de la même ville, en remplacement de M. Robineau-Villemont, appelé à d'autres fonctions.

M. Guynot-Boismenu, vice-président du tribunal de première instance de Saint-Brieux [Côtes-du-Nord], a été nommé président du même siége, en remplacement de M. Gauthier, décédé.

M. Tiengon de Treferiou, juge au tribunal de première instance de Saint-Brieux [Côtes-du-Nord], a été nommé vice-président au même siége, en remplacement de M. Guynot-Boismenu.

M. Micault, juge-auditeur au tribunal de première instance de Saint-Brieux, a été nommé juge au même siége, en remplacement de M. Tiengon de Treferiou.

M. Jousset-Desberries, juge-auditeur au tribunal de première instance de Saint-Calais [Sarthe], a été nommé juge au tribunal de première instance du Mans, en remplacement de son père, démissionnaire.

M. Vienot de Vauhlane, substitut au tribunal de première instance de Bourg [Ain], a été nommé substitut au tribunal de première instance de Lyon, en remplacement de M. Boissieux, appelé à d'autres fonctions.

M. Chastagner, substitut au tribunal de première instance de Guéret [Creuse], a été nommé substitut près le siége de Tulle, en remplacement de M. Lamore de Lamirande, appelé à d'autres fonctions.

M. Illusson, substitut au tribunal de première instance d'Aubusson [Creuse], a été nommé substitut près le siége de Guéret, en remplacement de M. Chastagner.

M. de Froidefontaine, lieutenant de vaisseau, a été nommé chevalier de l'ordre royal et militaire de St.-Louis.

— M. Chabron de Solilhac et M. Vauquelin étant morts, deux élections nouvelles auront lieu dans le département du Calvados et dans le département de la Haute-Loire.

— Les élèves de l'école militaire de La Flèche ont, à l'occasion de la Saint-Charles et pour célébrer par une bonne action la fête du Roi, versé dans la caisse des pauvres de cette ville une somme de 251 fr. 55 c., produit d'une collecte faite entre ces élèves.

— Hier, la police a fait une ronde dans la commune du Nouveau-Grenelle. Une quinzaine d'individus ont été arrêtés et conduits à la préfecture.

— Mercredi prochain aura lieu l'exécution de Daumas-Dupin, dont le pourvoi en cassation a été rejeté.

— On trouve dans un article du *Berruyer*, journal royaliste de Bourges, une définition qui nous paraît exacte des mots de *libéral, royaliste constitutionnel* et *royaliste* sans épithète.

« Lorsque nous avons demandé si le Roi légitime et la Charte étaient de la contre-révolution, on nous a répondu : *parti-prêtre, congrégation.* Ce qui rappelle, dit le journaliste, assez bien le mot de Brunet : « Je lui » parle blanc, et il me répond coquelicot.... » Toutefois, à travers cette grossière réticence, il n'est pas difficile d'entrevoir les véritables sentimens de nos ennemis; nous ne croyons donc pas nous hasarder beaucoup, en offrant un essai de synonymie de qualifications que les journaux de la propagande révolutionnaire n'osent définir. Ainsi nous dirons :

» *Libéral*, sans modification, signifie *jacobin, homme à la hauteur de la montagne;*

» *Royaliste constitutionnel*, appliqué aux libéraux honteux ou hypocrites, signifie *mécontent de sa condition; transfuge, ambitieux*, et qui s'accommoderait fort bien de la république, de l'usurpation, et même de la légalité, si son ambition, sa cupidité ou même sa petite vanité y trouvaient leur compte.

» Le mot *royaliste* sans épithète désigne un Français dévoué au trône légitime et aux institutions qui en émanent. »

— Le tribunal de police correctionnelle de Paris, dans son audience du 27 novembre, après trois heures de délibération, a rendu le jugement suivant, dans le procès contre les gérans du *Courrier Français* et du *Journal du commerce*, pour publication de l'*Association Bretonne :*

« En ce qui touche les deux derniers chefs de la prévention, celui relatif à l'attaque à l'autorité constitutionnelle du Roi et à celle des Chambres, et celui relatif à la provocation à la désobéissance aux lois, attendu que le delit n'est pas suffisamment justifié ;

» En ce qui touche le premier chef: attendu que l'association bretonne est fondée sur la supposition que l'impôt illégal serait établi, soit sans le concours des Chambres, soit par l'une d'elles inconstitutionnellement convoquées, attendu qu'une pareille supposition ne pourrait se réaliser sans une violation des lois fondamentales ;

» Attendu que Bert, gérant du *Journal du commerce*, et Valentin de Lapelouse, gérant du *Courrier*, en insérant le pacte de cette association dans leurs feuilles des 11 et 12 Septembre dernier, l'ont accompagné de réflexions apologétiques, dans lesquelles la supposition sur laquelle est fondée l'association est présentée comme un danger prévu et imminent ; qu'ainsi ils n'ont pas usé du droit légal de critiquer les actes des ministres, mais qu'ils ont provoqué au mépris et à la haine du gouvernement,

renvoie Bert et Valentin de Lapelouse des deux derniers chefs de la prévention ; et sur le premier chef, les déclare coupables du délit prévu par les art. 1.er et 16 de la loi du 17 Mai 1819, 4 de la loi du 25 Mars 1822, 4 de la loi du 18 Mai 1828 ; faisant application auxdits Bert et Valentin de Lapelouse des dispositions desdits articles, les condamne chacun en un mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende ; déclare bonne et valable la saisie opérée sur les numéros du 11 Septembre du *Journal du commerce*, et 12 Septembre du *Courrier Français* ; condamne Bert et Valentin de Lapelouse solidairement aux dépens. »

Nous donnerons demain les débats de cette affaire.

STATISTIQUE.

Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine, publiées par M. le comte de Chabrol.

PREMIER ARTICLE.

Le quatrième volume des *Recherches statistiques sur la ville de Paris* vient de paraître. Il comprend les années 1824, 1825 et 1826. On y trouve toujours le même soin apporté dans le choix des tableaux, la même sagacité dans leur rédaction, le même intérêt dans les renseignemens qu'ils présentent.

Le volume que nous nous empressons d'annoncer contient des documens qui n'avaient point encore été publiés jusqu'à ce jour, et qui sont de nature à piquer vivement la curiosité. Nous croyons que toutes les personnes qui s'occupent d'intérêts généraux, et en particulier de ceux de cette vaste cité, donneront quelque attention aux résultats suivans :

Le nombre des mariages était, à Paris, en 1817, de 6380. Il était, en 1826, de 7755. Celui des naissances était de 23759 en 1817, et en 1826 de 29970.

Le nombre d'enfans naturels était alors de 9000, il est aujourd'hui de 10500. Et aujourd'hui, comme il y a dix ans, le douzième arrondissement est celui de tous qui se distingue le plus par cette triste fécondité.

En 1817, on comptait 19,100 décès.

En 1826, on en compte 25300.

Enfin, Paris renfermait dans son sein, il y a douze ans, 714900 habitans ; on calcule qu'il en contient aujourd'hui 891000.

On remarque que les deuxième, quatrième, dixième et douzième arrondissemens sont ceux dans lesquels la population a le plus augmenté, proportionnellement aux autres ; mais l'on remarque en même-temps que le nombre des naissances pour chaque mariage est de 2-41.

Le nombre des vaccinations pendant les trois années 1824, 1825 et 1826 a été de 7680, et celui des décès de vérole de 2700. Que d'enfans sont victimes encore de la petite l'insouciance ou des préjugés de leurs parens !

D'après des calculs qui paraissent exacts, l'âge moyen auquel les hommes se marient à Paris est de vingt neuf ans et demi, et celui des femmes de vingt cinq à peu près.

L'âge moyen d'un père au moment de la naissance d'un de ses fils, sans avoir égard à l'ordre de leur naissance, ou, en d'autres termes, la durée d'une génération virile, est de trente-trois ans quatre mois environ. C'est précisément à ce même nombre d'années que les anciens chronologistes l'avaient fixée. Le monde depuis eux a bien peu changé. Les naissances sont à Paris dans la proportion de 16 mâles contre 15-29 femelles. Ce rapport est à peu près le même le pour reste de la France.

Le terme moyen (sur cinq années) des enfans morts-nés est de 1500, et il est remarquable que le nombre en est toujours plus grand à domicile que hors du domicile.

On a déjà remarqué que les suicides allaient toujours en augmentant depuis plusieurs années. En 1817, on en comptait à Paris 351.

En 1824, il y en a eu 371
1825. 396
1826. 511

Les morts violentes se sont également accrues ; elles étaient de 656 en 1817 ; il y en a eu :

En 1824. 707
1825. 752
1826. 859

On voit avec peine que sur le total de ces derniers nombres, près de 1000 personnes se sont noyées, et que 177 seulement ont pu être rappelées à la vie.

Pendant les onze années qui se sont écoulées de 1816 à 1827, la population moyenne des prisons de Paris a été dans la proportion suivante :

	Hom.	Fem.	Décès.
Prison de la Préfecture de police	8,269	6,125	1
Maison de justice	837	234	1
Madelonettes	»	1,240	8
Saint-Lazare	»	619	18
Petite Force	»	3,099	12
Grande Force	3,263	»	7,45
Ste-Pélagie, détenus correctionnellement	1,367	»	7,36
Idem, pour dettes	386	»	1
Hôtel Bazancourt	95	»	»
Bicêtre	1,753	»	25
Maison de répression de St-Denis	1,260	827	140
Maison d'arrêt civile	454	118	
	17,684	12,262	219,81
	29,946		

Sur le nombre de 30,000 détenus, il en meurt 219, année commune, ou 7 et un quart sur mille. Ce chiffre fait l'éloge de l'administration.

Depuis plusieurs années, le travail a été introduit dans les prisons. C'est une mesure utile qui éloigne du détenu une oisiveté aussi funeste à sa santé qu'à ses mœurs. La somme représentée pour l'ouvrage fait dans les prisons est, année commune, de 210,000 fr. Les hommes, au nombre de 8,578, entrent dans cette somme pour 76,881 fr., et les femmes, au nombre de 5,963, y contribuent pour 133,060 fr. Ainsi, chaque homme gagne 9 fr. par an ; et chaque femme 22 fr. 11 s. Mais ce terme moyen varie singulièrement pour chaque prison.

Il est pour les hommes :

A Bicêtre, de	22 fr.	5 par an.
A Sainte-Pélagie, de	14	16
Dans le dépôt de Saint-Denis, de	12	14

Et pour les femmes :

A Saint-Lazare, de	126	10
A la petite Force	4	17
Aux Madelonnettes	20	»
Au dépôt de Saint-Denis.	17	13

Les différens genres d'ouvrages et de prix, ainsi que les différentes espèces de détenus, rendent suffisamment raison de cette extrême variation des gains. Il est une observation plus importante à faire. Le nombre moyen des journées des prisonniers, pendant les onze années, a été de 1,285,753 ; pour les seules prisons où le travail peut être établi. En admettant que la journée d'un détenu coûte à Paris le même prix que dans le reste de la France, c'est-à-dire 51 centimes, le total de journées représenterait une dépense de 655,730 fr., et le travail des prisonniers en rapporte à peine 200,000 sur lesquels on leur abandonne les deux tiers. Il en est de même pour toutes les prisons du royaume. Sur 17,800 détenus, 14,800 travaillent constamment. Le produit de leur ouvrage s'est trouvé être, à la fin de l'année, à raison de 300 jours de travail de 1,455,000 fr., dont le tiers seul appartient au gouvernement, et l'entretien de ces 14,800 détenus lui a coûté 2,755,000 fr. Un magistrat honorable, en demandant il y a quelques jours aux habitans de Paris, une nouvelle souscription pour achever la maison de travail destinée à éteindre la mendicité, leur disait : « Les dépenses de fondation une fois faites, des ressources modiques et le travail des ateliers suffiront pour satisfaire aux dépenses annuelles de l'établissement. » J'ai grand peur que ce ne soit là l'erreur d'un homme de bien, et que la charité plutôt que l'expérience lui ait inspiré cette phrase.

Le crime peuple les prisons, et l'indigence les hôpitaux ; cinquante mille malades environ viennent chaque année expirer ou guérir dans ces asiles dont les portes ne se ferment jamais. Sur ce nombre, six mille environ y sont entrés pour n'en plus sortir. C'est 1 mort sur 8. Quand on pense qu'il y en avait 1 sur 4, il y a cinquante ans, on ne saurait trop applaudir aux efforts et au zèle de l'administration : mais il faut qu'elle n'oublie pas qu'il existe des hôpitaux en France et dans l'étranger où la mortalité est moindre encore. Elle était à Orléans d'1 sur 11, en 1823 ; à l'Hôtel-Dieu de Rouen d'1 sur 12, en 1806. A Rome, elle était autrefois d'1 sur 11 ; à Madrid d'1 sur 9, en 1794 ; à New-Yorck d'1 sur 10 ; enfin, d'1 sur 15 à Vienne, dans l'hôpital général. Ne nous lassons pas d'améliorer ; ici les bornes du possible sont encore loin de nous.

Deux tableaux sous les numéros 95 et 96 présentent la situation d'une classe de malades qui, plus que les autres, ont toujours droit à notre pitié, à nos soins, alors même que leur insensibilité les dédaigne, ou que leur fureur les repousse ; ce sont les aliénés, êtres malheureux et souffrans, qu'il faut plaindre d'être tombés dans un pareil état s'ils l'ignorent, et qu'il faut plaindre encore bien davantage s'ils le connaissent. On ne peut parler des aliénés sans rappeler tout le bien que leur a fait Pinel, et sans gémir de sa perte.

L'hospice de Bicêtre en renfermait en 1826, 4,997, partagés en 1859 hommes, et 3138 femmes. Sur ce dernier nombre, on remarque qu'il y avait 762 ouvrières, journalières, etc. et parmi les hommes, 326 ouvriers et gens de peine ; tandis que l'on ne comptait que 24 rentiers et riches propriétaires : 864 ont été guéris, c'est près du sixième ; 1091 sont morts, c'est un peu plus du cinquième.

Sur ce nombre considérable d'aliénés, un neuvième seulement (556) l'est devenu par des causes morales ; le reste, ou 4,400, doit à des causes physiques la perte de la raison. Si le résultat est le même partout, il prouve que la nature a mis dans le cœur de l'homme plus de force qu'il ne le croit lui-même, pour supporter ses maux.

Les hôpitaux de Paris dépensent, année commune, 11 millions. Les bureaux de charité des douze arrondissemens distribuent 1,500,000 fr. en secours à domicile, répartis entre 65,000 indigens, composant 31,800 ménages. Sur les 890,000 habitans de la capitale, il y en a donc près de 120,000 qui vivent de charité, et qui coûtent par an 13,000,000, sans comprendre 200,000 fr. distribués à des malades qui se trouvent, à leur sortie de l'hôpital, guéris, mais sans travail et sans ressources, et auxquels la charité prévoyante d'un généreux citoyen, M. de Monthyon, a légué par testament une somme destinée à soutenir, dans les premiers momens, leur précaire existence ; sans comprendre le million que coûter la maison de refuge disposée par M. de Belleyme pou recevoir les mendians ; sans compter enfin toutes le sommes données par les sociétés maternelle, philantro pique, par les curés, les princes, et autres personne charitables. Il faut avouer que tout n'est pas riches dans cette grande capitale de la France.

En parcourant les tableaux de ce quatrième volume je remarque que le nombre des banqueroutes a été

En 1824, de 268.
En 1825, de 225.
En 1826, de 668.

Que depuis ces dernières années le Mont-de-Piété prêté communément 29,000,000 sur 1,100,000 article dont plus de la moitié (735,500) se composaient d hardes, de petits bijoux, et autres objets sur lesque l'établissement ne donne guère plus de cent sous.

Je remarque encore qu'en 1825 et 1826, la loter de Paris a reçu jusqu'à 34,000,000 de mises ; qu'il y eu 527 individus condamnés à la cour d'assises, 3,75 en police correctionnelle, 14 à 15,000 jugés en simp police ; que les exportations de Paris pour l'étranger, q étaient en 1817 et 1824, de 45 à 50,000,000, n'allaie plus qu'à 32,000,000 en 1826, et que les escompt de la banque de France qui, en 1819, 1820 1822, ne passaient pas 750,000,000, se sont élevés 1,600,000,000, dans le cours de cette même ann 1826 ; qu'enfin le quart des morts de la capitale e enterré gratis pour cause d'indigence (6,088 sur 25,000) et que sur près de 1,300 suicides en trois ans, il y en eu 3 à 400 par misère : non assurément, non, tout n'e pas richesse dans cette grande capitale de la France comme tout n'est pas bonheur pour ses habitans. S la totalité, il y en a, année commune :

1 sur 150 qui sucombe à l'hôpital.
1 sur 11 qui périt de mort violente.
1 sur 30 qui n'a d'autre domicile que la prison
1 sur 30 qui vit d'aumône.
Et 1 sur 180 qui devient fou.

Dans un second article, je mettrai sous les yeux d lecteur des faits qui, pour être moins tristes, n'en sero peut-être pas pour cela moins intéressans.

BORDEAUX.

S. A. R. Madame la Dauphine vient de donner u nouvelle preuve de l'intérêt qu'elle porte à la socié de charité maternelle de cette ville, en envoyant conseil de son administration un secours extraordinai de 800 fr. La distribution de ces fonds à laquelle pr sidera la charité éclairée des dames distributrices et MM. les inspecteurs de la société, soulagera plusieu mères indigentes, chez qui les besoins sont toujours pl pressans dans la saison rigoureuse de l'hiver. Cette ci constance n'aura pas manqué d'être appréciée p S. A. R. dont le cœur est constamment préoccupé bienfaits à répandre.

L'avenir moral de la France entre les mains de M. Guern de Ranville.

M. Guernon de Ranville vient d'être appelé par le R au ministère des affaires ecclésiastiques et de l'instructi publique : un noble caractère et un beau talent ont atti sur lui cette honorable distinction. En réunissant les de ministères précédemment séparés, le monarque a sa doute voulu témoigner qu'ils devaient se lier étroitemen l'un à l'autre, ou plutôt que le second devait recevoir premier une impulsion indispensable et salutaire. Le nou veau ministre aura compris, comme nous, l'importan de cette réunion et les intentions du souverain.

Le système universitaire est encore aujourd'hui un a semblage informe d'élémens qui se contrarient ou se de truisent les uns les autres : un magistrat profondémen instruit était donc indispensable pour en coordonner tou tes les parties, en leur faisant subir d'importantes améli rations. Si les vastes connaissances de M. Guernon Ranville n'étaient déjà par elles-mêmes un sûr garant la direction qu'il imprimera aux affaires, l'énergique pr fession de foi qu'il a faite, il y a peu de jours, devant cour royale de Lyon, l'engagement solennel qu'il y pris de faire respecter les droits de la monarchie et l institutions qui en dérivent, seraient de nature à inspir la plus juste confiance et l'espoir le mieux fondé.

Dans les circonstances actuelles, le ministère de l'in truction publique n'est plus une administration en sou ordre : il devient au contraire la base fondamentale où s'a fermiront avec le temps les institutions de la monarchi française et du gouvernement représentatif.

L'éducation, chez tous les peuples du monde, et su tout en France, exerce sur l'existence morale et politiq une influence immédiate et de longue durée. Un point s lequel on est généralement d'accord, c'est que les pr mières sensations, les premiers sentimens de l'enfanc se conservent en nous long-temps, et qu'ils nous serven en quelque sorte de fil pour nous conduire dans la carriè de la vie. L'enfance doit donc attirer spécialement les so licitudes du philosophe et de l'homme d'état.

Cet âge si tendre, où les facultés de l'esprit s'annon cent en même temps que les émotions du cœur, n'es point aussi facile à former qu'on le suppose ; le choix d la méthode pour y arriver n'est pas indifférent : telle o telle nous paraît plus favorable à son développemen non parce qu'elle abrège le temps de l'étude, comme o

tend aujourd'hui, mais parce qu'elle fait mieux
oir les idées par le sentiment et sous la forme de la
Ainsi, nous préférerons la touchante prolixité dont
eur catholique enveloppe la sécheresse obligée de
ons, à l'inertie repoussante d'un tableau suspendu
uraille, et au mutisme doctoral d'un instituteur
rien. Ainsi, nous nous prendrons à rire, chaque
e les grands réformateurs libéraux viendront nous
qu'en vingt leçons, MM. Jacotot et consorts for-
des élèves à la fois savans, monarchiques et re-

s un âge plus avancé, le choix des maîtres importe
e celui de la méthode, et c'est surtout dans l'ins-
a publique qu'il est indispensable de le bien faire;
l'éducation particulière forme des sujets à part,
iction publique forme des masses et prépare des
tions. C'est donc particulièrement de ce côté que
uernon de Ranville étendra ses investigations. Il
examiner si dans les diverses Facultés où l'on
e les sciences morales, le doute n'est point érigé
ncipe; si les doctrines du 18.e siècle n'ont point
de sectateurs; si la philosophie de l'histoire n'est
enseignée en haine de la monarchie; et si à la
du droit naturel et des gens, on ne donne pas des
de licence et de révolte?

s un point sur lequel il est indispensable que le
u ministre apporte une profonde attention, c'est
: la liberté de l'enseignement. M. de Ranville est
lément attaché à la Charte; sa noble profes-
: foi ne laisse aucun doute à cet égard. Or,
rte accorde une égale protection à tous les dog-
lorsqu'ils ne sont pas subversifs de la morale.
ais cette liberté que nous réclamons en faveur
seignement doit être soumise à l'œil vigilant de
té. La surveillance la plus active est nécessaire
rconscrire ou faire rentrer dans leurs attributions
ps enseignans qui seraient tentés d'en sortir: ce
us n'avons pas à craindre tant que l'instruction
ne sera confiée à des hommes de principes et de
éprouvés.

Guernon de Ranville a contracté envers l'état une
ante obligation qu'il saura remplir sans aucun
L'avenir moral de la France est entre ses mains.
nant à la jeunesse actuelle une impulsion reli-
et monarchique, il formera une génération imbue
timens et des vertus qui font l'honnête homme et
en paisible. Il aura ainsi concouru, le plus effica-
peut-être pour l'avenir, à la tranquillité du
à l'affermissement de la monarchie. C'est une
et belle mission que celle qui a pour but d'opé-
égénération morale d'un grand peuple après trente
d'agitations et d'erreurs. Le nouveau ministre en
i toute l'importance, lorsqu'il l'a acceptée; il
'accomplir avec toute la fermeté et la conscience
agistrat.

arrivant au conseil, M. Guernon de Ranville
e le sort de tous les hommes d'un beau caractère
grand talent. La faction révolutionnaire, qui voit
n de ses plus vigoureux adversaires, ne pouvant
de côté faible pour l'attaquer, se laisse tantôt
er contre lui à des déclamations furibondes sans rai-
ent comme sans idée, et tantôt à de dégoûtantes
s, turpitudes littéraires de carrefour. Les grands
es, les hommes d'état du *Constitutionnel*, des
et du *Courrier*, sont obligés d'aller puiser dans
ounes fangeuses du *Figaro* et du *Corsaire*, pour
e des armes contre lui; mais le limon de la
le ne souille que ceux qui le soulèvent: il existe
stance tellement grande entre un politique de
g et le magistrat honorable revêtu de la confiance
qu'il y aurait presque honte à ce dernier, je ne
a de repousser de pareils outrages, mais même d'y
ention: il trouvera un dédommagement dans l'es-
s honnêtes gens et de plus d'un million de pères de
Le sort du vrai mérite est de soulever, à son ap-
, les basses intrigues et les injures grossières; il
quait à M. Guernon de Ranville que d'être l'objet
s de la faction: ce complément d'illustration lui
tenant acquis, et il n'a plus rien à désirer.

---

n écrit de Toulouse le 28 Novembre:
rocès des gendarmes de Rodez contre le *Cour-*
el et le *Figaro*, renvoyé devant la cour royale de
se, avait attiré nombre de curieux à l'audience so-
: du jeudi 26 Novembre. Mais l'attente du public
mpée: les avocats, M.e Romiguière et M.e Feral,
nt à discuter ce jour-là que des questions préjudi-
et de compétence. La cour, après avoir statué
ément aux conclusions de M. Cavalié, avocat-
, a renvoyé, pour le fond, à l'audience du pre-
di du mois de février.
e tribunal de Montauban, statuant sur l'affaire
ociation constitutionnelle, a renvoyé, après un
: de cinq heures, devant le tribunal de police cor-
nelle, MM. Constant, Roux et Lacaze-Acher,
, membres de ladite association.
ous sommes heureux de faire connaître à nos lec-
s de ces traits de loyauté antique et de désintéres-
fort rares dans le siècle où nous vivons. L'un de
gistrats les plus distingués a été institué, il y a
s de temps, seul héritier d'une dame qui a laissé
rant une fortune considérable. L'honorable ma-
après avoir mis ordre aux affaires de la succession,
: à ce que divers legs fussent religieusement ac-
quittés, a fait venir auprès de lui l'un des plus proches parens de cette dame, moins bien traité que lui sous le rapport de la fortune, et lui a remis, au lieu du simple legs que celui-ci attendait, *la totalité de la succession* qui lui était échue en partage. Puisse ce bel exemple trouver beaucoup d'imitateurs, et tous ceux qui se glorifient de leur dévouement à la royauté montrer un égal attachement aux maximes de l'Evangile!

De Montpellier, 24 Novembre. — Le procureur-général du Roi près la cour royale de cette ville, vient d'être informé, et s'est empressé de communiquer à l'autorité administrative, qu'on a émis, dans l'arrondissement de Prades, plusieurs fausses pièces d'or espagnoles. Elles ont l'apparence de pièces de 20 fr., sont à l'effigie de Charles IV, et portent le millésime de 1793, 1794, 1803 et 1808. Elles sont très-bien imitées et très-bien frappées, et l'ont été évidemment au balancier. On en reconnaît la fausseté au poids, car elles ne pèsent que le quart des pièces de bon aloi. On croit généralement que c'est à Toulouse que doit exister l'atelier de fabrication.

Il importe que chacun contribue à procurer aux détails ci-dessus toute la publicité possible, et à signaler les coupables s'ils étaient découverts.

SECOND PASSAGE DE MADAME A LYON.

S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, est arrivée à Lyon aujourd'hui 23, à 6 heures du soir, de retour du voyage qu'elle vient de faire pour accompagner LL. MM. siciliennes et son auguste sœur, la reine Christine, jusqu'aux frontières d'Espagne. M. le lieutenant-général vicomte Paultre de la Motte, commandant la 19.e division militaire, et M. le maréchal-de-camp Rouget, commandant la 1.re subdivision, suivis d'un brillant état-major et de MM. les officiers du 10.e régiment de chasseurs, ayant à leur tête M. le comte de Sérent, leur colonel, s'étaient portés à cheval au-devant de S. A. R. jusqu'à Saint-Fond. Ils y avaient été précédés par environ 150 jeunes gens, aussi à cheval, qui, malgré le mauvais temps, s'étaient spontanément réunis pour former une escorte à l'illustre voyageuse.

Le cortége, dont l'entrée à la Guillotière a été annoncée par le son de la cloche de l'église paroissiale, y a été reçu par M. le préfet, M. de Lacroix-Laval, maire de Lyon, et ses adjoints. A l'approche de MADAME, le bourdon de l'église cathédrale s'est fait entendre, et la partie du pont de la Guillotière, qui dépend de Lyon, le quai Monsieur, la rue du Pérat et la place Louis-le-Grand ont été rapidement illuminés. Des flammes du Bengale, disposées de distance en distance, éclairaient le passage de S. A. R., et permettaient de distinguer ses traits. L'air n'a pas cessé de retentir des cris de *vive le Roi! vive Madame!* depuis l'instant où cette princesse est entrée à la Guillotière jusqu'au moment où elle est descendue à l'hôtel de l'Europe. Après avoir admis à l'honneur de lui présenter ses hommages MM. le comte de Brosses, préfet, le lieutenant-général, le maire, ses adjoints et les autres fonctionnaires qui s'étaient réunis à l'hôtel de l'Europe, S. A. R. qui paraissait fatiguée, s'est retirée dans ses appartemens, non sans avoir exprimé toute sa satisfaction de l'accueil improvisé qu'elle venait de recevoir.

MADAME repart pour Paris demain mardi entre dix et onze heures du matin, par la route du Bourbonnais. Les jeunes gens qui se sont portés aujourd'hui à sa rencontre se proposent de l'accompagner jusqu'à la première poste.

Dans la soirée, la musique de la garnison a exécuté divers morceaux d'harmonie sur la terrasse de l'hôtel de l'Europe. Un grand nombre de jeunes gens des premières familles de la ville ont chanté sous les fenêtres de S. A. R. la cantate composée par M. Rabanis, professeur au collége, et déjà exécutée devant la princesse, lors de son premier voyage. Les cris de *vive le Roi! vive Madame!* se sont faits entendre à plusieurs reprises.

— Nous empruntons à la *Feuille Commerciale* de Nante la note suivante d'une importance réelle pour la marine du commerce.

Il y a déjà plusieurs années qu'un phare a été élevé sur le rocher du Four, d'après les plans de M. Rapatel et sous la surveillance de M. Plantier, ingénieur des ponts et chaussées. Depuis, ce dernier ingénieur a fait construire une tour pleine, d'environ quatre-vingts pieds de hauteur, sur la Banche, et exhausser les tours d'Aiguillon et du Commerce, sur lesquelles on s'occupe dans ce moment à placer des lanternes et des appareils lenticulaires qui seront éclairés dans le courant de Janvier. Sur sa proposition, et d'après ses plans, on construit à Saint-Nazaire un môle en pierre de taille de plus de cent toises de longueur, tant pour couvrir la rade que pour faciliter l'embarquement et le débarquement. A l'extrémité de ce môle on élevera une tourelle sur laquelle on placera un feu, dit *feu de port*.

Depuis deux ans, M. Plantier fils, ingénieur des ponts et chaussées dans la Vendée, a fait construire une tour sur l'islot du Pilier, et le feu qu'on y a placé est élevé à environ quatre-vingt-dix-huit pieds au-dessus des eaux de la mer. Dans ce moment, cet ingénieur fait édifier à l'île d'Yeu un phare qui sera éclairé dans le courant de l'été prochain; son feu se trouvera élevé à plus de cent soixante pieds au-dessus des hautes marées. Enfin, M. Noël, ingénieur en chef du Morbihan, fait construire un phare sur Belle-Isle, qui sera allumé l'année prochaine.

Ainsi, pour reconnaître l'embouchure de la Loire, et entrer dans cette rivière pendant la nuit, les marins auront les phares de Belle-Isle, du Four, de l'île d'Yeu et du Pilier, et les feux des tours d'Aiguillon et du Commerce.

Un navire, poussé par la tempête vers la terre pendant les longues nuits d'hiver, pourra, sans aucun danger, venir reconnaître le phare de Belle-Isle ou celui de l'île d'Yeu, arriver à la hauteur du Pilier, et entrer ensuite en rivière en se servant des feux des tours, les tenant l'un par l'autre, ou pour le mieux en les ouvrant un peu sur babord.

En venant du large, les marins qui, près des atterrages, ont l'œil au guet, reconnaîtront aisément le premier feu qu'ils apercevront:

Belle-Isle. — Feu tournant à huit lentilles, qui s'éclipsera de minute en minute. Dans les temps ordinaires, il sera vu de plus de douze lieues.

Le Four. — Feu tournant de seize demi-lentilles, qui s'éclipse de demi-minute en demi-minute.

L'île d'Yeu. — Feu fixe.

Le Pilier. — Feu tournant à courtes éclipses, présentant, de 4 minutes en 4 minutes, après un feu fixe de 2 minutes 50 secondes, deux petites éclipses séparées par un court et vif éclat.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Bordeaux, le 28 Novembre 1829.

Le Directeur des douanes royales, à messieurs les membres de la Chambre de Commerce de Bordeaux.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous remettre ci-joint un exemplaire de la circulaire n.° 1191, du 19 courant, qui détermine la *classification des étoffes de pure laine non comprises dans le texte de l'article 7 de la loi du 17 Mai* 1826.

Ce document étant d'une importance réelle pour les négocians qui font des exportations avec réserve du bénéfice de la prime, je vous prie d'avoir la bonté de la porter à la connaissance du commerce en général.

J'ai l'honneur de vous saluer avec la considération la plus distinguée.

Signé DESMOULINS.

Pour copie conforme: le secrétaire de la chambre de commerce.

A. VERDIÉ.

Circulaire du 19 Novembre 1829, n.° 1191.

Paris, le 19 Novembre 1829.

Ma circulaire du 18 Juillet dernier, n.° 1176, fondée sur les décisions constantes des experts institués par l'article 19 de la loi du 27 Juillet 1822, et sur le vrai sens de l'article 7 de la loi du 17 Mai 1826, a fait connaître que les tissus *foulés*, étant de même nature que les casimirs, devaient obtenir la même prime, c'est-à-dire 10 pour 100 de la valeur réelle en fabrique.

Cette assimilation ne pouvait être constatée, mais on a fait valoir, à l'égard de certaines étoffes, telles que les serges, sergettes, flanelles, etc. que le foulage qu'elles reçoivent accessoirement, n'en détermine pas l'espèce, parce qu'il ne va pas jusqu'à les *feutrer* comme le sont les draps et les casimirs.

Ces observations ont été soumises au comité consultatif des arts et fabriques, qui, après avoir examiné les échantillons des étoffes dont le régime était contesté, a donné, le 24 Septembre dernier, l'avis suivant:

« La loi n'accorde la prime de 360 fr. ou de 260 fr., » qu'aux étoffes *légères*, c'est-à-dire, *à l'étoffe qui, sous un* » *poids donné, présente une grande valeur, par opposition* » *à l'étoffe qui, sous le même poids, n'offre qu'une valeur* » *minime;* et c'est si bien le vœu de la loi, qu'elle ne » donne plus de prime dès que la valeur du kilogramme » descend au-dessous de 6 fr. Toute autre interpréta- » tion serait déraisonnable et funeste au trésor. On ne » peut donc regarder comme *étoffes légères*, des serges et » sergettes qui ne valent que 7 fr. à 12 fr. le kilogramme, » valeur trop faible pour comporter une prime de 3 fr. » 60 c. ou seulement de 2 fr. 60 c. le kilogramme, la- » quelle ne représenterait pas moins de 20 pour 100, » et pourrait excéder 50 pour 100 de la valeur de l'é- » toffe. Il s'agit, d'après la loi, de restituer au fabri- » cant ce qu'il a payé ou est censé avoir payé pour in- » troduire sa laine. Or, ce but est rempli, et au-delà, » lorsqu'on donne 10 pour 100 de la valeur. Ce mode » de liquidation est consacré pour la draperie qui emploie » le plus de laine, et qui, à cause de l'industrie qu'elle » développe, mérite toute faveur. Le comité pense donc » que la liquidation de la prime à 10 pour 100 de la » valeur sur les étoffes dont il s'agit, est la seule que » l'on puisse appeler légale.

Le comité termine en faisant observer lui-même qu'il ne s'agit pas de donner un effet rétroactif à la loi, » car » l'interpréter selon son esprit et la raison, n'est pas du » tout la faire rétroagir. »

En matière pareille, et lorsqu'il s'agit de notions toutes techniques, l'administration des douanes ne peut être mieux guidée que par les hommes experts qui sont revêtus d'un caractère public, et défendent toujours les intérêts du commerce et de l'industrie.

Ainsi l'assimilation déjà faite des tissus foulés à la draperie est confirmée, et il est reconnu que les étoffes *non foulées*, qui ne sont pas de qualité *fine*, n'ont également droit qu'à la prime de 10 pour 100 de la valeur.

En conséquence, on continuera de n'expédier qu'à la prime de 10 pour 100 de la valeur (1), comme similaires de la draperie, puisqu'elles sont foulées, les étoffes dites *refoulées*, *royales*, *double-mérinos de Reims*, *Ségovie* et autres draperies légères; les serges et sergettes [2] et les flanelles [3]; on n'admettra plus désormais qu'à la réserve de la même prime de 10 pour 100 les *escots*, les cassinettes et les autres étoffes croisées non foulées qui ne sont pas susceptibles, vu leur valeur [4], de la prime au poids, réservée seulement aux étoffes légères ou fines.

Ces derniers tissus ne rentrent de fait dans aucune des classes déterminées par la loi (5); aussi la prime de 10 p. 100 ne leur advient-elle que par voie d'équité et parce qu'elle est suffisante pour rembourser aux fabricans *la plus value* produite par le droit de 33 p. 100, ainsi que le prouvent les chiffres fournis par les fabricans eux-mêmes.

Il doit donc être bien entendu, 1.° que la prime de 360 fr. n'est due qu'aux étoffes *fines*, croisées de pure laine, savoir : à celles dites *mérinos*, qui se distinguent par la finesse, le soyeux et la légèreté du tissu; et aux *satins turcs* et *prunelles*, mais seulement quand la valeur du kilogramme s'élève à 30 fr. ou plus. Au-dessous de ce prix, ce ne sont plus des étoffes légères *fines*, et l'on ne peut accorder que la prime de 10 p. 100;

2.° Que la prime de 260 fr. n'appartiendra qu'aux étoffes *fines* de pure laine à fil droit, comme les toiles à blutoir, les burats légers, les mérinos lisses ou napolitaines, valant au moins 25 fr. le kilogramme. Au-dessous de cette valeur, on ne peut allouer que 10 p. 100 (6).

Je rappelle que les *schals* auxquels il est alloué 350 fr., sont ceux qui sortent de la main de l'ouvrier avec cette destination immédiate, et non les morceaux d'étoffe qui sont coupés à la pièce, imprimés et garnis de frange, ou autrement ajustés pour schals : ceux-ci rentrent dans la règle applicable aux étoffes dont ils sont formés.

Les directeurs donneront connaissance de la présente au commerce, et les receveurs la feront transcrire sur le registre d'ordre à l'instant de sa réception.

Le conseiller d'état, direct.-général des douanes,

Signé M.QUIS DE VAULCHIER.

Pour ampliation :

Le maître des requêtes au conseil d'état, administrateur de la 3.e division,

Signé DAVID.

(1) Voir, pour établir cette valeur, la circulaire du 27 Juillet 1827, n.° 1055.

(2) Les fabricans reconnaissent eux-mêmes que ces étoffes passent deux fois au foulon.

(3) La flanelle est toujours foulée, ainsi que l'ont déclaré les experts et le comité consultatif.

(4) C'est-à-dire, comme il est dit plus loin, que cette valeur n'atteint pas 30 fr. par kilog.

(5) Ces classes sont 1.° la draperie, à 10 p. 100; 2.° les étoffes légères ou fines croisées, à 350 fr.; 3.° les étoffes *légères* ou *fines* à fil droit, au taux de 260 fr.; 4.° la bonneterie orientale; 5.° la bonneterie de ville; 6.° les couvertures auxquelles on a assimilé les molletons; 7.° enfin les tapis.

(6) Il est nécessaire de déterminer aussi un *minimum* de valeur, pour traduire en chiffres la donnée du comité consultatif, autrement on serait toujours embarrassé dans l'application.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sage-femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portés sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfecture, 3.e division, avant le 20 Décembre prochain, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exercent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

MARINE ROYALE.

Le commissaire général de la marine prévient les navigateurs que le feu de la tour de Grave, à l'embouchure de la Gironde, qui avait cessé de paraître depuis quelque temps, vient d'être rétabli.

Bordeaux, le 30 Novembre 1829.

AUG. BERGEVIN.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Par jugement du 27 Novembre 1829, le tribunal de commerce de Bordeaux a déclaré en état de faillite le sieur Pierre-Benjamin Chapoulie, marchand papetier, demeurant à Bordeaux, rue des Epiciers, n.° 16. M. P. A. L. Boué, l'un des membres du tribunal, a été nommé commissaire de la faillite, et le sieur S. Baurie fils, créancier présumé du failli, agent.

NOUVELLES MARITIMES.

Est arrivé à Rouen, le 27 Novembre :

Le chasse-marée la *Jeune-Uranie*, cap. Lemonel, ven. de Bordeaux.

Quillebeuf, 26 Novembre.

Sont montés et passés debout :

Le chasse-marée le *Désir*, cap. Lisour, ven de Bordeaux.
Le dogre l'*Adolphe*, cap. Mahéo, ven. de Bordeaux.

Saint-Nazaire, 25 Novembre.

Dérivé sur rade : le *Victor-Auguste*, cap. Gérard, all. à Bordeaux.

Redon, 26 Novembre.

On est enfin parvenu à relever la goëlette suédoise *Ellida*, et l'on espère pouvoir la remettre à flot à la marée de ce soir, afin de la mettre à même de continuer son voyage.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 30 Novembre 1829.

ETRANGERS.

Sérizier, courtier. — Le *Paquebot de Bordeaux au Mexique n.° 1*, de 372 ton., cap. Castaing, ven. de Veracruz, ch. p. Aguirrevengoa et Urribarren, 24 surons cochenille, 15 surons jalap; Obrien, 5 surons cochenille, 1 caisse cigares; Vasquez, 3 dito dito, 14 surons salsepareille; de la Torre, 22 dito dito, 1 caisse vanille; Fernandez, 15 dito dito; Ibarrondo, 10 dito dito; Achard Galland, 5 dito dito; J.-J. Busc, 6 dito dito; A.-P. de Zuniga, 2 dito dito; Escobedo, 7 dito dito; Grosdavillier, 1 dito dito; Pommier et comp., 3 dito dito; Bizat junior, 7 dito dito; Closmann, 2 dito dito; Gemuseu, 9 dito dito; Escheniquo, 60 surons salsepareille, 1 caisse échantillons; Nartigues, 15 dito jalap; Lajarrige, 1 caisse antiquités; Lajeune Prinzing, 4 caisses collections; Gautier et comp., 60 quint. campêche; M. . . ., 1 caisse vanille, 8 caisses figures de cire, 88 gueuses en fer.

NAVIRES FRANÇAIS.

Delmestre, courtier. — Le *Michel-Adolphe*, de 266 ton., cap. Cousteau, ven de Bourbon, ch p. Pelletreau, 45 balles 874 sacs sucre, 164 balles 14 demi balles dito, 112 sacs clous de girofle; Labat, 6 balles dito; Truvis, 7 dito dito; Lalargue, 17 dito dito; Gansefort, 17 dito dito; Jantel, 7 dito dito; Ravezies, 32 dito dito; Buonaffé et fils, 45 dito dito; J. Debans, 12 dito dito; Fau, 25 dito dito; Maillie, 6 dito dito; J. J. Brusse, 7 dito dito; J Beaudeuf, 40 dito dito, 50 dito café; Brelay, 2 dito dito; le porteur, 3 dito dito; P. René, 50 dito dito; Deschyver, 30 dito dito; Cabarrus, 19 dito dito; Lacaze et Buresse, 60 dito dito; Arnouil, 1 dito dito; E. Moulis, 1 dito dito, 2 dito clous de girofle; H. Baba, 20 sacs dito, 40 dito, 100 balles café, 292 sacs sucre; Faure frères, 778 dito dito; Duret, 70 balles dito; Marsaud et Cabrol, 31 dito dito; Achard Galland, 127 dito dito; Moriac, 29 dito dito, 7 dito clous de girofle; Promis, 50 dito dito; Vignes, 6 dito dito, 18 dito sucre; de Gaulne, 126 dito dito, 5 balles 17 demi-balles café, 60 balles clous de girofle; Fresquet, 148 dito café, 1 demi-balle dito, 750 balles sucre; le capitaine, 20 dito dito, 29 dito café; Viard et Chaigneau, 30 dito dito; Plassiard; 22 dito sucre; Ducomet, 1 dito riz.

Carrié, courtier. — La *Victoire-Zoé*, de 96 ton., cap. Salvy, ven. de Rouen, ch. p. M....., 37,500 kil. pierres à plâtres; Tisserage, 55 barils sardines, 2 bques. huile dito, 6 mi-tions anchois.

Buhan, courtier. — L'*Etoile*, de 26 ton., cap. Laurent, ven. de Noirmoutier, ch. p. Mitchel, 25,500 kil. soude de vareck.

Gillet, courtier. — Le *Tamerlan*, de 45 ton., cap Mills, ven. de Nantes, ch. p. Faure frères, 6 balles toile; Jardel Laroque, 29 balles papier; Larroque et comp., 1 balle toile; Lousteau, 184 feuilles tôle; M....., 7 planches bois; Ballao, 10 balles chanvre tillé; Sicher, 4 balles contenant sacs de toile; Delcluzel, 280 sacs en toile; Bervet, 4 harasses verrerie; Fol et fils, 372 barres de fer; Thevenard, 689 dito, 28 paquets dito; Lousteau, 188 dito.

Bordeaux, 30 Novembre 1829.

Sont entrés en rivière :

Les *Deux Edouard*, cap Aubert, arm M. A. Lange jeune, ven. de Saint Domingue, et en dernier lieu du Hâvre, au lest.

Un brick neuf venant également du Hâvre, plusieurs caboteurs et bâtimens du Nord.

La Thémis, de Breman, cap F. E. Geiseler, ven. de Wybourg, ch. de planches, à M. Lajeune Prinzing.

Sont montés en rade :

La *Pauline*, de 79 ton., cap. Coste Xavier, Ven. de Rouen, ch. de 25 munts plâtre.

L'*Augustine-Victorine*, de 77 ton., cap. Lager, ven. de Cherbourg, ch. de pommes de terre.

La *Marie*, de 105 ton., cap. Boosse, ven. de Dunkerque, ch. de charbon et huile.

L'*Alcyon*, de 202 ton., cap. Cartier, ven. de la Martinique, ch. de denrées coloniales.

La *Sophie*, de 25 ton., cap. Marriaau, ven. de Charente, ch. de charbon de terre.

Doit dériver aujourd'hui le trois mâts la *Nouvelle-Louise*, cap Bourdé, armateur M. J.-B. de Iñigo, all. dans la mer du Sud.

A mis en mer le 29 :

Le *Séduisant*, cap. Guignot, armateur M. Bouscasse aîné, all. à la Martinique.

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 28 Novembre 1829.

Le chasse-marée la *Belle-Etoile*, du quartier d'Aurai, qui fut à la côte le 22 dernier, a tout été mis en pièces le 26 dernier, après que toute la cargaison fut mise en magasin.

Hier matin, le vent sud, gros frais, beau temps la mer un peu grosse, à 11 heures il passa au sud et le soir il fut calme. M. l'ingénieur Fresnel fut au Verdon, et à 6 heures et demie il fit allumer un feu de port provisoire sur la tour de Grave, qui restera jusqu'à ce que l'on ait établi l'ancien fanal sur une nouvelle tour, l'ancienne étant menacée d'être renversée par la mer.

Ce matin, le temps calme et couvert, la mer belle, il y a 5 à 6 bâtimens étrangers sur la rade du Verdon, et quelques caboteurs.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des cou[rtiers] de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAU[X]

Du 30 Novembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

180 bques. 25 quarts sucre brut, à divers prix.
241 sacs sucre Bourbon, à 67 fr. 50 c.
100 vergeois, à 65 fr.
15 demi-pièces sirop, à 16 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

6 quarts café Guadeloupe, acq., à 1 fr. 7 c. 1/2.
47 sacs dito Haiti, dito, à 93 c. 3/4.
1 balle 10 ballotins café Moka, acq., à 1 fr. 67 c. 1/2

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 30 Novembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 [...]
D°. nouveau	150 d°.
Marmande rassis	152 50 d°.
D°. nouveau	145 à 147 50
Pays	145
4me. preuve d'Amérique	200 d°.
D°. de Londres	200 d°.
Cognac Saintonge	200 à 275 d°.
Esprit trois-six (*ferme*)	4 fr. 25 c. la
Tafia	4 f. 50 à 7 f. [...]

AVIS MARITIMES.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 ton[neaux], doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche tres-[supé]rieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira [en] Décembre, sous le commandement du capitaine Trou[.]; prendra du fret, et des passagers qui seront agréabl[ement] traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunet[te].

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Cham[p de] Mars, ou à M. Moraucy-Courrejolles, courtier maritime, [rue] Royale, n.° 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible; la plus grande partie de son chargement assurée, il pren[dra le] restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien [logés] et traités sous tous les rapports; à ce navire succédera le [brick] la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira [...] plein ou non, dans les trente jours qui suivront le dép[art du] *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des [pas]sagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett e[t ...] consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Veracruz touchant à la Martinique.

Le *Paquebot de Bordeaux au Mexique n.° 1*, d'une grande marche, ayant de superbes emménagemens, [partira] le 30 courant fixe; il prendra du fret pour la Verac[ruz et] des passagers.

Nota. La quarantaine que vient de subir ce navire [n'em]pêchera pas son départ pour l'époque fixée ci-dessus[; des] mesures sont également prises pour accélérer son décl[arge]ment.

En conséquence, Messieurs les consignataires de mar[chan]dises ou d'argent sont invités de faire au plus tôt leur[s dé]clarations, et Messieurs les chargeurs en retour voudron[t] aussi effectuer leur chargement lundi prochain.

S'adresser à MM. Gautier et comp., armateurs, ou à M. [...] ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, d[u port] de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, [ayant] la plus forte partie de son chargement assurée, partira [du] au 15 Décembre courant, sous le commandement du cap[itaine] Landrisie; on prendra le restant à fret, et des passage[rs qui] seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire [ayant] une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou [à M.] Léon Buhan, courtier maritime.

AVIS DIVERS.

FRENCH AND ENGLISH

CIRCULATING LIBRARY.

Abonnement de lecture, cours du Jardin-Royal, n. [..., où] l'on trouve tous les bons ouvrages français et anglais, tel[s que] romans, voyages, histoire, littérature, etc.

Changement de domicile.

M. TINOT, peintre en miniature et à l'huile, rue Volt[aire], n.° 7, près les fossés de l'Intendance.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le re[z-de-]chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, com[posé] d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placar[ds] tapissées; d'un cabinet; cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tou[rny,] n.° 5.

GRAND-THEATRE.

A six heures et un quart. — Ma Tante Aurore. — [Le] Glorieux.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — Les Empiriques. — La Grisette.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprim[eur-]libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 23.)

MERCREDI 2 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 31 — Coucher à 4 h. 29 m.

Jour de la Lune, le 6. — (N. L.)

Lever de la Lune, à 11 h. 55 m. mat. — Coucher à 10 h. 45 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 2.		Marées du 3.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 10 h. 00 m.	Mat. 05 h. 18 m.	Mat. 12 h. 44 m.	Mat. 06 h. 00 m.
Soir. 09 h. 02 m.	Soir. 05 h. 39 m.	Soir. 11 h. 09 m.	Soir. 06 h. 23 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mercredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain jeudi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 28 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, et M. d'Haussez, ministre de la marine, sont venus travailler avec le Roi.

Ce matin, à onze heures, S. M. et LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin et Madame la Dauphine sont allés entendre la messe à la chapelle du château.

A l'issue de l'office divin, le Roi a honoré d'une audience particulière successivement M. le comte d'Espinchal, gentilhomme honoraire et major des chasseurs de la garde; M. le comte Gourdon, vice-amiral; M. le baron Thirat, intendant-militaire et maître des requêtes.

A quatre heures de l'après-midi, M. le baron de la Bouillerie, intendant-général de la maison du Roi, a travaillé avec S. M.

S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, est arrivée aux Tuileries à cinq heures après midi.

DE LA NÉCESSITÉ D'UN SYSTÈME ET D'UNE MAJORITÉ FIXES DANS LA CHAMBRE ÉLECTIVE ET DANS LES COLLÈGES ÉLECTORAUX.

Meudon, le 27 Novembre.

Tandis que nous nous disputons sur la majorité et la minorité, le rejet de la loi de finances et le refus de l'impôt; que l'un crie à l'absolutisme et l'autre à la congrégation, et que l'on compte les voix pour ou contre tel ministre, que deviennent, je le demande, les intérêts de la France? Ne semblerait-il pas que le gouvernement et les Chambres n'ont été faits que pour décider si M. de Châteaubriand sera ministre et M. Villemain conseiller-d'état; si le *Journal des Débats* deviendra de nouveau ministériel, et si, enfin, M. Agier sera satisfait? Ces questions ont leur importance, sans doute, mais enfin devraient-elles absorber entièrement et l'activité des hommes parlementaires et les délibérations du conseil de la couronne, et même l'attention de l'opinion publique? L'administration doit-elle être encore négligée pendant deux ans qui seront perdus à décider qui devra la conduire, tandis qu'il y a un commandement et des serviteurs, et qu'il suffirait de les laisser agir pour que tout marchât selon les principes de l'harmonie et de l'ordre? Les intérêts généraux et en même temps les intérêts privés souffrent par trop de ce long conflit. Rien ne se fait de ce qui devrait se faire, parce qu'on fait trop de ce qui ne devrait pas être fait, je veux dire de l'esprit de parti.

Les contribuables se plaignent, et avec raison, de ce qu'on leur fait payer cinq pour cent d'intérêt pour des capitaux qui s'empruntent couramment à 3 1/2 et 4 p. 100. A la vérité, on leur dit qu'ils ne doivent pas accepter les 27 ou 30 millions d'économie annuelle qui résulteraient d'un remboursement et d'une conversion; mais ils sont capables, quoi qu'on en dise, de recevoir ce bienfait de la congrégation elle-même et du parti-prêtre; car ce qui est utile et profitable en soi n'a pas besoin d'enseigne politique. Voilà ensuite les départemens qui déplorent le mauvais état des routes, le non achèvement des routes commencées, et l'insuffisance des allocations pour l'entretien des chaussées et des travaux d'art. Je ne sais si les grands chemins sont ou ne sont pas soumis à l'influence des jésuites, car le proverbe dit que tout chemin mène à Rome. Quoi qu'il en soit, ceux qui s'en servent ne chicaneraient pas, je pense, un jésuitisme qui rendrait les communications viables, et conduirait à leur perfection celles qui ont été entreprises dans l'intérêt de l'agriculture et du commerce. Il y aurait bien quelque chose à faire aussi pour les propriétaires de vignobles au moyen d'une meilleure perception de l'impôt indirect et des hommes versés dans la connaissance des besoins de l'agriculture et dans les matières financières s'en occupent avec beaucoup de sollicitude. Bien que ces hommes soient attachés au système déplorable, je ne pense pas que les vignicoles déplorassent une mesure qui les soulagerait dans leur détresse. Le vœu public invoque aussi un code rural, une révision des lois de l'enregistrement, quelques modifications au tarif des douanes, l'adoucissement de plusieurs impôts indirects; et quoique ceux qui désirent ces améliorations soient accusés d'incliner vers l'absolutisme, je ne sais si la France devrait leur préférer les gens qui se donnent beaucoup de mouvement pour la liberté, et qui prennent bien peu de soin de ces intérêts sans lesquels la liberté est un don stérile.

Il me semble, sauf meilleur avis, que c'est pour cela qu'il y a un gouvernement du Roi, que la pairie a été instituée, et que les électeurs nomment des Députés. Mais si l'on vient nous jeter à la traverse les pétitions des forçats qui se plaignent de ne pas être à leur aise dans le bagne, celles des invalides qui ne veulent pas aller à la messe; si, tandis qu'il est question des rentes, M. Benjamin Constant vient nous entretenir des protestans; si, à propos des routes, des ponts et des canaux, M. Charles Dupin disserte sur la France obscure, et M. de la Fayette sur la garde nationale, nous voilà entraînés dans le tourbillon de l'idéologie politique, et rejetés bien loin de l'action bienfaisante d'un gouvernement constitutionnel et du système représentatif.

C'est que la plupart des hommes qui marchent dans ces voies de la politique transcendante, songent plutôt à faire les affaires de leur parti qu'à se mettre du parti des affaires. Étrangers, pour la plupart, aux départemens qu'ils représentent, abandonnant, pour aller à la Chambre, un comptoir de banque ou un cabinet d'avocat; causeurs de salons après avoir été déclamateurs de tribune, leur grand intérêt est de soigner la popularité qui s'acquiert par une éloquence d'apparat et de vives attaques dirigées sur des points de doctrine contre les hommes du pouvoir. Au lieu d'éclairer la marche du gouvernement, ils ne cherchent qu'à l'embarrasser, et rien ne leur réussit mieux que ces discussions qui, pour être épisodiques, n'en sont pas moins longues, et détournent l'attention du but indiqué. Les hommes de la gauche sont passés maîtres dans cette tactique. Ils savent très-bien comment toute une session sera occupée par une accusation qui n'aboutira à rien, des pétitions qui n'intéressent personne, des propositions qu'ils savent bien devoir être écartées, et des amendemens qui détruisent ce qu'ils paraissent vouloir perfectionner.

Comment en serait-il autrement? Presque tous ces grands orateurs connaissent par cœur ce que Mirabeau a dit dans telle circonstance, mais pas un ne saurait vous dire ce que Turgot avait fait pour la prospérité de nos provinces et de nos communes. Ils ont fait une profonde étude du Contrat social, des théories de Condillac, de Raynal et de Bentham, mais ils ignorent quelles lois, quels réglemens régissent les municipalités, les tribunaux, l'armée et les autres parties de l'administration; ils savent à peu près la route qui les conduira au pouvoir et aux honneurs, mais nul d'entr'eux ne sait comment se répare une route royale; ils feront de longs discours sur les droits électoraux et les avantages du système représentatif; mais ils ne se mettront pas en peine de justifier par d'utiles travaux et une bonne application des théories de gouvernement et d'administration, la confiance qui leur a été accordée.

Les hommes dont je parle pourraient à juste titre être désignés comme le journalisme incarné. Il y a une grande ignorance des affaires dans le journalisme; mais il y a de plus une disposition à la violence qui, s'emparant exclusivement des esprits, n'y laisse plus de place pour cette bienveillance politique si bien connue en Angleterre, qui désarme et devient attentive et pacifique en présence d'une question qui intéresse la prospérité du pays. Ici, l'habitude de la colère est devenue tellement invétérée que l'irritation, allant dans une progression toujours croissante, paralyse les fonctions physiques et morales du corps social. L'un s'enflamme de courroux au sujet d'une vieille tapisserie; l'autre tue un homme pour une date au bas d'un certificat; celui-ci crie que la France est perdue, parce qu'on a pris un individu pour un autre; celui-là se transporte d'indignation contre trois lettres de l'alphabet peintes sur une planche. Comment, ayant sous la main des matériaux aussi précieux, ne daigne-t-on pas les employer, les laisse-t-on dépérir, et s'amuse-t-on, comme Tibère, à percer des mouches avec un poinçon?

Edmond Burke avait bien connu ces hommes de son temps qui ont légué leur esprit aux hommes de nos jours. Voici ce que leur dit ce penseur profond, cet illustre ami de la liberté, dans ses reflexions sur la révolution de France.

« Il existe quelque chose entre l'alternative d'une destruction absolue et d'une existence sans réforme. *Spartam nactus es, hanc exorna.* (Vous avez trouvé une cité toute bâtie, embellissez-la.) Ceci renferme à mon avis un sens bien profond, et ce devrait être toujours une régle présente à l'esprit d'un reformateur bien intentionné. Je ne conçois pas comment un homme peut parvenir à un degré si élevé de présomption, que son pays ne lui semble plus qu'une carte blanche sur laquelle il griffonnera à plaisir.

« Un homme qu'une bienveillance toute spéculative inspire vivement, peut désirer que la société dans laquelle il est né soit constituée autrement qu'il ne l'a trouvée; mais un bon patriote et un vrai politique considérera toujours quel est le meilleur parti que l'on peut tirer des élémens existant dans sa patrie. *Penchant à conserver, talent d'améliorer, voilà les deux qualités réunies qui me feraient juger de la bonté d'un homme d'état. Toute autre conduite est vulgaire dans l'invention, et périlleuse dans l'exécution.* »

Mais comment espérer que nos opposans s'occupent à embellir et à améliorer ce qu'ils ont le projet de détruire? On ne recrépit, on ne peint pas la maison qui doit être rasée jusqu'aux fondemens. Cela explique pourquoi nos *réformateurs*, qui regardent la destruction complète comme la première des améliorations, traitent avec tant de légèreté les plus graves intérêts du pays. C'est qu'ils savent que s'ils s'en occupaient ils contribueraient à consolider l'édifice qu'ils travaillent à ébranler. Ils iraient contre leur but secret d'hommes de parti, en remplissant leur mission d'hommes publics. Emonder l'arbre, mettre de l'engrais au pied, l'arroser, lui donner un appui contre les tempêtes, n'est point le fait de nos théoriciens libéraux, c'est l'arbre lui-même qu'il s'agit d'arracher, pour mettre à la place l'arbre de la liberté démocratique.

De là vient qu'il n'y a point et ne peut y avoir de majorité fixe dans la chambre élective, tant que les intérêts de parti, les passions ardentes et des vues patentes ou cachées de renversement de la constitution y auront une trop grande influence. Il arrivera sans cesse que les décisions les plus importantes, au lieu d'obtenir une imposante majorité, n'offriront qu'une division si voisine du partage, que l'opinion pourra choisir entre la proposition admise et la proposition rejetée. C'est donc aban-

donner pour ainsi dire au hasard les intérêts publics; c'est les livrer à des théories incertaines, auxquelles, comme nous le voyons tous les jours, personne n'oserait confier ses affaires particulières.

Il y a là un grand mal qui se fait sentir chaque jour davantage. Notre prospérité agricole, commerciale, financière et communale, rétrograde à mesure que nous nous élevons dans les hautes régions des spéculations politiques. Le remède est dans les mains de la nation. Il consiste dans le choix et la délégation d'hommes identifiés avec les intérêts immédiats du pays, sympatisant avec eux, qui n'apportent dans leur discussion ni témérité, ne violence, et ne viennent point combattre des difficultés nouvelles et des embarras, en suscitant des difficultés et des embarras nouveaux. Ce qu'il nous faut, ce sont les hommes de l'expérience et de la sagesse, non ceux d'une vaine théorie, de la préoccupation et de la précipitation. Il s'en trouvera assez quand le moment sera venu, et que la France électorale sera désabusée des empiriques, des alchimistes, des rhéteurs et des faiseurs d'expériences.

J'avais pris la plume pour vous entretenir de la nécessité d'un plan général d'achèvement, de restauration, et d'entretien de nos routes; mais, entraîné par la force de l'exemple, je me suis laissé aller loin de mon but. J'aborderai cette grande question dans ma première lettre, sans passer au travers, ni à côté, comme M. Benjamin Constant, l'homme du monde le plus habile dans ce genre. (*Gazette de France.*)

Le Roi a reçu aujourd'hui, en audience particulière, M.me Henri Renouard, accompagnée de sa fille. Après l'audience, M.me Renouard a demandé à S. M. la permission de conserver la lettre qui lui accordait cette audience, afin de perpétuer dans sa famille le souvenir de la bienveillante bonté du Roi.

— S. A. R. Madame, qui a couché la nuit dernière à Fontainebleau, et qui est arrivée ce soir à Paris, était partie de Lyon le 24. A son départ de cette ville, la princesse a été escortée par les autorités, plusieurs officiers de la garnison et un piquet de jeunes gens à cheval.

— M. le prince de Talleyrand est parti avant-hier pour Rochecotte, terre appartenant à Mme. la duchesse de Dino. Il va passer dans cette terre le temps de sa convalescence.

— M. Duval d'Ailly, capitaine de vaisseau, est nommé gouverneur de Bourbon, en remplacement de M. Cheffontaine.

— Avant-hier, à une heure de l'après-midi, trente-trois militaires de différentes armes ont été conduits au Palais de Justice, première chambre de la cour royale, où se trouvaient déjà vingt-un individus condamnés pour vols. Cinquante-quatre lettres de grâce et commutations de peines ont été entérinées. Dans ce nombre se trouvaient celles relatives à la femme Morin et à sa fille, détenues depuis dix-huit ans : elles avaient encore deux années à faire.

— M. Rouchon, curé de Valbenoite, arrondissement de Saint Etienne (Loire) vient de consacrer une propriété considérable à la fondation d'une maison de providence, où les jeunes garçons recevront l'enseignement élémentaire, et en outre les connaissances dont ils peuvent avoir besoin pour exercer diverses professions mécaniques.

— Hier, un malheureux piéton, ayant voulu traverser la rue au moment du passage de la *caroline* de Bercy, est tombé dans le ruisseau et a eu les deux jambes broyées par les roues de cette voiture.

— Le tribunal de première instance (première chambre) a prononcé aujourd'hui son jugement dans l'affaire Séguin contre Ouvrard. Il a déclaré le premier non-recevable, par des motifs d'où il résulte que le 24 décembre prochain le sieur Ouvrard obtiendra son élargissement de plein droit par cinq années consécutives de détention. La demande de Seguin tendait à ce que son adversaire fît encore deux ans et demi de prison.

— La guerre qui vient de s'allumer au Mexique ne paraît pas intimider les personnes résolues à aller tenter la fortune dans ce beau pays. Plus de cent passagers sont partis aujourd'hui pour la Veracruz, sur le navire *l'Amérique*. Dans ce grand nombre de passagers on a remarqué beaucoup de cultivateurs.

(*Journal du Havre.*)

— Le mieux annoncé dans la maladie de M. le marquis de Barbé-Marbois, par quelques feuilles publiques, ne s'est pas soutenu, et tout porte même à croire que ce mieux n'a pas existé. On a voulu sans doute ralentir l'ardeur des prétendans à la première présidence de la cour des comptes. Si par un malheur dont on peut encore douter, cette place devenait vacante, les vrais amis de la Monarchie font des vœux pour que M. le comte de Peyronnet y soit appelé. Le prince et le pays ont besoin qu'un magistrat ferme et éclairé soit mis à la tête de cette belle institution : elle périrait si son régime actuel durait encore quelques années.

— M. Louis a été nommé Député dans deux départemens. Un journal rappelle cette circonstance, en le désignant sous la qualité de Député de la Seine et de la Meurthe. C'est dire en peu de mots bien du mal de la loi des élections.

— On lit dans *le Globe* :

« Nous n'avons pas la superstition de la légitimité. A nos yeux, tout gouvernement dont l'existence est nécessaire, la constitution régulière, est légitime.... » Voilà donc les maximes de ce qu'on appelle en France le parti doctrinaire dont *le Globe* est l'organe avoué. MM. Royer-Collard, Pasquier, qu'en dites-vous?

— *Le Constitutionnel*, défenseur officieux des conspirateurs de toutes les époques et de tous les pays, s'étonne qu'on puisse encore parler, sans rougir, de conspirations contre le trône. « Pouvez-vous, dit le candide journaliste, évoquer le fantôme de ce comité-directeur qui est, dites-vous, partout, et que M. Mangin ne trouve nulle part? » MM. du *Constitutionnel*, ne pourriez-vous pas nous mettre sur la voie de ce fameux comité? En 1792, la police ne pouvait trouver les souterrains où Marat et Robespierre forgeaient leurs écrits incendiaires, et, parce qu'elle ne les découvrait pas, fallait-il en conclure qu'ils n'existaient pas? Il y a cependant similitude parfaite.

— On assure que M. le baron abbé Louis, qui a signé l'acte d'association parisienne pour le refus de l'impôt, s'est engagé à contribuer aux frais de *résistance légale* jusqu'à concurrence de 12,000 fr. de pension, dont il a été si justement gratifié par son digne successeur M. Roy.

— Un ministre royaliste a rayé M. Louis de la liste des ministres d'état. Que peut faire M. de Chabrol? Le rayer du *grand-livre*.

— M. Bernard, ancien directeur de l'Odéon, se propose, dit-on, de faire savoir, par la voie des journaux, qu'il n'est pas le citoyen Bernard, avocat exotique, qui vient de débiter de si mauvaises plaisanteries dans l'affaire de l'association bretonne. M. Bernard, le directeur, est d'autant plus intéressé à éviter la méprise, que son privilége, qui l'autorise à jouer *l'opéra-comique*, lui défend de jouer *la farce*.

— L'administration de la poste aux lettres de Berlin publie tous les mois une liste des lettres qu'on a refusé de recevoir, et qu'on a renvoyées au lieu d'où elles étaient parties. Dans la dernière liste publiée, on remarque une lettre refusée à l'adresse de Napoléon, duc de Reichstadt. Ne serait-ce pas la réponse de monsir Tupin à l'épître germanique qu'il a reçue du fils de l'homme?

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

(6 e Chambre)

Présidence de M. Lefèvre.

Audience du 27 Novembre 1829.

Procès contre les gérans du Courrier Français *et du* Journal du Commerce, *pour publication de l'association bretonne.*

Ce procès avait attiré à la 6 e chambre un grand nombre de curieux. A midi, MM. Valentin Lapelouse et Bert, éditeurs du *Courrier Français* et du *Journal du Commerce*, sont au banc des prévenus.

Le greffier fit l'ordonnance de la chambre du conseil, qui renvoie les prévenus devant le tribunal.

M. le président à M. Bert. — Etes-vous l'auteur de l'article incriminé?

M. Bert. — Je suis auteur des réflexions qui le précèdent et le suivent. L'article lui-même m'a été adressé du département des Côtes-du-Nord.

M. le président. — Avez-vous des explications à donner?

M. Bert. — J'ai l'intention de présenter quelques explications au tribunal; j'attendrai que M. l'avocat du Roi ait exposé la prévention.

M. Valentin Lapelouse déclare ne pas avoir composé l'article, dont il refuse d'indiquer l'auteur, mais dont il accepte, comme éditeur gérant, toute la responsabilité.

M. Levavasseur, avocat du Roi, prend la parole.

C'est, dit-il, une chose merveilleuse que l'art avec lequel les factions savent cacher sous les plus nobles apparences leurs plus sinistres projets, et employer pour séduire les peuples et les entraîner dans l'anarchie, les noms les plus sacrés, les sentimens les plus respectables; ainsi, nos annales l'attestent, les plus nobles prétextes ont toujours servi à masquer les ambitions particulières, au détriment même du pays. C'est ainsi qu'une religion de paix, sacriléggement invoquée par les passions, devint une arme de guerre entre leurs mains; c'est ainsi qu'aux jours plus récens de nos discordes nos cruels oppresseurs avaient sans cesse à la bouche le grand nom de patriotisme; c'est ainsi qu'ils avaient toujours à la bouche le nom de liberté, alors qu'ils remplissaient les cachots de nos plus illustres citoyens; qu'ils parlaient égalité alors qu'ils créaient pour des classes entières le privilége de la proscription et des supplices; qu'ils parlaient enfin d'humanité, de vertu et de morale, alors qu'ils répandaient des torrens de sang et divinisaient les vices les plus abjects.

« Sans doute ces artisans de trouble reconnaissaient qu'il y a dans le cœur des peuples un fond d'honnêteté et de justice qu'ils peuvent égarer quelquefois par leurs ruses hypocrites, mais qu'il leur est impossible de vaincre; ils reconnaissent donc qu'ils ne pourraient jamais faire prévaloir le mal s'ils ne le revêtissaient des couleurs du bien; ils reconnaissaient que leurs projets d'anarchie et de désordre n'exciteraient que dégoût et indignation s'ils les faisaient paraître à nu. De là ces pompeuses protestations toujours démenties par la conduite, ces contradictions constantes entre les actes et les paroles.

Placés dans une position semblable, nos modernes novateurs sont soumis aux mêmes nécessités. Il faut, aujourd'hui comme autrefois, que, pour séduire et égarer les peuples, ils aient recours aux mêmes ressources. Aussi ils savent que l'amour du Roi est profondément enraciné dans les cœurs français. Combattront-ils cet amour? Non, sans doute; ils protesteront, au contraire, de leurs sentimens pour sa personne sacrée. Mais, au moyen de ce nom sacré, ils chercheront le moyen de rendre odieux son gouvernement, d'en paralyser l'action, et de lui ravir les moyens de remplir la sublime mission que Dieu lui a confiée. Ils savent que nos institutions nous sont chères; aussi ils proclameront leur respect pour ces institutions, mais en faisant naître des craintes chimériques, ils chercheront à en saper sourdement les bases, à déplacer le pouvoir établi, à en préparer ainsi l'inévitable ruine; ils savent enfin que le respect pour les lois est à la tête des devoirs les plus sacrés, et c'est en protestant de leur respect pour eux qu'ils en prépareront les plus audacieuses violations.

Vous êtes chargés de déchirer le voile, de démasquer ces intentions perverses. D'autres pourraient se laisser prendre au piége. Vous devez empêcher et prévenir un si grand mal, arracher le masque, déchirer le voile. C'est pour cela que nous provoquons la condamnation sévère de deux journaux qui, sous le prétexte d'attachement au Roi, de respect pour nos institutions, ont excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, provoqué à la désobéissance aux lois, attaqué les droits que le Roi tient de sa naissance et de son autorité constitutionnelle.

M. l'avocat du Roi examine ici quelles circonstances ont donné lieu à la prévention. Il rapporte que le 11 septembre, à l'occasion du nouveau ministère, le *Journal du Commerce* annonça que cinq départemens de la Bretagne avaient formé une association afin d'indemniser ceux qui pourraient refuser l'impôt dans le cas où cet impôt serait perçu illégalement. Le *Courrier Français* répéta l'article du *Journal du Commerce* avec des observations.

M. l'avocat du Roi fait connaître que l'association bretonne n'existait pas encore à l'époque de sa publication par les journaux inculpés. Au reste, il regarde cette question d'authenticité comme accessoire. Il discute ensuite ce que l'on entend par ces mots : Gouvernement du Roi. Ces mots, le Gouvernement du Roi, dit M. Levavasseur, doivent s'entendre par : Gouvernement du Roi agissant par des ministres responsables. L'excitation au mépris et à la haine des ministres est donc une excitation à la haine et au mépris du gouvernement du Roi.

Le Roi gouverne seul en France, les Chambres ne gouvernent point. Gouverner, c'est conduire avec autorité; et, nous vous le demandons, un autre que le Roi exerce-t-il cette autorité? C'est le Roi qui propose la loi, c'est le Roi qui la sanctionne, et par là lui donne son caractère obligatoire; c'est le Roi qui fait exécuter la loi par les ministres qu'il institue; c'est le Roi qui rend la justice par ses magistrats; c'est le Roi qui nomme à tous les emplois; c'est le Roi qui commande les armées, qui fait les traités, et déclare la guerre à ses voisins; c'est le Roi qui veille à la sûreté de l'état; c'est donc lui qui gouverne. Attaquer ceux qui gouvernent sous ses ordres, c'est attaquer formellement le gouvernement du Roi.

Après la lecture des articles incriminés et de l'acte d'association bretonne reproduite dans ces articles, M. Levavasseur continue ainsi :

Sans doute, on ne manquera pas de s'emparer d'un jugement rendu (jugement d'acquittement de l'association normande rendu par le tribunal de Rouen.) Eh bien, Messieurs, nous l'invoquerons nous même; car il a été constaté par les magistrats, que les soupçons sur lesquels se fondaient les auteurs de l'association étaient mal fondés, que les intentions qu'ils prêtaient au gouvernement n'était qu'illusion et chimère.

Rien, en effet, Messieurs, n'autorisaient de pareils soupçons; aucun acte des ministres ne pouvait les justifier. Sans doute, nous ne sommes pas placés sur ce tribunal pour défendre les actes de l'administration; c'est la loi toute seule que nous devons défendre et faire exécuter; mais il n'en est pas moins vrai que lorsque la calomnie s'attache aux hommes investis de la confiance du Roi, nous croyons de notre devoir de les défendre contre d'aussi injustes attaques. Nous le disons : il n'est pas un seul acte de ces ministres qui autorise à les surpasser. Tout tend, au contraire, à établir qu'ils veulent maintenir les institutions qui nous régissent. Pendant long-temps on a fait ce qu'on a pu pour les porter à réaliser cette chimère des coups-d'état. Soyez-en sûrs, toutes les tentatives ont été infructueuses, on s'est vu forcé de les abandonner.

Je le demande donc, quelles choses peuvent autoriser ces attaques contre les ministres? Leurs antécédens? Déjà, dans une autre circonstance, j'ai eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet. Mais, après tout, quel est celui qui lui-même se croirait assez pur par ses antécédens pour leur jeter la première pierre? Il est tel homme qu'on voit aujourd'hui préoccupé d'une admiration exclusive pour nos institutions, qui, à une époque encore récente, les foulait aux pieds, et proscrivait les nobles mains de qui nous les tenons.

On a parlé encore de journaux, de brochures dépositaires des pensées, des intentions ministérielles. Je le demande, où trouve-t-on la preuve que ces journaux, que ces brochures, aient été écrits sous l'inspiration du ministère? Comment prétend-on justifier de semblables allégations? Jusqu'à ce qu'on apporte cette preuve, nous serons fondés à dire qu'on a abusé du droit, en faisant des suppositions qui ne reposent réellement sur rien.

Supposons maintenant un instant que les ministres aient réellement conçu le projet de renverser nos institutions; le Roi n'est-il pas là? Un seul mot de sa bouche royale ne suffirait-il pas pour arrêter l'audacieuse tentative faite dans ses conseils, pour renverser une mesure attentatoire aux droits publics des Français? Oublie-t-on donc que le Roi a juré de maintenir ces institutions? Prétendrait-on que le Roi de France n'a pas la force nécessaire pour maintenir ses sermens, ou bien qu'il veut lui-même se souiller du parjure? Dans ces deux hypothèses, il n'y aurait pas attaque au gouvernement du Roi, il y aurait outrage à sa personne auguste, à sa bonne foi, à la dignité royale.

M. l'avocat du Roi reproche ici l'inopportunité de l'association bretonne : quelle nécessité de la former maintenant, quand il reste encore à courir quinze mois pour l'impôt voté actuellement.

Supposons aujourd'hui que, malgré toutes vos craintes, vos prévisions, le budget soit accepté par les chambres, voilà vos espérances trompées. Que direz-vous alors? Les Chambres n'ont pas été libres; le concours libre des Chambres, exigé pour la validité de l'impôt, n'a pas existé. La Chambre avait promis de refuser le budget; elle n'a pas tenu sa promesse; elle a cédé à la violence et à la terreur. Dès-lors, les *habitans de l'un et de l'autre sexe* de cette Bretagne, que vous présentez comme peu éclairée, vous croiront sur parole : ils céderont à votre invitation; ils refuseront l'impôt. L'article est donc évidemment anarchique.

Messieurs, dit l'organe du ministère public en terminant, la magistrature ne se laissera pas prendre au piége que lui tend la faiblesse. Elle sait accomplir avec une indépendance au-dessus de tout soupçon les augustes fonctions qui lui sont confiées; mais elle n'en veut pas d'autres. Quant à celles que la passion pourrait lui confier, quant aux attributions qu'elle pourrait tenir d'un parti, elle les repousse. Les partis, elle ne les connaît que pour les combattre et écraser, jamais pour les servir.

Au reste, remarquez-le, on ne compte pas déjà tant sur la magistrature; car il est dit dans l'acte d'association, que les frais, à la charge des contribuables qui refuseront de payer l'impôt, seront acquittés. Il faudra donc, pour qu'ils soient condamnés aux frais, que leurs prétentions soient jugées mal

fondées par les magistrats ; aussi l'association tend à se mettre en garde contre la magistrature.

Les souscripteurs se sont condamnés eux-mêmes en prévoyant à l'avance que la magistrature ne consentirait jamais à donner les mains à un acte coupable.

Oui, Messieurs, la magistrature est préposée à la garde de nos institutions; elle saura les défendre contre les attaques des factions, mais elle sait que de toutes nos franchises nationales, la plus chère est l'indépendance de la couronne. C'est du trône qu'elles découlent toutes, c'est lui qui la maintient et la protége contre les attaques et les entreprises du parti. En défendant le trône contre d'insolentes entreprises, c'est la liberté même qu'elle défend, et elle sera fidèle à ses devoirs.

M. Bert, éditeur gérant du *Journal du Commerce*, demande à donner quelques explications. Après avoir parlé de l'appareil donné à la poursuite actuelle, il ajoute :

Vous avez vu quelle merveilleuse épopée a été composée sur le sujet de la souscription bretonne. Voici l'histoire toute simple. Le 1.er Septembre, un habitant de Paris reçut de Dinant une lettre qui traitait d'affaires particulières. On lisait en post-scriptum : « Je vous envoie copie d'une souscription ouverte en Bretagne. » Cette lettre, datée du 30 Août, était signée de M. Charles Beslay, ancien membre de la Chambre des Députés, et la copie entièrement écrite de sa main. Cette signature était certes une garantie suffisante de l'authenticité du document; et personne ne dira, je l'espère, qu'un homme du caractère de M. Beslay, un membre de cette minorité courageuse qui, en 1814, protesta contre le despotisme impérial, s'est concerté avec les journaux de Paris pour simuler une association, fabriquer une pièce, et tromper ses concitoyens par une fiction grossière. Ainsi la souscription était ouverte en Bretagne avant le 30 Août; et l'on prétend qu'avant le 15 Septembre elle n'avait d'existence que dans les journaux de Paris; que ce sont ces journaux qui en ont tracé le plan; que quelques hommes dociles à l'appel ont commencé le 14, dans la ville de Rennes, à s'en occuper! Toutes les allégations à l'aide desquelles on a cherché à construire une accusation de complot tombent devant une date certifiée par le timbre de la poste.

Quoique je ne puisse avoir aucun doute sur la réalité de la souscription, je n'ai pas laissé de prendre le temps nécessaire pour chercher de nouveaux renseignemens; et veuillez observer que la pièce, reçue à Paris le 1.er Septembre, n'a été publiée que le 11 dans le *Journal du Commerce*. Vous dirai-je maintenant quels ont été les auteurs du projet, les rédacteurs des statuts, de combien de noms la souscription était revêtue à la date de la publication des journaux ? Ces circonstances ne sont pas de ma cause : je n'ai pas à m'expliquer sur le fait de l'association en lui-même, puisqu'il n'est pas recherché; je n'ai à répondre que du récit de ce fait. J'ai dû commencer par en prouver l'exactitude et la sincérité.

Simple éditeur de l'acte incriminé, je n'en veux toutefois rejeter la responsabilité sur personne ; je ne l'ai publiée qu'après un long examen; je m'en suis approprié l'esprit et les termes, et c'est, je le veux bien, mon œuvre que je défends.

M. Bert déclare qu'après avoir lu le texte du pacte breton, il n'y a vu rien que de légal, qu'un moyen de légitime défense. Il analyse les principales dispositions de ce pacte pour en établir la légalité.

Il faut bien que j'en convienne, le pacte breton n'est pas un témoignage de confiance dans les intentions du ministère ; ce n'est pas un hommage d'estime et d'affection ; mais qui pouvait s'attendre que le ministère s'en indignerait comme d'une calomnie, et que le seul mot d'infidélité à la Charte le ferait rougir de pudeur? Qui eût deviné cette vertu si pure, qui ne veut pas qu'on la soupçonne.

Si l'on demande aux souscripteurs à quel titre le ministère leur était suspect lorsqu'il n'avait rien fait encore et qu'il existait à peine, n'est-ce rien, diront-ils, que son existence même? sa seule présence n'est-elle pas un désordre ? Des hommes sortis d'une minorité chétive ont surgi au pouvoir à l'insu et au mépris des Chambres; embusqués entre deux sessions, ils ont trompé la vigilance des gardiens de la couronne, surpris le Monarque séparé de son conseil, porté la main sur les sceaux de l'état, et dit aux ministres du Roi : Nous sommes ministres. Qui empêcherait qu'avec de semblables moyens et avec plus d'audace, un soldat ne vînt un jour dire au Roi : Je suis Roi. Car, autant qu'une escalade furtive ressemble à une invasion armée, le 8 Août ressemble au 20 Mars.

A quoi serviraient nos formes représentatives, notre système de garanties, de contrôle, de publicité, de responsabilité, si le dépôt de l'autorité royale, livré à la merci des brigues obscures d'une camarilla et des caprices de la faveur, pouvait devenir la proie de quelques brouillons politiques ? Que deviendrait l'harmonie des pouvoirs si la minorité des chambres et des colléges électoraux était la majorité du cabinet? La voie qui a conduit les hommes du 8 août au ministère n'est pas constitutionnelle.

Le voilà ce ministère, ce parti de la minorité, saisi depuis bientôt quatre mois des prérogatives royales, et il n'en a rien fait; et que pense-t-on qu'il en fera ! pourvoira-t-il à l'exécution des lois émanées de la Charte, de ces lois qu'il a combattues, qui ont été rendues malgré lui, contre lui; de ces lois où sa condamnation est écrite? En proposera-t-il la révocation aux Chambres qui les ont votées? Appellera-t-il de la Chambre élective aux colléges électoraux qui l'ont repoussé? Se confiera-t-il dans les lois électorales qui, proscrivant la violence et la fraude, le proscrivent lui-même? Ennemi nécessaire des institutions publiques, il ne saurait ni les souffrir ni en être souffert ; il s'est jeté dans des embarras sans issues. Les souscripteurs bretons ont prévu qu'il chercherait à en sortir par des coups-d'état, qu'il tenterait de secouer le joug insupportable des lois et de la Charte.

Ce n'est pas une supposition gratuite. Le parti du 8 août n'a pas toujours été en minorité : il fut nombreux et puissant dans la Chambre des Députés de 1815, et ses œuvres d'alors témoignent de ses desseins d'aujourd'hui.

M. Bert renouvelle ici les reproches si souvent adressés par le libéralisme à la Chambre de 1815, la Charte, la liberté de la presse, la liberté individuelle suspendues. Après les lois adoptées, M. Bert parle des propositions qui faillirent l'être, c'est-à-dire les catégories, la confiscation des biens des proscrits.

Messieurs, le parti du 8 août est engendré du parti de 1815; il renierait en vain son origine, on lui montrerait dans les actes et dans les débats des Chambres les traces de sa filiation; on lui prouverait qu'il n'a pas dégénéré de cette haine de la Charte dont il est le fruit. Les souscripteurs bretons l'ont reconnu, et je l'ai reconnu avec eux. Nous serions-nous trompés? ou bien tout notre crime serait-il d'avoir annoncé les premiers ce que tout le monde proclamera bientôt? Déjà une multitude de souscriptions sont ouvertes à l'instar de la souscription bretonne.

Ce ne serait pas la première fois que le *Journal du Commerce* aurait couru le danger de dire la vérité avant le temps. C'est ce même journal qui, en présence de la Chambre, formée en 1824 des mêmes élémens que celle de 1815, servit d'écho à la voix publique qui suppliait le Roi de s'armer de son pouvoir suprême pour purger la France de ce produit du mensonge et de la fraude, de ce foyer de corruption. La Chambre nous accusa devant elle-même. Un orateur accoutumé à lire dans l'avenir, M. Royer-Collard, prit notre défense, et dit : « Le journaliste a jugé la Chambre comme juge l'histoire. » Le journaliste fut condamné; mais peu de temps après l'histoire a commencé à parler de la Chambre de 1824 : vous savez dans quels termes. Que dira-t-elle du ministère du 8 août? Je l'ignore; mais certes elle ne dira pas que les souscripteurs bretons ont attaqué l'autorité constitutionnelle du Roi, qu'ils ont provoqué leurs concitoyens à la désobéissance aux lois, qu'ils les ont excités à la haine et au mépris du gouvernement du Roi. Vous ne le direz pas non plus. Il va vous être démontré qu'aucun des griefs de la prévention n'est fondé. Mais cette tâche est celle du savoir et de l'éloquence.

M.e Bernard, avocat du *Journal du Commerce*, a la parole. Il commence par soutenir que l'association est non-seulement un droit, mais un besoin, une condition d'existence pour l'homme. S'associer, dit-il, c'est s'unir pour agir en commun, au lieu d'agir isolément. Cet acte est parfaitement innocent en soi, et toute la question se réduit à la légitimité du but. Aussi dans tous les gouvernemens le droit de former des associations est-il admis, pourvu que l'objet n'en soit pas criminel en lui-même, ou dangereux à la sûreté de l'association générale, qui est la première, et à laquelle toutes les autres doivent céder.

C'est ainsi que notre code pénal a défendu, par mesure de police, certaines réunions d'individus à jour fixe, comme pouvant troubler l'ordre. Fondée ou non en raison, cette prohibition devra être observée tant qu'elle sera écrite dans la loi. Mais cette prohibition est elle-même la reconnaissance du droit de s'associer; elle ne s'applique qu'au cas spécialement prévu, et toute association qui ne tombe pas dans les termes de l'article 291 du code pénal, et qui n'a d'ailleurs aucun but criminel, est incontestablement permise.

Ainsi le droit d'association est antérieur à toute loi écrite ; il est aussi incontestable en principe que le droit d'agir et de penser ; l'usage de ce droit est le retour à l'exercice d'une faculté naturelle; enfin cette faculté est autorisée par la loi, qui n'en prohibe que l'abus.

Tenons donc pour certain que toute association est permise dont le but est légitime ; et examinons ce droit dans ses rapports avec le refus du payement de l'impôt.

La première obligation des citoyens, ai-je dit, est l'obéissance à la loi. J'en tire la conséquence que le refus de payer un impôt illégal est plus qu'un droit, et qu'il constitue un devoir.

Quelques publicistes ont fait du vote de l'impôt le droit essentiel, et pour ainsi dire unique de la chambre élective. C'est à tort, ce me semble, car tout ce qui intéresse le bien être et la sécurité publique est également dans ses attributions. Mais arrêtons-nous à l'impôt. La Charte est formelle sur ce point : c'est à nos Députés à le voter. C'est à eux, défenseurs nés des intérêts du peuple, à fixer le taux de ses sacrifices et à en régler l'emploi. Je ne vous fatiguerai pas de discussions usées et désormais inutiles. Il n'est personne qui ne conteste ce principe, et la Charte ne l'aurait-elle pas reconnu, le droit qui en résulte est si essentiel au titre de citoyen, que l'omission qu'en aurait faite la loi première ne saurait nous empêcher de l'envoyer et de le soutenir au besoin.

Je vous soumettrai seulement une réflexion pour ainsi dire toute de conscience.

L'argent que l'on demande aux contribuables ne peut être exigé qu'autant qu'il soit dû; il ne peut être dû que lorsque la loi a parlé, et qu'à sa voix ceux qui payent reconnaissent le droit qui les y oblige. Ne faut-il pas dès-lors que ce droit, dans l'intérêt du pouvoir qui l'invoque, soit incontestable aux yeux de tous? car autrement on pourrait qualifier étrangement l'emploi qu'il fait de la force pour le soutenir. Et quand on songe que, pour la masse des contribuables, c'est d'une partie du nécessaire qu'il s'agit de se priver, quelle excessive précaution ne doivent pas prendre, pour s'assurer de la justice, ou plutôt de la nécessité absolue de ce sacrifice, ceux qui y trouvent une partie de leur superflu ?

Aussi n'est-il rien parmi nous de plus solidement établi, de plus universellement reconnu que ce principe fondamental de notre droit public, que nul impôt ne peut être levé sans le consentement de la nation exprimé par la Chambre des Députés. Point de propriété, point de liberté là où cette vérité première serait méconnue.

Répétons-le donc ; repousser le crime d'une perception illégale est pour chacun de nous un devoir rigoureux, et toute association qui a pour objet le maintien d'un tel droit, est aussi légitime, aussi sacrée que le but qu'elle se propose.

Ici M.e Bernard donne lecture des considérans des divers actes d'associations, et poursuit en ces termes :

Cet acte est séditieux? et il réclame pour le vote de l'impôt ce que veut impérieusement la loi fondamentale, le libre concours des trois branches du pouvoir législatif! Il est séditieux? et il écarte la force comme une affreuse calamité! Il est séditieux? et il n'invoque que la résistance légale, que le recours à l'autorité judiciaire, que l'action des lois!

Mais si les prévisions des souscripteurs venaient à s'accomplir, que feront-ils? Iront-ils prendre les armes; sonner le tocsin, allumer le flambeau de la guerre civile? Non. Le pacte répond : Ils porteront plainte aux magistrats, et demanderont justice contre les auteurs ou complices de la concussion.

Mais, je le répète, ces considérations pourraient être écartées. Grâce au ciel, nos droits sont désormais assis sur des bases moins périssables que des traditions historiques. Nos titres de liberté ne sauraient se perdre, et aucune prescription ne peut les atteindre.

Après ces observations préliminaires, qui ont aplani la route, je me place sur le terrain de la prévention.

M.e Bernard suit pas à pas le réquisitoire de M. l'avocat du Roi, et s'efforce d'en rétorquer les argumens. Il s'attache à réfuter cette partie du réquisitoire relativement à l'interprétation donnée à ces mots : *Le gouvernement du Roi*. Le défenseur trace ensuite un long historique des circonstances qui ont depuis la restauration amené les ministres actuels au pouvoir, et cherche ainsi à justifier le reproche que l'on fait à leurs antécédens. Après cet historique, il s'étonne que le ministère public s'indigne que l'on suppose aux ministres l'intention d'altérer nos garanties constitutionnelles.

Tel est ce parti, et telle est la fatalité qui l'accompagne, que, voulût-il le bien, son impuissance l'arrêterait : car, pour faire le bien, il faut des hommes, et ce parti n'en a pas.

Que si l'armée appelle à la diriger un soldat loyal, un guerrier fidèle, un cœur pur, un homme sans peur et sans reproche, et qui n'ait jamais vu l'ennemi qu'en face, un Bayard enfin..... ce parti ne le lui donnera pas.

Que si, pour imprimer le mouvement à l'organisation intérieure du royaume, il faut un homme d'état, un esprit éclairé, un protecteur des arts, un ami du peuple, n'ayant d'autre amour que la justice, d'autre haine que celle de l'anarchie, un Turgot enfin ou un Malesherbes, ce parti ne le trouvera pas.

Que s'il existe une administration ayant pour objet la sécurité d'une grande ville, administration toute paternelle, où il faille unir l'urbanité des formes à la fermeté du caractère, être sévère sans cesser d'être humain, vous appellerez vainement un autre de Belleyme..... ce parti ne vous le rendra pas.

Que s'il faut enfin grouper autour du Prince des hommes non moins attachés à nos institutions qu'aux droits de sa couronne, et prêts à renoncer à leurs portefeuilles plutôt qu'aux doctrines constitutionnelles, n'y comptez pas, de pareils hommes n'appartiennent point à ce parti.

Il faut, dit-il en terminant, qu'ils se persuadent que ce n'est point avec leurs balances d'autrefois que doivent désormais se peser nos droits. Elles sont trop usées pour être justes. Sans doute, nous ne songeons point, comme un de nos pères, à y jeter un glaive, mais la Bretagne y jettera son pacte, et son adoption par la France entière a prouvé s'il avait quelque poids.

Rendons grâce au ciel que la France, en cherchant à défendre un de ses droits menacés, ait découvert le moyen le plus puissant de les préserver tous! Rendons grâce à nos institutions qui nous amènent enfin à ce point de savoir résister légalement, et sauver ainsi le pays de ses propres violences!

Je ne crains pas de le dire, et mon attachement au pays qui m'a vu naître ne me prévient point ici, l'acte proposé par lui est un bienfait véritable, et une sauve-garde autant pour les gouvernemens que pour les peuples.

N'allons pas étouffer ce premier élan de notre existence constitutionnelle; encourageons-le bien plutôt, et ensuite reposons-nous en sécurité. Nous aurons enfin une garantie certaine d'ordre et de liberté, et on ne nous verra plus, misérables jouets de l'anarchie, passer d'une obéissance stupide aux fureurs de la place publique. Ils mentent ceux qui osent dire que le trône et la liberté se repoussent : le trône et la liberté seront unis, et c'est la résistance légale qui sanctionnera leur alliance.

M.e Mérilhon présente ensuite la défense du *Courrier Français*. Ses moyens rentrant nécessairement dans ceux qui viennent d'être développés, nous nous bornerons à dire que l'avocat ayant dit que l'on avait raison de se défier des ministres parce qu'ils menaçaient la France de l'invasion étrangère, a été interrompu par M. le président, qui l'a invité à se renfermer dans sa cause.

Après une énergique réplique de M. Levavasseur, et les réponses successives de M.es Bernard et Mérilhon, le tribunal s'est retiré dans la chambre du conseil; après deux heures de délibération, il a rendu le jugement suivant.

(Voir le jugement dans notre numéro d'hier.)

BORDEAUX.

La cour d'assises du département de la Gironde a commencé hier sa session. Sur quarante jurés désignés par le sort, trente ont répondu à l'appel sans réclamation, dix ont été dispensés pour des causes ou temporaires ou permanentes.

A onze heures, la cour et les jurés se sont rendus à la chapelle du fort du Hâ pour y entendre la messe du Saint Esprit.

Une affaire a été soumise aux débats : elle n'a offert rien de remarquable, si ce n'est la demande du prévenu, qui, accusé d'un vol d'argent avec effraction, a prié ses juges de le condamner aux travaux forcés plutôt qu'à la réclusion, attendu, a-t-il dit, qu'on est mieux à Toulon qu'à Villeneuve-d'Agen. Il a obtenu tout ce qu'il demandait : on l'a condamné à cinq ans de travaux forcés.

Le *Courrier Français*, du 27 Novembre, publie un article de l'abbé de Pradt sur les comptes rendus de la justice criminelle. Veut-on savoir comment l'abbé parle de ces comptes? c'est chose curieuse.

« C'est une *haute pensée*, dit-il, que cette heureuse « *habitude*, adoptée depuis 1819 par le gouvernement, « de publier chaque année la statistique criminelle de « la France. *Honneur à son auteur*, M. de Serre! »

A part la pensée qui est une habitude, ou l'habitude qui est une pensée, nous n'avons rien à répondre à ces éloges : ils sont mérités ; mais pour l'application, c'est une autre affaire. La mémoire du bon abbé a failli ; il ne croyait pas si bien dire.

Le projet dont il fait honneur à M. de Serre appartient à M. de Peyronnet, et l'exécution de ce projet ne remonte point à 1819, mais à 1825 seulement.

Honneur donc à M. de Peyronnet, puisque M. l'abbé de Pradt y consent!

MAIRIE DE BORDEAUX.

Vingt-quatrième et dernier tirage des obligations de la ville de Bordeaux.

LOTS ÉCHUS.

Le vingt-quatrième et dernier tirage des Obligations de la ville de Bordeaux a eu lieu à l'Hôtel de Ville, aujourd'hui premier Décembre 1829, à une heure après midi, de la manière prescrite par l'ordonnance du Roi, en date du 10 Décembre 1817, et de nos arrêtés des 14 Octobre et 21 Novembre 1829, approuvés par M. le Préfet.

A ce tirage, il a été extrait de la roue cent six numéros formant le nombre des Obligations à rembourser

en capital, intérêts et primes, du 5 au 20 Janvier 1830, au lieu de cent quatre portés par l'ordonnance précitée.

Ce nombre de cent six Obligations appelées à concourir au dernier tirage, résulte de deux numéros sortis deux fois, le premier aux dix-huitième et vingtième tirages, le second aux septième et vingt-troisième tirages; lesquels deux numéros ont été remplacés par les numéros d'ordre qui n'étaient pas représentés dans la roue du tirage.

Mais attendu aussi, que puisque les primes de 104 Obligations du vingt-quatrième tirage ont été fixées par l'ordonnance du Roi, du 10 Décembre 1817, à 33,855 f., le contingent de chacune de ces Obligations se trouve implicitement fixé à 325 fr. 5e cent. 93/100, ce qui élève à 651 fr. 05 cent. le contingent des deux Obligations légalement ajoutées aux cent quatre; d'où justice a été de porter à 34,506 fr. 5 cent. l'ensemble des cent six primes revenant aux cent six Obligations, lesquelles primes ont été réparties d'après les bases proportionnelles résultant de l'ordonnance du Roi précitée, savoir :

La première Obligation, au lieu de 3,655 f. est portée à		3,657 f. 50 c.
Les six suivantes, au lieu de 1,000 f.	à 1,006 f. 15 c.	6,036 90
Les douze suivantes, au lieu de 460 f.	à 462 f. 85 c.	5,554 20
Les quatre-vingt-sept dernières, au lieu de 220 f.	à 221 f. 35 c.	19,257 45
	Somme égale	34,506 f. 5 c.

Les Obligations désignées par le sort, qui ont obtenu les principales primes, sont celles dont les numéros suivent :

678 — 171 — 1146 — 948 — 885 — 759 — 98 — 740
642 — 69 — 492 — 1107 — 276 — 11 — 1907
338 — 693 — 904 — 2093.

Le N.° 678 étant sorti le premier, gagne une prime de *trois mille six cent cinquante-sept francs cinquante centimes.*

Les numéros 171 — 1146 — 948 — 885 — 759 — 98, sortis les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, gagnent une prime de *mille six cents francs quinze centimes* chacun.

Les numéros 740 — 642 — 69 — 492 — 1107 — 276 — 11 — 1907 — 338 — 693 — 904 — 2093, sortis les huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième, gagnent une prime de *quatre cent soixante-deux francs quatre-vingt-cinq centimes* chacun.

Et les quatre-vingt-sept derniers numéros gagnent une prime de *deux-cent vingt-un francs trente-cinq centimes* chacun.

Le remboursement en capital et intérêts des Obligations portant ces numéros, ainsi que le payement des lots affectés à chacune d'elles, auront lieu du 5 au 20 Janvier 1830, à la caisse municipale, ainsi que les intérêts desdites Obligations qui restent à payer, dans l'ordre qui sera ultérieurement publié.

Pour extrait conforme au procès-verbal du tirage :

Le maire de la ville de Bordeaux,

Vicomte Du Hamel.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont arrivés à Rouen, le 27 Novembre :

Le chasse-marée le *Don-de-Dieu*, cap. Maobré, et l'*Aimable-Marie-Joseph*, cap. Nicolazo, ven. de Bordeaux.

Sont sortis de Rouen, le 26 Novembre :

La *Ninon*, capit. Calvé; le *Vigilant*, capit. Letruidic; le *Jeune-Armel*, cap. Pocrau; l'*Arche-de-Noé*, cap. Lebars, et le *Saint-Matharin*, cap. Lerouzic, all. à Bordeaux.

Du 27. — L'*Angèle*, cap. Largouet; le *Saint-Jean*, capit. Ardeven, et l'*Aimable-Françoise*, c. Leidan, all. à Bordeaux.

Quillebeuf, 26 Novembre.

Tous les bâtimens montés hier sont parmontés, excepté le dogre l'*Adolphe*, cap. Mahéo, ven. de Bordeaux.

Saint-Nazaire, 26 Novembre.

En rivière, le *Bien-Aimé*, ven. de Bordeaux, chargé de vin et eau-de-vie.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 1.er Décembre 1829.

ETRANGERS.

Sérizier, courtier. — Le *Swift*, de 102 ton., cap. Jackson, ven. de New-Castle, ch. p. Conseil frères, 1 grenier charbon de terre.

Pohls, courtier. — Le *Scandinavien*, de 230 ton., capit. Spuquelbeck, ven. de Dantzick, ch. p. Larrieu, 48 poutres, 19 pièces bois rond, 852 planches, 9540 pièces merrain.

Idem. — La *Maria-Dorothéa*, de 130 ton., cap. Schute, ven. de Dantzick, ch. p. P. Ménard, 9,998 pièces merrain, 88 poutres.

Gillet, courtier. — La *Louise*, de 133 ton., cap. Carbon, ven. de Sunderland, ch. p. Conseil frères, 1 grenier charbon de terre.

Idem. — Le *Saint-Pierre*, de 81 ton., cap. Christians, ven. de Sunderland, ch. p. Conseil frères, 1 grenier charbon de terre.

Dumas, courtier. — La *Thémis*, de 200 ton., cap. Geyser, ven. de Wibourg, ch. p. Lajeune Prinzing, 1 grenier planchee.

Ferrière, courtier. — L'*Alfred*, de 200 ton., cap. Paslow, ven. de Stettin, ch. p. M ...., 900 poutres, 8 mâts, 315 planches; Clossmann, 25 fut. arsenic; Guilhou, 1398 plaques zinc.

Idem. — L'*Eintracht*, de 230 ton., capit. Serger, ven. de Stettin, ch. p. Schroder et Schyler, 19,657 pièces merrain, 8 planches; M......, 6 planches, 168 poutres, 1690 plaques zinc.

Idem. — L'*Oder*, de 200 ton., capit. Schroder, ven. de Stettin, ch. p. Mengaud frères, 21,060 pièces merrain; Gaden et Klipsch, 19,500 dito dito; Albrech et Delbruck, 60 caisses toile, 11 caisses échantillons; Guillou, 950 plaques zinc; M..., 16 esparres, 1 canot.

NAVIRES FRANÇAIS.

Carrié, courtier. — La *Société*, de 79 ton., cap. Drouillard, ven. de Rouen, ch. p. Fouques et Arnoux, 6 bques. céruse; A. Martin, 1 harasse verrerie; Conseillant, 25 caisses pipes de terre; Daguzan, 3 bques. pointes de fer; Goux, 1 bque. encre; Bertrand, 4 ton. pointes de fer; Thévenard, 24 meules à aiguiser; Goux, 4 balles coton filé; Benoît de Fos, 4 bques. couperose, 1 caisse minium; M...., 3 caisses verre à vitre; le capitaine, 14,000 kil. pierre à plâtre.

Idem. — L'*Etoile*, de 103 ton., cap. Lamieu, ven. de Dunkerque, ch. p. Dubreuil, 544 hect. houille; G. Lansac, 6 tonnes huile de graine; Sevenne cadet, 32,030 kil. morue sèche.

Jude, courtier. — L'*Hortense-Eugénie*, de 76 ton., cap. Magnen, ven. de St.-Valery, ch. p. Verdelet, 143 feuillettes harengs; Grèze, 669 dito; Gay, 162 dito, 40 demi-barils dito; Laroque, 65 feuillettes dito; M...., 42 dito.

Courréjolles, courtier. — Le *Gustave-Anna*, de 184 ton., cap. Bernard, ven. du Hâvre, ch. p. Galiban, 1 grenier vieux cuivre; J. J. Bosc, 422 peaux de bœuf; St.-Martin, 5 balles et 1 ballot cuir; Weill, 8 fut. tafia; Jarry, 2 dito; S. Joncas, 1,646 feuilles zinc; Préau, 80,000 kil. pierre à plâtre.

Delbos, courtier. — La *Junon*, de 27 ton., cap. Roland, ven. de Rouen, ch. p. M...., 30 fardeaux fer blanc.

GRAINS.

Gillet, courtier. — Le *Tamerlan*, cap. Milh, ven. de Neotes, ch. p. Rateau, 6 culasses farine de blé noir.

SELS.

Baffet, courtier. — La *Nancy*, cap. Demené, ven. de Croix-de-Vic, ch. p. Michel et comp., 31,706 kil. sel.

Idem. — Le *René-Charles*, cap. Nadeau, ven. d'Ars, ch. p. Saint-Amant aîné, 41,399 kil. sel.

Azéma, courtier. — La *Bonne-Manon*, cap. Chemin, ven. d'Ars, ch. p. Saint-Amant aîné, 35,713 kil. sel.

Ménard, courtier. — Le *Saint-Pierre*, cap. Testard, ven. de la Rochelle, ch. p. Lescouères et Guignard, 43,522 kil. sel.

GRANDE PÊCHE.

Ménard, courtier. — L'*Alexandrine*, cap. Lamusse, ven. de Terre-Neuve, ch. p. Rochery et comp., 100,000 kil. morue sèche, 8000 langues de morue, 3 bques. huile de morue.

Bordeaux, 1.er Décembre 1829.

Est entré en rivière :

Le navire l'*Oder*, cap. Scharlap, ven. de......, ch. de bois et de fromages.

Sont montés en rade :

La *Bonne-Manon*, de 26 ton., cap. Chemin, ven. de l'île de Rhé, ch. de 36,000 kil. sel.

Les *Deux-Cousins*, de 18 ton., cap. Boutin, ven. de la Rochelle, ch. de morue verte.

La *Nancy*, de 26 ton., cap. Demené, ven. de St.-Gilles, ch. de 31,000 kil. sel.

Le *Saint-Pierre*, de 28 ton., cap. Testard, ven. de l'île de Rhé, ch. de 44,000 kil. sel.

L'*Etna*, de 44 ton., cap. Mollet, ven. de l'île de Rhé, ch. de 55,000 kil. sel.

La *Jeune-Marie*, de 73 ton., cap. Roux, ven. de St.-Malo, ch. de tabac, fer et toile.

Le *René-Charles*, de 30 ton., cap. Nadau, ven. de l'île de Rhé, ch. de 41,000 kil. sel.

Le *Saint-Pierre*, de 44 ton., cap. Prevet, ven. de Bouvoir, ch. de 58,186 kil. froment.

La *Joséphine*, de 29 ton., cap. Guillet, ven. de l'île de Rhé, ch. de 45,000 kil. sel.

L'*Harmonie*, de 28 ton., cap. Bevereu, ven. de l'île de Rhé, ch. de 36,000 kil. sel.

L'*Elisabeth*, de 40 ton., cap. Belleson, ven. de l'île de Rhé, ch. de 49,900 kil. sel.

Le *Berner*, de 70 ton., cap. Penine, ven. de Rouen, au lest.

Les *Trois-Amis*, de 27 ton., cap. Le Duff, ven. de Landerneau.

L'*Eliza*, de 70 ton., cap. Darlau, ven. de Gersay, au lest.

A passé la revue le 1.er Décembre,

Le *Paquebot de Bordeaux au Mexique n.° 1*, cap. Delaleu, armateurs MM. Gautier et comp., all. à la Veracruz.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 1.er Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

30 bques. 1 quart sucre brut, à 63 fr.
112 sacs sucre Bourbon, à 62 fr. 50 c.
714 dito dito Maurice, en ent. réel, à 30 fr.
150 bâtardes, à 88 fr.
100 dito, à 95 fr.
60 demi-pièces sirop, à 16 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

4,000 quint. café Havane, en ent. réel, prix inconnu.
100 dito dito dito dito, à 45 c.
103 sacs dito Haiti, dito dito, à 40 c.
15 quarts dito dito dito, à 45 c. 1/2.
7 tierç. dito Martinique, ecq., à 1 fr. 11 c.
126 surons quina Kalissaye, sans épiderme, en ent. réel, à 2 fr. 50 c.
30 quint. sucre en pain, belle 2.e, à 1 fr. 7 c. 1/2.
40 dito dito, bonne 2.e, à 1 fr. 5 c.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 1.er DÉCEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	PAPIER.	ARGENT.	PAPIER.	ARGENT.
AMSTERDAM	·· ··	·· ··	57 3/8	57 1/8
HAMBOURG	·· ··	·· ··	25 13/16	25 11/16
LONDRES	25 80	25 80	25 65	25 65
MADRID	15 72 1/2	15 72 1/2	15 60	15 60
SAINT-SÉBASTIEN	15 62 1/2	15 62 1/2	15 52 1/2	15 52 1/2
BILBAO	15 70	15 70	15 55	15 55
CADIX	15 77 1/2	15 77 1/2	15 67 1/2	15 67 1/2
PARIS	·· 1/2 P	·· 1/2 P	·· 3 0/0	·· 3 0/0
LYON	Pair.	Pair.	·· 2 1/2	·· 2 1/2
MARSEILLE	·· 1/2 P	·· 1/2 P	·· 3 0/0	·· 3 0/0
TOULOUSE	·· 1/4 P	·· 1/4 P	·· 4 0/0	4 0/0
BAYONNE	·· 1/2 P	·· 1/2 P	5 0/0	5 0/0
MONTPELLIER	·· 1/2 P	·· 1/2 P	4 0/0	4 0/0

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil. ... 54 34 à ·· ·· 3/4 prime.
Quadruples neuves .... ·· 83 20 ··.
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio ...... ·· 1/8 à ·· ··.
Piastres .... 5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000 .... 54 ·· à ·· ··

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829	109	12
3 p. 0/0	84	10.
Actions de la Banque de Bordeaux	1120	
» De la Comp. d'Ass. de Bord.	»	
» Du pont de Bordeaux	1450.	
» Du pont de Libourne	1330.	
» Des cinq ponts	1310.	
Actions de la ville de Bordeaux	»	
» De l'Entrepôt	1140.	
» Des Bains	1150	1000.

AVIS MARITIMES.

MM. les chargeurs sur le *Paquebot du Mexique n.° 1*, capitaine Delaleu, allant à la Veracruz sont invités à effectuer leur chargement de suite, ce navire devant dériver sans faute jeudi, 3 du courant.

MM. les passagers sont également invités à régler leur passage chez MM. Gautier et comp.

Le capitaine Delaleu, commandant ledit navire, partira samedi, 5 du courant, par le bateau à vapeur.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 12 Décembre, sous le commandement du capitaine Trouette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. Daret partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports; à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira aussi, plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C.e, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

AVIS DIVERS.

A VENDRE.

Des ancres anglaises venues de Londres par la *Matilde*, cap. Amos-Aston.

S'adresser au capitaine, chez MM. Serizier et Laffitte, façade des Chartrons, n.° 2, ou chez M. Maguire, façade des Chartrons, n.° 28.

— Bon piano d'Erard, à trois cordes, allant jusqu'à l'*ut*, rue Huguerie, n.° 28.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

L'Heureuse Erreur. — le Secret. — La Caverne.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures et un quart. — Jean. — la Fiancée.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 24.)

JEUDI 3 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 31 — Coucher à 4 h. 29 m.

Jour de la Lune, le ... (P. Q.)

Lever de la Lune, à 00 h. 28 m. ... Coucher à 11 h. 58 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 3.		Marées du 4.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 10 h. 44 m.	Mat. 06 h. 00 m.	Mat. 11 h. 34 m.	Mat. 06 h. 46 m.
Soir. 11 h. 09 m.	Soir. 06 h. 23 m.	Soir. 00 h. 00 m.	Soir. 07 h. 11 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui jeudi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain vendredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à dix heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 27 Novembre.*

Les consolidés ont ouvert de 93 7/8 à 94 en compte, et à 93 3/8 1/2 au comptant.

A deux heures, les consolidés en compte étaient à 94 1/4.

A trois heures moins un quart les consolidés en compte étaient à 94 1/2 5/8.

La liquidation s'est faite sans peine. Les haussiers ont eu un triomphe complet.

Brésiliens, 66 5/8; danois, 74 1/4; français 109.

— L'ambassadeur de France a eu hier une longue entrevue avec le comte d'Aberdeen.

— Le ministre des États-Unis a eu hier une conférence avec M. Vesey Fitz-Gerald, président du bureau du commerce.

— Le *Times* nie positivement qu'il soit question de remplacer par une garnison anglaise les troupes de l'expédition française qui vient de quitter les rives de la Morée.

On lit dans le même journal:

« Dans tout ce qui reste à faire entre le gouvernement russe et le gouvernement turc, nous pouvons prendre pour un fait qu'il existe de la part de la Turquie l'intention de remplir les conditions du traité, et de la part de la Russie l'intention de les aggraver. Si cependant on ne diminue pas les indemnités fixées par le traité, il n'y a pas d'effort qui puisse mettre le sultan à même de les payer, et toute la vigueur de la Russie ne parviendrait pas à les arracher des mains de sa victime.

» L'empereur de Russie devait mieux connaître que toutes les puissances de l'Europe la limite des ressources de la Porte. Si maintenant il demande un équivalent de territoire pour se relâcher de la rigueur des conditions pécuniaires, la politique de la Russie sera mise au jour. Espérons pour le cabinet de Saint-Pétersbourg une issue plus honorable et plus satisfaisante pour l'Europe. »

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 29 Novembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier le Roi a honoré de sa présence la soirée de Mme. la Dauphine.

Aujourd'hui, de onze heures à midi, LL. AA. RR. M. le Dauphin, Mme. la Dauphine et Madame duchesse de Berri, ont reçu les hommages des grands-officiers de la maison du Roi, de LL. EE. le nonce apostolique, le comte d'Ofalia, ambassadeur d'Espagne, des ministres, des maréchaux et autres personnes de distinction.

Au petit lever, S. M. a signé le contrat de mariage de M. le vicomte d'Harcourt, sous-lieutenant d'artillerie, avec Mlle. de Praslin, et celui de M. le comte Henri de Ravel, maréchal-des-logis des gardes-du-corps, avec Mlle. Claire Dubuc de Bellefond.

A midi, le Roi et sa famille sont allés à la chapelle du château, entendre une messe en musique de la composition du surintendant, M. Lesueur.

Après la messe, S. M. a reçu dans les différens salons et dans la salle du grand conseil, les mêmes personnes que LL. AA. RR. avaient reçues à onze heures.

Le Roi a reçu en audience particulière M. le duc de Valmy.

Après les réceptions, le corps diplomatique a été conduit dans la salle du trône avec le cérémonial d'usage. Monsieur le grand-maître des cérémonies, le marquis de Brézé, a présenté LL. EE. les ambassadeurs à l'audience de S. M. à qui ils ont rendu leurs hommages, et sont allés ensuite faire leur cour à LL. AA. RR.

A une heure et demie, le Roi a présidé le conseil des ministres, auquel Mgr. le Dauphin a assisté.

A cinq heures, S. M. et LL. AA. RR. sont allés à la chapelle entendre les vêpres et le sermon.

Le *Journal des Débats*, qui nous avait parlé il y a trois mois des alarmes répandues à la cour sur la marche d'un ministère royaliste, et qui fondait sur cet accord avec son opposition, l'espérance de faire déclarer contre le ministère des ennemis qu'il croyait dangereux, vient aujourd'hui annoncer à la France que ce ministère a des amis parmi les hauts personnages qui entourent le trône. Rien n'est assurément plus simple. Ces hauts personnages ne sont pas seulement de nobles serviteurs du Roi, ce sont des hommes politiques, puisqu'ils font partie de l'une des chambres législatives. Mais comme il faut frapper l'imagination, le *Journal des Débats* n'a rien trouvé de mieux que de supposer une sorte de *camarilla* composée des plus grands seigneurs de France, ce qui déjà est une contradiction évidente. Toutefois il n'est pas bien sûr de ce qu'il avance, car il nous annonce ne pas connaître encore les noms de tous ceux qui en font partie. « Il est difficile, dit-il, de savoir ce qu'il y a de positif sur tout cela. » Nous l'invitons à se bien informer du fait avant de se mettre en si grande dépense de logique parlementaire, pour savoir en quoi ce fait menace l'ordre public en France, et compromet nos libertés.

Le fond de cet article est un cadre pour placer quelques noms propres, et pour insulter ce qu'il y a de plus élevé parmi nous. Le *Journal des Débats* poursuit cette carrière de calomnies et d'injures dans laquelle il s'est acquis déjà tant d'honneur.

Le barreau de Paris qui, à quelques honorables exceptions près, s'est fait l'auxiliaire du journalisme et qui ne craint pas de se dégrader en se rendant l'écho de toutes les extravagances de la presse révolutionnaire, n'a pas manqué hier de reproduire toutes ces suppositions de coups d'état, de renversement du gouvernement représentatif, dont les feuilles libérales ont jugé à propos de frapper encore les imaginations de leurs crédules lecteurs.

Mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est qu'on a cherché une preuve à l'appui de ces inventions dans un fait même qui pouvait le mieux les décréditer. Ce fait est la publication dans notre feuille de la déclaration qui établissait en France le gouvernement représentatif.

Nos lecteurs ne peuvent avoir oublié quelle fut l'occasion de cette publication dans la *Gazette*. Le libéralisme, qui s'est constamment efforcé de transporter le principe de la souveraineté du peuple dans les institutions royales, cherchait à établir dans l'opinion que le gouvernement représentatif et les libertés que la Charte nous a données étaient l'œuvre de la révolution, et que par conséquent blâmer les révolutionnaires et empêcher la révolution de recommencer, c'était se déclarer ennemi de la Charte et du gouvernement représentatif.

Nous avons trouvé une preuve sans réplique contre cette logique des libéraux dans le résumé historique des faits depuis 40 ans.

Nous avons rappelé:

1.° Qu'en 89, avant que les Etats eussent commencé leurs travaux, Louis XVI avait déclaré l'intention d'établir le vote annuel des impôts, leur égale répartition, la liberté de la presse, la liberté individuelle, (la tolérance des cultes et l'admissibilité à tous les emplois existant déjà) etc.

2.° Que l'assemblée nationale répondit à cette proclamation, que la liberté ne devait pas venir du Roi mais du peuple; et en conséquence, refusant les bienfaits de la royauté, elle dénia au Roi le droit de dissolution, et se mit à bâtir sur des théories de droits naturels tout un édifice qui croula au milieu du sang et des ruines, après avoir pesé 15 ans sur la France.

3.° Qu'à la restauration, Louis XVIII ne trouvant en France que les débris du despotisme et de l'anarchie, se servit du pouvoir dans l'intégrité duquel il se trouvait placé pour établir le gouvernement représentatif que son frère avait vainement essayé de fonder en France.

4.° Que les mêmes hommes qui avaient empêché pendant 30 ans la France de jouir des bienfaits de Louis XVI, se mirent de nouveau et au nom du même principe à détruire les bienfaits de Louis XVIII, en disant d'abord que la Charte aurait dû être présentée dans les assemblées primaires, puis en la sacrifiant à une conspiration militaire, puis enfin en opposant à cette Charte royale une constitution où se retrouvaient toutes les inapplicables théories de la révolution de 91.

5.° Que Louis XVIII revenant parmi nous une seconde fois en 1815, nous rendit la Charte que les prétendus constitutionnels nous avaient ravie, et qu'ils ne tardèrent pas à la mettre de nouveau en péril par des sociétés secrètes et des conjurations contre la vie de nos Rois.

6.° Que Charles X à son avènement au trône s'engagea à suivre le système proclamé par ses frères, et qu'aujourd'hui les éternels ennemis des libertés concédées par le trône, après s'être servis de ces libertés pour ébranler le pouvoir, disputent à la royauté ses prérogatives essentielles, sans lesquelles le gouvernement représentatif n'existe plus.

Nous avons donc tiré de tous ces faits la preuve irrécusable que les intentions de la royauté sur l'existence du gouvernement représentatif étaient non seulement hors d'atteinte, mais que la dynastie avait donné à cet égard des gages d'une telle nature, qu'aucun homme ne pouvait dans sa conscience élever le moindre doute, concevoir la moindre inquiétude de ce côté; et ce n'est pas sans un sentiment profond d'indignation que nous avons fait remarquer que ces doutes et ces inquiétudes sur les intentions du gouvernement du Roi étaient répandus précisément par les mêmes hommes qui ont constamment privé la France du gouvernement représentatif, pour la livrer, soit à l'anarchie, soit au despotisme, et qui, au 18 Fructidor, ont fait eux-mêmes contre la liberté ces coups d'état dont ils attribuent aujourd'hui le dessein à la royauté.

Comment pourrait-on croire qu'un exposé si clair, si précis, et dont l'esprit est si évidemment un esprit de conservation du gouvernement représentatif, ait pu servir de prétexte à nos ennemis pour parler de la haine prétendue des royalistes contre le régime institué par la Charte?

Ils n'ont pas craint de dire que nous voulions rétablir les lits de justice, et substituer l'ancien régime au nouveau, ce qui sans doute serait très-facile au moyen d'une Ordonnance; et tous les journaux se sont mis à répéter cette absurde calomnie, et deux avocats du barreau de Paris n'ont pas craint d'insulter à la majesté d'un tribunal, en faisant entrer cette fable ridicule parmi les combinaisons de leur logique et les efforts de leur éloquence!

Me BERNARD ET Me MÉRILHOU.

Les journaux libéraux professent d'étranges doctrines, cela se conçoit jusqu'à un certain point. Il n'y a pour eux ni enseignement préparatoire, ni dogmes, ni préceptes, ni principes de droit. Pour le barreau, c'est autre chose. L'avocat exerce une sorte de sacerdoce. Les jurisconsultes en Angleterre sont les hommes les plus profonds, les plus éclairés, les plus graves, et surtout les plus véridiques. Pouvons-nous en dire autant des nôtres? A coup sûr ce n'est pas le science qui manque aux plus célèbres d'entre eux, quoiqu'il n'y en ait peut-être pas trois qui possèdent la science politique. Mais l'esprit de parti, la passion, un vain désir de popularité, une sorte de solidarité avec le mauvais journalisme de l'époque, un desir mal réglé de briller dans une autre sphère, les jettent incessamment hors de voies de ce qui est bon, élevé, juste et raisonnable. Ils se sont donc mis à débiter des erreurs et des folies comme les journaux, et nous avons vu ces Messieurs, orateurs d'opposition à la barre d'un tribunal, n'être plus que de médiocres avocats à la tribune d'une chambre.

Ainsi, Me Bernard, avocat breton, est venu de bien loin pour nous dire que le pays qui l'a vu naître sait défendre la liberté avec autant de sagesse aujourd'hui qu'il mit d'énergie à la conquérir dans un autre temps.

Cette opposition d'idées est assurément fort bien trouvée, mais il est fâcheux qu'elle n'ait pas l'ombre de raison. Si la Bretagne, en même temps que toute la France, jouit de la liberté, quel besoin a-t-elle de défendre ce que personne n'attaque? Pourquoi la Bretagne a-t-elle commencé des préparatifs de défense, toute seule et sans le secours des autres provinces? Que signifient cette conquête isolée et cette défense à part, de la liberté? Est-ce qu'on allait rendre les Bretons esclaves, à l'exclusion des autres parties du royaume? On a peine à comprendre ce que Me Bernard a voulu dire; peut-être ne l'a-t-il pas bien compris lui-même.

M. l'avocat breton s'est ensuite jeté dans une digression bien embrouillée et fort diffuse sur le droit d'association. Il a intrépidement laissé de côté tout ce que nous tenons à cet égard des plus grands législateurs et des plus graves publicistes. Suivant lui, dans les gouvernemens représentatifs, il y a une association écrite, qui est la constitution; or, toujours selon lui, la garantie de *ce pacte* est la résistance légale de la part du peuple, résistance qui n'est elle-même que l'obéissance à la loi.

Nous pourrions bien demander à Me Bernard où est la garantie de la garantie; mais nous craignons de tomber comme lui dans le galimathias, et nous nous contenterons des objections suivantes:

Me Bernard confond la société, ou, comme il l'appelle, l'association, avec les conditions de son existence, ou la constitution.

Une constitution n'est pas un pacte, un contrat; le définir ainsi, c'est mettre hors de la société le pouvoir qui la représente.

La constitution contient les garanties de sa propre existence. Tant qu'elle est debout, les aller chercher ailleurs est un crime contre la constitution elle-même.

Une de ces garanties et la première de toutes, est le système représentatif. Les trois branches de ce système composent la puissance politique du pays. Si vous organisez une association populaire en dehors de la représentation, même dans un but hypothétique et éventuel, vous détruisez le mandat entre les mains de ceux qui l'ont reçu, il n'y a plus de Chambres, plus de gouvernement; vos associations se constituent en convention nationale; c'est le peuple qui règne et qui commande, la constitution est anéantie....

En voilà assez sur Me Bernard qui ne mérite pas un plus long examen, car il a trouvé le moyen de noyer quelques misérables sophismes dans un déluge de paroles. Venons à Me Mérilhou qui, sans être meilleur logicien, se présente avec plus d'autorité.

Celui-ci a fondé principalement sa défense sur ce que ce n'est pas un délit que de refuser un impôt illégalement perçu, et il a adjuré le ministère public de lui dire s'il est permis de lever un impôt illégal. A cette interpellation le ministère public aurait pu lui répondre: Me Mérilhou, si ce n'est pas un délit que de refuser un impôt illégal, que peuvent donc craindre ceux qui le refuseront, et à quoi servent vos associations si ce n'est à troubler la société et à constituer un nouveau pouvoir qui devient menaçant pour les pouvoirs constitutionnels? S'il n'est *pas permis* de lever un impôt *illégal*, manière de s'exprimer qui est un pléonasme et manque de logique, il y a donc un principe, une loi, une règle fondamentale à laquelle tout est soumis.

Non, il n'est pas plus permis de lever un impôt sans le concours de la loi, qu'il n'est permis d'arrêter quelqu'un sans mandat d'arrêt, de lui prendre sa maison sans indemnité préalable, de l'incorporer dans un régiment lorsqu'il est libéré du service. La levée de l'impôt n'est qu'une partie de nos libertés. On ne peut insinuer la violation de l'une sans admettre la violation de toutes. Dès-lors, c'est supposer la tyrannie, et cette supposition est criminelle, lorsque rien ne la justifie et que la loi est observée.

Mais Me Mérilhou n'y regarde pas de si près. N'a-t-il pas soutenu que *la Gazette de France* contient des provocations à l'intervention armée. Cet avocat a sans doute pris la *Gazette* pour le *Constitutionnel*. Nous l'engageons, dans l'intérêt de la vérité et de sa propre réputation, à mieux lire nos articles, et à en rendre un compte plus fidèle.

Mais quoi! voilà un grave jurisconsulte qui s'en vient très-sérieusement devant un tribunal citer les chartes d'association faites contre Philippe-le-Bel en 1314, et la ligue de l'Occitanie sous le roi Jean, à quoi il aurait pu ajouter la révolte de Mazaniello contre un droit établi à Naples sur le poisson! N'y a-t-il pas de quoi s'étonner de ce qu'un homme versé dans l'étude des lois ne craint pas de mettre en parallèle des temps si opposés par leurs formes sociales, leurs mœurs et leurs institutions? Que font ici Philippe-le-Bel et le prince Noir? Nous sommes sous la charte de Louis XVIII et le gouvernement de Charles X. Et si nous avons ce que n'avaient pas au quatorzième siècle le Vermandois, l'Artois, la Normandie et la Guyenne, les faits rapportés par le défenseur ne deviennent-ils pas la condamnation irrécusable des actes par lesquels on prétend se modeler sur des temps qui n'ont aucun rapport avec les nôtres? Pour que M. Mérilhou fût dans le vrai, il aurait fallu qu'il prouvât l'identité des époques, des positions, des circonstances; faute de cette preuve il nous autorise à lui dire que ce qui était peut-être alors rebellion contre les droits d'un pouvoir que rien ne limitait, devient aujourd'hui une infraction de la constitution même du royaume.

Il y aurait beaucoup à dire encore sur les plaidoyers de MM. Bernard et Mérilhou, mais en voilà assez pour prouver combien peu nos hommes du barreau sont à la hauteur des matières politiques qu'ils ne craignent pas d'aborder. (*Gazette de France.*)

L'époque actuelle nous offre le spectacle affligeant d'un parti poussé à tous les excès d'une haine brutale contre une administration qui, depuis qu'elle est au pouvoir, n'a apporté dans toutes les parties du service que des idées d'ordre et de constitutionnalité. Les choix du Roi, dès qu'ils ont été connus, sont devenus l'objet d'une sorte de persécution atroce et sans motif. En vain toutes les libertés ont été respectées, même celles dont on a abusé avec le plus d'audace; en vain toutes les positions acquises ont été protégées, en vain le respect le plus absolu pour la Charte a été proclamé, les ministres du Roi n'ont pu obtenir grâce devant les fureurs de la révolution aux abois; ils ont été dévoués à tous les genres de calomnie. Des prévisions coupables ont porté la défiance dans toutes les classes de la société; l'alarme a été sonnée par la presse libérale sur tous les points du royaume, et nous avons vu renouveler par les journaux libéraux les mêmes manœuvres de terreur qui furent employées par cette même faction dans les premiers jours de nos troubles civils. On a soulevé la question des *coups d'état*, des *mesures de vigueur*, du *gouvernement absolu*, pour avoir occasion de discuter les droits de la couronne, et d'argumenter sur la souveraineté du peuple.

Il est résulté de tout ce système de déception la preuve évidente qu'on n'a mis tant de passions en jeu que pour en arriver à établir en principe le *pouvoir démocratique*; ce principe est aujourd'hui consacré par les journaux de la révolution, et nous ne craignons pas de leur donner ce nom qu'ils adoptent et qu'ils réclament, et dont ils se parent comme d'une conquête. Le principe monarchique ou constituant est répudié par eux, c'est une hérésie politique: ce pouvoir constituant, l'essence de notre organisation sociale, n'existe plus: s'il faut en croire le *Journal des Débats*, il *s'est éteint dans la personne de Louis XVIII, du jour où il promulgua solennellement* une constitution. Ainsi, que Charles X et ses successeurs se tiennent pour avertis qu'ils n'ont plus ni le droit ni le pouvoir de sauver la monarchie: ces droits qu'ils tiennent de leur naissance, de leur couronne, de quatorze siècles de règne, ne sont qu'un *attentat solennel et coupable*, si on les emploie autrement que ne le veut la Charte expliquée par les journaux libéraux; vouloir que le Roi intervienne dans une grande lutte entre la révolution et le trône, *c'est rêver tout simplement le pouvoir absolu*.

Il est bien misérable de voir des gens qui nous reprochent ce qu'ils appellent la *politique de sentiment*, que nous faisons pour une famille de rois à qui la France doit depuis 250 ans sa gloire et son bonheur, faire de leur côté du pathos de mélodrame pour une Charte qu'ils ont désertée en 1815, et qu'ils sont prêts à déserter encore quand ils pourront trouver mieux. N'est-il pas pitoyable de lire les déclamations ampoulées d'un journal du parti, et de voir le tableau ridicule qu'il nous fait de ces affections sympathiques entre la France et la Charte? ne croirait-on pas entendre Odry, en lisant des niaiseries pareilles à celle-ci? *La France n'a pas plutôt vu la Charte qu'elle s'est écriée: Voilà ce que je voulais! et qu'elle s'y est attachée d'esprit et de cœur.*

Il y a dans ce peu de mots autant d'inepties que de mensonges. La France, en 1814, ne demandait que deux choses, son Roi et la paix. Elle a reçu la Charte de Louis XVIII avec reconnaissance, comme une garantie contre les envahissemens de la révolution; elle a placé en elle sa confiance, comme dans une barrière opposée aux passions et aux folies des hommes de 89 et de 93; mais elle n'a jamais pu croire que l'audace des ennemis du trône en viendrait au point de s'en faire une arme contre la monarchie; quoi! cette Charte, le palladium des royalistes, qui fut si lâchement abandonnée par les hommes du 20 *mars*, serait torturée dans tous les sens pour qu'on pût y retrouver toute la révolution; qu'on ne vienne pas nous dire qu'elle était une des nécessités de la restauration, elle n'en a été qu'un des bienfaits. La France ne pensait pas à une Charte; confiante dans ses nouvelles destinées, elle était sûre qu'en retrouvant les Bourbons, elle allait voir renaître la liberté, dont elle avait perdu l'usage depuis vingt-cinq ans; elle ne demandait pas de Charte, car elle avait été dupée par huit constitutions successives; la déclaration de Saint-Ouen lui avait même paru superflue. La révolution s'était rendue à merci à la restauration: férocité à part, elle *était comme Scapin; elle s'attendait à la colère de ses maîtres, aux réprimandes, aux injures, aux coups de pied, aux bastonnades, aux étrivières, et ce qui aurait manqué à lui arriver, elle en aurait rendu grâces à son destin.* Voilà la vérité, voilà le rôle que jouait la révolution en 1814! Elle s'est bien ravisée depuis; elle prend à présent le haut ton, elle veut entrer en compte avec la Royauté, elle veut sa part dans le pouvoir, une part léonine; elle va plus loin, elle menace!!! Que le Roi y prenne garde: s'il veut user de ce *pouvoir constituant* qui a si souvent sauvé la France, la révolution saura ce qu'elle a à faire: elle rappelle déjà le *serment du jeu de paume* et les *paroles foudroyantes de Mirabeau*.

Tout cela n'est qu'effronté et n'est pas effrayant; le jeu de paume ne ressemble pas plus au palais Bourbon, que 1789 ne ressemble à 1829; pas plus que la Chambre actuelle ne ressemble à l'assemblée nationale; et si par un oubli de tous les devoirs que nous sommes bien loin de redouter, cette Chambre devenait aussi factieuse que celle de Versailles, ce ne serait pas au grand-maître des cérémonies que le Mirabeau moderne aurait affaire. D'ailleurs nous connaissons le courage de nos tribuns libéraux, ils nous ont appris en 1815 jusqu'où allait leur dévouement: les plus fougueux se sont retirés bien paisiblement devant un avant-poste de cosaques qui fumaient leur pipe sur les marches de la chambre des représentans des cent jours.

Un autre Jocrisse du parti, *le Constitutionnel*, vient sonner l'alarme; *à onze heures du soir*, il a appris que *de sinistres rumeurs circulent dans le public, qu'on prêche le pouvoir constituant avec une scandaleuse effronterie*, qu'on parle *d'acte additionnel, de lit de justice et de coups d'état*. Ces angoisses feintes ou réelles nous prouvent que ce parti doit se sentir bien coupable, puisqu'il rêve sans cesse l'emploi de mesures aussi graves contre lui; il a beau faire, son trouble le trahit, il pense à la révolte, et il prévoit la légitime défense; son instinct l'avertit que Charles X a d'autres moyens de répression que l'infortuné Louis XVI.

Il n'y a plus de gardes françaises à corrompre, plus de six Octobre à tenter; pauvre parti, il a plus de peine aujourd'hui à obtenir une signature ou une démission, qu'il n'en avait il y a quarante ans à désorganiser un régiment; il éprouve plus de difficultés à renverser un ministère, qu'il n'en trouva à démolir la Bastille: la situation est fâcheuse pour lui, il en est réduit aux théories de révolte; il engage la lutte, et il en redoute l'issue; il a raison, il a mal choisi son champ de bataille: c'est toujours jouer un mauvais jeu en politique, que de pousser la royauté à ses derniers argumens. On aura de la peine à lui prouver qu'il faut qu'elle se dépouille de ses droits, pour en doter le côté gauche de la Chambre; il sera difficile de faire entendre au Roi qu'il doit recevoir des ministres de la main de M. de La Fayette: ces idées sont peut être de la vieille routine monarchique, mais la France n'en est pas encore revenue, pas plus que de l'obéissance aux volontés de son Roi. Les Ordonnances qui commencent par ces mots: *Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France*, ont une autorité plus imposante que celle du *Constitutionnel*, il ne reste contre elle que des velléités impuissantes de rébellion, exprimées en termes plus téméraires que dangereux. « Si des entreprises criminelles et périlleuses, dit le « *Constitutionnel*, pouvaient être tentées, une question resterait encore: devait-on obéissance à une ordonnance extra- « constitutionnelle? Non, sans doute. » Eh bien! malgré la réponse négative du *Constitutionnel*, nous sommes convaincus d'une chose; c'est que s'il y avait jamais à Paris un mouvement révolutionnaire, ce ne serait pas le *Constitutionnel* qui serait à la tête, il resterait dans son bureau pour rédiger le bulletin de la journée, et il dirait comme Sosie:

> .... Parlons-en et d'estoc et de taille
> Comme un oculaire témoin;
> Combien de gens font-ils des récits de bataille
> Dont ils se sont tenus bien loin!

(*Quotidienne.*)

Le roi et la reine de Naples, ainsi que la nouvelle reine d'Espagne, sont partis de Barcelonne le 20 à onze heures du matin, pour se rendre à Madrid en prenant la route de Valence.

— Pendant son séjour à Perpignan, MADAME, duchesse de Berri, a fait disposer quelques costumes catalans qu'elle a emportés; S. A. R. a fait exécuter les portraits de deux jeunes et jolies filles de la Cerdagne, où l'on conserve, dans toute sa rigueur, la tradition des anciens vêtemens en usage dans cette contrée. S. A. R. a eu l'extrême bonté de se montrer au spectacle avec des pendans d'oreille dits *Carbussettes*, qui sont une partie obligée du vrai costume catalan.

— C'est le colonel Gérodias qui doit partir de Rochefort sur l'*Hébé*, qui se rend à la Martinique. Cet officier supérieur est nommé commandant militaire de la Martinique, en remplacement du maréchal-de-camp Barré.

— M. le comte de Matuschewitz est parti avant-hier pour Pétersbourg. Mme. la comtesse de Nesselrode a dû partir samedi.

— On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* du 25 Novembre:

« M. Benjamin Constant est arrivé hier soir à Strasbourg, revenant des eaux de Baden. Sa santé étant rétablie, il doit repartir demain matin pour le Haut-Rhin.

— On lit dans le *Journal de Genève*:

« Le jeune Staël, mort dernièrement à Paris, a été enseveli la semaine dernière à Coppet, dans le tombeau qui renferme son père, Mme. de Staël, M. et Mme. Necker. »

— Une rencontre a eu lieu hier entre M. Mira (Brunet), directeur du théâtre des Variétés, et l'auteur d'une lettre insérée dans un journal littéraire du 27, par suite de laquelle M. Mira avait cru devoir demander une réparation. Son adversaire a été atteint d'une balle au côté droit; on désespère de ses jours.

— On écrit de Toulon, le 24 Novembre:

Dimanche dernier, la balancelle l'*Africaine*, commandée par M. Lautier, chef de timonnerie, a mis à la voile pour Marseille, où sont attendus les vaisseaux, frégates et autres bâtimens qui doivent arriver incessamment de Morée, d'où ils ramènent nos troupes d'occupation. La balancelle l'*Africaine* sera employée au transbordement de ces troupes.

— On compte en ce moment cinq frégates en construction dans les chantiers maritimes de Lorient: ce sont la *Résolue*, la *Calypso*, l'*Alcmène*, la *Valeureuse* et

a *Forte*, de 60 canons. On construit aussi un brick de ...n caronades, nommé le *Bisson*.

— Dans une lettre adressée au *Journal de la Meurthe*, M. Jorant, procureur du Roi à Nancy, dément la nouvelle donnée par cette feuille d'après le *Courrier de la Moselle*, et de laquelle il résultait *qu'un officier en retraite à Pont-à-Mousson, ayant été enterré après quelques heures de léthargie, était revenu à lui, et qu'il avait été étouffé dans son cercueil à défaut de secours*. M. le procureur du Roi raconte le fait qui a pu donner lieu à ce faux bruit, et il annonce que l'officier de l'état civil de Pont-à-Mousson vient d'attaquer en calomnie le *Courrier de la Moselle*.

— On lit dans le *Journal du Calvados*, journal éminemment libéral :

« Avant tout, nous nous faisons un devoir d'être justes ; nous déclarons donc que nous ne pouvons, ainsi que plusieurs journaux qui, loin de notre localité, ont été induits en erreur, refuser à M. de Ranville beaucoup de talent comme avocat. Il a plaidé à Caen plusieurs affaires avec un grand succès, et a concouru avec distinction pour une chaire de droit à l'Académie de Caen ; et nous ne balançons pas à affirmer que cette époque de sa vie est celle qui lui fait le plus d'honneur. »

Le *Constitutionnel* démentira-t-il son confrère?

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

Le Courrier.

« Les ministres continuent à nier qu'ils aient jamais songé à des coups d'état, à un acte additionnel à la Charte. Les démentis de la *Gazette* prennent une allure plus ouverte. A mesure que l'opposition des journaux a pénétré plus avant dans l'esprit de coupables projets, les ministres semblent reculer, ils craignent que la France, instruite à temps, n'oppose une énergique résistance à des folies de cour. Nous ne disons pas qu'il y ait complètement renoncé, ils en reculent seulement l'époque ; aussi les bons citoyens doivent continuer à veiller ; car le coup pourrait bien être porté au moment où l'on s'y attendrait le moins.

» On disait ce soir qu'un article du *Moniteur* paraîtrait demain matin, qu'il avait été vivement sollicité par M. de Chabrol pour rassurer la bourse. Cette explication officielle trouvait quelque opposition comme trop explicite, et engageant le gouvernement dans une voie trop constitutionnelle. Il est possible que cette opinion prévale, et que l'on se borne aux articles demi-officiels de la *Gazette de France*.

» Le personnage politique qu'on disait auteur de l'acte additionnel à la Charte nie formellement en avoir jamais eu la pensée ; mais ce ne serait pas la première fois que les paroles ne seraient pas d'accord avec les actes. On parle d'une conversation fort sérieuse que M. de Chabrol aurait eue avec ce personnage sur les indiscrétions qu'il avait commises en jetant dans le public quelques mots précurseurs de la fatale ordonnance.

» Au reste, l'impossibilité de cet acte et ses tristes conséquences s'il avait lieu, sont de plus en plus une conviction générale. »

Le Constitutionnel.

« Les bruits sinistres qui ont couru depuis quelques jours ont produit une vive sensation à Paris. Dans les réunions publiques et particulières, on s'en est expliqué avec une profonde indignation : chez l'homme de cour raisonnable comme chez le négociant, dans les salons comme dans les comptoirs, aux foyers des théâtres comme à la Bourse, il n'y a eu qu'un cri d'horreur contre l'exécrable faction qui, gorgée d'argent et de places, conspire dans les ténèbres contre la Monarchie constitutionnelle, et rêve avec une criminelle audace le bouleversement du pays le plus calme, le plus soumis aux lois et le plus fidèle à ses sermens, le plus esclave de ses devoirs.

» Nous le répétons, ce ne sont point de vaines alarmes que nous voulons propager ; elles sont partagées par les hommes mêmes qui ont donné le plus d'attachement à la dynastie ; et, ce qui ajoute à l'anxiété publique, c'est que dans une telle crise le ministère garde un lugubre silence, et que le *Moniteur*, son seul organe officiel, n'a pas même daigné publier un demi-mot qui rassure l'opinion si vivement agitée ! »

La faction recule devant les conséquences de ses mensonges. La terreur qu'elle a répandue à la Bourse la force aujourd'hui à se rétracter. C'est ce que fait le *Courrier* avec un embarras *visible* ; c'est ce que fait aussi le *Constitutionnel*, à travers l'acrimonie de ses expressions, et tout en retenant le mensonge qu'il n'ose ouvertement désavouer.

Que le *Moniteur* publie ou ne publie pas des désaveux, il n'importe guère. Il aurait fallu depuis quatre mois que le *Moniteur* donnât chaque jour une déclaration si on avait voulu repousser chaque calomnie et démentir chaque imposture. Nous avons rempli cette tâche autant qu'il a été en nous ; l'ardeur de ceux qui se sont établis les propagateurs du mensonge en a-t-elle été ralentie? C'est par des faits qu'un ministère fort de sa conscience répond à de telles attaques.

(*Gazette de France.*)

CHRONIQUE.

M. Séguin ayant succombé dans son nouveau procès contre M. Ouvrard, celui-ci sera mis en liberté le 24 Décembre. — L'éléphant du Cirque est arrivé mardi à Calais, d'où il sera porté en Angleterre par le paquebot à vapeur le *Belfast*. Le prix du fret est de 45 liv. sterl. (1,125 fr.) Si la douane anglaise exige les droits, qui sont de 10 pour 100, il n'est pas probable que le propriétaire de l'animal en porte la valeur à 200 mille fr., seul prix auquel il veut, dit-on, s'en défaire. Il trouvera au surplus à Londres des concurrens dangereux, comme objet de curiosité, dans les jumeaux siamois, arrivés la semaine dernière au *Café de l'Amérique du nord et du sud*, où ils sont le but de l'empressement général ; leur santé est excellente, bien qu'ils aient été d'abord affectés par le brouillard de Londres, où ils prétendent qu'il fait toujours nuit. Sir Robert Hunter, qui le premier les découvrit pêchant sur les bords de la rivière de Siam, les visita à leur arrivée. Leur joie en le revoyant fut extrême. Leur père, dit-on, est mort, et leur mère consentit facilement à ce qu'ils fussent conduits en Europe, parce qu'elle pensait que leur sort serait meilleur. Elle les accompagna à bord du bâtiment, et comme il ne devait partir qu'une semaine plus tard, on l'invita à y rester jusqu'au moment du départ ; mais elle fit observer que la séparation n'en aurait pas moins lieu quelques jours après, et les quitta aussitôt. On dit qu'ils seront présentés à S. M. britannique avant d'être offerts à la curiosité publique. — La représentation au bénéfice d'Odry lui a valu 10,000 fr. — On annonce, pour cette semaine, à la Comédie Française, deux premières représentations dans un jour d'intervalle, mardi *les Inconsolables*, et mercredi *Elisabeth d'Angleterre*, tragédie en cinq actes et en vers, attribuée à M. Ancelot.

— Parmi les voyageurs arrivés d'Angleterre à Calais la semaine dernière, on remarque MM. le comte d'Alopeus et lord Andover, chargés de dépêches ; MM. de Saldanha, Moore et lord Elphinston. — Le chirurgien-major de la *Chevrette*, qui a visité en 1826 la presqu'île de l'Inde, M. Reynaud, a renouvelé les expériences de M. John Davy sur la température de l'homme ; il a reconnu que la chaleur du corps humain est à peu près la même chez tous les individus, quels que soient leur âge, leur tempérament, leur nourriture ou la race à laquelle ils appartiennent, comme le prouvent les expériences faites sur les Veddas, essentiellement carnivores, et sur les Indous, mangeurs de riz. Cette chaleur n'est que très-peu influencée par la température de l'air respiré ; l'homme résiste du reste beaucoup mieux au froid qu'à la chaleur.

Nous supportons sans souffrir une température inférieure de 30 et 40 degrés à celle de nos organes, et nous endurons avec peine une chaleur de quelques degrés seulement plus forte que la nôtre. Aussi dans les pays où le thermomètre s'élève à 38 et 40 degrés, est-on souvent témoin de morts subites par défaut de résistances organiques.

BORDEAUX.

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE.

(Présidence de M. Hosten.)

Audience du 2 Décembre. — Attentat à la pudeur.

Une seule affaire a occupé l'audience : les débats ont eu lieu à huis clos. L'accusation était dirigée contre un garçon de restaurant du bateau à vapeur le *Jeune-Henry* : on lui reprochait d'avoir, le 6 Août dernier, attenté avec violence à la pudeur d'une jeune servante de cabaret, dans la commune de Bègles.

Jean Peyrozère, âgé de 27 ans, natif des environs de St.-Gaudens, avait fait tomber la jeune fille, et manifesté des intentions coupables. Les cris de cette fille avaient attiré des voisins, et l'audacieux Jean s'était enfui. Arrêté à l'instant, il nie le projet qu'on lui suppose, il allègue son ivresse et le défaut de lumières ou d'éducation. Jean n'a qu'un œil, et il dit qu'on attache trop d'importance à une plaisanterie que l'égalité des conditions semblait pouvoir lui permettre.

Sa défense, développée par M.e Dupin, avocat, a été accueillie par le jury ; après une courte délibération il a été acquitté et mis en liberté.

Hier, vers cinq heures du soir, il est arrivé un accident fâcheux au chantier de la maison en construction, allées de Tourny, à côté du café Valois. Deux maçons étaient occupés à poser des pierres d'entablement, lorsque tout-à-coup l'échafaudage a manqué sous leurs pieds. Un d'eux est tombé de toute la hauteur de la maison, après avoir touché dans sa chute sur le balcon ; on l'a ramassé tout meurtri, et il a été transporté à l'hôpital : l'autre a eu le bonheur de se sauver en s'accrochant à une des planches de l'échafaudage.

DE QUEL CÔTÉ SONT LES AMBITIEUX?

Une des calomnies que la faction révolutionnaire emploie pour jeter de la défaveur sur le dévouement des défenseurs de la monarchie, est de leur supposer des motifs d'ambition personnelle, et surtout la passion de gouverner. C'est pour arriver plus aisément au pouvoir, assure-t-elle, ou pour le concentrer plus fortement dans leurs mains, que les Royalistes feignent de voir la révolution encore debout, et paraissent se coaliser pour la sûreté du trône et le maintien des prérogatives de la couronne ; c'est dans le même but qu'ils proposent des lois conservatrices ou répressives, bien qu'ils soient intimement convaincus que la monarchie ne court aucun danger. Il serait assez dans l'ordre, ce me semble, d'examiner si ce reproche a quelque fondement, ou s'il ne serait pas plus juste, au contraire, de le renvoyer à ceux qui s'appliquent à le reproduire si souvent.

Qu'est-ce que la monarchie française? C'est un pouvoir héréditaire établi sur des droits légitimes, qui ferma accès à toutes les ambitions subversives de l'ordre établi, et perturbatrices du repos public.

Qu'est-ce que la faction révolutionnaire? C'est un parti ennemi de toute autorité légitime, impatient de tout frein, cherchant à conquérir le pouvoir à l'aide de la fraude et de l'astuce, et voulant s'y maintenir par la violence.

Or, à laquelle de ces deux définitions est-il plus naturel de rattacher les désirs insatiables de l'ambition et la soif immodérée du pouvoir? C'est sans contredit à la dernière, et la preuve s'en trouve explicitement renfermée dans le simple énoncé que nous venons de faire. Cette vérité une fois établie, il ne s'agit que de la corroborer par une suite de faits, ce qui ne sera ni long ni difficile.

Dès 1789, la faction révolutionnaire se met en opposition avec la souveraineté légitime, et le serment du Jeu de Paume la constitue en état de rébellion ouverte. Ce premier pas franchi, elle avance avec une rapidité effrayante et désorganisatrice, et finit par s'arroger le pouvoir souverain. Ce pouvoir se divise bientôt, pour aller tomber entre les mains d'un sanguinaire dictateur qui, attaqué à son tour, tombe sous les efforts combinés des partis opposés qu'il dominait par la terreur.

Cette chute, loin de déconcerter les ambitions en sous-ordre, ne fait que les soulever de toutes parts, et le canon de Vendémiaire ouvre la carrière à cinq nouveaux ambitieux qui exploitent la chose publique dans le double but de satisfaire leurs passions et leur cupidité. Barras, en voyant son gouvernement se dissoudre par sa propre immoralité, conçoit le projet d'un nouvel ordre de choses qui placerait la couronne sur sa tête. Il ose en faire l'ouverture au vainqueur de l'Italie et de l'Egypte, qui s'indigne de l'impudence du Directeur, et qui s'unit avec Sieyes pour le chasser du pouvoir. Sans doute que Sieyes va agir dans l'intérêt de la France? non : ce n'est qu'un ambitieux plus concentré, qui veut dominer même celui qui revendique à bon droit, comme son ouvrage, la révolution qui vient de s'opérer. Sieyes veut réaliser, à lui seul, l'utopie que caresse aujourd'hui le comité directeur ; il veut être GRAND-ELECTEUR de France, c'est-à-dire, maître! mais le soldat y met bon ordre, et le grand-électeur en espérance est absorbé malgré lui par le sénat qui lui accorde, à titre de récompense civique, un majorat de cinquante mille livres de rente. Là commence le règne sinon du plus ambitieux, du moins du plus heureux des révolutionnaires. Autour de lui toutes les ambitions pâlissent ; elles deviennent craintives, rampantes, et ne se relèvent qu'au moment où il est renversé du trône, pour faire place à la légitimité.

Jusqu'à ce moment, on a vu l'ambition démagogique, toujours possédée de la soif du pouvoir, l'arracher par lambeaux à la monarchie, et le conserver quelque temps par la violence ; on l'a vue bientôt après muselée par le despotisme impérial ; et cependant, toujours avide de ses faveurs, qu'elle achète au prix de la bassesse et de la plus lâche complaisance, on va la voir maintenant sous la restauration, faisant de nouveaux efforts pour reconquérir cette domination dont elle n'a eu encore qu'un avant-goût. A cette époque de bonheur pour la France, la révolution a changé de rôle : elle a quitté le bonnet rouge et la livrée impériale, et s'est présentée avec effronterie au nom de la Charte constitutionnelle. Elle se donnait des airs de jeunesse, et on l'aurait cru fille du dix-neuvième siècle, qu'elle préconisait avec ardeur, si son langage n'eût trahi le plus souvent son âge et son origine : semblable à ces intrigans de bas étage, qui, pour se produire dans le monde et y faire des dupes, s'imaginent de singer, dans leurs manières et leur langage, les gens de bonne compagnie, et dont la trivialité se décèle à chaque instant dans le maintien et dans l'expression. Sous les dehors plâtrés de la jeunesse, la révolution s'adressa donc à la France, et lui parla de l'ère nouvelle, de la civilisation, du système légal, des droits électoraux, de l'omnipotence du jury. Les défenseurs de la monarchie, autrefois proscrits et dépouillés par elle, ne tardèrent pas à la reconnaître sous ce nouveau déguisement.

Mais ce qu'on nommait la jeune France, la voyant s'approcher, vêtue selon la mode du jour, ne put lui supposer d'arrière-pensée ni de mauvais desseins, et la crut d'abord sur parole ; elle allait même donner dans le piége lorsque l'illusion se dissipa, et mit l'intrigue à nu. Alors la révolution reprit son langage menaçant. Ceux qu'elle n'avait pu séduire par la douceur du langage et l'aménité des formes, elle espéra se les attacher par la frayeur ; et depuis lors elle n'a pas cessé un seul instant d'accuser les ministres de vouloir détruire la Charte, nos institutions et les libertés publiques.

Un jour, les journaux de la faction donnent des bulletins sinistres pour la France, et sonnent le tocsin d'alarme ; le lendemain, ils entonnent joyeusement le *de profundis* du ministère. Dites-nous, hommes de la révolution, pourquoi ces fureurs, ces menaces, ces intrigues, si ce n'est pour mieux déguiser l'insatiable ambition qui vous dévore? Oui, c'est de votre côté que sont les ambitieux, et non du côté des amis de la monarchie! La restauration

a fermé l'abîme révolutionnaire, et vous êtes toujours prêts à le rouvrir pour vous frayer un chemin au pouvoir! Mais le Monarque et la France ont les yeux sur vous; ils veillent de concert sur nos libertés que vous voulez détruire par la licence. Une main invisible tient le fil de vos trames criminelles : votre audace aura un terme, la France vous connaît : c'est de votre côté que sont les ambitieux!

(*Article communiqué*).

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sage-femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portés sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfecture, 3.e division, avant le 20 Décembre prochain, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exercent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

MARINE ROYALE.

Le commerce est prévenu qu'il sera procédé lundi prochain, 7 du courant, à midi, dans une des salles de l'hôtel de la Marine, à l'adjudication de la fourniture de toiles, draps, d'objets confectionnés en toile et en laine, de mouchoirs, chapeaux, quincailleries, clous, plomb laminé, et chaînes pour forçats.

On pourra prendre connaissance du cahier des charges à l'inspection de la Marine et au bureau des approvisionnemens.

Bordeaux, le 2 Décembre 1829.

Le commissaire-général de la Marine,
AUG. BERGEVIN.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Tirage de Bordeaux du 2 Décembre 1829.

62 — 64 — 41 — 11 — 51.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont sortis de Rouen, le 28 Novembre :

La *Marie-Sainte-Anne*, capit. Picant; la *Jeune-Caroline*, cap. Grandin; le *Voltigeur*, cap. Hulbert; le *Jean-Baptiste*, capit. Seignard; le *Saint-Louis*, capit. Drouillard; l'*Emile-Marie*, cap. Legallic, all. à Bordeaux.

La *Jeune-Catherine*, cap. Lueo, all. à Blaye.

Quillebeuf, 28 *Novembre*.

Sont descendus hier et partis aujourd'hui :

Le *Quotidien*, cap. Lecerf; le *Bien-Aimé*, cap. Floch, all. à Bordeaux.

Monté et posé :

La *Jeune-Cécile*, cap. Lecombe, ven. de Bordeaux.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 2 Décembre 1829.

NAVIRES FRANÇAIS.

Carrié, courtier. — Le *Saint-Adrien*, de 75 ton., capit. Avenar, ven. de Fécamp, ch. p. Bourgès 65 demi et 53 quarts harengs blancs, 444 feuillettes dito saurs; Gay, 40 demi-barils et 76 quarts dito blancs, 107 feuillettes dito saurs; Charrier, 12 demi-barils et 24 quarts dito blancs, 387 feuillettes dito saurs.

Idem. — L'*Aigle*, de 96 ton., cap. Grenier, ven. de Dunkerque, ch. p. Couture, 50 hect. houille; Guerin Vézia, 2 fut. céruse; Cuzol et Flouch, 22 fut. huile de graine; Crespy, 16 pièces dito; Lecussan, 10 dito; Mouchès, 2 dito dito; Lillo et fils, 1 balle fil de lin, 2 balles lin; Dupouy, 1 pièce toile.

GRAINS.

Carrié, courtier. — La *Marie*, cap. Boont, ven. de Dunkerque, ch. p. Michaud fils aîné, 62 sacs pois secs.

Aséma, courtier. — Le *Saint-Pierre*, cap Prevel, ven. de Beauvoir, ch. p. Dublaix jeune et ses fils, 1 grenier froment.

Ménard, courtier. — Les *Trois-Amis*, cap. Leduff, ven. de Landerneau, ch. p. Rodrigues et Lafon, 1 grenier avoine.

SELS.

Ménard, courtier. — L'*Harmonie*, capit. Belleroo, ven. d'Ars, ch. p. Lescouzères et Guignard, 38,926 kil. sel.

Baffet, courtier. — L'*Eclipse*, cap Belleron, ven. d'Ars, ch. p. Lescouzère et Guignard, 49,203 kil. sel.

Buhan, courtier. — La *Joséphine*, capit. Guitet, ven. de Saint-Martin, ch. p. M....., 45,878 kil. sel.

Gillet, courtier. — L'*Dina*, cap. Nollet, ven. d'Ars, ch. p. Lescouzères et Guignard, 55,133 kil. sel.

Aséma, courtier. — La *Désirée-Aimée*, cap. Gautier, ven. de Saint-Martin, ch. p. Mitchel, 30,102 kil. sel.

Bordeaux, 2 *Décembre* 1829.

Est entré en rivière :

Le navire américain l'*Ajax*, cap. Albee, ven. de Richemond, ch. de tabac et coton, à l'adresse de MM. J.-J. Bosc et comp.

Sont montés en rade :

Le *Bon-Père*, de 52 ton., cap. Clérigo, ven. de Redon, au lest.

La *Jeune-Adèle*, de 121 ton., cap. Dupuy, ven. du Hâvre, au lest.

Les *Deux-Edouard*, de 152 ton., capit. Aubert, ven. du Hâvre, ch. de plâtre et café.

Le trois-mâts américain *United-States*, de 900 ton., cap. Wilson, ven. de Saint-Pétersbourg, ch. de cuivre, planches et autres marchandises.

A passé la revue le 2 Décembre :

La *Cybèle*, capit. Dubos, armateur M. Calvé, allant au Sénégal.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 2 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

24 bques. sucre brut, à 62 fr.
33 caisses 5 quarts de caisse sucre du Brésil, ordinaire petit sucre, entrepôt réel, à 32 fr.
250 bâtardes, à 96 fr.
174 dito, à 93 fr.
100 dito, à 88 fr.
20 quint. sucre pilé, 1.er blanc, à 100 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

30 caisses indigo Bengale, à divers prix.
8 caisses dito Madras, à divers prix.
60 quint. cacao Caraque, à divers prix.
50 quint. sucre en pain, bonne 2.e, à 1 fr. 5 c.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 2 Décembre 1829.

Armagnac rassis	155 fr. les 50 veltes.
D°. nouveau	150 d°.
Marmande rassis	152 50 d°.
D°. nouveau	145 à 147 50
Pays	145
4me. preuve d'Amérique	200 d°.
D°. de Londres	200 d°.
Cognac Saintonge	200 à 275 d°.
Esprit trois-six	4 fr. 25 c. la velte.
Tafia	4 f. 50 à 7 f. 50 d.°

BOURSE DE BORDEAUX, DU 2 DÉCEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	PAPIER.	ARGENT.	PAPIER.	ARGENT.
AMSTERDAM	.. ..	57 1/8	57 1/2	.. ..
HAMBOURG	.. ..	25 15/16	25 11/16	.. ..
LONDRES	25 72 1/2	25 72 1/2	25 40	25 60
MADRID	15 72 1/2	15 72 1/2	15 60	15 60
SAINT-SÉBASTIEN	.. 62 1/2	.. 62 1/4	.. 52 1/2	.. 52 1/2
BILBAO	.. 70	.. 70	.. 55	.. 55
CADIX	.. 77 1/2	.. 77 1/2	.. 67 1/2	.. 67 1/8
PARIS	.. 1/8 P	.. 1/8 P	.. 3 %	.. ..
LYON	Pair.	Pair.	.. 3 1/2	.. ..
MARSEILLE	.. 1/8 P	.. 1/2 P	.. 4 %	.. ..
TOULOUSE	.. 1/4 P	.. 1/4 P	.. 4 %	.. ..
BAYONNE	.. 3/8 P	.. 1/2 P	5 %	.. ..
MONTPELLIER	.. 1/8 P	.. 1/8 P	4 %	.. ..

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil.	.. .. à 1/4
Quadruples neuves	.. 83 20 ..
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio	.. 1/4 à .. ..
Piastres	5 30 à 3.
Argent en barre, à 1000/1000	.. .. à .. ..

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829	108 70.
3 p. %	84 10
Actions de la Banque de Bordeaux	1122.
» De la Comp. d'Ass. de Bord.	»
» Du pont de Bordeaux	1500.
» Du pont de Libourne	1330.
» Des cinq ponts	1322.
Actions de la ville de Bordeaux	»
» De l'Entrepôt	1140.
» Des Bains	1000.

AVIS MARITIMES.

MM. les chargeurs sur le *Paquebot du Mexique* n.° 1, capitaine Delaleu, allant à la Veracruz sont invités à effectuer leur chargement de suite, ce navire devant dériver sans faute jeudi, 3 du courant.

MM. les passagers sont également invités à régler leur passage chez MM. Gautier et comp.

Le capitaine Delaleu, commandant ledit navire, partira samedi, 5 du courant, par le bateau à vapeur.

Pour la Guadeloupe.

Le joli navire neuf à trois mâts l'*Alida*, de 300 ton., doublé cloué et chevillé en cuivre, à son second voyage, et connu pour sa marche supérieure, partira du 10 au 20 Décembre fixe, sous le commandement du capitaine E. Barraud; il prendra encore quelques tonneaux de fret, et des passagers, qui seront parfaitement bien logés dans une superbe dunette et bien traités.

S'adresser chez M. Moriac fils aîné, quai Bourgogne n.° 123, ou chez M. Morancy Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n°. 4.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 10 au 15 Décembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Nantes.

Le beau brick la *Sophie*, de Nantes, de 235 tonneaux de registre, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira incessamment pour cette destination, sous le commandement du capitaine Louis Vandercryce; ce navire prendra encore quelques tonneaux de fret.

S'adresser de suite à MM. J. Violett et comp., consignataires, ou à MM. Serizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 10 Décembre, sous le commandement du capitaine Trouette, il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. Duet partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports, à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap Amos Aston, qui partira aussi, plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C.e, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

AVIS DIVERS.

Dépôt de sardines du Port-Louis, confites à l'huile, propres aux expéditions au long cours et à la consommation locale, réunissant les qualités nécessaires à la conservation et au bon goût, chez M. D.el Gay, rue Rénière, n.° 12.

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de REGNAULD aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 45, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enroûmens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilége du brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmacien, place Fondaudège, n.° 17. (1)

FRENCH AND ENGLISH

CIRCULATING LIBRARY.

Abonnement de lecture, cours du Jardin-Royal, n. 61, où l'on trouve tous les bons ouvrages français et anglais, tels que romans, voyages, histoire, littérature, etc.

Changement de domicile.

M. TINOT, peintre en miniature et à l'huile, rue Voltaire, n.° 7, près les fossés de l'Intendance. (1)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures et un quart. — L'Homme Gris. — Le Braconnier. — L'Epreuve Villageoise.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — Thibaud et Justine. — Simple Histoire. — La Vieille de Seize ans. — Michel et Christine.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 25.)

VENDREDI 4 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 32 — Coucher à 4 h. 28 m. m.

Jour de la Lune, le 8. — (*P. Q.*)

Lever de la Lune, à 01 h. 00 m. mat. — Coucher à 00 h. 00 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 4.		Marées du 5.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 11 h. 34 m.	Mat. 06 h. 46 m.	Mat. 00 h. 03 m.	Mat. 07 h. 36 m.
Soir. 00 h. 00 m.	Soir. 07 h. 11 m.	Soir. 00 h. [illegible] m.	Soir. 08 h. 03 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui vendredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain samedi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE. — *Rome*, 10 *Novembre*.

On sait que D. Emmanuel Godoy avait, il y a quelque temps à l'occasion de son mariage, fait mettre sur ses cartes de visites son titre de prince de la paix, qui lui avait été retiré par décret de Ferdinand VII, et que cette circonstance donna lieu à une réclamation de la part du monarque espagnol qui insistait pour que le prince renonçât à cette prétention. Depuis, on avait négocié avec lui pour le retrait du diplôme qu'il avait reçu de Charles IV. Cette affaire est maintenant arrangée. D. Emmanuel Godoy a remis son diplôme à l'ambassadeur d'Espagne, mais bien entre les mains du Saint-Père qui a daigné lui en donner en échange un autre par lequel il le nomme prince romain. Cette faveur fait d'autant plus ressortir la bonté de S. S., quand on se rappelle de qui vint jadis la proposition de former pour un prince espagnol une indemnité avec les états du pape. D. Emmanuel Godoy a acheté pour 70,000 piastres, une seigneurie qu'on dit être celle de Vaccano, dont il portera le titre à l'avenir.

On dit que le comte de Funchal qui séjournait depuis quelque temps à Livourne, reviendra ici sous peu. Le comte est le membre le plus ancien du corps diplomatique à Rome. (*Gazette d'Augsbourg.*)

SAXE. — *Dresde*, 20 *Novembre*.

L'ex-impératrice noire d'Haïti, la veuve de Christophe, se trouve depuis quelques jours ici. La curiosité pour la voir était si grande, qu'on a été obligé de prendre des mesures pour empêcher le concours du peuple.

Il est arrivé ici un officier turc, le même que l'empereur de Russie avait envoyé au roi de Prusse, et qui retourne maintenant à Belgrade en passant par Vienne. Il a été reçu d'une manière fort distinguée à Berlin. Il excite ici l'attention générale. Un officier prussien, qui parle turc, voyage avec lui.

Le grand-duc Constantin est arrivé hier ici avec son épouse. Il restera jusqu'au 22, et repartira ensuite pour Varsovie.

ANGLETERRE. — *Londres*, 28 *Novembre*.

Les consolidés ont monté à 94 3/8 1/2 pour janvier, et à 94 au comptant.

A une heure, les consolidés étaient à 94 5/8 3/4 pour le compte de janvier, et à 94 1/8 1/4 au comptant.

A trois heures, les consolidés en compte étaient à 94 1/2 3/8.

Le gouvernement a fait annoncer à la bourse des fonds publics qu'il allait réduire, à dater du 18 décembre, l'intérêt sur les billets de l'échiquier d'un denier 3/4 à un denier 1/2 par jour pour 100 livres sterl. On n'a plus le moindre doute sur l'intention du gouvernement de réduire les 4 p. 100 au moins à 3 1/2 p. 100. Par cette réduction, on obtiendra une diminution de dépense de 750,000 livres sterling par an (18,750,000 fr.)

Le gouvernement vient de donner l'ordre au bureau des rentes viagères d'employer à acheter des 3 1/2 p. 100 tous les fonds versés à ce bureau pour l'achat de rentes viagères.

Les 3 1/2 p. 100 étaient cotés hier à 100. A quatre heures, les consolidés étaient à 94 1/8 au comptant, et à 94 5/8 en compte. Grecs, 28 3/4. Mexicains, 18. Portugais, 51. Russes, 109 1/2. Cortès, 11 1/2.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, *le* 30 *Novembre*.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, le Roi a honoré de sa présence la soirée de S. A. R. Madame, duchesse de Berri.

Aujourd'hui, à huit heures du matin, M. le Dauphin, accompagné de M. le duc de Guiche, est parti pour Fontainebleau.

Après avoir entendu la messe, S. M. a reçu en audience particulière, successivement, M. Gautier, capitaine de frégate; M. Massieu de Clairval, capitaine de vaisseau; M. le comte Beaurepaire-Louvegnia, premier secrétaire d'ambassade d'Espagne, et M. le comte du Hamel, conseiller d'état.

Mme. la Dauphine est allée à sa maison de plaisance de Villeneuve-l'Etang.

M. le maréchal duc de Tarente, major-général de service, a passé en revue et fait manœuvrer les divers détachemens de la garde montante.

S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a été conduit en promenade au bois de Vincennes.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu notre Ordonnance du 6 Février 1828, relative à la répartition du travail entre les différentes branches du ministère des finances;

Considérant qu'il importe d'arrêter le cadre et de fixer la dépense du personnel des divisions désignées par les sections III, IV, V, VI, VII, VIII et IX du tableau général compris dans ladite Ordonnance;

Notre intention étant d'obtenir toutes les économies qui sont compatibles avec la bonne exécution des services, et qui peuvent être réalisées sans nuire aux droits acquis;

Voulant en outre assurer aux employés, par l'établissement d'un cadre permanent, l'avancement qui doit être la récompense de leur travail;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1er. L'organisation du personnel des divisions du ministère des finances, leurs attributions respectives et la fixation des grades et traitemens sont réglées conformément au tableau qui nous a été présenté.

2. Des commis surnuméraires pourront être admis en sus du personnel déterminé par l'art. 1er. ci-dessus, sans toutefois que leur nombre doive excéder la proportion de quatre sur cent employés rétribués.

3. Un fonds de soixante mille francs sera fait au budget de chaque année, pour servir au payement des indemnités qui seront ordonnancées par notre ministre secrétaire d'état des finances, pour travaux spéciaux, extraordinaires et à tâche.

4. Les fonds affectés aux gages et salaires des concierges, huissiers, portiers, garçons de bureau, hommes de peine auxiliaires, et tous autres du service intérieur, sont fixés à cent quatre-vingt mille francs.

5. Les changemens et modifications que la présente organisation serait susceptible d'éprouver par suite de transposition de travail qu'exigerait l'intérêt du service, ne pourront être effectuées par notre ministre des finances qu'autant qu'il n'en résultera aucune augmentation dans le nombre des employés, ni dans le total de la dépense, et que la classification actuelle des grades sera respectée.

6. Les attributions relatives au contrôle de la caisse centrale du Trésor, seront exercées, à dater du premier Janvier prochain, par la direction de la comptabilité des finances.

7. L'organisation arrêtée par la présente Ordonnance recevra son exécution au fur et à mesure des extinctions, vacances, admissions à la retraite ou promotions à d'autres emplois. Les dispositions de l'article 4 de la loi du premier Mai 1822, et celles de notre Ordonnance du 2 Octobre de la même année, sont applicables aux employés qui seraient réformés avant d'avoir acquis des droits à la pension de retraite.

8. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en notre château de St-Cloud, le 13e jour du mois de Septembre de l'an de grâce 1829, de notre règne le cinquième. CHARLES.

Par le Roi:
Le ministre secrétaire-d'état des finances,
Comte DE CHABROL.

Les journaux libéraux ne cessent de calomnier tous les hommes appelés à l'honneur de siéger dans le conseil du Roi. Ils s'étudient chaque jour à tromper la France sur les antécédens des ministres: nul effort ne leur coûte pour égarer l'opinion publique en accréditant sur leur compte les plus grossiers mensonges. Depuis trois mois, rien n'a été épargné par eux pour diffamer le ministère actuel. Leur arsenal d'injures semblait épuisé, quand l'entrée au conseil d'un nouveau ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique a fourni un nouvel aliment à leur rage.

Déjà la *Gazette de France* a répondu en partie aux calomnies des journaux de la révolution contre M. de Guernon-Ranville, et a victorieusement démontré l'absurdité de l'accusation d'avoir en 1821 falsifié les bulletins d'élection d'un député de Bayeux. Nous ne reviendrons pas sur ce fait, qui est maintenant hors de toute discussion; mais nous répondrons à un articles du *Journal du Calvados*, du 22 courant, reproduit par le *Courrier Français*, qui taxe M. de Guernon-Ranville d'un *libéralisme ardent qu'il ne déguise qu'à peine par suite d'une ambition dévorante*.

C'est au moment du danger qu'on sait apprécier les hommes: cette épreuve n'a pas manqué au nouveau ministre. En 1815, à la nouvelle du débarquement de Buonaparte, il s'empressa de s'enrôler dans les volontaires royaux du Calvados, dont il fut nommé un des capitaines, et ne quitta les armes que le 24 Mars suivant, quand tout le département avait déjà reconnu l'usurpateur.

Appelé à voter sur l'acte additionnel aux constitutions de l'empire, M. le chevalier de Guernon-Ranville eut le courage de déposer le vote suivant:

« Peut-être serait-il du devoir des Français de s'abstenir » de répondre à l'appel qui leur est fait par un pouvoir » illégalement établi, au sujet d'une prétendue addition » aux constitutions du royaume; mais, dans ce cas, leur » silence même pouvant être interprété comme assentiment, il convient qu'au moins ils manifestent d'une » manière non équivoque leur opinion sur la mesure dont » il s'agit.

» Déterminé par cette seule considération, le soussigné » déclare protester de toutes ses forces contre l'acte qualifié additionnel aux constitutions de l'empire, acte » émané d'un pouvoir fondé uniquement sur la violence, » acte dont les dispositions, notamment celles de l'art. 67, » sont attentatoires aux droits les plus sacrés. »

Ces faits authentiques démontrent le degré de bonne foi des journalistes, auteurs de l'accusation à laquelle nous répondons.

Avocat à la cour royale de Caen, M. de Guernon-Ranville y jouissait de l'estime de ses confrères, qui l'a-

vaient élu membre de leur conseil de discipline. Son beau talent oratoire et ses vastes connaissances fixèrent l'attention de M. de Serre, garde-des-sceaux, qui le nomme président du tribunal de Bayeux en 1821. (*Moniteur.*)

Avant-hier, M. le comte de Laferronnays, ambassadeur près le Saint Siége, a pris congé du Roi et de LL. AA. RR. Il se rend à Montigny, d'où il partira pour Rome.

— On lit dans le *Journal du Hâvre* :

« On a fait courir en ville, ce matin, un bruit alarmant que l'on disait fondé sur l'autorité de quelques lettres reçues des colonies, à la date du mois de septembre. Selon ces lettres, une révolte aurait eu lieu à la Guadeloupe, où plusieurs blancs auraient été égorgés par les gens de couleur. Mais des nouvelles du 2 octobre, apportées à Nantes par le navire *le Félix*, ne font nullement mention de cette insurrection, qui n'a existé que dans la tête des alarmistes.

« On a aussi prétendu sans doute, par suite du besoin de nouvelles qui a déjà produit le bruit de l'événement arrivé à la Guadeloupe, que la Martinique avait été ravagée par un ouragan. Les lettres de la Pointe-à-Pître, du 2 octobre, ne parlent pas plus de ce coup de vent que du massacre des blancs. Ces deux contes doivent être rangés dans la même catégorie »

— Mgr. le Dauphin, voulant honorer la mémoire de M. le comte de Villeneuve-Bargemont, mort préfet des Bouches-du-Rhône, vient de souscrire pour 200 fr. au monument qu'on va élever à ce magistrat. Le Roi avait déjà souscrit pour 400 fr.

— On a conduit jeudi dernier à l'Hôtel-Dieu la nommée Demoucy, âgée de quarante-six ans, demeurant rue de Miroménil, n.° 9, affectée d'hydrophobie. Cette malheureuse, mordue à la main il y a quarante jours, par son propre chien, a expiré quelques heures après son entrée à l'hôpital.

— Dans une assemblée préparatoire de députés libéraux, on a agité la question du refus du budget. Chacun a défendu les dépenses du service public auquel il prenait un vif intérêt, soit pour lui-même, soit pour ses amis. On cite un baron abbé, ancien ministre, pensionnaire, de la façon de M. Roy et oncle d'un amiral, d'un colonel, d'un receveur-général et d'un maître des requêtes; il s'est fortement prononcé sur la nécessité d'allouer les fonds qui seraient demandés pour la dette publique, pour la marine, pour la guerre, pour la trésorerie et pour le conseil-d'état. Après avoir passé en revue toutes les dépenses et s'être assuré que les libéraux formaient la majorité des *parties prenantes*, l'assemblée a décidé que de tout le budget elle ne refuserait que...... *la liste civile*.

— Si les doctrines du *Journal des Débats* pouvaient encore faire quelques dupes, nous ne chercherions pas d'autre réponse à ces optimistes, que celle qui nous est offerte par le *Journal des Débats* lui-même. Si le baron de Damas et le prince de Polignac, dit-il, ont rendu des services à la monarchie légitime, qu'ils soient récompensés par des emplois dans l'intérieur du palais; mais la nature de leurs services passés [services à la monarchie] les appelle-t-elle aux fonctions redoutables dont ils sont chargés? [L'un est précepteur du duc de Bordeaux et l'autre ministre des affaires étrangères.] Nous n'avons rien à ajouter, les fonctions de la nouvelle France ne doivent pas appartenir aux services rendus à la monarchie. L'aveu est précieux à recueillir

— Le *Journal des Débats*, qui a exploité de mille manières les condamnations à mort de M. Hyde de Neuville, pour la cause de la monarchie, reprochait hier à M. le prince de Polignac, d'avoir été *le compagnon de Georges et d'avoir été arrêté en même temps que lui.* « La nature de *tels services*, ajoute le *Journal des Débats*, appelle-t-elle M. de Polignac aux *fonctions redoutables dont il est chargé?* » Au fait, de quel droit le Roi choisit-il ses ministres parmi ses amis, parmi ceux qui lui sont attachés à la vie, à la mort?.... Quelle confiance peut-il leur accorder ?... Entouré d'hommes aussi complètement dévoués, tout est à craindre pour lui! *Malheureux Roi! malheureuse France!*

— *L'association* a du malheur. Défendue par M. Bernard, condamnée par les magistrats, elle subit encore l'adhésion du baron Louis! Voilà bien des flétrissures à la fois.

REVUE DES JOURNAUX.

Le *Courrier Français*, il y a plus de huit jours, discutait les droits des prétendans à la place de président de la cour des comptes dans le cas où cette place viendrait à vaquer; il faisait mieux, il la voulait vacante dans tous les cas, il assurait que M. Barbé-Marbois était désormais incapable de la remplir et était vivement sollicité de donner sa démission.

Le *Journal des Débats* n'a rien vu là que de convenable et de naturel; il y a deux jours, un autre journal eut la pensée d'examiner la même question, mais attendu que ce journal est un journal royaliste, il se trouve qu'en faisant précisément ce qu'avait fait innocemment un journal libéral, *il a manqué aux égards et aux ménagemens que commandent les devoirs les plus communs de la vie sociale*, ce dont l'avertit charitablement, ses deux poids à la main, le *Journal des Débats*, le plus consciencieux raisonneur, comme chacun sait, de tous les journaux, et le sophiste du meilleur ton.

Le *Constitutionnel* persiste à vivre sur ses *bruits sinistres*, maintenant qu'il est bien convenu qu'ils ne se réaliseront pas; il les récapitule jour par jour dans le passé: samedi alarmes publiques, dimanche anxiété, lundi silence du *Moniteur* toujours inquiétant, et pendant tout ce temps basse continue de la *Quotidienne*, osant se moquer des terreurs des *citoyens* : voilà ce qui prouve que ces bruits sinistres étaient vrais, et que les journaux seuls par leur omnipotence les ont fait avorter.

Du reste, répétition de la leçon de bienséance donnée par le *Journal des Débats*, défense expresse de parler de l'éventualité d'une vacance de la cour des comptes, sous peine d'être admonesté et *éduqué* par le *Constitutionnel* : il faut convenir que la menace est effrayante et le châtiment un peu dur. Qu'en pense le *Courrier?*

Le *Courrier*, lui, s'est rendu au château dimanche; il se fait décidément homme de la cour, pour mieux voir ce qui s'y passe, à peu près comme M. Martial de la Roche-Arnauld s'était fait jésuite pour mieux les dénoncer; le *Courrier* s'est donc rendu au château, et là il a vu que *le vent ne soufflait pas à la hardiesse*, et que l'on parlait beaucoup *des bruits sinistres*; que chacun s'accordait à dire que l'opposition, bien nourrie des journaux, avait sauvé la France *de l'acte additionnel et du lit de justice*; il paraît qu'il y avait ce jour-là beaucoup de journaux à faire leur cour, car le *Messager*, qui y était aussi, nous annonce que M. de la Bourdonnaie a été assez mal reçu; il faut remarquer que probablement ces Messieurs auront vu tout cela d'un peu loin.

Le *Courrier* tire comme induction d'une statistique assez peu lucide sur les électeurs patentés, que le commerce n'a point sa part de représentation suffisante dans l'état, et que les patentés retranchés de la masse électorale, la majorité resterait toujours ce qu'elle est; d'où nous concluons qu'il faut se hâter de rendre une ordonnance pour créer 30 ou 40,000 patentés avec lesquels on sauvera le pays.

Le *Journal du Commerce* a ce matin une vue fort remarquable sur le ministère. Il a été composé par M. de Villèle, qui, en appelant MM. de la Bourdonnaie et de Polignac au pouvoir, a voulu, pour ainsi dire, les user, les démonétiser. Puis, lorsqu'ils seront passés tous les deux, il reviendra prendre la place sans craindre leur concurrence et leurs tracasseries. Voilà de la politique profonde, ou nous ne nous y connaissons pas.

VARIÉTÉS.

Annuaire historique universel pour 1828, avec un Appendice contenant les actes publics, traités, notes diplomatiques......, une Chronique offrant les événemens les plus piquans, les causes les plus célèbres...., et des notes pour servir à l'histoire des sciences, des lettres et des arts; par M. Lesur.

Énorme volume de mille pages et plus, sans *avant-propos*, sans *préface*. L'année 1828 a été si féconde en événemens mémorables, que l'auteur a cru sans doute ne pouvoir entrer trop tôt en matière; et si, comme je le pense, la méthode est bonne, pourquoi ne l'adopterai-je pas? L'utilité de nos longs préambules n'est pas encore très-démontrée. Souvent nos lecteurs, qu'ils impatientent, nous crient, comme Dandin à Petit-Jean, dans *les Plaideurs* : « Venez au fait. » Hé bien donc, j'y arrive.

Le fait, ici, est d'abord la *session législative* de 1828. M. Davenne, à qui M. Lesur a confié la rédaction de cette partie de son *Annuaire historique*, doit donc seul en répondre. Il examine quel était *l'état des partis* à l'époque de la réunion des Chambres. Les libéraux étaient en jubilation; ils avaient triomphé dans un grand nombre de colléges électoraux, et ce succès inespéré, qui les étonnait autant que nous, ils la devaient à la monstrueuse alliance que les royalistes dissidens avaient contractée avec eux. « Ces royalistes, nous dit M. Davenne, reprochaient au ministère d'avoir fait trop de » concessions à l'esprit révolutionnaire. » Et, pour l'en punir, ils s'étaient alliés avec la révolution! Voilà, il faut en convenir, des royalistes bien avisés : ils ne voulaient plus voter avec M. de Villèle, qu'ils trouvaient trop *révolutionnaire*, et ils votaient avec M. de Lafayette, qui devait bien en rire, et qui disait, j'en suis certain, « ces gens-là sont encore plus niais que moi! » Mais aussi pourquoi, dans ces gouvernemens qu'on appelle représentatifs, un ministère n'a-t-il pas assez de places à donner pour contenter pleinement toutes les ambitions? Il y aurait alors, je le présume, moins d'opposition, moins de dissidence. Quand aujourd'hui les intérêts sont satisfaits, on est bientôt d'accord sur les principes.

L'auteur, qui n'a pas toujours la vue très-bonne, voit, dans la *défection*, les plus hautes *capacités* du parti royaliste. Je crains fort que cet éloge si injurieux au côté droit ne fasse rougir M. Agier qui, on le sait, est une capacité fort modeste. Cet honorable Député pardonnera encore moins à M. Davenne d'avoir pu croire « qu'il se » flattait, lui et ses amis, de former un ministère. » Cela passe les bornes d'une honnête plaisanterie. M. Agier ministre! il n'a jamais eu une si ambitieuse pensée. Jamais il n'a elevé ses prétentions jusqu'au portefeuille. On le calomnie, ou plutôt on veut se moquer de lui, et, je crois aussi, un peu de nous. Quoi qu'il en soit, ce sont les Députés de cette fraction du parti royaliste qui ont trop souvent fixé en faveur du côté gauche la flottante majorité de la Chambre. Leur haine survivait au ministère qui en était l'objet. Mais que la révolution [...] compte plus sur leur appui. Ses desseins qu'elle le[...] avait si soigneusement cachés leur sont enfin connus, [...] je ne doute pas qu'en voyant l'abîme sur le bord d[...] quel ils ont, sans le vouloir, poussé la Monarchi[e] [...] presque tous ne disent aujourd'hui, nous ne somm[es] [...] que trop vengés.

Une grande partie de cette analyse de la derni[ère] session est consacrée à la discussion des lois sur les *lis[tes] électorales* et la *liberté de la presse*, qui ont tant réjoui [...] libéraux. M. Davenne dit, comme eux, « que ces l[ois] » répondent à des besoins généralement sentis. » T[el] n'est pas notre opinion, il s'en faut bien. Nous croyon[s], nous, que ces deux lois ont achevé de désarmer la [ro]yauté. La première l'a mise à la merci des colléges él[ec]toraux. La seconde lui a ôté le moyen de s'oppos[er], nous ne disons pas à liberté, qu'on nous comprenne bi[en], mais à la licence de la presse, et d'arrêter ses ravages. [...] vérité, la révolution, pour arriver à ses fins, n'a[vait] pas besoin qu'on lui fît deux concessions de cette imp[or]tance. Une seule lui aurait suffi; tant de générosité a [dû] fort l'étonner. Elle attendait moins.

Au reste, que l'historien de la session législative [de] 1828 en juge différemment, je le conçois; il est libér[al] et vainement chercherait-il à s'en défendre. Pourqu[oi] lorsqu'il nous donne avec tant de complaisance de si lo[ngs] extraits des discours prononcés par les Députés de la g[au]che, accorde-t-il si rarement cet honneur aux orate[urs] du côté droit? Je ne vois pas qu'il ait cité une seule phr[ase] des discours de MM. de l'Epine et de Montbel, qui po[ur]tant ont fait preuve d'un talent très-distingué; et, [ce] qui vaut encore mieux, d'une probité politique qui e[n]tre nous, on le sait, n'est pas aujourd'hui une vertu tr[ès] commune; mais voulez-vous du Benjamin Const[ant], du Corcelles, du Pataille? M. Davenne vous en donn[e] avec profusion et jusqu'à satiété, et il n'oubliera pas [...] Petou, très-honorable négociant d'Elbeuf, qui, en co[m]mençant une de ses harangues, nous a appris qu'il a[vait] juré de consacrer sa vie entière à la vérité. *Vitam im[pen]dere vero*, c'était la devise de Jean-Jacques Rouss[eau]; M. Petou, que j'en félicite, l'a prise pour enseign[e].

Ce fut un ancien ministre qui, à la Chambre des P[airs], se vit chargé de faire le rapport du projet de loi s[ur la] liberté de la presse. La position du noble rappor[teur] était assez embarrassante, il avait naguère deman[dé la] censure, et tant que son ministère avait duré, nous a[vions] joui du bénéfice de cette institution. Nul n'en avait m[ieux] que lui démontré la nécessité. Nul n'avait fait m[ieux] sentir les dangers trop évidens de la liberté illimité[e de] la presse; et, dans le cours de la discussion, plus[ieurs] orateurs ne manquèrent pas de le lui rappeler. Le pas, [je le] répète, était difficile. Mille autres n'auraient pu en s[ortir]; M. le comte Siméon s'en tira très-habilement.

Ce noble Pair observa d'abord, ce que peut-êt[re il] aurait dû voir un peu plus tôt, que la censure était g[éné]ralement *décriée*, et que d'ailleurs, si à l'époque de [son] ministère il en avait eu besoin, les circonstances n'[étant] plus les mêmes, ses successeurs pouvaient fort bien [s'en] passer. » Au reste, ajouta M. le comte Siméon, [pour] » rassurer ceux qui voient un grand danger à ce [que] » hors des sessions, les ministres n'aient pas la fa[culté] » d'établir la censure, si des circonstances pouv[aient] » l'exiger, j'avais dit que, dans un péril tel qu'o[n le] » suppose, *le Roi peut tout*. On m'a reproché de pré[férer] » ce qu'on appelle *un coup* d'état à une dispositio[n lé]» gale. Oui, je le préfère. La Charte réserve au R[oi de] » faire des réglemens et des ordonnances pour l'exéc[ution] » des lois et la sureté de l'état. S'il y a danger immi[nent] » la *dictature*, *pour y parvenir*, *lui appartient*. » A[insi], dans l'opinion de M. le comte Siméon, opinion q[ue la] noble Chambre paraît avoir partagée, puisqu'aucun [ora]teur ne s'est levé pour la combattre, il nous reste en[core] un moyen de salut. *Le Roi peut tout*. C'est un droit q[ue la] Charte, jusqu'à présent si mal comprise et si mal in[ter]prétée, lui a reservé. La royauté en France ne p[érira] donc que par un suicide, puisque, pour la sauver, co[mme] l'a dit si bien M. Siméon, *le Roi peut tout;* et sans d[oute], *en cas de péril imminent*, le Roi voudrait tout ce qu'il [pourrait].

La session de 1828 nous a valu, à ce que pré[tend] son historien ou plutôt son apologiste, « d'import[antes] » acquisitions dans l'ordre légal; » mais si ces b[elles] acquisitions n'ont été faites qu'aux dépens de la roy[auté], il nous permettra de les regarder comme des don[s fu]nestes, et de prier la session prochaine de ne pas [...] en faire de semblables; car, pour nous, l'ordre l[égal] c'est l'ordre monarchique tel que la Charte l'a é[tabli]. D'ailleurs, on ne peut le nier, la prérogative roy[ale a] reçu dans le cours de la session dernière de très-g[raves] atteintes. N'est-ce pas au mépris de cette préroga[tive] qu'on introduisait dans les projets de loi présentés [par] le gouvernement des articles qui en changent ent[ière]ment l'esprit? Voilà comment on les amendait. [Les] choses en vinrent au point, qu'un ministre du [roi], qui pourtant n'aimait pas à dire des choses désagré[ables] à la Chambre, ne put s'empêcher de s'écrier : « Nous [mar]chons à l'anarchie! » On y était déjà arrivé. Que l'a[uteur] loue donc tant qu'il voudra la session de 1828, qu'[il] vote des remercimens, elle n'en sera pas moins [pour] nous une session déplorable.

De la France passons à l'étranger, et voyons d'[abord] ce que M. Lesur nous dit de l'Allemagne, dont il [passe] en revue tous les gouvernemens. En Prusse, poi[nt de] chambres législatives, point de tribune, point de [côté] gauche, et pourtant voudra-t-on le croire? les af[...]

vont pas plus mal. » Plusieurs actes du gouvernement, t M. Lesur, attestent une sage observation des besoins des mœurs du siècle. » Je vois encore que la Prusse liore chaque année l'état de ses finances. L'Autriche ait autant, et pour des gouvernemens absolus, vous iendrez que c'est savoir assez bien administrer. Mais ez-vous mieux encore. M. de Pradt, qui a résigné ses tions législatives, parce qu'il trouvait que le côté he n'allait pas assez vîte en besogne, M. de Pradt dira qu'en Autriche et en Prusse, les peuples sont eux et contens, et qu'ils aiment fort leurs souverains. ! des monarques absolus? des despotes, comme on ppelle fort poliment dans ce pays-ci? Oui, M. de lt vous le dira. A la vérité, le bonheur dont jouissent peuples est, suivant moi, un peu *matériel*; mais nporte! il est d'un mauvais exemple: et n'en parlons trop souvent, car, tout grossier, tout *matériel* qu'il il pourrait faire bien des jaloux.

Dans les *Pays-Bas-Unis*, si j'en crois l'auteur de l'*An- re historique*, il y a un peu de mécontentement; les ges se plaignent, et de quoi? N'ont-ils pas, eux, un vernement représentatif? Avec lui, que peut-il leur nquer? Ils disent que, chez eux, la presse est soumise trop sévères restrictions; mais ils ont bien tardé à s apercevoir. « C'est que, pendant long-temps, dit M. Lesur, la presse belge a eu pleine carrière et en quelque sorte *mission* de contrôler tous les actes de notre gouvernement..... Tout le système et la politique le la France étaient abandonnés aux journaux et aux brochures, comme l'objet banal des critiques quoti- diennes..... » Je m'en souviens, et il faisait bon voir s nos libéraux vanter le gouvernement hollandais aux ens de celui de leur pays, célébrer la liberté dont les ges jouissaient, et déplorer amèrement notre escla- e et notre abrutissement. On reconnaissait là les amis la gloire nationale.

Ajoutez que les jésuites, la congrégation, les *ultras*, le ti-prêtre étaient encore pour la presse belge une bonne ure; mais on se lasse de tout, ces sujets sont épuisés. journalistes belges s'occupent donc un peu moins de affaires et un peu plus des leurs. Ils regardent ce qui passe chez eux, et ces écrivains, qui naguères ne nous vaient pas beaucoup plus libres que les Turcs, en- t aujourd'hui nos libertés publiques. Ils réclament stitution du jury, l'inamovibilité des juges, le droit ont écrire..... mais il y a là un ministre qui entend que presse soit sage, et qui, lorsqu'elle ne l'est pas, ré- ne son intempérance; c'est de quoi elle se plaint, voudrait, comme la nôtre, avoir carte blanche; mais Van Maanen ne le veut pas. L'auteur de l'*Annuaire orique* nous fait encore remarquer qu'il y a dans les s-Bas-Unis, comme chez nous, un côté droit et un gauche. A droite sont les Hollandais, à gauche les ges, et tel projet de loi que les premiers adoptent sans une réclamation, est rejeté par les seconds à l'una- ité. Voilà des Pays-Bas bien unis.

Tout ce que nous dit M. Lesur des *états de l'Italie* est satisfaisant. Le Piémont jouit d'une parfaite tran- llité. On avait parlé de préparatifs de guerre, de le- s extraordinaires...; mais ces bruits répandus par nos lles libérales ont été démentis par les événemens. Le mont sait qu'il n'a aujourd'hui d'autre ennemi à crain- que les doctrines de ses voisins. L'état pontifical offre autres un très bon exemple. « Le gouvernement de et état, dit M. Lesur, suit avec constance le système sagesse et d'économie qu'il s'est tracé. Les dépenses alancent les recettes, le crédit se rétablit.... » Encore gouvernement absolu qui marche bien! mais je le dis bas; car je serais bien fâché qu'on me prît pour un olutistes et, comme il s'agit de Rome, pour un ultra- tain. Le cas est pendable.

ion, je ne croirai plus un mot de tout ce que me diront journaux libéraux; ils m'ont trop souvent trompé. nonçaient-ils pas, au mois de Juin 1828, que oyaume de Naples était en feu, qu'une insurrection érale venait d'y éclater.....? Eh bien, ils mentaient. ci la vérité. Des individus, depuis long-temps réfugiés les montagnes de la Calabre, pour n'avoir pas de êlé avec la justice, s'étaient un beau jour avisés d'en endre après avoir juré de régénérer, malgré elle, tion napolitaine. Ils parcouraient les villages voisins, it partout: *Vive la constitution!* Et, comme en tra- ant pour le bien commun, il ne faut pas oublier le , ils mettaient au pillage les maisons des royalistes. r devise était: *Vaincre ou mourir;* mais du plus loin s'aperçurent les troupes que le gouvernement en- it contre eux, « ils jetèrent leurs armes, dit M. ur et se débandèrent; » sauve qui peut. Quelques-uns es nouveaux constituans ont été pendus très-consti- onnellement, d'autres envoyés aux galères, le reste istié, et tout est rentré dans l'ordre accoutumé. Ainsi i cette terrible insurrection, petit feu de paille, dont, nous effrayer, les libéraux faisaient un vaste in- lie.

a *chronique* qui termine cet annuaire historique n'en est partie la moins curieuse. Quelques-uns des faits qu'elle erme pourront même fournir aux moralistes le su- le graves méditations. Les amis du présent ne cessent dire aux amis du passé que la révolution a exercé heureuse influence sur les mœurs publiques, et que s valons beaucoup mieux que nos pères. Je le crois fermement; mais pourquoi le nombre des crimes et délits va-t-il toujours en croissant? Pourquoi y a- en, en 1828, quatre cent seize accusations de plus qu'en 1827? Quelle conséquence dois-je encore tirer de ces suicides aujourd'hui si nombreux? J'en compte, dans une seule année, près de dix-huit cents; l'Angle- terre en sera jalouse. Nos pères n'avaient pas cette dé- plorable manie; mais j'oubliais que nous valons mieux qu'eux.

A sa *chronique* l'auteur de l'annuaire a joint quelques notes pour servir à l'histoire des sciences, des lettres et des arts. Nos poëtes romantiques les liront avec plaisir, car il ne veut pas « qu'on enchaîne le génie et l'ardeur » de la jeunesse aux pieds massifs du dieu Terme. » Il croit que la littérature d'une grande époque doit avoir sa phy- sionomie particulière. Fort bien; nous voyons déjà que, si les sifflets n'y mettent ordre, la littérature de la grande époque aura une bien belle physionomie; mais écou- tons maintenant un écrivain qui, en matière de goût, je ne vais pas plus loin, a bien aussi le droit de donner son avis. « Je ne saurais trop, dit Voltaire, exhorter les » artistes à se nourrir du style de Racine et de Boileau, » *pour empêcher le siècle de tomber dans la plus ignomi-* » *nieuse barbarie.* » Entendez-vous, M. Victor Hugo?

CULNET.

BOURSE DE PARIS.

Du 1.er Décembre 1829.

Cinq pour cent Consolidés jouis. du 22 Sept. 1829 — 109 f 10 c 15 c 10 c 109 f 109 f 5 c

Quatre ½ p. % jouis. du 22 Sept.

Trois pour cent, jouis. du 22 Juin 1829. — 84 f 70 c 80 c 95 c

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1915 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change va- riable jouis. de Juillet 1829. — 94 f 25 c 20 c 25 c 30 c 40 c 94 f 25 c

Oblig. de Naples. Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. %. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 1/4

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829. 79 3/4 7/8.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o. jouis. du Juill. 1829. 57 57 1/2 1/4 1/8.

BORDEAUX.

Point de gouvernement représentatif sans la liberté de la presse, a dit un illustre écrivain; mais aussi, a-t-il ajouté, il faut placer derrière cette liberté une loi forte, « qui » prévienne la prévarication par la ruine, la calomnie » par l'infamie, les écrits séditieux par la prison, l'exil, » et quelquefois la mort..... les journalistes, menacés » par *une loi formidable*, apprendraient à mesurer leurs » paroles. »

Malheureusement une loi semblable est encore à venir. Celles qui ont été faites jusqu'à présent ne sont guère de nature à atteindre le but indiqué par M. de Châteaubriand: elles ont laissé un champ trop vaste à exploiter au profit de la calomnie et des principes destructeurs de toute so- ciété. C'est à leur déplorable imperfection que nous de- vons les doctrines empoisonnées qui tourmentent aujour- d'hui notre pays, où les idées du juste et de l'injuste sont confondues chaque jour par des sophistes déhontés qui s'efforcent d'affaiblir l'amour des Français pour leur Roi, en ne cessant de leur rappeler la révolution et ses pré- tendus bienfaits.

Les hommes qui ont pris une part quelconque à la res- tauration, et qui persistent à penser aujourd'hui comme ils pensaient en 1814 et 1815, sont mis à l'index par le journalisme qui leur applique l'épithète de *contre-révo- lutionnaires*. Cela dit tout: avec ce mot, on vous tue un homme dans l'opinion libérale, et le temps viendra, si l'on n'y met ordre, où il suffira pour ameuter contre un citoyen paisible les séïdes du parti.

Cette rage de la faction contre la restauration se con- çoit: la restauration a tué la révolution; elle a relevé la France de ses ruines; elle lui a rendu la paix et la liberté; elle a fondé son crédit: en un mot, elle a fait l'inverse de la révolution et de l'empire. Les hommes qui ont con- tribué à cet heureux état de choses doivent nécessairement être en horreur aux révolutionnaires. Toutefois, ils en exceptent quelques-uns: ce sont ceux qui, par ambition ou par tout autre sentiment méprisable, sont venus se ranger *sous le grand abri de toutes les folles et de tous les crimes*, c'est-à-dire, sous la bannière de Gilles I.er Pour ne pas effrayer les vieux révolutionnaires qui n'ont jamais dévié de leur route, et qui pourraient s'étonner de voir dans leurs rangs des figures qu'ils ont remarquées chez l'ennemi, on leur dit que ces nouveaux venus, à l'air chafouin et honteux, sont des adeptes convertis à la communion jacobine, qui n'ont été reçus qu'après avoir fait quarantaine au lazaret politique.

Selon la faction, les vrais amis du Roi et de la Charte sont les hommes qui ont fait la révolution, parce que tout le monde sait que les révolutionnaires aimaient beau- coup les membres de la famille royale, et qu'ils veillaient avec soin à la conservation de leurs jours. Les vrais amis du Roi et de la Charte sont encore les sbirres, agens et suppôts de la tyrannie impériale, qui ont fait les cent jours conjointement avec les révolutionnaires, et qui ont mis tout en œuvre pour soutenir l'empire le plus long-temps possible sur les ruines et les malheurs de la France. Tous ces hommes, qui aiment passionnément le Roi et la Charte, comme on s'en doute bien, prennent aujourd'hui le titre honorable de révolutionnaires.

Les contre-révolutionnaires sont ceux qui ont passé leur vie au service des Bourbons, qui ont cent fois bravé les cachots et la mort pour nous ramener le Roi et la Charte. Ceux-là sont des traîtres, des rebelles, des conspirateurs. En effet, ils ont conspiré contre Robes- pierre, Marat et Bonaparte, et ils conspirent encore aujourd'hui contre le comité-directeur! Les contre-ré- volutionnaires sont encore ces honnêtes citoyens qui dé- siraient de tout leur cœur le retour du Roi, et qui, de- puis 1814, n'ont pas cessé de bénir le ciel d'avoir exaucé leurs vœux.

Si ces hommes voulaient faire une petite concession, convenir par exemple qu'ils n'ont contribué à la restau- ration, qu'ils n'ont ardemment désiré le retour du Roi que par suite de l'impulsion donnée aux esprits en 89, oh! alors il y aurait peut-être moyen de s'arranger avec eux.... mais non, ils persistent à dire que 89 n'est entré pour rien dans leur résolution. Evidemment ce sont des contre-révolutionnaires s'il en fut jamais, car il a été dé- cidé par le comité-directeur que la révolution de 89 doit avoir tout l'honneur de notre régénération.

Ce dévergondage de la presse fait pitié; mais voici qui fait frémir: la faction a cru trouver dans l'article 48 de la Charte, le moyen d'enlever au Roi la prérogative, dont jouit la couronne, de nommer à tous les emplois d'administration publique. Le Roi a le droit de pren- dre ses ministres où bon lui semble. Mais comme il les a choisis, le 8 Août, dans la classe des hon- nêtes gens désignés sous l'épithète de contre-révolution- naires, c'est-à-dire parmi les amis sincères du Roi et de la Charte, la faction n'en est pas satisfaite. Le meilleur moyen de forcer le Roi à les renvoyer pour en prendre de révolutionnaires, c'est de refuser l'im- pôt, car sans impôt il n'y a pas de gouvernement possible; et comme il faut de toute nécessité un gou- vernement, la couronne cédera.

Il est évident que la faction se croit maîtresse de la chambre des Députés, et qu'elle compte lui donner des ordres. Elle pense qu'avec cette chambre elle sera plus forte que le Roi avec la pairie et toute l'administration, puisqu'elle suppose que ses exigences seront écoutées. Cela serait bien triste pour la France, si le gouverne- ment du Roi était obligé de se soumettre à tant d'inso- lence et de faiblesse. Il n'y aurait pas de position plus humiliante....

Supposons un instant que la chambre des députés, asservie au journalisme, voulût user rigoureusement de son droit *sans en reconnaître les justes bornes*. En résulte- rait-il que le gouvernement royal dût cesser de pro- téger la France? non sans doute, le Roi n'abandonne- rait pas son peuple à l'anarchie, son autorité tutélaire veillerait sur lui. « La Royauté serait toujours assez » forte, en vertu du droit inhérent à sa nature, avec » le concours des hommes de bien, pour sauver l'état et » les lois. »

Est-ce qu'un gouvernement, quelque constitutionnel qu'il soit, peut subsister sans budget? Peut-on supposer qu'il soit entré dans la pensée du Roi législateur d'intro- duire dans la Charte un principe qui serait le germe per- manent de sa destruction, c'est-à-dire, la faculté de re- fuser des subsides, de repousser la loi du budget qui em- brasse le gouvernement tout entier!.... Mais cela n'est pas possible. Il a indiqué le moyen de se défaire d'un mi- nistre quand il est traître ou concussionnaire; la chambre des députés peut le mettre en accusation.

L'art. 48 ne dit rien autre chose que ce qu'il exprime littéralement, savoir: *qu'un ministre n'a le droit d'établir ni faire percevoir de son autorité privée aucun impôt.* Mais le vote de la loi de finance est toute autre chose, c'est une obligation pour les chambres, car il faut de toute nécessité que le gouvernement et la Charte subsistent, et il faut surtout que le Roi n'éprouve aucune entrave dans l'exer- cice de ses prérogatives précieuses, si utiles à l'intérêt commun. « Non, a dit M. Royer-Collard, il ne faut » pas que le Roi rende son épée, ni qu'il soit prisonnier » des factions quelles qu'elles soient. »

La faction répondra sans doute que d'après ce système la chambre des députés ne sera plus qu'une chambre passive et très humble servante des ministres. Non, ses droits n'en souffriront aucune atteinte. Seulement elle ne pourra pas les dépasser, ni torturer la lettre et l'esprit de la Charte pour en faire sortir une révolution. Est-ce que d'ailleurs les droits du Roi et ceux de la chambre des pairs doivent disparaître devant les siens?

Voici ce que disait à ce sujet M. Pasquier en Juillet 1829:

..... « Accommoder ces deux droits ensemble, les faire marcher de front sans qu'ils empiètent notoirement l'un sur l'autre, devra toujours être, de la part du gouverne- ment, l'un de ses soins les plus délicats comme les plus assidus; et le meilleur procédé pour qu'aucun ne soit ou- tré dans ses conséquences, sera toujours que les gardiens de chacun d'eux ne perdent jamais de vue l'importance de celui qui se trouve en regard, et se persuadent bien que le maintien de l'un est indispensable pour la conser- vation de l'autre, que la sureté et la prospérité de l'état ne peuvent pas plus se passer de l'un que de l'autre.....

» Le Roi, qui a le droit de déclarer la guerre, ne la peut cependant soutenir sans le concours des chambres; que si on voulait presser avec rigueur les conséquences de ces deux droits mis en présence l'un de l'autre, tout devien- drait le plus souvent impossible; et s'il arrivait surtout que les chambres vinssent à user du leur sans en vouloir

reconnaître les justes bornes, par cela seul, celui du Roi serait complétement annullé....

» L'heureuse forme de gouvernement que Louis XVIII nous a donnée, a cet avantage éminent que, sans violence, sans efforts, les intérêts balancés et mis en présence doivent trouver, dans la conscience de leur position réciproque, une leçon de conduite pour tous les jours, pour toutes les situations : le gouvernement représentatif est un gouvernement de haute intelligence, de composition amiable et perpétuelle. Veut-on méconnaître cette vérité, il devient impraticable. »

Vous l'entendez, le gouvernement représentatif est un gouvernement de haute intelligence, de composition amiable et perpétuelle. Pourquoi donc voudriez-vous obliger le Roi à choisir ses ministres ailleurs que parmi ses amis les plus dévoués, ceux qu'il sait le plus attachés à sa personne sacrée et à nos institutions ? Voudriez-vous le forcer, contre son cœur paternel, contre le vœu de la France entière, à aller les prendre au sein des factions ou dans les rangs de ces hommes infames qui ont trahi au 20 Mars et le Roi et la Charte !

Hier, à cinq heures du matin, un facteur du journal l'*Indicateur* a rencontré un individu porteur d'outils de tailleur de pierres, rue Piliers-des-Tutelles. Il a soupçonné que ces outils étaient volés, et a prévenu les soldats de la garde municipale, de garde au poste de la Comédie, qui se sont emparés du voleur et l'ont conduit à l'Hôtel-de-Ville, où les objets volés ont été reconnus par ceux à qui ils appartiennent.

On assure que ce vol est accompagné de circonstances agravantes.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE.

Paris, le 30 Novembre.

Il faut que les libéraux aient la conscience bien agitée, pour ne pouvoir passer un jour sans voir la justice à leurs trousses, et les coups d'état prêts à les foudroyer. Voyez le *Constitutionnel ;* il se réveille presque toutes les nuits en sursaut pour vous parler de ses appréhensions et de ses angoisses. Les coups d'état le poursuivent jusque dans son lit ; il sent qu'il a nécessairement quelques mauvais comptes à rendre à la justice, et que tôt ou tard elle viendra les lui demander.

Mais pour que les journaux révolutionnaires se soient réunis tout-à-coup à rêver qu'ils sont perdus, et que la Charte est à la veille de périr, par ordonnance, avec l'ordre légal, avec les libertés publiques, il est donc survenu quelque chose de nouveau qui met la patrie en danger? Rien du tout que je sache ; mais il se fait donc quelques préparatifs inquiétans pour les libéraux? non ! c'est leur conscience qui les avertit que leur règne ne peut pas durer, et que la patience de la royauté doit avoir une fin. Le fait est qu'en se mettant à la place du gouvernement, ils ne comprennent pas sa modération, et qu'ils s'étonnent de n'être pas encore bridés ou muselés comme ils savent qu'ils méritent de l'être.

Que si maintenant vous me demandez ce qui leur arrivera, je ne suis pas précisément en état de vous le dire ; mais comme la royauté, cette fois-ci, paraît bien décidée à se défendre, il leur arrivera certainement quelque chose ; car, sans cela, il faudrait que ce fût elle qui succombât ; et tous ceux auxquels ses dispositions peuvent être connues assurent qu'elle ne le veut pas. D'après cela, on peut prédire avec certitude que si la faction révolutionnaire ne se hâte de reculer de gré, elle reculera de force ; et que si elle ne se fait pas justice, on la lui fera. Ainsi, comme vous voyez, ce sont les libéraux qui sont maîtres de leur sort ; et, par conséquent, il dépend d'eux que les coups qu'ils craignent arrivent ou n'arrivent pas. Si je savais ce qu'ils veulent faire, je leur dirais exactement leur bonne aventure.

— Les agens du comité-directeur font semblant d'être surpris et de se plaindre du jugement rendu contre les deux premiers promoteurs des associations bretonnes. Mais au fond ils trouvent que la chose s'est passée bien en douceur. Quant aux royalistes, ils sont si peu habitués à voir faire justice de la sédition et de l'anarchie, qu'ils sont tout émerveillés de la petite victoire remportée par la police correctionnelle sur les quatre-vingts honorables *Bretons* de la chambre des députés, et sur toute la jacobinière du comité-directeur. Au surplus, ce n'est là qu'un petit remède, les grands viendront après.

— L'honorable abbé Louis, député de la Seine, vient de s'affilier à l'association bretonne de Paris. Cependant, les deux courtes stations qu'il a faites au ministère des finances l'ont mis bien en état de payer ses contributions. Ni ses superbes chevaux de carrosse, ni ses nombreux chevaux de selle, joints à ceux de mademoiselle sa nièce, n'attendent certainement après pas cette économie pour manger l'avoine : la France reconnaissante y a pourvu par cinq cents bons mille francs de rente.

Au surplus, si M. l'abbé Louis vient à priver l'état de ses contributions, l'état pourra se payer par ses mains, en retenant la grosse pension dont il a l'extrême bonté de gratifier ce pauvre millionnaire pour le consoler de n'être plus ministre. Vraiment, quand on voit des gens de cette espèce se mettre à la tête des associations bretonnes, on est bien tenté de regretter ce qu'ils coûtent.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Par jugement du 30 Novembre dernier, le Tribunal de commerce de Bordeaux a déclaré en état de faillite le sieur *Jean Buget*, marchand bimbelotier, demeurant rue du Chai-des-Farines, n.° 12 ; le même jugement a nommé M. L. Fauchey, juge, commissaire de la faillite, et le sieur L. Baillard, créancier présumé, agent.

MAIRIE DE LA VILLE DE BLAYE.

Le maire de la ville de Blaye, fait savoir que le 19 Décembre prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville, à l'adjudication aux enchères de la ferme des droits de places à percevoir pendant les années 1830, 1831 et 1832, sur la mise à prix de *six mille cent cinq francs*.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la mairie de Blaye, où chacun pourra en prendre connaissance.

A l'hôtel-de-ville de Blaye, le 30 Novembre 1829.

Le maire Vicomte de BEAUPOIL SAINT-AULAIRE.

NOUVELLES MARITIMES.

Quillebeuf, 29 Novembre.

Sont descendus et posés :

La *Marie-Joseph*, capit. Mahé; la *Jeune-Marie*, capit. Legoffe; la *Virginie*, cap. Coste, all. à Bordeaux.

— Tous les bâtimens qui étaient posés sont parmontés.

— Est échoué sur le banc du Tot, à la marée de ce jour, le chasse-marée la *Marie-Catherine*, cap. Gulcher, ven. d'Adra, ch. de plomb.

— Dix ou douze navires sont passés debout. Nous en donnerons demain les noms.

Est arrivé à Honfleur, le 28 Novembre :

L'*Eugénie*, cap. Allard, ven. de Rouen, pour Bordeaux.

Est sorti de Honfleur, le 29 Novembre :

L'*Eugénie*, cap. Allard, all. de Rouen à Bordeaux

Est sorti de Dunkerque, le 27 Novembre :

Le *Saint-Joseph*, cap. Guilhomat, all. à Bordeaux.

Saint-Nazaire, 28 Novembre.

Entré en relâche, hier :

La goëlette française le *Furet*, capit. Godineau, ven. de Lorient, all. à Bordeaux, ch. de 355 barils sardines pressées, 30 caisses verre à vitre, ayant à bord 8 passagers.

— Était depuis quelques jours en relâche dans le port de Méans, et est venu sur rade, le chasse-marée la *Bonne-Fille*, cap. Labour, ch. de résine, ven. de Bayonne, all. à Dinan.

Sont entrés en rivière :

La *Marie*, ven. de Bordeaux, ch. de vin.

Le *Saint François*, cap. Lechaud, ven. de Bouin, ch. de froment et 47,887 kil. sel.

Ont mis en mer, le 29 :

Le *Victor-Auguste*, cap. Gérard, all. à Bordeaux.

L'*Espoir*, cap. Lauga, all. à Bayonne.

Le *Furet*, cap. Godineau, all. à Bordeaux.

Dérivé sur rade :

La goëlette portugaise *Senhora-da-Madre-de-Deus*, capit. Ribeiro Palha, all. à Lisbonne.

Paimbeuf, 28 Novembre.

Mouillé sur rade, hier au soir :

Le brick danois *Louisa*, cap. Fradlandt, ven. de Riga.

— La goëlette à vapeur le *Pélican*, cap. Janvier, est descendue et mouillée hier au soir sur notre rade, et se met en mouvement à l'instant pour essayer sa mécanique.

Du 29. — La goëlette portugaise *Senhora da-Madre-de-Deos*, cap. Ribeiro Palha, all. à Lisbonne, est passée ce matin sur notre rade, se dirigeant vers la mer; ainsi que le brick l'*Espérance*, capit. Chevalier, all. à Saint-Servan, ch. de sel.

Dérivé et mouillé sur rade :

Le trois-mâts le *Courrier-de-Saint-Denis*, cap. Auger, all. à Bourbon.

Le *Beaumanoir*, cap. Martin, all. à la Trinité espagnole.

Le brick le *Jean-Baptiste*, cap. Chiasson, all. à Cayenne, ch. de morue, etc.

Le brick la *Rose*, cap. Cornillier, all. à la Guadeloupe, et le trois-mâts l'*Athénaïs*, capit. Guichet, all. à la Martinique, partent ce soir ou demain matin, si le vent continue à les servir.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 3 Décembre 1829.

NAVIRES FRANÇAIS.

Carrié, courtier. — La *Marie*, de 105 ton., capit. Boone, ven. de Dunkerque, ch. p. Mitchel, 700 hect. houille; Bermon fils, 4 caisses pipes de terre; M. ...., 2 fut. huile de graine; J.-P. Laroque, 20 pièces dito; Goux, 10 balles lin tillé; Raymond, 1 balle dito peigné; Bichon, 5 fut. chicorée moulue; Gardère et Sancet, 9 pièces huile de graine; René, 4 dito; Moussanos, 4 dito; Cart et Mestrezat, 15 dito; Lecussan, 13 dito; G. Vezin, 6 dito; Portaoé, 5 dito; Vignoles, 8 dito; Lezian, 16 pièces drache; Labat, 1 balle lin peigné; Gardère, 1 dito; Estiogoy, 3 pièces et 5 tonnes huile de graine; Hermitte, 25 tonnes dito; Dupouy, 2 balles lin peigné; Dane, 5 bacils pomme de terre; Promis, 200 dame-jeannes vides; Lezian, 25 tonnes abattis de morue; M......, 8 demi-dito; Charrier, 6 tonnes et 6 demi-dito.

Idem. — L'*Achille*, de 71 ton., cap. Ridoret, ven. de Calais, ch. p. Promis, 2000 dames-jeannes vides.

Azéma, courtier. — La *Sophie*, de 25 ton., cap. Manizan, ven. de Charente, ch. p. Couture, 330 hect. houille.

Idem. — Les *Deux-Cousins*, de 18 ton., cap. Boutin, ven. de la Rochelle, ch. p. Grène, 150 tonnes morue verte.

Ménard, courtier. — Le *Jean-Marie*, de 75 ton., capit. Leroux, ven. de Saint-Malo, ch. p. Otard, 2 balles lig pêche, Robineau, 2 rouleaux toile ; Bodkin, 8 dito ; 1 2 balles dito.

Bordeaux, 3 Décembre 1829.

Sont montés en rade :

L'*Annibal*, de 78 ton., cap. Lebret, ven. de Douarn ch. de 800 barils sardines pressées.

L'*Eucharis*, de 77 ton., capit. Duchamp, ven. de au lest.

Le *Jeune-Charles*, de 70 ton., capit. Loirat, ven. de kerque, ch. de lin, gomme et clous.

L'*Etoile*, de 103 ton., cap. Lamaud, ven. de Dunke ch. de charbon, tabac et morue.

Le *Neptune*, de 29 ton., capit. Testard, ven. de Cha ch. de charbon et eau-de-vie.

L'*Achille*, de 71 ton., cap. Ridoret, ven. de Calais, c 2000 dame-jeannes.

La *Désirée-Aimée*, de 23 ton., cap. Gautier, ven. d de Rhé, ch. de 28,000 kil. sel.

A passé la revue le 3 Décembre :

L'*Alida*, capit. Barreau, armateur M. Moriac fils aîné, Marie-Galante (île Guadeloupe).

A dérivé hier :

Le *Paquebot-de-Bordeaux-au-Mexique*, n.° 1, capit Ialsu, armateurs MM. Gautier et comp., all. à Vera touchant à la Martinique.

Le *Love*, capit. Glaves, parti de Bordeaux, était le 2 vembre devant Beachy Head

— Le *Raphaël*, cap. Le Boulanger, parti de Bordeaux arrivé à la Guayra le 28 Août. *(Loyd's List*

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 30 Novembre 1829.

Hier le vent E. N. E., légère brise, temps couvert, la superbe, ont mis en mer quelques caboteurs, et les n suivans :

Le brick français le *Séduisant*, capit. Guignot, all. Martinique.

Le brick la *Bonne-Aventure*, cap. Oré, all. à Dieppe.

Le brick le *Miquelonais*, capit. Donvila, all. à Saint-M

La galiotte de Hanovre de *Junfer-Catrina*, capit. Jeben all. à N.....

La galiotte *Hendrihauv-Herbarlen*, capit. G. Honofe all. à N.....

Il est entré plusieurs bricks et chasse-marées.

Ce matin, jolie brise à O. E. N. E, temps couvert peu brumeux, la mer belle.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des cour de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX

Du 3 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

30 bques. sucre brut, à 63 fr. 25 c.
10 dito dito Santiago, en ent. réel, à 23 fr.
50 sacs sucre Bourbon, acq., à 70 fr.
100 bâtardes, à 90 fr.
50 vergeois, à 61 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

1 boucaut 6 tierçons café Martinique, acq., à 1 fr. 1
55 balles dito Bourbon, acq., à 1 fr. 22 c. 1/2.
66 dito dito dito dito, à 1 fr. 12 c. 1/2.
50 sacs dito Rio-Janeiro, en ent. réel, à 44 c. 1/2.
5 quarts cacao des Isles, acq., à 75 c.
30 quintaux sucre en pain, bonne 2.me, à 1 fr. 5 c.
20 dito dito dito dito, à 1 fr. 5 c.
20 dito dito dito, relais, à 1 fr. 5 c. 3/4.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 3 Décembre 1829.

Armagnac	150 fr. les 50 velt
Marmande	145 à 147 50
Paya	145
Languedoc	point.
4me. preuve d'Amérique	200 d°.
D°. de Londres	200 d°.
Cognac Saintonge	200 à 275 d°.
Esprit trois-six	4 fr. 25 c. la vel
Tafia	4 f. 00 à 7 f. 00

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, compo d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourn n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

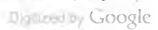
A six heures. — Nina. — Le Mari à bonnes fortunes. Blaise et Babet.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures et un quart. — L'Espionne Russe. — I Marraine. — L'Ambassadeur.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur libraire, rue du Parlement, n.° 39.



(N.° 26.)

SAMEDI 5 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 32 m. — Coucher à 4 h. 26 m. m.

Jour de la Lune 3e 9. — (P. Q.)

Lever de la Lune, à 01 h. 34 m. mat. — Coucher à 01 h. 08 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 5.		Marées du 6.	
Descendant.	Montant.	Descendant.	Montant.
Mat. 00 h. 03 m.	Mat. 07 h. 36 m.	Mat. 01 h. 06 m.	Mat. 08 h. 39 m.
Soir. 00 h. 32 m.	Soir. 08 h. 08 m.	Soir. 01 h. 41 m.	Soir. 09 h. 16 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui samedi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à midi.

Demain dimanche un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

SERVIE. — *Des frontières, 10 Novembre.*

Quoique le bruit ait couru que les commissaires turcs chargés d'effectuer la réunion des six districts de Servie, étaient arrivés, cette nouvelle ne s'est pas confirmée; cependant on croit qu'ils ne peuvent tarder, parce que les Russes doivent avoir commencé à évacuer Andrinoples

La Porte vient de décréter une contribution considérable qui augmentera beaucoup le mécontentement des provinces, car il devient chaque jour moins possible d'acquiter les charges, et l'avidité des grands de l'empire y ajoute tous les genres d'oppression. On dit que le trésor particulier du sultan est épuisé; d'un autre côté tous les pachas et propriétaires riches s'efforcent de cacher leurs richesses. On se prépare en conséquence à employer les voies de rigueur pour se procurer la somme qui doit former le premier payement de l'indemnité au commerce russe. Le mécontentement du peuple est grand, et la Porte a la vue trop courte pour prendre les moyens les plus propres à prévenir une révolte.

L'échange des courriers est fort actif; il paraît que les négociations relatives à la Grèce sont poussées à Constantinople avec énergie de la part des ambassadeurs français et anglais. On dit que la Grèce sera tout-à-fait indépendante.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

ANGLETERRE. — *Londres, 28 Novembre.*

Nous avons reçu une copie de la convention conclue entre les Grecs et les Turcs dans la Grèce orientale. Voici une traduction de cet acte:

« Nous soussignés, Ossak-Aga et Islan-Bey Monhourdary, ayant été battus dans un combat contre les Grecs à Piétra, le 12 de ce mois, et étant maintenant trop faibles pour pouvoir passer à force ouverte à travers cette position, nous avons demandé au général en chef Démétrius Ypsylanti, qui commandait les Grecs dans cet engagement, de nous permettre de passer, et nous avons obtenu son consentement sous les conditions suivantes:

Art. 1.er Le stratarque D. Ypsylanti prend l'engagement d'évacuer les hautes fortifications de Piétra, commandées par le chiriarque Dhristodulo H. Pétro, à la pointe du jour, et lorsque les ôtages auront été échangés.

2. Il rendra tous les Turcs qui sont prisonniers dans le camp grec, dès que les Turcs auront eux-mêmes rendu la liberté aux Grecs qui sont prisonniers dans leur camp.

» 4. Il escortera les troupes turques jusqu'à Boudonnetza avec des forces suffisantes pour les protégera, et les otages seront échangés dans ce lieu.

» Ossak-Aga, Osman et Aslan-Bey s'engagent,

» 5. Sur la route de Boudonnetza, de ne rien faire contre les habitans, leurs moissons ou leurs bestiaux;

» 6. D'emmener avec les garnisons qui sont maintenant dans la Livadie, le Khan de Cadi, Turcochory et Footan, c'est-à-dire d'évacuer entièrement ces positions, et de laisser les garnisons Boudonnetza, etc., aussi bien que les Thermopyles et Alamanna, comme elles sont maintenant et sans les fortifier.

» 8. Les troupes turques se mettront en marche dès que le stratarque les fera informer que les hautes fortifications de Piétra ont été évacuées, et lorsque les ôtages auront été échangés.

» 9. Les prisonniers grecs doivent être rendus avant que les Turcs aient quitté Piétra.

» 10 En témoignage de ce que les articles ci-dessus ont été stipulés sur la loi de notre honneur, nous avons signé et scellé deux copies de cette convention.

» Camp de Piétra, le 14-25 Septembre 1829.

» *Signé*, D. YPSYLANTI, *stratarque*; OSMAN-AGA, OSSAK-AGA, ASLAN-BEY MOUHOURDARI. »

[Les troisième et septième articles ne font que mentionner les noms des ôtages.]

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 1.er Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

Aujourd'hui, à dix heures du matin, Monsieur le Dauphin est arrivé de Fontainebleau.

Après le déjeuné de S. M., M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

A onze heures, S. M. et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

Une demi-heure après la messe, le Roi et LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin de Madame la Dauphine sont partis ensemble pour Saint-Cloud.

Le Roi était accompagné de M. le duc de Mouchy, son capitaine des gardes.

On lit aujourd'hui dans le *Journal des Débats*:

« Le ministère ne peut ni garder la chambre, ni la dissoudre. »

Cet aveu est remarquable, il nous explique comment le parti de la révolution nourrit l'espérance criminelle de forcer le Roi à subir des ministres ennemis de la prérogative. Nous ferons observer qu'un tel fait, s'il était vrai, loin de devoir être invoqué en faveur du libéralisme, prouverait contre lui, car il révélerait un état de choses qui est contraire aux principes essentiels de notre constitution, et dont il faudrait sortir à tout prix.

Voici quelles conséquences un autre journal libéral voudrait tirer de la position où le libéralisme croit avoir réduit la royauté:

« Habitués de l'opposition ou défenseurs de la prérogative, tous sont convaincus qu'il faut désormais un ministère qui ne soit à la merci de personne, qui parle avec autorité, fasse des conditions, soit déridé à les maintenir ou à se retirer, et ne s'évanouisse pas en se retirant.

» Et ceci n'est point le dessein d'une politique exclusive; il ne s'agit point de faire triompher un système, d'élever un parti au pouvoir. Les élémens d'un tel ministère ne se rencontrent point déjà réunis et tout prêts sous tel drapeau particulier, ils sont épars sous des drapeaux plantés çà et là dans tous les rangs de l'opinion constitutionnelle. Ce ne sera dans aucun cas une œuvre facile que de les mettre ensemble, de les faire agir de concert; et une influence ennemie pourrait profiter des distances et des différences qui les séparent, pour empêcher leur rapprochement et leur union.

» Mais qu'au-dessus de toutes les différences s'élève et domine partout une même idée; que, chacun à sa place et dans sa nuance, les hommes considérables des chambres et du public soient tous bien convaincus qu'on cabinet investi d'une force propre et indépendante, prenant *hors de la cour* (*c'est-à-dire imposé au Roi*) son point d'appui, peut seul suffire au besoin des affaires et au vœu public; que cette idée règle leur conduite et les sauve du péril de se laisser attirer ou annuller isolément; alors sans doute l'avenir ne sera pas encore irrevocablement assuré, de funestes chances subsisteront encore, mais on aura saisi la seule ancre qui puisse rester ferme; on aura préparé les voies à la seule administration que puisse avouer et soutenir le pays. »

Ainsi le parti libéral en est aujourd'hui à rêver encore un ministère de coalition, qui, selon lui, étant composé de nuances fort diverses, pourrait seul réunir les différentes minorités de la chambre élective, et en former cette majorité que tout le monde sait bien n'exister pour aucun parti.

Il nous semble qu'un tel ministère ne ferait que renouveler l'épreuve de la precédente administration, car cette administration composée d'hommes des diverses nuances de la chambre, depuis la gauche jusqu'à la contre-opposition de droite, a vainement essayé de les réunir; et nous n'avons pas oublié que l'homme de talent qui a donné son nom à cet essai ministériel, n'a jamais eu dans cette chambre un parti composé de dix personnes, y compris les ministres. Nous ne ferions donc que retomber dans tous les embarras auxquels on sentait la nécessité de se soustraire. Le parti libéral a-t-il oublié que jamais il n'a été plus divisé qu'à cette époque; que MM. Sébastiani, Dupin, Casimir Périer étaient en état de suspicion près de la Montagne de la chambre; que MM. Salverte, Labbey de Pompières, Demarçay, Corcelles, etc. marchaient seuls au bruit des huées de la gauche; que le centre gauche était insulté par le *Constitutionnel* et le *Courrier*; qu'enfin M. Agier promenait d'une minorité à l'autre sa nullité devenue prépondérante? Nous le disons hardiment, tel serait encore aujourd'hui le spectacle que donneraient à la France les cinq minorités de la chambre avec un ministère de coalition.

Mais il faut apprendre à la France le véritable secret de la politique de tous les partis. Il ne s'agit au fond de tout cela que de dissoudre une chambre avec laquelle personne ne peut marcher. Il ne s'agit que de savoir qui la dissoudra, et au profit de quelle opinion, monarchique ou révolutionnaire, les réelections seront faites. Dans l'hypothèse d'une coalition les libéraux sauraient bien, après avoir obtenu cette dissolution à l'aide de leurs auxiliaires de la défection, amener une chambre toute libérale qui les débarrasserait d'abord de leurs alliés. Alors ils domineraient la royauté et réaliseraient cette fournée de pairs démagogues avec laquelle ils nous ont dit qu'ils mettraient les trois pouvoirs d'accord. La question est de savoir si cet intérêt si évident des libéraux sera adopté aussi facilement qu'ils le pensent par la royauté qui, en prenant un ministère royaliste, nous a montré qu'elle avait vu ce péril, et qu'elle était résolue à le surmonter.

Il est certain que depuis deux ans les factions tenaient le gouvernement du Roi en échec, et qu'à l'aide de la presse et de la chambre élective elles entravaient toutes les affaires et marchaient à une révolution. Un ministère monarchique, une majorité monarchique, peuvent seuls remettre la France à flot. Dans ce moment, l'idée qu'il peut exister dans la chambre une majorité opposée au système monarchique, suffit seule pour tout paralyser.

Il faut que ce désordre finisse; il faut que la monarchie recouvre ses auxiliaires naturels. Sa situation depuis deux ans est un perpétuel mensonge, un mensonge incohérent qui ne se ressemble pas toujours à lui-même. On dirait d'un nuage traversé d'intervalle en intervalle par de fugitives lueurs, pendant que des vents ennemis l'agitent, le morcèlent, le poussent à l'envi d'un bout de l'horizon à l'autre.

Nous ne parlerons ni du 5 Janvier, ni de la session de 1828. Mais on devait s'attendre à quelque calme en 1829.

Les esprits avaient eu le temps de se rasseoir, les passions de s'adoucir. Qu'a fait le libéralisme? Il a troublé la paix des autres, et sa paix a été troublée. Rien de complet, ni son triomphe, ni sa défaite. Aujourd'hui tout-puissant, enchaîné demain, souvent il dépose ses poisons dans nos lois, et quelquefois un antidote s'y glisse malgré lui. Est-ce là de l'ordre? est-ce là même cet ordre faux qu'on pourrait nommer le désordre organisé? C'est le néant, c'est le chaos.

Il résulte de cette confusion un fait curieux; c'est qu'entre deux partis à peu près égaux, un petit nombre de transfuges et de neutres fait pencher la balance, suivant qu'ils se portent de l'un ou de l'autre côté. Les volontés indécises et mobiles que devraient se perdre dans le conflit des volontés fortes, sont au contraire celles qui dominent, et l'autorité reste précisément à ceux qui manquent par eux-mêmes d'autorité.

Ce n'est pas tout. Pendant qu'une fraction qui se croit la majorité constate cette anarchie, et déclare que tout le mal est dans *l'incertitude du pouvoir*, une autre fraction qui se reconnaît *minorité*, s'élève contre le despotisme du nombre, et proteste ainsi contre le symbole de sa propre religion. D'un côté, M. Benjamin Constant reproche à cette majorité sa tyrannie, parce qu'un moment ravisée elle a refusé d'entendre des amplifications qu'elle sait par cœur; de l'autre, cette majorité déclare qu'on l'opprime, en la condamnant au supplice de l'ennui. Quand elle se dit suffisamment éclairée, le parodiste de Scipion l'accuse de repousser la lumière, substituant ainsi le *compelle audire* au *compelle intrare*. Et ne croyez pas qu'il règne plus d'ensemble dans le parti de la révolution. Composé lui-même d'élémens non pas hétérogènes mais dissemblables, c'est un corps fortuit qui semble se former et se dissoudre à chaque séance. Au pathétique de M. Gautier pour les vignes, M. Camille Périer oppose des argumens pour les toiles, et M. Enouf d'autres argumens pour les bestiaux. Une entreprise qui paraît funeste à M. Bignon, excite l'enthousiasme de M. Sébastiani. Ce que M. Sapey propose comme une modification utile, M. d'Argenson le qualifie d'*amendement dilapidateur*. M. Eusèbe Salverte a beau vouloir rajeunir sa popularité, par le renouvellement d'une accusation révolutionnaire; il s'agite dans le vide, et s'enrone au milieu des murmures de son propre parti. Que d'incohérences, et de stériles agitations!

Il y a eu pourtant deux époques marquées par l'unanimité; c'est lorsqu'on reconnut l'irrévocabilité du droit de M. de Bully, et plus tard lorsqu'on accorda la priorité au projet de loi départementale. Mais ce sont là deux unanimités trompeuses, deux luttes sous une apparence d'union. Dans l'affaire de M. de Bully la droite craignit que la forme n'emportât le fond, la gauche craignit qu'un précédent fâcheux ne s'élevât dans la suite contre elle-même. Le sentiment qui dicta le vote de la droite fut un sentiment d'équité, celui qui dicta le vote de la gauche fut une prévoyance habile. Mais en obéissant à leur propre intérêt, les hommes de ce côté ne voulurent point perdre l'occasion de satisfaire leur haine. Maintenir, d'une part, l'autorité de la chambre, c'est-à-dire leur propre ascendant, priver, d'une autre part, un vote ennemi de toute son autorité morale, mutiler en quelque sorte la droite en se donnant à eux-mêmes un air de générosité, ce fut leur combinaison, et cette combinaison pourrait passer pour un chef d'œuvre, sans l'honorable résolution de M. de Bully, qui doit forcer enfin la calomnie au silence.

Même illusion dans l'autre unanimité. Ce qui entraînait la gauche, c'est l'*empressement de changer les préfets*, c'est-à-dire d'en hériter. Elle l'a dit elle-même: *Nescit vox missa reverti*. La droite saisissait une occasion d'enlever un ministère qui avait déjà conduit l'état sur les bords de l'abîme, de l'éclairer peut-être; car de ce moment date non pas la rupture de ce ministère avec la gauche, il ne s'en est jamais senti le courage, il n'en avait pas même le pouvoir; mais ses bouderies d'enfant, et ses demi-résistances, et son attitude qu'il aurait voulu rendre héroïque et qui n'était que bizarre.

On voit par là qu'il était impossible de garder une telle situation. La royauté a dû jeter l'ancre. Le vaisseau sera sauvé. (*Gazette de France.*)

M. LE BARON DE DAMAS, GOUVERNEUR DE MONSEIGNEUR LE DUC DE BORDEAUX.

Le *Journal des Débats* d'avant-hier contenait, dans un article relatif à de prétendus partis à la cour, une assertion sur M. le baron Damas, dont le cynisme dans les expressions égale la mauvaise foi dans la pensée, et qui restera comme un monument de l'injustice et de la frénésie des passions politiques. On croyait connaître jusqu'ici les actions qui ont mérité au digne gouverneur du duc de Bordeaux le dépôt sacré de l'enfant du miracle. On était dans l'erreur; messieurs des *Débats* révèlent des titres nouveaux, et nous apprenons que, général au service de la Russie, M. le baron de Damas obtint une épée d'honneur pour avoir fait partie d'une colonne qui tua quelques gardes nationaux parisiens à Montmartre, en 1814! Voilà ses droits. Nous maîtrisons notre indignation, et nous répliquons à l'outrage d'une pareille supposition par le rappel d'un fait éternellement glorieux pour M. le baron de Damas. La meilleure réponse de la *Quotidienne* à ce propos insultant sera la transcription d'un fragment de ce que disait à ce propos M. Moret, avocat à la cour royale de Paris, dans sa quatrième lettre politique insérée dans notre journal le 11 Décembre 1828, sur la guerre d'Espagne, où il a rendu un éclatant hommage aux talens du généralissime comme aux vertus du Dauphin.

« A Llers, on combattit avec un acharnement qui prouvait trop que les deux partis étaient Français. Les réfugiés, réduits à 500 hommes, *s'étaient arrêtés pour mourir* dans cette lutte fratricide. Le baron de Damas leur offrit une capitulation qui fit tomber les armes de leurs mains. Il s'engagea sur l'honneur à leur obtenir la vie de la clémence du Roi, et il tint parole. Noble triomphe véritablement digne d'envie! Rome décernait une couronne à celui qui sauvait un citoyen, et l'heureux Damas en a mérité cinq cents, toutes arrosées de larmes reconnaissantes par les familles françaises à qui il conserva un fils ou un frère! Ah! sur le champ de bataille de Llers il a mérité de diriger l'éducation du jeune prince, espoir de la France! Le duc de Bordeaux verra dans son gouverneur une leçon vivante de miséricorde, et il apprendra de lui qu'un roi, père de ses sujets fidèles, doit rester encore le père de ses sujets égarés! »

Que l'on décide maintenant qui, de M. Moret ou de MM. des *Débats*, a le mieux apprécié les véritables titres du noble gouverneur du jeune prince, notre amour et notre orgueil; que l'on juge qui a le mieux lu dans le cœur du monarque généreux, qui a confié l'éducation de son petit-fils, l'espoir de sa race et de la France, à la fidélité et à la loyauté d'un brave serviteur si étrangement calomnié!

La dernière tentative de la presse libérale a indigné ici tous les honnêtes gens. Cette supposition impudente d'un fait qui n'a aucun fondement; ce mensonge circonstancié présenté en termes révolutionnaires, ces mots de *Bruits sinistres*. — *Onze heures du soir*, qui semblaient indiquer que Paris était ému par la connaissance subite d'une nouvelle désastreuse, enfin l'accord de tous les journaux libéraux pour répandre le même bruit dans les mêmes termes, tout approuve l'action combinée de ce comité-directeur qui, pour arriver au renversement de l'ordre, veut remplir la France d'alarmes comme à une autre époque il l'a remplie de préventions.

Ce fait a été jugé criminel par tous les esprits, et nos lois sont impuissantes puisqu'un pareil attentat à la sécurité publique a pu jouir de l'impunité.

Nous devons donc, à défaut de la sévérité des tribunaux, appeler la sévérité des jugemens publics sur un pareil abus de la liberté d'écrire. Nous supplions tous les honnêtes gens de France d'arrêter leur attention sur la conduite de la presse libérale depuis quatre mois.

L'arrivée d'un ministère qui a pris pour devise: *plus de concessions*, a été le signal d'un déchaînement inoui jusqu'à nos jours. Que la révolution ait exprimé sa haine contre des ministres choisis hors de ses influences, personne ne peut s'en étonner. Mais elle ne s'est point bornée à les maudire. Elle a cherché d'abord à les entraîner à force de violences dans quelque mesure qui, à défaut de la légalité, aurait pu être justifiée par le droit de défense naturelle. Le ministère a laissé toutes les injures s'exhaler, et se réfugiant dans ses bonnes intentions, il a attendu que le bon sens public se prononçât et que la presse elle-même fût jugée!

Après les injures sont venues les suppositions de coups d'état, de mesures extra-légales, extra-parlementaires. Ainsi a marché la presse libérale pendant les premiers mois de la nouvelle administration, créant les suppositions pour justifier les injures passées, ces pour motiver les injures nouvelles.

Ce n'était toutefois là qu'un prélude à des entreprises plus sérieuses.

Une fois les suppositions de *coups d'état* répandues et accréditées parmi les dupes du libéralisme, on a commencé l'affaire de l'association pour le refus d'impôt. A dater de ce jour, la révolution a passé des injures aux voies de fait.

Elle a entrepris sur le pouvoir public en faisant engager des individus à refuser l'impôt le jour où le comité-directeur le jugerait convenable; car il est bien évident que ce jour sera arrivé quand il y aura assez de signatures au bas des actes d'associations, pour qu'on croie le gouvernement en échec par l'effet de l'exécution de ce refus.

Voilà donc une tentative de révolution qui se passe à la face du monde, et dont le but n'est un mystère pour personne. Examinons sur quoi elle est motivée.

Elle est motivée uniquement sur les calomnies de la presse libérale, c'est-à-dire, que le comité-directeur fait le grief, la plainte et le redressement. Et, chose remarquable! ces calomnies sont élevées contre celui de tous les ministères qui, depuis, la restauration est certainement le plus innocent, car il n'a encore rien fait, et s'il y avait lieu à l'accuser, ce serait assurément de n'avoir pas encore usé du pouvoir qui lui est remis pour prendre l'offensive contre ses agresseurs.

Ainsi, ce ministère, qui n'a voulu donner aucun prétexte à la malveillance, pour que l'injustice fût plus évidente aux yeux de la France, ce ministère se trouve dans la situation d'un homme qui s'est volontairement lié les bras, et qu'on accuserait de vouloir frapper afin d'avoir une occasion de le tuer. Cette injustice est, à ce qu'il nous semble, poussée si loin, qu'il est impossible que la France n'en soit point indignée. Serait-il donc vrai que le libéralisme ne peut s'accommoder de la paix qu'on lui donne, qu'il faut qu'il soit combattu à outrance, ou qu'il se porte lui-même aux plus violentes agressions contre le pouvoir du Roi?

Charles X a eu trois ministères: celui de 1822, qui a combattu la révolution, et à qui elle a rendu guerre pour guerre, ce qui était dans l'ordre; celui de 1828, qui a fait des concessions à la révolution, et qu'elle a combattu parce qu'elle voulait ce qu'aucun ministère ne peut donner; enfin, celui du 8 Août dernier, qui n'a rien fait encore, et qui est attaqué plus violemment qu'aucun autre. (*Gazette de France.*)

Le tribunal de Niort a prononcé, le 27 Novembre, son jugement sur l'action qui avait été intentée aux rédacteurs de la *Sentinelle* des Deux-Sèvres qui faisaient défaut.

En ce qui concerne la plainte du conseil-général, le tribunal, tout en jugeant qu'elle était fondée jusqu'à un certain point, n'a pas trouvé les accusations qu'elle renfermait suffisantes pour motiver une condamnation.

Mais sur les autres chefs d'accusation rappelés dans la même affaire et desquels il résulte:

1.° Que les rédacteurs de la *Sentinelle* ont outragé le préfet du département dans l'exercice de ses fonctions, etc.;

2.° Qu'ils ont excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, en insérant dans la même feuille que partout le peuple est en souffrance, etc., etc.;

3.° Qu'ils ont également excité à la haine et au mépris d'une classe d'individus (les missionnaires), en les appelant des prêtres nomades, qui vont semant la division dans les familles, etc.;

Le tribunal, faisant l'application des lois des 25 Mars 1822 et 17 mai 1819, a condamné lesdits rédacteurs, comme solidairement responsables, savoir: les sieurs Clerc-Lasalle, Tonnet, Hersant, Proust (François-Noël), Proust (Théodore), Hérissé, Barbette, Bodeau et Tesler, à un mois d'emprisonnement et 300 fr. d'amende chacun, et aux frais du procès; il a été, en outre, ordonné que le jugement serait imprimé et affiché à 50 exemplaires, et que destruction serait faite des numéros du journal où se trouvent les articles qui ont donné lieu à la condamnation.

— On écrit de Hambourg, 20 Novembre:

« Le bruit s'était répandu ici que les réfugiés portugais embarqués dans plusieurs ports français et en destination apparente pour Ostende, n'ont été admis dans aucun port des Pays-Bas et doivent se diriger sur Hambourg. C'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer la publication récente d'une ordonnance du sénat, qui est en vigueur depuis 1792, et qui défend d'admettre sur le territoire hambourgeois des réfugiés voyageant par troupes, venant par terre ou par mer, et ordonne leur renvoi immédiat. »

— On écrit d'Ajaccio, 19 Novembre:

« Le canton de Pero Casevecchio était troublé par la présence de deux bandits nommés Ribetti frères. Le caporal Faggianelli et les voltigeurs Morelli, Casanova, Moracciolі, Canavaggio, Marsili, Andreucci, Graziani et Mariaccia les ont rencontrés, et après les avoir sommés de se rendre, ont reçu leur première décharge. Personne heureusement n'a été atteint, et dans la riposte Mathieu Ribetti est tombé percé de plusieurs balles et son frère a été grièvement blessé.

Cet engagement fait infiniment d'honneur aux voltigeurs corses, qui ont montré dans cette circonstance un sang-froid imperturbable et un courage au dessus de tout éloge. »

— Hier matin neuf malfaiteurs ont subi la peine de l'exposition sur la place du Palais de Justice. Presque tous étaient d'une extrême jeunesse, et manifestaient la plus cynique impudence. Un seul répandait des larmes.

— Un événement fort extraordinaire vient de se passer à Châlons. On exécutait un malheureux condamné à mort; au moment de l'exécution, le patient se débat; dans la lutte, et pour vaincre la résistance, un des bourreaux saisit la tête de la victime d'une main, et par un mouvement de bascule, le précipita sous le fatal guichet; mais à l'instant le couteau tombe et tranche à la fois et la tête de l'exécuté et le bras de l'exécuteur.

— Le 18 de ce mois, une explosion de gaz hydrogène a eu lieu dans les mines de la Grand'Croix, près de Rive-de-Gier. Deux ouvriers ont été tués et douze autres assez grièvement blessés.

— Les domestiques de MM. Laffite, Casimir Perrier et Sebastiani se proposent, dit-on, d'adresser une pétition à la chambre des députés, pour demander le rétablissement de la coutume romaine, qui voulait qu'à l'époque des saturnales les *maître servissent leurs valets*. On croit généralement que par amour pour l'égalité, l'extrême gauche toute entière demandera *l'ordre du jour*.

— M. Gaëtan de Larochefoucauld, pour encourager les habitans du Cher à refuser l'impôt, vient de sourire; mais les Berichons ne ressemblent pas aux moutons de Panurge, et M. Gaëtan fera seul le saut.

— Il nous arrive, dit-on, à Paris, deux avocats du barreau de Pékin, adhérens par la langue, et qui se proposent de donner des représentations au Palais-de-Justice, au bénéfice de la souscription du refus de l'impôt.

— Le *Journal du Calvados* avait publié contre le nouveau ministre de l'instruction publique, entre autres imputations calomnieuses, celle d'infidélité dans un collége électoral dont il était président. Ces mensonges étaient une pâture pour les feuilles tricolores de Paris; aussi se sont-elles empressées d'en faire leur profit.

Le mépris paraissait devoir en faire justice; mais on

des membres du bureau du collége électoral, présidé par M. de Guernon-Ranville, a cru devoir repousser ces calomnies dans la lettre suivante, adressée au *Journal du Calvados* :

Alençon, 26 Novembre 1829.

« J'apprends à l'instant, Monsieur, que votre feuille du 22 de ce mois, que je n'ai point lue, renferme d'odieuses imputations contre M. de Guernon-Ranville, comme président du collége électoral de Bayeux en 1821 ; elles doivent nécessairement réfléchir sur tous ceux qui faisaient partie du bureau, et j'avais l'honneur d'en être secrétaire. En général on peut se dispenser de réfuter ce qu'on se dispense de prouver, et plus les faits sont graves, plus les preuves doivent être positives.

Je me souviens de tout ce que la rage de quelques hommes se plut à répandre lors de cette élection : mais j'étais loin d'imaginer que huit ans après, de pareilles infamies se renouvelleraient et trouveraient place dans les feuilles d'un journal. Je proteste donc avec toute l'énergie d'une bonne conscience, contre cette épouvantable accusation.

» Je vous prie d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

» Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentimens,
» *Signé*, Hippolyte VERRIER, *procureur du Roi.* »

MODES.

Miracle ! La mode consiste *à éviter l'exagération* dans la longueur des robes du soir, qui néanmoins se portent fort longues. Un journal compétent (*la Mode*) dit qu'il y aurait *vingt noms* à citer à l'appui de ce précepte. Notre siècle est vraiment extraordinaire en tout !

Les chapeaux sont couleur jonquille, avec une *blonde noire;* les bonnets, au rebours, sont en *blonde noire* avec des rubans jonquilles. En rhétorique cela s'appelle une *inversion*. Les fleurs de rhétorique se placent à présent sur les bonnets et les chapeaux ! bel effet de l'*émancipation intellectuelle*.

La représentation d'Odry était plus nombreuse que brillante, comme l'affiche était plus piquante que le spectacle. La représentation de Mlle. Sontag était *terne* [sous le rapport des toilettes, entendons-nous], c'est encore un prodige.

Dans une soirée chez M. Laurent, Mlle. Mars portait sept grandes plumes frisées sur le chapeau.

Une tête empanachée
N'est pas petit embarras !

Les hommes se mettent à la russe ; il a été inventé pour eux un bonnet *aux Cordillières*, c'est-à-dire appelé ainsi. On y joint un gilet de peau de renne [mode laponne] avec une casquette en crin, semblable à celle des jokeys d'Albion, et un pantalon de tricot qui ne ressemble à rien. La gravure du journal *la Mode* représente un homme ainsi costumé.

Ah ! qu'on est fier d'être Français
Quand on regarde la gravure !

BOURSE DE PARIS.

Du 2 Décembre 1829.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 109 f 35 c 30 c 25 c

Quatre ½ p. % jouis. du 22 Sept.

Trois pour cent, jouis. du 22 Juin 1829. — 85 f 25 c 20 c 25 c 20 c 25 c 10 c

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1910 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable jouis. de Juillet 1829. — 91 f 45 c 65 c 70 c

Oblig. de Naples Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. %. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 1/4

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 80 79 3/4 80.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o. jouis. de Juill. 1829. 57 1/2 3/4 5/8 3/4 5/8 3/4.

BORDEAUX.

Nous nous faisons un plaisir de communiquer à nos lecteurs une lettre de M. Filhot de Marans, qui intéresse tous les propriétaires de vignes. Nous ferons seulement observer que l'analyse de la brochure de M. de Saint-Albin, insérée dans notre numéro du 23 Novembre, a été extraite de la *Gazette de France*, et que nous attendions nous-mêmes le second article annoncé sur cette brochure pour l'insérer dans notre journal.

A Monsieur le Rédacteur du Défroseur de la Monarchie et de la Charte.

Monsieur,

Vous avez inséré dans votre journal de lundi, 23 Novembre, sous le titre Finances, l'analyse d'un écrit de M. de Saint-Albin, député de la Moselle, contre le projet de loi sur les boissons. Vous terminez l'article, en annonçant que l'analyse de l'écrit de M. de Saint-Albin vous est communiquée par un ancien collègue de M. le Receveur général des finances, qui y a joint sa propre opinion ; et vous ajoutez, nous publierons demain nos reflexions sur cette question importante.

J'ai attendu jusqu'à ce jour que vous fissiez connaître à vos abonnés l'opinion de M. le Receveur général des finances et vos réflexions, et nous en sommes encore privés. Le temps presse : la question est débattue au conseil du Roi ; elle ne tardera pas à être agitée dans les chambres. Je n'ai lu jusqu'ici que des écrits faits par des hommes qui, plus financiers qu'économistes, ont tranché la difficulté sans égard au droit de propriété et à la liberté individuelle, que le droit d'inventaire attaquerait de la manière la plus sensible. Des Mémoires envoyés par des propriétaires du Midi ont fait sentir leur cruelle position : mais trop sensibles au mal réel qui les comprime, leurs réclamations n'ont pas en général été admises ni assez mesurées ; ils auraient dû en appeler à l'intérêt du gouvernement, qui ne peut ignorer que jusqu'à la révolution les vins avaient fait pencher la balance du commerce en faveur de la France, augmenté et entretenu sa population. Le gouvernement consentira-t-il aujourd'hui à laisser disparaître ces sources précieuses de sa véritable richesse et de sa force ? Je tiens d'autant plus à connaître l'écrit de M. de Saint-Albin, que j'honore son caractère, et je sais que peu de personnes ont des connaissances aussi exactes que lui sur les finances.

Quant à moi, Monsieur, puisque je suis un de vos abonnés, vous ne me croirez pas de ceux qui font inscrire leur nom sur les listes des personnes qui se refusent à payer l'impôt, ni qui se plaisent à mettre des entraves à la marche du gouvernement ; mais je demande justice pour tous : le financier cherche à remplir la caisse du trésor, et moi, propriétaire agriculteur, j'ai à cœur de faire aimer le gouvernement du Roi, en ne proposant que des choses justes, faciles dans leur exécution, et adaptées à nos mœurs. Le droit d'inventaire est intolérable, et par conséquent impropossible ; il accroîtrait le malaise du propriétaire, il compromettrait son repos. M. de Saint-Albin l'a prévu, mais il ne détruit aucune des objections qui ont été faites contre ce mode déjà rejeté. En supprimant aujourd'hui le droit de circulation, et en diminuant les droits sur les boissons, il faudra bien les remplacer par d'autres recettes qui maintiennent celles de l'état au niveau de ses dépenses, et le principe des impôts indirects sera maintenu : de tous les impôts ils sont les plus justes et les plus convenables ; ils atteignent le consommateur, ils ménagent la propriété foncière, déjà trop surchargée dans certaines localités, et qui doit l'être d'autant plus, que dans les grandes occasions, comme celle d'une guerre imprévue, c'est à la contribution foncière qu'on a recours, c'est à la propriété qu'on demande ses produits.

Exiger un droit d'inventaire, c'est assujettir le propriétaire à payer deux impôts fonciers ; je ne connais rien de si injuste, et il n'y a rien qui indigne autant que d'être contraint à souffrir que des employés d'une administration entrent chez vous malgré vous, y parcourent votre maison, y visitent vos caves, etc. Celui qui, comme M. de Saint-Albin, n'a pas été témoin des horribles exactions des préposés de la régie, de leur audace et des humiliations qu'ils ont fait subir aux personnes les plus honnêtes et les plus recommandables, peuvent s'informer à Bordeaux de ce qui est arrivé, en 1815, au frère Placide, pharmacien, demeurant au coin des rues Margaux et Castillon, et à une dame qui demeurait rue Judaïque Saint-Seurin.

La vigne est partout imposée plus qu'aucune autre nature de produits ; comment serait-il possible que le propriétaire, déjà porté au rôle de la contribution foncière, fût encore imposé à une seconde contribution foncière, sous le nom de droit d'inventaire ? Lorsque Buonaparte avait besoin d'argent, ses directeurs étaient chargés de lui en procurer. Le droit d'inventaire surgit alors, et chacun se tut ; mais le gouvernement reconnut bientôt combien cet impôt était irrégulier et onéreux. On lui substitua le droit de mouvement, plus simple et bien plus productif : il fut dit dans le décret, que ce droit serait à la charge de l'acheteur ; mais comme déjà à cette époque le producteur était à la merci de l'acheteur, le droit resta à la charge du vendeur. Comme depuis la suppression du droit d'inventaire, le débit des vins a diminué, tandis que la quantité a augmenté, l'acheteur n'a cessé de faire la loi au vendeur. A cet égard, M. de Saint-Albin s'abuse ; et, en financier, il saute à pieds joints la difficulté. En proposant de supprimer les taxes de toutes natures, et de les remplacer par un droit unique, qui serait, dit-il, supporté par le consommateur, et garanti par le producteur, il ne néglige pas l'intérêt du fisc ; d'un autre côté, il considère le mode de l'inventaire comme simple et d'une facile exécution, oui en tant qu'il ne s'agit que de tenir registre des quantités déclarées par le propriétaire, et vérifiées par le préposé de la régie ; mais lorsqu'il faudra vérifier les manquans, là commencera la difficulté, et la guerre commencera entre la régie et le propriétaire. C'est parce que ces difficultés parurent insurmontables qu'on a bientôt renoncé à ce droit d'inventaire ; ce mode est plus en opposition que jamais avec notre situation présente. Si les vins ne se vendent pas, que devient le droit ? et dans bien des localités on n'aurait eu depuis cinq ans qu'à constater les manquans. Je connais des propriétaires qui ont encore trois, quatre et jusqu'à cinq récoltes invendues, consommées en grande partie par les ouillages, les tirages, les pertes de toutes natures survenues par l'embarras de placer et déplacer sans cesse ces récoltes qui encombrent les celliers de ces propriétaires. J'entrerai dans d'autres détails lorsque j'aurai pu me procurer l'écrit de M. de Saint-Albin ; ceux que je viens de rappeler suffiront, je l'espère, pour que vous les preniez en considération.

J'ai l'honneur, etc.

MARANS.

Saint-Selve, le 3 Décembre 1829.

On écrit de Toulouse, le 1.er Décembre :

« Hier, 30 Novembre, la cour royale, en audience solennelle, a procédé à l'entérinement des lettres de grâce accordées par S. M. aux nommés Michel Lacombe et Jean Pauvret, condamnés pour cause de vol. M. Cavalié, premier avocat général, avant de requérir la lecture et l'enregistrement des lettres de grâce, s'est exprimé de la manière suivante :

« Messieurs,

» A l'occasion de cette fête solennelle que tous les français s'empressent à l'envi de célébrer chaque année comme une fête de famille, le Souverain ne se borne point à distribuer des faveurs et des distinctions aux fonctionnaires publics qui se sont fait remarquer par l'accomplissement de tous leurs devoirs et le plus honorable dévouement. Sa sollicitude et ses bontés s'étendent encore sur les malheureux qui expient dans le séjour du crime leurs attentats contre la société. Quoique justement condamnés par des magistrats aussi humains que consciencieux, c'est rarement en vain que ces infortunés frappent l'oreille de leur Roi des accens d'un profond repentir et des témoignages d'une bonne conduite. Aussi, Messieurs, les hommes sages qui placent en première ligne la sécurité des familles et l'intérêt générale gémissent-ils de voir propager cette funeste doctrine dont le but est de substituer aux prudentes prévisions du législateur une appréciation souvent capricieuse et toujours arbitraire. Ne pas juger selon sa conscience et la loi, résister à l'évidence des faits dans la crainte de voir punir trop sévèrement ; en un mot, oser de cette *omnipotence* tant préconisée par l'esprit de parti, c'est confondre les notions du juste et de l'injuste, c'est se placer au-dessus du législateur lui-même ; c'est, sans aucun doute, usurper une prérogative royale, la plus belle, la plus touchante, la plus précieuse des prérogatives pour un Bourbon, celle de faire grâce à des coupables.

» Dans tout état bien organisé, les coupables, quels qu'ils soient, ne doivent jamais échapper aux salutaires rigueurs de la loi ; et la raison la plus ordinaire doit suffire pour convaincre que le Roi seul, dans sa haute sagesse, peut user, avec discernement et équité, d'un droit qui est en quelque sorte une émanation de la divinité.

» Que les jurés, comme les magistrats, se pénètrent donc bien de cette idée, que prendre l'initiative à cet égard serait imiter l'inconséquence barbare du législateur de 1792, qui, sous les dehors d'une vaine philantropie, dépouilla la royauté de ce glorieux privilége, afin de l'avilir, pour avoir bientôt après plus de facilité à la détruire.

» Nous eussions désiré pouvoir faire comparaître aujourd'hui devant la cour tous les graciés du ressort ; mais le plus grand nombre n'est point encore arrivé dans nos murs ; et quoique toutes les mesures soient prises pour les faire jouir sans retard des effets de la clémence royale, nous n'avons point voulu différer la mise en liberté de *Michel Lacombe* et de *Jean Pauvret*, tous les deux pères de plusieurs enfans, tous les deux chefs d'une famill dont ils pourront alléger la misère et les souffrances.

» Puissent-ils, constamment attentifs sur eux-mêmes, faire oublier les torts de leur conduite ! Puissent-ils ne jamais perdre de vue que l'oisiveté fut la cause première de leur crime, et qu'ils doivent à leurs enfans l'exemple d'une vie laborieuse ! Puissent-ils, enfin, mesurant leur reconnaissance sur l'étendue du bienfait, vénérer toujours comme un père l'auguste consolateur de toutes les infortunes, celui qui les a rendus à la société ! »

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Extrait des registres des arrêtés du Préfet de la Gironde.

Du 2 Décembre 1829.

Le maître des requêtes préfet de la Gironde,

Vu la délibération du conseil-général, portant qu'il sera accordé des primes aux propriétaires des plus belles jumens poulinières et des plus beaux poulains et pouliches ;

Vu les instructions de S. Exc. le ministre de l'intérieur, relatives à la distribution de ces primes ;

ARRÊTE :

Art. 1.er. Les primes promises par le conseil-général, pour les plus belles jumens poulinières, sont réparties ainsi qu'il suit :

Quatre primes de............ 100 fr.
Huit de............ 80
Douze de............ 50

Ces vingt-quatre primes seront divisées en quatre séries. Les arrondissemens de la Réole et Bazas réunis auront une prime de 1.re classe, deux de 2.e et trois de 3.e classe.

Les arrondissemens de Libourne et Blaye réunis en auront également une de 1.re classe, deux de 2.e et trois de 3.e classe.

Celui de Bordeaux, une de 1.re, deux de 2.e et trois de 3.e classe.

Celui de Lesparre, une de 1.re, deux de 2.e et trois de 3.e classe.

2. Les primes pour les poulain et pouliches sont divisées de la manière suivante :

Une de 300 fr., une de 200 fr., deux de 80 fr., pour les plus belles pouliches du département, âgées de trois ans, et une de 200 fr. pour le plus beau poulain du même âge.

3. Les primes pour les jumens seront distribuées, à

Bordeaux, sur la place Louis XVI, le 21 du courant; à Lesparre, le 23; à Langon, le 28, à midi.

La distribution aura lieu, à Libourne, à la même heure, le 31 Décembre 1829.

Les cantons de l'arrondissement de Bordeaux, ceux de Castelnau, de Podensac et de Saint-André de Cubzac exceptés, enverront les jumens poulinières à Bordeaux.

Les cantons de l'arrondissement de Lesparre et celui de Castelnau les enverront à Lesparre.

Les cantons des arrondissements de Bazas et de la Réole, et celui de Podensac, les enverront à Langon.

Les cantons des arrondissemens de Libourne et Blaye, et celui de Saint-André de Cubzac, les enverront à Libourne.

Les primes pour les poulain et pouliches seront aussi distribuées à Bordeaux, le 21 du courant, en même-temps que celles destinées aux jumens.

4. Pour être admises au concours, les jumens doivent avoir quatre ans faits. Elles doivent aussi être pleines, et avoir été saillies par les étalons du gouvernement, ou par des étalons autorisés ou approuvés; ce qui sera justifié au moyen d'un certificat délivré par les gardes ou propriétaires des étalons, visé par le Maire de la commune de leur domicile.

Les poulain et pouliches doivent être âgés de trois ans faits, et provenir des étalons du gouvernement, ou de ceux autorisés ou approuvés. Cette origine sera aussi justifiée au moyen d'un certificat délivré par les gardes ou propriétaires des étalons, visé également par le maire de leur domicile.

Les jumens devront appartenir à un propriétaire du département. Les poulain et pouliches devront y être nés.

Les jumens qui ont déjà obtenu, dans les années précédentes, des primes de beauté, seront admises au nouveau concours. On n'y admettra pas néanmoins celles qui en auront obtenu du gouvernement, pour cette année.

5. Le jury formé dans chacune des villes ci-dessus indiquées, examinera les jumens, poulain et pouliches présentés, décernera les primes, et dressera procès-verbal de ses opérations.

6. MM. les sous-préfets des arrondissemens de Bazas, Libourne et Lesparre, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, en l'hôtel de la préfecture, les jour, mois et an que dessus.

Pour le maître des requêtes, préfet de la Gironde, en congé :

Le conseiller de préfecture délégué,
LABROUE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sage-femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portés sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfecture, 3.e division, avant le 20 Décembre prochain, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exercent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le Maire de la ville de Bordeaux, gentilhomme de la chambre du Roi,

Se voit dans la nécessité de rappeler à ses administrés que les dispositions prescrites par les réglemens de police pour la propreté des rues sont généralement négligées. Il les prévient que MM. les commissaires de police ont reçu l'injonction formelle de dresser procès-verbal de toutes les contraventions de ce genre, et que des poursuites judiciaires suivront la remise de ces procès-verbaux.

Bordeaux, le 2 Décembre 1829.

L'adjoint de Maire, délégué pour la police administrative.

C. DE MINVIELLE.

La dame à laquelle il a été enlevé un sac ou une bourse vers la place du Marché-aux-Veaux, lors du passage de la procession de la Fête-Dieu ou de l'Assomption, est priée de passer à la Mairie, bureau de police de sureté, ainsi que les personnes qui auraient été témoins du vol d'une montre commis dans le même lieu à cette époque.

NÉCROLOGIE.

La mère de Madame la Vicomtesse de Curzay, Madame la Marquise de l'Espinay, née de Montault, vient de succomber dans sa terre, près Chantonay (Vendée), à une longue et douloureuse maladie. Les grâces de son esprit, l'amabilité de ses manières, ses soins constans et généreux prodigués au soutien de la classe indigente, laissent de justes et profonds regrets dans les cœurs de tous ceux qui l'ont connue.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont arrivés à Rouen, le 1.er Décembre :

La *Jeune-Magdeleine*, cap. Rolland, et l'*Espérance*, cap. Louindre, ven. de Bordeaux.

Sont sortis de Rouen, le 30 Novembre :

La *Jeune-Marie*, capit. Guégan, et la *Jeune-Louis*, capit. Luco, all. à Bordeaux.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 4 Décembre 1829.

ETRANGERS.

Faure, courtier. — *Les Deux-Edouard*, de 152 ton., cap. Aubert, ven. d'Haiti, ch. p. Gastalle, 1 sac oignons; M......., 1 sac vieux cuivre, 1 pot confitures; Lange, 12 sacs café, 112 cuirs de bœuf; Manuel, 49 sacs café; Gouzon, 9 dito dito; Vidal, 7 dito dito; René, 3 dito dito; Mathieu, 3 dito dito.

NAVIRES FRANÇAIS.

Ménard, courtier. — L'*Annibal*, de 93 ton., cap. Lebris, ven. de Douarnenez, ch. p. G. Vezia, 81 barils sardines pressées; Ducasse et Damas, 35 dito; Goy, 170 dito et 32 quarts dito; Bacquey, 195 dito et 64 quarts dito; Fialdès, 15 barils dito; Royre, 10 dito; Lacoste et Gachet, 32 dito; Serres, 50 dito; Hardel, 10 dito; Bonnevie, 40 dito; Lemonier, 16 dito; Dubuc, 20 dito; Gassies, 41 dito.

Buhan, courtier. — La *Marie-Thérèse*, de 25 ton., cap. Dejoye, ven. de Nantes, ch. p. Monsarat et comp., 5 barils minium; Jacob, 5 caisses endaubage; Fol, 8 bques. bière; M...., 11 barils minium; Cartes et Mestrezac, 5 fut. graisse de poisson; 4 balles cuir, 250 peaux de chèvre; Tolieu, 3 barils minium; M...., 11 fut. pierres à feu; Baour, 1 câble en fer; Debia, 6 barils minium; Ligneau-Grandcours, 3,672 pièces merrain; Balan, 51 balles chanvre tillé; Escard, 23 fut. sirop colorant; Debia, 4 paniers acide nitrique.

Idem. — Le *Neptune*, de 29 ton., cap. Tetard, ven. de Charente, ch. p. Bernard, 4 tierç. eau-de-vie; M...., 400 hect. houille.

Courréjolles, courtier. — Le *Furet*, de 39 ton., cap. Goudineau, ven. de Lorient, ch. p. Bourgoin, 351 demi-bques. et 1 quart sardines pressées; M ..., 30 caisses verre à vitre.

Bordeaux, 4 Décembre 1829.

Sont entrés en rivière :

Le *Thésée*, cap. Dendicole, armateurs MM. Veuve Larigaudière et fils, ven. de la Guadeloupe.

Les *Bons-Amis*, cap. Jayet de Beaupré, armateur M. F. Ginouilhac, ven. de Santiago-de-Cuba, d'où il est parti le 6 Septembre.

Le *Raphaël*, cap. Boulenger, armateurs MM. Sainte-Marie et Santos, ven. de la Guayra.

La *Bonne-Laure*, cap. Roturier, armateurs MM. H. David et comp., ven. de Campêche.

Le brick l'*Esteva*, cap. Lamarque, armateurs MM. Sainte-Marie et Santos, ven. de la Veracruz, d'où il est parti le 25 Août, a été rencontré par le capitaine Roturier, commandant la *Bonne-Laure*.

Le brick anglais l'*Entreprise*, cap. Whitham, ven. de New-Castle, avec charbon, à l'adresse de MM. N.el Jonsthon et fils.

Le brick américain *Rapid*, cap. Shouf, ven. de Richmond, ch. de tabac, à l'adresse de MM. J.-J. Bosc et comp.

Le trois-mâts américain *Adeline*, capit......., ven. de la Nouvelle-Orléans, à l'adresse de M. A.-M. Borduzat.

Le trois-mâts américain *Ann-Prince*, cap......., ven. de la Nouvelle-Orléans.

On dit un grand trois-mâts anglais venant de l'Inde.

Sont sortis de la rivière le 3 Décembre :

L'*Adhemar*, capit. Selis, consignataires MM. Balguerie et comp., all. dans la mer du Sud.

La *Nouvelle-Ermance*, cap. Lebefaude, armateurs MM. Lebefaude et comp., all. à la Guadeloupe.

Sont montés en rade :

Le *Frédéric*, de 28 ton., cap. Le Corre, ven. de Lorient, ch. de 432 barils sardines.

Le *Hasard*, de 74 ton., cap. Menne, ven. de Royan, à vide.

Le *Favori*, de 26 ton., cap. Perade, ven. de la Rochelle, ch. de 26 ton. morue.

Le *Petit-Félix*, de 79 ton., cap. Lamaure, ven. de Brest, au lest.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 4 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

19 bques sucre brut, à 59 fr. 50 c.
220 bâtardes, à 88 fr.
100 vergeois, à 52 fr. 50 c.
800 quint. campêche, coupe d'Espagne, acq., à 13 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

600 balles environ girofle Bourbon, à divers prix.
7 boîte vanille, acq., à 80 fr.
50 quintaux sucre en pain, belle 2.me, à 1 fr. 6 c. 1/4.

AVIS MARITIMES.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 10 au 15 Décembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Nantes.

Le beau brick la *Sophie*, de Nantes, de 235 tonneaux de registre, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira incessamment pour cette destination, sous le commandement du capitaine Louis Vandercryce; ce navire prendra encore quelques tonneaux de fret.

S'adresser de suite à MM. J. Violett et comp., consignataires, ou à MM. Serizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-s rieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira Décembre, sous le commandement du capitaine Trouet prendra du fret, et des passagers qui seront agréable traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunett

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Chato Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, Royale, n.° 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. I partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible; la plus grande partie de son chargement assurée, il prend restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien o et traités sous tous les rapports; à ce navire succédera le la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira a plein ou non, dans les trente jours qui suivront le dép *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des sagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM James Violett et consignataires, ou à MM Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonn cap. Barker, ayant une partie de son chargement ass prendra le complément à fret, ainsi que des passagers seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newell, consignataires, MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

AVIS DIVERS.

Dépôt de sardines du Port-Louis, confites à l'huile, pres aux expéditions au long cours et à la consomm locale, réunissant les qualités nécessaires à la conservati au bon goût, chez M. D.el Gay, rue Rénière, n.° 12.

— Les amateurs de la littérature anglaise trouveront a binet littéraire, cours du Jardin-Royal, n.° 61, les ou suivans : Pope, Byron, Moore, Walter Scott, Cowper, Morgan, Swift, Lingard, Washington Irwing, etc.

— Les statuts de la Société d'assurance mutuelle *cont grêle*, établie à Saint-Jean d'Angely pour les départeme la Charente, de la Charente-Inférieure et des Deux-S autorisée par Ordonnance du Roi, du 15 Juillet 1829. e les administrateurs veulent étendre au département de l ronde, sont déposés en l'étude de M.e Saintmarc, not Bordeaux, façade des Chartrons, n.° 55.

La Société, dont le conseil d'administration, établi à l n'est composé que de Pairs de France, a déjà 50 million surés. Les départemens de la Vendée et de la Vienne qu s'y réunir tendent encore à rendre peu sensibles les char l'assurance.

Les propriétaires du département qui voudraient faire de cette Société sont priés de vouloir bien se présenter M.e Saintmarc qui leur fournira tous les renseignemen sirables.

BAINS PUBLICS DES QUINCONCES.

A partir de lundi prochain, 7 Décembre, la sociét nyme des Bains publics des Quinconces fera transport Bains à domicile d'eau de rivière et d'eaux minérales, au suivans, savoir :

1.° Dans la partie de la ville circonscrite par les quai XVIII, de la Bourse, de la Douane et de Bourgogne, les Saint-Eloi, de Ville et des Tanneurs, des rues du H. Minimes et d'Albret, partie du cours d'Albret, la rue Martin et partie de la rue Judaïque, les allées d'Amo rues Tronqueyre, de la Trésorerie et Saint-Laurent, rue Lagrange, les cours Saint André et Saint Louis, du chemin du Roi, la rue Barreyre, le quai des Char jusqu'au n.° 75, et le quai Louis XVIII.

Les Bains domestiques d'eau de rivière........ 1 fr. 5c
Les Bains minéraux.. 4

2.° Dans la partie de la ville, comprise entre cette de circonscription et celle formée par :

La rue Peyronnet, partie de la grande rue Saint-Je place d'Aquitaine, les cours d'Aquitaine et Champion, Mériadeck, la place Mériadeck, les rues Lacave, Saint-B Sulivan, Durand, partie du chemin de la Croix-Blanc rues Repond, Terre-Nègre, Labotière, Paspeyre, La grande rue Lagrange, rue Croiset, chemin du Roi, rue bard et le quai des Chartrons.

Les bains domestiques d'eau de rivière ... 3 fr.
Les bains minéraux............................... 5

Afin d'éviter une trop longue course aux personnes d demeure est éloignée des Quinconces, la société anony Bains fera placer douze bureaux dans l'intérieur de la vil on recevra les commandes de Bains. Dès que ces burea ront établis, il en sera donné avis par la voie des journau

Le public est prévenu que les cartes d'abonnement aux des Quinconces pourront être données en payement sur l de 1 fr. 50 c.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le r chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, co d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de glac tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de To n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — Première représentati la Violette, opéra en trois actes, paroles de M. Pla musique de Carafa. — L'Homme à Bonne Fortune

THÉATRE DES VARIETES.

La Demoiselle à Marier. — L'Oncle d'Amériq Les Inséparables. — Le Conscrit.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprim libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 27.)

DIMANCHE 6 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 32 — Coucher à 4 h. 28 m. qr.

Jour de la Lune, le 10. — (*P. Q.*)

Lever de la Lune, à 02 h. 09 m. soir. — Coucher à 02 h. 18 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 6.		Marées du 7.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 01 h. 06 m.	Mat. 08 h. 39 m.	Mat. 02 h. 19 m.	Mat. 09 h. 54 m.
Soir. 02 h. 41 m.	Soir. 09 h. 16 m.	Soir. 03 h. 56 m.	Soir. 10 h. 19 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui Dimanche un bateau partira pour Langon at Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain lundi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour deux bateaux descendront de Langon, le premier à 7 heures du matin, le second à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres*, 30 *Novembre*.

[*Par voie extraordinaire.*]

Les consolidés en compte, fermés samedi à 94 1/2 5/8, ont ouvert ce matin à 94 1/2 en compte.

Trois heures moins un quart on compte 93 7/8, 94.

Brésiliens, 67 1/2; russes, 109 1/2; danois, 74 1/2; Portugal, 50 1/2.

Capitulation du général Barradas et de ses troupes.

On a reçu au café de l'Amérique méridionale et septentrionale des journaux de New-York jusqu'au 4 Novembre. Ils contiennent les nouvelles suivantes relativement à l'expédition espagnole au Mexique.

Les rédacteurs du *Baltimore américain* ont reçu des journaux de Veracruz jusqu'au 30 Septembre. Ils contiennent une copie officielle des articles de la capitulation convenue à Tampico.

Au quartier-général de Puebla Vigo de Tampico, le 11 Septembre 1829.

Réunis : Le major-général Pedro Landers, le colonel de génie José Ignacio-Yglerri, et le colonel José Antonio Mejia, de la part d'Antonio Lopez de Santa-Anna, général en chef de l'armée mexicaine; et le brigadier général José Miguel Salomon et le major Folgencia Salas, de la part d'Idro Barradas, général des troupes espagnoles envahissant la république de Mexico. Les susdits ayant échangé leurs pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

1.° Demain matin, à neuf heures, les forces espagnoles évacueront le fort sur la barre, le tambour battant et drapeaux déployés, afin de les livrer avec leurs munitions de guerre à la division mexicaine; les forces espagnoles seront commandées par le général Manuel de Mier y Téral, général en second de l'armée. Lesdites troupes se réuniront à leurs officiers à Tampico de Tamanlipas; ceux-ci garderont leurs épées.

2.° Le lendemain, à six heures du matin, toute la division espagnole qui occupe Tampico de Tamaulipas en sortira sous le commandement du général Mier y Teran, et livrera ses armes, drapeaux et munitions de guerre; les officiers garderont leurs épées.

3.° L'armée et la république mexicaines garantissent solennellement la sureté des personnes et des biens de tous les individus de la division envahissante.

4.° La division espagnole se rendra à la ville de Victoria, où elle doit rester jusqu'à ce qu'elle puisse s'embarquer pour la Havane.

5.° La permission est accordée au général espagnol d'envoyer à la Havanne un ou deux officiers pour demander des transports pour conduire ses troupes audit port.

6.° Le général espagnol payera les frais de l'entretien de sa division pendant son séjour dans ce pays, aussi bien que les frais des transports.

7.° Les malades et blessés appartenant à la division espagnole qui ne peuvent se mettre en marche resteront dans la ville de Tampico de Tamanlipas jusqu'à ce qu'ils puissent être transportés à l'hôpital de l'armée mexicaine où ils seront soignés aux frais de l'armée espagnole, laquelle armée fournira un chirurgien et les caporaux et soldats qui seront nécessaires pour en avoir soin.

8.° Se rapporte au transport des bagages qui se fera aux frais des Espagnols. Les Espagnols payeront en outre les vivres dont ils auront besoin.

9.° Le colonel de la division de l'armée espagnole est chargé de l'exécution de cette capitulation en ce qui regarde les troupes sur la barre, et il pourvoira à ce qu'on donne au général qui commande au point dit Conoa Cecilia le moyen de passer.

10.° Le général Mier y Téran nommera deux officiers, qui faciliteront les opérations selon les articles précédens.

La susdite capitulation est convenue et confirmée par les soussignés, le jour susdit.

(Suivent les signatures des officiers et les ratifications de Santa-Anna et Barradas.)

[*Articles additionnels.*]

1.° *Proposé par le général espagnol.* Si des troupes espagnoles appartenant à la division du général Barradas arrivent au port on les empêchera de débarquer en leur faisant connaître cette convention.

2.° *Proposé par le général mexicain :* Les généraux, commandans, officiers et troupes qui appartiennent à la division de Barradas, promettent solennellement de ne jamais revenir ou prendre les armes contre la république mexicaine.

— Le général Barradas s'est embarqué avec six de ses officiers à bord d'une petite goëlette, pour se rendre à la Havanne. Le général Santa-Anna est parti de Tampico, à bord du paquebot anglais qui se rendait à Veracruz.

— Des lettres de la Nouvelle-Orléans portent que Barradas y est arrivé le 7 Octobre, avec sept officiers, pour y chercher des transports.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 2 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, le Roi a honoré de sa présence la soirée de S. A. R. Madame la Dauphine.

Aujourd'hui, à onze heures, S. M. et LL. AA. RR. sont allés entendre la messe à la chapelle du château.

A l'issue de l'office divin, le Roi a tenu le conseil des ministres, auquel le prince son auguste fils a assisté.

S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a honoré de sa présence l'Opéra-Comique, où l'on donnait le *Dilettante* et *Jenny*.

Vendredi prochain, la cour prendra le deuil pour onze jours, à l'occasion de la mort de S. A. R. Madame l'archiduchesse Marie Béatrix d'Est, duchesse de Massa et Carrara. Le deuil sera porté, les six premiers jours en noir, et les cinq derniers en blanc.

M. le comte de Montalembert, pair de France, ministre du Roi près la cour de Suède, est arrivé à Paris.

— On lit dans un journal du matin :

« On annonce aujourd'hui que M. de Bourmont vient de donner à M. le général Clouet la place de directeur des subsistances militaires, qui était occupée par M. Thirat de Saint-Aignan. »

— On lit dans le *Journal du Commerce* :

« M. de Salvandy, qui, lors de la nomination du ministère actuel, avait donné sa démission de conseiller-d'état en service extraordinaire, vient d'être rétabli sur le tableau des conseillers-d'état, mais en service extraordinaire.

« Cela explique une circonstance qui avait été remarquée, c'est que M. de Salvandy s'est montré à la dernière réception du château en costume de conseiller-d'état. »

LA RÉVOLUTION ET LA RESTAURATION.

La renommée de la révolution est si mauvaise, tant de flétrissans et d'effroyables souvenirs se rattachent à elle, qu'on a peine, au premier abord, à concevoir pourquoi les libéraux veulent confondre leur cause avec la sienne, pourquoi ils veulent être regardés comme ses descendans en ligne directe, comme ses continuateurs, comme ses disciples.

Il est cependant un moyen de s'expliquer naturellement leurs prétentions à la parenté.

Que si l'on avouait, comme d'ailleurs cela est vrai, que la révolution, après avoir cru renverser la monarchie, est morte aux bras de Bonaparte, la restauration aurait trouvé table rase; de son propre et volontaire mouvement, elle aurait fondé l'ère de la liberté en France; comme cette liberté aurait été chose de sa création, aujourd'hui elle pourrait avoir la prétention de savoir et d'apprendre aux intéressés quelle était au juste la somme que sa sagesse voulait leur en mesurer; la donation en un mot, pour parler comme les jurisconsultes, devrait être rigoureusement entendue dans les termes où le donateur avait voulu la restreindre.

En rattachant la Charte à 89, les choses vont bien autrement. La constitution n'est plus une émanation directe et spontanée de la royauté, c'est une concession faite par elle à la démocratie qui ne consentait à la recevoir qu'à ce prix, une reconnaissance de la souveraineté du peuple dont les droits avaient été suspendus, mais non prescrits sous la main de l'empire, un simple procès-verbal de clôture de la révolution, où les prétentions des parties ne sont que sommairement arrêtées, de telle sorte qu'on peut à l'infini en poursuivre les conséquences jusqu'à l'abolition de tout principe monarchique, si les conséquences vont jusque là.

Or, ceci n'est point une de ces questions de doctrines où chaque parti conservant par devers soi la prétention d'être seul dans le vrai, s'en tient à une victoire de logique, à un triomphe d'argumentation. Derrière ces sortes de théorie, et à peu de distance, marche d'ordinaire la pratique, devant laquelle on est assuré que les libéraux ne reculeront pas; car ils y sont violemment entraînés par leur intérêt. Le langage franc et pur de toutes métaphores qu'ils ont pris depuis quelque temps, annonce assez chez eux l'intention de se mettre au premier moment à l'œuvre, de se faire restituer en entier la succession des *droits de l'homme*, en en demandant bon compte à la monarchie.

Il y a tantôt quinze ans que les royalistes attendent les déductions de la doctrine contraire; un ministère ayant force et volonté pour les établir a été appelé au pouvoir, et chaque matin il semble qu'on doive s'attendre à les voir arriver. Les libéraux, qui savent bien jusqu'où veut aller le mouvement monarchique, si jamais, Dieu aidant, il parvenait à commencer, affectent de croire qu'il menace, comme on dit chez eux, *l'édifice entier de nos libertés*. Outre que la couronne est engagée de conscience à la conservation de ce qui est, elle y est encore de son intérêt, car rien d'absolu n'existant dans le monde, le gouvernement absolu dont on lui prête l'idée serait un fait transitoire pouvant aller finir on ne sait où. Mais entre ces extrémités violentes auxquelles aucun homme de bonne foi ne peut croire, et la part si large qu'on a faite depuis long-temps aux doctrines libérales, il y a un milieu à prendre. Les doctrines libérales prétendent qu'elles ne doivent rien qu'aux efforts de la révolution, il faut leur prouver qu'elles ne doivent rien qu'à la munificence de la monarchie; elles voudraient faire croire qu'elles ont reçu la restauration à merci, il faut leur prouver que la restauration, lorsqu'elle rentra en France, était attendue, qu'elle n'a eu besoin de personne pour l'introduire sous condition; les doctrines libérales veulent enfin persuader à qui de droit, que le principe démocratiq

admis dans la Charte doit obtenir à tout prix son dé- veloppement *absolu* ; il faut leur prouver que le principe monarchique y est préexistant, et que pour faire la part meilleure à la démocratie, il ne se résignera jamais au suicide ; et comme les libéraux sont fort enclins au ma- térialisme, se payant peu de raisons et d'argumens, at- tendu qu'ils sont eux-mêmes gens de raisonnemens et d'argumentation, il faudrait que toutes ces preuves leur fussent données en fait, d'une manière vive et précise, comme peut le faire une administration forte de sa cons- cience et du mandat exprès de la couronne, en se tenant toujours dans les termes même de la plus rigoureuse lé- galité. On nous a promis. Attendons.

[*Quotidienne.*]

QUESTION DE DOUANES.

Un de nos abonnés nous adresse la question suivante :

« Un navire étranger, exempt, en vertu d'un traité, du droit de tonnage lorsqu'il vient au lest dans un port français pour charger des marchandises françaises, doit-il perdre son droit d'exemption par cela seul qu'il avait des marchandises à son arrivée, quand il est prouvé que ses marchandises sont demeurées à son bord, ont été remportées par lui sans aucune expédition de douane qui puisse caractériser une réexportation, et que le navire n'a fait que compléter son chargement en marchandises françaises ? »

La loi du 27 vendémiaire an 2 rend passible du droit de tonnage tout navire qui entre dans un port français, qu'il soit chargé ou sur lest. Par exception à cette règle générale, le traité de navigation conclu en 1826 avec la Grande-Bretagne affranchit du droit les navires anglais arrivant *sur lest* d'ailleurs que des possessions britanniques en Europe. Cette stipulation étant réciproque et dérivant d'une convention synallagmatique, on ne saurait contester à l'administration le droit de l'appliquer dans toute sa rigueur, en exigeant que les navires anglais qui en réclament le bénéfice se trouvent strictement placés dans les conditions du traité ; et ce n'est qu'à la faveur d'une tolérance de sa part, qu'un bâtiment qui n'aurait qu'une très-petite partie de la cargaison dont il est susceptible, ou qui ne voudrait que la compléter sans rien décharger de ce qu'il porte à son bord, pourrait être considéré comme arrivant sur son lest et admis en franchise du droit de tonnage.

Il paraît, par une décision récente prise au sujet de l'*Indus*, navire anglais qui était entré à La Rochelle, que cette interprétation large du traité n'est point admise par la jurisprudence de la douane. Mais n'est-ce pas ici le cas d'appliquer la maxime *summum jus, summa injuria* ? Les navires qui viennent sur lest charger des sels dans les ports français, sont aussi exempts du droit de tonnage ; mais dans ce cas, les mots *sur lest* ne sont pas entendus avec une rigueur absolue, puisqu'aux termes de la circulaire du 23 Juillet 1828, les navires qui ne sont chargés que jusqu'au 20e de leur tonnage, doivent être considérés comme étant sur leur lest. Or, les sels ne sont pas le seul article dont la France ait intérêt à favoriser l'exportation ; et puisque la douane a jugé elle-même que ce commerce pouvait être facilité par la tolérance que nous venons de rappeler, comment ne comprend-elle pas qu'elle entrave des exportations profitables au pays par l'interprétation rigoureuse qu'elle donne au traité de navigation ? Nous savons bien qu'ici l'intérêt du fisc se couvre de celui du pavillon national, en faveur duquel les droits de tonnage sont calculés ; mais l'avantage que l'on poursuit est douteux, tandis que le mal est actuel et certain ; et l'on trouve à Bordeaux et à La Rochelle qu'il est plus avantageux d'exporter des vins et des eaux-de-vie par navires étrangers, que de n'en pas exporter du tout. Telle était aussi l'opinion de M. le comte de Pontgibaud lorsqu'il proposait pendant la dernière session de restituer la moitié du droit de tonnage aux navires étrangers qui exportent les produits de nos vignobles. Notre commerce, disait le noble pair, y gagnerait en un moment 4000 facteurs étrangers intéressés à multiplier nos consommateurs, à aplanir les difficultés qui peuvent exister à l'introduction de nos vins ; ce serait un moyen de populariser nos produits chez ceux là même qui seraient le plus portés à les repousser.

Nous désirons sincèrement que l'administration des douanes veuille concourir autant qu'il est en elle au succès de ces vues patriotiques, et que, s'il est nécessaire, des explications entre les deux gouvernemens de France et d'Angleterre fixent le sens du traité de 1826 et les interprétations dont il est susceptible, de la manière la plus favorable à la liberté des échanges, et la plus conforme au principe libéral sur lequel il est fondé.

(*Journal du Commerce.*)

BORDEAUX.

Nous apprenons que la perte cruelle que vient d'éprouver M. le Préfet de la Gironde, et que nous avons annoncé hier, retardera de quelques jours le retour de ce magistrat dans le département.

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE.

SÉANCES DES 4 ET 5 DÉCEMBRE. — *Accusation de vol avec effraction.*

(Présidence de M. HOSTEN.)

M. le baron de Pichon-Longueville possède dans la commune de Footet un château nommé *le Castera*. La famille Lasseau occupe seulement un logement dans la cour de ce château, et devait veiller à sa garde. Un homme d'affaires, habitant à quelque distance dans la ville de la Réole, allait seulement de temps en temps examiner les travaux et régler les comptes des métayers.

Quoique les propriétaires du *Castera* n'y fussent pas venus depuis plusieurs années, ils y avaient laissé presque tout le mobilier qui le garnissait autrefois : l'argenterie, le linge et les divers ustensiles appartenant à un grand ménage.

Le 1.er Juin dernier, le nommé Sanson, homme d'affaires, étant venu de la Réole pour exercer sa surveillance ordinaire, fut averti qu'une petite fenêtre du château était entr'ouverte ; il entra pour voir si personne ne s'y était introduit, et le désordre qu'il aperçut lui signala bientôt un vol considérable : on avait enfoncé les serrures des placards, des armoires, d'un secrétaire, et on avait enlevé tout le linge qui y était renfermé, ainsi qu'une grande quantité d'autres objets. Il fut facile de reconnaître que les voleurs, après avoir brisé la fenêtre d'une souillarde, avaient pénétré par cette ouverture, et avaient forcé ensuite une porte qui fermait le château.

Les recherches faites à l'instant dans le logement des paysans, qui donnait sur la cour, ne produisirent aucun résultat ; mais on se transporta ensuite chez une des filles Lasseau, mariée à Jean Noël, et demeurant commune de Louplac ; là, on trouva plusieurs draps de lits, des nappes et une quantité assez considérable de linge, à la marque de M. de Pichon.

Jean Noël ne put expliquer comment ces objets se trouvaient dans son domicile ; il soutint qu'il en ignorait l'existence, et que sa femme les avait placés chez lui à son insu : cette dernière ne put donner non plus aucune explication satisfaisante. Elle prétendit d'abord que ce linge lui avait été remis par une de ses tantes, puis elle dit que c'était sa mère qui le lui avait apporté de la part de cette parente ; plus tard la vérité s'est échappée de sa bouche, et elle a avoué qu'elle avait commis le vol dont on recherchait les auteurs.

Il était difficile de penser qu'elle l'eût effectué seule, quoique, en confessant sa faute, elle cherchait à disculper le reste de sa famille. Une procédure instruite fit connaître que, le jour même de la découverte du vol, Marie Lasseau, dite *Baylette*, avait feint d'être frappée par un homme qui s'échappait du château, et dont les personnes dans la direction desquelles il s'était enfui n'aperçurent pas les traces ; conte absurde, imaginé pour faire croire à la présence d'un voleur étranger. Elle affirmait l'avoir vu, et disait qu'il était grand et gros comme un bœuf gras.

Plusieurs témoins déclarèrent avoir vu diverses fois la femme Lasseau et sa fille aînée portant des paquets de linge, et paraissant aller soit du côté de la demeure de la femme Noël, soit vers le marché de Pondaurat.

Il semblait impossible que la femme Noël eût commis seule des effractions aussi nombreuses, et qui exigeaient une force peu ordinaire, ou le concours de plusieurs personnes, et qu'elle eût emporté une aussi grande quantité de linge sans être aperçue de sa famille.

La culpabilité de la mère et des deux filles a donc paru démontrée : aussi la cour royale n'a-t-elle pas hésité à les renvoyer devant la cour d'assises.

Après deux jours de débats dirigés avec une rare habileté et le résumé le plus lumineux, M. le président a reçu du chef du jury une déclaration par suite de laquelle Marie Lasseau, dite *Baylette*, reconnue non coupable, a été acquittée ; Marie Labat, femme Lasseau, âgée de 60 ans, et Marie Lasseau, femme Noël, âgée de 33 ans, sa fille, ont été condamnées, l'une à 8 ans de travaux forcés, et l'autre à six ans de réclusion, toutes deux à une heure d'exposition au carcan. Le jury n'ayant déclaré la femme Lasseau coupable qu'à la simple majorité, la cour s'est réunie à cette majorité ; et la différence des peines a été une conséquence de la décision du jury qui a retranché à l'égard de la femme Noël les circonstances d'escalade et d'effractions.

M. de Marbotin fils, conseiller-auditeur, occupait le fauteuil du ministère public.

Les accusés étaient défendus par MM. Saugeon et Pelet, avocats.

La séance a été levée à cinq heures et demie.

Nous nous empressons de communiquer à nos lecteurs l'extrait d'une lettre que nous venons de recevoir de la Pointe-à-Pître, île Guadeloupe, dans laquelle on nous fait part de l'état déplorable de cette colonie par suite des idées d'indépendance et d'insurrection qu'on y a propagées à dessein. Nous pouvons garantir l'exactitude des détails qui nous sont transmis par notre correspondant. Le *Journal du Commerce* du 2 Décembre contient une lettre d'un homme de couleur, qui, comme on le pense bien, jette tout l'odieux de ces troubles sur la population blanche de la colonie.

La tactique des révolutionnaires a toujours été de calomnier leurs victimes : nous en avons acquis la triste preuve. Mais personne ne se laissera prendre à un piége aussi grossier, tout le monde reconnaîtra, au contraire, que les troubles dont nous parlons sont la conséquence inévitable de certains discours de tribune, répandus avec profusion par les journaux de la faction. Les mauvaises doctrines produisent tôt ou tard leur fruit.

Pointe-à-Pître, île Guadeloupe, 25 Septembre 1829.

« Les événemens arrivés à Marie-Galante et à Sainte-Anne vous parviendront sans doute et avec des détails inexacts. Voici ceux qui m'ont été communiqués sur Marie-Galante par un habitant de cette colonie.

» Le Procureur du Roi et le juge qu'on nous a envoyés de France, sont à peine entrés en fonctions qu'ils ont commencé à prêcher l'égalité aux gens de couleur et même aux esclaves : on ajoute qu'ils ont été jusqu'à les exciter à la révolte. Les habitans informés de leur conduite ont porté leurs plaintes au Gouverneur et ont demandé leur rappel. Le Gouverneur ayant refusé leur demande, et les abus augmentant chaque jour, les habitans exaspérés ont embarqué le Procureur du Roi et le Juge, et les ont expédiés pour la Basse-Terre.

» Peu de jours après, ces deux individus ont été ramenés dans l'île, escortés par un colonel et un détachement de troupes, avec ordre de les réintégrer dans leurs fonctions et de les protéger. En même temps le Gouverneur a nommé une commission chargée de faire une enquête et de s'assurer de la vérité des faits. Les preuves sont si évidentes, qu'on ne doute nullement que tout ne finisse par la révocation du procureur du Roi et du juge. La population blanche est tellement outrée, qu'elle a abandonné le Grand-Bourg (chef-lieu) ; toutes les boutiques sont fermées, et les marchands ont juré de ne rien vendre jusqu'à ce que le pays soit débarrassé de ces deux personnages. Voilà où nous en sommes quant à cette colonie.

» L'affaire de Sainte-Anne a été encore plus sérieuse. Jeudi, 17 Septembre, une insurrection devait éclater dans la nuit, à l'heure du lever de la lune : à un signal donné, tous les blancs devaient être massacrés. Il était déjà huit heures du soir, et les habitans étaient dans la plus grande sécurité, lorsqu'un homme de couleur libre vint révéler le complot. Il n'y avait pas de temps à perdre. M. Leroy, capitaine de gendarmerie, le commandant, trois gendarmes, quelques habitans du Bourg, aidés de cinq ou six de la campagne qu'on fit prévenir de suite, arrivèrent encore à temps pour cerner le point de réunion où se trouvaient déjà bon nombre des conspirateurs. On les surprit confectionnant des cartouches. On parvint à en arrêter huit, les autres s'échappèrent à la faveur de l'obscurité. Deux des prisonniers se sauvèrent de la geôle où on les avait déposés, les autres ont été conduits par un détachement à la Pointe-à-Pitre, où ils sont au secret.

» Le lendemain on fit des visites domiciliaires dans quelques maisons suspectes ; on y trouva des cartouches, des carabines, des épées, etc. Le Procureur du Roi de la Pointe, arrivé sur les lieux pendant qu'on exécutait cette mesure, a fait un rapport très-détaillé de cette affaire, et est reparti de suite pour interroger les prisonniers. Le 21, on a arrêté encore une dizaine d'hommes de couleur compromis dans cette affaire : les nègres n'ont pas bougé dans cette circonstance : tout est dirigé et exécuté par les mulâtres. Il paraît que ceux de la Pointe, du Moule et de Saint-François n'étaient pas étrangers à la conspiration.

» Tels sont les détails sur l'affaire de Sainte-Anne : je vous en garantis l'exactitude, car je les tiens d'une personne qui était sur les lieux et qui mérite la plus grande confiance. Cet événement doit faire perdre aux gens de couleur toute espèce de succès en France, à moins que l'on ne veuille décidément la ruine entière des colonies.

» Nous sommes toujours sur nos gardes ; les quartiers avoisinant Sainte-Anne ont encore leurs milices sous les armes ; mais je crois qu'il n'y a plus de danger, du moins pour le moment. »

Note du Rédacteur. Nous déplorons, avec tous les gens de bien, les excès auxquels on s'est porté contre deux fonctionnaires institués par le Roi : mais aussi quels reproches ne doivent pas se faire ceux qui ont donné à ces magistrats des instructions qui ont pu amener de pareils résultats !

Hier, à quatre heures et demie, le nommé Louison, garçon serrurier chez le sieur Santreau, demeurant rue Bouquière, n.° 45, se trouvant dans la cave d'une maison en construction, rue Neuve-du-Temple, n.° 4, est tombé dans un puits très-profond. M. Lamarle, commissaire de police, prévenu de cet événement, l'en a fait retirer. Les médecins qui lui ont prodigué des secours ont reconnu qu'il avait un pied fracturé ; il a été de suite transporté à l'hôpital.

Un jeune homme de 25 à 30 ans, était hier matin, vers 4 heures, sur le quai des Chartrons, vis-à-vis la rue St.-Esprit, il se plaignait d'avoir été maltraité et dépouillé par des étrangers avec lesquels il s'était mis en débauche. Il avait une main ensanglantée. Il prétendait n'avoir pu rentrer dans son domicile pour faire soigner ses blessures, ayant perdu son passepartout.

Des informations prises sur-le-champ par l'autorité ont paru démontrer que cet individu avait été frappé, non par des assassins comme le bruit en avait été répandu, mais bien par ses camarades de débauche.

Nous donnons ces renseignemens pour ne pas laisser aux mal-intentionnés le texte d'un nouveau reproche contre la police.

Un journal, qui s'est établi en hostilité avec toutes les administrations, et qui dans ce but a recours à la fausseté et à la calomnie, a imaginé d'adresser à l'autorité municipale des reproches bien mal fondés, au sujet d'un malheureux qui, dans un accès subit de folie, a avancé le terme de sa vie.

D'abord ce n'est point au dépôt de la Mairie, mais à l'hôpital général que cet infortuné a succombé, malgré tous les secours de l'art et les soins de la charité.

Ensuite, ce n'était point comme aliéné qu'il avait été conduit à ce dépôt, mais comme s'étant permis divers excès.

Des scènes de fureur eurent lieu de sa part dans la soirée suivante, et parurent plutôt l'effet de la méchanceté que de la démence : il tourna plus tard sa furie contre lui-même, et alors M. le Maire, sur le rapport

du concierge et l'avis du médecin de la prison, envoya chercher à l'hospice des moyens de contenir ses funestes efforts. Mais avant qu'on n'eût pu y parvenir, il s'était blessé dangereusement et avait été provisoirement pansé. Dès qu'il fit jour, le commissaire de police de permanence, assisté du médecin et de plusieurs soldats de la garde municipale, fit transporter cet homme au nouvel hôpital pour le faire soigner, en attendant qu'on pût le placer à l'hospice des Aliénés, ce qui ne peut se faire qu'après que l'état de démence furieuse est légalement constaté, et encore qu'autant qu'il s'y trouve une place vacante.

Il a fallu que le commissaire de police employât toute son autorité et invoquât celle de M. le Maire, pour faire recevoir cet homme, comme blessé, dans l'hôpital général, attendu que les réglemens y interdisent l'entrée des Aliénés.

Enfin, ce malheureux y a été reçu et soigné: mais l'intensité de sa folie, jointe à ses blessures, lui a occasioné une congestion sanguine au cerveau, qui l'a emporté le soir du même jour.

Tels sont les faits qu'on a cherché à dénaturer pour déverser le blâme sur l'administration paternelle du Maire de Bordeaux.

On s'est aussi beaucoup récrié sur ce que ce magistrat n'avait pas fait construire à l'Hôtel-de-Ville quelques cellules pour les malheureux atteints d'aliénation mentale, à quoi il faudrait ajouter sans doute tous les moyens de précaution et de curation qu'exige cet état; quoiqu'on sache fort bien que le local très-exigu, et toujours si rempli, du dépôt de la Mairie ne permettrait pas une semblable construction, et que cette dépense, comme toute autre, ne pourrait avoir lieu de la part du Maire, sans une délibération du conseil municipal, approuvée par le Préfet et le Ministre; enfin, sans qu'elle fût portée d'avance au budget, que les fonds en fussent faits, et que toutes les formalités minutieuses de la comptabilité fussent remplies.

On écrit de Lyon, le 29 Novembre:

Parmi les traits de dévouement auxquels ont donné lieu les passages de S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, doit figurer en première ligne celui du jeune Crevat, fils et unique espoir d'une famille recommandable de cette ville.

A peine âgé de 18 ans, ce jeune homme venait d'échapper à une maladie grave et était encore convalescent, lorsque la nouvelle de la prochaine arrivée de MADAME se répandit à Lyon. Dès-lors le jeune Crevat, oubliant sa position, ne pensa plus qu'à saisir toutes les occasions de témoigner de son affection pour l'auguste mère de notre Dieudonné. Il vole au-devant de la princesse à Limonest; trois jours plus tard faisant taire le mal qui empire, il fait partie de la cavalcade qui va à St.-Fond au-devant de S. A. R.; et enfin s'échappant à la tendresse de ses parens le 23, il brave la pluie et accompagne la princesse jusqu'à St. Fond; mais à son retour le mal l'emporte sur le courage, le jeune Crevat se met au lit, et malgré tous les secours de l'art, il a expiré le 22 Novembre dans les bras de ses parens désolés, après avoir reçu tous les secours de la religion; et comme si l'affection et le dévouement chez ce jeune royaliste eussent dû lui survivre, le triste cortège de ses dépouilles mortelles marchait le 24 au matin derrière les équipages de la princesse, à son départ de Lyon.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le Maire de la ville de Bordeaux, gentilhomme de la chambre du Roi,

Rappelle à MM. les architectes, entrepreneurs, maçons, paveurs et tous autres ouvriers qui sont autorisés à laisser des matériaux dans les rues, qu'aux termes de l'art. 15 de l'arrêté mairial du 27 mai 1820, approuvé par M. le préfet, « ils sont » tenus de faire allumer, pendant la » nuit, un ou plusieurs reverbères, pour éclairer lesdits » dépôts et garantir les passans des dangers auxquels ils » seraient exposés: en cas de négligence de leur part, les » plus proches voisins sont autorisés et même invités à » prendre les mêmes précautions dans l'intérêt public, » sauf leur recours contre lesdits architectes et entre- » preneurs, pour la dépense de l'entretien des reverbères; » et dans ce cas la restitution desdits frais sera prononcée » sur l'attestation des voisins. »

Ces dispositions étant extrêmement négligées et méconnues, et pour prévenir les graves inconvéniens qu'un tel état de choses est susceptible de produire, MM. les commissaires de police ont reçu mission expresse de constater par procès-verbaux lesdites contraventions pour être poursuivies sans délai devant le tribunal compétent, et punies suivant l'exigence des cas, d'après les dispositions énoncées dans le titre 4 du Code pénal.

A Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, le 5 Décembre 1829.

L'adjoint de maire délégué pour la police administrative. C. DE MINVIELLE.

Le Maire de la ville de la ville de Bordeaux est informé que des individus ne craignent pas de se présenter chez MM. les entrepositaires de boissons pour demander une indemnité à l'occasion de prétendus soins qu'ils auraient pris pour déterminer la suppression du droit de 10 cent. par mouvement d'entrée et de sortie de chaque barrique entreposée; suppression prononcée par ordonnance du Roi, du 18 Octobre 1829, publiée à Bordeaux le 30 du même mois.

Cette ordonnance, conséquence des lois sur la matière, est seulement une nouvelle preuve de la justice du Roi et de sa bienveillance paternelle pour les propriétaires et le commerce de Bordeaux; et ce ne serait que dans un but répréhensible que des intrigans cupides chercheraient à attribuer ce bienfait à une autre influence.

Il suffira sans doute de cet éclaircissement pour prémunir les propriétaires et les négocians contre de telles manœuvres, qui ne peuvent être considérées que comme des tentatives d'escroquerie, dont les coupables sont passibles des peines portées par le Code pénal.

Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, le 5 Décembre 1829.

L'adjoint de maire délégué pour les finances, DUPUCH.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

TABLEAU *des prix des Grains pour servir de régulateur de l'exportation et de l'importation, conformément aux lois des 16 Juillet 1819 et 4 Juillet 1821, arrêté le 30 Novembre 1829.*

PRIX MOYEN DE L'HECTOLITRE DE			
FROMENT.	SEIGLE.	MAÏS.	AVOINE.
19f 68c	11f 96c	8f 53c	8f 8c

MAIRIE DE LA VILLE DE BLAYE.

Le maire de la ville de Blaye fait savoir, que le 19 Décembre prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville, à l'adjudication aux enchères de la ferme des droits de places à percevoir pendant les années 1830, 1831 et 1832, sur la mise à prix de *six mille cent cinq francs.*

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la mairie de Blaye, où chacun pourra en prendre connaissance.

A l'hôtel-de-ville de Blaye, le 30 Novembre 1829.

Le maire Vicomte de BEAUPOIL SAINT-AULAIRE.

DÉPARTEMENT DES LANDES. — PONTS ET CHAUSSÉES.

TRAVAUX DIVERS.

Adjudication au rabais. — Affiche unique.

Le 30 Décembre prochain, à une heure de relevée, il sera procédé par le Maître des Requêtes, Préfet des Landes, en conseil de préfecture, et en présence de M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées, à l'ouverture des soumissions pour l'*adjudication définitive*, au rabais, des ouvrages à exécuter pour la construction, 1.° du Pont de Bourrouillan, situé sur le ruisseau de Bas-Mauco et la route royale n.° 133, entre Mont-de-Marsan et Saint-Sever;

2.° D'un abri au passage d'eau de Peyrehorade sur le Gave, lesquels ouvrages sont évalués, SAVOIR:

Pour le pont à . . . . . 6869 fr. 14 c.
Et pour l'abri à 1254 00

En ce, non compris les sommes à valoir pour cas imprévus.

Les soumissions des personnes qui désireront concourir à cette adjudication, devront être faites sur papier timbré, et remises cachetées au Préfet, en séance, le jour et à l'heure de l'adjudication. Elles devront indiquer le nombre de centimes par franc sans fractions dont l'estimation principale sera rabaissée.

Nul ne sera admis à concourir, s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet, chaque concurrent sera tenu de fournir un certificat constatant sa capacité, et de présenter acte régulier, ou au moins une promesse valable de cautionnement, d'une valeur égale au trentième du montant de l'adjudication. Ce certificat et cet acte ou promesse seront joints à la soumission; mais celle-ci sera placée sous un second cachet.

L'adjudicataire payera comptant les frais d'impression d'affiche, de timbre et d'enregistrement du procès-verbal d'adjudication et de l'acte de cautionnement. Ce dernier droit est fixé à un franc et le décime.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés au secrétariat-général de la préfecture, où il pourra en être pris connaissance tous les jours, ceux fériés exceptés, depuis dix heures jusqu'à trois.

Fait en l'hôtel de la préfecture, à Mont-de-Marsan, le 28 Novembre 1829.

Le Maître des requêtes, préfet des Landes, Baron chevalier DE CAUNAN.

CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE.

C'est M. P. Portal qui surveillera, aujourd'hui Dimanche, les opérations de la caisse.

LITTERATURE.

LE PURITAIN D'AMÉRIQUE,

Ou la vallée de Wish-ton-Wish;

Par M. J. FENIMORE COOPER, américain.

La réputation de l'auteur des *Pionniers* et du *Corsaire Rouge* est déjà si bien établie, que l'ouvrage qu'il livre aujourd'hui au public ne fût-il réservé qu'aux citoyens les plus sévères, Cooper aurait encore de quoi se consoler. Nous sommes loin de vouloir faire entendre par ces mots que notre opinion soit défavorable à la nouvelle production du romancier américain: elle mérite au contraire une grande part d'éloges; et si quelque blâme se mêle à l'intérêt qu'inspire sa lecture, ce n'est pas à l'existence littéraire du roman qu'il pourra donner atteinte; ce sera plutôt comme un appel fait aux sentimens honorables de l'auteur, ou encore comme une observation en faveur des convenances sociales qu'il a réellement blessées à notre avis, tout auteur républicain qu'il est; et comme nous n'aimons pas à garder sur le cœur le poids d'une rancune, nous nous en débarrassons tout de suite en exposant nos griefs. Ainsi, l'ouvrage qui fait l'objet de cet article nous montre dans son entrée toutes les affections du romancier portées sur un être mystérieux qu'il a couvert d'intérêt, et entouré, aux dépens même du héros réel de son récit, d'un prestige de gloire et de grandeur. Jusqu'ici, rien de mieux, et à lui permis de se choisir un favori dans les élus de ses nombreuses créations; mais cet être merveilleux, ce demi-dieu de l'admiration de l'auteur, quel est-il? Un régicide!........ Voilà ce qui, pour nous, ce qui, pour toute ame honnête, paraîtra révoltant. Ce qu'il y a de plus inconvenant dans le tableau de la vie de cet homme *sans nom*, c'est que ce titre qui lui valut l'exil, qui dut marquer d'infamie toute son existence, lui donne naturellement aux yeux de M. Cooper tout droit à l'obéissance et au respect de ses compatriotes réfugiés, et devient même sa seule sauve-garde dans les plus grands dangers. Entr'autre exemples prêt un jour à recevoir la mort d'un chef de peuplade qui le soupçonne de trahison, il est sauvé par un Indien, grâce à l'affreux talisman qui le protège: « Arrête, dit le jeune chef au sachem [sage], son allié, qui brandissait déjà son tomahawk, mon père pâle est un *brave guerrier*, sa main a pris la chevelure d'un grand sagamore de son peuple! »

Il faut cependant se garder de conclure trop rigoureusement contre les opinions de l'auteur du *Puritain d'Amérique.* M. Cooper, en politique, est à ce qu'il paraît de ces hommes qui parlent souvent sur la foi d'autrui, bien loin de songer à la responsabilité dont ils se chargent. On a été même jusqu'à lui donner une réputation de bonhomie dans ce genre, qui a du l'exposer à plus d'une mystification; et rien ne vient mieux à l'appui de cette supposition, que la relation pompeuse qu'il a faite du dernier voyage de M. de Lafayette dans les Etats-Unis, et la bonne foi qu'il met à admirer ce *grand capitaine.* Il suffira, je pense, de ce dernier trait pour l'absoudre aujourd'hui et dorénavant de tout crime de lèse-politique.

On peut enfin avoir un génie remarquable, être un grand poète, un habile historien, et se tromper hardiment quand il s'agit de juger entre les gouvernemens et les gouvernés. Que M. Cooper se félicite de son partage! Quand on a écrit *le dernier des Mohicans*, *le Pilote*, et surtout, il faut le dire, *le Puritain d'Amérique*, on peut se consoler de n'être pas un publiciste médiocre, un orateur de clubs, la plupart du temps un charlatan à gage.

Long-temps la réputation de cet auteur s'est soutenue par le seul charme de ses descriptions. Le lecteur contemplait avec ravissement ces forêts impénétrables, ces vallées de grands lacs, toutes ces richesses d'une belle nature, que jamais la toile n'eût su rendre si fidèlement, et que le romancier américain nous fais voir dans tout leur mystère et toute leur immensité.

Le Puritain, sans le céder sur ce point aux productions antérieures du même écrivain, l'emporte sur tout ce qu'a fait Cooper jusqu'ici, par l'intérêt dont il a su entourer tous les personnages de cette nouvelle action. Les scènes les plus dramatiques y sont réunies en grand nombre. Le caractère du sagamore Conanchet est fortement tracé, et intéresse jusqu'à la fin. L'heureuse création de la jeune Narra-Matha, enlevée dans son enfance à sa famille par les sauvages, et devenant plus tard l'épouse du jeune chef, est pleine d'une délicieuse poésie. Les douleurs de sa pauvre mère, tout le temps où elle a perdu sa fille, ses joies ineffables, mêlées de larmes, quand elle la retrouve unie au chef payen, pénètrent l'ame d'un doux et mélancolique attendrissement. Les souvenirs d'enfance de la jeune femme ont disparu dans vingt années de séparation; les caresses et les chants maternels peuvent seuls les lui rendre. Narra-Matha reconnaît avec délice le refrain qui berça son premier sommeil; le passé lui revient peu à peu...... Mais bientôt une scène de mort vient briser l'existence de cette charmante créature. Tombé au pouvoir d'une tribu ennemie de la sienne, le jeune chef conserve un courage et une force d'ame qui fait le désespoir de son féroce adversaire. Celui-ci emploie tous les moyens pour abattre tant de grandeur et obtenir un instant de faiblesse.

« Le Narragaulett n'a pas parlé de sa femme, espérant en secret que son ennemi pourrait manifester quelque faiblesse au moment d'une aussi triste épreuve: elle est auprès de lui.

— J'ai dit que mon cœur était de pierre, répondit froidement le Narragaulett.

— Vois, cette fille rampe comme un oiseau effrayé parmi les feuilles; si mon frère Conanchet veut regarder, il verra sa bien-aimée.

Le visage de Conanchet devint sombre, mais il ne parut pas changer de résolution. »

Et en effet, il resta le même jusqu'à la fin, qui fut sanglante. Il tomba bientôt sous le poignard de ses bourreaux; mais il resta, en tombant, appuyé contre l'arbre, assis dans l'attitude d'un chef prenant part au conseil. Une heure plus tard il ne restait plus là, des acteurs de cette scène terrible, que l'épouse désolée aux pieds de sa mère, entourée des amis de son enfance. Abîmée dans la douleur, toujours ramenant ses yeux sur son époux, ses membres étaient sans mouvement et ses lèvres sans vie. « Ma mère! ma mère! s'écria la victime de tant d'émotions diverses; et puis elle répéta les prières qu'elle avait bégayé dans son enfance, prières que sa mémoire avait oubliées depuis lors jusqu'à cette heure solennelle; et, après avoir prié, elle parcourut d'un regard le cercle qui était autour d'elle, s'arrêtant sur chaque visage, et exprimant le plaisir qu'elle avait à reconnaître d'anciens amis; mais lorsque ses yeux rencontrèrent l'œil fixe, sombre et toujours altier du chef, ils s'arrêtèrent pour jamais. »

L'analyse devient glacée devant tant d'énergie; ainsi, ceux qui liront *le Puritain* après cet article, n'en sentiront que plus vivement le talent du romancier. Disons, en terminant, que M. Cooper, par cette nouvelle production, marche d'égal à égal avec Walter Scott et sa réputation plus qu'européenne. De tous les innombrables imitateurs du Barde écossais, il était surement déjà celui qui avait le plus heureusement approché de son modèle. Le premier de tous, sachant user de ressources personnelles, il avait suivi un grand exemple, sans jamais pour cela emprunter le coloris du maître dans les tableaux qu'il sut tracer d'une manière aussi large que neuve. Peintre du nouveau monde et de ses mœurs si extraordinaires pour les nôtres, si Cooper n'a eu souvent qu'à reproduire fidèlement les souvenirs d'une jeunesse passée au milieu des contrées qu'il décrit avec tant d'enthousiasme, il a du moins senti vivement les scènes imposantes que lui offrait cette nature vierge.

BOURSE DE PARIS.

Du 3 Décembre 1829.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 109 f 35 c 25 c 30 c 35 c

Quatre ½ p. % jouis. du 22 Sept.

Trois pour cent, jouis. du 22 Juin 1829. — 85 f 10 c 5 c 85 f 85 f 5 c

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829 — 1910 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable jouis. de Juillet 1829. — 94 f 30 c 20 c 25 c 35 c 25

Oblig. de Naples. Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. %. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 7 1/4.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 80 79 3/4.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o. jouis. de Juill. 1829. 57 7/8 58 57 7/8 58 57 3/4 57 7/8 3/4 5/8 7/8.

NOUVELLES MARITIMES.

Est entré à Rouen, le 1.er Décembre :

Le Pélican, cap. Tascon, ven. de Libourne.

Sont sortis de Rouen, le 1.er Décembre :

Le Charles, capit. Petit; *l'Auguste-Marie*, cap. Féchant; *le Doux-Zéphir*, cap. Chauvelon, all. à Bordeaux.

Quillebeuf, 30 *Novembre*.

Sont descendus et partis :

La Jeune-Louise, capit. Lorgouette; *le Saint-Mathurin*, cap. Rousic; *l'Olivier*, cap. Cloarec, all. à Bordeaux.

Saint-Nazaire, 29 *Novembre*.

Est entré en rivière :

L'Hyppolite, capit. Barban, ven. de Bordeaux, ch. de vin, eau-de-vie, fruits secs, etc. pour Nantes.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 5 Décembre 1829.

SELS.

Baffet, courtier. — *La Nymphe*, de 29 ton., capit. Albert, ven. d'Ars, ch. p. B. Préaut, 45,860 kil. sel.

Bordeaux, 5 *Décembre* 1829.

Sont entrés en rivière :

Le Jean-Maurice, capit. Nezet, armateur M. Dasquemy, ven. de Haïty.

Le Paquebot n.° 2, capit. Duvert, armateur M. J.-B. de Arrigunaga, ven. de la Havane.

Le Charles-Frédérick, capit. Vandercruz, armateurs MM. Sandré et Pouydebat, ven. des Mers du Sud, est entré de relâche dans les Pertuis pour cause de vent contraire.

Sont montés en rade :

Le Jeune-Dauphin, de 27 ton., capit. Tourtaux, ven. de Brest, au lest.

La Nymphe, de 29 ton., cap. Albert, ven. de l'Ile de Rhé ch. de 45,000 kil. sel.

Les Frères-Unis, de 25 ton., cap. Aubin, ven. de N...

Le Furet, de 39 ton., cap. Godineau, ven. de Port-Louis, ch. de sardines pressées.

Ont passé la revue le 5 Décembre :

Le Saint-Michel, capit. Duhaut-Cilly, armateurs MM. Balguerie et comp., all. à la Cochinchine.

Le Jean-Henry, capit. Baudouin, armateurs MM. Durin, Guitet et comp., all. à Calcutta.

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 3 Décembre 1829.

Le 29 Novembre, outre les bâtimens que nous annonçâmes avoir mis en mer, sont sortis les suivans :

Le brick français *Elise*, cap. Guilbon, all. à Dunkerque.

La galiotte de Hanovre, *Hanovria*, capit. Schoon, all. à Rotterdam.

La galiotte *Rostock*, cap. Diliff Begge, all. à Ostende.

Le 30, a mis en mer le longre espagnol *San-Antonio*, cap. Layda, all. à Bilbao.

Sur les deux heures et demie, il s'éleva une brume très épaisse pendant une heure.

Le 1.er de ce mois, le vent Sud, gros frais, temps couvert, la mer houleuse, dans la soirée il fit calme.

Hier, le vent N. O., presque calme, temps couvert et brumeux, la mer houleuse.

Ce matin, légère brise du Sud, beau temps et belle mer, ont mis sous voile pour sortir les bâtimens suivans :

Le brick français *Marie-Thérèse*, capit. Coussou, all. au Croisic.

Le brick la *Jeune-Marie*, cap. Moissec, all. audit lieu.

La goëlette anglaise *Briton*, cap. Clément, all. à Londres.

La galiasse prussienne *la Louise*, cap. Schmits, all. à Anvers.

Il entre un brick et trois galiottes.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 5 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

55 bques. sucre brut, à 68 fr. 25 c.
20 dito dito, à 63 fr.
10 dito dito, à 60 fr.
263 vergeois, à 62 fr.
203 dito, à 70 fr. 50 c.
20 mélis et bâtardes, à 97 fr.
24 sacs sucre Bourbon, à 72 fr. 50 c.

LE DEMI-KILOGRAMME.

9 boucauts 23 quarts 10 sacs café Santiago, en ent. réel, à 45 c.
2 caisses indigo Bengale, acq., à 10 fr.
175 surons quina Kalissaya, en ent. réel.

En vente publique.

10 surons quina Kalissaya, en ent. réel, à 2 fr. 20 c.
14 dito dito dito, à 2 fr.
4 dito dito dito, avarié, en ent. réel, à 1 fr. 80 c.
Les frais de vente à la charge des acheteurs.

PRIX-COURANT DES GRAINS ET FARINES

SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 5 Décembre 1829.

	L'hectolitre.		L'hectolitre.
Froment de Médoc.	20 -- à 20 50	Baillarge	13 -- à -- --
Fin du Haut-Pays, nouveau	20 50 à 21 --	Avoine de Charente.	9 50 à 9 75
Minadin nouveau	18 50 à 19 --	Haricots rouges	19 -- à -- --
De Périgord, nouv.	21 -- à 22 --	Blancs, nouveaux	18 50 à -- --
De Noirmoutier	21 -- à 22 --	Pois de pays, idem.	20 -- à -- --
De Pornic et Bouin.	21 -- à 22 --	Lentilles fines	17 -- à -- --
De Saint-Gilles	19 50 à 20 --	Grosses	17 -- à 17 50
De Beauv. et des Sab	-- -- à -- --	Graine de lin de Charente	21 -- à 22 --
De Nantes et Loire.	-- -- à -- --	De Marans	9 50 à -- --
De Luçon et Moric.	-- -- à -- --	Baril minot, 3 e q.	43 -- à 44 --
De Marans	-- -- à -- --	Farine cô première qualité les 50 kil.	20 50 à -- --
De Rocheb. et Van.	-- -- à -- --	Deuxième qualité	21 -- à 31 50
De Quimper	-- -- à -- --	Semoules fines	18 50 à 19 --
Seigle de pays	12 50 à 13 --	Rébillon fin	17 50 à 19 --
De Bretag. et Loire.	-- -- à -- --	Farine en rame	16 75 à -- --
Fèves de Médoc	10 -- à -- --	Idem 2 me qualité.	15 -- à 15 25
De Saint-Michel et Marans	9 -- à 9 50	Idem de seigle, le baril	-- -- à -- --
Maïs roux	10 -- à 11 --	Farine maïs étuvée, le baril	-- -- à -- --
Blanc	10 50 à 10 75		
Orge	-- -- à -- --		

AVIS MARITIMES.

Pour l'Ile Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux: la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 10 au 15 Décembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Nantes.

Le beau brick la *Sophie*, de Nantes, de 235 tonneaux de registre, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira incessamment pour cette destination, sous le commandement du capitaine Louis Vandercryce; ce navire prendra encore ques tonneaux de fret.

S'adresser de suite à MM. J. Violett et comp., cor taires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 ton doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche trè rieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partir Décembre, sous le commandement du capitaine Trou prendra du fret, et des passagers qui seront agréab traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dune

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Cha Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime Royale, n.° 4.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H partira vers le 10 Décembre, et plutôt s'il est possible la plus grande partie de son chargement assurée, il pre restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien et traités sous tous les rapports; à ce navire succédera l la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira plein ou non, dans les trente jours qui suivront le dé *Mediterranean*, et il prendra également du fret et d sagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 ton cap. Barker, ayant une partie de son chargement a prendra le complément à fret, ainsi que des passage seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Nawell, consignataire MM. Sérizier et Laffite, courtiers.

AVIS DIVERS.

Dépôt de sardines du Port-Louis, confites à l'huile pres aux expéditions au long cours et à la consom locale, réunissant les qualités nécessaires à la conserv au bon goût, chez M. D.el Gay, rue Bénière, n.° 12.

BAINS PUBLICS DES QUINCONCES.

A partir de lundi prochain, 7 Décembre, la socié nyme des Bains publics des Quinconces fera transpor Bains à domicile d'eau de rivière et d'eaux minérales, a suivans, savoir :

1.° Dans la partie de la ville circonscrite par les quai XVIII, de la Bourse, de la Douane et de Bourgogne, le Saint-Eloi, de Ville et des Tanneurs, des rues du Minimes et d'Albret, partie du cours d'Albret, la rue Martin et partie de la rue Judaïque, les allées d'Amo rues Tronqueyre, de la Trésorerie et Saint-Laurent, rue Lagrange, les cours Saint-André et Saint Louis, du chemin du Roi, la rue Barreyre, le quai des Ch jusqu'au n.° 75, et le quai Louis XVIII.

Les Bains domestiques d'eau de rivière........ 1 fr.
Les Bains minéraux.................................. 4

2.° Dans la partie de la ville, comprise entre cette circonscription et celle formée par :

La rue Peyronnet, partie de la grande rue Saint-J place d'Aquitaine, les cours d'Aquitaine et Champion, Mériadeck, la place Mériadeck, les rues Lacave, Saint-Sulivan, Durand, partie du chemin de la Croix-Blanc rues Repond, Terre Nègre, Labotière, Paspeyre, L grande rue Lagrange, rue Croiset, chemin du Roi, ru bard et le quai des Chartrons.

Les bains domestiques d'eau de rivière ... 3 fr.
Les bains minéraux............................. 5

Afin d'éviter une trop longue course aux personnes demeure est éloignée des Quinconces, la société anony Bains fera placer douze bureaux dans l'intérieur de la v on recevra les commandes de Bains. Dès que ces bure ront établis, il en sera donné avis par la voie des journa

Le public est prévenu que les cartes d'abonnement au des Quinconces pourront être données en payement sur de 1 fr. 50 c.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, co d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de plac tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de T n.° 5.

Vente après décès.

Demain lundi, 7 du courant, à onze heures du m sera procédé, rue Huguerie, n.° 19, à la vente d'un joli lier, composé de lit garni, tables, chaises, armoires ces, trumeau, rideaux de croisées et autres objets d nage; à la suite, il sera également vendu un très-jo taire; le tout dépendant de la succession vacante d demoiselle Constance Bellot.

Cette vente sera faite par M. Tondeur, commissaire-p à Bordeaux, y demeurant rue des Trois-Conils, n.° 63, on payera comptant.

GRAND-THÉATRE.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — Jean. — Malvina.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprim libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 28.)

LUNDI 7 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 33 — Coucher à 4 h. 27 m. m.

Jour de la Lune, le 11. — (P. Q.)

Lever de la Lune, à 02 h. 46 m. soir. — Coucher à 03 h. 37 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 7.		Marées du 8.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 01 h. 19 m.	Mat. 09 h. 54 m.	Mat. 03 h. 29 m.	Mat. 11 h. 04 m.
Soir. 03 h. 56 m.	Soir. 10 h. 19 m.	Soir. 04 h. 02 m.	Soir. 11 h. 37 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui lundi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à midi.

Demain mardi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 3 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, à quatre heures de l'après-midi, M. le baron de la Bouillerie, intendant-général de la maison du Roi, est venu travailler avec S. M.

Le soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu aussi travailler avec le Roi.

Aujourd'hui, après avoir entendu la messe, S. M. et le prince, son auguste fils, sont partis dans la matinée pour la chasse dans le parc de Rambouillet. Après la chasse, le Roi s'a dîné au château et est revenu coucher aux Tuileries.

S. A. R. Madame la Dauphine est allée à sa maison de plaisance de Villeneuve-l'Etang.

S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a été conduit en promenade au bois de Boulogne.

Voici enfin une chose bien convenue, on avou fait avec une effronterie qui ne permet plus le moindre démenti; la révolution est adoptée par les feuilles libérales, elles l'adoptent, avec toutes ses conséquences, depuis 89 jusqu'au 20 Mars; elles ne veulent pas qu'on lui ôte un seul fleuron de sa sanglante couronne. Nous avons eu le malheur de dire que la révolution s'était rendue à merci à la restauration, et des cris de fureur se sont fait entendre de toutes les jacobinières de notre époque; la révolution qui se rend, quel blasphême! elle qui a la prétention de se montrer toujours flagrante, toujours debout, toujours vivace, qui défie chaque jour la royauté, qui la menace de sa terrible influence, et qui montre du doigts aux ministres du Roi, l'échafaud de Georges et la lanterne de Foulon.

Quinze ans ont suffi aux révolutionnaires pour leur faire oublier l'horreur et le mépris qu'ils inspiraient en 1814; consternés en présence de la restauration, ils ne parlaient, la tête basse et le genou en terre, que de leurs égaremens; ils imploraient en tremblant le pardon du repentir; les régicides épouvantés s'attendaient à la justice des Stuarts, ils ont été stupéfaits de se trouver sauvés par la clémence des Bourbons; de là leur audace, de là leur cynisme, de là leur impudence, leurs projets et leurs complots. Le ban et l'arrière-ban de la révolution a été convoqué : depuis le général du 6 octobre jusqu'au dernier des palfreniers de Bonaparte, tous ont été enrôlés dans la grande ligue contre la monarchie, et convaincus qu'on les craignait parce qu'on les avait pardonnés, ils se sont réunis en phalange, ils ont attaqué le pouvoir royal de tous les côtés, par la trahison, par la révolte, par les émeutes, par les conspirations, avec des idées libérales, avec le poignard de Louvel, avec l'étendard de Berton, avec l'ordonnance du 5 septembre, et avec les concessions de l'ordre légal; aujourd'hui ils ont recours aux associations sur le refus de l'impôt; c'est le dernier effort d'un parti vaincu par la présence d'un ministère royaliste déterminé, nous aimons à le croire, à ne pas céder un pied de terrain à la révolution; c'est la dernière tentative d'une coterie d'intrigans qui veulent des places et des portefeuilles, dussent-ils les obtenir pour faire le testament de la monarchie.

Pour arriver à ce résultat, il a fallu avoir recours à deux moyens, la licence de la presse et la désorganisation des ressources de l'état. Avec la presse on a calomnié les ministres, outragé les défenseurs du trône, dirigé des atteintes contre la royauté elle-même; avec les associations on a cherché à porter la défiance partout, à irriter les opinions contre le gouvernement du Roi : ces machinations ont été soutenues de tout l'appareil des manœuvres révolutionnaires, les personnalités, les mensonges, les prédictions de coups d'état, les rêves de pouvoir absolu; enfin la menace même des *condamnations capitales.* Mais le désespoir est aujourd'hui dans le camp d'Agramant, tout échappe à la révolution; elle a beau appeler à elle toutes les passions viles et brutales, elle ne trouve d'écho que dans le comité directeur : la France reste calme et confiante, elle conserve son état normal, la justice seule suit son cours, et 500 fr. d'amende sont la peine infligée à des gens qui gagnent cent mille francs par an à prêcher chaque jour la haine de la royauté, et à faire l'apologie de la révolution.

Mais cette légère peine est une rude atteinte portée au parti. Des tribunaux condamnent les associations, donc ils les regardent comme coupables. Cette autorité de la chose jugée pourrait bien refroidir l'ardeur des signataires. Les honnêtes gens ne se soucient guères de se mêler à des projets reconnus criminels; les hommes sages ne veulent pas faire partie d'une association convaincue d'avoir voulu exciter au mépris, à la haine du gouvernement du Roi. Voilà la cause de la grande colère des journaux de la révolution, voilà ce qui les fait préconiser le tribunal de Rouen, qui a absous, et blâmer le tribunal de Paris qui a condamné. Aussi depuis quelques jours voyons-nous tous les journaux argumenter sur les considérans de ces deux jugemens.

Sans doute l'intention du juge est précise, quoiqu'elle ne soit pas exprimée d'une manière assez concluante. Il est évident, dans tous les cas, que l'association du refus de l'impôt est une action coupable, mais la culpabilité pouvait être considérée sous un autre point de vue que la *supposition des actes inconstitutionnels.* Un jugement ne peut pas être motivé sur des considérations de politique prises hors du texte de la loi; c'est laisser aux masses une trop grande latitude, c'est les faire sortir de leur droit, c'est leur accorder la faculté de décider si un acte est ou n'est pas constitutionnel, c'est laisser à leur libre-arbitre la faculté de se mettre en révolte contre l'autorité. Si le Roi, dans sa haute sagesse, intimait que l'état de la société est tel, que les moyens constitutionnels ne suffisent plus pour la sauver, il faudrait donc qu'il laissât périr l'état, le trône et la nation sans chercher à les secourir; or, s'il voulait avoir recours à des mesures salutaires, il autoriserait donc par ce seul fait la révolte. Ces résultats ne sont pas admissibles. Ce serait faire tomber dans l'absurde, et la royauté, et la Charte, et la justice, et la société; ce serait vouloir exiger que la France pérît par ce qui devait la faire vivre. Expliquons bien notre pensée qu'on pourrait chercher à dénaturer : il ne s'agit pas de gouverner hors de la Charte, ou sans la Charte, ou malgré la Charte, il faut gouverner avec elle, s'en servir comme d'une émanation salutaire de la royauté, employer sa puissante influence et son immense pouvoir d'après le vœu de son fondateur, c'est-à-dire pour le bonheur et le repos du pays; il faut la considérer comme un monument immuable sur lequel reposent nos libertés. Mais le seul but du gouvernement, la seule sollicitude du Roi, le seul devoir de ses ministres, est de veiller à ce que la Charte ne serve pas à renverser le trône, qu'elle ne soit pas livrée aux interprétations coupables du libéralisme; qu'on se rappelle bien que c'est une charte royale et non une charte républicaine; que c'est un pacte monarchique, et non la constitution des Etats-Unis; que c'est l'œuvre de Louis XVIII, et non pas les droits de l'homme de M. de La Fayette; enfin qu'elle a été faite pour sauver la France, et non pour ressusciter la révolution.

Voilà la position de l'opinion libérale et de l'opinion royaliste au moment où nous sommes; voilà les efforts tentés par l'une, et les difficultés que l'autre a à combattre depuis trois mois. A la rage de la révolution, le pouvoir royal n'a opposé jusqu'ici que le calme, la dignité et la force d'inertie. Renfermés dans la Charte comme dans une forteresse, les ministres, attaqués de toutes parts, ont besoin de toute leur habileté, de toute leur résolution. Nous ne donnerons pas, comme *le Constitutionnel*, jour par jour, heure par heure, le procès-verbal du siège; mais nous ne cesserons de sonner la trompette pour appeler à la défense de la place tous les courages et tous les dévouemens. (*Quotidienne.*)

On ne peut rien concevoir d'audacieux et de mensonger que certains journaux n'aient imaginé depuis quelques jours pour égarer l'opinion publique; ils prêtent gratuitement aux ministres les intentions les plus coupables, les projets les plus insensés. Mais parmi tous les chefs d'accusation qu'ils accumulent contre le ministère, en est-il un qui soit fondé? En attaquant le gouvernement, articulent-ils un seul fait? Non, ils se renferment dans des suppositions; ils donnent carrière à toute la haine que leur inspire un ordre de choses qui protège les peuples contre le retour d'une tyrannie sous le poids de laquelle la France a gémi si long-temps.

La raison publique ne se méprend pas à ces démonstrations hypocrites. Le peuple connaît aujourd'hui ses amis et ses ennemis; le masque tombe devant son bon sens; il se lasse de ces éternelles levées de boucliers contre des fantômes; il se demande les motifs de cette guerre insolente qui pousse ses attaques jusque sur les marches du trône, et met en question l'exercice libre et spontané de la prérogative royale. Ce peuple s'éclaire chaque jour et ses souvenirs lui font entrevoir le piège dans lequel on veut le faire tomber; chaque jour il manifeste son amour pour ses princes et son entière confiance dans son Roi. S'il conserve de justes méfiances, c'est contre ces prétendus organes de l'opinion publique qui plus d'une fois déjà l'ont égaré.

D'ailleurs, de quels intérêts se prétendent-ils les défenseurs?

De la tranquillité publique? Eux seuls cherchent à la troubler.

De l'exécution pleine et entière de notre loi fondamentale? Eux seuls ils l'ont reniée et ils la renieraient encore.

De la prospérité du commerce, du développement du crédit public? Ils cherchent à en arrêter les progrès en propageant de coupables inquiétudes.

De l'honneur et du bien-être de l'armée? Ils lui disputent l'héritage de gloire que lui ont laissé ses devanciers, et s'indignent des bienfaits que le Roi répand sur elle.

De l'indépendance des tribunaux? Jamais la justice n'a été rendue d'une manière plus impartiale.

Des droits de la presse? Leurs excès ne prouvent-ils pas à la France que la licence ne connaît plus de bornes.

Des libertés publiques? Déjà elles ont succombé sous leurs coups; elles périraient encore s'ils parvenaient à usurper le pouvoir.

Malgré leurs séditieuses clameurs, les ministres ne dévieront pas de la ligne que leur tracent l'honneur et le devoir; ils se montrent dignes du prince qui les a choisis; ils connaissent son inébranlable volonté de consolider les institutions octroyées par son auguste frère. La Charte est pour la France un gage de paix, et pour la maison de Bourbon un monument de gloire : les ministres affermiront les libertés qu'elle consacre; ils sauront faire respecter les droits de la couronne. [*Moniteur.*]

CONVENTION ET TESTAMENT ÉTRANGES. — DÉTENU QUI SE FAIT ÉTRANGLER PAR SON CAMARADE.

Epinal (Vosges), 28 novembre.

Une scène extraordinaire vient de se passer ces jours derniers dans les prisons d'Epinal.

Le nommé Hocquelout, condamné aux travaux forcés à perpétuité pour tentative d'homicide commis sur sa femme, est un homme d'un caractère sombre, violent, et abruti depuis long temps par l'abus des liqueurs fortes. Il paraît que depuis quelque temps il avait conçu le projet de se détruire, mais peut-être il manquait des moyens nécessaires.

Dans la même prison est renfermé Coupois, forçat libéré, qui doit être jugé aux prochaines assises sur une accusation de vol en récidive, qui peut entraîner la peine des travaux forcés à perpétuité. Ce prévenu paraît être d'un caractère très violent. On assure qu'il a plusieurs fois répété qu'il préférerait la mort à une peine perpétuelle, et que, s'il était condamné, il attenterait à la vie de l'un des magistrats chargés de le juger, ou de toute autre personne.

Ces deux hommes eurent entre eux, à ce qu'il paraît, des entretiens où ils se communiquèrent leurs projets coupables, et où ils en conçurent un plus coupable et plus extraordinaire encore. Ils convinrent que Coupois donnerait la mort à Horquelout, et ils s'occupèrent des moyens d'exécuter ce dessein. En conséquence, Hocquelout commença par mettre ordre aux affaires de ce monde, et il rédigea son testament qui mérite d'être connu : en voici la copie littérale ;

« Je donne tous mes effets au sieur Coupoit ainsi que l'argeant qu'on m'envaira à Coupoit. Après avoir passé du bien pour la somme de cinq cents cinquante francs à mon bau-fraire de Parey-sous-Montfort, je veux que celat rentre à mes enfans. La maison que j'ai acheto de mes seur que l'on m'a fait vendre et l'argeant doit rentrer à mes enfan. C'est ma femme qui est la cause du desastre de che nous, et même la cause de ma mort. Mais je ne la pardonne pas quel ne vienne paraître devant Dieu avec mois. Je lui donne un an après ma mor. Je demande que l'on fasse prié Dieu pour moi dessus l'argeant qui me du. J'appelle aussi mon fraire au jugement de Dieu dedan un an pour avoir fait son possible pour avoir empoisonné six mesure douze pots de vin, et pour avoir fait son possible pour déranger mon ménage, au foi de quoi je laisse le billet entre les mains du sieur Coupoit pour le montrer à M. le procureur du Roi d'Epinal, pour lui montrer qu'avant de mourir, je déclare que ma femme a tanté à ma mort voila longtemps, mais je ne la pardonne que devant Dieu. C'est le sieur Coupoit qui m'a tué. Je lui ai dit. Nous avons fait cela entre nous deux sans que personne ne le sache. J'appelle la justice au grand jugement de Dieu pour m'avoir condamné à tort. Je pardonne Coupoit de tout mon cœur. Je prire Dieu pour lui. Je meure le vingtseis du courant. Dieu veull recevoir mon ame. Dernière parole signe de mon sang.

« R. HOCQUELOUX. »

Les caractères de cette signature sont en effet tracés avec du sang.

Ses dernières volontés ainsi rédigées, Hocquelout ne songea plus qu'à se réconcilier avec Dieu. Tandis que Coupois lui liait les mains derrière le dos avec un mouchoir, il s'agenouilla devant une image du crucifix, la baisa, et proféra quelques prières. Il s'étendit ensuite le long du cachot, et Coupois lui passa autour du cou une tresse de jonc, la prévoyance du geôlier ne permettant pas aux prisonniers de se procurer des cordes.

Hocquelout supporta tous ces préparatifs sans émotion, et ne proféra aucune plainte lorsque Coupois, à l'aide d'un morceau de bois placé dans la tresse, commença à la serrer fortement. Malgré la perversité dont il a fait preuve par ses menaces, Coupois n'eut point, à ce qu'il paraît, le courage nécessaire pour achever cette terrible exécution ; deux fois il s'arrêta sous le prétexte que la tresse était cassée, et recommença sans que Hocquelout proférât une plainte ; et cependant, au second essai, déjà sa figure changeait de couleur, sa langue sortait de la bouche, et ses yeux tournoyaient dans leur orbite. A cet aspect, Coupois suspendit ses efforts, et sa victime résignée, après avoir demandé et savouré avec lenteur une prise de tabac, reprit sa position et se soumit une troisième fois au supplice convenu ; mais alors la tresse cassa en effet, et la partie fut remise au lendemain.

Dans l'intervalle, les détails de cette scène transpirèrent parmi les prisonniers. Le geôlier, l'autorité, en eurent connaissance, et des mesures convenables furent prises pour éviter le malheur qui paraissait à redouter.

Mieux éclairé aujourd'hui, Hocquelout a renoncé au suicide. Cet homme qui, malgré ses vices, a conservé encore quelques sentimens de religion que l'on voit percer au milieu même du dévergondage de son testament, s'est laissé convaincre par le geôlier que le suicide est un crime qui le plongerait pour l'éternité dans les flammes de l'enfer. Dès-lors, il a manifesté la résolution de vivre et de ne plus chercher à se donner la mort.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« C'est avec une vive satisfaction que nous avons appris et que nous pouvons annoncer à nos lecteurs qu'une des merveilles de notre siècle, le passage sous la Tamise, ne restera pas inachevé. Celui qui en a conçu la pensée gigantesque, et qui seul peut-être pouvait l'exécuter, n'aura pas commencé ce magnifique ouvrage pour qu'un autre usurpe la gloire de l'avoir terminé. Les bruits qu'on avait fait circuler de l'adoption d'un plan nouveau et du choix d'un nouvel ingénieur, bien qu'ils ne fussent pas entièrement dénués de réalité, n'auront eu en définitive d'autre résultat que de contrister quelques instans le cœur de celui contre lequel ils étaient dirigés, et qui a eu à regretter de les voir accueillir dans sa patrie, par certains journaux, avec trop de légèreté et d'insouciance, pour ne rien dire de plus.

» Au surplus, le plan ne sera pas changé. Notre compatriote, M. Brunel, jouira de son triomphe, en conduisant lui-même à fin un monument que la France enviera peut-être long-temps encore à l'Angleterre ; et les travaux, que le manque momentané de fonds suffisans avait seul fait suspendre, recommenceront au mois de Mars. Telle est l'assurance qu'a reçue dans sa séance d'hier, avec un sentiment tout patriotique, de la bouche même de M. Brunel, la Société d'Emulation, qui le compte avec orgueil au nombre de ses membres non-résidens. »

— On lit dans le *Journal du Commerce* :

« La salle provisoire de la Chambre des députés ne sera pas achevée le 20 de ce mois, comme il avait été déterminé par l'adjudication (1) ; et cependant les entrepreneurs n'auront à supporter aucune des retenues auxquelles ils avaient consenti en cas de retard : ce retard ne provient pas de leur fait. Les travaux marchaient avec une rapidité qui tenait de l'enchantement : l'édifice est entièrement terminé ; il ne reste plus à faire que les dispositions intérieures, et tous les matériaux en ont été préparés pendant la construction du bâtiment ; rien n'empêchait que la totalité des travaux ne fût conduite à son terme avant le 20 Décembre ; mais il paraît qu'il n'entre pas dans les vues de l'administration que tout soit prêt si tôt.

» Il y aura donc un retard ; on s'arrangera pour qu'il soit d'un mois environ, et pour mettre à couvert la responsabilité des entrepreneurs, pour éviter de leur appliquer les conséquences de leur marché, on a ordonné des changemens dans les dispositions intérieures. Ainsi, il avait semblé naturel d'écarter du nouveau plan, la forme circulaire des banquettes qui pouvait convenir à une salle cintrée elle-même, mais qui s'accorde mal avec un parallélogramme ; les banquettes devaient être placées dans le prolongement ; des deux côtés, un espace vide devait se trouver en face du bureau du président ; le banc des ministres devait être dans cet espace, isolé des banquettes des députés ; il n'y aurait pas eu de centre.

» M. de la Bourdonnaie avait pris son parti sur cette disposition peu favorable à certaines intrigues ; il n'en a pas été de même pour M. de Montbel : il lui a fallu les deux centres, l'influence du banc des ministres sur une certaine section. Ses ordres ont tout changé. Nous aurons dans la salle provisoire la représentation exacte de l'intérieur de l'ancienne salle. La tribune sera placée au-dessous du président ; le banc des ministres au-dessous des bancs du centre droit. Nous aurons encore les deux centres, et M. Poyfere de Cère pourra avoir, comme l'année dernière, un pied à droite et un pied à gauche.

» Si les travaux de la salle provisoire dont on a inessamment besoin ont été ralentis, ceux de la salle définitive, dont on ne se servira que dans deux ans, avancent avec rapidité. Les douze colonnes de marbre blanc qui doivent supporter la voûte sont taillées et polies. Les corniches, chapiteaux et ornemens, en bronze, sont ciselés, tout sera terminé en une seule campagne. On s'accorde à faire le plus grand éloge du goût qui a présidé à la distribution des salles et salons qui accompagneront la salle des séances. La salle des Pas-Perdus aura 60 pieds de long sur 40 de large ; on a gagné sur la petite cour des écuries de quoi faire une seconde salle de conférences. Les députés entreront par une salle en galerie derrière le bureau du président.

» Dans la salle provisoire et dans la salle définitive, les tribunes contiendront environ quatre cents personnes. Dans les deux salles, la tribune des journalistes, plus spacieuse que l'ancienne, sera placée au-dessus du bureau. »

— L'article du *Moniteur* que nous publions aujourd'hui va sans doute exciter bien des clameurs. Il y a dans ce langage de la dignité et de la force ; c'est tout ce qu'il faut pour satisfaire les cœurs honnêtes et pour soulever les passions révolutionnaires. Nous applaudissons à cette haute expression de nos pensées, et nous nous réjouissons de la trouver dans le journal officiel. Il y a longtemps que nous attendions de telles réponses aux attaques répétées des libéraux ; et, nous l'espérons, ce ne seront pas les seules que le gouvernement opposera à leur insolence. Le ministère doit sentir que le moment est venu de fortifier le gouvernement du Roi contre les insultes et les outrages. Il était de sa dignité de mépriser d'abord les clameurs ; il est de sa dignité de préserver les peuples de l'entraînement des exemples pervers et des doctrines séditieuses.

— Une foule immense s'était portée aujourd'hui, le matin, sur la place de Grève, pour assister à l'exécution de Daumas Dupin, l'un des assassins des sol[dats] gistes Montmorency. A quatre heures, le patient est sorti de la Conciergerie ; il paraissait fort abattu, et a écouté avec beaucoup d'attention le confesseur qui l'accompagnait. On assure qu'il avait déjeuné avec appétit ; avant de partir, il a embrassé Pages et Lo[...] ses anciens camarades de bagne.

TRIBUNAUX.

Grace aux doctrines médicales accréditées par le [doc]teur Broussais, la consommation des sangsues a [pris] dans ces dernières années un prodigieux développem[ent]. La race de ces intéressans mollusques a été pre[sque] épuisée sur le sol ou plutôt dans les eaux de la Fra[nce]; les étangs des frontières d'Espagne, autrefois aussi [fé]conds pour les bocaux de nos pharmaciens que jadi[s les] mines du Nouveau-Monde pour les compagnons de Christophe Colomb, ont cessé d'alimenter nos pha[rma]cies et d'épuiser les veines de nos compatriotes ; maintenant jusqu'en Hongrie que les négocians a[...] de verser le sang français sont obligés d'aller se p[our]voir, et des myriades de ces petits animaux noirs [dont] la piqûre est devenue aujourd'hui la panacée univers[elle] nous arrivent chaque jour en poste du fond de l'A[lle]magne ; ils sont devenus l'objet d'un commerce [très] étendu, et des négocians en gros en nourrissent [une] énorme quantité dans des reservoirs, d'où ils sont [tirés] suivant les besoins, ou si l'on veut suivant les or[don]nances.

M. Laurent est marchand de sangsues, ses magasi[ns ou] plutôt ses viviers sont situés à Bobigny ; il avait ch[oisi] pour employés et surveillans le sieur Souverain [et le] nommé Goglin, renforcés de deux énormes chie[ns de] Terre-Neuve.

Pendant une absence momentanée du maître, S[ouve]rain qui le remplaçait, mécontent de la conduite de [Go]glin, l'avait renvoyé. A son retour, M. Lauren[t crut] s'apercevoir à l'état de ses viviers, qu'un grand n[ombre] de sangsues avaient été volées ; pour faire compren[dre le] motif des présomptions par lui conçues, il est néc[essaire] d'expliquer comment on procède à la pêche des sa[ngsues] qui restent ordinairement cachées dans une vase [épaisse] au fond des reservoirs.

Le pêcheur ne fait aucun usage de ses mains p[our a]masser ces dangereux insectes, il couvre ses jam[bes de] longs bas de laine, et il se place au milieu de la b[ourbe]; attirées par leur instinct sanguinaire, les sangsues [sortent] de leur retraite, et, en s'efforçant de pénétrer [à travers] la peau des jambes de l'industriel, elles embarrasse[nt leur] dard dans l'épaisseur du tissu de laine, et non p[ouvant] pas parvenir à lui faire de notables piqûres : au b[out de] quelques minutes, l'homme-appât, en sortant de [l'eau], emporte à chacune des jambes plus de six cents sa[ngsues].

Les soupçons de M. Laurent étaient fondés [sur les] éboulemens existans au bord des bassins et sur le[s traces] de pas imprimées dans la bourbe. Ne pouvant plus [douter] qu'une paire de jambes peu délicates ne lui eût [enlevé] une partie notable de sa noire et piquante colo[nie, il] porta naturellement ses soupçons sur Goglin, q[ui avait] excité le mécontentement de Souverain. Une circo[nstance] vint encore ajouter plus de poids à ce soupçon : l[es] chiens, ordinairement très-vigilans, n'avaient p[as fait] entendre leur voix ; donc le voleur ne pouvait êt[re qu'un] homme de leur connaissance, ce qui était parfai[tement] le cas de Goglin. Enfin, ces présomptions ac[quirent] presque le caractère de certitude, quand on app[rit que] Goglin avait vendu à un sieur Radiguet, march[and de] sangsues à Paris, 7,330 de ces animaux au prix d[e ...] le mille, tandis que le prix ordinaire est de [...] conséquence, Goglin était traduit aujourd'hui de[vant le] tribunal sous la prévention de vol.

Après avoir entendu les explications de M. L[aurent] qui a fait un historique assez étendu des mœu[rs, des] amours et de la pêche des sangsues, les observati[ons du] prévenu sur le naturel des clientes de M. Lauren[t, qui] a soutenu être d'un caractère très-philantropi[que, et] enfin la plaidoirie de Me. Lévêque, son avocat, l[e tribu]nal, reconnaissant le vol comme constant, a con[damné] Goglin à quinze mois de prison et aux frais de [la pro]cédure.

BOURSE DE PARIS.

Du 4 Décembre 18[29].

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. [...] 40 c 45 c 50 c

Quatre et demi p. %, jouis. du 22 Sept. 105 f

Trois pour cent, jouis. du 22 Juin 1829. — 85 f 20 30 c 40 c 50 c

Act. de la banque de France, jouis. du Juillet 1829.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, ch[ange] fixe jouis. de Janvier 1830. — 91 f 45 c 50 c 60 c 7[0]

Oblig. de Naples. Emp. Rothschild, en liv. ster. [...]

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. %, Cer. Franç. jouissance d[e] 7[...]

(1) Nous recevons de M. Ballu, entrepreneur des constructions, la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Il est parvenu à ma connaissance qu'un journal avait annoncé que la compagnie chargée de construire la salle provisoire de la chambre des députés, avait obtenu un délai pour le parfait achèvement de cet édifice.

» Cette allégation est inexacte, par la raison toute simple que la compagnie Ballu, chargée de ces travaux, n'a point demandé de délai, puisqu'elle est en mesure de livrer la salle au 20 Décembre, comme elle en a pris l'engagement.

» Je réclame, Monsieur, de votre obligeance de vouloir bien faire insérer la présente dans votre plus prochain numéro.

» J'ai l'honneur, etc.

BALLU. »

(*France Nouvelle.*)

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 80 80 1/4 1/2 81 80 3/8 1/2.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o jouis. de Juill. 1829. 58 7/8 59 58 7/8 59 59 1/8 59 1/4.

Emprunt d'Haiti; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 400 f 405 f 410 f.

BORDEAUX.

Le feu s'est déclaré, hier après-midi, vers quatre heures, dans la maison occupée par une marchande fleuriste, rue des Ayres, n.° 69. Les locataires étant absens au moment de l'incendie, on a été obligé d'enfoncer les portes pour apporter du secours. Les pompiers, arrivés sur-le-champ, sont parvenus, avec l'aide d'un grand nombre de citoyens, à empêcher les progrès du feu qui a seulement détruit une partie de la maison.

On a remarqué M. de Vauls, adjoint du maire, sur le lieu même de l'incendie, et parcourant les maisons voisines pour s'assurer si les murs ne se trouvaient pas dans un état tel que l'on pût craindre un plus grand désastre. Heureusement il n'en a rien été, et grâces aux prompts secours, le feu se trouvait à peu près éteint vers sept heures.

La note suivante nous a été communiquée par un de nos abonnés; nous nous faisons un devoir de la publier, parce qu'elle nous paraît contenir des réflexions fort sages.

« Ne pourrait-on pas, sans imposer aucune privation aux dames pieuses de cette ville qui se rendent à la Cathédrale pour entendre les prédications de M. Maccarthy, distribuer les places de manière à ce que le plus grand nombre possible de fidèles pût profiter des saintes instructions de ce ministre de l'évangile, dont l'éloquence est à la fois si douce et si persuasive!

» C'est en vain que M. Maccarthy élève la voix pour se faire entendre de tout son auditoire; la plupart des hommes, malgré l'attention la plus soutenue, perdent souvent une grande partie des sublimes inspirations de l'orateur chrétien; leur éloignement de la chaire ne leur permet pas de le suivre exactement, et ils n'obtiennent par fois qu'une faible part des consolations évangéliques qu'il répand avec tant de douceur et de piété.

» Je me suis aperçu qu'il serait facile d'obvier à cet inconvénient, en resserrant un peu l'enceinte réservée aux dames. On pourrait, par exemple, faire disparaître les prie-dieu dont beaucoup de personnes se servent avec leur chaise : toutefois, on les permettrait à celles qui, par des raisons de santé, ne pourraient s'en passer.

» Je ne fais aucun doute que toutes les ames pieuses ne se soumissent volontiers à cette légère réforme, qui aurait pour résultat de faire entendre à un bien plus grand nombre de fidèles la parole de Dieu, prêchée avec tant de zèle par M. Maccarthy.

» Je désirerais que ces hommes si vains, que la religion catholique trouve ordinairement durs et inflexibles, et qui pourtant sont pleins d'une misérable faiblesse pour les choses de ce monde, voulussent bien se rendre sous les voûtes de notre superbe basilique pour y écouter quelques instans l'orateur dont je parle. Peut-être qu'ils en sortiraient un peu moins orgueilleux, et qu'ils comprendraient que la religion seule procure les consolations dont nous avons besoin. »

D..... D. M.

P....., 2 Décembre 1829.

A Monsieur le Rédacteur du Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

Monsieur,

Les lettres font fortune dans la polémique : la défunte Minerve, aussi perfide que spirituelle, traça jadis un sillon qui n'est pas effacé aujourd'hui. Le style, c'est l'homme : le mien ne sera ni perfide, ni certes spirituel; c'est que ni l'esprit ni la perfidie ne sont moi. Je suis, vous le voyez, un peu de l'autre siècle pour la modestie et la réserve : j'avoue ingénuement que je ne discute pas avec la profondeur de Montesquieu, que je n'écris pas avec la pureté de l'académie, que je ne pense pas comme M. E..... Me voulez-vous tel que je suis, Monsieur, me voilà? Au surplus, ne vous gênez pas; point de contrat entre nous; vous me direz : assez, je me tairai; si je vous conviens, je continuerai.

Nous discutons beaucoup en France depuis plusieurs années; c'est, dit-on, du choc des opinions que jaillit la vérité : dans quel torrent de lumières ne devons-nous donc pas nager! Cependant, de bonne foi, sommes-nous plus éclairés? Loin de là, les ombres s'épaississent autour de nous; et, tout-à-l'heure, nous n'avons plus un principe dont nous puissions partir pour chercher des conséquences. La mer est immense, le vaisseau vogue, les écueils l'environnent, et le pilote a perdu sa boussole; le naufrage n'est pas éloigné. Autrefois il y avait au moins en France *un principe* admis, *principe* d'enthousiasme, de culte, de vénération, c'était le Roi. Dans les orages qui passèrent sur la monarchie, toujours au-dessus de ces orages, le Roi dominait comme l'arche renfermant une fécondité nouvelle. Les historiens étrangers, eux-mêmes, nous ont rendu cette justice, qu'aucune nation au monde n'a aimé ses Rois comme les Français ont aimé leurs *Bourbons*; c'est, Monsieur, qu'aucune nation n'a reçu de ses Rois tant de gloire et de bonheur. La révolution fut un long interrègne, mais la restauration *a renoué la chaîne des temps.* Nous a-t-elle trouvés tous sans reproche, sans remords? A Dieu ne plaise que je réponde à cette terrible question : *Caïn, qu'as tu fait de ton frère?* Toujours est-il qu'on nous représente la restauration comme une grande reconciliation de famille. S'il en est ainsi, cette mémorable époque dut recommencer les beaux jours d'amour et de dévouement qui avaient lui pendant des siècles. Eh bien! que chacun place la main sur sa conscience, et, s'il aime son Roi comme Sully a aimé le sien, s'il veut le servir comme Crillon l'a servi, les discussions sont désormais sans danger, nous sommes d'accord sur *le principe*, nous le serons bientôt sur les conséquences. Quelques champions, au semblant de cœur intrépide, marchent tout armés à la conquête des libertés..... trève à leur humeur belliqueuse, bas les armes, il n'y a plus que de pacifiques conquêtes à faire. La main auguste qui a versé sur nous tant de libertés va s'ouvrir encore, et elles vont en découler plus pures, par la pureté de la source d'où elles émaneront : quand il y aura plus de bonne foi à les demander, il y aura moins de circonspection à les accorder. Quel danger, en effet, possible dans le royaume, si la France toute entière embrasse son Roi sans le trahir; mais, et je n'adresse cette question qu'à vous, Monsieur, et aux gens que l'esprit de parti n'aveugle point, sommes-nous bien d'accord sur *le principe?* est-il bien vrai, comme quelques personnes le crient aux fenêtres, que ceux qui ont été coupables se sont pardonnés leurs crimes; que ceux qui ont servi l'empire ont secoué leurs chaînes et élevé leurs ames; que ceux qui ont touché à la gloire de nos armes l'ont rapportée toute entière à la France, sans arrière-pensée, sans criminelles espérances; que ceux enfin que l'épreuve de 1815 a trouvé ou faibles ou parjures, sont plus raffermis et plus fidèles? C'est là la question vitale : que les publicistes, les tribuns, les échos quotidiens la déplacent, la question est là toute entière. Il faut se réunir sur *le principe* avant de déduire les conséquences : comme ceci est vrai en logique, c'est une vérité de politique comme de morale; or, Monsieur, sur ce point fondamental, n'avons nous qu'un drapeau? Mayenne s'est-il rendu? La promenade du bon Roi a-t-elle, en épuisant ses forces, gagné à jamais son cœur par une noble vengeance? Ah plaise à Dieu! plaise à Dieu! Mais pour que je croye, mettez-moi donc un triple bandeau sur les yeux; cachez-moi le régicide par droit de succession dans nos assemblées publiques; prouvez-moi comment la trahison peut donner des garanties; arrêtez, arrêtez surtout cette avant-garde du parti que sa fougue entraîne : elle ne cache même pas ses désirs d'indépendance républicaine. Ce sont les rêves de quelques imaginations malades, me dit-on; laissez-les s'agiter, le nombre les entraînera. Mais pourquoi, dites-moi, vous trouvons-nous toujours en si mauvaise compagnie? prenez garde, la maladie est contagieuse, elle vous infectera, et peut-être, comme eux, n'en guérirez-vous jamais. Venez avec nous, gens plus sains et plus robustes; et, si vous voulez que je vous fasse la grande concession, notre maladie d'absolutisme serait toujours moins dangereuse que la lèpre qui les mine.

Au surplus, Monsieur, ne remarquez-vous pas que la contagion a déjà commencé ses ravages. Autrefois, comme nous, les déserteurs étaient ardens d'amour et de dévouement, aujourd'hui ils veulent bien encore sur la France le manteau fleurdelisé, mais ils accordent un Roi comme un *besoin*, consentent à le garder comme une nécessité, enfans élèves de ces précepteurs idéologues qui marchent à la mort pour trouver une solution : pente rapide qu'on leur cache, et qui les mènera au précipice. Il semble que nous soyons reportés à ces temps où la religion foulée, l'athéisme proclamé, un monstre eut l'audace dans une monstrueuse assemblée de relever Dieu comme un autre *besoin*, de décréter l'immortalité de l'ame comme une autre *nécessité*. N'y en eut-il pas qui pensèrent que c'était avoir assez fait pour la religion, trop peut-être : aveuglement étrange! ces principes secs et froids, nés de la doctrine d'un jour, emportés par la doctrine du lendemain, qui n'ont pas le foyer dans le cœur, sont trop fragiles pour d'aussi grands intérêts; ils passent plus vite que l'homme lui-même; il faut quelque chose de plus durable pour les nations. Si l'on veut donc raisonner de bonne foi sur la situation des choses, il existe évidemment des esprits désorganisateurs qui, en France, voudraient mais n'osent pas discuter sur le *principe*; alors, si nous ne marchons pas d'accord sur le *principe*, comment nous réunirions-nous dans les conséquences? Cependant ce sont ceux-là même qui seraient très-disposés, s'ils l'osaient, à nier le principe, qui crient le plus haut aux droits du peuple. Quel usage en veulent-ils faire? mettez une arme dans la main d'un furieux, et dites-moi, Monsieur, s'il y aura prudence. Les libertés, nous les voulons, mais pour conserver; vous les demandez, mais pour détruire; nous devons être circonspects, vous devez être fougueux : chacun est dans son rôle. Il ne reste plus qu'à voir si les honnêtes gens doivent s'étonner que la marche du gouvernement soit moins rapide, que l'œuvre qu'a préparé la Charte s'élève avec une sage lenteur que ses ennemis, et quelques impatiens à leur suite, reprochent au gouvernement. Tant que le *principe* de la vieille monarchie ne sera pas franchement admis, le développement des libertés publiques sera nécessairement reculé, car je comprends fort bien ce qu'ils appellent l'ancienne et la nouvelle France.

L'Angleterre, dont les exemples sont si souvent cités, et dont les exemples sont si peu suivis, ne discute plus depuis long-temps sur la maison de Brunswick; depuis long-temps les plus vieux jacobites ne sont plus. Elle a bien encore ses Torys et ses Wighs, mais tous ces rayons divergens partent d'un centre commun. C'est ainsi qu'après ses secousses, marchant au moins unie sur le *principe*, l'Angleterre a élevé sur une base immuable un gouvernement que le génie de notre Montesquieu a admiré; mais elle ne fut pas libre sous Cromwel, elle ne le fut pas encore sous les premiers règnes qui suivirent l'usurpation; le temps calma les passions, éteignit les souvenirs, renversa les espérances; et, le trône consolidé, les libertés fleurirent. L'histoire est la leçon des peuples et des rois.

J'ai l'honneur, etc. etc. Th.

On assure que la pétition suivante sera présentée, dès le commencement de la prochaine session, à la chambre des députés.

Pétition des traiteurs, cabaretiers et marchands de vin des départemens.

Citoyens représentans, voici une pétition qui ne s'adresse qu'à vous et non point à *l'autre chambre*, comme dit M. de Chauvelin, parce que cette autre chambre ne nous est pas aussi favorable, à beaucoup près, que celle des honorables députés des départemens. C'est par vous, en effet, citoyens représentans, et par vous seuls que nous avons prospéré cette année; c'est par vous que nous avons vu luire quelques beaux jours sur nos caves et nos cuisines.

Oui, nous pouvons le dire dans toute la reconnaissance du cœur, la prospérité de notre commerce a surpassé nos espérances pendant les dernières vacances de la chambre des députés. Les membres ambulans de la représentation nationale ont compris les besoins de l'époque, en favorisant l'écoulement de nos vins et de nos comestibles par de nombreux banquets patriotiques, et par une merveilleuse invention de toasts inconnus jusqu'alors dans nos provinces.

C'est une justice qui est due à un grand nombre d'entre vous, citoyens représentans, et à vos honorables commettans du corps électoral; vous avez tous bien mérité des pays vignobles, ainsi que des pays à saucissons, à jambons et à foies gras. Si c'est M. de Lafayette qui a, le premier, importé en France cette coutume de boire et manger, pendant huit heures consécutives, à la santé des peuples et au triomphe des droits de l'homme, grâces immortelles lui en soient rendues! Il a ouvert un grand débouché au commerce des vins et de la volaille. Quoique, pour sa part, il ne soit pas précisément un homme de table, à cause de son échauffement d'entrailles, il n'en est pas moins vrai qu'il sait donner du mouvement à un banquet civique et y prolonger l'impulsion. Il n'a pas son pareil pour le nombre et la variété des toasts. Il possède en ce genre la plus riche collection qui se soit jamais vue. Il en a la mémoire fournie, comme s'il n'avait appris que cela dans les deux mondes. Aussi, remarquez bien que s'il n'est pas homme d'exemple à la bouteille, il est du moins homme d'excitation et d'encouragement, et que, dans tous les festins politiques où il a assisté, les toasts se prolongent toujours au-delà de minuit.

Heureux donc, cent fois heureux les départemens qui ont le bonheur de se rencontrer sur le passage de M. de Lafayette, de M. de Schonen, de M. B. Constant et autres, pendant les vacances de la chambre des députés; En peu de jours, la fortune des traiteurs et des cabaretiers s'y trouve faite pour un an. Ce n'est pas que tout ce monde se ressemble parmi vous, citoyens représentans; il s'y rencontre malheureusement quelques buveurs d'eau, comme M. Thomas, de Marseille, par exemple, qui refusent les dîners de deux cents couverts commandés en leur honneur dans les diverses succursales du comité-directeur. On y remarque aussi des malades, des convalescens, des gens de santé frêle et de sang échauffé, tels que MM. Casimir Périer, Marschal, Agier et Keratry. Avec ceux là il n'y a pas de grands coups de commerce à faire, cette année, dans notre état; cependant ils se sont un peu ravisés sur la fin de la campagne, à l'occasion des associations bretonnes. Ils ont voulu faire preuve de bonne volonté; leurs courages se sont échauffés, et, sans trop consulter leurs forces, ils ont fini par aventurer leurs mauvaises santés dans des banquets anti monarchiques, uniquement par excès de zèle et pour donner bon exemple.

Ceci nous conduit naturellement, citoyens représentans, à remercier le comité-directeur, ainsi que nos frères *Bretons*, de l'heureuse idée qu'ils ont eue d'ouvrir des souscriptions pour le refus de l'impôt. Nous nous associons de grand cœur à cet acte d'anarchie et de rébellion. Non-seulement nous nous engageons à vous passer le vin à deux sous le litre meilleur marché, quand vous nous ferez l'honneur de revenir nous voir; car il est juste que nous ne profitions pas seuls de l'abolition des impôts, et que dans leurs prochaines orgies patriotiques ceux d'entre vous qui nous honorent de leur confiance, commencent à jouir de leur ouvrage et de la petite remise commerciale qu'il nous sera permis de leur faire, si Dieu bénit leur plan de révolte et leur entreprise révolutionnaire.

Déjà, citoyens représentans, toute la partie constitutionnelle du corps électoral qui a bien voulu choisir nos cabarets pour ses saturnales bretonnes, peut certifier que nous avons, pour ainsi dire, escompté d'avance avec elle la prochaine suppression de l'impôt, en lui faisant partager, sur le prix de nos vins, le bénéfice qui doit nous

en revenir. Quant aux forçats libérés que le voyage de M. de la Fayette a un peu gâtés, nous avons cru devoir les tenir à distance, malgré l'exemple d'union et d'oubli qu'il a donné à leur égard. Ce sont des compagnons auxquels on ne peut vendre le vin assez cher, pour se dédommager comme on peut de l'impôt établi par eux sur les couverts et les serviettes, et qu'ils ne laisseront certainement abolir par aucune association bretonne.

D'après ce qui précède, vous comprendrez facilement, citoyens représentans, l'objet principal de cette position. Nous demandons d'abord que vos sessions soient abrégées autant que possible, afin que nous ne restions pas longtemps privés des excellentes pratiques que nous comptons dans votre honorable chambre.

Ensuite nous vous prions d'intervenir auprès de la chambre des pairs, pour tâcher de lui faire prendre aussi en goût les tournées et les banquets patriotiques; car, jusqu'à présent elle n'a pas fréquenté nos auberges et nos cabarets. Vous vous rappelez que tout un arrondissement électoral s'était mis en frais pour fêter M. le duc de Choiseuil, et que le noble pair ne voulut pas prendre seulement un verre de vin, quoique la table fût déjà dressée en son honneur.

Faites comprendre, si vous pouvez, à la noble chambre, combien elle se fait tort et à nous aussi, en s'éloignant de l'usage si heureusement introduit dans nos mœurs. C'est parce que la pairie ne sait pas boire, que les affaires de l'aristocratie vont si mal; c'est parce que les libéraux de votre chambre à vous vont au cabaret et boivent admirablement, que le comité-directeur obtient tant de succès, et que les affaires de la révolution sont en si bon train. Non, citoyens représentans, on ne rend pas assez de justice aux cabaretiers et aux traiteurs marchands de vin des départemens; c'est chez eux que se préparent les bonnes élections et que se jettent les fondemens des bonnes représentations nationales. C'est là que se composent les associations bretonnes, et que se concluent tous les marchés qui intéressent le siècle des lumières. Partout ailleurs vous ne voyez choisir que des députés d'eau douce, des congréganistes, des gens de l'ancien temps, qui ne savent parler que de la royauté légitime et de la religion de leurs pères. Tâchez donc de faire entendre ces vérités à la chambre des pairs et de la décider à boire. Quant à vous, citoyens représentans, nous savons ce que le parti libéral de votre chambre vaut sous ce rapport, et nous ne pouvons que l'engager à nous conserver sa pratique.

[*Suivent les signatures.*]

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX

Paris, le 28 Novembre 1829.

Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une traduction d'un décret par lequel le gouvernement colombien a établi de nouveaux droits d'entrée sur les marchandises étrangères. La mise en vigueur de cet acte, fixée d'abord au 1.er Juillet dernier, a été prorogée jusqu'au 1.er Janvier 1830 pour les importations d'Europe.

Les nouvelles taxations se résolvent généralement en aggravations; mais leur application à toutes les provenances indistinctement, et les besoins avoués de la Colombie, ôtent aux gouvernemens étrangers tout sujet de plaintes légitimes. Il est toutefois quelques articles que la France fournit à-peu-près exclusivement à ce pays, les eaux-de-vie, par exemple, dont les droits ont semblé, au bureau de commerce, élevés dans une proportion plus forte que ne l'annonce l'esprit général du tarif. On peut compter que le gouvernement du Roi ne négligera rien pour obtenir que ces mêmes articles soient admis à des conditions moins défavorables.

Vous remarquerez d'ailleurs, Messieurs, que le décret préindiqué a supprimé la surtaxe qui pesait sur les importations effectuées des Antilles, ainsi que sur les produits de l'Asie.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec la considération la plus distinguée, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Le ministre d'état, président du bureau de commerce et des colonies,

Comte Beugnot.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de la chambre de commerce,

A. Veroté.

Nota. Le décret joint à cette circulaire, déposé au secrétariat de la chambre de commerce, sera communiqué à tous ceux qui voudront en prendre connaissance.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sage-femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portés sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfecture, 3.e division, avant le 20 Décembre prochain, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exercent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

(Dépêche télégraphique).

Tirage de Paris du 5 Décembre 1829.

27 — 52 — 37 — 84 — 29.

NOUVELLES MARITIMES.

Le capitaine Lamarque, commandant le navire l'*Esteva*, sorti de la Veracruz pour Bordeaux, le 25 Août dernier, écrit de la mer 40 jours après son départ, et par les 23 degrés 8 minutes de latitude et 85 degrés 55 minutes de longitude, qu'il a eu constamment des vents contraires ou des calmes; que la maladie s'est déclarée à son bord parmi son équipage et les passagers; et que, pour surcroît de malheur, la corvette la *Capricieuse*, qui était sortie de la Veracruz le même jour, et sous l'escorte de laquelle il naviguait, ayant manqué de vivres, il avait été obligé de lui en fournir.

— Le capitaine Roturier, commandant le navire la *Bonne-Laure*, venant de Campêche, dont nous avons annoncé l'entrée en rivière le 5 de ce mois, écrit du Lazaret, qu'il a rencontré l'*Esteva*, capitaine Lamarque, le 10 Octobre dernier, le long des côtes de l'île de Cuba. Ce navire avait à cette époque 49 jours de mer; il manquait de vivres; il lui donna deux barils de farine et quelques quintaux de biscuit. Le capitaine Lamarque qui avait d'abord manifesté l'intention de relâcher à la Havane, parut ensuite abandonner cette idée, car il fit route avec le capitaine Roturier jusqu'au-dehors du canal de Bahama, où, le 21 du même mois, ils furent séparés par un coup de vent d'E.N.E.

— *Le Jeune Alfred*, cap. Geoffroy, armateurs MM. A. Camin et Santa Coloma, ven. de la Guadeloupe, d'où il est parti le 10 Septembre dernier, est entré de relâche à Lorient pour cause de vent contraire.

Est entré à Rouen, le 2 Décembre :

Les *Six-Frères*, cap. Danet, ven. de Bordeaux.

Sont sortis de Rouen, le 2 Décembre :

Le *Don-de-Dieu*, capit. Maubré; la *Jeune-Uranie*, capit. Lemoul, all. à Bordeaux.

Quillebeuf, 1.er Décembre.

Est monté et parmonté :

L'*Auguste*, cap. Beaudoin, ven. de Bordeaux.

Est restée à la posée :

La *Caroline*, cap. Morvan, ven. de Bordeaux.

Bordeaux, 6 Décembre 1829.

Sont entrés en rivière :

Le *Huntre II*, cap......, ven. de la Nouvelle-Orléans.

L'*Héloïse*, capit. Martin, armateurs MM. P.-C. Damblat et comp., ven. du Sénégal.

La *Turlotte*, cap. Hiriart, armateurs MM. P.-C. Damblat et comp., venant de Saint-Pierre Terre-Neuve, est arrivé à Bayonne.

AVIS MARITIMES.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux: la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts le *Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 10 au 15 Décembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Nantes.

Le beau brick la *Sophie*, de Nantes, de 235 tonneaux de registre, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira incessamment pour cette destination, sous le commandement du capitaine Louis Vandercryce; ce navire prendra encore quelques tonneaux de fret.

S'adresser de suite à MM. J. Violett et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts la *Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 10 Décembre, sous le commandement du capitaine Trouette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffite, courtiers.

AVIS DIVERS.

— Les statuts de la Société d'assurance mutuelle *contre la grêle*, établie à Saint-Jean d'Angely pour les départemens de la Charente, de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres, autorisée par Ordonnance du Roi, du 15 Juillet 1829, et que les administrateurs veulent étendre au département de la Gironde, sont déposés en l'étude de M.e Saintmarc, notaire à Bordeaux, façade des Chartrons, n.° 55.

La Société, dont le conseil d'administration, établi à Paris, n'est composé que de Pairs de France, a déjà 50 millions assurés. Les départemens de la Vendée et de la Vienne qui vont s'y réunir tendent encore à rendre peu sensibles les effets de l'assurance.

Les propriétaires du département qui voudraient faire partie de cette Société sont priés de vouloir bien se présenter chez M.e Saintmarc qui leur fournira tous les renseignemens désirables.

— Les amateurs de la littérature anglaise trouveront au cabinet littéraire, cours du Jardin-Royal, n.° 61, les ouvrages suivans : Pope, Byron, Moore, Walter Scott, Cooper, Morgan, Swift, Lingard, Washington Irwing, etc.

BAINS PUBLICS DES QUINCONCES.

A partir de lundi prochain, 7 Décembre, la société anonyme des Bains publics des Quinconces fera transporter les Bains à domicile d'eau de rivière et d'eaux minérales, aux prix suivans, savoir :

1.° Dans la partie de la ville circonscrite par les quais, la place XVIII, de la Bourse, de la Douane et de Bourgogne, les rues Saint-Eloi, de Ville et des Tanneurs, des rues du Mirail, des Minimes et d'Albret, partie du cours d'Albret, la rue Saint-Martin et partie de la rue Judaïque, les allées d'Amour, les rues Tronqueyre, de la Trésorerie et Saint-Laurent, la rue Lagrange, les cours Saint-André et Saint Louis, le chemin du Roi, la rue Barreyre, le quai des Chartrons jusqu'au n.° 75, et le quai Louis XVIII.

Les Bains domestiques d'eau de rivière........ 1 fr.
Les Bains minéraux.................................. 4

2.° Dans la partie de la ville, comprise entre cette circonscription et celle formée par :

La rue Peyronnet, partie de la grande rue Saint-Jean, la place d'Aquitaine, les cours d'Aquitaine et Champion, la rue Mériadeck, la place Mériadeck, les rues Lacave, Saint-Sulivan, Durand, partie du chemin de la Croix-Blanche, les rues Repond, Terre-Nègre, Labotière, Pespeyre, la grande rue Lagrange, rue Croisot, chemin du Roi, rue Lombard et le quai des Chartrons.

Les bains domestiques d'eau de rivière ... 3 fr.
Les bains minéraux 5

Afin d'éviter une trop longue course aux personnes dont la demeure est éloignée des Quinconces, la société anonyme des Bains fera placer douze bureaux dans l'intérieur de la ville, où on recevra les commandes de Bains. Dès que ces bureaux seront établis, il en sera donné avis par la voie des journaux.

Le public est prévenu que les cartes d'abonnement aux bains des Quinconces pourront être données en payement sur le pied de 1 fr. 50 c.

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de Regnauld aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° ..., à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilége d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et constatent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmaciens, place Fondaudège, n.° 17.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de places et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

Vente après décès.

Aujourd'hui lundi, 7 du courant, à onze heures du matin, il sera procédé, rue Huguerie, n.° 19, à la vente d'un joli mobilier, composé de lit garni, tables, chaises, armoires, glaces, trumeau, rideaux de croisées et autres objets de ménage; à la suite, il sera également vendu un très-joli ... le tout dépendant de la succession vacante de demoiselle Constance Bellot.

Cette vente sera faite par M. Tondeur, commissaire-priseur à Bordeaux, y demeurant rue des Trois-Conils, n.° 63, on payera comptant.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — La Violette. — Le Légat

THÉATRE DES VARIETES.

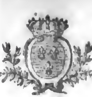
A six heures. — L'Espionne. — Le vieux Mari. — L'Appartement garni.

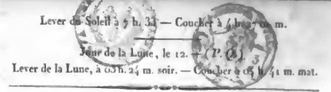
P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 29.)

MARDI 8 Décembre 1829.





Lever du Soleil à 5 h. 31 — Coucher à 4 h. 27 m. m.

Jour de la Lune, le 12. — (P. Q.)

Lever de la Lune, à 03 h. 24 m. soir. — Coucher à 04 h. 41 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE

ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 8.		Marées du 9.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 03 h. 29 m.	Mat. 11 h. 04 m.	Mat. 04 h. 31 m.	Mat. 00 h. 00 m.
Soir. 04 h. 02 m.	Soir. 11 h. 37 m.	Soir. 05 h. 00 m.	Soir. 00 h. 09 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mardi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à une heure après midi.

Demain mercredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 4 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, le Roi était de retour de Rambouillet à huit heures et demie du soir.

Dans la soirée, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec S. M.

Aujourd'hui, dans la matinée, M. d'Haussez, ministre de la marine, est venu travailler avec le Roi.

A onze heures, S. M. et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

Après l'office divin, LL. AA. RR. Mgr. le duc, Madame la duchesse et Mademoiselle d'Orléans, et Mgr. le duc de Chartres, sont venus présenter leurs respectueux hommages au Roi et ont fait une visite à LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin, Madame la Dauphine et Madame, duchesse de Berri.

A midi, Monsieur le Dauphin, accompagné de M. le maréchal duc de Tarente, major-général de service, a passé en revue et a fait manœuvrer pendant une demi-heure les divers détachemens de la garde montante.

A une heure, le Roi et le prince son auguste fils sont allés au faubourg du Roule voir la statue de Louis XVI. Le duc de Mouchy et le duc d'Aumont accompagnaient S. M.

S. A. R. Mademoiselle a été conduite en promenade à Bagatelle.

Hier, à une heure, le Roi a visité les ateliers de sculpture du faubourg du Roule. S. M. a daigné accorder à MM. Cortot et Raggi, au ciseau desquels on doit les deux statues de Louis XVI, destinées l'une pour Paris, l'autre pour Bordeaux, ces éloges qu'il n'appartient qu'à S. M. de donner, parce qu'elle seule possède à un degré aussi éminent, le goût qui fait bien juger et la grâce qui double le prix de la louange.

L'atelier de M. Cortot a le premier été honoré de la visite du Roi. La pose noble de la statue, l'expression toute céleste qui anime la figure, la beauté des masses et des détails, ont valu à l'artiste les complimens les plus flatteurs.

Le Roi a passé ensuite dans l'atelier de M. Raggi, où se trouve la statue en bronze, presqu'entièrement terminée, que la ville de Bordeaux et le département de la Gironde ont votée à la mémoire du Roi-martyr. S. M. a exprimé à M. Raggi, auteur du bel ouvrage, sa complète satisfaction sur l'ensemble et sur les détails du monument. La ressemblance parfaite de la figure, la noblesse de l'attitude, la richesse de l'ajustement des draperies, ont paru frapper le Roi et M. le Dauphin, qui ont daigné comprendre le fondeur, M. Crozatier, dans les éloges qu'ils ont accordés à M. Raggi.

Les ministres de l'intérieur et de la marine ont eu l'honneur de recevoir le Roi à la descente de sa voiture, et de l'accompagner dans la visite des deux ateliers. S. M. a daigné s'entretenir avec Mme. la baronne de Saint-Albin, fille de M. le ministre de la marine.

C'est pendant l'administration de M. d'Haussez dans le département de la Gironde, et par ses soins, que la statue a été votée et exécutée.

Le Roi s'est rendu ensuite à l'arc de triomphe de l'Etoile, qu'il a examiné avec beaucoup de soin et d'intérêt. S. M. a voulu enfin visiter les modèles des bas-reliefs destinés à orner la frise du monument. Elle a exprimé sa satisfaction à l'architecte et à M. le vicomte Hericart de Thury, directeur des travaux de Paris.

LES TROIS MINISTÈRES.

Il n'y a aujourd'hui que trois ministères possibles, un ministère libéral, un ministère de coalition, un ministère royaliste. On peut défier l'imagination la plus industrieuse de trouver quelque chose au-delà. Pour juger en connaissance de cause quel est le plus conforme à nos intérêts et à nos besoins, examinons d'un œil impartial l'ordre de choses qui résulterait de chacune de ces combinaisons, et ne hasardons pas une conjecture qui n'ait pour base le caractère des différens partis, et leurs antécédens si bien connus, et leurs exigences si hautement manifestées.

Parlons d'abord du ministère libéral. On peut considérer la faction qu'il représente, comme une aggrégation de trois minorités bien distinctes, et qui, même prises à part, ne sont pas entièrement homogènes; il y paraîtrait bien après la victoire. Mais comme elles se touchent par un plus grand nombre de points qu'il n'y en a par où elles se repoussent, comme elles reconnaissent toutes la souveraineté du peuple, ou ce qui est une même chose dans des termes plus adoucis, la souveraineté de l'opinion, cette source universelle de factions et de schismes, l'aggrégation s'est faite avec plus de facilité qu'on aurait pu le croire d'abord, à ne considérer que le caractère des hommes qui dirigent ces minorités. Comptons-les: jacobins purs, buonapartistes ou jacobins par calcul, doctrinaires ou jacobins par vanité, peut-être même jacobins sans le savoir: car je ne parle pas des *importans*, puissance parasite, née d'une situation équivoque, et qui rentrera dans sa nullité le jour même où les situations seront définies.

Parmi les jacobins purs, les uns veulent arriver tout droit à 1793; les autres voudraient passer 1791. Le plus petit nombre a rêvé un gouvernement fédéral coupé par pièces et morceaux, et je ne sais quel trône bourgeois pour la caricature de Washington.

Les buonapartistes ont pris position dans le jacobinisme, espérant combattre, de ce point, avec plus d'avantage. Mais, au besoin, ils feraient bon marché de ces grands principes, vieil arsenal de leurs alliés, et de cette liberté qu'ils défendent aujourd'hui sur le même ton dont ils signifiaient autrefois les commandemens du despotisme. Ces deux minorités s'accordent parfaitement dans la haine de la dynastie, et désirent également d'*échapper au malheur d'être gouvernés par un Bourbon* (1).

Qui ne connaît ces notabilités de l'école, ces puissances gonflées de vent, sublime Providence des rieurs, immortelle pâture de l'épigramme et de la parodie? On serait assez embarrassé de définir ce qu'ils veulent pour la France. Quant à ce qu'ils veulent pour eux-mêmes, c'est leur plus intelligible enseignement. Je veux bien croire qu'ils ne sont pas sanguinaires de leur naturel. Mais lisez la biographie de Robespierre; vous verrez comment la vanité blessée transforme un homme en tigre. Peut-être ne haïssent-ils pas les Bourbons. Mais avec leur prétention de surmonter le trône d'un bonnet de docteur, ils tendent sans le savoir à rendre la royauté ridicule, ce qui est pis que de la rendre odieuse. D'ailleurs, ils ont transporté je ne sais quelle géométrie dans la politique, et l'on comprend où cela mène, quand le point du départ est mal choisi.

(1) Message de Buonaparte, lu par le prince de Canino, dans le comité secret du 21 juin 1815.

Evidemment il entrerait dans le ministère libéral des jacobins purs, des buonapartistes et des doctrinaires. Je n'examine pas encore les suites de cette coalition, car c'en est une véritable; mais une coalition d'affinités, et j'ai dit ce qui la rendait temporairement praticable. Il se peut que, dans ses premiers momens un reste de pudeur ou plutôt un sentiment de crainte, ajournât la question capitale qui n'est autre qu'un changement de constitution et de dynastie, et qu'on se résignât d'assez bonne grâce à nous laisser encore les couleurs nationales, ne fût-ce que pour cacher à l'Europe le véritable but. Il s'agit uniquement des moyens qu'on employerait pour atteindre, ou plutôt ou plus tard, ce but.

Le ministère libéral donnerait son attention d'abord à la loi des élections. Il y a là un double vote qui le gêne. Si l'influence des doctrinaires prévalait, nul doute qu'on n'en revînt à l'exécution pure et simple de la loi de 1817 qu'ils ont dictée, avec cet accessoire pourtant que la faculté d'intervenir dans la rectification des listes, faculté bornée maintenant aux membres de ces colléges, s'étendrait, en vertu des droits de l'homme, à toutes les classes de citoyens. Je ne voudrais pas répondre pourtant que la doctrine du privilége ne trouvât des partisans dans le conseil, et que la faveur du double vote si aigrement reprochée aux propriétaires ne passât aux industriels. Telle serait au moins l'opinion d'un des membres influens de ce ministère, s'il faut l'en croire lui-même: « Tous les genres de propriété seront également » sacrés aux yeux de la loi. Mais chacune prendra le rang » et jouira de l'influence que lui assigne la nature des cho- » ses [1]. Or, la propriété foncière est la valeur de la » chose, tandis que la propriété industrielle est la valeur » de l'homme. » Vous voyez bien quel est ce rang, et à qui seront réservées ces influences. Il va sans dire que le Roi ne peut conserver la faculté de nommer les présidens de collége, ni celle de choisir un président de la chambre, même sur une liste de cinq candidats. Tout cela blesserait un peu les influences qu'on doit favoriser; et que deviendrait alors la solennelle promesse d'un accroissement de pouvoir faite à la chambre par son président? Si les oracles se laissaient démentir par les événemens, il n'y aurait plus d'oracles.

Doctrinaires et jacobins s'entendraient à merveille pour ôter ce peu de garanties qui restent encore à la liberté, contre la licence de la presse; les premiers, par un effet de la bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes, et les autres pour hâter l'époque de l'esclavage. Il ne serait toutefois pas impossible, en attendant cette époque, qu'ils n'enchaînassent, par exception, la presse royaliste comme ils ont enchaîné, par exception, l'enseignement clérical, tout en attaquant le monopole de l'Université. Les beaux raisonnemens de M. Benjamin Constant au 18 Fructidor trouveraient ici un nouvel emploi.

Le système administratif des départemens et des communes serait peut-être la moins controversée des questions. Il faut avouer qu'ici les premières fondations sont faites, et l'honneur de l'invention revient tout entier au ministère de 1828. Jacobins purs, zélateur des fédérations, buonapartistes même, chacun se rallierait à ce système ingénieux. Nul doute qu'ils n'adhérassent tous au léger amendement de M. Sébastiani, qui supprimait un degré dans la hiérarchie administrative. Car ce que les constituans, les doctrinaires et les jacobins haïssent le plus en toutes choses, ce sont les intermédiaires. Il existe trois grands témoignages de cette aversion, dans les constitutions de 1791 et de 1793, et dans la loi électorale du 5 Février 1819. Quant aux buonapartistes, ce qui serait pour les autres un but, serait pour eux un moyen. Rien ne sourit au despotisme comme les dissolvans.

(1) Mélanges de littérature et de politique, par M. B. Constant, 1829.

Il ne faut pas demander quelle serait la condition du catholicisme sous un ministère pareil, et si l'article 5 tarderait long-temps à dévorer l'article 6. La religion de l'état n'aurait que le choix des gênes et des humiliations. Les doctrinaires s'armeraient contre elle des ordonnances de Louis XV, ne fût-ce que pour rendre témoignage aux jansénistes dont ils sont descendus; les buonapartistes voudraient l'enrôler dans leur police. On sait si les jacobins vieux et nouveaux ont soif du sang des prêtres. En vain promettent-ils « une neutralité complète du » gouvernement, en fait d'opinions, de croyances et de » lumières (1); » cette neutralité n'est qu'en paroles, comme toutes leurs promesses de modération, et même elle serait impossible, le catholicisme étant forcé de combattre cette neutralité comme une hostilité réelle, sous peine de n'être plus lui-même.

La pairie, dans les opinions démocratiques, est pis qu'une superfétation, c'est une usurpation. Peut-être dans la lune de miel, consentirait-on à ne pas lui porter les derniers coups. Mais ce serait pour la traîner dépendante, humiliée, à la suite de la chambre populaire, pour la frustrer peut-être de toute influence dans la loi de l'impôt. Il suffirait d'un léger amendement à l'article 17 de la Charte; il n'y aurait qu'à substituer le mot *uniquement* au mot *d'abord*. Vous voyez que l'effort ne serait pas grand. Peut-être aussi la chambre héréditaire s'enrichirait de toutes les notabilités impériales et industrielles, pour marcher d'un commun accord avec l'autre chambre, vers les révolutions, jusques à ce que quelque vieux puritain de 1791, quelque nouveau Sibuet eût montré que le peuple étant un, c'est un contresens que la représentation du peuple soit double. Il est certain que les doctrinaires s'entendraient sur ce dernier point avec les jacobins purs, mieux qu'avec les buonapartistes.

Cependant, les droits de l'homme porteraient leurs fruits. La population blanche de nos colonies serait livrée aux couteaux, et St.-Pierre n'envierait bientôt plus rien au Cap français. Sans doute la philantropie de M. Salverte pourrait s'affliger un moment de son ouvrage. Mais elle se consolerait en songeant de quel concurrent le sucre de betterave est delivré; pour achever de tarir ses larmes, MM. Boissy d'Anglas et Gaëtan de la Rochefoucault lui représenteraient l'immense économie dont cet événement nous ferait jouir, et les contribuables déchargés en grande partie au moins du fardeau de la marine.

Parlerai-je des relations du pays avec le dehors? Les doctrinaires qui sont d'humeur pacifique, se résigneraient volontiers à laisser chacun maître chez soi, pourvu qu'on les laissât maîtres chez nous. Toutes leurs hostilites se borneraient peut-être à quelques bons gros in-4° rédigés par M. Royer-Collard, et commentes par M. Cousin, à l'usage des intelligences germaniques. Si par hasard ces in-4° enfantaient quelque nouveau Sand, on le mettrait au régime pénitentiaire comme un esprit de travers qui a tiré une conclusion plus étendue que les prémices.

Quant aux jacobins qui aspirent à la guerre comme un moyen de révolution universelle, et aux buonapartistes qui fomentent la révolution de France, comme un moyen de guerre européenne, il leur faudrait mieux que des dissertations creuses et des argumens louches.

Vous verriez se relever de toutes parts les insurrections désarmées; les carbonari, les cortès, renaîtraient plus vigoureux de leurs cendres mal éteintes. Je ne voudrais pas même répondre que les descendans de Léonidas ne fussent tout-à-fait abandonnés pour les frères de Riego et de Pépé, comme on abandonne un instrument vieux et rouillé pour une arme neuve et tranchante. Peut-être en faveur de ces héros suspendrait-on la mise hors la loi de notre marine. Cette vieille Espagne ne garde-t elle pas encore des prétentions? Est-ce que dans le cas d'une agression sérieuse nous balancerions à prêter main forte aux frères et amis? Et que dirait M. Bresson, qui s'est engagé, au nom de Charles X, à soutenir de tout le pouvoir de la France *les institutions fortes et libérales* des nouvelles républiques? En sera-t-il pour sa rhétorique de club, et ses *fraternelles assurances?* On conçoit bien que, pour de telles entreprises, ce ne sera pas trop de quelques centaines de millions. Mais qu'est ce que des centaines de millions au prix d'une si belle et si pure gloire!

Conclusion: la royauté avilie et méconnue, ou comptée seulement pour mémoire, jusqu'à son entière suppression, les prêtres exclus de l'enseignement public, peut-être le clergé privé de son budget en vertu du principe de *neutralité*, la propriété foncière avilie au profit du commerce qui pour payer cet honneur perdrait toutes ses suretés, les colonies livrées à l'insurrection, le feu mis aux quatre coins de l'Europe, les finances dissipées, tel est le premier acte du drame. Au second acte, la division commencerait d'éclater: chaque fraction du libéralisme reprenant son individualité s'apprêterait à la lutte; car tous les tempéramens ne sont pas également robustes, et il n'est pas donné à tout le monde d'envisager de sang froid des monceaux de cadavres, sous prétexte *qu'ils servent de matelats à la libertés*. Il est d'ailleurs un intérêt que les jacobins ont coutume de passer sous silence, pour ne pas trop effrayer leurs recrues; mais omettre n'est pas annuller. Je parle de l'intérêt européen qu'il est impossible de ne pas croire attentif à nos débats, car il s'agit de lui. On ne manquera pas de répondre que j'appelle l'intervention des puissances à l'aide d'une fausse politique. Admirables logiciens! j'appelle donc le règne du jacobinisme, puisque c'est lui qui rendrait cette intervention imminente!

L'espace me manque pour le double examen qui me reste à faire. Mais je ne veux pas laisser cette instruction incomplète, j'y reviendrai.

[*Gazette de France.*]

(1) Mélanges de politique et de littérature, par M. B. Cons[tant] [18]29.

Par Ordonnance du Roi, à la date du 2 Décembre 1829, les nominations suivantes ont eu lieu dans l'ordre judiciaire.

Le sieur de Metz, conseiller en notre cour séant à Colmar, a été nommé aux mêmes fonctions à la cour de Nancy, en remplacement du sieur Charlot, admis à la retraite;

Le sieur Desprez, notre procureur près le tribunal de première instance, a été nommé conseiller en la cour séant en la même ville, en remplacement du sieur Claude-François Couppier, décédé;

Le sieur Charre-Lavalette, juge au tribunal de première instance séant au Puy, a été nommé président du même siége, en remplacement du sieur Sauzet de Saint-Clément, admis à faire valoir ses droits à la retraite;

Le sieur Froment, juge d'instruction au tribunal de première instance séant à Nancy, a été nommé vice président au même siége, en remplacement du sieur Pagnot, admis à la retraite;

Le sieur Maffioli, substitut de notre procureur près le tribunal de première instance séant à Lunéville, a été nommé juge au siége de Nancy, en remplacement du sieur Froment, appelé à d'autres fonctions;

Le sieur Peyrot, substitut de notre procureur près le tribunal de première instance séant à Tulle, a été nommé juge au siege de Saintes, en remplacement du sieur Leveillé, nommé juge au tribunal de Moissac;

Le sieur Mevolhon, substitut de notre procureur près le tribunal de première instance seant à Niort, a été nommé substitut de notre procureur près le siege de Tulle, en remplacement du sieur Peyrot, appelé à d'autres fonctions;

Le sieur Charmeil, substitut de notre procureur près le tribunal de première instance seant à St.-Marcellin, a été nommé président du même siege, en remplacement du sieur Jean-François Robin-Descombes, admis à la retraite;

Le sieur Patry, juge au tribunal de première instance séant à Châteaudun, a été nommé juge au siége de Chartres, en remplacement du sieur Planchet, appelé à d'autres fonctions;

Le sieur Pierre-Charles Boniface Homey-Lafortinière, juge-auditeur au tribunal de première instance séant à Mortagne, a été nommé juge au même siége, en remplacement du sieur Bail, decedé;

Le sieur Pierre-Augustin Raby, juge d'instruction au tribunal de première instance seant à Montauban, a été nommé juge au siége de Castelsarrazin, en remplacement du sieur Carrère Brillamon, appelé à d'autres fonctions;

Le sieur Philippe Delbreil de Scorbiac fils, juge-auditeur au tribunal de première instance séant à Montauban, a été nommé juge au même siége, en remplacement du sieur Raby, nommé juge au tribunal de première instance de Castelsarrazin, et sera chargé de l'instruction des affaires criminelles aux lieu et place dudit sieur Raby;

Le sieur Claude-Joseph-Ferdinand Magdelaine, notre procureur près le tribunal de première instance séant à Saint-Claude, a été nommé notre procureur près le siége de Dôle, en remplacement du sieur Huot, décédé;

Le sieur Madier de Monjau, conseiller en notre cour séant à Lyon, admis, par notre Ordonnance du 4 Juillet dernier, à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé conseiller honoraire en la même cour, et jouira des droits, honneurs et prérogatives qui sont attachés à ce dernier titre;

Le sieur Sauzet de St.-Clément, président du tribunal de première instance séant au Puy, admis à faire valoir ses droits à la retraite, a été nommé président honoraire du même siége, pour jouir des droits, honneurs et prérogatives qui sont attachés à ce dernier titre.

Extrait d'un rapport adressé à S. Exc. le ministre de la marine et des colonies, par M. le contre-amiral de Rosamel, commandant une division de l'escadre du Levant.

A bord du vaisseau *le Trident*, rade de Navarin, le 19 Novembre 1829.

Monseigneur,

Je m'empresse d'avoir l'honneur de rendre compte à V. Exc. d'un événement horrible qui vient de plonger dans le deuil notre armée de Morée. Un orage épouvantable, et comme on en voit peu heureusement, a éclaté la nuit dernière, à onze heures et demie, sur Navarin.

La foudre tombée sur la citadelle a communiqué le feu à la poudrière qui y était renfermée, et a fait sauter en l'air tout ce qui se trouvait de murs et de bâtimens dans l'enceinte. Les dommages se sont étendus très au loin au dehors, principalement dans la ville, où pas une des mauvaises cases qui la composaient n'est aujourd'hui habitable. Cent et quelques soldats canonniers et du génie qui étaient logés dans des casemates, ont été victimes de ce désastre. Les recherches faites jusqu'à présent ont fait reconnaître 17 morts, 78 blessés, dont un officie[r d'ar]tillerie et 9 hommes manquans, qu'on suppose [...] enfouis sous les décombres ou dispersés dans les [...] où ils auraient pu se retirer après l'explosion.

Le tableau joint à cette dépêche indique:

13 morts, 3 manquans, 25 blessés du 1.er bat[...] 3.e régiment du génie; 5 blessés, 3.e compagnie, [...] giment du génie; 4 morts, 4 manquans, 25 blessé[s dont] un officier, 7.e compagnie, 6.e régiment d'artiller[ie; ...] blessés du détachement de la 6.e compagnie du 5.[e régi]ment d'artillerie; 2 manquans, 4 blessés du 54.e [régi]ment de ligne.

La commotion occasionnée en rade a été si fort[e que] chaque bâtiment s'est cru atteint lui-même de la [foudre] et a fait procéder à des rondes intérieures et exté[rieures] pour s'en assurer. Peu après j'ai été instruit du m[alheur] arrivé à terre, et je me suis aussitôt transporté s[ur les] lieux avec des corvées de tous les bâtimens (envir[on ...] hommes), de nombreux fanaux et tous les secou[rs que] l'escadre pouvait fournir. Il serait difficile de s[e faire] une idée de l'affreux spectacle que nous avons trou[vé; les] malheureuses victimes gissant parmi les débris de[s murs] et des casemates ecroulés ou sautes, en ont été re[tirées,] et celles qui vivaient encore ont été confiées aux [soins] des médecins de l'armée et de l'escadre. L'obscu[rité de] la nuit a rendu ce travail extrêmement difficile [et pé]nible. Il a même été dangereux à cause de plusieur[s mil]liers de bombes et de grenades lancées par l'exp[losion] qui couvraient le terrain, encore chargées, et au[près] desquelles on avait, avant notre arrivée, impruden[ment] allumé des feux pour s'éclairer. Heureusement une [pluie] abondante avait détruit les mèches; une d'elles c[epen]dant a pris feu et brûlé, mais sans éclater, et a [jeté] parmi tant de monde une terreur panique. L'ordre [fut] donné aussitôt d'éteindre tous les feux et de ne con[server] que les fanaux.

Les secours que l'escadre a donnés dans cette m[alheu]reuse occasion étaient indispensables à la garnison [de Na]varin, dont l'ardeur et le zele ont été au-dessus d[e tout] éloge, mais qui d'un côté eut été de beaucoup insuf[fisante] pour le deblayement des enormes morceaux de d[écom]bres, et de l'autre, eût manqué de quelques mat[ériaux] necessaires, surtout de fanaux sans lesquels il eût é[té ab]solument impossible de travailler avec succès.

Nos chirurgiens particulièrement se sont rendus [d'une] utilité remarquable, en se joignant aux quatre o[u cinq] officiers de santé seulement qui appartiennent à [la gar]nison. MM. Levicaire, chirurgien-major du *T[rident]*, Sergent, son second, et Lefèvre, chirurgien-m[ajor de] l'*Atalante*, se sont surtout distingués par l'importa[nce des] opérations qu'ils ont faites, et par l'ordre et la di[rection] bien entendue qu'ils ont imprimés aux secours de[...] Dans le compte que je vais rendre de l'événemen[t à M.] l'amiral de Rigny, je lui signalerai principalem[ent ces] trois sujets, et je le prierai de solliciter pour eux [les ré]compenses qu'ils me paraissent avoir méritées.

En résumé, la marine, dans cette déplorable ci[rcons]tance, s'est montrée ce qu'elle se montre toujour[s: em]pressée, dévouée, généreuse pour le bien de l'hu[manité.] Je ne saurais trop exalter le zèle et l'ardeur qu'offi[ciers et] marins de tout grade des bâtimens de l'escadre e[m]ployés sous mes yeux.

Des nouvelles de Saint-Pétersbourg du 18 Nov[embre,] arrivées à Paris par voie extraordinaire, nous ont [appris] que l'empereur Nicolas avait ressenti une indisp[osition] assez grave, mais qui n'avait cependant rien de [trop in]quiétant. Voici les bulletins publiés par les méde[cins de] S. M. I.

Premier Bulletin.

« Mardi dernier, 10 Novembre, à huit heures d[u soir,] S. M. éprouva un frisson qui fut suivi dans la nu[it d'un] accès de fièvre. Le lendemain matin on reconnut qu[e l'in]disposition de S. M. provenait d'une fièvre de ref[roidis]sement. Depuis, l'indisposition a pris son cours ord[inaire,] et l'état febrile a continué avec augmentation pen[dant la] nuit; cependant aucun symptôme d'inflammation [ne s'est] manifesté. Dans les trois derniers jours la chaleu[r a di]minué successivement.

» Quoique S. M. continue à être faible, par suit[e de la] fièvre, nous espérons que la maladie prendra bie[n un] cours favorable.

» Le 16 Novembre.

» *Signés* CRIGHTON, RAUCH[...]

Deuxième Bulletin.

« S. M. l'empereur a passé la nuit tranquillemen[t; elle ne] s'est éveillé que trois fois depuis 11 heures du soir j[usqu'à] 8 heures du matin. Quant à l'état febrile, il n'est s[urvenu] aucun changement notable.

» Le 17 Septembre.

» *Signés* CRIGHTON, RAUCH[...]

— M. de Cormenin, dont tout le monde conn[aît les] opinions sur le conseil-d'état, vient d'être char[gé par] M. le garde-des-sceaux de faire le rapport sur le [projet] de réorganisation de ce conseil.

— M. Delalot, membre de la chambre des dé[putés,] est arrivé hier à Paris.

— Un événement déplorable a jeté, le 27 Nove[mbre,] la désolation dans la commune d'Izieu, canton de [...] Les enfans de cette commune, au nombre de t[...] étaient en classe; le maître allait faire la prière q[ui ter]mine la leçon, lorsque le bâtiment à deux étages [où était] placée l'école primaire, s'écroule avec fracas et [...]

velit tous sous ses décombres. Au bruit de la chute de l'édifice et aux cris lamentables des victimes, les pères et mères accourent saisis d'alarme et d'épouvante. C'est au milieu de l'angoisse universelle qu'on s'empresse d'enlever les débris qui les couvrent. Le travail fut long; on attendait avec anxiété le résultat de cette douloureuse recherche. Les parens ont eu la consolation de recueillir leurs enfans vivans encore; mais plusieurs sont si gravement blessés, qu'on désespère de leur vie. On ne sait combien survivront à cet accident funeste.

(*Courrier de l'Ain.*)

— Chandelet, condamné à mort lundi dernier par la cour d'assises, s'est pourvu en cassation; il est transféré à Bicêtre.

Avant de partir de la conciergerie, M. le Directeur l'engageait à se repentir et à se jeter dans les bras de la religion. « Vous avez besoin du pardon de Dieu, lui dit-il. » — Moi, répond Chandelet, que je pardonne à Dieu! » que je lui pardonne! oh! pas de ça; jamais je ne lui » pardonnerai; je ne suis pas un assassin! »

Guérin Merville est, à ce qu'il paraît, résolu à ne pas se pourvoir.

Quant à Bardon, il s'est décidé, après beaucoup d'hésitations, et pour plaire, dit-il, à son défenseur, à former son pourvoi; il paraît d'ailleurs résigné. Il a écrit plusieurs lettres; dans l'une d'elles, il exprime à son défenseur, M.e Duplan, le regret de ne pouvoir *plus long-temps* lui témoigner sa reconnaissance. Voici la lettre qu'il a adressée hier à la fille Marguerite Rottembourg, avec laquelle il avait vécu assez long temps:

A Mlle. Marguerite Rottembourg.

Adieu bonne amie,

Je suis content que ton innosence ait été reconnue, que les malheurs que je t'ai causés te servent à l'avenir d'exemple; il n'y a qu'une bonne conduite qui puisse conduire au bonheur.

Je n'ai point douté de ton bon cœur; si tu m'abandonne, c'est les circonstances qui ti forcent. Je vais être transférer à Bicêtre; si tu veux, donne moi de tes nouvelles, et n'oublie pas de prier Dieu pour nous.

Adieu. BARDON Jean-Louis.

2 Décembre 1829.

— Dans une épître à un Provincial, sur les journaux, on trouve les vers suivans sur le *Journal des Débats*:

Regardez celui ci, vrai Mathan politique,
Courir du camp royal au camp démocratique;
Et, comme l'apostat qu'il a trop imité,
Vouloir anéantir le Dieu qu'il a quitté.

— Après avoir débarqué à Marseille un bataillon du 58e de ligne, venant de Morée, le vaisseau *la Provence*, commandé par M. Maudnit-Duplessis, est entré à Toulon.

La frégate l'*Armide*, que monte le capitaine de vaisseau Hugon, avait débarqué quelques jours auparavant des détachemens du 63e et du 27e.

La gabarre *la Lamproie*, venant de Constantinople, est également arrivée à Marseille, après avoir pris à Navarin quelques détachemens de mineurs et du matériel d'artillerie.

Le 29 Novembre on a signalé à Toulon la frégate *l'Atalante*, chargée aussi de troupes revenant de la Morée. On attend à chaque instant *la Cybèle*, sur laquelle se trouvent embarqués des officiers et quelques membres de la commission scientifique, notamment M. le colonel Bory Saint-Vincent, et M. Poirrot.

— Le fait horrible survenu à Châlons-sur-Saône, pendant une exécution à mort, a été rapporté d'une manière inexacte. Voici la rectification:

C'est le nommé Joly qu'on exécutait le 20 Novembre, pour crime de viol et de meurtre sur la personne de la veuve Raquin. Ce malheureux, opposant de la résistance aux aides de l'exécuteur, l'un d'eux le contenait fortement dans la position nécessaire pour l'exécution, lorsque Joly, redoublant d'efforts, parvint à changer de position. Dans ce moment, l'exécuteur lâcha le cordon de la hache, qui ne trancha la tête qu'à moitié et coupa quatre doigts au valet du bourreau. Celui-ci a subi l'amputation du poignet; l'exécuteur a été mis en prison.

— Nous n'avons point été surpris de la rentrée de M. de Salvandy au conseil-d'état. Nous savions les démarches qu'il faisait pour réparer ses fautes. Nous avons autrefois connu les opinions royalistes de ce jeune écrivain; nous nous flattions toujours qu'il reviendrait à une cause dont il s'était écarté, il faut le croire, par faiblesse plutôt que par conviction. Nous serons heureux de le voir se rallier au drapeau de l'honneur, et nous le féliciterons de s'éloigner de ses amis qui ont si lâchement renié leur ancienne loi pour se faire les serviteurs de la révolution.

— En exécution d'une injonction du ministre de l'intérieur, qui leur a été signifiée par M. le préfet de police, le *Courrier Français*, le *Journal des Débats* et le *Constitutionnel* ont inséré dans leurs feuilles d'aujourd'hui un article du *Moniteur*, où il est question des *séditieuses clameurs de certains journaux et de leurs audacieux mensonges.*

— Le *Courrier* contient aujourd'hui quelques conseils dont les hommes qui sont à la tête des affaires devraient faire leur profit. « Qui n'est pas pour la *royauté* (le journal libéral dit la France, ce qui est synonyme) est contre elle, dit le Messager aux bottes fortes; il n'y a plus de parti mixte; il faut dire tout haut ce qu'on veut. » Le *Courrier* a raison; nous sommes arrivés à une époque où toute demi-mesure serait lâcheté ou hypocrisie. Pour la première fois depuis la restauration, la révolution a rassemblé tous ses fauteurs, tous ses séïdes sous une seule bannière; elle présente le combat. Eh bien! que sa destinée s'accomplisse, et que le monde soit pour jamais délivré de ses attaques. Quand Hercule vit que les têtes de l'hydre renaissaient sous ses coups, il frappa le monstre au cœur, et la terre en fut purgée.

— Le *Journal des Débats* agrandit le cercle des mensonges. La France ne lui suffisait plus, il étouffait dans une enceinte aussi étroite: il dénonce les cabinets de l'Europe en masse. Et qu'on ne croie pas qu'il s'agisse de petites intrigues, il n'y va rien moins que du salut de la liberté: une nouvelle sainte-alliance se forme entre Wellington, Metternich et M. le prince de Polignac. Puissent les cabinets de l'Europe se réveiller en effet aux rugissemens que la révolution pousse chaque jour dans nos feuilles tricolores, et s'occuper de l'anéantir à jamais!

— Le *Journal du Commerce* remet sur le tapis la division du ministère. M. de Montbel, d'après les renseignemens du journal, est passé du côté des modérés, et M. de Polignac du côté de MM. de Bourmont et Guernon, qui veulent en finir. Le *Journal du Commerce* est fort mal renseigné, car nous pouvons lui assurer que les ministres sont tous unis dans cette pensée qu'il faut en finir avec la révolution, et que le temps des concessions est passé sans retour.

— M. de Martignac, si choyé, si caressé depuis le 8 août, voit aujourd'hui le vent de la faveur libérale s'éloigner de lui. Le comité-directeur vient de découvrir que le ministère a des vues sur lui pour le faire président de la chambre des députés; et *comme ce personnage a toujours eu un faible pour ces caresses de courtisans, ces attentions de cour qui l'ont si souvent égaré*, le *Courrier* ne doute pas qu'il ne consente à aller sur les brisées de M. Royer-Collard, *dont les amis espèrent surmonter les répugnances pour une nouvelle candidature.* Le journaliste n'est pas sans inquiétudes; *car on peut s'attendre à tout du plus faible des caractères, de la tête politique la plus incertaine.*

Mais qu'il ne s'y fie pas: une exclusion l'attend. Tout ce qu'il peut espérer, c'est une des quatre places de vice-président, et cela à condition *qu'il s'engagera franchement avec l'opposition, qu'il se dessinera d'une manière décidée.*

Cette attaque du *Courrier* va jeter dans la perplexité les *Débats*. Prendront-ils fait et cause pour le ministre qui leur ouvrit si long-temps le trésor de l'intérieur, ou bien, nouveaux Romains, diront-ils à M. de Martignac:

Albe vous a nommé, je ne vous connais plus.

— Le *Constitutionnel*, plus hypocrite, plus doucereux que le *Courrier*, supplie M. de Martignac « de se méfier » des cajoleries de cour, de ne pas se fourvoyer dans le » piége qu'on lui tend: qu'il montre plus de caractère et » de décision qu'on ne lui en suppose. un homme; de » tant d'esprit et de tant de tact ne saurait être deux » fois dupe de la cour; qu'il ne se jette pas à tra» vers la candidature de M. Royer-Collard. » Combien M. de Martignac, homme de talent, est à plaindre de subir les éloges du *Constitutionnel!*

— Les *Débats* dénoncent aujourd'hui M. de Bourmont, qui veut donner les vivres de l'armée à l'entreprise. Lorsque M. de Clermont-Tonnerre mit ces vivres en régie, les *Débats* dénoncèrent M. de Clermont-Tonnerre, *e sempre bene.*

REVUE DES JOURNAUX.

Le *Constitutionnel*, ce matin, répète la nouvelle du *Journal des Débats* d'hier, sur un changement de ministère. Le *Constitutionnel* sent bien que ce bruit, qui n'a aucune espèce de fondement, a peut être été jeté dans le journal son confrère par le prote, auquel il manquait quelques lignes pour finir sa page; et n'importe, la chose est par lui racontée de manière à devenir, pour ses abonnés, certaine et irréfragable. Nous sommes sûrs qu'ils s'attendent demain à recevoir des ordres pour une illumination.

Le *Constitutionnel* a un grand grief contre le *Moniteur*. Croirait-on que la feuille officielle prend de temps à autre des articles à la *Gazette* et à la *Quotidienne*, et qu'elle n'en prend jamais au *Constitutionnel?* Le *Constitutionnel* a tort de se fâcher; si le *Moniteur* n'était pas par sa position obligé à être grave, nul doute qu'il ne s'empressât de le citer quelquefois; mais un journal officiel n'a pas le droit de faire rire ses lecteurs, et jamais rien de burlesque ne doit entrer dans ses colonnes. Le *Courrier* est décidément le préfet de police du parti: voulez-vous savoir le nom de l'auteur de l'article du *Moniteur?* il vous apprendra que cet auteur est M. Guernon de Ranville, qu'une espèce de concours a eu lieu pour sa rédaction entre lui et M. Courvoisier, que le conseil s'est partagé sur le choix de deux articles différemment conçus par les deux ministres. Le *Courrier* ne pourrait-il pas nous dire aussi le nom du secrétaire qui a copié l'article, celui du garçon de bureau qui l'a porté au *Moniteur*, et celui du compositeur qui l'a mis en page? il doit savoir tout cela.

Quant au *Journal des Débats*, pour peu qu'il continue encore pendant quelques jours de donner pleine carrière aux fureurs de son ambition *rentrée*, il surpassera de bien loin en inconvenance tous ses confrères, et les bons révolutionnaires qui ont conservé un pieux souvenir de la façon dont le père Duchesne *traitait les journaux*, pourront se faire illusion et croire qu'il n'est pas mort tout entier.

Le moins qui pût arriver au *Moniteur* pour l'article qu'il a publié, c'était, on peut bien le croire, d'être un *insolent*; aussi le *Journal des Débats* ne se met pas en recherche d'une périphrase, et lui envoie-t-il l'épithète pure et simple. Puis, un peu plus bas, sans que l'on comprenne trop bien la transition, le voilà qui s'en prend aux *gens de cour qui ont l'épiderme si sensible, qu'ils crient à la moindre égratignure. Ces gens de cour ont voulu la guerre: ils l'auront. Il y a un terme à tout, la patience a ses bornes.* Veut-on savoir la raison de cette colère, en apparence si inexplicable? *On niera jusqu'aux faibles services que nous avons été trop heureux de rendre à nos Rois!* Voilà en deux lignes le fondement de la politique de *MM. des Débats*, gens de cour, gens de ministère, gens d'église, gens de robe, gens d'épée; nous dirions presque, si nous l'osions, gens de couronne; ils attaqueront tout, diffameront tout, accuseront tout, jusqu'au moment où on leur aura fait le compte de ces services *qu'ils ont été trop heureux de rendre*, jusqu'à ce qu'on leur ait payé *leur restauration*. Jusqu'à ce qu'on lui ait rendu *son* portefeuille, leurs subventions, leurs habits de conseiller-d'état: c'est à prendre ou à laisser, il y a journal et journal, la protection du leur est à ce prix.

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

Le Constitutionnel. — Le bruit s'est répandu que le ministère était en pleine dissolution; les spéculateurs de la Bourse ont joué en conséquence.

CHRONIQUE.

M. de Kératry, membre de la chambre des députés, vient d'épouser une jeune personne, Mlle. de Bissement, dont la famille professe, dit-on, des opinions tout-à-fait opposées à celles de ce publiciste. — Le *Morning-Journal* publie deux de ces paragraphes qui font passer de si doux momens aux amateurs de scandale. Il s'agit d'une polémique entre un mari et sa femme qui a quitté le domicile conjugal. Le mari annonce que sa femme ayant quitté sans motif *sa table et son lit*, il ne répond plus d'aucun des engagemens qu'elle pourrait contracter; la femme répond qu'elle était privée des choses de première nécessité, comme de *rhum* et de *tabac*, et qu'elle n'a pu quitter ni la table ni le lit de son époux, attendu qu'il n'a ni l'un ni l'autre. Elle ajoute qu'elle l'a quitté sans rien emporter, ce qui eût été, comme on voit, assez difficile, et termine en annonçant qu'elle va se pourvoir pour obtenir le divorce. — On a trouvé hier dans un taillis du bois de Boulogne un cadavre de femme couvert de coups de couteau, qui paraissait y avoir été déposé depuis quelques jours. La po[illegible] fait aussitôt des recherches, et l'on a découvert que cette femme était venue le mois dernier de Chartres à Paris pour établir un commerce de vins. Un nommé Martin et sa nièce s'étaient chargés de l'acquisition d'un fonds; mais il paraît que dès qu'ils furent en possession de l'argent, ils conduisirent cette malheureuse au bois de Boulogne, où ils l'assassinèrent de concert. Martin a été arrêté hier soir même à huit heures, et l'on a trouvé chez lui la plupart des effets de la victime.

BOURSE DE PARIS.

Du 5 Décembre 1829.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829 — 109 f 60 c 65 c 70 c 65 c 90 c.

Quatre et demi p %, jouis du 22 Sept.

Trois p cent, jouis. du 22 Juin 1829. — 86 f 10 c. 5 c 86 f

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829 — 1910 f

Rentes de Naples. Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable jouis. de Janvier 1830. — 93 f 15 c 20 c 15 c 93 f 91 f 90 c 80 c 90 c.

Oblig. de Naples Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829

Rentes d'Espagne, 5 p. %. Cer. Franç. jouissance de novemb. 7 1/4.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 81.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o jouis. de Juill. 1829. 59 7/8 3/4 60 59 7/8 60 60 1/4 1/8 60 59 7/8.

Emprunt d'Haïti, remb par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 415 f

BORDEAUX.

Dans la nuit de samedi à dimanche dernier, entre trois et quatre heures, une assez forte secousse de tremblement de terre s'est fait ressentir dans tout le Médoc. Au même instant, on a entendu un bruit sourd, semblable à un coup de tonnerre éloigné.

Un capitaine de navire, arrivé hier par le bateau à vapeur, annonce qu'on a éprouvé la même secousse à la Rochelle.

Avant-hier au soir, à onze heures, une tentative de vol a été commise chez M. P....., propriétaire, dans la commune du Bouscat. Un homme que l'on dit avoir servi M. P....., en qualité de domestique, s'est introduit chez ce propriétaire par la fenêtre d'une souillarde. Les gens de la maison se sont emparés de ce voleur, qui a été conduit au Fort-du-Hâ.

COUR D'ASSISES.

Jacques Raffin, accusé du vol d'un sac d'avoine au préjudice et dans les magasins de la dame Dufour, a fourni hier à monsieur Pélissier, avocat, l'occasion d'un début remarquable, et qui lui a valu les éloges du ministère public et de M. le président Hosten. Les débats de cette affaire avaient été accablans pour l'accusé, déjà repris de justice; cependant la circonstance aggravante de l'usage d'une fausse clef a été écartée, et la Cour n'a eu à appliquer que la peine de cinq années d'emprisonnement, pour vol simple.

LA POLITIQUE DANS LES COLLÉGES.

Décidément le *Constitutionnel* est atteint d'une monomanie de libéralisme, et s'il ne se met promptement entre les mains du docteur *Esquirol*, il est presque certain de mourir sous peu d'une frénésie révolutionnaire.

Dans un article récent (1), il transporte la politique sur les bancs de l'école, et transforme en autant de raisonneurs et d'hommes d'état les marmots étudiant le rudiment, et balbutiant les premiers mots du grec et du latin. Il va même jusqu'à les établir juges compétens de l'administration du Roi, et à trouver fort naturel que de jeunes adolescens deviennent la proie des passions politiques les plus violentes. « En six mois, dit-il, vous présentez à la jeunesse trois directeurs de couleurs opposées, et vous êtes surpris qu'elle se divise en partis, qu'elle essaye un rôle prématuré dans les débats qui agitent la France!..... Quelle opinion va-t-elle prendre d'un gouvernement qui, en six mois, a changé trois fois de doctrine, lui enjoignant de mépriser ce qu'elle estimait, de briser ce qu'elle avait adoré. »

Ainsi, parce qu'en six mois trois directeurs se sont succédé à l'instruction publique, c'est une raison pour que l'agitation règne dans nos colléges, pour que la jeunesse soit divisée d'opinion, pour qu'elle demande raison de trois mutations aussi rapprochées; et il devient urgent pour calmer cette effervescence, selon vous si naturelle, que nos ministres paraissent devant elle et lui donnent l'explication des motifs de la couronne. La supposition est aussi mensongère que sa conséquence est absurde, mais elle ne doit point étonner de la part de ceux qui l'ont faite.

Jusqu'à présent, le *Constitutionnel* s'était contenté d'attribuer à la chambre élective le droit d'imposer des choix à la souveraineté légitime, mais son système reçoit de l'extension chaque jour, et désormais le Roi devrait prendre conseil des imberbes de collége, lorsqu'il s'agirait de nommer le chef de l'Université. Ce serait là, il faut en convenir, une belle conquête pour le *Constitutionnel*. Outre qu'il aurait alors bon marché des principes religieux et monarchiques, en pervertissant la jeunesse comme il a perverti une certaine classe d'électeurs, il serait certain d'obtenir, au scrutin de ses nouveaux adeptes, des professeurs selon ses affections, qui ne seraient pas sans doute selon l'esprit de la morale et de la science.

Ce journal reconnaît que le chef de la jeunesse doit captiver le respect par l'autorité de l'âge, du caractère, des mœurs, des services; et on s'imagine alors qu'il va, d'après ce principe, reconnaître en M. Guernon de Ranville l'homme qui réunit tous ces titres, l'homme par excellence pour administrer l'instruction publique; on se trompe: ce texte ne devient pour lui qu'une bonne occasion de calomnier dans l'esprit de la jeunesse l'honorable chef que le Roi lui a donné; et son article n'est autre chose qu'un manifeste qu'on pourrait croire destiné à être répandu dans les colléges royaux pour y exciter des troubles.

Quelquefois le *Constitutionnel* place en regard de ses perfides insinuations une vérité utile au moyen de laquelle il espère faire passer dans de jeunes cœurs ses doctrines empoisonnées. « Le but de toute instruction publique, s'écrie-t-il, est d'accoutumer de bonne heure les jeunes gens au travail, de leur inspirer le goût de l'étude et l'amour de la science. » Nous serions de l'avis du *Constitutionnel*, s'il eût parlé de l'amour de Dieu et du Roi. Toutefois nous lui dirons: pourquoi, puisque tel est le but d'une bonne éducation, cherchez-vous à en détourner la jeunesse en lui soufflant des inspirations de révolte, en lui donnant à penser que, dans sa petite intelligence, elle a droit d'approuver ou d'improuver des choix dont elle ne saurait comprendre ni le but ni les motifs? Pourquoi cherchez-vous à troubler sa raison et à la porter à l'oubli de ses devoirs, en l'armant d'avance (je me sers de vos propres expressions) de répugnances ou d'affections? Pourquoi semez-vous enfin dans son esprit des germes d'irritation qui plus tard se développeront au sein de la société?

Non, il n'est pas vrai que la division et l'effervescence règnent dans nos colléges: les enfans n'ont point les opinions que vous leur prêtez; la seule chose dont ils s'occupent sérieusement, c'est de bien remplir leurs devoirs et de songer qu'ils seront récompensés ou punis. Nous serions tentés de rire du rôle important que vous prétendez leur faire jouer, si tout cela n'était la conséquence d'un système qui a pour but de jeter l'alarme dans les familles et de porter atteinte à la confiance du gouvernement.

(1) 30 Novembre 1829.

30 c 40 c 50 c

MAIRIE DE BORDEAUX.

BUREAU DE L'ÉTAT CIVIL.

Mouvement de la population du mois de Novembre 1829.

NAISSANCES DU SEXE..............	*Masculin*.. 141.		261.
	Féminin... 120.		
MARIAGES..............			68.
DÉCÈS DU SEXE..............	*Masculin*.. 148.		296.
	Féminin... 168.		

Certifié par nous, l'un des adjoints du maire de la ville de Bordeaux, remplissant les fonctions d'officier de l'état civil.

Fait et délivré à Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, le 7 Décembre 1829.

L'Adjoint de maire, C. DE MINVIELLE.

MAIRIE DE LA VILLE DE BLAYE.

Le maire de la ville de Blaye fait savoir, que le 19 Décembre prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville, à l'adjudication aux enchères de la ferme des droits de places à percevoir pendant les années 1830, 1831 et 1832, sur la mise à prix de *six mille cent cinq francs*.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la mairie de Blaye, où chacun pourra en prendre connaissance.

A l'hôtel-de-ville de Blaye, le 30 Novembre 1829.

Le maire Vicomte de BEAUPOIL SAINT-AULAIRE.

NOUVELLES MARITIMES.

Le navire la *Love*, cap. Glaves, parti de Bordeaux, est arrivé à Loudres le 30 Novembre.

— Le *Boykett*, capit. Fletcher, est parti de Liverpool pour Bordeaux le 30 Novembre.

— Le *Trumball*, capit. Dickinson, parti de Bordeaux, est arrivé à New-Yorck le 24 Octobre.

— Le navire le *Pheasant*, cap. N..., parti de Bordeaux, est arrivé à New-Yorck le 27 Octobre

— Le navire *Ann-Wayne*, cap. Codman, parti de Bordeaux, est arrivé à New-Yorck le 31 Octobre.

— Le *Sully*, cap. Macey, parti du Hâvre, est arrivé à New-Yorck le 26 Octobre.

— Le *Lascar*, cap. Bronn, parti de Livourne, est arrivé à New-Yorck le 29 Octobre.

— Le *Raymond*, capit Proux, armateur M. J.-A. Tessier, parti de Bordeaux, et en dernier lieu de la Havane, est arrivé à Pensacola le 27 Décembre.

— Le *Paquebot*, n.° 3, cap. Langueusée, armateur M. J.-B. de Arrigunaga, est arrivé de Tampico à la Havane.

Ce navire avait été frêté pour le gouverneur de la Havane, pour porter des troupes et des munitions de guerre à Tampico; quand il arriva devant la barre, il apprit que l'expédition espagnole avait capitulé, et il fut par ce motif obligé de revenir à la Havana, sans avoir déposé à Tampico les troupes qu'il avait à son bord.

— Le *Balthazard*, cap. Guignard, armateurs MM. H. David et comp., ven du Sénégal et de Gorée, est arrivé à Marseille après avoir touché à Malaga.

— Les nouvelles des Etats-Unis, reçues à Londres, ne vont pas au-delà du 17 Octobre; des ports de Savannah et de Charleston, du 23 dudit; par conséquent, d'après le point de séparation, le 21 Octobre, de l'*Esteva* et de la *Bonne Laure*, il n'est pas étonnant que le premier de ces deux navires n'eût pas attaint un de ces deux ports, si le capitaine Lamarque n'avait pas l'intention d'y relâcher.

(Lloyd's List.)

DECLARATIONS A LA DOUANE.

Du 7 Décembre 1829.

COLONIES.

Azéma, courtier. — L'*Hermione*, de 168 ton., cap. Guenon, ven. de la Guadeloupe, ch. p. Salles et Thieubert, 128 bques. 12 tierçons et 62 quarts sucre brut.

Delmestre, courtier. — L'*Alcion*, de 202 ton., cap. Cartier, ven. de la Martinique, ch. p. Bouscasse, 32 bques. 1 tierçon tafia, 1 granier campêche, 16 quarts café, 2 tierçons 1 quart et 255 bques. sucre brut; Taudin, 6 dito 2 tierçons dito; Beaudeuf, 1 tierçon 5 bques. dito; J.-J. Bosc, 5 dito dito, 7 tierçons café; Raymond, 5 quarts dito, 25 quarts tafia, 1 caisse confitures; Chapuz, 2 caisses dito, 4 caisses liqueurs.

NAVIRES FRANÇAIS.

Jude, courtier. — *La Clémence*, de 101, ton. cap. Mallé, v. de Dieppe, ch. p. Sauvage, 25,104 morues vertes, 1 fut dito sèches, 40 dito feuillettes poissons, 30 dito harengs saurs, 2 huitièmes dito marinés; M......., 8 fut. suif brut, 2 boucauts morues sèches.

Delbos, courtier. — Le *Frédérick*, de 28 ton., capit. Lecore, ven. de Lorient, ch. p. Delia, 20 barils sardines; Lausac, 20 dito; Licard, 45 dito; Ducasse et Damas, 30 dito; Guérin et Vésia, 111 dito; Cassagne, 25 dito; Sicres, 25 dito; Sanset, 25 dito; Cart et Mestrezat, 30 dito; Grelière, 50 dito; Depiot, 51 dito

Baffet, courtier. — Le *Favori*, de 26 ton., cap. Pérade, ven. de la Rochelle, ch. p. Promis, 280 dame-jeannes vides; Roire, 8103 morues vertes; le capitaine, 30 balles dito sèches.

SELS.

Buhan, courtier. — Le *Jeune Victor*, cap. Dechezeau, ven. d'Ars, ch p. Tandonnet frères, 34,978 kil. sel.

Azéma, courtier. — Le *Saint-Charles*, cap. Gaurier, ven. d'Ars, ch. p. M. Préaut, 38,931 kil. sel.

Idem, courtier. — L'*Anti-Médisant*, cap. Chemin, ven. d'Ars, ch p. Daguzan, 37,672 kil. sel.

Idem, courtier — L'*Espoir*, cap. Tetard, ven. de Saint-Pierre, ch. p. M. Préaut, 28,628 kil. sel.

Baffet, courtier. — Le *Petit Jules*, cap. Testard, ven. d'Ars, ch. p. Daguzan, 34 686 kil. sel.

Bordeaux, 7 Décembre 1829.

Sont entrés en rivière:

Le *Charles-Frédérick*, capit. Vandercruz, armateurs MM. Sandrié et Pouyedebat, ven de Lima, et en dernier lieu des Pertuits, où il avait relâché pour cause de vent contraire.

Le brick les *Deux-Frères*, capit Pherison, ven. de Terre-Neuve, à la consignation de M. J.-B. Sauvage, ch. de morues et d'huiles.

La *Consolation*, cap. Montané, armateur M. A. Perry, sorti de la rivière de Bordeaux le 16 Mai dernier, est arrivé à Valparaiso en 84 jours.

L'*Alcion*, de Granville, cap. R......, ven. de Terre-Neuve, à l'adresse de MM. Roehery et comp., ch. de morues sèches.

Sont montés en rade:

L'*Auguste*, de 101 ton., capit. Dourange, ven. de Sunderland, ch. de charbon de terre.

L'*Auguste*, de 80 ton., capit. Guilbert, ven. de Roland, au lest.

L'*Affable*, de 116 ton., cap. Hain, ven. de Sunderland, ch. de charbon de terre.

Le *Petit-Jules*, de 26 ton., capit. Tastard, ven. de l'Ile de Rhé, ch. de 34,000 kil. sel.

Le *Jeune-Victor*, de 28 ton., cap. Deschezeau, ven. de l'Ile de Rhé, ch. de 36,000 kil. sel.

L'*Espoir*, de 23 ton., cap. Tatard, ven. de l'Ile d'Oleron, ch. de 28,000 kil. sel.

A passé la revue le 7 Décembre:

L'*Eliza*, cap Dutauzin, armateurs MM. Salles fils et Thieubert, all. à la Guadeloupe.

A passé la revue et dérivé. — L'*Ernest*, cap. Dufresne frères, armateurs MM. Conseils frères, all. dans l'Inde.

Chargement du navire le Thésée, *cap. Dandicole, armateurs MM. V.° Larigaudière et fils aîné, v. de la Guadeloupe.*

Pour MM. V.° Larigaudière et fils aîné, 179 bques 5 quarts 1 tierçon sucre brut, 1 quart manioc; Salles fils et Thieubert, 34 bques. sucre brut, 13 dito sucre terré; Gibert et Dalès, 4 bques. 2 tierçons sucre brut; le porteur, 1 quart café; Moreau et fils aîné, 12 tierçons tafia; Lafitte, 2 tierçons sucre terré, 1 dito sucre brut; Lagarrigue, 14 tierçons tafia; Lestonat, 9 bques. sucre brut et 30 tierçons tafia; Bastouil, 50 bques. sucre brut; Jacob, 2 bques. 3 quarts dito; Lhotelier, 1 caisse confitures; Lagardère, 2 caisses confitures et liqueurs; J.-J. Bosc et comp., 20 tierçons tafia; Lapierre, 1 quart sucre brut.

Pris sous voile:

Pour Verneuil, 1 baril café; Lagarrigue, 7000 francs en argent de France.

Chargement du navire l'Emile, *de Nantes, cap. N....., ven. de Santiago-de-Cuba, consignataire M Bouscasse l'aîné*

Pour MM Chenuzac et Couronnau, 104 boucauts 38 quarts 821 sacs café, 378 balles coton, 12 sacs pimens, 1 gaule fustic Gayac, 7 caisses cigares.

Chargement du navire le Jean-Maurice, *cap. Nezet, armateur M Dasquemy, ven. d'Haïti:*

1000 à 1100 sacs café, 400 balles coton, 150 quintaux bois de campêche.

Chargement du Paquebot, n.° 2, *capit. Duvert, armateur M. J.-B. de Arrigunaga, ven. de la Havane:*

2500 à 3000 quintaux bois de campêche.

SYNDICAT DES ASSUREURS.

On écrit de la Rochelle:

« Nous avons à signaler la relâche du brick-goelette la *Bonne-Magdeleine*, cap. Bussy, armateurs MM. V. Duquesnel et Sauvey, ven. de Cayenne, et, ajoute-t-on, de Charleston. Il paraît que ce navire a son grand mât cassé, ses voiles en grande partie emportées, des avaries au corps et même une voie d'eau; à la vérité, ces nouvelles ne sont que des bruits vagues, car, nous n'avons point encore de nouvelles directes de bord. Aussitôt que nous saurons quelque chose de positif, nous nous hâterons de vous en faire part. »

Bordeaux, le 7 Décembre.

Le navire l'*Elisa*, cap. Lyon, ven. de Bordeaux, est arrivé à Dunkerque avec quelques avaries grosses; elles ne s'élèveraient guère qu'à 1 1/2 p. 100 environ, si elles étaient réglées à l'amiable; mais plusieurs réclamateurs demandent, on ne sait pourquoi, la voie judiciaire qui augmentera la perte.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 7 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

26 bques. sucre brut.
150 vergeois, à 63 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

28 sacs cacao Haïti, acq., à 77 c. 1/2.
1 caisse indigo Bengale, acq., à 10 fr. 25 c.
25 quintaux sucre en pain, bonne 2me., à 1 fr. 5 c.

GRAND-THÉATRE.

A six heures et un quart. — La Violette. — L'Homme à Bonnes Fortunes.

THÉATRE DES VARIETES.

RELACHE, pour les répétitions générales de Marie Mignot, que l'on représentera mercredi.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 30.)

MERCREDI 9 Décembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 33 m. — Coucher à 4 h. 27 m. m.

Jour de la Lune, le 13. — (P. Q.)

Lever de la Lune, à 04 h. 70 m. soir. — Coucher à 05 h. 53 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 9.		Marées du 10.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 04 h. 31 m.	Mat. 00 h. 00 m.	Mat. 05 h. 25 m.	Mat. 00 h. 39 m.
Soir. 05 h. 00 m.	Soir. 00 h. 09 m.	Soir. 05 h. 50 m.	Soir. 01 h. 08 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mercredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à dix heures du matin.

Demain Jeudi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — [illegible] Décembre.

Les consolidés fermés le 2 à 94 3/4 7/8 ont ouvert le 3 à 94 7/8 en compte.

Deux heures et demie. — On assure que la banque a pris la détermination de prêter de l'argent à 2 p. 100 sur dépôt d'or ou d'argent en lingots, et à 3 p. 100 sur dépôt de billets de l'échiquier. En conséquence de ce bruit, les consolidés ont monté à 94 3/4 7/8 en compte; à trois heures ils étaient à 94 3/8.

— Un journal ayant prétendu que le marquis de Palmella avait été reçu à Douvres, avec les honneurs dus à un ambassadeur, *le Courrier* annonce que le fait est faux, et que c'est la princesse Esterhazy qui a débarqué en même temps que le marquis de Palmella, qui a été l'objet des honneurs qu'on assure avoir été destinés pour le marquis de Palmella.

ITALIE. — *Florence, 17 Novembre.*

On a lancé le 15, à Livourne, un vaisseau de 74 canons construit pour le compte du pacha d'Égypte. LL. AA. II. le grand-duc de Toscane et la grande-duchesse douairière étaient présens à cette opération qui a complètement réussi. S. A. a donné, à cette occasion, au constructeur la croix de chevalier de St. Joseph, et à l'agent du pacha une tabatière avec son chiffre en brillans. [*Gazette de Florence.*]

POLOGNE. — *Des frontières, 20 Novembre.*

On parle toujours de l'ouverture de la diète par l'empereur, ce qui pourtant est peu probable dans la saison actuelle. Nous croyons plutôt qu'elle ne se fera qu'au printemps.

Des lettres de Jassy annoncent que les gardes russes ont quitté Toolczyn depuis plusieurs semaines, pour se rendre à St. Pétersbourg. En conséquence, les principautés ne pourront être occupées que par des troupes de la deuxième armée. On prépare tout à Bucharest et à Jassy pour les recevoir, et l'on croit qu'elles seront commandées par le comte Palhen. Giourgevo doit avoir été remis le 4 aux troupes russes, et Andrinople complètement évacué le 11. (*Gazette d'Augsbourg*).

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 5 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le Prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

Aujourd'hui, à huit heures du matin, Monsieur le Dauphin est parti pour Fontainebleau. S. A. R. était accompagnée de M. le duc de Guiche.

A onze heures, S. M. et LL. AA. RR. Madame la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, sont allés entendre la messe à la chapelle du château.

Après la messe, M. de Montbel, ministre de l'intérieur, est venu travailler avec le Roi.

Demain, à huit heures du soir, il y aura réception générale des dames chez le Roi et chez LL. AA. RR.

Il y a deux thèses dans la société, celle que soutient le libéralisme, celle que défend la *Gazette de France.*

D'après la première thèse, celle des libéraux, le ministère veut détruire la charte: il menace la France de mesures extra-légales. Cette menace se trouve consignée dans la *Gazette de France*, qui exprime la pensée du gouvernement; ainsi le ministère remplit le pays des plus justes alarmes, et les feuilles libérales sont les interprètes de ces alarmes. L'opinion dont ces feuilles sont les organes, est une opinion amie de l'ordre; elle ne veut point de révolution, elle ne veut aucun empiétement sur les droits constitutionnels du Roi; mais elle croit devoir [illegible] munir contre les menaces du [illegible]. C'est dans cet esprit purement défensif et conservateur qu'elle pousse les députés à refuser le budget de l'état, et qu'elle s'organise dans les départemens en associations politiques pour ne pas payer l'impôt, si le ministère, réalisant ses menaces, veut en exiger illégalement le payement. Telle est la thèse de nos adversaires; si cet exposé manque d'exactitude, nous les prions de le rectifier.

D'après l'autre thèse, celle de la *Gazette*, le ministère veut gouverner avec la charte, par les voies parlementaires, sans mesures extra-légales; rien dans ses actes, dans sa composition, dans sa conduite, n'autorise la supposition contraire. Non-seulement la *Gazette de France* n'a jamais dit un mot qui ressemblât à la menace d'une violation de la charte; mais elle n'a cessé depuis l'avénement de ce ministère, de repousser comme des calomnies, comme d'odieuses impostures, la supposition de tout autre système qu'un système légal et constitutionnel. Elle n'a manqué aucune occasion de s'exprimer à cet égard de la façon la plus formelle et la plus explicite, soit en réfutant tous les bruits répandus par le libéralisme, soit en combattant un honorable magistrat, M. Cottu, qui, dans une brochure remarquable, proposait de faire par ordonnances des changemens à notre système électoral. Et comme il n'y a point de menaces de la part du ministère, les alarmes exprimées par les feuilles libérales sont l'ouvrage de ces feuilles elles-mêmes. Ces alarmes ont été répandues par elles dans l'unique but de soulever l'opinion contre la nomination du ministère, c'est-à-dire, contre le droit que la royauté s'est attribué par la charte de choisir ses ministres. L'opinion que représente la presse libérale n'est donc point une opinion amie de l'ordre et des lois, mais une faction qui veut faire prévaloir les principes de la révolution sur ceux de la charte; qui veut s'emparer de l'initiative constitutionnelle du Roi, du gouvernement du Roi, des prérogatives du Roi. C'est afin de faire violence au Roi qu'elle travaille à former dans la chambre une majorité factieuse pour refuser le budget, à fonder près des colléges électoraux des influences tyranniques pour fausser les élections, et à organiser, parmi les citoyens abusés, des associations qui refuseront l'impôt quand il plaira aux journaux libéraux ou à ceux qui les dirigent d'en donner l'ordre aux souscripteurs (1). Ainsi, loin que l'esprit des feuilles libérales soit un esprit conservateur et défensif, c'est un esprit agresseur et offensif; agresseur contre la royauté constitutionnelle, offensif contre l'ordre social fondé par la charte, un esprit qui suppose le crime pour le commettre, qui suppose un attentat contre les libertés publiques garanties par la charte, pour commettre un attentat contre la liberté du pouvoir royal également garantie par la charte.

Telles sont les deux thèses aujourd'hui pendantes devant la France et l'Europe. Les plus grands intérêts sont engagés dans la solution de ce procès. Non-seulement le système de gouvernement que la Charte a établi serait détruit si le libéralisme réussissait à subjuguer par de tels moyens l'initiative attribuée à la couronne et à priver la royauté de ses prérogatives essentielles, mais il serait prouvé que la liberté de la presse, loin d'assurer le triomphe de la vérité et de conserver la constitution, ne servirait qu'à faire triompher le mensonge et à renverser la constitution. Nous devons donc désirer, par l'attachement que nous portons au Roi et à la patrie, par notre foi dans le triomphe de la vérité au moyen des discussions libres, nous devons désirer, comme [illegible] de l'homme en société, nous devons désirer que l'opinion qui peut seule juger entre nous et nos adversaires soit mise à même de décider en pleine connaissance de cause.

Nous ne pouvons nous dissimuler que dans l'état de la discussion cette opinion n'a pas les moyens suffisans de prononcer un jugement qui mette fin à la querelle. Si nous avons soin chaque jour de placer sous les yeux de nos lecteurs toutes les pièces du procès, en ouvrant notre feuille aux articles des journaux opposés, ceux-ci ont grand soin de cacher aux leurs les faits et les argumens sur lesquels nous nous appuyons, et jusqu'aux articles publiés par nous sur lesquels ils s'appuient pour nous calomnier; jamais les paroles de la *Gazette* ne parviennent aux abonnés des journaux libéraux que dénaturées ou matériellement altérées par eux. Il s'en suit nécessairement qu'au lieu d'éclairer l'opinion ils l'aveuglent; qu'ils la passionnent dans le faux; qu'ils l'exaltent et la soulèvent contre des faits imaginaires, et que la question qui se débat entr'eux et nous n'est pas un procès, mais une lutte interminable qui maintient la société dans un état de trouble jusqu'à ce qu'elle amène les plus grands désordres.

La conduite toujours franche et loyale de la *Gazette*, les défis qu'elle a portés vainement à ses ennemis de faire connaître ses argumens comme elle publiait les leurs, a mis sa bonne foi en évidence pour tous les lecteurs impartiaux. Elle va faire aujourd'hui un dernier effort pour obtenir, sur les deux thèses qui divisent la France, le jugement éclairé qu'elle n'a cessé de désirer. Hier le *Journal des Débats* a publié un article qui contenait un exposé de la thèse du libéralisme. La *Gazette* va en donner plusieurs passages, avec ses réponses: elle se décide donc à particulariser pour le *Journal des Débats* le défi qu'elle a fait plusieurs fois aux journaux libéraux. Elle somme ce journal d'insérer le présent article dans ses colonnes, avec telles observations qu'il jugera convenable; et elle l'avertit que, s'il refuse d'obtempérer à cette sommation, elle fera imprimer à cent mille exemplaires et le présent article, et le défi qu'il contient, et le refus du *Journal des Débats.*

Ce journal n'a aucune bonne raison à alléguer pour se dispenser d'accepter notre proposition; peut-il craindre dans un mince intérêt mercantile, de faire connaître la *Gazette* à ses abonnés des départemens? Nous y avons plus d'abonnés que lui; craint-il de se commettre avec des talens inférieurs aux siens? son triomphe n'en sera que plus facile.

L'article des *Débats*, auquel nous répondons, a paru dans son numéro d'avant-hier, 3 décembre.

Après avoir dit que la Charte a mis fin à la guerre de la démocratie et de la royauté, nos adversaires s'expriment ainsi:

« Qui sera coupable d'avoir voulu recommencer la

(1) Voir les explications de M. Mauguin sur les cas où l'on doit refuser l'impôt; ce n'est pas seulement, selon ce député, quand l'impôt n'est point voté par les chambres, mais quand la royauté rend des ordonnances illégales; or, qui sera juge de la légalité des ordonnances? Les avocats et les journalistes factieux qui se sont mis à la tête de l'association: ce sera le comité-directeur

guerre? *La France* [1] ou le ministère! Car enfin que demandons-nous? De garder ce que nous avons; notre Charte, nos députés, nos lois d'élection, notre liberté de la presse : tout ce que nous tenons de la sagesse royale, ou du développement régulier de nos institutions; tout ce que nous avons, non par droit de sédition et de révolte, mais à titre de donataires du seul Roi qui a pu être législateur souverain, de Louis XVIII; tout ce que nous avons par le libre consentement des trois pouvoirs de l'état, le Roi, la chambre des pairs, et la chambre des députés.

» Demandons-nous à la royauté de renoncer au droit de *veto*, au droit de paix et de guerre, à l'initiative des lois, au droit de nommer les pairs? réclamons nous l'abolition de la haute chambre? Certes alors nous serions la démocratie révolutionnaire dont le fantôme est sans cesse évoqué, sans jamais vouloir reparaître. Mais loin de vouloir conquérir, nous ne demandons qu'à garder nos lois et notre régime. Qui donc trouble la paix publique *par ses menaces, qui médite de changer les lois par des décrets, qui veut bouleverser la société* au nom de je ne sais quel pouvoir constituant, comme les brouillons d'autrefois la voulaient bouleverser en sens contraire au nom de je ne sais quelle souveraineté du peuple? QUI, SINON LE MINISTÈRE? *Le ministère coupable de lèse-majesté* s'il médite de pareils projets, coupable d'imprudence si, ne les méditant pas, il ne fait pas taire [car il le peut] quiconque OSE OPPOSER à la Charte, c'est-à-dire à la loi fondamentale du pays, je ne sais quelle déclaration, bonne à garder dans nos bibliothèques, mais étrangère à notre législation.

» Que l'Europe le sache donc! Car, quand il se parle en France de révolution, l'Europe, par expérience, a droit de s'inquiéter. *Les agresseurs de la paix publique, ce n'est pas nous*, C'EST LE MINISTÈRE. »

Ainsi le ministère trouble la paix publique *par ses menaces*, le ministère *médite de changer les lois par des décrets; le ministère veut bouleverser la société au nom du pouvoir constituant* : ce ne sont pas là des raisonnemens, mais de prétendus faits. Eh bien! nous sommons le *Journal des Débats* de prouver ces faits que nous déclarons faux et supposés.

S'il ne prouve pas ces faits, s'il reste à cet égard sous le poids du démenti que nous lui donnons à la face de la France, sur quoi donc s'appuiera l'assertion suivante : « *Les agresseurs de la paix publique ce n'est pas nous, c'est* » *le ministère*. » Si le ministère *ne fait point de menaces*, s'il *ne médite point de changer les lois par des décrets*, comment serait-ce lui *qui serait l'agresseur?* Le *Journal des Débats* voudra bien répondre catégoriquement à cette [illegible] *d'imprudence si ne méditant pas ces changemens des lois par des décrets, il ne fait point taire ceux qui osent* OPPOSER *à la Charte* la déclaration de Louis XVI.

Il est matériellement faux qu'on ait *opposé* à la Charte la déclaration de Louis XVI, on a, au contraire, *rapproché* cette déclaration de la Charte, pour prouver que la Charte n'était point l'œuvre de la révolution, mais la réalisation d'une pensée de nos rois qui, en 89, avaient, par cette déclaration, promis à la France le gouvernement représentatif dont la révolution nous avait privé par le serment du Jeu de Paume, comme elle nous a privé de la Charte dans les cent jours, comme elle voudrait nous en priver encore aujourd'hui si elle pouvait réussir à détruire les prérogatives de la royauté qui l'a donnée.

Ainsi donc l'agression ne vient point du ministère, elle vient du libéralisme qui ne veut point des ministres choisis par le Roi, et qui a déclaré, par l'organe du *Journal des Débats* lui-même, que la paix serait impossible tant que la royauté ne les aurait point retirés.

Le Journal des Débats avance encore un autre fait controuvé, lorsqu'il prétend que les royalistes *parlent de l'Europe et de l'armée* pour soutenir le ministère. Il voudra bien nous donner la preuve de ce fait. Voilà comment il le rapporte : « *L'Europe et l'armée*, disent-ils (les royalistes), s'armeront en leur faveur. » Si le *Journal des Débats* ne nous dit pas où il a puisé ce prétendu fait, nous serons fondés à déclarer que c'est lui qui évoque la question si parlementaire de l'intervention de l'Europe dans nos affaires intérieures, et il nous sera facile de montrer dans quelle intention. Nous allons le suivre dans cette importante période de son article.

» Si le ministère veut faire quelque chose, s'il avance d'un pas seulement dans la voie du pouvoir absolu ou constituant, l'Europe, pour lui prêter son appui dans cette démarche, attendra notre acquiescement. *Oui, tout dépend de nous*, chose singulière, et *c'est nous qui déciderons si le ministère sera appuyé ou délaissé par les puissances étrangères*. Expliquons-nous.

» L'Europe ne demande pas mieux peut-être que de voir la France soumise au pouvoir absolu; car alors la France descend au néant de l'Espagne, elle est rayée du nombre des puissances qu'on consulte quand il se prend quelque décision européenne. Que le ministère nous conduise à ce misérable état de choses, cela plaît à l'Europe, et elle y aidera au besoin, si elle prévoit que la chose puisse se faire sans causer de crise, si elle pense qu'en nous jetant des fers, le ministère NE RÉVEILLERA DE SON SOMMEIL LE GÉNIE DE LA RÉVOLUTION.

» Aussi, à ce moment, l'Europe nous regarde; elle cherche à distinguer si nous sommes gens *à céder ou à lutter*. Si elle nous croit disposés *à la faiblesse*, alors elle prête main-forte au ministère; car elle y gagne l'anéantissement du plus puissant royaume de la chrétienté. Si elle nous croit disposés *à résister*, elle laisse le ministère à sa propre débilité, ou plutôt même ELLE LUI DÉFEND de risquer, pour quelques journées de pouvoir absolu, *la résurrection du plus terrible ennemi que les Rois aient jamais eu à combattre*. Ainsi *notre sort est dans nos mains, et ce ministère qui se vante insolemment de la protection des étrangers, ne l'aura que si nous le voulons bien*. Il sera fort, si nous nous montrons faibles. Or, grâce à Dieu, *nous n'en sommes pas là*. L'Europe le sait. *En nous montrant décidés à refuser l'impôt*, si le ministère le rendait illégal, nous n'aurons pas seulement sauvé la liberté du pays, nous aurons sauvé son indépendance. »

Jusqu'à ce que le *Journal des Débats* ait prouvé que le ministère nous a menacé du pouvoir absolu, nous serons autorisés à considérer cette question de destruction de la Charte comme une fiction pour motiver, par un prétexte honnête, ce refus de tolérer des ministres établis par la royauté, en vertu de son droit constitutionnel. Or, comme ce refus nous a été formellement notifié dans tous les termes et sous toutes les formes, nous allons au fond des choses, et nous traduisons ainsi le passage du *Journal des Débats*.

« Non seulement nous n'avons rien à craindre de » l'Europe, mais son intervention peut servir à notre » cause, *cela dépend de nous* libéraux : l'Europe a peur » de la révolution, si elle prévoit qu'*en nous jetant des* » *fers* (c'est-à-dire en ne renvoyant pas, malgré nos » injonctions, les ministres qu'il a nommés), le Roi » *réveillera le génie de la révolution, elle lui défendra* » de garder le ministère *pour ne pas risquer la résurrec-* » *tion du plus terrible ennemi que les rois aient jamais eu* » *à combattre*. Mais nous n'en sommes pas, grâce au » ciel, à prouver que nous sommes résolus à faire une » révolution; l'Europe le sait, *puisque nous nous mon-* » *trons décidés à refuser l'impôt*, si le ministère nous for- » çait à proclamer cet impôt illégal. »

Il nous sera facile de prouver que tel est en effet le sens logique et grammatical du passage que nous avons cité. Tout au plus notre adversaire voudra-t-il, en maintenant la supposition de ces menaces, prétendre qu'il ne s'agit dans le passage cité, que du cas où le ministère sortirait de son inaction pour faire du pouvoir absolu; mais si la menace du pouvoir absolu n'est qu'une fiction (et pourrait-elle être autre chose si on ne trouve rien pour l'appuyer), il faudra bien en venir à ce qui [illegible] rapporter à ce fait et la lutte du libéralisme et le réveil du génie des révolutions, et la peur de l'Europe, et son intervention dans nos affaires *par la défense* qu'elle fera au ministère *de risquer la résurrection du plus terrible ennemi des Rois*. Avec les plus grands efforts de mauvaise foi, le *Journal des Débats* réussira tout au plus à faire croire qu'il ne demande l'intervention de l'Europe dans notre gouvernement intérieur, que dans le cas où les ministres feraient du pouvoir absolu. Mais quoi! dans ce cas là même vous appelez l'intervention étrangère. Quoi! vous voulez faire en sorte que l'Europe *adresse une défense* aux ministres du Roi de France! Cela seul indignera, nous n'en saurions douter, quiconque a un cœur français, quiconque est jaloux de notre indépendance nationale et de la gloire de la couronne.

Et ici aucun subterfuge, aucune équivoque n'est possible, car les termes sont précis et formels, c'est bien d'une *défense* adressée par l'Europe au ministère, que vous nous parlez, c'est bien pour obtenir cette défense que vous nous invitez à produire dans l'Europe la peur d'une révolution; c'est bien *au réveil de la révolution* que se rapportent ces dispositions *à lutter, à résister*, cette résolution de refuser l'impôt qui doit effrayer l'Europe; c'est donc bien en vue de l'intervention étrangère qu'on nous engage à montrer à l'Europe *que nous ne sommes point gens à céder;* et c'est là ce qu'on entend quand on nous dit que *notre sort est dans nos mains*, et que *tout dépend de nous*.

Conclusion. Le *Journal des Débats* trompe la France, en lui disant que le ministère a *fait des menaces de pouvoir absolu*, que le ministère *est l'agresseur*, et que le libéralisme est *sur la défensive* : c'est bien réellement le libéralisme qui est l'agresseur; il ne veut pas que la royauté exerce le droit constitutionnel de nommer ses ministres. Il se porte à toutes les violences pour frustrer la royauté de ce droit, et il veut, en soulevant la révolution, effrayer l'Europe, et l'obliger à intervenir pour faire violence au Roi de France, pour annuler un article fondamental de la constitution.

Nous ne pousserons pas plus loin aujourd'hui cet examen de la thèse de nos adversaires : nous craindrions de compliquer les questions sur lesquelles nous les appelons à répondre. Il importe au but que nous nous proposons, que les réponses du *Journal des Débats* soient nettes et précises. Nous ferons donc en sorte, dans notre réplique, de signaler et les déviations et les artifices de logique par lesquels il essayerait de nous échapper; enfin nous nous efforcerons de saisir et de mettre en lumière sa mauvaise foi et son imposture; permis à lui d'employer contre nous et ses sophismes et ses injures, et ses détours et son venin accoutumé.

Nous tenons le serpent, nous ne le lâcherons point malgré ses morsures.

Ainsi nous prenons l'engagement de publier la réponse du *Journal des Débats*, quelle qu'elle soit, et nous le sommerons d'insérer notre réplique. Dans quelques jours, nous l'espérons, la France pourra savoir qui la trompe et qui l'agite.

(*Gazette de France.*)

Nous avons à annoncer la mort de Mme. la comtesse de Vitrolles, chanoinesse, fille de M. de Vitrolles, ministre du Roi à Florence. Les restes précieux de cette dame, si recommandable par ses vertus, ont été transportés de Florence à Marseille, d'où ils ont été conduits à Vitrolles pour y être ensevelis dans le tombeau de sa famille.

— Une cause affligeante pour les mœurs a été portée dernièrement devant la cour d'assises de Pau. Un fils était accusé de s'être porté à des violences graves contre son père : mais il paraît que celui-ci était loin d'être sans reproche, et qu'il jouissait d'une réputation plus que suspecte dans le pays Basque. Ainsi, l'on a vu, d'un côté, un père chercher à faire tomber sur la tête de son fils une peine des plus graves, et de l'autre, un fils se prévaloir de la mauvaise conduite de son père pour échapper à une condamnation. Placés dans une position délicate, les jurés ont dû, faute de preuves suffisantes, prononcer l'acquittement de l'accusé.

— On nous écrit du Hâvre :

« Un événement terrible vient de jeter dans la consternation les habitans de cette ville.

» Pendant que des ouvriers charpentiers étaient occupés à démolir un vieux navire (la *Fortune*), une partie du côté de babord de l'arrière s'est détachée et a écrasé les hommes qui étaient à travailler dessous. Sur neuf, quatre seulement ont eu le temps de se sauver au moment où ils ont entendu les premiers craquemens de la carcasse, et encore ont-ils été atteint par des pièces de bois; les cinq autres sont restés sous les débris.

» Le maître charpentier et un ouvrier ont été retirés sans vie, un second ouvrier a les jambes et les reins cassés, un troisième est grièvement blessé; l'apprenti charpentier a une jambe cassée.

» Les malheureux qui ont péri laissent des veuves et des orphelins. »

— M. Martin a fait l'ouverture de sa ménagerie, elle renferme un grand nombre d'animaux rares, parmi lesquels on distingue le lama de l'Amérique méridionale; on y voit aussi un tigre, une lionne et plusieurs léopards d'une belle espèce. Mais ce qui excitera [illegible] la curiosité du public, sont les scènes vraiment extraordinaires [illegible] M. Martin [illegible] très-beau lion et une hyène d'Afrique, le plus féroce des animaux, sont les principaux acteurs. Cet homme sans peur entre dans leurs cages, flatte ces animaux, les caresse et en est caressé. Bientôt il se jette dans leurs terribles griffes, les saisit, monte sur eux, ouvre leurs gueules effroyables, qu'il montre au public, met sa main dans la gueule effrayante de la hyène, qui semble prendre plaisir à ce jeu. Le lion, plus docile, obéit au commandement et même au geste de son maître; cet animal montre autant d'instinct et de dextérité qu'un chien : il s'asseoit, se couche auprès de son maître qu'il caresse; il franchit avec intrépidité une barrière, et pare les coups de bâton aussi habilement qu'un spadassin. Après avoir fait avec une extrême docilité tous ces exercices, on lui présente à manger; mais il ne se jette sur sa pâture que lorsque son maître lui en a donné la permission; il porte la sobriété ou l'obéissance au point de ne dévorer sa pâture, qu'il porte à sa gueule, et qu'il ne reçoit pourtant que toutes les vingt-quatre heures, que lorsque M. Martin lui a fait signe de la manger.

REVUE DES JOURNAUX.

La *Gazette*, depuis long-temps, mettait les journaux libéraux au défi de citer ses articles, comme elle-même le fait pour ceux de l'opposition. Le *Journal des Débats*, auquel cette sorte de sommation avait été plus directement adressée, se décide ce matin à accepter le combat. A un article plein de faits et de la logique la plus serrée, il répond par une colonne d'ironie assez maladroite, couronnée par la citation d'un bon mot tiré du *Gasconiana*. En juges impartiaux, nous devons déclarer que le *Journal des Débats* n'a pas répondu.

A l'entendre, les bruits sur la démission de M. Courvoisier se confirment. M. de Cormenin est toujours le texte de cette prophétie.

Le *Courrier* regarde la retraite du garde-des-sceaux comme décidée; aussi s'empresse-t-il de lui faire ses adieux dans un petit article, à propos de la circulaire qu'il adressa en arrivant aux procureurs du Roi. Le *Courrier* trouve fort mauvais qu'on dénonce l'existence d'instructions imprimées, émanant on ne sait de quelle autorité occulte, et dressant les citoyens à l'opposition. Il annonce aussi que l'organisation dont il menaçait les bureaux de la poste, a été ajournée sur les réclamations de la presse périodique. MM. les employés des postes doivent au jour de l'an une carte au *Courrier* leur protecteur.

Le Constitutionnel est ce matin fort littéraire : se rappelant son Montesquieu, ce qui annoncerait la prétention de l'avoir lu, il prétend que les ministres *subissent la*

---

(1) Ce n'est point de la France qu'il s'agit, mais d'une faction ennemie de la France : il faut lire *le libéralisme* ou *le ministère*.

, *de la Charte en le blanchissant d'écume*. Après avoir i son frein, ils se mettront à *l'embrasser* (la Charte). *es ils reproduisent involontairement à la mémoire le vers Racine met dans la bouche de Néron :*

J'embrasse mon rival, mais c'est pour l'étouffer.

ne conçoit pas en effet comment, sans étouffer la Charte, ministres..... Suit le résumé de toutes leurs mauvaises isées. Or, de ce résumé le *Constitutionnel*, passant au le biblique, conclut que ce sont *eux qui jettent le trouble is Israël*; puis vient, pour dominer cette espèce d'épopée, te magnifique image : *La Charte est un chêne dont les ines avaient travaillé la terre pendant plus de cent ans int qu'il nous couvrît d'un ombrage tutélaire*. Toutefois le *nstitutionnel* a beau chercher, jamais il ne se surpasra lui-même, et ne trouvera rien d'aussi beau *que la itre-révolution pilant le peuple dans le grand mortier du spotisme*. Il y a telle académie de province où on seit reçu rien que sur cette phrase.

Le *Journal du Commerce* assure que M. de Courvoisier donnera pas sa démission, *mais qu'il se dispose à venr chèrement son portefeuille, s'il ne peut forcer ses ennemis léposer les leurs*. Il paraîtrait alors qu'il y a mieux que la division dans le conseil, et qu'on est sur le point en venir aux mains; ce serait alors le cas de dire, après *Constitutionnel*, *menaçant de se barricader dans la Charte*, se M. le ministre de la justice se barricade dans les eaux; peut-être même pourrait-on annoncer demain u'un ministre a été tué dans l'assaut qu'on lui a livré, t que trois sont blessés, et le reste fait prisonnier.

BORDEAUX.

On nous écrit de Royan, sous la date du 6 Décembre, qu'une secousse de tremblement de terre s'est fait ressentir le même jour à cinq heures.

Par ordonnance du Roi en date du 29 Novembre dernier, M. Bompar, ancien officier de marine, a été nommé capitaine de port de première classe à Bordeaux, en remplacement de M. d'Anglara, démissionnaire.

Par ordonnance du Roi du 4 Novembre 1829 [*Bulletin des Lois*, n.° 327], le sieur Raimond Loche, commis-courtier de commerce, demeurant à Bordeaux, façade des Chartrons, n.° 33, est breveté définitivement pour cinq ans à raison de l'invention d'un procédé de vinification, et la cession faite aux sieurs Dudevant, Mazer et comp., négocians également à Bordeaux, rue des Menuts, n.° 43, par le sieur Lagrange, de ses droits au brevet d'importation de dix ans pris par le sieur Taylor, de Londres, dont il est cessionnaire, pour un procédé propre à la clarification des liqueurs, est déclarée régulière et devoir ressortir son plein et entier effet.

Le journal du Hâvre, qui s'est mis en révolte ouverte contre le comité-directeur, en révélant quelques-uns des secrets de nos mithridates politiques, publie dans sa feuille du 3 Décembre, un article que nous plaçons sous les yeux de nos lecteurs. Ce Journal suppose avec raison que son article va lui causer de nouveaux désagrémens de la part des grands pontifes du libéralisme : mais aussi pourquoi s'est-il fait libéral lorsqu'il entendait avoir une opinion à lui? Ne savait-il pas que la première condition imposée aux adeptes est une obéissance servile, lâche et humiliante aux ordres du comité directeur, et que du moment qu'on se fait libéral, il faut renoncer à la faculté de penser, pour adopter aveuglément les opinions des journaux de la faction?

« Un habitant du Moule, un bon planteur de cannes à sucre, qui voit fort bien ce qui se passe autour de lui, et qui lit les journaux, s'est trouvé surpris d'y remarquer les nombreuses erreurs qu'ils commettaient dans le rapport des faits les plus simples relatifs aux colonies. Ce planteur qui a rencontré dans nos articles coloniaux un peu moins de présomption et d'ignorance, que dans les autres feuilles, ne s'est-il pas avisé d'adresser au rédacteur du *Journal du Hâvre* une belle et bonne lettre! En voilà sans doute deux fois plus qu'il n'en faut pour perdre un libéral dans l'esprit public. Nous l'avons bien prévu; mais la lettre se trouve imprimée aujourd'hui à 600 exemplaires : elle se vendra partout : elle a été envoyée aux membres des deux chambres, et il n'y a plus moyen de revenir sur les conséquences d'une aussi grande publicité. Le seul parti qui nous reste à prendre, c'est de rendre compte de l'écrit, et c'est ce que nous allons faire.

» L'habitant dont nous parlons commence d'abord par établir que les colons ne sont pas tous des mangeurs d'esclaves : cela leur coûterait trop cher. Il fait même de la situation de ceux-ci un tableau qui ferait envie à nos domestiques, ilotes de nos caprices, souvent mal vêtus et mal nourris, quoique nés libres de par nos lois. Il doute beaucoup en jetant les yeux sur la Guinée, dont les enfans se laissent vendre depuis tant d'années, qu'ils soient nés pour la plus grande perfectibilité humaine : l'exemple des indépendans de St-Domingue, qui se gouvernent plus mal que les Lapons, ne le persuade pas trop non plus. Il s'indigne de ce qu'un député ait osé dire qu'il existait aux colonies une assurance mutuelle pour les habitans qui faisaient exécuter des nègres. La taxe payée par le gouvernement pour chaque noir mis à mort pour crime, étant de 1080 francs, et le plus mauvais esclave coûtant à peu près le double, il y aurait peu de profit, comme on le voit, à se donner le passe-temps de faire périr légalement ses noirs. D'ailleurs, quand l'esclave, au lieu d'être condamné à mort, n'est mis qu'aux travaux forcés à temps, le maître ne recevant pas d'indemnité, l'assurance mutuelle aurait trop de charges à payer pour résister long-temps.

» Un autre député a dit en certaine séance, que la Martinique et la Guadeloupe étaient deux misérables ilots improductifs, au prix de Cuba et de Porto-Ricco. A cela l'auteur répond, que Cuba et Porto-Ricco ne sont pas à la France, et qu'il faut se contenter de ce qu'on a, ou le jeter par la fenêtre. Mais il ajoute fort bien aussi que les deux îles espagnoles ont un sol vierge encore, et que quand on l'aura cultivé aussi long-temps que celui de nos possessions, il sera peut-être moins productif. Au surplus, il fait observer encore que les *deux misérables ilots* du député sont bien plus fertiles à eux seuls que la Barbade, Antigues, Tabago et Névis, et c'est déjà quelque chose.

» En raisonnant ainsi, notre auteur arrive à une réfutation plus sérieuse. Plusieurs journalistes ont annoncé que l'Angleterre avait accordé les droits politiques aux hommes de couleur de Sainte Lucie. On a fait grand bruit dans le monde *philantropique* de cet acte de magnanimité; mais on ignorait que Sainte-Lucie était dans la catégorie des *Aliens*, et que ses produits ne jouissaient pas en Angleterre des droits accordés aux autres possessions de la couronne britannique. Les Anglais, comme on le voit, font toujours de la philantropie au meilleur marché possible. Ce n'est pas comme chez nous. La liberté accordée à tous les hommes de couleur de la Jamaïque aurait été un argument bien plus concluant en faveur de la doctrine de l'émancipation absolue. Mais les Anglais tiennent plus à la Jamaïque qu'à un bon argument. (*La suite à un autre numéro.*)

(*La suite à un autre numéro.*)

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE,

Paris, 5 Décembre.

C'est une comédie bien bizarre que celle qui se joue depuis une huitaine entre les journaux révolutionnaires de la capitale, et dont le sujet a été pris par eux dans les coups-d'état. L'origine de cette farce est assez curieuse pour mériter d'être connue. C'était la veille du jugement qui devait être prononcé dans l'affaire du *Courrier Français* et du *Journal du Commerce*, traduits en police correctionnelle pour avoir attaché le grelot à des associations bretonnes. Il s'agissait de leur porter secours et de faire entrer dans l'esprit de leurs juges une impression subite qui fût de nature sinon à intimider, du moins à les étonner et à les embarrasser.

Le *Constitutionnel* fut choisi par le comité-directeur pour produire cette impression. De là sa nouvelle d'un grand coup-d'état, datée du milieu de la nuit afin de répandre sur ce prétendu événement un voile de terreur qui ne pût être déchiré encore lorsque les juges de nos deux journalistes viendraient siéger au prétoire. Soit par conscience ou pour éviter le désagrément qu'il y a toujours à être bafoué, un des rédacteurs du *Constitutionnel* voulut s'opposer à ce que la ridicule nouvelle nocturne fût insérée : mais ses remontrances furent inutiles; l'ordre venait du comité directeur, et l'on ne pouvait refuser à deux confrères dans l'embarras le mensonge dont ils avaient besoin pour vingt-quatre heures; le coup d'état fut donc admis et irrévocablement arrêté jusqu'à l'issue de l'affaire qui intéressait les associations bretonnes.

Dès le lendemain, on ne vit plus aucun avantage à prolonger cette mystification. En conséquence le *Constitutionnel*, sans se rétracter, annonça que c'était le ministère qui s'était ravisé sur son coup-d'état, et que la catastrophe dont on avait été menacé la nuit précédente, se trouvait retardée pour un temps. Et tous les journaux révolutionnaires de répéter cette dernière version, comme ils avaient copié le premier thême de leur chef de file; et tous les niais d'ouvrir encore aujourd'hui de grands yeux bêtes, en vous racontant ce qu'ils ont lu là-dessus, en lettres moulées, dans les colonnes du *Journal des Débats*, du *Journal du Commerce*, du *Courrier* et du *Constitutionnel* : chose incroyable! et qui prouve mieux que tout ce qu'on pourrait dire, l'aliénation mentale de notre pauvre nation, il est revenu une sorte d'honneur, de cette misérable farce, aux journaux révolutionnaires qui l'ont jouée. Ils ont imaginé de dire que c'est en la publiant qu'ils ont fait peur au ministère, et que sans eux le coup d'état allait son train; de sorte qu'ils ne donneraient pas leur rôle dans cette affaire pour celui de Cicéron dans la conjuration de Catilina. Du reste, ils ont bien raison de ne pas se gêner avec le public auquel ils ont affaire; ils seraient bien bons de ne pas profiter de l'excès de bêtise qu'il tient à leur disposition.

Ce que je vous dis là, moi, c'est de la bouche même d'un rédacteur du *Constitutionnel* que je l'ai appris. L'ayant rencontré dans un lieu public, je lui ai demandé la permission de me moquer de lui comme son journal se moque du monde. Ayant pris la chose en homme d'esprit, il s'est hâté de me donner là-dessus l'explication que je vous transmets fidèlement d'après lui, et sur laquelle vous pouvez défier de ma part le *Constitutionnel* de vous démentir.

— Si vous jugiez du caractère et de la consistance politique de M. Guernon de Ranville, d'après l'idée que les journaux de la révolution cherchent à vous donner de lui, certainement vous le prendriez pour un homme de peu de valeur, et qui n'est pas destiné à vivre long temps. Eh bien! vous auriez de lui la plus fausse opinion du monde. Les connaisseurs qui l'ont approché et toisé ont jugé du premier coup-d'œil qu'il y a de l'étoffe et de l'avenir dans sa personne. D'abord, la manière dont il s'exprime annonce qu'il sera un homme de tribune solide et brillant, vif dans la répartie, habile à manier les discussions, et difficile à déconcerter. Il a le coup-d'œil pénétrant, la parole incisive et le ton décidé. Ceux-là qui l'ont entendu s'expliquer sur certains points de notre situation politique, prétendent qu'il n'a pas l'esprit tourné aux concessions anti-monarchiques, et qu'au besoin il fera bonne contenance contre la révolution.

Quant aux affaires spéciales de son administration et à sa manière de voir sur les parties vicieuses de l'université, il n'a laissé échapper aucuns préjugés ni pour ni contre l'organisation actuelle; seulement, on dit qu'en voyant les huit volumes où sont entassés pêle-mêle les statuts universitaires de tous les régimes, avec leurs variantes, leurs contradictions et leurs monstruosités, il lui est échappé d'observer que cet ouvrage aurait grand besoin d'une nouvelle édition revue et corrigée. Ainsi, tout porte à croire que les journaux du comité-directeur ne se sont pas trompés dans leurs *répugnances* contre M. Guernon de Ranville. Selon toutes les apparences, c'est un homme qui donnera du tourment à eux et à leurs amis.

Il faut croire que la conscience des libéraux soit bien peu rassurée par toutes les bonnes intentions et les bons sentimens dont ils sont animés! Ils ne font plus que de mauvais rêves, ou pour mieux dire, ils ne dorment plus : tout leur est frayeur et souci. Le silence du *Moniteur*, une porte qui s'ouvre ou se ferme, leur ombre, la chute d'une feuille, tout trouble la paix de leurs belles ames. Dans ce moment, voilà qu'il leur survient une nouvelle anxiété d'esprit : ils ont ouï dire, quoique les journaux n'en parlent point encore, ils ont ouï dire que le Roi doit aller à Compiégne le 7 de ce mois. Or, les voyages de Compiégne sont renommés pour les grandes aventures politiques, et en particulier pour les révolutions ministérielles. « Que va-t-il donc se passer de nouveau? Est-il question de nous perdre ou de nous sauver, se demandent-ils entr'eux? Ah! il ne peut être question que d'un coup d'état; car quel moyen d'espérer que le Roi songe à livrer son ministère et son trône au bras séculier de la révolution! N'est-il pas plus naturel qu'il cherche à se délivrer de l'anarchie par quelque coup de vigueur, qu'à se retirer devant elle et à lui tout abandonner! Oh! oui, nous ne pouvons nous attendre qu'à des malheurs; nous sommes morts. »

Ainsi parle et s'alarme la conscience des libéraux qui n'est pas paisible, comme vous voyez, en proportion de son innocence et de sa pureté. Ils vivent depuis quelque temps sur les charbons et les épines. Tous leurs pressentimens sont noirs et sinistres; Dieu permettra qu'ils ne soient pas trompeurs, et que le gouvernement prenne la ferme résolution de les réaliser.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portés sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfecture, 3.e division, avant le 20 Décembre courant, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exercent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

MAIRIE DE BORDEAUX.

Extrait du registre des arrêtés du maire de la ville de Bordeaux, du 2 Décembre 1829.

Le Maire de la ville de Bordeaux, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, gentilhomme de la chambre du Roi,

Vu la lettre de M. le receveur municipal de Bordeaux du 26 Novembre dernier, sur l'utilité de quelques mesures d'ordre et de prévoyance pour assurer le payement régulier des obligations et primes et des coupons d'intérêts exigibles à la caisse municipale, dans les vingt premiers jours de Janvier 1830, pour solde de l'emprunt de la ville, autorisé par l'ordonnance du Roi du 10 Décembre 1817,

ARRÊTE :

Art. 1.er Les porteurs des obligations de la ville de Bordeaux de 1,000 fr., sorties au 24.e et dernier tirage, et les porteurs des coupons d'intérêt de 30 fr., applicables au second semestre de 1829, devront, pour être payés de ces effets, commencer par en faire le dépôt, à la recette municipale de Bordeaux, après avoir signé, sans varier, chacune desdites obligations, et chacun desdits coupons, au coin supérieur à gauche du verso de ces obligations et coupons.

Un bordereau récapitulatif en double de ces obligations et de ces coupons, lequel bordereau, daté et signé par le dépositaire, accompagnera le dépôt de ces effets entre les mains de M. le Receveur municipal, qui

remettra immédiatement un des doubles de ce bordereau au dépositaire, après y avoir ajouté son récépissé comptable.

Un cadre imprimé de ce bordereau de dépôt sera délivré sans frais et immédiatement au bureau des finances de la mairie, tous les jours de dix heures à quatre heures, les dimanches exceptés, sur la simple demande qui en sera faite au nom des porteurs des obligations et coupons.

2. Les dépôts prescrits ci-dessus seront reçus à la caisse municipale, tous les jours de midi à trois heures, les dimanches exceptés, à partir du lundi 4 Janvier 1830.

3. Le payement des obligations et coupons déposés du 4 au 9 Janvier 1830 inclusivement sera effectué à la caisse municipale, à partir du mercredi 13 Janvier 1830, de midi à trois heures.

Le payement des obligations et coupons déposés postérieurement au 9 Janvier 1830 sera exigible le cinquième jour de la date du récépissé de chaque dépôt, de midi à trois heures, les dimanches exceptés.

Ce payement sera effectué ainsi qu'il y aura lieu sur la remise qui sera faite à M. le receveur municipal de son récépissé de dépôt, revêtu de l'acquit signé du dépositaire, qui aura signé, pour ne varier, les obligations et les coupons antérieurement déposés.

4. Les dix-neuf obligations afférentes aux dix-neuf numeros sortis les premiers au tirage du 1.er Décembre 1829, ainsi que le payement des dix-neuf coupons d'intérêt détachés de ces dix-neuf obligations favorisées de plus fortes primes donneront lieu de la part des porteurs de ces effets à un *dépôt spécial* et distinct des autres dépôts, quoique dans la même forme.

Le dépôt spécial de ces effets sera reçu à la caisse municipale, à partir du mardi 12 Janvier 1830, et le payement de ceux de ces effets deposés antérieurement au samedi 16, ne sera exigible que le mercredi 20 Janvier 1830.

Le payement de ceux de ces effets déposés à partir du samedi 16, ne sera exigible que le 6.e jour après la date du récépissé de ce dépôt.

Les payemens indiqués ci-dessus seront effectués, ainsi qu'il y aura lieu sur la remise qui sera faite à M. le receveur municipal, de son récépissé comptable, revêtu de l'acquit signé du dépositaire qui aura signé, pour ne varier, les obligations et les coupons spécialement déposés.

5. Le présent arrêté sera adressé à MM. les rédacteurs des journaux de Bordeaux, avec invitation de l'insérer dans leurs feuilles.

Il sera préalablement soumis à l'approbation de M. le Prefet.

Fait et arrêté à Bordeaux, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Bordeaux,
Signé Vte. Du Hamel.

Vu et approuvé par nous, Préfet de la Gironde.
Bordeaux, le 5 Décembre 1829.

Pour le Préfet en congé,
Le conseiller de préfecture délégué,
Signé Labroue.

Pour copie conforme:
L'adjoint de Maire, delégué pour les finances,
Dupuch.

Nota. Les obligations désignées par le sort, qui ont obtenu les principales primes, sont celles dont les numeros suivent :

678 — 171 — 1146 — 948 — 885 — 759 — 98 — 740 — 642 — 69 — 492 — 1107 — 276 — 11 — 1907 — 338 — 693 — 904 — 2093.

Le n.° 678 etant sorti le premier, gagne une prime de trois mille six cent cinquante-sept francs cinquante centimes.

Les numéros 171 — 1146 — 948 — 885 — 759 — 98, sortis les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, gagnent une prime de mille six francs quinze centimes chacun.

Les numeros 740 — 642 — 69 — 492 — 1107 — 276 — 11 — 1907 — 338 — 693 — 904 — 2093, sortis les huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième, gagnent une prime de quatre cent soixante-deux francs quatre-vingt-cinq centimes chacun.

Et les quatre-vingt-sept derniers numéros gagnent une prime de deux cent vingt-un francs trente-cinq centimes chacun.

Décès du 6 Décembre.

Le sieur Jacques Chambert, rentier, est décédé rue de la Trésorerie, n.° 44, à l'âge de 75 ans.

Le sieur Guillaume Bourjonneau, musicien, fabricant de cordes d'instrument, âgé de 33 ans, rue des Tanneries, n.° 9.

NOUVELLES MARITIMES.

Est arrivé à Rouen, le 4 Décembre :

Le *Vrai-Breton*, cap. Archeviste, ven. de Bordeaux.

Sont sortis de Rouen, le 4 Décembre :

Le *Talisman*, capit. Legougnec; le *Saint-Jacques*, capit. Légo; la *Sainte-Barbe*, cap. Lecorre; la *Julie*, cap. Moizan, all. à Bordeaux.

Quillebeuf, 4 Décembre.

Sont descendus et posés :

La *Jeune-Lucile*, cap. Luçon; la *Jeune-Marie*, cap. Gué-..; la *Jeune-Lucie*, cap. Picot; la *Fidélité*; cap. Lemaire, ..Bordeaux.

Sont arrivés à Honfleur, le 3 Décembre :

La *Bonne-Mère*, cap. Duveau; la *Joséphine*, cap. Leport, ven. de Bordeaux.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 8 Décembre 1829.

NAVIRES ÉTRANGERS.

Sérisier, courtier. — L'*Ajax*, de 227 ton., cap. Albecq, ven. de Richemond, ch. p. J.-J. Bosc, 250 boucauts tabac, 157 balles coton, 1 grenier merrain.

Idem. — L'*Entreprise*, de 140 ton., cap. Wilham, ven. de New-Castle, ch. p. Johnston, 1 grenier charbon de terre; Cazaubon, 5 fut. litharge, 50 sacs noir de fumée; Maguire, 2 dito moutarde, 1 sac graine de moutarde; M ...., 13 ancres en fer.

Gillet, courtier. — L'*Affable-Sophie*, de 116 ton., cap. Hein, ven. de Sunderland, ch. p. Conseil frères, 1 grenier charbon de terre.

Pohls, courtier. — L'*Ellida*, de 180 ton., cap. Symmerberg, ven. de Wibourg, ch. p. Lajeune Prinzing, 1 grenier planches.

Courréjolles, courtier. — L'*Emile*, cap. Durand, ven. de Santiago-de-Cuba, ch. p. Cheneusac et Couronneau, 1 grenier bois de fustic, 104 boucauts 38 quarts 821 sacs café, 1 grenier Gayac, 368 balles coton, 7 caisses cigares, 12 sacs pimens.

GRAINS.

Baffet, courtier. — La *Marie-Georges*, capit. Christophe, ven. de Saint-Malo, ch. p. Auriet aîné, 1 grenier fèves.

Idem. — La *Marie-Geneviève*, capit. Geodren, ven. de Marans, ch. p. Monthus, 1 grenier avoine, 56 sacs haricots.

Idem. — La *Mère de Famille*, cap. Dallan, ven. de Marans, ch. p. Boudin jeune, 1 grenier fèves, 194 sacs haricots.

Idem. — La *Volonté-de-Dieu*, capit. Fleurisson, ven. de Marans, ch. p. Darthez, 1 grenier avoine, 95 sacs haricots, 15 dito fèves.

Menard, courtier. — Le *Saint-Pierre*, cap. Boulicart, ven. de Luçon, ch. p. Auriet, 540 hect. fèves.

Buhan, courtier. — L'*Emile*, cap. Labbé, ven. de Marans, ch. p. Beisseguier, 1 grenier fèves.

Delbos, courtier. — Le *Saint-Jean-Bastide*, capit. Ilmorguant, ven. de Pont-Labbé, ch. p. Rodrigue et Lafon, 319 hect. avoine, 50 dito orge.

Bordeaux, 8 Décembre 1829.

Est entré en rivière :

Le navire américain *Eliza-Grant*, cap. M. Manue, ven. de Richmond, chargé de tabac et autres marchandises.

Le capitaine Languensée, commandant le *Paquebot Bordelais*, n. 3, arrivé de Tampico à la Havane, a rencontré le 13 Octobre dernier le navire l'*Este-a*, par le travers du Fort More. Ce navire avait alors 51 jours de mer.

— Le capitaine Barraud, commandant le navire l'*Alida*, armateur M. Moriac aîné, allant à la Guadeloupe, doit partir vendredi prochain par le bateau à vapeur.

Sont montés en rade :

L'*Alcyon*, de 76 ton., cap. Letellier, ven. de Cherbourg, au lest.

La *Cécile-Eugénie*, de 28 ton., cap. Paqué, ven. de Cherbourg, ch. de pommes de terre.

Le *Saint-Jean-Baptiste*, de 58 ton., cap. Morgan, ven. de Pont-l'Abbé, ch. d'orge et avoine.

Les *Deux-Cousines*, de 14 ton., cap. Testard, ven. de l'île de Rhé, ch. de 28,000 kil. sel.

Le *Petit-Saint-Jean*, de 24 ton., capit. Oraine, ven. de Louez, ch. de 30,000 kil. sel.

Le *Saint-Pierre*, de 26 ton., cap. Hervis, ven. de Luçon, ch. de 36,300 kil. fèves.

Le *Charles-Frédéric*, de 270 ton., cap. Vandercrus, ven. de Lima, ch. de quinquina et autres marchandises.

La *Mère-de-Famille*, de 28 ton., cap. Dilhau, ven. de Marans, ch. de fèves et haricots.

La *Constance-Louise*, de 29 ton., capit. Grasset, ven. de la Rochelle, ch. de 30 tonneaux morue.

L'*Associé-aux-Deux-Frères*, de 22 ton., cap Hortin, ven. de l'île de Rhé, ch. de 32,000 kil. sel.

Le *Saint-Joseph*, de 55 ton., cap. Bommier, ven. de l'île de Rhé, ch. de 67,000 kil. sel.

L'*Anti-Médisant*, de 26 ton., cap. Chemin, ven de l'île de Rhé, ch. 32,000 kil. sel.

Le *Saint-Gildas*, de 77 ton., cap. Lalande, ven. de Rouen, au lest.

La *Victorine*, de 76 ton., capit. Gouguet, ven. de Rouen, au lest.

L'*Emile*, de 29 ton., cap. Labé, ven. de Marans, ch. de 30 tonneaux.

Le *Thésée*, cap. Dandicole, ven. de la Guadeloupe.

Chargement du navire le Charles Frédéric, *cap. Vandercruz, ven. de Lima.*

Pour M. Balguerie et comp, 84 surons quina, 2 cais. argent et or fondu, 2 dito argent fondu; Ducarrey et Baudos, de Nantes, 82 sur. quina, 3,000 piastres; Marsand et Cabrol, 1,000 piastres en 1 caisse; Blandin frères, 2 caisses argenterie, 149 demi-caisses onces d'or; Camin et Santa Coloma, 3 morceaux et 2 paires boucles d'or; Al. Godefroy, 950 piastres et 2 morceaux argent; Emile Bourdel, 857 piastres et 42 onces et demie or; J.-B. Mermet, 3 caisses outils d'horlogerie, marchandises françaises en retour; Marot et comp., 1 caisse argenterie; Bouchared, 1,600 piastres et 20 marcs argent; Lestapis et comp., 1 sac argent fondu; Gautier, 698 piastres; Gautier et Dubois, 7,500 piastres; Otard, 4,634 dito, 1,260 dito en 1 caisse; Follhs et fils, 3,000 dito, 30 surons quina; Durand aîné, 2,000 piastres; Charles Giraud, 1,741 dito; Daguzan, 2,000 dito; Berthera, 10,0000 dito; Maix, 1,135 dito; Laree frères, 447 dito; F. Fernandez, 10,000 dito; Raimond, 1,319 dito; Deyruyer, à Saint Malo, 400 dito; Louis Lyon, 100 dito; Lamassot aîné et Trotiez fils, 180 surons quina; Maurin Fau, 1 sac piastres; H. Pommier et comp., 7 sacs surons quina; Biétenau, 3 dito dito; Lafargue frères et comp., 28 dito dito; Chatelanat et comp., 5 dito dito; P. Beaume, 8 ... E. Gilloire, 472 piastres; Cabarrus et fils et Apiau ... ces 3 quarts poudre d'or; J. Peynaudi, 2 caisses et 1 baril dito; A. Poursillié, 1 caisse peau chinchilla ... et Pouydebat, 1 dito soieries, marchandises en ret... son, 291 sacs bouchons de liége; Vandercruz, 4... tres; M. Muscat, 500 dito, 8 douzaines peaux chine...

Pris sous voile :

2 lingots d'or, 3 paquets dito, 5 lingots argent.

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE

Royan, le 6 Décembre 1829

Le 4 de ce mois, le vent sud, joli frais, temps et mer passable, a mis en mer un brick étranger. Le p... pas de retour.

Le 5 dudit mois, le vent S. S. E., petit frais, br... épaisse, mais qui se dissipa sur les 10 heures, sont e... sieurs bâtimens français et étrangers.

Ce matin, le vent E. N. E., joli frais, temps superb... belle, plusieurs bâtimens français et étrangers sont a... pour sortir.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des c... de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEA...

Du 8 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

21 bques. sucre brut, à 71 fr. 50 c.
56 bques. 16 quarts sucre brut, à 56 fr. 50 c.
217 mélis, à 93 fr. 50 c.
166 bâtardes, à 86 fr.
123 dito, à 88 fr.
157 dito, à 88 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

50 belles girofle Bourbon, en ent. fictif, à 1 fr.
60 quint sucre en pain, belle 2.e, à 1 fr 7 c. 1|...
30 dito dito dito, à 1 fr. 7 c. 1|2.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 8 DÉCEMBRE 1...

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS. Papier.	UN MOIS. Argent.	TROIS MO... Papier.	A...
Amsterdam	.. ..	57 1/8	57 3/8	..
Hambourg	.. ..	25 11/16	25 13/16	..
Londres	25 72 1/2	25 72 1/2	25 60	25
Madrid	15 72 1/2	15 72 1/2	16 60	15
Saint-Sébastien	.. 62 1/2	.. 62 1/2	.. 52 1/2	..
Bilbao	.. 70	.. 70	.. 55	..
Cadix	.. 77 1/2	.. 77 1/2	.. 67 1/2	..
Paris	.. 1/4 P	.. 1/4 P	.. 3 %	..
Lyon	Pair.	Pair.	.. 2 1/2	..
Marseille	.. 1/8 P	.. 1/4 P	.. 4 %	..
Toulouse	.. 1/4 P	.. 1/8 P	.. 4 %	..
Bayonne	.. 3/8 P	.. 3/8 P	5 %	..
Montpellier	.. 1/8 P	.. 1/8 P	4 %	..

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil ... . à 1/4
Quadruples neuves .... 83 .. ..
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio .... 3/4 à .. ..
Piastres .... 5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000 .... à .. ..

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829	108 70.
3 p. %	84 10.
Actions de la Banque de Bordeaux	1120.
» De la Comp. d'Ass. de Bord.	»
» Du pont de Bordeaux	1500.
» Du pont de Libourne	1330.
» Des cinq ponts	1320.
Actions de la ville de Bordeaux	»
» De l'Entrepôt	1140.
» Des Bains	1000.

AVIS DIVERS.

ACTIONS DES CINQ PONTS.

MM. les actionnaires de la compagnie des Cinq-Ponts ... informés que le sixième tirage des actions de cette compa... aura lieu le mardi, 15 courant.

Jusqu'au jour du tirage ils peuvent se faire assurer contr... chance des primes de 100 francs, en s'adressant à M. Del... l'aîné, agent de change, rue Saint-Remy, n.° 33. (...

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-... chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, comp... d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placard... tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tour... n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures et un quart. — Le Pouvoir de L'amo... — La Lettre de Change. — L'heureuse Erreur. — L... Savoyards.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — Marie Mignot. — Sans Tambour.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeu... libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 31.)

JEUDI 10 Décembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 33 — Coucher à 4 h. [illegible] m. m.

Jour de la Lune, le 14. — (*P. L.*)

Lever de la Lune, à 05 h. 48 m. soir. — Coucher à 07 h. 59 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 10.		Marées du 11.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant*	*Montant*
Mat. 05 h. 25 m.	Mat. 00 h. 39 m.	Mat. 06 h. 12 m.	Mat. 01 h. 34 m.
Soir. 05 h. 50 m.	Soir. 01 h. 08 m.	Soir. 06 h. 34 m.	Soir. 02 h. 00 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui jeudi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à dix heures du matin.

Demain vendredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 4 Décembre.*

[Par voie extraordinaire.]

Les consolidés, qui ont fermé hier à 94 3/4 7/8 en compte, ont ouvert ce matin à 95 1/8.

A deux heures, les consolidés étaient à 96 1/8 1/4 ; brésiliens, 67 1/2.

La banque a annoncé officiellement qu'elle prêtera de l'argent à 3 p. 100 par an sur dépôt d'or en lingots estimé à 77 shellings 9 pense l'once.

La banque a annoncé aussi qu'elle prêtera de l'argent à 3 p. 100 par an sur dépôt de billets de change, billets de l'échiquier et bons de la compagnie de l'Inde ; l'argent ainsi prêté doit être remboursé avec les intérêts le 15 Janvier prochain ou avant. On ne prêtera pas moins de 2,000 livres sterlings, ni pour moins de dix jours.

— On a reçu des journaux de Charlestown jusqu'au 28 Octobre. Ils parlent de l'arrivée à la Nouvelle-Orléans du général Barradas et de sa suite, composée des personnes suivantes : don Eugenio Avozanetta, don José Alban, don Ildefonso Gotierez, don Frederenci Alvarez Samed, don José Marca Cottejos, don Salvador Abrii, don Juan Coutes et un prêtre.

ITALIE. — *Trieste, 26 Novembre.*

Des lettres de Corfou, en date du 8 Novembre, annoncent qu'on'y attend l'arrivée d'un vaisseau de ligne de 120 canons et de quelques frégates qui sont destinées à renforcer l'escadre anglaise dans la Méditerranée. On croit que, malgré la conclusion de la paix, l'Angleterre a plutôt dessein d'augmenter que de diminuer ses forces dans ces parages. Une partie de la station autrichienne, consistant en une frégate et quelques bâtimens inférieurs, doit revenir prochainement à Trieste.

[*Gazette d'Augsbourg.*]

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 6 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Aujourd'hui, à neuf heures du matin, S. A. R. M. le Dauphin était de retour de Fontainebleau, où S. A. R. avait couché.

De onze heures à midi, LL. AA. RR. M. le Dauphin, Mme. la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, ont reçu la visite de S. A. R. le prince de Wurtemberg, les hommages des grands officiers de la maison du Roi, de LL. EExc. le nonce du Saint Siege, de l'ambassadeur d'Espagne, des ministres, des maréchaux et d'un grand nombre de personnes de distinction.

A midi, le Roi et LL. AA. RR. sont allés entendre, à la chapelle du château, une messe en musique.

A l'issue de l'office divin, S. M. a reçu les hommages de S. A. R. le prince de Wurtemberg et de toutes les autres personnes que LL. AA. RR. avaient reçues à onze heures.

Ont été admis à l'honneur de prêter serment entre les mains du Roi, comme gentilshommes honoraires de sa chambre, MM. le comte de Belloq Feuquières, le comte d'Espinchal, le marquis de Tressan, le comte de Clarac, le baron Leroy, le marquis de Kercado Molac, et le prince Eugène de Berges.

A une heure, Mme. la comtesse Ofalia, ambassadrice d'Espagne, a été conduite, avec le cérémonial d'usage, auprès de S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, à qui elle a présenté ses hommages.

Après la réception, le Roi a tenu le conseil des ministres, auquel monsieur le Dauphin a assisté.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu les lois des 19 Juin 1828 et 2 Août 1829 ;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Notre ministre secrétaire d'état des finances est autorisé, en se conformant aux dispositions des articles 2 et 3 de la loi du 19 Juin 1828, à procéder à la vente, avec publicité et concurrence, et sur soumissions cachetées, de la somme de rentes nécessaires pour produire un capital de *quatre vingt millions*. Cette vente aura lieu en rentes quatre pour cent, portant jouissance du 21 Mars 1830 : elle sera faite à la compagnie qui offrira le prix le plus élevé des rentes à inscrire.

2. Notre ministre secrétaire d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné en notre château des Tuileries, le 6 Décembre de l'an de grâce 1829, et de notre règne le sixième.

Par le Roi : CHARLES.

Le ministre secrétaire-d'état des finances.

Comte DE CHABROL.

Il n'est certes jamais venu en tête à un homme entendant un instrument, de lui demander pourquoi il jouait tel ou tel air, et encore moins de lui en chercher querelle. Reprocher au libéralisme le rinforzando d'injures dont à propos de l'article du *Moniteur* il a poursuivi depuis deux jours les ministres, ne serait ni plus sage ni plus logique : un journal libéral est une sorte de compendium organisé pour l'insulte et la diffamation qui chaque matin doit un thème à ses abonnés. Qu'il attaque les ministres dans leurs personnes, qu'il accuse les actes de leur administration, ou à défaut de leurs actes leurs intentions, et qu'enfin après les avoir pendant trois mois harcelé de toutes manières, il leur refuse en dernière analyse le droit de répondre et de se défendre, il n'y a rien là qui ne soit dans l'ordre. Tout cela pourrait se résumer dans cet axiôme de sagesse populaire : Chacun son métier.

Mais si le libéralisme a une mission, s'il a des droits dont il est convenu d'abord qu'on le laissera user à l'aise, le gouvernement qu'il insulte a aussi une mission et des droits dont il peut par la même raison demander qu'on le laisse jouir. Or, ne pourrait-il pas un jour arriver que ces deux ordres de prétentions, celles du libéralisme et celles du pouvoir se rencontrassent sur le même terrain, et que de gré ou de force les unes fussent obligées de céder la place aux autres. Un exemple, pour être mieux compris.

Le libéralisme, se réclamant de son origine, prétend qu'il a charge d'insultes envers tous les pouvoirs existans : mais les pouvoirs soutiennent à leur tour qu'ils ont charge, d'abord vis-à-vis d'eux-mêmes, puis ensuite vis-à-vis de leurs administrés, de ne point se laisser diffamer, de ne point encourir par une tolérance coupable la déconsidération dont on veut en faire l'objet : pour tout dire en un mot, les uns prétendent avoir le droit d'attaque, les autres celui de la défense ? Que va-t-il sortir de là ?

Pendant un temps les choses pourront durer peut-être : d'un côté l'audace n'aura pas franchi toutes les bornes, de l'autre la patience n'aura pas usé toute sa résignation. Mais le jour où de part ou d'autre on aura tout dépensé, le jour où tout espace intermédiaire étant franchi, on se trouvera placé face à face, les rôles ne sauront plus rester les mêmes, mieux que des paroles peuvent devenir nécessaires pour traduire les droits de chacun. Le libéralisme y a-t-il pensé ?

Et ici hâtons-nous de le dire, car nous savons assez de quel merveilleux talent d'interprétation sont douées les feuilles de l'opposition : par ces actes dont nous leur laissons entrevoir la réalisation possible, nous n'entendons pas ces actes violens et extra-légaux pouvant servir de texte aux postscriptums nocturnes du *Constitutionnel* et aux terreurs si bien dites du *Journal des Débats*. Mais il existe en France une pénalité contre la calomnie et la diffamation ; pour appliquer cette législation et la faire respecter, il existe une magistrature dévouée à ses devoirs et n'ayant jamais reculé lorsqu'elle était appelée à les remplir : [illegible], fatigué de leurs outrages, le ministère les déférait aux tribunaux, et leur en demandait compte à la face de la loi ?

Nous savons que rarement les choses se pratiquent de la sorte, que la liberté de discussion a fait presque passer dans nos mœurs un bill d'indemnité pour les insultes adressées aux victimes dévouées du ministère ; mais était-il du moins entendu que dans cette manière de saturnale l'injure conserverait quelque générosité, quelque forme, de façon à ne pas appeler la halle dans le gouvernement représentatif comme pouvoir supplémentaire. Mais lorsque les ministres ont vu violer avec eux, pour ainsi parler, jusqu'aux formes du désordre, lorsqu'au lieu d'une polémique violente contre leurs actes, ils n'ont vu qu'une longue suite d'outrages dirigés uniquement contre leurs personnes, contre leurs noms ; sont-ils liés en bonne foi par les précédens des ministères passés ? Et d'ailleurs sans recourir à l'action légale des tribunaux, au besoin l'administration ne pourrait-elle pas se servir des mêmes armes que ses adversaires, s'en aller à son tour remuer leur passé, qui certes ne serait pas stérile, et remplir de récriminations et d'injures les longues et inoffensives colonnes du *Moniteur* ?

Certes ce ne sera pas nous qui lui donnerons jamais le conseil d'une pareille défense, qui l'engagerons à faire de la France une arène où l'éloquence de l'injure soit appelée à résoudre toutes les questions de notre ordre social.

Mais il est bon de constater que ce que les libéraux font chaque matin les ministres auraient le droit de le faire, que par conséquent au mérite de leur résignation ils ajoutent celui de la générosité envers le libéralisme ; et que si jamais poussés à bout ils se portaient contre lui à quelque vive extrémité, ils pourraient aisément l'expliquer par la nécessité où se trouve tout pouvoir qui veut faire le bien, de s'entourer de confiance et de respect, deux choses que l'opposition essaie chaque matin de lui enlever. (*Quotidienne*).

La lettre suivante a été adressée au rédacteur de la *Quotidienne* :

Le Constitutionnel a cité mon nom dans son numéro du 24 Novembre dernier. Permettez-moi d'insérer ma réponse dans votre excellent journal.

« M. de Vaublanc, dit-il, n'a pas toujours aimé les » missions. Sous l'empire, étant préfet de la Moselle, » il se montra bien différent de ce que nous l'avons vu » depuis ; il fit, pour seconder les vues du ministre de » la police, une lettre aux sous-préfets de son département, qu'il chargeait *de faire arrêter sur le champ tout pré-*

» tre faisant profession de prédicateur ambulant. La mesure » était un peu violente... » L'article ajoute : » Les mis» sionnaires se faisaient remarquer en 1809 par des pré» dications fanatiques et extravagantes. Mais ont-ils » changé de ton? Point du tout, c'est M. de Vaublanc » qui a changé. »

Tout est inexact dans cet article ; les choses et les personnes y sont entièrement défigurées. Voici la vérité.

Les prêtres dont il s'agit n'étaient point des missionnaires. Un missionnaire est autorisé à la fois par l'autorité civile et religieuse. Ces prêtres étaient des *stévenistes*, à qui Stéven, prêtre du diocèse de Namur, avait donné son nom. *Ils prêchaient contre le pape et contre les évêques*, dans le département des Forêts, qui faisait alors partie de l'évêché de Metz. J'écrivis ma circulaire pour les empêcher de pénétrer dans le département de la Moselle. Ils n'y parurent pas, mais ils portèrent le trouble dans le duché de Luxembourg. Alors, Bonaparte voyant que les autorités administratives et la gendarmerie ne pouvaient empêcher les prédications des stévenistes, chargea M. l'évêque de Metz de les combattre par les mêmes armes, et d'envoyer une mission dans le Luxembourg. Ce prélat en confia la direction au père Elie, ancien petit carme de Metz, à qui je fis remettre 2,000 fr. par ordre du gouvernement.

Vous voyez, Monsieur, par ce récit exact de ce qui s'est passé alors, combien la vérité est altérée dans l'article du *Constitutionnel*. Je protégeais, par ordre du gouvernement, les bons missionnaires, et j'empêchais d'ignorans fanatiques d'alarmer les consciences par des prédications dangereuses.

Si j'avais reçu l'ordre de persécuter des prêtres religieux et utiles, j'aurais désobéi, comme j'ai refusé deux fois d'obéir à des ordres évidemment injustes ; j'aurais quitté ma place avec honneur, comme je suis sorti nécessairement d'un ministère dont la marche n'était point conforme à mes principes, et sans avoir rien fait qui tendît uniquement à conserver ma place.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous offrir l'assurance de la considération la plus distinguée.

VAUBLANC.

La maladie de l'empereur de Russie a été reconnue pour être une fièvre inflammatoire simple, sans cause locale, et à la suite d'un violent refroidissement. Ce prince a été saigné le 17, et on lui a mis les sangsues le 18. Son état ne donne lieu à aucune inquiétude sérieuse. D'après les dernières nouvelles du 21 Novembre, l'empereur, à la suite d'une nuit tranquille dans laquelle il avait dormi huit heures avait, eu une abondante transpiration dont l'effet avait été très-favorable.

— M. Madier de Montjau, qui est nommé conseiller honoraire à la cour royale de Lyon, est le père du fameux inventeur du gouvernement occulte, mais il se fit remarquer à l'assemblée constituante par la pureté de ses opinions et la défense de la prérogative royale.

— M. Lesage, président au tribunal d'Evreux, a donné sa démission.

— M. Delafoy, conseiller à la cour royale de Rouen, vient de mourir à la suite d'une longue et douloureuse maladie.

— M. le vicomte de Vaugirard, capitaine de gendarmerie d'élite, est nommé inspecteur des postes de la cour.

— Ce n'est point avec Mlle. de Bizemont, mais avec Mlle de Bruc, que M. de Kerstry vient de se marier. L'honorable député a 59 ans, Mlle. de Bruc en a 23.

— On écrit du Hâvre, le 5 Décembre :

» Un des trois hommes blessés hier dans l'accident arrivé au navire la *Fortune*, est mort à l'hôpital civil. »

— Un habitant de Rouen, qui se sentait mourir de consomption, a eu l'étrange sang froid, quelques heures avant de rendre le dernier soupir, d'ordonner l'impression des lettres de faire part qu'il voulait adresser à ses amis. Lui-même a tracé d'une main à moitié glacée par la mort, la suscription de plusieurs de ces lettres adressées à des personnes du Hâvre.

— Le fait d'avoir dit, à l'audience d'un tribunal, à l'adjoint d'un maire : » Qu'il vaudrait autant avoir affaire au pape qu'à lui, » constitue-t-il le délit d'outrage public envers un fonctionnaire? Cette question a été résolue affirmativement, le 4 de ce mois, par la cour royale de Rouen.

— M. Charles Dupin, qui s'est fait une espèce de réputation en divisant le royaume en France obscure et en France éclairée, a ouvert aujourd'hui son cours de géométrie appliquée aux arts. Il a parlé Charte, liberté, lumières, industrie devant un auditoire plus désireux d'apprendre les moyens de perfectionner les arts industriels par une économie de temps et de force que d'entendre les professions de foi du député de Castres. Jusqu'ici, cette chaire a été plus fructueuse au professeur qu'utile à notre industrie. Nous devons espérer que le député a de meilleures espérances pour l'avenir, car il prêche trop bien l'économie à la chambre pour ne pas renoncer à des appointemens qui jusqu'ici ont été une vraie sinécure.

— Le *Constitutionnel* ne peut pardonner à M. de Guernon de s'être trouvé dans une procession avec un homme acquitté par une cour d'assises, d'une accusation de blessures graves. Il n'a pas fait d'observations, quand M. de Lafayette s'est trouvé côte à côte avec un forçat, dans un banquet civique à Lyon; il n'a pas trouvé mauvais que MM. Agier et Mauguin se soient assis entre un prêtre défroqué et un forçat, au banquet civique de Niort. Veut-on savoir la cause de cette partialité du *Constitutionnel?* Les forçats sont libéraux avant même d'être libérés; l'homme acquitté par la cour de Caen était royaliste avant comme depuis son procès.

— Grande découverte. M. de Guernon ignore que Cicéron a fait des œuvres philosophiques. Comment douter de cette nouvelle? Une dame qui connaît fort bien ses auteurs, a écrit de Lyon au *Constitutionnel* pour dénoncer à la France un grand-maître de l'instruction qui ne connaît pas le *Traité des Offices*. Le *Constitutionnel* n'est pas toujours aussi plaisant.

— En engageant la France dans la guerre de Morée, le ministère sentimental voulut parodier l'immortelle campagne d'Espagne : une révolution avait été anéantie ; l'opinion libérale demanda et obtint une réparation. Les soldats du Roi de France, après avoir relevé le trône d'un Bourbon, furent employés à construire le fauteuil d'un président, et le général Maison se chargea de faire absoudre les guerriers qui venaient de servir sous les ordres d'un fils de France. Qu'avez-vous retiré de cette déplorable expédition? Rien; pas même de la reconnaissance. Une épouvantable catastrophe vient de la terminer, en ajoutant encore aux pertes nombreuses que nous avons essuyées en hommes et en argent ; cet événement nous jette dans un sentiment de profonde douleur, et nous demandons à notre tour quelle compensation on peut nous offrir pour la perte de tant de braves?

— *Le Pauvre Jacques* rapporte en ces termes les améliorations qui ont eu lieu dans l'administration de la prison de Sainte-Pélagie :

« Tous les abus dont se plaignaient les détenus pour dettes, tracasseries inévitables de l'*ancienne administration*, ont disparu sous la nouvelle, et ils n'ont qu'à se louer de la bienveillance dont elle les environne.

» Honneur à l'administrateur qui a su comprendre que la loi, en permettant au créancier de faire incarcérer son débiteur, n'a pas entendu assimiler celui-ci au malfaiteur qu'elle punit!

» Puissent de tels principes avoir des imitateurs, et alors nous n'aurons plus à gémir sur le sort de nos compagnons d'infortune des départemens! »

Voilà par quels actes M. Mangin répond aux calomnies quotidiennes des feuilles tricolores. Nous l'avons dit, et nous le répétons, sa philantropie ne s'évapore pas dans des colonnes mendiées ou payées d'un journal.

— M. de Grammont, député de la Haute-Saône, s'est mis à la tête de l'association du refus de l'impôt de ce département. M. le comte a fait signer par tous ses domestiques cet acte patriotique. Depuis quelque temps, l'opposition est de mode dans la famille Grammont ; mais cela passera comme les barbes à la Henri III, accréditées par M. le duc de G***.

— M. Humann est arrivé à Paris; nous pouvons assurer qu'il ne signera pas l'acte d'association du refus de l'impôt.

— Nous nous faisons un plaisir d'annoncer que MM. Bertin de Vaux, Châteaubriand, Agier, Dupin, Sébastiani et Casimir Périer se sont fortement prononcés contre les associations, et ont refusé formellement d'y apposer leur signature. Jusqu'ici ces listes ne se trouvent signées que par des prolétaires ou des jacobins éhontés, signataires d'adresses de félicitations, à la convention, au directoire, et de l'acte additionnel de 1815. On voit qu'ils persévèrent.

— Le *Précurseur de Lyon*, qui reçoit ses nouvelles de Paris au centre commun établi par le comité-directeur, contient l'article suivant :

» Il est certain que M. Royer-Collard a déclaré qu'il renonçait, pour la session prochaine, à toute candidature à la présidence.

» On parle de M. de Martignac; d'autres porteront M. Hyde de Neuville, qui nous semble un homme dépourvu du calme nécessaire pour une telle mission dans les circonstances présentes.

» M. Hyde de Neuville, protecteur si généreux du régicide Gleizal, sera peut-être peu satisfait de la manière dont le jugent ses nouveaux alliés. »

— On lit dans l'*Ami de la Religion*, la lettre suivante qui lui a été adressée par Daumas-Dupin.

« Monsieur le rédacteur,

» Ayant été averti, dans l'asile anticipé de la mort, que les sentimens de matérialisme que j'avais exprimés devant la cour d'assises de Paris, le 31 Octobre dernier, avaient plongé dans la stupeur tous les amis de notre religion sainte, je crois qu'il est de mon devoir, dans cette circonstance, et que je dois à Dieu et aux hommes une juste réparation de l'offense faite à la morale pure et divine du Rédempteur. C'est pour cet effet que je vous prie de vouloir bien, avant l'exécution de mon jugement, insérer la note suivante dans votre journal, comme étant l'expression bien sincère de mes sentimens.

» La doctrine monstrueuse que j'ai avancée a toujours été intérieurement démentie par mon cœur. Jamais mon âme n'a pu s'identifier avec un principe destructeur de toute morale, et, au milieu même de mes égaremens, j'ai toujours cru à l'immortalité de notre être pensant et une autre vie, nous accorder des récompenses ou nous réserver des châtimens, suivant nos crimes ou nos vertus. De ces trois points fondamentaux découlent nécessairement toutes les vérités d'une religion sublime, dans laquelle j'ai eu le bonheur de naître, et dans laquelle je puise aussi dans mes derniers momens les plus douces et les plus précieuses consolations.

» Je désavoue donc formellement, à la face du ciel et de la terre, des expressions que je croyais alors utiles à ma défense. J'espère que cette faible réparation me fera trouver grâce auprès d'un Dieu plein de clémence et de bonté, et me conciliera une pensée généreuse vis-à-vis des personnes qui sont pénétrées des sentimens d'une saine morale.

» Je suis, avec un profond respect, M. le rédacteur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

» DAUMAS-DUPIN. »

— Une circonstance assez bizarre s'est présentée à la cour d'assises. Il s'agissait de savoir si un voleur peut impunément en voler un autre.

Le 23 Août dernier, un nommé Larcher, déjà condamné, et qui, dans ce moment même, a encore quelques démêlés avec la justice, se promenait sur les quais. Le hasard le rapproche d'un tout jeune homme nommé Journeux, qui lui aussi avait déjà subi deux condamnations, mais seulement pour vagabondage. Les gens de cette espèce semblent se deviner; la conversation entre Journeux et Larcher est donc bientôt liée ; on entre au cabaret ; on boit, on boit encore, l'ivresse amène l'indiscrétion : Larcher s'oublie au point d'avouer à son camarade improvisé que sous son oreiller il cache une somme de 200 fr., et que cette somme est le produit d'un vol. Il est tard, très-tard : Journeux ne saurait rentrer dans son domicile, et il est tout simple que Larcher lui propose de venir partager son lit.

Voilà nos deux individus cédant aux douceurs du sommeil. Journeux ne dort pas long-temps ; à peine éveillé, il glisse doucement sa main sous l'oreiller, s'empare de l'argent tout en faisant cette réflexion : « Larcher a volé ces deux cents francs ; je les prends, moi ; quel est le coupable de nous deux? lui ; car, moi, j'ai à mettre dans la balance, pour la faire pencher en ma faveur, la misère : l'aube commence à paraître, donc je ne dérobe pas pendant la nuit, donc pas de circonstance agravante dans mon fait. » Il part, dépense une partie de l'argent ; l'autre partie, il la perd. Larcher s'éveille : plus de camarade de lit, plus d'argent ; il n'hésite pas à penser que Journeux l'a dépouillé ; il se plaint, et la justice, qui ne raisonnait pas tout-à-fait de même que Journeux, et selon laquelle voler à un voleur, c'est s'associer à son crime et non pas faire une action louable, a appesanti sa main sur Journeux. Il a été condamné à deux ans d'emprisonnement.

— On écrit d'Ajaccio [Corse], le 5 Novembre :

« L'ex-voltigeur Defendini, prévenu d'assassinat sur l'un de ses camarades, et qui tenait la campagne depuis trois mois, vient de succomber dans une lutte qu'il a engagée lui-même avec deux voltigeurs du poste de Poggio-de-Nazza, Gambotti et Valentini, et le caporal Colombani ; Defendini ayant eu l'audace de tirer le premier sur ces trois militaires qui étaient alors à la recherche du fameux bandit Chiari, est tombé mort sous leur feu au moment où il cherchait à s'enfuir. »

— On écrit de Bourges, le 5 Décembre :

Nous sommes informés qu'un assassinat suivi de vol et d'incendie a été commis le 26 Novembre dernier dans la commune de Saint Denis [Indre]. La victime de ce crime affreux est une femme octogénaire qui, quoique mendiante, avait avoué à des voisins qu'elle avait de l'argent. Trois individus, deux hommes et une femme, sont soupçonnés d'être les auteurs de cet attentat. Les recherches faites chez l'un d'eux y ont fait découvrir une cognée ensanglantée et des hardes qui ont été reconnues appartenir à l'infortunée Jeanne Raymon (c'est le nom de la victime).

— On écrit de Châteauroux :

Il y a quelques jours qu'une femme habitant le faubourg sortit pour aller faire quelqu'emplette dans le voisinage, laissant un enfant en bas âge seul auprès du feu. A son retour, le plus affreux spectacle s'offrit à ses yeux : le feu avait pris aux vêtemens de l'enfant, et il était mort consumé par la flamme. Son corps avait pris l'apparence d'un charbon.

— Hier, à six heures du soir, un commissionnaire de la rue des Bourdonnais fut arrêté rue Montmartre, avec un paquet de schals provenant d'un vol évalué à 6,000 f.

— Lorsque la première chambre de la cour royale a ouvert vendredi son audience, il s'est précipité une affluence considérable, attirée moins par l'intérêt des causes qui devaient être plaidées, que par l'entérinement de plusieurs lettres de grâce. La foule s'écoulait péniblement à travers la porte, dont on n'avait pu ouvrir qu'un seul battant. « Ouvrez les deux côtés de la porte, a dit M. le » premier président, la justice ne veut pas de demi-pu» blicité. »

Quatre graciés ont été amenés devant la cour. Remise est faite du surplus des peines encourues aux nommés Aubet et Cordier, condamnés par la cour d'assises de la Marne, le premier pour faux, le second pour attentat à la pudeur; au nommé Briet, condamné par la cour d'assises de la Seine-Inférieure à cinq ans de travaux forcés, et enfin au nommé Boullanger, condamné aux galères perpétuelles, par arrêt du parlement de Rouen en 1787. Il s'agissait de fixer le cautionnement de bonne conduite auquel Boullanger se trouve assujetti.

M. le premier président. Quels sont vos moyens d'existence?

Boullanger : Comme vous voyez, je sors du Mont-Saint-Michel, après avoir passé 42 ans au bagne.

M. le premier président. Quelle avait été votre profession?

Boullanger. Garçon taillandier.

M. le premier président. Avez-vous des parens?

Boullanger. J'ai perdu mon père et ma mère, il me reste encore de la famille, mais je ne sais pas où *ils sont*..... J'ai beau leur écrire, c'est tout comme..... Pas de réponse. Voilà ce que j'ai à dire, Monseigneur.

M. le premier président. Je ne suis pas *Monseigneur*, mais M. le président..... Je vous demande comment vous ferez pour vivre?

Boullanger. Je vivrai comme vous voyez...... Je suis bien mal habillé, ça me fait de la peine de n'avoir pas été mieux arrangé pour paraître devant les seigneurs de cette cour; mais mon intention est d'effacer mes torts et de gagner ma vie *aux dépens* de mes bras.

M. le premier président. Quel âge avez-vous?

Boullanger. J'aurai 59 ans le 1.er janvier prochain.

M. le premier président. Combien vous revient-il sur la *masse* pour vos travaux au bagne?

Boullanger. 348 fr., à ce que je crois; je n'en suis pas certain.

M. le premier président : C'était pour un vol d'appartement..... Vous avez expié votre faute par une longue détention. La cour pense que vous devez trouver sur les fonds de la masse de quoi recouvrer immédiatement votre entière liberté. Ainsi elle fixe à 50 fr. le cautionnement de bonne conduite que vous devez fournir.

Parmi les nombreuses pièces de poésies destinées à célébrer le voyage, dans nos provinces méridionales, d'une royale famille et de S. A. R. Madame, duchesse de Berri, il n'en est point qui aient obtenu un succès plus flatteur et plus mérité que celle qu'on va lire. L'auteur a reçu pour récompense les plus augustes et les plus honorables suffrages.

FRONTIÈRES D'ESPAGNE.

Novembre 1829.

Elles se revoyaient; leurs pleurs avaient coulé;
Elles s'étaient parlé de Naple et de Sicile,
Chaque nom qu'on aima fut souvent rappelé.
Entre deux jeunes sœurs que la joie est facile!

Celle qu'en France on aime tant,
Celle à qui notre Roi donne le nom de fille,
Joyeuse, avait quitté son palais éclatant,
Pour revoir un moment sa première fille,
Et conduire sa sœur aux portes de Castille,
Vers la couronne qui l'attend.

Deux nations semblaient sur leurs pas entraînées;
Leurs drapeaux fraternels confondaient leurs couleurs;
Et les Alpes aux Pyrénées
Se réunissaient par des fleurs.

La Provence courbait ses lauriers sur leurs têtes;
Le Languedoc riant voulait en son amour,
A force de bonheur prolonger leur séjour;
Mais les deux sœurs passaient comme passent les fêtes.

Elles furent bientôt dans de sauvages lieux;
Les larmes du départ déjà troublaient leurs yeux,
Et leurs tristes regards s'abaissaient sur les chaumes;
Et dans leur entretien, entre les deux royaumes,
On entendit ces mots, aux momens des adieux :

« Oui, j'ai bien reconnu cette France chérie,
» Dont tes lettres m'ont fait un si brillant tableau.
» Aux lieux où l'on nous aime on dit qu'est la patrie :
» Oh! Dieu, que ton pays est beau!

» — Pars, fuis ma France que j'adore;
» Sur le trône, ma sœur, on peut le regretter:
» Si tu la regardais encore,
» Tu ne pourrais plus la quitter »

« Le comte Jules de Rességuier. »

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

Courrier français : On prononçait les noms habituels en cette matière, c'est-à-dire ceux de MM. Pasquier, Martignac et d'Ambrugeac. L'ordre du jour était un ministère des deux centres. Tout ceci n'a rien de positif; la seule chose certaine, c'est que l'état actuel ne peut durer.

Les bruits de changemens de ministère se confirment de plus en plus. Ce soir, c'était une opinion générale dans tous les salons où retentissent les nouvelles du château.

On parlait d'un ministère de coalition. Les noms de MM. Royer-Collard, Humann, étaient ajoutés à ceux que nous avons déjà indiqués.

La *Gazette* termine un article évidemment de circonstance par une vive sortie contre les ministères de coalition. On disait ce soir qu'elle exprimait la pensée du cabinet qui se retirait.

Idem : La réception d'aujourd'hui dimanche a été triste, compassée; on lisait sur les figures ministérielles je ne sais quoi d'embarrassé qui signalait une chûte bien prochaine; ce soir la *Gazette* nous annonce que « M. le président du conseil ne recevra pas demain lundi, et que M. de Bourmont ne recevra pas mercredi 9 Décembre. » Comme il n'y a pas de solennité, ni d'anniversaire, ni de maladie grave et simultanée chez les deux ministres en pouvoir, il est à présumer que cette absence de réception est fondée sur quelqu'autre empêchement qui se lie à un événement politique; tous les habitués du ministère se souviennent que lorsqu'un ministre quitte son département, un de ses premiers soins est d'annoncer qu'il ne recevra pas, et de décommander les invitations à dîner que la gendarmerie de Paris a soin de porter à domicile. La *Gazette* publie en même temps un article sur l'impossibilité d'un ministère de coalition; serait-ce une indication que c'est *sur* cette base que sera composée l'administration nouvelle? Tout ceci mérite une grave attention.

Constitutionnel : On cite ce soir, parmi les personnes qu'il est question d'appeler au conseil, MM. le duc de Mortemart, de Châteaubriand, Martignac, Humann, le maréchal Maison, Royer-Collard, Debelleyme, Dupin aîné, Sebastiani, Casimir Périer, Tournon et Mounier. Nous ne pensons pas que les deux derniers noms puissent répondre à l'attente publique.

BOURSE DE PARIS.

Du 7 Décembre 1829.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 109 f 40 c. 35 c. 45 c.

Trois pour cent, jouissance du 22 Décembre 1829. — 84 f 20 c 10 c 15 c 84 f 10 c 20 c 55 c 45 c,

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1920.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable jouis. de Janvier 1830. — 92 f 20 c 15 c 25 c 40 c 50 c 92 f 60 c.

Oblig. de Naples. Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. %. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 1/4.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 80 1/2 3/4 81.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o. jouis. de Juill. 1829. 59 5/8 3/4 5/8 1/2 3/4 60 60 1/8 60.

Emprunt d'Haïti; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 400 f.

BORDEAUX.

M. le comte de Peyronnet, pair de France, est parti ce matin pour Paris.

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE.

Séances des 7 et 8 Décembre. — *Accusation de faux.*

(Présidence de M. Hostein)

Dans les premiers jours de Décembre 1828, Julien Doumeugé se trouvait à Bordeaux, ayant reçu de son père 400 fr. pour payer son voyage aux colonies. A dix-huit ans une telle somme est embarrassante : aussi, un compatriote s'empresse-t-il de l'engager à placer ses fonds. Au jour indiqué, Julien se rend à la Bourse, et reçoit de son ami une lettre de change, tirée le 12 Décembre, par un nommé *Delagrange*, sur M. L. Bosc, négociant de cette ville. Bientôt après, Julien apprend que son effet est faux; il adresse des reproches à son obligeant camarade, qui lui déclare que ce billet a été fabriqué par un nommé Fraisse, natif, comme eux, de Castelnaudary, et que ce dernier seul a profité des fonds.

Fraisse, arrêté, nie le fait; mais forcé par les preuves qui le pressent, il convient avoir écrit et signé le billet qu'il n'a fabriqué que pour obliger un jeune homme appartenant à des parens honorables et dénué de ressources. Aux débats, chacun des accusés a persisté dans son dire, et les jurés, perçant avec leur sagacité accoutumée le nuage qui couvrait la vérité, ont reconnu que Fraisse seul était coupable; son co-accusé a été acquitté. Le jury ayant déclaré que ce billet n'était pas un effet de commerce, Fraisse a été condamné à cinq ans de réclusion, à la marque de la lettre F, et à une heure d'exposition au carcan.

Ces accusés étaient défendus par Mes. Bachelier et Grangeneuve jeune, avocats.

Hier a commencé l'affaire d'extorsion de signature exercée envers un avoué de Bazas. L'accusation est grave : M. de Chancel, avocat, est chargé de la défense.

La Société Philomatique a tenu avant-hier une séance publique qui avait attiré dans la salle du Waux-Hall une brillante réunion et surtout un grand nombre de dames qui en faisaient le plus bel ornement.

M. Bonfin a ouvert la séance par un discours remarquable, dont les pensées et le style ont droit à de justes éloges; il a démontré l'utilité des encouragemens pour les sciences et les arts, aux progrès desquels notre auguste Monarque porte un si vif intérêt; il a ensuite annoncé que la Société avait accordé un diplôme de membre-correspondant à M. Hirigoyen, élève du collége royal, qui, à la fin de la dernière année scholaire, a obtenu le prix d'excellence.

Cette récompense que la Société Philomatique a arrêté qu'elle décernerait aux élèves qui, comme M. Hirigoyen, se distingueront dans leurs classes, sera, nous n'en doutons pas, une source d'émulation pour la jeunesse studieuse.

Après quelques lectures de poésies légères et l'ouverture de la *Flûte enchantée*, de Mozart, exécutée par la section philarmonique, le jeune Rémusat a joué sur la flûte des fantaisies ayant pour motif la jolie romance de Romagnesi, l'*Angelus*. Cet enfant qui s'est déjà fait entendre dans plusieurs concerts donne les plus grandes espérances, et promet de devenir un artiste distingué. On a également entendu avec plaisir un air varié sur le violon, exécuté par M. Colot fils.

Dans un morceau sur le piano, Mlle. Philip a obtenu un succès flatteur et surtout mérité. Cette jeune artiste a accompagné avec beaucoup de précision M. Edouard, qui a chanté quelques romances avec goût et méthode, surtout celle intitulée *Conseils à Emma*. Dans l'ouverture du *Barbier de Séville*, l'orchestre a mérité les nombreux applaudissemens qu'il a reçus. Au total, cette soirée a été fort agréable, et l'assemblée s'est retirée on ne peut plus satisfaite.

Nous ne finirons pas sans faire l'éloge de M. Brono, facteur de piano sur lequel Mlle. Philip s'est fait entendre. Cet artiste, qui est depuis peu dans notre ville, doit fixer l'attention des amateurs, pour la perfection de ses pianos, qui ne laissent rien à désirer sous le rapport de la beauté des sons et sous celui de l'élégance de leur forme.

On écrit du Hâvre :

« Des avis reçus à Boston dans les premiers jours » de Novembre, venant de Calcutta, annoncent que la » récolte en indigo de cette année ne sera pas plus importante que ne le fut la précédente; on conjecture » d'après cela que des inondations ont eu lieu. »

MARINE ROYALE.

En conséquence des arrêtés ministériels des 24 Septembre et 16 Octobre 1826, le commissaire général de la marine au port de Bordeaux autorise M. Fourestier, propriétaire d'un brick de 162 tonneaux, construit à la Teste en 1819, à lui donner le nom de *Véloce*, en remplacement de celui d'*Eugénie*, qu'il portait précédemment.

Bordeaux le 9 Décembre 1829.

Aug. Bergevin.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Par sa lettre, en date du 4 de ce mois, M. le ministre d'état président du bureau de commerce donne communication à la chambre des informations les plus récentes qui sont parvenues au gouvernement du Roi sur la situation du commerce à la Havane. Messieurs les négocians qui voudront prendre connaissance de cette lettre, sont invités à se présenter au secrétariat de la Chambre.

Bordeaux, le 9 Décembre 1829.

Le secrétaire de la chambre de commerce,

A. Verdié.

MAIRIE DE LA VILLE DE BLAYE.

Le maire de la ville de Blaye fait savoir, que le 19 Décembre prochain, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel-de-ville, à l'adjudication aux enchères de la ferme des droits de places à percevoir pendant les années 1830, 1831 et 1832, sur la mise à prix de *six mille cent cinq francs*.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la mairie de Blaye, où chacun pourra en prendre connaissance.

A l'hôtel-de-ville de Blaye, le 30 Novembre 1829.

Le maire Vicomte de Beaupoil Saint-Aulaire.

VARIÉTÉS.

On pouvait croire que le temps des hérésiarques ou des illuminés était tout-à-fait passé dans un siècle où la *philosophie* paraît avoir conduit les penseurs à une *indifférence* complète sur les matières religieuses. Voilà pourtant qu'un *prêtre* se réveille, et qu'après vingt ans de *déisme* il se convertit, aperçoit la *lumière*, et découvre ce dont on ne s'était pas douté depuis dix-huit siècles, il *découvre* un langage particulier : la *langue de la nature*, langue dans laquelle ont été écrits l'*Ancien* et le *Nouveau Testament*, les *évangiles*, les *épîtres* et l'*apocalypse*, qu'on n'a pu bien expliquer jusqu'à présent, faute d'avoir connu cette langue merveilleuse, dans laquelle le *pleurer* est le *suprême de l'attendrissement*, l'*épaule* signifie la *force* ou la *puissance*, le *tête* veut dire *amour*, l'*or* ce qui est précieux, la *pierre* ce qui est *solide*, la *graisse* ce qui est *riche*; et sans compter que dans cette langue la direction en *hauteur* représente la *vie céleste*, la direction opposée la *vie infernale*, le *côté* de la face de l'homme correspond à la *bienveillance*, et tout le côté du dos à l'*aversion*; aussi il faut voir avec quelle fierté on annonce cette grande découverte qui amène les temps prédits (je ne sais par qui) où nous devons recevoir une *troisième explosion de la miséricorde infinie*.

« Le vrai sens des livres saints, dit l'auteur dans une » déclaration ou pétition qu'il adresse aux autorités qui se » croiront compétentes, étant enfin irrévocablement fixé » par la découverte de la *langue de la nature*, le soussigné » demande que les diverses autorités ecclésiastiques se » hâtent de supprimer dorénavant des abus incompatibles avec la société perfectionnée, et d'organiser partout un *culte simple et sublime comme l'évangile*. (C'est » l'auteur qui a souligné ces mots.)

» S'il arrivait, ce qu'il ne peut croire, qu'après un délai convenable les autorités ecclésiastiques n'eussent » point pris sa démarche en considération, le soussigné » demanderait alors, au *nom des lois*, qu'*appréciant* » *les effets des progrès toujours croissant des lumières*, le » gouvernement lui assignât dans la capitale une église ou » un temple où il pût commencer à exercer le saint ministère d'après ses *nouvelles connaissances acquises.* »

Ce manifeste est signé : *Oegger, ancien premier vicaire de la cathédrale de Paris*, logeant *Barrière de l'Etoile, place de l'Arc de Triomphe, n.° 3*, auteur d'un livre grand in-12, de plus de 500 pages, intitulé : *Le Vrai Messie, ou l'Ancien et le Nouveau Testament, examiné d'après les principes de la Langue de la Nature.*

Mais d'abord, M. Oegger, qu'importe que vous ayez été *premier* ou dernier *vicaire* d'une grande ou d'une petite paroisse, dans une campagne ou dans une ville? Vous parez-vous de cet *ancien* titre pour mieux vous glorifier, ou pour nous faire connaître l'étendue de votre *sacrifice*, en abandonnant un vicariat que vous aviez desservi pendant vingt ans, quoique vous fussiez un prêtre peu orthodoxe, un prêtre *déiste*, un prêtre presque *athée*; puisque c'est là où le *déisme* conduit assez généralement; ou nous l'apprenez-vous pour donner plus d'autorité à vos paroles contre le baptême de l'eau (que vous admettez implicitement dans un autre passage), contre la confession, contre le chapelet, contre le jeûne, contre le Carême, contre le jugement dernier, contre le Pape, *autorité infernale*, contre le célibat, contre l'extrême-onction, contre l'enfer, contre le purgatoire, contre l'invocation des Saints, que les chrétiens n'adorent pas, mais dont seulement ils implorent l'assistance, contre la Sainte-Vierge, *cette créature qui, toute intéressante qu'elle puisse être*, ne vous paraît pas devoir être priée aux pieds des autels?....

« Dût notre profonde conviction, répondez-vous, être » taxée de témérité, dût notre courage causer du scan» dale, nous ne reculerons pas, convaincus que nous » sommes avec Saint Chrysostôme, que *quand bien même* » *la vérité causerait du scandale, il faudrait encore plutôt* » *souffrir ce scandale que de laisser périr la vérité.* » Oui, pour la *vérité*; mais pour l'erreur, mais pour le mensonge, mais pour le schisme, mais pour la folie, faudrait-il se soumettre à une pareille nécessité, à une aussi fâcheuse résignation? Faudrait-il supporter le scandale de voir renouveler des doctrines émises jadis en grande partie par les Ariens, les Manichéens, les Vaudois, les Albigeois, etc., que réfutèrent tour à tour Saint Augustin, Saint Bernard, Bossuet, et d'autres grands écrivains, dont les raisonnemens et les preuves furent quelquefois contredites sans pouvoir jamais être affaiblies?

« Ce qui nous a le plus enhardis dans cette grande » entreprise, continuez-vous, c'est l'entière certi» tude que nous avions acquise de nous trouver défini» tivement sur la voie de cette *langue de la nature*, que » chacun concevra facilement avoir dû précéder toutes » les langues de convention. » Voilà pourquoi le Concile de Nicée, tenu quatre cents ans après Jésus-Christ, vous a tant *scandalisé*, pour n'avoir pas su expliquer comme vous le mystère de la Sainte Trinité. Ce Concile n'était pas sans doute aussi habile que vous; car, « pour *comprendre la Bible*, il ne suffit pas de *comprendre l'hébreu, le grec, le latin*, mais il faut encore *comprendre la langue de la nature*, » chose que les illustres prélats réunis à Nicée ne surent pas comprendre ou deviner. Il fallait dix-huit cents ans d'ignorance et M. Oegger au bout, pour parvenir à ce dernier effort de l'esprit humain. En effet, comment se montrer aussi habile sur le passé et sur l'avenir? « Si une » curiosité fort naturelle nous demandait ce que nous » *verrons* dans l'autre monde et ce que nous y *ferons*, » nous répondrions sans hésiter que nous nous y verrons » entourés, comme dans le monde matériel, d'un *horizon* » *plus ou moins étendu*, rempli par un plus grand nombre » *d'images substantielles prises dans la nature connue*, et » que nous nous y occuperons à-peu-près comme on s'oc» cupe sur la terre, quand on y cherche *le logement, le* » *vêtement* et *la nourriture*. Toutes ces idées, quoique » neuves, ne surprendront aucun de ces philosophes qui » savent que la nature est *toujours conforme à elle-même* : » mais la nature de l'ame peut-elle être conforme au » besoin du corps? ou, comme l'exprime Leibnitz, » qu'elle ne fait jamais rien *par sauts et par bonds*. D'après » cet apophtegme philosophique, notre existence future » ne doit en effet différer de la présente que d'une » *nuance*..... » Si je ne me trompe, le paradis de Mahomet est tout là avec ses houris, ses délices, ses voluptés et ses jouissances sensuelles.

Quoi donc, Mathan! d'un prêtre est-ce là le langage? Le *prêtre* va plus loin; à l'exemple du fougueux moine Luther, il déclare que les *chefs ecclésiastiques sont l'abomination de la désolation dans le lieu saint.* Il veut pourtant bien faire une exception pour le temps présent : « Nous » savons bien, dit-il, que l'esprit de Rome même a sin» gulièrement changé depuis le seizième siècle, et ce ne » sera qu'aujourd'hui que l'on pourra voir définitivement » si la papauté aura été plutôt un *mal* qu'un *bien* pour » l'Univers. Un Pape du siècle des lumières peut évi» demment faire autant de bien à la chrétienté que le » plus égaré de ses prédécesseurs lui a fait de mal. Tout » cela dépendra de la manière dont on accueillera à » Rome *la nouvelle dispensation.* » De sorte que si la cour de Rome condamne M. l'abbé Oegger, *ancien premier vicaire de la cathédrale de Paris*, M. Oegger, à son tour, condamnera et anathématisera la cour de Rome. Après cela, je pense qu'il ne faudra point s'étonner si ce rival du *vicaire savoyard*, pour qui l'orgueilleux rêveur J.-J. Rousseau est une grande autorité pieuse, a dédié son livre au *rédacteur de la Revue Protestante.* Pouvait-il plus hautement protester qu'il allait nier tout ce qui, jusqu'à présent, avait été reçu par les fidèles comme *articles* de foi? De foi! il n'en veut pas; il veut une autre conviction, une *nouvelle* explication, un nouveau *culte.*

NOUVELLES MARITIMES.

Hâvre, 5 Décembre.

Sont entrés dans ce port :

Le brick la *Laure*, cap. Chaslenez, ven. de Bordeaux.
Le chasse-marée l'*Aimable-Mère*, capit. Palinec, ven. de Libourne.

DECLARATIONS A LA DOUANE.

Du 9 Décembre 1829.

NAVIRES FRANÇAIS.

Baffet, courtier. — Le *Bon-Secours*, de 29 ton., capit. Thomas, ven. de la Rochelle, ch. p. Grèze jeune, 206 tonnes morues vertes; Promis, 300 dame-jeannes.

Idem. — La *Marie-Geneviève*, de 28 ton., cap. Gendron, ven. de Marans, ch. p. Duc, 84 paquets bois feuillard.

Idem. — La *Constance-Louise*, de 29 ton., capit. Cinset, ven. de la Rochelle, ch. p. Balguerie, 20 fut. eau-de-vie, 6 paniers vin de Madère; Promis, 200 dame-jeannes vides; Minvielle, 5 paniers sel raffiné; Guerin et Vezin, 8451 morues.

SELS.

Buhan, courtier. — Le *Petit-Saint-Jean*, capit. Oraine, ven. de Loix, ch. p. Michel, 39.498 kil. sel.

Idem. — La *Sœur-aux-Deux-Frères*, capit. Horlis, ven. d'Ars, ch. p. Bayt, 32.843 kil. sel.

Baffet, courtier. — L'*Eole*, cap. Berteaux, ven. d'Ars, ch. p. Lescouzères et Guignard, 37.839 kil. sel.

Idem. — Les *Deux-Cousins*, cap. Tetard, ven. d'Ars, ch. p. Michel, 26.714 kil. sel.

Delbos, courtier. — Le *Saint-Joseph*, cap. Pommier, ven. de Loix, ch. p. Tandonnet frères, 67.289 kil. sel.

Bordeaux, 9 Décembre 1829.

Sont entrés en rivière :

La *Galatée*, capit. Mony, armateurs MM. V.e Larigaudière et fils, ven. de Buenos-Ayres et Montevideo, d'où il est parti le 8 Septembre dernier.

La *Caroline*, cap. Winberg, ven. de Stettin, ch. de bois.

L'*Ange Gardien*, capit. Pignon-Blanc, consignataires MM. Guérin Malgué frères, a dû partir de Lima pour Arica à la fin du mois d'Août dernier.

— La *Louise*, de Nantes, cap. Martin, armateurs MM. Sandrié et Pouyedebat, sorti de la rivière le 31 Août dernier, est arrivé à Saint-Thomas le 2 Octobre.

Sont montés en rade :

Le *Jeune-Dauphin*, de 27 ton., capit. Tourtaux, ven. de Brest, au lest.

La *Nymphe*, de 29 ton., cap. Albert, ven. de l'île de Rhé, ch. de 45.000 kil. sel.

Les *Frères-Unis*, de 25 ton., cap. N.....

Le *Furet*, de 39 ton., cap. Godineau, ven. de Port-Louis, ch. de sardines pressées.

A dérivé hier :

Le *Saint-Michel*, cap. Dubaucilly, armateurs MM. Balguerie et comp., all. à Sincapore.

Le capitaine Dutasta, commandant le navire l'*Elisa*, armateurs MM. Salles et Thieuhert, all. à la Martinique et à la Guadeloupe, doit partir samedi matin par le bateau à vapeur.

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 7 Décembre 1829.

A mis en mer le 3 Décembre, le brick anglais le *George*, cap. Betis, all. à Trieste.

Le 5. — Ont mis en mer les bâtimens suivans :

La goelette française l'*Auguste-Virginie*, cap. Mison, all. à Brest.

Le dogre français *Biencheany*, cap. David, all. à Rouen.

La galiote oldembourg *Hoffnung*, capit. Adducke, all. à Brême.

Le koff hollandais *Pan Revenda*, cap. Schnuff, all. à Amsterdam.

Le 6. — Ont mis en mer plusieurs caboteurs et les bâtimens suivans :

Le trois-mâts français la *Nouvelle-Ermance*, cap. Lebefaude, all. à la Guadeloupe.

Le brick français *Ladhemar*, capit. Salis, all. à Valparaiso.

Le brick français le *Désir-de-la-Paix*, cap. Monbard, all. à Nantes.

Il est entré, ce même jour, plusieurs caboteurs et quelques bricks.

Ce matin, le vent E. N. E., petit frais, beau temps et la mer belle, il ne paraît aucun bâtiment pour sortir.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 9 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

28 bques. 1 tierçon sucre brut, à 69 fr. 50 c.
80 sacs sucre Bourbon, à 60 fr.
65 dito dito dito dito, à 80 fr.
112 mélis, à 100 fr.
514 dito, à 97 fr.
50 demi-pièces sirop, à 16 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

60 sacs café Haïti, en ent. réel, à 41 c.
20 balles girofle Bourbon, en ent. fictif, à 1 fr. 5 c.
3 caisses indigo Bengale.

AVIS MARITIMES.

Pour Gibraltar et Cadix.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, cap. Gardin, partira le 1.. du courant fixe, pour ces deux destinations, et prendra des marchandises à fret en faisant bonne composition pour le pr..

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux; la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du .. au 15 Décembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Nantes.

Le beau brick la *Sophie*, de Nantes, de 235 tonneaux de registre, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira incessamment pour cette destination, sous le commandement du capitaine Louis Vandercryce; ce navire prendra encore quelques tonneaux de fret.

S'adresser de suite à MM. J. Violett et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 1.. Décembre, sous le commandement du capitaine Trouette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

AVIS DIVERS.

François DAVID aîné, rue Saint-Remy, n.° 20, a l'honneur de prévenir le public, qu'en quittant le magasin qu'il occupait dans la maison de M. Audabert, rue des Lauriers, il n'entend diminuer en rien ses assortimens ni ses moyens d'expédition. Le local qu'il abandonne par un motif d'économie ne lui servait depuis trois ans que de débarras.

— Les amateurs de la littérature anglaise trouveront au cabinet littéraire, cours du Jardin-Royal, n.° 61, les auteurs suivans : Pope, Byron, Moore, Walter Scott, Cooper, Lady Morgan, Swift, Lingard, Washington Irwing, etc.

BAINS PUBLICS DES QUINCONCES.

Dans l'objet d'éviter une trop longue course aux personnes dont la demeure est éloignée des Quinconces, la société anonyme des bains publics du Château-Trompette doit faire placer dans l'intérieur de la ville douze bureaux, où on recevra les commandes *de bains d'eau de rivière*.

Déjà cinq de ces bureaux sont établis :

Le premier, chez M. Tremelle, marchand épicier, rue de la Mercy, n.° 12.

Le second, chez M.me Rémy, libraire, fossés de l'Intendance, n.° 40.

Le troisième, chez M.me Lahirle, débitant de tabac, fossés de Ville, près le Grand Marché.

Le quatrième, chez M. Gimard, médecin-vétérinaire, rue du Palais-Galien, n.° 160.

Le cinquième, chez M. Granier, marchand épicier, Marché-aux-Veaux, n.° 12.

Dans les établissemens de bains on recevra les commandes de bains pour le jour même; mais l'exactitude du service exige que dans les bureaux de l'intérieur de la ville ils soient toujours demandés la veille. Les commandes *de bains minéraux* devront être faites directement dans les établissemens.

On a l'honneur de prévenir de nouveau le public que le prix du bain *d'eau de rivière* est fixé à 1 fr. 50 c. et à 3 fr., suivant les avis déjà publiés dans les journaux des 5, 6 et 7 de ce mois, et que les cartes d'abonnement seront reçues en payement sur le pied de 1 fr. 50 c., tant dans les bureaux particuliers que dans les établissemens des Quinconces.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — La Violette. — Le Jou..

THÉATRE DES VARIETES.

Les premières Amours. — Le Mal du pays. — La Ma..sarde. — La Vieille.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 32.)

VENDREDI 11 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 33 — Coucher à 4 h. 27 m. m.
Jour de la Lune, le 15. — (P. L.)
Lever de la Lune, à 05 h. 48 m. soir. — Coucher à 07 h. 59 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 11.		Marées du 12.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 06 h. 12 m.	Mat. 01 h. 34 m.	Mat. 06 h. 55 m.	Mat. 02 h. 23 m.
Soir. 06 h. 34 m.	Soir. 02 h. 00 m.	Soir. 07 h. 14 m.	Soir. 02 h. 45 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui vendredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à dix heures du matin.

Demain samedi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 7 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, à huit heures, les dames ont été admises à présenter leurs hommages au Roi et à LL. AA. RR.

Aujourd'hui, à onze heures, le Roi et sa famille ont entendu la messe à la chapelle du château.

A l'issue de l'office divin, le Roi a honoré d'une audience particulière, successivement, M. le comte de Montalembert, pair de France; M. le lieutenant-général comte Dupont, et M. le colonel du 15.e régiment de ligne.

A midi, Monsieur le Dauphin, accompagné de M. le maréchal duc de Tarente, major-général de service, a passé en revue et a fait manœuvrer pendant trois quarts d'heure les divers détachemens de la garde montante.

S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux, accompagné de son gouverneur, M. le baron de Damas, est allé au gymnase de Grenelle.

A trois heures, M. le baron de la Bouillerie, intendant-général de la maison du Roi, est venu travailler avec S. M.

Du 8 Décembre.

Le Roi a présidé aujourd'hui le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté.

S. M. est partie pour Compiègne.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Le nombre des administrateurs de la direction générale de l'enregistrement et des domaines sera réduit à quatre, lorsque les travaux sur les domaines engagés et l'indemnité des émigrés toucheront à leur terme.

2. Le nombre des inspecteurs de l'enregistrement, qui est de deux cent seize, sera réduit à cent cinquante, qui seront divisés en trois classes et rétribués comme il suit :

1.re classe	40 au trait.t de	7,000 f. ——	280,000 f.
2.e ——	60 ————	6,000 ——	360,000
3.e ——	50 ————	5,000 ——	250,000
			890,000

3. Les vérificateurs, dont le nombre est de deux cent quarante, seront portés à celui de deux cent quatre-vingt-quinze.

Ils seront divisés en cinq classes et leurs appointemens fixés comme il suit :

1.re classe	50 à 4,500 f.	— 225,000 f.	1,060,000 f.
2.e ——	50 à 4,000	— 200,000	
3.e ——	100 à 3,600	— 360,000	
4.e ——	70 à 3,000	— 210,000	
5.e ——	25 à 2,600	— 65,000	

4. L'organisation arrêtée par la présente Ordonnance recevra son exécution au fur et à mesure des extinctions, vacances, admissions à la retraite, ou nominations à d'autres emplois.

Afin de hâter la réalisation des économies qu'elle doit procurer au Trésor, les bureaux d'enregistrement et de conservations des hypothèques seront accordés de préférence, aux inspecteurs qui ne seront point compris dans le nouveau cadre de leur grade. En outre, les dispositions de l'article 4 de la loi du 1.er Mai 1822 et celles de l'Ordonnance du 2 Octobre de la même année, sont applicables aux employés de tous grades, qui, à raison d'infirmités ou par d'autres motifs, seraient réformés avant d'avoir acquis des droits à la pension de retraite.

5. Notre ministre secrétaire d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des lois.

Donné en notre château des Tuileries, le 11.e jour de Novembre de l'an de grâce 1829, et de notre règne le sixième.

Par le Roi : CHARLES.

Le ministre secrétaire-d'état des finances.
Comte DE CHABROL.

VARIÉTÉS.

Mémoires de Réné Levasseur (de la Sarthe), ex-conventionnel, ornés du portrait de l'auteur, avec cette épigraphe :

Manebant etiam tum vestigia morientis libertatis.
TACITE.

(Premier article.)

Cicéron, à la fin de son consulat, se présenta devant le peuple pour le haranguer; après avoir fait les sermens ordinaires : *je jure*, dit-il.... Aussitôt un tribun, nommé Métellus, l'interrompit, et déclara qu'il ne lui permettrait pas de parler : *je jure*, reprit Cicéron d'une voix plus forte, *que j'ai sauvé la patrie*; et tous les assistans de s'écrier : *Nous jurons qu'il a dit la vérité*; c'est avec la même assurance que le citoyen, car, de peur de l'offenser, je ne l'appellerai pas *Monsieur*, que le citoyen Réné Levasseur de la Sarthe, ex-conventionnel, fort de sa conscience et de la bonté de sa cause, se présente aujourd'hui devant ses contemporains, et leur dit : « Je jure » que la convention nationale a sauvé la France, » et le jure, foi de montagnard; mais nous, jugerons-nous qu'il dit la vérité ?

Non : le moment n'est pas encore venu; il existe toujours contre ces sauveurs de la patrie des préjugés que le temps seul pourra détruire. Réné Levasseur le sait bien, et il se plaint avec amertume de l'ingratitude de ses concitoyens. C'est pour lui un grand sujet de douleur de voir que les conventionnels du côté où il siégeait soient diffamés, et « qu'on les traite comme des » parias, tandis qu'on élève un monument à Pichegru ! » Mais, un peu de patience, cela, croyez-le, ne durera pas. Il vous annonce que la Montagne aura, aussi elle, sa restauration. « Sans doute, dit-il; et cet espoir vivifie mon ame; sans doute » une époque viendra où la démocratie, et *la plus pure*, car » c'est bien ainsi qu'il l'entend, sera le seul gouvernement » possible.... Alors *la convention sera bénie*, comme ayant » osé, sans appui, sans support, faire le premier pas dans » cette noble carrière de justice et de liberté. » Vienne donc cette époque, et Réné Levasseur aura une bonne part dans nos bénédictions; alors les monumens ne manqueront pas aux conventionnels de son bord. Ce sera leur tour, et je ne m'étonne pas « que ce doux espoir vivifie son ame. » Il ne s'agit pour lui que de savoir attendre. L'érection de sa statue n'est qu'ajournée.

C'est pour avancer l'époque où la *convention sera bénie* qu'il publie aujourd'hui ses mémoires; n'oubliez pas, en les lisant, que c'est un ex-conventionnel, un montagnard qui les a écrits; et, si vous le voyez, dès son début, se livrer à d'outrageuses déclamations contre l'ancienne monarchie, n'en soyez pas surpris. L'ancienne monarchie, voire la nouvelle et l'ancienne Montagne, ne peuvent pas être en bonne intelligence. Il faut bien encore que Réné Levasseur soutienne que la cour et les royalistes conspiraient contre la constitution. L'intérêt de sa cause l'exige, mais au moins veut-il bien nous faire un aveu qui, venant de lui, est fort important, et dont nous demandons acte; il confesse ingénument, « qu'il n'y avait pas alors de *bonne foi* dans son parti. » Les patriotes venaient de jurer attachement et fidélité à leur constitution de 1791, et ils n'attendaient que l'occasion de la renverser, et le trône avec elle. Ils ne le nieront pas, c'est Réné Levasseur, un des plus *purs* montagnards qui l'affirme. Oseraient-ils récuser une si respectable autorité ?

Qu'ils viennent donc encore accuser la cour et les royalistes : les voilà, eux, bien atteints et bien convaincus de la plus odieuse duplicité. Mais, remarquez-le, il est ici question des anciens patriotes et non de ceux d'aujourd'hui. Ces derniers n'ont point d'arrière-pensée. Leur cœur est sur leurs lèvres, et quand ils disent tous les jours qu'ils aiment tendrement la Charte et la royauté, nous sommes, malgré tout ce que nous avons vu au 20 Mars, obligés de croire à la sincérité de leurs protestations, car les temps et les patriotes sont bien changés.

Quant à notre ex-conventionnel, il est, lui, toujours le même; ses principes, comme il les appelle, n'ont rien perdu de leur première sagesse. Tel il s'est montré en 1793, tel vous le retrouvez en 1829. Il juge tous les faits comme il les jugeait à cette époque. Vous souvient-il que, le 17 juillet 1791, de bons patriotes s'étant réunis au Champ-de-Mars, autour de l'autel de la patrie, pour demander la république, le commandant de notre garde nationale donna l'ordre de tirer sur eux ! Réné Levasseur en est encore tout courroucé; il ne peut y songer sans frémir : « on parlait d'union, dit-il, et le champ de » la fédération avait bu le sang des patriotes ! » La belle conduite que tient aujourd'hui M. de Lafayette ne le désarme pas. Le sang des patriotes crie : il l'écoute et en demande un compte sévère à celui qui l'a fait verser.

Nous aurions bien ici une excuse à alléguer en faveur de M. de Lafayette; mais, si nous disions pour le défendre que ces bons patriotes sur lesquels il nous a ordonné de faire feu étaient en *insurrection* contre le gouvernement et les lois de leur pays, on ne manquerait pas de nous répondre que, se croyant opprimés, ils remplissaient *le plus saint des devoirs*, et cet argument *ad hominem* nous réduirait au silence. Que M. de Lafayette soit donc son propre avocat et qu'il se justifie, comme il pourra, auprès de notre montagnard, d'avoir traité si incivilement, non pas des royalistes, cela ne serait qu'une peccadille, mais d'excellens patriotes qui demandaient la république et qui la voulaient, comme Réné Levasseur, une, indivisible, et, bien entendu, impérissable.

On nomma des députés à la convention nationale, et l'auteur de ces mémoires qui exerçait avec succès dans sa ville natale (le Mans) la profession de chirurgien-accoucheur, fut élu un des premiers. Il remercie beaucoup ses concitoyens de lui avoir donné ce témoignage de leur estime; mais, suivant moi, ils lui ont rendu un fort mauvais service. Je crois que, dans son intérêt comme dans le nôtre, les Manceaux, au lieu de nous l'envoyer, auraient mieux fait de le garder chez eux pour accoucher leurs femmes, puisqu'il les accouchait si bien. « Je siégeai, » dit-il, sur la Montagne. Ce côté, dans les précédentes as» semblées, avait été la place des amis de la liberté, et j'aurais » cru manquer à moi-même et à mes commettans en en choi» sissant un autre. » C'est que Réné Levasseur aimait fort et la liberté et la patrie. On ne peut pas en douter, puisqu'il avait de bonne heure fait fondre les cloches des églises du Mans pour nourrir les bons patriotes qui, ainsi qu'il le dit fort bien, ne peuvent pas vivre de *son*.

En face siégeaient les Girondins, et il fait bon voir avec quel mépris Réné Levasseur les traite dans ses mémoires. C'étaient, s'il faut l'en croire, des hommes d'une radicale nullité, des politiques gonflés de théories et tout-à-fait incapables d'agir. Il n'y avait dans ce parti, comme chez nos doctrinaires, que *vent* et *fumée*. Cependant on chante aujourd'hui les louanges de la Gironde, et on insulte la Montagne ! La Montagne qui a sauvé la patrie ! Le citoyen Réné Levasseur en est fort étonné. C'est pour lui une chose inexplicable. Les Girondins, il le sait, se donnaient le beau rôle en se plaçant à la tête de cette partie de la société où les lumières se trouvent concentrées; mais les hommes éclairés; voilà vraiment de beaux auxiliaires dans une révolution ! « Nous croyions, nous dit Réné Levasseur, mieux servir la » chose publique, en appuyant les *bras nerveux* et les éner» giques dévouemens. »

C'en était bien assez pour décider la question. L'issue d'une lutte si inégale ne devait pas être long-temps douteuse; car, en révolution que peuvent les *lumières* contre les *bras nerveux* ? Que peuvent les beaux discours gonflés de théories, contre des hommes d'action dont l'audace ne recule devant aucune mesure révolutionnaire, et qui, sans s'informer de ce qui est juste et de ce qui ne l'est pas, sont prêts à tout entreprendre pour servir la chose publique à leur manière; contre des hommes qui ont donné de tels gages à la *sainte cause*, comme l'appelle Réné Levasseur, que quelques-uns, lorsque vous leur

[illegible] qu'ils ont fait pour être pendus, pourraient vous [illegible] qu'il en ont fait assez pour l'être deux fois?

Dans ses accusations contre les Girondins, René Levasseur [illegible] remarquer que plusieurs d'entr'eux se sont [illegible] despote et sont entrés dans la nouvelle aristocratie; [illegible] prenne garde, c'est un argument qu'il serait facile de retourner contre les siens. La fière Montagne a fourni, aussi [illegible] plus d'un comte et plus d'un baron. René Levasseur [illegible], il est vrai, une trois ou quatre; mais, [illegible] Monarch impérial, il en compterait bien davantage. Les Brutus alors étaient rares, et ils eussent été plus rares encore, si le despote eût voulu acheter tous ceux qui étaient à vendre; mais il reculait devant certaines célébrités. Il avait ses délicatesses.

Au reste, malgré la haine qu'il a vouée à la Gironde, notre montagnard convient que, même parmi les Girondins qui ont péri sur l'échafaud, ou dans les bois, ou sur les grands chemins, il y avait des innocens; que tous ne conspiraient pas contre la république, que tous n'étaient pas complices de ce Dumouriez qui se permettait d'appeler la Montagne un repaire de scélérats! « Un grand nombre étaient, dit-il, de sincères » républicains, et leur mort doit rester pour les patriotes un » éternel sujet de douleur. Hélas! nous l'avons reconnu trop » tard. » Malheureusement ses *hélas* ne les rappelleront pas à la vie; mais voilà du moins quelques victimes dont le sort l'attendrit; et c'en bénéficie, beaucoup pour lui; car je vous assure que René Levasseur n'est pas d'un naturel très tendre. C'étaient, au reste, de *sincères républicains*. Quant aux Girondins qu'il lui plaît, je ne sais trop pourquoi, d'accuser de royalisme, tout ce que vous pourriez lui dire en leur faveur le toucherait fort peu. Ils étaient coupables, puisqu'ils étaient royalistes. Il n'a pas une larme, pas un regret, pas un *hélas* à leur donner. Leur sang mérite bien crier; il ne l'écoute pas.

On le croirait, en lisant ses Mémoires, qu'il siège encore sur sa Montagne; 93 est pour lui la belle époque de notre histoire. Pas une mesure révolutionnaire qu'il n'approuve et ne cherche à justifier. Ne lui dites pas que le *maximum* était un attentat à la propriété, une inique spoliation, et le préambule de la loi agraire; il vous répondrait que ce sont là de « vaines déclamations, et que, dans de graves circonstances, on n'est point » blâmable de grever la classe riche d'un impôt au profit de la » classe pauvre. » Mais une pareille mesure entraînait nécessairement avec elle des vexations de toute espèce, visites domiciliaires, accusations d'accaparemens, cris *à la lanterne*..., petits inconvéniens. « Nous donnions, dit-il, à manger aux enfans, aux femmes et aux pères des défenseurs de la patrie. » Oui, mais grâce à votre *maximum*, ces patriotes à qui vous donniez une indigestion de quelques jours devaient un peu plus tard mourir de faim. C'est ce qui est arrivé. Le *maximum* était le principe. La famine en a été la conséquence.

Il serait encore fort inutile d'objecter à René Levasseur que cette mesure tuait d'un seul coup le commerce et l'industrie. On avait alors bien mieux à faire que de s'occuper de si faibles intérêts; c'était de *bras nerveux* que la révolution avait besoin et non de commerçans et d'industriels. « Il fallait, avant tout, » comme l'observe l'auteur de ces Mémoires, rendre la patrie » indépendante et libre de tout privilége » ; et c'est, j'ai de fortes raisons de le croire, pour commencer à détruire le privilége de la richesse que le *maximum* a été établi. « Bonne ressource » guerrière, » dit René Levasseur, utile mesure révolution- » naire qui a parfaitement rempli son but. » Propriétaires, commerçans, producteurs qui avez des blés à vendre, voilà ce que vous valent les *révolutions*; voilà les présens qu'elles vous font. Votez donc avec leurs amis.

Le *maximum* ne suffisait pas, il fallait de l'argent; mais reposez-vous en sur la convention, elle saura bien en trouver. Elle est habile en finances. Puis, on est bien riche, quand au bien qu'on a on peut, avec les *bras nerveux*, ajouter le bien d'autrui. « Il résultait du compte général de nos ressources, dit » René Levasseur, qu'à l'aide des *moyens révolutionnaires* pris » par notre comité des finances, nous pouvions couvrir nos » dettes et satisfaire à toutes les nécessités. Notre actif surpas- » sait notre passif de quatre milliards. » C'étaient, on le devine, les biens appelés nationaux qui fournirent ce bel excédant. La convention fera donc des assignats en leur donnant pour garantie les biens des émigrés; et, quand le gage sera disparu, quand ses biens seront vendus, elle fera encore des assignats; mais on n'en veut plus; mais ils ont perdu toute leur valeur; mais il faut mille écus pour acheter un chou; eh bien! un peu de honte est bientôt passé. Une bonne banqueroute va tout payer. Les créanciers de l'état sont tous ruinés; mais la république est sauvée et ne doit plus rien à personne!

Notre ex-conventionnel déclare qu'il n'examine pas si la confiscation est juste en principe, et si le saisie du bien des émigrés ne fut pas une mesure trop rigoureuse; il n'en considère que l'*utilité*. Et ne cherchez pas à lui prouver qu'il n'y a d'*utile* que ce qui est *honnête*. Est-ce donc avec ces belles maximes qu'on triomphe en révolution? « La vente des biens nationaux, » comme mesure révolutionnaire, était, dit René Levasseur, un » puissant levier. Elle soulevait toute la population contre des » ennemis dont elle était appelée à partager les dépouilles. » Et quand nous disions que la cupidité était une des causes principales de toutes les révolutions, et qu'elle avait joué un grand rôle dans la nôtre, on ne voulait pas nous en croire, mais on en croira René Levasseur. Certes, celui là n'est pas un contre-révolutionnaire, vous savez comment il a sauvé la France.

Malgré son énorme excédant de quatre milliards, la convention n'en fut pas moins obligée d'avoir recours à des emprunts forcés. « Que le riche paie, dit Danton, et qu'il paie largement. » Le riche va payer; René Levasseur convient que cette mesure pouvait léser de nombreux intérêts privés; mais il croit qu'elle était indispensable et même très-politique, puisque, remarquez bien ceci, « elle annonçait aux classes populaires qu'on » cherchait réellement à rétablir l'égalité. » D'ailleurs, il l'observe encore, l'emprunt forcé ne frappait que le superflu des citoyens. Le nécessaire, pour un chef de famille, était fixé à quinze cents francs, et c'était, comme on voit, une très-honnête pension alimentaire.

Qu'en pense M. Laffitte? Voudrait-il passer par là? Cette portion congrue l'accommoderait-elle? C'est cependant avec ces grandes et énergiques mesures, je l'en avertis, que dans les révolutions on sauve la chose publique. « Nous leur devons en » partie nos succès, dit René Levasseur. Peut-être en est-ce » assez pour nous absoudre. » Non, citoyen représentant, ce n'est pas assez. Ce moyen de défense, si nous l'admettions, nous conduirait loin. Nous pourrions supprimer nos maisons pénitentiaires; car je ne vois pas ce que les cours d'assises auraient à dire aux accusés de vol traduits devant elles, lorsque, pour être absous de leurs emprunts forcés, il suffirait à ces honnêtes gens de prouver qu'ils ont réussi.

Ce ne sont encore là que les peccadilles de la convention nationale; mais, comme on le verra dans un deuxième et dernier article, René Levasseur ne recule devant aucune accusation.

COLNET.

BOURSE DE PARIS.

Du 8 Décembre 1829.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 109f 60 c 55 c 60 c 50 c.

Trois pour cent, jouissance du 22 Décembre 1829. — 84 f 75 c 80 c 75 c 84 f 80 c 75 c 70 c 75 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1910.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable jouis. de Janvier 1830. — 92 f 95 c 93 f 91 f 95 c 95 f 92 f 90 c 85 c 90 c 80 c 75 c 80 c.

Oblig. de Naples. Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. %. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 1/2.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 81 1/2 1/4 1/2 1/4.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. 0/0. jouis. de Juill. 1829. 60 1/8 1/4 1/8 1/4.

Emprunt d'Haïti; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 410 f 410 f.

BORDEAUX.

COUR D'ASSISES DE LA GIRONDE.

AUDIENCE DES 9 ET 10 DÉCEMBRE. — *Accusation d'extorsion de signature avec violence.*

(Présidence de M. [illegible])

Une accusation grave avait appelé, devant la cour d'assises de la Gironde, le sieur J.-B. Deloume, chapelier, domicilié à Bazas, père d'une nombreuse famille. Il était accusé d'avoir, dans la matinée du 17 Août dernier, extorqué avec violence, au sieur Bayle, avoué à Bazas, une quittance de la somme de 6,500 francs. Le plaignant prétendait que le prévenu, armé de deux pistolets, était parvenu à l'intimider au point de le contraindre à lui donner quittance d'une somme qu'il ne lui avait cependant pas payée. Cette accusation était d'autant plus grave que rien dans la cause ne tendait à établir que le sieur Bayle eût été dirigé, dans sa dénonciation, par un sentiment de haine ou par un désir de vengeance. Quelques témoins produits par le ministère public rendaient, d'ailleurs, assez vraisemblable l'accusation portée contre Deloume, en racontant des faits propres à établir que cet accusé était d'un caractère violent et emporté.

J.-B. Deloume, soumis aux débats, a persisté à soutenir, comme il l'avait déjà fait devant M. le juge d'instruction, que les faits racontés par le sieur Bayle étaient faux et complètement invraisemblables. Une circonstance importante pouvait d'ailleurs être invoquée dans son intérêt. La prétendue quittance extorquée n'était pas représentée, et rien ne prouvait que le sieur Deloume eût fait usage de ses armes pour extorquer la signature de M. Bayle.

Il paraissait, d'un autre côté, fort extraordinaire que le sieur Bayle, homme dans toute la force de l'âge, se fût décidé, sans opposer aucune résistance, et sans appeler à son secours ses domestiques ou ses voisins, à céder aux menaces et aux violences du sieur Deloume.

Ce système de défense, développé avec une éloquence entraînante et une profonde conviction, par le défenseur de l'accusé, a été sanctionné par le jury.

Nous avons surtout remarqué la réserve et le goût avec lesquels l'honorable défenseur a combattu le témoignage du sieur Bayle, témoin principal aux débats. Sa déposition était la base de l'accusation, mais il était reconnu que M. Bayle avait depuis peu de temps échappé à une grave maladie dont les traces n'étaient pas encore entièrement effacées.

M. de Chancel a détourné cette déposition en empruntant à la médecine légale des observations aussi nouvelles que décisives. « L'alarination, a-t-il dit, est un » genre de maladie qui attaque les facultés intellectuelles; » ce n'est pas une monomanie complète, mais une préoc- » cupation de l'esprit sur quelques idées fixes. C'était la » maladie de Pascal, qui voyait sans cesse un précipice » sous ses pas. » C'est ainsi que par la modération, plutôt que par l'exagération d'un système de colère et d'injure, on prépare les triomphes de la justice.

Après une courte délibération, le jury a décidé que le sieur Deloume était en effet parvenu à obtenir la signature du sieur Bayle sur une quittance de 6,500 fr., mais qu'il n'avait employé ni violence, ni contrainte pour atteindre ce but. Deloume a en conséquence été acquitté par la cour, qui a ordonné qu'il serait sur le champ mis en liberté. Des applaudissemens, que le respect dû à la justice n'a pu contenir, ont accueilli cette décision.

M. Gergerès fils remplissait les fonctions du ministère public.

Son réquisitoire, expression d'une conscience qui accomplissait un grand devoir, a été remarquable par l'ordre dans la discussion, la netteté dans l'énumération des charges, et surtout par une facilité d'improvisation, modèle de naturel et de force.

M. le président de la cour a dirigé et résumé les avec ce calme et cette impartialité que la loi de au magistrat, et dont il a donné si souvent d'hon exemples.

On a dit souvent, avec raison, que les révolution de nos jours n'ont pas le mérite de l'invention aux trames qu'ils ourdissent contre la royauté. E ils ne font que se traîner sur les pas de leurs deva et les associations pour le refus de l'impôt o qu'une plate imitation de ce qui s'est fait en 89.

A l'époque où l'assemblée constituante dém pièce à pièce la monarchie, et agitait la question de si le *veto* que l'on voulait accorder au Roi serait ou suspensif, les motionneurs du Palais Royal, lesquels se faisait remarquer le fougueux Saint-H vieux pensionnaire de Charenton, qui était pour l suspensif, furent les premiers qui parlèrent du re l'impôt comme du moyen le plus sûr pour accom que ces misérables appelaient le *vœu national*: cett sée criminelle gagna bientôt les têtes les plus eff centre de la capitale. Voici comment M. de La député qui ne siégeait pas *à droite*, repoussa cette sition dans la séance du 2 Septembre 1789, opinant pour le veto suspensif.

« Les impôts, dit-on, seront refusés! alors il » que le souverain cède. Quelle extrémité! et » quelle horrible victoire!

« Les impôts ne peuvent être refusés; ils ne so » payés au souverain, mais à la nation elle-même e » son propre intérêt. Toute interruption dans leur » ment interrompt aussitôt le jeu du gouverneme » peut-on calculer alors la secousse violente, la co » sion politique, qui en seraient la suite, qui eng » raient à la fois les propriétés et les droits, la p » la liberté. »

Saint-Huruge et la horde de perturbateurs qu'il nait à sa suite reculèrent-ils d'eux-mêmes devant un avenir, ou bien leurs menaces ne prirent-elles fi par le déploiement de la force armée sous les ord général la Fayette? C'est ce que nous n'avons pas à miner. Quoi qu'il en soit, nous dirons que lorsque le voir était placé dans les mains des chauds partisans liberté, les énergumènes qui excitaient au refus de l'i n'en étaient pas quittes, comme aujourd'hui, quelques mois de prison: les propagateurs de l'assoc bretonne se plaignent pourtant..... Quelle ingratitud

Au reste, les paroles de M. de Landine n'on perdu de leur puissance. Comme en 89, elles pa tous les intérêts. Elles sont la meilleure réfutatio fausses doctrines du jour, et de ce prétendu dr refuser l'impôt, qui a été découvert tout récemme Bretagne, dans le but de porter atteinte aux pré tives de la couronne, en imposant au monarque d nistres contre ses affections et les vœux de la Fra

---

A M. le rédacteur du Défenseur de la Mo et de la Charte.

Monsieur,

Un frère de la V∴ loge française d'Aquitaine venu me demander si j'avais autorisé la publication brochure intitulée: *Notice biographique sur un déten dettes au fort du Hâ*, et pour laquelle des listes de cription ont été remises à diverses loges de cette je crois devoir prévenir le public que je suis entièr étranger à ce pamphlet, dont je me réserve le de poursuivre les auteurs devant les tribunaux s' lieu.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de m sidération très-distinguée.

Votre très-obéissant serviteur,

JOHN TASKER.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE.

Paris, le 7 Décembre 18

Les journaux révolutionnaires étaient unanimes demander au ministère une explication qui fût d ture à les rassurer sur la fantasmagorie des coup tat dont il leur avait plu de troubler leurs cer Tant qu'ils ont pu espérer que cette satisfaction serait pas donnée, ils n'ont cessé de dire que l n'était qu'à ce prix, et qu'il n'y avait pas d moyen de faire cesser leurs méfiances. L'explicati venue avec une belle et bonne déclaration de prin qui ne leur laisse rien à désirer, et que les minist coup sûr, ne devaient pas à des factieux de l'é du *Journal des Débats*, du *Constitutionnel* et du *C Français*. Mais, comme on pouvait bien s'y atte cet apaisement est tombé comme de l'huile dan foyers de révolution, et n'a fait qu'augmenter l'infl tion des esprits anarchiques.

A présent, tous les écrivains du comité directeu cordent à crier que ce n'est pas de cela qu'il s'ag que toute déclaration venant des ministres actuel être considérée comme nulle et de nul effet, attend la source dont elle émane est radicalement viciée. la racine du mal qu'il faut couper; c'est l'arbre de qu'il faut abattre; c'est M. de Polignac, c'est M. de l mont, c'est M. de Montbel, c'est M. Guernon de ville, c'est tout le monde qu'il faut leur livrer. Sans

oint de paix possible, point de confiance, point de ré-nciliation à espérer.

Comme vous voyez, c'est un combat à mort qui ne peut éviter par aucune voie d'accomodement ni par aucun traité. n'y a désormais que la raison du plus fort qui puisse écider de son issue. Vous dites que vous voulez protéger t maintenir tous les intérêts garantis par la charte? Nous savons bien. Vous dites que vous voulez gouverner sans iolence, sans coups d'état, sans secousse aucune, et sans éaction? Nous le savons bien. Mais nous ne voulons rien e bon qui vienne de vous; nous ne voulons pas d'un mi-istère qui menace de *faire respecter les droits de la cou-onne*. Vous êtes un obstacle à la marche du comité ecteur, et à l'accomplissement de nos desseins contre autel et le trône; vous êtes un contre-sens dans l'ordre e nos idées; vous occupez, vous royauté, un poste que ous réservions à M. de la Fayette; et vous ministres, es places que nous avons promises à M. de Châteaubriand, ux frères Dupin et Bertin, à M. Agier, à M. Benjamin onstant et à M. Dupont de l'Eure.

Ainsi raisonnent les journaux révolutionnaires, et il ut avouer qu'il y a de la suite dans leur logique. Reste savoir ce que le ministère ordonnera d'eux pour recon-rer son indépendance et sauver la couronne; car, à pré ent, il doit être plus clair que le jour à ses yeux qu'il ne ;evait garder sa position monarchique, et laisser jouer n même-temps contre lui les machines infernales de la resse anarchique. Puisque tous les organes du comité irecteur s'accordent à lui déclarer aussi nettement que 'est à sa vie même qu'ils en veulent, et qu'à aucune con-lition possible leur faction ne peut consentir à lui faire grâce, la force des choses le conduit nécessairement ou tuer les journaux de la révolution, ou à se laisser tuer par eux. La réponse qu'ils font à la déclaration de prin-cipes consignée dans le *Moniteur*, prouve de la manière la plus évidente qu'il n'a plus que l'option de mourir de la main de l'anarchie, ou de la faire mourir de la sienne.

Enfin, j'ai découvert un signataire de l'association bre-tonne de Paris, et me voilà en état de vous répéter ce qu'il m'a dit mot pour mot. « Nous n'avons jamais eu sérieusement l'intention de jouer une farce aussi bouf-fonne, croyez bien, que nous ne sommes pas les derniers à en rire. Dieu merci, nous autres premiers acteurs de cette comédie nous ne sommes pas assez bêtes pour imaginer qu'elle puisse avoir aucune suite ni même aucun commen-cement d'exécution. Par exemple, moi, qui vous parle, et qui en ma qualité de journaliste libéral [on ne peut plus révolutionnaire, c'est très-vrai], attise le feu comme un beau diable, je suis un des premiers signataires de l'association bretonne parisienne. D'après cela vous ima-ginez peut-être que je serais homme à chicaner sur l'im-pôt? pas du tout; jamais mon percepteur ne m'a trouvé aussi exact à payer que je vais l'être dorénavant. Vous savez qu'à Paris nous sommes dans l'usage d'attendre les petits papiers qu'on nous envoie pour nous avertir d'aller régler nos comp-tes au bureau des contributions? Eh bien, dans le cas prévu par les associations bretonnes, on me verrait courir quinze jours d'avance, moi et les autres signataires, au-devant des billets d'avertissement du percepteur. Mais tout cela n'empêche pas que la farce soit bonne et amusante. Elle sert à tenir le peuple éveillé sur son cheval de bataille, et lui apprend à raisonner. Que le diable m'emporte si ce n'est pas là tout ce que nous avons eu l'intention de produire. »

En vous transmettant ce petit discours du *breton* ren-forcé, du libéral assez célèbre qui me l'a tenu, je ne sais s'il n'entre pas un peu d'amour-propre dans mon fait; car il est évident que si mon homme s'est ainsi expliqué fran-chement avec moi, c'est qu'à la manière dont je le trai-tais, lui et ses associations, il avait cru reconnaître que je n'étais ni assez sot ni assez niais pour donner sérieuse-ment dans les mystifications du comité directeur et des souscriptions.

Toutefois, le *Courrier Français* ne renonce pas encore à la comédie des associations bretonnes. Il faisait remar-quer avant-hier, comme un grave inconvénient de la po-sition du ministre de la guerre, *que c'est la chambre des députés qui vote les subsides, et que M. de Bourmont a son budget à demander.* Eh! mon Dieu oui, il le demandera; et fort heureusement pour la faction révolutionnaire, elle ne s'avisera pas de le lui refuser. Les royalistes qui vou-draient voir la fin de toute cette anarchie, ne demande-raient pas mieux, vraiment, que de voir les *bretons* réussir dans leur entreprise contre le budget de M. de Bourmont. Mais c'est une folie à laquelle les libéraux ne donneront pas de suite. Je sais bien pourquoi, et eux aussi. Cependant si la chose les amuse, qu'ils essayent de se donner ce petit amusement, pour voir. Mais non, encore une fois, leur amour de l'anarchie n'ira pas jus-que là..... Malheureux!

Détails sur le naufrage du navire l'Eole, *capitaine Videt.*

Le navire l'*Eole*, capitaine Videt, partit de Saint-Paul le 30 Mars à minuit. Les huit premiers jours furent assez beaux, et on se flattait d'une heureuse traversée. Le 9 Avril au matin il y eut de fortes risées, et la mer qui était houleuse fatiguait beaucoup le navire. Le 10, l'é-quipage fut obligé de raccommoder les voiles que le vent avait endommagées. Le 11, le temps était le même. En-fin, le 12, la soirée ayant été assez orageuse, on courait sur la terre: *l'estime* indiquait qu'on en était à quarante lieues. Il était quatre heures du matin quand les passa-gers furent réveillés en sursaut par une forte secousse du bâtiment, que suivit aussitôt le bruit confus de plusieurs voix criant: *Grand Dieu, nous sommes perdus!* La nuit la plus obscure empêchait les passagers et l'équipage de se reconnaître sur le pont. Des lames horribles abimaient le navire. Un coup de talon démonta le gouvernail et fit connaître toute l'étendue du danger. L'ordre fut aussitôt donné de couper les mâts, ce qu'on exécuta sur-le-champ. Le capitaine Videt, son équipage et les passagers étaient dans la plus grande consternation. On ne savait si l'on était près de terre ou sur une barre inconnue. Bien-tôt les craquemens de la carcasse du navire et un bruit sourd se firent entendre....le navire se défonçait et allait être englouti..... Le désordre était à son comble. Chacun ne pensait qu'à soi. L....., confiant en son étoile au moment du danger, cherchait à reconnaître de quel côté était la terre. Tout-à-coup une énorme masse d'eau soulève le navire et le laisse retomber en mille débris. Un cri dé-chirant se fait entendre....

L..... est heureusement préservé; il lutte pendant une heure contre la mort. Enfin, les premiers rayons du soleil lui font apercevoir un rocher à une distance éloi-gnée. L'espoir redouble ses forces; il approche, mais l'abord de ce rocher fait frémir: les morceaux de mâts, les débris du navire qui s'entrechoquent et viennent s'y briser, laissent peu d'espoir de salut. L..... est saisi par le malheureux Barinuda, passager comme lui. Séparés par un plongeur, moitié étourdi, moitié noyé, L..... se trouve rendu sur le rocher, la tête fendue; une plaie à la jambe et une main mutilée. Une seule personne était arrivée avant lui: c'était M. Dumarnay, lieutenant du bord, meurtri comme lui. Ils se sautent au cou et s'em-brassent avec transport. Bientôt d'autres personnes ar-rivent sur ce rocher, où ils ne tardent pas à se trouver au nombre de sept. Un horrible spectacle se découvre à leurs yeux: la mer couverte des débris du navire, quatre matelots ayant les membres cassés. M. Laulé, ex-second du *Réparateur*, F. Malabar, domestique de L....., sont jetés par la mer sur le rocher, et viennent mourir sous leurs yeux. A midi, ce triste spectacle a cessé, et ils ne se re-trouvent que huit, plus ou moins mutilés..... Tout le reste a péri..... M. P. Marchet, second, Dumarnay, premier lieutenant, un mousse et quatre marins sont avec M. L..... Les victimes sont, le capitaine, M. Jeanty, second lieu-tenant, Jeanty, passager, Barinuda et un petit garçon, passagers: F. Malabar et 7 marins. — Total, 13 morts.

Ces huit malheureux n'ont pas fini de souffrir. Après avoir gravi, non sans peine, les rochers qui couvrent le rivage, ils gagnent la terre. Ils avancent trois milles en découverte. Tout-à-coup ils tombent au milieu d'une troupe de Caffres armés. Le naufrage avait eu lieu près de la rivière Bachy, à 300 lieues du cap de Bonne-Espé-rance. Assemblés en conseil, les Caffres décidèrent leur mort. On allait les frapper, lorsque huit chefs seule-ment s'y opposèrent. Trois jours se passèrent en discus-sion sur leur sort. Pendant ce temps, les naufragés ne se nourrissaient qu'avec un peu de biscuit qu'ils avaient soi-gneusement ramassé sur les bords de la mer. Enfin, après avoir passé trois jours dans la plus cruelle incerti-tude, ils sont conduits devant le roi qui était en guerre avec les Anglais, à cent lieues de l'endroit où ils se trouvaient. Il leur accorde la vie, malgré la loi du pays qui met à mort tous les blancs, à condition qu'ils racon-teraient au général anglais ce qu'il venait de faire pour eux.

Echappés une seconde fois à la mort, comme par miracle, ils ont traversé l'intérieur de l'Afrique, totale-ment nus, au milieu des Caffres, sans cesse exposés à la fureur des tigres, des éléphans, et éprouvant toutes les angoisses de la faim: ils étaient réduits à manger de l'herbe. Après huit jours de ce pénible voyage, ils arri-vèrent chez un ministre anglais, placé au milieu d'une peuplade sauvage, qui avait pour lui le plus grand res-pect; ils se reposèrent peu de temps. Le fils de ce mi-nistre leur servit de guide; ils furent attaqués par une bande de sauvages, puis secourus par d'autres sauvages commandés par un hollandais. Enfin, après des souffran-ces de tout genre, ils arrivèrent à Graham-Town, ville habitée par 1500 anglais à peu près; là, les secours et les soins les plus touchans leur furent prodigués: ils y étaient depuis trois jours, lorsque le commandant chez lequel M. L...... était logé leur proposa de profiter d'une occasion pour écrire à leurs familles: ils envoyèrent leurs lettres au Cap, et c'est de cette ville que nous avons reçu ces détails. Quoiqu'à 180 lieues du Cap, ils croient leurs malheurs finis: ils sont parmi des gens civilisés. M. L..... se trouve mieux, mais ses pieds sont dans un état déplora-ble, par suite du long trajet qu'il lui a fallu faire sans chaussure.

Rien n'a été sauvé du navire l'*Eole*.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, phar-maciens, herboristes et sages-femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portés sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfecture, 3.e division, avant le 20 Décembre courant, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exer-cent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

MAIRIE DE LA VILLE DE BORDEAUX.

Le Maire de Bordeaux, officier de l'ordre royal de la légion d'honneur, gentilhomme de la chambre du Roi, rappelle à ses administrés, qu'en conformité de l'ordon-nance de MM. les maire et jurats de la ville de Bor-deaux, du 15 janvier 1771, et de l'arrêté de son prédé-cesseur, du 14 Octobre 1820, approuvé par M. le Préfet de la Gironde, le 17 du même mois,

Il est fait inhibitions et défenses à tous propriétaires, architectes, entrepreneurs et maçons, de faire élever ou d'élever aucuns murs en pierre de taille ou moellons, au-delà de quatre mètres du rez-de-chaussée, depuis le 1.er Décembre jusqu'au 1.er Mars de chaque année, à peine de démolition des bâtimens, confiscation des ma-tériaux, et d'être, les contrevenans, traduits devant les tribunaux compétens, pour se voir condamner à telles peines que de droit.

La construction des murs qui se trouveront, au 1.er Décembre prochain, excéder la hauteur de quatre mè-tres, sera suspendue, et ne pourra être reprise, que le 1.er Mars prochain, et lesdits murs seront recouverts de toiles, pour que les eaux n'en puissent pénétrer l'inté-rieur.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, le 28 No-vembre 1829.

Le Maire, Vicomte De Hamel.

NÉCROLOGIE.

M. Cabarrus, négociant, membre du conseil général du département et du conseil général du commerce à Paris, est mort mercredi dernier. Il était du petit nombre de ces hommes qui peuvent servir de modèle à leurs contemporains. Elu deux fois pour présider la chambre de commerce, il n'y a laissé que des souvenirs d'honneur et de probité. Comme grand propriétaire, comme négo-ciant, les infortunés qu'il soulageait, les malheureux qu'il faisait travailler, le pleureront long-temps. Puissent les regrets de tout Bordeaux consoler une famille qui perd le plus tendre des époux et le meilleur des pères!

(*Article communiqué.*)

NOUVELLES MARITIMES.

Saint-Nazaire, 4 *Décembre.*

Est entré sur rade:

L'*Espérance*, cap Robin, ven. de Bordeaux.

Paimbeuf, 5 *Décembre.*

Sont entrés sur rade:

Le *Saint Louis*, cap Opoix, ven. de la Guadeloupe, d'où il est parti le 8 Octobre dernier.

La *Fanny*, cap Mocquart, ven de la Martinique, d'où il est parti le 10 Octobre

L'*Agenoria*, cap Shapter, ven. de New-Yorck, d'où il est parti le 16 Octobre dernier.

Falmouth, *le* 30 *Novembre* 1829.

Le paquebot *Barsconta*, arrivé ici aujourd'hui, est parti de Saint-Thomas le 12 Octobre. Le bateau de poste de la Trinité à Saint-Thomas, rapportait qu'un brick ou brigantin pirate, peint en noir et rempli de monde, avait été vu entre les îles et Tabago, qu'un navire de guerre en avait eu connaissance peu de jours après, et s'était mis à sa recherche. On disait aussi que trois autres bâtimens de guerre étaient à sa poursuite: un dans le pas-sage Mona, un autre près de Bahama, et que le navire de S. M. *Mersey* l'avait vu et lui avait tiré dessus.

(*Lloyd's List.*)

DECLARATIONS A LA DOUANE.

Du 10 *Décembre* 1829.

ETRANGERS.

Courréjolles, courtier. — Le *Charles-Frédéric*, de 267 ton., capit Vandeveruyes, ven de Lima, ch p Sandrié et Pouyedebat, 1 grenier vieux cuivre, 3 balles coton, 3 barils gomme, 1 grenier cuivre en saumons, 11 barils et 446 surons quina; Peynaud, 2 caisses et 1 baril peau de chinchila; Pour-sillé, 1 caisse dito; Musica, 1 dito dito; Vigneaux, 25 surons quina; Balguerie et comp, 207 dito dito; Ducamy et Boudok, 82 dito dito; Pohls et fils, 30 dito dito; Lemasson, 189 dito dito; Pommier, 7 dito dito; Rietmann, 3 dito dito; Lafargue frères, 28 dito dito; Chatalenat, 5 dito dito; Beaume, 8 dito dito. — En retour. Pour Sandrié et Pouyedebat, 7 caisses quin-caillerie, 1 caisse franges en soie, 1 caisse soieries. 5 parures de femme; Mermet, 3 caisses outils d'horloger; Boisson, 291 sacs bouchons de liége.

GRAINS.

Azéma, courtier. — Les *Quatre-Marie*, cap. Durand, ven. de Marans, ch. p. Amiet, 1 grenier avoine, 57 sacs haricots.

SELS.

Azéma, courtier — Le *Trident*, cap. Violleau, ven. d'Ars, ch. p. Mathiau Préault, 34,584 kil. sel.

Bordeaux, 10 *Décembre* 1829.

Est entré en rivière:

L'*Edouard*, capit. Redeuil, armateurs MM. J.-J. Bose et comp, venant de Santiago de-Cuba.

La *Mère de-Famille*, cap Heurtin, consignataire M Despa-

laugue, sorti de la rivière le 17 Août dernier, est arrivé à la Guadeloupe.

— La *Cornélia*, de Nantes, cap. Morin, parti des Gonaïves (Île Haïti), en destination de Nantes, a péri sur Belle-Ile.

— Des lettres reçues par la voie de Londres, en date du 31 juillet, annoncent que le navire le *Charles-Frédéric*, était attendu à Lima à tout instant pour y prendre deux passagers, et de là effectuer son retour à Bordeaux.

Sont montés en rade :

Le *Courageux*, de 63 ton., cap. Michau, ven. de Rouen, au lest.

Le *Raphaël*, de 170 ton., capit. Boulanger, venant de la Guayra, ch. de cacao, indigo et salsepareille.

L'*Alcide*, de 25 ton., cap. Gruzelier, ven. de l'île de Rhé, ch. de 34,000 kil. sel.

Le *Trident*, de 26 ton., capit. Violleau, ven. de l'île de Rhé, ch. de 34,000 kil. sel.

La *Marie-Geneviève*, capit. Gandron, ven. de Marans, ch. de 22,000 kil. avoine.

La *Volonté-de-Dieu*, de 27 ton., cap. Fleurisson, ven. de Marans, ch. de diverses marchandises.

SYNDICAT DES ASSUREURS.

Bordeaux, le 10 Décembre.

Les correspondans du syndic à la Rochelle, ayant acquis la certitude que les avaries du navire la *Bonne-Magdelaine* n'étaient pas de nature à empêcher ce navire de se rendre en rivière de Bordeaux, ont sollicité et obtenu la levée de sa quarantaine pour qu'il pût profiter du beau temps, et il a appareillé de Chef de baie le 8, à 6 heures du matin.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 10 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

90 sacs sucre Bourbon, à 70 fr.
152 dito dito dito, à 59 fr.
61 dito dito dito, à 61 fr. 50 c.
112 bâtardes, à 90 fr.
113 mélis, à 96 fr. 50 c.
300 vergeois, à 72 fr. 50 c.
250 dito, à 65 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

15 quarts café Guadeloupe, acq., à 1 fr. 2 c 1/2.
64 sacs cacao Caraque.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 10 Décembre 1829.

Armagnac	140 fr. les 50 veltes.
Marmande	140
Pays	140
Languedoc	point.
Cognac Saintonge	200 à 275 d°.
4me. preuve d'Amérique	190 d°.
D°. de Londres	190 d°.
Esprit trois-six	4 fr. 20 c. le velte.
Tafia	4 f. 00 à 7 f. ou d.°

BOURSE DE BORDEAUX, DU 10 DÉCEMBRE 1829.
COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.		TROIS MOIS.	
	Papier.	Argent.	Papier.	Argent.
Amsterdam	»» »»	»» »»	57 1/8	57 1/8
Hambourg	»» »»	»» »»	25 13/16	25 13/16
Londres	25 75	35 75	25 60	25 60
Madrid	15 72 1/2	15 72 1/2	15 60	15 60
Saint-Sébastien	15 62 1/2	»» 62 1/2	15 52 1/2	15 52 1/2
Bilbao	15 70	15 70	15 55	15 55
Cadix	15 77 1/2	15 77 1/2	15 65	15 65
Paris	»» 1/1 P.	»» 1/2 P.	»» 3 0/0	»» 3 0/0
Lyon	Pair.	Pair.	»» 2 1/2	»» 2 1/2
Marseille	»» 1/8 P.	»» 1/2 P.	»» 3 0/0	»» 3 0/0
Toulouse	»» 1/4 P.	»» 1/4 P.	»» 4 0/0	»» 4 0/0
Bayonne	»» 3/8 P.	»» 1/2 P.	5 0/0	»» 5 0/0
Montpellier	»» 25 j.	»» 25 j.	4 0/0	»» 4 0/0

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil.	54 34 à »» »» 3/0
Quadruples neuves	»» 83 20 »».
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio	»» 1/4 à »» »».
Piastres	5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000	»» 54 à »» »»

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829	112 30.
3 p °/o	86 10.
Actions de la Banque de Bordeaux	1100.
» De la Comp. d'Ass. de Bord.	»
» Du pont de Bordeaux	1500.
» Du pont de Libourne	1330.
» Des cinq ponts	1320.
Actions de la ville de Bordeaux	»
» De l'Entrepôt	1140.
» Des Bains	1000.

AVIS MARITIMES.

Pour Gibraltar et Cadix.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, cap. Gardin, partira le 31 du courant fixe, pour ces deux destinations, et prendra des marchandises à fret en faisant bonne composition pour le prix. S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour l'Ile Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux : la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué, et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 10 au 15 Décembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivin; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Nantes.

Le beau brick la *Sophie*, de Nantes, de 235 tonneaux de registre, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira incessamment pour cette destination, sous le commandement du capitaine Louis Vendercryce; ce navire prendra encore quelques tonneaux de fret.

S'adresser de suite à MM. J. Violett et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeanne-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 10 Décembre, sous le commandement du capitaine Trouette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtier.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Pondichery et Madras.

Le joli brick *Véloce* (anciennement l'*Eugénie*), doublé à neuf, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche supérieure, et avantageusement connu, ayant des emménagemens commodes et une chambre à bain, partira pour les destinations ci-dessus, sous le commandement du capitaine Lalanne, fin de Janvier fixe; il prendra du fret pour compléter son chargement, et des passagers qui seront parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, au capitaine à son bord, à M. B. Duclos, subrécargue, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers maritimes.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 du courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Oswald et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffite, courtiers.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. Daret partira vers le 20 Décembre, et plutôt s'il est possible; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports; à ce navire succèdera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira aussi, plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C°., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente sur licitation, en sept lots, à l'audience des criées du tribunal, des immeubles ci-après désignés, situés à Bordeaux, savoir :

1.° Une maison, cours d'Albret, n.° 21, élevée de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, avec cour, puits, caves et caveaux, estimée.......... 16,000 fr.

2.° Un emplacement, rue Dufau, n.° 22, clos de murs, au nord, au levant et au midi, couvert d'un hangar, estimé, ci.......... 1,240 fr.

3.° Une maison, rue Tronquey-Saint-Seurin, n.° 13, élevée de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée sur le derrière, avec cour, puits et jardin, estimée.......... 2,500 fr.

4.° Une échoppe, rue Chantre, n.° 6, estimée. 1,000 fr.

5.° Une échoppe, rue Chantre, n.° 7, estimée. 825 fr.

6.° Une maison, rue d'Albret, n.° 10, sur le ruisseau du Peugue, composée d'une boutique, d'une chambre, d'une cuisine, d'un grenier, d'une teinturerie, de deux cours, deux hangars et deux chais, estimée.......... 5,000 fr.

7.° Une maison, rue d'Albret, n.° 8, sur le ruisseau du Peugue, élevée de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, estimée.......... 15,000 fr.

L'adjudication définitive aura lieu le lundi, vingt-un Décembre mil huit cent vingt-neuf, heure de midi.

S'adresser, pour les renseignemens et connaître les conditions de la vente, à M.° GOURDON, avoué, successeur de M. Noailles, rue des Trois-Conils, n.° 7.

Vente judiciaire.

Aujourd'hui, 11 Decembre, à une heure de relevée, il sera vendu aux enchères, rue du Temple, n.° 12, un tombereau, les harnais d'un cheval et un bateau, le tout saisi sur des inconnus. On paiera comptant dans les mains de M. Martin, commissaire priseur, rue Arnaud-Miqueu, n.° 9.

AVIS DIVERS.

FRANÇOIS DAVID aîné, rue Saint-Remy, n.° 20, a l'honneur de prévenir le public, qu'en quittant le magasin qu'il occupe dans la maison de M. Audebert, rue des Lauriers, il n'entend diminuer en rien ses assortimens ni ses moyens d'exploitation. Le local qu'il abandonne par un motif d'économie ne lui servait depuis trois ans que de débarras.

— Les amateurs de la littérature anglaise trouveront au cabinet littéraire, cours du Jardin-Royal, n.° 61, les ouvrages suivans : Pope, Byron, Moore, Walter Scott, Cooper, Lady Morgan, Swift, Lingard, Washington Irwing, etc. (3)

— Les statuts de la Société d'assurance mutuelle *contre la grêle*, établie à Saint-Jean d'Angely pour les départemens de la Charente, de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres, autorisée par Ordonnance du Roi, du 15 Juillet 1829, et que les administrateurs veulent étendre au département de la Gironde, sont déposés en l'étude de M.° Saintmarc, notaire à Bordeaux, façade des Chartrons, n.° 55.

La Société, dont le conseil d'administration, établi à Paris, n'est composé que de Pairs de France, a déjà 50 millions d'assurés. Les départemens de la Vendée et de la Vienne qui vont s'y réunir tendent encore à rendre peu sensibles les charges de l'assurance.

Les propriétaires du département qui voudraient faire partie de cette Société sont priés de vouloir bien se présenter chez M.° Saintmarc qui leur fournira tous les renseignemens désirables.

BAINS PUBLICS DES QUINCONCES.

Dans l'objet d'éviter une trop longue course aux personnes dont la demeure est éloignée des Quinconces, la société anonyme des bains publics du Château-Trompette doit faire placer dans l'intérieur de la ville douze bureaux, où on recevra les commandes *de bains d'eau de rivière.*

Déjà cinq de ces bureaux sont établis :

Le premier, chez M. Tremelle, marchand épicier, rue de la Marcy, n.° 12.

Le second, chez M.me Rémy, libraire, fossés de l'Intendance, n.° 40.

Le troisième, chez M.me Labirle, débitant de tabac, fossés de Ville, près le Grand Marché.

Le quatrième, chez M. Gimard, médecin-vétérinaire, rue du Palais-Galien, n.° 160.

Le cinquième, chez M. Granier, marchand épicier, Marché-aux-Veaux, n.° 12.

Dans les établissemens de bains on recevra les commandes de bains pour le jour même; mais l'exactitude du service exige que dans les bureaux de l'intérieur de la ville ils soient toujours demandés la veille. Les commandes *de bains minéraux* devront être faites directement dans les établissemens.

On a l'honneur de prévenir de nouveau le public que le prix du bain *d'eau de rivière* est fixé à 1 fr. 50 c. et à 3 fr., suivant les avis déjà publiés dans les journaux des 5, 6 et 7 de ce mois, et que les cartes d'abonnement seront reçues en payement sur le pied de 1 fr. 50 c., tant dans les bureaux particuliers que dans les établissemens des Quinconces.

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de REGNAULD aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 45, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilège d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé, Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmaciens, place Fondaudège, n.° 17. (2)

ACTIONS DES CINQ PONTS.

MM. les actionnaires de la compagnie des Cinq-Ponts sont informés que le sixième tirage des actions de cette compagnie aura lieu le mardi, 15 courant.

Jusqu'au jour du tirage ils peuvent se faire assurer contre la chance des primes de 100 francs, en s'adressant à M. Deham l'aîné, agent de change, rue Saint-Remy, n.° 33. (2)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — La Fiancée. — Fulbert. — Le Dépit Amoureux.

THÉATRE DES VARIETES.

A six heures. — Les Empiriques. — La Diligence. — Les Frères de Lait. — L'intérieur d'un Bureau.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 33.)

SAMEDI 12 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 33 — Coucher à 4 h. 27 m. m

Jour de la Lune, le 16 (P. L.)

Lever de la Lune, à 06 h. [illegible] m. soir. — Coucher à 08 h. 52 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde. 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 12.		Marées du 13.	
Descendant.	Montant.	Descendant	Montant.
Mat. 06 h. 54 m.	Mat. 02 h. 23 m.	Mat. 07 h. 34 m.	Mat. 03 h. 06 m
Soir. 07 h. 14 m.	Soir. 02 h. 45 m.	Soir. 07 h. 51 m.	Soir. 03 h. 23 m

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hoi samedi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à dix heures du matin.

Demain dimanche un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateao partira pour Langon et Saint-Macaire à 8 heures du matin.

Le même jour on bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 8 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

Aujourd'hui, à onze heures, S. M. et LL. AA. RR. Mgr. le Dauphin, Mme. la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, ont entendu la messe à la chapelle du château.

A l'issue de l'office divin, le Roi a tenu le conseil des ministres, auquel Mgr. le Dauphin a assisté.

S. A. R. Mme. la Dauphine est sortie pendant une heure pour aller se promener dans les environs.

A une heure, S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a été conduit en promenade à Bagatelle.

Après dîner, sur les sept heures du soir, le Roi et le prince son auguste fils sont partis ensemble pour Compiègne, où S. M. doit résider jusqu'à vendredi prochain.

S. M. était accompagnée de M. le duc de Mouchy, son capitaine des gardes, de M. le duc de Maillé, un de ses premiers gentilshommes, et de M. le duc de Polignac, son premier écuyer.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Sur le le rapport de notre ministre sacrétaire-d'état au département de l'intérieur,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Les primes d'encouragement pour la pêche de la morue continueront d'être accordées jusqu'au dernier jour de février 1832, suivant le régime actuel, ainsi qu'il est établi d'après notre ordonnance du 24 février 1825, sauf les modifications suivantes qui auront leur effet a partir du 1.er mars 1830.

2. La prime d'armement pour la pêche au banc de Terre-Neuve ou dans les parages de l'Irlanda sera portée à 30 fr. par homme ; elle ne pourra être payée qu'une fois dans une année, quand même le navire aurait fait plusieurs voyages.

Il n'est rien innové à la prime de 15 fr. par homme attribuée aux armemens pour la pêche au Doggerbank.

3. La prime d'armement pour la côte de Terre-Neuve ne sera pas donnée aux armemens qui auraient moins de vingt hommes d'équipage, quel que soit le tonnage ; moins de trente hommes si le navire est de 118 à 188 tonneaux ; moins de cinquante hommes s'il est de 188 tonneaux ou au-dessus.

La prime ne sera pas accordée non plus aux navires seraient partis de France après le 1.er juillet pour la pêche annuelle à Saint-Pierre et Miquelon ou à la côte de Terre-Neuve.

4. La prime sera payée pour les hommes de l'équipage, depuis le capitaine jusqu'aux mousses inclusivement. Mais ne seront considérés comme donnant droit à la prime que les hommes définitivement classés et ceux qui n'étant que provisoirement inscrits, n'auront pas atteint l'âge de 25 ans à leur départ.

La prime ne sera point allouée pour les hommes classés ou non classés qui, sous le nom de passagers ou sous toute autre dénomination, seront transportés à Saint-Pierre et Miquelon à l'effet d'y faire la pêche pour leur propre compte.

Il sera fourni aux armateurs, par l'administration de la marine, des extraits de rôle qui contiendront distinctement les spécifications nécessaires pour garantir l'accomplissement des dispositions ci-dessus. L'administration de Saint-Pierre et Miquelon s'assurera de son côté que tous les hommes portés au rôle comme appartenant à l'équipage font réellement la pêche pour le compte de l'armement. Les armateurs, en cas de contravention, seront tenus de restituer les primes indûment perçues.

5. Il ne sera plus alloué de primes sur les huiles de morue importées en France le 1.er mars 1830.

6. Un projet pour régler ultérieurement les encouragemens à la pêche de la morue sera préparé pour être présenté aux chambres législatives, afin qu'une loi sur ce sujet puisse être promulguée avant le 1.er mars 1832.

7. Nos ministres secrétaires-d'état aux départemens de l'intérieur, de la marine et des colonies et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au Bulletin des Lois.

Donné en notre château des Tuileries, le 7.e jour de décembre de l'an de grâce 1829, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,

MONTBEL.

DES COALITIONS.

Meudon, 6 Décembre.

Ne me parlez pas des coalitions dans l'ordre politique, non plus que dans l'ordre physique et moral. Je m'entends, cependant ; coalition de loups contre les brebis ou de brebis contre les loups, rien n'empêche, chacun est dans sa nature ; mais si vous les mettez tous ensemble, il ne restera des débris que la peau et les os ; loin de celui qui a imaginé ce mot pour exprimer une réunion d'opinions et de volontés diverses. C'était avoir bien peu de respect pour l'étymologie. Tite-Live a employé le mot *coalescere*, dans le sens de croître, augmenter, prospérer ensemble. Or, comment voulez-vous qu'il y ait union et accroissement dans une association dont l'un dit blanc et l'autre noir, dont un troisième va à droite tandis que son compagnon prend à gauche.

Je comprendrais une coalition d'opinions dissidentes avec un bon gros despotisme comme celui de Napoléon, où tout le monde obéit et travaille sous la seule inspiration du maître, et avec lequel personne ne raisonne. Alors on accouple sans peine le républicain Fouché avec un général qui a des velléités de l'ancienne monarchie, un avocat parvenu à la simarre avec l'aide de la révolution, un diplomate homme de cour, un savant chimiste avec le financier élève de M. d'Ormesson. Chacun garde son opinion pour soi ou l'offre en sacrifice à celle du despote. Il n'y a pas de responsabilité tant qu'on obéit, ou plutôt la seule que l'on ait à encourir est de n'avoir pas exécuté assez bien et assez vite la volonté la plus absolue. Avec un tel régime les antipathies les plus prononcées peuvent concourir au même but, et l'abbé de Pradt, le plus raisonneur des hommes, sera tout aussi souple, tout aussi obéissant que le fidèle et dévoué Savary.

Mais avec un ordre de choses tout de constitutionnalité, d'examen, d'indépendance des opinions, de partis et de coteries ayant chacun son but et son influence, que voulez-vous faire d'une coalition sans cesse à la veille de se dissoudre? On dit que les opinions diverses y seront représentées? Oui, comme les couleurs sur l'habit d'arlequin ; mais comment ferez-vous pour que des opinions divergentes vous donnent une opinion dirigeante ; pour que des couleurs tranchantes vous fournissent une couleur dominante? Ou les forces seront égales et alors il y aura immobilité ; ou elles seront inégalement partagées, et la fraction la plus nombreuse et la plus hardie opprimera les autres. Fera-t-on un généreux sacrifice et se soumettra-t-on docilement aux lumières d'un des membres du conseil? Mais alors la coalition n'existe plus, et au lieu de risquer d'introduire la discorde là où doit régner l'unité de vues, autant vaut prendre tout de suite des gens qui n'aient pas de sacrifices à faire.

Croirait-on par là grouper les partis autour des hommes que l'on aurait réunis dans une apparente coalition? Erreur manifeste. Ce ne serait qu'à une condition que l'on obtiendrait, encore à grande peine, le concours de quelques votes isolés ; c'est que ceux qui arriveraient au pouvoir trahiraient les intérêts remis dans leurs mains, au profit de leurs amis politiques et des vues de ceux-ci. Voyez M. Bourdeau! il était l'idole et l'espoir des libéraux. Une malheureuse circulaire l'a entièrement dépopularisé ; s'il est reçu de nouveau dans le bercail, ce ne sera qu'après une solennelle expiation de son méfait. Mais cet ex-ministre risquait à la session prochaine une adresse hostile et un refus de son budget. On arrive au bruit des applaudissemens, et l'on tombe au bruit des sifflets. C'est le sort de toutes les coalitions.

Qu'est-il advenu en Angleterre, je le demande, du dernier ministère de coalition, où l'on vit M. Herries auprès de M. Huskisson ; M. Tierney auprès du marquis d'Anglesea ; et sir Charles Grant auprès de lord Lyndhurst?

Formée au mois de septembre 1827, cette coalition était déjà dissoute au mois de mai de l'année suivante par la retraite de M. Huskisson et de trois de ses amis. Elle avait offert l'affligeant spectacle de ministres divisés devant les chambres sur des questions du plus grand intérêt. Le cabinet, formé en deux camps, s'était partagé successivement à l'occasion des affaires de la Grèce, de la bataille de Navarin, du séjour des troupes anglaises en Portugal, et de la loi des céréales. Ce ministère s'éteignit entièrement au milieu des incertitudes et des agitations qu'entraînent la faiblesse, l'indécision et le défaut d'une direction fixe dans le gouvernement.

N'avez-vous jamais vu des hommes, antipathiques les uns à l'égard des autres, monter ensemble dans une voiture publique, ou s'embarquer pour un voyage de quelque durée? Le premier jour on se fait des politesses et des sourires, le second jour on se boude, le troisième on se dispute et on se quitte, enchantés d'être délivrés d'une étroite prison où l'on ressemble à un malheureux supplicié enfermé dans un tonneau avec des vipères.

Il en est de même d'un ministère de coalition. On peut bien, dès le début, se faire quelques concessions sur un petit nombre de points convenus. Mais est-il donné d'embrasser tout un avenir ministériel? Vienne la question des céréales, et voyez si M. Huskisson voudra démordre de ses théories d'économie politique et de son désir de popularité? Vienne la discussion du remboursement des rentes, et dites-moi si M. de Châteaubriand abandonnera les intérêts des rentiers du Marais et de la rue d'Enfer?

Ceci me rappelle ce qui arriva à un riche propriétaire de mes amis, qui a de grands biens dans la Touraine. Jouissant d'un honnête revenu produit par les pratiques traditionnelles du pays, il ne rêvait qu'améliorations et perfectionnemens, mais la routine du passé ne réalisait pas ses songes de richesse et de prospérité. Il se jeta à corps perdu dans les innovations, s'entoura des in

ventions prônées par les journaux, changea tout le système de culture suivi jusqu'alors dans la contrée, et fit si bien que, d'améliorations en améliorations, il se vit bientôt à deux doigts de sa ruine. Comme il lui en coûtait de renoncer entièrement à ses illusions, et d'avouer qu'il s'était trompé, il imagina de faire un compromis entre les procédés anciens et les théories nouvelles, entre les usages locaux et les méthodes étrangères; et comme on était alors dans la ferveur des commissions d'enquête; il réunit dans son château six de ses amis amateurs d'agriculture, membres de plusieurs sociétés savantes, et parmi lesquels se trouvaient des hommes de différentes provinces.

La séance fut d'abord calme et réfléchie; mais bientôt, en se développant, les opinions prirent un caractère de violence, d'aigreur et de mécontentement réciproque. L'un voulait que son ami arrachât ses vignes, ne semât plus du bled et couvrît toutes ses terres de luzerne et de sainfoin, pour nourrir et engraisser des bestiaux. L'autre, grand forestier, soutenait qu'attendu la dépopulation de nos bois et le prix du combustible, la meilleure opération serait de couvrir de glands tout le domaine, ce qui donnerait un magnifique revenu dans quarante ou cinquante ans. Celui-ci s'élevait contre le système absurde des jachères, et insistait pour les assolemens successifs; celui-là soutenait que c'était le moyen d'épuiser le sol en très-peu de temps, et de le convertir en landes au bout de quelques années. Un cinquième s'était retranché dans les mûriers, la culture et le sucre de la betterave et l'éducation des mérinos, ne voulut jamais démordre de son opinion, malgré la chaleur avec laquelle un sixième s'attachait à développer sa théorie des engrais et des amendemens par les cratès, le plâtre, la marne et les débris animaux et végétaux; on délibéra trois jours sans rien conclure; le quatrième, mon ami, à bout de sa patience et de ses illusions, renvoya poliment son conseil, fit venir six bons cultivateurs du pays ayant de l'expérience et surtout un même avis sur le meilleur parti à tirer de la terre, et passa bail avec eux.

Encore un exemple de coalition, et je finis. J'étais, il y a quelques jours à dîner, moi douzième, chez un personnage considérable au faubourg Saint Germain. Je crois que toutes les nuances d'opinions, depuis l'extrême gauche jusqu'à la plus extrême droite, avaient été conviées à ce repas. Mais on connaissait l'inflexibilité des principes du maître de la maison, ce qui, avec son rang et une extrême bienveillance, commandait une certaine réserve. Je compris, à l'attitude et au ton des invités, qu'il s'était formé une coalition toute de procédés et d'égards, par laquelle, tout en réservant ses opinions et sa manière de voir, chacun devait céder quelque chose dans la manifestation de sa pensée, de manière à simuler devant l'Amphytrion une sorte d'adhésion à ses doctrines. Tout alla bien pendant le premier service, parce qu'on ne parla que de choses indifférentes. Au second, on pénétra un peu plus avant dans les questions politiques, et déjà les divergences d'opinions se manifestèrent par des sourires de désapprobation et des mouvemens de tête très-significatifs. Mais au dessert, quelqu'un s'étant avisé de parler de M. Cottu, du pouvoir constituant et des colléges électoraux, la coalition se rompit, et se divisa en trois ou quatre partis, dont chacun soutint ses principes et ses vues avec une véhémence qui allait par fois jusqu'à l'impolitesse, sans égards pour le maître de la maison et les efforts qu'il faisait avec une grâce parfaite pour rétablir l'harmonie.

Non, il n'est pas de coalition possible et qui présente un caractère de stabilité et de durée. Je ne la conçois même pas dans un but d'administration publique, et dégagée de ce qu'on appelle la politique, tant que l'esprit de parti viendra se mêler dans les questions qui y sont en apparence le plus étrangères. Nous le voyons à chaque session: on fait de la politique avec les routes et les chemins; on en fait avec la solde, les pensions et les vivres de l'armée; on en fait avec les prisons et les chaînes de galériens: on en fait enfin avec les écoles, les presbytères, les enfans trouvés, les gardes-champêtres et la pêche fluviale. On en fait partout, sur tout et contre tout. Il faut donc l'unité en administration comme en politique, autrement le conseil du Roi, destiné à éclairer et à diriger nos assemblées délibérantes, et à réunir autant que possible les opinions divisées, n'offrirait plus qu'une image de ces assemblées et n'aurait aucune action, aucune influence sur elles. (*Gazette de France.*)

DU PRINCIPE DES MAJORITÉS D'APRÈS LE LIBÉRALISME.

On proclame de toutes parts que le résultat nécessaire et forcé de nos institutions c'est le gouvernement par les majorités. Ce principe, pris d'une manière exclusive et absolue, peut être libéral; mais, certainement, il n'en est pas de plus contraire aux développemens de la véritable liberté.

Remarquez d'abord que les majorités n'ont jamais existé que dans les mensonges des révolutionnaires modernes; les démocrates anciens se seraient bien gardés d'énoncer ce principe au milieu de ces républiques grecques où une poignée de tyrans, qu'on appelait le peuple, tenait sous un joug de fer les multitudes qu'on appelait esclaves. Les majorités, c'est une fiction au moyen de laquelle les Marat et les Robespierre gouvernaient la France pendant la terreur. Le peuple est proclamé souverain, et deux ou trois misérables gouvernent à leur profit: *gouvernement par les majorités*, comme on le dit fort bien. On ne dit pas *gouvernement des majorités*, il y aurait contradiction dans les termes.

Ce principe est justement l'inverse, avec des conséquences, qui, en Turquie, établit théoriquement la souveraineté dans un seul homme, au profit d'une congrégation de soldats effrénés, les janissaires. Les janissaires, au moindre mécontentement, font voler la tête de leur souverain; les terroristes auraient voulu que leur souverain de nom, le peuple, n'eût qu'une seule tête pour pouvoir la couper d'un seul coup. Dans l'impossibilité de réaliser ce mannequin, aussi chimérique que le gouvernement qu'on lui attribue, les terroristes coupaient une à une toutes les têtes individuelles qu'ils supposaient composer la tête générale du peuple. L'adresse du renard, comme dit Machiavel, était substituée à la force du lion. Tout le monde a lu ce trait de l'histoire romaine: Marius fait amener un cheval devant son armée qui demandait avec des cris séditieux une bataille rangée; un jeune soldat, plein de vigueur, reçoit l'ordre d'arracher d'un coup la queue de l'animal, ses efforts sont impuissans. Un vieillard se présente, qui, crin à crin, dépouille le coursier de son plus bel ornement. C'est l'histoire de la révolution, et l'on se trouve d'ailleurs réduit à dire que c'était par les majorités que les majorités étaient décimées. Quelle absurdité monstrueuse!!!

Les majorités, telles qu'on les entend, sont donc impossibles. Mais admettons un instant cette improvisation politique du libéralisme. Gouvernera-t-elle selon la charte? Non.

Ne voyez-vous pas que ce qui constitue notre société d'aujourd'hui, ce qui a remplacé les anciennes institutions, les anciennes catégories, les distinctions, les ordres, etc. c'est précisément la reconnaissance comme fait incontestable, comme inviolable droit des divers intérêts moraux qui nous séparent? Comment voulez-vous réunir tous ces intérêts divers dans une volonté unique, dans cette volonté générale que vous appelez loi? Impossible. point de volonté générale, point de lois, par conséquent point de majorités, véritables dont selon vous la loi doit être l'expression pour être bonne et juste.

Donc la charte, dans ce système, ne serait qu'un moyen donné à la plus grande fraction du peuple, fraction d'ailleurs réelle ou fictive, un moyen d'asservir toutes les autres fractions simultanément, ou l'une après l'autre, suivant que le voudrait l'intérêt de la fraction dominante, ou plutôt l'intérêt de quelques ambitieux qui la dirigeraient dans les voies de trouble et de discorde. La charte, par exemple, consacre la liberté de conscience et des cultes. Eh bien! voilà que la majorité, c'est-à-dire quelques mille électeurs représentés par quelques centaines de députés, s'imagine d'entraver, par des moyens quelconques, la liberté d'une seule conscience, ou d'un seul culte. La majorité veut remettre en vigueur des lois violentes ou décrire des dispositions persécutrices. Ces vieilles lois seront-elles par cela même de nouveau exécutoires?

Ces décrets nouveaux de la majorité seront-ils de véritables lois auxquelles les minorités soient obligées de se soumettre? Evidemment non: et pour deux raisons palpables. D'abord ce serait violer la loi écrite, la charte, qui, en déclarant les cultes libres, n'a mis aucun terme aux développemens de ces cultes. Ensuite, la charte vint-elle à être détruite par quelque violence révolutionnaire, il n'en existerait pas moins dans la société le fait d'intérêts moraux divers, le fait de la division des croyances; et du moment où l'un de ces intérêts viendrait à régner dans la société, au détriment des autres; du moment où une croyance asservirait les croyances opposées, la liberté serait anéantie. Le fût-elle par les lois de la majorité, elle n'en serait pas moins anéantie; et c'est ainsi que les majorités, qu'on nous préconise comme le seul moyen efficace d'établir la liberté, serviraient, comme toujours, de prétexte à l'affermissement du despotisme moral, le plus cruel comme le plus absurde des despotismes.

C'est là une des conséquences inévitables du principe des majorités, tel qu'il est adopté par le libéralisme. Il serait facile de multiplier ces conséquences; il ne faudrait pour cela qu'examiner un à un les différens droits qui résultent pour tous du fait de l'existence actuelle de la société que la charte n'a fait que sanctionner. D.

Nous pouvons affirmer qu'il n'y a rien de fondé dans les bruits répandus depuis deux jours sur le changement du ministère, que par conséquent aucune des négociations dont on a rempli les journaux mérite la plus légère attention.

Les divers partis ont semé ces bruits ou en ont profité pour mettre en avant les hommes qu'ils désireraient porter à la tête des affaires. Les esprits éclairés en voyant les questions politiques réduites ainsi à des questions d'hommes, ont eu le moyen de reconnaître tout ce qu'il y avait de vain et d'illusoire dans les combinaisons et les espérances des factions. Ils n'auront pas remarqué sans surprise que ces factions n'avaient encore trouvé aucune combinaison que celle à laquelle nous avons échappé le 8 août, et qu'ainsi elles ne peuvent rien que nous ramener dans un cercle vicieux, puisqu'elles voudraient nous faire sortir de ce qui est, pour nous jeter dans l'impossible.

Nous le déclarons avec assurance, un ministère de coalition n'aura point lieu; la création d'un tel ministère ne saurait même supporter la discussion. Si le ministère Martignac a péri, c'est qu'il y avait dans ce ministère une voie ouverte au libéralisme, et c'est cette voie qui a fait couler le vaisseau. On a entendu M. de Martignac s'écrier: *nous marchons à l'anarchie!* C'est là le résultat inévitable de tout ministère dans lequel entreront des élémens de libéralisme: et ce qui rend une combinaison semblable absolument impossible aujourd'hui, c'est qu'on a épuisé pendant dix-neuf mois toutes les concessions..... moins une! Cette concession dernière que M. de Martignac n'a pas voulu faire, les libéraux la demandent aujourd'hui, et ils portent M. de Châteaubriand parce qu'ils croient qu'il la ferait.

Tel est donc au fond ce qu'entendent les factions par leur ministère de coalition; quant au ministère du milieu, il n'en est plus question aujourd'hui, les élémens n'en existent plus, toutes les idées sont au-delà; et cette espèce de ministère n'a pu s'essayer en France que dans un temps où l'on croyait qu'un ministère royaliste était impossible.

Nous sourions de pitié à toutes les illusions que se font les partis politiques sur la possibilité de réaliser de telles chimères. Dans l'état où sont aujourd'hui nos affaires, il n'y a plus que deux ministères possibles: un ministère du côté gauche pour établir la république, un ministère royaliste pour sauver la monarchie.

Nous persistons donc à dire que le ministère royaliste est le seul applicable à l'état de la France, et il n'est personne qui ne comprenne qu'un tel ministère composé d'hommes unis de principes et de vues marcherait et surmonterait tous les obstacles. Il n'y a donc jamais à examiner dans la question d'un ministère royaliste que celle de savoir si tous les élémens qui le composent sont royalistes. On voit ainsi que tous les journaux libéraux sont à côté de la question, et s'agitent dans leur vide.

Nous concevons sans peine que le ministère royaliste soit le tourment des factions; nous concevons qu'elles s'accordent toutes pour l'attaquer et le maudire; mais il faudra bien qu'elles le tolèrent ou qu'elles le subissent; car, quelles que soient leurs objections contre lui, il n'en est pas un autre proposable.

(*Gazette de France.*)

On lit dans le *Drapeau blanc*:

« Il est probable que cette semaine ne s'écoulera pas sans que *le Moniteur* publie les ordonnances nouvelles, si impatiemment attendues par le commerce de nos places maritimes, sur les primes accordées pour l'encouragement des pêches de la morue et de la baleine.

» Les dispositions de ces ordonnances, élaborées par les soins réunis des ministères de la marine et de l'intérieur, sont éminemment favorables aux deux branches importantes d'industrie qu'elles ont pour objet de soutenir et de développer.

» A cette occasion, nous avons recueilli une anecdote que nos lecteurs nous sauront gré de leur communiquer.

» Les voyages annuels que S. A. R. MADAME fait à Dieppe, fournissent à cette auguste princesse des sujets d'observations utiles pour les habitans d'une ville où sa présence ramène toujours les plaisirs.

» S. A. R., à qui rien n'échappe, a remarqué les louables efforts d'une des maisons de commerce les plus estimables de Dieppe (la maison Michau et Vasse), pour raviver l'exploitation, sous pavillon français, de la pêche de la baleine dans les mers du nord. Sans doute elle en a parlé, et les paroles d'une si auguste protectrice ne peuvent jamais se faire entendre en vain.

» Dernièrement S. A. R. MADEMOISELLE, ayant aperçu dans un des appartemens du château des Tuileries, M. le baron d'Haussez, ministre secrétaire d'état de la marine, s'approche de lui, et lui dit avec cette grâce, cette naïveté enfantine que vainement nous essaierions de rendre: « Monsieur le baron, j'ai quelque chose à vous demander..... Je ne sais plus quoi..... Cependant j'y prends beaucoup d'intérêt..... Ah! j'y suis..... Il s'agit de la pêche de la baleine. » Puis la jeune princesse, avec cette éloquence de cœur à laquelle sa physionomie et ses manières gracieuses prêtent un nouveau charme, recommande chaudement au ministre les armateurs dieppois qui s'occupent de la pêche de la baleine; et insiste pour qu'on leur accorde les facilités que réclame le succès d'une expédition nouvelle qu'ils montent en ce moment.

» Nous ne doutons pas que les heureux cliens de S. A. R. MADEMOISELLE ne se montrent dignes d'un tel patronage; nous ne doutons pas non plus du bon accueil fait à la requête par un ministre qui a signalé son entrée au département de la marine en manifestant la résolution formelle d'accorder un appui tout spécial aux pêches de la morue et de la baleine, qui emploient chaque année plus de douze mille matelots, avec plus de profit encore pour l'Etat que pour les armateurs.

S. Exc. le prince de Polignac est parti pour sa terre de Millemont, il y restera deux jours.

— Ce ne sera pas le 20 janvier prochain, comme l'avait annoncé par erreur le *Moniteur*, mais le 12, qu'aura lieu l'adjudication de l'emprunt de 80 millions de rentes 4 pour 100.

— Nous apprenons que, depuis quelques jours, plusieurs receveurs-généraux se réunissent habituellement chez M. de Chabrol, où ils agitent la grande question du remboursement du cinq pour cent. Cette opération financière se ferait par série, avec l'assistance d'une société en faveur de laquelle le gouvernement créerait des

actions de rente 4 pour cent. Nous pouvons assurer que de vastes travaux, relatifs à cet objet, sont entrepris dans les bureaux de M. le ministre des finances.

(*La France Nouvelle.*)

— M. de Lapelouse, gérant responsable du *Courrier Français*, et M. Bert, gérant responsable du *Journal du Commerce*, ont interjeté appel du jugement du tribunal de police correctionnelle qui les a condamnés dernièrement, pour l'insertion, dans leurs journaux respectifs, du prospectus de *l'Association bretonne.*

— Il est question d'un projet d'ordonnance, qui réservera aux officiers en retraite et aux militaires ayant 20 ans de service, la 13ᵉ partie des emplois salariés dans les administrations financières.

— Une lettre de la Nouvelle-Orléans, du 10 octobre, arrivée hier matin, par voie de New-Yorck, annonce que le général Barradas s'est brûlé la cervelle le surlendemain de son débarquement aux Etats-Unis.

— On mande de Smyrne que la flotte russe doit passer l'hiver à Poros.

— Un ordre très-pressant du vice-roi d'Egypte rappelle dans ce pays les jeunes Egyptiens qui étaient depuis quelque temps à Marseille, ils sont partis le 30 novembre dernier sur un bâtiment marchand où se trouvent aussi, comme passagers, plusieurs maîtres et contre-maîtres du port de Toulon, qui vont prendre du service auprès du pacha d'Egypte.

— D'après une lettre reçue de Marseille, des troubles auraient eu lieu à Tunis; un complot contre la vie du bey, pour mettre son fils à sa place, a été découvert à temps.

— Une lettre d'Amsterdam nous annonce qu'on parle beaucoup à la Haye d'un changement de ministère, en ajoutant qu'on désigne plusieurs membres de la chambre, et particulièrement MM. Le Hon, de Brouckère, de Celles, de Crombrugghe et de Roël.

— Le courrier de Toulouse devait arriver à Châteauroux le lundi 30 novembre; ayant éprouvé un retard considérable, le bruit se répandit dans Châteauroux que la malle-poste avait été arrêtée par des voleurs auprès de Morterolle, que le conducteur avait reçu deux balles dans la poitrine et que la voiture avait été pillée. Voici ce qui a donné lieu à ces bruits: le postillon qui avait conduit la malle-poste à Morterolle ramenait ses chevaux *haut-le-pied*, lorsqu'il a été atteint d'un coup de feu qui lui a traversé la poitrine. Les chevaux effrayés se sont rendus à toute bride à la poste, au moment où partait la diligence de Bordeaux pour Paris. On ignore la cause de cet attentat. Le postillon assassiné venait de se marier, et il laisse sa jeune femme dans la plus grande désolation. L'autorité judiciaire s'est transportée sur les lieux.

— Un individu se présente il y a quatre jours chez une modiste du boulevard Poissonnière, n. 22. Je viens, dit-il, de la part de Mme. R***, qui vous prie de lui apporter de suite un chapeau de prix. La modiste, connaissant M.ᵐᵉ R*** pour une de ses meilleures pratiques, se hâte de se rendre près d'elle, après avoir engagé l'individu en question à garder la boutique jusqu'à son retour. La modiste part, et pendant ce temps l'individu enlève une superbe pendule et quelques autres objets.

— M. Th. Bayle, dont les romances gracieuses obtiennent des succès le plus flatteur, vient d'en faire paraître deux nouvelles: *La Vengeance des amours*, dédiée à M. Ponchard, et *la Sortie de Pension*. Elles se trouvent chez Pleyel, Frey, V.ᵉ Hen et Romagnesi.

— En annonçant une exposition d'objets d'arts à Munich, un journal parle de vitraux peints destinés à la cathédrale, et se félicite de ce que l'éclat des couleurs prouve que le secret de cette fabrication n'est point perdu pour notre siècle. C'est, en effet, une erreur très-répandue encore aujourd'hui que ces procédés sont perdus, tandis qu'on les a toujours conservés, comme on a pu s'en convaincre à l'exposition du Luxembourg, où se trouvaient des glaces peintes comparables aux *verrières* les plus remarquables du XIV.ᵉ siècle. — On répète à la Porte Saint Martin *le Watchman*. — Parmi les produits récens de l'industrie de Saint-Quentin, on cite un service en fil écru, damassé blanc, livré à M.ᵐᵉ la princesse de Beauveau. Cette nouvelle façon de serviettes est fort à la mode pour les déjeuners et pour le thé. On essaie aussi des tissus damassés en fil écru et soie de couleur pour tenture, et cette imitation de la Saxe ne doit pas être dédaignée, maintenant surtout que le luxe a remplacé les boiseries sculptées et les papiers peints par les satins et les gros de Naples à dessins décalqués, d'après le procédé des Chinois. Une salle à manger, tendue ainsi en toile écrue à dessins brochés en soie de couleur, serait certainement d'un aspect aussi nouveau que de bon goût. A propos de salle à manger, c'est ici l'occasion de parler des nouveaux services en argenterie. La mode veut maintenant que les assiettes et les plats présentent la forme ou le dessin ciselé des mets qu'ils sont plus particulièrement destinés à contenir. M.ᵐᵉ la princesse Bagration fait exécuter ainsi un service complet. Il y a long-temps que dans la Grande-Bretagne le plus mince dîner de *haut ton* ne saurait être offert autrement. Ce qui prouverait le nouveau que si nous possédons sur les Anglais l'avantage d'une plus grande élégance, ils ont incontestablement le privilège du luxe.

— *Le Temps*, journal de l'opposition, fort peu connu, malgré tous ses efforts pour se produire, contient la nouvelle suivante que nous n'avons pas besoin de qualifier.

On montrait à la bourse une lettre ainsi conçue.

« Le ministère a agité dimanche dernier, devant le » Roi, la question de savoir s'il pourrait aller aux chambres. — Non.

» Une auguste personne, qui n'est pas le Roi, avait » exprimé son étonnement de ce que l'on avait attendu » si long-temps à s'en apercevoir.

» Déjà la cour était occupée d'un ministère de coalition. On proposait à M. de la Bourdonnaie la présidence, à M. de Frayssinous les cultes, à M. Portal le commerce et les douanes, à M. Salvandy l'université, » et la guerre à M. d'Ambrugeac. Les deux derniers » ont refusé. M. Portal insistait pour l'entrée de M. » Pasquier et la rentrée de M. de Martignac, ce qui » souffre des difficultés; mais il y a à la cour une haute » influence qui y pousse, et quelques-uns ne doutent » pas que les choses ne finissent ainsi.

» La grande difficulté est si M. de Polignac serait » chef ou non de la coalition. »

MENSONGES DE LA JOURNÉE.

Le Constitutionnel : M. de Polignac cherche en vain des renforts dans le parti constitutionnel, personne ne veut s'enfermer dans la poste périlleux où il est bloqué, pour avoir le stérile honneur de se rendre avec lui. Repoussé de ce côté, M. de Polignac ne sait plus à quels saints se vouer. On dit maintenant qu'il s'adresse à M. Dudon, à M. de Vitrolles, à M. Cottu et à M. Ami.

Le même : On parle beaucoup dans le monde politique de la manière forte et énergique dont s'est exprimé un membre du conseil sur la situation actuelle du ministère vis-à-vis la France. On rapporte que ce ministre, pénétré de la triste situation du pays, se serait écrié : » Je ne donnerai pas ma démission; je resterai parmi vous comme une conscience publique, afin de faire entendre la vérité au Roi. Oui, si nous restons plus long-temps, nous perdons la monarchie et la France. M. de Polignac peut me faire renvoyer, mais ma démission serait un crime dans les circonstances actuelles. Nous devons tous sortir du conseil, et débarrasser le Roi d'une grande difficulté que nous seuls nous causons. » Nous ne pouvons qu'applaudir à ce langage plein de dignité; et, quelle que soit l'erreur de ce ministre en ayant accepté l'association d'un tel ministère, nous aimons trop la franchise et la vérité pour ne pas approuver cette conduite.

Le Courrier français : On a dit que pour rester au pouvoir, M. le prince de Polignac consentirait à quitter la présidence du conseil et le département des affaires étrangères, enfin à ne plus occuper que le ministère de la maison du Roi; cela est vraisemblable.

La France Nouvelle. — « Un des personnages qui ont été le plus sérieusement consultés, avant le départ de Compiègne, sur la crise actuelle et sur la rénovation indispensable du cabinet, est M. le comte Roy. M. de Chabrol s'est ensuite trouvé chargé de combiner des projets de listes d'après les données du noble pair. Par là s'expliquent les attaques de la feuille de M. de Polignac contre le ministre actuel des finances. On assure du reste que le nom de M. Debelleyme figure sur toutes les listes en question. »

« Parmi les noms cités dans les journaux, pour la composition d'un cabinet à qui il soit possible de gouverner, et qui surtout veuille gouverner paisiblement un pays qui ne veut que tranquillité, on a oublié de mentionner M. de Tournon, comme concession au centre droit, et M. Alex. Laborde, comme concession au centre gauche. »

BORDEAUX.

Nous annoncions, il y a quelques jours, que M. le vicomte de Curzay se trouvait retenu dans le département de la Vendée, par suite de la perte cruelle qu'il vient d'éprouver dans la personne de sa belle-mère; nous apprenons à regret qu'un motif non moins pénible, le triste état de la santé de M. le Préfet, contribue également à retarder son retour. Les bruits répandus à Bordeaux sur cette absence, et dont une feuille libérale de Paris se fait l'écho en ce moment, ne méritent aucune attention, et n'ont pas besoin d'autre réponse.

On ne sème jamais en vain dans le champ vaste et fécond de l'opinion royaliste. C'est une vérité, que l'existence de notre journal et la faveur toujours croissante dont il est l'objet prouvent jusqu'à la dernière évidence. Depuis le jour de son apparition, le *Défenseur de la Monarchie et de la Charte* a vu se réunir à lui un grand nombre de vrais amis du Roi, sincèrement dévoués aux institutions qui nous régissent, précisément parce qu'elles sont une émanation *libre, un bienfait de la bonté royale.* Mais nous devons le dire à regret, quelques royalistes, trop confians dans la bonté et la justice de leur cause, ne se persuadent pas assez qu'il est du devoir de chacun d'apporter le faible tribut de ses forces à la défense de l'intérêt commun; qu'il ne suffit pas de jeter les yeux avec satisfaction sur l'étendard que nous faisons flotter, mais qu'il est urgent de s'y rallier au plutôt pour faire face à la révolution, qui a juré une haine mortelle à tout ce qui n'est pas sous nos drapeaux. Un noble écrivain n'a-t-il pas dit que nous sommes les plus habiles, les plus forts et les *plus nombreux?* Unissons-nous, et la victoire couronnera nos efforts. D'ailleurs, les ennemis que nous avons à combattre ne sont pas de rudes jouteurs. Ils ne sont forts que parce que nous sommes insoucians et désunis, et que la plupart d'entre nous, voyant les Bourbons sur le trône, ne peuvent croire que la révolution cherche encore à se montrer, ni qu'elle ose porter ses pas du côté des Tuileries. Malheureusement, elle marche le visage découvert et d'un pas ferme, escortée des vieilles cadettes de 89 et 93, « de banquiers qui ont prêté au gouvernement à 5o et 6o; de faiseurs d'opéras, pachas réformés du quai Malaquais, » et d'une nuée de sophistes qui vont prêchant chaque jour que c'est à la révolution que nous devons la paix et la liberté, en attendant qu'ils demandent effrontément en son nom, pour prix de tant de bienfaits, la libre disposition de la couronne de France....

A la suite de ce hideux cortége, se traînent quelques misérables que nous avons vus dans nos rangs, méprisés de ceux-là même sous le fouet desquels ils se sont placés, et une foule de niais qui ne veulent pas réfléchir aux antécédens des hommes dont ils suivent aveuglément la bannière... Savent-ils pourquoi leurs coryphées ne conviennent pas franchement que Louis XVIII seul nous a rendu libres? C'est qu'il en coûte trop d'avoir à bénir la main de celui que l'on a proscrit, et qui n'a jamais cessé de répéter : *Pardon et oubli.*

Le tribunal de police correctionnelle a rendu hier son jugement dans l'affaire de *l'Indicateur*, relative à l'association Bretonne. Le gérant responsable de ce journal a été condamné à un mois d'emprisonnement, à 200 fr. d'amende et aux frais de la procédure.

Nous ferons connaître plus tard les motifs de ce jugement.

Un mendiant inconnu, âgé d'environ 46 ans, était avant-hier au soir dans la rue Saint-Paul hors ville, près de Saint-Nicolas-de-Grave, cherchant un asile que partout on lui refusait, parce qu'il paraissait atteint d'ivresse. Ce malheureux fut frappé, vers neuf heures et demie d'une apoplexie déterminée par le vin et le froid.

Le commissaire de police du 10.ᵐᵉ arrondissement se transporta sans délai sur les lieux. A défaut des médecins de la mairie, et attendu l'éloignement de ceux du rapport, ce fonctionnaire réclama de deux officiers de santé, demeurant dans le voisinage, les soins qui pouvaient encore être utiles au mendiant; mais ils se refusèrent à sa réquisition, par le motif que d'autres recevaient des émolumens pour ce genre de secours. Heureusement le plus grand nombre des médecins de Bordeaux ont pour l'humanité des sentimens plus honorables.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

École royale d'accouchemens.

Le maître des requêtes, Préfet de la Gironde,

Prévient les personnes qui se destinent à la profession de sage-femme, que les cours d'accouchemens de 1830 commenceront le premier janvier prochain.

On n'admettra à ces cours que celles âgées de 18 à 36 ans, sachant lire et écrire, et qui produiront un certificat de bonnes vie et mœurs, délivré par le Maire de la commune où elles sont domiciliées.

Les élèves jouiront gratuitement du logement, du chauffage et de l'éclairage, dans la maison où les cours sont tenus, lorsqu'elles justifieront de leur indigence par un certificat délivré par la même autorité.

MM. les maires qui auront des fonds communaux disponibles pourront demander l'autorisation d'accorder un secours aux élèves indigentes de leur commune, pour subvenir aux frais de leur nourriture.

L'École, qui est dirigée par madame *Dubosq*, née *Dupéché*, est située rue des Incurables, n.º 3, à côté de l'hospice de la Maternité.

Bordeaux, le 7 décembre 1829.

Pour le Préfet de la Gironde, en congé,

Le Conseiller de préfecture délégué,

LABROUE.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

Par jugement du 9 décembre courant, le tribunal de commerce de Bordeaux a déclaré en état de faillite le sieur *Charles Lemeur aîné*, entrepreneur de voitures publiques, demeurant à Bordeaux, quai de Bourgogne, n.º 80. Ce même jugement a nommé M. D. Guy, juge-commissaire de la faillite, et le sieur G. D. Laroque agent.

— On prévient le commerce qu'il est inutile désormais d'adresser aux chefs de la douane des demandes par *lettres*, en réduction de droits pour cause d'avaries. D'après une instruction qui a été communiquée à la chambre de commerce, les propriétaires ou consignataires doivent présenter au bureau de la navigation, au plus tard, trois jours après la visite, une déclaration portant indication, par marques et numéros, des marchandises qui se trouvent altérées, et qu'ils entendent mettre en vente publique.

BOURSE DE PARIS.

Du 9 Décembre 1829.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 109 f 15 c 20 c 25 c 30 c 25 c.

Quatre 1/2 p. o/o jouissance du 22 Septembre, 105 f 50 c.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829 jouissance du 22 Décembre 1829. — 84 f 35 c 45 c 40 c 84 f 45 c 40 c 45 c 50 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829 — 1915 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable jouis. de Janvier 1830. — 92 f 90 c 60 c.

Oblig. de Naples. Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. o/o. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 1/2.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 81 1/4 3/8 1/4 1/8 1/4.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o. jouis. de Juill. 1829. 60 1/4 1/8 00.

Emprunt d'Haïti; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 410 f.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont sortis de Rouen, le 7 Décembre :

L'*Aimable-Marie-Joseph*, cap. Nicolazo; le *Saint-Pierre*, cap. Robellec; les *Deux-Désirés*, c. Rolland, all. à Bordeaux.

Sont arrivés à Honfleur, le 6 Décembre :

Le *Courageux*, cap. Legoff; l'*Hymen*, cap. Bollet; le *Jeune-Edmond*, capit. Lebuhé, ven. de Bordeaux.

L'*Aimable-Mère*, capit. Lepalmec, ven. de Libourne.

Sont arrivés au Hâvre, le 5 Décembre :

Le *Saint-Louis*, capit. Allain; l'*Intrépide-Régulus*, capit. Leveux; le *Bienfaisant*, cap. Fruneau, ven. de Bordeaux.

Est sorti du Hâvre, le 6 décembre :

La *Maria-Catharina*, cap. Hoogahut, all. à Bordeaux.

Belle-Isle, 5 Décembre.

Je n'ai que le temps de vous annoncer la perte, à quatre lieues de la ville, du navire la *Cornelia*, de Nantes, capitaine Moron, armateur M. J.-A. Hardy, ven. du Cap Haïtien. C'est cette nuit, à deux heures, que ce sinistre a eu lieu; la cause peut en être attribuée à la brume, au calme plat et au courant. L'équipage, assure-t-on, ayant depuis long-temps la pompe sur les bras, était harassé de fatigue. Le navire est sous terre, au pied d'un rocher élevé de cent pieds. Ce n'est qu'avec la plus grande difficulté qu'on y peut descendre; il est ouvert, et je ne vois malheureusement aucun espoir de pouvoir le relever. La mer brise dessus et le couvre à mer haute. J'ai passé la journée sur les lieux : bonne garde est sur les hauteurs, et les chaloupes et chasse-marées sauveteurs sont en quarantaine dans un fort, ainsi que l'équipage. Cette mesure sanitaire nuit singulièrement au prompt sauvetage, plusieurs marins et autres ne pouvant se résoudre à passer quelques jours hors de chez eux : je n'ai pu moi-même, par ce motif, diriger le prompt débarquement des campêche et cotons; cette opération va donc fort lentement. Les balles de coton sont, pour ainsi dire, toutes ouvertes; la plage, les rochers, la mer, tout est couvert de coton.

Au moment de mettre sous presse, nous recevons de la chambre de commerce une lettre à elle adressée, par M. le commissaire des classes de ce port, qui confirme le sinistre ci-dessus. Elle nous fait connaître que c'est sur les roches de *l'Isle du Port Fouquet*, quartier de Belle-Isle, que s'est perdue la *Cornelia*.

DECLARATIONS A LA DOUANE.

Du 11 Décembre 1829.

ETRANGERS.

Corrié, courtier. — L'*Auguste*, de 101 ton., cap. Dearay, ven. de Sunderland, ch. p. Conseil frères, 1 grenier charbon de terre.

Ferrière, courtier. — La *Caroline*, de 233 ton., capit. Wiberg, ven. de Stettin, ch. p. Mingaud, 660 pièces merrain, 169 poutres, 15 mâts; Lajaune Prinzing, 1440 dito dito.

Courréjolles, courtier. — Le *Raphael*, de 170 ton., capit. Boulanger, ven. de la Guayra, ch. p. Sainte-Marie et Santos, 490 barres fer; 204 saumons plomb, 85 sacs et 1 grenier cacao, 136 cuirs secs; Sandaïs et Pouydebat, 131 dito dito; Daguzan, 30 surons indigo; Rabaud, 21 dito dito; 8 surons salsepareille; Lopez Dubec, 17 surons indigo; Bellot, 6 dito dito; Pauzat et Zuniga, 5 dito dito; Betterra, 4 dito dito; Charlier, 9 dito salsepareille; Baylart, 18 dito dito.

Sérizier, courtier. — Le *Raped*, de 235 ton., cap. Shoof, ven. de New-Castle, ch. p. Lanien, 55 boucauts tabacs; J. J. Bosc; 230 boucauts tabac, 120 balles coton, 1 grenier merrain.

COLONIES.

Buhan, courtier. — Le *Thésée*, de 322 ton., cap. Dandicole, ven. de la Guadeloupe, ch. p. Lagaudière, 1 quart manioc, 1 tierçon 5 quarts et 179 bques. sucre brut; Salles et Thieulbert, 47 dito dito; Dastonil, 50 dito dito; Jacob, 2 dito dito, 3 quarts dito; Lapierre, 1 quart dito; Lafitte, 3 tierçons dito; Gibert et Dellas, 2 tierçons 4 bques. dito; Moreau et fils aîné, 12 tierçons tafia; Lagarrigue, 11 tierçons dito; J. J. Bosc et comp., 20 dito dito; Lestonnat, 38 tierçons 9 bques. dito; Lhotelier, 1 caisse confiture; Lagardère, 2 caisses dito et liqueurs; le porteur, 1 quart café. — *Pris sous voile.* Pour Verneuilh, 1 baril dito; *en retour*, 12 ombrelles avariées.

NAVIRES FRANÇAIS.

Gillet, courtier. — Les *Trois-Félicité*, de 133 ton., capit. Mélingre, ven. de Saint-Valery, ch. p. Brousse, 26 balles bois de caliatour moulu; M...., 8 balles toile, 6 dito tirtaine; Fabre, 2 caisses vin; Curol et Flouch, 3 double fut. dito; Bouscassé, 10 balles bois de caliatour; Paty, 10 dito de Sandal; Sulzer Wart, 1 balle toile; Saint-Amant, 2 fut. clorure de chaux; Curol et Montauet, 1 balle tirtaine, Goux, 30 balles lin tillé; Curol et Flouch, 40 dito; Gouts, 15 dito.

Jude, courtier. — La *Mathilde*, de 107 ton., cap. Sarazin, ven. de Dunkerque, ch. p. Ducos, 552 hect. houille.

Buhan, courtier. — La *Marie*, de 28 ton., cap. Armand, ven. de Redon, ch. p. Blumerel, 5 balles toile; Breuil, 2 dito; Debie, 40 dito; Wetzel, 4 dito; Rochery, 6 dito; M...., 1 dito; Chrétien Weinjurle, 26 barils et 12 pots beurre; Charrier, 10 pots beurre; Feylet, 10 dito; Bourgoin, 12 dito; Monnier, 15 barils et 12 pots dito; Lousteau, 150 paquets fer.

Bordeaux, 11 Décembre 1829.

Est entré en rivière :

La *Bonne-Magdeleine*, cap. Bussy, armateurs MM. V. Duquesnel et Sauvey, ven. de Cayenne, et en dernier lieu des Pertuits.

L'*Ami*, capit. Duffour, armateurs MM. Bonnaffé et fils, est arrivé à Santiago-de-Cuba, après avoir fait escale à Cayenne. — La *Bonne-Henriette*, capit. Guiguard, armateurs MM. Faure frères, est arrivée à Santiago-de-Cuba le 26 septembre, et en est reparti pour Bordeaux le 18 octobre.

Sont montés en rade :

L'*Indépendant*, de 75 ton., cap. Godineau, ven. de Concarneau, ch. de sardines pressées.

Le *Coup d'Essai*, de 79 ton., cap. Boyé, ven. de Rouen, au lest.

La *Sainte-Angelle*, de 28 ton., cap Brechat, ven. de Redon, ch. de diverses marchandises.

Le *Saint-Louis*, de 28 ton., cap. Guerver, ven. de Redon, ch. de feuillards.

Le *Jean-Maurice*, de 237 ton., cap. Neret, ven. d'Haïti, ch. de diverses marchandises.

La *Mathilde*, de 107 ton., cap. Sarasin, ven. de Dunkerque, ch. de charbon de terre.

La *Julie*, de 110 ton., cap. Painchaud, ven. de Dunkerque, ch. de charbon de terre.

La *Marie*, de 28 ton., cap. Jean, ven. de Redon, ch. de toile.

Le *Solide*, de 26 ton., cap. Billard, ven. de Pornic, au lest.

L'*Adeline Chérie*, de 79 ton., cap. Tillé, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

Le *Laborieux*, de 77 ton., cap. Viaud, ven. du Havre, au lest.

Le *Quimperois*, de 29 ton., cap. Rohan, ven. de Pont-Labé, ch. de pommes de terre.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 11 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

15 bques. sucre brut, 71 fr.
23 bques. 1 quart sucre brut, 65 fr.
150 bâtardes, 90 fr.
378 ballots coton Santiago, acq., 102 fr. 50 c.

LE DEMI-KILOGRAMME.

6 tierçons café Guadeloupe, acq., 1 fr. 2 c. 1/2.
40 quint. sucre en pain, belle 2.e, 1 fr. 7 c. 1/2.
20 dito dito dito, bonne 2.e, 1 fr. 5 c.

AVIS MARITIMES.

Pour Gibraltar et Cadix.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, cap. Gaulin, partira le 31 du courant fixe, pour ces deux destinations, et prendra des marchandises à fret en faisant bonne composition pour le prix.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux; la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 10 au 15 Décembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Nantes.

Le beau brick la *Sophie*, de Nantes, de 235 tonneaux de registre, doublé, cloué et chevillé en cuivre; partira incessamment pour cette destination, sous le commandement du capitaine Louis Vandereryce; ce navire prendra encore quelques tonneaux de fret.

S'adresser de suite à MM. J. Violett et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 10 Décembre, sous le commandement du capitaine Trouette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Laforêt, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Moraney-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykott*, cap. Fletcher, partira vers le fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtier.

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais la *Mary-Ann-Louisa*, attendu incessamment dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la rivière la Clyde, soit Greenorck ou Glasgow, la majeure partie du chargement étant prête; les consignataires, MM. Berniard et C., s'engagent à le faire repartir dix jours après son arrivée à Bordeaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces deux destinations; ils prendront aussi pour Belfast, avec faculté d'expédier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, soit à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PUBLICATION.

Le dix décembre mil huit cent vingt-neuf,

A la requête du sieur Pierre-Théodore Lesage, mineur, poursuites et diligences de la dame Marie-Françoise Ordonat, veuve du sieur Jean Lesage, sa mère, tutrice, demeurant ensemble à Bordeaux, rue de la Grande-Taupe, n.° 27, où ils ont leur domicile;

Nous, Jean-Jacques Brothier Delavaux, huissier de l'arrondissement de Bordeaux, et audiencier au tribunal civil de la même ville, y demeurant rue Verteuil, n.° 2, patenté, 3.e classe, sous le n.° 629, soussigné,

Certifions avoir bien et dûment signifié et donné copie au long en tête des présentes,

1°. A dame Marie Lambertery, épouse du sieur Laurent Laffargue, marchand confiseur, demeurant ensemble à Bordeaux, rue du Caherman, n.° 5;

Et 2.° à M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bordeaux, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'honneur, d'un procès-verbal dressé par M. Noailles, greffier près ledit tribunal, le trois décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré le huit du même mois, par Tardieu, constatant le dépôt fait le même jour à son greffe, d'une expédition en bonne forme, d'un contrat retenu par M.e Faugère, et son collègue, notaires à Bordeaux, le 18 octobre 1829, enregistré le 24 du même mois, par Lafargue, portant vente en faveur du requérant, par ledit sieur Laurent Laffargue, ci-dessus dénommé et qualifié, d'une maison, située à Bordeaux, rue du Caherman, n.° 5, moyennant la somme de trente mille francs, outre les charges, et dont ledit contrat porte quittance.

Ce contrat énonce que ladite maison appartenait audit sieur Laffargue, pour en avoir fait l'acquisition, à titre d'échange, de la dame Jeanne Dubreuilh, veuve en premières noces du sieur Arnaud Gassiot, et épouse en secondes noces du sieur Amédée Dardignac, ébéniste, suivant contrat du 26 mars 1825, retenu par M.e Thierrée, et son collègue, notaires à Bordeaux, enregistré et transcrit le trente du même mois, vol. 429, n.° 70.

Et attendu que les personnes (autres que ladite dame Lambertery, épouse Laffargue), du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, ne sont pas connues du requérant, nous avons déclaré à mondit sieur le procureur du Roi, que pour suppléer à la signification qui devrait leur être faite aux termes de l'article 2194 du code civil, ces présentes seraient publiées dans les formes voulues par l'article 683 du code de procédure civile, en conformité de l'avis du conseil d'état, du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Fait 1.° à Bordeaux, au domicile de ladite dame Lambertery, épouse Laffargue, pour laquelle avons laissé copie au long, tant du susdit procès-verbal de dépôt, que de la présente signification, en parlant à sa personne, qui l'a reçue par nous;

Et 2.° au parquet de M. le procureur du Roi, pour lequel avons laissé pareille copie, en parlant à lui-même, qui l'a reçue par nous, et a visé le présent original. Coût : 9 francs 90 centimes. *Signé* B. DELAVAUX.

Vu par nous, procureur du Roi, chevalier de l'ordre royal de la Légion-d'honneur, et reçu copie.

Bordeaux, le 10 décembre 1829.

Signé S. DE BOUQUIER.

Enregistré à Bordeaux, le 10 décembre 1829; reçu deux francs vingt centimes. *Signé* MARCET.

AVIS DIVERS.

— Les amateurs de la littérature anglaise trouveront au cabinet littéraire, cours du Jardin-Royal, n.° 61, les ouvrages suivans : Pope, Byron, Moore, Walter Scott, Cooper, Lady Morgan, Swift, Lingard, Washington Irwing, etc. (5)

ROBES DE CHAMBRE.

On trouvera chez M. Boscq jeune, tailleur, place du marché Royal, n.° 5 :

Un assortiment complet de robes de chambre pour homme, en cachemire, mérinos à ramages, bourre de cachemire et autres étoffes. Ce vêtement encore peu connu à Bordeaux, mais dont l'usage est général à Paris, ne peut manquer d'obtenir beaucoup de succès dans cette ville. Les prix sont modérés et la confection très-élégante est copiée sur le modèle d'un des meilleurs tailleurs de Paris.

— Une belle maison réparée à neuf, et prête à être habitée de suite, située rue du Parlement Sainte-Catherine, n.° 16; elle se compose d'un très beau logement à trois étages et d'un grand magasin; elle convient sous plusieurs rapports à une maison de commerce qui aurait l'emploi d'un vaste local, et au besoin on pourrait y faire deux ménages.

S'adresser, pour la voir et pour le prix, rue Leyteire, n.° 21.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — Robin des Bois. — L'Homme à Bonnes Fortunes.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 34.)

DIMANCHE 13 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 34 — Coucher à 4 h. 26 m. m.

Jour de la Lune, le 17. — (P. L.)

Lever de la Lune, à 07 h. 46 m. soir. — Coucher à 09 h. 37 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 13.		Marées du 14.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 07 h. 34 m.	Mat. 03 h. 06 m.	Mat. 08 h. 20 m.	Mat. 03 h. 40 m.
Soir. 07 h. 52 m.	Soir. 03 h. 23 m.	Soir. 08 h. 37 m.	Soir. 03 h. 55 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui dimanche un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 6 heures du matin.

Demain lundi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Un second bateau descendra de Langon à 7 heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 9 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

S. A. R. Mme. la Dauphine est allée à sa maison de plaisance de Villeneuve-l'Etang.

Les enfans de France ont été conduits en promenade à Bagatelle.

LL. AA. RR. Mme. la Dauphine, Mgr. le duc d'Orléans et sa famille ont dîné chez S. A. R. MADAME, duchesse de Berri.

Il y a eu ensuite spectacle joué dans les appartemens par les artistes du gymnase.

Du 10.

8 heures du matin.

Par ordonnance du 8 de ce mois, le conseil supérieur de commerce et le bureau de commerce institués par les ordonnances des 6 janvier et 20 mars 1824, sont rétablis tels qu'ils étaient avant la création du ministère du commerce.

Le bureau de commerce est replacé dans les attributions du président du conseil des ministres.

Un rapport présenté au Roi, et rempli de considérations du plus grand intérêt pour le commerce français, a donné lieu à une Ordonnance dont voici les principales dispositions:

Art. 1.er A dater du 1.er mars 1830, les primes d'encouragement pour la pêche de la baleine ne seront attribuées qu'aux navires construits et armés en France; la francisation à raison de cette destination cessera d'être appliquée aux navires de construction étrangère.

Néanmoins, ceux qui, jusqu'à ce jour, ont été admis à la francisation provisoire pour ladite pêche, conformément à l'art. 3 de l'ordonnance royale du 14 février 1819, continueront à jouir de la faculté de parvenir à la francisation définitive qui leur était promise, sous la condition qu'ils seraient employés pendant cinq années consécutives.

Ceux de ces mêmes navires qui, après cette condition accomplie, ont reçu ou recevront la francisation définitive, resteront assimilés aux navires construits en France.

2. Les primes seront accordées sur les bâtimens baleiniers à raison de leur tonnage, comme par le passé, mais seulement jusqu'à concurrence de cinq cents tonneaux: il ne sera rien alloué pour le tonnage qui excéderait cette limite.

5. Les primes seront graduées suivant que le personnel de l'expédition se composera en totalité ou en partie de marins français. Les armateurs sont autorisés à y admettre jusqu'à un tiers seulement de marins étrangers; mais en ce cas, la prime ne sera allouée qu'autant que les deux tiers au moins des emplois d'officiers et harponneurs seront occupés par des Français.

6. La prime s'élèvera:

1.° A 90 fr. par tonneau, lorsque l'équipage sera entièrement composé de marins français, sauf ce qui est dit à l'article suivant.

2.° A 40 fr. par tonneau, lorsque des étrangers faisant partie de l'équipage, le commandant de l'expédition sera Français.

3.° A 30 fr. par tonneau, lorsque le commandant de l'expédition sera étranger: en ce cas, la prime ne sera acquise qu'autant que le second officier sera un marin français.

7. La prime réservée aux armemens baleiniers entièrement français sera aussi allouée:

1.° A l'armement destiné à la pêche du Nord, qui, étant commandé par un capitaine français, aurait quelques étrangers pour compléter son équipage, pourvu que le nombre de ces étrangers ne dépasse pas le sixième de l'équipage;

2.° A l'armement, d'ailleurs tout français, dont le capitaine d'origine étrangère, étant en instance pour sa naturalisation et ayant donné des gages suffisans de sa volonté de ne reconnaître que la France pour patrie, aurait commandé plusieurs fois sous pavillon français pour la pêche de la baleine, et serait reconnu par notre ministre de la marine avoir instruit et bien traité les marins français de son équipage.

8. Outre les primes allouées au départ, suivant la composition du personnel de l'armement, il sera accordé au retour:

1.° Moitié desdites primes en sus pour tout navire qui aura fait la pêche à l'est du Cap de Bonne-Espérance, à 45 degrés au moins de longitude du méridien de Paris, et par 48 à 50 de latitude méridionale;

2.° Une nouvelle prime égale à la première, pour tout navire qui aura fait la pêche dans la mer du Nord au-delà du 60.e degré de latitude;

Pour tout navire qui aura fait la pêche dans l'Océan Pacifique, soit en doublant le cap Horn, soit en franchissant le détroit de Magellan;

Pour tout navire qui aura fait la pêche dans le sud du cap Horn, à 62 degrés au moins de latitude.

9. La prime est accordée, à la charge par l'armateur,

1.° De faire suivre à son navire sa destination à la pêche;

2.° De justifier au retour que cette destination a été accomplie, sauf le cas de force majeure;

3.° De n'apporter aucun produit autre que de pêche française;

4.° De se soumettre à rendre double prime en cas de violation de ces conditions, sans préjudice des peines de la contravention aux lois de douanes pour introduction de produits étrangers sous fausse déclaration.

L'armateur, avant son départ, déclarera son armement devant le commissaire de marine du lieu de départ, lequel lui en donnera acte. Les conditions ci-dessus seront énoncées dans sa déclaration.

13. Notre ministre secrétaire-d'état de la marine et des colonies pourra délivrer des permis spéciaux de commandement pour la pêche de la baleine, aux marins français qui, ayant fait, en qualité d'officiers, deux campagnes au moins à ladite pêche, seront réputés en état de diriger un armement baleinier.

15. Seront pareillement exempts de levée, même avant la formation du rôle d'équipage, les marins engagés par un armateur pour une expédition à la pêche de la baleine, dans les six mois qui précéderont le départ du navire;

Si ces marins ont déjà fait une campagne à la pêche de la baleine;

Si le capitaine sous les ordres duquel ils auront servi atteste par écrit qu'ils ont montré une aptitude suffisante.

16. Les mousses qu'il est prescrit d'embarquer sur les navires du commerce, pourront être remplacés par un égal nombre de novices, à bord des bâtimens baleiniers.

17. Les marins français adonnés à la pêche de la baleine, qui se présenteront aux examens pour être reçus capitaines au long cours, seront dispensés de l'obligation de justifier de douze mois de navigation sur nos bâtimens, s'ils prouvent avoir fait trois campagnes au moins à la pêche de la baleine.

18. Les primes fixées provisoirement par la présente ordonnance sont accordées pour tous les armemens baleiniers qui auront lieu, dans les ports de notre royaume, du 1.er mars 1830, au dernier jour de février 1832.

Ainsi que nous l'avions dit d'avance, le *Courrier* publie un bulletin renforcé de bruits et de nouvelles sur le changement *inévitable* du ministère; le *Constitutionnel* vient ensuite, ensuite le *Journal du Commerce*, et enfin le *Journal des Débats*. Tous ces journaux nous font des histoires variées et amusantes sur les secrets du conseil. L'un a entendu une chose, l'autre en a entendu une autre, celui-ci une plainte, celui-là une espérance; à l'un est parvenu une expression de crainte, à l'autre une parole de coalition; ce sont des rumeurs sans fin, des nouvelles contradictoires, des bruits, des vœux, des doléances, tout ce qui annonce une société travaillée par mille partis, par mille besoins, par mille passions.

De toutes ces nouvelles pourtant, de tous ces bruits répandus et accueillis avec tant d'avidité, il faut le dire, rien n'est vrai, rien absolument; pas un seul instant il n'a été question de changemens, et les ministres doivent être bien surpris de se voir chaque matin en guerre avec eux-mêmes, lorsque sans doute ils sont occupés à se concerter, à s'accorder, à se fortifier mutuellement par le concours de leurs pensées.

Mais ceci confirme nos observations d'hier. Il faut plaindre une société, où c'est un besoin de rechercher et d'accueillir des choses toujours nouvelles, et pour cela même il faut encourager des ministres royalistes à mettre un terme à ces vœux violens, à cette avidité extrême. Lorsque le public verra un pouvoir resolu à se maintenir, nous persistons à croire que les opinions les plus contraires arriveront pour le fortifier. Alors, certes, elles n'auront pas beaucoup de mérite; elles auront seulement le mérite de se tourner du côté de la force, ce qui n'est pas difficile, et ce qui n'est pas rare non plus. Tel est donc notre vœu, à nous. Certes, nous ne demandons pas au ministère de se modifier, de se réformer; tel qu'il est, il nous satisfera pleinement, s'il embrasse fortement un système capable de ruiner les intrigues et les factions. Nous avons vu passer assez d'hommes au pouvoir, et cela ne nous a pas rendus plus heureux. Que s'il y avait, comme le disent les journaux libéraux, des dissidences dans le conseil, nous supplierions ceux qui sont forts de tout faire pour donner de la confiance à ceux qui sont faibles, et nous supplierons ceux-ci, à leur tour, de s'unir à ceux qui sont forts pour marcher de concert à une mêlée où forts et faibles ont le même intérêt. Que les partis soient déconcertés dans leurs calculs, que leurs vœux soient honteusement déjoués, que leurs plans s'évanouissent, et que le Roi reste maître de gouverner l'état avec les lois qu'il a dans les mains, avec la puissance souveraine que Dieu lui a remise, avec les moyens que lui promettent la fidélité des sujets, le dévouement des gens de bien, l'honneur de son armée et le zèle de ses serviteurs. [*Quotidienne.*]

La maladie de S. Em. le cardinal de la Fare, ayant pris inopinément, dans la soirée du mardi 8 de ce mois, un caractère grave, S. Em. a demandé et reçu, dans la même soirée, les derniers sacremens de l'Église, qui lui ont été administrés par M. le curé de St. Germain-l'Auxerrois, en présence de sa famille et de toute sa maison. Ce vénérable prélat a donné, dans cette occa-

sion, une nouvelle preuve de la haute piété, et du courage chrétien qui l'ont constamment animé.

— On assure que M. Martineau de Chenez vient d'être nommé directeur de la comptabilité générale du ministère de la guerre.

— On écrit de Toulon, 4 décembre :

« Hier, une nouvelle lutte sanglante s'est élevée entre les soldats du 8e régiment de ligne et les marins des équipages, sur plusieurs points principaux de la ville. Des rixes partielles ont eu lieu en même temps, et dans lesquelles on a à regretter la perte de plusieurs marins, qui ont succombé sous les coups de sabre des soldats de la ligne, et deux militaires qui ont été assommés. L'alarme était générale dans la ville, et rien ne pouvait arrêter la rage de ces furieux qui s'égorgeaient impitoyablement. Des patrouilles doublées et triplées furent mises de suite en mouvement. Les militaires du 8e. de ligne qui se trouvaient dans la caserne au moment des rixes, furent aussitôt armés, et parcoururent les rues, ayant à leur tête les chefs du régiment, qui ramassaient avec eux les soldats et sous-officiers qu'ils rencontraient. Par ce moyen on est parvenu, pour le moment, à rétablir la tranquillité. »

— La ville de Genève est exploitée, dans ce moment, par une bande de voleurs. En quelques jours, les tentatives de vol se sont multipliées d'une manière extraordinaire. Les ateliers d'horlogers sont surtout convoités par ces filous. On voit par là que Paris n'est pas la seule ville où l'on ait à se garantir des malfaiteurs.

BOURSE DE PARIS.

Du 9 Décembre 1829.

MARCHANDISES. — On fait toujours très peu d'affaires en 3/6; les cours suivans sont presque nominaux : disponible et courant du mois 154 50 à 155 75; les 4 premiers mois 1830 136 25; les 4 mois suivans 137 50 à 138 25. Le cours de Béziers a été fixé à 18 50 pour la marchandise prête; on a fait à livrer pour les diverses époques jusqu'en mai à 19 fr., 19 25 et 19 50 selon les époques. Après le marché, on ne voulait plus payer le disponible que 18 25. Il s'est fait dans le courant du marché de 6 à 700 pièces.

L'huile de colza disponible et courant du mois vaut 101 à 100 50; les 4 premiers mois 101; les 6 premiers 100. Le cours de Lille est venu à 91 50, voiture 7 50.

Les savons au magasin sont à 115 et 16 1/2 o/o d'escompte.

On a fait 200 balles sucre Bourbon à 83. Avant-hier, il s'en était fait 800 sacs en qualité ordinaire. Les sucres bruts de nos Antilles restent aux environs de 77 fr. la bonne 4e. On annonce des arrivages prochains en sucres de betteraves.

Du 10 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 109f 50 c 45 c 50 c 45 c 40 c.

Quatre 1/2 p. o/o, jouissance du 22 Septembre.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829, jouissance du 22 Décembre 1829 — 84 f 95 c 85 f 05 c 85 f 85 f 05 c 85 f 84 f 95 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829 — 1915 f

Rentes de Naples. Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 92 f 85 c 90 c 85 c 95 c 93 f 92 f 90 c 95 f 92 f 95 c 93 f 92 f 90 c.

Oblig. de Naples. Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. o/o. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 1/2

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829. 81 81 1/4 7/8 1/4.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o jouis. de Juill. 1829 60 1/8 60 60 1/8 1/4 1/8 1/4 60 7/8 60.

Emprunt d'Haïti, remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 400 f 405 f.

BORDEAUX.

L'affaire de M. le Procureur du Roi contre le gérant responsable du journal l'*Indicateur* a été appelée à l'audience du tribunal correctionnel, du 11 du courant.

Me. Bouuie Beauvallon, avocat de M. Coudert, a présenté ses moyens de justification.

M. Doms, substitut de M. le Procureur du Roi, a répliqué; et le tribunal, après une heure de délibération, a condamné le sieur Coudert à un mois d'emprisonnement, à deux cents francs d'amende et aux frais du procès, pour avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, en insérant dans son journal le prospectus de l'association bretonne, avec une lettre apologétique de cette association; et il l'a acquitté sur les trois autres chefs de prévention.

M. Coudert s'est rendu appelant de ce jugement à la sortie de l'audience.

La quatrième chambre de la cour royale, jugeant correctionnellement, a, dans son audience du 11 décembre, confirmé le jugement du tribunal de police correctionnelle de cette ville, qui avait condamné les sieurs Seguin, entrepreneur de voitures publiques, Rouquiart et Soulens, débitans de boissons, à six mois d'emprisonnement, pour introduction de boissons à l'aide de tuyaux souterrains placés sur le chemin qui conduit au dépôt de mendicité.

On nous assure que ces trois particuliers vont se pourvoir en cassation contre cet arrêt.

L'affaire contre Alexandre Carbon, l'un des chefs de la bande arrêtée dans cette ville, et la nommée Bertaulet, tous deux repris de justice et prévenus de plusieurs délits, sera appelée mercredi prochain à l'audience de la police correctionnelle. Nous rendrons compte de cette affaire et du jugement qui interviendra.

Hier, à six heures du soir, un incendie s'est manifesté dans l'établissement du sieur Seguin, entrepreneur de voitures publiques, dans la partie qui est en façade sur la rue Colbert. Les pompiers, accourus avec trois pompes du dépôt de la place Dauphine, se sont rendus promptement maîtres du feu. Une chambre du premier étage et les meubles qui la garnissaient ont été la proie des flammes. On dit que tout était assuré.

EMPRUNT DE 80 MILLIONS.

Dans notre feuille du 22 novembre, nous avons fait connaître notre opinion sur le 4 p. 100; nous avons dit que ce fonds ne nous paraissait pas devoir fixer l'attention des ministres, lorsqu'ils s'occuperaient de la diminution de l'intérêt de la dette. En effet, le 4 p. 100 n'est pas aujourd'hui un fonds de crédit pour la France; il manque d'élasticité, et nous persistons à croire que le 3 p. 100 sera celui que l'on choisira pour arriver à cette diminution tant désirée, et qui sera si profitable aux contribuables. Cependant un emprunt de 80 millions va avoir lieu, et il se fera en 4 p. 100. Cette détermination du ministre a soulevé contre lui une foule de financiers, qui lui reprochent amèrement de sacrifier les intérêts de l'état. Il n'est pas jusqu'au Constitutionnel qui ne pousse des cris plaintifs, lui qui soutenait le 5 p. 100 et les emprunts à gros intérêts, conjointement avec M. le comte de Mosbourg, il n'y a pas bien long-temps encore. Ce changement subit n'étonnera personne; il faut à toute force que ce journal fasse de l'opposition : c'est une des conditions de son existence. Le *Journal du Commerce*, le voyant revenir aux saines doctrines du crédit, lui adresse, par dérision sans doute, le compliment que voici : « Le talent et *la bonne* « *foi* ne se convainquent jamais à demi. »

Que l'on dise que le gouvernement aurait tort de choisir le 4 p. 100, comme fonds de crédit, pour parvenir à la conversion ou au remboursement de la dette, soit, nous serions d'accord sur ce point, mais que l'on parle de sacrifice des deniers publics, d'une perte à la négociation des 80 millions 4 p. 100, voilà ce que nous ne pouvons accorder. En effet, tout porte à croire que cette négociation se fera au pair ou à peu près; ainsi, l'état se constituera débiteur de 80 millions, pour lesquels il aura à payer chaque année :

1.° 3,200,000 fr. d'intérêts.
2.° 800,000 fr. d'amortissement.

4,000,000 fr. TOTAL.

Les rachats étant faits au pair, il faudra 41 ans pour éteindre cette partie de la dette, soit une somme totale de... 164,000,000 fr.

Supposons une négociation de 100 millions, en rentes 3 p. 100, au cours de 80, ainsi qu'il est probable qu'elle pourrait se faire, le gouvernement recevrait, comme dans le premier cas, 80 millions, pour lesquels il aurait à payer chaque année :

1.° 3,000,000 fr. d'intérêts;
2.° 850,000 d'amortissement en supposant que les rachats se fissent à 85 fr.

3,850,000 fr. TOTAL.

Il faudrait 43 ans pour amortir, au cours de 85, ces 100 millions inscrits, soit à 3,850,000 fr. par an, une somme de... 165,550,000 fr.

Différence en plus.......... 1,550,000 fr.

On le voit, la négociation des 80 millions en rentes 4 p. 100 au pair procurera à l'état une économie de 1,550,000 fr., comparativement à une négociation de 100 millions en rentes 3 p. 100 à 80, rachetées à 85. Si l'on nous répond que la négociation aurait pu se faire au-dessus de 80, et que par conséquent il y aurait eu moins à payer chaque année pour l'intérêt, nous dirons qu'il est probable aussi que les rachats se seraient faits au-dessus de 85.

Nous ne voulons pas dire par-là que le 4 p. 100 est préférable au 3; non. Le 4 p. 100 enchaînerait le crédit de l'état; il l'empêcherait de se développer jusqu'au point qu'il peut atteindre, et qu'il atteindra, nous en sommes persuadés; seulement, nous avons voulu démontrer qu'il y a de l'injustice à critiquer, sous le rapport de l'économie, la résolution prise par M. de Chabrol.

On écrit d'Aix (Bouches-du-Rhône), 28 novembre :

La cour royale de cette ville, par son arrêt du 27 de ce mois, a réformé le jugement rendu par le tribunal de police correctionnelle, le 20 août dernier, qui condamnait le sieur Guiran, auteur d'un article intitulé *de l'athéisme et du déisme*, à six mois de prison et 3000 fr. d'amende, et le sieur Fabrissy, éditeur du *Messager de Marseille*, à trois mois de prison et 600 fr. d'amende.

L'Arrêt de la cour condamne le sieur Guiran à trois mois de prison et 500 fr. d'amende.

— M. Reguis, président du tribunal de première instance de Marseille, a été depuis quelque temps l'objet des injures jacobines ou libérales, c'est tout un. Nous publions des extraits d'un discours prononcé par ce magistrat à la réception de M. Taxil, procureur du Roi, comme chevalier de la Légion-d'honneur; ils justifient complètement les calomnies des feuilles tricolores.

« Être fidèle au Roi, à l'honneur, à la patrie, c'est pour un magistrat non-seulement rendre à tous une justice impartiale, veiller au repos de la cité, poursuivre et punir les attentats envers les personnes et les propriétés; mais c'est encore et surtout défendre avec zèle, courage et dévouement l'autorité royale, la religion et la morale publique, si fréquemment et si scandaleusement outragées.

« C'est combattre de pied ferme cet esprit de rébellion et de désordre, signe précurseur des révolutions, ces doctrines anti-sociales dont le poison menace d'infecter tout le corps politique;

« C'est comprimer ces perturbateurs qui sous le masque du patriotisme voudraient de nouveau bouleverser la patrie.

« C'est opposer une digue à ce débordement de la presse, qui ne respecte ni la vie publique, ni la vie privée, qui fait métier et marchandise de calomnie et de diffamation, à cette licence effrénée, l'ennemie la plus redoutable et la plus perfide de la véritable liberté. »

— La cour royale de Toulouse a évoqué devant elle le procès du *comité électoral* de Montauban, pendant au tribunal de cette dernière ville. L'opinion générale, et qui paraît fondée, est que cette mesure a été prise pour cause de suspicion légitime, des liens étroits de parenté existant entre certains des prévenus et quelqu'un des membres du tribunal. Cette cause est de nature à exciter vivement la curiosité, et la décision à intervenir intéresse au plus haut degré l'ordre et la tranquillité publique. Mais quelques heureux résultats qu'on soit en droit de se promettre, dans des affaires de ce genre, de la sagesse et de la fermeté des magistrats, leurs décisions n'opposeront jamais qu'une barrière insuffisante aux entreprises sans cesse renouvelées de l'esprit de parti. Il en est de la répression de ces désordres comme de celle des abus de la presse : le mal doit être pris de plus haut.

— Le barreau de Toulouse vient de perdre un de ses membres les plus distingués, et la science du droit une de ses plus vives lumières. M. Roucoule a succombé dans la nuit du 7 au 8 novembre, à la maladie longue et douloureuse dont les progrès avaient laissé peu d'espérance à sa famille et à ses nombreux amis. Ses obsèques ont été célébrées hier sur la paroisse Saint-Étienne, avec une pompe proportionnée à la haute réputation du défunt et aux regrets qu'a causés sa perte. Le convoi se composait de tout le barreau en corps, d'une grande partie des membres de notre magistrature, à la tête desquels on remarquait M. le premier président, M. le procureur-général, messieurs les présidens de la cour royale, et M. le président du tribunal de première instance; enfin, d'un nombre considérable de personnes distinguées et d'amis de la famille du défunt.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Paris, 9 Décembre.

Il ne faut pas grand'chose pour motiver aux yeux des libéraux les dislocations, les discordes et les remue-ménages ministériels après lesquels leurs cœurs soupirent. Voici un nouvel exemple de leur extrême facilité à recevoir tous les doux bruits de cette espèce. Un journal avait annoncé qu'il n'y aurait pas réception lundi soir chez M. le président du conseil, et que le ministre de la guerre ne recevrait pas non plus aujourd'hui. Ce double avis était exact lorsqu'il fut publié d'abord par la *Gazette de France*. Il n'en fallut pas davantage pour mettre tous les journaux révolutionnaires en fête et en joie. Deux soirées ministérielles contremandées à la fois! Vous savez ce que cela signifie! M. de Polignac est un homme fini, et M. de Bourmont un homme mort. Rien de plus sûr; ils font fermer leurs portes pour qu'on ne vienne pas les voir expirer.

Le lendemain, le *Moniteur* dément la moitié de l'avis donné par la *Gazette*, et annonce que M. le président du conseil n'a rien changé à ses précédentes invitations. Voilà donc une joie rentrée, et le grand bonheur de la veille réduit à un demi-plaisir. Mais n'importe, il faut toujours prendre, et se contenter, en attendant mieux, des funérailles de M. de Bourmont. Pour celui-là il n'en réchappera pas; son mercredi reste contremandé; c'est qu'on l'enterre, la chose est claire; il n'y a pas d'autre moyen d'expliquer le parti qu'il a pris de tenir son salon fermé un jour ordinaire de réception.

Eh bien! vous allez voir pourtant que les imaginations révolutionnaires s'étaient un peu trop pressées de bâtir là-dessus tout un édifice d'espérances, et de dresser leurs tables de mortalité. Le Roi devait partir lundi pour Compiègne; et comme dans ce cas, ni M. de Polignac ni M. de Bourmont ne pouvaient prendre l'engagement de tenir cercle, au lieu de rester aux ordres de S. M., il est arrivé tout naturellement que leurs ré-

ceptions ont été suspendues. Mais le Roi ayant ensuite décidé qu'il ne partirait que le mardi au soir, vous voyez d'une part comment M. de Polignac a pu faire dire que sa soirée du lundi ne serait pas dérangée, et de l'autre, comment M. de Bourmont a du laisser subsister l'avis donné par les journaux relativement à la sienne, comme ne pouvant avoir lieu ce soir.

Rien de plus simple assurément que cette explication qui met au néant tous les calculs et toutes les suppositions dont les journaux révolutionnaires ont chatouillé les fibres de leurs lecteurs. Il est clair que dans tout cela il n'y avait pas de quoi se créer des joies extravagantes comme celles qu'ils se sont données. Mais ce qui doit faire croire qu'ils jouent sciemment la comédie pour procurer à leur niais de public un plaisir qu'ils ne partagent pas eux-mêmes, c'est que le voyage de Compiègne leur était connu depuis huit jours, et que les initiés du comité-directeur s'en occupaient entre eux comme d'un événement qui pouvait avoir des suites d'une certaine importance. Par conséquent, il était tout simple qu'ils y rattachassent la suspension des deux soirées ministérielles qui ont tant exercé leur imagination. Mais ils ont mieux aimé séparer l'effet de la cause, et montrer isolement les soirées ministérielles suspendues, parce qu'ils y trouvaient de quoi vivre pendant quelques jours, tout en prolongeant le bonheur de leurs pratiques.

Toutefois, il faut en convenir, la bonne intelligence ne paraît pas aussi complète qu'elle pourrait et devrait l'être dans l'intérieur du ministère. D'accord sur la maladie, on ne l'est pas également sur les remèdes. On cite deux médecins timides qui croient que l'inflammation révolutionnaire peut être calmée avec des émolliens et des lénitifs. A cela près, ils sont convaincus, comme le reste de leurs collègues, que le mal est grand, et qu'il faut absolument le guérir si l'on ne veut pas que la France y succombe; de sorte que leur opinion n'a rien de sympathique pour la clientelle du comité-directeur; mais en supposant qu'ils vinssent à se retirer du conseil par suite de ces dissidences, ce ne serait que pour faire place à des caractères d'une trempe plus ferme et moins irrésolus; ils n'emporteraient pas avec eux l'élément monarchique et le système originel qui a produit le nouveau ministère pour résister à l'invasion de la peste et des concessions anti monarchiques. Aussi, quand les libéraux vous composent des ministères de fusion ou de confusion; quand ils distribuent une vingtaine de portefeuilles aux notables de leur jacobinière, n'allez pas imaginer qu'ils croient un mot de ce qu'ils vous disent.

La preuve qu'ils ne sont rien moins que sûrs de leur fait, c'est que tout en amusant leurs malades des mille petits contes dont ils les bercent, entre eux ils ne peuvent s'empêcher de mettre tout au pire, et de se figurer que la fin du monde révolutionnaire est au moment d'arriver. C'est ainsi qu'avec les gens pour lesquels ils n'ont point de secrets, ou seulement avec ceux qu'ils voient bien décidés à n'être pas trop niais, ils arrangent les choses d'une manière bien différente. Ils disent, par exemple, que M. de Villèle est un homme inévitable, et qu'il revient au ministère malgré vent et marée. Ils disent que M. de Polignac ne fait qu'occuper son lit comme président du conseil, et que dès le principe il ne s'est jamais réservé que le portefeuille de la maison du Roi. Ils disent que M. de Villèle, ne pouvant redevenir premier ministre, et garder une chambre de députés qui l'a surnommé déplorable, et presque mis en accusation, son premier acte sera de la dissoudre. Enfin, ils disent toute sorte de choses qui peuvent fort bien n'avoir pas le sens commun, mais qui prouvent évidemment que le fond de leurs rêves est noir et sinistre. Le fait est qu'ils ont le sommeil très agité, et qu'ils mentent à la journée, quand ils vous parlent de leur tranquillité d'esprit, du succès de leurs armes, de leurs ministres et de leurs beaux châteaux en Espagne. Il n'y a de réel dans leurs plaisirs que les banquets patriotiques, et de vraiment amusant pour eux que les associations bretonnes.

— Dans le nombre des joies que les libéraux se promettent pour leurs étrennes de 1830, ils comptent pour beaucoup la retraite de M. le préfet de police Mangin. Eh bien! voilà encore un bonheur qui va leur manquer. Il est vrai que ce magistrat s'était fait une sorte de point d'honneur de suivre l'exemple de M. de la Bourdonnaye et de se retirer de l'administration avec celui qui avait le plus particulièrement contribué à l'y introduire. Mais une haute influence est intervenue pour préserver la cause monarchique de ce nouveau dommage. Des princes auxquels rien ne résiste quand ils ne s'adressent pas à des esprits factieux ou à des orgueils révolutionnaires, n'ont eu qu'un désir à exprimer pour rappeler à M. Mangin qu'il appartient avant tout, comme sujet, au service de ses maîtres légitimes. De son côté, M. de la Bourdonnaye ne s'est pas montré homme à vouloir entraîner avec lui les appuis dont la royauté a besoin dans ce temps de souffrance et d'orage; et il a été le premier à donner des conseils de sujet fidèle à son ami. De sorte qu'il n'y a plus maintenant d'incertitude dans les résolutions de M. le préfet de police; il garde son poste, et les libéraux se trouvent encore privés par là d'une des meilleures candidatures dont ils croyaient pouvoir disposer, soit en faveur de l'ami Agier, ou de tout autre bon frère.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.

ASSEMBLÉE DE CRÉANCIERS.

Mardi, 15 décembre, 2 heures, J.° Charbonnel, concordat.
Mardi, 15 déc., 2 heures, A.-B. Jaïn, vérific. de créances.
Jeudi, 17 déc., 2 heures, P. Glaize, syndics provisoires.
Jeudi, 17 déc., 2 heures, G.me Dubourdieu fils aîné, syndics provisoires.

MM. les armateurs et capitaines de navires, sont prévenus qu'à l'avenir les registres de bord, dont la tenue est exigée par l'article 224 du code de commerce, ne seront cotés et paraphés par MM. les juges du tribunal, qu'après avoir été présentés au greffe pour être visés par le greffier.

LAROZE, *greffier.*

THEATRE DES VARIÉTÉS.

Première représentation de Marie Mignot, *vaudeville.*

La première représentation de cet ouvrage, que recommandait d'avance le succès brillant qu'il obtient depuis deux mois à Paris, avait attiré jeudi dernier une nombreuse assemblée à notre petit théâtre.

Les auteurs de ce vaudeville ont eu le bon esprit de ne pas suivre l'exemple de quelques-uns de leurs confrères, qui, voulant nous donner aussi des pièces historiques, ne nous offrent que des tableaux contemporains dont les sujets ont toujours le triste privilége de mettre les passions politiques en jeu. Honneur donc à MM. Bayard et Duport. Ils ont compris que leur succès serait d'autant plus durable que l'esprit de parti y aurait moins de part, et qu'ils pourraient trouver dans notre histoire, avant 89, des sujets capables de nous intéresser. Ils ont remonté jusqu'au siècle de Louis XIV, et nous ont présenté une galerie de personnages historiques qui devaient appeler nécessairement sur leur ouvrage une grande faveur.

Voici comment ils ont mis en scène l'histoire de cette *Marie Mignot*, qui de l'humble état de blanchisseuse, vit sa fortune s'élever par degrés, et fut sur le point d'épouser le roi *Jean Casimir* de Pologne. Plusieurs mémoires contemporains assurent même qu'elle fut unie secrètement à ce prince, qui, après avoir été cardinal, monta sur le trône, abdiqua, et vint mourir dans une abbaye.

Marie Mignot est la nièce de ce traiteur dont Boileau parle dans une de ses satires, et qu'il ne faut pas croire, sur la parole du poète, avoir été un empoisonneur. Dans la pièce son cabaret est fréquenté par de hauts personnages, au nombre desquels se trouvent le prince *Casimir* et le maréchal de *l'Hôpital*. *Marie* est blanchisseuse et compte parmi les personnes pour lesquelles elle travaille, *Marion Delorme*, jadis sa camarade, et maintenant recherchée et enrichie par tout ce qu'il y a de plus brillant à la cour.

La vue de la fortune de *Marion Delorme* a donné à *Marie* des idées de grandeur, et malgré l'amour que lui témoigne le jeune *Lagardie* et celui qu'elle lui porte, elle consent à épouser le riche procureur *Narquart*. *Lagardie*, que *Marie* avait instruit de ses vues d'ambition, accourt lui annoncer que, voulant lui plaire, il s'est fait recevoir dans une étude, et que dans six ans il sera un riche procureur. — Dans six ans, répond-elle, c'est bien tard; et *Narquart* est préféré.

Au second acte, *Narquart* est défunt; et sa veuve, maintenant logée dans l'hôtel du maréchal de *L'Hôpital*, songe à un mariage avec ce grand seigneur; celui-ci hésite à former cette union, lorsque survient *Lagardie*, qui, riche maintenant, vient offrir de nouveau sa main à *Marie*; mais sa condition n'est pas assez brillante pour elle. Pourquoi, lui dit-elle, ne pas entrer dans la carrière des armes! *Fabert* est devenu maréchal de France. *L'Hôpital*, présent à cette scène, ménagée à dessein par *Marie* pour le décider à l'épouser, congédie *Lagardie*, et promet à la veuve *Narquart* de sacrifier ses préjugés. Au milieu d'un bal, il reçoit l'autorisation du roi pour son mariage, et présente à sa société la veuve *Narquart* comme son épouse. C'est alors que revient *Lagardie*; il a obtenu de servir dans l'armée suédoise, et il s'empresse d'en faire part à son amie, ainsi que des nouvelles espérances qu'il a conçues; mais il était encore trop tard, ainsi que le fait remarquer *Marion Delorme*, dont la fortune décroît à mesure que celle de *Marie* s'élève.

Marie est encore veuve au troisième acte; elle rêve un mariage avec le roi *Casimir* qui a abdiqué la couronne de Pologne, et qui vit à Paris. C'est maintenant le titre de *reine* qu'il faut à l'ambitieuse blanchisseuse, et elle songe à faire réélire le vieux monarque polonais. Cependant ce n'est point un royaume que désire celui-ci, c'est le repos, dans son abbaye de St. Germain-des-Prés qu'il doit à la munificence de Louis XIV. *Lagardie*, qui est devenu en Suède feld-maréchal, arrive en France, chargé d'offrir à *Casimir* les secours de la Suède, s'il veut remonter sur le trône; c'est dans le palais de ce dernier qu'il revoit *Marie*, et qu'il lui offre encore de l'épouser; mais elle est sur le point d'être reine, et elle ne peut accepter la main d'un Maréchal. Elle a concerté avec *Madame de Maintenon* un voyage à Versailles, où *Casimir* et elle seront salués roi et reine de Pologne; les deux voitures sont prêtes, lorsque le prince donne l'ordre d'aller à Saint-Germain. *Marie* voudrait peut-être se retourner vers *Lagardie*, mais celui-ci va épouser une parente du roi de Suède; un seul parti lui reste: « *Aux Carmélites*, » dit-elle. » — Encore une, s'écrie *Marion Delorme*, qui est réduite à demander l'aumône, tant la fortune l'a abandonnée!

On voit par cette rapide analyse que cette pièce offre des situations très-attachantes et un intérêt qui va toujours croissant: le dialogue est semé de traits d'esprit, qui ont été souvent appréciés par les spectateurs. Cependant nous ne concevons pas les bravos qui ont accueilli ces mots prononcés par *Mignot*: « Vous avez fait de moi » un gentilhomme, je ne suis plus bon à rien. » Ce n'est là qu'un quolibet de bien mauvais ton, et que les auteurs ont fort bien fait de placer dans la bouche d'un cuisinier.

Plusieurs couplets très-bien tournés ont été vivement applaudis; le suivant a obtenu les honneurs du *bis*:

Heureux le Roi qui donne sa faveur
Au vrai mérite, au courage, à l'honneur!
Aux cœurs de ses sujets il fait chérir la gloire;
Quand le temps aura fui,
Quand jugera l'histoire,
Les choix qu'il a su faire escortant sa mémoire,
Iront plaider pour lui.

Ceux qui ont redemandé ce couplet voulaient sans doute faire allusion aux choix qu'a faits notre Monarque, et les venger des calomnies libérales.

Nos acteurs se sont bien acquittés de leur tâche: le rôle de *Marie Mignot* fait surtout honneur à M.me Mutée, qui l'a joué d'une manière remarquable; cependant nous devons l'engager à soigner davantage sa prononciation, qui quelquefois manque de netteté.

M.me Dorsonville, chargée par complaisance du rôle de *Marion Delorme*, a d'abord paru émue de quelques marques d'improbation qui ne pouvaient s'adresser à elle. Elle n'a donc pu donner au personnage qu'elle représentait toute la gaîté qu'il réclame, mais nous sommes persuadés qu'aux représentations suivantes nous aurons des éloges à lui adresser.

Rancourt a joué avec toute l'intelligence d'un bon acteur le rôle de *Casimir*; toutefois nous lui ferons une observation: il paraît trop jeune au premier acte, le prince doit avoir de 45 à 50 ans; c'est ainsi que le représente Lepeintre à Paris; et alors, au troisième acte, on n'est pas étonné de le voir avec des cheveux blancs. Belleville, Hypolite et Breton ont rempli les personnages de *Lagardie*, du *Maréchal* et de *Mignot* avec tout le talent dont ces acteurs ont déjà donné des preuves.

Cette pièce paraît destinée à avoir une longue suite de représentations, et l'administration a fait une chose utile à ses intérêts et agréable au public en la montant avec le plus grand soin. Nous ferons remarquer cependant au régisseur qu'on se plaignait de l'excessive longueur des entractes; cela tend toujours à refroidir l'attention des spectateurs.

E.

A Monsieur DUVEAU, *adjoint de Monsieur le maire de Bordeaux.*

Monsieur, les négocians, dans leurs rapports multipliés avec les administrations des contributions indirectes, des douanes et de l'octroi, ont depuis long-temps senti la nécessité d'avoir recours à des personnes exercées à la comptabilité.

Depuis plus de vingt-cinq années nous remplissons auprès du commerce de Bordeaux cette mission de confiance; dans cette longue carrière, aucun reproche, aucune plainte ne se sont élevés contre nous; et dans le cours de nos pénibles et modestes travaux nous avons trouvé notre plus douce récompense dans les témoignages d'estime que nos commettans n'ont cessé de nous donner. nous pourrions en citer plus d'une preuve.

Telle était, Monsieur, notre position lorsque, tout-à-coup, notre probité, notre honneur ont été cruellement attaqués, et vous éprouverez sans doute une vive douleur quand vous saurez, Monsieur, que c'est de votre main que part un coup aussi inattendu qu'immérité.

Vous avez fait insérer dans les journaux bordelais des 6 et 7 décembre courant, un avis au public, dans lequel vous signalez comme de vils escrocs les personnes qui se présentent chez les négocians pour demander une indemnité à l'occasion de la suppression du droit de 10 centimes par mouvement d'entrée et de sortie de chaque barrique entreposée. Vous appelez sur ces *intrigans cupides* (ce sont vos termes) le mépris de leurs concitoyens, et vous les menacez de la sévérité des lois.

Quoique nous ne soyons pas nominativement désignés dans cet avis, nous ne saurions nous y méprendre. Ce sont nos démarches qui l'ont provoqué; c'est à nous que vous avez voulu l'appliquer, puisque seuls, nous nous sommes rendus auprès des négocians pour réclamer l'indemnité dont il s'agit

Nous voilà donc, Monsieur, signalés par vous comme des êtres méprisables, dignes de figurer sur les bancs de la police correctionnelle. Cette accusation est d'autant plus grave, que les fonctions élevées dont vous êtes revêtu lui donnent plus de poids, et qu'on ne peut supposer qu'un fonctionnaire public se soit décidé légèrement à flétrir des qualifications les plus humiliantes des hommes qui seraient à l'abri de tout reproche

Cependant, Monsieur, il en est malheureusement ainsi. Nous serions indignes de tout intérêt, si nous laissions passer, sans y répondre, l'avis dont nous venons de parler. Nous devons nous empresser de détruire les impressions fâcheuses qu'il peut avoir répandues. Nous le devons à ceux qui nous honorent de leur confiance, à nos familles, à nous mêmes: quoique vivement affectés, nous nous abstiendrons de réflexions amères, nous laisserons parler les faits. Leur simple exposé suffira.

Un droit illégal de 10 centimes par barrique, sur les boissons entreposées, était perçu par l'octroi de Bordeaux à chaque mouvement. Cette perception onéreuse pesait, depuis dix-huit années, sur la classe des négocians-entrepositaires. Cet abus avait déjà été signalé, mais les réclamations n'avaient produit aucun résultat.

Tel était l'état des choses, lorsqu'en 1828 un sieur Kirwan, agent principal d'un bureau de consultation en matière d'impôts établi à Rouen, se rendit à Bordeaux; il nous fit part du projet qu'il avait conçu de demander et d'obtenir l'abolition du droit dont il s'agit, pourvu que le commerce de Bordeaux, au moyen d'une souscription, consentît à lui assurer le prix de ses soins et de ses avances, *pour le cas de réussite seulement.*

Il nous proposa de lui servir d'intermédiaires dans cet objet auprès des négocians, en ajoutant qu'il se verrait, à regret, obligé de recourir à d'autres personnes. Notre position auprès du commerce et le désir de lui être utile, ne nous permirent pas de refuser.

Une souscription conditionnelle fut ouverte. Elle se couvrit

de plus de cent signatures. Le sieur Kirwan trouva ce nombre suffisant pour agir, en ajoutant qu'il comptait assez sur la loyauté et la reconnaissance du commerce, pour espérer d'être indemnisé par tous ceux qui avaient intérêt à l'abolition du droit.

Les démarches commencèrent. Une réclamation, couverte d'un grand nombre de signatures honorables et adressée à M. le directeur-général des contributions indirectes, fut remise à MM. Balguerie aîné, Dufour-Dubessan et Auguste Martell, députés. Cette réclamation fut appuyée d'un mémoire justificatif. Copie de la réclamation avait été préalablement déposée à la chambre de commerce de Bordeaux.

Monsieur le directeur-général renvoya la pétition et le mémoire à M. le préfet de la Gironde, qui provoqua, sur cet objet, la réunion du conseil municipal.

Il serait trop long de retracer *ici* toutes les démarches qui furent faites dans l'intérêt de la réclamation; et ces démarches étaient d'autant moins inutiles, que le conseil municipal, délibérant sur cet objet, fut d'avis qu'il y avait lieu de *maintenir le droit jusqu'au 31 décembre 1829, et de le réduire seulement de moitié à dater de cette époque*.

C'est à la suite de tous ces faits qu'est intervenue l'ordonnance du 18 octobre dernier, qui a aboli entièrement le droit.

Telle est l'exacte vérité.

Qu'avons-nous donc fait en nous présentant au nom du sieur Kirwan, ou de son fondé de pouvoir, chez divers négocians de Bordeaux?

Quant à ceux qui avaient souscrit, nous ne leur avons demandé que l'acquittement de leur obligation.

Quant aux non-souscripteurs, nous leur avons dit: Le sieur Kirwan a moralement compté que vous l'indemniseriez des soins qu'il s'est donnés dans votre intérêt: êtes-vous dans l'intention de le faire?

Qu'y a-t-il, Monsieur, dans cette conduite de contraire à la morale et à la loi?

« L'ordonnance du Roi, dites-vous, est une conséquence des » lois sur la matière; elle est seulement une nouvelle preuve de » la justice du Roi. »

Il est bien loin de notre pensée de méconnaître ces vérités, et vous n'avez fait ici qu'exprimer les sentimens dont nous sommes aussi profondément pénétrés que vous-même.

Mais vous savez, aussi bien que nous, Monsieur, que pour obtenir justice, il faut souvent la demander; et la preuve que l'abolition du droit en question souffrait, au moins en fait, des difficultés, c'est qu'il a subsisté long-temps, *malgré les lois sur la matière*, et que le conseil municipal, appelé à délibérer sur son abolition, fut d'avis qu'il fallait seulement le réduire.

Il y avait donc des soins à se donner pour obtenir qu'il fût aboli. Réclamer l'indemnité promise, soit expressément, soit tacitement, n'est donc qu'une demande légitime; et nous en sommes si convaincus, Monsieur, que nous ne croyons pas devoir interrompre nos démarches.

Publiquement attaqués par l'avis inséré dans les journaux, vous ne trouverez pas mauvais sans doute que nous donnions à cette lettre la même publicité.

Nous sommes persuadés qu'elle nous justifiera complètement auprès du public et auprès de vous même, et qu'il ne vous restera que le regret d'avoir blessé des hommes qui peuvent sans crainte présenter toute leur vie aux regards de leurs concitoyens.

Daignez agréer, Monsieur, nos salutations respectueuses.

ANGIBOUST, L. VARON.

Bordeaux, 10 décembre 1829.

A M. le rédacteur du Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

Monsieur,

Je vous prie de prévenir vos lecteurs que l'infame libelle que l'on vient de publier contre moi est d'un bout à l'autre un tissu de mensonges, que je me propose de réfuter victorieusement après que les tribunaux auront prononcé sur la plainte que j'en ai porté à M. le procureur du Roi. Jusque-là je prie le public de suspendre son jugement sur cette affaire.

Je vous prie aussi d'annoncer que depuis quelque temps j'ai fait imprimer la relation de mes campagnes en Portugal et en Espagne, dont diverses causes indépendantes de ma volonté ont retardé jusqu'à ce jour la publication; mais cet ouvrage paraîtra sous peu et sera vendu, selon mes intentions, au profit de la société pour l'extinction de la mendicité.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très-obéissant serviteur.

JOHN TASKER.

Bordeaux, le 12 décembre 1829.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Tirage de Bordeaux du 12 Décembre 1829.

26 — 81 — 39 — 45 — 28.

CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE.

C'est M. P. S. Lestapis qui surveillera, aujourd'hui Dimanche, les opérations de la caisse.

Erratum. — Dans notre numéro du 12, article Publication, ligne 23.ᵉ, au lieu de 18 octobre, *lisez* 18 novembre.

NOUVELLES MARITIMES.

Est arrivé à Dieppedalle, le 8 décembre:

L'*Adolphe*, cap. Mahéo, ven. de Bordeaux.

Sont sortis de Dieppedalle, le 8 décembre:

L'*Espérance*, cap. Coundron; le *Jean-Baptiste*, cap. Calvé, all. à Bordeaux.

Quillebeuf, 8 décembre 1829.

Sont descendus et partis:

La *Petite-Célina*, cap. David; la *Marie-Elisabeth*, capit. Toussel, all. à Bordeaux.

Sont entrés à Honfleur destinés pour Rouen, le 7 décembre: L'*Aristide*, capit Largouet; le *Télémaque*, cap. Roussel; *Auguste*, cap. Lancu, ven. de Bordeaux.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 12 décembre 1829.

ETRANGERS.

Faure, courtier. — Le *Jean-Maurice*, de 237 ton., capit. Nezet, ven. d'Haïti, ch. p. Dasquemy, 497 sacs café, 1 grenier campêche; Dalmeyda, 320 sacs dito, 1 grenier campêche; Coussuot, 61 sacs café; Laporte, 7 dito dito; Fages Souberan, 21 dito dito; M....., 15 dito dito; Nazabal, 110 dito dito; Gautier, 3 dito dito; Lacouture, 1 bille acajou; Lange, 3 sacs onglons.

GRAINS.

Baffet, courtier. — La *Sainte-Anne*, cap. Dignac, ven. de Rochefort, ch. p. le porteur, 360 hect. avoine.

Azéma, courtier. — La *Jeune-Antoinette*, capit. Ozanne, ven. de Marans, ch. p. Monthus, 1 grenier féves, 95 sacs haricots, 18 dito pois.

SELS.

Azéma, courtier. — La *Jeune-Adèle*, capit. Terasse, ven. d'Ars, ch. p. Tandonnet, 3560 kil. sel.

Idem. — Le *Jeune-Amant*, capit. Dupuy, ven. d'Ars, ch. p. Saint Amant aîné, 47,368 kil. sel

Gillet, courtier. — Le *Jeune-Alcide*, cap. Gruzillier, ven. d'Ars, ch. p. Lescouzères et Guignard, 34,538 kil. sel.

GRANDE PÊCHE.

Ménard, courtier. — L'*Alcyon*, cap. Bégué, ven. de Terre-Neuve, ch. p. Rochery et comp., 75,000 kil. morues sèches, 9000 dito dito vertes, 5000 langues de morues, 6 bques morues vertes, 3 barils saumons, 18 dito huile de morue.

Idem. — Les *Deux-Frères*, cap. Phérivon, ven. de Terre-Neuve, ch. p. le porteur, 130,000 kil. morues sèches, 1 baril langues de morues.

Bordeaux, 12 décembre 1829.

Sont montés en rade:

La *Venette*, de 71 ton., capit. Jolivet, ven. d'Hennebon, au lest.

Le *Neptune*, de 53 ton., cap. Bonget, ven. de la Trinité, ch. d'oignons, etc.

La *Jeune-Antoinette*, de 25 ton., capit. Ozanne, ven. de Marans, ch. de divers légumes.

Le *Bon-Secours*, de 29 ton., cap. Thomas, ven. de la Rochelle, ch. de morue verte en barrique.

La *Bonne-Magdeleine*, de 90 ton., cap. Fuillade, ven. de Cayenne, ch. de denrées coloniales.

Le *Jeune-Amant*, de 28 ton., cap. Dupuy, ven. de l'île de Rhé, ch. de 45,000 kil. sel.

La *Joséphine*, de 39 ton., cap. Faideau, ven. de Charente, ch. d'eau-de-vie.

L'*Anaïs*, de 70 ton., cap. Porrin, ven. de Morlaix, ch. de diverses marchandises.

Le *Saint-Joseph*, de 71 ton., capit. Guilhomat, ven. de Dunkerque, ch. de charbon de terre.

Ont passé la revue, le 12 décembre:

L'*Inès*, cap Barnetche, armateurs MM. Vasquez et comp., all. à la Veracruz.

La *Garonne*, capit. Julien, armateurs MM. Pereyra frères, all. au Sénégal.

Chargement du navire la Galatée, *cap. Moung, armateurs MM. V.ᵉ Larigaudière et fils, ven. de Buenos-Ayres.*

Pour V.ᵉ Larigaudière et fils, 2 balles peaux de ratcols, 3200 cornes de bœuf, 800 cuirs secs en poil; Chansarel, 1 balle peau de ratcols; le porteur, 3 colis, 1 chaudière et 1 pompe vieux cuivre; Mocquard, 137 cuirs secs en poil; Bernard père, 8 dito; V.ᵉ Courtez et fils, 17 dito; La Ronde, 9 dito; Flaugergue, 17 dito; Benassit junior et fils, 19 dito; le porteur, 21 dito; Foussat frères et comp., 15 dito; Gilibert, 20 dito; Hermès Moriac, 43 dito; Bizat et Houy, 96 dito; Moussous, 100 dito; Ravosie et fils, 122 dito; Bizat junior et fils, 5 dito; le porteur, 600 dito; Gervais Colon, 541 dito; Santa Colome, 10 caisses cannelle, 1 lingot, 1175 cuirs secs en poil, 21 balles cuirs de cheval; Camin et Santa Coloma, 33 balles crins, 1 dito cuirs de gaurbira, 39 dito peau de ratcols, 400 cuirs salés, 2616 cuirs secs en poil, 5 caisses vieux cuivre, 1 balle peau de campicher, 1 ballot peaux de veaux et de moutons; F.-J. Maiz, 235 cuirs secs en poil; J.-B. Béranger; 100 dito; V.ᵉ Delbos et fils, 70 dito; Léon père et fils, 50 dito. — *Pris sous voile.* Pour Marcellin Gausefort, 3 caisses de jardinage.

Chargement du navire la Bonne-Magdeleine, *cap. Feuillade, ven. de Cayenne, armateurs MM. Duquesnel et Sauvey.*

Pour Duquesnel et Sauvey, 1 baril café, 1 boucant sucre brut; Cantegrit troisième, 17 bques. roucou, 1 baril et 2 tierçons café, 1 balle coton, 2 tierçons et 18 quarts girofle, 18 bques sucre brut, 55 barils girofle, 2 dito poivre; Plassan fils, 7 bques. roucou, 9 sacs girofle, 1 baril café; Berges, 4 barils café; V.ᵉ Laborde, 1 baril café, 2 dito girofle; Castera, 1 baril café, 1 dito girofle; Taudin aîné, 5 balles coton; Sorbé aîné, 22 balles coton, 2 barils café; Mahistre, 2 fut. girofle; Auguste Borderia, 1 fut girofle, 2 balles coton; P. Ménard et comp., 6 boucauts sucre brut; Beuscher, 8 barils et 1 sac girofle, 5 bques. roucou; Vasquez et comp., 13 boucauts sucre brut, 4 bques roucou; V.ᵉ Duquesnel Sauvey, 1 grenier vieux cuivre, 13 boucauts sucre brut; Resneaud, 1 baril café; A. David, 26 barils girofle, 2 dito sucre, 1 dito cacao, 1 dito café; J.-J. Zangronie, 6 boucauts sucre brut; J. Tessier, 30 barils girofle, 5 bques. roucou, 4 barils café, 2 petits barils gomme Courbary; Grossard, 11 quarts girofle, 2 balles coton, 1 quart café; M...., 7 bques roucou, 10 barils girofle, 1 boucaut sucre, 7 barils cacao, 2 bques. roucou; Mitraud, Terrier et comp., 1 petite caisse échantillons de denrées coloniales; A. Moussous, 1 caisse histoire naturelle; le porteur, 5 caisses dito; G. Sauvage, 1 areaba bois d'ébénisterie, 1 pile bois d'ébénisterie.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 12 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

98 bques. sucre brut, à 69 fr.
260 vergeois, à 65 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

57 balles café Bourbon, acq., à 1 fr. 10 c.
50 quint. sucre en pain, bonne 2.ᵉ, à 1 fr. 3 c. 3/4.
25 dito dito dito, à 1 fr 4 c.
20 dito dito dito, belle 2.ᵉ, à 1 fr. 7 c. 1/2.
6 caisses indigo Bengale.

AVIS MARITIMES.

Pour Gibraltar et Cadix.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, cap. Gardin, partira le 1[illegible] du courant fixe, pour ces deux destinations, et prendra des marchandises à fret en faisant bonne composition pour le prix.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux: la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 1[illegible] au 15 Décembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Buhan, courtier maritime.

Pour Nantes.

Le beau brick la *Sophie*, de Nantes, de 235 tonneaux de registre, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira incessamment pour cette destination, sous le commandement du capitaine Louis Vandereryce; ce navire prendra encore quelques tonneaux de fret.

S'adresser de suite à MM. J. Violett et comp., consignataires, ou à MM. Sericier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 1[illegible] Décembre, sous le commandement du capitaine Tr[illegible]; il prendra du fret, et des passagers qui seront [illegible] bien traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Roykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtier.

AVIS DIVERS.

FRANÇOIS DAVID aîné, rue Saint-Remy, n.° 20, a l'honneur de prévenir le public, qu'en quittant le magasin qu'il occupait dans la maison de M. Audebert, rue des Lauriers, il n'entend diminuer en rien ses assortimens ni ses moyens d'exploitation. Le local qu'il abandonne par un motif d'économie ne lui servait depuis trois ans que de débarras.

BAINS PUBLICS DES QUINCONCES.

Dans l'objet d'éviter une trop longue course aux personnes dont la demeure est éloignée des Quinconces, la société anonyme des bains publics du Château-Trompette doit faire placer dans l'intérieur de la ville douze bureaux, où on recevra les commandes *de bains d'eau de rivière*.

Déjà cinq de ces bureaux sont établis:

Le premier, chez M. Tremelle, marchand épicier, rue de la Mercy, n.° 12.

Le second, chez M.ᵐᵉ Rémy, libraire, fossés de l'Intendance, n.° 40.

Le troisième, chez M.ᵐᵉ Lahirle, débitant de tabac, fossés de Ville, près le Grand Marché.

Le quatrième, chez M. Gimard, médecin-vétérinaire, rue du Palais-Galien, n.° 160.

Le cinquième, chez M. Granier, marchand épicier, Marché-aux-Veaux, n.° 12.

Dans les établissemens de bains on recevra les commandes de bains pour le jour même; mais l'exactitude du service exige que dans les bureaux de l'intérieur de la ville ils soient toujours demandés la veille. Les commandes *de bains minéraux* doivent être faites directement dans les établissemens.

On a l'honneur de prévenir de nouveau le public que le prix du bain *d'eau de rivière* est fixé à 1 fr. 50 c. et à 3 fr., suivant les avis déjà publiés dans les journaux des 5, 6 et 7 de ce mois, et que les cartes d'abonnement seront reçues en payement sur le pied de 1 fr. 50 c., tant dans les bureaux particuliers que dans les établissemens des Quinconces.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, depuis le coin de la rue Sainte-Catherine et du Chapeau-Rouge jusqu'aux quinconces, un sac bleu doublé de jaune, contenant deux clés à trèfle, dont une est un peu fendue, et 6 francs en monnaie; on est prié de le renvoyer rue Devise Sainte-Catherine, n.° 8; on abandonnera les six francs qui sont dedans.

GRAND-THÉATRE.

A cinq heures et demie. — Les Grecs. — La Caverne — Le Rossignol.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Un Vaudeville. — L'Homme Gris. — Les Inconvéniens de la Diligence.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 35.)

LUNDI 14 Décembre 1829.



Lever du Soleil [illegible] cher à 4 h. 26 m. m.

Jour de la Lune [illegible] — (P. L.)

Lever de la Lune, à 08 h. 49 m. soir. — Coucher à 10 h. 15 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 14.		Marées du 15.	
Descendant.	Montant.	Descendant	Montant.
Mat. 08 h. 10 m.	Mat. 03 h. 40 m.	Mat. 08 h. 44 m.	Mat. 04 h. 10 m.
Soir. 08 h. 27 m.	Soir. 03 h. 55 m.	Soir. 09 h. 03 m.	Soir. 05 h. 26 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui lundi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain mardi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

La machine du bateau à vapeur le *Jeune-Henri*, ayant subi les épreuves voulues par la loi, reprend son service aujourd'hui, il partira pour Langon et Saint-Macaire à 5 heures du soir, avec la marée, et descendra desdits lieux demain mardi à 7 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 8 décembre.*

Les consolidés, fermés la veille à 94 5/8 3/4, ont ouvert le 8 à 94 3/4 7/8.

A deux heures, les consolidés étaient à 94 3/4 7/8.

Deux heures et demie, consolidés en compte, 94 3/4. Grecs, 23. Russes, 108 1/4 1/2. Mexicains, 23 1/2. Prussiens, 102.

Danois, 73 7/8. Brésiliens, 67.

Prorogation du parlement.

Le parlement a été prorogé au jeudi 4 février, jour où il se réunira pour l'expédition des affaires.

Insurrection dans la Colombie.

On lit dans les journaux de New-Yorck les nouvelles suivantes relativement aux affaires de la Colombie :

Le brick *Medina* est arrivé de Carthagène d'où il est parti le 15 octobre, apportant des journaux de Bogota jusqu'au 27 septembre inclusivement, et de Carthagène jusqu'au 14.

On assure que la révolte de Cordova a commencé à un bal donné par lui aux habitans de Rio-Negro où il a proclamé la constitution de Cucuta, la première établie dans la Colombie. Toutes les personnes présentes au bal, excepté l'évêque et quelques officiers de Bolivar, se sont déclarées aussitôt pour le général insurgé. L'évêque est parti sur-le-champ pour Bogota afin de dénoncer la conspiration au gouvernement. Quoique les journaux parlent de cette insurrection comme ayant peu d'importance, on croit que les insurgés parviendront à réunir une force très-imposante, et qu'une guerre civile s'établira.

Des lettres de Bogota, en date du 27 septembre, portent qu'on craignait que la révolution ne s'étendît jusqu'à cette ville. Le général Urdaneta, ministre de la guerre, avait établi son quartier-général à Honda, à 17 lieues de Bogota.

On pensait que le général Olanda se joindrait à Cordova, et on apprend qu'en effet il a publié une proclamation par laquelle il invite tous les Colombiens de 14 ans à 50 à prendre les armes et se réunir aux insurgés. Olanda commande dans la province de Pasto.

Le Mexique.

Les nouvelles qui arrivent du Mexique ne sont pas très-satisfaisantes pour les amis de cette république. Santa-Anna, confiant maintenant dans sa popularité et dans l'influence sur l'esprit de la multitude que sa victoire sur Barradas lui a donnée, commence à s'attribuer les pouvoirs d'un véritable dictateur. Il a écrit au président de la république pour lui annoncer que le cabinet actuel ne lui plaît nullement, et qu'il désire en conséquence que tous les ministres soient renvoyés. Mais il ne se contente pas de demander le renvoi des ministres, il nomme ceux qu'il désire voir à leurs places. En attendant la réponse du président, il fait tout pour augmenter sa popularité, et il traite surtout les étrangers qui se trouvent à Veracruz avec les plus grands égards.

PORTUGAL. — *Lisbonne, le 25 novembre.*

Plusieurs conseils des ministres, présidés par S. M., ont été tenus au palais de Quéluz, dans le courant de la semaine dernière. Rien n'a encore transpiré au-dehors sur le motif qui a motivé ces conseils, mais on a remarqué que tous les jours qu'il y a eu conseil, S. Exc. l'ambassadeur d'Espagne près notre cour, M. Joachin d'Acosta-Montéalégre, s'est rendu, après le conseil, à la residence royale, où il a eu, dans le cabinet de notre monarque, des conférences fort longues avec S. M.

ESPAGNE. — *Barcelonne, le 28 novembre.*

LL. MM. Siciliennes et la jeune reine d'Espagne ont traversé la Catalogne et passé l'Èbre sans accident. On n'attend plus ici des nouvelles des augustes voyageurs qu'après leur arrivée à Valence.

— M. le comte d'Espagne est parti pour la capitale, et l'on croit que c'est moins à l'occasion du mariage de S. M. qu'il se rend à Madrid qu'à raison de nouvelles fonctions qu'il serait appelé à remplir et qui donneraient lieu à son remplacement dans celles de capitaine-général de la Catalogne.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 11 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a été conduit en promenade à Neuilly.

LL. AA. RR. Mme. la Dauphine et Madame, duchesse de Berri, ont dîné chez S. A. R. Mgr. le duc d'Orléans.

Il y a eu, dans les appartemens, spectacle où les princesses ont assisté.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Le sieur baron Clouet, maréchal-de-camp, est nommé directeur de l'administration au ministère de la guerre.

2. Le sieur Martineau des Chesnez, maître des requêtes en notre conseil-d'état, est nommé directeur de la comptabilité générale au même département.

3. Notre ministre secrétaire-d'état au département de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 2 décembre de l'an de grâce 1829, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Comte de Bourmont.

A entendre les journaux libéraux depuis deux jours, le ministère est mort, et on ne doit plus y faire attention que pour s'occuper de ses funérailles. Le *Courrier français* a mission de prononcer son oraison funèbre, le *Constitutionnel* se charge de porter les lettres de *faire-part*, et le *Journal des Débats* songe au partage de la succession ; il s'accommoderait même fort bien du titre de légataire universel.

Mais enfin, pourquoi ce redoublement de mensonges sciemment débités, sciemment repétés? Pourquoi cet acharnement sur un cadavre, si le ministère n'est plus autre chose? C'est qu'on ne croit pas un mot de ce que l'on dit, c'est qu'on sait bien qu'il n'y a rien de plus faux, c'est qu'on juge très-habilement qu'il faut étourdir, assourdir le public, pour ne laisser le temps de la réflexion à personne, pour en imposer à la crédulité. On sent la nécessité impérieuse de détruire l'effet qu'a produit le langage expressif du *Moniteur*, dont quelques mots ont suffi pour renverser un édifice tout entier de suppositions plus méchamment qu'adroitement invcotées. On est contrarié de n'avoir pas réussi à semer l'alarme ; on est impatient, indigné de la tranquillité publique. On enrage, car comment parler autrement de cette violence qui déshonore depuis plus de trois mois notre presse periodique aux yeux de la France et de l'étranger ; on enrage de livrer des assauts toujours impuissans à la prérogative royale. On ne sait que trop qu'il est urgent de ne pas laisser à l'opinion qu'on éblouit et qu'on égare, le calme nécessaire pour s'orienter au milieu des nuages dont les feuilles libérales chargent à plaisir notre atmosphère politique, pour s'apercevoir enfin que ceux-là seuls peuvent rêver un *acte additionnel* à la charte, qui ont signé celui des cent jours. L'empire qu'ont usurpé nos modernes imposteurs serait détruit, si les hommes étaient reconnus. On se moquerait du torsin libéral ridiculement sonné à minuit. On avait en vue un double but, lorsqu'on fabriquait ces bruits sinistres dans les arsenaux du comité directeur. On voulait battre en brèche le ministère, et on cherchait à réchauffer le patriotisme des dupes, qui ne couraient pas assez vite porter leur adhésion à l'association parisienne pour le refus de l'impôt. On pense aussi à la prochaine réunion de plusieurs colléges électoraux : on se hâte de semer partout les inquiétudes, dont on espère bientôt récolter les fruits. C'est à vous, royalistes de tous les temps et de toutes les nuances, qu'il est réservé de donner un démenti énergique à d'aussi coupables espérances. Il y aurait niaiserie à le taire : c'est l'avenir de la monarchie qui est menacé par un système de mensonge et de déception, organisé sur toute la surface du royaume. Le bon sens public en sera-t-il dupe? Nous verrons bien. En attendant, MM. de Polignac et de Bourmont sont partis... pour la campagne.

Les journaux de l'opposition menacent chaque jour les ministres de la colère de la chambre, comme on menace les enfans de la férule. C'est l'épée de Damoclès qu'ils tiennent suspendue sur leur tête ; c'est le jour de l'ouverture qu'ils indiquent comme celui du jugement dernier. Cette polémique comminatoire est vraiment bien divertissante. Ne dirait-on pas qu'on ne va voir paraître devant nos députés que de grands criminels, des concussionnaires et des exacteurs ; ne dirait-on pas qu'on attend ce grand jour comme celui de la justice nationale, pour punir les assassinats juridiques, des spoliations illégales, des atteintes aux libertés publiques ; qu'on demandera compte aux ministres des prisonniers entassés dans le donjon de Vincennes, dans les cachots de la Force et de l'Abbaye. On croirait que nous sortons de la crise du 20 mars, et qu'il s'agit de venger la nation des trahisons qui ont ouvert le passage à l'usurpateur, qui ont échelonné sur sa route les généraux dévoués à sa cause, et qui ont ramené en France, pour la seconde fois, huit cent mille étrangers. On se demande ce qui peut justifier des menaces si ridicules envers des hommes dont il serait impossible de citer un seul acte caractéristique, un seul mouvement d'action pendant une administration de quatre mois.

En désespoir de cause, la révolution met tout son avenir dans la chambre des députés, espérant sottement

qu'elle partagera sa ridicule haine contre les ministres actuels. Aussi chaque jour ses journaux nourrissent leur impatience en comptant les moëllons du nouveau bâtiment, en enregistrant le nombre d'ouvriers et de manœuvres qui sont employés, en prenant note de chaque madrier et de chaque chevron de la charpente, enfin en calculant jour par jour et heure par heure l'instant au juste où la chambre pourra recevoir la représentation nationale. Enfin, M. Ballu, l'entrepreneur, vient d'annoncer officiellement à la France que le 20 de ce mois il donnera le dernier coup de truelle. Mais voici bien un autre désappointement. M. Ballu n'est que l'entrepreneur de la maçonnerie; il faut ensuite livrer la salle aux menuisiers, aux peintres, aux tapissiers, aux vitriers et aux poëliers: il faut que cette chambre soit logeable, habitable, et même *confortable*, comme disent les Anglais. On répondra sans doute qu'en moins de six heures on prépara à Saint-Cloud l'orangerie qui devait recevoir le conseil des cinq cents. Le fait est vrai, mais ce local ne devait servir qu'un jour, et nous voulons que notre chambre dure long-temps. Des ais de sapin mal assurés sur des pieds debout pouvaient suffire à des députés qu'on allait chasser quelques instans après à coup de baïonnettes: nos ministres, quoiqu'on en dise, sont décidés à avoir plus d'égards pour la chambre devant laquelle ils vont paraître; ils comprennent beaucoup mieux le gouvernement représentatif. S'ils ne peuvent pas offrir à nos députés un local aussi respectable que la vieille salle de Westminster, ils veulent au moins les loger d'une manière décente et salubre; il faut que les siéges soient commodes et bien rembourrés, que les députés de la gauche soient aussi bien assis que ceux de la droite, et que personne n'ait le droit de crier, au moins contre les banquettes. Il faut aussi que les plâtres soient bien secs, que les calorifères portent dans toutes les parties de la salle une chaleur douce et pénétrante, qui donne aux poumons toute leur puissance; on doit surtout s'attacher à prévenir les rhumes et les extinctions de voix. On sent qu'un orateur, pris par une inflammation ou un refroidissement du larynx, est un être aussi inutile qu'un conseiller d'état à la réforme, ou un préfet destitué. MM. Dupin, Viennet, Benjamin Constant, enroués, sont aussi insignifians et aussi nuls que MM. Labbey de Pompières, de Thiard, et même M. Bosc.

Il faut donc que pendant toute la session, la gauche comme la droite puissent jouir de tous leurs avantages; c'est une impartialité digne d'un ministère royaliste: ainsi établissons nos calculs d'après les renseignemens que nous avons pris auprès des gens de l'art. M. Ballu cedera la chambre, c'est-à-dire les quatre murs et la charpente le 20 de ce mois; ce n'est pas trop que d'accorder dix jours au plâtrier, au mouleur, au sculpteur et au stucatiste; nous voici arrivés au premier janvier de l'an de grâce 1830. Le menuisier, pour débiter son bois, établir ses parquets, placer ses boiserie, et enchasser ses ventaux, demandera bien quinze jours. Le tapissier, pour rembourer ses banquettes, recouvrir ses coussins, broqueter ses étoffes, ajuster ses draperies, a bien droit à dix jours au moins. Le peintre, malgré l'activité de ses pinceaux, aura besoin de 15 jours pour tracer ses moulures, piquer ses poncifs, dessiner ses arabesques, faire ses marbres, jasper ses granits, vernir ses corniches et ses plinthes, ce qui nous porte tout naturellement au 10 février. Le poëlier ne se chargera pas de sécher et d'assainir la salle à raison de quatre voies de bois par calorifère, à moins de dix-hui jours. Nous voici arrivés fin février; voilà, il faut en convenir, le gouvernement représentatif furieusement en retard, voilà un beau texte de déclamations pour les journaux libéraux, le sujet de terribles argumens sur le système d'absolutisme qu'on suppose aux ministres. Eh! bien, nous sommes autorisés à penser que nos excellences sont aussi desireuses d'aborder les chambres qu'on paraît avide de les y voir, et que partageant l'impatience de l'opposition, elles avanceront l'époque de l'ouverture de tous leurs moyens, et nous offrons de parier contre les incrédules que la première quinzaine de février ne se passera pas sans que le discours de la couronne ait été prononcé.

C'est une rage véritable! il faut absolument chaque matin aux feuilles révolutionnaires un résumé de petits mensonges, un catalogue de bruits ridicules. A present c'est M. de Bourmont qui s'en va. M. de Polignac *le chasse*, c'est le mot. Ces politiques de carrefour traitent les ministres comme des goujats, et ils croient que les ministres se traitent de même entreeux. Nous ne prendrons plus la peine de répondre à des inventions exprimées en termes tous les jours plus inconvenans. Le libéralisme ne se corrigera pas. Il est en ce moment dans un accès de frénésie. Laissons-le faire, il se rendra ridicule et odieux pour peu que les ministres veuillent bien profiter des avantages qu'il leur donne par sa colère avengle. Et, en verité, ne semble-t-il pas dire lui-même à l'Europe qu'il est temps d'en finir avec des factions turbulentes qui chaque matin prodiguent l'insulte et l'outrage aux depositaires de la puissance? Est-ce ainsi qu'une société peut s'affermir, est-ce ainsi que la liberté de discussion peut être entendue? est-ce là le régime réel de la Charte? Le libéralisme, répétons le, donne aux ministres des avantages infinis. Allez donc faire des coalitions de majorité avec des frenétiques semblables! Leurs opinions sont tellement opposées à ce qui constitue le pouvoir, qu'il leur répugne même de croire au pouvoir. La simple image d'un ministère qui pourrait être tenté d'en venir à des mesures de gouvernement fortes et nécessaires, les tourmente comme un remords vivant au fond de leur conscience. C'est qu'ils savent bien tout ce qu'on aurait droit de faire pour se délivrer à jamais de leurs folies, et ne pouvant se dissimuler la force qui serait dans un ministère uni, ils le disloquent chaque matin, ils le brisent, ils le chassent. La menace, la flatterie, l'insulte, la prière, la bassesse, l'insolence, ils ne négligent rien pour produire ces ruptures qu'ils annoncent d'un ton ferme.

Voyez, par exemple, aujourd'hui même, un des journaux jacobins; il a entendu un discours très-beau et très-patriotique, qui a été tenu au conseil par un ministre; ce ministre expose les périls de l'état, et il jure que c'est sa présence et la présence de ses collègues qui les ont causés, et il vote pour que tout le monde s'en aille, et là dessus explosion d'éloges du journal révolutionnaire.

Voilà un ministre! Mais quelle pitié! il y a un parti que l'on peut mener avec de telles folies, et véritablement on le mène; voyez-le au coin des rues lisant le *Constitutionnel*, voyez-le dans les cabarets et dans les guinguettes. C'est ce parti qu'on présente au monde comme le parti des lumières et de la raison, et qui croit à toutes ces belles histoires racontées avec une confiance si niaise ou si hypocrite.

Après tout, le grand but, c'est d'arriver à la fin du ministère; que ce soit par le mensonge, ou par l'insulte, ou par la flagornerie, tout est indifférent à la faction. Elle promettrait au besoin des éloges à M. de Polignac, des caresses à M. de Bourmont, des tendresses à M. de Montbel, des applaudissemens à M. Guernon de Ranville: pour elle, M. de Courvoisier sera un grand magistrat, M. d'Haussez un grand ministre, M. de Chabrol un grand financier, pourvu que tous s'entendent pour se désunir. Cela n'est-il pas honteux à voir? Quelle idée veut-on que l'Europe ait de notre liberté et de notre gouvernement représentatif, si nous continuons à lui donner long-temps l'exemple de ces insultes et de ces bassesses? Le caractère français s'avilit et se dégrade aux yeux du monde par les soins de notre parti libéral. L'esprit national s'en va; on dirait qu'il importe à ce parti de faire croire à l'univers qu'il n'y a plus en France que des stupides ou des furieux. C'est au gouvernement à voir s'il est de sa dignité d'autoriser de tels jugemens, et de faire d'un peuple policé, et jadis spirituel, le jouet des gouvernemens étrangers, après qu'il en avait été long-temps la terreur, et qu'il pouvait encore en rester le modèle.

Ils n'écrivent pas même leurs insultes en français! Ce journal qui a assisté au conseil, et a entendu un ministre declarer que tout était perdu, s'il ne s'en allait pas au plutôt; le *Constitutionnel*, en un mot, qui épuise tour-à-tour les ressources de la flagornerie et de l'insulte, termine sa petite anecdote ministérielle par ces paroles, qu'on dirait échappées de la bouche d'un cosaque:

« Ce ministre *a mérité et doit même être attaqué* par la *Gazette de France* ».

On voit bien qu'il n'y a rien de français dans le libéralisme. Il prône l'ortographe de M. Marle, et il parle le langage d'un Bas-Breton. Que faire d'un tel parti? Il prêche la civilisation en style barbare, et la liberté en termes jacobins, tant il est vrai que tout se tient, et que les gens qui méprisent les lois de la societé ne sont guère faits pour respecter les lois de la grammaire. « Le *Constitutionnel a mérité et doit même être* regardé comme le plus mortel ennemi de tout ce qui ressemble à de l'ordre, en fait de langage et en fait de liberté.

(*Quotidienne.*)

Le département des Deux-Sèvres a été ému ces jours derniers par un débat judiciaire qui met au jour tout le désordre de la société. On a vu dans le tribunal de Niort, en présence des juges institués par le Roi, la révolution enhardie par les concessions qu'on lui a faites, et représentée par un comité directeur et par un journal de diffamation, s'élever contre la royauté même représentée par un magistrat auquel l'initiative de la justice a été confiée.

Nous disons que c'est la révolution qui a combattu, et comment pourrait-on en douter, quand les prévenus se sont rendus les interprètes des doctrines, des intérêts du jacobinisme et de l'usurpation! On les a entendus donner le nom de conspirateurs aux fidèles sujets du Roi légitime qui se dévouaient pour triompher de l'usurpation. On les a entendus outrager la justice de la restauration en exaltant la gloire d'un maréchal convaincu de haute trahison et donner le nom de traître à un général qui ne voulut pas suivre l'exemple de Ney; enfin on les a vus prendre, pour justifier les délits dont on les accuse, leurs autorités dans les écrits d'un régicide et d'un historien sans principes qui, à chaque changement politique, a changé ses jugemens et ses éditions.

Ainsi on a eu le scandale d'un débat contradictoire entre la justice révolutionnaire et la justice royale, entre un procureur du Roi qui, tenant sa mission du trône, a su la remplir avec éloquence et courage, et deux avocats journalistes, insultant aux droits de la royauté comme aux faits de la restauration, et soutenant devant les juges les intérêts de cette conspiration qui menace aujourd'hui la société d'une subversion complète.

Nous allons placer sous les yeux de nos lecteurs quelques passages de ces importans plaidoyers.

« Messieurs, a dit le procureur du Roi, M. Brunet, nous vous avons parlé du comité-directeur, nous avons dit que nous tenions en nos mains tous les fils de cette criminelle association.

» Le comité-directeur existe; j'en tire la preuve de deux lettres dont une seule en ce moment est entre mes mains; elle fut adressée en 1827 à M. le préfet des Deux-Sèvres; on réclamait l'inscription de certains électeurs sur les listes, et ces lettres sont signées *Clerc-Lassalle, secrétaire du bureau consultatif et du jury*. Or, dans quelle loi a-t-on puisé le droit d'une telle association? Aucun comité ne peut se former en France sans l'assentiment du Roi. Se constituer en comité pour contrecarrer l'administration, n'est-ce pas commettre un acte arbitraire et illégal? La loi de juillet 1828, dira-t-on, consacre le droit d'intervention des tiers. Mais d'abord cette loi n'existait pas en 1827, et nulle part elle n'établit qu'on puisse s'associer; ainsi donc elle n'a pu réhabiliter cette coalition véritablement révolutionnaire. Bureau consultatif ou comité-directeur, les noms n'y font rien: au commencement de notre révolution, se forma la société *des amis de la constitution*; elle paraissait inoffensive aussi, celle-là, mais bientôt des doctrines sanglantes y furent prêchées, et le *club des jacobins* couvrit la France d'échafauds. »

Répondant ensuite aux outrages dirigés contre le prince de Polignac, ce magistrat a dit:

« M. de Polignac fut le modèle de la fidélité: un des premiers, il abandonna son pays où venait de crouler le palais de nos rois, et suivit les frères de son maître. Louis XVIII se ménageait des intelligences pour reconquérir son trône. M. de Polignac vint en France pour sonder les dispositions; M. Georges Cadoudal y était aussi; ils concertèrent leurs démarches. Découverts par le gouvernement usurpateur, ils furent condamnés à mort. M. de Polignac obtint sa grâce; mais cette grâce était une mort anticipée. Détenu au fort du Hâ, au Temple, dans d'autres maisons d'état, il n'obtint sa liberté que quelques jours avant la restauration; alors il s'empressa de rejoindre le comte d'Artois à Vesoul; et c'est celui-là que l'on traite de *conspirateur!* Conspirateur, et pourquoi? Parce qu'il obéissait aux instructions de *Sa Majesté* Louis XVIII [car Louis XVIII a toujours été roi, les rois ne meurent pas!] Mais le roi, mais ses frères conspiraient donc aussi! eux seuls étaient les vrais *conspirateurs;* car le sujet fidèle n'était que le mandataire; c'était cet auguste monarque qui dressait les plans, donnait des instructions. Si M. de Polignac était un *conspirateur*, cette injure s'adressait aussi à celui à qui nous devons la charte. Journaux incendiaires! vous voulez salir la fidélité, tromper les hommes faciles; vous ne savez que faire naître ces sociétés secrètes, ces conciliabules de conspirateurs, qui propagent partout de funestes doctrines, et qui ne tendent qu'à enlever toute force morale à l'administration. En diffamant les hommes fidèles, en les fatiguant de vos poursuites, vous voulez créer un isolement absolu autour du prince pour qu'il tombe, et que son trône soit à la merci de ces hommes qui ont soif du pouvoir auquel ils n'ont pu parvenir: voilà ce que nous attestent les histoires du monde: vos vues sont connues; déjà vous ne prenez plus soin de les dissimuler: hâtons-nous donc, Messieurs, de déjouer ces sinistres projets. Le Roi seul gouverne; le Roi et ses ministres ne font qu'un; l'injure adressée aux ministres retombe de tout son poids sur celui qui les a choisis. M. de Polignac, dites-vous, n'est pas Français! Je désire que ceux qui lui font un tel reproche, puissent se glorifier de pareils antécédens. »

Nous ne saurions donner trop d'éloges à ce langage d'un digne magistrat, qui se trouve à la hauteur de la mission qu'il a reçue. Nous ne pouvons exprimer trop d'admiration pour la manière dont le parquet de France se trouve composé. La vérité a du moins des organes devant la justice, et le talent qui se trouve en eux réuni à la solidité des principes, est une consolation du présent et l'espoir de l'avenir.

M. Clerc Lasalle, avocat, membre du comité-directeur, propriétaire et rédacteur du journal incriminé, a répondu:

« Chacun, dans cette enceinte, aura du moins pas avec le cachet de son caractère. Oh! qu'il y avait naguère d'émotions dans mon cœur, quand j'entendais outrager la mémoire du guerrier illustre; que je sentais d'élan vers sa gloire! Noble maréchal, je m'arrête; les trophées de vos batailles sont placés entre vos mânes et *votre accusateur*.

» Voici ce que je disais au mois de septembre dernier:

« Jamais les listes électorales n'appelérent plus attentivement les recherches des bons citoyens; les électeurs doivent en être convaincus, notre avenir leur est confié. Ce n'est pas pour eux seulement qu'ils ont des garanties à défendre, c'est pour leurs enfans, pour leurs familles, pour le peuple français tout entier. Qu'ils songent quels sont les organes du ministère! Ce sont les amis des privilèges et des exclusions! Ce sont ceux qui voudraient changer l'égalité des partages pour ce qu'ils appellent l'aristocratie, briser les liens de la confiance et de l'amitié, ériger en droit l'ignorance et la grande oisiveté, donner pour présent entre les frères l'injustice et les haines. Hommes d'un autre siècle qui n'ont rien oublié ni rien appris

pris; qui ne voient pas que désormais la seule aristocratie possible en France est l'illustration des talens et des services rendus, que les noms de Foy, mourant avant le temps dans les combats de la tribune, de Lafayette, offrant à la postérité la plus belle vie des temps modernes, retentissent un peu plus avant dans les cœurs que ceux de Mangin, dénonçant nos orateurs les *plus illustres*, de Polignac conspirateur. »

Le tribunal a renvoyé à huitaine pour prononcer le jugement.

« L'auditoire, dit la *Gazette des Tribunaux*, se retire dans une extrême agitation. Il était facile de voir que ces débats animés venaient de réveiller dans tous les cœurs des sentimens et des souvenirs qui se rattachent à la gloire et à l'histoire du pays! »

REVUE DES JOURNAUX.

Un journal royaliste peu répandu et se faisant de temps à autre remarquer par le ton singulièrement chaleureux de ses articles, est aujourd'hui pour le *Journal des Débats* le texte d'une de ces homélies de terreur qu'il sait si bien jouer. Il rapporte l'article entier presque sans réflexion, mais avec force mots soulignés, son effroi même aux derniers mots de la citation va jusqu'à la *petite capitale*, et ce qui suppose toujours dans un journal libéral une grande épouvante; le tout est couronné par un *post-scriptum* nocturne. Que le *Journal des Débats* y prenne garde, il va donner de la vanité au journal qu'il dénonce.

Le *Constitutionnel* commence par un petit article de fine fleur de plaisanterie où le président du conseil est présenté en la forme d'un troubadour voyageur. De là, le *Constitutionnel* passe au genre terrible. *Des contre-révolutions!* quel sujet! Une révolution d'abord n'est presque rien; c'est toujours une chose *nécessaire et irrésistible*; ses auteurs sont autant de Décius qui se dévouent pour le bien public, *entraînés par une pente inévitable*. Mais une contre-révolution! Sait-on bien ce que c'est qu'une contre-révolution? Si vous voulez savoir ce que c'est qu'une contre-révolution, demandez à l'*infortunée Péninsule*, périphrase pour dire l'Espagne; demandez au Portugal, demandez surtout à Naples, *qui a fait un timide essai de république Parthénopéenne* (style poétique); lisez surtout, si vous en avez le temps, la patience et le courage, les deux colonnes du *Constitutionnel*, et vous saurez ce que c'est qu'une contre-révolution.

Vient ensuite M. de Pradt, trouvant fort étrange que l'on *saisisse les bustes et images* pouvant rappeler l'époque de l'usurpation. Il y a, il nous semble, de la part de l'honorable publiciste, de la générosité à vouloir conserver la mémoire de toutes les figures et de tous les costumes historiques de ce temps-là. *In illo tempore*, M. de Pradt ne se doutait guère de l'amour qui lui prendrait pour la liberté et des sermons politiques qu'il prêcherait un jour au *Courrier Français*.

Le *Temps*, journal de plus en plus obscur, se plaint de ce que la *Gazette* ne range pas ses articles dans son chapitre des mensonges de la journée. Mal secondé par l'égoïsme de ses confrères les libéraux, auxquels pourtant il serait bien en droit de demander leurs bons offices, il voudrait, au moyen des journaux royalistes, se créer un petit fond de publicité.

Mais si le *Temps* veut qu'on le réfute, qu'il dise donc des choses *réfutables*; ses mensonges au premier coup-d'œil montrent la corde, et point n'est besoin de *Cicerone* pour les expliquer.

Le *Journal du Commerce* jette à ses abonnés, pour l'acquit de sa conscience de journaliste, un article où il annonce que le ministère n'est pas encore changé, qu'il le sera, et que ses successeurs devront avoir un système: cela se disait déjà le lendemain du 8 août.

Le *Courrier* annonce que le ministère a reçu l'ordre de de se procurer une majorité, condition *sine quâ non* de durée. Le ministère est donc en ce moment occupé à la chercher; s'il la trouve, à la bonne heure; si elle se soustrait à ses recherches, nécessité de se retirer; le thème, comme on voit, n'est pas plus neuf que celui du *Journal du Commerce*; le *Courrier* qui, comme on sait, y a ses entrées, *attend le conseil d'aujourd'hui vendredi*.

BOURSE DE PARIS.

Du 10 décembre 1829.

MARCHANDISES. — Les 3/6 sont toujours sans affaires, de 132 50 à 135 75 pour le disponible et le courant du mois, les 4 premiers mois 136 25, les 4 suivans 137 50 à 138 25.

Les huiles sont calmes: on cote la marchandise 101 à 101 50, le courant du mois 101 à 102, les 4 premier mois 101, les 6 premiers 100. Le cours de Lille est venu à 91 50, la voiture 7 fr.

Les cafés Haïti et Bourbon sont un peu mieux tenus.

La garance est en hausse, notamment celle d'Avignon.

Du 11 décembre

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829 — 109 f 30 c 35 c 30 c 25 c 30 c.

Quatre 1/2 p. o/o, jouissance du 22 Septembre.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829 jouissance du 22 Décembre 1829. — 84 f 70 c 65 c 60 c 84 f 65 c 60 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829 — 1920 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 92 f 60 c 40 c 50 c 40 c 45 c

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. %. Cer. Franç. jouissance de novem.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 81 81 1/8 1/4 1/8 1/4 1/8.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o. jouis. de Juill. 1829. 60 60 1/8 1/4 1/8 1/4 3/8 60 1/4 3/8 1/2.

Emprunt d'Haïti; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 405 f.

BORDEAUX.

M. l'abbé Maccarthy, dont nous avons déjà entretenu une fois nos lecteurs, a terminé hier la station du jubilé dans l'église de Saint-André. Malgré la rigueur de la saison, chacun de ses discours a attiré un auditoire nombreux, où l'on remarquait beaucoup de personnes distinguées de notre ville, et, à la tête de tous, Mgr. l'Archevêque, qui a suivi assidument cette station.

Je regrette vivement que l'ingratitude de ma mémoire ne m'ait permis de retenir aucun passage des sermons de ce prédicateur célèbre assez exactement pour oser le rapporter ici. Les personnes qui ont entendu M. de Boulogne et le cardinal Maury, pour ne pas parler des autres orateurs chrétiens qui vivent encore, ont retrouvé tout leur talent dans M. Maccarthy, dégagé seulement des manières peut-être un peu affectées parfois du premier et du ton mondain du second. — Quelle force et quelle mesure dans son énergique réfutation des maximes désolantes de l'impiété! J'ai cru entendre Bossuet s'adressant aux libertins de son siècle et leur disant, après avoir confondu leurs erreurs: *Veuillez-le, ne le veuillez pas, votre éternité vous est assurée.*

Quelquefois M. Maccarthy s'adressait plus particulièrement aux personnes pieuses, et déployait ce pathétique et cette onction qui sont le cachet particulier de son talent; c'était ainsi qu'il faisait une apologie touchante de cette Religion que ses ennemis ne méprisent que sur l'image défigurée qu'ils ont eu le malheur de s'en former par préjugé ou par irréflexion, et qui quelquefois même a arraché, par la beauté et la sainteté de sa morale, un cri involontaire d'admiration à leur conscience.

Non, malgré ses malheurs, l'Eglise gallicane n'a pas dégénéré de toute son ancienne splendeur; elle peut citer encore des noms qu'illustrera dans la postérité l'union de grands talens et de grandes vertus, et qui seront inscrits dans ses annales à côté des grands noms de l'Archevêque de Cambrai et de l'Evêque de Meaux.

La station du jubilé a été prêchée, dans les autres paroisses de cette ville, par des prédicateurs d'un véritable talent. Un grand nombre de fidèles ont pris part à ses exercices qui, partout, se sont passés avec décence et recueillement. Puisse-t-il avoir ranimé, dans les diverses classes de la société, cette piété simple et fervente, et cette sublime philosophie religieuse dont les grands hommes de la Religion chrétienne ont seuls montré le rare assemblage, et dont le *Fénélon du midi* donne de si beaux exemples dans ce diocèse, heureux de le posséder. Les pratiques du culte catholique seraient justifiées aux yeux de ses adversaires, et ils répéteraient alors avec moi ces paroles d'un homme dont les talens égalèrent les vertus, et qui, par sa modération, fera autorité pour tout le monde (1).

« Oui, je le dis avec conviction, le lien de la société » se trouve, sans que nul inconvénient se rencontre pour » elle, dans ces prédications et ces exercices de piété » contre lesquels s'est déclarée une si vive et si amère » censure. Les missions, et j'ajoute le jubilé, n'eussent- » elles rendu à la Religion, à la probité, à la morale, » qu'un petit nombre de ceux qui en ont suivi les exer- » cices, ce serait déjà un avantage pour la société tout » entière, qui ne peut vivre que par une soumission » sincère des membres qui la composent, aux lois qui » la régissent, et il n'y a de consciences véritablement » éloquentes au profit de l'ordre social que celles au fond » desquelles Dieu parle par la voie de la Religion. »

A Monsieur le Rédacteur du Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

L....., le 12 décembre.

Monsieur,

J'habite depuis un grand nombre d'années une petite ville de province, et là, comme à Paris, comme chez vous sans doute, comme partout enfin, nous avons des républicains et des bonapartistes, des royalistes et des libéraux. Cette division dans les opinions n'est malheureusement que trop réelle; c'est une nécessité des temps que nous avons traversés, et de l'ère où nous vivons. Il faut donc s'y soumettre; mais pour mon compte je suis déjà bien convaincu que les rêves des amis décrépits de la révolution, comme les regrets ou les espérances de ces hommes qui, façonnés au despotisme impérial, n'ont pas encore compris les généreuses intentions de la monarchie legitime, ne peuvent en aucune manière compromettre aujourd'hui notre avenir et nos destinées.

On peut donc le dire avec confiance, le danger n'est pas de ce côté. Quel est l'homme raisonnable qui voudrait encore courber son front sous le joug de fer d'un despote; quel est celui qui voudrait d'un gouvernement dont Gilles I.er serait le président ou le chef? Dans cette situation vous reconnaîtrez sans doute avec moi, M. le directeur, que les seules opinions qui peuvent aujourd'hui fixer l'attention du gouvernement et de la France sont d'une part l'opinion royaliste, et de l'autre l'opinion dite libérale. C'est entre ces deux opinions que la lutte est aujourd'hui franchement engagée; c'est entre ces deux opinions qu'il faut choisir; c'est d'un côté ou de l'autre qu'il faut nécessairement se rallier. Je veux cependant vous faire ici quelques questions qui ne vous paraîtront pas déplacées dans la bouche d'un provincial qui ne lit pas souvent les journaux de Paris, et qui n'est pas d'ailleurs à la hauteur des idées du siècle. Comment se fait-il, veuillez me le dire, que dans une monarchie il y ait autre chose que des royalistes? Est-ce que les nombreux ministres qui nous ont gouverné depuis la restauration auraient par leur faiblesse, ou par des ménagemens condamnables, contribué à faire naître dans les opinions cette division que je deplore avec tous les amis de l'ordre et de la royauté? Vous aurez, j'ose l'espérer, la bonté de répondre à mes questions; j'attends surtout avec impatience la solution de la seconde. Mais revenons. Il est bien reconnu qu'en France, et dans l'état actuel des opinions, on s'est rangé ou sous la bannière de la royauté ou sous l'étendard du libéralisme; mais il faut reconnaître aussi que c'est du côté des royalistes que se trouve la force, la conscience et le sentiment des devoirs.

Le royalisme est une seconde religion, on aime le Roi comme on adore la divinité. Le liberalisme au contraire n'est souvent qu'une spéculation, qu'un calcul d'amour-propre ou d'intérêt; *on se fait libéral pour être quelque chose*, comme le disait, si je ne me trompe, il y a déjà bien des années, l'un des coryphées du parti, qui alors était censeur impérial. Voulez-vous des exemples, voulez-vous des preuves de ce que j'avance? eh bien, M. le directeur, la petite ville que j'habite peut vous en fournir un grand nombre. Ici c'est un avocat qui comptait bien peu de cliens; là c'est un médecin qui, grâce au ciel, ne visitait qu'un bien petit nombre de malades; plus loin c'est un magistrat dont la réputation n'avait pas encore franchi le seuil du prétoire: on les croyait royalistes, mais ils disent bien haut qu'ils sont libéraux, ils parlent et ils agissent comme eux: pourquoi? Singulière question, ils espèrent conquérir par ce moyen quelques cliens et quelques malades, ils auront peut-être aussi une petite renommée, puisqu'il est convenu dans certaines coteries, que pour avoir du talent il faut nécessairement être libéral. Voilà, Monsieur le directeur, ce que j'appelle le liberalisme par speculation et par *amour-propre*. Voulez-vous maintenant du libéralisme par *intérêt* ou par *nécessité*? Voyez ce riche banquier, il a le luxe d'un duc et pair, il traite ses gens avec dureté, il a des équipages, et il vous éclabousse en passant; cependant il se dit libéral; pourquoi? c'est que son père est mort sans avoir payé ses nombreux créanciers qui gémissent encore des pertes qu'une faillite scandaleuse leur a fait éprouver........ Voyez plus loin....... Celui-là crie contre la noblesse et les supériorités sociales; pourquoi? C'est que son père ne lui a laissé que des richesses, et que lui-même a inutilement sollicité le titre de comte. Un autre crie contre les ministres, il ne voit en eux que des instrumens d'injustice et d'arbitraire; pourquoi? c'est parce que son frère a été destitué d'un emploi lucratif qu'il remplissait fort mal, et que sa place a été donnée à un royaliste dont le talent égale la probité.

Voilà cependant, M. le directeur, les principaux élémens dont se compose, dans ma petite ville, le parti libéral, parti dans lequel on trouve des hommes honorables, mais qui fourmille de mécontens, de spéculateurs et d'ambitieux. Je conclus de tout ceci que j'ai eu grandement raison de m'engager sous une autre bannière; j'ai choisi celle de la royauté, c'est celle des amis de l'ordre et des honnêtes gens. Votre journal, M. le directeur, a déjà produit parmi nous les plus heureux résultats; vous avez, par vos excellentes doctrines, encouragé les faibles et rallié les timides; on a compris, grâce à vous, que les royalistes aimaient la liberté, que les idées les plus généreuses et les sentimens les plus nobles avaient toujours été leur partage, et que ce n'était pas parmi eux et dans leurs rangs que l'on avait rencontré les bourreaux de la révolution et les séides du despotisme.

Encore quelques efforts, et la France entière, heureuse sous le sceptre paternel de ses Rois légitimes, n'aura plus à s'occuper de ces déplorables querelles nées de la division des opinions; il n'y aura plus qu'un parti parmi nous, et tous les honnêtes gens, ralliés sous la même bannière, comprendront enfin que, dans une monarchie, il ne doit y avoir que des royalistes.

J'ai l'honneur, etc.

Un de vos abonnés.

(1) M. Billecocq.

M. *A. Wurmser*, marchand de cachemires, breveté, demeurant à Paris, rue de Richelieu, n.° 92, nous adresse la lettre suivante. Nos lecteurs y verront quelles sont les facilités que ce marchand accorde au public pour le choix et la vente de ses *schals*. Nous sommes portés à croire que les personnes qui auront besoin de faire quelque emplète en ce genre, s'empresseront de profiter de l'occasion que leur offre M. *A. Wurmser*:

Paris, ce 9 décembre 1829.

Monsieur,

Jusqu'à présent, les personnes qui habitent les provinces éloignées de la capitale avaient été obligées de...

s'adresser à leurs amis ou connaissances de Paris, et souvent à des marchands de leur ville, pour l'achat des cachemires des Indes, qui ne se trouvent ordinairement qu'ici. Il en résultait toujours le double désavantage de n'avoir presque jamais le schal de son goût, et de le payer beaucoup trop cher, soit à cause du peu de soin que mettaient les personnes chargées de pareilles commissions, qu'on fait toujours avec répugnance, soit parce que les marchands de nouveautés de la province, étrangers, pour ainsi dire, dans ce genre de commerce, ne pouvaient se garantir de toutes les chances à courir dans une partie si difficile à bien connaître et si delicate.

J'ai cru devoir obvier à ces graves inconvéniens, en offrant aujourd'hui aux personnes qui voudraient faire l'acquisition de cachemires, de leur expedier conditionnellement sur une demande indicative et explicative du genre de schal qu'elles désireraient, soit par l'entremise d'une maison de commission de Paris, soit par celle de messageries, plusieurs schals à choisir; de cette manière, elles seront toujours certaines de se les procurer à leur goût, et au même prix que si elles venaient elles-mêmes les acheter dans nos magasins.

La réputation dont jouit ma maison dans la capitale et les départemens, est un sûr garant de ma manière de traiter et de mon empressement à expédier les demandes à la satisfaction des personnes qui voudront bien m'accorder leur confiance.

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portés sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la prefecture, 3.e division, avant le 20 Décembre courant, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exercent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

NOUVELLES MARITIMES.

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 11 Décembre 1829.

Les 8 et 9 décembre, légère brise du N. E., beau temps, l'horizon un peu brumeux, la mer belle; hier, vent E. N. E., faible brise, il y eut une brume très-épaisse qui dura tout le jour.

Ce matin, légère brise du N. E., temps couvert, l'horizon brumeux, la mer belle.

Depuis le 6 décem. il n'est pas sorti aucun bâtiment à pilotes.

PRIX-COURANT DES GRAINS ET FARINES

SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 12 Décembre 1829.

	L'hectolitre.
Froment de Médoc.	20 » à » »
Fin du Haut-Pays, nouveau	20 50 à 21 »
Mitadin nouveau	18 » à 19 »
De Périgord, nouv.	19 » à 19 50
De Noirmoutier	» » à » »
De Pornic et Bouin.	» » à » »
De Saint-Gilles	20 » à » »
De Beauv. et des Sab	» » à » »
De Nantes et Loire.	» » à » »
De Luçon et Moric.	» » à » »
De Marans	» » à » »
De Rocheb. et Van.	» » à » »
De Quimper	» » à » »
Seigle du pays	12 50 à 13 »
De Bretag. et Loire.	» » à » »
Fèves de Médoc	9 50 à 9 75
De Saint-Michel et Marans	9 25 à 9 50
Maïs roux	10 50 à 11 »
Blanc	10 50 à 11 75
Orge	» » à » »

	L'hectolitre.
Baillarge	» » à » »
Avoine de Charente.	9 » à » »
Haricots rouges	18 » à 19 »
Blancs, nouveaux	17 25 à 17 75
Pois de pays, idem	19 » à 20 »
Lentilles fines	17 » à » »
Grosses	17 » à 17 50
Graine de lin de Charente	» » à 2. »
De Marans	» » à » »
Baril minot, 1.e q.	43 » à » »
Farine de première qualité les 50 kil.	21 50 à 21 »
Deuxième qualité	20 » à » »
Sembles fines	19 » à » »
Réillon fin	17 » à 19 »
Farine en rame	15 » à » »
Idem 2.me qualité.	14 » à » »
Idem de seigle, le baril	» » à » »
Farine maïs étuvée, le baril	» » à » »

AVIS MARITIMES.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois mâts le *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat;

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage se ront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Pondichery et Madras.

Le joli brick *Vélocе* (anciennement l'*Eugénie*), doublé à neuf, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche supérieure, et avantageusement connu, ayant des emménagemens commodes et une chambre à bain, partira pour les destinations ci-dessus, sous le commandement du capitaine Lalanne, fin de Janvier fixe; il prendra du fret pour compléter son chargement, et des passagers qui seront parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, au capitaine à son bord, à M. B. Duclos, subrécargue, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers maritimes.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 du courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Oswald et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin, à la suite du LEEDS.

La goëlette anglaise *le William-Black*, de 115 tonneaux, cap. Barker, ayant une partie de son chargement assurée, prendra le complément à fret, ainsi que des passagers, qui seront bien logés et nourris.

S'adresser à MM. Maxwell et Newell, consignataires, ou à MM. Sérisier et Laffite, courtiers.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H. H. Daret partira vers le 20 Décembre, et plutôt s'il est possible; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports; à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amus Aston, qui partira aussi, plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C.e, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais la *Mary ou Louisa*, attendu incessamment dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la rivière la Clide, soit Greenorck ou Glasgow, la majeure partie du chargement étant prête; les consignataires, MM. Berniard et C., s'engagent à le faire repartir dix jours après son arrivée à Bordeaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces deux destinations; ils prendront aussi pour Belfast, avec faculté d'expédier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, soit à MM. Sérizier et Laffite, courtiers.

Pour Gibraltar et Cadix.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, cap. Gardin, partira le 31 du courant fixe, pour ces deux destinations, et prendra des marchandises à fret en faisant bonne composition pour le prix.

S'adresser à MM. Maxwell et Newell, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour l'Île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux: la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Guadeloupe.

Le beau navire à trois mâts *le Solide*, de Bordeaux, du port de 354 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, ayant la plus forte partie de son chargement assurée, partira du 10 au 15 Décembre courant, sous le commandement du capitaine Landrivie; on prendra le restant à fret, et des passagers qui seront bien traités et parfaitement bien logés, le navire ayant une dunette vaste et aérée.

S'adresser à MM. Paul Vignes et fils, armateurs, ou à M. Léon Bultau, courtier maritime.

Pour Nantes.

Le beau brick la *Sophie*, de Nantes, de 235 tonneaux de registre, doublé, cloué et chevillé en cuivre, partira incessamment pour cette destination, sous le commandement du capitaine Louis Vendereryce; ce navire prendra encore quelques tonneaux de fret.

S'adresser de suite à MM. J. Violett et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le joli navire à trois mâts *la Jeune-Laure*, de 300 tonneaux, doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche très-supérieure, ayant partie de son chargement arrêtée, partira le 10 Décembre, sous le commandement du capitaine Tronette; il prendra du fret, et des passagers qui seront agréablement traités et parfaitement logés, ce navire ayant belle dunette.

S'adresser à M. Lafonta, armateur, place du Champ de Mars, ou à M. Morancy-Courrejolles, courtier maritime, place Royale, n.° 4.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers le fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtier.

AVIS DIVERS.

FRANÇOIS DAVID aîné, rue Saint-Remy, n.° 20, a l'honneur de prévenir le public, qu'en quittant le magasin qu'il occupait dans la maison de M. Audebert, rue des Lauriers, il n'entend diminuer en rien ses assortimens ni ses moyens d'exploitation. Le local qu'il abandonne par un motif d'économie ne lui servait depuis trois ans que de débarras.

— Les statuts de la Société d'assurance mutuelle *contre la grêle*, établie à Saint-Jean d'Angely pour les départemens de la Charente, de la Charente-Inférieure et des Deux-Sèvres, autorisée par Ordonnance du Roi, du 15 Juillet 1829, et que les administrateurs veulent étendre au département de la Gironde, sont déposés en l'étude de M.e Saintmarc, notaire à Bordeaux, façade des Chartrons, n.° 55.

La Société, dont le conseil d'administration, établi à Paris, n'est composé que de Pairs de France, a déjà 50 millions d'assurés. Les départemens de la Vendée et de la Vienne qui vont s'y réunir tendent encore à rendre peu sensibles les charges de l'assurance.

Les propriétaires du département qui voudraient faire partie de cette Société sont priés de vouloir bien se présenter chez M.e Saintmarc qui leur fournira tous les renseignemens désirable.

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de REGNAULD aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 4, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilége d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmaciens, place Fondaudège, n.° 17. (1)

BAINS PUBLICS DES QUINCONCES.

Dans l'objet d'éviter une trop longue course aux personnes dont la demeure est éloignée des Quinconces, la société anonyme des bains publics du Château-Trompette doit faire placer dans l'intérieur de la ville douze bureaux, où on recevra les commandes *de bains d'eau de rivière*.

Déjà cinq de ces bureaux sont établis:

Le premier, chez M. Tremelle, marchand épicier, rue de la Mercy, n.° 12.

Le second, chez M.me Rémy, libraire, fossés de l'Intendance, n.° 40.

Le troisième, chez M.me Lahirle, débitant de tabac, fossés de Ville, près le Grand Marché.

Le quatrième, chez M. Gimard, médecin-vétérinaire, rue du Palais-Galien, n.° 160.

Le cinquième, chez M. Granier, marchand épicier, Marché aux-Veaux, n.° 12.

Dans les établissemens de bains on recevra les commandes de bains pour le jour même; mais l'exactitude du service exige que dans les bureaux de l'intérieur de la ville ils soient toujours demandés la veille. Les commandes *de bains minéraux* devront être faites directement dans les établissemens.

On a l'honneur de prévenir de nouveau le public que le prix du bain *d'eau de rivière* est fixé à 1 fr. 50 c. et à 3 fr., suivant les avis déjà publiés dans les journaux des 5, 6 et 7 de ce mois, et que les cartes d'abonnement seront reçues en payement sur le pied de 1 fr. 50 c., tant dans les bureaux particuliers que dans les établissemens des Quinconces.

DEMANDE.

On demande pour un bureau de comptabilité de cette ville, un jeune homme qui, privé d'emploi, voudrait y donner quelques heures de la journée, on tiendrait à ce qu'il réunisse à l'habitude du travail, une jolie écriture.

S'adresser, rue Fondaudège, n.° 56, au troisième, de 10 à 11 heures du matin.

A VENDRE.

Un piano d'Erard, à deux cordes, à six octaves et en fort bon état.

S'adresser, rue de l'Observance, n.° 2. (1)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente sur licitation, en sept lots, à l'audience des criées du tribunal, des immeubles ci après désignés, situés à Bordeaux, savoir:

1.° Une maison, cours d'Albret, n.° 21, élevée de trois étages au-dessus du rez de-chaussée, avec cour, puits, caves et caveaux, estimée........ 16,000 fr.

2.° Un emplacement, rue Dufau, n.° 22, clos de murs, au nord, au levant et au midi, couvert d'un hangar, estimé, ci........ 1,240 fr.

3.° Une maison, rue Tronquey-Saint-Seurin, n.° 13, élevée de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée sur le derrière, avec cour, puits et jardin, estimée........ 2,500 fr.

4.° Une échoppe, rue Chantre, n.° 6, estimée. 1,000 fr.

5.° Une échoppe, rue Chantre, n.° 7, estimée. 825 fr.

6.° Une maison, rue d'Albret, n.° 10, sur le ruisseau du Peugue, composée d'une boutique, d'une chambre, d'une cuisine, d'un grenier, d'une teinturerie, de deux cours, des hangars et deux chais, estimée........ 5,000 fr.

7.° Une maison, rue d'Albret, n.° 8, sur le ruisseau du Peugue, élevée de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, estimée........ 15,000 fr.

L'adjudication définitive aura lieu le lundi, vingt-un Décembre mil huit cent vingt-neuf, heure de midi.

S'adresser, pour les renseignemens et connaître les conditions de la vente, à M.e GOURDON, avoué, successeur de M. Noailles, rue des Trois Conils, n.° 7.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — L'Homme à bonne fortune. — Almavina et Rosine.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Marie Mignot. — Les Mémoires d'un Colonel.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 36.)

MARDI 15 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 34 — Coucher à 4 h. 26 m. m.

Jour de la Lune, le 19. — (*P. L.*)

Lever de la Lune, à 09 h. 45 m. soir. — Coucher à 10 h. 52 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 15.		Marées du 16.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 08 h. 44 m.	Mat. 04 h. 10 m.	Mat. 09 h. 20 m.	Mat. 05 h. 42 m.
Soir. 09 h. 02 m.	Soir. 05 h. 26 m.	Soir. 09 h. 40 m.	Soir. 05 h. 00 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mardi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain mercredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint-Macaire à midi, et descendra desdits lieux demain mercredi à 7 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

VALACHIE. — *Bucharest, 16 novembre.*

La place de Giourgevo a été enfin remise hier aux Russes, qui y sont entrés avec tambour et musique. La garnison turque s'est retirée dans les faubourgs et sera embarquée le 27 sur le Danube avec ses munitions, vivres et propriétés, pour être transportée à Routchouk. (*Correspondant de Nuremberg.*)

MOLDAVIE. — *Des frontières, 21 novembre.*

Le cordon sanitaire vient d'être doublé par le gouvernement autrichien, et les lois de quarantaine sont observées dans toute leur rigueur.

On s'occupe déjà dans les principautés de l'organisation des troupes nationales, et des officiers russes sont chargés de les exercer. Quelques spéculateurs étrangers désiraient être chargés de l'habillement et de l'équipement des troupes; mais il paraît que le divan, ayant reconnu que ces fournitures étaient toujours de mauvaise qualité, s'est réservé le soin de pourvoir à cet objet.

On croit que la nomination des hospodars aura lieu dans peu. On prétend même que le Sultan a envoyé à l'empereur de Russie une liste des individus propres à remplir ces places, en l'invitant à désigner les hospodars futurs.

On s'occupe en Pologne du complément annuel de l'armée, mais on ne pense pas que la diète soit convoquée cette année. [*Gazette d'Augsbourg.*]

AUTRICHE. — *Vienne, 1.er décembre.*

Le courrier de Constantinople du 10 novembre est arrivé. Les lettres ne sont pas encore toutes distribuées; cependant on apprend que, depuis le 27 octobre jusqu'au 10 novembre, le divan avait été convoqué plusieurs fois. Par suite de dépêches reçues de Londres, on croyait généralement que cette communication avait pour objet les affaires de la Grèce. Le poste du defterdar (grand trésorier de l'empire) est, dans les circonstances actuelles, l'un des plus importans et des plus difficiles. Il s'agit de soulager le peuple des charges qui jusqu'à ce moment ont pesé sur lui, et de fournir en même temps au sultan les moyens de se libérer. On parlait dernièrement d'un plan qui aurait pour but d'affermer la douane de Smyrne comme garantie d'un emprunt qui serait contracté en Angleterre. Ce plan aurait été conçu par un négociant anglais qui était parti à cet effet pour Londres.

Hier est mort, à la suite d'une maladie de consomption, le fils aîné du prince de Metternich, jeune homme de 27 ans, aimé et regretté de tous ceux qui avaient pu apprécier ses nobles qualités et ses talens.

Bourse du 2. — Métalliques, 102 1/4; actions de la banque, 1236. (*Idem.*)

ITALIE. — *Trieste, 22 novembre.*

Un voyageur venant de Tchesme, et qui est arrivé ici par un navire de Syra, dépeint les troubles survenus dans les environs de Smyrne comme bien plus dangereux qu'on ne l'avait dit dans les lettres de Constantinople. Il assure que plusieurs districts de l'Asie mineure étaient en pleine révolte contre la Porte. Un détachement militaire, envoyé contre les rebelles, avait été battu par eux et mis en fuite. On craignait beaucoup pour la ville de Smyrne. (*Corresp. de Nuremberg.*)

ANGLETERRE. — *Londres, 9 décembre.*

Le bruit de la mort de l'empereur de Russie a produit une espèce de terreur panique à la bourse des fonds publics. Les consolidés fermés hier à 94 5/8 3/4 ont ouvert ce matin à 94 1/2 5/8, ils ont baissé à 94 1/8.

Les Russes fermés hier à 108 1/4 3/4 ont ouvert de 107 à 8 et ont baissé ensuite de 106 à 107.

A deux heures, les consolidés étaient à 94 1/2.

Russes 105 1/2 à 106 1/2.

Le *Courrier*, en parlant des bruits qu'on faisait courir sur l'état de la santé de l'empereur Nicolas, n'annonce aucune nouvelle authentique depuis le 21 novembre.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 11 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Aujourd'hui, dans la matinée, S. A. R. Mme. la Dauphine est allée à la rencontre du Roi sur la route de Compiègne.

S. M. était de retour aux Tuileries à une heure.

Le Roi était accompagné de LL. AA. RR. M. le Dauphin, Mme. la Dauphine, et de M. le duc de Mouchy, son capitaine des gardes.

S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a été conduit au gymnase de Grenelle par son gouverneur, M. le baron de Damas.

Le Roi est arrivé aux Tuileries à une heure après midi. Lorsque S. M. est descendue de voiture, on a remarqué qu'elle boitait un peu; nous avons appris que c'était la suite d'une légère contusion à la jambe que le Roi s'était faite en chassant dans la forêt de Compiègne. Malgré ce petit accident, S. M. a monté l'escalier du château et gagné ses appartemens sans le secours de personne.

On nous avait alarmés ce matin, au sujet d'un accident arrivé à S. M., pendant qu'elle chassait le sanglier dans la forêt de Compiègne.

S. M. n'en a pas moins reçu les personnes accoutumées et ne s'est point ressentie de son accident de la veille. Le sanglier était dans son bouge, lorsque le Roi, qui le poursuivait vivement, s'est embarrassé le pied dans une liane. Le mouvement qu'a fait alors S. M. pour se dégager, a produit ce qu'on appelle un *étonnement de nerfs*. Cet accident n'a donc pas la plus légère apparence de gravité. (*Communiqué du Château.*)

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu l'état B annexé à la loi du 2 août dernier, relative à la fixation du budget des dépenses de l'exercice 1830, et duquel il résulte que le crédit affecté au paiement des taxations et remises des receveurs généraux et particuliers des finances sur les versemens des revenus indirects, est fixé à 1,200,000 fr. pour 1830;

Considérant que ce crédit, qui était précédemment de 1,400,000 fr., a subi une réduction de 200,000 fr.;

Considérant que cette réduction ne peut être régulièrement opérée que par une nouvelle fixation du taux des taxations et remises attribuées aux receveurs des finances sur ces mêmes produits, et qu'à cet égard, la loi du 2 août dernier a implicitement modifié les dispositions des articles 5, premier alinéa, 6 et 8 de la loi du 3 septembre 1798 [16 fructidor an 6];

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1.er A compter du 1.er janvier 1830, les taxations et remises attribuées aux receveurs généraux et particuliers des finances, sur les versemens faits à leurs caisses par les préposés des revenus indirects et par les titulaires de cautionnemens, seront réduites d'un tiers de centime à trois dixièmes de centime pour franc.

2. Seront pareillement réduites d'un dixième à un vingtième de centime pour franc, les remises et taxations revenant aux receveurs généraux, sur les mêmes produits versés dans les arrondissemens.

3. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 29.e jour de novembre de l'an de grâce 1829, et de notre règne le 6e.

CHARLES.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire-d'état des finances,

Comte DE CHABROL.

NOUVELLES DOCTRINES SUR LA SOUVERAINETÉ.

Le *Journal des Débats* et le *Globe* ont ceci de bon, c'est que de temps en temps, au milieu de la fureur des journaux et de leur propre fureur, ils prennent un ton dogmatique, qui annonce quelque réflexion, et qui permet aux lecteurs de regarder leurs paroles comme l'expression réelle de la doctrine libérale.

Voilà donc que depuis quelques jours ces deux journaux nous disent en termes graves et solennels comment il faut entendre l'exercice de la souveraineté, ou, comme on parle à présent, de la prérogative royale, en ce qui touche les choix des ministres et des hauts fonctionnaires de l'état. Le *Globe*, qui a parlé le dernier, résume cette politique nouvelle en deux mots: « Quand le Roi choisit des ministres, la chambre est, selon l'expression anglaise, son véritable conseiller dans l'exercice de sa prérogative. » Cela est clair et veut dire: « Quand le Roi choisit ses ministres, la chambre intervient pour les renvoyer. » Et puis le *Globe* ajoute: « *D'après la Charte, le gouvernement du Roi doit être un gouvernement parlementaire*; c'est-à-dire, d'après la charte, la souveraineté doit être dans la chambre, et plus bas encore, doit être dans le peuple. Et le Roi, qu'est-il alors? Rien, ou pis encore peut-être, l'instrument aveugle de la souveraineté populaire. Cela est évident, et tel est le terme inévitable des interprétations démocratiques de notre droit nouveau. Ainsi donc nous savons à présent à quoi aboutissent ces grosses injures prodiguées à des ministres qui n'ont d'autre tort en vérité que d'avoir été choisis par le Roi de France. Est-ce à leur personne que s'en prend la rage révolutionnaire? C'est bien autre chose vraiment. C'est au Roi même que s'attaque l'opposition bien entendue du jacobinisme. Le Roi a choisi des ministres; cela même est inconstitutionnel. Il n'en faut pas davantage pour attaquer l'état dans sa base. Ces ministres, on ne les connaît pas; mais ils sont ministres, et ce n'est pas la chambre qui les a nommés. Cela suffit; qu'une révolution éclate, que le monde soit renversé, plutôt que de souffrir cette atteinte à la véritable souveraineté. Ainsi l'opposition jacobine est expliquée, et de plus en plus cette grande division des doctrines dont nous avons déjà parlé, s'établit dans les partis; d'un côté la souveraineté royale, de l'autre la souveraineté du peuple; d'un côté la liberté du monarque, de l'autre la domination des clubs; ici principes d'ordre et d'unité, là les

principes d'anarchie et de révolte; ici tout ce qui constitue la société, là tout ce qui la démolit; ici *la Quotidienne*, là *le Globe* et *les Débats*. Ces deux camps sont à présent bien tracés, et il s'agit de savoir dans lequel des deux se réfugiera le pouvoir. Ira-t-il vers l'anarchie? cela n'est pas possible. Il ne veut pas mourir. Restera-t-il dans un espace intermédiaire entre les deux camps? cet espace est comblé, les camps se touchent. Il entrera donc avec courage dans le parti de la royauté constitué avec ses conditions de vie! Il faut bien le croire, ou bien rien ne serait plus à sa place dans le monde; et le pouvoir ainsi lancé au milieu des défenseurs naturels de la société devra bien adopter avec eux et suivre comme eux toutes les doctrines qui tendent à l'affermissement de l'autorité parmi les hommes. Voilà ce que nous espérons, et ce qui doit nous donner de la confiance. Les révolutionnaires auront aidé à ce bien immense, par la révélation de toutes leurs opinions. Dès qu'on sait le but de leurs doctrines et de leurs efforts, qu'attendre encore? qu'essayer avec eux? Quelle *modération*, quelle modification, quelle coalition, quelle concession possible! céder à un ennemi qui veut vous détruire, c'est vous détruire vous-même. Cela, avons-nous dit, est impossible, cela ne sera pas.

La question politique est aujourd'hui tellement éclaircie, la position des partis est si bien établie, qu'il ne leur est plus permis ni même possible de dissimuler leurs projets. La fourberie ne peut durer toujours, c'est un caractère difficile à soutenir, et qui finit par trahir celui qui l'emprunte. Nous savons à présent ce que veulent les libéraux aussi bien qu'eux. Ces démonstrations cauteleuses de dévouement pour le Roi, pour la monarchie, et même pour la charte, ne sont que des leurres à l'aide desquels ils espèrent encore faire quelques dupes. Tout ce qui peut porter atteinte à la royauté, compromettre la paix d'un royaume, ébranler un trône, est pour ce parti un sujet d'espérance et de bonheur. Ainsi l'apoplexie de Ferdinand, les revers de Mahmoud, le naufrage de la flotte de Tercère, la capitulation du général Barradas, la pleurésie de l'empereur Nicolas, ont fait éclater dans les feuilles révolutionnaires toutes les joies du libéralisme. On les voit sourire à l'idée d'un événement qui prive un grand état de ses colonies, qui peut remettre en question l'existence d'un peuple ou les principes de la légitimité; elles s'occupent peu, si nous perdons un allié dans ces secousses, si notre commerce va être privé d'anciens et féconds débouchés, ils n'y voient avec une satisfaction stupide, qu'un trône de moins et une révolution de plus. Qu'on ne se figure pas que leur sollicitude soit plus grande pour nos affaires intérieures: leur but, leur seul et unique but, est de détruire l'ordre de choses établi et d'y arriver en feignant un amour ridicule pour la charte. Quelquefois ils se trahissent, et leurs aveux sont précieux à recueillir. Nous parlions dernièrement des cosaques qui, en 1815, avaient repoussé du seuil du palais de la chambre des députés les intrus des cent jours. Le *Constitutionnel* s'est aussitôt mis en fureur contre nous, il a dénoncé à ses abonnés nos *paroles criminelles*. Qu'on décide ici quel est le criminel. Le *Constitutionnel* a-t-il oublié que ce furent les membres de cette chambre qui mirent les Bourbons hors de la loi; que ce furent ces hommes dont il se déclara le défenseur qui proclamèrent Napoléon II; ces mêmes hommes qui allèrent au camp des ennemis, mendier de Blucher et de Wellington un souverain étranger pour la France; ces mêmes hommes qui demandaient pour dernière grâce que le Roi rentrât au moins à Paris avec la cocarde tricolore; enfin, les mêmes qui, pendant que l'auguste auteur de la charte rentrait dans sa capitale aux acclamations de son peuple, discutaient encore dans leur jacobinière une ridicule déclaration des droits de l'homme et du citoyen pour mettre en opposition avec la charte. Si le *Constitutionnel* feignait d'ignorer ce que sont devenus ces mêmes hommes, nous pourrions lui rappeler que ce sont ceux qui se disent aujourd'hui les sujets les plus fidèles et les plus dévoués du Roi et les défenseurs les plus intrépides de la Charte; que ce sont les mêmes qui accusent aujourd'hui les ministres du Roi d'impopularité, et qui les jugent sur leur nom. Nous, nous jugeons les hommes de la révolution et sur leur nom et sur leurs actions, ce qui est un peu plus conséquent, et nous les jugeons d'après une autorité que le *Constitutionnel* ne récusera pas, c'est celle du Mai, accueillir l'acte additionnel, défendre en 1815 qui s'apprêtent déjà à venir se proclamer les sujets les *Constitutionnel* lui-même: « Les antécédens sont toujours invoqués par la justice, les œuvres passées exercent une grande influence sur les œuvres futures, et l'homme de la veille sert à faire apprécier l'homme du lendemain. » La sentence est précise, et on conviendra qu'elle justifie toutes nos appréhensions contre ceux que nous avons vu siéger dans la chambre des cent jours, figurer au champ Bonaparte et sa progéniture, bannir les Bourbons, et plus fidèles de Charles X, et à renverser ses ministres pour avoir leurs portefeuilles.

[*Quotidienne.*]

LL. EExc. le prince de Polignac et le comte de Bourmont sont venus aujourd'hui à Paris.

— On écrit de Bruxelles:

« La première chambre des états-généraux est convoquée pour le 11 de ce mois. »

— Le convoi de S. Em. le cardinal duc de la Fare aura lieu lundi matin, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, sa paroisse. Ses dépouilles mortelles seront transférées de suite à Sens, dont le cardinal était archevêque.

— On annonce que la nouvelle salle des députés est finie extérieurement. On s'occupe de l'intérieur. Nous avons même entendu dire que l'ordonnance de convocation paraîtrait dans le mois de janvier, et que la session serait ouverte dans la première quinzaine de février.

— Lord Cochrane était à Turin le 25 novembre, arrivant de Paris. Il se disposait à repartir pour Naples.

— La cour royale, chambre des appels de police correctionnelle, a statué ce matin sur l'appel interjeté par M. Rouy, contre le jugement de première instance qui l'a condamné à 15 jours de prison, pour exposition et mise en vente des deux bustes du duc de Reischtadt. Malgré les efforts de M. Tardif, et sur les conclusions de M. Pecourt, avocat-général, la cour a purement et simplement confirmé la sentence des premiers juges.

— On écrit de Hambourg, le 27 novembre:

« De mémoire d'homme, on ne se rappelle pas un événement semblable à celui dont nous venons d'être témoins. Le 24 de ce mois, par suite du coup de vent qui a soufflé de l'est, la marée n'a pas eu lieu, c'est-à-dire qu'elle n'est pas venue jusqu'à Altona et Hambourg. Les eaux continuent à être basses, ce qui, joint à la rigueur du froid, a empêché, le 25, le bateau à vapeur de partir pour Londres.

» La marée d'hier au soir, à 5 heures, a élevé les eaux de l'Elbe de trois pieds, ce qui a permis aux vaisseaux d'échapper aux dangers dont les glaces les menaçaient, et de se rapprocher du rivage, où ils sont maintenant en sûreté. »

— Le 4 décembre était un jour de foire à Aix. On nous assure que le lendemain 5, la police a saisi tous les objets portant l'effigie de Napoléon, tels que tabatières, bustes, etc.

CHRONIQUE.

Dans les premiers jours de novembre, on répandit une nouvelle qui jeta l'épouvante dans la capitale, et notamment parmi les amateurs de soirées. On racontait qu'un jeune homme sorti d'une maison du Marais, et monté dans une berline du Delta, avait été conduit dans une rue détournée: là, deux individus tapis derrière la voiture, avaient ouvert la portière, et s'étaient joints au cocher pour terrasser le jeune homme et le dépouiller. Un journal ayant rapporté le fait, fut attaqué en diffamation par les propriétaires des berlines du Delta. L'affaire venait ce matin à la septième chambre, mais la partie civile ne s'étant pas présentée, le gérant du journal a été renvoyé des fins de la plainte. — On a des nouvelles de Mme. Saint-Elme *la Contemporaine*, qui a renoncé, comme on sait, à son voyage dans la Haute-Egypte. Un journal libéral raconte même à ce sujet une anecdote fort touchante, et qui jouera probablement un grand rôle dans les nouveaux Mémoires que prépare cette dame. Elle avait arrêté et payé son passage pour Smyrne, sur la bombarde toscane *l'India*. A quelques jours de là, elle apprend que le complément de la cargaison vient d'être fourni en soixante esclaves noirs du Sennaar.

A cette nouvelle, la *Contemporaine*, qui s'est toujours montrée fort humaine, accourt chez le consul toscan, et lui fait une scène pour qu'on la débarque, et surtout qu'on lui rende son argent, ne voulant pas avoir sous ses yeux le spectacle de gens nourris et traités comme les marins, c'est-à-dire beaucoup mieux qu'ils n'auraient jamais pu l'être dans leur pays.

Le consul toscan tenait bon, et prétendait garder, non la passagère, mais l'argent, lorsque le consul français a eu la galanterie d'intervenir et d'arranger l'affaire à la satisfaction générale. La susceptibilité de Mme. Saint-Elme n'en reste pas moins très-honorable. Il ne lui manque plus que de la faire partager à certaines puissances qui répriment la traite à leur profit, et surtout aux nègres *libres* de Saint-Domingue, aux administrés du président Boyer, qui la font eux-mêmes depuis huit mois avec beaucoup de succès; fait énorme que nous livrons aux méditations des honorables membres qui foudroient chaque année la traite avec tant d'éloquence.

REVUE DES JOURNAUX.

Le *Journal des Débats* est toujours dans l'épouvante; il a encore lu un manifeste de ce journal dont nous parlions hier, et dont les doctrines l'ont si fort effrayé; il paraît que des projets de plus en plus révolutionnaires, que des menaces de coups d'état sont jetés à pleines mains dans cet article effroyable. Il est vrai que *la Gazette* [journal officiel du soir], comme l'appelle le *Journal des Débats*, a pris soin de le démentir; qu'elle assure que le ministère est tout-à-fait étranger à sa rédaction; il est vrai encore que le journal incriminé annonce lui-même n'avoir publié que *sa pensée individuelle*, sous sa responsabilité et à ses risques et périls; mais le *Journal des Débats* avait besoin, pour sa comédie de terreur, que l'article vînt en droite ligne du ministère. Aussi, à tout ce qu'on peut lui dire de bonnes raisons pour lui prouver le contraire, il lève les mains au ciel; laisse échapper de tristes sanglots, *car peut être en ce moment il touche au dénouement terrible de la crise*. C'est à faire pitié!

Le *Courrier* prend plus gaîment la chose; il relève avec assez de raison cette phrase du soi-disant organe ministériel: « Nous pouvons affirmer que le petit séjour » de quelques ministres en campagne, sur lequel les libéraux ont tant battu la campagne, n'est que le signal d'une campagne contre les libéraux. » Cependant il ne va pas jusqu'à avouer que cette politique de calembourg ne porte pas le caractère officiel; il laisse à ses lecteurs la liberté de se faire à ce sujet telle opinion qu'ils jugeront convenable.

Par exemple, il n'en est pas de même sur la question de savoir si on rejettera le budget aux ministres; c'est là une nécessité en laquelle doit croire tout bon libéral. Quelles que soient d'ailleurs les mesures prises par l'administration existante, quelques bienfaits qu'elle apporte à la France, on a fait, dès le commencement, la partie de lui refuser le budget. Que personne ne songe au moins à y manquer!

Le Constitutionnel ne paraît pas avoir lu le journal qui cause l'effroi de son confrère *des Débats*; peut-être aussi le réserve-t-il pour demain, afin d'en faire son article de dimanche. *Bulletin du ministère*, *conséquence du ministère Polignac*, *1814 et 1829*, tels sont les titres des articles auxquels il condamne ce matin ses abonnés; nous parierions volontiers qu'il n'y a pas un de nos lecteurs qui, avec ces titres seuls, ne refît les articles tout entiers; *la congrégation*, *que M. de Polignac se retire de bonne grâce*; *la nation*, *le droit divin et la déclaration de 89*, *les sangsues dites sinécuristes*, *qui deviennent plus exigeantes à mesure qu'on les gorge*, *etc.*, *etc.*: qui n'a déjà lu cela quelque quarante fois dans le *Constitutionnel*?

Le *Journal du Commerce* a à lui ce matin une histoire en propre: tandis qu'à Compiègne, les ministres songeaient à renvoyer MM. Courvoisier, de Chabrol et d'Haussez, *trois membres du ministère Martignac auraient formé le noyau d'un nouveau ministère*, *qui devrait être proposé au Roi par ordre émané indirectement de Sa Majesté*.

Ne voilà-t-il pas quelque chose de bien trouvé! S. M. ordonnant *indirectement* que l'on propose au Roi un ministère. En effet, dans la combinaison de l'histoire, il fallait bien deux individualités; car le *Roi* ne pouvait pas raisonnablement ordonner que l'on proposât *au Roi*. La chose pourrait encore s'entendre autrement: S. M. pourrait être le peuple souverain; alors la nouvelle du *Journal du Commerce* pourrait être rangée dans la classe des romans allégoriques. Nous nous tiendrons à cette version.

BOURSE DE PARIS.

Du 11 décembre 1829.

MARCHANDISES. — Toujours même nullité d'affaires en 3/6. Les cours sont absolument les mêmes qu'hier.

L'huile de colza disponible et courant du mois, vaut 101, les quatre premiers mois sont au même prix, les six premiers à 100. On a fait quelques affaires à 94 pour les six derniers mois. Le cours de Lille est venu à 91 50; voiture 7 fr.

Rien de nouveau sur les denrées coloniales.

Les savons restent à 16 1/2 au magasin.

Du 12 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 109 f 15 c 109 f 108 f 85 c

Quatre 1/2 p. o/o, jouissance du 22 Septembre 105 f 40 c.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829 jouissance du 22 Décembre 1829. — 84 f 65 c 60 c 60 c 84 f 60 c 50 c 30 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1917 f 50 c 1915 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 92 f 91 f 90 c 92 f 91 f 60 c.

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. o/o. Cer. Franç. jouissance de nov. 7 1/2.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829. 81 1/8 81.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o. jouis. de Juill. 1829. 60 3/4 5/8 1/2 5/8 1/2 1/4.

Emprunt d'Haïti; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828,

BORDEAUX.

La nomination de M. le baron de Clouet, maréchal de camp, à la direction générale de l'administration de la guerre, au moment où les journaux de la faction nous assourdissent de prétendues divisions dans le conseil des ministres, est un de ces actes significatifs d'une résolution ferme et vigoureuse, arrêtée par le ministère pour en finir avec la révolution. M. le baron de Clouet est un homme que la faction jacobine et bonapartiste déteste au dernier point, par cela seul qu'il n'a jamais cessé d'être fidèle au Roi, et qu'à l'époque désastreuse des cent jours il préféra suivre Louis XVIII sur la terre de l'exil, plutôt que d'acheter par le sacrifice de son honneur les faveurs d'un despote. On n'a pas oublié que M. le baron de Clouet était aide-de-camp du maréchal Ney, en 1815, et qu'il le quitta à Lons-le-Saulnier, pour suivre le général Bourmont, aujourd'hui ministre de la guerre. En 1823, M. le baron de Clouet, qui était alors colonel du 19.e léger, vint tenir garnison à Bordeaux pendant 5 ou 6 mois. Il était dans notre ville à l'époque où nous eûmes le bonheur de posséder S. A. R. madame la Dauphine, auprès de laquelle il fit un service assidu, qui lui valut les éloges de Madame et ceux des habitans.

Un pareil choix honore le ministère et rassure les sujets dévoués au Roi. Nous savons bien que cette nomination fournira un texte de déclamations et d'injures grossières aux feuilles libérales, qui, en dépit de leurs asse-

tions mensongères, ne veulent ni du Roi ni de la charte. Si les libéraux étaient, comme ils voudraient nous le persuader, sincèrement dévoués à la dynastie régnante et à nos institutions, ils devraient être contens de voir arriver au pouvoir, et dans les premières places de l'administration, des hommes qui ont constamment combattu pour le Roi, et qui ont tout fait pour que la charte ne fût pas foulée aux pieds en 1815. Mais non, ils réservent leur admiration et leur tendresse pour les régicides et les parjures.

Ils conspirent, en 1815, contre le meilleur des Rois, contre un prince qui les avait délivrés de l'esclavage pour leur faire goûter la paix et la liberté ; ils le forcent, pour prix de ses bienfaits, à prendre le chemin de l'exil, et ils s'écrient avec impudeur : « La patrie c'est le sol.... » tous ceux qui le quittent sont des ingrats, des traîtres. »

Misérables ! si par malheur vos infernales machinations venaient à réussir [chose impossible, nous aimons à le croire], la patrie serait-elle encore le sol ; ce sol témoin de vos folies et de vos crimes? Devrions-nous, sous peine de passer pour des traîtres, nous ranger sous la bannière d'un nouvel usurpateur? Non, pour les vrais amis de leur pays, pour ceux qui veulent franchement la paix et le règne des lois, la patrie serait où se trouveraient Charles X et les membres de son auguste Famille.

A M. le rédacteur du Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

P......, le 12 décembre 1829.

Monsieur,

« Qui le dirait! la vertu même a besoin de limites. » Ces paroles sont extraites de Montesquieu, dans son livre de *l'Esprit des Lois*, vol. 1.er, chap. 4. Vous voyez que je choisis bien mon évangile politique. L'abus gâte tout en effet, et je ne sais vraiment pas quelle est la chose dont on n'abuse point. La raison est le plus bel attribut de l'homme ; je ne veux pas affecter la misanthropie, mais depuis que l'homme exerce cette faculté, quel affligeant tableau à dérouler que l'histoire de la raison! Dussé-je amasser contre moi une grande colère, je le dirai ; je ne connais pas d'armée plus terrible pour une nation qu'une armée de sophistes. Quand cette nuée s'abattit sur la Grèce, elle creusa son tombeau. Cependant tout le monde veut toucher à cette arme si dangereuse, et un des caractères de l'époque, c'est une intrépidité de raisonnement qui a saisi toutes les classes et tous les individus de chaque classe. Molière, que je vous demande pardon de citer, car il appartient au pauvre siècle, a dit quelque part :

Raisonner est l'emploi de toute ma maison,
Et le raisonnement en bannit la raison.

Trouvez-vous, Monsieur, autant de profondeur que moi dans cette pensée? Elle m'enchante d'autant plus aujourd'hui, qu'il me paraît fort naturel de l'entendre. Raisonner me semble l'emploi de toute la France, et je conclus comme Molière. En serions-nous donc réduits à cette extrémité, que la vérité ne pût enfin percer tant de nuages amoncelés, et par sa seule force s'élever pure et radieuse? Non, non ; ceux qui la cherchent de bonne foi la trouvent ; seulement c'est, dirait un mathématicien, une inconnue à dégager. Or, pour dégager une inconnue, il ne faut pas une tête très-fortement organisée. Par exemple, qu'y a-t-il de plus simple que de prouver où est la vérité dans les deux systèmes qui divisent aujourd'hui la France. Nous sommes accusés de conspirer contre les libertés publiques, de forger des fers dont nous voulons enchaîner les autres et nous enchaîner nous-mêmes, ou pour nous rapprocher davantage du langage du jour, nous sommes accusés de désirer le renversement de la charte. Voilà un système. A notre tour, confrères en accusation, nous accusons ces Messieurs, si gros de libertés, de vouloir la mort de la monarchie, de nous précipiter dans l'anarchie par les révolutions. C'est le second système. La grande querelle est en définitive toute ramenée dans ce cercle. Comme Popilius, tenons-nous y renfermés ; voyons où est la vérité.

Nous voulons le renversement de la Charte! Et d'abord, est-ce dans l'intérêt du pouvoir? Et quel plus grand éclat pourrait jeter le trône de France que celui qu'il projette, appuyé de tout un peuple, par les deux chambres qui l'entourent? Ces deux colonnes qui le soutiennent, ouvrent un temple où se portent tous les hommages. Juge duquel toute justice émane, chef souverain des forces de terre et de mer, pouvoir exécutif, maître du droit de paix et de guerre, Charles X, à mes yeux, a plus que la puissance de Louis XIV, car la force est dans la durée, la durée est dans les lois. Là où il n'y a qu'arbitraire, il n'y a pas puissance ; c'est une pression de force ; au plus léger déplacement, l'élasticité est rendue à la machine. Nous donc qu'on présente à la France comme aimant le pouvoir jusques à nous en faire ses esclaves, nous irions au renversement de ce même pouvoir, ou du moins à son instabilité, si nous nourrissions la séditieuse pensée de le détacher des lois qui le consolident.

Ainsi, Monsieur, ce n'est pas dans l'intérêt du pouvoir que nous rêverions la destruction de la charte. Serait-ce dans l'intérêt de nous-mêmes? c'est le dernier point de l'absurde de supposer la volonté d'un gouvernement absolu, en donnant pour fondement à cette volonté la théorie des intérêts privés. Le gouvernement absolu n'ouvre ses faveurs qu'à quelques-uns. Ces faveurs même, quelque brillantes qu'elles soient, participent de sa nature. Elles arrivent et passent, c'est le flot de la mer ; aujourd'hui au Capitole, demain sur la roche Tarpéienne. Elles ne laissent pas même de souvenir, car les souvenirs importunent le maître, et le peuple obéissant qui a perdu la parole, perd bientôt aussi la mémoire. « *Memoriam quoque ipsam perdidissemus* », a dit le plus profond historien de Rome. L'ambitieux doit donc repousser le gouvernement absolu. Quant aux hommes qui s'éloignent du théâtre des affaires publiques, qui demandent seulement qu'on leur rende en repos ce qu'ils donnent en soumission, quelle aberration d'idées les reporterait vers un gouvernement où la volonté d'un seul étant la loi de tous, cette volonté peut les sacrifier tous à un seul. Ainsi, ouvrez les ames aux grandes passions, ramenez-les à des désirs de modération et de sagesse, *l'absolutisme* est l'écueil qu'elles doivent éviter ; et vous voulez faire croire que nautonniers imprudens nous y voguons à pleine voile!

Il est évident que, ni par intérêt pour un pouvoir légitime que nous aimons, ni par intérêt pour nous-mêmes, que nous aimons assurément avant tout, nous ne pouvons désirer ce qui a été pour remplacer ce qui est. Très-bien raisonner, me dira-t-on peut-être ; mais voilà précisément ce que vous devriez comprendre. Alte là : ici, Monsieur, entendons-nous bien ; le système libéral est fort commode ; ces messieurs sont quelque peu orgueilleux, et ils ne prennent pas garde qu'il y a du despotisme dans l'orgueil. Voyons, comptons une fois avec eux, et réglons bien nos comptes. Le siècle est le plus éclairé des siècles, le trésor de lumières est immense ; sommes-nous des enfans de famille déshérités? Par charité, ne laisseront-ils pas tomber quelques miettes de la table du riche, où ils s'asseyent si fastueusement? Devons-nous toujours rester dans les ténèbres, quand ils s'avancent à pas de géans dans la civilisation? La plaisanterie est enfin un peu usée et un peu fade, de vouloir à jamais régenter la France, de prendre sur tous un ton de supériorité et de dédain : assez long-temps ce qui a été royaliste a été traité d'ignorant. L'interdit est levé ; les torches de la révolution ont dessillé les yeux, ils ne se fermeront plus : nous comprenons un système, et nous en embrassons les conséquences. Alors, il reste que nous ne conspirons point contre nos propres intérêts ; nous prêter la volonté du renversement de nos institutions, est donc une accusation calomnieuse.

Pour nous supposer coupables de ce crime d'intention, faut-il encore que des faits aient commencé l'exécution de ce projet. Depuis quinze ans, la France pleure-t-elle sur quelques-unes de ces libertés ravies? En 1814, elle sortait du despotisme, cachant ses cicatrices sous le manteau de la gloire ; en 1829, aucun peuple n'est plus libre que nous. « La liberté politique, dit Montesquieu, est » cette tranquillité d'esprit qui provient de l'opinion que » chacun a de sa sureté ; et, pour qu'on ait cette liberté, » il faut que le gouvernement soit tel, qu'un citoyen ne » puisse pas craindre un autre citoyen. »

Je le demande, Monsieur ; qui tremble en France devant une puissance autre que la puissance des lois? quel citoyen craint un autre citoyen? Ah! le torrent des libertés déborde même quelquefois. Mais des lois existent qui ont été rendues contre le texte de la charte! Vous le dites ; et les corps constitués ont jugé le contraire, puisque ces lois sont leur ouvrage : ces corps ont été corrompus et séduits! Vous le dites ; seuls vous êtes donc incorruptibles : et l'empire vous a achetés, et vous vous êtes vendus deux fois. Enfin, ces lois, dont la racine ne serait pas selon vous dans la charte, ont-elles, après tout, porté pour fruits l'esclavage ou la liberté? Ingrats! vous leur devriez des autels, vous lancez anathême! Laissez donc vos machiavéliques déclamations ; vous n'accusez que pour détourner de vous une accusation bien plus fondée ; vous n'attaquez sans cesse que pour étourdir, et pour essayer de vous sauver dans le bruit ; c'est une guerre de tous les jours et de tous les momens que vous livrez, car pour vous le repos serait la mort ; vous calomniez même les intentions : c'était un principe du Bazile de Beaumarchais. Les élèves sont dignes du maître!

Dans une prochaine lettre, Monsieur, je verrai si nos accusateurs peuvent aussi bien se défendre de l'accusation que nous portons contre eux.

J'ai l'honneur, etc.

TH.

Bordeaux, le 14 décembre.

Au même.

Monsieur,

C'est avec raison qu'un de vos abonnés a fait insérer dans votre estimable journal du 7 de ce mois une note relative au peu d'espace que l'on laisse aux hommes qui vont à l'église St.-André pour assister aux prédications de M. Maccarthy. Hier, plus de cinq cents personnes étaient reléguées jusque sous l'horloge, et il est certain qu'elles n'ont entendu que très-imparfaitement le sublime discours d'un des plus grands orateurs du siècle, tandis que d'autres personnes (des domestiques) occupaient le centre de la nef.

Un exemple suffira pour engager l'administration de la fabrique de cette église à ordonner quelques changemens. Deux servantes, en sortant du sermon, s'entretenaient de ce qu'elles avaient entendu ; l'une d'elles disait à l'autre : ce sermon est d'autant plus beau, que M. Maccarthy a quelquefois prêché en anglais. Je le crois, répondit celle-ci, car sa deuxième partie roulait sur les *contempteurs*, et ce mot doit nécessairement appartenir à la langue anglaise.

Je vous prie, monsieur, de vouloir bien donner quelque publicité à ma lettre, et d'annoncer en même temps que M. Maccarthy prêchera aujourd'hui, mardi, sur *l'incrédulité*, sermon digne du savant orateur chrétien dont l'éloquence sublime attire dans notre cathédrale des magistrats distingués et des savans. L'empressement que tout le monde met à entendre ce prédicateur, est un hommage rendu à son talent et à ses vertus.

J'ai l'honneur, etc.

Un de vos abonnés.

On est témoin, depuis quelque temps, dans la rue des Petits-Carmes, d'un spectacle vraiment affligeant. Une jeune femme, atteinte d'aliénation mentale, est enfermée au second étage de la maison contiguë à l'hôtel de M. de Pichon. Ses discours incohérens et licencieux, ses cris, le bruit qu'elle fait, attirent et font rester sous ses croisées grillées une foule de personnes dont quelques-unes la plaignent, mais dont la plupart en rient et s'en amusent. Si nos hospices sont encombrés, si cette maison n'est qu'un refuge provisoire, la famille de cette malheureuse ne devrait-elle pas, dans l'intérêt du public comme dans celui de la malade, porter ses soins à éviter des scènes si scandaleuses et si déplorables?

On lit dans l'*Echo Provençal*, journal qui s'imprime à Marseille :

ÉTAT MAJORAL DU COMMERCE.

Ce qui distingue éminemment l'époque actuelle, c'est la soif ardente des richesses qui sont devenues le seul bien auquel les hommes attachent encore quelque prix ; et ce n'est pas un des spectacles les moins étonnans de notre âge, que cette fureur de s'enrichir, n'importe par quelle voie, lorsque partout retentissent à nos oreilles les mots de liberté, patrie, progrès des lumières, philantropie. Tel qui vient de déclamer à la tribune contre le pouvoir absolu, organise avec une science cruelle la tyrannie dans son domestique et ses ateliers. Tel qui fait inscrire son nom dans toutes les sociétés philantropiques, au sortir d'une séance sentimentale, prépare un projet de monopole et d'accaparement qui va faire gémir mille familles et fermer vingt ateliers. Et qu'importe aux aristocrates de la bourse la misère publique ; ne sont-ils pas abonnés au *Constitutionnel* et au *Courrier?* Cela répond à tout.

S'il est une classe de la société qui ait souffert de cette démoralisation générale, c'est surtout celle des commerçans, si estimés autrefois et si dignes de l'être : le commerce n'est plus aujourd'hui une profession à laquelle on se voue pour acquérir ou plutôt pour augmenter une fortune honnête, en y consacrant une partie de sa vie ; c'est maintenant une vaste arène où se précipitent sans ordre, sans prudence et quelquefois sans moyens, une foule de concurrens impatiens de se détruire les uns les autres et d'arriver à la fortune. De là ces spéculations insensées, ces opérations colossales hors de toute proportion avec les forces de ceux qui les hasardent, ce mépris de la parole donnée, cette violation des contrats, ces fortunes si rapidement élevées, plus rapidement encore détruites, le scandale des faillites, le scandale plus grand des concordats.

Ces courtes observations sont suffisantes pour expliquer la tendance d'une partie des commerçans au libéralisme, refuge de tous les ambitieux, de tous les mécontens. Celui qui a traversé la foule, qui a gagné de l'or, oublie aisément d'où il est parti : il est riche, ce n'est pas assez ; il lui faut des honneurs, des dignités ; il faut qu'il se pousse et domine, et pour peu qu'il trouve de résistance à ses désirs, c'est vers l'opposition qu'il se tournera. Là il trouvera des flatteurs, des cliens : l'orgueil seul a décidé sa vocation politique. Et remarquez bien qu'il n'y a pas d'aristocratie plus fière que celle des écus : il est mille fois plus facile d'arriver jusqu'à la personne des princes et des grands dignitaires de l'état, qu'à celle d'un riche banquier libéral.

Des raisons contraires jettent dans le libéralisme les commerçans ruinés par des entreprises téméraires ou par l'ignorance des premières notions de cette honorable, mais difficile profession. A les entendre, il ne leur est pas arrivé un malheur qu'ils n'attribuent à quelque mesure de l'administration, et le gouvernement est responsable de toutes les fausses opérations qu'ils ont témérairement faites : dépend-il cependant de lui d'écarter la foule qui se presse dans cette carrière et la rend si périlleuse? Peut-il régler les ambitions désordonnées, et empêcher des catastrophes amenées par l'imprudence des spéculateurs?

Mais, au milieu de ces riches d'hier qui veulent être grands seigneurs, et de ces malheureux qui ont rencontré la misère en courant après la fortune, il existe une classe intermédiaire de négocians qui ont conservé les bonnes et vieilles traditions, qui marchent avec prudence, et lèguent à leurs enfans une fortune et une probité héréditaires. Cette classe est essentiellement royaliste, parce que tout ce qui tient à l'ordre, à la prudence et à l'honneur, est de l'essence du royalisme ; et c'est dans cette ville surtout, que l'on rencontre comme ailleurs ces estimables maisons de commerce dont les chefs ne séparent jamais l'amour du prince des devoirs du bon citoyen.

— Nous affirmons comme une chose certaine et incontestable, que la presse libérale était parvenue dans cette ville à un abus si effrayant, que des personnes occupant un rang élevé dans la société ont été obligées d'acheter à force d'argent le silence des forcenés qui les insultaient deux fois la semaine. Nous garantissons la vérité du fait. Nous demandons quelle différence il y a entre ces folliculaires et l'assassin qui ne vous laisse la vie qu'à condition que vous livrerez la bourse.

— Je ne puis me persuader que les jésuites soient fourbes, hypocrites, impies et régicides, par la raison extrêmement simple que s'il en était ainsi, les libéraux seraient jésuites, ou les jésuites libéraux.

Par arrêté de M. le Préfet de la Gironde, du 3 novembre 1829, approuvé par S. Exc. le ministre de l'intérieur, le 26 dudit,

La vérification des poids et mesures sera opérée en 1830, dans la ville de Bordeaux, par arrondissement de police, de la manière suivante :

Premier arrondissement de police : les 1.er, 2 et 3 février.

Deuxième arrondissement : les 4, 5 et 6 février.

Troisième arrondissement : les 8, 9, 10 et 11 février.

Quatrième arrondissement : les 12, 13, 15 et 16 février.

Cinquième arrondissement : les 17, 18, 19, 20 et 25 février.

Sixième arrondissement : les 26, 27 février, 1.er, 2 et 3 mars.

Septième arrondissement : les 4, 5, 8, 9, 10 et 11 mars.

Huitième arrondissement : les 13, 15, 16 et 17 mars.

Neuvième arrondissement : les 18, 19, 20 et 22 mars.

Dixième arrondissement : les 23, 24, 25 et 26 mars.

Il sera accordé dix jours aux retardataires, du 27 mars au 6 avril, époque où la vérification annuelle devra être entièrement terminée dans la ville de Bordeaux.

La vérification aura lieu, à Bordeaux, en présence du commissaire de police délégué par le maire.

Immédiatement après la vérification, les commissaires de police et les vérificateurs feront une tournée chez tous les assujettis à la vérification, afin de s'assurer s'ils y ont soumis les poids et mesures dont ils font usage ; ils déféreront aux tribunaux ceux qui s'y seront soustraits.

MARINE ROYALE.

Le commerce est prévenu qu'il sera procédé, jeudi prochain, 17 du courant, à midi précis, dans une des salles de l'hôtel de la marine, à l'adjudication de la fourniture du bois de chauffage nécessaire au service des bureaux de l'administration de ce port pendant trois ans, à compter du 1.er janvier 1830.

On procédera également à l'adjudication de la fourniture, une fois faite, de 500 kil. de plomb laminé de 0,003 m/m à 0,005 m/m d'épaisseur.

Bordeaux, le 14 décembre 1829.

Le commissaire-général de la marine,
AUG. BERGEVIN.

VARIÉTÉS.

FOUILLES D'HERCULANUM, DE PESTUM ET DE POMPEÏ.

Depuis le commencement de l'année 1828, le gouvernement de Naples fait faire des fouilles dans les ruines d'Herculanum. Voici les principaux résultats qu'elles ont produits jusqu'au milieu de l'année 1829. On a d'abord mis à découvert la plus grande maison particulière des anciens que l'on connaisse jusqu'à présent : on y trouve une suite de chambres avec une cour au milieu, puis une division pour les femmes, un jardin entouré d'arcades et de colonnes, enfin de grandes salles qui servaient probablement aux réunions de famille. Une autre maison qui a été mise aussi à découvert, était remarquable par les provisions qu'on y a trouvées, et dont il n'a rien disparu depuis dix-huit siècles, car les portes en étaient encore fermées comme à l'époque de la catastrophe qui a enseveli Herculanum. La famille qui occupait cette maison venait probablement, lorsque ce desastre eut lieu, de s'approvisionner pour l'hiver. Les provisions qu'on a trouvées dans les magasins fermés, consistaient en dattes, châtaignes, grosses noix, figues sèches, amandes, prunes, grains, ail, pois, lentilles et petites fèves, de la pâte, de l'huile, des jambons. La distribution de la maison, la manière dont elle est ornée, tout annonce qu'elle appartenait à une famille riche et amie des arts ; car on y a trouvé plusieurs tableaux représentant Polyphème et Galathée, Hercule et les trois Hespérides, l'Amour et une Bacchante, Mercure et Io, Persée tuant la Méduse. On a découvert dans la même maison des vases et d'autres objets en verre, en bronze et en terre cuite, ainsi que des médaillons en argent, représentant en relief Apollon et Diane. Après avoir exploré cette maison, ceux qui dirigent les fouilles les ont fait continuer dans toute la rue ; on cherchera ensuite à pénétrer dans les boutiques et les maisons qui la bordaient des deux côtés, ainsi que dans les ruelles qui y aboutissaient.

A Pestum, on a aussi fait récemment quelques découvertes. En pratiquant une nouvelle route à travers cette première colonie des Sybarites, on a retrouvé, vis-à-vis du plus grand temple, les restes d'une longue colonnade qui formait un portique, et en dehors des portes de la ville, on a trouvé des tombeaux grecs et romains. Parmi les médailles, il y en avait un grand nombre de Possidonia, une de Sibaris, qui est rare, et plusieurs de Turium.

A Pompeï, où les fouilles sont très-avancées, on a cette année mis à découvert une maison antique auprès de celle de Castor et Pollux, sur laquelle les journaux ont donné des details. Dans la nouvelle maison, qui se compose d'une cour entourée de petites chambres, on a trouvé quatorze grandes et petites cuillères en argent, de petits bustes en bronze, des vases de toutes les formes, un beau trépied, une balance avec un poids ayant la forme d'un Mercure, des candelabres elegans, deux boîtes contenant des pillules et des préparations chimiques et pharmaceutiques, enfin une bague avec le mot *ave*. Une des chambres contenait une statue en marbre assez singulière ; la figure paraît être celle d'Hercule ; un chien repose dans ses bras.

Le gynécée, ou l'appartement des femmes, situé dans la partie la plus reculée de l'édifice, est entouré d'un pérystile. Vis-à-vis de l'entrée de la maison, on voit la salle d'assemblée ; elle a deux niches où l'on plaçait probablement des bustes ; sur les murs sont peintes des danses bachiques d'un travail parfait. Deux autres tableaux très-beaux ornent les chambres voisines : l'un représente Déjanire sur un char, présentant un charmant enfant à Hercule appuyé sur sa massue ; l'autre représente le sujet connu de Méléagre vainqueur du sanglier, et ayant auprès de lui Atalante.

De la salle d'assemblée on passe dans un petit jardin, au milieu duquel sont placées une table de marbre et une petite statue d'Apollon, dont le plectrum donnait issue à une fontaine. Sur ce petit jardin s'ouvre une grande salle qui a dû servir aux banquets et aux danses. Son pavé de mosaïque offre le plus grand tableau de ce genre qu'on ait encore trouvé à Pompeï : des amours tiennent enchaîné par des guirlandes de fleurs, un lion placé au milieu de Bacchantes.

Toutes ces nouvelles découvertes sont décrites d'une manière fort détaillée dans le bulletin que publie, à Rome, la société de correspondance archéologique ; recueil important auquel nous proposons de consacrer prochainement un article.

LES HABITANS D'UNE HUITRE.

Qui croirait, si des observations microscopiques ne l'avaient demontré, que l'écaille d'une huître est un monde rempli d'une quantité innombrable de petits animaux, à côté desquels l'huître elle-même est un colosse? Le liquide renfermé entre les écailles de l'huître contient une multitude d'embryons couverts d'écailles transparentes et qui nagent avec facilité. Cent vingt de ces embryons, rangés sur une seule ligne, ne donneraient pas un pouce d'étendue. Le liquide contient en outre une très-grande variété d'espèces d'animalcules d'une grosseur cinq cent fois moindre et qui répandent une lumière phosphorique. Ce ne sont pas encore là tous les habitans de cette demeure : on y compte trois espèces de vers très-distincts, appelés vers d'huîtres, d'environ un demi-pouce de long, et qui brillent dans l'obscurité comme des vers luisans. L'huître a pour ennemis déclarés l'étoile de mer, les pétoncles et les moules ; la première s'introduit entre ces deux écailles lorsqu'elles sont entrouvertes, et suce l'animal avec sa trompe. On a remarqué que les huîtres changeaient de position au flux et au reflux de la mer ; elles sont d'abord couchées sur la partie convexe de leurs écailles, et se retournent ensuite de l'autre côté.

NOUVELLES MARITIMES.

Est arrivé à Rouen, le 10 décembre :

L'*Adolphe*, cap. Mabéo, ven. de Bordeaux.

Sont sortis de Rouen, le 10 décembre :

La *Jeune-Magdeleine*, cap Rolland; le *Désir*, cap. Lizour; les *Six-Frères*, cap. Danet, all. à Bordeaux.

Quillebeuf, le 9 décembre.

Est monté et passé debout :

L'*Union*, cap Collet, ven. de Bordeaux.

Sont montés et posés :

Le *Saint Louis*, cap Allain, ven. de Bordeaux.
Le *Joseph-Anna*, cap. T. Milne, ven. de Londres.

Sont arrivés à Honfleur, le 8 Décembre :

La *Providence*, capit. Berger; le *Jean-François*, capit. Thomas, ven de Libourne.

La *Caroline*, cap. Allain, ven. de Bordeaux.

Est sorti de Honfleur, le 9 décembre :

Le *Charles*, cap Henu, ven. de Bordeaux.

DECLARATIONS A LA DOUANE.

Du 14 décembre 1829.

COLONIES.

Courréjolles, courtier. — L'*Héloïse*, de 223 ton., capit. Martin, ven de Saint-Louis du Sénégal, ch. p. Calvé aîné, 3 caisses objets d'histoire, 1 quart et 2131 sacs gomme; P.-C. Damblat et comp., 40 dito dito; Castang, 1 tierçon poudre de gomme, 12 pains cire, 2 caisses plumes et oiseaux; le capitaine, 2 barils tabac, 2 dents d'éléphant, 1 caisse insectes, 17 peaux de racoune. — *En retour*. Pour Calvé aîné, 1 caisse contenant 29 fusils.

ETRANGERS.

Séristier, courtier — Le *Boykell*, de 95 ton, cap. Flecher, ven de Liverpool, ch p Neckolson, 3 mannequins fromages, 7 bques. pommes de terre ; Maxwel et Newal, 4 colis sacs vides, 4 bques. pommes de terre ; Roques et Prevot, 6 colis sacs vides; Balan, 14 dito dito; M...., 1 grenier charbon de terre, 14 barils goudron, 1 fut. bière ; de la Torre, 1 malle ornemens d'église ; Gaboy, 1 machine ; Icolh, 14 chiens.

NAVIRES FRANÇAIS.

Gillet, courtier. — La *Jeune-Aglaé*, de 26 ton., cap Chauvelon, ven. de Nantes, ch. p. Balan, 25 balles chanvre tillé; Fourcaud, 8 barils azur, 4 bques. ocre; Hologray, 200 bottes fer; Préclos, 6 balles cuir; H. Grandcour, 165 ballots chanvre tillé; Royre, 1 baril céruse ; Monsarat et Corbière, 27 bques. ocre; Campaignac, 15 dito dito ; Thèvenard, 29 barres et 10 paquets fer; Fol et fils, 37 paquets dito.

Ménard, courtier. — L'*Indépendant*, de 75 ton., cap. Gadineau, ven. de Concarneau, ch p. M...., 3 bques. graisse de poisson; Lourde, 1 bque. anchois; Bonnevie, 20 barils sardines; Penand, 30 dito; Damas, 37 dito; Lezian, 30 dito; Gay, 46 dito; Monsarat et Corbière, 24 dito; Depiot, 64 dito; Dubuc, 48 dito; Bourgoin, 96 dito; Sancet, 138 dito; Serres, 15 dito; Consteau, 70 dito; Fontané, 36 dito; Royre, 10 dito; Fiablès, 10 dito; M ....., 65 dito.

Buhan, courtier. — La *Sainte-Angèle*, de 28 ton., capit. B écha, ven. de Redon, ch. p. Breuil, 2 balles toile; Micheul, 2 dito; Dupeyrat, 6 dito ; M......, 6 dito; Loustalot, 3 dito; Sulzert Wart, 2 dito; Dassourt, 1 dito; Bodkin, 11 dito; Monnier, 19 barils beurre et 8 pots dito ; Rochery, 7 dito; Feytit, 29 dito ; Winzurle, 21 barils dito ; Lousteau, 150 paquets fer.

SELS.

Azéma, courtier. — La *Nancy*, capit Patigni, venant de Soulac, ch. p. Saint-Amant aîné, 24,005 kil. sel.

Bordeaux, 14 décembre 1829.

Le *Nouvel-Indigène*, cap Noguès, parti de Bordeaux, est arrivé au Port-au-Prince le 22 septembre.

— Le *Vaillant*, capit Morin, parti de Bordeaux, est arrivé au Bengale le 1.er juillet, ayant touché à Rio Janeiro et à l'île Maurice.

— L'*Alonzo*, capit. Perkins, est arrivé à Londres le 7 décembre. *(Lloyd's List)*

— La *Louise*, de Nantes, capitaine Martin, parti de Bordeaux, est arrivé à Saint-Thomas.

Sont montés en rade :

La *Jeune-Adèle*, de 69 ton., capit. Le Palmier, venant de Rouen, au lest.

La *Joséphine*, de 50 ton., capit. Avristui, ven. de Nantes, au lest.

La *Jeune-Nanon*, de 76 ton., cap. Mabé, ven. de Croisic, au lest.

L'*Heureuse-Julienne*, de 77 ton., cap. Marchefeng, ven. de Rouen, au lest

L'*Heureuse-Mélanie*, de 28 ton., capit. Marchant, ven de Vannes, au lest.

La *Bonne-Mère*, de 141 ton., capit. Roturier, ven. de la Veracruz, ch de campêche.

La *Bonne-Adèle*, de 30 ton., cap. Terasse, ven. de l'île de Rhé, ch. de 43,000 kil. sel.

La *Jeune-Aglaé*, de 26 ton., capit. Chauvelon, ven. de Nantes, ch d'ocre et charbon.

Le *Reverdy*, de 53 ton., cap. Briand, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

Les *Deux-Frères*, de 29 ton., cap. Favereau, ven. de Roum.

L'*Actif*, de 41 ton., cap. Trezenne, ven. de Nantes, ch. de pommes de terre.

La *Zélie*, cap. Casse, ven. de Nantes, ch. de fer et ardoise

SYNDICAT DES ASSUREURS.

Bordeaux, le 14 décembre.

Messieurs les assureurs sur le chargement de grains de l'*Edmond*, capitaine Legoff, expédié de Honfleur pour Marseille, et qui était entré au Hâvre pour cause d'avaries, sont prévenus que ce navire est arrivé audit port de Marseille le 7 courant; il paraît qu'il n'a point éprouvé d'avaries dans cette traversée.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 14 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

40 bques. sucre brut, à 66 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

20 quint. sucre en pain, belle 2.e, à 1 fr. 7 c. 1/2.
20 dito dito dito, bonne 2.e, à 1 fr. 5 c.

AVIS DIVERS.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, depuis le coin de la rue Sainte-Catherine et du Chapeau-Rouge jusqu'aux quinconces, un sac bleu doublé de jaune, contenant deux clés à trèfle, dont une est un peu fendue, et 6 francs en monnaie; on est prié de le remettre rue Devise Sainte-Catherine, n.° 8; on abandonnera les six francs qui sont dedans.

GRAND-THÉATRE.

A six heures et un quart. — La Violette. — Le Bouffe et le Tailleur. — Les Fausses Infidélités.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 37.)

MERCREDI 16 Décembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 34 — Coucher à 4 h. 26 m. m.

Jour de la Lune, le 20. — (*P. L.*)
Lever de la Lune, à 11 h. 47 m. soir. — Coucher à 11 h. 20 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 16.		Marées du 17.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 09 h. 20 m.	Mat. 05 h. 42 m.	Mat. 10 h. 00 m.	Mat. 05 h. 18 m.
Soir. 09 h. 40 m.	Soir. 05 h. 00 m.	Soir. 10 h. 22 m.	Soir. 05 h. 39 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mercredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain jeudi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint-Macaire à midi.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 12 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier le Roi a passé la soirée dans ses appartemens, avec LL. AA. RR. M. le Dauphin, Mme. la Dauphine et les grands officiers de sa maison.

S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a honoré de sa présence le spectacle du Vaudeville.

Aujourd'hui, avant la messe, LL. AA. RR. Mgr. le duc, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléans, et Mgr. le duc de Chartres, sont venus présenter leurs hommages à S. M.

A onze heures, le Roi et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

Cette démarche prouve que l'incommodité accidentelle de S. M. n'aura aucune suite fâcheuse; elle se réduit à une légère douleur au genou gauche qui gêne un peu sa marche.

M. Valery, administrateur des bibliothèques de la couronne, a été admis à présenter au Roi un exemplaire de l'édition des *Comédies de M. Alberto Nota*, imprimées à Paris, dont l'auteur l'avait chargé de faire hommage à S. M.

A une heure, S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux a été conduit en promenade par M. le comte de Maupas, son sous-gouverneur.

A midi et demi, S. A. R. Mademoiselle a été conduite en promenade par sa gouvernante, Mme. la duchesse de Gontaut.

DES TROIS MINISTÈRES.

Le ministère royaliste.

Il y a tant de frivolité chez nous, malgré nos prétentions à la gravité; il se rattache sous cette passion du nouveau qui domine l'époque, tant de préjugés; avec tous nos fiers semblans d'indépendance, nous sommes si peu accoutumés à faire un pas sans guide, que la possibilité d'une administration purement royaliste a long-temps été reléguée parmi les chimères. En présence de la révolution abattue, de la royauté rétablie, on croyait les royalistes frappés d'une incapacité originelle, et le gouvernement semblait désormais n'avoir qu'à réaliser cette alarmante image du Roi de France appuyé sur la révolution, et d'un trône suspendu au-dessus d'un abîme. Les libéraux ont semé cette opinion qui n'a pas été perdue. Car elle nous a long-temps empêché de sentir nos forces, de nous comprendre nous-mêmes.

Nos yeux ne se sont dessillés qu'au bout de huit ans d'incertitudes et de langueurs. Avant de juger possible ce qui est nécessaire, il nous a fallu essayer et les dédains de la médiocrité ambitieuse, et l'ironie de la trahison, et les alternatives de la bascule renouvelée du directoire, et les fausses coalitions, et les coalitions infâmes, et les métis et les neutres. Enfin, on osa vouloir être soi-même, et dès ce moment, tout fut simple et facile.

Malgré le préjugé qu'un ministère royaliste était impossible en France, le ministère royaliste a duré plus long-temps que tout autre. Malgré le préjugé qu'il était essentiellement incapable, il s'est montré le plus capable de tous, le plus fort contre les difficultés des temps, et le plus fécond en bienfaits; malgré le préjugé qu'un tel ministère attaquerait la charte, la charte n'a pas été seulement maintenue, mais elle a été sauvée par lui de la démocratie. Nous défions qu'on nous cite une des lois rendus sous son influence qui ne soit ou une émanation directe, ou un complément nécessaire de la charte, ou une loi de salut pour elle.

Et ce ministère, en quel état il avait trouvé le pays! Des populations inquiètes, des garnisons séduites, Vallée à Toulon, Caron à Colmar, Berton à Saumur, le carbonarisme organisé dans toute la France et soutenu par une tribune complice, partout des germes de destruction, des foyers d'incendie. La révolution maîtresse de l'Espagne dominait à Naples et à Turin. Cela se passait en 1822, et avant la fin de 1823 rien ne troublait plus le pacifique silence de l'Europe, hors les chants d'admiration et d'amour de toutes parts en l'honneur de l'héritier du trône.

Enfin on voudra bien consentir peut-être que nous mettions en ligne de compte l'autorité de la France au-dehors. Qu'on dise sous quel ministère, depuis 1814, la France est montée plus haut dans l'échelle des nations. Pensez-vous que quelqu'un des ministères précédens eût reçu de la royauté la mission de délivrer l'Espagne? Ce traité même du 6 juillet, si agréable aux libéraux dans son origine, et si amèrement critiqué par eux quand ils s'aperçurent quels en étaient les fruits naturels; ce traité qui fait asseoir parmi les arbitres du monde la France, si long-temps humiliée en punition des crimes de la révolution; quel autre qu'un ministère royaliste eût pu le conclure? Et qui sait quelle direction il aurait imprimée aux affaires d'Orient? On en peut juger par la tournure qu'elles ont prise depuis le changement du 8 août. Supposez un ministère perfide ou même douteux, plus d'accord possible en Europe; les intérêts manquent de ralliement, et le monde se trouve suspendu sur un abîme. Non. Si vous croyez aux témoignages des événemens et à leur liaison manifeste; si vous croyez, en un mot, ce que vous voyez, il vous faudra convenir que, hors un ministère royaliste, il n'y a rien de possible en France et en Europe qu'ébranlement et ruines.

Que de faits viennent à l'appui de cette vérité! A peine une transaction est conclue avec les libéraux, et déjà sous l'égide du ministère conciliateur ils mettent la main aux démolitions. La transaction est du 5 septembre 1816, et en février 1817 paraît une loi qui fausse le système électoral et le livre à la démagogie. Bientôt après, trois lois successives jettent les fondemens de cette puissance du journalisme qui est parvenue où nous la voyons; un peu plus tard, Louvel aiguise son poignard.

Les démolitions interrompues pendant six ans recommencent en 1828. Deux ans sont employés à détruire successivement les prérogatives de la couronne. La loi de l'intervention des tiers devient le titre d'un pouvoir monstrueux, formidable même à ceux qui ont voté la loi, destructeur surtout des influences constitutionnelles de la royauté. Un projet de loi, heureusement avorté, s'élève contre les articles 13 et 14 de la charte; une loi sur l'interprétation des lois avait brisé dans les mains du monarque un des attributs de la puissance qui a l'initiative et la sanction des lois. Dans cet espace de deux années, la royauté est poursuivie sur tous les points, un esprit de relâchement pénètre toute la législation. Ici transaction avec le duel, c'est-à-dire avec le meurtre, et la loi confessant qu'elle n'est pas assez forte pour réprimer ce qu'elle condamne; là, transaction avec la banqueroute, et le débiteur représenté comme plus digne d'intérêt que le criminel; bientôt après, transaction avec l'indiscipline, et le soldat à-peu-près assuré de l'impunité contre un officier sans hausse-col.

Par ces transactions et par celles qu'on méditait encore, on voit comme la charte est respectée dans les pactes conclus avec la révolution, et quel appui les ministères qui ne sont pas franchement et entièrement royalistes prêtent au trône, à l'état et aux peuples. Maintenant remontons aux principes, car en eux seuls est la raison des faits. Il n'y a de possible en France que la monarchie. Elle a fait toute la société, nos lois, nos mœurs. Mirabeau lui-même a reconnu, a proclamé cette nécessité; et pouvait-il la contester impunément? Un témoignage foudroyant se serait élevé contre lui: ce sont ces cahiers mêmes que les jacobins attestent pour envelopper la nation entière dans leur complicité. La royauté héréditaire est une royauté respectée; tel était, d'après le rapporteur même du comité de constitution, le premier des *principes avoués*.

Il reste à examiner comment un gouvernement pourrait se soutenir par des moyens opposés à sa nature; comment l'organisation des choses pourrait contrarier le principe de leur existence, comment un système pourrait être mis en pratique avec des agens qui ont juré au fond du cœur la ruine de ce système, ou qui s'entendent avec ceux qui l'ont jurée.

Certes, il ne semble pas que ces inductions supportent le doute, et ce sont pourtant les plus contestées. Il est bon de le redire, ce qu'on nomme gouvernement représentatif n'est pas un principe mais un mode; il établit des conditions dans l'exercice du pouvoir, mais il ne change rien à l'essence du pouvoir. En France, l'*initiative* appartenant exclusivement au monarque, si elle s'exerçait dans un intérêt opposé à la monarchie, elle serait un mensonge; la *sanction* appartenant pareillement au Roi, il serait absurde que le pouvoir d'exécuter ne fût pas remis tout entier à celui qui peut suspendre, qui peut réduire au néant ce qu'on a résolu, même ce qu'il a proposé.

Tout cela est dans la charte, car la charte est royaliste. Il n'y a donc qu'un ministère royaliste qui puisse l'entendre et l'accomplir. Tout autre est condamné à ne point faire un pas sans l'éluder ou l'enfreindre.

(*Gazette de France.*)

LA ROYAUTÉ TRIOMPHE.

Le Roi revient aujourd'hui dans sa capitale, et tout est prêt pour le conseil qui va se tenir à son arrivée. Les esprits sont enfin fixés; les résolutions sont prises: nous n'attendons plus que l'expression publique de la volonté royale. Qu'elle descende du trône, cette volonté auguste; qu'elle se montre dans tout son éclat aux populations qui la cherchent depuis quinze ans, et la monarchie de Saint-Louis peut reprendre sa course glorieuse à travers les siècles!

Le libéralisme s'est aveuglé sur sa propre faiblesse; il n'a pas voulu comprendre que le petit-fils de Henri IV n'avait qu'à frapper du pied cette noble terre de France pour en faire sortir des légions de fidèles qui ne connaîtront jamais que le panache royal, sûrs de le trouver toujours au chemin de l'honneur, comme à Coutras, comme à Ivry, contre d'insolens rebelles et de traîtres ligueurs. Hier encore, les journaux de la faction nous accusaient de mensonge; ils disaient que nous avions trompé notre Roi par des assurances de majorité impossible, par des calculs que nous avons contredits dès l'avènement du ministère, dès le lendemain du 8 août. L'existence du cabinet actuel, disions-nous, ne ressemble point à celle d'une administration ordinaire. Dans l'ordre des mouvemens constitutionnels, les ministres sortent de la majorité pour se placer au milieu d'elle. Le nouveau ministère est sorti de la minorité; il est évident d'ailleurs que cette minorité ne ferait que s'amoindrir par une

élection générale. Les nouveaux ministres n'ont donc été appelés ni pour la majorité qu'ils avaient, ni pour celle qu'ils pouvaient donner. Eh bien! cela est-il assez clair, assez explicite? Ne trouvez-vous pas que nous entendons passablement votre jeu représentatif? Et comment ignorer ce vulgaire axiome des majorités dont vous nous assourdissez chaque jour depuis tant d'années? Vous faites vraiment injure à notre qualité d'hommes et de Français!

C'est précisément parce que nous savions les ministres sortis de l'extrême droite, opposés fondamentalement à la gauche et au centre gauche, que nous les avons salués de nos acclamations et soutenus de notre appui. C'est précisément parce qu'ils venaient défendre le trône contre une démocratie factieuse et une majorité usurpatrice, que nous nous sommes écriés: Ce ne sont pas là des ministres de gouvernement, des chefs d'administration; quatorze siécles de notre histoire sont dans leurs mains: voilà les organes de l'autorité suprême qui va enfin se manifester dans ce royaume de Saint-Louis. Personne n'a donc pu s'y tromper, et toute protestation contraire ne serait aujourd'hui qu'une inutile lâcheté. Avoir cru jamais qu'un ministère franc et énergique trouverait dans les centres une majorité que n'avait pu se conserver deux fois le mellifle M. de Martignac; l'avoir cru, disons-nous, est chose radicalement impossible; et si le propos que les feuilles libérales s'accordent à attribuer à un ministre avait jamais été tenu par lui, c'est alors qu'il faudrait le déclarer frappé de vertige, atteint d'une incurable folie. Non, le ministère Polignac ne pouvait pas être un ministère de centres; non, le sujet fidele que a bravé l'echafaud pour ses princes dans l'exil ne pouvait pas conniver avec des factieux contre son maître sur le trône.

Dès le 8 août, la question n'était donc plus dans les majorites; et, comme l'a dit un homme dont il ne nous est pas permis de louer le talent, il n'y a que des badauds de café et des niais de salon qui aient pu passer ces quatre mois à supputer des boules. Les ministres donc n'ont pas dû, n'auraient pas pu mentir pour arriver aux affaires: le ministère n'est point un *mensonge*, mais vous tous, opposans, jacobins ou defectionnaires, que faites-vous, que dites-vous depuis le 8 août? car il ne doit plus s'agir desormais de ce qu'ont pu souffler quelques intrigans sur le marché aux consciences; il n'y a pas moyen de réchauffer ce conte ridicule des trente-deux mille mis sous les yeux du Roi. Nous avons à plusieurs reprises qualifié ces faits, et le *Moniteur* lui-même a tracé le véritable caractère de l'administration, quand il a dit que nous ne vivions pas sous un gouvernement de *majorités*. Il est par trop commode à des declamateurs et à des brouillons de n'avoir en présence que des intrigans et des faiseurs de contes. A nous donc, à nous royalistes decides *quand même*, qu'avez-vous repondu?

La véritable question était de savoir si la royaute en France est strictement limitée, matériellement circonscrite, comme une chambre, comme un tribunal, comme un corps administratif quelconque. Ce génie de la royauté, qui est venu apporter à un peuple ses institutions, ne continue-t-il pas de planer sur la societe ainsi organisée, pour la sauver toujours ou du malheur des temps ou des passions des hommes? On voit chez toutes les nations un pouvoir au-dessus des pouvoirs; ou, pour me servir du langage de la charte, une autorité suprême au dessus des autorités constituees en exercice.

La où le peuple a fait son gouvernement, le peuple a gardé cette autorité suprême; là où le Roi a donné des institutions, le Roi a dû la retenir. Nier au sein des societes un pouvoir constituant, un pouvoir d'améliorations et de développemens, c'est nier la perfectibilite, la liberté de l'homme; c'est nier Dieu lui-même, et faire une société de cadavres. Sur tous les points de cette vaste question, qu'avez-vous répondu? Rien. C'est que l'opposition est un mensonge.

Nous avons établi vingt fois que les lois organiques de l'election avaient déplacé la souveraineté; que desormais dix millions de lecteurs de journaux faisaient le choix des deputes, au lieu des propriétaires indiqués par la charte; que les clubs et comités électoraux avaient exclu à l'avance, contre les lois et le bon sens, les légitimes candidats du Roi. Qu'avez-vous répondu? Rien. C'est que l'opposition est un mensonge.

Nous avons montré que toute l'initiative royale était envahie par la presse periodique, puisque le mouvement social pouvait sortir de la cervelle du dernier goujat. Qu'avez-vous répondu? Rien. C'est que l'opposition est un mensonge.

Il a été prouvé que votre parti ne voulait plus de priviléges, plus d'aristocratie autre que celle des lumières. Il a été prouvé que vous vouliez dissoudre la maison militaire du Roi, renvoyer les fidèles soldats des *cantons*, denaturer et amoindrir son armee tout entière. Qu'avez-vous répondu? Rien. C'est que l'opposition est un mensonge.

Enfin, et en deux mots, nous avons démontré que l'élément populaire avait envahi tous les autres élémens de la charte, que l'equilibre était rompu; qu'avec la constitution ainsi violee, le gouvernement royal n'était plus possible: que le Roi, donc, avait droit et nécessité de reprendre ses prérogatives et sa puissance usurpées par la democratie. A tout cela, qu'avez-vous répondu? Rien. Ah! c'est qu'en effet vous ne pouviez rien répondre. L'opposition est un mensonge.

Ainsi, cette révolution, qui avait commencé par des blasphèmes, qui s'était continuée avec du sang, se traîne aujourd'hui dans de vaines déclamations et de honteuses menteries. Un jour encore, et elle expire dans un cercle vicieux. Un jour encore, et la véritable question de majorité sera approfondie et décidée.

LA MAIN DANS LE SAC.

M. Mangin s'étonnait et s'affligeait des infidélités commises autour de lui, et qui livraient à une perfide publicité quelques-unes des mesures qui devaient rester secrètes, et même des projets utiles qui n'étaient pas encore arrivés à leur point de maturité. Il n'osait attribuer ces infidélités à des sectateurs du prétendu ordre légal prêché par M. Debelleyme, et qu'il avait conservés avec une confiance trop généreuse. Eh bien! il doit savoir aujourd'hui à quoi s'en tenir. M. Mangin a dû répondre à une lettre que lui avait adressée M. Debelleyme, relativement à l'ouverture de la maison de refuge; il répond convenablement qu'il va s'empresser de prendre les ordres du ministre de l'intérieur. Le croira-t-on? cette lettre administrative, ce document officiel, est en partie cité textuellement aujourd'hui par le *Journal de Paris*. De qui cette feuille anarchique a-t-elle reçu une pareille communication, sinon de M. Debelleyme? Ce qu'il a fait en cette occasion, ses fidèles le font tous les jours. Quel organe, que la plus fangeuse des publications révolutionnaires, pour un homme revêtu d'une haute magistrature par la bonté du Roi auquel il avait refusé ses services! M. Mangin comprendra sans doute, et fera ce que lui conseillent des avertissemens aussi clairs et aussi frequens.

(*Drapeau Blanc.*)

DES INTÉRÊTS MORAUX ET DES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Dans toute société, deux sortes d'intérêts se présentent à l'esprit des hommes qui sont charges de regler le bien-être des peuples, savoir, les intérêts moraux et les intérêts materiels. Nous ne dirons pas comment les premiers intérêts ont été entendus jusqu'ici, par les pouvoirs ministériels qui se sont succede en France depuis quinze ans. Toujours est-il qu'il reste bien des choses à faire, sous ce rapport, au ministere actuel, et c'est un genre de bien qui appellera vers lui la reconnaissance des hommes capables d'entendre les hautes doctrines qui constituent l'ordre dans un empire: mais il ne faudra pas pour cela qu'il neglige cette seconde classe d'interêts, que toutes les intelligences peuvent saisir, et qui répondent à l'égoïsme de tous les membres isoles d'une nation. Ici même, il faut le dire, le bien est plus facile; car, d'une part, il exige une capacité moins élevée dans les hommes d'état, et, d'autre part, il assure une correspondance plus active de la part des peuples. Aussi les interêts matériels ont un peu *plus* de bonheur que les intérêts moraux depuis la restauration. Il s'est trouvé quelques hommes qui ont au moins cherché à améliorer l'organisation administrative et à alléger par ce moyen les charges du peuple. C'est que les interêts materiels n'offrent aucune complication, et qu'il ne s'agit tout simplement, pour les protéger, que d'obtenir sur les revenus de l'etat autant d'economies que possible, dont on fait ensuite la répartition au marc le franc. Cette tâche devait être plus hardiment entreprise que toute autre, parce que le travail s'exerçait sur des choses matérielles, qui sont plus faciles à saisir que les choses de l'intelligence. Toutefois, le bien même, sous ce rapport, est à peine commencé. Il reste désormais à arriver à ces économies publiques, à réformer d'énormes abus, à simplifier les rouages si chèrement, si inutilement compliqués des administrations, et cela sans porter atteinte à des existences établies, et pour ainsi dire sacrées; il reste à diminuer les frais des travaux que le gouvernement commande, à alléger l'écrasant fardeau des impôts de tout genre, à encourager la véritable industrie, à ranimer le commerce, à rétablir la confiance, à donner de l'activité aux travaux publics, à donner du pain aux ouvriers, à mettre l'aisance dans toutes les familles, à régler enfin tout ce qui se rapporte au bien-être matériel d'un vaste empire. Il faut convenir que ce genre de travail, tout materiel qu'il est, exige une infatigable application, et dont l'aridité repousserait la plupart des beaux-esprits qui s'amusent chaque matin à faire de beaux plans de politique, et à denigrer dans des portraits de fantaisie des hommes éminemment utiles.

Aussi c'est pour nous un besoin de conscience de classer parmi les hommes qui peuvent le plus avantageusement satisfaire ce besoin de réformes matérielles, le ministre actuel des finances. D'importantes améliorations lui ont été dues dans divers emplois; et il nous est permis, plus qu'à d'autres, de nous souvenir de l'approbation qui l'accueillait dans les deux chambres, sous un autre ministère, chaque fois qu'il montait à la tribune, parce qu'il n'y paraissait, ce me semble, que pour annoncer quelques réformes depuis long-temps attendues. Nous ne savons si M. le ministre des finances porterait la même application et aurait le même bonheur dans les améliorations que réclame la direction des intérêts moraux, s'ils lui étaient confiés; mais, dans les choses matérielles, il nous paraît devoir sanctionner la réputation qu'il s'était précédemment acquise d'administrateur sage, prévoyant, doué de l'esprit d'ordre et de detail, qualités rares et seules nécessaires dans la plupart même des plus hautes places de la carrière administrative.

Nous discuterons successivement les actes qui émaneront de ce ministère tout matériel des finances, sans oublier les intérêts plus élevés qui sont confiés à d'autres ministres, et nous espérons que tous se réuniront pour faire marcher de front le triomphe des doctrines qui sauvent les peuples, et le succès des opérations positives qui assurent leur bien-être. Il depend d'eux de mettre en lumière une vérité qui nous a toujours frappes, c'est que le soulagement de la France et la renaissance de sa prospérité ne peuvent venir que d'un ministère appelé en même temps à mettre la monarchie sur ses véritables bases, et à ruiner de fond en comble la revolution.

Le comte de Sainte-Aldegonde, beau-frère du duc de Mortemart, notre ambassadeur à Pétersbourg, et lui-même colonel au service de Russie, est arrivé à Constantinople vers la fin de novembre, en voyageur, et, dit-on, pour rétablir sa santé.

— M. Basire, conseiller honoraire à la cour de cassation, est décédé hier matin.

— Le Roi vient de perdre un de ses plus anciens et dévoués serviteurs, M. le marquis de Crenolles, lieutenant-général, chevalier des ordres royaux et militaires de Saint-Louis et de Charles III, est décédé à Morlaix le 30 de ce mois.

— M. Barthélemy, auteur du poëme *le Fils de l'Homme*, condamné par le tribunal correctionnel à trois mois de prison, et David, imprimeur, condamné à 25 francs d'amende, ont reçu hier assignation à comparaître à l'audience de jeudi prochain, 17 de ce mois, pour voir statuer sur l'appel qu'ils ont interjeté de ce jugement. M. Denain, libraire, que le tribunal a acquitté, et contre lequel M. le procureur du Roi a interjete appel, a reçu assignation pour l'audience du même jour.

— On écrit de Tours, en date du 9 décembre:

« Trois individus soupçonnés d'être les auteurs de l'assassinat de Paul-Louis Courrier, viennent d'être arrêtés et transferes dans les prisons de cette ville. On assure que Louis Frimond eût été également arrêté, si le jugement qu'il a subi en 1825 ne le mettait à l'abri de toute recherche. On parle de témoins qui ont vu commettre le crime; on parle aussi de preuves accablantes contre les prévenus.

— Nous avons dit, il y a deux jours, et nous le répétons aujourd'hui, *la majorité, c'est le Roi!* Le *Courrier Français* dit que c'est insulter à la *majorité des chambres*. Nous pensons, nous, que c'est faire à cette majorité le plus grand honneur que de l'identifier avec le monarque lui-même et qu'au contraire nous nous rendrions coupables, au premier chef d'injure grave envers les chambres si nous avions osé dire, comme le *Courrier* et ses amis l'avancent tous les jours: *La majorité, c'est la révolution!!*

— Le *Journal des Débats* aussi nous fait un crime d'avoir écrit qu'on *gouvernerait* sans elle si elle opposait des resistances seditieuses. Un seul pouvoir *gouverne* en France, c'est le Roi; les deux autres font seulement partie de son *gouvernement*; ce sont des *auxiliaires* qu'il lui a plu de se donner. Or, de ce qu'un de ces auxiliaires viendrait à s'arrêter par sa faute, s'ensuivrait-il que nous ne dussions plus être *gouvernés?* Assurément non. Nous serions toujours *gouvernés*; autrement, à la vérité, mais enfin nous le serions, car il faut que nous le *soyons*, et nous ne pouvons manquer de l'*être*, puisque le Roi SEUL *gouverne* en France.

— APOLOGUE. Pour rassurer les boiteux, un homme valide s'embarrasse de deux béquilles; une d'elles s'accroche, casse sous son bras et tombe. Loin de *s'abaisser* pour la ramasser, notre homme se redresse, garde celle qui lui reste, se trouve d'aplomb, se met à courir au but qu'il doit atteindre, et tout le monde d'applaudir à celui qui sait si bien rétablir *l'équilibre*.

— Depuis avant-hier, les journaux tricolores tremblent comme des *feuilles*. Ils sont saisis de *la peur du bien*. Nous espérons qu'on ne leur fera pas attendre *le mal de la peur*.

— La dépouille mortelle de S. Em. le cardinal de la Fare n'est pas encore froide, et déjà les hommes de la révolution s'acharnent après sa mémoire. Rien n'est à l'abri de leurs coups, pas même la mort. Les misérables!

— M. Debelleyme, à ce que dit le *Journal de Paris*, a déclaré vouloir que l'hôtel de la préfecture fût une *maison de verre*. Il paraît que le *verre* de cette maison-là n'était pas *dépoli*, car il s'y est passé bien des choses qui n'étaient pas *claires*, entr'autres l'affaire du *charbon*. Il faut croire que M. Debelleyme l'aura traitée dans sa *chambre noire*.

— En visitant la maison de mendicité, M. de Marbois a dit à M. Debelleyme: « *Vous êtes un magicien!* » (Lisez: *charlatan*); à quoi M. Debelleyme a répondu: « *Si je suis un magicien, M. Cochin tenait la baguette.* » (Lisez *la trompette.*)

— *Avis.* M. de Montbel n'a point rapporté l'ordonnance rendue par M. de la Bourdonnaie contre les *bateleurs* et les *escamoteurs*.

BORDEAUX.

C'est un fait constaté par l'expérience et par l'histoire, que la progression qui a lieu dans la marche de l'esprit humain, dans la formation des sociétés, et dans l'organisation politique des peuples. Chaque époque a eu ses besoins, ses exigences, et les a exprimés d'une manière distinctive: chaque phase de l'état social s'est an-

noncée par des signes plus ou moins caractéristiques, et s'est opérée par une crise plus ou moins violente. C'est de cette manière que de l'état nomade, les générations ont passé à l'état de servage, puis à celui de la féodalité, puis au gouvernement d'un seul, puis enfin au gouvernement monarchique représentatif.

Arrivé à ce dernier période, notre état social a-t-il atteint l'apogée de la civilisation, ou existe-t-il un degré supérieur où il serait possible de le faire parvenir? Voilà, je crois, le fond de la question qui agite en ce moment les esprits, et qui est vivement débattue par les différens organes de l'opinion publique.

Tout ce que le libéralisme a écrit depuis plusieurs années, qu'il se soit expliqué formellement à cet égard, ou qu'il ait enveloppé sa pensée d'un voile plus ou moins impénétrable, a eu pour but de prouver que le gouvernement représentatif, tel qu'il nous a été octroyé par le Roi, n'était qu'une transition obligée à un nouvel ordre de choses qui deviendrait alors le dernier degré de la civilisation.

Tout en traçant le plan détaillé d'un gouvernement si parfait, les régénérateurs ne se sont pourtant jamais avisés de songer une seule fois raisonnablement à la place qu'y occuperait la monarchie. Ce coupable silence, cet oubli volontaire des droits les plus sacrés, nous prouvent que cette nouvelle terre promise, où tendent leurs efforts, n'est autre chose que la vieille démocratie. Nous nous sommes demandés, alors, s'il ne serait pas naturel que la monarchie s'inquiétât un peu de ce qui la concerne, s'il ne serait pas convenable, lorsque chacun désire ardemment la réalisation de ses vœux, qu'elle suivît le cours des événemens en les maîtrisant; et nous avons reconnu qu'il est non-seulement indispensable qu'elle y songe, mais même qu'une inaction de sa part plus long-temps prolongée pourrait la mettre en péril, ainsi que les plus chers intérêts de la France.

La fermentation actuelle des esprits s'annonce avec tous les symptômes de la philosophie du XVIII.e siècle. Elle porte en elle un danger plus imminent; c'est la licence de la presse périodique qui lui permet de se communiquer, au moyen de plus de quatre-vingt millions de feuilles par année. Dans la conviction intime où nous sommes que le gouvernement démocratique est incompatible avec la liberté, qu'il ouvre une carrière immense aux ambitions effrénées des partis, qu'il met sans cesse en doute le droit de propriété et même celui de l'existence individuelle, qu'il finit toujours par devenir la conquête du plus ambitieux et du plus fort; bien convaincus, d'un autre côté, que le gouvernement monarchique est le dernier degré de perfection que puisse atteindre l'état social, nous avons pensé qu'une modification telle que la demande le libéralisme, ne pourrait s'accomplir qu'au détriment des intérêts généraux, et ne serait que le premier degré de décadence de la civilisation.

Montesquieu a dit : « Le plus grand citoyen de l'état a le plus d'intérêt à sa conservation; il peut donc conséquemment avoir le plus de puissance. » Cette vérité devient surtout fondamentale chez les peuples avancés en civilisation, en ce que le pouvoir n'y est exercé qu'avec discernement et marche toujours accompagné des lumières de l'expérience et de la raison. C'est donc en ses mains qu'il convient de placer une action puissante, irrésistible, à laquelle l'organisation politique ne puisse se soustraire en aucun cas. C'est de cette force modératrice que la liberté recevra son impulsion naturelle; c'est par elle que l'harmonie se rétablira entre tous les élémens du corps social, et que naîtra un système véritablement légal, non pas tel que l'entendent les révolutionnaires, protégeant leurs opinions à l'exclusion de toutes les autres, mais un système légal qui ne tardera pas à triompher de la licence par sa seule force morale. Son premier bienfait sera la liberté d'enseignement, que nos adversaires ne cessent d'attaquer, persuadés qu'elle deviendrait nuisible à leur popularité en établissant la concurrence. Le second sera celui qui préservera la France de la contagion morale de la presse périodique; car, si dans l'enseignement la liberté ne peut dégénérer en licence, attendu que sa vitalité est inhérente à la morale, il n'en est point ainsi de la presse, qui, s'adressant le plus souvent aux passions des hommes sans état fixe dans la société, et par conséquent disposés à la troubler, se soutient le plus souvent aussi par l'immoralité.

Le 18 Mai 1804, François de Neufchâteau disait à Bonaparte : « Sire, *le vaste miroir du passé est la leçon de l'avenir.* » A quoi le nouvel élu du trône répondit : « *Le mépris des lois et l'ébranlement de l'ordre social ne sont que le résultat de la faiblesse et de l'incertitude du pouvoir.* » Que de vérité dans ces deux mots! que le dernier surtout acquiert de force dans la bouche qui le prononce! et qu'il en aurait davantage, s'il devenait l'axiome du pouvoir légitime! (*Article communiqué.*)

La cour d'assises de la Gironde a acquitté, dans la séance du 15 de ce mois, quatre individus conduits sur le banc des accusés, comme prévenus de falsifications sur des titres relatifs au remplacement à l'armée. Les débats ont duré trois jours consécutifs. L'accusation signalait un faussaire principal et trois complices : le premier, homme de lettres, est d'une intelligence supérieure; parmi les trois autres se trouvaient un coiffeur, un cordonnier et un tailleur de pierres.

M. Bouic, substitut de M. le procureur-général, soutenait l'accusation. Ce magistrat a donné dans cette circonstance une nouvelle preuve de cette heureuse facilité qui caractérise si éminemment son talent. Les moyens de défense des accusés ont été successivement présentés par MM. Denucé, Guimard, Cardoze et Bachelier.

M. Hosten a résumé l'accusation et les défenses avec autant de clarté que de précision; et après une délibération qui a duré environ une demi-heure, le jury a déclaré les quatre accusés non coupables.

Le manifeste de M. de Châteaubriand contre la cour, inséré dans les *Débats*, a produit son effet, et obtenu la publicité la plus affligeante. Le *Courrier* s'empresse de reproduire les accusations dirigées contre M. le baron de Damas : à l'exemple de M. de Châteaubriand, cette feuille représente le gouverneur d'un fils de France faisant couler le sang français aux portes de la capitale; et cette malheureuse conformité de langage ne glace pas d'effroi l'ancien défenseur des Bourbons, il se croit encore dans le camp de la royauté. Déplorable illusion! fatal aveuglement!

Mais que parlons-nous d'illusion? elle est douloureusement et pour jamais évanouie au moment où nous écrivons. L'auteur de l'insultant tableau qui nous arrachait l'autre jour encore des cris d'indignation, continue son ouvrage. Cette fois, l'hypocrisie vient doubler l'odieux d'une attaque où nous aurions voulu ne trouver que la rudesse de l'homme de parti. L'écrivain a senti ce qu'il y avait de bizarre, de ridicule même, à faire blâmer par un royaliste les actes politiques de M. le baron de Damas, et surtout la présence de cet officier-général aux portes de Paris, l'épée à la main, le 31 mars 1814. La conscience et l'esprit de coterie se sont livrés, on le voit, un combat inutile, car les remords seuls pouvaient assurer la victoire à la conscience; mais le jour des remords n'a pas encore lui.

M. le baron de Damas, vous voulez bien en convenir, n'a commis aucun crime en entrant à Paris sur les pas d'Alexandre, et en criant : *Vive le Roi!* le 31 mars, avec MM. de Châteaubriand et Bertin. Vous ajoutez même qu'il a fait alors *son devoir*, et c'est précisément ce devoir accompli, cette conduite honorable à vos yeux, qui, selon vous, rendraient indigne M. de Damas de diriger l'éducation *constitutionnelle* de l'héritier du trône. M. de Châteaubriand doit se rappeler ces temps de douleur et de honte, où une assemblée de factieux contestait au malheureux Louis XVI le choix des précepteurs de son fils, et jusqu'à celui des ouvrages propres à être mis entre les mains de cet enfant qui ne devait régner que dans un cachot. Singulière destinée du noble pair! il avait alors *l'épée à la main* contre ceux qui enlevaient au souverain l'exercice de son droit de père de famille, et aujourd'hui le même personnage, cité dans la foule des pamphlétaires, défend les théories des *niveleurs* de 1790; il veut en les imitant forcer l'asile intime du Monarque, et lui ravir la liberté de choisir le gouverneur de son fils.

Le *Moniteur*, disent encore les *Débats*, a signalé *cette guerre insolente qui pousse ses attaques jusque sur les marches du trône.* Nous irons plus loin que le *Moniteur*, et nous dirons avec une entière franchise, que l'on a déclaré la *guerre* au trône même, en le sommant de congédier M. de Damas.

Eh quoi! vous vous plaignez d'être désignés tous les jours comme de *grands révolutionnaires*, comme des *maniaques d'ambition* : c'est vous qui avez prononcé les mots qui vous offensent, en contesteriez-vous la valeur? Vous écrivez, vous vivez aujourd'hui parmi les révolutionnaires; vous acceptez leurs éloges flétrissans; vous acceptez peut-être d'autres dons plus humilians encore, puisqu'ils vous enlèvent jusqu'au sentiment de votre dignité, de votre indépendance. Le *Courrier français* s'approprie presque sans altération vos pensées, le texte même de vos phrases; vous devenez par là le collaborateur de tout ce qu'il y a d'impur dans la polémique révolutionnaire : que ces épithètes si naturelles à la vue des actes dont vous faites trophée ne vous paraissent point injustes. Elle saigne encore, la plaie que votre apostasie a faite au royalisme; revenez; votre main pourrait la guérir. Mais l'orgueil, les engagemens de parti, la faiblesse de caractère, peut-être, vous retiennent captif dans les rangs de la *défection*. Que diriez-vous d'un soldat qui prendrait pour une injure le nom de sa bannière? Mais *si les coups-d'état amenaient des mouvemens, vous embrasseriez*, dites-vous, *l'autel que vous n'avez jamais déserté*. Et si ces *mouvemens* étaient l'ouvrage des hommes du *Courrier* qui vous copient, et si votre appui facilitait un jour l'exécution des plus infames complots, que ferait, pour réparer votre faute, le secours tardif d'un bras glacé par l'âge?

Mais la monarchie ne vous interroge pas sur ce que le repentir vous dicterait après la catastrophe. Elle s'inquiète peu de vous compter alors parmi ses défenseurs. Pour servir la couronne, pour éloigner à jamais jusqu'à l'idée d'une époque où les efforts du royalisme deviendraient nécessaires, quittez ces alliés qui vous font rougir en secret. *Vous reprendriez, s'il le fallait*, dites-vous, *la route de l'exil?* Reprenez plutôt le chemin de l'honneur, et les hommes fidèles que vous avez si cruellement offensés vous tendront encore une main amie. Chevaliers français, chrétiens pieux, ils ne se rappelleraient l'injure que pour mieux la pardonner. Que si vous négligiez encore cette précieuse occasion d'une éclatante rupture avec les révolutionnaires, que si les projets homicides des misérables qui cherchent à soulever les masses étaient jamais amenés à fin, il ne serait plus temps de mourir : il faudrait vivre pour la honte, et, du milieu des ruines, une voix accusatrice ferait entendre ces terribles paroles qui retentiraient dans la postérité : *M. de Châteaubriand attaqua le trône des Bourbons, et le défendit quand il fut renversé.* (*Gazette de Lyon.*)

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE.

Les médecins, chirurgiens, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et sages-femmes, qui ne se sont pas fait inscrire à la mairie de leur domicile dans le courant de l'année dernière, pour être portés sur la liste générale qui doit être publiée en vertu des lois des 10 Mars et 11 Avril 1803, sont invités à se présenter à la préfecture, 3.e division, avant le 20 Décembre courant, munis de leurs diplomes ou autres titres en vertu desquels ils exercent, afin que l'on puisse faire figurer leurs noms sur cette liste.

MARINE ROYALE.

En conséquence des arrêtés ministériels des 14 septembre et 16 octobre 1826, le commissaire-général de la marine au port de Bordeaux autorise M. Apiau aîné, propriétaire d'un trois-mâts de 226 tonneaux, construit à Nantes en 1819, à lui donner le nom de *Victor*, en remplacement de celui d'*Eugène* qu'il portait précédemment.

Bordeaux, le 15 décembre 1829.

Le commissaire-général de la marine,
AUG. BERGEVIN.

VARIÉTÉS.

BIBLIOTHÈQUE DES FAMILLES CHRÉTIENNES (1).

Parmi les bons livres que nous aimons à recommander aux familles honnêtes, nous plaçons avec plaisir l'excellent choix de lectures chrétiennes de M. J. J. Blaise. Cet éditeur mérite d'autant plus l'éloge et l'encouragement des gens de bien, que toutes ses entreprises en librairie n'ont eu jusqu'ici qu'un but estimable : celui d'instruire et de convaincre l'ignorant et l'incrédule. De nombreux succès, en récompensant un zèle si louable, nous ont valu de sa part de nouvelles publications. *La Bibliothèque des familles chrétiennes*, qui a commencé à paraître en 1828, ne mérite pas un accueil moins favorable que tout ce qui la précède, quoique dans le même genre l'esprit qui a présidé à ses choix est bien le même auquel nos familles et nos écoles ont dû déjà tant de lectures pieuses et touchantes. La religion et la vraie morale doivent tenir compte de tels efforts pour le bien; et l'éditeur de cette foule de bons ouvrages a d'autant plus de droits à l'estime des honnêtes gens, qu'il a, pour ainsi dire, le premier, donné le signal de ces entreprises si dignes d'éloges! Nous devons, en effet, à l'éditeur de la *Bibliothèque des familles chrétiennes*, la plupart des souscriptions religieuses ou morales qui se succèdent depuis quelques mois, et parmi les plus intéressantes desquelles nous avons déjà mentionné avec plaisir la *Bibliothèque choisie* de M. Laurentie.

Nous voici près d'une époque où l'usage et la mode veulent que l'on fasse des cadeaux; et où l'embarras d'un bon choix devient de plus en plus grand chaque année. Au lieu de cette fureur d'objets bizarres et d'un luxe de convenance que rien ne saurait mettre à couvert du ridicule, pourquoi ne pas songer plutôt aux moyens faciles que nous avons sous les yeux de remplir bien plus dignement le même but? Pourquoi, par exemple, quand il s'agit d'étrennes à la jeunesse, ne pas préférer aux colifichets, dont cet âge inconstant se lasse du soir au matin, un trésor d'autant plus précieux, que celui-là reste toujours, et ne produit que d'heureux effets : je veux dire un choix de bons livres.

Quelle mère ne devra être heureuse de mettre entre les mains de sa fille l'*Introduction à la vie dévote* de Saint-François-de-Sales? de cet homme prédestiné, qui connut si bien le cœur humain, ses faiblesses et sa force, sa grandeur et sa honte, ses crimes et ses vertus, et qui semblait posséder à lui seul le secret de faire retentir jusqu'au fond des ames les plus endurcies l'accent des saintes vérités. « Le Seigneur, écrivait Pierre Camus, évêque de » Belley (2), donne de temps en temps à son église des » hommes extraordinaires, dont les faits qui tiennent du » prodige semblent, pour être perpétués dans la mémoire » des hommes, n'avoir besoin que du récit que les pères » en font à leurs enfans, et que ceux-ci, de génération » en génération, transmettent successivement jusqu'à la » postérité la plus reculée. »

Ceux de Saint-François-de-Sales sont de ce genre. Il suffira, pour devenir meilleur, de lire quelques chapitres de l'*Introduction à la vie dévote*, à tout homme dont le cœur ne sera pas irrévocablement fermé à la douce voix d'un ami vertueux et sensible. On retrouve, dans cet ouvrage sublime d'amour et de simplicité, toutes les consolations que réclame l'affligé, tous les encouragemens nécessaires à une foi chancelante, tout l'enthousiasme et toute l'exaltation qu'éprouve au contraire un cœur plein de la confiance divine, toute la soumission enfin de la nature reconnaissante envers le Créateur. Saint-François-de-Sales écrit avec son ame, avec cette ame de feu qui lui inspira tant de belles actions, recueillies et admirées d'âge en âge, et surtout tant d'amour et de compassion

---

(1) Rue Férou Saint-Sulpice, n.° 24.
(2) Auteur de l'esprit de Saint-François-de-Sales.

pour son prochain malheureux ; pour lui, le monde et ses illusions sont réduits à leur juste et précieuse valeur.

« O monde ! s'écrie-t-il dans une sainte et admirable » énergie ! ô troupe abominable ! non, jamais vous ne me » verrez sous votre drapeau ; j'ai quitté pour jamais vos » forcéneries et vanités. Roi d'orgueil ! ô roi de malheur, » esprit infernal, je te renonce avec toutes tes vaines » pompes, je te déteste avec toutes tes œuvres ! »

Quelques personnes ont placé l'*Introduction à la vie dévote* au même rang que l'Imitation de J.-C. Ces deux ouvrages, dans lesquels on ne reconnaît en aucune façon la manière de faire des hommes, sont du moins le fruit des mêmes inspirations. Si la même plume n'a pas tracé leurs chapitres touchans et pleins d'une si douce éloquence, c'est du moins le même souffle divin qui anima ces esprits élus ; ce souffle qui se plut aussi à se répandre sur les pages brûlantes de Sainte-Thérèse.

Mais ce n'est pas seulement au saint Évêque que la *Bibliothèque chrétienne* a emprunté ses richesses. *Les méditations pour tous les dimanches* de l'année, du R. P. Rouet, devaient trouver leur place dans un choix d'ouvrages remarquables en ce genre. Quoique le langage de cet auteur vénérable ait un peu vieilli, on y retrouve d'excellentes et originales pensées, des germes précieux de conversion. On aime à voir aussi dans cette collection le traité de l'*Education des filles*, par Fénélon et l'abbé Gérard ; car, pour nous servir de l'heureuse expression de l'auteur (1) de la notice qui précède ce traité, « parler de *Fénélon*, *c'est un titre pour plaire*, tant est grande la magie qui réveille ce nom si souvent béni par le pauvre, si glorieusement illustré dans les lettres. » On ne pouvait que faire succéder heureusement à cet ouvrage le *Choix des études* de l'abbé Fleury, l'un des esprits les plus élégans du grand siècle. Ce court essai annonce un homme profondément savan. Dans son plan d'études, il ne voit rien mesquinement, embrasse tout d'une manière large, et s'attache à trouver ce que les sciences ont d'utile pour l'homme. Il suit l'histoire des universités, et, selon l'expression de M. Laurentie, « le précis rapide qu'il en offre a encore de l'utilité, puisqu'on y voit la religion dominant toujours l'enseignement, et se chargeant de répandre les lumières comme pour en assurer le bienfait. »

On voit assez, par cette énumération, que les éloges que nous avons donnés en commençant à la *Bibliothèque chrétienne*, n'ont rien d'exagéré. Les choix qui doivent en composer la suite ne feront, nous en sommes persuadés, que réunir les suffrages à l'opinion favorable que nous en émettons aujourd'hui.

Décès du 14 Décembre.

Le sieur Jean Gautier cadet, âgé de 73 ans, propriétaire, célibataire, est décédé le 14 décembre 1829, à 5 heures du soir, au village du Tondut.

Le sieur Antoine Roullot, âgé de 65 ans, chef de division de l'enregistrement et des domaines, est décédé le 14 décembre 1829, rue Antoine, n.° 20, à une heure de relevée

Le sieur Jean-Pierre-Augustin de Fontaine-Marie, âgé de 65 ans, écuyer, est décédé le 14 décembre 1829, à 10 heures du soir, rue Tanesse, n.° 31.

NOUVELLES MARITIMES.

Est arrivé à Rouen, le 11 décembre :

L'*Auguste*, cap. Beaudouin, ven. de Bordeaux.

Est sorti de Rouen, le 11 décembre :

La *Lucie*, cap. Legendre, all. à Bordeaux.

Quillebeuf, le 11 décembre.

Sont montés et posés :

L'*Aimable-Mère*, cap. Palmec ; le *Diligent*, cap. Vasse ; la *Jeune-Françoise*, cap. Thomas, ven. de Libourne.

Le *Ferdinand*, cap. Couédel ; la *Marie-Anne*, cap. Coulange ; l'*Anna*, cap. Bulot ; l'*Amédée*, cap. Laurent ; le *Télémaque*, c. Roussel ; l'*Auguste*, c. Blanco, ven de Bordeaux.

Sont descendus et partis ;

Le *Saint-Pierre*, cap. Romelec ; l'*Aimable-Marie-Joseph*, cap. Nicolazo, all à Bordeaux.

Sont arrivés à Honfleur, les 9 et 10 Décembre :

Le *Saint-Louis*, capit. Chaurelon ; la *Jeune-Marguerite*, cap Machefaux ; la *Marie-Rolandine*, cap. Le Port, ven. de Bordeaux.

Sont sortis de Honfleur, les 10 et 11 décembre :

La *Bonne-Espérance*, capit Hourteaux ; l'*Étoile-de-la-Mer*, cap. Matelot ; les *Trois-Frères*, capit. Berigaud ; le *Charles*, cap Guellec, ven. de Bordeaux.

La *Jenny*, cap. Duvrac, ven. de Rouen, pour Bordeaux.

Est arrivé au Hâvre, le 10 décembre :

La *Justine*, cap. Créquier, ven. de Bordeaux.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 15 décembre 1829.

ETRANGERS.

La *Galathée*, de 255 ton., capit. Mony, ven. de Buenos-Ayres, ch. p Camin et Santa-Coloma, 1 ballot peaux de mouton, 33 ballots crin, 1 ballot peaux de lampiche, 5 caisses vieux cuivre, 39 ballots peaux de ratscol, 10 caisses cannelle, 22 ballots et 8181 cuirs ; Larigaudière, 2 ballots peaux de ratscol, 3200 cornes de bœuf, 800 cuirs ; Chansarel, 1 ballot peaux de ratscol ; M....., 1 chaudière et 1 pompe vieux cuivre, 27 cuirs ; Mocquart, 137 cuirs ; Bernard, 8 dito ; Courtez fils, 18 dito ; Larronde, 9 dito ; Flousergue, 17 dito ; Benassit junior, 19 dito ; Foussat frères, 15 dito ; Moreau, 43 dito ; Gibert, 20 dito ; Bizat Mony, 96 dito ; Moussons, 100 dito ; Ravesies, 122 dito ; Bizat junior, 5 dito ; Gervais Coulon, 541 dito ; Mais, 235 dito ; Bérenger, 100 dito ; V.e Delbos, 70 dito ; Léon, 50 dito, — *En retour*. Pour Gausefort, 1 caisse graines.

(1) M. Henrion.

NAVIRES FRANÇAIS.

Delbos, courtier. — La *Mary*, de 116 ton., capit. Pelet, ven. de Dunkerque, ch p Saint-Amant, 1 balle toile ; Latour, 2 fut. ancre ; Loubery, 60 barils chicorée moulue ; Lollière, 13 pièces huile de graine ; Rousse aîné, 4 pièces et 6 tonnes dito ; Dardennes, 4 dito et 5 dito dito ; Dauria, 5 pièces dito ; Vignoles, 8 dito ; Fontané, 6 dito ; Damas, 5 dito ; M ...., 4 barils céruse ; Verdelat, 3 pièces huile de graine ; Gabalde, 10 bques. vin ; Licard, 5 balles lin peigné ; Laquerière, 602 hect. houille ; Goux, 33 caisses pipes de terre ; Lamothe, 3 fut. clous de fer ; Ferchaud, 3 tonnes et demie abattis de morues, 6 pièces et 18 tonnes huile de graine.

Buhan, courtier. — La *Zélia*, de 25 ton., cap. Casse, ven de Nantes, ch. p. Hologray, 200 bottes fer ; Schalin, 50,000 ardoises.

Bordeaux, 15 décembre 1829.

— L'*Ange-Gardien*, cap. Pignon-Blanc, est parti de Lima fin août pour Arica, prendre un chargement de quina, et de là effectuer son retour à Bordeaux.

— Aux dernières nouvelles, la *Jeune-Clémence* était à Callao de Lima ; on attendait le *Courrier-du-Brésil n.° 2*, ainsi que l'*Elisabeth*. — Le *Charles-et-Adolphe* était dans les Intermedios ; il devait partir le 1.er pour France.

— Le *Jeune Alfred*, cap. Geoffroi, armateurs MM. Camin et Santa Coloma, parti de Lorient le 6 décembre, est entré de relâche à l'île de Rhé pour cause de vent contraire.

— Des lettres de commerce arrivées hier matin par le courrier, annoncent que le bruit s'était répandu le 10 à la bourse de Marseille qu'une vingtaine de navires avaient péri le 21 novembre dernier dans la raie de Gibraltar.

Sont montés en rade :

La *Galatée*, de 280 ton , cap. Mony, ven. de Monte-Video, ch. de cuirs et cornes de bœuf.

La *Nine*, de 77 ton., cap. Duprat, ven. de Nantes, au lest.

La *Lise*, de 75 ton., capit. Labouchède, ven. de Rouen, au lest.

La *Bonne-Susanne*, de 34 ton cap. Jitou, ven. de Marant, ch. d'avoine.

Les *Deux-Aimées*, de 71 ton., cap. Barbe, ven. de Blaye, au lest.

Ont dérivés :

Le trois-mâts l'*Inès*, cap. Banetche, all. à la Veracruz.

Le brick la *Garonne*, cap. Julian, all. au Sénégal.

A passé la revue, le 15 décembre :

L'*Aigle*, cap. Pawell, armateurs MM Aguirrebengoa et Uribarren, all. à la Havane.

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 13 Décembre 1829

Hier, le vent sud-est, jolie brise, beau temps, belle mer, il mit en mer les bâtimens suivans :

Le brick français la *Cybèle*, cap, Dubos, allant au Sénégal

Le brick anglais *Méditerriana*, cap. H.-H. Dare, allant à Londres.

Le smack hollandais *de Vrou Fantina*, cap. J. Okupin, all à N....

Ce matin, le vent nord-est, légère brise, beau tem s et belle mer, il mit en mer quelques chasse-marées et le trois-mâts français *Paquebot du Mexique n.°* (ci-devant l'*Ernestine*), all. à la Veracruz.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 15 Décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

115 bques. sucre brut, à 60 fr.
98 bques dito dito, à 66 fr 50 c.
82 bques. dito dito, à 66 fr. 50 c.
60 bques. dito dito, à 67 fr 25 c.
60 sacs sucre Maurice, en ent. réel, à 33 fr.
200 vergeois, à 57 fr. 50 c.
200 dito, à 57 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

50 sacs café Havane, en ent. réel, à 45 c.
500 quint. cacao Caraque, en ent. réel.
40 dito dito dito dito.
50 dito cire jaune de Russie.
60 quint. sucre en pain, belle 2.e, à 1 fr. 7 c. 1/2.

AVIS MARITIMES.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois-mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux amménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret ; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Pondichery et Madras.

Le joli brick *Véloce* (anciennement l'*Eugénie*), doublé à neuf, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche supérieure, et avantageusement connu, ayant des emménagemens commodes et une chambre à bain, partira pour les destinations ci-dessus, sous le commandement du capitaine Lalanne, fin de Janvier fixe ; il prendra du fret pour compléter son chargement, et des passagers qui seront parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, au capitaine à son bord, à M. B. Duclas, subrécargue, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers maritimes.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le beau navire américain le *United-States*, capit. J.-L. Wilson, partira pour ledit lieu *le 19 décembre fixe* ; il prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers, s'il s'en présente avant cette époque.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Lajeune Prinzing et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux : la majeure partie de son chargement est engagée ; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le brick le *Mediterranean*, de Londres, cap. H H. Dare, partira vers le 20 Décembre, et plutôt s'il est possible ; ayant la plus grande partie de son chargement assurée, il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports : à ce navire succédera le brick la *Matilda*, de Londres, cap. Amos Aston, qui partira aussi, plein ou non, dans les trente jours qui suivront le départ du *Mediterranean*, et il prendra également du fret et des passagers

S'adresser, pour les conditions, à MM. James Violett et C.e, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers

Pour Londres.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, de New-Castle, cap. Gardin, ayant une partie de son chargement, prendra le restant à fret.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, qui feront une bonne composition avec les chargeurs, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Oswald et fils, consignataires, ou à MM Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais la *Mary Ann-Louisa*, attendu incessamment dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la rivière la Clyde, soit Greenock ou Glasgow, la majeure partie de chargement étant prête ; les consignataires, MM Bernard et C.e, s'engagent à la faire repartir dix jours après son arrivée à Bordeaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces deux destinations ; ils prendront aussi pour Belfast, avec faculté d'expédier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, soit à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers

AVIS DIVERS.

A VENDRE.

Un piano d'Erard, à deux cordes, à six octaves et en fort bon état

S'adresser, rue de l'Observance, n.° 2. (2)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées ; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

— Une maison, rue Rolland, n.° 13. S'adresser, pour la visiter, même rue, n.° 15, et pour le prix, rue Fondaudège n.° 43.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, depuis la place Dauphine, en passant par la rue de l'Intendance, celle des Carmélites, la rue Porte-Dijeaux, la rue Castillon, la rue Margaux, la rue Sainte-Catherine, la rue Devise Sainte-Catherine, remontant la rue Sainte-Catherine et allant dans la rue St.-Remi, deux boutons de chemises, l'un en brillant et l'autre en perle fine, montés en or, joints ensemble par une petite chaîne également en or, et renfermés dans une boîte rouge carrée.

La personne qui a trouvé ces objets est priée de les remettre à M. Dordet, bijoutier, fossés de l'Intendance, n.° 18, qui donnera une récompense.

MM. les orfèvres et bijoutiers, auxquels ces objets seraient présentés, sont priés de les retirer et d'en donner avis à M. Dordet.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — Le Déserteur. — Le Dissipateur.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 38.)

JEUDI 17 Décembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 35 — Coucher à 4 h. 25 m. m.

Jour de la Lune, le 21. (P. L.)
Lever de la Lune, à 11 h. 53 m. soir. — Coucher à 11 h. 48 m. mat.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 17.		Marées du 18.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 10 h. 00 m.	Mat. 05 h. 18 m.	Mat. 10 h. 44 m.	Mat. 06 h. 00 m.
Soir. 10 h. 22 m.	Soir. 05 h. 39 m.	Soir. 11 h. 09 m.	Soir. 06 h. 23 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui jeudi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain vendredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 11 Decembre.*

Les consolidés en compte, fermés la veille à 94 5/8 3/4, ont ouvert à 94 7/8, et ont monté à 94 7/8 95. A deux heures, consolidés 94 3/4 acheteurs; russes, de 108 1/2 à 109 1/2; danois, 73 1/2 74.

— Le gouvernement a reçu des dépêches, en date du 25 novembre, de lord Heytesbury, notre ambassadeur à la cour de Saint-Petersbourg.

— Nous sommes autorisés à annoncer que les dernières nouvelles authentiques de Saint-Pétersbourg représentent la santé de l'empereur comme étant dans un état satisfaisant. La fièvre avait entièrement quitté l'auguste malade. S. M. I. ne gardait plus le lit, et toutes les inquiétudes avaient cessé. (*Courrier.*)

MOLDAVIE. — *Des frontières.*

Le général Kisseleff, président du divan des deux principautés, a accordé à toutes les places commerciales de ce pays la liberté du commerce avec le Danube, ainsi que l'exportation franche du sel. Cette dernière mesure cause d'autant plus de joie, parmi les Turcs surtout, que cet article commençait à manquer chez eux.

Le corps établi devant Choumla, ainsi que le 2.e corps commandé par le général Pahlen, ont reçu ordre de revenir en Russie. Le quartier-général russe doit être, après l'évacuation d'Andrinople, transporté à Selimno au pied du Balkan, et y passer l'hiver.

Le froid rigoureux qui est survenu fait espérer que l'état sanitaire pourra s'améliorer dans les principautés, et qu'on verra cesser la contagion qui a fait tant de ravages. (*Observateur autrichien.*)

ESPAGNE. — *Madrid, le 3 décembre.*

M. le comte d'Ofalia, notre ambassadeur à Paris, vient, dit-on, de proposer sa démission au ministre des affaires étrangères, avec prière de la faire agréer au roi, qui ne s'est pas encore prononcé à ce sujet.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 13 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, dans l'après-midi, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

Aujourd'hui, de onze heures à midi, LL. AA. RR. M. le Dauphin, Mme. la Dauphine et MADAME, duchesse de Berri, ont reçu les hommages des grands officiers de la maison du Roi, de LL. EE. le nonce du Saint Siége; du comte Ofalia, ambassadeur d'Espagne; des ministres, des maréchaux et d'un grand nombre de pairs de France.

A midi, S. M. et LL. AA. RR. sont allées à la chapelle du château entendre une grand'messe en musique de la composition de M. Lesueur, surintendant.

A l'issue de l'office divin, le Roi a reçu dans les différens salons les mêmes personnes que LL. AA. RR. avaient reçues à onze heures.

LL. EE. les ambassadeurs, les ministres et envoyés des puissances étrangères ont été conduits avec le cérémonial d'usage dans la salle du trône, où LL. EE. ont été présentées par le grand-maître des cérémonies, M. le marquis de Brezé, à S. M.

LL. EE. ont ensuite fait leur cour à LL. AA. RR.

Après les réceptions, le Roi a présidé le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté.

Après le conseil, le Roi et LL. AA. RR. ont entendu, à la chapelle, l'office du soir et le sermon.

La cour prendra le deuil, mardi prochain, pour quatre jours, à l'occasion de la mort de S. A. le prince Frédéric-Paul-Alexandre d'Oldembourg.

Le deuil sera porté les deux premiers jours en noir et les deux derniers en blanc.

COMPIÈGNE ET MILLEMONT.

Depuis mercredi les journaux libéraux ne tarissent pas en conjectures toutes plus sottes et plus absurdes les unes que les autres sur le voyage du Roi à Compiègne, et sur le voyage de M. de Polignac à sa terre de Millemont. Le ministère qui était mort, disait-on, à l'issue du dernier conseil, se trouve aujourd'hui plein de vigueur pour le conseil de demain. Les ministres étaient allés ensevelir leur disgrace dans la retraite, aujourd'hui on nous les signale comme revenant aux affaires armés des projets les plus fougueux. Le public a beau se lasser de croire, on ne se lasse pas de le tromper par des contes absurdes, et ce sont ceux qui ne vivent depuis quatre mois que de mensonges, qui osent faire des articles sur l'habitude de mentir.

Ces gazetiers effrontés, qui se disent si bien instruits, qui ne se font aucun scrupule de donner le procès-verbal des séances du conseil, qui font parler les ministres, qui osent faire parler Mgr. le Dauphin et le Roi lui-même, sont obligés de désavouer le lendemain tout ce qu'ils ont affirmé la veille, et avec impudence ils certifient des faits qu'ils sont certains d'avance de démentir dans leur prochain numéro. Ajoutez à tout ce dévergondage de la presse libérale, que chaque journal rapporte *officiellement* des nouvelles que contredit aussi *officiellement* son confrère le même jour; que l'un parle de faiblesse quand l'autre parle de coups d'état; que celui-ci destitue les ministres quand celui-là leur permet de vivre encore; c'est une véritable mystification politique qui dure depuis le 8 août, et sur laquelle les journaux libéraux fondent leur cuisine; c'est une industrie comme une autre, mais il faut convenir qu'il y en a de plus honorable.

Des voyages ont eu lieu à Saint-Cloud, à Fontainebleau, à Compiègne, et les ministres sont encore en place; vainement le comité-directeur avait placé ses limiers sur la route de la Picardie et du Gâtinais, on n'a vu se diriger vers la rue des Poitevins aucun courrier qui apportât au *Moniteur* des ordonnances de destitution, il a fallu se résoudre à attendre encore, il faut retomber dans les conjectures, se remettre à aller écouter aux portes, ramasser de nouveau quelques propos de laquais pour en faire des nouvelles officielles; on sera forcé de retomber sur *les coups d'état*, sur *les atteintes à la charte*, et sur *les velléités du gouvernement absolu*. Tout cela est bien usé, mais il faudra que les niais du parti s'en contentent en attendant mieux.

M. Laffite va à Maison, M. La Fayette va à la Grange, M. Benjamin Constant va à Bade, et M. de Corcelles va où il veut, sans que personne pense à s'en occuper; l'Europe entière reste fort inattentive sur les promenades de tous ces grands citoyens. Les libéraux ne sont pas aussi calmes; M. de Polignac profite de quarante-huit heures de congé, pour aller planter quelques arbres dans son parc, et aussitôt toutes les cassines libérales sont sur le *qui vive!* Richelieu se retirant à Ruel pour méditer sur le sort de Marillac, et M. de Choiseul allant faire de l'opposition de grand seigneur à Chanteloup, fournirent dans leur temps moins de conjectures, que le président du conseil dans un voyage de quelques heures à Millemont. Il faut en conclure que ce ministère n'est pas aussi indifférent aux libéraux qu'ils veulent bien nous le faire croire, et que nous pouvons mesurer le danger qu'ils en redoutent pour la révolution, à l'importance qu'ils attachent à ses moindres actions.

L'effrayer ou le renverser, voilà les deux moyens employés par l'opposition; c'est le double but vers lequel tendent toutes les attaques furibondes des chefs de file du parti. Dans la crainte que la majorité ne se tourne du côté de la couronne, on cherche à se ménager les masses, on les caresse, on les flatte, on les trompe, on les enjole, mais on ne parvient pas à les séduire; on est réduit à essayer d'en faire peur; ce ne sont que rodomontades, que vanteries, que fanfaronades, plus dignes de 92 que de notre époque. Cependant il faut tenir compte de l'intention, les journaux du parti ne tergiversent pas sur les moyens d'exécution. L'un qui se dit royaliste, s'exprime ainsi: *Eh bien, ces gens de cour ont voulu la guerre, ils l'auront, il y a un terme à tout, la patience a ses bornes.* Un autre, qui ne se dit pas royaliste, s'explique d'une manière encore plus claire: « On » dit que la prérogative royale ne peut pas céder de- » vant des menaces, la France ne cédera pas davan- » tage; le pouvoir a ses droits, le pays a les siens; la » Charte avait voulu les concilier; malheur à qui les met- » trait en hostilité! » A présent, donnez à ces gaillards-là un ministère de leur couleur, et vous nous direz avant six mois des nouvelles de la monarchie, de la charte et des Bourbons: heureux encore si nous pouvons en avoir à Hartwell. (*Quotidienne.*)

Il est fâcheux qu'une société cesse de s'entendre sur les mots. Il y a aujourd'hui deux dictionnaires, l'un à l'usage des révolutionnaires, l'autre à l'usage des royalistes. Celui-ci est le dictionnaire de tous temps, où chaque mot a sa valeur; celui-là est un dictionnaire tout nouveau, où tous les mots sont dénaturés. Prononcez *conspirateur!* le *Constitutionnel* nomme pour exemple l'homme fidèle au Roi. Prononcez *homme fidèle!* le *Constitutionnel* cite un *déserteur*. Mais enfin ne pourrait-on pas savoir ce que c'est au juste que la fidélité ou la révolte? Pour cela il suffirait de s'assurer d'une chose: qui est-ce qui règne en France? Est-ce le Roi, ou bien est-ce le jacobinisme? Si c'est le Roi, l'homme fidèle ce n'est pas l'homme des clubs; si c'est le jacobinisme, le conspirateur c'est l'officier de Gand. Voilà donc une chose qu'il faut éclaircir; et comme nous pensons pour notre part que c'est le Roi qui règne et non pas le jacobinisme, nous concluons que les conspirateurs ce sont les hommes qui trament des complots contre la royauté, et à présent il reste à d'autres à traiter chacun suivant ses mérites, et à maintenir la royauté dans le droit qui lui est propre, et que les factions veulent lui ôter.

Au sujet de la nomination du général Clouet au poste important d'administrateur de la guerre, le *Constitutionnel* s'irrite, et il a raison. M. le général Clouet a des vues excellentes sur l'armée; cela n'amuse pas les gens de la faction, qui voient la révolution bien chancelante et bien incertaine, tant que des hommes de cœur porteront l'épée pour le Roi. Nous félicitons M. le général Clouet des attaques du *Constitutionnel*; elles sont un honorable témoignage pour le choix de M. de Bourmont, et un heureux augure pour l'avenir de l'armée française.

Le *Moniteur* publie l'Ordonnance suivante, rendue sur le rapport de M. de Montbel:

Ordonnance relative à la répartition des crédits accordés par la loi du 2 août 1829, pour les dépenses du ministère de l'intérieur et de l'ancien ministère du commerce pendant l'exercice.

Charles, etc.

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er La somme de cent cinq millions vingt-deux mille huit cents francs, accordée par la loi du 2 août 1829, pour les dépenses du ministère de l'intérieur, pendant l'année 1830 est répartie, en dix sections spéciales, savoir :

Section I.re — Administration centrale.	1,100,000
Section II. — Cultes.	720,000
Section III. — Ponts-et-chaussées, mines et lignes télégraphiques.	39,850,000
Section IV. — Travaux publics.	3,470,000
Section V. — Sciences, belles-lettres et beaux-arts.	2,491,000
Section VI. — Haras.	1,840,000
Section VII. — Commerce, agriculture et services divers d'utilité publique.	1,425,000
Section VIII. — Dépenses spéciales sur le versement de la ville de Paris.	4,440,000
Section IX. — Dépenses départementales.	47,867,317
Section X. — Secours spéciaux.	1,819,483
Total.	105,022,800
Supplément à la section I.re	144,000
Supplément à la section VII.	2,834,000
Total.	2,978,000

2. Les impositions de centimes facultatifs votés par les conseils-généraux de département dans leur dernière session, en exécution de l'article 22 de la loi du 17 août 1822, confirmé par l'article 8 de la loi du 2 août 1829, sont approuvées.

CHARLES.

— M. le comte de Peyronnet, pair de France, est arrivé ce soir à Paris.

— La cour royale de Paris, dans son audience du 10, vient de résoudre négativement la question de savoir si, un billet à ordre causé *valeur en marchandises*, place le souscripteur dans la catégorie des *négocians*, et le rend passible de la contrainte par corps.

— Hier, les ordres ont été donnés à l'état-major de la garde, pour le changement de la garnison de Paris au 1.er janvier.

Le 1.er régiment de la garde prendra garnison à Courbevoie ;

Le 4.e régiment à Saint-Denis et à Vincennes.

Ils seront remplacés par les 2.e et 3.e régimens.

— Hier, après la réception du château, M. de Bourmont a passé trois quarts d'heure en conférence avec M. le Dauphin.

— Dimanche, trois jeunes commis marchands se prirent de querelles avec un clerc de notaire au café de la Paix, Palais-Royal. Un duel fut convenu pour ce matin sept heures ; s'étant rendus à Montmartre, ils ont échangé deux coups de pistolets chacun ; l'un des commis-marchands a reçu une balle dans le collet de son habit. Les témoins se sont opposés qu'un troisième coup fût tiré.

— Nous recevons de Tours des détails sur la découverte des assassins de Paul-Louis Courrier. Elle parait due à un incident qu'aucune prévision n'aurait pu faire naître : les révélations dont cet incident fut suivi donne à ce crime, par les circonstances qui l'accompagnèrent, quelque analogie avec le fameux assassinat de Rhodez.

Mme. veuve Courrier a fait élever un monument funéraire sur la place où fut retrouvé, il y a cinq ans, le cadavre de son mari. Une jeune dame passait dernièrement à cheval dans cet endroit ; son cheval fit un écart : Grand Dieu, s'écria-t-elle, voilà la troisième fois !.... Cette dame semblait frappée d'un effroi surnaturel, et son compagnon de voyage la pressa d'expliquer les motifs de cette soudaine terreur.

Egarée, hors d'elle-même, la dame lui raconta qu'au moment où le crime fut commis, elle se trouvait près du lieu de la scène avec son amant, qu'ils y avaient été découverts par les assassins, et qu'on ne leur avait accordé la vie que sous le sceau des plus affreux sermens.

Depuis cinq années, le silence avait été fidèlement observé, mais la dame ayant cru voir un avertissement du ciel dans les écarts continuels de son cheval lorsqu'elle passait à cette fatale place, ne put garder plus long-temps un si terrible secret. Son amant vient d'être arrêté, et la justice a obtenu de lui les noms des coupables, qui étaient au nombre de quatre, et dont un n'existe plus.

— On écrit de Rome, 30 novembre : « On doit procéder le plus tôt possible à la canonisation de la bienheureuse Clotilde de France, reine de Sardaigne et sœur des rois T. C. Louis XVI, Louis XVIII et Charles X. On assure que c'est la cour de Turin qui doit déposer les cent mille écus romains auxquels on peut évaluer l'achat des tentures ornées de crépines d'or, ainsi que les frais de menuiseries pour échafaudages, orchestres, luminaires, illuminations, feux d'artifices, artillerie du château de Saint-Ange et autres dépenses relatives à la pieuse et pompeuse cérémonie de cette béatification. »

— On annonce comme certain que le gouvernement français vient de déterminer les conditions d'un nouveau traité de commerce avec la république d'Haïti. On n'en connaît pas encore les détails, on s'accorde à dire qu'il sera favorable aux porteurs des annuités de l'emprunt négocié en France, et qu'il leur assure le remboursement de leur créance à certaines conditions. C'est ce qui explique la hausse survenue depuis quelques jours dans ces valeurs. Néanmoins, les spéculateurs ont eu le soin de tenir cette nouvelle secrète, et de n'acheter qu'un petit nombre d'annuités à la fois pour que le prix ne s'élevât pas trop rapidement.

(*Constitutionnel.*)

— Le préfet de police s'est occupé d'une nouvelle organisation relative aux inspecteurs des places où stationnent les voitures publiques, citadines, fiacres et cabriolets. Ainsi, à dater du premier janvier, il y aura sur toutes ces places un inspecteur de police pour recevoir les plaintes du public.

— Voici ce que M. de Châteaubriand royaliste disait de la masse du peuple, que M. de Châteaubriand libéral réduit gratuitement à quelques centaines d'individus, précisément ennemis de ce peuple si indignement méconnu :

« C'est bien après avoir été témoin de toutes les variations que la révolution a produites, de tous les rôles » que la plupart des hommes ont joués, de tous ces sermens prêtés à la république, à la tyrannie, à la royauté, » au gouvernement de droit, au gouvernement de fait, » que l'on peut désespérer de ramener à la légitimité » des caractères si flexibles ! Et si, au lieu de *supposer* la » majorité révolutionnaire, je la *suppose* seulement indifférente et passive, quelle facilité de plus pour la faire » pencher vers les principes de la religion et de la » royauté ! » Quelle conclusion tirer de là ? Qu'en parlant des sentimens révolutionnaires du peuple, et même seulement de son indifférence, M. de Châteaubriand ne raisonnait que par *hypothèse* : la *réalité*, pour lui, était donc que la masse des Français est royaliste. Et, après s'être expliqué d'une manière si catégorique, M. de Châteaubriand voudrait nous faire croire que c'est le libéralisme qui est la règle et le royalisme l'exception ! Il ose soutenir qu'une majorité, essentiellement royaliste, se fait représenter par des conventionnels et par des journaux de sang ! C'est jouer, avec impudence sur les mots, à moins d'imaginer que, par cela seul que M. de Châteaubriand a changé, toute la France s'est pervertie à son exemple.

Nous ne serions pas étonnés que cette folle pensée eût trouvé accès dans l'esprit du noble pair, tant l'orgueil le domine.

En définitive, qu'est-ce que le peuple ? Nous le définirons en disant ce qu'il n'est pas. Or, le peuple n'est ni le journalisme, ni la chambre des députés, ni les colléges électoraux. Et, comme il faut une conclusion à tout, nous ajouterons qu'on doit abattre le journalisme par une loi restrictive de la liberté de la presse, et qu'on doit créer une chambre de députés, royaliste comme la masse du peuple, en changeant la loi des élections, en excluant des colléges électoraux les hommes qui n'empruntent un prétendu droit qu'à leur patente. A. H.

— M. le préfet d'Ille-et-Vilaine vient de donner l'ordre aux émigrés portugais qui sont dans son département, de se disperser d'ici au 15 de ce mois. A partir de la même époque, ils ne recevront plus de secours du gouvernement.

— Il vient de s'opérer quelques mutations dans l'administration intérieure de la préfecture de police. La division du personnel, confiée par M. Debelleyme à M. d'Origny, est supprimée et réunie au cabinet du préfet. M. Coosmard, chef de la 4.e division, ancien secrétaire intime de M. Debelleyme, est remplacé par M. Ceudrie, doyen des chefs de bureau de l'administration. M. Gautier, chef de la 3.e division, est remplacé par M. Baltur, avocat, connu par plusieurs ouvrages de jurisprudence.

MODES.

Parmi les robes nouvelles on cite des gazes-vapeur avec guirlandes de feuilles et de fleurs, peintes au bas de la robe et remontant en biais jusqu'à la ceinture ; les gazes Dona Maria sont aussi en vogue, ainsi que les gazes rayées en satin de la même couleur que le fond, ou quelquefois blanc sur un fond rose ; on a vu des robes de crêpe avec guirlande de fleurs et de fruits brodés en soie ; des robes de satin blanc avec tunique japonaise lamée en or. La forme des robes de bal n'est pas encore arrêtée. Cette affaire importante sera probablement décidée par le bal de l'ambassade de Russie, annoncé pour le 17 de ce mois. On parle de robes en cœur et de garnitures.

Les manteaux de dames se portent toujours avec la rotonde fort longue et garnie d'effilé. Les manteaux les plus nouveaux sont en tissus de la Savonnerie rouge brique, à dessins en relief de velours noir et or ; cependant ils ont cela de fâcheux, qu'ils sont d'un tissu pesant et d'une couleur qui, telle apparente qu'elle soit, ne les distingue pas assez des manteaux communs de même couleur et de dessins pareils imprimés en noir, étalés partout. Les manteaux, les plus élégans, se font en gros d'Orient, en popeline et en velours, couleurs grenat ou pensée. Le grand collet est de même étoffe et froncé sur le corps du manteau. On porte aussi des manteaux vénitiens en satin noir, avec un simple collet, sans garnitures. Ces manteaux sont à la fois les plus distingués et les plus communs ; la beauté du satin et sa fraîcheur font la différence. On attend d'Ecosse des manteaux à la Mac-Grégor, destinés à faire pour les dames la révolution que les pelisses à la Diebitsch sont au moment d'opérer dans le costume de dessus des hommes.

Ces pelisses sont une sorte de vitchoura à manches larges et à dos plissé, comme une douillette de femme. Le devant est garni de fourrure, et le collet très large et renversé de manière à former presque une pèlerine, est également en fourrure. La doublure est de couleur tranchante ; et de chaque côté sont des poches droites garnies de fourrure, de même que les brandebourgs, la ceinture et les bouts de manches.

On porte, en costume habillé, beaucoup d'habits bronse, avec reflet vif sanguin, collet et revers doublés en velours pareil. Les boutons sont en drap, brodés d'une croix de Malte en paillettes d'or. Pour les gilets, il y a anarchie complète ; cependant on porte le matin des gilets justes en velours noir, boutonnés jusqu'en haut.

On porte pour le bal des souliers de cuir verni, des bas en tricot de soie de Berlin, et le pantalon collant. On a vu reparaître quelques claques, mais ils sont à peu près de la forme des chapeaux militaires, quoique plus petits. Les chapeaux ronds sont toujours de forme napolitaine, c'est-à-dire pointus, les bords plats et légèrement rabattus du devant, le poil ras.

BOURSE DE PARIS.

Du 14 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 108 f 80 c 70 c 65 c 75 c 70 c 65 c 60 c.

Quatre 1/2 p. o/o, jouissance du 22 Septembre.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1819 jouissance du 22 Décembre 1829. — 84 f 50 c 40 c 45 c 84 f 5 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, changeriable, jouis. de Janvier 1830. — 92 f 91 f 80 c 90 c 80 c 70 c 91 f 75 c 60 c 55 c 60 c. 55 c 60 c.

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829.

Rentes d'Espagne, 5 p. °/o. Cer. Franç. jouissance de novem

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 81 1/8 3/8 1/2 3/8.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o jouis. de Juill. 1829. 60 3/4 7/8 61 61 1/4 3/8.

Emprunt d'Haïti ; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 410 f 415 f 420 f 422 f. 50 c 425 f 430 f 427 f 50 c 430 f.

BORDEAUX.

La cour royale, chambres assemblées, a, dans son audience d'hier, entériné les lettres portant commutation de peine, accordées par S. M. à un individu condamné à une peine afflictive et infamante. Nous nous empressons de faire connaître à nos lecteurs le discours prononcé par M. Aurelien Desèze, avocat général.

Ce magistrat a saisi cette circonstance pour célébrer la clémence d'un descendant du Roi-martyr. Ses souvenirs lui rappelaient qu'un de ses aïeux, parlant déjà le langage de l'histoire, avait, dans des temps moins heureux, demandé justice au nom de ce vertueux Monarque qui ne regrettait des droits que la révolution lui avait arrachés, que la noble prérogative d'adoucir la sévérité des lois.

Messieurs,

Si la rigueur du ministère dont nous sommes revêtu, nous oblige souvent à réclamer des châtimens, à poursuivre avec sévérité la répression des crimes qu'entraînent la perversité ou la faiblesse, nous ne le faisons pas sans éprouver des émotions d'autant plus pénibles qu'il nous faut les cacher sous un calme apparent ; ce n'est pas sans effort que *la voix de l'homme* est étouffée ; nous la sentons encore vibrer douloureusement en nous, lorsque nos paroles ne semblent dictées que par la raison, et si le sentiment du devoir nous donne des forces, il ne nous préserve pas de toute lutte. Mais de quel vrai bonheur, de quelle joie pure et sans mélange ne nous sentons-nous pas pénétré, lorsqu'au nom de ce Roi clément et bon, qui ne châtie qu'avec douleur, nous venons annoncer le pardon et rendre la joie à des cœurs flétris !

Comme nous, plus que nous, lui, le père de tous ses sujets, il souffre à l'idée d'un malheureux, d'un coupable même ; et comme il sait découvrir et soulager l'infortune, il sait aussi épier jusqu'au repentir, il a pour lui des récompenses. Ainsi, cette terrible inflexibilité de nos lois qui n'ont plus pour le condamné que de nouvelles peines, s'il commet de nouvelles fautes ; cette juste, mais effrayante irrévocabilité des jugemens qui, après avoir châtié pour le crime passé, ne peuvent tenir compte du bien futur, sont adoucies, corrigées par cette main puissante et paternelle qui, n'ayant pas voulu conserver le droit de frapper, s'est réservé celui de guérir.

Chaque année, Messieurs, au jour où la France célèbre sa fête, au jour où ses sujets fidèles demandent au ciel de prolonger les jours du bon Roi, lui, pour mériter ces bénédictions et ces vœux, répand ses bienfaits sur les malheureux, signe la grâce de quelques coupables, allége les peines de quelques autres, ouvre la porte des cachots et y fait pénétrer l'espérance ; et comme si, dans ce cœur généreux, le temps réchauffait les vertus, chaque année ces grâces se multiplient. Vous avez vu, Messieurs, avec quelle profusion elles ont été répandues, quel nombre de condamnés ont vu briser leurs fers jusque sous les yeux du Monarque ! Vous-mêmes en avez déjà rendu plusieurs à la liberté, et celui qui comparaît aujourd'hui devant vous, va bientôt aussi revoir ses foyers, rentrer au sein de sa famille, avant le temps qu'avait fixé la justice des hommes. Bien d'autres ont eu leur part de bienfait, de bonheur ; bien d'autres sont inscrits sur ces lettres, monument de clémence. Eux aussi verront leurs chaînes brisées avant le temps, et viendront à leur tour à vos pieds bénir le Souverain dont le regard bienfaisant s'est abaissé sur eux.

Mais ne devons-nous pas le remercier nous-mêmes, Messieurs, et n'a-t-il pas deviné vos cœurs en vous chargeant d'une mission si douce ? Répandre les bienfaits de sa main royale, publier sa clémence et sa bonté, faire bénir son nom, c'est pour nous tous un pieux devoir.

dont l'accomplissement fait du bien pour ainsi dire, délasse des travaux que vous a imposés sa justice, adoucit ce qu'ils ont quelquefois de pénible, et sert de récompense à un zèle qui trouve de nouvelles forces dans son dévouement pour un Prince qui sait encore rehausser l'éclat du trône par les vertus qui en sont le plus bel apanage.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du 16 *décembre* 1829.

Ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro du 13 courant, la cause contre Joseph-Alexandre Carbon, se disant professeur d'humanité et de mathématiques, et exerçant actuellement la profession de marchand de linge, et la femme Claudine Berthaulet, veuve Gay, sa compagne, a été appelée.

Voici les faits :

Dans le mois d'août dernier, la police de notre ville donna ordre à deux de ses agens de se transporter à Libourne pour se saisir de ces deux individus qui lui étaient suspects.

Le commissaire de police, M. Blanc, fonctionnaire aussi zélé que dévoué à la sureté publique, s'empressa d'assister ces deux agens, et se rendit immédiatement à l'auberge tenue par un sieur Lucas, où étaient les deux prévenus. Il les invita à lui exhiber leurs passeports : Carbon hésita d'abord, et finit par en représenter deux délivrés sous un nom supposé.

Pendant l'interrogatoire de Carbon, la femme Berthaulet demanda à sortir un instant ; la servante de l'auberge l'accompagna ; elle rendit compte à M. le commissaire de police de cette circonstance qui lui parut extraordinaire : aussitôt celui-ci se rendit sur les lieux, et trouva caché sous l'herbe dans un fossé un paquet contenant une montre en or et trois médailles.

Traduits devant le tribunal sous la prévention du délit de vol, et d'avoir fait usage d'un passeport délivré sous un nom supposé, Carbon et la femme Berthaulet ont été soumis aux débats.

Le tribunal, après une courte délibération, a condamné Carbon à huit ans d'emprisonnement, à 16 fr. d'amende, à dix ans de surveillance, et à fournir un cautionnement de 500 fr. ; et Claudine Berthaulet à cinq ans de la même peine, à dix ans de surveillance, et à fournir également un cautionnement de 500 fr.

Le jugement porte, qu'à la diligence de M. le procureur du Roi, une procédure sera instruite par M. le juge d'instruction contre le sieur Mazens, ex commissaire de police, la procédure ayant révélé contre lui quelques indices de complicité.

Au prononcé du jugement, Carbon et la femme Berthaulet ont protesté de leur innocence ; ils se sont prosternés, en invoquant le Christ, placé au-dessus de la tête des juges. Carbon demandait la mort plutôt qu'une aussi longue captivité ; la femme Berthaulet se frappait violemment la tête sur son banc : les gendarmes ont eu de la peine à les contenir l'un et l'autre.

L'école secondaire de médecine tiendra demain vendredi, à une heure et demie, une séance publique pour l'installation du directeur. M. Dauzat, inspecteur de l'Académie, présidera la séance.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE.

Paris, ce 12 décembre 1829.

Nous voilà bien près du solstice d'hiver, qui arrive dans une dixaine de jours. Eh bien! les journaux du comité-directeur ne veulent pas absolument que l'existence du ministère puisse aller jusque-là. Le prince de Polignac s'est avisé de faire donner avis qu'il y aura réception chez lui le troisième lundi du présent mois ; et là-dessus tous ces Messieurs de se récrier avec une grande surprise mêlée de colère : Vous êtes bien téméraire, bien effronté, Monsieur le ministre, lui disent-ils dans leur doux langage. Comment donc! vous vous permettez d'annoncer que vous serez encore dans la rue des Capucines le 21 décembre courant, dans dix ou douze jours d'ici? Ah! quelle insolence de votre part! Quelle présomption! Quelle confiance dans votre durée! Mais non, vous savez aussi bien que nous que la chose est impossible. C'est pour masquer votre retraite que vous dites cela. Vous voulez nous en donner à garder, mais pas si bêtes. On ne nous attrape pas comme vous croyez. Nous avons promis à nos lecteurs que vous vous en iriez cette semaine ; arrangez-vous en conséquence, car enfin nous ne pouvons pas toujours nous moquer d'eux, et ils finiraient par nous prendre pour des misérables.

Ces messieurs du comité-directeur ont tort de s'inquiéter là-dessus. Leurs lecteurs commencent à s'y faire, et ils doivent être maintenant gens à l'épreuve des mystifications. Il y a déjà cent vingt-cinq jours de bon compte que cela dure, et il n'y paraît pas le moins du monde ; ils sont toujours d'aussi bonne foi, aussi niais et aussi gobe-mouches que le premier jour. Vous êtes ma foi bien bons, vous autres journalistes, de ne pas leur dire que tout est fini ; que M. de Polignac n'est plus ministre, que M. de Bourmont est mort, que M. de Montbel est retourné à Toulouse, M. Guernon de Ranville à Caën ou à Lyon, et qu'enfin la royauté elle-même a résigné entre les mains du citoyen des deux-mondes. Profitez, profitez du bon vent de la niaiserie publique pour faire avaler à vos malades tout ce que vous voudrez.

Aussi bien le gouvernement n'a plus la ressource du *Moniteur* pour faire affirmer rien, ni rien démentir. Voilà qu'on s'est mis aussi à se moquer de lui, et à regarder comme non avenu tout ce qu'il peut vous chanter. Le temps n'est plus où Bonaparte en avait fait un instrument de martyre pour les gens qu'il voulait mettre au pilori. Il a cessé d'être le soleil auquel les autres journaux empruntaient humblement leurs lumières. A présent, il est considéré comme l'organe des jésuites et de la congrégation, et l'on est convenu de ne plus l'écouter. Ainsi le *Constitutionnel*, les *Débats* et le *Courrier Français* ont le champ libre pour destituer, instituer et tuer les ministres à leur gré. C'est à eux qu'on s'en rapporte ; et ils peuvent se dire huissiers brevetés et patentés, exploitant la sottise publique par tout le royaume.

Après cela, toutefois, on est bien obligé de convenir que la crise d'anarchie qui nous agite n'est pas chose insignifiante. Ce sont de ces orages qu'on n'est pas habitué à voir se résoudre en rosées. Nous sommes on ne peut plus malades, et il faut bien que notre mal aboutisse. Toute la question se réduit à savoir qui sera emporté de la révolution ou de la monarchie ; car d'ici à peu de temps l'une des deux doit succomber. Une chose également certaine, c'est que la faction révolutionnaire n'est pas la plus forte, puisque la monarchie est encore vivante. A la place de cette dernière, son ennemie à coup sûr ne serait pas aussi embarrassée pour se tirer d'affaire, et elle ne s'amuserait pas à demander à l'ordre légal la permission de se sauver. La royauté, comme la plus forte, peut procéder avec plus de modération et agir plus généreusement. Si elle croit être sûre que la modération et la générosité lui suffiront, qu'elle temporise donc tant qu'elle voudra, il n'y a rien à dire. Mais qu'elle y prenne garde. Si la puissance révolutionnaire vient à bout de se faire livrer ce ministère-ci, uniquement parce qu'il est royaliste, c'est une victoire qui sera décisive pour tout l'avenir de la France monarchique. Elle nous fait retomber dans la dernière année du règne de Louis seize, et dans toutes les conséquences de la souveraineté dite nationale. Qu'on ne s'endorme pas là-dessus sous prétexte qu'il n'y a plus de debats qu'entre les ambitions en place et les ambitions sans place. Car tous les libéraux doués de franchise conviennent hautement qu'il s'agit de la république.

— On assure que le système irrévocablement arrêté est de commencer par attendre la chambre des députés de pied ferme pour interroger ses dispositions ; et que si ces dispositions ne promettent rien de bon, le gouvernement tient en réserve les moyens de salut que les plus impatiens d'entre les royalistes auraient voulu voir employer dès les premiers jours du ministère actuel ; ce qui donne lieu d'espérer beaucoup, c'est que la faction révolutionnaire s'est montrée si à découvert depuis quatre mois, qu'elle a comme légitimé d'avance toutes les répressions et les sévérités dont elle peut devenir l'objet. On compte aussi sur un grand nombre de députés des deux centres, que l'esprit doctrinaire avait plus ou moins aveuglés sur les intentions de l'ennemi, et qui, guéris maintenant de la cataracte, reculeront devant les écueils qu'ils n'avaient pas d'abord aperçus. Il va sans dire que ceci ne regarde ni les hommes passionnés ni les ambitieux, lesquels n'examinent pas comme de raison si le vaisseau se brise, pourvu que leur barque arrive.

— Les libéraux ne reviennent pas de la liberté grande que M. Guernon de Ranville a osé prendre avec les vieux professeurs du college de Henri IV. Ils ne conçoivent pas qu'un ministre de l'instruction publique ait pu souhaiter à la génération qui s'élève, de meilleurs sentimens et de meilleurs principes que ceux de la génération révolutionnaire qui nous a laissé de si beaux exemples de sagesse et de vertus. Très-sérieusement ils sont surpris et irrités au dernier point, de ce que S. Ex. n'a pas dit aux maîtres de l'enseignement public : « Messieurs, continuez de nous former une *jeunesse pensante*, et de bons petits libéraux taillés sur le modèle de nos frères et amis leurs pères. Vous ne pouvez rien faire de mieux que de perpétuer la race pure qui nous a donné une si belle révolution. Je sais que l'honorable M. B. Constant est enchanté de vos élèves ; c'est là l'essentiel, et je vous en fais mon compliment. Car, en fait de doctrines monarchiques et d'éducation religieuse, c'est un excellent juge que M. B. Constant. Continuez de le contenter et de maintenir sa jeunesse pensante dans les bons sentimens que les régicides, les déesses de la raison et les théophilantropes lui ont si heureusement transmis. »

Quel mal avisé que ce M. Guernon de Ranville de n'avoir pas tenu un pareil langage! Il aurait fait tant de plaisir aux habitués du college de France, au *petit figaro*, et à ses co-religionnaires du *Globe*, du *Courrier* et du *Journal de l'Empire!* mais non ; au lieu de rendre hommage à qui de droit et d'entrer de plein-pied dans la marche du siecle, comme M. l'abbé de Pradt, il s'en est allé demander une jeunesse meilleure que celle de l'école révolutionnaire, et prêcher la morale religieuse comme un échappé de Mont-Rouge et de la congrégation. Aussi son allocution n'a-t-elle pas eu grand succès auprès de messieurs les professeurs de Paris, qui se sont retirés sans mot dire, en bénissant peut-être tout bas le doux regne et la morale un peu relâchée de leur bon M. de Vatismenil.

On lit dans la *Gazette de Lyon* :

Le *Journal des Débats* est affamé de révolutions ; le moindre bruit qui vient frapper son oreille produit sur lui l'effet d'une subite explosion. C'est en ces termes qu'il déguise la joie que lui inspire l'indisposition de l'empereur Nicolas :

« Nous ne voudrions pas propager des inquiétudes exagérées ; nous ne voudrions pas sonner les premiers l'alarme dans toute l'Europe ; mais l'esprit encore frappé de la disparition soudaine de l'empereur Alexandre, comment refouler dans son cœur tous les pressentimens qu'y fait naître la seule probabilité d'un nouveau malheur dans la famille impériale de Russie ? »

Après la tirade obligée contre les monarchies absolues, après l'éloge de rigueur adressé au souverain qu'il croit déjà défunt, et qu'il traite à la façon d'un conseiller d'état démissionnaire ou d'un ministre qui se retire, le *Journal des Débats* s'adresse ces questions :

« Et dans quel moment la mort viendrait-elle choisir une nouvelle victime sur le trône des czars? La capitale retentit encore de ces décharges meurtrières qui ont ensanglanté les premiers jours du *magnanime* avénement de l'empereur Nicolas. La Sibérie cache un nombre considérable de ces victimes que l'exil a punies ou d'un fol et coupable entêtement à la légitimité abdiquée de Constantin, ou d'audacieux projets rêvés à la faveur de ce prétexte. »

Bientôt les plus sinistres présages viennent assaillir cet hypocrite ami de la paix ; il déplore d'abord la perte de l'impératrice douairière qui a suivi de si près au tombeau son fils Alexandre, puis il se demande si la veuve de Nicolas sera laissée en possession de la régence, ce que feront Michel et Constantin, quelle sera la conduite de la Prusse, celle de la Pologne qui pourrait *saisir cette occasion favorable d'émancipation* ; de l'Autriche qui *fomenterait le principe de la dissolution* du grand empire ; de l'Angleterre enfin, qui *précipiterait de ses vœux et de ses efforts une suite d'événemens favorables à la sureté de ses possessions.* Les *Débats* terminent par un mouvement oratoire cette lugubre revue, œuvre d'une imagination malade qui ne rêve que secousses violentes au-dedans comme au-dehors.

« Que Dieu, s'écrie l'écrivain libéral, que Dieu détourne de la Russie et du monde ce germe de nouveaux malheurs! On ose à peine en calculer toute l'étendue, en sonder toute la profondeur.

» Et cependant quand on jette les regards sur l'avenir ; quand, placés en-dehors du mouvement qui entraîne de ces orages, on voit, on examine les espérances qu'il favorise, on a peine à se défendre des plus douloureuses pensées. »

Il paraît que cet incident politique viendra varier le thême monotone des feuilles libérales : une précieuse occasion de trève se présente pour le cabinet Polignac ; le journalisme obligé d'exploiter, pendant un mois peut-être, la maladie de l'empereur Nicolas, ne pourra, malgré sa bonne volonté, consacrer aux outrages dirigés contre les ministres du Roi que la moitié de ses colonnes ; il faudra chaque jour forger une dépêche extraordinaire venue de Saint-Pétersbourg, s'asseoir pour ainsi dire au chevet d'un empereur, augmenter ou affaiblir les chances de sa guérison, et créer de graves symptômes de révolte, tantôt sur un point de l'empire russe, tantôt même dans le sein de la famille impériale. Fasse le ciel que les vœux homicides du *Journal des Débats* ne soient pas exaucés, et que la mort ne vienne pas frapper une nouvelle victime sur le trône des czars!

ENCORE L'ETRANGER.

Les bons Français du *Constitutionnel* saluent l'empereur Nicolas du titre pompeux de *génie de la civilisation* ; et dans un article intitulé : *De l'intervention étrangère*, où ils repètent les fureurs et les calomnies que nous signalions l'autre jour chez leurs rivaux de jacobinisme, les écrivains du *Courrier*, ils passent en revue, avec des formules d'éloge et presque de caresse, les divers souverains, hommes d'état et généraux des puissances étrangères, pour les conjurer de rester sourds aux prières de la congrégation qui appelle (on n'en saurait douter, c'est le *Constitutionnel* qui l'affirme) les armées russes, allemandes et anglaises sur le territoire français. Ah! si jamais le sol de notre patrie était encore une fois foulé par les soldats de l'Europe conjurée, vous le savez bien, hommes de mensonge et de révolte, l'horrible fléau d'une troisième invasion serait la conséquence de l'une de ces commotions que vos vœux et vos principes provoquent avec une constance si désespérante. Vous savez que les soldats de l'étranger n'ont pas renversé les échafauds de 1793 ; que nous voulez-vous encore avec ces mots d'*intervention étrangère* ?

« Les jésuites, la congrégation, voilà, dit le *Constitutionnel*, les seuls *niveleurs* qui existent en Europe. *La liberté a mille modes divers*. La servitude ultramontaine porte partout une même physionomie, tout à la fois hébétée et féroce. »

Vous avouez donc qu'il y a des *niveleurs*. Mais à qui espérez vous faire croire que le bourreau a pris la place de la victime? Les rôles ne sont pas changés. Votre liberté a *mille modes divers*, et c'est justement ce qui nous fait appréhender son triomphe ; mais cependant elle a partout aussi *la même physionomie* ; partout on la reconnaît à ses œuvres, à ses discours. L'Indépendant du Mexique, les *Descamisados* d'Espagne, le Radical de Londres, le Jag

cobin de Paris, parlent et agissent comme un seul homme ; et dans une société ainsi agitée par la fièvre de la démocratie, il y aurait des royalistes assez aveuglés pour croire que c'est à la liberté qu'il faut donner des garanties contre l'influence politique de la religion ! Comme ce philosophe qui marcha devant celui qui niait le mouvement, nous dirons à ces royalistes : Regardez autour de vous, lisez et prononcez.

COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

Avant-hier, la cour a mis en jugement le nommé Delorme, accusé tout à la fois de vol commis à l'aide d'escalade et d'effraction dans une église, et de deux autres vols, l'un avec escalade, l'autre avec la circonstance de la domesticité. Le vol d'église n'a pas été déclaré constant, et Delorme a été condamné à huit ans de travaux forcés, par application du code pénal ordinaire.

La séance d'hier a été remplie par les débats de l'affaire du nommé Stivet, accusé d'avoir commis un vol avec effraction suivi d'incendie. Stivet, acquitté sur la plaidoirie de M.e Desprez fils, a été mis en liberté.

La cause de Benoîte Ducros, prévenue d'infanticide, a été appelée aujourd'hui. Deux avocats s'étaient partagé la défense ; l'un d'eux était M.e Chevallier qui avait choisi, pour son début, cette difficile épreuve. Quoique ses efforts n'aient été couronnés d'aucun succès, cette défense n'a pas laissé de montrer en lui une grande clarté de discussion, et une méthode facile.

Les antécédens de Benoîte Ducros militaient peu en sa faveur ; mère pour la troisième fois, cette fille, dont les désordres étaient publics, avait deux fois été soupçonnée du crime capital qui l'amenait devant les jurés. Elle était âgée de 34 ans, et native de Saint-Igny-de-Vers, canton de Monsol (Rhône) ; le jury l'a déclarée coupable. Toutefois la cour s'est déterminée à faire usage des dispositions de l'article 5 de la loi du 25 juin 1824 ; en conséquence, au lieu de la peine de mort, elle a prononcé contre Benoîte Ducros la condamnation aux travaux forcés à perpétuité.

Demain comparaîtra devant le jury le nommé Mullet, prévenu de banqueroute frauduleuse ; sa défense est confiée à M.e Menoux.

Bordeaux, le 14 Décembre 1829.

A MM. Angibouts et L. Varon, à Bordeaux.

Il est peu dans les convenances administratives, Messieurs, qu'un fonctionnaire entame une polémique dans les journaux ; cette sorte de discussion est encore moins dans mes goûts et dans mes habitudes ; mais les négocians de cette ville sont intéressés aux éclaircissemens que je puis donner, et je n'ai pas balancé à faire ce sacrifice puisqu'il pouvait ressembler à un devoir.

Je réponds donc à votre lettre du 10, insérée dans les journaux de cette ville, des 11 et 13 de ce mois.

Vous vous trompez, Messieurs, en qualifiant d'*illégale* la taxe de dix centimes par barrique de vin, imposée à titre d'indemnité par mouvement d'entrée et de sortie dans les entrepôts. Si elle est contraire aux principes fondamentaux de la loi du 28 avril 1816, les dispositions de la loi ne sont pas prohibitives et absolues, elles sont simplement restrictives, et les mêmes articles consacrent les exceptions dont elles peuvent être l'objet. La taxe dont il s'agit était dans ces exceptions ; elle a été établie à titre d'indemnité des frais de service et de comptabilité à la charge des Octrois, dont le service coûte à la ville deux cent cinquante mille francs par an ; et ce par une délibération du conseil municipal du 25 février 1810, à laquelle la chambre de commerce de Bordeaux a concouru, car une commission composée de plusieurs membres de cette chambre a assisté aux séances du conseil municipal dans cet objet. Cette indemnité a été régularisée et sanctionnée par un décret impérial en date du 28 octobre 1810, inscrit au *Bulletin des Lois*, n.° 324 de la 4.me série ; elle a été ensuite autorisée par une Ordonnance royale du 29 mai 1816 et du 9 juin 1819, dans la forme prescrite ; elle était donc légale ; et c'est, quoique vous en puissiez dire, *très-légalement qu'elle a été perçue pendant dix-huit années*.

En 1826 et 1827, le commerce des vins commença à souffrir ; les impôts dont ils étaient passibles furent l'objet, non seulement de toutes les recherches, mais aussi de réclamations justement fondées dans l'intérêt des propriétaires de vignobles ; quelques négocians demandèrent l'abolition de la taxe de dix centimes, et le retour aux principes généraux de la loi de 1816 ; ces réclamations furent examinées attentivement par l'autorité ; la décision n'intervint pas de suite, la raison en est simple : il ne pouvait être question de diminuer tout d'un coup, de cent mille francs au moins, les revenus de la ville, mais de juger s'il convenait de conserver un droit qui n'exigeait aucun frais nouveau de perception, assurait les transactions privées contre les droits du fisc, et rentrait par fractions si insensibles qu'à peine on en sentait l'inconvénient, comparativement du moins aux autres charges et aux frais de toute nature que supporte la chose, mais qui en définitive portait sur une denrée déjà surchargée d'impôts ; ou s'il était avantageux de faire peser cette somme sur d'autres objets. En 1828, le ministre des finances appela de nouveau l'attention des agens supérieurs de son ministère sur cette question délicate, et ce ne fut qu'après avoir pris ces renseignemens avec la sage lenteur que recommandaient des intérêts opposés également précieux, que S. Excellence se décida à consulter le Conseil Municipal sur les réclamations qui lui étaient parvenues depuis deux ans, et à provoquer l'Ordonnance du 18 octobre, sauf à autoriser, sur d'autres denrées, l'augmentation de taxe qui pourrait rendre à la ville les revenus qui lui sont impérieusement nécessaires.

Maintenant, Messieurs, qu'un sieur Kirwan, étranger à cette ville, soit accouru de Rouen, comme vous le dites, pour prêter ses secours au commerce de Bordeaux ; qu'il lui ait demandé la moitié de ce que la ville recevait, pour rédiger, faire signer et remettre une pétition au mois de mai dernier, à M. le directeur des contributions indirectes ; ou qu'il se soit contenté, sur quatre cents négocians entrepositaires, de plus de cent signatures, dites-vous, mais en réalité de soixante-cinq ; que vous soyez chargés de recueillir des sommes qui s'élèvent déjà à quinze mille francs plus ou moins ; peu importe, il y a peut-être de votre part bonne foi et loyauté, mais il y a abus, abus grave, et le magistrat ne peut ni ne doit le tolérer ; et j'en prendrai occasion de répéter aux négocians de Bordeaux ce que j'ai eu l'honneur de leur dire dans plusieurs occasions et récemment encore, lorsque quelques-uns d'entr'eux sont venus me consulter sur l'étrange demande qui leur était faite, qu'entr'eux et l'autorité municipale, qu'entr'eux et le ministère, il n'était jamais nécessaire qu'il y ait jamais aucun agent étranger, que leurs réclamations, leurs demandes, leurs plaintes, n'avaient jamais besoin, pour être entendues, de passer par des intermédiaires ; que dans les bureaux du ministère des ordres formels avaient été donnés pour écarter tout agent d'affaires ; que leur action directe est plus sûre, plus convenable à tous égards, et ils ajouteront sans doute aujourd'hui qu'elle est aussi moins *coûteuse*.

En effet, il suffit de jeter un coup-d'œil sur la nomenclature des signataires de la pétition dont une copie exacte est sous mes yeux, pour convaincre les magistrats qu'il n'y a pas un seul nom qui ne se recommande par lui même.

Quant à vous, Messieurs, vous invoquez dans votre lettre, conçue d'ailleurs dans des termes dont j'apprécie la modération, ma droiture et mes sentimens privés : vous avez raison, c'est le meilleur moyen d'ébranler ma conviction ; et si je pouvais prévoir qu'un seul individu pût avec justice se plaindre de moi, j'abandonnerais à l'instant des fonctions qui, toutes pénibles qu'elles puissent être, me seront chères, si mes concitoyens peuvent y voir un titre à leur estime ; mais tant que je les remplirai, j'essayerai de le faire avec la fermeté et la justice, bases invariables de ma conduite ; et c'est d'après ces principes, que je déclare de nouveau que l'Ordonnance du 18 octobre est due uniquement à la sollicitude des autorités et à la justice bienveillante du Roi ; que l'allégation qu'il aurait été fait des *avances* pour obtenir cette Ordonnance, allégation à laquelle je veux croire que vous n'avez pas attaché l'importance qu'on peut lui donner, renferme des suppositions mensongères et honteuses ; enfin, que sauf les arrangemens privés dans lesquels il ne m'appartient point d'entrer, pour la rédaction du Mémoire et de la Pétition dont il s'agit, il n'est dû à personne aucune indemnité quelconque pour les démarches et les soins plus qu'inutiles qu'on prétend s'être donnés dans cette affaire.

Et j'ajouterai, en rendant ici les expressions dont on s'est servi en me signalant un abus, qui avait pour objet de faire entrer dans la caisse de leurs auteurs une somme de cinquante mille francs, plus ou moins, que de deux choses l'une :

Ou une pareille action doit signaler à l'opinion publique une suspicion de culpabilité contre les fonctionnaires et autres agens de l'autorité publique, qui devrait être réprimée par l'art. 177 du Code pénal ;

Ou qu'elle doit placer leurs auteurs dans la suspicion du délit prévu et des peines à infliger par l'art 405 du même Code.

L'Adjoint du maire, délégué pour les finances,

DUPUCH.

Nota. L'abondance des matières ne nous a pas permis d'insérer cette lettre dans notre feuille d'hier.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Assemblées de créanciers.

Aujourd'hui jeudi, 17 décembre, à 2 heures, M. A.-B. Jain Concordat.

Samedi, 19 décembre, à 2 heures, M P. Tronchon fils aîné, vérifications de créances.

DECLARATIONS A LA DOUANE.

Du 16 *décembre* 1829.

ETRANGERS.

Ferrière, courtier. — La *Debora*, de 150 ton, cap. Gerloff, ven. d'Amsterdam, ch. p. M ...., 2 fut. creusets, 5 panier pommes de terre, 700 caisses fromages, 9030 fromages, 1 baril beurre ; Beyermann, 40 balles orge perlé ; Benaud, 2 caisses fromages ; Bizat junior, 1000 fromages ; Laclaverie, 50 barils acier ; Sudreau, 5 dito.

Courréjolles, courtier. — La *Bonne-Laure*, de 141 ton., cap. Roturier, ven. de Laguna, ch. p. David, 1 grenier campêche ; Arrigunaga, 1 grenier dito ; p. Voron, 4 surons cochenille.

Sérizier, courtier. — L'*Elisa-Grant*, de 353 ton., capit. Mamers, ven. de Richmond, ch. p. M......, 528 boucauts tabac ; Larrieu, 3 greniers merrain.

GRAINS.

Delbos, courtier. — La *Mary*, cap. Petit, ven. de Dunkerque, ch. p. Michaud fils aîné, 45 sacs pois secs.

Idem — La *Susanne*, cap. Gilton, ven. de Marans, ch. p. Cazeaux fils, 540 hect. avoine ; le porteur, 60 sacs haricots.

NOUVELLES MARITIMES.

Est entré en rivière :

Le *Paquebot* n.° 3, capit. Languensée, ven. de la Havane, armateur M. J.-B. de Arrigunaga.

La *Zéphiline*, capit. Loumay, et la *Désirée*, capit. Labouchède, partis de Bordeaux, sont arrivés à Cadix ; ce dernier navire en sortant de la rivière éprouva des avaries assez considérables, qui l'obligèrent à remonter pour être réparé ; il repartit et fut contraint de rentrer à la Rochelle pour cause de nouvelles avaries.

— La *Félicité*, capitaine Lasserre, parti d'Abbeville pour Bayonne, ayant touché sur des rochers près de Conquet, la cale s'est remplie d'eau ; on est parvenu à le remettre à flot et à la trainer à la côte. On a déchargé toute la cargaison qui se trouve avariée.

Bordeaux, 16 *décembre* 1829.

Sont montés en rade :

L'*Aimable-Edouard*, de 29 ton., capit. Chapu, ven. de Blaye, ch. d'avoine.

Le *Saint-Jean-Baptiste*, de 65 ton., capit. Boju, ven. de Nantes, au lest.

Les *Cinq-Frères*, de 53 ton., capit. Boju, ven. de Nantes, au lest.

La *Fille-Unique*, de 20 ton., cap. Gerbeau, ven Gilles, ch. de 28,000 kil sel.

Les *Bons-Amis*, de 163 ton., cap. Jayet de Beau de Santiago-de-Cuba, ch. de diverses marchandises.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDE

Du 16 *Décembre* 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

424 balles sucre Bourbon, à 58 fr. 50 c.
200 dito dito dito, à 60 fr. 50 c
250 dito dito dito, à 64 fr.
1300 dito dito dito.
236 bâtardes, à 91 fr.
204 dito, à 91 fr.
130 dito, à 94 fr.
20 demi-pièces sirop, à 16 fr.
150 quint. bois d'ébène, acq, à 21 fr.
50 barils prunes communes, à 11 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

40 quint. sucre en pain, bonne 2.e, à 1 fr. 4 c.

ERRATA. — Au lieu de 60 sacs sucre Maurice, po les ventes d'hier ; *lisez* : 160 sacs sucre Maurice, e à 50 fr.

Les 500 quint. cacao sont Guayaquil.

AVIS MARITIMES.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois mâts la *Clémentine*, très-avan ment connu par sa marche, sa solidité et ses beaux e gemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 prochain, sous le commandement du capitaine Lestoi

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il encore du fret ; les passagers qui y prendront leur pa ront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thie comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la I n.° 5.

Pour Pondichery et Madras.

Le joli brick *Véloce* (anciennement l'*Eugénie*), d neuf, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche sup et avantageusement connu, ayant des emménagemen modes et une chambre à bain, partira pour les destinat dessus, sous le commandement du capitaine Lalanne Janvier fixe ; il prendra du fret pour compléter son charg et des passagers qui seront parfaitement traités.

S'adresser, pour les conditions, au capitaine à sor à M B. Duclas, subrécargue, ou à MM. Sérizier et courtiers maritimes.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le beau navire américain le *United-States*, capit Wilson, partira pour ledit lieu *le* 19 *décembre fixe* ; il des marchandises à fret, ainsi que des passagers, s'il s sente avant cette époque.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Lajeune Pri comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, c

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, clou villé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en repartira pour cette destination, sous le commandem capitaine R. Small, après un mois de séjour à Borde majeure partie de son chargement est engagée ; on pr complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Londres.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, de New-Castle, cap. ayant une partie de son chargement, prendra le restant

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignatair feront une bonne composition avec les chargeurs, ou à M rizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, co d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de plac tapissées ; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de To n.° 5.

— Une maison, rue Rolland, n.° 13. S'adresser, pour siter, même rue, n.° 15, et pour le prix, rue Fonda n.° 43.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, depuis le coin de la rue Sainte-Cathe du Chapeau-Rouge jusqu'aux quinconces, un sac bleu de jaune, contenant deux clés à trèfle, dont une est fendue, et 6 francs en monnaie ; on est prié de le re rue Devise Sainte-Catherine, n.° 8 ; on abandonnera les sis qui sont dedans.

Vente judiciaire.

Demain vendredi, 18 décembre 1829, à l'heure de m sera vendu à l'hôtel de la régie de l'octroi, rue du Te n.° 12, divers objets provenant de saisies, tels que vin de-vie, 3/6, débris et ferrures de futailles frauduleuses.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — La Violette. — Le Jeune Mari. Tonnelier.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

A six heures un quart. — L'Espionne russe. — L' d'Amérique. — La Mansarde.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, impri libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 39.)

VENDREDI 18 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 35 — Coucher à 4 h. 25 m. m.
Jour de la Lune, le 22. — (D. Q.)
Lever de la Lune, à 00 h. 00 m. mat. — Coucher à 00 b. 14 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement poor Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Poor le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue do Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 18.		Marées du 19.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 10 h. 44 m.	Mat. 06 h. 00 m.	Mat. 11 h. 34 m.	Mat. 06 h. 46 m.
Soir. 11 h. 09 m.	Soir. 06 h. 23 m.	Soir. 00 h. 00 m.	Soir. 07 h. 11 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui vendredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain samedi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

AMÉRIQUE DU SUD. — *La Guayra, 22 octobre.*

Bolivar est enfin parvenu à se faire nommer *président à vie*, avec le droit de choisir son successeur. Ses amis se sont long-temps opposés à ce projet, sachant bien qu'il peut perdre à jamais le *libérateur;* mais son ambition supportait impatiemment leurs observations et les délais qu'on lui demandait. Décidé à s'emparer du pouvoir absolu, c'est beaucoup qu'il n'ait pas osé prendre un titre plus significatif que celui de président; mais il espère bien d'achever son ouvrage et accomplir ce qu'il appelle *sa destinée.*

Pour se proclamer président à vie, Bolivar semble avoir choisi un moment peu favorable à ses desseins. Il n'a pour appui que l'armée, dont une partie est occupée dans le Perou. Si quelque chef subalterne lève l'étendard, il sera fort embarrassé pour maintenir à la fois son autorité au dedans et au dehors.

ANGLETERRE. — *Londres, 12 décembre.*

Les consolidés, fermés hier de 94 7/8 à 95, ont ouvert ce matin au même prix. A trois heures, les consolidés étaient à 95 en compte.

Brésiliens 67; russes 107; danois 74.

Le *Globe and Traveller* assure que les capitalistes ont proposé au sultan de lui faire un emprunt.

— L'ambassadeur de France a eu une entrevue avec le comte d'Aberdeen, au bureau des affaires étrangères.

RUSSIE. — *Saint-Pétersbourg, 28 novembre.*

Bulletin du 26 novembre.

Neuf heures du matin.

S. M. l'Empereur ayant très-bien passé la journée d'hier et la nuit, de sorte qu'elle est en pleine convalescence, il ne sera plus publié de bulletin.

CHRIGHTON, RAUCH, ARENDT.

S. M. l'Empereur a envoyé à l'amiral Greigh son chiffre, pour être porté sur ses épaulettes.

Le Journal de Pétersbourg donne la description d'un monument que l'empereur a dessein de consacrer à la mémoire de son auguste frère l'empereur Alexandre.

La rade de Revel s'est couverte de glace dans la nuit du 16 au 17 de ce mois.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 14 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Aujourd'hui, à dix heures et demie du matin, S. A. R. Madame la Dauphine s'est rendue à sa maison de plaisance de Villeneuve-l'Etang, d'où S. A. R. était de retour à une heure.

A onze heures, le Roi a entendu la messe à la chapelle du château avec LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin et MADAME, duchesse de Berri.

A l'issue de la messe, S. M. a reçu en audience particulière M. le vice-amiral Missiessy, vice-président de l'amirauté, M. l'abbé de l'abbaye de la Trappe-Saunier et plusieurs dames.

S. A. R. MADEMOISELLE a été conduite en promenade à Bagatelle.

S. A. R. Mgr. le duc de Bordeaux n'est pas sorti.

REVUE.

Pour des gens qui font les dédaigneux de tout ce qui est pouvoir et faveur, nos libéraux jouent depuis quelques jours un singulier rôle. Jamais employé craignant que quelque bouleversement ne vienne atteindre sa place et son traitement, jamais solliciteur attendant que quelque avènement nouveau lui apporte de quoi recommander son nom et encourager ses espérances, ne s'est mis avec plus d'attention aux aguets pour savoir exactement de quel côté soufflait le vent de la fortune, de quel côté aussi devaient se tourner ses salutations, que ne le font ces gens tout armés de courroux, tout garnis de belles phrases contre les courtisans et les hommes en place. Aux jours les plus assurés de la puissance royale, lorsqu'on épiait avec anxiété le moindre signe de la volonté souveraine, quand un regard du monarque, un accueil plus ou moins froid annonçaient de nouvelles destinées, lorsqu'on recherchait curieusement les révélations de quelque familier du château, ou le témoignage imposant d'un valet, il y avait moins de commentaires sur le plus petit événement, moins de conjectures à l'occasion du plus léger accident parmi les habitudes de la vie privée. Et pourtant au milieu de tout ce caquetage, à travers ces bruits d'antichambre qui trouvent leur destination naturelle à la bourse, vous voyez reparaître hardiment les plus ambitieuses théories. Le sort de l'état, vous diront-ils, ne dépend plus d'un caprice ou d'une intrigue, d'une affection domestique ou d'une brouillerie intérieure. Ce n'est plus dans l'obscurité du cabinet que se préparent les changemens politiques, ou si, par un funeste ressouvenir des temps passés, il s'y tramait quelque chose de semblable, le pays est préparé avec les organes qu'il a choisis et les résistances qu'il a organisées. Peu lui importe ce qui se fait à l'écart des délibérations publiques, à l'abri de l'opinion et hors de son atteinte; le grand jour des discussions, et, à tout hasard, le refus individuel de l'impôt suffiront pour tout remettre à sa place, sans qu'il soit donné à aucune autorité, qui ne serait pas reconnue par le libéralisme, de prévaloir et de durer. Et ces principes bien posés, renouvelés chaque matin de peur d'oubli, les voilà qui se remettent en course, interrogeant les cochers à la porte des Tuileries ou des ministères, s'embusquant auprès des fonctionnaires, fraternisant avec les laquais pour apprendre qui entre et qui sort, combien de temps chacun est resté, quel convive s'est assis à table, quelles mains se sont rencontrées dans un salut affectueux, et rapportant au bureau du journal leurs nouvelles, tout comme s'il n'y avait pas de nation intelligente, de volonté générale, d'opinion souveraine, et d'association limousine.

Est-ce à dire pour cela qu'ils veulent bien concéder à la royauté le droit de choisir ses serviteurs, qu'ils s'en rapportent à elle de quelque soin et de quelque intervention, qu'ils attendent ses décisions avec un peu de respect et d'obéissance, que même, si on avait pu la tromper jusqu'au point de lui faire chercher ses ministres parmi les hommes qu'ils recommandent aujourd'hui, ils se croiraient tenus à quelque reconnaissance? Sans doute il existe dans leurs rangs assez de gens qui perdent patience à attendre, ou chez qui la mauvaise humeur du regret révèle encore l'espérance du retour. Ceux-là entrent pour leur compte dans ce mouvement de curiosité, et sont les premiers dupes des rumeurs qu'ils veulent répandre. Aussi ne voient-ils pas plus loin qu'une frivole satisfaction d'amour-propre, une sorte de réparation accordée à leur disgrace. Qu'on leur donne lieu de dire qu'ils n'ont pas pris le mauvais chemin, qu'ils ne se sont pas fourvoyés, que leur dépit a été prévoyant, qu'ils n'ont pas mal calculé en boudant contre leur ambition, voilà tout ce qu'il leur faut. Ne leur demandez pas comment ils se tireraient de cette nouvelle position où les amis qu'ils se sont faits les attendent avec malice, ils n'en savent rien, ils auront tout le loisir d'y songer; la monarchie a tant de temps à perdre.

Mais ce n'est là qu'une fraction inaperçue du libéralisme, qui n'y a pas de racines, qui n'a pu s'y faire de crédit; ce sont des réfugiés auxquels on a donné asyle, ou bien des noms que l'on a enflés de popularité pour s'en servir à tromper, mais dont chacun sent le vide et le néant. Or, ce n'est pas pour eux qu'on a travaillé depuis quatre mois avec tant de fureur. Ce n'est pas pour reconnaître en leurs personnes et à leur profit la toute-puissance et l'autorité de la confiance royale qu'on a vociféré tant d'injures et de calomnies contre les derniers choix du trône, que l'on a convoqué les peuples à la révolte, qu'on a développé les théories les plus ennemies de l'ordre social. Ce n'est pas pour eux non plus que l'on court aux nouvelles, que l'on fabrique des mensonges, que l'on s'expose à la défaveur des prédictions sans accomplissement, des bruits démentis et des mystifications trop fréquentes.

Ce qu'on veut, et cela à tout prix, même à celui de sa propre renommée et de son crédit personnel, c'est qu'il n'y ait pour le bon sens public aucun moyen de l'éclairer, pour l'agitation pas de relâche, pour l'incertitude pas de répit; c'est que la conscience des peuples ne puisse se fixer un instant sur cette idée, mortelle aux factions, que le Roi veut, et que son ministère est résolu à vouloir. Le libéralisme n'ignore pas que la France a soif d'être gouvernée; qu'elle a essayé de la révolution et s'en est mal trouvée; que l'usurpation a entraîné dans ses folies les essais d'un ordre nouveau; qu'elle s'est confiée en la restauration pour obtenir ce que la royauté seule pouvait lui donner; qu'après quinze ans de lutte entre les systèmes, ou peut-être de jalousie entre les hommes, les intérêts se trouvent bien en retard des satisfactions qui leur étaient promises, des soins qu'ils pouvaient espérer; que tous ont besoin de se reposer sous l'égide de l'autorité royale, seule puissance dont on ne saurait être jaloux sans crime, et que personne n'a le droit de contester. La France sait que les passions ou les ambitions politiques, groupées en différentes manières autour d'un scrutin, recrutées par des mécontentemens ou des bévues, peuvent renverser des ministères, déplacer des majorités, tracasser un budget, tourmenter une administration; mais qu'à la seule puissance de la couronne il appartient d'établir un gouvernement qui veille aux intérêts et subvienne aux besoins de tous. On l'a suffisamment amusée de débats, d'élévations et de chutes; assez long-temps elle a assisté au spectacle des partis qui se culbutent, des noms qui se produisent, surnagent et disparaissent. Il lui faut quelque chose de plus sérieux et de plus utile; il faut en quelque sorte réhabiliter dans son opinion le gouvernement représentatif, en le montrant capable aussi, sous la direction forte et sage du pouvoir royal, d'établissemens durables et de longues prévoyances.

Or, c'est bien à cela que ne consentira jamais le libéralisme. Le gouvernement représentatif n'est à ses yeux qu'un moyen de destruction, un instrument contre la royauté, contre la religion, contre les supériorités sociales, contre tout ce qui s'appuie sur des croyances et des sentimens. Une fois ce résultat obtenu, on sait par l'expérience ce que deviendrait l'instrument dont il se serait servi, et comme le droit de chacun, proclamé un instant dans le bouleversement général, s'anéantirait bientôt dans le droit du plus fort ou du plus hardi. La destruction pour arriver au désordre, et le désordre remplacé par l'oppression, voilà le progrès inévitable des révolutions; nous en avons appris quelque chose.

Pour échapper aux conséquences de cette conviction qui tuerait le libéralisme, point n'est surprenant qu'il use sans repos de toutes ses ruses, qu'il renouvelle sans cesse

ses impostures. Si l'on voulait les classer par espèces, la nomenclature n'en serait pas longue. Des prédictions si- nistres et de fausses nouvelles, des menaces et des espé- rances, l'annonce d'un danger et celle d'un triomphe ; c'est à quoi se réduit tout son savoir-faire ; mais en tour- nant toujours dans le même cercle, la matière est pour- tant inépuisable, tant qu'il pourra compter sur un peu de crédulité. Ce qu'il lui faut surtout, c'est que les esprits soient continuellement occupés et en suspens, que nulle confiance ne puisse s'attacher à l'état de choses qui le blesse, de peur que les préventions ne finissent par s'apprivoiser, et que les timidités ne s'enhardissent. Pour ceux qui se tiennent le plus éloignés, qui ferment les oreilles au rai- sonnement et les yeux à la lumière, pour ses affidés les plus violens et les plus endurcis, il a les grosses injures, les exclamations furieuses, les prophéties absurdes qui nourrissent la haine. Pour ceux en qui se manifeste quel- que velléité d'examiner et de comprendre, il tient en ré- serve les incertitudes, les bruits de dissolution et de dis- sentiment, les propos d'intérieur, les bruits de cour fa- briqués à la ville, tout ce qui peut ôter au ministère le caractère de la durée et l'assurance de l'avenir. Tout est là en effet ; vouloir et persévérer sont deux choses dont la puissance est infinie, et qui épargnent bien des peines, bien des sacrifices, bien des combinaisons ; encore au- raient-elles de plus le mérite de la nouveauté, ce qui n'est pas à dédaigner dans notre pays.

Le liberalisme le sait, et tous ses efforts se réunissent vers un seul but, c'est que les peuples ne puissent croire à l'existence de ces deux dispositions ; car, dès ce mo- ment, tout serait perdu pour loi. De là, ces mensonges sans cesse reproduits avec de légères variations, pour ne laisser jamais le temps aux espérances de se fixer, aux pré- voyances même de s'asseoir et de regarder en avant. Toute la semaine qui vient de s'écouler s'est passée à ce travail ; à peine avait-on mis de côté la fantasmagorie d'un coup d'état, que l'on a reproduit l'annonce d'un changement ministériel. Si l'on s'arrêtait aux prétextes, aux petits accidens qui ont servi de signal à l'émission de ces conjectures, certes il y aurait grande occasion de mépris et de pitié, en trouvant qu'un dîner, une récep- tion, un voyage à la campagne, ont mis en mouvement tant de paroles, tant de suppositions, tant de calculs. On se sentirait surtout quelque compassion pour ces noms que le libéralisme produit dans ses nouvelles, sans même leur accorder quelque recommandation et quelque faveur, qu'il écrase en quelque sorte jusques dans leur disgrace ou dans leur obscurité. Mais en songeant que tout ce bruit tend au mépris de l'autorité royale, au triomphe des factions, à continuer la défiance parmi les peuples, à isoler de plus en plus le pouvoir des consciences qui veu- lent s'y rallier, on sent qu'il faut à ces colporteurs de mensonges une réprobation plus solennelle que le dédain, et l'odieux les relève du ridicule.

(*Quotidienne.*)

Par ordonnance du 13 décembre, les nominations sui- vantes ont eu lieu dans l'ordre judiciaire.

M. Seguy, procureur général à Limoges, a été nommé procureur général près la cour royale de Lyon, en rem- placement de M. de Guernon-Ranville, appelé à d'autres fonctions.

M. Masse, vice-président du tribunal de première instance d'Evreux [Eure], a été nommé président du même siége, en remplacement de M. Lesage, admis à faire valoir ses droits à la retraite, et nommé président honoraire.

M. Roytière, substitut au tribunal de première ins- tance de Saint-Amand [Cher], a été nommé procureur du Roi près le même siége, en remplacement de M. Preveraud de la Boutresse, appelé à d'autres fonctions.

M. Lecanchois-Feraud, substitut près le tribunal de première instance de Belfort [Haut-Rhin], a été nommé substitut près le siége d'Alençon [Orne], en rempla- cement de M. Bellier de la Boire, appelé à d'autres fonc- tions.

M. de Pinteville-Cernon, juge-auditeur au tribunal de première instance de Saint-Dié [Vosges], a été nommé substitut près le siége de Toul [Meurthe], en rempla- cement de M. Rolland de Malleloy, appelé à d'autres fonctions.

M. de Nogaret, juge-auditeur au tribunal de première instance de Marvejols [Lozère], a été nommé juge au même siége, en remplacement de M. Dodet-Lacoste, appelé à d'autres fonctions.

M. d'Albena, juge-auditeur au tribunal de première instance de Lodève [Hérault], a été nommé substitut près le même siége, en remplacement de M. Poucet, ap- pelé à d'autres fonctions.

M. Pigeron, avocat, a été nommé greffier en chef de la cour royale de Grenoble, en remplacement de M. Chabert-Moreau, décédé.

M. Lelouche, licencié en droit, a été nommé greffier du tribunal de première instance de la Seine, en rem- placement de M. Gautier, démissionnaire.

On lit dans le *Journal de Rouen*, du 14 décembre :

« On nous communique à l'instant une nouvelle qui, dans notre situation politique actuelle, présente une grande importance.

» M. le chancelier Dambray est mort hier dimanche, à sa terre de Montigny, près Dieppe, d'une maladie dont il avait déjà éprouvé plusieurs atteintes.

» Appelé dans la nuit pour lui donner ses soins, M. le docteur Blanche, médecin en chef de l'hospice général, l'a trouvé dans un état désespéré ; le malade a expiré quelques heures après son arrivée.

» M. Dambray possédait au plus haut degré l'amour de tout ce qui l'approchait : aussi sa mort a-t-elle causé le désespoir le plus général et le plus sincère dans les communes environnantes de son château, où la nouvelle s'en est répandue rapidement dans la journée d'hier. »

— Les travaux de la salle provisoire de la chambre des députés avancent assez rapidement pour qu'il soit permis de penser qu'ils seront entièrement terminés le 20 dé- cembre.

Les tribunes formeront un seul rang élevé d'environ six pieds au-dessus de la dernière banquette de l'enceinte réservée aux députés. La tribune du milieu, faisant face au bureau, est destinée aux journalistes ; à droite et à gauche sont les tribunes réservées à M. le duc de Bour- bon, au conseil d'état, aux anciens députés, etc. ; aux extrémités et en retour sur les deux côtés les plus étroits du carré-long que forme la salle, les tribunes publiques, au-dessus desquelles sont les fenêtres qui remplacent le vitrage placé dans l'ancienne salle au milieu du plafond. Celui de la salle provisoire est peint en blanc mat, orné de trois rosaces et encadré d'une grecque de couleur cerise. Les parois, en jaune-clair, sont garnies d'ara- besques de la même couleur.

Hier, on travaillait à la construction de la tribune et à la pose des banquettes. Ainsi, dans cinq jours, la salle sera prête.

— On écrit de Caen, 12 décembre :

M.e Seminel, avocat, et l'un des rédacteurs du *Jour- nal du Calvados*, a été appelé à comparaître devant le conseil de discipline de l'ordre. Cette citation était mo- tivée sur ce que M.e Seminel *aurait*, comme avocat, mé- connu dans la rédaction d'un article inséré dans le journal dont il est rédacteur, *l'une de ses premières obligations*, *celle de ne jamais s'écarter du respect dû aux tribunaux et aux autorités publiques.*

M.e Seminel n'a point comparu. Le conseil, faisant ap- plication des articles 12 et 18 de l'ordonnance du 20 no- vembre 1822, a frappé M.e Seminel d'une interdiction de six mois.

— Des lettres de la Martinique, du 28 octobre, an- noncent que cette colonie jouit de la tranquillité la plus parfaite. On y était informé à cette époque des légers troubles qui avaient eu lieu à la Guadeloupe. Le 26 et le 27 du même mois un raz de marée avait causé beaucoup de dégâts dans les plantations de la Martinique ; deux na- vires américains avaient été jetés à la côte.

— On écrit d'Amsterdam que les rivières et canaux sont déjà entièrement gelés, on passe sur l'Y et l'Ams- tel. Plusieurs vaisseaux chargés tant pour l'extérieur que pour l'intérieur n'ont pu se rendre à leur destination, et la cherté des vivres se fait vivement sentir.

A peine le froid s'est-il fait sentir, que nous avons déjà à rapporter des malheurs arrivés à des patineurs ; près de Bois-le-Duc, un garçon de douze ans a péri sous la glace.

— Les obsèques de S. Em. le cardinal de la Fare ont été célébrées dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, avec toute la pompe funèbre digne de son objet.

M. le marquis de la Fare, avec ses trois fils, faisaient les honneurs du deuil. L'assistance était composée d'un grand nombre de personnes de la plus haute distinction, qui se sont empressées de suivre à pied le corps jusqu'à l'église.

M. le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois a été re- cevoir la dépouille mortelle du prélat au portail de l'é- glise. Après les chants et les prières d'usage, dans la nef, le corps a été placé sous un magnifique catafalque érigé au milieu du chœur, et qui était en parfaite harmonie avec les autres décorations de la nef et du chœur.

Mgr. l'archevêque de Paris, assisté de diacres et de sous-diacres, a célébré pontificalement la messe des morts.

On remarquait au service plusieurs évêques : M. Tha- rin, ancien évêque de Strasbourg, précepteur de Mgr. le duc de Bordeaux ; M. de Frayssinous, évêque d'Hermo- polis ; l'ancien évêque de Tulle : l'évêque de Samosate.

S. E. le nonce du Pape s'est fait un devoir d'y assister aussi.

Il y a eu trois absoutes faites par Mgr. l'archevêque de Paris, l'ancien évêque de Tulle et l'évêque de Sa- mosate.

La cérémonie funèbre a duré jusqu'à deux heures. Le corps a été déposé dans une chapelle où l'on viendra le prendre ce soir, à sept heures, pour le transférer à Sens.

REVUE DES JOURNAUX.

Nous étions bien sûrs qu'à la fin le *Constitutionnel* fe- rait son profit des articles de ce journal *furibond*, comme il l'appelle, *qui chaque matin sonne le boutte-selle des coups d'état*. Sur le texte un peu vague de ses *prédictions sinis- tres*, le romancier libéral (nous nous servons d'un terme honnête) brode de charmantes variations qui doivent faire fureur dans tous les estaminets *français*. *Un noble personnage, qui a exposé plusieurs fois sa tête pour la mo- narchie*, aurait été prévenu par un *affidé de la faction*, que le coup d'état en question *allait éclater*, et qu'il eût à se mettre en sureté. Un autre recevait ce billet, en style du tribunal des francs juges : « le moment approche, » tout est mûr, il y a un grand avoir. »

Puis voici la liste des projets contre-révolutionn qui devaient être accomplis : 1.° *la suppression imm de la liberté de la presse et de tous les journaux constit nels* ; 2.° *le rapport par ordonnance et la loi électora enfin qui le croirait?* (La réflexion est du *Constitution suspension pour un an de l'inamovibilité des juges*, tou à coup sûr est au dessous du burlesque ; toutefois en France une classe d'hommes qui liront cela, qu ront cela, et que le *Constitutionnel* même, après ces siers mensonges, trompera encore toutes les fois voudra.

Le *Journal des Débats* a trouvé que le rôle de Mi allait à sa taille ; il le reprend encore ce matin : S aux trente, répète-t-il, silence, taisez-vous. Le *des Débats* a beau se grandir et parodier d'une voi le mot énergique d'un tribun éloquent, il nous repr à s'y méprendre, un maître de quartier se démena sa classe, ou un huissier audiencier réclamant le d'un auditoire *impressionné* par l'eloquence d'un av béral.

Le *Courrier* répète mot pour mot les projets s que nous avons empruntés plus haut au *Constitu* seulement il leur donne un cadre plus arrêté et pl matique. C'est dans le conseil de samedi qu'ils a été développés ; le lendemain, dimanche, ils a été soumis à l'approbation du Roi en conseil. Tout *Courrier* s'arrête là, et consent à ne pas mettre l de complicité. Il y a aussi à son article un *post s* daté de dix heures du soir, mais qui n'a rien d'effi au contraire, il nous annonce que personne ne cr bruits dans les salons, et comme il nous avait dit demment *qu'en pareille matière il ne pouvait rien g* il s'ensuit que la crédulité de ses abonnés est for aise, et peut donner sa démission au moins aujour

Le *Journal du Commerce* croit embarrasser le les royalistes en leur rappelant l'adresse votée chambre, devant laquelle se retira le ministère lieu. Mais le *Journal du Commerce* oublie de no différence de position qui existe entre le minist chelien et celui qui existe ; le ministère Richeli *fait*, et de quelque manière qu'on le jugeât, le j au moins était basé sur des actes. Le ministère Pol encore rien fait ; or, en bonne justice, jamais on damné un homme sur son nom seul. La chambre en conscience obligée de voir le ministère à l sous peine d'être accusée d'agir avec passion et *jugé*.

VARIÉTÉS.

Mémoires de Réné Levasseur (*de la Sarthe*), *ex-conv* orné du portrait de l'auteur, avec cette épig

Manebant etiam tum vestigia morientis lib

Tac

[Deuxième et dernier article.]

N'allez pas, l'auteur de ces Mémoires vous le dé n'allez pas imputer à la convention nationale le règ de la terreur ; elle en est, il vous l'assure, fort innoc tout ce Robespierre, encore si mal jugé, qu'on regar comme un monstre, et dans lequel il voit, lui, ce s pressions, un *ami de la vertu et de la religion*. Il toute cette *montagne* a été bien calomniée. Elle étai Réné Levasseur, qui s'honore toujours d'y avoir sié que l'immense majorité des montagnards avait une *nête*. Il va même jusqu'à nous vanter leur *louable m* Vous verrez que bientôt ce sera trop de douceur et mence qu'il faudra leur reprocher.

Cependant, quinze mois et plus, la terreur a régn liers d'innocentes victimes ont péri sur l'échafaud a nagé dans le sang. Qui donc devons-nous en ac narchie, répond Réné Levasseur, elle seule. Mais chie, qui l'a voulue ? Qui en a si long-temps prolong N'est-ce pas la convention nationale ? N'est-ce pas montagne ? Réné Levasseur en convient ; mais il sou désordre était une nécessité de l'époque, et que la co pouvait pas s'en passer. « Nous avions, dit-il, calculé » comme une force nécessaire. Nous sentions que s » révolution périssait sans soutien. » Hé bien ; je n'en savoir davantage ; la question est décidée ; car, pui avez créé l'anarchie, et que, de votre aveu, la terr et devait en être nécessairement la conséquence, vo vez répudier ni l'une ni l'autre. Toutes les deux son votre ouvrage. C'est, comme on voit, un avocat droit que ce Réné Levasseur. On n'a besoin, pour la convention, que de se servir des moyens qu'il en la défendre. Puis avez-vous vu ces législateurs qui » l'anarchie comme une force nécessaire », et cett dont le désordre est la vie, et qui sans lui périrait ? no certainement pas dit mieux.

Notre ex-conventionnel déplore les excès auxq livrés quelques-uns des commissaires que la convent dans les départemens ; mais il prétend qu'elle n'e p pondre. Qu'est ce à dire ? ces atrocités qu'elle ne rer, les a-t-elle punies ? les a-t-elle au moins Quand on la voit, au contraire, ordonner l'insert bulletins de la correspondance de ses plus féroces n'est-il pas permis d'en conclure qu'elle approuv duite ? Si un de ses membres voulut bien, un jo à la tribune, que les noyades de Nantes avaient p que chose d'un peu *acerbe*, ne leur trouva-t-il pa dans la gravité des circonstances, et dans les dan république était menacée ? Enfin, on se rappell qu'après le 9 thermidor, que Réné Levasseur, mo converti, nous signale comme une funeste époqu Joseph Lebon furent mis en accusation, l'un des sais lequel, déclara qu'il n'avait fait qu'exécuter po les instructions qui lui avaient été données, que j vait blâmé les mesures énergiques qu'il avait cru d pour sauver la république, et que, s'il était coupabl dans la convention que la sonnette du président q son innocence. Nous n'allons pas aussi loin. Il y

quelques exceptions à faire, mais ce n'est pas parmi les montagnards, malgré l'*honnêteté de leur ame*, que nous irons les chercher.

Est-ce nous, Réné Levasseur le demande, est-ce nous qui avons rempli les prisons? Oui, c'est vous. C'est surtout votre comité de sureté générale, lorsqu'il ordonnait aux commissaires de la convention de faire arrêter et d'envoyer à Paris les individus qu'il soupçonnait d'être les ennemis de la république, et de vouloir *relever le trône du tyran*. Réné Levasseur ne fut-il pas lui-même chargé d'une commission de cette espèce? Il proteste « qu'elle lui causa une vive peine, qu'il a toujours éprouvé un » vif regret de ne pas l'avoir refusée, et qu'il ne peut se rap» peler sans douleur cette circonstance de sa vie. » J'aime à le croire, mais les membres du conseil municipal de Sédan n'en furent pas moins arrêtés, conduits à Paris, et bientôt après envoyés au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à la mort. M. Ternaux doit s'en souvenir, car son nom se trouvait sur la liste fatale, il était accusé, comme ses collègues, d'avoir voulu relever le trône du tyran, et certes il peut se vanter de l'avoir échappé belle. Dieu soit loué.

Oui, c'est vous; car la loi sur les *suspects* était, elle seule, plus que suffisante pour remplir toutes les prisons. Réné Levasseur prétend que cette loi qu'on a reprochée à la convention comme un crime était une *loi de protection*, « qui ne faisait, » dit-il, que soumettre les aristocrates à une incarcération de » précaution, et ne menaçait ni leur fortune ni leur vie; » j'aime à voir comme il les *protégeait*; mais attendez, il vous fournira un peu plus loin des armes contre lui-même. Il vous apprendra « qu'alors le soupçon était une voie de l'échafaud. » Il ajoutera que « tous avaient le droit d'émettre leur soupçon, et que le soup» çon était la mort. » Donc, de toute évidence, cette loi de *protection* était une véritable loi de proscription. Réné Levasseur lui même m'autorise à le juger ainsi.

Tous les suspects devaient donc être arrêtés; et qui, à cette époque, n'était pas suspect? On lit encore avec effroi dans un discours de Barrère, que, pour notre instruction Réné Levasseur a bien voulu insérer dans ses Mémoires: « Je dirai: Noble, » suspect; prêtre, homme de cour, homme de loi, suspects; » banquier, agioteur, citoyen déguisé d'état et de forme exté» rieure, suspects; homme plaintif de tout ce qui se fait en » révolution, homme affligé de nos succès, suspects.... » Il n'en fallait pas davantage pour faire incarcérer, par mesure de *protection*, la moitié des Français.

Les plus suspects étaient sans contredit les riches, les propriétaires; le moyen d'en douter quand Réné Levasseur observe que, malgré la saisie des biens du clergé et des émigrés, la propriété se trouvait encore « dans les mains de l'aristocratie » ou de l'*aristocratisme*. » Il se sert indifféremment de l'une et de l'autre expression. D'ailleurs on n'a pas oublié ce que répondait un représentant du peuple à une administration qui avouait qu'elle n'avait fait arrêter personne parce qu'elle n'avait trouvé personne de suspect. « Eh quoi! vous n'avez donc chez vous ni » propriétaires ni hommes instruits; » car il est à remarquer que dans cette révolution, faite pourtant au nom des lumières, les *hommes instruits* étaient aussi fort suspects, et malheureusement on ne se contentait pas de les emprisonner. « L'esprit pu» blic, écrivait à la convention un de ses membres, remonte » dans ce département. Les savans, les beaux esprits, les plu» mes élégantes ne sont plus. » Et la convention d'ordonner l'insertion de cette lettre dans son bulletin; mais qu'importe? Réné Levasseur n'en soutiendra pas avec moins d'obstination qu'elle n'est point responsable des faits et gestes de ses commissaires, et qu'elle n'a pas songé un instant à régner par la terreur alors il faudrait nous dire au moins pourquoi; elle a fait de si terribles lois? Pourquoi, par exemple, trouvant apparemment que les accusés étaient trop bien défendus devant le tribunal révolutionnaire, elle leur retirait leurs défenseurs? Etait-ce pour mieux éclairer la conscience des jurés?

Quant à l'abolition du culte catholique, aux insultes faites à la religion, aux promenades de la *Déesse-raison*, Réné Levasseur n'a aucune peine à les expliquer. La convention y fut tout à fait étrangère. On ne saurait, surtout sans injustice, en accuser Robespierre. N'était-il pas *l'ami de la vertu et de la religion*? n'a-t-il pas fait à Dieu l'honneur de le reconnaître? Toutes ces saturnales de l'impiété sont l'œuvre de l'étranger, de Pitt et de Cobourg, mais surtout de l'aristocratie de Coblentz. « Nous » y avons de suite, dit Réné Levasseur, reconnu le bout d'oreille » de l'émigration. » Vous ne l'eussiez jamais deviné. Il fallait toute sa perspicacité pour apercevoir ce petit *bout d'oreille*; mais la belle institution des fêtes *sans-culotides!* à qui la devons-nous? Tout l'honneur n'en appartient-il pas à la convention nationale? Et ce beau calendrier où au lieu des saints que nous honorons on trouvait la *carotte* et la *ciboule*, ce calendrier d'où Vincent de Paule, si cher à l'humanité, était chassé pour faire place à l'animal immonde qu'abhorrent les Hebreux, est-ce Coblentz qui nous l'avait donné? Réné Levasseur reconnaît-il encore là le bout d'oreille de l'émigration?

Au reste, on s'est trop pressé de renverser la puissance de la Montagne. Si on avait su attendre, l'auteur des Mémoires que j'annonce nous assure qu'on aurait vu de fort belles choses. « La clémence allait être mise à l'ordre du jour. » La clémence de Robespierre! la clémence de Saint Just!!! « Tous les hom» mes de quelque valeur dans la convention, dit Réné Le» vasseur, sentaient que la révolution avait atteint son *maxi*» *mum*, et tous allaient revenir à l'indulgence. » Il était temps. Il avait bien assez duré ce règne de la terreur, qui peut être aussi appelé, et à très-bon droit, le règne de la déraison. En effet, quel but se proposaient ces fameux conventionnels? Ils voulaient, disaient-ils, anéantir le despotisme, et ils créaient l'anarchie, qui est le despotisme de tous, et auprès de laquelle la tyrannie même de Bolivar paraîtrait un bienfait; ils voulaient rendre la France libre, et ces ineptes législateurs ne voyaient pas que le moyen le plus sûr de faire exécrer la liberté c'était de la séparer de la justice! Réné Levasseur vous dit que le 18 brumaire plongea dans la « douleur tout ce qui avait en France une » ame républicaine. » Mais cette journée était prévue et annoncée depuis long-temps. Ainsi vont les choses en révolution, et je m'étonne que Réné Levasseur ne le sache pas encore. Après l'anarchie, le despotisme, quand la liberté est justement odieuse, on n'attend que l'occasion de s'en débarrasser. Les ames républicaines sont d'abord, comme le dit Réné Levasseur, *plongées dans la douleur*, mais presque toutes trouvent bientôt dans la trésorerie du despote de puissans motifs de consolation. N'est-ce pas ce que nous avons vu et ce que nous verrions encore si.....; mais il faut espérer que le ciel nous en préservera.

Envoyé plus d'une fois aux armées, Réné Levasseur vous rend compte, dans ses mémoires, de toutes ses importantes missions, et il ne manque pas de profiter de l'occasion pour vous raconter ses exploits militaires. C'était un brave, on le voyait toujours le sabre à la main. Il était souvent aux avant postes et vous saurez qu'un jour qu'il s'y trouvait, il voulut à toute force, malgré les représentations des officiers qui l'accompagnaient, entrer chez un perruquier, afin qu'on pût dire *qu'il s'était fait raser à la barbe de l'ennemi!* la postérité le saura. Il est vrai que, pour protéger l'héroïsme de Réné Levasseur, on eut soin de placer des vedettes en divers endroits. N'importe, un représentant du peuple qui *se fait raser à la barbe de l'ennemi!* L'action est belle; mais peut-être y a-t-il peu de modestie à la consigner dans ses mémoires. César, qui était brave aussi, aurait pu en faire autant; mais, à coup sûr, il ne s'en serait pas vanté. Il aurait cru d'ailleurs qu'une pareille anecdote ne méritait pas de trouver place dans ses commentaires. Mais Réné Levasseur ne doit pas être si difficile que César.

Quoi qu'il en soit, on voit que ce représentant du peuple, car c'est bien ainsi qu'ils s'appelaient, ne ressemblait pas à quelques-uns de ses collégues qui, aimant fort à vivre, ne se pressaient jamais d'aller aux coups de fusil, notamment à Saint Just; car celui-là, comme le remarque l'auteur de ces Mémoires, « craignait le sifflement des balles. L'odeur de la » poudre l'incommodait; mais, ajoute Réné Levasseur, qui » ailleurs voit, dans Saint-Just, l'esprit *le plus éminemment* » *organisateur*, il avait ce courage de *réflexion* qui fait atten» dre une mort certaine pour ne pas sacrifier une idée.... Il » aurait, pour fonder la république qu'il avait *rêvée*, donné » sa tête, mais avec elle cent mille autres têtes d'homme. » La sienne, passe encore, on l'aurait bien volontiers laissé faire; mais *cent mille autres têtes d'hommes!* c'est trop. La république, que Saint-Just avait *rêvée*, ne les valait certainement pas, et voilà cependant les *esprits éminemment organisateurs*; voilà les *courages de réflexion* devant lesquels Réné Levasseur veut que nous nous prosternions avec lui! Saint-Just et Robespierre, l'*ami de la vertu et de la religion*, voilà ses héros! Il faut convenir que cet homme a de bien étranges admirations.

En ce temps-là, que la condition des généraux était dure! Les représentans du peuple ne les ménageaient pas. N'était-ce pas d'ailleurs pour ces généraux une bien grande humiliation de voir des hommes tout à fait étrangers à l'art de la guerre, des chirurgiens, des avocats, des procureurs, contrôler leurs opérations et leur parler en maîtres? Réné Levasseur prétend qu'ils ne donnaient pas d'ordres aux généraux; mais ils assistaient aux conseils de guerre, et quand ils ouvraient un avis, bon ou mauvais, il fallait bien le suivre; car leur autorité était exorbitante, ils pouvaient, d'un seul trait de plume, destituer dix généraux, et les suites de cette destitution étaient terribles.

On ne sait pas encore, quoiqu'en puisse dire notre ex-conventionnel, quels furent les crimes de Custines, d'Houchard et de bien d'autres; mais on sait quel fut leur sort. Quant à Réné Levasseur, il n'a pendant son règne destitué aucun général; mais, comme il le dit lui-même, il usait envers tous d'une *extrême sévérité*. Puis, il paraît qu'il avait une bien haute idée de la dignité de ses fonctions et de son rang. Voulez-vous savoir comment, dans une révolution, un chirurgien accoucheur traite un général d'armée? Réné Levasseur va vous l'apprendre. « Un » de mes collègues, qui accompagnait le général Pichegru, me » prit par la main et lui dit: Général, j'ai l'honneur de vous » présenter mon collègue Levasseur de la Sarthe. — Je reculai » trois à quatre pas, et je répliquai avec *fierté*: Il me semble » que tu devrais plutôt me présenter le général. » Dans un tout autre temps, cette insolence ne fut pas restée impunie; on eut fait mettre à la porte ou jeter l'insolent par la fenêtre; mais alors il fallait tout souffrir, c'est à ce honteux abaissement que le militaire était réduit, et je veux qu'il s'en souvienne.

Nous n'avons encore qu'une partie des Mémoires de Réné Levasseur; deux autres volumes nous sont promis. Nous les attendrons sans impatience et sans crainte, ce ne sont pas de telles apologies de la révolution qui peuvent lui faire beaucoup d'amis.

COLSET.

BOURSE DE PARIS.

Du 14 décembre.

MARCHANDISES. — Les 3/6 sont toujours sans affaires de 132 50 à 133 75 pour le disponible et le courant du mois; les autres livraisons jusqu'en août 135 à 136 25.

Les huiles de colza courant du mois et marchandise prête 101, les quatre et six premiers mois 100 à 101. Le cours de Lille est venu à 91 25; la voiture 775.

Les alcalis sont sans variation ni mouvement.

Du 15 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 108 f 40 c 50 c 40 c 45 c 50 c.

Quatre 1/2 p. o/o, jouissance du 22 Septembre.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829, jouissance du 22 Décembre 1829. — 83 f 90 c 84 f 5 c 84 f 84 f 5 c 84 f 83 f 95 c 84 f 5 c 10 c.

Act. de la banque de France, jouis de Juillet 1829 — 1920.

Rentes de Naples, Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 91 f 45 c 40 c 30 c 15 c 25 c 91 f. 35 c 40 c 45 c.

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1829. 93 f 50 c.

Rentes d'Espagne, 5 p. o/o. Cer. Franç. jouissance de novem.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 81 1/2.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o jouis. de Juill. 1829 61 3/4 5/8 3/5.

Emprunt d'Haïti; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 440 f 450 f 440 f 450 f. 440 f 450 f 447 f 50 c.

BORDEAUX.

Des renseignemens confidentiels nous parviennent sur la scission qui a récemment éclaté parmi les rédacteurs du *Constitutionnel*; nous nous empressons de les communiquer à nos lecteurs.

Dans une des dernières assemblées des actionnaires et des rédacteurs principaux, les plus jeunes d'entr'eux auraient, dit-on, manifesté leur répugnance à suivre la direction imprimée à cette feuille depuis le 8 août dernier. Ils auraient hautement témoigné leur mécontentement d'être astreints à broder chaque jour sur un texte des suppositions mensongères qui finissaient par lasser la crédulité des abonnés dont le nombre diminuait sensiblement. Ils auraient été jusqu'à dire que ce débordement d'outrages dirigés depuis quatre mois contre le gouvernement du Roi, pouvait causer le plus grand dommage à la cause libérale: que le ministère actuel serait presque en droit de réprimer par des mesures extra-légales une licence qui n'avait plus de bornes et qui ne trouvait d'exemple qu'aux époques de nos plus grands troubles révolutionnaires.

Là-dessus, les vieux jacobins, encore en majorité dans le conseil de rédaction, se seraient récriés en disant que tous les moyens étaient bons pour se debarrasser de leurs plus terribles adversaires; que d'ailleurs la classe de lecteurs auxquels s'adressait le *Constitutionnel*, demandait à être vigoureusement remuée; qu'enfin il n'était plus temps de reculer devant son propre ouvrage, en rentrant dans un système de modération qui mettrait à jour une mauvaise foi trop patente, et qui entraînerait infailliblement le discrédit complet du journal. On ajoute que chaque intéressé étant demeuré ferme dans son opinion, la décision à prendre avait été ajournée au surlendemain; qu'au lieu de se rendre à la séance indiquée, les rédacteurs mécontens s'étaient réunis chez l'un d'eux, et qu'après s'être mutuellement affermis dans leur détermination, ils en avaient fait part immédiatement à leurs anciens collègues; que ceux-ci, résolus à ne point déroger à leurs vieilles habitudes, avaient également signifié leur *ultimatum*, et qu'alors s'était opérée une scission dont le résultat devait être la création d'un nouveau journal portant le nom du *National* ou du *Démocrate*, qui serait rédigé dans un esprit d'agression ouverte et décidée contre la monarchie, au moyen des nombreuses théories enfantées par la révolution.

Ces détails qui acquièrent aujourd'hui un nouveau degré de vraisemblance, parlent trop d'eux-mêmes pour qu'il soit nécessaire de les accompagner de réflexions. Nous les livrons donc, sans commentaires, à la méditation des amis de la monarchie.

POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du 17 décembre 1829.

François Loufier, se disant Lacour, et Marie Rescurt, cette dernière logeuse, demeurant rue Sainte-Catherine-de-Sienne, chez laquelle se retirait la bande organisée de gens suspects, dont on assure que Carbon faisait partie, ont comparu sur les bancs du tribunal sous la prévention du délit de vagabondage. Loufier a été condamné à six mois d'emprisonnement, et la femme Rescurt à un an, attendu qu'elle était en état de récidive.

— Une affaire en diffamation, pendante devant le même tribunal, entre M. Ducot et le gérant responsable du journal le *Propagateur*, sera appelée très-incessamment. Nous ferons connaître à nos abonnés le résultat de cette procédure dont les débats offriront sans doute un intérêt piquant.

Par décision du 17 de ce mois, la première chambre du tribunal de première instance de Bordeaux a renvoyé devant le tribunal de police correctionnelle M. Demptos fils, négociant, accusé d'avoir, dans la soirée du 29 novembre dernier et pendant une représentation au Grand-Théâtre, exercé des voies de fait contre M. Maillères, notaire de cette ville.

Nous ferons connaître plus tard le jugement qui sera rendu.

Par arrêté du 28 novembre dernier, S. Exc. le ministre de l'instruction publique a nommé M. Brulatour père, directeur de l'école secondaire de médecine de Bordeaux. Il sera installé dans ses fonctions aujourd'hui, dans la salle de Saint-Côme, à une heure et demie.

L'écuyer Avrillon, si impatiemment attendu par les amateurs, est arrivé hier au soir dans cette ville, accompagné de sa troupe, et d'un équipage brillant. Il donnera Dimanche sa première représentation. Notre feuille de ce jour fera connaître la composition du spectacle.

On nous écrit de Blaye:

Le 15 de ce mois, plusieurs soldats de la garnison de Blaye, s'étant pris de querelle, se rendirent sur le terrain pour vider leur différend. Déjà deux d'entre eux avaient croisé le fer aux yeux d'un grand nombre de curieux qui demeuraient spectateurs impassibles, lorsque le hasard amena M. l'abbé Souiry, curé de Saint-Sauveur. Ce digne ecclésiastique n'hésite pas un moment; oubliant le danger auquel il s'expose, il s'élance entre les combattans, et les saisit tous deux au bras. D'abord on lui résiste, mais bientôt ses efforts sont couronnés du plus heureux succès. « Mes enfans, s'écrie-t-il, vous » êtes chrétiens, vous êtes français. La religion vous dé» fend d'attenter à la vie l'un de l'autre. Non vous ne » verserez pas un sang qui ne doit être répandu que pour la » défense de votre Roi. » A ces mots les deux soldats jettent leur sabre loin d'eux, et viennent avec attendrissement témoigner leur reconnaissance à ce bon prêtre qui les a empêchés de consommer un crime. M. l'abbé Souiry les presse contre son cœur, les amène chez lui ainsi que tous leurs camarades témoins de cette scène, et la réconciliation est scellée par une bouteille d'excellent Co-

gnac, que ces braves gens boivent à la santé du Roi et à la prospérité de son règne.

— Une feuille italienne, du 3 décembre, donne des détails sur le voyage de M. Drovetti, qui pourront intéresser nos lecteurs; les voici en substance. On croit généralement que M. Drovetti se rend à Paris pour faire au gouvernement français une proposition d'après laquelle la Barbarie rentrerait sous le domaine immédiat du grand-seigneur. Le vice-roi d'Égypte se chargerait, dans ce cas, de soumettre toutes les régences barbaresques. Cette grande mesure, qui unirait à l'empire Ottoman des possessions presque indépendantes, serait, d'un côté favorable, à l'Europe qui n'aurait plus à craindre les courses de ces forbans incorrigibles, et qui cesserait de payer de honteux tributs; mais il y a là, à notre avis, une haute question politique. L'agrandissement de l'empire turc, et l'empiètement du vice-roi en Afrique, ne feront-ils pas rejeter les propositions qu'on nous fait? En un mot, est-il réservé au canon égyptien ou aux bombes françaises de mettre à la raison ces insolens pirates? Rapportons-nous-en à la sagesse du Roi.

— Les eaux du Nil se retirent avec rapidité, les dommages seront moins grands qu'on ne le craignait. Une bonne portion du coton sera sauvée.

(*Mémorial de Toulouse.*)

CIRCULAIRE du comité-directeur de Paris à tous les journalistes révolutionnaires.

Frères et amis,

Les circonstances sont graves, et c'est le moment de redoubler de ruse et de courage; malheur à nous si nous reculions devant l'ennemi qui nous presse! notre chute serait mortelle, il ne faudrait pas espérer d'en relever. C'est pour prévenir un si terrible dénouement que nous vous adressons cette allocution, pour qu'elle vous serve de règle de conduite, et vous préserve de tomber dans des erreurs qui nous seraient funestes à tous.

Long-temps nous avons recommandé l'hypocrisie et la modération comme un moyen de séduction et d'influence sur vos lecteurs: il faut maintenant changer de langage et de système; il faut de la violence, du scandale et du bruit.

Nous ne pouvons ni gagner ni égarer les ministres actuels, il faut les menacer, les intimider; il faut que vous souleviez contr'eux la masse de vos lecteurs, et pour cela n'épargnez ni injures ni diffamation. Ce n'est pas tout de poursuivre les ministres, il faut encore que vous attaquiez et par tous les moyens possibles les principes monarchiques et religieux, nos plus dangereux ennemis; il faut livrer au ridicule les prêtres, et à la haine publique les serviteurs du Roi. Exaltez outre mesure quiconque est dans les rangs de l'opposition, et ayez soin que votre parole soit hautaine, vos assertions tranchantes, et mentez avec cette hardiesse tant recommandée par le libéral Voltaire en son vivant. Ne craignez pas, au besoin, de soutenir le pour et le contre; on peut encore le faire avec succès. Nous ne saurions sur ce point vous donner un meilleur modèle à suivre que le *Journal des Débats* ou *de la palinodie*, qui nous a combattus dans un temps comme un niais et nous sert maintenant comme un héros: voyez avec quelle facilité il a renié ses doctrines et ses amis; c'est celui-là qui se rit de tout ce qu'il avait si long-temps prêché lui-même; c'est lui dont la parole, qui n'était autrefois que pédante, est devenue aujourd'hui superbe et menaçante, et a changé l'opinion première de beaucoup de ses lecteurs. Nous vous annonçons, et pour vous encourager par cet exemple, que le comité a récompensé de si grands services, et que cet excellent journal est maintenant au premier rang dans notre estime.

Nous avons dit qu'outre les injures, les calomnies et diffamations contre les royalistes, il fallait aligner la partie des louanges envers nos amis: il ne faut pour cela être retenu ni par la pudeur, ni par le bon goût. Partout où il se prononcera un discours libéral, dites que c'est du Démosthène, du Cicéron et du Mirabeau fondus ensemble, ressemblât-il à ceux de notre ami Thil. Quelque rimeur lance-t-il une satire contre de hauts fonctionnaires? Dites et publiez que c'est beau, admirable, *miraculeux*, les vers fussent-ils de la force de ceux de Ronsard et de Chapelain.

Une chose importante à observer par ceux d'entre vous qui écrivent dans les provinces, c'est d'effrayer les autorités que vous ne pourrez gagner; accusez d'illégalité, de partialité leurs actes les plus innocens. Sur cent de vos lecteurs, quatre-vingt-dix-neuf sont hors d'état d'apprécier la vérité, et des préventions resteront, difficiles à effacer. Devez-vous comparaître devant un tribunal? insultez-en les membres avant le jugement, et lorsque vous serez devant eux, vous leur direz: Vous ne pouvez pas être nos juges, parce que nous vous avons insultés. Que les procès et les emprisonnemens ne vous effrayent pas: notre caisse vous est ouverte; les frais, amendes, dommages-intérêts sont à notre charge, ainsi que les gratifications pour les détenus, et que nous avons fixées de 100 à 200 fr. par mois.

Animez-vous d'une ardeur nouvelle, et employez tous les moyens possibles pour jeter l'opinion publique dans l'opposition, qui travaille à nous débarrasser de nos monarchiques. Bientôt les chambres vont se réunir, et si nous parvenons, avec votre secours, à avoir la majorité, tout est décidé pour nous, le pouvoir passe en nos mains. Alors d'abondantes gratifications vous seront faites, et cela vaut la peine que vous y pensiez sérieusement; car, nous le voyons en tremblant, si nos efforts et les vôtres étaient vains, s'ils ne pouvaient renverser le ministère, faut-il le dire? nous serions peut-être réduits à la nécessité de crier *vive le Roi!* Epargnez-nous cette dure extrémité, et comptez sur notre bourse.

A Paris, en l'hôtel d'un membre du comité, à la Chaussée d'Antin.

NOUVELLES MARITIMES.

Réclamations et chargemens.

M. Poutrel aîné réclame du navire la *Jeune-Cécile*, capitaine Descombes, ven. de Bordeaux, 20 caisses 40 demi-caisses 12 quarts prunes d'ente.

Sont entrés à Rouen, le 12 décembre:

La *Caroline*, cap. Morvan, ven. de Bordeaux.
La *Jeune-Cécile*, cap. Descombes, ven. de Blaye.

Quillebeuf, 11 décembre.

Sont montés et passés debout:

La *Rosalie*, capit. Bondon; l'*Aristide*, capit. Larguet; le *Courageux*, capit. Legoff; la *Providence*, capit. Renault; la *Joséphine*, cap. Leport; l'*Aimable*, cap. Leroy; le *Jeune-Edmond*, cap. Lelué; la *Cousiot*, cap. Leroux; la *Rose*, cap. Bondon, ven. de Bordeaux.

Sont descendus et partis:

La *Lucie*, cap. Legendre; l'*Espérance*, cap. Lenindre; le *Jeune-Emilie*, cap. Dréan; la *Jeune-Magdeleine*, cap. Roland; la *Jeune-Sydonie*, cap. Boucan; les *Six-Frères*, cap. Danet, all. à Bordeaux.

Sont entrés à Caen, le 11 décembre:

La *Calypso*, cap. Corbel; la *Félicité*, cap. Besnard, ven. de Bordeaux.

Bordeaux, 17 décembre 1829.

Sont entrés en rivière:

Le *Jeune-Alfred*, cap. Geoffroy, armateurs MM. A. Canin et Santa-Coloma, ven. de la Guadeloupe; ce navire avait relâché à Lorient et ensuite à l'île de Rhé.

L'*Amanda*, cap. Köhler, ven. de Stettin, ch. de bois.

Le *Nestor*, capit. Larregny, armateur M. P. Salvan, sorti de la rivière le 23 septembre, est arrivé à la Guadeloupe.

Sont montés en rade:

Le *Paquebot-Bordelais n.° 2*, de 269 ton., cap. Duvert, ven. de la Havane, ch. de diverses marchandises.

Le *Saint-Martin*, de 23 ton., capit. Marcombe, ven. de Marans, ch. d'avoine.

L'*Utile*, de 67 ton., capit. Colin, ven. de Brest, ch. de pierres.

Ont passé la revue, le 17 décembre:

L'*Argus*, capit. Mainié, armateur M. J.-J. Rabaud, all. à la Guayra.

La *Jeune-Elise*, capit. Grimard, armateur M. Elisée Raba, all. au Port-au-Prince (Haïti).

Le cap. Julian, commandant le navire la *Garonne*, allant au Sénégal, doit partir samedi matin par le bateau à vapeur.

On écrit de Lorient, le 13 Décembre:

Le navire le *Paquebot du Mexique n. 5*, cap. Barthez, armateurs MM. Gautier et comp., parti de la Veracruz le 8 octobre dernier, pour Bordeaux, est entré aujourd'hui de relâche en ce port, pour cause d'avarie. Ce bâtiment a touché hier 12, par une brume fort épaisse, sur les roches du Four près le *Croissic*. Cet événement lui a de suite occasionné une voie d'eau de 36 pouces à l'heure. Il est probable que ce navire échouera demain sur les vases près du Lazareth. L'intendance sanitaire l'a mis en quarantaine pour huit jours, et a ordonné que la cargaison serait mise dans les magasins du Lazareth.

Le navire la *Bonne-Henriette*, cap. Guignard, armateurs MM. Faure frères, parti de Santiago de Cuba le 18 octobre, pour Bordeaux, est également entré ici de relâche pour cause de vent contraire; il a quelques légères avaries dans le gréement. Ce navire a été mis en quarantaine pour 12 jours, et l'intendance sanitaire a ordonné que 100 balles de coton et les effets de l'équipage seraient mis à terre au Lazareth, pour y être fumigés.

Arrivages à la Martinique.

Le *Daniel*, cap. Boyer, armateurs MM. D. Delvaille et fils, sorti de la rivière le 31 août.

La *Zélima*, cap. Bablot, armateurs MM. l'Hotelier frères; sorti de la rivière le 2 septembre.

Le *Pierre*, cap. Reymier, armateurs MM. J. Galos et fils, sorti de la rivière le 17 août.

Le *Grand Cérons*, cap. Novel, armateurs MM. J.-J. Bose et C.e, ven. de Buenos-Ayres, est également arrivé à la Martinique.

Tortole, 7 novembre 1829.

Un brick français, chargé de vin et d'huile, s'est perdu sur la *Negade*, vers le milieu du mois dernier; une petite partie de la cargaison a été sauvée et apportée ici. Nous ne connaissons pas le nom du capitaine, et nous n'avons aucun autre renseignement.

(*Lloyd's List.*)

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 17 décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

93 balles sucre Bourbon, à 64 fr.
200 bâtardes, à 87 fr.
130 dito, à 94 fr.
100 vergeois, à 65 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

330 balles café Bourbon, acq., à 1 fr. 1 c. 1/4.
11 fut. roucou Cayenne, en ent. fictif, à 37 c. 1/2.
40 quint. sucre en pain, belle 2.e, à 1 fr. 7 c. 1/2.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 17 Décembre 1829.

Armagnac	140 fr. les 50 veltes
Marmande	137 50
Pays	135
Languedoc	
Cognac Saintonge	« à ••• d°.
4me. preuve d'Amérique	190 d°.
D°. de Londres	190 d°.
Esprit trois-six offert	4 fr. 15 c. la velte
Tafia	4 f. ou à 7 f. en d°.

AVIS MARITIMES.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le brick américain l'*Ajax*, capitaine Stephen Allbee, partira pour la Nouvelle Orléans le 15 janvier fixe, ayant une partie de sa cargaison assurée; on prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. J.-J. Bosc et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans

Le beau navire américain le *United-States*, capit. J.-L. Wilson, partira pour ledit lieu *le 19 décembre fixe*: il prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers, s'il s'en présente avant cette époque.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Lajeune Frinière et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

— Une maison, rue Rolland, n.° 13. S'adresser, pour la visiter, même rue, n.° 15, et pour le prix, rue Fondaudège n.° 43.

EFFET PERDU.

Il a été perdu, depuis le coin de la rue Sainte-Catherine et du Chapeau-Rouge jusqu'aux quinconces, un sac bleu doublé de jaune, contenant deux clés à trèfle, dont une est un peu fendue, et 6 francs en monnaie; on est prié de le remettre rue Devise Sainte-Catherine, n.° 8; on abandonnera les six francs qui sont dedans.

DEMANDE.

On désire emprunter par première hypothèque, une somme de 200 à 220,000 francs, sur des propriétés rurales, situées dans le département de Lot-et-Garonne, d'une valeur de plus de 400,000 francs, et dont les revenus, à cause de la nature des propriétés composées des meilleurs fonds du pays, peuvent être considérés comme invariables.

S'adresser à M.e Sicard, notaire à Bordeaux, rue de la Merci, n.° 16. (3)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Vente sur licitation, en sept lots, à l'audience des criées du tribunal, des immeubles ci après désignés, situés à Bordeaux, savoir:

1.° Une maison, cours d'Albret, n.° 21, élevée de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, avec cour, puits, caves et caveaux, estimée .... 16,000 fr.

2.° Un emplacement, rue Dufau, n.° 22, clos de murs, au nord, au levant et au midi, couvert d'un hangar, estimé, ci .... 1,240 fr.

3.° Une maison, rue Tronquey-Saint-Seurin, n.° 13, élevée de deux étages au-dessus du rez-de-chaussée sur le derrière, avec cour, puits et jardin, estimée .... 2,500 fr.

4.° Une échoppe, rue Chantre, n.° 6, estimée. 1,000 fr.

5.° Une échoppe, rue Chantre, n.° 7, estimée. 825 fr.

6.° Une maison, rue d'Albret, n.° 10, sur le ruisseau du Peugue, composée d'une boutique, d'une chambre, d'une cuisine, d'un grenier, d'une teinturerie, de deux cours, deux hangars et deux chais, estimée .... 5,000 fr.

7.° Une maison, rue d'Albret, n.° 8, sur le ruisseau du Peugue, élevée de trois étages au-dessus du rez-de-chaussée, estimée .... 15,000 fr.

L'adjudication définitive aura lieu le lundi, vingt-un Décembre mil huit cent vingt-neuf, heure de midi.

S'adresser, pour les renseignemens et connaître les conditions de la vente, à M.e GOURDON, avoué, successeur de M. Nouilles, rue des Trois-Conils, n.° 7.

Vente judiciaire.

Aujourd. vendredi, 18 décembre 1829, à l'heure de midi, il sera vendu à l'hôtel de la régie de l'octroi, rue du Temple, n.° 12, divers objets provenant de saisies, tels que vin, eau-de-vie, 3/6, débris et ferrures de futailles frauduleuses.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — La Petite Ville. — La Noce Villageoise. Le Secret.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 40.)

SAMEDI 19 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 35 — Coucher à 4 h. 25 m. m.

Jour de la Lune, le 23. — (D. Q.)

Lever de la Lune, à 00 h. 42 m. mat. — Coucher à 00 h. 37 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 19.		Marées du 20.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 11 h. 34 m.	Mat. 06 h. 46 m.	Mat. 00 h. 03 m.	Mat. 07 h. 36 m.
Soir. 00 h. 00 m.	Soir. 07 h. 11 m.	Soir. 00 h. 33 m.	Soir. 08 h. 08 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui samedi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à midi.

Demain dimanche un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin avec la marée.

Le même bateau descendra de Langon demain dimanche à 9 heures et demie du matin, et repartira de Bordeaux à deux heures du soir pour la même destination.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE. — *Vienne, 1.er décembre.*

La *Gazette universelle de la Grèce* confirme la nouvelle de la translation à Napoli du siége du gouvernement. La plupart des membres du sénat y étaient déjà rassemblés et devaient commencer leurs travaux vers la fin d'octobre. Le président était parti le 18 octobre, pour s'y rendre, sur le bateau à vapeur *l'Hermès*.

Le célèbre navarque hydriote Tombasi est mort, le 12 septembre, à Hydra, d'une fièvre maligne, à l'âge de quarante-trois ans. Il laisse une veuve, cinq fils et deux filles. L'un de ses fils, qui a maintenant dix-neuf ans, a été en Angleterre, où il a étudié les mathématiques, l'astronomie et la construction navale. Le frère du défunt, Emmanuel Tombasi, est directeur de l'arsenal maritime de Poros. (*Observateur Autrichien.*)

RUSSIE. — *Des frontières*, 30 *novembre.*

Les lettres de Saint-Pétersbourg annoncent que cette capitale a été visiblement consternée pendant quelques jours par l'indisposition de l'empereur, les médecins ayant jugé nécessaire de pratiquer une saignée et d'appliquer les sangsues. On apprend maintenant que la fièvre a cessé, et que l'auguste malade est hors de danger. L'impératrice n'a pas quitté, pendant neuf jours, son époux. Cependant, une circonstance qui devait rassurer fut que l'empereur ne cessa pas un seul instant de signer les affaires courantes, soin qu'il aurait infailliblement remis en d'autres mains, si son état eût paru devoir se prolonger. (*Gazette d'Augsbourg.*)

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 15 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

S. M. a passé le reste de la soirée dans ses appartemens avec LL. AA. RR. M. le Dauphin, Mme. la Dauphine, Madame, duchesse de Berri, et ses grands officiers.

Aujourd'hui, à onze heures, S. M. et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

A l'issue de l'office divin, le Roi a honoré d'une audience particulière Mgr. l'évêque de Dijon et plusieurs dames.

A midi, M. le Dauphin, accompagné de M. le duc de Tarente, major-général de service, a fait manœuvrer pendant une demi-heure les divers détachemens de la garde montante.

S. A. R. Madame, duchesse de Berri, a honoré de sa présence la représentation donnée par le théâtre de la Porte Saint-Martin, au bénéfice des indigens du 5.e arrondissement. Les artistes de l'Odéon ont joué *Sémiramis;* Mlle. Georges remplissait le rôle de Sémiramis.

Depuis que nous avons assuré qu'aucun pas rétrograde ne serait fait hors de la prérogative royale, la France a été remplie de bruits de toute espèce qui tendaient à faire croire à des changemens ministériels dans le sens des vœux des journaux. Toutes les combinaisons des partis ont été présentées comme celles du pouvoir. Tous les rêves des ambitions libérales ont été donnés comme de prochaines réalités. Les combinaisons et les rêves sont épuisés, et nous retrouvons aujourd'hui, comme il y a quatre mois, que ces mots : *plus de concessions, point de conditions*, sont l'ordre du jour du ministère.

DE L'ARMÉE ET DU MINISTÈRE.

Indépendamment des pouvoirs constitutifs de l'état, il faut de toute nécessité reconnaître, même dans un gouvernement représentatif, des pouvoirs, ou plutôt des corps secondaires qui, en outre de leur mission spéciale, sont encore amenés à exercer leur part d'influence, à jouer leur rôle dans la question politique ; tels sont le clergé, la magistrature et l'armée.

Et pour ne nous occuper ici que de la vocation de la dernière, il faut admettre qu'en dehors de ses fonctions matérielles qui consistent à assurer la paix de l'état au-dedans et à l'étranger, elle a dans sa constitution une destination particulière, c'est celle d'assurer à tout jamais l'inviolabilité du principe monarchique, au cas que les deux autres pouvoirs, par impossible, voulussent y porter atteinte : c'est celle de compléter la prééminence du pouvoir royal par le dépôt de sa force qu'elle fait entre ses mains ; abandon, quoiqu'on en ait pu dire, entier, aveugle, irrévocable, qui l'engage à obéir à tous les ordres du trône, seul juge, dans ses rapports avec lui, de leur portée et de leur moralité.

De cette communication directe et immédiate de la couronne avec l'armée doit naturellement résulter pour elle une sorte de privilége, c'est celui d'une protection également directe et immédiate, d'une sollicitude exquise et recherchée, si on pouvait le dire, sur ses moindres intérêts. *Mes enfans*, peut dire à un double titre le Roi de France à ses soldats ; car il n'est pas seulement leur souverain, il est encore leur général.

Or, c'est une chose assez digne de remarque, que de tous les ministères qui se sont succédés depuis la restauration, pas un n'ait compris cette position toute spéciale, et n'ait voulu aider la royauté à mettre à jour l'espèce de compte toujours ouvert entre lui et l'armée.

Les ministres dont en définitive elle aurait eu le plus à se louer, seraient ceux dont elle aurait eu le moins à se plaindre. Nous ne voulons pas ici aller remuer le passé, rappeler les organisations sans cesse renaissantes qu'ont eu à subir sous chaque ministère presque toutes les armes ; leur avenir chaque jour mis en question ; la démoralisation de l'esprit militaire amenée lentement et à dessein dans ses rangs, pour y substituer on ne sait quel prétendu civisme intelligent ; et au milieu de tout ce désordre, les intérêts matériels des individus toujours sacrifiés, les droits acquis par de longs services obligés de reculer devant un chiffre du budget ; et à plus forte raison les bienfaits spontanés taris sous l'éloquence mathématique de quelqu'aspirant à la popularité ; ces souvenirs sont encore d'hier, et il n'y a personne à qui il soit nécessaire de les remettre en mémoire.

Mais sous un ministère, émanation directe de la volonté royale, les choses ne pouvaient plus aller ainsi. Le ministère, chargé d'administrer l'armée, se fût montré tout aussitôt étranger à l'un des devoirs les plus pressans de sa mission, s'il ne se fût empressé de rappeler au Roi des intérêts depuis si long-temps en souffrance ; il n'ignorait pas d'ailleurs, dans la pensée monarchique, qu'il était chargé pour son compte de développer combien il était juste et convenable que le trône entourât de bienfaits ceux qui ajoutent à sa force contre d'audacieuses prétentions, et leur font mieux comprendre le respect et la soumission. Aussi un des premiers actes du ministère nouveau fut-il d'assurer aux services militaires une récompense dont aucuns besoins n'eusseut désormais à se plaindre, aucun amour-propre à rougir. Bien d'autres améliorations sont encore réclamées dans le régime administratif de l'armée, et nous-mêmes, nous nous proposons d'en signaler quelques-unes au ministère ; mais toujours est-il qu'on a commencé de se souvenir qu'elle existait, qu'on s'est rappelé qu'il y avait des hommes dont la vie tout entière se passait sous une chance, celle d'être conduits demain pour la plus grande gloire ou sécurité de la France sur un champ de bataille, d'en revenir tout humilié, et de trouver au retour la misère pour prix de leur sang versé, et qu'on a mis ordre à cette ingratitude en voyant ramener en lumière des droits qui, à force d'attendre, pouvaient passer pour prescrits. Le libéralisme, selon son usage, a éprouvé quelque velléité de se placer entre l'armée et la pensée royale avec les menaces de sa polémique. Toutefois, comprenant qu'il n'y avait qu'un fait et point de doctrine sous laquelle il pût envelopper sa pensée d'opposition toujours vivante à la royauté, il s'est résigné, se contentant de protester par son silence contre cette classe de méchans patriotes qui ne donnaient pas leur demission du bienfait que leur offrait le ministère dès son avénement. L'armée peut voir dans cette attitude la mesure de bonne volonté dont est portée à son égard la philantropie libérale ; supposer que cette assurance augmentera son dégoût pour une démocratie furieuse et son zèle pour la contenir, le cas échéant, ce serait lui faire injure, car elle n'a pas attendu à une question d'intérêt personnel pour s'apercevoir des délirantes intentions du libéralisme, et séparer sa cause d'avec la sienne ; mais cette haine qu'un parti lui adresse en vue de son dévouement est un engagement de plus pour les ministres de songer encore et toujours à son bien-être ; de telle sorte que si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, le libéralisme, comme on a pu l'en soupçonner quelquefois, voulait se transformer en une question de fait, il y eût dans l'opposition de l'armée plus que le sentiment du devoir, le sentiment de la reconnaissance pour les bienfaits reçus.

On traduisit il y a quelques années aux assises de Midlessex une bande de malfaiteurs qui avaient volé et incendié un fermier des environs d'Harrow. Ce malheureux fermier, sa famille et ses valets, arrivèrent à l'audience, encore couverts de blessures, et dans l'état le plus complet de dénuement ; les accusés au contraire étaient richement vêtus des dépouilles de la victime ; ils parurent devant le jury avec une audace qui excita autant d'indignation parmi les spectateurs, que la position déplorable du fermier inspira d'intérêt. Pendant les débats, ces misérables accablèrent d'injures et d'outrages ceux qui venaient demander justice ; ils osèrent leur reprocher leur coupable résistance aux demandes qu'ils étaient venus leur faire avec la politesse de gentlman de grande route ; ils poussèrent l'effronterie jusques à se plaindre au schériff des coups qu'ils avaient reçus du fermier et de ses valets, dans la lutte qui s'était engagée entr'eux pendant l'expédition : peu ne s'en fallut qu'ils ne demandassent au fermier des dommages-intérêts. Le verdict du jury vint mettre fin à ce scandaleux débat, et les assassins allèrent terminer leurs récriminations sur la place de Newgate.

L'histoire des voleurs de Midlessex et du fermier d'Harrow est tout juste celle de la révolution et de la

contre-révolution. Ce sont ici les assassins qui se plaignent de la résistance des victimes ; ce sont des gens qui viennent nous reprocher de s'être brûlé les doigts en incendiant les châteaux, d'avoir été blessés par la chute d'un *réverbère* décroché pour y attacher un royaliste, d'avoir été estropiés dans la bagarre du 20 juin, et d'avoir perdu un chapeau sur la place du Carrousel au 10 août.

S'il faut en croire le *Constitutionnel*, rien n'est plus sacré qu'une révolution ; elle est *l'expression d'un besoin réel, de quelque malaise insupportable ; quelque chose d'irrésistible, de nécessaire y précipite par une pente invincible.* C'est tout juste la morale de Bicêtre et du bagne, il n'y a pas un seul forçat qui ne puisse invoquer la même excuse, et qui ne crie contre la justice, qui n'est autre chose qu'une contre-révolution.

Si la mauvaise foi n'était pas aujourd'hui le signe caractéristique de l'opposition, on n'en serait pas réduit à débattre de pareilles questions ; on est vraiment affligé d'avoir, après quinze ans de restauration, à flétrir la révolution, que pendant *tout* le règne de Bonaparte les révolutionnaires eux-mêmes ont désavouée avec autant de honte qu'ils mettent aujourd'hui d'impudence à s'en glorifier. Ils savaient bien qu'on n'abordait pas les antichambres impériales sans auparavant avoir eu soin de faire disparaître tout ce qui sentait le jacobin ; un Levasseur se serait bien gardé de faire imprimer ses mémoires apologétiques de la convention ; et un constitutionnel se serait fort honoré du titre de contre-révolutionnaire en présence d'un homme dont on faisait l'éloge en disant qu'il avait fermé à tout jamais *l'antre de la révolution.* Les temps sont bien changés ; les munificences royales, les libertés dont la monarchie a doté la France, la clémence des Bourbons, toutes ces faveurs enfin dues à la restauration, ont été moins efficaces que le joug de fer de Bonaparte ; on répudie les bienfaits de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X, on leur préfère les rapines sanglantes de la révolution ; tout ce qui n'a pas été conquis avec les piques, obtenu à la faveur des lanternes, détaché de l'ancien régime avec le couteau de la guillotine, tout ce qui n'a pas pris son origine dans les assassinats, les massacres, les spoliations, n'a aucun prix aux yeux des révolutionnaires ; tout ce qui leur vient du Roi leur déplaît ; c'est pour eux de la contre-révolution.

La contre-révolution est aujourd'hui le grand cheval de bataille des libéraux. Ils croient avec ce mot vide de sens, depuis que la Charte existe, effrayer le peuple avec les idées de dîme, de corvée et de droits féodaux. N'en sont-ils pas encore à lui parler chaque jour de Pitt et de Cobourg : ce qui prouve bien que ce sont toujours les mêmes hommes avec les mêmes principes et avec les mêmes moyens. Il suffit de les lire pour voir que leur tactique n'est autre chose que le mensonge et la déception.

« Les contre-révolutions venues après le triomphe » par la force ou par la ruse, ressemblent au massacre » des vaincus le lendemain de la victoire. La passion qui » domine alors est la vengeance, et cette vengeance est » vile et lâche, parce qu'elle est sans péril. On frappe » un ennemi à terre ; on le livre à des assassins juridi- » ques ; on s'étudie à multiplier ses douleurs. Traités, » capitulations, promesses d'amnistie, ne sont que de » vains mots. Sanguinaires avec calcul, meurtrières avec » calme, les contre-révolutions foulent aux pieds toutes » les lois. Les révolutions les plus sanglantes ont quel- » quefois pardonné, les contre-révolutions sont impla- » cables. »

Qu'on nous dise à quelle époque le triomphe du parti royaliste a eu ce caractère de férocité ? Chaque victoire remportée par lui a été suivie du pardon le plus généreux : est-ce en 1814, où la restauration s'est opérée sans qu'il en coûtât un écu ni une goutte de sang à la France : et cependant on avait trente ans de crimes et d'outrages à venger ? Est-ce en 1815 ? Qu'on compare, avec l'énormité de la trahison du 20 mars, les peines infligées aux traîtres : qu'on mette dans la balance les défections des cent jours et les catégories et les cours prévôtales, et qu'on nous dise si la vengeance a été en rapport avec le crime.

Il en a coûté deux milliards à la France pour avoir donné le plaisir à quelques vieux jacobins de ressusciter pendant quelques instans la révolution, en ramenant les promenades des faubourgs, le hideux spectacle des fédérations, et la parodie de la convention. Est-ce au 8 août que le royalisme a abusé de son triomphe ? il s'est contenté de se mettre en sentinelle devant les marches du trône, et de croiser la baïonnette devant ceux qui voulaient attenter à ses droits. La révolution, habituée depuis long-temps à obtenir des concessions, est entrée en fureur dès qu'elle a vu l'impossibilité d'en obtenir de nouvelles ; voilà la seule cause de sa colère, voilà tout le secret de ses manœuvres contre les ministres du Roi. Il a fallu les représenter comme la contre-révolution incarnée, et représenter la contre-révolution comme l'abomination de la désolation, comme le renversement de tout ce qui est grand, noble et généreux. Mais tous ces sophismes de 93 ne peuvent plus séduire personne en 1829. La France sait qu'elle n'a rien à attendre des mêmes hommes qui la trompent depuis trente ans avec les mêmes promesses et avec les mêmes mensonges ; elle sait que c'est à la royauté seule qu'elle doit ce qu'elle a de repos, de fortune et de liberté ; et que ce que la révolution lui a fait payer du sang de deux millions de Français et de dix milliards de sacrifices, Louis XVI allait le lui donner sans qu'il lui en eût coûté une larme, et que Charles X le lui conservera sans qu'il lui en coûte un écu. (*Quotidienne.*)

C'est M. le marquis de Pastoret, vice-chancelier de France, qui remplace M. d'Ambray. On assure que la place de vice-chancelier est supprimée.

— Le Roi, dans sa munificence, a daigné faire remettre à M. Negré de Massals, chef de bataillon, capitaine au 5.e régiment d'infanterie de la garde, une somme de deux mille francs, pour qu'il fît élever un monument funéraire sur la tombe de son parent M. le lieutenant-général baron de Pujol-Lagrave, gouverneur de la 14.e division militaire. L'érection de ce monument, qui a été construit par M. Bauche, rue Saint-André-Popincourt, n.° 6, vient d'avoir lieu au cimetière de Piepus, où repose le corps de l'un des plus anciens vétérans de la fidélité.

— M. le Dauphin a fait mettre à la disposition de M. le préfet de la Moselle une somme de 600 francs pour être distribuée entre les malheureux ouvriers qui ont éprouvé des pertes dans l'incendie de l'établissement de MM. Boulet et Ducolombié.

— Le *Journal d'Odessa*, rapporte que l'ambassadeur d'Angleterre, à Constantinople, avait donné le 16 octobre, à bord de la frégate la *Blonde*, une fête à laquelle assistaient le corps diplomatique et les principaux dignitaires de l'empire turc, parmi lesquels on remarquait les aides-de-camp du sultan. Ceux-ci dansèrent des polonaises avec les dames franques, leur donnèrent le bras pour les conduire au souper, s'assirent à leurs côtés, et mangèrent et burent comme les autres convives. Enfin, ajoute ce journal, tout y était extraordinaire et nouveau. On ne se sépara qu'à quatre heures du matin.

— Le superbe navire américain *United-States*, qui a fait plusieurs voyages au Hâvre, vient d'être acheté par l'empereur de Russie pour servir de modèle.

— Hier, à neuf heures du soir, M. le commissaire de police du quartier de l'Hôtel-de-Ville s'est transporté, accompagné de dix gendarmes, chez le sieur Dominique, marchand de vin traiteur, rue de la Tixeranderie, à l'effet d'y saisir les registres d'une société qui se réunissait dans un caveau souterrain. (*Journal du Commerce.*)

— Les informations qui nous parviennent sur la prochaine conclusion d'un traité avec Haïti, dont nous avons entretenu les premiers le public, deviennent plus étendues et plus précises.

Nous croyons pouvoir assurer aujourd'hui à nos lecteurs que le traité de commerce est basé sur la plus parfaite réciprocité, et que les deux nations devront se traiter l'une et l'autre comme elles traitent les nations les plus favorisées. Nous ne pensons pas qu'aucune faveur de douanes pour les denrées d'Haïti soit exprimée dans le traité ; mais on nous assure que, pour faciliter davantage encore la libération de la république envers la France, celles de ses denrées (sauf les sucres) appliquées au paiement de l'indemnité, seraient assimilées plus tard à celles de nos colonies.

Quant aux stipulations relatives à la liquidation de l'indemnité, elles en régleraient le paiement à raison de 4,600,000 fr. chaque année, à prélever par privilége sur le revenu des douanes d'Haïti, à l'exception seulement d'un quart de cette somme, soit 900,000 fr., qui pourraient être appliqués, avant toute chose, par le gouvernement d'Haïti aux charges de son emprunt, comme ayant servi à l'acquittement du premier cinquième de l'indemnité. Plus tard, une somme de 5 à 6,000,000 fr. serait ajoutée chaque année à la quotité ci-dessus, pour être appliquée à l'amortissement du capital.

Nous désirons que le mode de paiement de cette annuité ne soit pas un sujet de difficulté en Haïti, où il s'en faut de 35 à 40 p. 100 que la piastre du pays vaille la piastre d'Espagne.

Nous recevons d'ailleurs des nouvelles d'Haïti, d'après lesquelles il paraîtrait que sans attendre des nouvelles plus satisfaisantes de l'état des négociations en France, le président avait donné les ordres les plus pressans pour que très-prochainement les remises en denrées fussent reprises. (*Journal du Commerce.*)

— M. Pierre Grand, jeune avocat, s'est pourvu par appel contre la décision du conseil de discipline de l'ordre des avocats, qui l'a suspendu pendant un an en raison de l'oraison funèbre prononcée sur la tombe de M. Laignelot, ex-conventionnel, le 23 juillet 1829. Il a obtenu une consultation de Me Dupin jeune, à laquelle ont adhéré un grand nombre d'avocats du barreau de Paris, le barreau de Bourges et le barreau de Rennes. Parmi ces dernières signatures, on remarque celle de M. Toullier.

La cour s'est réunie hier, toutes les chambres convoquées sous la présidence de M. le baron Seguier, pour connaître de cet appel. M.e Pierre Grand était assisté de Me Berville, avocat plaidant, et de Me Dupin jeune.

Conformément aux conclusion de M. Jacquinot-Pampelune, procureur général, la Cour a rejété l'exception d'incompétence invoquée contre le conseil de discipline, et confirme la suspension de M.e Grand de ses fonctions d'avocat pendant une année.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. le recteur de l'Académie d......

Paris, 14 décembre 1829.

Monsieur le Recteur, le crédit voté en faveur de l'instruction primaire a reçu, pour l'exercice 1830, une augmentation qui, sans le mettre encore au niveau des besoins, permet cependant de distribuer des secours moins insuffisans que par le passé, et d'accorder des encouragemens plus efficaces. Il importe de ne faire usage des ressources nouvelles que dans des vues bien évidentes d'intérêt-général ; je me propose d'en employer la plus grande partie à répandre l'enseignement dans tous les lieux où ce bienfait est demeuré jusqu'à présent inconnu.

La population, dans beaucoup de communes, est malheureusement encore étrangère aux connaissances les plus indispensables, parce que les moyens d'instruction lui manquent. L'expérience démontre tous les jours les graves inconvéniens qui en résultent pour le bien-être moral de la société, comme pour le bonheur des individus. J'ai besoin de connaître toutes les causes de ce mal pour y remédier plus sûrement ; c'est à cette fin que je viens vous demander :

1.° Un état de toutes les communes de votre ressort académique qui sont privées d'écoles primaires ;

2.° L'exposé des circonstances qui ont pu prolonger dans ces communes ce dénûment absolu d'instruction ;

3.° L'indication de leurs ressources, si elles en ont, et le montant des sommes dont elles pourraient disposer, soit pour acquérir des maisons d'écoles, supposé qu'elles en manquent, soit pour subvenir aux frais de premier établissement et d'entretien annuel des écoles à créer ;

4.° Le montant du secours reconnu nécessaire pour compléter les ressources locales, et pour assurer la création d'écoles dans ces communes.

Vous voudrez bien, monsieur le Recteur, porter ces divers renseignemens sur un tableau détaillé que vous ferez dresser à cet effet, et que vous m'enverrez d'ici au 31 janvier prochain. Vous aurez soin de faire connaître la population de chacune des communes inscrites sur le tableau ; vous y joindrez, en outre, toutes les observations que vous jugeriez propres à faciliter l'évaluation approximative des dépenses à faire, tant pour établir des écoles dans toutes les communes du royaume qui en ont besoin, que pour concourir à l'entretien des écoles dans les communes trop pauvres pour y suffire.

Afin d'assurer la prompte exécution des intentions exprimées ci-dessus, vous aurez recours aux documens que vous avez déjà recueillis sur la statistique des écoles, aux comités chargés de surveiller et d'encourager l'instruction élémentaire, enfin aux fonctionnaires de l'ordre administratif, et à toutes les personnes zélées qui peuvent être en position favorable pour vous aider. Vous ne perdrez pas de vue l'importance d'un objet que je recommande à votre attention particulière et à tout votre zèle.

Recevez, monsieur le Recteur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre des affaires ecclésiastiques et de l'instruction publique,

DE GUERNON-RANVILLE.

BOURSE DE PARIS.

Du 16 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 108 f 70 c 80 c 90 c 80 c 70 c 65 c 70 c 65 c 60 c

Quatre 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 Septembre.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829. jouissance du 22 Décembre 1829. — 84 f 30 c 35 c 45 c 84 f 40 c 35 c

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1920 f 1915 f.

Rentes de Naples, Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 91 f 70 c 30 c 40 c.

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 30.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1830.

Rentes d'Espagne, 5 p. %. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 1/2.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829. 81 7/8 3/4 1/2.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. 0/0. jouis. de Juil. 1829 61 3/4 7/8 62 62 1/4 1/8 62.

Emprunt d'Haïti ; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 455 f 450 f 455 f 450 f.

BORDEAUX.

TOUT OU RIEN.

C'est-à-dire, la démocratie ou la monarchie sans concessions, toutes les conséquences, rien que les conséquences de la révolution, ou le pouvoir absolu ! Plus de fusions, plus d'alliance ni d'accommodemens ! Plus de négociations parlementaires, en un mot, tout ou rien ! tel est le dernier mot d'une faction perturbatrice, dont rien ne peut plus calmer la haine ni satisfaire les passions.

On le voit, elle ne songe plus aux ministères mixtes, aux ministères de coalition ; elle veut des hommes pris dans ses rangs, des hommes avoués par elle, qui exécutent ponctuellement ses ordres et satisfassent toutes ses exigences. Ni le talent, ni l'expérience, ne seront suffisans pour mériter ses bonnes grâces ; il faudra d'abord lui être dévoué.

Et qu'on ne s'imagine pas non plus qu'en reproduisant la pensée de cette faction, nous l'ayons fait d'une manière hyperbolique, soit en interprétant son langage, soit en dénaturant le sens de ses paroles ; nous n'avons été au contraire que l'écho fidèle d'un cri échappé à son audace et à son espoir, qui se renouvelle chaque jour, à chaque minute, et qu'elle va vous répéter elle-même par l'organe de 70 députés de la gauche. [1]

---

(1) Le *Temps*, 14 décembre.

« Il y a malheureusement des hommes d'esprit et de » talent qui s'imaginent que, parce qu'ils arriveront aux » affaires et qu'ils nous délivreront d'une administration » reprouvée, ils obtiendront le budget sans difficulté, et » comme les bras croisés; enfin, que le pays sera trop » heureux de saluer leur avènement : ils se trompent; » la France est fatiguée d'avoir trop cru en de fallacieuses » promesses; il ne s'agit pas seulement de la question » du budget, ce serait par trop ridicule de faire ainsi des » ministres *ad hoc* pour demander un milliard au pays; » ce vote ne sera donné qu'en échange de garanties posi- » tives concédées par le gouvernement. »

Vous l'entendez, vous, ministres gouvernans, et vous, hommes d'esprit, qu'on suppose envieux de portefeuilles : *ce vote ne sera donné qu'en échange de garanties positives* CONCÉDÉES *par le gouvernement*. Ainsi, il ne vous suffirait même pas de conserver le *statu quo* des deux dernières sessions, pour que l'on vous accordât le budget; il faudrait que vous fissiez de nouvelles concessions; et si vous ne preniez ce parti, vous ne seriez pas même admis à faire valoir pour la mille et unième fois que le budget n'est voté que dans l'interêt de ceux qui prétendent le refuser; qu'il est indispensable à l'entretien des routes, des ponts, des canaux; à l'établissement des communications commerciales; qu'il sert à faire rendre la justice, à créer des établissemens de piété, de secours, de refuge et de bienfaisance; à maintenir la paix intérieure et extérieure du royaume. Du moment que vous n'auriez pas donné préalablement de solides garanties à la révolution, elle vous condamnerait à voir périr le corps social de langueur et d'inertie, sans qu'il vous fût possible de lui prêter du secours. Vous auriez beau lui représenter que vous ne l'avez nullement troublée dans la jouissance de ses conquêtes récentes, elle ne voudrait pas transiger. « Vous êtes restés les bras croisés, vous dirait-elle, vous n'aurez pas le budget. » Et s'il arrivait que la faiblesse ou la crainte vous lui fît accorder la première année ce qu'elle vous demanderait, l'année suivante elle exigerait davantage, jusqu'à ce qu'enfin elle eût la libre disposition du budget qu'elle aurait voté. Que si, par hasard, vous vouliez revenir sur vos pas ou vous arrêter dans la voie des concessions, vous apprendriez alors à qui vous avez à faire; vous vous apercevriez bientôt qu'il ne vous serait plus possible de rétrograder, parce que vous vous seriez livrés vous-mêmes à sa merci, et vous devez connaître par expérience les œuvres des révolutionnaires.

Oui, tout ou rien! c'est la devise de la faction, elle n'en connaît plus d'autre; elle en réclame, elle en accepte toutes les conséquences; elle vous presse d'accéder à ses désirs, et vous offre comme alternative, ou de vous ranger autour du trône pour le défendre et l'affermir, ou de vous jeter dans les rangs des ennemis qui le menacent.

Sur la proposition de M. le Préfet de la Gironde, des secours viennent d'être accordés par S. Exc. le ministre de l'intérieur à la veuve St.-Marc, de Toulenne, dont le mari a péri par l'explosion du bateau à vapeur l'*Union*, et à Joseph Luebert, de Langon, grièvement blessé par le même accident.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Paris, le 14 décembre 1829.

Voilà donc encore le mauvais pas de Compiègne franchi comme les autres, et les libéraux retombés dans leurs grandes douleurs. Leur feu de joie est éteint, il n'en reste plus qu'un peu de fumée, qui ne les empêche pas toutefois de respirer, car ils ont toujours bon courage et bon espoir, Dieu merci. Cependant ils conviennent tous que le voyage de Compiègne les a bien trompés, et qu'ils comptaient beaucoup sur cette partie de *chasse* pour être délivrés de leurs sept bêtes noires : il n'en est pas tombé une seule; mais n'importe, ce sont toujours deux ou trois bons jours qu'ils ont passés. Ils ont rêvé qu'il n'y avait plus de ministres royalistes, et c'est tout comme.

Au demeurant, il faut que nos écrivains révolutionnaires cherchent bien à s'abuser pour faire des rêves de cette couleur-là, sur des apparences aussi frivoles que celles qui ont mis en branle leurs pauvres imaginations. Quoi, parce que M. de Polignac et M. de Bourmont ont profité de l'absence du Roi pour se donner deux jours de vacances, les transports de joie vous montent au cerveau, et vous vous écriez que tout le ministère est en déménagement! vous vous mettez à le recomposer à votre guise, et de manière à faire croire que la monarchie elle-même veut aussi déménager! Mais si vous cherchez des signes propres à régler vos jugemens, songez que dans ce moment il y en avait un de cette espèce sous vos yeux, et qui était infiniment plus significatif que vos conjectures sur la partie de chasse de Compiègne. M. le baron Clouet, l'ancien aide-de-camp et l'ami particulier de M. de Bourmont, entrait au ministère comme directeur de l'administration de la guerre. Or, c'est un indice celui-là, et un indice qui n'annonce pas des projets de déménagement pour le lendemain. Si le ministre de la guerre avait pris ou avait l'intention de prendre sous un bref délai le parti auquel vous le poussez par vos menaces et vos décisions, vous devez bien présumer qu'il ne choisirait pas ce moment-là pour associer à son existence et à sa fortune politique un homme que vous appelez son *alter ego*, et auquel il veut en effet beaucoup de bien.

Mais il y a conscience à s'arrêter là-dessus. La raison des libéraux est tellement hors des gonds depuis quelque temps, que les idées les plus simples n'y peuvent plus entrer. Il leur faut un choix de nourriture analogue à leur appétit d'anarchie et de révolution; leur estomac ne veut que des alimens chauds, sans cela, rien n'y passe plus. Ce n'est pas que les journaux révolutionnaires soient réellement aussi bêtes qu'ils le paraissent; mais ce n'est pas pour leur propre compte qu'ils travaillent, ils ont des pratiques à contenter; c'est pour elles qu'ils mentent, sans se consulter eux-mêmes; car leur mission n'est pas de croire personnellement, mais de faire que les autres croient. Or, c'est à quoi ils réussissent assez bien, à en juger par le nombre d'imbécilles qui les écoutent.

Vous ne cessez d'entendre le *Journal des Débats* vous dire que le parti de la royauté ne consiste plus que dans quelques vieux débris qui tombent en pourriture, et que le combat se trouve désormais engagé entre la vigoureuse France nouvelle, et les restes vermoulus de l'émigration. Arrive ensuite le *Courrier français* qui déclare que la contre-révolution ne fait peur à personne, avec *toutes ses guenilles*. Ainsi, voilà des gens qui, à les entendre, vous paraissent bien tranquilles. Eh bien! cependant ils ne vous parlent habituellement que de la lutte terrible, que des combats à mort dans lesquels nous voulons précipiter la nation.

Eh! Messieurs, puisqu'il n'y a point d'autre nation que la vôtre; puisque vous ne comptez que trente mille vieilles têtes et deux cents jésuites de notre côté, de quoi diable prenez-vous souci? Laissez-nous faire, engagez l'action, et débarrassez-vous une bonne fois de cette mauvaise petite pierre d'achoppement qui gêne tant votre marche; mais, au nom du Ciel, n'ayez plus l'air de vous tourmenter l'esprit de ce que vous appelez les misérables ruines de Coblentz et les guenilles de la contre-révolution. Allons, finissez-en; encore trente mille victimes, et vous êtes maîtres. Commencez quand il vous plaira.

— Depuis qu'on a quitté le bonnet rouge et supprimé la fête des sans-culottides en France, jamais on n'avait vu l'esprit de révolution affiché, recommandé et honoré comme il l'est à présent par le *Constitutionnel*. En revanche, l'esprit de contre-révolution lui paraît le crime le plus énorme, le plus contre nature qui se puisse imaginer. Passant en revue tous les pays où il s'est opéré des révolutions et des contre-révolutions, il ne les plaint que sous ce dernier rapport, ou plutôt il ne se donne pas la peine de faire mention des premières. Des révolutions tant que vous voudrez : elles expriment des besoins et des souffrances dont les peuples demandent à sortir; mais des réactions, mais des contre-révolutions! voilà ce qu'il ne saurait concevoir. Renversez les trônes de France, de Naples, d'Espagne et de Portugal; saignez à blanc les prêtres, les aristocrates; mettez le feu aux châteaux; volez, pillez les riches; coupez des têtes de Rois et de Reines; massacrez, jetez à l'eau, et faites périr en gros par la mitraille les prisonniers que vous n'avez pas eu le temps d'assassiner en détail : voilà qui est bien. Ce n'est qu'un besoin, un malaise, une souffrance dont vous cherchez à vous délivrer; mais lorsque vous êtes débarrassés de toutes les victimes qui vous déplaisent, n'allez pas plus loin, et que les choses en restent là : point de réaction, point de contre-révolution : cela ne vaut pas le diable, et c'est là que le malheur commence.

Ainsi raisonnent les sages du *Constitutionnel*, dont apparemment les affaires sont faites, et la soif passée. Ils veulent absolument qu'il n'y ait de péché que pour les victimes qui osent se soulever contre leurs bourreaux, et pour les gens dévalisés qui se permettent de crier au voleur. Voyez l'Espagne, disent-ils; voyez Naples; voyez le Portugal; voyez la France en 1815, les scènes de Nîmes, les atrocités du midi, le tombereau de Lyon! Voilà ce qui est criant, absurde, abominable. Car pour les révolutions, ce n'est rien qu'un combat selon les règles de la guerre. Elles ont d'ailleurs quelque chose de *communicatif*, d'*électrique*, de NATIONAL. Ces messieurs vont même jusqu'à donner à entendre qu'elles sont héroïques et glorieuses à cause des dangers et des mauvaises aventures auxquelles les sans-culottes sont obligés de s'exposer pour massacrer les riches et voler leurs dépouilles.... Oh! pour le coup, c'est trop se moquer du monde, c'est trop illustrer le métier de Cartouche et de Mandrin, qui, sous le rapport du courage, valaient bien les héros du *Constitutionnel*, car s'ils gagnaient comme ceux-ci leur vilaine vie à tuer et à détrousser, du moins ils s'exposaient plus qu'eux à ramasser des coups d'espingole et à jouer de leur corps défendant. Mais ici l'absurdité du journaliste se justifie par sa bonne intention, qui est à la fois de pousser ses disciples aux révolutions, et de les tranquilliser sur les contre-révolutions.

CATÉCHISME A L'USAGE DES ROYALISTES.

D. Qu'est-ce que le libéralisme?

R. C'est une doctrine erronée qui ne donne que des idées sacriléges sur Dieu et sur le culte qu'il a le droit d'exiger de la créature; qui trompe l'homme sur son origine, sur sa véritable situation et sur la fin sublime pour laquelle il est destiné; qui confond la société et sape les fondemens sur lesquels elle repose; enfin, qui fournit à l'homme, abusant de sa raison, des sophismes pour tout embrouiller, et des armes pour tout détruire.

D. Quoi! ce mot *libéralisme* aurait cette triste signification?

R. Non, sans doute; de nos jours, nous imitons les poëtes anciens : n'appelaient-ils pas bonnes déesses les Euménides? Ce mot *libéralisme* réveille en nous l'idée de tout ce qu'il y a de beau, de noble, de généreux; mais hélas! il ne signifie ici qu'un froid égoïsme, une insupportable tyrannie et les sentimens les plus vils et les plus bas.

D. Le libéralisme est-il *un et indivisible*?

R. L'erreur peut-elle admettre l'unité? Ce fait, s'il existait, serait plus difficile à croire que le miracle le plus grand; aussi le libéralisme se subdivise-t-il presque à l'infini.

D. Combien y en a-t-il d'espèces?

R. Nous n'en nommerons ici que les principales. Le libéralisme anarchique, le républicain, le bonapartiste, le monarchique constitutionnel, le religieux et l'antireligieux.

D. Voulez-vous nous les faire connaître?

R. Le libéralisme anarchique ne veut ni gouvernement, ni nation, ni peuple; il prétend que l'homme est né pour vivre errant dans les forêts; *que celui qui le premier s'avisa de dire : Ceci est à moi, fut le vrai fondateur de la société, et qu'on aurait épargné beaucoup de crimes, si, arrachant les pieux qu'il avait plantés, on eût crié à ses semblables : Gardez-vous d'écouter cet imposteur : les fruits sont à tous, et la terre n'est à personne*. (Origine de l'inégal des hommes, p. 95.)

Le libéralisme républicain admet la société, et semble croire qu'elle a une origine naturelle, sinon divine; mais il ne tolère d'autre gouvernement que celui qu'elle se donne. *Rien n'est capable*, dit-il, *de soumettre un homme à aucun pouvoir sur la terre que son seul consentement*. (Encycl. art. *gouvernement*.) C'est le peuple qui est souverain, celui qu'il choisit n'est que son mandataire, l'exécuteur de sa volonté.

Ce libéralisme ne vit pas en parfaite intelligence, il a des principes qui se détruisent réciproquement : les uns veulent placer le pouvoir exécutif entre les mains d'un seul; les autres, le faire exercer par un certain nombre de citoyens les plus marquans, ou plutôt qu'il appartienne à tous et, que chacun ait droit de faire son profit des bénéfices de la république.

D. Vous parlez d'un libéralisme bonapartiste; est-ce que la liberté et Bonaparte purent jamais marcher ensemble?

R. Il est vrai, Bonaparte et la liberté ne se sont jamais accordés : cet homme extraordinaire ne la voulait que pour lui et non pour les autres. Cependant, il est bien vrai qu'il existe un libéralisme bonapartiste. Que prétend-il? Je l'ignore. Que regrette-t-il? Je ne sais trop : peut être le nom fameux du héros, le faste de sa cour, l'argent qu'il savait répandre à pleines mains. Qui ne cherche un peu son intérêt? Mais je crois pénétrer le mystère : il déplore aussi la ruine de cette puissance gigantesque qui avait renversé tous les trônes et qui, ne pouvant subsister plus long-temps, allait s'écrouler pour faire place selon eux à une république universelle.

D. Qu'est-ce que le libéralisme monarchique et constitutionnel?

R. C'est, pour me servir d'un exemple, le libéralisme du *Journal des Débats*. Il veut le Roi, il n'y a pas de doute. Chacune de ses colonnes nous atteste son amour et son respect pour le trône; au besoin, il volerait pour le défendre. Mais il a sa manie et son caprice : il faut que le Roi le consulte, qu'il ne compose point de ministère sans l'y faire entrer; autrement ce n'est plus un Roi constitutionnel, et les hommes de son choix sont les ennemis jurés de la nation, il faut leur livrer un combat à outrance. *Périsse le trône plutôt que la volonté du journaliste!*

D. Voulez-vous nous dire ce que vous entendez par libéralisme irréligieux?

R. Ce libéralisme est la source de tous les autres. C'est parce qu'on voudrait se délivrer de l'idée d'un Dieu juste et vengeur, d'un culte qui humilie l'orgueil, d'une croyance qui subjugue la raison, enfin d'une morale qui exige la victoire sur des passions bien chères, qu'on renverse toute autorité, qu'on brise tout frein, et qu'on s'appelle libéral. Cette funeste doctrine permettrait encore aisément à Dieu d'exister en paix dans le ciel, s'il ne voulait point se mêler des choses de la terre; mais fixer son œil pénétrant sur les actions des hommes, exiger des adorations et des hommages, prescrire une religion exclusive, établir des prêtres qu'il faut écouter, des préceptes qu'il faut suivre pour aller au bonheur; mais se mêler du gouvernement, et donner des rois qui règnent par la puissance du ciel et non par la volonté du peuple, cette doctrine ne peut admettre tout cela sans perdre ce qu'elle appelle sa liberté.

D. Ainsi font-ils à Dieu une part de puissance qui ne doit pas les épouvanter beaucoup; sans doute le libéralisme religieux est plus raisonnable?

R. Aux yeux des hommes superficiels il paraît moins révoltant; mais pour celui qui est instruit et exempt de préjugés, qu'il est encore coupable! Ce libéralisme a des formes respectueuses; la religion est belle et admirable, il n'a pas assez d'éloges à donner à sa morale sublime si capable de régénérer l'homme et de le conduire à la *perfectibilité*. Quant à ses dogmes, il les passe sous silence de peur d'être forcé de ne pas les recevoir tous. Il voudrait que toutes les religions fussent bonnes, qu'on pût les suivre indifféremment; mais enfin il convient que l'église catholique, apostolique et romaine offre plus de garanties; cependant elle renferme tant d'abus! *Ce chef étranger, ces évêques si puissans, ces missionnaires si intrigans, ces jésuites si perfides, ce zèle de prosélytisme*, tout cela l'offusque. Oh! qu'il serait bien reçu l'homme qui, essayant de réformer l'ouvrage de J.-C., mettrait l'église à la hauteur du siècle!

Je pourrais encore vous citer bien d'autres espèces de libéralisme, il a tant de nuances différentes; mais ce que je viens de dire est, je crois, suffisant pour démontrer qu'il n'est pas *un et indivisible*.

D. S'il est ainsi divisé, il n'est pas à craindre?

R. Vous pourriez vous tromper. Cette division intestine ne nuit pas aux ravages qu'il fait dans la société, il agit extérieurement avec beaucoup d'ensemble.

D. Qui peut réunir tant d'élémens divers?

R. Un gouvernement de fer, qui, caché dans l'ombre, exerce extérieurement un pouvoir tyrannique; le comité directeur.

D. Mais par quel moyen persuade-t-il à l'homme religieux et monarchique qu'il peut combattre pour la même cause avec celui qui ne soupire que pour l'anarchie et l'impiété?

R. C'est par le système des concessions et des articles fondamentaux.

D. Quel est ce système? quels sont ces articles?

R. Ces articles fondamentaux que tous prétendent vouloir sont : l'ordre légal, la liberté individuelle, la liberté de parler et d'écrire, point de jésuite et la charité jusqu'à nouvel ordre.

Voici le système des concessions : les uns consentent à ne pas tirer tout de suite les dernières conséquences de leurs

principes destructeurs; les autres veulent bien fermer les yeux et endurcir leur cœur pour ne pas apercevoir un but criminel.

D. Le libéralisme est donc bien à redouter ?

R. Je ne vous répondrais que par ses œuvres : lisez l'histoire depuis 89; et par ce qu'il a fait, jugez de ce qu'il veut faire encore.

D. Cependant il est de si honnêtes gens qui professent ces opinions.

R. Nous l'avouerons avec franchise; mais ils sont libéraux de bonne foi. La simplicité, l'éducation, les préjugés, et je ne sais quelle autre cause les retiennent sous l'étendard du libéralisme; ils lui prêtent leur nom, leur bonhomie, leurs vertus; ils lui donnent même une certaine force; mais si on pouvait les détromper en leur montrant la vérité, comme ils détesteraient des principes qui ne sont point selon leur cœur !

D. Comment peut-on résister au libéralisme ?

R. Rien n'est plus facile, il ne s'agit que de le vouloir. Louis XVI n'aurait point vu crouler son trône; ce prince auguste et vertueux ne serait point tombé lui-même sous l'effort des rebelles, si, le glaive de la justice et de la valeur à la main, il se fût montré prêt à les atteindre, à les châtier. Une digue arrête un torrent furieux. La volonté inébranlable d'un prince aimé de son peuple déjouera toujours les complots du libéralisme.

MARINE ROYALE.

Le commerce est prévenu qu'il sera procédé lundi prochain, 21 du courant, à midi précis, dans une des salles de l'hôtel de la marine, à l'adjudication des objets désignés ci-après, nécessaires au service des colonies.

SAVOIR :

Objets en toile et de couchage.
Ustensiles en cuivre et fer blanc.
Divers articles de quincaillerie.
Huile de lin et essence de térébenthine.

Le cahier des charges est déposé au bureau des approvisionnemens de la marine.

Bordeaux, le 18 décembre 1829.

Le commissaire-général de marine,
AUG. BERGEVIN.

A Monsieur le Rédacteur du Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

Monsieur,

Vous avez accueilli et publié des lettres qui traitaient de calomnieux et mensonger un écrit qui était encore sous presse. Puis-je me flatter que vous accorderez aujourd'hui, dans votre journal, une place à la lettre que je vous adresse, pour apprendre aux Bordelais que la brochure dont je suis l'auteur, se trouve chez M. Foulquier, rue du Chapeau-Rouge, n.° 32, et que je suis prêt à ramasser le gant que John se prépare à me jeter dans la lice judiciaire, avec d'autant plus de plaisir, que je pourrai, le jour du combat, respirer ainsi que mon noble antagoniste, l'air si doux de la liberté. En attendant, je suis bien aise de faire remarquer l'amour de John pour contracter des dettes qu'il ne payera jamais : il promet au public la publication de ses campagnes !.... Pauvre public, votre débiteur est insolvable !

J'ai l'honneur de vous saluer avec la considération la plus distinguée.

A. RANCÉ.

OUVRAGE NOUVEAU.

Pensées morales et Poésies, écrites en CARACTÈRES STENOGRAPHIQUES [d'après le système de M. Aimé Paris], par Clouzet aîné. Chez MM. Fillastre et Lawalle, libraires.

Décès du 18 décembre 1829.

M. Pierre-Bruno Chaugeur, célibataire, âgé de 76 ans, est décédé à deux heures du matin, rue Mazarin, n.° 8.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Tirage de Paris du 15 Décembre 1829.

69 — 84 — 22 — 21 — 60.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont entrés à Rouen, le 14 décembre :

L'*Hymen*, capit. Collet; le *Saint-Louis*, capit. Allain; la *Bonne-Mère*, capit. Duvéhat; l'*Anna*, capit. Bullo, ven. de Bordeaux.

Est sorti de Rouen, le 14 décembre :

Le *Brave-Breton*, cap. Archevise, all. à Bordeaux.

Quillebeuf, 14 décembre.

Sont montés et parmontés :

L'*Etoile-de-la-Mer*, cap Matelot; le *Petit-Eugène*, capit. Laville; le *Charles*, cap. Lenoir; le *Saint-Louis*, cap. Chauvelon, ven. de Bordeaux.

Est descendu et parti :

La *Réunion*, cap. Leluc, all. à Bordeaux.

Sont entrés à Honfleur, les 11 et 12 décembre :

Le *Félix*, c. Leblanc; le *Cassard*, c. Largouet; l'*Achille*, capit. Rio; le *Jean-Mathieu*, capit. Luco; la *Caroline*, capit. Allain, ven. de Bordeaux.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 18 décembre 1829.

COLONIES.

Buhan, courtier. — La *Bonne-Magdeleine*, de 90 ton. cap. Bossié, ven. de Cayenne, ch. p. Duquesnel et Sauvey, 1 baril café, 1 grenier vieux cuivre, 1 sac girofle, 14 boucauts sucre brut; Cantegril, 18 bques dito, 27 dito roucou, 1 baril café, 2 barils poivre, 1 balle coton, 2 tierçons 18 quarts 55 barils girofle; Plassan fils, 9 sacs dito, 1 baril café, 7 bques. roucou; Buscher, 50 dito dito, 8 barils 1 sac girofle; L. Mathieu, 2 fut. dito; Grossard, 11 quarts dito, 2 balles coton, 1 quart café; Bergès, 4 barils dito; Laborde, 1 dito dito, 2 dito girofle; Dufau, 1 dito dito, 1 dito café; Castera, 2 dito dito, 5 dito girofle; Borderia, 1 fut. dito, 2 balles coton; Tandin aloé, 5 dito dito; Sorbé aloé, 22 dito dito, 2 barils café; Resnaud, 1 dito dito; A. David, 1 dito dito, 1 dito cacao, 2 dito sucre, 26 dito girofle; Tessier, 30 dito dito, 2 barils gomme courbary, 4 dito café, 5 bques roucou; le porteur, 2 dito dito; Vasquez et comp., 4 dito, 13 boucauts sucre brut; P. Ménard, 6 dito dito; Zangronis, 6 dito dito; Dufresne, 1 dito dito, 7 barils cacao, 10 dito girofle, 5 bques 2 tierçons roucou; Mitreau Terrier, 1 petite caisse échantillons de denrées coloniales; Moussous, 1 caisse objets d'histoire naturelle; Terren et Laborde, 1 caisse dito; le porteur, 1 caisse dito. — *Pris sous voile*. 3 caisses dito, 1 petit baril café.

ETRANGERS.

Courréjolles, courtier. — Le *Paquebot Bordelais n.° 2*, de 274 ton., cap. Devert, ven. de la Havane, ch. p. Cantegril, 4 sacs café, 3 barils et 3 demi-caisses sucre; Cantin et Santa-Coloma, 69 sacs café; Lestapis, 1 sac graine; Ampoulange, 2 bques. vieux cuivre; Arriguenaga, 1 grenier campêche; Loriague, 1 caisse pétrifications; Vasquez, 6 caisses cigares; Danglade, 2 dito; Dumas, 2 dito; Casade, 2 dito; Leroy, 2 dito; Jourson, 2 dito; F. Chaigneau, 2 dito; Marsaud père, 1 dito; Lubbert, 1 dito; Hendrick, 1 dito; Faux, 1 dito; Cluchet, 1 dito; Aguirrebengoa et Urribaren, 1 dito.

Ferrière, courtier. — L'*Henriette-Elisabeth*, de 200 ton., cap Busmester, ven. de Dantzick, ch. p. Conseil frères, 230 poutres, 608 planches, 414 pièces merrain.

Idem. — L'*Amanda*, de 170 ton., cap Kohter, ven. de Stettin, ch. p. Guillon et Abbeg, 3770 pièces bois merrain.

Sérizier, courtier. — L'*Huntress*, de 390 ton., capit. Shepar, ven. de la Nouvelle-Orléans, ch. p. Desaignes, 1 grenier merrain.

NAVIRES FRANÇAIS.

Ménard, courtier. — L'*Heureuse-Julienne*, de 77 ton., cap. Marcheseul, ven. de Rouen, ch. p. le capitaine, 30,000 kil. pierre à plâtre.

Faure, courtier. — Les *Cinq-Frères*, de 53 ton., capit. Boju, ven. de Nantes, au lest.

Idem. — Le *Saint-Jean-Baptiste*, de 65 ton., capit. Boju, ven. de Nantes, au lest.

Gillet, courtier. — Le *Courrier*, de 37 ton., capit. Baron, ven. de Rochefort, ch. p. Darraud, 82 balles foin.

GRAINS.

Buhan, courtier. — Le *Saint-Martin*, cap. Marcombe, ven. de Marans, ch. p. Rodrigue et Lafon, 1 grenier avoine.

Baffet, courtier. — La *Minerve*, cap. Dulac, ven. de Marans, ch. p. Resseguier, 1 grenier avoine; Boudin, 197 sacs haricots.

Idem. — La *Marie*, cap. Duvaut, ven. de Luçon, ch. p. Amiet aîné, 1 grenier féves.

Idem. — Le *Bastard*, cap. Grenié, ven. de Saint-Michel, ch. d'un grenier féves.

SELS.

Baffet, courtier. — La *Fille-Unique*, capit. Gerbaud, ven. de Croix-de-Vie, ch. p. Lescouzères et Guiguard, 28,153 kil. sel.

Bordeaux, 18 décembre 1829.

Est entrés en rivière :

L'*Eugénia*, de Bremens, cap. E. Ruyler, ven. de Wybourg, chargé de bois.

Le chasse-marée le *Sage*, cap. Carron, parti de Bordeaux pour Rouen, qui était entré de relâche à Honfleur, par suite d'une voie d'eau, ne pourra pas continuer son voyage; la cargaison à été mise à terre, et tout ce qui ne sera pas trop avarié sera envoyé à sa destination par un autre navire.

Sont montés en rade :

Le *Jeune-Théodore*, de 6 ton., cap. Boju, ven. de Nantes, au lest.

Le *Bastard*, de 27 ton., cap. Grenier, ven. de Saint-Michel, ch. de féves.

SYNDICAT DES ASSUREURS.

Bordeaux, le 18 décembre.

Le syndicat vient d'être informé par son correspondant de Lorient que, sur la réclamation faite à la commission sanitaire par les capitaines Barthes, commandant le *Paquebot du Mexique n.° 5*, et Guignard, commandant la *Bonne-Henriette*, cette commission modifiant sa première décision, a consenti à ce qu'on ne déchargerait point les cargaisons au lazareth pour les fumiger, et que cette opération se ferait à bord sur le pont ce qui économiserait bien des frais.

Après l'expiration de la quarantaine, on procédera à la visite du Paquebot, pour reconnaître d'où provient la voie d'eau qu'il sera peut-être possible de réparer sans décharger la cargaison.

Chargement du Paquebot n.° 5, *cap. Barthes, armateurs MM. Gautier et comp.* : Pour Escobedo, 6 surons cochenille; Aguirrebengoa fils et Urribaren, 40 dito; Loriague, 1 dito; Pauzat et Zuniga, 12 dito; Bizat junior et fils, 12 dito; Etchenique, 5 dito; Ochotorena, 1 dito; Balguerie junior et fils, 3 dito; Ubillos, 8 dito; Fernandez, 1 dito; Vasquez, 22 dito; de la Torre, 3 dito; J.-J. Bosc et comp., 3 dito; Balguerie et comp., 10 dito; Trueba, 20 dito, 4 malles argent; Parton, 3 surons cochenille; Ybarrondo, 2 dito, 6 sacs cacao; Prunier, 3 surons cochenille, 12 sacs café et 3 sacs piment; Vasquez, 4 surons jalep; J. Carrera, 4 surons dito; Nartigues, 43 bouteilles salsepareille; Bordelais, 1 caisse vanille; pour divers, 8,8000 piastres.

Extrait des registres de la Chambre syndicale de de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORD

Du 18 décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

19 bques. 1 tierçon sucre brut Martinique, à 55
30 balles café Bourbon, à 101 fr. 25 c.
104 bâtardes, à 94 fr. 50 c.
146 vergeois, à 68 fr.

AVIS MARITIMES.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Lon

Le joli brick neuf le *Matilda*, de Londres, capit Aston, partira vers le 15 janvier, et plus tôt s'il es ayant la plus grande partie de son chargement assuré dra le restant à fret, ainsi que des passagers qui nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire le brick le *Lively*, de Londres, capitaine Th. T partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui départ de la *Matilda*, et il prendra également du passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Gue signataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM. Laffitte, courtiers

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts le *Martial*; doublé, cloué et cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une va agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier le commandement du cap. Duboul. Ce navire ayant la plus grande partie de son chargement, prendra tonneaux de fret; il recevra également des passagers, veront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM Lhotelier frères; passagers, à M. Dupeyrat junior, et pour l'un et l'a Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le brick américain l'*Ajax*, capitaine Stephen Alle pour la Nouvelle-Orléans le 15 janvier fixe, ayant de sa cargaison assurée; on prendra des marchandis ainsi que des passagers.

S'adresser à MM J.-J. Bosc et comp., consignata MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans

Le beau navire américain le *United States*, ca Wilson, partira pour ledit lieu *le 19 décembre fixe*; des marchandises à fret, ainsi que des passagers, s'i sente avant cette époque.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Lajeune F comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte,

Pour l'Ile Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, c villé et doublé en cuivre, attendu au premier jour repartira pour cette destination, sous le command capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bor majeure partie de son chargement est engagée; on complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Londres.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, de New-Castle, ca ayant une partie de son chargement, prendra le resta

S'adresser à MM. Maxwell et Newell, consigna feront une bonne composition avec les chargeurs, ou rizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avant connu à Bordeaux, où il est attendu journellement pour les destinations ci-dessus, après un mois de prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson majeure partie de son chargement engagée, prendra à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Osw consignataires, ou à MM Sérizier et Laffitte, courtie

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais le *Mary-Ann-Louisa*, attendu ince dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la Clyde, soit Greenock ou Glasgow, la majeure chargement étant prête; les consignataires, MM. Berni s'engagent à le faire repartir dix jours après son arrivé deaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces d nations; ils prendront aussi pour Belfast, avec facult dier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36 d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées d n.° 5.

— Une maison, rue Rolland, n.° 13. S'adresser, siter, même rue, n.° 15, et pour le prix, rue F n.° 43.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — Le Barbier de S M. de Crac.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

A six heures et demie. — Jean. — Les Iosép

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, im libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 41.)

DIMANCHE 20 Décembre 1829.

Lever du Soleil à [illegible] h. 35 — Coucher à [illegible] h. 25 m. m.

Jour de la Lune, [illegible] — (D. Q.)

Lever de la Lune, à o[illegible] — Coucher à o1 h. 08 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde,
18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année.
Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.--Catherine, n.° 39, et
chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 20.		Marées du 21.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 00 h. 03 m.	Mat. 07 h. 36 m.	Mat. 01 h. 06 m.	Mat. 08 h. 39 m.
Soir. 00 h. 33 m.	Soir. 08 h. 08 m.	Soir. 01 h. 41 m	Soir. 09 h. 16 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui dimanche un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain lundi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune Henri* partira aujourd'hui dimanche pour Langon et Saint-Macaire à deux heures du soir.

Le même bateau descendra de Langon demain à 7 heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 16 Décembre.

LES JONGLEURS.

Quelle pitié! tous les matins les mêmes tours, les mêmes farces, les mêmes pasquinades, les mêmes propos, les mêmes sottises, et il y a un public qui accourt devant les mêmes tréteaux; le voilà ébahi, le voilà tremblant, le voilà muet; c'est à n'y pas croire. Jamais ne fut mieux vérifiée cette opinion d'un ancien sur la crédulité populaire: plus les mensonges sont stupides, plus ils sont admis par la foule des sots.

A présent les jongleurs libéraux en sont à nous faire croire qu'ils savent jour par jour, heure par heure, tout ce qui se passe dans le conseil des ministres. Ils entendent tout; les propositions de M. de Polignac, les résistances de M. de Courvoisier, les discours de M. de Bourmont; ils savent ce qu'a pensé le Roi, ce qu'a dit M. le Dauphin. Rien ne leur échappe; et chaque matin ils crient à leur public: voici, voici la grande nouvelle! à huit heures, c'était une histoire; à neuf heures, c'était une autre histoire; à dix heures, c'était une troisième histoire; à onze heures, le bulletin est formé. Lisez, lisez, ajoutent ils, le véritable résumé de la journée; nous avons tout vu, nous étions au conseil, il y a un complot infame; on va suspendre la magistrature, on va détruire la presse; la Charte est déjà sous clé. Pauvre peuple de France! venez, venez entendre le récit de la grande conspiration que nous avons découverte! et là-dessus paillasse arrive et fait mille tours nouveaux. Le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats* versent des larmes. Le *Courrier* s'arrache les cheveux. Le *Globe* crie. Le *Journal du Commerce* se désespère. C'est un spectacle de jour de foire; et pourtant le public se tient debout, et regarde, et se tâte, et se demande s'il est bien vrai que tout soit fini, que tout soit perdu. Voilà ce que nous voyons depuis quatre mois, cela est incroyable, mais cela est vrai; jamais nation n'avait offert au monde une image aussi pitoyable; à la vérité la nation n'y est pour rien, mais bien un peuple de carrefour, peuple avide de jongleries, et qui se retire à ses affaires aussitôt que les farces sont jouées.

Mais n'est-il pas à craindre que l'Europe ne soit trompée, et qu'elle ne croie que c'est la nation en personne qui a perdu l'esprit? Ces jongleurs font leurs tours avec une telle licence de langage, qu'on pourra imaginer qu'il n'y a plus même chez nous, nous ne disons pas de police, mais simplement de convenance. Il y a des jours où Arlequin peut tout dire à Rome. Mais il y a des jours aussi où il risque de se faire jeter au château Saint-Ange. Nos Arlequins sont plus heureux. Ils disent tout; ils attaquent le Roi, ils se moquent de son autorité, ils font de la sédition, rien ne leur est sacré; puis ils mentent avec impudence, c'est une liberté de scandale, que Polichinelle n'eût jamais imitée, ce pauvre Polichinelle qu'on a proscrit; dit-on, et qui était bien innocent à côté de nos jongleurs. Aussi il nous faut demander à présent, en prenant tout notre sérieux, jusqu'à quand on pense qu'une monarchie puisse tenir avec cette hardiesse d'attaque, même lorsque les attaques sont des farces burlesques? C'est là une question tout comme une autre, et même il serait bon de la résoudre le plus tôt possible. Nous avons confiance dans les hommes du Roi, et certainement ils ont déjà réfléchi sur ce qu'il y a de grave dans une affaire qui pourrait, au premier coup-d'œil, ne ressembler qu'à une affaire de Polichinelle. Nous attendons avec sécurité le résultat d'une telle réflexion.

Le ministère est divisé, disent les jongleurs. Ils mentent, voilà tout. Nous sommes fâchés d'employer cette expression, qui n'est guère de bonne polémique. Mais que dire à des gens qui, sciemment, font des mensonges? Lorsque les libéraux traiteront avec gravité des questions de droit politique, nous entrerons en discussion avec les termes vulgaires de la logique; mais les libéraux ne traitent rien, n'examinent rien, ils font des contes, et disent des injures. N'est-ce pas là une belle politique? Et puis ces histoires de divisions intestines ne sont-elles pas un moyen nouveau de saper le pouvoir? Si elles étaient vraies, qu'en sauraient-ils? Le *Constitutionnel* est-il le confident de M. de Polignac? le *Courrier* va-t-il à l'ordre chez M. de Bourmont? M. de Courvoisier ou M. de Montbel s'entendent-ils avec le *Globe?* M. Guernon de Ranville, ou M. d'Haussez, ou M. de Chabrol, font-ils la police du ministère pour le *Journal du Commerce?* Tout cela est absurde. Les ministres sont unis par une pensée commune, celle de se défendre et de défendre le Roi. Il y a des nuances de caractère entre tous les hommes, qui ne le sait? Mais ces nuances n'empêchent pas l'unité. Les mensonges des libéraux sont même un avertissement pour les ministres. C'est comme si les journaux du jacobinisme disaient que la dernière espérance est dans la désunion. Cela est imprudent de la part des libéraux: leur avis ne sera pas perdu.

[*Quotidienne.*]

Ce n'est pas à *trente* qu'il faut imposer silence, c'est à tous les factieux, quel que soit leur nombre, et ce nombre éprouverait une immense réduction le jour où la lutte deviendrait périlleuse et décisive; lorsque les niais bavards, lorsque les fanfarons qui n'ont de courage qu'en l'absence du danger, qui insultent la couronne de Charles X, et baisaient la botte de Buonaparte; lorsque toute cette tourbe ignoble aurait déserté les rangs dont elle augmente le nombre sans en accroître la force, c'est alors qu'il serait facile de compter la poignée de rebelles qui prétendent imposer des lois au monarque et à ses peuples. Alors ceux même qui ont hésité, qui ont reculé devant ce misérable peloton, rougiront de honte d'avoir eu peur, et trouveront assez de force pour dire aux *trente*: BAS LES ARMES!

Il convenait bien au *Journal des Débats* de réveiller la voix de Mirabeau. Il a donc oublié que *les trente* auxquels Mirabeau imposait *silence* n'appartenaient pas à cette glorieuse minorité de l'assemblée constituante qui avait courageusement défendu la cause de Dieu et du Roi. Ces trente formaient ce noyau d'importans dont nous pourrions retrouver l'image et jusqu'à un nom dans la chambre actuelle; ces fats révolutionnaires avaient toujours voté avec la majorité et secondé de leurs suffrages ses efforts destructeurs. Mirabeau, ramené à des idées plus saines par l'effroi que lui inspirait son propre ouvrage, avait annoncé l'intention de consacrer à la restauration du trône le talent énergique dont il avait fait jusqu'alors un si déplorable usage. C'est aux *Lameth* et à leur méprisable escouade d'intrigans qu'il s'adressait quand il s'écria: « *Silence aux trente!* »

Les honnêtes gens se réfugient dans la royauté, comme dans le seul asile qui les puisse défendre contre les menaces et les fureurs du libéralisme. Chaque jour viennent à nous, et ceux que les passions ou une fautive appréciation des faits avaient tournés contre le trône, et ceux que les spéculations de la science avaient pu jeter loin des voies sûres de la monarchie. Il ne suffit pas que les honnêtes gens reviennent au Roi, il faut qu'ils lui ramènent la *charte*. Envahie, possédée par une faction, cette charte est maintenant dirigée contre le Roi qui lui a donné la force et la vie. Ramenons donc la charte au Roi, à son père; qu'elle vive désormais dans le sein de la royauté, *selon la monarchie*. Mais comment l'arracher aux mains qui la tiennent et la violentent? Il n'y a qu'un moyen de la sauver; et ce moyen, que l'on pouvait croire dérivé de doctrines trop absolues ou d'affections trop ardentes, ce moyen est enseigné aujourd'hui par un philosophe grave et sincère, connu par son exactitude à tenir compte des moindres faits, célèbre par ses leçons de douce et pure morale que les hommes de tous les partis vont recueillir chaque année sous les ombrages de son jardin. Cet unique moyen de salut enfin est enseigné par M. Azaïs, dont les libéraux avaient voulu faire leur *Platon*, et qui n'a jamais mieux mérité ce beau nom qu'en plaçant la *royauté* au sommet de la république. Ecoutons ce savant et respectable vieillard:

« Tout peuple, avons-nous dit, quels que soient son caractère, son âge, quelle que soit sa position, tout peuple, dans tous les momens de sa durée, est tributaire de deux impulsions; l'une qui tend à le développer, à augmenter sa fortune sociale, l'autre qui tend à conserver, à prolonger son existence. Ces deux impulsions, dans la vie de chaque peuple, comme dans la vie de chaque individu, marchent en sens inverse l'une de l'autre; pour cette raison elles ne sont égales entre elles, ou en parfait équilibre, qu'à une seule époque, vers le milieu de la durée, à l'époque où se termine *l'âge mûr*.....

» A quel terme, dans la courbe sociale, le peuple français est-il arrivé? ou, sans figure, quel est en ce moment l'âge du peuple français?

» Nous l'avons dit; il est un moyen sûr, mais unique, de le connaître. Ce moyen, pour un peuple quelconque, est fourni par ses mœurs ou inclinations générales. Aujourd'hui les inclinations et les mœurs du peuple français sont manifestement analogues à celles de l'homme qui est parvenu à l'âge mur, qui même s'est avancé dans la période de cet âge: besoin de liberté dans l'exercice de l'intelligence, recherche des douceurs de la vie plus que des faveurs de la gloire, vastes lumières, sagacité prompte, mises en œuvre par l'instinct de raison et de vérité, affections légères, opinions calmes, sans élan, sans poésie, n'entraînant plus dévouement, enthousiasme, sacrifices, mais ne supportant pas la gêne, l'oppression; relations politiques sans fermeté, sans énergie, n'ayant plus pour liens des idées spéculatives, des dogmes, des croyances, mais des intérêts d'ambition ou de fortune, genre d'impulsions qui tendent toujours à la divergence; goût du bien-être et des plaisirs, pour cette raison variété continuelle dans l'emploi du temps et de l'industrie, désir secret de changemens, d'événemens, qui fournissent des distractions, de l'amusement, qui amènent sur la scène du monde de nouveaux acteurs, un nouveau spectacle, sans cependant compromettre le sort personnel.

» Telle est, en ce moment, à quelques exceptions près, la disposition, d'ailleurs qui n'est point récente; elle a précédé la naissance de la révolution française: c'est même parce que, déjà vers le milieu du siècle dernier, un tel état de mœurs se prononçait, que cette grande révolution est arrivée. Les révolutions sont pour

les peuples, comme pour les individus, des crises d'âge et de tempérament.

« On ne peut s'abuser : lorsqu'un régime social mis en œuvre par des hommes qui ont l'intention manifeste de lui être fidèles, froisse en même-temps l'esprit de conservation et l'esprit de progrès ; lorsque les organes de ces deux impulsions essentielles se montrent mécontens, irrités et au même degré, quoique ce soit en sens inverse, ce n'est pas aux directeurs du régime qu'il faut s'en prendre, c'est au régime même. Au dessous du régime parfait, qui satisfait également les hommes à inclinations progressives et les hommes à inclinations conservatrices, il y aurait encore le régime imparfait et peu durable, qui n'aurait que l'un de ces deux partis pour soutien et pour approbateur ; mais se donner les deux partis pour adversaires également acharnés, également intraitables, ce ne peut être que le funeste privilége d'un mode de gouvernement sans opportunité.

« Que demandent aussi les hommes conservateurs ? Qu'on le modifie, qu'on le change au profit de l'autorité conservatrice. Que demandent, au contraire, les hommes progressifs ? Observons-le bien : ils demandent qu'on l'exécute rapidement et à la lettre ; ils déclarent ainsi, sans le vouloir, qu'ils découvrent dans la lettre de ce régime des moyens puissans de pousser l'esprit de progrès jusqu'à un entier triomphe.

« Aussi encore, et c'est une autre remarque non moins importante, tandis que les hommes du parti progressif invoquent avec ardeur l'exécution prompte et entière de la charte, aucun de leurs écrivains ne discute la valeur politique de cette charte, considérée en elle-même ; aucun n'emploie l'esprit, le talent, la dialectique dont presque tous abondent, à démontrer que la charte de Louis XVIII est en elle-même une œuvre politique bien conçue, à laquelle on doit estime en même temps que soumission.

« Soyons sincères, il en est temps ; c'est d'ailleurs le seul moyen de s'apaiser et de s'entendre. La charte de Louis XVIII a rempli son objet. Par son secours, nous avons traversé, non avec tranquillité, mais sans périr, une crise effrayante, résultat de catastrophes précipitées, qui avaient refoulé jusques au cœur de l'état les humeurs les plus discordantes. Aujourd'hui l'orage est épuisé ; ce n'est plus en nous-mêmes qu'est la source de notre agitation, c'est dans la nature et la prolongation du remède.

« En quel moment, par qui, de quelle manière ce remède, devenu superflu, sera-t-il remplacé par le régime de santé, de liberté, d'harmonie et de force ? C'est ce que j'ignore ; mais c'est ce qui bientôt se décidera sans doute.

« Puisse, dans une situation si pressante, le gouvernement se concerter avec les chambres législatives !.... Tout alors deviendrait si facile !...

« Mais si un concert si désirable ne pouvait s'établir, si des préventions hostiles, inconciliables, que je n'aperçois pas, que j'écarte de tous mes vœux, mais que je m'efforce vainement de croire impossibles, repoussaient toutes transactions, tout palliatif, aux vices fondamentaux de notre constitution politique ; si, d'ailleurs, toute transaction, tout palliatif ne pouvaient que prolonger l'anxiété, l'agitation, l'instabilité, effets nécessaires d'un état de choses, d'un régime sans concordance avec les dispositions générales ; si le Roi de France, si Charles X, qui rappelle les vertus, la piété, la royauté, les intentions patriotiques de Louis XVI, se trouvait, sous un important rapport, dans une situation semblable à celle de ce monarque, qui avait juré la constitution de 1791, qui fit religieusement les efforts les plus sincères, les plus utiles pour la maintenir ; si Charles X, arrêté par la même impossibilité de rendre désormais convenable au peuple français la charte de 1814, d'en prolonger l'existence, était relevé de son serment de Reims par la certitude de cette impossibilité ; si pour prévenir non un horrible attentat qui n'est plus dans la crainte de personne, mais les troubles, les calamités, qui suivent toujours l'ébranlement des dynasties, il était contraint de saisir un moment la dictature, ce ne pourrait être que pour donner le temps de préparer et organiser la constitution que notre âge réclame, la constitution qui seule répond à tous les intérêts, à tous les besoins, qui seule met le peuple français entier en exercice de ses droits, en manifestation de ses vœux, de ses pensées, qui seule peut être calme, permanente, parce que, seule, elle est représentative en réalité. »

(*Drapeau Blanc*.)

— Un désastre semblable à celui qui a eu lieu dernièrement à Navarin, a failli se renouveler le 16 novembre à Modon. Voici les détails que nous en recevons par une lettre particulière du 17 :

« Hier, au commencement de la nuit, un incendie a éclaté dans une maison du bazar habité par des marchands grecs. Aussitôt on a battu la générale. Tous les militaires français en garnison dans la place se sont rendus au feu avec l'empressement qu'on leur voit toujours montrer partout où ils peuvent se rendre utiles, et ont travaillé avec la plus grande ardeur pour en arrêter les progrès.

« Plusieurs se sont exposés avec dévouement aux plus graves dangers, et notamment les soldats de l'artillerie et ceux du génie, qui, tous armés de pioches et de haches, démolissaient, au milieu des flammes, les toitures et les planchers des maisons contiguës à celles qui étaient embrasées.

« Le vent soufflait avec violence, et sans le zèle courageux et au-dessus de tout éloge de ces braves militaires, on aurait pu s'attendre à voir le feu gagner toute la ville et se communiquer peut-être aux magasins à poudre situés dans son étroite enceinte. Plusieurs maisons ont été dévorées par les flammes ou démolies par les travaux qu'exigeait la prudence. C'est une grande perte dans un pays où les désastres d'une longue guerre ont laissé si peu de maisons sur pied.

« M. le général Schneider, qui s'était porté le premier au lieu du danger, dirigeait lui-même les travailleurs avec sang-froid et prévoyance. Les commandans de l'artillerie et du génie, MM. le colonel Audoy et le chef d'escadron Esperonnier, à la tête des sapeurs et des canonniers, rivalisaient de zèle. On a en outre particulièrement remarqué MM. Gibaud, capitaine du génie ; Senez, capitaine au 27.e régiment d'infanterie ; de Villiers, lieutenant d'état-major, et Maurice, lieutenant d'artillerie. Celui-ci, placé sur un des murs de la maison même qui brûlait, a souvent couru risque d'être entraîné dans la chute des planchers.

« M. le préfet de la Messénie, qui était présent à l'incendie, s'est empressé de faire connaître à ses compatriotes et à son gouvernement le service que les militaires français viennent encore de leur rendre au moment de quitter la Grèce. »

— Un voyageur du commerce nous transmet les détails suivans :

Un attentat d'une audace inouïe vient de jeter l'effroi dans la petite ville de Saint-Léonard, département de la Haute-Vienne.

Dans la journée du 3 de ce mois, un pauvre se présenta au presbytère pour demander l'aumône. M. le curé se disposait à remplir ce devoir de charité, lorsqu'il reçut du mendiant l'avis suivant : Tenez-vous sur vos gardes, on pourrait vous voler cette nuit et vous assassiner, ainsi que votre servante.

Le curé pensa que c'était un moyen dont on se servait pour exciter sa générosité, il donna une pièce de monnaie, et cet homme disparut bientôt.

On n'ajoutait pas à cette prédiction plus d'importance qu'elle paraissait en mériter : la maison placée au centre de la ville semblait être à couvert de toute entreprise audacieuse ; cependant M. le curé fit fermer toutes les issues avec soin, et par excès de précaution il déposa près de son lit, le soir en se couchant, deux pistolets chargés. Une partie de la nuit s'était passée tranquillement, et M. le curé dormait déjà d'un profond sommeil, lorsque sur les deux heures du matin il fut éveillé en sursaut, et aperçut un homme qui s'introduisait par la croisée de sa chambre. Il saisit aussitôt un de ses pistolets et fit feu sur lui ; il paraît que cet homme fut atteint, car il disparut bientôt, mais un autre lui succéda, et au moment où M. le curé s'élançait sur lui, en lâchant son second coup, il fut frappé lui-même de deux coups de hache, l'un dans la figure, le second sur l'épaule.

Peut-être eût-il succombé sous les efforts de ses assassins, si le bruit de l'explosion n'eût attiré, presque à l'instant, plusieurs personnes ; la gendarmerie, casernée à quelques pas de là, fut avertie aussitôt, et arriva assez à temps pour saisir plusieurs des voleurs ; trois, nous assure-t-on, ont été conduits dans les prisons de Limoges, et ils étaient encore en plus grand nombre.

Une somme considérable, touchée récemment par M. le curé, et qu'on croyait entre ses mains, avait donné naissance à ce complot ; on dit que la plupart des voleurs arrêtés ne sont pas étrangers à la ville.

Les coups portés à M. le curé, homme d'un âge avancé, quoique graves, ne laissent aucune inquiétude sur sa vie.

REVUE DES JOURNAUX.

Le *Journal du Commerce* veut bien faire quelques concessions, mais il ne veut pas qu'on s'en aperçoive, et en cela il n'a pas tout-à-fait tort, car le comité-directeur pourrait bien un beau matin le mander à sa barre, et lui demander de quel droit il se permet de professer de temps à autre des espèces de doctrines modérées. *Le libéralisme*, s'écrie-t-il fièrement, *n'a point de concessions à faire, parce qu'il n'a point de prétentions illégitimes.*

Voilà, sauf meilleur argument, de quelle manière on pourrait démontrer la *légitimité* des prétentions libérales, tout ce que veut l'omnipotence du peuple souverain est légitime ; or, le libéralisme c'est le peuple souverain, donc toutes les prétentions du libéralisme sont légitimes. Répondez à cela. Oh ! que si nous étions le *Journal des Débats*, que nous n'en serions guère embarrassés. Vous savez comment hier il vous faisait des ministres une espèce de conseil d'ogres prêts à dévorer toutes nos libertés. Aujourd'hui, sans que la politique ait amené rien de nouveau pour lui, que le besoin de faire un article, il vous démontre que ces mêmes ministres sont autant de néants contre-révolutionnaires.

Avec quel bonheur cette idée est rendue par cette anti-thèse : *Que faire d'un président de conseil qui va visiter les constructions de son château, au lieu de reconstruire l'édifice de l'ancien régime ?*

Et le *Journal des Débats* de démontrer plus bas que jamais le ministère débile n'aura la majorité dans la chambre ; et le *Journal des Débats* de lui rappeler que le 5 janvier est un anniversaire pour les retraites ministérielles. Ce qui n'empêchera pas l'honnête publiciste d'être demain dans des trances mortelles sur l'avenir de la France, si la politique de confiance est usée, et que celle de la peur lui paraisse de nouveau nécessaire à exploiter.

Le *Courrier* juge convenable aujourd'hui, pour nous réfuter, de dénaturer, en la citant, une phrase dans laquelle est contenu, pour ainsi dire, le résumé entier de la doctrine de notre article sur l'armée. Nous nous proposons, en lui répondant, de le prier d'apprendre à lire. Nous nous contentons ici de signaler ce mode commode de polémique libérale.

Du reste, le *Courrier* assure que rien n'est plus vrai que *ses coups d'état*, et que les dénégations de la *Gazette* ne sauraient empêcher le *pays* d'y croire.

Il développe même le plan fort machiavélique qui aurait été présenté pour déposséder les journaux libéraux de leur feuille. Il y a tant d'absurdité dans les détails de cette histoire, et nous avons si peu d'espace, que nous en ferons grâce à nos lecteurs.

Quant au *Constitutionnel*, il prétend que le ministère n'est pas un ministère tory, mais un ministère jacobite. Si nous ne craignions de manquer de la gravité nécessaire en discutant avec le *Constitutionnel*, nous lui donnerions sa définition à lui-même, en ne changeant que quelques lettres à l'épithète qu'il adresse aux ministres, mais le *Constitutionnel* nous accuserait de médisance, comme il nous accuse ce matin de *tartuferie*, ou, comme le *Courrier*, de *stupidité*. Suivons donc dans notre polémique l'exemple de bon ton que nous donnent ces messieurs.

BORDEAUX.

Une heure du matin.

Le Courrier n'étant pas arrivé, nous sommes privés de donner à nos Abonnés les nouvelles de Paris.

DES COUPS D'ÉTAT.

Depuis quelques jours tous les journaux révolutionnaires exploitant le même texte, ont cherché à peu près par les mêmes moyens à remuer le peuple et à fatiguer les esprits. Le *Journal des Débats* surtout ne peut dissimuler ses craintes et ses inquiétudes. C'est un transfuge du camp des royalistes ; il n'est donc pas étonnant que son langage soit plus perfide et plus amer que celui des autres journaux de l'opposition. Il sent le besoin de donner des gages au parti dans lequel il s'est précipité ; il cherche à faire oublier la sagesse de ses anciennes opinions monarchiques par l'exagération de ses récriminations contre les hommes dont il a long-temps partagé les doctrines, et par les perfides égards dont il entoure aujourd'hui ceux-là même qu'il avait autrefois combattus.

Parcourez les longues colonnes de ce journal, lisez ses articles de politique et de littérature, et même ses feuilletons de théâtre, partout vous trouverez le même esprit, les mêmes attaques, les mêmes menaces et les mêmes violences. « Nos alarmes vont croissant, s'écriait-» il il y a peu de jours. Peut-être en ce moment même » touchons-nous au dénouement terrible de la crise que » l'on croyait amortie ; et si le Dieu qui veille sur le Roi » et sur la France ne nous sauve encore des mains de » quelques insensés, il est fort à craindre que nous n'ayons » été bien inspirés en prédisant les projets funestes et » coupables du ministère. » Pourquoi ces prédictions sinistres ? Quelle est la cause de ces plaintives doléances et de ces invocations à la divinité ? Le croirait-on, c'est parce qu'il a plu à S. M. de quitter le château des Tuileries pour se rendre à Compiègne, c'est parce que deux des ministres se sont permis d'aller passer quelques jours à la campagne..... Voilà cependant la seule cause de l'effroi et de la terreur panique dont tous les coryphées du libéralisme ont été simultanément saisis. Il fallait sans doute que le Roi, que les ministres demandassent humblement l'agrément de Messieurs des *Débats*, avant d'entreprendre le petit voyage qui a si douloureusement ému tout le parti libéral ; mais le héros des deux-mondes se déplace à volonté ; les rédacteurs des *Débats* ont aussi leur maison de campagne, et je n'ai pas encore lu dans les écrits de ces Messieurs, que le dernier des citoyens devait, en France, être plus libre et plus indépendant que le Roi et ses ministres. Toutefois, les alarmes du *Journal des Débats* n'avaient aucun fondement. Le Roi est revenu de Compiègne ; M. de Polignac a quitté sa terre de Millemont, et la charte est encore debout, et les chambres ne sont pas dissoutes, et le règne des ordonnances et du bon plaisir n'a pas commencé ; tout est aujourd'hui comme la veille, tout sera demain comme aujourd'hui. Les journaux de l'opposition renouvelleront-ils encore leurs fausses nouvelles ? signaleront-ils encore des dangers imaginaires ? ou sentiront-ils, enfin, qu'ils ne peuvent plus désormais compter sur la crédulité de leurs lecteurs ? C'est ce que l'avenir nous apprendra. Dans tous les cas, il me semble qu'ils feraient bien d'exploiter désormais un autre texte ; celui des coups d'état est déjà bien vieux et bien usé ; on ne les écoute plus maintenant, et l'on sourit de pitié, lorsqu'on les entend affirmer, d'un air mystérieux, que *quelque chose se concerte dans l'ombre contre la liberté de la presse, contre la charte, et que demain, peut-être, sonnera l'heure d'une révolution nouvelle.*

Il faut enfin s'entendre. Si les journaux, en parlant de coups d'état, ont voulu dire que le ministère veut gouverner selon les lois, qu'il veut entourer le trône des respects de la nation, qu'il veut que la France soit libre et heureuse, que la justice soit partout, et que les emplois publics ne soient désormais que le partage du dé-

vouement et de la fidélité; les journaux ont raison, ces *coups d'état* marqueront et signaleront la présence d'un ministère royaliste. Mais si par coups d'état on entend le renversement de la charte ou l'anéantissement de nos libertés, on trompe le peuple, on l'abuse, on l'égare, et l'on prête au gouvernement du Roi, et dans un but évidemment coupable, des projets qui ne sont pas les siens, et que son propre intérêt doit lui faire rejeter. Renverser la Charte! et pourquoi? n'est-elle pas un bienfait de la légitimité, n'émane-t-elle pas du trône, n'a-t-elle pas fait depuis la restauration toute la force des royalistes, et comment peut-on de bonne foi les accuser de conspirer contr'elle? cette accusation est à la fois invraisemblable et calomnieuse. Nous le disons avec une entière conviction, les ministres n'ont été jusqu'ici l'objet des outrages de la presse quotidienne qu'en haine de leurs opinions et de leurs principes politiques. On sait bien qu'ils ne conspirent pas contre les libertés publiques, mais la révolution cherche à les renverser, parce qu'ils ont eu assez de courage et de dévouement pour oser regarder en face les ennemis de la royauté.

Aussi, voyez de quelle consternation et de quelle stupeur le parti libéral est frappé: dans sa détresse, il en est réduit à exhaler son mécontentement en invectives impuissantes. Ne lui envions pas cette dernière ressource, montrons-nous généreux; et ne savons-nous pas qu'il est un moyen aussi simple que facile d'éviter le danger d'une opposition systématique, et de lui résister. Ce moyen, le voici: favoriser la religion, encourager le dévouement, n'appeler à la défense du trône que des hommes fidèles et éprouvés, honorer la loyauté, flétrir la perfidie; une fois dans cette route, et grâce au ciel on y est aujourd'hui, on n'a rien à craindre pour les libertés publiques; et la monarchie de Saint-Louis, suivant l'expression d'un illustre écrivain, peut encore marcher huit cents ans. X.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE.

Paris, le 16 décembre 1829.

Avons-nous vu la mort d'assez près depuis une huitaine de jours! A peine échappés au voyage de Compiègne, comme par miracle, nous sommes tombés dans d'autres coups d'état qui ne valaient guère mieux. Vous avez ouï parler de cette affreuse Malmaison où le cardinal de Richelieu faisait jouer autrefois sa célèbre machine des *oubliettes*! Eh bien, nous connaissons aujourd'hui quelque chose de pire: c'est le château de Millemont appartenant à M. le Prince de Polignac. Là se trament les complots les plus noirs contre la liberté de la presse, contre la loi des élections, contre la charte. Le président du conseil est allé y passer deux jours avec M. de Bourmont; c'était pour y conjurer notre perte, pour y monter leurs oubliettes. Ils en sont revenus les poches pleines de coups d'état et de plans atroces. Heureusement nous avons les journaux du comité directeur qui font bonne garde, et qui se chargent de sauver la patrie quatre fois la semaine, sans quoi nous tenions une nouvelle Saint-Barthelemy, ou une Saint-Fuscien, si vous l'aimez mieux; car c'était vendredi soir que nous devions subir notre triste destinée.

Voilà pourquoi il se tint le même jour, chez le ministre de l'instruction publique, un conseil où nous fumes joués à croix-pile! La contre-révolution devait en sortir armée de poignards et de serpens, sous le commandement de M. de Bourmont. Par bonheur, M. de Courvoisier et M. de Chabrol se trouvèrent là pour l'enfermer sous clé. Ils vinrent à bout de faire ajourner cet effroyable coup d'état jusqu'au surlendemain.

Le dimanche donc, les libéraux se rendirent en foule aux Tuileries, comme pour rendre les derniers devoirs à la charte et à la liberté mourante. A leur grande surprise, ils en furent quittes pour la peur encore une fois. Mais en vérité ils n'y gagnèrent presque rien. L'aspect de la cour les glaça d'effroi. Un silence morne et lugubre, des visages tristes et embarrassés qui se fuyaient, des courtisans placés entre le soleil couchant et le soleil levant, à peu près comme l'âne de Buridan entre ses deux picotins d'avoine, et ne sachant lequel saluer; enfin, l'air glacial de la mort partout, et partout des fronts chargés de noirs soucis; tel est le tableau que les journaux révolutionnaires s'accordent à nous tracer de la dernière réception de la cour. Par conséquent, rien de fini, les coups d'état ne sont que suspendus, et le comité-directeur se réserve de sauver encore la patrie de tous les dangers qui ne la menacent point. Vous connaissez cette espèce de mendians qui ne voulant être nourris ni à domicile ni dans des maisons de refuge, et qui dédaignent, par goût pour leur état, le bien qu'on leur offre ailleurs que dans les rues? Une pareille bizarrerie de caractère se fait remarquer chez les libéraux. Quand on leur représente que le ministère ne leur veut aucun mal, et que son intention, au contraire, est de leur donner toute la satisfaction possible, ils entrent dans des fureurs à faire trembler. Gardez votre bien, s'écrient-ils, nous ne voulons en recevoir, *ni de vous ni avec vous*. Il ne peut nous faire que du mal. Eh parbleu! nous savons bien que vous n'avez pas de mauvaises intentions. Mais c'est nous qui en avons, et vous n'êtes là que pour les contrarier. Sous le comité de salut public, sous le directoire, sous Bonaparte, nous avons pu tout endurer parce que c'étaient des gens de notre goût. Quoique nous aimions éperdument la charte et les libertés publiques, croyez bien qu'il ne nous en coûterait pas autant pour les perdre avec eux que pour les garder avec vous. Enfin, puisqu'il faut vous le dire, c'est le gouvernement de la royauté qui nous déplaît; et, comme nous sommes sûrs que vous n'êtes pas venus pour nous aider à en sortir, jamais nous ne pourrons nous entendre.

Certainement ce peu de lignes est la traduction exacte de tout ce que les journaux révolutionnaires ont dit depuis quatre mois, et de tout ce qu'il leur reste à vous dire jusqu'à ce qu'ils aient vaincu ou succombé. Ainsi, de même que les mendians n'aiment que le bien qui leur vient du vagabondage, les libéraux n'aiment que celui qui leur vient de la révolution. Le cheval blanc de M. de Lafayette leur marcherait sur le ventre; M. Marschal et M. Kératry les forceraient d'aller aux sermons des missionnaires; M. Dupin se remettrait à aimer les jésuites et à suivre les processions de St.-Acheul; M. B. Constant continuerait à les ennuyer à la journée de son mortel râbâchage; M. l'abbé de Pradt couvrirait pour eux son confessional, après en avoir chassé toutes les araignées qui l'occupent depuis long-temps; ils en passeraient par là tant qu'on voudrait, ils seraient heureux et guéris de tous leurs maux. Mais avec la royauté, point d'affaires, point de bienfaits qui soient bons: elle les comblerait de grâces et de faveurs à la journée; elle leur ferait continuellement donner des fêtes et des banquets patriotiques par M. de Polignac; elle les abonnerait tous de ses deniers au *Constitutionnel*, au *Courrier Français* et au *Journal des Débats*; elle les doterait de plus de licence et d'anarchie qu'il n'en peut tenir dans ces trois feuilles ensemble; rien n'y ferait; ils ne se réconcilieraient ni avec elle ni avec les ministres qu'elle ose choisir ailleurs que sur la liste du comité directeur. Que voulez-vous? contentement passe richesse, et avant tout il faut que l'imagination soit satisfaite.

M. Cottu se trouvait ces jours derniers dans une réunion mélangée de libéraux et de royalistes, comme elles le sont presque toutes dans ce temps de fusion. M. Casimir Périer, entr'autres, était du nombre des associés bretons. Quelqu'un vint à provoquer une explication de la part de M. Cottu, sur le passage de la dernière brochure où il se moque si parfaitement des souscriptions pour le refus de l'impôt. Vous prétendez, lui disait-on, que ces messieurs payeront leurs contributions de bonne grâce sans qu'il y manque un sou, et qu'ils iront d'eux-mêmes porter leur argent chez le percepteur sans se le faire dire deux fois ni une. Vous devriez bien nous l'apprendre. Mon Dieu! rien de plus simple, répond M. Cottu; et il ne serait pas besoin de recourir aux coups d'état pour cela, une bonne circulaire administrative en ferait l'affaire. Voici dans quelle situation je me contenterais de mettre tous vos bretons. Personne ne serait admis à faire aucun acte de la vie civile, sans présenter d'abord une quittance de son percepteur des contributions. Vous voulez vous marier? commencez par aller chercher la quittance de votre percepteur. Vous voulez acheter ou vendre un arpent de terre? allez chercher votre quittance des contributions. Vous avez besoin du notaire, du juge de paix, du maire de votre commune? vous avez un testament à faire, un héritage à recueillir, un enfant à présenter à l'état civil, un engagement quelconque à contracter, une pièce à faire régulariser, un procès à suivre, un transport de rente à opérer, etc.? allez chercher votre quittance chez le percepteur. Enfin, M. Cottu fit voir si clairement que l'état tient dans sa main tout le mouvement de la société, que M. Casimir Périer lui-même, tout *breton* qu'il est, fut obligé de convenir que le tout serait bien et immanquable dans ses effets. Du reste, c'est une question devenue bien oiseuse depuis qu'on y a réfléchi. Les royalistes savent très-bien qu'ils n'auront pas le bonheur de voir les libéraux donner suite à ce manifeste, qui serait à coup sûr le dernier acte de la révolution contre la monarchie.

TRÉSOR ROYAL.

Rentes viagères et pensions du semestre au 22 décembre 1829.

MM. les rentiers viagers, les pensionnaires ecclésiastiques, civils, donataires, et veuves, sont prévenus que le payement du semestre exigible le 22 décembre présent mois, aura lieu à compter dudit jour. On payera à bureau ouvert jusqu'au 29 *inclusivement*, et les payemens seront repris sans interruption le 5 janvier prochain.

Le payeur du département de la Gironde,
MOLIER.

MAIRIE DE BORDEAUX.

Extrait du registre des arrêtés du maire de la ville de Bordeaux, du 2 Décembre 1829.

Le Maire de la ville de Bordeaux, officier de l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, gentilhomme de la chambre du Roi,

Vu la lettre de M. le Receveur municipal de Bordeaux, du 26 Novembre dernier, sur l'utilité de quelques mesures d'ordre et de prévoyance pour assurer le payement régulier des obligations et primes et des coupons d'intérêts exigibles à la caisse municipale, dans les vingt premiers jours de Janvier 1830, pour solde de l'emprunt de la ville, autorisé par l'ordonnance du Roi du 10 Décembre 1817,

ARRÊTE:

Art. 1.er Les porteurs des obligations de la ville de Bordeaux de 1,000 fr., sorties au 24.e et dernier tirage, et les porteurs des coupons d'intérêt de 30 fr., applicables au second semestre de 1829, devront, pour être payés de ces effets, commencer par en faire le dépôt à la recette municipale de Bordeaux, après avoir signé, pour ne varier, chacune desdites obligations, et chacun desdits coupons, au coin supérieur à gauche du verso de ces obligations et coupons.

Un bordereau récapitulatif en double de ces obligations et de ces coupons, lequel bordereau, daté et signé par le dépositaire, accompagnera le dépôt de ces effets entre les mains de M. le Receveur municipal, qui remettra immédiatement un des doubles de ce bordereau au dépositaire, après y avoir ajouté son récépissé comptable.

Un cadre imprimé de ce bordereau de dépôt sera délivré sans frais et immédiatement au bureau des finances de la mairie, tous les jours de dix heures à quatre heures, les dimanches exceptés, sur la simple demande qui en sera faite au nom des porteurs des obligations et coupons.

2. Les dépôts prescrits ci-dessus seront reçus à la caisse municipale, tous les jours de midi à trois heures, les dimanches exceptés, à partir du lundi 4 Janvier 1830.

3. Le payement des obligations et coupons déposés du 4 au 9 Janvier 1830 inclusivement, sera effectué à la caisse municipale, à partir du mercredi 13 Janvier 1830, de midi à trois heures.

Le payement des obligations et coupons déposés postérieurement au 9 Janvier 1830, sera exigible le cinquième jour de la date du récépissé de chaque dépôt, de midi à trois heures, les dimanches exceptés.

Ce payement sera effectué, ainsi qu'il y aura lieu, sur la remise qui sera faite à M. le Receveur municipal de son récépissé de dépôt, revêtu de l'acquit signé du dépositaire, qui aura signé, pour ne varier, les obligations et les coupons antérieurement déposés.

4. Les dix-neuf obligations afférentes aux dix-neuf numéros sortis les premiers au tirage du 1.er Décembre 1829, ainsi que le payement des dix-neuf coupons d'intérêt détachés de ces dix-neuf obligations favorisées de plus fortes primes, donneront lieu, de la part des porteurs de ces effets, à un *dépôt spécial* et distinct des autres dépôts, quoique dans la même forme.

Le dépôt spécial de ces effets sera reçu à la caisse municipale, à partir du mardi 12 Janvier 1830, et le payement de ceux de ces effets déposés antérieurement au samedi 16, ne sera exigible que le mercredi 20 Janvier 1830.

Le payement de ceux de ces effets déposés à partir du samedi 16, ne sera exigible que le 6.e jour après la date du récépissé de ce dépôt.

Les payemens indiqués ci-dessus seront effectués, ainsi qu'il y aura lieu sur la remise qui sera faite à M. le Receveur municipal, de son récépissé comptable, revêtu de l'acquit signé du dépositaire qui aura signé, pour ne varier, les obligations et les coupons spécialement déposés.

5. Le présent arrêté sera adressé à MM. les rédacteurs des journaux de Bordeaux, avec invitation de l'insérer dans leurs feuilles.

Il sera préalablement soumis à l'approbation de M. le Préfet.

Fait et arrêté à Bordeaux, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Bordeaux,
Signé VTE. DU HAMEL.

Vu et approuvé par nous, Préfet de la Gironde.
Bordeaux, le 5 Décembre 1829.

Pour le Préfet en congé,
Le conseiller de préfecture délégué,
Signé LABROUE.

Pour copie conforme:
L'adjoint de Maire, délégué pour les finances,
DUPUCH.

NOTA. Les obligations désignées par le sort, qui ont obtenu les principales primes, sont celles dont les numéros suivent:

678 — 171 — 1146 — 948 — 885 — 759 — 98 — 740 — 642 — 69 — 492 — 1107 — 276 — 11 — 1907 — 338 — 693 — 904 — 2093.

Le n.° 678 étant sorti le premier, gagne une prime de trois mille six cent cinquante-sept francs cinquante centimes.

Les numéros 171 — 1146 — 948 — 885 — 759 — 98, sortis les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, gagnent une prime de mille six francs quinze centimes chacun.

Les numéros 740 — 642 — 69 — 492 — 1107 — 276 — 11 — 1907 — 338 — 693 — 904 — 2093, sortis les huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième, gagnent une prime de quatre cent soixante-deux francs quatre-vingt-cinq centimes chacun.

Et les quatre-vingt-sept derniers numéros gagnent une prime de deux cent vingt-un francs trente-cinq centimes chacun.

MAIRIE DE BORDEAUX.

Le Maire de la ville de Bordeaux a l'honneur de rappeler à ses administrés, que l'arrêté du 27 mai 1820 leur impose l'obligation de faire rompre les glaces et balayer les neiges qui se trouvent sur le revers du pavé, au devant et dans toute la longueur de leurs maisons; le produit de ce balayage doit être amoncelé dans le milieu

du ruisseau, pour être immédiatement enlevé par les soins de l'entrepreneur de ce service.

Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville, le 19 décembre 1829.

L'adjoint de maire,

C. de Minvielle.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Assemblée de créanciers.

Mardi, 22 décembre, à deux heures, J.-B. Geissard jeune, syndic provisoire.

Mardi, 22 décembre, à deux heures, Jacques Lis, *idem.*

Mardi, 22 décembre, à deux heures et demie, Pierre-Benjamin Chapoulie, *idem.*

Mardi, 22 décembre, à deux heures, Pierre Trochon fils aîné, concordat.

CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE.

C'est M. D. Johnston qui surveillera, aujourd'hui Dimanche, les opérations de la caisse.

Le conseil de MM. les directeurs, dans sa séance du 28 novembre dernier, a arrêté que l'intérêt à allouer aux déposans pour les sommes non employées en achat de rentes, sera de 4 pour cent pendant l'année 1830.

Décès du 19 décembre 1829.

Mlle. Pétronille-Aimée de Castelneau, âgée de 71 ans, native de Langon [Gironde], est décédée en son domicile, rue du Mirail, n.° 22.

NOUVELLES MARITIMES.

Saint-Nazaire, 14 décembre.

Sont entrés en rivière :

La *Jeune-Joséphine*, cap. Talva, ven. de Bordeaux, all. à Paimbœuf et Nantes, ch. de vin et eau-de-vie.

La *Jeune-Caroline*, capit. Labbé, ven. de Bordeaux, all. à Paimbœuf et Nantes, ch. de vin et eau-de-vie.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 19 décembre 1829.

ETRANGERS.

Sérizier, courtier. — L'*Adeline*, de 245 ton., cap. Barker, ven. de la Nouvelle-Orléans, ch. p. Ducasse et Damas, 1 grenier merrain; J.-J. Bosc, 1 grenier merrain; Vence, 1 caisse herbes vulnéraires.

Delmestre, courtier. — Les *Bons-Amis*, de 163 ton., cap. Jayet de Beaupré, v. de Santiago-de-Cuba, ch. p. Genouillac, 65 boucauts et 60 caisses sucre brut, 100 balles coton; Barada aîné, 22 boucauts 14 sacs sucre brut, 8 fut. coton, 1 grenier fustic; Pouz, 2 barils sucre, 2 barils café, 1 caisse confiture; Lestapis, 3 boucauts sucre; Bezies, 2 caisses cigares, 1 grenier bois de fustic; Chalhut, 4 caisses cigares; Faure frères, 1 caisse dito; Turette, 4 boucauts café; D. Guestier, 3 dito dito; Sérizier, 1 baril dito; Mercier, 1 dito dito, 1 baril sucre; Laclaverie, 56 sacs café; Peyrau, 1 dito dito; Blateyrone, 2 caisses confiture; Kuntler, 1 caisse bijouterie en retour.

Bordeaux, 19 décembre 1829.

Sont montés en rade :

Le *Saint-Jean*, cap. Lefeuvre, ven. de Charbourg, au lest.

La *Marie*, cap. Duvaud, ven. de Luçon, ch. de légumes.

La *Trinité*, cap. Betue, ven. de la Teste, au lest.

Le *Bien-Aimé*, cap. Joffreau, ven. de Nantes, ch. d'osier.

A dérivé hier :

L'*Argus*, cap. Meynié, armateurs MM. J.-J. Raband, allant à la Guayra, faisant escale à la Martinique.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 19 décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

46 bques. 3 tierçons sucre brut, à 65 fr. 75 c.

200 bâtardes communes, à 80 fr.

236 bâtardes tachées, à 94 fr.

PRIX-COURANT DES GRAINS ET FARINES

SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 19 Décembre 1829.

	L'hectolitre.		L'hectolitre.
Froment de Médoc.	20 » à » »	Baillarge	» » à » »
Fin du Haut-Pays, nouveau	20 50 à 21 »	Avoine de Charente.	8 » à 9 »
Mitadin nouveau	18 » à 19 »	Haricots rouges	18 » à 19 »
De Périgord, nouv.	19 » à 19 50	Blancs, nouveaux	17 25 à 17 75
De Noirmoutier	» » à » »	Pois de pays, idem.	19 » à 20 »
De Pornic et Bouin.	» » à » »	Lentilles fines	17 » à » 50
De Saint-Gilles	20 » à » »	Grosses	17 » à 17 50
De Beauv. et des Sab	» » à » »	Graine de lin de Charente	» » à » »
De Nantes et Loire.	» » à » »	De Marans	» » à » »
De Luçon et Moric.	» » à » »	Baril minot, 1.re q.	43 » à » »
De Marans	» » à » »	Farine ol. première qualité les 50 kil.	21 50 à 21 »
De Rocheb. et Van.	» » à » »	Deuxième qualité.	19 50 à » 50
De Quimper	» » à » »	Semblés fines	19 » à » »
Seigle de pays	12 50 à 13 »	Réuillon fin	17 » à 19 »
De Bretag. et Loire.	» » à » »	Farine en rame	15 » à 15 50
Fèves de Médoc	9 50 à 9 75	Idem 2.me qualité.	14 » à » »
De Saint-Michel et Marans	9 25 à 9 50	Idem de seigle, le baril	» » à 4 50
Maïs roux	10 50 à 11 »	Farine maïs étuvée, le baril	» » à » »
Blanc	10 50 à 11 »		
Orge	» » à » »		

AVIS MARITIMES.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois-mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Sallas, Thieubert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres

Le joli brick neuf la *Matilda*, de Londres, capitaine Amos Astoo, partira vers le 15 janvier prochain, sous peine de perdre la totalité du fret, et plus tôt s'il est possible, ayant la plus grande partie de son chargement assurée; il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire succédera le brick le *Lively*, de Londres, capitaine Th. Trapp, qui partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui suivront le départ de la *Matilda*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, et comp., consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Guestier, consignataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts le *Martial*; doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une vaste dunette agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier fixe, sous le commandement du cap. Duboul. Ce navire ayant traité pour la plus grande partie de son chargement, prendra quelques tonneaux de fret; il recevra également des passagers, qui trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM. Lhotelier frères; pour les passagers, à M. Dupeyrat junior, et pour l'un et l'autre, à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le brick américain l'*Ajax*, capitaine Stephen Allbee, partira pour la Nouvelle-Orléans le 15 janvier fixe, ayant une partie de sa cargaison assurée; on prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. J.-J. Bosc et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans

Le beau navire américain le *United States*, capit. J.-L. Wilson, partira pour ledit lieu *le 19 décembre fixe*; il prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers, s'il s'en présente avant cette époque.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Lajeune Prinzing et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour l'Ile Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux: la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Londres.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, de New-Castle, cap. Gardin, ayant une partie de son chargement, prendra le restant à fret.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, qui feront une bonne composition avec les chargeurs, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 du courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Oswald et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais la *Mary-Ann-Louisa*, attendu incessamment dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la rivière la Clyde, soit Greenock ou Glasgow, la majeure partie du chargement étant prête; les consignataires, MM. Berniard et C., s'engagent à le faire repartir dix jours après son arrivée à Bordeaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces deux destinations; ils prendront aussi pour Belfast, avec faculté d'expédier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, soit à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

DEMANDE.

On désire emprunter par première hypothèque, une somme de 200 à 220,000 francs, sur des propriétés rurales, situées dans le département de Lot-et-Garonne, d'une valeur de plus de 400,000 francs, et dont les revenus, à cause de la nature des propriétés composées des meilleurs fonds du pays, pourront être considérés comme invariables.

S'adresser à M.e Sicard, notaire à Bordeaux, rue de la Merci, n.° 16. (3)

On demande un ouvrier horloger pour une petite ville à quinze lieues de Bordeaux, qui soit au fait du rabillage des montres, et qui puisse offrir des garanties suffisantes de moralité et de talent. Il sera logé, nourri, et recevra de bons appointemens.

S'adresser au bureau de ce Journal.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allée de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapisseries; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de Regnauld aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 45, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilége d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long-temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmacien, place Fondaudège, n.° 17. (2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

PUBLICATION.

Le seize décembre mil huit cent vingt-neuf,

A la requête de la dame Marie Ublement, veuve du sieur Antoine Roubin, propriétaire, demeurant à Bordeaux, faubourg des Chartrons, rue Notre-Dame, n.° 87;

Nous, Charles Levallois, huissier de l'arrondissement de Bordeaux, et de la justice de paix du quatrième arrondissement de la même ville, y demeurant rue Sainte-Catherine, n.° 80, patenté le neuf février dernier, 3.me classe, sous le n.° 25, soussigné;

Certifions avoir signifié et donné copie entière en tête des présentes, 1.° à M. S. de Bouquier, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bordeaux; 2.° à la dame Jeanne Prieur, sans profession, épouse du sieur Jacques Duc, demeurant avec ce dernier à Bordeaux, rue du Loup, n.° 24;

D'un procès-verbal dressé par M. Noailles, greffier du tribunal de première instance de Bordeaux, le cinq décembre courant, constatant le dépôt qui a été fait audit greffe, d'un contrat passé devant M.e Saintmarc, et son confrère, notaires à Bordeaux, le premier décembre courant, portant vente à la dame requérante, par le sieur Jacques Duc, marchand épicier, demeurant à Bordeaux, rue du Loup, n.° 24, d'une maison, située à Bordeaux, rue Saint-Jean, n.° 32, aux Chartrons, moyennant la somme de cinq mille francs, outre les conditions ordinaires;

Afin qu'ils n'en ignorent.

Il est exprimé audit contrat de vente, que la maison dont il s'agit appartenait au sieur Duc, vendeur, pour s'en être rendu adjudicataire, suivant procès-verbal de l'audience des criées du tribunal de première instance de Bordeaux, en date du vingt-un juillet mil huit cent vingt-trois, transcrit le vingt-sept août suivant; elle dépendait précédemment de la succession de dame Louise-Adèle Bernard, épouse de M. François Borde, courtier.

Au surplus, et attendu que les personnes du chef desquelles il pourrait être pris sur l'immeuble dont il s'agit, des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, ne sont pas connues de la requérante, nous avons déclaré à M. le procureur du Roi, que cette dernière, pour suppléer à la signification qui devrait leur être faite aux termes de l'article 2194 du code civil, fera publier les présentes dans les formes prescrites par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état, du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Fait à Bordeaux, 1.° au parquet de M. le procureur du Roi, en parlant à lui-même, qui a reçu copie tant du procès-verbal sus-énoncé, que des présentes, et a visé notre original, de ce invité par nous; 2.° en domicile de la dame Jeanne Prieur, épouse du sieur Duc, en parlant à elle-même, qui a également reçu copie tant dudit procès-verbal que des présentes par nous. Coût : neuf francs soixante-cinq centimes.

Signé LEVALLOIS.

Vu par nous procureur du Roi, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, et reçu copie. Bordeaux, le seize décembre mil huit cent vingt-neuf.

Signé S. de BOUQUIER.

Enregistré à Bordeaux, le dix-huit décembre mil huit cent vingt-neuf; reçu deux francs vingt centimes.

Signé MARCUET.

Vente après décès.

Mardi 22 du courant, à onze heures du matin, il sera procédé, rue Désirade (en ville), à la vente d'un mobilier, lequel consiste en lits, armoires, glaces, trumeaux, secrétaire, tables, chaises et fauteuils, argenterie, linge de table, et un vestiaire de femme, le tout dépendant de la succession vacante de dame Marie-Antoinette-Adélaïde Landemery-Dutmedoux, décédée veuve du sieur François-Joseph Reyerbourg-Delisle.

Cette vente sera faite par M. André Tondeur, commissaire-priseur à Bordeaux, rue des Trois-Conils, n.° 63, à qui on payera comptant.

GRAND-THÉATRE.

A cinq heures trois quarts. — L'abbé de l'Epée. — Fernand-Cortez.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

A six heures un quart. — L'Espionne Russe. — Simple Histoire. — La Mansarde.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 42.)

LUNDI 21 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 3[illegible] — Coucher à 4 h. 25 m. m.
Jour de la Lune, le 25. — (D. Q.)
Lever de la Lune, à 02 h. 38 m. mat — Coucher à 01 h. 35 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 21.		Marées du 22.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 01 h. 06 m.	Mat. 08 h. 39 m.	Mat. 02 h. 19 m.	Mat. 09 h. 55 m.
Soir. 01 h. 41 m.	Soir. 09 h. 16 m.	Soir. 02 h. 56 m.	Soir. 10 h. 29 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui lundi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain mardi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Messiers les voyageurs sont prévenus qu'un service régulier est établi pour *Port-Neuf*, commune de Camblanes, par les bateaux à vapeur de la compagnie bordelaise.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint-Macaire à deux heures après midi avec la marée.

Le même bateau descendra de Langon demain à 7 heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PAYS-BAS. — *La Haye, 11 décembre.*

Projet de loi sur la liberté de la presse.

Nous, Guillaume, etc.

Ayant pris en considération que la loi du 16 mai 1829 (*Journal officiel*, n. 34), loin d'avoir répondu à son but, a été suivie d'abus graves, et a donné lieu à un plus grand nombre de délits, a multiplié les inquiétudes et méfiances, et a servi de prétexte à semer la désunion;

Qu'il est devenu par conséquent indispensable de réprimer d'une manière efficace un tel désordre, afin de pouvoir maintenir par là les paisibles habitans du royaume dans la jouissance de la liberté et du repos, le gouvernement, les autorités dans l'exercice paisible des fonctions qu'ils ont à remplir, ainsi que de conserver intacts les droits garantis à nous et à notre maison par la loi fondamentale du royaume.

Par ces motifs, notre conseil-d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, nous avons statué, comme nous statuons par les présentes:

Art. 1.er Toute critique décente des actes de l'autorité publique, dans les ouvrages et les écrits périodiques, les journaux et les brochures, continue d'être libre et permise à chacun.

2. Tous ceux qui, de quelque manière ou par quelque moyen que ce soit, auront attaqué la dignité, le pouvoir ou les droits du roi et de la famille royale, ou se seront rendus coupables de l'une ou de l'autre manière de manifestation de sentimens hostiles envers le roi, de mépris des ordonnances et arrêtés émanés immédiatement de lui, d'insulte ou d'outrage envers la personne du roi, ou de quelque membre que ce soit de la famille royale; seront punis d'un emprisonnement de deux à cinq ans.

3. Seront punis d'un emprisonnement d'un à trois ans ceux qui, de quelque manière que ce soit, se seront rendus coupables d'attaques contre la force obligatoire des lois existantes, ou qui auront excité à la désobéissance à ces mêmes lois; tous ceux qui se sont rendus coupables d'avoir troublé ou mis en danger le repos public, en semant la désunion, et en fomentant le trouble et la défiance; comme encore ceux qui auront commis le délit d'attaque ou d'injure contre le gouvernement ou une de ses branches, ou qui auront outragé ses actes, et calomnié ses intentions, ou qui auront essayé de saper son autorité.

4. En cas de récidive, la peine primitive sera doublée.

5. La poursuite des délits mentionnés dans cette loi, sera prescrite par trois mois.

6. Toutes les dispositions législatives existantes, et qui ne sont pas abrogées ou modifiées par la présente loi, et notamment les articles 201 et 206 du code pénal, sont et demeureront maintenus; les articles 4, 5 et 6 de la loi du 16 mai 1829 sont rapportés et n'auront plus d'effet; l'article 3 de cette loi ne sera toutefois pas applicable à la calomnie ou à l'injure commise par écrit contre les fonctionnaires publics; car, dans ces cas, ces délits devront être poursuivis d'office, sans qu'il soit besoin de plainte de la part des personnes injuriées ou calomniées.

Mandons et ordonnons.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 16 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin et Madame la Dauphine ont passé la soirée avec S. M. dans ses appartemens.

Aujourd'hui, à onze heures moins un quart, S. A. R. Madame la Dauphine est allée à sa maison de plaisance de Villeneuve-l'Etang.

Après avoir entendu la messe à la chapelle du château, S. M. a tenu le conseil des ministres, auquel Monsieur le Dauphin a assisté.

A une heure, S. A. R. MADEMOISELLE a été conduite en promenade.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

Voulant introduire dans les dépenses de l'administration centrale des contributions indirectes et dans les frais d'exploitation des tabacs les économies qui peuvent se concilier avec les nécessités d'un service dont la bonne exécution concourt à l'amélioration des revenus de l'état;

Désirant toutefois que ces économies soient obtenues sans porter atteinte aux droits acquis;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état des finances,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1.er Les dépenses de l'administration centrale des contributions indirectes sont réduites à la somme de neuf cent huit mille francs, pour traitemens, tant des chefs et employés de toutes les classes que des gens de service et journaliers, et pour indemnités à raison des travaux extraordinaires et à la tâche.

La distribution de cette somme entre les différens bureaux de l'administration centrale sera réglée par notre ministre secrétaire-d'état des finances, sur la proposition du directeur-général.

2. Les emplois des entreposeurs des tabacs et des poudres à feu seront réunis aux recettes principales ou particulières des contributions indirectes.

Cette disposition recevra son exécution au fur et à mesure des vacances qui surviendront dans les emplois des entreposeurs.

3. Sont exceptés de la réunion ordonnée par l'article précédent, les entrepôts désignés dans l'état ci-joint, au nombre de trente-cinq, qui se trouvent placés soit dans les chefs-lieux des départemens, et dont les produits pour la vente des tabacs dépassent deux cent cinquante mille fr., soit dans les villes d'une population de vingt mille habitans, au moins, où les mêmes produits s'élèvent à trois cent trente mille francs et au-dessus.

4. Pour les 35 entrepôts conservés, les remises à allouer aux préposés continueront à être calculées ainsi qu'il suit, sur le produit net des ventes de tabac de toute espèce:

12 p. 100	sur les premiers		10,000 f.		
2 1/2 p. 100	sur les sommes de		10,000	à	35,000
1 3/4 p. 100	sur celles du		35,000	à	85,000
7/8 p. 100	"	de	85,000	à	270,000
3/4 p. 100	"	de	270,000	à	370,000
1/2 p. 100	"	de	370,000	à	500,000
1/4 p. 100	"	de	500,000	à	1,200,000.
1/6 p. 100	sur les sommes au-dessus de				1,200,000

Les remises sont fixées

Sur les quantités de tabacs à prix réduits,

A 1 centime par kilog. jusqu'à 100,000 kilog., et à 1/2 centime par kilogramme sur la quantité excédant 100,000 kilog.

Et sur les quantités de poudres à feu à 2 centimes par kilog.

5. Les receveurs-entreposeurs conserveront les traitemens et les allocations qui leur sont accordées pour les opérations de leurs recettes.

Il leur sera alloué en outre, pour les ventes qu'ils effectueront, des remises qui seront établies

Sur le produit net des tabacs, à raison:

De 6 pour cent sur les premiers 10,000 fr.;

De 1/2 pour cent sur les 90,000 fr. suivans,

Et de 1/4 pour cent sur les sommes au-dessus du 100,000 fr.

Pour les tabacs à prix réduits la remise sera calculée à raison:

De 1/2 centime par kilogramme sur les premiers cent mille kilog.,

Et de 1/4 de centime sur les quantités excédant cent mille kilog.

La vente des poudres à feu donnera lieu à la remise de 2 cent. pat kilog.

6. Il sera accordé aux receveurs-entreposeurs une indemnité pour loyer des magasins et pour menus frais d'entrepôts, conformément à ce qui a lieu pour les entreposeurs.

7. Les cautionnemens fournis pour les entrepôts conservés sont maintenus dans leur fixation actuelle.

Pour les recettes-entrepôts, les cautionnemens seront établis à raison de trois fois le montant des appointemens et remises réunis des comptables.

La nouvelle fixation des cautionnemens ne sera appliquée et les remboursemens, à opérer par suite de cett fixation, n'auront lieu qu'au fur et à mesure de l'extinction des entrepôts supprimés, et de leur réunion aux recettes.

8. Les emplois qui viendront à vaquer dans les entrepôts conservés seront accordés de préférence aux entreposeurs dont les places doivent être supprimées, ou aux employés qui ne se trouvent pas compris dans le cadre d'organisation.

Les recettes-entrepôts ne pourront être accordées qu'à des employés de l'administration des contributions indirectes, qui par leurs services et leur grade auront acquis des droits à ces emplois sédentaires.

9. Il sera nommé aux places de receveurs-entreposeurs par notre ministre des finances, sur la proposition de notre directeur-général des contributions indirectes.

10. Notre ministre des finances pourra, sur la proposition du directeur général des contributions indirectes, autoriser l'application des dispositions de l'article 4 de la loi du 1.er mai 1822, et de notre ordonnance du 2 octobre de la même année, aux titulaires des emplois supprimés en raison de leur âge ou d'infirmités qui seraient dans le cas d'être réformés avant d'avoir acquis des droits à la pension de retraite.

11. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 13.e jour de dé-

cembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-neuf, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le Roi :
Le ministre secrétaire d'état des finances,
Comte DE CHABROL.

DE LA MAGISTRATURE.

De tous les pouvoirs qui doivent leur appui au trône, le plus saint, le plus populaire, et nous dirions presque le plus légal, c'est le pouvoir judiciaire. Ce caractère imposant dont il est environné, il le doit à son essence, il le doit à la royauté, puisque toute justice émane du Roi. Une magistrature qui ne soutiendrait pas la couronne manquerait à son mandat ; elle serait en révolte contre son institution, elle serait ingrate et sacrilége si elle pouvait oublier un moment qu'elle siége sur les fleurs de lys.

Il est une remarque qui n'a dû échapper à personne, c'est que ce n'est que depuis la restauration que la magistrature a reconquis le respect et la vénération qui lui sont dûs ; et, ce qu'il y a de plus honorable pour elle, c'est que cette double conquête a été autant le prix de son dévouement aux intérêts de la monarchie que celui de la noble indépendance qu'elle a su conserver dans toutes les occasions : car il ne faut pas confondre ici la servilité avec le dévouement, et l'indépendance avec la rébellion ; la servilité déshonore le pouvoir judiciaire, et par cela seul le rend inutile au service de la couronne ; la rebellion l'avilit, même aux yeux du peuple dont il croit servir les intérêts. Le parlement, qui se mit à la tête de la Fronde, perdit toute sa considération : les frondeurs de la plus basse classe traitaient en camarades les conseillers et les présidens qui venaient traîner leurs robes dans le ruisseau ; un pareil parlement méritait bien que Louis XIV vînt lui donner ses ordres en bottes et le fouet à la main. La servilité dans les magistrats est aussi méprisable, elle est même dangereuse, car elle rejette tout l'odieux sur le pouvoir souverain ; les juges ne sont plus considérés que comme des commissaires à la discrétion de l'arbitraire.

Les malheurs de la révolution peuvent, en grande partie, être attribués à cette magistrature tour-à-tour turbulente et servile, qui, depuis plus de cent ans, croyait de sa dignité de se mettre en opposition avec la couronne ; qui, sous prétexte d'exercer la tutelle des rois, entravait de tous ses moyens tous les actes de leur autorité, et qui décidait avec la même morgue de la validité du testament d'un roi de France, et du mérite d'un billet de confession ; magistrature devenue tellement acariâtre, qu'elle a fini par être portée à l'oubli de tous ses devoirs et même de tous ses intérêts, et qui, après avoir ébranlé l'autorité royale dans ses fondemens, a expié ses erreurs sur les échafauds de la révolution.

La magistrature de Bonaparte ne pouvait pas être indépendante ; il se réservait le droit *d'absoudre* les juges qui condamnaient contre leur conscience ; ceux qui lui résistaient étaient éloignés de sa présence ; ce n'est que depuis la restauration qu'un magistrat a fait entendre ces belles paroles : *Nous rendons des arrêts et nous ne rendons pas des services ;* parce que ce n'est que depuis cette époque qu'on a convenablement apprécié la dignité de la magistrature.

Après être bien convenus que les deux grandes qualités d'un magistrat sont le dévouement et l'indépendance, on conviendra avec nous qu'il est des circonstances où le pouvoir judiciaire doit toute la puissance de son autorité à celui des pouvoirs de l'état qui se trouve attaqué. A une époque où toutes les passions sont en mouvement, où tous les intérêts sont en jeu, où toutes les ambitions sont en effervescence, où l'autorité royale est menacée de toute la fureur de l'esprit révolutionnaire, l'abandon de la force judiciaire serait presque une forfaiture. Les rois ont bien pu renoncer au droit de rendre la justice par eux-mêmes ; mais ils n'ont pas renoncé au droit de se la faire rendre, et ils doivent avoir au moins le privilége de réclamer l'exécution des lois.

Ces observations nous sont suggérées non par l'indifférence des tribunaux, mais par la mauvaise humeur de ces écrivains démagogues qui, tout en réclamant l'ordre légal, appellent persécutions le cours de la justice, qui énumèrent avec amertume le nombre de procès faits à la presse ou aux associations illégales. La charte est une œuvre d'immunité, c'est un octroi de libertés de tous les genres ; mais en consacrant le principe, elle a aussi bien entendu qu'on en réprimerait l'abus. Ce soin a été confié aux tribunaux, et si l'on se plaint avec effronterie du nombre de procès et de condamnations, ce n'est pas la magistrature qu'il faudrait accuser, c'est la licence de la presse : toute condamnation n'est que la conséquence d'un délit ; si les prisons regorgent de condamnés, c'est que les lois ont été souvent violées, c'est que la société n'est plus dans son état normal, qu'il y a perturbation quelque part, et que l'ordre social est lésé. Cet état demande de la part des magistrats une plus grande surveillance et même une plus grande sévérité, si nous pouvons nous exprimer ainsi ; car la sévérité n'exclut pas l'idée de justice : c'est la justice convenable au moment, c'est le remède héroïque de la circonstance.

Quand le pouvoir est attaqué de tous côtés, quand il est attaqué avec fureur, il doit demander des secours à toutes les puissances organiques du corps social. Il doit demander au pouvoir législateur des lois fortes, au pouvoir judiciaire l'application rigoureuse de ces lois, à la force armée son assistance pour les faire exécuter. Il faudrait, pour succomber avec de pareilles ressources, qu'un état fût tombé au dernier degré de dissolution, qu'il n'y restât plus d'énergie que pour le crime, et que le souvenir de la plus terrible des révolutions fût effacé de la mémoire des peuples et de la mémoire des rois.

Nous pouvons affirmer que tous les bruits sur le conseil de dimanche, qui ont donné lieu dans le *Globe* et dans les journaux libéraux à des homélies si lamentables, à des anecdotes si bien arrangées, et qui ont produit dans les rues des placards incendiaires et des rumeurs dans les lieux publics, n'ont aucune espèce de fondement. Nous sommes autorisés à déclarer qu'il n'a été question de coups d'état que dans le conseil du comité directeur et dans les consignes du journalisme.

— M. le vicomte Emmanuel d'Ambray, fils du chancelier, étant pourvu de la pairie, une ordonnance royale avait accordé la transmission de la pairie de M. le chancelier à M. le comte Donatien de Sesmaisons, son gendre. M. de Sesmaisons est député du grand collége de la Loire-Inférieure ; son entrée à la chambre des pairs va nécessiter la réunion de ce collége électoral.

— La lettre suivante a été adressée au *Messager des Chambres*.

Paris, 16 décembre 1829.

Aux termes des articles 8 de la loi du 9 juin 1819 et 11 de la loi du 25 mars 1822, je vous invite à insérer, dans votre prochain numéro, la réponse suivante que je fais à l'article que contient, à mon sujet, votre journal d'hier soir.

Vous avez annoncé que j'avais, dans la journée d'hier, destitué deux sergens de ville ; vous avez indiqué, précisé les circonstances de cette destitution avec une assurance telle que l'on pourrait croire que vous avez, cette fois, dit la vérité ; et cependant tout cet article est faux et controuvé.

Il est faux que le sergent de ville Rousseau ait été révoqué. Le 7 de ce mois, il a donné sa démission ; il a été remplacé le 10.

Il est faux que le sergent de ville Mangin soit mon parent ; il est faux qu'il ait été révoqué hier, et par les motifs que vous alléguez ; sa révocation est du 11, il négligeait son service, il s'était présenté ivre sur le passage du Roi, lors du départ de Sa Majesté pour Compiègne, le 8 de ce mois.

Il est faux que la conversation que vous rapportez ait eu lieu ; il est faux enfin que l'officier de paix Carteau et les deux sergens de ville se soient présentés dans mon cabinet.

Ainsi, votre article est entièrement mensonger.

J'ai l'honneur, etc.

Le conseiller d'état, préfet de police,
MANGIN.

— Une lettre de la Pointe-à-Pître, du 2 novembre, reçue par une des principales maisons de notre ville, contient le passage suivant :

« Vous entendrez parler, sans doute, d'une nouvelle alerte qui a eu lieu ici, il y a quelques jours. Comme on ne manque jamais, chez vous et partout ailleurs, de grossir les événemens lointains, nous croyons devoir, à l'avance, vous rassurer sur les inquiétudes que cette circonstance pourrait vous faire concevoir. La mesure prise ici par le gouvernement et les habitans n'a eu pour but que d'assurer à l'autorité les moyens de s'emparer, sans trouble, de quelques vagabonds des îles voisines, qui cherchaient à jeter parmi nous le désordre et la discorde. Ils ont été renvoyés chez eux, et la tranquillité la plus parfaite a succédé à l'agitation qu'ils avaient fait naître. »

Nous croyons devoir faire remarquer ici que les termes employés dans cette lettre sont loin de sentir la passion qu'on a reprochée à quelques rapports faits par des habitans de la Guadeloupe sur les derniers événemens. C'est au contraire contre l'exagération des faits que la personne qui l'a écrite veut prémunir ses correspondans. Mais il faut faire observer aussi que cette même personne parle, comme d'une chose avérée, des tentatives de quelques vagabonds étrangers qui voulaient troubler le repos des colonies. Ce n'est donc pas la peur ou la mauvaise foi qui avait fait dire à l'un de nos correspondans, que des agitateurs avaient été envoyés des îles anglaises pour porter le désordre dans les îles françaises.

— Le Roi vient de nommer directeur de la police générale et du personnel au ministère de l'intérieur, M. de Sirieys de Mairinhac, conseiller d'état et membre de la chambre des députés.

— Un journal anglais raconte qu'il y a peu de jours une femme en couche réclama les soins d'un chirurgien de la Cité : le docteur se rendit aussitôt à son invitation, et la délivra d'un bel enfant mâle, qu'il enveloppa dans une couverture et plaça près du feu. Au même instant, la garde-malade fut à son tour saisie par les douleurs de l'enfantement, et le chirurgien se vit obligé de l'accoucher sur le même lit où se trouvait l'autre femme. Le nouveau venu, qui était aussi un garçon, fut placé à côté de son devancier, dans la même couverture et près du même feu. Après avoir donné aux deux mères les premiers soins qu'exigeait leur état, le chirurgien revint aux enfans, dont l'un était déjà mort. Mais ce qu'il y a de singulier dans cette affaire, c'est que l'accoucheur déclare que, vu le trouble dans lequel l'a jeté ce cas imprévu, il lui est impossible de dire à laquelle des deux femmes appartient l'enfant mort. L'une et l'autre le réclament. Le cas est embarrassant, et Salomon lui-même y eût perdu son hébreu.

— On écrit de Moulins, le 10 décembre :

Le mercredi, 8 décembre, dans la matinée, le nommé Jean Lacôte, occupé à travailler dans un champ, aperçut un oiseau de proie poursuivant un canard sauvage qui, pour se soustraire à sa fureur, se précipita dans un fossé au pied des murs du jardin du château de Baleine, situé dans la commune de Villeneuve, à trois lieues de Moulins, et appartenant à Mme. Adamson. Lacôte, non pour sauver le canard du danger qui le menaçait, mais pour mettre le ravisseur en fuite et se saisir du fugitif, s'élança lui-même dans le fossé couvert de broussailles, et s'y livra à des recherches. Mais quel fut son effroi en apercevant, au lieu d'un canard, le cadavre d'un enfant nouveau-né, qui avait la figure dans l'eau ! Il s'empresse d'aller faire part de sa découverte à Mme. Adamson. M. le procureur du Roi, instruit bientôt de cet événement, se transporta le même jour sur les lieux, accompagné de M. le juge d'instruction et de deux hommes de l'art. Le cadavre de l'enfant fut soumis à l'examen de ces derniers, qui ont déclaré qu'il était né viable, qu'il avait respiré, que d'ailleurs ils n'avaient rien remarqué qui pût leur faire penser qu'il eût péri de mort violente, et ils ont été d'avis que la cause de sa mort était le défaut des soins indispensables en pareil cas.

Les renseignemens recueillis par les magistrats ont fait planer les soupçons sur Jeanne Bouchard, âgée de 24 ans, domestique au domaine de Baleine. Interrogée par M. le juge d'instruction, elle a fini par avouer qu'elle était la mère de l'enfant ; que dans la soirée du samedi précédent, étant à garder les vaches, elle avait ressenti les douleurs de l'enfantement ; qu'elle avait conduit ses bestiaux au domaine, avait goûté comme à son ordinaire, et avait ensuite cassé du bois ; mais que dans ce dernier moment les douleurs étant devenues plus vives, elle avait gagné furtivement sa chambre, et était immédiatement devenue mère ; que sans s'embarrasser si son enfant était mort ou vivant, elle l'avait caché sous le chevet de son lit, et le lendemain soir l'avait jeté dans le fossé où il a été trouvé ; que tout cela s'était passé sans qu'aucune personne du domaine s'en fût aperçue, attendu qu'elle avait constamment dissimulé son état de grossesse. Cette fille, remise à la gendarmerie, a été conduite dans les prisons de Moulins. (*Gazette des Tribunaux.*)

L'Ami de la Religion publie les réflexions suivantes sur les affaires de la Belgique :

« Le gouvernement des Pays-Bas vient de prendre une mesure qui semblerait annoncer un changement de système relativement aux catholiques : M. le baron de Pelichy de Lichtervelds, procureur du roi au tribunal d'Amsterdam, a été nommé directeur des affaires du culte catholique. M. de Pelichy est catholique, et il paraît que ses principes et sa réputation doivent donner de justes espérances aux amis de la religion. Il suivra sans doute une ligne tout-à-fait différente de celle de M. Goubau, qui a si imprudemment engagé le gouvernement dans une suite de mesures hostiles pour les catholiques. Il aura d'ailleurs toute l'autorité nécessaire pour faire le bien ; un arrêté royal du 4 décembre porte, qu'à dater du 1.er Janvier prochain, les affaires du culte catholique seront séparées du département de l'intérieur et soumises à une direction générale.

» Un journal des Pays-Bas, après avoir applaudi au choix de M. de Pelichy, ajoute que *la place même paraît en contradiction avec les principes de la liberté religieuse*, et que *la seule dénomination de directeur-général du culte emporte l'idée d'une suprématie qui n'appartient qu'aux évêques*. C'est pousser un peu loin la susceptibilité : M. de Pelichy n'est point directeur-général du culte catholique, mais des affaires du culte catholique. Ses pouvoirs ne s'étendent point sur le spirituel, mais sur l'administration temporelle du clergé, sur la partie des finances et sur tout ce qui a rapport au bon ordre extérieur. Cela ne compromet en rien l'autorité des évêques. Dans tous les états il y a un ministre qui a dans son département les affaires du clergé, et les catholiques n'ont point à se plaindre quand il se renferme dans ses attributions et qu'il seconde l'autorité des évêques, loin d'y apporter des entraves. »

Nous ne sommes pas étonnés que le choix même le plus honorable fasse naître des craintes nouvelles dans un pays où les catholiques sont exposés à des inquiétudes toujours renaissantes. Faisons des vœux pourtant pour que la sécurité de l'*Ami de la Religion* ne soit pas trompée.

CHRONIQUE.

Jusqu'à présent on n'avait point entendu dire que M.e Dupin aîné eût adhéré à aucune association pour le refus de l'impôt, et il était permis de croire qu'il avait en cela suivi l'exemple de tous les membres de la gauche, qui, sans faire profession d'un grand respect pour la monarchie, se respectent assez eux-mêmes pour ne pas se mêler à ces parades indécentes. Aujourd'hui *le Précurseur de Lyon* annonce avoir appris indirectement que M.e Dupin aîné a adhéré depuis long-temps à l'association de la Nièvre. Si le fait est exact, on pourra s'étonner qu'on

ait enveloppé de tant de discrétion et de mystère ; mais nous aimons mieux ne voir dans l'article du *Précurseur* qu'une insidieuse provocation. — On annonce que l'archiduchesse Marie-Louise est gravement indisposée. — Deux voyageurs anglais visitèrent, il y a quelque temps, la maison des missions à Bâle, et demandèrent beaucoup de renseignemens sur cet établissement. Au moment d'en sortir, ils s'aperçurent qu'ils avaient perdu leurs passeports. M. Bloumhard, directeur des missions, leur en procura de nouveaux en se portant caution pour eux. Quelques jours après, les deux Anglais reviennent à Bâle, et dînent à la maison des missions. A table, l'un d'eux écrit une lettre, la remet à M. Bloumhard, et lui recommande de ne l'ouvrir qu'à deux heures. M. Bloumhard y a trouvé un billet de 250 guinées, payable à Bâle, au profit de l'établissement. — Dans sa séance d'hier, sur le rapport de M. Cassini, l'académie des sciences a voté des encouragemens à M. le docteur Brierre de Boismont, pour le mémoire très-remarquable sur l'interdiction des aliénés qu'il lui a soumis avant de partir pour l'Italie et le Levant, où il visite en ce moment tous les établissemens consacrés au traitement des maladies mentales. — Un journal porte à 14,000 le nombre des Anglais qui résident en ce moment à Paris. — Une dame Bisson, qui n'est pas de l'avis de la femme de Sganarelle, s'adressait hier à la police correctionnelle, pour se plaindre de certaine correction conjugale. L'accusé, convaincu de voies de fait, a été condamné à trois jours d'emprisonnement. En entendant prononcer ce jugement, une femme de l'auditoire, qui comptait probablement sur un exemple, s'est écriée : « Trois jours!..... trois jours!..... » Ah! si les magistrats étaient des femmes, il y en aurait » pour les galères à perpétuité..... » — Un cloutier de Liége acheta, la semaine dernière, une vieille *grenade* qu'il destinait à servir de poids à une romaine, et chargea un de ses ouvriers de la perforer. Celui-ci ayant voulu la perforer avec un fer rouge, le projectile, qu'on ne croyait pas chargé, éclata et le tua. — Il y avait long-temps que les journaux libéraux ne nous avaient montré cette redoutable lanterne magique, où l'on voyait des enfans de chœur faire la charge en douze temps dans des séminaires transformés en écoles militaires. Nous avons la satisfaction d'annoncer à nos lecteurs qu'à défaut de mieux, ils remettent aujourd'hui au répertoire les contes de M. Martial Marcet de la Roche Arnaud. C'est à Langres que se passe la scène. Un correspondant du *Messager* énumère piteusement les couvens de femmes que renferme cette malheureuse ville ; les Dames dominicaines, les Dames de la Foi, les Dames annonciades, les Dames de Ste. Marie ; et ce n'est rien encore que tout cela : car ces dames, comme on pense bien, ne font pas l'exercice ; mais ce qui consterne le correspondant, c'est que chaque jour de congé il croit voir « manœuvrer sur » trois de hauteur, près du magasin à poudre, les élèves » du petit séminaire, dont les évolutions feraient honneur » aux grenadiers d'Austerlitz et de Wagram. » Voilà d'intéressantes observations, et nous engageons vivement le correspondant à les continuer, en ayant bien soin de choisir un jour net et sans brouillards.

REVUE DES JOURNAUX.

Notre article sur l'armée fait ce matin une grande partie des frais de la polémique libérale. A propos de la mission que nous donnons à l'armée de défendre l'inviolabilité du trône contre les factieux, le *Journal des Débats* nous demande naïvement *où sont les factieux? Les factieux, ce sont les journalistes, n'est-ce pas?* Oui, sans doute, mais ce n'est pas contre les factieux de cette classe que nous admettons l'intervention de l'armée ; un jugement correctionnel, au besoin, mettrait ordre à leurs *insolentes* (style du *Journal des Débats*), à leurs insolentes distribes. Mais les factieux contre lesquels l'armée pourrait être appelée à marcher, et devant lesquels, nous en sommes sûrs, elle ne reculerait pas, ce sont les hommes de main et d'exécution qui pensent à mettre en pratique les théories du *Journal des Débats* et de ses confrères. Ces factieux existent, ils n'attendent que le moment favorable pour transformer, comme nous l'avons dit, la question du droit en une question de fait, et si l'armée n'était là pour refroidir leur zèle, il y a tel article des *Débats* qui déjà les aurait fait mettre à l'œuvre et commencer *leur mission*.

Le *Constitutionnel*, comme bien on pense, n'admet pas la doctrine de l'obéissance passive dans l'armée, et il en donne cette raison bien concluante : *C'est que ce qui distingue l'homme de la brute, c'est la pensée.* Il y a aussi une chose qui distingue le publiciste d'estaminet du publiciste ayant fait quelques études pour son *métier;* c'est que l'un tâche d'écrire en français et que l'autre s'en dispense. Or, voici ce qu'on lit dans le *Constitutionnel*, discutant une des questions les plus délicates, à ce qu'il dit, qui se puissent trouver, *qui avait voulu améliorer la vieillesse des militaires par des mesures durables.* Nos électeurs et les siens sont prévenus que cela veut dire : qui avait voulu faire meilleur le sort des vieux militaires. Or, le *Constitutionnel*, à fort peu de chose près, raisonne comme il parle. Voilà qui est bien rassurant pour les abonnés qu'il se charge de faire penser tous les matins.

Le *Journal du Commerce* rabâche (qu'on nous passe le terme) sur la question de l'adresse et du discours de la couronne. Il assure de nouveau que l'adresse sera modérée : tant mieux encore une fois, mais ce ne sera pas au libéralisme du dehors que nous devrons, à coup sûr, cette modération.

Le *Courrier* fait ce matin de la naïve politique : « Le » ministère arrivera, dit-il, avec une suite de projets » qui tendront à satisfaire certains intérêts matériels!.... » Ainsi l'abaissement de l'intérêt de la dette publique, » une loi d'amortissement, peut-être quelques adoucisse- » mens donnés aux propriétaires de vignes. Tout cela est » bien sans doute, mais tout cela se serait fait aussi bien » avec tout autre ministère. »

Il faut convenir que voilà un beau motif d'exclusion pour une administration voulant et faisant le bien, c'est qu'une autre ferait aussi bien qu'elle! Il est vrai que le *Courrier* développe son idée, et qu'il assure que lorsqu'une administration vient au pouvoir, *c'est plutôt de son esprit politique que de ses actes qu'on s'occupe.* A cela nous répondrons que l'esprit politique d'une administration et ses actes ne sauraient logiquement se séparer : si ses actes sont *bons*, son esprit politique sera *bon* et satisfera la France, quinze ou seize journalistes exceptés, qui auront leurs raisons particulières pour se plaindre toujours et crier à l'oppression.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT POUR L'INDUSTRIE NATIONALE.

Séance générale du deuxième semestre.

Cette séance a eu lieu ce soir dans le local de la Société, rue du Bac, n.° 42. Elle avait pour objet 1.° de décerner les prix remportés cette année, 2.° de proposer de nouveaux sujets de prix.

Un prix de mille francs a été décerné à M. *Coffin*, mécanicien, à New-Yorck (Etats-Unis), pour la construction d'une machine à raser les peaux, dont les poils sont employés dans la chapellerie.

Avec cette machine, dont le principe est à la fois simple et ingénieux, quatre ouvriers peuvent faire, en dix heures, le travail de vingt-cinq opérant par le procédé ordinaire, et le prix de la manutention, qui, dans ce dernier cas, serait de 28 fr. 60 c., est réduit à 5 fr. 07 c.

Un prix de deux mille francs, pour la fabrication de la colle-forte, a été partagé entre M. *Grenet* fils, de Rouen, qui avait déjà reçu de la Société, pour cet objet, une médaille d'or de deuxième classe, en 1825; et M. *Gomperts*, de Metz, qui avait obtenu, en 1827, une médaille d'argent.

Cinq médailles d'accessit ont été partagées de la manière suivante :

Une médaille d'or de cinq cents francs, à M. *Marcellin Vétillart* fils, propriétaire dans le département de la Sarthe, pour un mémoire très-bien fait sur la culture du lin.

Même médaille à M. *Delapierre*, demeurant à la fabrique de papiers de Vraichamp, près Epinal [Vosges], pour un travail très-étendu sur la fabrication du papier avec toutes sortes de matières filamenteuses, et surtout avec l'écorce de mûrier à papier.

Jusqu'à présent on avait regardé comme impossible de triturer la soie pour en faire du papier ; M. Delapierre a vaincu cette difficulté ; la solution de ce problème intéresse particulièrement la librairie ; mais pour qu'elle soit complète, il est nécessaire d'employer des cocons ou de la bourre de soie non décreusée, qui, conservant toute leur gomme, donneraient un papier assez fort pour n'avoir pas besoin d'être collé, et qui ne pourrait être attaqué par les insectes.

Même médaille à M. Vallet de Villeneuve, propriétaire à la Minalle, département du Var. Il paraît résulter des expériences de M. Vallet, que la patate, qui jusqu'ici avait été pour la France une production de luxe, pourrait, au moins dans nos départemens méridionaux, devenir un produit alimentaire d'une utilité très-réelle, et peut-être par la suite d'une véritable importance.

Une médaille d'or de 2.e classe, à MM. Brosson frères, directeurs de l'exploitation des carrières de Volvic, pour leurs tuyaux de conduite des eaux, en pierre de Volvic.

Ces tuyaux ont supporté une pression de 10 à 15 atmosphères. MM. Brosson sont parvenus à les rendre imperméables au moyen d'un procédé chimique.

Une médaille d'argent à MM. Voisin et comp., fabricans de plomb coulé à Paris, pour avoir apporté un perfectionnement remarquable dans la construction des fourneaux propres à réduire les résidus de plomb.

Le prix de 3,000 fr. que la Société avait proposé pour la fabrication du papier avec l'écorce du mûrier à papier a été augmenté de 2,700 fr., et divisé en trois parties, savoir : un prix de 3,000 fr. à décerner en 1831, pour la fabrication d'un papier réunissant toutes les qualités du meilleur papier de Chine, employé dans l'impression de la gravure en taille douce.

Un prix de 1,500 fr. à décerner en 1832, pour la culture du mûrier papyrier, sur un demi-hectare au moins.

Des médailles seront décernées à ceux qui planteraient le mûrier soit en haies, soit en tiges susceptibles de donner, par la tonte, des branches propres à la fabrication du papier.

Un prix de 1,200 fr. à décerner en 1830, pour le procédé le plus économique à employer dans le nettoiement des écorces de mûrier.

Deux nouveaux prix de 12,000 fr. chaque, à décerner en 1831, sont proposés :

L'un, pour le meilleur moyen de sûreté contre les explosions des machines à vapeur ;

L'autre, pour une disposition de chaudière de machine à vapeur, qui présente ou annulle le danger des explosions.

Un prix de 3,000 fr. est proposé pour la fabrication des bouteilles destinées à contenir les vins mousseux.

Enfin, un prix de 2,000 fr. est mis au concours pour l'impression lithographique en couleur.

Au moyen d'une somme de 6,000 fr., allouée par S. Ex. le ministre de l'intérieur, le prix de 6,000 fr., que la société a proposé pour le peignage du lin par machine, est porté à 12,000 fr.

La somme des prix remis au concours, ajoutée à celle des prix proposés l'année dernière, pour 1830, 31 et 32, forme un total de 161,000 fr.

BORDEAUX.

Une heure du matin.

Le Courrier n'étant pas arrivé, nous sommes privés de donner à nos Abonnés les nouvelles de Paris.

S'il fallait une nouvelle preuve des moyens infames employés par la faction pour tromper l'opinion publique, on la trouverait dans le *Journal du Commerce* du 16 décembre, qui répète pour la centième fois, et toujours avec la même impudence : « Le ministère a tout d'abord an- » *noncé* des intentions alarmantes. Aux *projets de coups* » *d'état*, les citoyens ont opposé des projets de résis- » tance légale, et aux coteries ténébreuses de la contre- » révolution, des associations publiques et régulières. »

Le ministère a tout d'abord annoncé des intentions alarmantes! Où donc le *Journal du Commerce* a-t-il vu cela? Est-ce dans les déclarations ministérielles qui ont été insérées dans le *Moniteur?* Mais ces déclarations portaient en substance, que les ministres étaient fermement résolus à ne faire aucune concession à la démocratie, à conserver les prérogatives de la couronne et à maintenir les libertés publiques. Elles ont été faites précisément pour démentir les bruits calomnieux répandus à dessein contre le gouvernement, et que le *Journal du Commerce* renouvelle aujourd'hui avec une effronterie inconcevable.

Tout homme impartial a pu juger depuis le 8 août entre le ministère et la faction, et se convaincre que les coups d'état dont on a cherché à effrayer les timides, ne sont jamais entrés dans la pensée de nos ministres ; que l'implacable faction jacobine les a seule conçus, pour se donner le plaisir de les combattre, et avoir un texte de déclamations furibondes ; car, il faut vivre ; et comment les feuilles révolutionnaires pourraient-elles exister, je vous le demande, s'il leur fallait parler sagement, renoncer à la calomnie, et faire de l'opposition pour le bien du pays? Cela ne serait pas possible. Elles ont habitué une partie de leurs lecteurs, dont elles ont corrompu l'esprit et le goût, à une polémique de halle auprès de laquelle une discussion sage et réservée serait pour eux sans aucun intérêt. Et puis tout le monde le sait, la plupart des hommes qui écrivent dans ces journaux, ont quelque chose à se reprocher contre les Bourbons : les uns ont signé leur bannissement ; d'autres se sont constamment opposés à leur rentrée en France, pour nous faire jouir le plus long-temps possible de la liberté impériale. Voilà la cause du dévergondage de la presse libérale, et de cette haine implacable pour la monarchie, que l'on voit percer dans les journaux de la faction.

Il y a quelques jours que le *Constitutionnel* disait : « Les antécédens sont toujours invoqués par la justice, » les œuvres passées exercent une grande influence sur les » œuvres futures, et l'homme de la veille sert à faire ap- » précier l'homme du lendemain. » C'est peut-être la seule fois que ce journal a dit vrai. Nous sommes parfaitement de son avis. Aussi, croyons-nous, et le *Constitutionnel* croira-t-il peut-être avec nous, que le ministère actuel, composé d'hommes dont les œuvres passées font assez connaître le dévouement à la personne sacrée de Charles X, est précisément le ministère qui convient le mieux au Roi et à la France. Chacun sait à quels périls deux de ces ministres surtout se sont exposés pour nous ramener le Roi et la charte. La fidélité passée répond de la fidélité à venir. Nous croyons, d'un autre côté, que les hommes dont les tristes œuvres sous la révolution et l'empire sont connues de toute l'Europe, devraient renoncer à se montrer sur la scène politique, où on les a vus tour à tour affublés du bonnet rouge, ou revêtus de la livrée impériale ; on n'a pas oublié que quelques-uns d'entr'eux armés de ciseaux portaient l'amour de la liberté de la presse jusqu'à « réfléchir sur la pro- » fondeur d'un alinéa, ou disputer sur l'intention d'une virgule : » de pareils hommes font horreur et pitié ; et quand ils poussent l'insolence jusqu'à se constituer les défenseurs exclusifs de nos droits, pour se donner le plaisir de parler bien haut de liberté, « ne vous semble- » t-il pas voir des repris de justice, l'épaule découverte, » prêchant sur une place publique les devoirs de l'hon- » nête homme! »

Des gens d'esprit et d'expérience s'étonnent encore aujourd'hui de voir dans les rangs de l'opposition des hommes qui en d'autres temps ont donné des preuves de dévouement à la monarchie. Ils ne peuvent comprendre que ceux qui naguères étaient persécutés par la révolution aient pu faire un instant cause commune avec elle contre ce qu'ils avaient autrefois défendu. S'il leur est impossible de se rendre raison d'un changement aussi brusque, aussi opposé, et, il faut le dire, aussi im-

prévu, c'est que ces gens d'esprit n'ont point voulu se donner la peine d'en rechercher la cause dans les événemens qui se sont succédés depuis trois ans.

Un noble pair, sur la fin de la session dernière, l'a exprimé d'un seul mot : « *Les concessions ont amené la défection.* » Cette vérité proclamée à la tribune par M. de Lally-Tollendal dans une de ces éloquentes improvisations qui ont souvent exercé une heureuse influence sur les décisions de la chambre héréditaire, acquiert chaque jour plus de force et en acquerra bientôt davantage, si la cause du mal n'est promptement détruite. Que faut-il donc faire pour arriver à ce but? Une chose fort simple : établir une ligne de démarcation décidée entre la monarchie et la démocratie ; proclamer l'esprit et les intérêts de chacune, et placer la France dans *la nécessité* de se rattacher fortement à l'une ou à l'autre. Le résultat ne sera pas douteux, nous en sommes sûrs, et donnera une idée juste de *la force* des deux partis. Nous goûtions fort le projet de partager en deux fractions la chambre nouvellement construite, de manière que les deux opinions fussent bien distinctes, et que l'on pût voir voter à découvert ; il est fâcheux qu'on y ait renoncé. D'un côté seraient venus se ranger les fougueux apôtres de la démocratie, de l'autre les défenseurs de la monarchie légitime. Cette seconde fraction eût certainement présenté une masse plus compacte que la première ; et lorsque, la main sur le cœur, chacun de ses membres eût prononcé son vote, la monarchie sans aucun doute eût obtenu une imposante majorité.

Cette disposition projetée pour la nouvelle chambre, qui empêcherait de l'adopter pour la France? Il ne s'agirait pour cela que de faire des actes significatifs qui obligeraient chaque individu à se prononcer hautement pour ou contre ; et lorsque les royalistes de la défection n'auraient d'autre alternative que de défendre la monarchie attaquée, ou d'attaquer eux-mêmes la monarchie en restant unis à ses adversaires, l'honneur leur prescrirait impérieusement leur devoir, et ils courraient se jeter aux pieds du trône ; mais si au contraire on compose avec les factieux, si on leur aplanit la route du pouvoir, en leur cédant peu à peu le terrain, l'alliance qu'on veut détruire se resserrera, et la défection continuera. En voyant le libéralisme bien traité, bien venu, beaucoup d'hommes faibles se rapprocheront de lui ; ils croiront voir le protégé du jour, et se porteront à sa rencontre : ce sera une erreur excusable d'abord, mais qu'il faudra détruire promptement pour qu'elle ne dégénère pas en crime.

M. de Cazes fut le premier qui imagina de faire triompher la révolution, en lui donnant des royalistes pour appuis ; ses habiles séductions produisirent cette inconcevable anomalie. Le ministère Martignac continua le même ouvrage ; et, pour se soutenir, cimenta cette monstrueuse alliance.

La défection est le plus fort, le plus spécieux argument que la révolution ait à faire valoir en sa faveur : enlevez-lui cet argument, il ne lui restera plus rien ; elle paraîtra dans toute sa nudité, c'est-à-dire un squelette hideux sans force réelle, qui, privé de l'ame qui le soutenait, cédera au moindre souffle.

Nous avons déjà fait connaître à nos lecteurs le jugement du tribunal de police correctionnelle de Bordeaux, par lequel M. Coudert a été condamné à un mois d'emprisonnement et à 200 fr. d'amende, pour avoir excité à la haine et au mépris du gouvernement du Roi, dans un article relatif à l'Association bretonne.

Nous leur annonçons aujourd'hui que M. le Procureur général a interjeté appel de ce jugement, dans les chefs qui ont renvoyé le sieur Coudert de la prévention des délits, 1.° d'offense envers la personne du Roi ; 2.° d'attaque contre l'autorité constitutionnelle du Roi et des chambres ; 3.° de provocation à la désobéissance aux lois.

M. le Procureur-général a également fait appel *à minimâ* sur la condamnation prononcée contre le sieur Coudert. Cette affaire sera jugée par la cour [première et quatrième chambre] ; nous ne négligerons pas de rendre compte des débats auxquels elle donnera lieu, et de l'arrêt qui interviendra.

Un vol a été commis dans la journée de vendredi dernier, près de la place d'armes. La personne qui a le plus souffert de ce vol, est M. Torrel, sous-maître d'étude dans la pension de M. Rey, professeur, rue Ste.-Eulalie. On a volé à ce jeune homme tout l'argent qu'il possédait, ainsi que la plus grande partie de ses vêtemens.

ENCORE UNE ASSOCIATION.

Il vient de se former à Bourges une nouvelle association. Que cependant l'autorité se rassure : il ne s'agit pas ici de se liguer pour refuser de payer des impôts. Loin de là, on s'associe dans le but de *contribuer* au soulagement du malheur. Les dames de la société de charité maternelle ont eu l'heureuse idée de mettre en commun leurs talens pour exécuter divers ouvrages dont elles ont fait une loterie au profit des mères indigentes. Le produit de cette loterie sera distribué en secours aux femmes pendant leurs couches, et en layettes pour leurs enfans. Tous les billets ont été promptement placés, et l'on peut même dire qu'il n'y en a pas eu pour les demandeurs, tant on s'est montré empressé de concourir à cette bonne œuvre. Nous doutons que les associations bretonnes produisent autant de bien, après avoir fait beaucoup plus de bruit. Honneur aux dames! non seulement elles nous offrent un exemple de bienfaisance, mais de plus elles nous donnent une leçon de politique en nous apprenant quand et comment il est honorable de s'associer.

A Monsieur le Rédacteur du Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

Monsieur,

Je suis très-partisan des actes administratifs de M. le maire ; aussi, ai-je vu avec intérêt que votre journal rappelât l'arrêté de ce magistrat, relatif à la propreté de la ville.

En approuvant, ainsi que je l'ai toujours fait, les mesures indiquées par cet arrêté, permettez-moi de faire quelques observations sur la manière dont il est exécuté. J'ose croire que M. le maire saura les apprécier.

J'habite le quartier Sainte-Eulalie : là, comme dans les autres quartiers, on se conforme à tout ce que prescrit la voierie, c'est-à-dire que chaque particulier fait balayer le devant de sa maison, et qu'à l'aide de paniers on fait des dépôts de bourriers aux lieux indiqués.

J'ignore si Bordeaux possède, comme Paris, *des directeurs de salubrité publique ;* mais ce que je sais fort bien, c'est qu'aucun agent subalterne ne fait enlever les bourriers de nos rues, et qu'avec le plus grand désir de seconder les vues de M. le maire, cela devient impraticable ; car il s'écoule souvent plus de quinze jours sans qu'aucun tombereau ne paraisse dans notre arrondissement.

Je me flatte que cet avis sera bien interprété, et que chacun remplira désormais ses obligations.

Agréez, etc. *Un de vos abonnés.*

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Paris, 16 décembre 1829.

Messieurs, le ministère du commerce vous a annoncé, le 27 juin dernier, que pour jouir de la faculté d'importation sous pavillon neutre qui leur a été accordée le 18 novembre 1828, par le gouvernement colombien, les produits du sol et de l'industrie de l'Espagne et de ses colonies devaient en outre arriver d'un port neutre et appartenir à des sujets d'une puissance neutre.

Il résulte d'une nouvelle décision prise par le même gouvernement, que la condition relative à l'arrivée d'un port neutre ne sera plus exigée à l'avenir, et que les bâtimens neutres pourront dès-lors importer des ports d'Espagne dans ceux de la Colombie les produits dont il s'agit.

Je vous prie de donner à cet avis toute la publicité qu'il comporte.

J'ai l'honneur d'être, avec la considération la plus distinguée, Messieurs, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur,

Le ministre d'état, président du bureau de commerce,
Signé C.te BEUGNOT.

Pour copie conforme :
Le secrétaire de la chambre de commerce,
A. VERDIÉ.

BOURSE DE PARIS.

Du 16 décembre.

MARCHANDISES. — Le 3/6 reste sans variations ; on a fait à 132 50 pour le courant du mois. Le cours pour les autres époques est le même qu'hier, mais à peu près nominal.

L'huile de colza disponible vaut 101 50 à 101, le courant du mois et les quatre premiers mois 101 à 101 50, les six premiers mois 100, les six derniers mois 94 95. Le cours de Lille est venu à 92 ; voiture 7 fr.

Il continue de se faire quelques achats en sucre brut. La vente des raffinés va lentement. Les cafés sont bien tenus.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont entrés à Rouen, le 15 décembre :

L'*Amédée*, capit. Laurent ; l'*Hymen*, capit. Collet, ven. de Bordeaux.

Quillebeuf, 15 décembre.

Est monté et parmonté :
La *Providence*, cap. Berger, ven. de Bordeaux.
Est descendu et posé :
Le *Pierre-Désiré*, cap. Allain, all. à Bordeaux.

Sont entrés à Honfleur, les 13 et 14 décembre :

L'*Intrépide-Régulus*, cap. Leveux ; le *Saint-Joseph*, capit. Robin, ven. de Bordeaux.

Du 15 décembre.

Le *Charles*, capit. Hénot ; la *Justine*, capit. Criquier, ven. de Bordeaux.

Bordeaux, 20 décembre 1829.

La *Susanne*, capit. Legendre, armateur M. F.-A. David, parti de Bordeaux, est arrivé à la Guadeloupe le 21 octobre, après avoir fait escale à l'île de Rhé et à Saint-Pierre de Terre-Neuve.

— Le *Frédérick*, cap. Duhalde, parti de Bordeaux, est arrivé à Saint-Sébastien.

— L'*Anacréon* devait partir de la Guadeloupe pour Nantes vers le 10 novembre.

— L'*Eucharis*, cap. Laudumier, armateurs MM. Foussat frères, parti de Bordeaux, est arrivé à la Guadeloupe.

AVIS MARITIMES.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois-mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret ; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le joli brick neuf le *Matilda*, de Londres, capitaine Aaron Aston, partira vers le 15 janvier prochain, sous peine de perdre la totalité du fret, et plus tôt s'il est possible, ayant la plus grande partie de son chargement assurée ; il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire succédera le brick le *Lively*, de Londres, capitaine Th. Trapp, qui partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui suivront le départ de la *Matilda*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, et comp., consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Guestier, consignataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts le *Martial* ; doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une vaste dunette agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier fixe, sous le commandement du cap. Duhoul. Ce navire ayant traité pour la plus grande partie de son chargement, prendra quelques tonneaux de fret ; il recevra également des passagers, qui trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM. Lhotelier frères ; pour les passagers, à M. Dupeyrat junior, et pour l'un et l'autre, à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux ; la majeure partie de son chargement est engagée ; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Londres.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, de New-Castle, cap. Gardin, ayant une partie de son chargement, prendra le restant à fret.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, qui feront une bonne composition avec les chargeurs, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — La Violette. — L'Enfant Trouvé — Le Secret.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

L'Hydrophobe de Mascoussis. — Les Empiriques — Les Frères de lait.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 43.)

MARDI 22 Décembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 35 — Coucher à 4 h. 25 m. s.

Jour de la Lune, le 26. — (D. Q.)

Lever de la Lune, à 03 h. 25 m. mat. — Coucher à 02 h. 09 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE

ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 40 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 22.		Marées du 23.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 02 h. 19 m.	Mat. 09 h. 54 m.	Mat. 04 h. 29 m.	Mat. 11 h. 04 m.
Soir. 02 h. 56 m	Soir. 10 h. 29 m.	Soir. 04 h. 02 m.	Soir. 11 h. 37 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mardi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain mercredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Le même jour un bateau descendra de Langon à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint-Macaire à midi avec la marée.

Le même bateau descendra desdits lieux demain à 7 heures du matin, et repartira de Bordeaux pour la même destination à midi avec la marée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

MOLDAVIE. — *Des frontières.*

Une lettre de Jassy, en date du 28 novembre, annonce que les 24 et 25 il était arrivé un parc d'artillerie de 54 pièces de gros et moyen calibre, qui était parti le lendemain pour passer le Pruth et rentrer en Bessarabie.

Le froid rigoureux a produit d heureux effets sous le rapport sanitaire. La mortalité, qui était de 20 à 30 par jour il y a une semaine, est déjà redescendue à 8 ou 10.

On a ressenti le 26, à 4 heures du matin, de fortes secousses de tremblement de terre qui ont duré 70 secondes avec des mouvemens horizontaux d'Occident en Orient. On entendit en même temps un bruit souterrain. Quelques églises et édifices ont eu leurs voûtes crevassées. Les cheminées de beaucoup de maisons ont été renversées ou fortement endommagées. On éprouva le même jour, entre 7 et 8 heures du soir, une nouvelle secousse, mais fort légère.

Les nouvelles d'Odessa et de Czernowitz portent qu'on y a ressenti les secousses de ce tremblement de terre le même jour et à la même heure qu'à Jassy.

(*Observateur autrichien.*)

TURQUIE. — *Constantinople*, 19 *novembre.*

(*Extrait d'une lettre de commerce.*)

On attend par le paquebot à vapeur de Rodosto, les comtes Halca et Orloff, ainsi que le chevalier de Boutenieff, qui doit être chargé d'affaires intérimaires en attendant l'arrivée de M. de Ribeaupierre.

Plusieurs bâtimens grecs, destinés pour Constantinople, ont été retenus à l'entrée des Dardanelles. Les capitaines se rendirent par terre dans la capitale, et obtinrent par l'intervention de l'ambassadeur d'Angleterre la permission d'arriver avec leurs chargemens, mais à condition qu'ils retireraient leur pavillon national. Du reste, on n'oppose aucune difficulté aux Grecs qui voyagent avec des passeports délivrés par leur gouvernement, et l'on respecte ainsi l'autorité dont ils émanent.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

ESPAGNE. — *Madrid, le* 8 *décembre.*

C'est aujourd'hui que LL. MM. Siciliennes et notre future souveraine arriveront au palais d'Aranjuez, et c'est demain qu'elles doivent faire leur entrée solennelle à Madrid. Il a été résolu que le roi notre seigneur n'irait pas au-devant de l'infante dona Marie Christine, dans le cas où ses augustes parens se seraient décidés à l'accompagner pendant la marche de son entrée; c'est afin d'éviter que l'on puisse se méprendre sur les intentions du roi catholique, et pour que les Espagnols ne puissent rapporter ou décerner à leurs souverains les principaux honneurs de cette solennité. C'est, du reste, un cas prévu par l'ancien cérémonial castillan.

On espère que l'amnistie sera publiée le 12 de ce mois; mais il existe à ce sujet une forte opposition. Plusieurs personnes voudraient que le décret royal n'accordât le droit de rentrer en Espagne qu'à ceux des émigrés qui solliciteraient à cet effet la clémence du Roi, et qui promettraient de s'y comporter à l'avenir en sujets soumis et loyaux. Plusieurs exemples ont prouvé que des réfugiés à qui l'on espérait faire obtenir leur pardon, n'ont pas voulu s'obliger à maintenir *la paix des royaumes*, et quelques-uns d'entr'eux ont prétexté des engagemens qu'ils auraient pris avec les chefs de leur parti, dont ils se croyaient obligés de partager l'exil pendant tout le temps de sa durée.

La nouvelle banque de Saint-Ferdinand est déjà pleinement instituée. La composition de ses directeurs inspire la plus grande confiance, et le ministre des finances y donne ses soins les plus assidus.

On vient d'annoncer le payement des dividendes de l'ancienne banque de Saint-Charles, dont les actions se sont élevées en peu de jours du prix de 14 piastres à 18. Les journaux libéraux de Paris et de Londres ne pourront pas dire que si nos fonds s'élèvent ou se soutiennent à l'étranger, c'est par des opérations fictives, et que le crédit de notre gouvernement à l'intérieur est anéanti. On est véritablement surpris de la quantité d'argent qu'on voit circuler depuis quelque temps en Espagne, ainsi que des progrès qu'y fait journellement l'esprit d'association pour toute sorte d'entreprises utiles.

Les *donatifs* pécuniaires à l'occasion du mariage ont été d'un produit immense pour le trésor, et toutes les Espagnes ont retenti du même cri de joie et de bénédiction, en voyant que la plus grande partie des dons offerts au Roi par les chapitres épiscopaux, le clergé régulier, les consulats du commerce, et les autres corporations nationales, ont été magnifiquement répandus sur l'armée, sur les gens de lettres, et sur les familles les plus malheureuses du pays.

PORTUGAL. — *Lisbonne*, 7 *Décembre.*

(Correspondance particulière.)

Après quelques jours d'absence, S. M. est entrée, dans la matinée d'hier, dans nos murs, au milieu des plus vives acclamations. S. M. s'était absentée de Lisbonne pour se rendre à Pinheiro, pour se livrer au plaisir de la chasse.

Dans la soirée du même jour, S. M. daigna honorer de son auguste présence la séance publique de l'Académie royale des sciences, qui eut lieu à cinq heures du soir dans le royal collège des nobles. S. M. qui était suivie d'un brillant cortège, fut reçue avec les démonstrations du respect le plus profond. La présence de S. M., dans cette séance, n'est qu'une preuve de plus de la protection spéciale que notre jeune souverain accorde aux progrès des sciences auxquelles se trouve intimément liée la prospérité publique.

S. Exc. le comte de Basto, ministre de l'intérieur, et chargé de gérer par intérim le ministère de la marine et d'outre-mer, donnera demain une audience publique.

Nous avons vu entrer hier dans le Tage un brick brésilien venant de Rio-Janeiro en soixante-dix jours de traversée. Ce bâtiment a apporté des dépêches pour le gouvernement et des lettres pour le public, mais rien n'a encore transpiré au dehors sur les dépêches qu'il a apportées pour S. M.

Un brick portugais est aussi entré hier dans le Tage, venant de l'île Saint-Michel en 71 jours de traversée. D'après les nouvelles que le brick nous a apportées, il paraît que la plus parfaite tranquillité règne dans l'île de Saint-Michel.

Nos communications avec le cabinet de Saint-James sont toujours très-suivies.

M. Joaquin d'Acosta Montealegre, ambassadeur d'Espagne près de S. M. don Miguel Ier, a toujours des conférences avec notre monarque et son auguste mère.

L'état de la santé de S. A. R. l'infante dona Maria de l'Assomption n'est pour ainsi dire plus alarmant. Les médecins affirment qu'à moins qu'une attaque inattendue ne vienne encore plonger dans la douleur tous ceux qui l'entourent, et particulièrement sa mère, son frère, ainsi que sa sœur, cette auguste princesse sera incessamment rétablie.

Nous recevons des lettres de nos provinces par lesquelles nous voyons que la plus parfaite tranquillité règne dans tout le royaume.

Dans cette capitale, tout est aussi parfaitement tranquille. Il y a déjà bien des années que les habitans de Lisbonne n'avaient joui d'un bonheur et d'une tranquillité aussi parfaits, quoi qu'en disent et les feuilles de Londres et vos feuilles de Paris.

COLONIES FRANÇAISES. (Ile de la Guadeloupe.)

Pointe-à-Pitre, 2 novembre.

Les affaires de Sainte-Anne ont fini par exciter à un haut degré l'attention du public, et cependant l'instruction se poursuit très-lentement. L'on ignore encore si les dépositions qui ont été faites avaient des fondemens bien réels. En attendant, nous sommes ici dans une position très-fausse. On fait courir les bruits les plus inquiétans, et les arrestations continuent. Parmi les gens dont on s'assure, il n'y a peut-être que d'anciens malfaiteurs, des esclaves marrons, des criminels qui se sont soustraits par la fuite aux châtimens qu'ils méritaient; mais comme on ne fait pas connaître toutes les préventions qui s'élèvent contre les gens dont on se saisit, tout cela passe sur le compte de la conspiration dans l'esprit public.

La pétition des hommes de couleur, qui a été répandue ici, a fait un très-mauvais effet. Cette pièce est pleine de mensonges qui seront même réfutés par les hommes de couleur qui n'ont signé que par procuration, et qui prétendent que l'on a abusé de leur mandat. Pour les colonies, cette pétition n'est qu'une absurdité; pour la France, c'est un acte d'accusation auquel il serait nécessaire de répondre.

Notre gouvernement croyant trouver dans la ville des nègres ou des mulâtres étrangers, a eu vendredi dernier la sublime idée de faire cerner la Pointe-à-Pître, et ensuite, pour avoir toute la garde nationale sous les armes, de faire battre la générale à quatre heures du matin. On a fait des visites domiciliaires qui n'ont servi à rien. Il est impossible de vous peindre la consternation que cette incroyable mesure a répandue dans la ville parmi les blancs d'abord qui se sont rassemblés avec une promptitude remarquable, et ensuite parmi les gens de couleur qui depuis l'affaire de Sainte-Anne ne cessent de voir acheter et fondre des balles, aiguiser des sabres, des baïonnettes, préparer des fusils, des pistolets et des cartouches. Je crois que l'on peut sans crainte assurer que la plupart des mulâtres voudraient que les coupables fussent découverts et punis, pour que tout rentrât enfin dans l'ordre.

Le gouverneur est resté constamment au Matouba. Hier, on a porté chez le commandant militaire de la Pointe-à-Pître une lettre qu'un anonyme avait renfermée sous l'enveloppe d'un marchand, avec prière de la remettre sans délai à ce fonctionnaire, ainsi qu'une autre lettre de même nature au procureur du Roi. Le commandant militaire refusa la lettre avec humeur, et ordonna au porteur de la brûler, et ce qui fut dit fut fait de suite. La lettre ne fut même pas ouverte. Le procureur du Roi étant venu communiquer le contenu de la sienne au commandant militaire, celui-ci fit redemander celle qui lui était destinée; mais il n'était plus temps, elle avait été flambée!

En somme totale, je pense que le complot dont on a

tant fait de bruit, peut bien avoir été projeté par quelques écervelés qui n'ont rien à perdre : mais je suis fermement persuadé que la saine portion des mulâtres est peu disposée à un égorgement qui n'aurait pour résultat que des châtimens sévères pour eux de la part de la métropole, et l'ajournement indéfini des concessions qu'ils pourront obtenir, en mettant la modération de leur côté.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 17 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

S. M. a passé la soirée dans ses appartemens avec LL. AA. RR. M. le Dauphin, Mme. la Dauphine, MADAME, duchesse de Berri, et ses officiers de service.

Aujourd'hui, avant la messe, LL. AA. RR. Mgr. le duc, Mme. la duchesse et Mlle. d'Orléans, ainsi que M. le duc de Chartres, sont venus présenter leurs hommages à S. M., et faire une visite à LL. AA. RR.

A onze heures, le Roi et sa famille ont entendu la messe à la chapelle du château.

S. M. a honoré ensuite d'une audience particulière M. le maire du quatrième arrondissement de Paris, et plusieurs dames.

A midi, M. le Dauphin, accompagné de M. le maréchal duc de Tarente, major-général de service, a passé en revue et fait manœuvrer ensuite, pendant une demi-heure, les différens détachemens de la garde montante.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Voulant pourvoir aux fonctions laissées vacantes par la mort de notre ame et féal Charles Dambray, notre chancelier,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Notre ame et féal, le marquis de Pastoret, vice-chancelier, est élevé à la dignité de chancelier de France.

2. Le président de notre conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 17.e jour de décembre, de l'an de grâce 1829, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le Roi :

Le président du conseil des ministres,

Prince de POLIGNAC.

Il n'y a dans la situation de nos affaires que trois ministères possibles :

Un ministère de vie (ministère royaliste.)

Un ministère de rechute (ministère de concession.)

Un ministère de mort (ministère libéral.)

C'est ainsi que dans l'homme il n'y a que trois états, la santé, la maladie et la mort.

Un nouveau mot paraît s'introduire dans la polémique des partis. C'est le mot *progressif*, employé par les libéraux eux-mêmes pour désigner leur propre parti, et pour éviter sans doute les idées défavorables qui s'attachent aux anciennes dénominations.

Adoptons donc ce mot de *parti progressif* dans l'acception que lui donne aujourd'hui le journal des soixante-dix députés, et nous y trouverons la preuve que le parti libéral ne se borne pas, comme l'a si souvent prétendu le *Constitutionnel* et le *Journal des Débats*, à conserver ce qui est, mais qu'il marche progressivement de la charte à la révolution.

Nous l'avons vu en effet en 1827 porter aux élections M. Royer-Collard dans sept colléges, et en 1828, les Demarçay, les Corcelles, les Clausel, les Lamarque, les Dumas, etc. Nous l'avons vu d'abord demander le changement d'un seul ministre, puis le changement du système, puis l'indépendance absolue de la presse, puis les influences électorales, puis l'administration du Roi, etc. etc.

Le journal qui donne ce nom à son propre parti appelle les royalistes le parti rétrograde : mais c'est ici une illusion de perspective, les hommes qui avancent s'imaginent en effet que ceux qui restent stationnaires reculent.

CONSPIRATION SELON LE GLOBE.

La jonglerie devient sérieuse. Le *Globe* fait d'abord cette question :

« Si dans quelque coin du pays, bien loin dans l'ombre, une réunion de mécontens formait le projet de renverser la dynastie pour lui substituer une dynastie nouvelle ou la république ; si des orateurs avaient été entendus proposant et discutant les voies et moyens : si un libelle, organe de leurs desseins, les avait annoncés, proclamés et célébrés d'avance, que ferait la justice ? Nous le demandons, comme si le triste souvenir des pauvres jeunes sous-officiers de la Rochelle, comme si la tête de Borie et celles de ses amis, tombées sur l'échafaud, n'avaient pas déjà résolu pour nous la question. »

Cela est encore un peu vague ; mais l'application vient ensuite. Il y a une conspiration ; elle est patente ; elle est faite publiquement par le gouvernement du Roi.

« Voilà, s'écrie le *Globe*, voilà ce que de toutes parts on accuse le ministère d'avoir tenté dans le conseil de dimanche. Si cette accusation est un mensonge, pourquoi ne pas la réfuter ou la punir ? Si elle est vraie, pourquoi le cabinet demeure-t-il encore investi de la confiance royale ? Pourquoi, à l'instant même de la proposition, ses auteurs n'ont-ils pas été chassés, ou ne se sont-ils pas retirés eux-mêmes, flétris par les ardentes paroles d'un collègue et l'autorité de l'héritier du trône ? Pourquoi notre sécurité et celle de la couronne restent-elles ainsi à la merci d'une conspiration ? Faudra-t-il que de soupçons en soupçons, d'irritation en irritation, on nous mène jusqu'à ces doutes cruels qui séparent à jamais les nations de leurs princes, et les rendent si ardentes de changement, si promptes à tout croire, et à tout oser par effroi. »

A présent, quelle est la conclusion de cette révélation étrange ?

La tête de Borie et celles de ses amis, tombées sur l'échafaud, ont résolu d'avance toute la question.

Après quoi, cependant, la découverte du complot se développe. Heureusement que la conspiration se fait en présence du Roi même et de M. le Dauphin, et ceux qui ont l'œil ouvert sur les trames secrètes, sont rassurés par de si augustes témoins.

« On nous dit que, dans le conseil, M. le Dauphin a combattu vivement pour déjouer les projets que d'odieux écrivains ont bien osé couvrir de l'assentiment de son père, et montrer presque comme un jeu caché joué par le télégraphe et les courriers de Compiègne à Millemont. Tant mieux ! tant mieux ! il est grand temps que sa voix se fasse entendre claire et puissante au pays menacé et menaçant à son tour. Il y a des gens qui parlent quelquefois de l'armée comme de la force : la force n'est que dans l'affection du peuple, qui travaille et qui paye ; la force n'est que dans l'assentiment des esprits éclairés, qui gouvernent toujours les masses jusqu'au jour des révolutions. Que le Dauphin de France y songe : son avenir et celui de sa famille est là. »

Ce langage est un peu fier. Il va même jusqu'à l'insolence ; mais ensuite il tombe dans une niaiserie pédante, qui devrait, ce nous semble, donner à penser à un gouvernement quelconque, fût il républicain, fût-il despotique, fût-il aristocratique, fût-il libéral ou absolu. Voici la conclusion des jeunes politiques du *Globe*.

« Pour la plupart de nous, jeunes hommes, la vie politique a commencé sous les charges de cavalerie, dans les convois funèbres de nos amis, dans les troubles des écoles de la capitale, ou dans les émeutes des provinces. Depuis, le temps et l'espérance nous avaient calmés : nous voyons mourir peu à peu les oppositions qui avaient irrité nos premières années. Les paisibles combats des élections, l'assurance d'y vaincre plus aisément d'année en année, l'accord toujours de plus en plus intime des classes supérieures et de la classe moyenne, la garantie commune de tous les intérêts, ceux de la royauté compris, enfin l'âge des établissemens et des sérieux calculs, tout contribuait à rallier autour de la Charte les théoriciens même les plus absolus de la liberté populaire. Par les projets de réaction et de coups d'état, toutes ces existences à peine rassises se troublent de nouveau ; à la colère d'autrefois se joint le ressentiment du bonheur récent qu'on leur enlève. Quelle chance la royauté trouve-t-elle donc à se retirer du milieu de tels sujets, nombreux, forts et dévoués, pour s'enfermer solitaire dans un petit cercle de vieux émigrés décrépits et de prêtres fanatiques ? Est-ce la *camarilla* qui lui donnera de l'argent et des soldats ? C'est à peine si elle pourrait donner deux ou trois compagnons d'exil ! »

Il faut convenir que dans tout cela il y a plus de révélations que ne pense le *Globe* peut-être. Etrange et monstrueuse situation de la société ! On peut aujourd'hui appeler conspiration un système quelconque de politique suivi par le gouvernement ! C'est le Roi qui est chef du complot. C'est l'état qui est coupable. C'est la force publique qui est en révolte. C'est l'autorité qui est factieuse, criminelle. Ce sont ses ministres qui sont complices. Mais si cela peut être dit hautement, c'est donc que nous autres, *vieux hommes* de la vieille société, nous sommes dans un vrai délire ; car enfin il n'y a de conspiration que contre le droit ; il n'y a de rebellion que contre la souveraineté. Et ne sommes-nous donc pas de grands insensés de croire que la souveraineté et le droit soient dans la royauté ? Evidemment ils sont ailleurs, puisque la royauté est en révolte ; mais alors, que l'on complète donc cette politique. Allons, *jeunes hommes* du *Globe*, allons, petits écoliers qui quittez les bancs, achevez votre leçon. Où est-elle cette souveraineté contre laquelle tout un gouvernement fait un vaste complot ? Est-elle dans votre bureau ? autant vaudrait dire qu'elle est dans une chaire de pédant. Est-elle au *Constitutionnel*, aux *Débats*, dans les associations bretonnes et autres ? ou bien est-elle dans les chambres ? Parlez ; faites-nous une jolie dissertation d'éclectique ; il y a de quoi choisir : l'*Album* a sa souveraineté, l'*Organisateur* a la sienne, le *Courrier* en a une autre, M. de Pradt et M. Guizot, professeur de l'université royale de France, ont leurs prétentions. Puis viennent les sociétés secrètes de toute sorte, tous les clubs maçonniques du monde, depuis le grand-orient ridicule, jusqu'au *temple* burlesque et sacrilége à la fois ; après quoi les listes électorales, après quoi les patentes, après quoi les pétitionnaires. Cela fait une masse de souverainetés, dont vous autres, *jeunes hommes*, pouvez faire un choix constitutionnel excellent ; et ainsi l'on saura enfin contre qui se fait cette épouvantable conspiration de l'état dont vous parlez. Il faut que la question soit éclaircie ; il le faut pour les *vieux hommes* qui veulent s'éclairer sur la fin de leurs jours, et comprendre comme quoi un gouvernement est conspirateur, comme quoi un trône est mis en prévention ; il le faut pour ceux qui, ayant vu une première fois une couronne brisée sur la tête d'un roi, veulent savoir si cette violence fut un crime, ou bien s'ils peuvent bénir la mémoire de la convention, et glorifier les douceurs de sa légitimité.

Telle est donc l'obligation que se sont imposée les *jeunes hommes* du *Globe*. Ils doivent mettre à découvert leur souveraineté sociale, et nous dire avec autorité : La voilà, prosternez-vous ! alors nous comprendrons les complots du gouvernement ; alors aussi nous comprendrons le ton hautain et insultant du *Globe* pour le monarque et pour M. le Dauphin. Nous comprendrons qu'il y ait en France des écrivains assez téméraires pour dire au fils de France : Voilà votre avenir ; il est à ce prix ! et quel prix ! au prix de l'obéissance aux masses ; au prix de la soumission à je ne sais quels *hommes éclairés*, qui sont de jeunes hommes, de jeunes insensés, qui osent dire qu'ils ne savent rien encore de la vie humaine, et que pourtant ils doivent être les maîtres des peuples comme des rois. Tout cela sera clair ; que la leçon devienne seulement complète. Tout sera clair, disons-nous, et même ce terrible souvenir de la tête de Borie, tombée sur l'échafaud, et même cette image sinistre des masses qui obéissent aux hommes éclairés, aux *jeunes hommes*, jusqu'au jour des révolutions. Oui, toutes les questions seront résolues, une fois qu'on saura au juste où est la souveraineté ; car la souveraineté a en elle le droit de se défendre et de punir les conspirateurs ; et, au moins, lorsque le *Globe* nous aura dit que sa souveraineté, à lui, c'est le peuple, nous autres, vieux hommes du Roi, vieux serviteurs de la souveraineté, nous saurons que nous n'avons rien de plus pressé que de disparaître de l'aspect de cette royauté sauvage, de peur d'être dévorés par ses *camarilla*, par ses vieux jacobins décrépits, et par ses renégats fanatiques qui sont devenus ses pontifes.

Le Roi a daigné recevoir, le 15, en audience particulière, Mme. la marquise de Louvencourt, Mme. la comtesse de Villemanzy, et M. le baron Petiet, colonel d'état major, maître des requêtes au conseil d'état.

— La ville d'Amsterdam a offert au roi des Pays-Bas un prêt de cent millions de florins pour subvenir aux besoins du gouvernement, dans le cas où le budget serait rejeté par les états-généraux.

— Nous apprenons de Naples que M. Joseph Franque, peintre français, chevalier de l'ordre royal des Deux-Siciles, vient d'être nommé par S. M. le roi de Naples membre de l'institut Bourbon, et a été décoré de l'ordre royal de François Ier. Cet artiste est le frère de M. Pierre Franque, auteur de plusieurs tableaux qui ont été remarqués à diverses expositions du salon. Les deux frères sont connus des peintres sous le nom de *jumeaux de l'école de David*.

— Nous recevons les journaux anglais du 15 décembre, par voie extraordinaire.

Les consolidés ont ouvert à 94 3/4 vendeurs ; à deux heures, ils étaient à 94 3/4 7/8 ; brésiliens, 67 5/8 ; danois, 74 1/4 ; russes, 100 1/2.

— On a reçu des journaux de la Nouvelle-Orléans jusqu'au premier novembre. Ils ne parlent pas du prétendu suicide du général Barradas.

— Les nouvelles qu'on vient de recevoir de Buenos-Ayres annoncent que le parti fédéraliste a enfin obtenu un triomphe complet. Le général Lavallée et plusieurs autres chefs des unitaires vont quitter la république, laissant ainsi leurs adversaires maîtres du champ de bataille.

— On croit que l'ordonnance de nomination de M. Sirieys de Mayrinhac comme directeur de la police générale et du personnel, paraîtra lundi.

— Le vice-consul mexicain à la Nouvelle-Orléans a annoncé dans les journaux que le port de Tampico ayant cessé d'être occupé par les Espagnols, les lois des douanes mexicaines étaient en vigueur ; mais que, comme cette place a été entièrement désapprovisionnée par le séjour des Espagnols, les autorités donneront toute facilité aux navires qui arriveront les premiers.

— Le tribunal de police correctionnelle séant à Metz a, dans son audience du 11 de ce mois, condamné M. Dosse, avocat stagiaire, et M. Harmand, gérant responsable du *Courrier de la Moselle*, chacun à un mois de prison et 200 fr. d'amende, comme coupables d'outrages envers M. Longuet, adjoint du maire de Pont-à-Mousson, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. C'est un article relatif à une inhumation à Pont-à-Mousson, trop précipitée, disait-on, qui a donné lieu à cette condamnation.

Mieux instruit des faits par lui signalés, le gérant du journal s'était empressé de démentir son récit.

— Dans la nuit du 12 au 13 décembre, entre neuf heures et demie et dix heures, la diligence de MM. Laffitte et Gaillard, venant d'Alençon et se rendant à Paris, a été arrêtée sur la grande route, à l'extrémité de Châteauneuf en Thimerais, par quatre brigands armés. Sommé de suspendre sa marche, le postillon, jeune homme plein de courage et de fermeté, a d'abord refusé, mais l'un des voleurs, après l'avoir couché en joue à bout portant, l'a forcé d'obéir : ensuite un autre de

…s messieurs s'est jeté à la tête des chevaux et a conduit la voiture dans un chemin détourné. A environ 300 pas, les voleurs ont fait descendre les voyageurs, et a été fouillée avec le plus grand soin ; plusieurs malles et caisses ont été brisées à coups de hache.

Pendant cette opération, les voyageurs étaient gardés à vue. On assure que le conducteur a eu le bonheur de soustraire l'argent de son coffre à l'investigation cupide de cette troupe audacieuse ; mais que les voyageurs ont perdu, tant en espèces qu'en effets mobiliers, bijoux et montres, une valeur de plus de 3,000 fr. Au nombre des personnes dévalisées, étaient un monsieur et une dame qui se rendaient à Paris avec leur jeune enfant, afin d'y passer deux mois pour leur agrément.

C'est la seconde fois depuis un an que pareilles arrestations s'effectuent sur le même point. Les voleurs furent plus heureux, car ils trouvèrent dans la voiture 10,000 fr. en billets de la banque de France.

Lorsque l'autorité s'est transportée, dimanche, de grand matin, sur le lieu de la scène, on y a trouvé des débris de carton, quelques chiffons, divers papiers épars, une vieille montre en or, et environ 8 fr. en petite monnaie. On y a encore trouvé l'expédition d'un contrat de mariage, et enfin le 2.e volume des *Nouveaux élémens de philosophie*, du docteur Richerand, qui traite *des sensations*.

Il faut espérer que la justice parviendra à mettre la main sur les coupables ; jusqu'ici les efforts et les démarches de M. le juge d'instruction et de M. le procureur du roi de Dreux ont été sans succès : mais, le 15 décembre, on a obtenu à Dreux des renseignemens qui font espérer que bientôt les auteurs et complices de ces brigandages seront arrêtés.

— Ont écrit de Nantes, le 17 décembre : « Le nommé Benoît Frédéric, caporal tambour au 15.me de ligne, avait depuis long-temps avec une fille nommée Nanine Moreau, la semaine dernière, à la suite d'une ribotte qui avait duré trois jours, et lorsque les fumées du vin furent un peu dissipées, le tambour témoigna à sa maîtresse toutes les craintes qu'il éprouvait sur la punition que devaient lui attirer ses folies. Nanine Moreau est effrayée, elle propose à son amant d'échapper à la honte qui l'attend, en s'empoisonnant. Pour le déterminer, elle lui promet d'être de la partie. L'affaire est conclue, mais avant de mourir, il faut jouir de la vie. La fille vend son ménage : avec l'argent qu'elle obtient, elle achète du poison, et se régale ainsi que son compagnon, puis ils se rendent dans une maison de la rue St.-Léonard, samedi dernier ; là, à cinq heures du matin, les deux amants avaient le fatal breuvage. A huit heures, le chirurgien-major du régiment est appelé, il essaie de combattre les effets du poison, mais il était trop tard. Le tambour et sa maîtresse sont transportés à l'hôpital, où, malgré les soins qui leur sont prodigués ils expirent deux heures après. Le tambour n'est âgé que de 19 ans. »

— Un émissaire du comité directeur de Paris est arrivé dans notre ville, ainsi que nous l'avions annoncé. Il a présenté ses lettres de créance au comité marseillais : une séance patriotique a eu lieu, à la suite de laquelle un grand dîner. La noble assemblée, après une discussion brillante, a décidé à l'unanimité qu'une prime d'encouragement d'une somme assez importante serait accordée au journaliste libéral qui encourrait le plus de condamnations dans l'espace d'une année.

— Un savant professeur de chimie philosophique s'est occupé de faire une analyse du libéralisme ; dans une quantité donnée de cet esprit, il a trouvé 1/4 d'orgueil, 1/5 d'impiété, 1/6 de haine, 1/8 de calomnie, 1/10 de despotisme, 1/20 d'hypocrisie, 1/50 de faux savoir, 1/100 de philantropie. Le reste se compose d'un mélange de passions basses et honteuses qui échappent à l'analyse.

— On nous écrit de Paris, que les *Débats*, le *Constitutionnel*, le *Courrier* et le *Globe*, ont eu une longue conférence pour savoir ce qu'ils mettraient à la place du ministère qu'ils allaient renverser ; il n'y a pas eu possibilité de s'entendre, et les héros du journalisme sont retournés à l'atelier.

— On nous écrit d'Alexandrie, à la date du 9 novembre :

Les travaux exécutés par les ordres du vice-roi pour la construction d'un arsenal, sont poussés avec une étonnante activité. Une corderie, plus vaste que celle de l'arsenal de Toulon, commencée il y a à peine quatre mois, par les soins et d'après les plans de M. de Cerisy, ingénieur français attaché au service du pacha, est à moitié achevée. Un superbe atelier qui contient 34 forges, deux digues s'avançant vers la mer pour former la darce de l'arsenal, s'élèvent là où naguères on ne voyait qu'une plage aride et quelques masures d'Arabes. Deux vaisseaux de 96 pièces de canon du calibre de 30, une grande corvette, une goëlette et un bâtiment de charge sont en ce moment sur le chantier. M. Cerisy a déjà mis à l'eau une corvette et un brick, sous peu de temps il pourra lancer une corvette et une frégate dont l'achèvement se poursuit avec activité.

Le vice-roi et son fils Ibrahim-Pacha honorent de leurs bontés cet habile ingénieur, dont la belle frégate *Égyptienne*, construite sur les chantiers de Marseille est la meilleure voilière de la flotte d'Alexandrie, afondé sa réputation la mieux établie. »

[*Écho Provençal*.]

— Hier, un enfant, traversant à gué le fleuve de la rue rue de la Grosse-Horloge, a été entraîné par le courant et il était sur le point d'être noyé, quand un chien de Terre-Neuve s'est jeté à la nage et l'a ramené au bord. Nous signalons à la reconnaissance générale cet animal courageux, qui ne manquera pas d'occasions semblable de prouver sa philantropie, si son maître lui permet de parcourir nos rues. (*Journal de Rouen*.)

— Tout ce que la France reçoit d'améliorations, tout ce que les contribuables éprouvent d'adoucissemens, vient de la royauté légitime. La majorité libérale apporte bien chaque année son tribut de déclamations sur les impôts et les charges de ce *pauvre peuple*, mais il n'y a que le Roi qui le soulage. On a vu, à la dernière session, les brouillons de l'extrême gauche réclamer l'abolition entière du privilége sur les tabacs, qu'ils savaient nécessaire ; le parti n'en a pas moins voté une loi qu'il disait abusive. Ce qui était vraiment possible, le Roi vient de le réaliser dans son ordonnance de ce jour. De grandes économies sont faites dans l'administration des contributions indirectes et dans les frais de culture des tabacs. L'ordonnance est suivie, dans le *Moniteur*, d'un état des entrepôts de tabac qu'elle maintient.

— On raconte à Toulon une anecdote assez piquante sur le pacha d'Egypte.

M. de Champollion, chef de la société savante qui est occupée à explorer les antiquités de l'Egypte, alla présenter sa visite à Mehemet-Ali, auquel il montra un abrégé très-succinct de ses travaux et de ses recherches sur l'Egypte. Le pacha, au lieu de l'examiner et de le rendre à son auteur, comme M. de Champollion le désirait, le remit de suite à ses gens pour le porter à sa bibliothèque. Ce savant fit alors observer à S. H. que ce n'était qu'un manuscrit original indigne d'elle ; que, plus tard, il aurait l'honneur de lui faire hommage d'un très-bel exemplaire, et qu'en attendant il avait besoin d'en conserver l'original ; mais le pacha n'en persista pas moins dans sa détermination.

— Le journal des *directeurs de l'esprit public sous M. de Rovigo*, affirmait hier que M. Maugin allait étendre ses épurations aux *geôliers* et *guichetiers*. Au fait, messieurs les geôliers et guichetiers ont des droits acquis à la sollicitude du *Constitutionnel*, d'abord en leur qualité d'*instrumens de la liberté*, ensuite comme anciens collègues des rédacteurs actuels du *Constitutionnel* au temps où ils étaient les *porte-clefs de l'empire*.

— Nos libéraux emploient les placards *incendiaires* pour exprimer leur mauvaise humeur. Si nous n'avions pas les pompiers, ils auraient bientôt recours aux *torches*, comme les janissaires qui mettent le feu à Constantinople pour témoigner qu'ils sont mécontens.

— Le *Journal des Débats* cajolait hier l'armée, et poussait à l'*embauchage* radical de la manière la plus maladroite, affirmant qu'aucune tentative n'avait jamais été faite par le parti libéral pour la *démoraliser*. Pour répondre à l'imposture du *Journal des Débats*, il suffit de rappeler ce qui s'est passé lors de la discussion du dernier budget, où l'on a vu les gens de la *gauche* proposer tour-à-tour et demander de toute la force de leurs poumons le *renvoi en congé de la moitié des officiers*, la *réduction de la garde royale* et la *suppression des gardes du corps*.

Le *Journal des Débats* mériterait bien aussi que nous lui rappelassions les impertinences *personnelles* qu'il s'est permises dernièrement encore contre des officiers de cette même armée ; mais elles lui ont valu une trop belle frayeur ; il a d'ailleurs promis que *cela ne lui arriverait plus*, et nous serons aussi généreux que ceux qui ont eu la bonté de se contenter de sa rétractation.

— On nous communique la lettre suivante, datée de la Veracruz ; elle ne donne aucun éclaircissement sur la conduite si surprenante de Barsadas, mais on y verra que si l'indépendance du Mexique a reçu des derniers événemens quelque probabilité de plus, sa tranquillité intérieure se trouve plus compromise que jamais.

Veracruz, 19 octobre 1829.

« C'est avec la plus grande surprise que nous avons appris ici que l'expédition espagnole avait cédé devant une poignée de miliciens sans discipline, mal armés et mal commandés. Le mystère qui enveloppe encore un événement si peu attendu s'éclaircira un jour, et vous saurez alors ce qu'il faut penser d'un événement *militaire* qui s'est dénoué subitement et après quelques pourparlers entre les deux chefs opposés.

» Après la capitulation, Santa-Anna s'est rendu promptement à Mexico, pour profiter sans doute de l'étonnement où il avait jeté les esprits. On l'a proclamé le héros de son pays, et en effet le peuple étonné le considère comme le premier homme du Mexique et même du monde entier. Se prévalant de sa réputation bien ou mal acquise, en arrivant dans la capitale il a affecté un ton très-impérieux envers le président Guerrero et tous les membres du gouvernement. Il a exigé le renvoi des ministres, et il a nommé lui-même ses créatures pour les remplacer. Les ministres expulsés ont reçu leur destitution de la main même de Santa-Anna, qui leur ordonnait de se retirer *pour faire place à des gens plus capables et plus probes qu'eux*. Ce sont les propres expressions dont il s'est servi ; c'est une scène politique à la façon de Cromwell.

» Pendant que Santa-Anna réforme ainsi le gouvernement, qu'il expulse des ministres et des chefs d'administration, il affecte de parler de retraite ; il dit qu'il veut résigner sa place et se retirer à sa *hacienda* ; mais personne n'est dupe de ce faux désintéressement. Si cet ambitieux va dans sa retraite, c'est pour qu'on aille l'y chercher, et pour se faire dire que son inaction étant une calamité publique, les Mexicains le supplient de se charger du leur destinée. Alors, sans doute, Santa-Anna sacrifiera son repos *au bien public*, il daignera prendre les rênes du gouvernement, mais il y mettra des conditions telles que la prétendue république du Mexique se trouvera gouvernée par un souverain absolu. Quelques personnes pensent que Santa-Anna est l'agent du gouvernement des Etats-Unis, qui convoite le Mexique et ses ports sur la mer du Sud. »

COUR ROYALE DE PARIS.

Procès du COURRIER FRANÇAIS.

La cour royale (première chambre et chambre des appels de police correctionnelle réunies) s'est occupée aujourd'hui de l'appel interjeté par M. Châtelain, éditeur gérant du *Courrier Français*, contre un jugement du tribunal de police correctionnelle, sixième chambre, qui l'a condamné à trois mois de prison et 500 fr. d'amende pour outrages envers la religion de l'état. On se rappelle à l'occasion de quel article ce procès fut intenté au *Courrier Français*. Les juges de première instance reconnurent dans leur jugement que la négation de la perpétuité de la religion catholique constituait un outrage envers la religion de l'état.

La cour, dans son audience solennelle de ce jour, après avoir entendu M.e Mérilhou, avocat du *Courrier Français*, M. Châtelain, en ses observations, et le réquisitoire de M. Berard Desglajeux, avocat-général, a infirmé la sentence des premiers juges, et renvoyé M. Châtelain des fins de la plainte.

Voici le texte de l'arrêt rendu après deux heures de délibération :

En ce qui touche la compétence :

Considérant que le réglement d'administration publique, par ordonnance du 11 octobre 1820, a dérogé implicitement à tous les décrets antérieurs ; que le roulement a été opéré conformément à ladite ordonnance : que les parties sont sans droit ni qualité pour attaquer une opération approuvée par l'assemblée générale des chambres ;

En ce qui touche la fin de non-recevoir :

Considérant que l'arrêt de la cour royale d'Aix contre le journal *l'Aviso de la Méditerranée*, n'est relatif ni à la feuille publique ni à l'éditeur présentement inculpé :

Au fond :

Considérant qu'il résulte du droit public des Français, consacré par la Charte, la faculté pour eux de publier et faire imprimer leurs opinions, et aussi celle pour chacun de professer sa religion avec une égale liberté, sous la seule condition des lois répressives de l'abus de ces facultés.

Considérant que l'opinion émise publiquement sur une croyance religieuse, et qui constituerait un manque de foi à cette croyance, peut sembler un malheur aux yeux de ceux qui ont la foi, mais ne deviendrait coupable que si elle dégénérait en injures et outrages soit à cette croyance, soit à ceux qui la professent ;

Considérant que Châtelain, en prévoyant un événement même impossible, ne s'est pas servi d'expressions et ne s'est pas permis des réflexions ou allusions injurieuses et outrageantes contre la religion chrétienne ;

Met l'appellation et ce dont est appel au néant : émendant, décharge Châtelain des condamnations contre lui prononcées ; au principal, le renvoie des fins de la plainte.

BOURSE DE PARIS.

Du 17 décembre.

MARCHANDISES. — Les 3/6 sont en variations de 132 50 à 133 75 pour le disponible et le courant du mois.

Les huiles de colza sont à 101 pour le disponible, courant du mois 101 50 à 102, janvier 102 à 103, 4 prem. mois 100 à 101, 6 prem. mois 100 à 99, 6 et 4 derniers mois 94 à 95 ; le cours de Lille est venu à 92 50 ; la voiture 7 fr.

Les sucres bruts continuent d'être en bonne faveur.

Du 18 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 108 f 80 c 75 c 80 c 70 c.

Quatre 1/2 p. o/o, jouissance du 22 Septembre.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829, jouissance du 22 Décembre 1829. — 84 f 70 c 75 c 70 c 84 f 60 c 65 c 55 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829 — 1905 f.

Rentes de Naples, Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 92 f 40 c 30 c 10 c 15 c

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1830.

Rentes d'Espagne, 5 p. °/o. Cer. Franç. jouissance de novem. 7 1/2.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 83 3/4 1/2 3/4.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. o/o jouis de Juill. 1829 64 3/4 7/8 3/4 1/2 3/8 1/2 64 5/8 1/2 1/4 3/8 1/4 1/8.

Emprunt d'Haïti ; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 415 f 410 f 415 f 410 f 50 c.

BORDEAUX.

Le courrier de Paris, qui devait arriver avant-hier au soir, n'est arrivé qu'hier à une heure après midi. Ce retard a été occasionné par le verglas qui couvrait la route, et par un accident survenu, dans le voisinage d'Etampes

à la malle-poste, qui a été renversée dans un fossé où elle est restée environ huit heures avant de pouvoir continuer sa route. Nous sommes heureux d'annoncer que cet événement n'a eu aucune suite fâcheuse, tant pour les voyageurs que pour le courrier.

L'affaire du sieur Demptos fils, qui a été renvoyée devant le tribunal de police correctionnelle, sera appelée demain mercredi. La défense de M. Demptos est confiée à M.e Dufaure, avocat.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Bordeaux, 21 décembre 1829.

Quatorzième tirage des actions de l'entrepôt.

Conformément à l'ordonnance du Roi, en date du 26 juin 1822, autorisant la chambre de commerce à faire un emprunt de huit cent mille francs, afin de pourvoir à l'établissement d'un entrepôt réel, aux conditions portées au tableau d'emprunt et de son amortissement, intérêts et primes, il sera procédé le jeudi 31 du courant, à deux heures après midi, en séance publique, qui aura lieu dans la salle des séances de la chambre de commerce, au quatorzième tirage des actions de l'entrepôt.

Les quinze actions à sortir par la voie du sort seront remboursées, avec leur prime et intérêt, au secrétariat de la chambre; il en sera de même pour le payement des intérêts des actions restantes de cet emprunt.

L'époque des payemens sera ultérieurement annoncée dans les journaux, lors de la l'insertion de sortie des numéros à ce tirage dudit jour 31 de ce mois.

Le secrétaire de la chambre de commerce,
A. VERDIE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Assemblée de créanciers.

Jeudi 24 décembre, à deux heures, Simon Lamon, syndic provisoire.

Jeudi 24 décembre, à deux heures, Martial Gaissard aîné, syndic provisoire.

Jeudi 24 décembre, à deux heures et demie, veuve Page et fils, syndic provisoire.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont entrés à Rouen, le 16 décembre :

Le Ferdinand, capit. Leboudec, ven. de Bordeaux, ch. de térébenthine, tabac, vin, etc.

L'Aimable-Mère, capit. Lepalmec, ven. de Libourne, ch. de vin.

Le Diligent, capit. Vasse, ven. de Libourne, ch. de vin et bois.

Le Courageux, cap. Legoff, ven. de Bordeaux, ch. de vin et bois.

Est sorti de Rouen, le 16 décembre :

La Marie-Catherine, cap. Gulcher, all. à Bordeaux.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 21 décembre 1829.

NAVIRES FRANÇAIS.

Baffet, courtier. — *La Minerve*, capit. Dulac, ven. de Marans, ch. p. M...., 100 paquets osier fendu; Boudin, 10 sacs graine de chenevis.

Faure, courtier. — *Le Bien-Aimé*, de 45 ton., cap. Josfreau, ven. de Nantes, ch. p. P.-C. Damblat, 3 caisses conserves alimentaires, 1 caisse fruits conservés; Thierry, 312 paquets osier: Feewick, 2 paniers vin ordinaire.

Bordeaux, 21 décembre 1829.

Sont entrés en rivière :

L'Esteva, capit. Lamarque, ven. de la Veracruz, d'où il est parti le 25 août. Ce bâtiment était entré de relâche à Charleston le 27 octobre, et en était parti le 14 novembre.

Les Deux-Amis, de Nantes, capit Sauaier, consignataires MM. J.-J. Bosc et comp., ven. de la Martinique.

Le brick américain *le Harvest*, cap. Eldred, ven. de Pétersbourg (Virginie), à la consignation de MM. James Violett et comp.

La Minerve, cap. Brieux, armateur M. Moriac aîné, sorti de la rivière de Bordeaux le 20 septembre, est arrivé à la Havane.

— *Le Paquebot* n.° 4, cap. Gassies, armateur M. J.-B. de Arrigunaga, sorti de la rivière de Bordeaux le 23 septembre, est arrivé à la Havane.

— *La Lise*, capit. Lecacheux, armateurs P. Vignes et fils, sorti de la rivière de Bordeaux le 19 mai, est arrivé à l'île Bourbon en 80 jours.

— *La Virginie et Gabrielle*, c. Gein, armateurs MM. P.-C. Damblat et comp., parti de la Martinique, est arrivé à Saint-Pierre de Terre-Neuve le 22 novembre.

— *Le Théodore*, cap Causie, armateurs MM. D. Delvsille et fils, chargeait le 4 novembre dernier à la Pointe-à-Pitre pour Bordeaux.

Une lettre écrite du Port-Louis (île Maurice), le 23 août, et adressée à une maison de cette ville, annonce que le navire *l'Harmonie*, capit. Darlan, armateurs MM. Foussat frères et comp., ven. de Calcutta, et en dernier lieu de l'île Bourbon, et le navire *l'Eliza*, capit. Momus, armateur M. Apian aîné, ven. des côtes de l'Inde, y étaient entrés de relâche le 5 août avec des avaries majeures.

Le journal politique de Bayonne avait annoncé que le trois-mâts *l'Alcide*, cap. Dehen, armateur M. Beyssac aîné, parti de Bordeaux pour la Martinique, était entré de relâche à Lisbonne avec des avaries, ayant touché près de la tour de Bugio; jusqu'à ce jour aucune nouvelle n'en était parvenue à l'armateur.

Le journal de Nantes du 18, confirme entièrement le récit du journal de Bayonne.

Voici en quels termes il rend compte de cet événement :

« Une lettre de Lisbonne, du 5 courant, reçue à Nantes, annonce qu'un trois mâts français, sorti de Bordeaux pour la Martinique, s'était échoué la veille sur la plage près la tour de Bugio, à l'entrée du Tage, après avoir perdu son gouvernail par un coup de mer. On l'a déchargé, et la haute marée l'a relevé fort heureusement, moyennant les secours d'un brick de guerre anglais qui était ancré dans le Tage.

Sont montés en rade :

La Félicité, de 29 ton., capit. Jolams, ven. de Redon, au lest.

La Petite-Babet, de 55 ton., cap. Beneteau, ven. de Nantes, au lest.

La Louise, de 76 ton., capit. Douarin, ven. de Lorient, au lest.

Le Courageux, de 28 ton., capit. Mellin, ven. de Lorient, ch. de 263 barils sardines.

La Reine-des-Anges, de 28 ton., capit. Gouser, ven. de Vannes, au lest.

La Jeune-Marine, de 71 ton., cap. Thomssic, ven. de Rouen, ch. de sardines et huile.

La Zoé, de 66 ton., capit. Cloître, ven. de Rouen, ch. de feuillards.

La Providence, de 70 ton., cap. Lesteven, ven. de Brest, ch. de bouteilles cassées.

La Concorde, de 45 ton., cap. Vas, ven. de Douarnenez, ch. de 600 barils sardines.

La Sainte-Fleur, de 98 ton., capit. Rio, ven. de Rouen, au lest.

L'Edouard, de 294 ton., cap. Redeuilh, ven. de Santiago, ch. de denrées coloniales, tabac, coton et huile.

La Bonne-Volonté, de 61 ton.; cap. Quivourout, ven. de Pont-l'Abbé, ch. de 51,000 kil. avoine et seigle.

Les Deux-Amis, de 79 ton., capit. Lefloch, ven. de Lorient, au Lest.

L'Armoricain, de 40 ton., cap. Ladan, ven. de Quimper, ch. de 30,000 kil. avoine.

Le Charles, de 67 ton., capit. Thomas, ven. de Saint-Brieux, au lest.

La Julie, de 29 ton., cap. Rebours, ven. de Saint-Brieux, ch. de morue et huile.

La Jeune-Camille, de 75 ton., capit. Guillerme, ven. de Rouen, ch. de 34 monts plâtre.

La Virginie, de 75 ton., capit. Coste, ven. de Rouen, ch. de 30 monts plâtre.

La Fidélité, de 70 ton., capit. Le May, ven. de Rouen, au lest.

Le Petit-Sarrasin, de 29 ton., cap. Bedesque, ven. de Lorient, ch. de sardines en baril.

La Ninon, de 75 ton., cap. Calvé, ven. de Rouen, au lest.

Le Briton, cap. Cléments, parti de Bordeaux, est arrivé à Londres le 13 Décembre.

Arrivages à l'île Maurice.

Le 16 Août. — *L'Egide*, cap Cassy, parti de Nantes.

Le 20 Août. — *La Thétis*, cap Noguez, parti de Nantes.

Le 25 Août. — *Le Grand Duquesne*, cap. Briffard, parti du Hâvre.

Le 26 Août. — Le brick anglais *l'Albion*, cap. Collinson, consignataire M. Monribat junior, sorti de la rivière, de Bordeaux le 8 mars : ce bâtiment avait relâché au Cap de Bonne-Espérance.

(*Lloyd's List.*)

SYNDICAT DES ASSUREURS.

Le syndic des assureurs reçoit de son correspondant de l'île d'Oleron la nouvelle suivante :

Ile d'Oleron, le 19 novembre.

La goëlette *le Petit-Auguste*, cap. Neyel, ven. de Lorient et all. à Bordeaux, ch. de sardines, chanvre et cuivre, a fait côte près de Domino en cette île; l'équipage s'est sauvé de même que deux passagers; on s'occupe de sauver les marchandises : ma prochaine vous donnera d'autres détails.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 21 décembre 1829.

LE DEMI-KILOGRAMME.

12 quarts café Guadeloupe, acq., à 1 fr. 12 c. 1/2.
2 caisses indigo Madras, prix inconnu.
40 quint. sucre en pain, belle 2.e, à 1 fr. 7 c. 1/2.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 21 Décembre 1829.

Armagnac	140 fr. les 50 veltes
Marmande	135
Pays	135
Languedoc	135
Cognac Saintonge	point.
4me. preuve d'Amérique	200 à 275 d°.
D°. de Londres	190 d°.
Esprit trois-six	190 d°.
Tafia	4 fr. 12 c. 1/2 la v.
	4 f. 7 à 00 f. 00 d.°

AVIS MARITIMES.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais *le Roykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois mâts *la Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thiesbaut et comp., armateurs, et à M. Aséma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le joli brick neuf *la Matilda*, de Londres, capitaine [illegible] Aston, partira vers le 15 janvier prochain, sous peine de perdre la totalité du fret, et plus tôt s'il est possible, ayant la plus grande partie de son chargement assurée; il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire succédera le brick *le Lively*, de Londres, capitaine Th. Trapp, qui partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui suivront le départ de la *Matilda*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, et comp., consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Guestier, consignataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts *le Martial*; doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une vaste chambre agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier [illegible] le commandement du cap. Duboul. Ce navire ayant [illegible] la plus grande partie de son chargement, prendra quelques tonneaux de fret; il recevra également des passagers, qui y trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM. Lhotelier frères; pour les passagers, à M. Dupeyrat junior, et pour l'un et l'autre, à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais *le Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux. La majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Londres.

Le brick anglais *la Ring-Dove*, de New-Castle, cap. Gardie, ayant une partie de son chargement, prendra le restant à fret.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, qui feront une bonne composition avec les chargeurs, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith.

La goëlette anglaise *le Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 du courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Oswald et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais *la Mary-Ann-Louisa*, attendu incessamment dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la rivière la Clyde, soit Greenock ou Glasgow, la majeure partie du chargement étant prête; les consignataires, MM. Bernard et C., s'engagent à le faire repartir dix jours après son arrivée à Bordeaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces destinations; ils prendront aussi pour Belfast, avec faculté d'expédier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, soit à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais *le Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour. Il prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapisserées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.°

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive, le lundi 28 décembre 1829, à l'audience des criées du tribunal, rue de Gourgues, à midi, d'une maison à deux étages, avec chai, caveau et grenier, située rue Chanteceit, n.° 74, estimée 3,500 fr.

S'adresser, pour les renseignemens, à M.e Fays, avoué, rue du Cahernan, n.° 44.

Vente après décès.

Mardi 22 du courant, à onze heures du matin, il sera procédé, rue Désirade (en ville), à la vente d'un mobilier, lequel consiste en lits, armoires, glaces, trumeaux, secrétaire, tables, chaises et fauteuils, argenterie, linge de table, et un vestiaire de femme, le tout dépendant de la succession vacante de dame Marie-Antoinette-Adélaïde Laudemery-Dutmedoux, décédée, veuve du sieur François-Joseph Reyerbourg-Delisle.

Cette vente sera faite par M. André Tondeur, commissaire-priseur à Bordeaux, rue des Trois-Conils, n.° 65, à qui on payera comptant.

GRAND-THATRE.

A six heures. — La Somnambule. — Le Trésor supposé. — L'Heureuse Erreur.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

A six heures. — Marie Mignot. — L'Intérieur d'un Bureau.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlament, n.° 39.

(N.° 44.)

MERCREDI 23 Décembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 35 — Coucher à 4 h. 25 m. m.

Jour de la Lune, le 27. — (D. Q.)

Lever de la Lune, à 04 h. 36 m. mat. — Coucher à 02 h. 43 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insértion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligue. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.--Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 22.		Marées du 23.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat 02 h. 19 m.	Mat. 09 h. 54 m.	Mat. 0d h. 39 m	Mat. 11 h. 04 m.
Soir. 02 h. 56 m	Soir. 10 h. 29 m.	Soir. 04 h. 02 m.	Soir. 11 h. 37 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui mercredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain jeudi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heores du matin.

Le même jour oo bateau descendra de Langon à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeor le *Jeune-Henri* ne partira pas aujourd'hui à midi comme il était annoncé.

Il partire demain jeudi poor Langon et Saiot-Macaire à deux heures après midi avec la marée, et descendra dans la ouit pour repartir de Bordeaox pour lesdits lieux vendredi, jour do Noël, à six heures du matin.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 18 Décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier dans l'après-midi, M. le prince de Poligusc, présideot du conseil des ministres, est veou travailler avec le Rai.

S. M. a passé la soirée dans ses appartemens avec LL. AA. RR. et ses grands officiers.

Aujourd'hui, à onze heures? le Roi et LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin, Madame la Dauphine et MADAME, duchesse de Beri, soot allés enteodre la messe à la chapelle du château. Mgr. l'évêque de Saiot-Flour, après la lecture du premier évengile, a prêté serment eotre les mains de S. M., qui était descendue de sa tribune au pied de l'autel.

M. le comte Bozon de Périgord, gouverneur du château royal de Saint-Germain, à été honoré ensuite d'une audieoce particulière par le Roi

M. le chevalier de Frasans, conseiller à la coor royale de Paris, a eu aussi l'honoeur d'être reçu en audience particulière par S. M.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de Fraoce et de Navarre,

Vu les Ordonnances d'organisation de notre corps royal du génie, en date des 17 décembre 1817, 29 septembre et 20 octobre 1824;

Vu l'avis du conseil supérieur de la guerre;

Sur le rapport de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Composition.

Art. 1.er Notre corps royal du génie sera composé, 1.° d'un état-major comprenant 12 officiers généraux, 350 officiers de état-major, les élèves du génie, un examinateur des élèves, professeurs des écoles régimentaires, 506 gardes du génie et ouvriers d'état; 2.° des troupes du génie, savoir : 3 régimens génie, 1 compagnie d'ouvriers, 3 compagnies du train (en temps de guerre seulement).

Organisation de l'Etat major.

. Les douze officiers généraux seront :

Lieutenant-général, inspecteur-général du service du génie; lieutenans généraux; 8 maréchaux de camp.

compteront dans le cadre de l'état-major général de l'armée.

Les 350 officiers de l'état-major se composeront de :

Colonels directeurs des fortifications; 24 lieutenans-colonels; 60 chefs du bataillon; 105 capitaines de première classe; 105 capitaines de deuxième classe; 32 lieutenans; total : 350.

4. Les officiers de l'état-major seront pris exclusivement parmi les officiers sortis de l'écols d'application.

5. Chaque année notre ministre de la guerre déterminera, en raison du nombre présumé des vacances à remplir dans le corps, le oombre d'élèves de l'école polytechnique qu'on devra admettre à l'école d'application, avec le grade de sous-lieutenant.

6. Les élèves sous-lieutenans du génie subiront des examens de sortie après deux ans d'études à l'école d'application; ceux qui feront preuve des connaissances exigées seront clessés dans le corps, suivant leur rang de mérite constaté par l'examen; ils seront ensuite admis dans les régimens du génie pour y remplir tes fonctions de lieutenant de deuxième classe; à cet effet, les deux tiers des emplois de ce grade, qui vaqueront dans ces régimens, leur seront dévolus.

7. Ceux des élèves du génie qui, n'ayant pas été jugés admissibles dans le corps du génie après deux ans d'études à l'école d'application, y auront passé une troisième année, concourront avec les élèves de la promotion sortant cette même année, pour être classés et prendre rang avec eux suivant leur ordre de mérite constaté par l'examen, et ils n'auront droit au brevet de lieutenant qu'à la même époque que ces élèves.

Ceux qui, après leur second examen de sortie, seraient jugés inadmissibles dans le corps du génie, seront renvoyés de l'école.

8. Les officiers des troupes du génie autres que ceux admis dans le corps, en vertu des articles 5, 6 et 7 de la présente ordonnance, seront susceptibles d'être reçus directement à l'école d'application, jusqu'à l'âge de 30 ans, après avoir subi l'examen dont le programme sera arrêté par notre ministre de la guerre

9. L'examinateur des élèves du génie sera nommé par nous, sur la présentation de notre ministre-d'état de la guerre.

10. Les professeurs des écoles régimentaires du génie seront nommés par notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, sur la proposition d'un inspecteur-général du génie, après avoir subi un examen devant une commission présidée par cet inspecteur.

11. Les gardes, en nombre de 500, seront répartis en trois classes, savoir : 120 de la 1re classe; 180 de le 2e classe; 200 de la 3e classe. Total 500.

12. Notre ministre de la guerre nommera les gardes du génie, sur la proposition des inspecteurs généraux du génie, en les prenant exclusivement :

Ceux de la 3e classe, parmi les sous-officiers des troupes du génie, ayant au moins six ans de service;

Ceux de la 2e classe, parmi les gardes de 3e classe ayant au moins trois ans de service dans leur classe;

Et ceux de première classe, parmi les gardes de deuxième classe ayant au moins trois ans de service dans leur classe.

13. Les ouvriers d'état, formant une escouade composée d'un chef, d'un sous-chef et de quatre ouvriers, seront nommés par notre ministre de la guerre, d'après les conditions prescrites par notre Ordonnance du 24 avril 1822.

Organisation des troupes.

14. Chacun des trois régimens du génie sera formé de deux bataillons; chaque bataillon sera composé de sept compagnies, dont une de mineurs et six de sapeurs.

En temps de guerre, il sera formé un dépôt de deux cadres de compagnies par régiment. (Suit la composition de l'état-major, des compagnies et des cadres de compagnie de dépôt des régimens.)

19. L'escadron du train du génie est supprimé.

En temps de guerre, il sera formé un train du génie, organisé en trois compagnies. Chaque compagnie s'administrera isolément.

Solde.

20. La solde des capitaines de l'état-major et des troupes du génie sera portée à 2,800 fr. pour ceux de première classe, et à 2,400 fr. pour ceux de deuxième classe. Toutefois, cette augmentation de solde n'aura lieu qu'au fur et à mesure de la réalisation des économies qui proviendront de la présente organisation, à commencer par les capitaines de première classe, suivant leur ordre d'ancienneté.

Il n'est d'ailleurs apporté aucun changement à la solde des autres grades et emplois dans le corps du génie.

Dispositions territoriales.

21. L'effectif en sous-officiers, caporaux et soldats des troupes du génie sera réduit, avant le premier janvier 1830, au complet déterminé par la présente organisation.

22. Les officiers de l'état major et des troupes du génie qui ne seront point compris dans la présente organisation, jouiront de leur solde et resteront à la disposition de notre ministre secrétaire-d'état de la guerre, qui les emploiera, suivant les convenances du service du génie, dans les directions è l'arsenal et à la suite des régimens du génie.

TOUJOURS L'ARMÉE.

Nous n'eotrerons pas, avec les journaux libéraux, daos une nouvelle et interminable discussioo à propos de notre article sur l'armée. Que l'un, pour en avoir meilleur marché, en falsifie le texte; qu'un autre lui prête les inteotions les moins probables, en déguise les conséquences les plus fausses, et oous accorde en outre l'hooneur de ses iojures, il n'y a rieo là qui commande une attention sérieuse, qui ne soit parfaitement dans les mœurs de la polémique libérale, et qui mérite la peine d'une contre-réfutation.

Constatoos cependant on fait : ce'st que le libéralisme oe veut pas que l'on parle à l'armée de sa force, c'est qu'il ne veut pas qu'on lui rappelle sa mission pour le cas où *la légitime défense* de la démocratie amènerait *la légitime défense* de la royauté. Dire à l'armée qu'elle est destinée à protéger l'inviolabilité de la couronne, à compléter la prééminence du pouvoir royal, qui seul a droit de lui commander et d'en être obéie, c'est menacer les libertés publiques, c'est violer les franchises du *pays* entre lesquelles apparemment il faut compter le droit d'iosulte et de ménace envers les trônes, jusqu'au jour où sera mûr le droit de les renverser.

Aussi il faut voir comme à cette vieille routine de l'obéissance des masses s'abaodonnant en toute sécurité et confiaoce aux ordres, ou, pour parler comme le *Journal des Débats*, à la *réquisition* des pouvoirs légitimes, oo substitue l'obéissance *intelligente*, laquelle, après examen, s'engage, pour peu qu'ils lui conviennent, peut-être même pour peu qu'ils lui plaisent, à exécuter *tous* les ordres dont la moralité ne répugnera pas à sa conscience,

Appliquée à l'armée particulièrement, combien cette doctrine devient commode! » Soldats, le trône vous ordonne de marcher sur ces rebelles, d'imposer silence » à cette faction, de le défendre contre les entreprises » de ces conspirateurs! — Permettez; il faut que nous » examinions le cas; êtes-vous bieo sûrs que ces gens » soient des rebelles? qu'ils insultent le trône ou menacent son avenir? La chose mérite considération. Ce » qui distingue *l'homme de la brute, c'est la pensée*, comme » dit le *Constitutionnel*; et si le militaire ne peut, appuyé » sur le canon de son fusil, méditer au moins un quart-d'heure ce qu'on lui commande; *s'il doit renoncer à la » faculté de juger et de comparer*, comme dit encore la logique de Dumarsais, et toujours le *Constitutionnel*, *il » serait réduit au rôle d'automate. Les conséquences de telles » doctrines font frémir, et pourtant la* Quotidienne *est décidée à les accepter, quand même.....*

Une pensée nous était venue en commençant cet article; c'était de discuter sérieusement le dogme des baïonnettes pensantes, et la convenance des formes de l'*éclectisme* appliquées à leurs opérations. Mais à quoi bon, tout considéré, aborder encore une fois cette question? Quel homme de bonne foi, ayant un quart d'heure réfléchi sur le mode d'existence des sociétés, ne s'est assuré que sous peine de périr, un gouvernement devait exiger que les masses armées remissent entre ses mains la direction de leur force et de leur action, et pour ceux que n'a pas convaincus une si facile évidence, le moyen de les persuader par des raisonnemens et des paroles?

La pensée du libéralisme en tout ceci nous apparaît si naïve, qu'il y aurait conscience à lui en faire un reproche. Mal satisfait du présent et se réfugiant toujours dans l'avenir, ce n'est pas sans une vive impatience qu'il entrevoit l'armée incessamment prête à se jeter entre ses projets et le trône, et à faire avorter jusqu'aux derniers efforts qu'en fin de cause le désespoir pourrait lui inspirer. Et à des hommes déjà si mal disposés pour la cause du peuple souverain, il faut que la *Quotidienne* vienne adresser encore ses encouragemens et ses exhor-

tations; il faut qu'à une force si *entichée* de royalisme elle vienne rappeler le pacte étroit qui de tout temps l'a unie avec la royauté; et si le dévouement de l'armée n'était déjà complet et absolu, elle ménacerait de l'augmenter encore par la promesse d'une sollicitude toujours nouvelle de la part du trône sur ses intérêts. Que *la Quotidienne* soit anathème! vous verrez qu'avec ses boïonnettes, elle empêchera *les jeunes hommes du Globe* d'amener à bien le châtiment du trône qui ose conspirer contre leur liberté!

TAISEZ-VOUS!

Quel spectacle pour l'observateur calme et attentif! Des discoureurs au langage sonore, dont pas un seul né vaut une pièce de la monnaie de Mirabeau, se comparent sans façon à ce grand tribun, parce qu'ils ont osé dire : *Taisez vous!* à des gens qui ne leur parlaient pas. Un sourire de pitié, accompagné d'un léger mouvement d'épaule, ferait justice d'un tel ridicule, si ce dévergondage de paroles, dont l'effet est immense sur le vulgaire qu'on exploite, quoique la valeur intrinsèque en soit nulle, ne compromettait pas les futures destinées de notre France. C'est sans doute parce que vous vous proclamez vous-mêmes les defenseurs exclusifs de la liberté de la presse, que vous prétendez aussi en être les organes exclusifs. Imposer silence à quiconque pourrait répondre, est une heureuse reminiscence du *Journal de l'Empire*, est un moyen infaillible d'avoir toujours l'apparence de la raison au jugement de la multitude.

Et l'on ne rougit pas de s'abdiquer soi-même, et de naviguer sur cet océan de désordres, à la remorque et à la solde des corsaires politiques. On ne rougit pas de prostituer des talens illustrés par la défense des principes conservateurs de la société, à la faction dont on a eu à subir l'ironie audacieuse, lorsqu'elle traitait plaisamment de *voyage sentimental* un dévouement généreux à la royauté exilée. On ne rougit pas; mais un souvenir involontaire des anges déchus du *Paradis perdu* n'est-il jamais venu attrister une imagination poétique?

En dépit du *Constitutionnel*, descendu au dernier degré de l'abrutissement intellectuel, et croyant injurier M. Azaïs en le comparant à M. de Bonald, à M. de Maistre et à Platon, nous rappellerons une observation extrêmement judicieuse de l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* : « Le grand crime de Voltaire, a-t-il dit, » est l'abus du talent et la prostitution réfléchie d'un » génie créé pour célébrer Dieu et la vertu. » La colère de la vanité blessée et les tourmens d'une ambition malheureuse ne sauraient excuser l'aveuglement de ces hommes royalistes, nous voulons le croire, et toutefois se mêlant à la tourbe des mauvais esprits, qui semblent avoir mission de l'Enfer de détruire l'edifice social. Ne craint-on pas de finir, comme on a commencé, par un essai sur les révolutions?

Il suffit cependant d'avoir des yeux pour voir qu'il n'y a qu'emportement, violence, déraison complète, et surtout ignorance absolue des hommes et des choses dans l'action quotidienne de la presse libérale. Les organes de la faction discourent à perte de vue sur les devoirs réciproques des rois et des peuples, et ils méconnaissent tous les devoirs, tous les droits, toutes les obligations; ils abusent des franchises de la constitution au point de menacer la société d'un désordre peut-être irrémédiable. Partout on provoque le pouvoir à la violation des lois; on nourrit la curiosité publique d'alimens mensongers et indigestes, préparés avec un art hypocrite. Empoisonneur du peuple, on se dit protecteur de ses libertés; hostile au gouvernement, on se proclame défenseur éclairé de son autorité, à laquelle on insulte tous les jours; enfin d'audacieux tribuns veulent couvrir de leurs cris la voix de la vérité, et *taisez-vous* est le dernier argument des amis de la liberté. Mais qu'ils sachent qu'il n'y a en France que le Roi que notre droit public autorise à dire aux factions : *Taisez-vous*. K.

Les journaux libéraux triomphent de l'arrêt de la cour royale en faveur du *Courrier Français*. Puisqu'il y a eu absolution, nous devons nous réjouir aussi, car nous n'aimons pas à trouver des coupables.

Quant aux considérans de la cour, ils donneraient lieu à un livre tout entier; les libéraux ne s'en doutent pas. Ils ne croient pas surtout que nous pensons que les considérans ne pouvaient guère être autrement conçus. Ils sont en effet pris rigoureusement dans la Charte. Mais après cela il y a des gens qui demanderont si une société où l'on peut légalement et constitutionnellement mettre en doute les croyances religieuses qui constituent la religion de l'état est une société bien réglée. C'est là une question très-grave; elle a des conséquences infinies. Nous ne faisons que la poser, en répétant que l'arrêt de la cour royale est conséquent aux principes de la loi, et en félicitant le journal de M. l'abbé de Pradt d'avoir fourni aux esprits sérieux une occasion de méditer plus profondément sur la situation morale où la France paraît être invinciblement engagée. De telles sentences sont plus utiles qu'on ne croit au premier abord. Plus elles sont légales, plus on réfléchit sur la loi; et il y a des temps où il faut qu'un système soit pleinement développé pour qu'on puisse bien savoir au juste ce qu'il renferme de salutaire ou de destructeur.

Le Roi a eu la bonté d'honorer du titre de baron M. Gentil, l'un des gentilshommes honoraires de sa chambre, par ordonnance du 26 août dernier.

C'est au père de ce gentilhomme dont parle le savant voyageur orientaliste Anquetil-Duperron, lorsqu'il dit dans ses *Recherches historiques sur l'Inde* : « Il est glorieux pour la nation d'avoir des militaires qui, comme M. Gentil, colonel d'infanterie, sachent allier noblement les fonctions de leur état avec la culture des lettres. Des hommes qui exposent leur vie et sacrifient ainsi leur fortune et leurs veilles au double bien de la patrie, ont droit à une double reconnaissance de notre part. L'incognito dont ils se couvrent est un vol fait à la réputation nationale. »

Un autre savant orientaliste, M. Langlès, en dédiant à la mémoire du colonel Gentil sa traduction du voyage de G. Forster, ajoutait : Puisse le faible hommage que je rends ici à la mémoire du modeste et généreux Gentil, la venger au moins de l'oubli auquel elle paraît condamnée! »

Le Roi a daigné récompenser les services de ce respectable militaire dans la personne de son fils.

— On écrit d'Odessa le 3 novembre 1829 :

« Les craintes qu'avait fait naître la nouvelle apparition de la peste dans cette ville ont beaucoup diminué. La maladie n'est pas sortie des quartiers qui ont été entourés, et, dans ces quartiers mêmes, elle a presque toute-à-fait cessé, grâces au soin qu'on a pris d'isoler les habitans et de purifier par le chlore toutes les maisons suspectes. Après avoir suspendu pendant quelques jours tous les transports de marchandises, l'autorité vient de rendre la liberté de charger les bâtimens, en prenant les dispositions les plus sages pour que les charretiers et autres ouvriers employés par le commerce, communiquent le moins possible avec les habitans. A cet effet, on les a tous réunis dans de vastes enceintes où ils sont comme en quarantaine. Une commission choisie dans le haut commerce est chargée de les surveiller; c'est à elle que s'adresse chaque négociant pour avoir le nombre d'hommes et de voitures dont il a besoin, et ceux-ci ne sortent pour aller vaquer à leurs travaux qu'accompagnés de gardes qui ne les perdent pas de vue, jusqu'à ce qu'ils rentrent le soir dans leurs quartiers respectifs. La gêne qui résulte de ces sages precautions est peu de chose, puisqu'on charge, malgré elle, jusqu'à sept ou huit bâtimens par jour.

— Lundi, 14 de ce mois, la dépouille mortelle de S. E. le cardinal de la Fare a été conduite à Sens, accompagnée par deux chanoines du chapitre de cette ville, et par le marquis de la Fare, neveu du défunt.

A l'approche du convoi, le clergé a été processionnellement à sa rencontre jusqu'à une demi-lieue de la ville. Toutes les autorités constituées étaient présentes, et une foule d'habitans se pressait sur leurs pas.

Le cortège s'est aussitôt remis en marche vers la cathédrale où un service des plus solennels a été célébré pour le repos de l'ame du prélat. Immédiatement après, le corps de S. Em., embaumé et revêtu de tous ses habillemens et ornemens pontificaux, a été exposé comme d'usage et à visage découvert dans une chapelle ardente. Une affluence considérable de monde circulait dans l'église et contemplait avec attendrissement et respect ces vénérables restes.

L'inhumation s'est faite dans la soirée dans le caveau destiné à la sépulture des archevêques.

— En parcourant nos provinces méridionales, S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, n'a négligé de visiter aucun des établissemens qui méritaient l'honneur de son auguste présence. C'est ainsi qu'à Saint-Remy, après avoir admiré les antiquités et les sites pittoresques qu'on trouve à un quart de lieue de la ville, S. A. R. a voulu connaître la maison d'aliénés fondée et dirigée par M. Mercurin, membre de la Légion-d'Honneur.

Ce magnifique établissement, si heureusement situé, a paru à MADAME digne en tout point de sa réputation. Les salles, les cours, les jardins, tout a été visité par l'auguste princesse qui, après s'être informée des détails les plus minutieux, a témoigné toute sa satisfaction au docteur Mercurin.

— Le Roi a signé, le 16 de ce mois, l'ordonnance qui autorise la compagnie du Soleil à se constituer en société anonyme.

— Il paraît certain que l'ancien premier ministre de Charles IV, roi d'Espagne, le prince de la Paix, est toujours dans l'intention de venir résider à Paris. Des lettres de Gênes annoncent que ce personnage était attendu, et qu'il entrera en France par Nice.

— Avant-hier, un homme d'une mise élégante fut arrêté dans le Palais-Royal par deux inspecteurs de la maison de M. le duc d'Orléans. Il gesticulait vivement, parlait à voix haute, et ses discours présentaient de véritables symptômes d'aliénation. Au moment où il fut arrêté, il parlait de Nicolas, de la Russie et de la Turquie, prétendant que la décoration de la Légion-d'Honneur lui était due, et qu'il irait se battre pour les Turcs, puisqu'on ne lui rendait pas justice. Un attroupement considérable s'était formé autour de cet individu. Il a été conduit chez le commissaire de police du quartier, qui a dressé procès-verbal de cette arrestation et de ses circonstances.

— Une nouvelle de la plus haute importance pour le commerce de Paris nous a été donnee hier au soir chez un de nos premiers banquiers.

La ville de Paris va jouir enfin, sans restriction, du droit d'entrepôt pour les denrées coloniales et pour toutes les marchandises d'importation extérieure. Cette faculté, qui existait déjà en partie, va prendre toute l'extension que réclamait à juste titre le commerce de la capitale et celui de toutes les villes qui s'approvisionnent sur la place de Paris.

L'établissement de l'entrepôt va nécessiter la construction de vastes bâtimens destinés à servir de magasins pour les marchandises déposées. Nous savons que déjà les terrains de Grenelle ont augmenté de valeur. C'est en effet sur ce point que seront élevées les constructions. C'est aussi à Grenelle que doit déboucher le canal maritime dont nous avons récemment entretenu nos lecteurs. Les deux opérations sont inhérentes l'une à l'autre, et toutes deux vont se développer enfin, grâce à la persévérance du haut commerce et des capitalistes.

— Le 7 de ce mois, un pauvre ramoneur de cheminées, chargé de son vieux père malade, arrive vers ... heures du soir chez un particulier de Longlier, et lui demande l'hospitalité; celui-ci la refuse; force est au ramoneur de recharger son père sur ses épaules et de se remettre en route. A deux portées de fusil, le fils, exténué de fatigue, le dépose sur le bord du chemin de Neufchâteau, et reçoit au même instant son dernier soupir.

— On écrit de Bourg : « Depuis quelques mois une maladie régnait dans la commune d'Anglefort, près de Seyssel, sans que l'autorité locale en eût informé l'autorité supérieure; dans ces derniers temps la maladie a pris un caractère plus grave, et le médecin des épidémies, envoyé sur les lieux, a cru reconnaître les symptômes d'un typhus contagieux. Cette épidémie a, dit-on, déjà moissonné une quarantaine de personnes, mais on a lieu d'espérer que les secours de l'art bien dirigés et l'influence de la saison concourront à en étouffer le germe.

» On assure que la même maladie s'est manifestée au village des Côtes (Savoie), après avoir franchi le Rhône qui sépare les deux territoires. »

— Un malheur affreux vient de frapper une famille anglaise qui habite une maison de la rue des Pensées, à Orléans. Lundi dernier, Mme. Sk. H. sortit pour quelques instans, laissant à la garde d'une domestique, dans une pièce où il y avait du feu, ses deux filles encore en bas âge. A son retour elle trouva une de ses filles, âgée de six ans, brûlée de la manière la plus horrible. La domestique s'était absentée, les vêtemens de la malheureuse enfant avaient pris feu, et elle avait péri sans secours.

— La nomination de M. Syrieys de Mayrinhac n'était point encore officielle hier; mais si quelque chose pouvait l'entraver, nous pensons qu'il n'y aurait plus lieu à la differer, d'après tout le mal que le *Courrier français* disait hier de cet honorable député. Si nous étions ministres, nous porterions toujours nos choix sur les fonctionnaires dont la nomination causerait le plus de chagrin à la bande libérale; c'est dire que *le Constitutionnel* et le *Courrier français* seraient les chefs de notre *personnel*.

CHRONIQUE.

Un seul des journaux libéraux parle d'un livre fort singulier qui vient de paraître, et peut-être la réserve de ses confrères tient-elle à ce qu'ils ne s'y trouvent pas merveilleusement traités. L'auteur, qui semble affectionner les formes Rabelaisiaques, a touché très facétieusement un chapitre dont voici l'intitulé : *Je médite sur l'avertissement donné par mon percepteur d'aller payer le montant de mes cotes en principal et centimes additionnels.* « On doit, dit-il, suivant le précepte, méditer une fois le jour sur la mort; et moi je voudrais que nos députés meditassent en outre une fois le jour sur l'avertissement de mon percepteur, et qu'ils eussent toujours présente à l'esprit cette grande vérité : que l'argent ne se trouve pas aussi facilement dans nos maison qu'il se trouve à la chambre.... Or le député qui decide de ce point aussi légèrement que moi de la couleur de mes pantoufles, est fort coupable, et nous ne boirons point à sa santé... » Voilà une menace assez alarmante pour les honorables membres qui sont coutumiers du fait des banquets; mais ce qui suit est plus grave, et mérite une réfutation que nous produisons pour la millième fois. « Charte ou con-
» dit le nouveau Gargantua.... C'est aujourd'hui le grand
» jeu! Et que de sang pour décider la partie! O hom-
» mes! mes frères, jouez plutôt à la roulette, puisque
» la police le permet, ou mieux à la loterie; c'est un
» jeu moral.... Maintenant la charte, voici ce que c'est
» Le Roi est sur son trône, le peuple est devant lui
» qui dit : « Sire, vos devanciers se gênant fort peu avec
» nos pères, se sont fourvoyés le plus souvent, et c'était
» grand'pitié de vivre alors. Nous vous supplions qu'il
» n'en soit plus de même, s'il se peut. Veuillez nous
» traiter humainement et raisonnablement. Faites avec
» nous un pacte d'alliance qui serve de règle commune
» et nous permette de vivre tranquilles dans nos maisons
» et vous sur le trône.... » Le Roi, homme de sens et
» qui crut s'apercevoir que chez les requérans, au lieu
» de l'air soumis et béat de leurs pères, se montraient
» mine assurée, un œil ouvert et quelque peu de savoir
» vivre, consentit.... Ainsi charte c'est simplement con-
» vention entre le gouvernant et les gouvernés. »
L'auteur parle d'or, et véritablement nous sommes tout-à-fait de son avis, si, par ces devanciers, il entend désigner Bonaparte qui se gênait en effet assez peu avec les pères de la jeune France. Pour lui, la leçon de raison et d'humanité n'était pas superflue. Quant à la

ouvert et à la mine assurée des requérans, nous ne pouvons rien répondre à l'auteur, si ce n'est qu'il n'était pas à Saint-Ouen en 1814. — M. Benjamin Constant est arrivé aujourd'hui à Paris, de retour de sa course triomphale et gastronomique en Alsace. — M. Humann est parti aujourd'hui pour Strasbourg. — C'est mardi prochain que le nain du Cirque paraîtra dans les exercices du manége. — Ce n'est pas seulement comme acteur que l'éléphant Djek fait l'admiration du public de Londres. Le *Sunday Times* rapporte que l'intelligent quadrupède ayant remarqué que plusieurs clous du théâtre ne tenaient pas, alla prendre un marteau avec sa trompe et les enfonça fort tranquillement, comme aurait pu faire un charpentier. *Cela est positif*, dit ce journal, et prouvera beaucoup mieux la sagacité de cet animal que tout ce qu'il peut faire devant le public.

BOURSE DE PARIS.

Du 18 décembre.

MARCHANDISES. — Les 3/6 ne varient pas.

Les huiles de colza sont à 101 pour le disponible; le courant du mois 102 à 101 50; janvier 103 à 102 50, février, mars et les 4 premiers mois 101 à 100; les 6 premiers 100 à 99; 6 derniers 95 à 94. Le cours de Lille est venu à 92 25; la voiture 7 75.

Les alcalis n'éprouvent aucun mouvement.

Les sucres sont un peu moins animés.

Du 19 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouis du 22 Sept. 1829. — 108 f 60 c 65 c 60 c 55 c 60 c 70 c 65 c 70 c 65 c.

Quatre 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 Septembre.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829, jouissance du 22 Décembre 1829 — 84 f 55 c 45 c 50 c 84 f 45 c 50 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829 — 1920 f.

Rentes de Naples. Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 91 f 5 c 10 c 15 c 20 c.

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Juillet 1830.

Rentes d'Espagne, 5 p. 0/0. Cer. Franç. jouissance de novem.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829, 83 1/2 1/4 1/8 1/4.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. 0/0. jouis. de Juill. 1829 64 1/8 63 7/8 1/4 3/4 64 64 1/4 1/8.

Emprunt d'Haïti; remb. par 25ème, jouis. de Juillet 1828, 425 f.

BORDEAUX.

OU SONT LES FACTIEUX.

« On sait qu'une faction armée de l'autorité n'abdique » que lorsqu'elle y est contrainte par la nécessité; que » pour se maintenir au pouvoir elle ne répugne à au» cune mesure, quelque désastreuse qu'elle puisse être; » qu'elle voit avec indifférence la misère des peuples, et » marche d'excès en excès, jusqu'à ce qu'elle périsse » elle-même par ses propres fureurs. »

On s'imagine peut-être que c'est nous qui venons d'écrire ces lignes; que nous nous sommes essayés à peindre d'un seul trait la faction révolutionnaire, sa tendance anarchique, les maux qu'elle a causés, ceux qu'elle menace d'amonceler encore sur la France? Non, ce n'est point nous qui avons rendu cet arrêt de réprobation, c'est la faction elle même qui a pris soin de le faire par l'entremise d'un de ses organes les plus fidèles et les plus sûrs (1).

Il faut le dire, cependant, ce n'est point contre elle-même qu'elle a prononcé la sentence: c'est contre les amis de l'ordre et de la légitimité, ce qui ne doit point étonner, si l'on songe que l'hypocrisie est aussi le caractère de cette faction, et qu'elle s'en sert habilement pour déplacer les rôles et jouer alternativement celui qui concourt le plus à l'accomplissement de ses desseins.

Ne serait-ce point, en effet, le comble de la mauvaise foi, si ce n'était celui de la perversité, que d'appeler faction ces ministres qui ne respirent que la paix; qui veulent, à tout prix, le maintien de la légitimité et de l'ordre de successibilité au trône; qui n'ont rien tant à cœur que d'affermir nos institutions, en consolidant la monarchie! Ne serait-ce point le comble du délire, si ce n'était celui de la plus outrageante ironie, que d'appeler faction ce qui a été proscrit, dépouillé, massacré!

Et ce sont aussi, sans doute, des factieux ces serviteurs qui avertissent le trône de ses dangers; ces magistrats qui condamnent les associations criminelles; ces guerriers disposés à faire au Roi un rempart de leur épée et de leurs corps! Ah! si le dévouement, la fidélité, le courage, donnent le titre de factieux, nous nous empressons de le déclarer à haute voix: *Oui nous sommes tous des factieux!*

Mais ce n'est point ainsi que l'entend la révolution. En appliquant au ministère le mot qui la condamne, elle cherche à reporter sur lui la honte qui en résulte. Elle ne songe point que, s'ils daignaient s'abaisser à lui répondre, ceux qu'elle outrage auraient tout le droit possible de lui dire avec les gens de bien: C'est vous qui n'avez jamais hésité à employer les mesures les plus désastreuses pour vous maintenir au pouvoir; c'est vous qui avez vu avec la plus cruelle indifférence la misère du peuple; qui avez combiné la terreur, le maximum et l'agiotage pour vous enrichir; c'est vous qui avez marché d'excès en excès jusqu'à ce que vous ayez succombé par vos propres fureurs; c'est donc vous qui êtes des factieux! Et aujourd'hui encore, ne renouvelez vous point le système qui vous réussissait si bien alors; n'avez vous point mis la terreur à l'ordre du jour? n'espérez-vous pas produire, à l'aide des menaces de coups d'état, ce que vous avez autrefois produit au moyen de prétendus dangers qui firent prendre les armes à toute la France? Vous voyez donc bien que vous êtes des factieux!

N'avez-vous point encore vos clubs électoraux, vos sociétés populaires, un comité qui en dirige les opérations, qui expédie des courriers, répand des circulaires et prescrit des ordres? N'essayez-vous pas, à l'aide de pareilles machinations, à troubler la paix publique, les intérêts de la société, à anéantir l'autorité légitime et à ressusciter l'anarchie? Loin donc ce langage hypocrite qui ne peut séduire que les complices de vos lâches desseins! Trève enfin de ces suppositions mensongères qui ont lassé vos plus patiens lecteurs; et ne venez plus insulter effrontément à ce qu'il y a en France de plus noble, de plus respectable et de plus généreux!

(1) *Constitutionnel* 17 Décembre.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE.

Paris, le 19 décembre 1829.

A force de s'enhardir et de s'électriser les unes par les autres, les opinions révolutionnaires en sont venues au point de se mettre à découvert sans aucune gêne ni retenue. Dans tous les lieux publics ou vous dit hautement: Je suis libéral, je suis républicain, je suis bonapartiste, comme on dirait: je suis veuf ou marié. Il n'y a plus que les honnêtes gens qui se cachent. Au milieu des joies révolutionnaires qui éclatent partout, leur contenance fait pitié; ils baissent les yeux; ils gardent le silence; ils sourient même quelquefois comme pour donner à entendre que, s'ils ne sont pas encore mauvais citoyens, cela n'est pas loin de venir.

Les opinions antimonarchiques se trouvent si à l'aise que le *Courrier Français*, pour désigner ceux de ses confrères qui lui déplaisent, les appelle *journaux royalistes*. C'est à se croire sous la république, une et indivisible, ou tout au moins sous le directoire exécutif, puisque c'était là l'injure que Marat, le père-Duchêne et Poultier adressaient à ceux de leurs adversaires qu'ils voulaient faire tuer ou déporter; puisque M. Benjamin Constant lui-même ne connaissait pas alors de meilleures raisons pour faire envoyer les gens à Sinamari.

Au surplus, la hardiesse et le cynisme qui règnent dans la manifestation des mauvais sentimens permet aujourd'hui d'y distinguer clairement des menaces qu'on ne faisait qu'y entrevoir.

Ainsi, par exemple, vous compreniez sous la dénomination générique de libéraux, tous les ennemis de la religion et de la royauté. Eh bien, maintenant que la révolution de toutes les pensées se fait sans inconvénient comme sans difficulté, voici ce que vous découvrez très-distinctement. Le parti libéral et le parti républicain font deux, et ils ne s'accordent que pour détester à peu près du même cœur la famille des Bourbons et la religion catholique. A cela près, aucun lien de sympathie ne les unit. Les républicains regardent les libéraux comme des gens à vendre, qui n'ont ni foi ni loi, ni conscience, toujours prêts à trafiquer des libertés publiques et à transiger avec tous les pouvoirs qui voudront les acheter. Ils ont pour eux un souverain mépris, et ils ne leur savent gré que de leur *répugnance pour les Bourbons*.

Je ne puis mieux vous donner l'idée de ce genre de dissidence, qu'en rapportant ici le débat auquel j'ai assisté hier, entre deux hommes dont l'un appartient à la confession libérale proprement dite, et l'autre à la confession républicaine. Ce dernier apostrophait ainsi son frère et ami: « Oui, si la marche est retardée, si les doctrines sont en souffrance, si les promesses de la révolution ne sont pas encore accomplies, c'est à vous particulièrement qu'en est la faute. Vous vous êtes arrêtés en route dans toutes les positions qui vous ont paru bonnes et commodes, vous vous êtes laissés corrompre et séduire par l'argent et les honneurs. Vous vous êtes accrochés au manteau impérial, parce qu'il était d'or et de diamans. On vous verrait également vous accrocher au manteau royal sans les motifs qui empêchent toute réconciliation sincère entre vous et la dynastie. Mais vienne le Grand-Turc, vienne Napoléon II, vienne le maître qui voudra de vous, vous êtes prêts moyennant finance. Qu'il vous apporte des places, des hochets, des distinctions et surtout de l'argent, vous êtes ses gens; vous vous vendez à beaux deniers comptans sans vous inquiéter ni de votre charte, ni de vos libertés publiques dont vous faites semblant d'être si fiers. Non, non, croyez bien que nous y serons pas repris, et que cette fois-ci on y veillera de près. Est-ce que vous imaginiez par hasard que nous travaillons pour vous recommencer, pour vous rebâtir une fortune, comme celle que vous avez faite? ma foi non. »

Ici, le républicain passant des reproches généraux aux reproches particuliers, tança vivement les libéraux au sujet de l'impertinente aristocratie qu'ils ont fondée à leur profit. « Vous vous trompez étrangement, lui dit-il, si vous croyez que la révolution a été faite pour vous procurer des titres de barons et de chevaliers. Si quelque chose peut dégoûter de l'aristocratie, à coup sûr, c'est bien la vôtre. Elle est d'une sottise et d'une insolence à révolter non seulement le cœur, mais le sens commun. C'est la singerie la plus misérable que le monde ait jamais connue. Quoi! vous voulez trancher des grands seigneurs, vous autres, avec vos manières rudes et votre impertinence brutale! Vous voulez que tous les efforts des révolutions aboutissent à vous faire chevaliers et aristocrates! non, en vérité: aristocratie pour aristocratie, l'ancienne vaut mieux incomparablement; avec elle, du moins, on a le plaisir de se voir traiter avec bonne grâce et politesse; mais avec la vôtre, tout humilie et rien ne console. Ainsi, faisons bande à part, et ne revenez pas nous parler de travailler pour vous. »

Ces altercations, qui deviennent très-fréquentes depuis quelque temps entre les libéraux et les républicains, prouvent qu'ils ne sont pas aussi complètement d'accord qu'on le supposait. Réunis ensemble pour démolir l'édifice de la religion catholique et de la monarchie, les uns n'en veulent qu'aux Bourbons et au pape, tandis que les autres en veulent également à tous les princes, à toutes les supériorités spirituelles et temporelles. Mais une chose qui est surtout remarquable, c'est le profond mépris avec lequel les républicains parlent des libéraux. Ils les mettent beaucoup au-dessous des royalistes, ce qui n'est pas peu dire. Si je ne me trompe, il existe entre les gens de ces deux fractions révolutionnaires plus de germes de zizanie, plus de causes d'épurations, qu'il n'en faut pour les voir un jour se manger entre eux.

On prétend que l'époque de l'ouverture de la session n'est pas encore arrêtée entre les ministres. Cependant on entend dire assez généralement que les chambres seront convoquées pour le lundi 11 février.

Le bureau de rédaction du *Constitutionnel* est plein de gens qui connaissent beaucoup mieux leur révolution que leur catéchisme. Aussi, est-ce le journal qui s'entend le mieux aux manœuvres par lesquelles il faut procéder à l'entreprise actuelle! par exemple, il se souvient parfaitement, à ce qu'il paraît, que ce fut par la dissolution de la discipline militaire que s'opéra en 89 le premier ébranlement de la monarchie. C'est pourquoi il étudie et combine dans ce moment la force et les ressources qu'on peut tirer de cet excellent moyen. Le voilà occupé à épuiser tout le vocabulaire de la flatterie, pour cajoler et séduire l'esprit de l'armée, pour lui faire son thème et la gagner aux bons principes. C'est lui qui se charge de trouver pour elle la ligne du devoir et de l'honneur. Jugez quel bon guide elle possède là, et comme le flambeau du *Constitutionnel* est propre à l'éclairer; je ne sais du reste, si l'on ne ferait pas bien de répandre dans l'armée toutes nos feuilles révolutionnaires. Il me semble que ce serait le meilleur moyen de la disposer à appliquer de bons coups de plat de sabre sur les épaules des libéraux, si par hasard ils en venaient à faire naître le besoin de les corriger.

M. le marquis Forbin des Issarts, pair de France, qui était dans notre ville depuis quelques jours, est parti avant-hier pour Paris.

Avant-hier, à neuf heures et demie du soir, le sieur Mendes père, colleur de papiers peints, demeurant rue Laroche, près la place Mériadeck, se retirait chez lui après avoir traversé les rues Pont-Long et Nauté. Dans ce trajet, il avait aperçu un homme qui le suivait, et qu'il prit pour son fils. Il continuait sa route, lorsque, parvenu au vaste emplacement qui aboutit à la rue de la Chartreuse, il entendit par derrière et très-près de lui la détonation d'une arme à feu, et il éprouva à l'instant une forte douleur au-dessous de l'épaule droite. S'étant retourné en criant *à l'assassin!* il vit le même individu qu'il ne connaît pas s'éloigner à pas précipités. Les personnes attirées par ses cris le transportèrent dans son domicile. M. le docteur Aboulene Rodolosse, qui lui a donné les premiers soins, a declaré qu'une balle de gros calibre avait traversé diagonalement les parties charnues de l'épaule, sans y occasionner de fracture.

Hier, dans la matinée, un bœuf s'est échappé de la rue *du Mû*. Après avoir parcouru diverses rues, il s'est abattu vis-à-vis l'église Saint-Eloi où on a pu s'en emparer. Il n'est pas parvenu à notre connaissance qu'il soit arrivé aucun accident.

Nous saisissons cette occasion pour inviter les personnes qui sont chargées de la surveillance de l'abattoir, à redoubler de zèle pour que de pareils faits ne se renouvellent pas.

Plutarque parle du chien du roi Lisimaque, « lequel, dit-il, demeura toujours seul auprès de son corps après qu'il fut mort, et quand on le brûla il prit sa course de lui-même et se jeta dans le feu, où il fut brûlé avec lui. »

Deux de ces animaux ont donné récemment à Bordeaux une preuve tout aussi remarquable de leur fidélité et de leur affection.

Adèle N.... vivait retirée dans une maison de la rue Hustin, n'ayant pour compagnie que deux chiens qui, depuis qu'elle avait vu ses attraits disparaître, étaient devenus les objets exclusifs de ses caresses et de ses soins. Adèle vient de mourir. Ses deux chiens qui, pendant sa maladie, paraissaient tristes et abattus, ont pris un caractère de fureur aussitôt qu'elle a eu cessé de vivre. Gardiens sévères, ils n'ont permis à personne d'approcher de la couche funèbre. On a été obligé de leur jeter des alimens empoisonnés. Un seul en a mangé et a expiré sur le champ; l'autre est monté sur le lit, et s'est couché à côté du corps inanimé de sa maîtresse pour y mourir quelques instans après.

CHAMBRE DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Paris, 11 décembre 1829.

Messieurs,

Le bureau de commerce vient de recevoir un état des prix courans moyens des principales marchandises sur la place de Livourne, pendant le troisième trimestre de 1829, rédigé par le consul du Roi en cette résidence.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de ce tableau, conformément à l'engagement que j'ai pris, le 17 du mois dernier, en vous faisant une semblable communication pour la place de Barcelone.

J'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, Messieurs, votre très-obéissant et très-dévoué serviteur.

Le ministre d'état, président du bureau de commerce et des colonies,

Comte Beugnot.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de la chambre de commerce,

A. VERDIÉ.

Nota. Le tableau joint à cette circulaire, déposé au secrétariat de la chambre, sera communiqué à tous ceux qui désireront en prendre connaissance.

MONT-DE-PIÉTÉ.

Les personnes qui avaient des opérations chez le sieur Moutard, commissionnaire au Mont-de-Piété, sont prévenues que, par suite de sa démission de commissionnaire, tous ses papiers sont transportés à la direction dudit établissement, où tous les renseignemens seront donnés relativement à cette liquidation.

DESFOURNIEL *aîné, directeur.*

OUVRAGE NOUVEAU.

Pensées morales et Poésies, écrites en CARACTÈRES STÉNOGRAPHIQUES [d'après le système de M. Aimé Paris], par Clouzet aîné. Chez MM. Fillastre et Lawalle, libraires.

Décès du 21 décembre 1829.

Le sieur Jean Gaubric, pharmacien, âgé de 55 ans, est décédé à 8 heures du matin, rue Courbin, n.° 3.

Le sieur Louis-Marie de Baigny de Brailly, propriétaire, âgé de 60 ans, est décédé rue Citran, n.° 8.

LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Tirage de Bordeaux du 22 Décembre 1829.

27 — 58 — 5 — 45 — 17.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont entrés à Rouen, le 17 décembre :

Le *Jeune-François*, cap. Thomas, ven. de Libourne, ch. de granit et huile.

Le *Télémaque*, cap. Roucel, ven. de Bordeaux, ch. de vin et bois.

L'*Etoile-de-la-Mer*, capit. Matelot, ven. de Bordeaux, ch. de vin.

Le *Jeune-Edmond*, cap. Lebuhé, ven. de Bordeaux, ch. de vin, etc.

La *Rosalie*, capit. Bondon, ven. de Bordeaux, ch. de vin et zinc.

Le *Coussiot*, cap. Leroux, ven. de Bordeaux, ch. de vin et pomes de terre.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 22 décembre 1829.

ETRANGERS.

Damas, courtier. — L'*Eugénie*, de 180 ton., cap. Ruyter, ven. de Wibourg, ch. p. Lajeune Prinzing, 1 grenier planches, 15 balles colle, 758 barres fer, 5 fut. huile; V.° Delbos et comp., 893 barres fer; Balguerie et comp., 70 balles toile; Ménard, 4 dito dito; M....., 4 dito dito.

Delmestre, courtier. — L'*Edouard*, de 294 ton., cap. Redenith, ven. de Santiago-de-Cuba, ch. p. J.-J. Bosc et comp., 74 caisses crasse, 13, balles coton, 20 cuirs, 1 grenier bois jaune; Lestapis, 232 caisses sucre, 97 sacs café; Moudiou, 1 bque. sucre, 1 caisse confiture; Larrieu, 1911 balles tabac, 30 caisses cigares; M......., 50 sacs pimens; Redeuilh, 2 caisses cigares; Bucher, 2 dito; Langlumé, 2 dito; Santa-Maria, 2 dito.

GRAINS.

Ménard, courtier — L'*Armoricain*, capit. Ladan, ven. de Quimper, ch. p. Rodrigue et Lafon, 1 grenier avoine.

Idem. — La *Lucie*, cap. Legendre, ven. de Rouen, ch. p. Couput, 19 sacs lentilles.

Delbos, courtier. — La *Bonne-Volonté*, cap. Quiros, ven. de Pont-l'Abbé, 26,016 kil. seigle, 25,512 dito avoine.

Baffet, courtier. — L'*Hirondelle*, capit. Filuzeau, ven. de Marans, ch. p. Casaux fils, 1 grenier avoine; Laromel, 50 sacs haricots.

Idem. — Les *Trois-Frères*, cap. Thiré, ven. de Marans, ch. d'un grenier avoine.

Buhan, courtier. — La *Paméla*, cap. Pasco, ven. de Pont-Launay, ch. p. Lacoste jeune, 1 grenier avoine.

Idem. — Le *Saint-Nicolas*, capit. Bergot, ven. de Pont-Launay, ch. p. Lacoste jeune, 1 grenier avoine.

Azéma, courtier. — Le *Saint-Nicolas*, cap. Peaud, ven. de Marans, ch. p. Rodrigue et Lafon, 1 grenier avoine.

Gillet, courtier. — La *Bonne-Zoé*, cap. Lancois, ven. de Port-Launay, ch. p. Lacoste, 1 grenier avoine.

Idem. — L'*Augustin*, cap. Lecour, ven. de Landerneau, ch. p. Rodrigues, Dufour et comp., 1 grenier avoine.

Bordeaux, 22 décembre 1829.

Sont entrés en rivière :

Le *Frenndschafft*, cap. Leym, ven. de Dantzick, ch. de bois.

La *Pallas*, cap. Lintjun, ven. de Stettin, ch. de bois.

Sont montés en rade :

La *Jeune-Santerelle*, de 77 ton., cap. Luco, ven. de Bassintre, au lest.

Le *Troubadour*, de 27 ton., cap. Orieux, ven. de Nantes, ch. d'ardoises.

Le *Troubadour*, de 79 ton., cap. Darlan, ven. de Caen, au lest.

Le *Paquebot Bordelais* n.° 2, cap. Languensé, ven. de la Havane, ch. de diverses marchandises.

L'*Austerlitz*, de 66 ton., cap. Adelis, ven. de Rouen, au lest.

Le *Saint-Nicolas*, de 29 ton., cap. Bergot, ven. de Brest, ch. de 30,000 kil. d'avoine.

Le *Courrier de Caen*, de 29 ton., cap. Blondeau, ven. de Caen, ch. de 74 tonneaux huille.

La *Pomela*, de 28 ton., cap. Pasco, ven. de Port-Launay, ch. de 29,000 kil. avoine.

Le *Père de Famille*, de 46 ton., cap. Ricordel, ven. de Rouen, au lest.

L'*Aimable-Julie*, de 78 ton., cap. Salvy, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

Le *Bon-Henri*, de 28 ton., cap. Mounier, ven. de l'Ile-de-Rhé, ch. de 38,000 kil. sel.

La *Marie-Louise*, de 77 ton., cap. Clérigo, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

Le *Saint-Paul*, de 26 ton., cap. Fejean, ven. de Vannes, au lest.

La *Jenny*, de 75 ton., cap. Duvrac, ven. de Rouen, ch. de diverses marchandises.

La *Lucie*, de 44 ton., cap. Le Gendre, ven. de Rouen, ch. d'acide muriatique.

Le *Felix*, de 60 ton., cap. Lancelot, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

L'*Hipotame*, de 29 ton., cap. Noket, ven. d'Abbeville, au lest.

Les *Deux-Amis*, de 33 ton., cap. Tranchant, ven. de Redon, ch. de toile.

Le *Lamaury*, de 27 ton., cap. Regardel, ven. de Redon, ch. de toille.

Le capitaine Meynié, commandant le Navire l'*Argus*, armateur M. J.-J. Rabaud, allant à la Guayra, faisant escale à la Martinique, partira jeudi matin par le bateau à vapeur.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 22 décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

45 bques. sucre brut, à 65 fr.
13 bques. 5 quarts sucre brut, Porto-Ricco, en ent. réel, à 27 fr.
300 sacs sucre Bourbon, à 62 fr.
500 dito dito Maurice, en ent. réel, à 30 fr.
260 bâtardes, à 92 fr. 50 c.
260 dito, à 95 fr.
100 demi-pièces sirop, à 16 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

60 sacs café Havane, en ent. réel, à 50 c.
3 boue. dito Santiago, en ent. réel, à 45 c.
30 quint. cacao Caraque, en ent. réel.
4 surons canelle Ceylan, en ent. réel.

AVIS MARITIMES.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois-mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Porto-Rico, touchant à la Martinique.

Le beau brick le *Nouveau-Persévérant*, sortant des chantiers, du port de 200 tonneaux environ, cloué et chevillé en cuivre, partira pour les destinations ci-dessus, du 15 au 20 janvier fixe, par engagement, sous le commandement de M. Métayer.

Il prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités. S'adresser, pour les conditions, à M. Apiau aîné, consignataire; à M. Métayer, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Charleston.

Le beau brick l'*Adeline*, cap. John Barker, partira pour Charleston du 1.er au 5 janvier, et prendra ce qui se présentera à fret. Il peut aussi loger convenablement plusieurs passagers.

S'adresser à M. Borduzat, consignataire, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres

Le joli brick neuf la *Matilda*, de Londres, capitaine Amos Aston, partira vers le 15 janvier prochain, sous peine de perdre la totalité du fret, et plus tôt s'il est possible, ayant la plus grande partie de son chargement assurée; il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire succèdera le brick le *Lively*, de Londres, capitaine Th. Trapp, qui partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui suivront le départ de la *Matilda*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, et comp., consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Guestier, consignataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts le *Martial*; doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une vaste dunette agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier fixe, sous le commandement du cap. Duhoul. Ce navire ayant traité pour la plus grande partie de son chargement, prendra quelques tonneaux de fret; il recevra également des passagers, qui trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM. Lhotelier frères; pour les passagers, à M. Dupeyrat junior, et pour l'un et l'autre, à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PUBLICATION.

Le vingt-un décembre mil huit cent vingt-neuf,

A la requête de M. François Latour, pharmacien, demeurant à Bordeaux, façade des Chartrons, n.° 27, où il a son domicile;

Nous, Jean-Jacques Brothier Delavaux, huissier de l'arrondissement de Bordeaux, et audiencier au tribunal civil de la même ville, y demeurant, rue Verteuil, n.° 2, patenté, 3.me classe, sous le n.° 629, soussigné;

Certifions avoir bien et dûment signifié et donné copie au long en tête des présentes, à M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bordeaux, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur (avec déclaration que pareille signification sera faite incessamment à Marguerite Gassies, épouse du sieur Jean Lauga père, ci-après dénommé et qualifié), d'un procès-verbal dressé par M. Noailles, greffier près ledit tribunal, le douze décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré le dix-sept du même mois, par Tardieu, constatant le dépôt fait le même jour à son greffe, d'une expédition en bonne forme, d'un contrat retenu par M.e Faugère et son collégue, notaires à Bordeaux, le vingt-neuf novembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré, portant vente en faveur du requérant, 1.° par le sieur Jean Lauga père, marchand boucher, habitant de la ville de Libourne, place de la Verrerie, ayant agi tant en son nom personnel que comme se portant personnellement fort pour ses trois enfans mineurs, nommés Antoine, Jean et Marguerite Lauga; 2.° demoiselle Marie Lauga, majeure, demeurant à Bordeaux, rue de la Chartreuse, n.° 21; et 3.° la dame Jeanne-Marie-Elisabeth Brochet, épouse autorisée de M. Charles-Auguste-Carmillolle Delaunay, négociant, demeurant à Bordeaux, façade des Chartrons, n.° 29, ayant agi comme mandataire du sieur Léonard Monnerie, garçon menuisier, demeurant à Bordeaux.

D'un local formant un bâtiment où il y a une échoppe ayant servi de théâtre, avec jardin ou emplacement au derrière, situé à Bordeaux, place Féger aux Chartrons, n.° 6, moyennant la somme de 4,000 fr., outre les charges.

Sur cette somme, il en revient au sieur Monnerie celle de 2000 fr. que l'acquéreur garde en ses mains avec intérêt; l'autre moitié s'élevant également à deux mille francs, revient aux sieurs et demoiselles Lauga; la somme de cent quatre-vingt-un francs vingt-six centimes, appartenant aux mineurs Lauga, demeure dans les mains de l'acquéreur, avec intérêt, jusqu'à la ratification de la vente par lesdits mineurs; et la somme de mille huit cent dix-huit francs soixante-quatorze centimes restante, appartenant au sieur Lauga père et à la demoiselle Marie Lauga, majeure, a été payée au moment dudit contrat qui en porte quittance.

Ce contrat énonce que ledit local vendu venait originairement de la succession de Jean Bernard, jardinier, ensuite il avait appartenu à Marie Bernard, épouse de Jean Gurchy; à Marguerite Gurchy, décédée épouse du sieur Jean Lauga, vendeur.

Et attendu que les personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, ne sont pas connues du requérant, nous avons déclaré à M. le procureur du Roi, que pour suppléer à la signification qui devrait leur être faite aux termes de l'article 2194 du code civil, ces présentes seraient publiées dans les formes voulues par l'article 683 du code de procédure civile, en conformité de l'avis du conseil d'état, du neuf mai mil huit cent sept, approuvé le premier juin suivant.

Fait à Bordeaux, au parquet de M. le procureur du Roi, pour lequel nous avons laissé copie au long, tant du susdit procès-verbal de dépôt, que de la présente signification, en parlant à lui-même, qui l'a reçue, par nous, et a visé le présent original. Coût : huit francs cinquante centimes.

Signé DELAVAUX.

Vu et visé par nous procureur du Roi, chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur, et reçu copie. Bordeaux, le vingt-un décembre mil huit cent vingt-neuf.

Signé S. DE BOUQUIER.

Enregistré à Bordeaux, le vingt-un décembre mil huit cent vingt-neuf; reçu deux francs vingt centimes.

Signé MARCUET.

GRAND-THATRE.

A six heures. — Le Barbier de Séville. — Les Fausses Confidences.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 45.)

JEUDI 24 Décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 35. — Coucher à 4 h. 25 m. m.

Jour de la Lune, le 28. — (D. Q.)
Lever de la Lune, à 05 h. 37 m. mat. — Coucher à 03 h. 23 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.--Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 24.		Marées du 25.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 04 h. 30 m.	Mat. 00 h. 00 m.	Mat. 05 h. 25 m.	Mat. 00 h. 09 m.
Soir. 05 h. 00 m.	Soir. 00 h. 09 m.	Soir. 05 h. 50 m.	Soir. 01 h. 18 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui jeudi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à midi.

Demain vendredi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 9 heures du matin.

Le même jour deux bateaux descendront de Langon et Saint-Macaire, le premier à 7 heures du matin, le second à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint-Macaire à 2 heures après midi avec la marée.

Le même bateau descendra aussitôt arrivé à sa destination, et repartira de Bordeaux demain, jour de la Noël, à 6 heures du matin pour Langon, Saint-Macaire et Castets.

NOUVELLES ETRANGÈRES.

RIO DE LA PLATA. — *Buenos-Ayres, 19 septembre.*

Le 16 courant a eu lieu l'installation du sénat consultatif, qui immédiatement a procédé à la nomination de son président. La majorité a été acquise à don Manuel H. Aguirre. Le général Miguel Azuenga a été élu vice-président. Les séances ne seront pas publiques.

ANGLETERRE. — *Londres, 16 décembre.*

Des lettres de Buenos-Ayres, du 24 septembre, rendent un compte très-défavorable de l'état de cette république. Garcia continue à gouverner les affaires politiques; mais le pays est déchiré par les factions. Le change est tombé à 8 d.

— Des dépêches sont parties hier soir du bureau des affaires étrangères pour lord Stuard de Rothsay, notre ambassadeur à Paris.

Du 17 décembre.

Les consolidés étaient à 94 1/2 5/8 à deux heures; russes, 108 1/4 1/2; grecs, 27; mexicains, 24 1/2; portugais, 52 1/2.

— On a reçu des nouvelles de Carthagène (Colombie) en date du 13 octobre; elles portent que le général insurgé Cordova n'a pas eu jusqu'ici beaucoup de succès. On assure que les habitans de quelques villes ont mieux aimé se retirer dans les montagnes que de se réunir aux insurgés.

— Le congrès de la Colombie se réunira pour le 1.er janvier. On assure que Bolivar doit être nommé président à vie.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 19 décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

A neuf heures, S. M. a honoré de sa présence la soirée de S. A. R. MADAME, duchesse de Berri.

Aujourd'hui, à sept heures, S. M. et LL. AA. RR. M. le Dauphin et Mme. la Dauphine ont entendu la messe à la chapelle du château.

Ce matin, à huit heures, à l'occasion du jour anniversaire de la naissance de Mme. la Dauphine, les musiciens des gardes-du-corps sont venus dans la cour des Tuileries exécuter sous les fenêtres de la princesse des symphonies et des airs choisis.

A neuf heures moins un quart, S. M. et le prince son auguste fils sont partis pour la chasse au tir dans le bois de Vincennes.

Le Roi était accompagné de M. le duc de Mouchy, son capitaine des gardes.

LL. AA. RR. MADAME, duchesse de Berri, et les Enfans de France, se sont rendus dans la matinée auprès de Mme. la Dauphine, pour lui présenter leurs hommages et leurs félicitations.

A onze heures, Mgr. le duc d'Orléans et sa famille sont venus rendre les mêmes hommages à Mme. la Dauphine.

Les grands-officiers du Roi et les premiers officiers de LL. AA. RR. se sont empressés de s'acquitter de ce devoir respectueux.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

Vu l'ordonnance du 10 décembre 1823, qui institue une commission spéciale pour l'examen des comptes publiés par nos ministres, et celle du 12 novembre 1816, qui charge ladite commission de vérifier et d'arrêter, le 31 décembre de chaque année, les livres et registres tenus à la direction de la dette inscrite, et servant à établir le montant des rentes et pensions subsistantes;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

Art. 1.er Sont nommés membres de la commission chargée de procéder, pour les comptes de 1829, aux vérifications prescrites par les art. 7, 8 et 9 de l'ordonnance du 10 décembre 1823, et par l'art. 2 de celle du 12 novembre 1826, les sieurs baron Mounier, conseiller-d'état, pair de France, président;

De Kersaint, maître des requêtes;

Masson, *idem*;

Bessières, maître des comptes, membre de la chambre des députés;

De la Plagne, conseiller référendaire de première classe;

De Gombert, *idem* de deuxième classe;

Lebas de Courmont, *idem*, *idem*.

2. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 13.e jour de décembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-neuf, et de notre règne le sixième.

CHARLES.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire d'état des finances,

Comte DE CHABROL.

Le ministère dont la presse libérale avait annoncé la chute est encore debout. On l'a outragé, maudit, calomnié, et il est resté impassible au milieu de l'orage. On lui a dit qu'il fallait nécessairement ou qu'il violât la charte ou qu'il se retirât. Il n'a point violé la charte, il ne s'est point retiré. Le libéralisme ne comprend rien à cela. Il s'étonne, il s'inquiète; il est près de douter de lui-même. Il ne peut concevoir qu'ayant à ses ordres vingt journaux pour répéter ses calomnies, pour développer sa logique, sa logique et ses calomnies n'aient eu jusqu'ici aucun effet. Il en est réduit à placer dans l'avenir tout ce qu'il mettait au présent, et à dire: *le ministère tombera devant les chambres puisqu'il n'est pas tombé devant les journaux.*

Ainsi donc, le journalisme proclame lui-même qu'il n'a plus d'action directe sur la composition du ministère; ainsi, il reconnaît que la prérogative royale s'est placée au-dessus des journaux; c'est déjà quelque chose qu'un pareil fait, c'est quelque chose pour l'affermissement du gouvernement représentatif parmi nous; car, où régneraient les journaux, les chambres ne seraient plus rien.

Reste maintenant à savoir si l'avenir réalisera ces espérances que le passé a fait évanouir, si les chambres accepteront le mandat de violence et d'usurpation qu'une faction a osé placer en elles. Le supposer, ce serait faire injure à ces deux pouvoirs.

Que nos adversaires ne se fassent point illusion sur les résultats de la session qui va s'ouvrir. Quelles que soient les dispositions de certains députés, le jour où ces députés seront sur leurs bancs, où la tribune sera ouverte aux chefs de l'opposition et aux ministres du Roi, les chimères de coups d'état, de violation de la charte, les projets d'arrestations arbitraires délibérées dans des conseils nocturnes, et toutes ces absurdes fictions inventées par la presse libérale, pour motiver, pendant un mois, une opposition dont la furie aura été sans exemple, cesseront ce jour-là d'être des argumens parlementaires. Quelque chose qu'on dise et qu'on fasse pour forcer le ministère à sortir de la ligne où il s'est placé, nous le prédisons avec assurance: LES DÉPUTÉS SERONT SANS GRIEFS, et les hommes du *Courrier Français* qui considèrent *les griefs contre la royauté comme des trésors*, se trouveront dans *un dénuement* absolu.

Mais, nous demande aujourd'hui cette feuille, à quoi donc aura servi ce ministère s'il ne fait des coups d'état? Comment, sans cela, aura-t-il rempli sa mission *de sauver la monarchie* d'une révolution qu'on disait imminente? Ou la révolution n'était pas fort à craindre, ou le ministère sera obligé d'abandonner les voies légales pour la combattre; dans le premier cas, la peur de la révolution n'était donc qu'un prétexte pour sortir du mouvement libéral; dans le second, le ministère ne peut donc se dispenser de prendre des mesures contre la révolution; s'il ne prend pas ces mesures, il manque à sa mission, il manque à son origine, il doit se retirer..... S'il prend ces mesures, le libéralisme *aura des griefs*, ces griefs justifieront les violences des journaux, et légitimeront toutes les agressions parlementaires. On voit que nous ne cherchons point à atténuer les argumens de nos adversaires, mais si nous les présentons dans toute leur force, c'est pour montrer toute leur faiblesse.

Les dangers de la monarchie sont enfermés dans ce seul mot CONCESSION. Ces dangers ont été immenses le jour où un ministère a été formé dans le sens des exigences libérales. Ces dangers ont été conjurés le jour où la royauté, rentrant dans le libre exercice de ses prérogatives constitutionnelles, a choisi ses conseillers hors des influences des journaux. Les choses ainsi replacées dans l'ordre, la question n'est plus que de savoir qui violera cet ordre; ce ne sera pas le ministère, ce ne sera pas la chambre héréditaire. Les journaux libéraux prétendent que ce sera la chambre élective, nous repoussons au nom de cette chambre ces espérances calomnieuses. Tel est aujourd'hui tout le débat entre nos adversaires et nous.

« Expliquez-vous, nous disent-ils: Fera-t-on quelque » chose dans la session pour arrêter ce que vous appelez » la révolution. Vous avez accusé la presse, êtes-vous » résolus à l'attaquer de front devant les chambres?

Attaquer la presse périodique par une loi nouvelle, à quoi bon? la presse périodique prend soin de se discréditer elle-même. Vous demandez comment on arrêtera la révolution? par un seul moyen, *en ne lui faisant pas de concessions*; en la forçant ainsi à quitter les voies légales si elle veut continuer le combat; à se démasquer, à se montrer aux yeux de la France entière ce qu'elle est aux yeux des royalistes, l'ennemie des lois, l'ennemie de l'ordre et de la vraie liberté, enfin l'ennemie de la charte qui proclame, article 14, les droits qu'a le Roi de choisir ses ministres sans contrôle, et qui assure au pouvoir royal l'initiative des lois et l'administration du royaume.

Nos adversaires savent très-bien que ce moyen de combattre la révolution en vaut un autre ; s'ils n'en étaient point convaincus, le seul fait de la nomination et de l'existence du ministère royaliste n'aurait pas excité toute leur fureur ; ils n'auraient pas employé contre ce fait tant de violences, tant de suppositions sinistres. Ils n'auraient point fait tant d'efforts pour précipiter ce ministère dans la voie des coups d'état contraires à la charte, s'ils avaient pu trouver à redire au seul coup d'état qui a été et qui sera fait : le coup d'état du 8 août.

(*Gazette de France.*)

Quatre mois d'outrages et de mensonges contre ce que le pouvoir a de plus éminent, n'ont pas lassé la rage de la faction révolutionnaire. Les apostats du jacobinisme et les rénégats du royalisme se sont coalisés pour poursuivre de leurs calomnies, avec une persévérance qui a quelque chose de diabolique, des ministres qui, aux yeux des ennemis de la royauté, joignent au malheur d'avoir la confiance du Roi, le tort impardonnable d'être dans ses affections les plus intimes ; enfin la monotonie de ce scandale de diffamation est portée à un tel point de dégoût, qu'un des journaux du parti, plus franc ou plus novice que ses confrères, a été obligé de convenir ces jours derniers qu'il était honteux, pour son propre compte, d'abuser chaque jour le public par des nouvelles absurdes et contradictoires sur les projets du ministère, sur son existence, sa dissolution ou sa retraite. Les autres, plus aguerris aux manœuvres libérales, ne se découragent pas ; ils continuent le même système de jonglerie, ils vont mendier des ennemis aux ministres jusque dans les salons des Tuileries, ils cherchent à ameuter contre eux depuis les valets de l'antichambre jusqu'aux grands officiers de la maison, ils veulent faire de l'opposition depuis le gobelet jusqu'aux écuries ; et les serviteurs fidèles, qui se bornent à remplir leurs devoirs auprès du Prince, et qui refusent de s'enrôler sous les bannières de la révolution, sont l'objet des diffamations du parti : on leur reproche même d'avoir combattu pour la légitimité contre l'usurpation.

Les séductions ne s'arrêtent pas à l'œil-de-bœuf, les propos de laquais ont vite perdu leur crédit, il faut faire croire aux niais du parti qu'on pénètre dans le cabinet du Roi, et qu'on a à sa disposition des *oreilles fines et des langues déliées* qui rendent compte des séances du conseil, et que dix journaux libéraux sont aussitôt instruits des délibérations ; c'est d'après de pareilles données qu'on nous fait part de divisions entre le parti tolérant et le parti violent du ministère ; de là, les rumeurs de système légal et de gouvernement absolu, de maintien de la charte et d'organisation de l'arbitraire, de coups d'état tour-à-tour promis et abandonnés ; et enfin, pour nouvelle mystification, la dictature, annoncée par une gazette allemande, mystification qui durera jusqu'à ce qu'on ait eu le temps d'imaginer autre chose. Que penser d'un pays où l'opposition est réduite à de pareils expédiens plus dignes d'une parade de tréteaux que d'une polémique constitutionnelle ? N'est-ce pas pitié de voir de pareils publicistes reprocher au ministère de *manquer d'intelligence ?* Ne dirait-on pas que nos ministres sont jugés par des Machiavel, des Bacon, des Puffendorff ou des Montesquieu ? Qu'ils sortent donc du fond de leurs bureaux de journal, les Sully, les Richelieu, les Fox et les Canning du libéralisme ! Nous ne connaissons que leurs théories, mais peut-être, en cherchant bien, nous pourrions nous rappeler quelques-uns de leurs grands hommes qui nous ont donné des échantillons de leur savoir-faire comme hommes d'état. Si l'on *n'a pas ri de leur prose, il n'y a* pas encore long-temps qu'on *a bien ri de leurs vers ;* et puisque ces Messieurs sont si gais, qu'ils s'amusent de tout, puisqu'ils rient de si bon cœur *des colères, des dissentions intestines et des déplaisirs du ministère*, ne pourrions-nous pas rire à notre tour de leurs perpétuels desappointemens, de leurs petites ambitions avortées, de leurs complots toujours déjoués, et enfin de toutes les tribulations qu'ils éprouvent en s'essoufflant à courir après des portefeuilles qui semblent fuir devant eux, et qui leur échappent toujours au moment où ils croient les saisir ? Tout cela a bien son côté comique, et nous explique beaucoup d'articles de mauvaise humeur, et quelquefois de mauvais goût, que nous lisons dans leurs feuilles : c'est une des *conséquences de leur système de mensonge et de ruse.*

Si leurs petites perfidies se bornaient à des *on dit* de carrefours, à des calomnies d'antichambres, à des niaiseries ou à des absurdités, on se contenterait d'en rire ; mais ils nous réduisent, par leurs excès, à être effrayés de ce qu'ils tentent avec une légèreté bien affligeante, ou une combinaison bien coupable : que doit-on penser quand on voit employer la liberté de la presse, que tant de gens regardent comme le premier des bienfaits de la restauration, à faire un appel à cette fureur populaire qui a ensanglanté la France pendant les premières années de la révolution ? Voici ce qu'un journal promet aux ministres :

« Irréconciliable ennemi des ministres qui lui résistent, le bon sens populaire se lasse bientôt de les avertir inutilement. Il les presse, il les pousse, il les brise ; ni la force, ni les séductions, ni l'art oratoire, ni les protestations éclatantes ne sauraient fourvoyer ce noble gardien du trône et de la paix publique. Il veille sans cesse, il examine, il compare, il se souvient, il prévoit, il attend ; il est patient, parce qu'il est éternel ; puis, quand arrive le dernier jour, le jour de la justice, il frappe, il punit sans pitié ; et quand justice est faite, il quitte le forum ou le champ de bataille, il retourne à sa charrue, toujours décent et calme après la victoire comme avant le combat. »

Voilà les ministres avertis, ils savent ce qui les attend. Mais si le *Journal des Débats* dévoue en 1829 les ministres à la fureur de la populace, s'il les livre à sa *justice pour qu'elle frappe et punisse sans pitié*, il faut convenir qu'il leur donnait de très-bons conseils en 1820, et nous aimons à croire qu'il ne les désavouera pas aujourd'hui. Que les ministres en fassent leur profit ; et si justice se fait, le *Journal des Débats* ne pourra pas nous imputer ce qui en arrivera.

« Les devoirs de l'homme public ne sont pas les devoirs de l'homme privé ; un particulier peut avoir, ou affecter dans certaines circonstances, une générosité qui le porte à se relâcher sur certaines convenances, à faire le sacrifice de ses intérêts, de son amour-propre, et même de sa dignité personnelle. Le magistrat, l'homme en place, a des obligations plus étroites, parce que la considération qui entoure son pouvoir est un dépôt qu'il doit transmettre intact à ses successeurs, et qu'il ne peut laisser violer sans compromettre des droits qui ne sont pas les siens. »

(*Journal des Débats* du 7 janvier 1820.)

On dit à la préfecture de police que l'inspecteur en chef de la salubrité publique va être mis à la retraite, ainsi que l'inspecteur en chef de la navigation ; et que, d'après un nouveau travail, les inspecteurs-adjoints sont supprimés.

— Le premier conseil de guerre, séant à Paris, vient de condamner à la peine de mort un jeune soldat du 15.e régiment d'infanterie légère, accusé d'avoir frappé deux sous-officiers de son régiment, étant alors dans un état d'ivresse dont il n'a paru n'avoir conservé que des souvenirs confus.

M. le colonel Perrégaux, vivement ému pendant la prononciation de l'arrêt, a annoncé que le conseil avait résolu de recommander le condamné à la clémence du Roi.

— On donne pour certain que le bureau de commerce s'occupe d'examiner le projet de loi sur les douanes qui a été présenté dans la dernière session.

— Les Espagnols émigrés, qui étaient depuis quelque temps au Hâvre, ont quitté cette ville hier, 18 décembre. Tous ne vont pas en Angleterre ; une vingtaine d'entre eux ont pris la route de Bayonne, espérant qu'ils pourront rentrer dans leur patrie à la faveur de l'amnistie qu'on annonce pour l'époque du mariage de S. M. C.

La municipalité du Hâvre a payé tous les frais que les Espagnols ont faits pendant leur séjour.

— Le *Globe* crie : *Liberté religieuse !* au sujet de l'arrêt de la cour sur le *Courrier*. Nous prévenons le *Globe* qu'il y a dans le département des Bouches-du-Rhône quelques pauvres capucins que la police de l'ordre légal a mis hors la loi, et qui sont traqués comme bêtes fauves dans leurs manoirs. A Dieu ne plaise que nous invoquions rien de semblable contre l'auteur de l'article, qui renie la foi chrétienne ! Mais nous prions le *Globe* de nous dire si ce serait encore là de la *liberté religieuse.*

— A la dernière réunion des amis des pêcheurs de Newhaven (Angleterre), se trouvaient six marins d'un âge très-avancé ; on leur avait fait occuper la place d'honneur à la table. L'âge réuni de ces vétérans de l'Océan formait un total de 440 années ; ils ont assisté à un grand nombre de batailles navales. Tous avaient fait la guerre des Etats-Unis.

— Quatre esclaves de St.-Georges (colonie anglaise), nommés Alick Brown, David Carnuchael, Thomas Crown et Georges Norman, avaient été condamnés à mort pour avoir assassiné leur maître, William Graham, homme de couleur. Cette sentence a été mise à exécution le 24 septembre.

Ces malheureux ont avoué leur crime, ajoutant qu'il leur avait été conseillé par Mme. Graham ; celle-ci leur disait sans cesse que s'ils ne tuaient pas son mari, on allait les saisir, et qu'ils seraient vendus et privés de leurs maisons et de leurs terres. Ils sont montés à l'échafaud avec beaucoup de fermeté et en montrant un sincère repentir.

— Le navire anglais *la Superbe*, capitaine Coulson, allant de Saint-Pétersbourg à Sunderland, s'est perdu dans la nuit du 3 décembre. Au moment du naufrage, un homme a été tué. Le capitaine et le mousse sont restés à bord du navire ; le reste de l'équipage, qui s'était jeté dans la chaloupe, a été sauvé. Il est probable que le capitaine et le mousse ont péri.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, est retenue dans ses appartemens par une légère fluxion.

— A l'occasion de l'anniversaire de la naissance de M.me la Dauphine, la musique des gardes-du-corps, dirigée par M. Hühl, a exécuté sous les fenêtres de S. A. R. plusieurs morceaux d'harmonie. On a particulièrement remarqué un morceau nouveau de la composition de M. Breguères, attaché à la musique de la chambre du Roi.

— M. le comte de Cussé, premier maître-d'hôtel du Roi, est en ce moment très-malade.

— LL. EExc. MM. de Polignac et de Montbel, accompagnés de M. le vicomte Hericart de Thury, sont allés, hier à midi, visiter dans tous ses détails la salle provisoire de la chambre des députés. Ils ont paru fort satisfaits de son ensemble, et ils ont adressé de nombreuses félicitations à M. l'architecte Joly.

La salle sera entièrement terminée aujourd'hui et livrée lundi matin. Cette salle provisoire aura donc été construite en deux mois et dix jours, malgré la mauvaise saison et les changemens survenus dans le courant des travaux pour la nouvelle distribution des banquettes et gradins.

— L'ordination a eu lieu hier. Pour le diocèse de Paris il a été ordonné 3 prêtres, 14 diacres, 12 minorés et 4 tonsurés ; total 39. Pour des diocèses étrangers, 16 prêtres, 45 diacres, 17 sous-diacres, 33 minorés et 9 tonsurés ; total 122. En tout 161 ordinans.

La cérémonie, faite par Mgr. l'archevêque de Paris, a eu lieu dans la grande salle de l'archevêché ; elle a commencé à 8 heures, et n'a été terminée qu'après midi.

— M. Anglès, fils aîné de feu M. le comte Anglès, ancien préfet de police, vient d'être nommé auditeur au conseil d'état, et attaché en cette qualité au comité de l'intérieur.

— M. le chevalier de Lamark, membre de l'Académie des Sciences, et professeur de zoologie au Muséum royal d'histoire naturelle, vient de mourir.

— L'Académie des Beaux-Arts a procédé hier à l'élection d'un membre, en remplacement de M. le baron Regnault. Il y avait 37 membres présens. Pendant quatre épreuves, les suffrages de l'Académie se sont partagés, mais sans résultat, entre MM. Heim, Blondel et les autres candidats ; enfin, au quatrième tour de scrutin, M. Heim a obtenu 19 voix, et a été proclamé membre de l'Académie des Beaux-Arts.

— Un habitant de la province, que des affaires avaient appelé à Paris, oublia avant-hier dans une Citadine son portefeuille, qui renfermait une somme de 5,500 fr. en billets de banque ; il avait congédié le cocher. A peine était il rentré chez lui, et avant qu'il se fût aperçu de la perte de son portefeuille, il reçut la visite du cocher, qui lui rapportait ses valeurs. L'auteur de cet acte de probité est le nommé Crosnier, attaché à l'entreprise des Citadines. Ce n'est pas sans beaucoup de peine que le propriétaire du portefeuille est parvenu à lui faire accepter une récompense.

— La lettre suivante vient d'être adressée au rédacteur du *Courrier Français.*

Paris, 17 décembre 1829.

Monsieur,

C'est avec étonnement que j'ai lu dans votre feuille du 16 de ce mois le récit de plusieurs faits qui se seraient passés à la Martinique. Vous dites : « qu'une esclave nommée Marie a été attachée à la queue d'un cheval qui l'aurait mutilée et l'aurait fait périr. » Vous dites encore « qu'une négresse, âgée de 60 ans, aurait été attachée à trois piquets et frappées de coups de fouet d'une manière si cruelle, qu'elle aurait expiré par suite de ce traitement. » D'autres faits du même genre sont encore rapportés par vous, et toujours vous ajoutez que la justice n'a fait aucune poursuite.

Comme député de la colonie, je crois devoir protester contre ces allegations sans preuves. Des lettres écrites par les chefs de la colonie et le rapport fait par M. le maréchal de camp Barré, gouverneur par intérim avant l'arrivée de M. le baron Freycinet, attestent au contraire qu'aucun crime n'y reste sans poursuite et sans punition. Ces lettres et ce rapport prouvent qu'à aucune époque les esclaves n'ont été traités avec plus de douceur. Les colons savent trop bien que la position délicate dans laquelle les ont placés les déclamations qui ont retenti dans la métropole, leur commandent d'user avec une grande réserve des moyens de punition que la loi et les réglemens autorisent.

Je pense, Monsieur, que la prudence aurait dû vous empêcher d'accueillir, sur la foi de lettres particulières, le récit d'atrocités comme celles que vous rapportez dans votre article sur les colonies ; je crois qu'elles doivent être considérées comme de pures inventions de vos correspondans.

Quant à cette autre allégation, que les magistrats coloniaux n'ont pas voulu prendre le costume établi par l'ordonnance, je n'ai qu'un mot à répondre : Il y a vingt jours que, sur la demande de ces magistrats, j'ai expédié à la Martinique, par le navire *la Victoire du Hâvre*, les robes qu'ils sont tenus de porter.

Je pense, Monsieur, que l'impartialité vous fait un devoir de publier cette lettre.

Comte DE GRENONVILLE, *député de la Martinique.*

BOURSE DE PARIS.

Du 19 décembre.

MARCHANDISES. — Les 3/6 sont encore sans variation. On cote : huile de colza disp. 101 ; courant du mois 101 50 ; janvier, 102 50 à 103 ; 4 premiers mois, 101 ; 6 premiers mois, 99 à 100 ; 6 derniers mois, 94 à 95. Le cours de Lille est venu à 93 ; voiture, 7 50.

Rien de nouveau sur les denrées coloniales et les savons.

BORDEAUX.

Nous avons annoncé dans le Prospectus inséré dans le premier numéro du *Défenseur*, que le but principal de cette entreprise était de concourir à l'affermissement de la monarchie et de nos institutions, à la propagation et au triomphe des saines doctrines ; que nous combattrions les principes révolutionnaires par le raisonnement, et

que notre feuille ne serait jamais salie par des injures ou des diffamations.

Nous avons suivi la ligne tracée par notre Prospectus, et nous nous ferons un devoir de ne jamais nous en écarter. C'est à la sagesse et à la modération des principes professés dans le *Défenseur*, que nous devons l'accueil favorable qu'il a reçu, et les nombreux abonnés que nous comptons, quoique seulement arrivés au 45.e numéro. Déjà attaqués avec plus ou moins de violence par quelques feuilles libérales auxquelles l'existence de notre journal a peut-être porté tort, sans préjudice de celui qu'elles pourraient éprouver par la suite, nous avons dédaigné de répondre, non que nous ayons redouté d'entrer en lice avec elles, non que nous n'eussions pu le faire avec quelque succès, car on est toujours fort quand on est placé sur un bon terrain et qu'on défend une bonne cause; mais persuadés que tous nos raisonnemens ne pourraient convaincre des hommes que l'esprit de parti fait déraisonner, et que rien n'est plus difficile à ramener que des rénégats; que d'ailleurs une polémique entre journalistes d'une même ville, si elle peut amuser un instant les lecteurs, finit bientôt par les ennuyer; nous avons pris la résolution de ne répondre à aucune des attaques qui seront dirigées contre nous. Ainsi, nous abandonnons à nos adversaires le champ de la dispute: c'est en vain qu'ils chercheront à nous y attirer.

Quelques personnes, que nous aimons à croire plutôt mal informées que mal intentionnées, ont répandu le bruit dans le public que, si le *Défenseur* avait en si peu de temps réuni autant d'abonnés, c'était grâce à l'influence exercée sur les fonctionnaires publics, influence qui les aurait en quelque sorte contraints à s'y abonner. Nous devons détruire cette assertion à la fois mensongère et outrageante pour les personnes qui en sont l'objet. Les fonctionnaires publics dans le département de la Gironde professent des principes trop honorables pour qu'une influence quelconque puisse avoir de l'empire sur eux; ils ont donné des preuves non équivoques de leur dévouement au Roi et à la charte; et puisque le *Défenseur* est consacré à la défense des Bourbons et des institutions que nous devons à leur sagesse, est-il donc étonnant que la plupart d'entr'eux soient au nombre de nos abonnés? Nous ajouterons que les noms de plusieurs grands fonctionnaires sont inscrits sur la liste des fondateurs du *Défenseur*; et que c'est au généreux sacrifice qu'ils ont bien voulu faire, que ce département a enfin un journal, organe des vœux et des besoins de l'opinion royaliste.

M. Demptos fils aîné a comparu hier sur les bancs de la police correctionnelle, prévenu d'avoir donné un soufflet à M. Maillères, notaire de cette ville, dans la soirée du 29 novembre dernier, au Grand-Théatre. M. Doms, substitut, a soutenu la prévention. M.e Guimard, avocat, a plaidé pour M. Demptos en remplacement de M. Dufaure, et assisté par lui.

Le tribunal a déclaré le sieur Demptos coupable de coups portés avec préméditation sur la personne de M. Maillères, et l'a condamné à deux ans d'emprisonnement, 50 fr. d'amende, et aux frais de la procédure.

A la sortie de l'audience, et au moment où il rejoignait sa voiture, M. Demptos a couvert de son manteau l'un des gendarmes qui l'accompagnaient, et il est parvenu à s'échapper jusques dans une maison de la rue Désirade, où il a été repris par les gendarmes qui s'étaient mis à sa poursuite.

Un de nos abonnés nous a fait parvenir la lettre suivante qu'il a trouvée avant-hier dans la rue Porte-Dijeaux. Elle paraît avoir été écrite par le rédacteur en chef d'un journal révolutionnaire à un jeune libéral qui lui avait offert sa plume pour coopérer au grand œuvre de la régénération sociale.

« Monsieur,

» Je m'empresse de vous témoigner toute la satisfaction que j'ai éprouvée en lisant l'excellent article que j'ai reçu hier de vous, et que je ne manquerai point d'insérer, conformément à votre demande, dans notre journal de demain.

» Ce premier essai de votre part est plus que suffisant pour nous faire apprécier tout l'avantage que nous retirerons de votre concours dans la rédaction de notre journal, si, comme vous me l'avez fait espérer, vous voulez bien nous honorer de temps en temps de l'envoi de quelques articles.

» Quoique l'excellence de vos sentimens patriotiques et l'étendue de vos connaissances politiques pût me dispenser d'entrer avec vous dans certaines explications, cependant, comme il importe que tous les rédacteurs d'un journal suivent une marche uniforme, soient armés des mêmes pièces et concourent également au même but, vous permettrez, monsieur, qu'avant de vous avoir pour collaborateur, je vous retrace en peu de mots le plan d'attaque que nous nous sommes proposés de suivre dans la guerre que nous avons à faire.

» D'abord, monsieur, je vous dirai, quoique cette vérité, devenue aujourd'hui un axiôme politique, vous soit certainement connue, que, pour arriver au but vers lequel nous tendons, un premier avantage nous était indispensable; c'est, vous le savez, la liberté pleine et entière de la presse, et par suite l'abolition de la censure. Ce triomphe que nous devons à nos efforts héroïques, bien plus qu'aux bonnes intentions du ministère précédent, qui, soit dit en passant, ne nous a servi que par peur, nous assurera une victoire complète; mais il s'agit de savoir profiter de ce succès et de bien employer tous les moyens d'attaque qu'il met en notre pouvoir. Or, voici comment nous avons pensé que devaient être dirigés les coups que nous devons porter.

» Un des obstacles qui nous est le plus nuisible et contre lequel nous ne saurions lutter avec trop de force, c'est ce respect servile que les Français portent, par un antique préjugé, à ce qu'ils appellent autorité: cette déférence des citoyens pour le pouvoir, est un mal tellement enraciné en France, que la révolution même n'a pu entièrement la détruire; vous sentez dès-lors combien il est essentiel que nous pressions nos attaques contre cette ancienne idole qui, bien que défigurée depuis quarante ans, ne laisse pas que d'avoir encore bien de l'empire. Aussi, vous voyez chaque jour combien nous nous attachons à lui enlever le reste de force morale dont elle jouit encore, soit en poursuivant des armes de la satire et de l'ironie, et en cherchant à couvrir de la haine et de l'indignation publique les ministres et les fonctionnaires chargés de la représenter, soit en remontant à l'origine des pouvoirs, et en opposant le principe de la souveraineté du peuple au système du droit divin sur lequel l'autorité se fonde. Mais de tous les moyens, le plus efficace pour détruire l'autorité civile, c'est de commencer par renverser l'autorité religieuse. Les liens qui existent entre ces deux pouvoirs sont tels, que la chute de l'un devra nécessairement entraîner la chute de l'autre. D'ailleurs, vous n'ignorez pas que cette marche nous a été prescrite par nos anciens maîtres en philosophie qui, regardant la religion du Christ comme l'obstacle le plus contraire à leurs projets et le plus propre à leur résister, nous ont autorisés à user de toute espèce de stratagêmes pour parvenir à l'anéantir, à *mentir même*, et à *calomnier*. Vous savez aussi que si la cause de la révolution fut combattue dans la Vendée et ne fut pas embrassée avec enthousiasme dans plusieurs autres provinces, nous ne devons attribuer ce malheur qu'à l'influence qu'exerçait dans ces malheureuses contrées le parti-prêtre qui était parvenu à fanatiser le peuple, au point que tous les avantages que lui offrait la révolution, celui même de pouvoir s'emparer du bien d'autrui, ne purent l'engager à adopter nos principes. Il est donc évident que le succès d'une réforme dans la constitution politique dépend du succès d'un renversement dans les idées religieuses. C'est ce qui vous expliquera, mon jeune collaborateur, dans quelle intention nous poursuivons avec autant d'acharnement le clergé catholique, que nous ne cessons de représenter sous les couleurs les plus noires, tantôt comme moteur de troubles et de discordes dans les familles et dans les états, tantôt comme tendant à s'emparer de l'autorité temporelle, et ne se servant du masque de la religion que pour arriver plus facilement à la domination des choses d'ici-bas. Vous comprendrez également pourquoi, à la suite de ces différentes attaques, nous ne négligeons jamais de citer certains traits de friponnerie ou de libertinage attribués à quelques membres du clergé. Vous sentez que la vérité des faits est, en pareil cas, la chose du monde qui nous occupe le moins; car nous savons bien, d'après ce que nous avons appris de nos vénérables maîtres, qu'il reste toujours quelque chose d'un mensonge, alors même qu'on est forcé de le rétracter.

» Mais, en vain les articles les plus éloquens et les plus persuasifs sortiraient-ils chaque jour de notre presse, en vain annoncerions-nous dans chaque numéro les ouvrages des immortels génies dont nous ne sommes que les échos, si le nombre de nos lecteurs devait être restreint à une seule classe de la société; comme en définitive c'est la force seule qui peut détruire, et que la force est dans le peuple, c'est au peuple auquel nous devons principalement nous adresser pour arriver à l'accomplissement de nos projets.

» Il est donc de la dernière importance d'étendre le cercle des lumières dans les basses classes de la société, non pas que nous devions chercher à répandre une instruction solide qui peut-être nous serait plus nuisible qu'utile, mais un degré de connaissances tel que nous puissions être entendus jusques dans les chaumières. C'est pour atteindre ce but, que nous écrivons de si brillantes pages sur les avantages de l'enseignement mutuel et que nous déplorons avec tant de sensibilité le sort de ce bon peuple, que le parti-prêtre et l'aristocratie de la naissance cherchent à abrutir, disons-nous, en voulant le priver du bienfait des lumières que nous lui offrons; d'un autre côté, c'est pour éviter les inconvéniens de l'instruction, que nous commençons à poursuivre avec tant de chaleur les frères ignorantins, qui nous enleveraient, si nous ne les arrêtions, la jeunesse plébéïenne, comme leurs doctes maîtres les jésuites nous enlevaient la jeunesse aristocratique.

» J'allais m'arrêter là, mon jeune collaborateur, croyant vous avoir développé les sujets principaux sur lesquels vous aurez à exercer votre talent; mais je pense que j'ai omis de vous entretenir d'une des conquête préliminaires à laquelle nous attachons le plus d'importance, conquête telle que, si nous parvenons à l'obtenir, le succès de notre cause sera entièrement décidé.

» Vous avez dû vous apercevoir avec quelle circonspection et quel respect affecté nous parlions toujours de la royauté; bien que ce langage n'en impose point aux initiés qui savent bien découvrir dans le reste de nos discours la force des argumens dirigés contre le prétendu objet de nos vénérations, il n'est pas moins certain que si nous pouvions parler au peuple avec moins de retenue, lui expliquer avec franchise notre système politique, sans être obligé d'avoir recours à des précautions oratoires qui peuvent servir à entretenir chez le vulgaire des sentimens que nous avons juré de combattre, nous arriverions avec beaucoup plus de promptitude au terme de nos désirs.

» Or, il arrive que si nous voulons lever le masque en exprimant nos pensées clairement et sans détour, les tribunaux et les cours royales, quelques éloges et quelques flatteries que nous leur adressions d'ailleurs, nous condamnent souvent à de fortes amendes, et qui pis est, à plusieurs mois de prison. Pour les amendes, vous savez qu'elles ne nous inquiètent guère, mais il n'en est pas de même de la prison, car le patriotisme le plus pur ne saurait nous empêcher d'aller passer de bien mauvaises nuits avec des voleurs et des assassins. Il suit donc de là, que la magistrature ne peut nous convenir, et qu'il est indispensable, tant pour notre sureté personnelle que pour le succès de notre cause, que les jugemens sur les délits de la presse soient rendus par des juges plus dociles à nos leçons que les magistrats.

Mais, qu'est-il besoin de vous parler des avantages qu'une telle amélioration procurerait à notre parti. N'avez-vous pas déjà senti qu'après une pareille victoire, la lutte sera entièrement terminée? Ne savez-vous pas que le peuple est une machine naturellement inoffensive, mais avec laquelle d'habiles conspirateurs peuvent tout renverser, lorsqu'une fois ils ont obtenu la liberté de la diriger?

» Oui, mon cher collaborateur, n'en doutez pas, le jour où nous pourrons sans contrainte exprimer dans nos écrits toutes nos pensées, ne sera pas éloigné de celui où le peuple triomphant sur les ruines de l'ancien édifice social, reconnaîtra pour maîtres les *journalistes* et les *grands citoyens* qui l'auront conduit à la victoire.

» Je termine là mes réflexions, bien certain que pour obtenir les récompenses qui seront distribuées au grand jour du triomphe, vous ne négligerez aucun des moyens que votre éloquence et l'étendue de vos connaissances mettent à votre disposition.

» J'ai l'honneur d'être, etc. »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX.

Par jugement du 21 décembre c.t, le tribunal de commerce a déclaré en état de faillite le sieur *Raymond Martin*, marchand, domicilié à Bordeaux, chemin du Sablonat, n.° 252, actuellement détenu pour dettes dans les prisons du Fort-du-Hâ; le même jugement a nommé M. Sylvestre Delbos, juge-suppléant, commissaire de la faillite, et le sieur Pasli Courréjolles, agent.

Par un autre jugement du même jour, le même tribunal a déclaré en état de faillite le sieur *Jean Casati*, marchand de gravures, demeurant à Bordeaux, rue Sainte-Catherine, n.° 19; ce jugement nomme M. P. A. L. Boué, juge-commissaire de la faillite, et le sieur Talieu fils, agent.

OUVRAGE NOUVEAU.

Pensées morales et Poésies, écrites en CARACTÈRES STÉNOGRAPHIQUES [d'après le système de M. Aimé Paris], par Clouzet aîné. Chez MM. Fillastre et Lawalle, libraires.

Librairie de veuve Bergeret, *rue du Loup*, n.° 26.

Principes de Morale et de Politique, par Azaïs, 1 vol. in-8°.

Poésies de Mme. Desbordes-Valmore, anciennes et modernes, 3 vol. in-18, avec gravures et vignettes.

On trouvera aussi dans cette librairie un assortiment d'ouvrages propres à être donnés en étrennes, soit en livres de piété, d'éducation ou d'histoire, le tout bien relié.

Décès du 22 Décembre.

La dame Marie Gauchet, âgée de 58 ans, veuve de M. Pierre-Etienne Lecacheux, négociant, est décédée le 22 décembre 1829, à 11 heures du soir, rue Leyteyre, n.° 22.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont entrés à Rouen, le 18 décembre:

Le Petit-Eugène, capit. Laville, venant de Bordeaux, ch. de vin.

La Rose, cap. Landon, ven. de Bordeaux, ch. de vin et bois.

L'Aristide, cap. Largouet, ven. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.

Sont entrés à Honfleur, le 17 décembre:

Le Sully, cap. Cliquin; *la Jeune-Julie*, cap. Luco; *le Franc-Breton*, cap. Jéhanno, ven. de Bordeaux.

La Confiance, cap. Monnier, ven. de Libourne.

Sont entrés en relâche à Cherbourg, les 11 et 12 décembre

La Petite-Céline, capit. David; *la Jeune-Uranie*, capit. Douvel, ven. de Rouen pour Bordeaux.

Sont sortis de Cherbourg, les 10 et 12 décembre:

Le Hasard, cap. Poirier; *le Jeune-Père-de-Famille*, cap. Flambart, all. à Bordeaux.

Paimbœuf, 17 décembre.

Se sont mis sur les vases, hier au soir et ce matin;

La Jeune-Clarisse, c. Passe, ven. de Libourne, ch. de vin.

Le Frédéric, cap. Lesea, ven. de la Teste, ch. de matières résineuses.

La Roxelane, capit. Guignau, ven. de la Teste, ch. de matières résineuses.

L'Adeline, capit. Menier, ven. de la Teste, ch. de matières résineuses.

Les Deux-Amis, capit. Camarant, ven. de la Teste, ch. de matières résineuses.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 23 décembre 1829.

NAVIRES FRANÇAIS.

Buhan, courtier. — Le *Troubadour*, de 27 ton., capit. Trieur, ven. de Nantes, ch. p. Balans, 50 balles chanvre tillé; Labreille, 30,000 ardoises; Sacher, 45 sacs graine de chanvre; R. Richade, 53 feuilles tôle; Sudreau, 200 bottes fer; Perayra, 13 balles chanvre; Roussel, 20 bques. ocre.

Idem. — La *Félicité*, de 29 ton., capit. Jolans, ven. de Berlou, ch. p. Rochery, 1 sac châtaignes, 1 dito noix.

Idem. — Le *Courageux*, de 28 ton., cap. Mallin, ven. de Kuervel, ch. p. Gay, 352 demi-bques. sardines, 1 bque. huile dito.

Ménard, courtier. — Le *Calvados*, de 63 ton., cap. Tessel, ven. de Caen, ch. p. Sulzert Wart, 2 balles toile; Raimond, 10 fut. huile de colza; Bourgoin, 78 dito; David, 16 dito; Obère, 38 dito.

Idem. — La *Concorde*, de 47 ton., cap. Meurlay, ven. de Douarnenez, ch. p. Bourgoin, 56 barils sardines; Gay, 271 dito et 10 quarts dito; Lezian, 20 dito; Penaud, 32 dito; Mouchés, 18 dito; Cart et Mestrezat, 100 dito; Larigaudière, 20 dito; Soulary, 50 dito; Sogna, 8 dito; J. et Metau, 20 dito.

Idem. — La *Julie*, de 29 ton., cap. Raboul, ven. du Legué, ch. p. Sauvage, 6500 morues vertes, 10 bques. huile dito, 6 bques. draches.

SELS.

Baffet aîné, courtier. — Le *Bon-Henry*, cap. Mounier, ven. d'Ars, ch. p. Mathieu Préaut, 38,391 kil. sel.

Bordeaux, 23 décembre 1829.

Sont entrés en rivière :

L'Emil, cap. Sillien, ven. de Stettin, ch. de bois.

Le *Neptune*, d'Oldembourg, capit. A.-G. Iken, ven. du Hâvre, au lest.

Le brick anglais *Mariot*, ven. de Liverpool.

Le *Charles*, cap. Gautier, armateurs MM. Souffron et Lefresne, sorti de la rivière de Bordeaux le 23 août, est arrivé à Carthagène.

— La *Mélanie*, cap. Barbot, armateurs MM. P. C. Damblat et comp., parti de Bordeaux, est arrivé à la Guadeloupe le 6 novembre, après avoir fait escale à l'Ile-de-Rhé et à Terre-Neuve.

— Le *Solide*, cap. Hiriart, parti de Terre-Neuve, est arrivé à la Guadeloupe.

— Le *Nestor*, cap. Larregoy, armateur M. P. Salvan; et le *Théodore*, cap. Caussé, armateurs MM. D. Delvaille et fils, devaient partir de la Guadeloupe pour Bordeaux à la fin du mois de novembre.

— L'*Eucharis*, cap. Londumier, armateurs MM. Poussat frères et comp., devait relever de la Pointe-à-Pître pour la golfe du Mexique.

— Le *Juste*, cap. Lesauvage, armateurs MM. Ch. et O. Durand, attendait à la Guadeloupe la prochaine récolte.

— La *Louise* a dû partir de Saint-Thomas pour Bordeaux, dans la première dixaine de novembre.

— Le *Nestor*, cap. Larreguy, sorti de la rivière de Bordeaux le 22 septembre, est arrivé à la Guadeloupe.

Des lettres de l'Ile Maurice, en date du 21 septembre dernier, annoncent que le navire l'*Elisa*, cap. Momus, armateur M. Apiau aîné, devait partir très-prochainement pour Bordeaux.

Le capitaine Meynié, commandant le navire l'*Argus*, all. à la Martinique et la Guayra, ne partira que vendredi matin.

Il a été sauvé les marchandises ci-après, provenant du navire *le Petit-Auguste*, cap. Nayel, ven. de Loriant à Bordeaux et naufragé sur l'Ile d'Oleron :

30 quarts sardines pressées;
53 barils dito dito ;
50 balles étoupe chanvre blanc ;
10 dito cuir tanné ;
1 dito crin pour matelas.

Ces marchandises sont peu ou point avariées; les chanvres ont été mouillés : on s'occupe de les faire bénéficier.

Le capitaine a fait vendre son navire : il n'était pas assuré.

Sont montés en rade :

Le Joseph-Marie, de 29 ton., cap: Loreal, ven. de Radon, ch. d'ardoise.

La Rose-Françoise, de 21 ton., capit. Allain, ven. de Loderne, ch. d'avoine et fèves.

Le Doux-Zéphir, de 79 ton., capit. Chauvelon, ven. de Rouen, au lest.

Le Charles-Adolphe, de 59 ton., cap. Le Breton, ven. de Rouen, ch. de plâtre

Les Trois-Frères, de 25 ton., cap. Théré, ven. de Marans, ch. d'avoine.

L'Hirondelle, de 27 ton., cap. Faluzeau, ven. de Marans, ch. d'avoine et haricots.

Le Hasard, de 29 ton., cap. Poirier, ven. de Cherbourg, au lest.

La Marie, de 116 ton., cap. Petit, ven. de Dunkerque, ch. de charbon et huile.

La Jeune-Caroline, de 106 ton., capit. Groudin, ven. de Rouen, au lest.

L'Etoile, de 77 ton., cap. Aubert, ven. Dunkerque, ch. de charbon et morue.

Le Renard, de 100 ton., capit. Gourdet, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

L'Augustin, de 42 ton., cap. Court, ven. de Landerneau, ch. d'avoine.

L'Alphonse, de 71 ton., capit. Marion, ven. de Rouen, au lest.

La Bonne-Zoé, de 24 ton., capit. Canevis, ven. de Pont-Launay, ch. d'avoine.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 23 décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

8 bques. sucre brut, à 65 fr.
100 bâtardes, à 94 fr.
150 vergeois, à 87 fr. 50 c.
150 dito, à 63 fr.
3 balles coton Cayenne, longue soie, à 110 fr.
2 dito dito dito, courte dito, à 103 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

8 boucauts café Santiago, en ent. réel, à 53 c. 3/4.
300 quint. cacao Guayaquil, dito dito, à 26 c.
21 surons canelle Ceylan, 2.e dito dito.
14 balles salsepareille du Mexique, dito dito, à 95 c.
80 quint. sucre en pain, belle 2.e, à 1 fr. 7 c. 1/2.
20 dito dito dito, bonne 2.e, à 1 fr. 4 c.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 23 DÉCEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.				TROIS MOIS.			
	Papier.		Argent.		Papier.		Argent.	
Amsterdam	..	..	..	..	57	5/16	57	5/16
Hambourg	..	..	..	..	25	7/8	25	7/8
Londres	25	55	35	55	25	46	25	42 1/2
Madrid	15	55	15	65	15	56	15	56
Saint-Sébastien	15	60	15	60	15	65	15	45
Bilbao	15	65	15	65	15	55	15	75
Cadix	15	80	15	80	15	65	15	65
Paris	25 Janv.		..	Pair.	..	3 %	..	..
Lyon	Pair.			Pair.	..	3 %	..	..
Marseille	..	1/8 P.	..	1/8 P.	..	3 %	..	3 %
Toulouse	..	1/4 P.	..	1/4 P.	..	4 %	..	4 %
Bayonne	..	1/8 P.	..	3/8 P.		5 %	..	5 %
Montpellier	..	1/8	..	1/8		4 %	..	4 %

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil. .. .. à 3/4
Quadruples neuves .. 83 20 ..
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio .. 1/4 à .. ..
Piastres 5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000 .. 54 à .. ..

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829 .... 108 80.
3 p % .... 83 60.
Actions de la Banque de Bordeaux .. 1160.
» De la Comp. d'Ass. de Bord. .. »
» Du pont de Bordeaux .... 1000.
» Du pont de Libourne .... 1340.
» Des cinq ponts .... 1315.
Actions de la ville de Bordeaux .... »
» De l'Entrepôt .... 1130.
» Des Bains .... 1000.

AVIS MARITIMES.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Porto-Rico, touchant à la Martinique.

Le beau brick le *Nouveau-Persévérant*, sortant des chantiers, du port de 200 tonneaux environ, cloué et chevillé en cuivre, partira pour les destinations ci-dessus, du 15 au 20 janvier fixe, par engagement, sous le commandement de M. Métayer.

Il prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités. S'adresser, pour les conditions, à M. Apiau aîné, consignataire; à M. Métayer, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Charleston.

Le beau brick l'*Adeline*, cap. John Barker, partira pour Charleston du 1.er au 5 janvier, et prendra ce qui se présentera à fret. Il peut aussi loger convenablement plusieurs passagers.

S'adresser à M. Borduzat, consignataire, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres

Le joli brick neuf la *Matilda*, de Londres, capitaine Amos Aston, partira vers le 15 janvier prochain, sous peine de perdre la totalité du fret, et plus tôt s'il est possible, ayant la plus grande partie de son chargement assurée; il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire succédera le brick le *Lively*, de Londres, capitaine Th. Trapp, qui partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui suivront le départ de la *Matilda*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, et comp., consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Guestier, consignataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts la *Martial*; doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une vaste dunette agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier fixe, sous le commandement du cap. Duboul. Ce navire ayant traité pour la plus grande partie de son chargement, prendra quelques tonneaux de fret; il recevra également des passagers, qui trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM. Lhotelier frères; pour les passagers, à M. Dupeyrat junior, et pour l'un et l'autre, à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le beau navire américain à trois mâts l'*Elisa-Grant*, doublé en cuivre, cap. M. Manners, partira pour ledit lieu le 15 janvier, ayant une partie de son chargement assurée. Il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers, qui seront très-commodément logés et bien nourris.

S'adresser, pour les conditions, à MM. E. Larrieu et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffite, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le brick américain l'*Ajax*, capitaine Stephen Allben, partira pour la Nouvelle-Orléans le 15 janvier fixe, ayant une partie de sa cargaison assurée; on prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. J.-J. Bosc et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans

Le beau navire américain le *United-States*, capit. J.-L. Wilson, partira pour ledit lieu *le 19 décembre fixe*; il prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers, s'il s'en présente avant cette époque.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Lajeune Prinzing et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais la *Mary-Ann-Louisa*, attendu incessamment dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la rivière la Clyde, soit Greenock ou Glasgow, la majeure partie du chargement étant prête; les consignataires, MM. Bernard et C., s'engagent à le faire repartir dix jours après son arrivée à Bordeaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces deux destinations; ils prendront aussi pour Belfast, avec faculté d'expédier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, soit à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Londres.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, de New-Castle, cap. Gardin, ayant une partie de son chargement, prendra le restant à fret.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, qui feront une bonne composition avec les chargeurs, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

M. Félix Hustin, commissionnaire au Mont-de-Piété, place Puypaulin, n.° 19, a l'honneur de prévenir le public que, pour lui faciliter l'entrée de ses bureaux, une ancienne porte, ouverte dans le passage de l'Intendance, y communique directement. Il y reçoit, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf du soir, toutes sortes d'objets sur lesquels il prête les quatre cinquièmes de leur valeur.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive, le lundi 28 décembre 1829, à l'audience des criées du tribunal, rue de Gourgues, à midi, d'une maison à deux étages, avec chai, caveau et grenier, située rue Chantecrit, n.° 74, estimée 3,500 fr.

S'adresser, pour les renseignemens, à M.e Faye, avoué, rue du Cahernan, n.° 44.

Erratum. A l'article Publication, dans le journal d'hier, au lieu de Léonard Monnerie, lisez Bernard Monnerie.

GRAND-THATRE.

A six heures. — Marguerite d'Anjou. — Le Jeune Mari.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

A six heures un quart. — La Demoiselle à marier. — La Somnambule. — Haine aux Femmes.

CIRQUE OLYMPIQUE.

Première représentation de M. Avrillon, *à sept heures précises du soir.*

Aujourd'hui jeudi, 24 décembre, M. Avrillon donnera la première représentation de ses exercices d'équitation, de danse et de voltige à cheval.

Tous les sujets de sa troupe paraîtront. M. Avrillon commencera par un pas gracieux et terminera le spectacle par le grand écart sur deux chevaux sans selles et sans brides.

Le prix des places est de 3 fr. les premières; 2 fr. les secondes, et 1 fr. le parterre.

Nota. M. Avrillon a l'honneur de prévenir le public que, pendant son séjour dans cette ville, il donnera des leçons d'équitation aux personnes des deux sexes, et qu'il se chargera de dresser les chevaux.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez Pierre Beaume, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 46.)

VENDREDI 25 Décembre 1829.



Jour de la Lune, le 20. — (*D. Q.*)
Lever de la Lune, à 06 h. 36 m. m. — Coucher à 0 h. 11 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 25.		Marées du 26.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 05 h. 25 m.	Mat. 00 h. 09 m.	Mat. 06 h. 55 m.	Mat. 02 h. 18 m.
Soir. 05 h. 50 m.	Soir. 01 h. 18 m.	Soir. 07 h. 14 m.	Soir. 02 h. 23 m.

AVIS.

Vu la solennité de la NOEL, notre feuille ne paraîtra pas demain samedi.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui vendredi un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à neuf heures du matin.

Demain samedi et après-demain un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Les mêmes jours deux bateaux descendront de Langon et Saint-Macaire, le premier à 7 heures du matin, le second à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira aujourd'hui pour Langon et Saint Macaire à 2 heures après midi avec la marée.

Le même bateau partira demain samedi à 5 heures du matin pour Langon, Saint Macaire et Castets.

Il descendra de Langon dimanche à neuf heures et demie du matin pour se rendre à Bordeaux, d'où il partira à quatre heures du soir pour monter jusqu'à Castets.

Il descendra de Langon lundi à sept heures du matin.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

TURQUIE. — *Constantinople*, 23 *novembre*.

On attend à toute heure de Rodosto le comte Orloff.

Hier, l'ambassadeur d'Angleterre a donné en réjouissance de la paix une fête brillante à bord de la frégate *la Blonde*. Il s'y trouvait près de quatre cents personnes. Le corps diplomatique était en uniforme, et l'on y remarquait, chose inouie jusqu'à ce jour, plusieurs grands de l'empire ottoman et des membres du divan. Le pont de la frégate était transformé en une seule grande tente. Le mot *paix* brillait partout en transparent, et des milliers de lampions de diverses couleurs répandaient une clarté magique. Parmi les Turcs présens on distinguait le séraskier, le sélictar, le hakim-bachi (médecin du sultan), Hali-pacha, le capitan-pacha, le Reis-Effendi.

On permit aux Turcs de conserver leurs pipes, politesse dont les dames furent les victimes, car on fit la remarque qu'elles toussaient beaucoup. De leur côté, les Ottomans firent de leur mieux pour se rapprocher des usages européens. Après le toast en l'honneur du sultan Mahmoud, ils en portèrent en l'honneur des souverains de l'Angleterre, de la Russie, de la France, de l'Autriche et de la Prusse. Ils exprimèrent également par un toast leurs vœux pour la durée de la paix. Après le souper, ils prirent part à une polonaise.

Cette fête, dont rien n'égalait la magnificence, dura jusqu'à trois heures du matin. (*Gazette d'état de Berlin.*)

AUTRICHE. — *Vienne*, 11 *décembre*.

Un courrier français venant de Paris, et un anglais, de Londres, se rendant tous deux à Constantinople, sont passés par notre ville. Des lettres de commerce de Lemberg parlent avec inquiétude de l'invasion de la peste dans les principautés de la Gallicie, et l'on prétend même qu'il s'en est manifesté des symptômes dans les environs de Lemberg. Cependant on n'a rien appris d'officiel à ce sujet, et l'on doit attendre la confirmation de ces nouvelles.

Bourse du 11. Métalliques, 102 5/8 ; 4 p. 0/0 91 7/8 ; actions de la banque, 1248. [*Gazette d'Augsbourg.*]

ALLEMAGNE. — *Augsbourg*, 13 *décembre*.

On lit dans la *Gazette universelle* de ce mois, sous la rubrique de Londres :

« Je vous ai parlé plusieurs fois des propositions du ministère français par rapport à la délimitation et à l'indépendance de la Grèce. Cette proposition vient enfin d'être acceptée, et le protocole a été signé. La Grèce prendra donc place dans peu parmi les états indépendans de l'Europe. Des courriers ont été expédiés à Constantinople pour porter le protocole à la Porte. Les limites du nouvel état commencent à l'embouchure de l'Aspropotamos ; elles suivent ce fleuve jusqu'à Varachovi, et traversent ensuite le continent en ligne droite jusqu'au golfe de Zeitouni. La grande île de Négrepont est incorporée à la Grèce.

Quant au reste, le protocole du 22 mars est maintenu. On soumettra le nouvel arrangement à la Porte, il est vrai, avant de le promulguer ; mais on est convaincu que le sultan le préférera au protocole du 22 mars, qu'il avait promis d'exécuter, dans le traité d'Andrinople. La Russie a accédé au nouvel arrangement, dans lequel elle entrevoit plus d'avantages que dans le protocole du 22 mars. Le comte de Matuczevitz est retourné à Saint-Pétersbourg pour faire son rapport à l'empereur, mais il est allé auparavant à Paris pour en conférer avec le ministère français. [1] »

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 20 *décembre.*

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, le Roi a honoré de sa présence la soirée de S. A. R. Madame la Dauphine.

Aujourd'hui, au petit lever, S. M. a signé le contrat de mariage de M. Caladeux, capitaine-adjudant-major du 12.e de ligne, avec Mlle. Pauline de Moustier, fille de l'un des trois gardes du corps qui furent honorés de la confiance de S. M. Louis XVI dans son voyage de Varennes.

De onze heures à midi, LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin et Madame la Dauphine ont reçu les hommages des grands-officiers de la maison du Roi, de LL. EE. le nonce apostolique, le comte d'Ofalia, ambassadeur d'Espagne, et du prince de Castelcicala, ambassadeur de Naples, des ministres, des maréchaux, de M. le comte Pastoret, nouveau chancelier de France, d'un grand nombre de pairs et d'autres personnes de distinction.

S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, n'a pas reçu.

A midi, le Roi et LL. AA. RR. ont entendu une grand'messe chantée en musique à la chapelle du château.

Mgr. l'évêque de Saint-Flour a été honoré ensuite d'une audience particulière par S. M.

Le Roi a signé, au grand lever, le contrat de mariage de M. Boutemps du Barry, colonel au 17.e régiment de chasseurs à cheval, avec Mlle. Wilhelmine Leroy.

Ont été admis à l'honneur de prêter serment entre les mains de S. M., en qualité de gentilshommes honoraires de sa chambre, MM. le comte de Carneville, le comte Eugène de Bray, le baron de Montbreton, le marquis de Bec-de-Lièvre, le baron de Frémiot, le comte de Semallé, le vicomte de la Bourdonnaie [Adolphe], le chevalier du Pille, le marquis de la Banne Plavinel.

Après les prestations de serment, le Roi a tenu le conseil des ministres, auquel Monsieur le Dauphin a assisté.

Après la tenue du conseil, S. M. et LL. AA. RR. sont allés à la chapelle du château pour assister à l'office du soir et au sermon.

(1) Le correspondant de la *Gazette d'Augsbourg* est mal informé ; le protocole n'est pas encore signé.

Au moment de mettre notre journal sous presse, la malle de Calais n'était pas arrivée, sans doute par suite de l'état des routes ; mais nous avons reçu les journaux anglais du 18 par voie extraordinaire.

Les consolidés, fermés le 17 à 94 5/8 3/4, ont ouvert le 18 au même prix. A trois heures ils étaient encore au même prix.

Les brésiliens ont éprouvé une grande hausse ; à une heure et demie ils étaient à 69 ; russes, 108 1/2 9.

— L'ambassadeur d'Autriche et le ministre de Prusse ont travaillé hier au bureau des affaires étrangères.

— S. A. R. Mme. la Dauphine, dont la bienfaisance s'étend sur les parties les plus reculées de la France, a daigné, à la demande de M. le vicomte de Bonald, accorder la somme de 300 fr. aux habitans de la paroisse de Pegresiche, arrondissement de Millau, département de l'Aveyron, pour leur aider à reconstruire leur église et leur presbytère.

— M. le duc de Bourbon vient d'adopter le duc de Nemours, second fils de S. A. R. le duc d'Orléans, qui héritera de toute la fortune et du nom de Condé. Le prince fera néanmoins au duc d'Aumale, qui est son filleul, un don de 500,000 fr. de rente.

— Mme. la comtesse de Champagne-Bouzey a été portée dans le cimetière du Calvaire, qui renferme déjà les dépouilles mortelles de M. le vicomte d'Agoult, son beau-frère, et de quantité d'autres personnes dévouées à la religion et à l'auguste famille des Bourbons. Le 11 de ce mois, on y a aussi transféré M. l'abbé de Belland, vicaire-général du diocèse de Sens et aumônier de S. A. R. Mme la Dauphine.

— M. le chevalier de Bruslart, ancien aide-de-camp de M. de Frotté et de M. le duc d'Enghien, est mort ce matin à Paris.

— Chaque jour les pasteurs les plus respectables sont exposés à des diffamtions qu'encourage l'impunité. Le *Messager de Marseille*, rédigé par le sieur Fabrissy, avait inséré un article sous le titre du *Curé de Saint-Antoine*, qui représentait un curé défendant l'exercice de la magie à une prétendue sorcière, et recourant ensuite à elle pour guérir sa gouvernante d'une entorse. M. Isarne-Auber, recteur de la paroisse des Baumes-Saint-Antoine, porta plainte contre le journaliste. L'affaire a été portée le 7 décembre devant le tribunal correctionnel de Marseille, présidé par M. Regnis. M. Millon, avocat du curé, a donné lecture de la plainte. L'avocat du *Messager* a exigé que le curé fût présent ; on voulait avoir le plaisir de se moquer de lui en face.

M. Millon a déploré la licence croissante de la presse, et celle en particulier du *Messager*, qui fait la guerre avec acharnement au clergé, aux Jésuites, aux Capucins, etc. Il en cite des exemples dans un grand nombre d'articles de ce journal. M. Chassan prend la parole pour le *Messager*. De telles causes sont une bonne fortune pour un avocat libéral ; pour faire l'apologie de la diffamation, on diffame de nouveau, on raille, on persiffle, on insulte. Le plaidoyer de M. Chassan n'a été qu'une suite de plaisanteries contre le curé, qu'on avait eu l'attention délicate de forcer à comparaître. M. Mérindol, avocat du Roi, a conclu contre le *Messager*.

Après une réplique du sieur Chassan, M. Regnis a prononcé le jugement, d'après lequel le sieur Fabrissy est déclaré convaincu d'avoir diffamé le curé dans son article, et en conséquence condamné à un mois de prison, 300 fr. d'amende, et 150 fr. d'indemnité envers le plaignant. On annonce qu'il y aura appel. Il est assez remarquable que les feuilles libérales, qui ont rendu compte de cette affaire, ont pris parti pour le diffamateur, ont rapporté presqu'en entier le plaidoyer de son avocat, et ont tourné en ridicule le plaignant, son avocat et même les juges. Il est convenu que c'est pour eux un droit acquis qu'on ne peut leur contester, sans mettre en péril *la plus vitale de nos libertés.*

(*L'Ami de la Religion et du Roi.*)

— Un de ces jours derniers, à huit heures du matin, des condamnés au bagne traversaient le port de Brest à

Recouvrance, pour se rendre aux travaux : il paraît que le bateau était très-chargé. En arrivant à l'autre bord, il est allé heurter violemment près de la cale de débarquement, ce qui l'a fait pencher. Les passagers effrayés se sont aussitôt reportés de l'autre côté, et le bateau a chaviré. Malgré les secours les plus prompts, sept condamnés, chargés de leurs chaînes, ont péri, ainsi qu'un jeune enfant employé à ramer.

Quelques jours auparavant, des condamnés aux travaux forcés étaient employés à arranger des *gueuses* en fer. L'un d'eux prend une *gueuse* dans ses bras, s'avance sur le port, et se précipite ainsi dans la mer. Il a été impossible de sauver ce malheureux de son propre désespoir.

— Dans la nuit du 19 de ce mois, trois domestiques d'une maison de la rue de Clichy, pressés par un froid rigoureux et ne pouvant dormir, descendent à la cuisine chercher un fourneau de charbon de terre, et montent l'allumer dans leur chambre, espérant se garantir par là du froid de la nuit ; mais les vapeurs du charbon les plongent dans un sommeil létargique. Comme on ne les voyait pas descendre à l'heure accoutumée, on monte chez eux, et on les trouve dans un état effroyable d'agonie. Les plus prompts secours leur sont prodigués, mais on n'a pu sauver la vie que de l'un d'eux, un autre est dans un état un état désespéré, et le troisième est mort presque au moment même.

— Les états-généraux du royaume des Pays-Bas ont adopté le budget à une grande majorité. Voici ce que dit à ce sujet *le National*, journal de Bruxelles, dans son numero du 10 decembre :

» *Une heure.* — Nous sommes sous presse : dans la séance du 16, MM. Fabry Longree et Luyden ont seuls voté contre le budget. MM. Van Alberda, Van Alphen, Nretz, Replaer, Donker-Curtius ont voté POUR. Ce dernier a deployé l'éloquence de Démosthènes et le patriotisme de Caton. Nous donnerons son discours en entier. La séance a été continuée au lendemain. »

— On assure que les quinze cents hommes qui se trouvent encore en Morée sous les ordres de M. le maréchal-de-camp Schneider, et qui devaient rentrer en France, ont reçu contre-ordre.

— M. L'abbé Desmazure a été admis aujourd'hui à l'honneur de présenter ses hommages à Mgr. le duc de Bordeaux. Il a parlé au jeune prince de la Terre-Sainte, et de la protection que réclament les gardiens des saints lieux. S. A. R. a daigné recevoir le père latin avec bonté et intérêt. M. le baron de Damas, qui a présenté au jeune prince le pelerin de Jerusalem, a témoigné à M. l'abbé Desmazure une bienveillance particulière, et l'a encouragé dans les travaux apostoliques qu'il a entrepris pour le bien des établissemens religieux et français de la Palestine.

— Les communications entre Nantes et le haut de la Loire par les bateaux à vapeur, se trouvent interrompues par les glaçons que le fleuve charrie.

— Le 30 novembre, à huit heures du soir, on a ressenti à Inspruch, dans le Tyrol, une secousse de tremblement de terre, et une autre plus violente encore à deux heures après minuit, toutes deux dans une direction perpendiculaire.

— Un événement déplorable a eu lieu hier samedi à Rouen. A deux heures environ de l'après-midi, la chaudière de la machine à vapeur qui fait mouvoir la filature de coton de la veuve Boudier, sise rue Saint-Hilaire, a fait explosion avec un horrible fracas. Toute la machine a été lancée avec une force incroyable à travers plusieurs murailles, et la commotion a été si forte que plusieurs planchers se sont écroulés ; six hommes, parmi lesquels le chauffeur, ont été tués ; d'autres ont été blessés plus ou moins grièvement. Le feu s'est manifesté aussitôt dans les bâtimens de la filature ; mais des secours promptement administrés en ont arrêté les progrès.

S'il faut en croire les bruits publics, la machine à vapeur était depuis long-temps en mauvais état et était d'ailleurs trop chargée pour sa force. Puisse ce terrible événement avoir au moins ce résultat salutaire de rendre les propriétaires d'usines mues par la vapeur plus assidus que jamais à surveiller leurs machines et surtout les ouvriers préposés au fourneau.

— Le 7 novembre, la cour d'assises de New-Yorck s'est occupée de l'affaire du sieur Roumage, accusé d'avoir mis le feu aux magasins de MM. Davis et Brooks. Après les debats dans lesquels, de l'aveu même du ministère public, rien ne prouvait la culpabilité de l'accusé, il a été declaré innocent par le jury.

VARIÉTÉS.

D'un ministère de coalition.

Qu'est-ce donc que ce ministère de coalition, comme ils l'appellent, dont j'entends parler depuis un mois, et que j'ai tant de peine à comprendre? Il est donc vrai qu'on y a sérieusement songé? Oui, la chose est sûre, les libéraux ont proposé ce moyen de conciliation, et même ils le proposent encore. Les libéraux qui veulent, on le sait, beaucoup de bien à la monarchie ne demandent, pour la sauver, que trois portefeuilles, et ils abandonnent le reste aux royalistes. Voyez quel désintéressement! mais ne serait-ce pas un piége qu'ils nous tendent? Prenons garde à nous, ce sont de fins renards. Il faut s'en défier. Le bon Lafontaine, politique plus profond qu'on ne pense généralement, nous avertit bien souvent qu'il y a des gens avec lesquels toute association est dangereuse.

> Laissez-leur prendre un pied chez vous;
> Ils en auront bientôt pris quatre

Donnez donc au libéralisme une partie du ministère, il sera bientôt le maître du logis, et il s'y fortifiera si bien, il s'y entourera de si vigoureux défenseurs que, lorsque vous voudrez rentrer chez vous, il vous dira, en vous montrant les dents, comme *la Lice à sa compagne :*

> Je suis prêt à sortir avec toute ma bande,
> Si vous pouvez me mettre hors.

Ainsi, je n'en doute pas, finirait le ministère de coalition, ce ministère sauveur, qui ne sauverait que les libéraux et perdrait infailliblement les royalistes. Pourtant, on assure que, même parmi ces derniers, il a eu, et a encore des partisans! Les bonnes gens! avec leur simplicité, leur myopie intellectuelle, où ne les mènerait-on pas? Il faut, pour qu'ils crient au feu, que la maison soit brûlée.

On me dira que j'ai tort de tant m'effrayer puisque ce ministère de coalition étant composé de forces égales en opposition, si les ministres libéraux voulaient aller trop loin, les ministres royalistes seraient là pour les arrêter. Contez cela à d'autres. Cet équilibre est une chimère et les libéraux le savent bien, il n'existerait pas pendant vingt-quatre heures, et on devine aisément au profit de qui il serait rompu. Pourtant, je veux bien l'admettre un moment, et je demande ce que serait, dans votre hypothèse, le ministère de coalition? Les dangers d'un ministère tout libéral ont été si bien signalés dans notre feuille, qu'il ne reste plus rien à dire sur ce sujet. Il est reconnu que, si le Ciel nous affligeait d'un ministère de cette espèce, la royauté serait bien malade, et qu'il faudrait faire dire pour elle les prières des agonisans; mais enfin ce ministère est possible. Si je le redoute, s'il m'épouvante, du moins je le conçois. Mais votre ministère de coalition avec ses forces égales, qui peut le concevoir?

Un de nos correspondans l'a ingénieusement comparé à un char traîné dans des directions opposées et toujours stationnaire. La comparaison est parfaitement juste. On m'a dit que M. Laffitte, le voiturier universel de la France, avait voulu faire cet essai sur une de ses diligences, et qu'il n'avait jamais pu sortir de sa rue d'Artois. Je n'ai pas eu de peine à le croire. Ses deux attelages formaient un ministère de coalition. Ainsi marcherait le vôtre; les libéraux tireraient d'un côté, les royalistes de l'autre, et le char ministériel ne pourrait ni avancer ni reculer. Que serait-ce donc si, comme tout m'autorise à le supposer, vous étiez obligés d'y atteler un doctrinaire? Celui-là, car l'esprit de ces docteurs est ainsi fait, tirerait dans une direction oblique, et il n'en faudrait pas davantage pour renverser toute la carrossée.

Puis, je le demande à ceux qui espèrent le plus en lui, ce ministère de coalition, que j'accepterais volontiers, si je croyais qu'il pût nous sauver, n'aurait-il pas une bien étrange physionomie? C'est dommage que l'expérience soit périlleuse; j'aimerais assez qu'on la fît, et alors vous verriez quel accueil recevrait chez nous et de quelles huées on saluerait, dès son entrée en scène, ce ministère *bicolor*, ce Janus à deux visages, l'un blanc, l'autre noir. Notre nation est si moqueuse! Mais aussi, faut-il en convenir, un pareil ministère serait trop gai et donnerait trop de prise à la plaisanterie : il dériderait les fronts les plus tristes, et Héraclite, en le voyant, rirait comme un fou.

Vous vous imaginez que, pris dans les deux opinions, votre ministère de coalition viendrait à bout de les concilier. Détrompez-vous, il les mécontenterait également, et jusqu'à ce qu'il eût produit ses fruits, il déplairait tout autant aux libéraux qu'aux royalistes; en vain, grâce à sa bizarre composition, à sa double nature, ce ministère mixte, pour vivre en paix avec tout le monde, dirait aux uns :

> Je suis oiseau, voyez mes ailes,
> Vive la gent qui fend les airs !

et aux autres :

> Je suis souris, vivent les rats !
> Jupiter confonde les chats !

Cela ne le sauverait pas; on se ferait un devoir de conscience de verser le ridicule sur ce ministère *chauve-souris*, criant, selon les gens, *vive le Roi! vive la ligue!* Les journaux de toute couleur seraient en état d'épigramme contre lui. Jamais on n'aurait vu un feu de file mieux nourri, et voilà comment ce ministère conciliateur nous concilierait aujourd'hui.

Ne croyez pas qu'on l'en tiendrait quitte à si bon marché; non, vraiment, on ne se contenterait pas d'en rire, il aurait bientôt à essuyer les reproches les plus vifs. Je conviens qu'on ne pourrait pas lui reprocher de suivre une mauvaise route, car, dans votre absurde hypothèse, il n'en suivrait aucune; mais son inaction, quoique obligée, serait un grand sujet de scandale, un cri universel s'élèverait. Que fait-il? chacun le demanderait : est-ce pour dormir qu'il est là? Quand donc se réveillera-t-il? Les libéraux ne manqueraient pas de s'en prendre aux ministres royalistes et nous aux ministres libéraux; toujours est-il que ce pauvre ministère, avec ses deux forces égales et opposées, ne serait rien. Et que pourrait-il faire? Le repos serait une des conditions de son existence. Un ministère de coalition tel que vous l'imaginez : est-ce que cela marche? Est-ce que cela peut marcher?

Vous en parlez d'ailleurs bien à votre aise. Un ministère de coalition, dans l'état actuel des esprits, n'est pas, je vous prie bien de le croire, facile à composer. Voyons un peu à qui vous vous adresserez. D'abord ne songez pas à M. Pasquier, car il n'est plus bon pour les libéraux, et sans doute, en formant un ministère de coalition, vous ne voulez pas leur déplaire. Ne songez pas davantage à MM. Humann et Mounier; ils n'en veulent pas. Je crois qu'ils vous l'ont déjà dit. MM. Casimir Périer et Sébastiani eux-mêmes commencent à devenir bien pâles, tant nous avons fait de chemin depuis 1827! Enfin les libéraux ont aujourd'hui bien mieux que tout cela à vous offrir; mais ce mieux me fait trembler.

Non que je les accuse tous de vouloir détruire la royauté pour y substituer une république, ou changer de dynastie; Dieu m'en garde. Il en est qui n'ont pas cette mauvaise pensée. Leur intérêt, qu'au moins ils sentent, le leur défend. Ils sont riches, et ils savent qu'il y a dans les environs des gens de bon appétit dont les dents sont bien longues. Ils craignent donc sagement de s'exposer à perdre dans une seconde révolution ce qu'ils ont acquis dans la première. On ne crie pas : Guerre aux chaumières, quand on a des châteaux, et ils en ont aujourd'hui. C'est pourquoi ils veulent bien que le Roi garde le sien.

Toutefois, ils y mettent une condition, et je vous avertis qu'elle est un peu dure. Ils entendent que le Roi ne se mêle pas de ses affaires et trouve bon qu'on règne à sa place. Ainsi, pour former votre ministère de coalition, prenez des ministres dans cette fraction libérale. Ils ne vous diront pas, eux : *point de concessions*. Ils en feront et de fort belles. La chambre des députés désire prendre l'initiative : elle la prendra; ils n'y mettront aucune opposition. Elle veut que le peuple nomme ses administrateurs : il les nommera tous sans une seule exception, et le Roi nommera, lui, les gentilshommes honoraires de la chambre. Le conseil-d'état a trop d'attributions; pour l'en soulager, on le supprimera. Avec ces concessions et quelques autres encore, notre Roi aura du bon temps. Il ne lui restera rien à faire. On fera tout sans lui, sans même le consulter, et lorsque, par curiosité, il voudra savoir comment son royaume est gouverné, il lira le *Moniteur* ou la *Gazette de France*, qui lui apprendra encore mieux ce qui se passera chez lui; et voilà comment les libéraux de cette classe comprennent la monarchie constitutionnelle. Ils en font une agréable sinécure.

Vous me direz : c'est un ministère de coalition; et, si la prérogative royale y est attaquée, les ministres royalistes sauront la défendre et s'opposer aux envahissemens de la démocratie. J'en suis tout aussi convaincu que vous; mais ne nous abusons pas. Au point où les choses en sont venues, avec l'opinion telle que les journaux l'ont faite, cette lutte ne sera pas très-longue. J'entends déjà crier à l'absolutisme. La presse libérale vomit contre les ministres royalistes l'injure et la calomnie. Ce sont des ennemis de la France et même de son Roi, des agens de l'étranger. Que sais-je, moi? Des jésuites déguisés que Rome nous a envoyés pour détruire nos institutions. Cependant ils résistent encore; ils bravent ces clameurs de l'esprit de parti, mais la chambre les voit avec répugnance. Leurs collègues libéraux obtiennent d'elle tout ce qu'ils leur demandent. Ils essuyent, eux, d'humilians refus; on les chicane sur toutes les dépenses de leur ministère; et, pour qu'ils se décident plus vite à prendre leur parti, on leur rogne provisoirement les trois quarts de leur budget. Que faire? Ils se retirent, et les libéraux restent maîtres du champ de bataille; car c'est là qu'en dépit de votre bel équilibre, doit infailliblement aboutir un ministère de coalition.

Remarquez bien que les libéraux dont il vient d'être question, sont les plus accommodans. Ils veulent du moins une royauté telle quelle; mais il en est d'autres qui ne sont pas de si bonne composition. Pour eux, le gouvernement des États-Unis est le gouvernement modèle. Ils regardent la royauté comme une chose de luxe dont les peuples parvenus à l'âge viril peuvent très-bien se passer. Formerez-vous avec eux un ministère de coalition? Je ne vous le conseille pas. Je plaindrais fort, d'ailleurs, leurs collègues royalistes. Ils les mèneraient rudement, surtout l'homme de cour, s'il y en avait un dans cette bizarre coalition; car ils n'aiment pas les hommes de cour, et Dieu sait en quels termes ils en parlent. Au reste, je ne vois pas une seule question sur laquelle ces ministres coalisés pourraient être d'accord. Le moyen de s'entendre? Idées, principes, affections, tout est différent. On ne parle même pas la même langue.

Les voilà réunis; la discussion est ouverte. Le ministre des *affaires ecclésiastiques*, qui est royaliste, demande la parole. « Que faites-vous ici, lui disent les trois ou quatre ministres libéraux? A quoi bon un ministre des affaires ecclésiastiques? » Est-ce que ces affaires-là nous regardent? Dans notre système » de neutralité, nous ne devons pas plus nous occuper des affaires des chrétiens que de celles des Juifs et des Musulmans. » Vous allez peut-être nous parler du traitement du clergé catholique? dépense inutile, nous la supprimons. Ceux qui voudront » la messe la payeront. On ne fait pas autrement dans les » États-Unis..... » N'en doutez pas. Tel serait leur langage. Ils aiment les économies; c'est par celle-là qu'ils commenceraient.

S'agit-il maintenant de nominations à faire? Ces ministres libéraux qui savent travailler exigent que toutes les places soient données à leurs amis : la présidence de la cour de cassation à M. Dupont de l'Eure, celle du conseil du commerce à M. Petou, les grandes ambassades à MM. Bignon, Chauvelin.... l'administration des Quinze-Vingts à M. Corcelles; mais voici mieux, il est question de guerre. On propose de créer un généralissime. Les ministres royalistes observent poliment que M. le Dauphin seul peut l'être. Non, disent les ministres libéraux, ce sera M. de Lafayette. Ils n'en démordent pas, et ils le prennent sur un ton si haut qu'il ne faut pas répliquer. Vous pouvez bien croire qu'un ministère de coalition ainsi composé ne pourrait pas durer plus de quinze jours, et je n'ai pas besoin de dire lequel des deux partis l'emporterait. Quand on forme une société de loups et de moutons, on ne demande pas qui sera mangé.

Voilà le danger des ministères de coalition, et c'est pourquoi, nous autres moutons, nous n'en voulons pas. D'ailleurs cette concession en amènerait bien d'autres, et bientôt il faudrait la craindre; la royauté serait entièrement désarmée. Alors les libéraux qui aiment les économies, pourraient dire au Roi : « Sire, » il ne vous reste plus qu'une concession à nous faire, et nous » l'attendons de votre bonté. Il nous faut un gouvernement à » bon marché, et les rois sont chers. Nous avons donc résolu de » nous en passer. Un président temporaire nous suffira bien. » Et on lirait, le lendemain dans le *Moniteur*, un petit décret conçu en ces termes : Le Roi est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

COLNET.

BOURSE DE PARIS.

Du 21 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 108 f 65 c 55 c 50 c 40 c 35 c 30 c 25 c 30 c.

Quatre 1/2 p. %, jouissance du 22 Septembre.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829, jouissance de 22 Décembre 1829. — 84 f 60 c 65 c 55 c 84 f 50 c 45 c 50 c 40 c 30 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1920 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 92 f 30 c 20 c 10 c 92 f 91 f 60 c.

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c

Obligations de Sicile, jouissance de Janvier 1830.

Rentes d'Espagne, 5 p. % Cer. Franç. jouissance de Novem. 7 1/2.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829. 84 1/4 1/2 84 83 1/2.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. %, jouis. de Juillet 1829. 65 1/2 5/8 3/4 7/8 66 65 3/4 65 5/8 1/2 1/4 3/8.

BORDEAUX.

La quatrième chambre de la cour royale de Bordeaux, jugeant correctionnellement, a rendu par défaut un arrêt, le 23 décembre 1829, qui confirme le jugement

du tribunal correctionnel de Bordeaux, du 3 juin 1829, qui avait condamné le sieur Mathieu Baron, propriétaire, rue Berry, n.° 26, à un mois d'emprisonnement, 16 francs d'amende, 150 francs de dommages-intérêts, et aux frais, pour coups et blessures envers Catherine Tasse, son ancienne domestique.

Hier, vers huit huit heures du matin, le bateau du sieur Cazaubon, de Lavardax [Lot-et-Garonne], chargé de sel, de froment et de son, s'est crevé et a sombré en abordant à la cale de M. Duc, à Paludate. Personne n'a été victime de cet accident.

A M. le rédacteur du Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

P... 22 décembre 1829.

Monsieur,

Je suis un peu en retard, ne me grondez pas, je vous prie, j'ai plusieurs motifs d'excuse; je vous avais promis un acte d'accusation; mais n'ai-je pas, presqu'au départ du courrier, réfléchi que j'avais beaucoup entrepris. Accuser est chose bien sérieuse; à peine hésitai-je, que d'autres idées m'ont rêveusement agité. Depuis le 8 août, c'est un vaste plan d'accusation que déroule la liberté de la presse. Les disputes gâtent le ton; grand Dieu! si le torrent allait m'entraîner, me suis-je dit! si j'allais accuser en écrivain gracieux comme le Courrier, en courtisan poli comme les Débats, affectant la légèreté d'un haut seigneur, comme Satan à qui, dit Milton, il resta toujours, après sa chute, quelque chose de sa gloire; si comme tels et tels enfin j'allais dérober à la halle me polémique parlementaire.... ah! plutôt que de descendre si bas, je quitte la pourpre et je déserte, dussent mes amis même faire feu sur moi. Ainsi, monsieur, j'étais arrêté dans l'exécution de ma promesse. Cependant je pouvais me combattre: quelque pénible en effet que soit une accusation, c'est un noble devoir à remplir, quand l'accusation défend les grands intérêts de la société: à Rome, Cicéron fut plus grand contre Catilina qu'il ne le fut pour Milon. Voilà pour le fond. Pour la forme, eh quoi! malgré les exemples entraînans sans doute, il est possible de se faire écouter, même en mettant un peu de bon ton et de décence dans une accusation. La force n'est pas l'écume de la colère, quelques personnes le pensent peut-être encore... et puis.... et puis vous avez promis, me disait tous bas une voix secrète, vous avez promis, vous reculez.... Je reculerai! allons, vite mes armes.

Paraissez, Navarrois, Maures et Castillans!

Tout beau! mon ardeur belliqueuse. Voici venir un beau parlementaire. Est-ce une capitulation? je suis ennemi généreux; voyons, non c'est une bizarre condition qu'on prétend imposer au combat. Comme ils sont chatouilleux sur un point qui leur paraît capital! ils veulent que dans nos accusations contre les libéraux en général, nous consentions à laisser enfin ce vieux cheval de bataille du 20 Mars, qui, disent-ils dans leur style figuré, doit être bien harrassé depuis 15 ans qu'il répète toujours les mêmes évolutions.

Ventre saint-gris! c'est précisément de vieux cheval de bataille que je veux monter encore aujourd'hui. Vieux tous deux, nous allons nous rajeunir dans le combat.

En passant, et sans donner aux choses plus d'importance qu'elles n'en méritent, avouez, Monsieur, que c'est une singulière idée d'interdire, de toute la hauteur de sa puissance, tel ou tel genre de preuve dans une accusation: ne vous semble-t-il pas entendre un voleur, surpris nanti d'un objet volé, dire à son accusateur: d'abord jettez au loin cet objet frauduleusement soustrait, et puis condamnez-moi; un meurtrier, demander qu'on écarte des débats l'arme homicide, et solliciter des juges. Je ne suis pas assez versé dans notre législation pénale, pour décider si ce qu'ils appellent je crois, un pareil *préalable*, serait admis; quant à moi, je ne l'admet pas: que ces messieurs nient la force des preuves que je vais apporter, à eux permis; mais qu'ils ne ferment la bouche sur tels ou tels faits, oh! je les en défie, j'irai plutôt creuser la terre comme le barbier de Midas, et lui confier mes révélations. Je n'accepte donc pas de conditions; en loyal chevalier, voilà mes armes.

Vous ne voulez que le renversement de la monarchie, ai-je dit à ceux qui nous disent; vous voulez le gouvernement absolu.

Pour pénétrer leurs desseins, suivons les depuis la restauration jusques à ce moment, dans les principaux de leurs actes: car l'examen serait autrement un sermon sans fin, et je ne veux pas que vous dormiez sur ma lettre.

Depuis la restauration, l'opposition la plus constante et la plus animée a dirigé leur conduite. Les flots s'irritent contre le rocher, mais ils vont s'apaisant en s'étendant dans la plaine: en France, plus l'opposition a gagné, plus elle a cherché à envahir, plus elle a obtenu, plus elle a exigé. Elle est plus fière et plus menaçante que jamais. Elle ne s'est pas reposée un instant dans l'amour de ses Rois; toujours hostile, pas une fois reconnaissante. Cependant s'il y a bonne foi dans cette opposition, depuis 15 ans l'occasion ne s'est-elle jamais offerte de nous rencontrer tous dans les bras du père de famille? Où en étions-nous en 1814? réduits à l'esclavage. Où en sommes-nous en 1829? à ce point qu'aucune nation n'est plus libre que la France. Maintenant discutez encore, dites, ingrats, que la moisson des libertés aurait pu être plus riche; toujours est-il que du dernier degré de l'esclavage, s'élever dans 15 ans au point de liberté où nous sommes, c'est au moins avoir marché quelque peu. Si dans le camp ennemi on combattait donc pour les libertés publiques, l'opposition devrait, je ne dis pas s'éteindre, j'en reconnais la nécessité, mais s'adoucir et se fondre, perdre de sa violence et de sa haine, prendre de notre amour et de notre dévouement. A l'avènement du Roi, on a pu croire un instant à ce retour; mais bientôt on s'est aperçu que les habiles avaient seulement jeté un filet; les dupes y ont été pris, et du système de fusion est né un système d'opposition d'une nature plus violente que sous le règne précédent.

Cette opposition *permanente*, *acerbe*, est encore universelle. Elle attaque toutes les parties du tout, elle bat en brèche de tous côtés; si elle avait le pouvoir, dans une nuit, comme l'assemblée constituante, elle démolirait tout l'édifice. Cette ardeur n'annonce-t-elle pas ses projets de destruction? La liberté, comme les lois, est fille du temps, elle tue même les constitutions peu robustes.

Donc, le caractère 1.° permanent, 2.° toujours plus acerbe en obtenant toujours, 3.° universel de l'opposition, trahit ses secrètes pensées; elle marche au renversement de la monarchie.

Le libéralisme ne se démasque pas seulement par les caractères de son opposition.

Nous pouvons le suivre dans un plan conçu d'une manière aussi vaste, conduit avec encore plus d'habileté.

Il voudrait la monarchie! pourquoi ses séïdes dans leurs discours, dans leurs leçons, dans leurs ouvrages, sont-ils si empressés et si heureux de la présenter en holocauste à la génération nouvelle? Pour cette France nouvelle, l'histoire de notre vieille France se refait. Les grandes époques étaient marquées par les grands noms de nos Rois; aujourd'hui Charles n'est plus le sage, Louis, le père de son peuple; François, le restaurateur des lettres; Louis, le Grand; seulement le peuple défend son Henri; ils n'osent en approcher; ainsi ils dissèquent la France comme un cadavre, et dépouillent la monarchie de tous ses prestiges. Monsieur, qu'en pensez vous? est-ce prêcher la mort ou la vie? Toutefois le tableau ne serait qu'incomplet, les grands maîtres achèvent l'ouvrage en calomniant la monarchie: vers quoi portent-ils leurs adulations et leurs vœux? vers la révolution et l'empire: la révolution qui a brisé la monarchie; l'empire qui, en muselant la révolution, a confisqué à son profit la monarchie: encore y a-t-il deux degrés dans l'empire, et l'empire des cent jours est désormais presque le seul à la mode.

Les maximes de ces deux déplorables époques, les hommes de ces grandes scènes, voilà donc les maximes et les hommes qui nous mèneraient à la perpétuité de l'auguste dynastie de nos Rois! Que l'on soit assez dupe pour le croire, je le veux bien; mais, ni vous, monsieur, ni moi, ne ferons nombre très-positivement. Voyez tous ces mémoires publiés, arsenal dirigé contre les temps d'autrefois à la gloire des temps intermédiaires. Un conventionnel justifie la convention, une contemporaine fait de Ney son héros, une dame de qualité avoue Labedoyère pour son noble chevalier; dans l'ancienne armée, on a été d'autant plus officier distingué, que depuis on a montré moins de dévouement à l'autorité légitime; les réputations militaires se défont et se refont aujourd'hui, c'est une boule qui en décide. Tel a acquis une célébrité dans les batailles parlementaires, qu'il n'avait pas encore dans les combats plus sérieux; tel autre aurait perdu, si nous les en croyons, sa gloire brillamment acquise, parce qu'il l'aurait couronnée de quelque chose de plus pur encore que la gloire, la fidélité. Ainsi, monsieur, suivez le mouvement de l'époque; partout la monarchie flétrie, abaissée, calomniée, partout la révolution et l'empire appelés, caressés, honorés: où marchons-nous? Si ce n'est pas à la destruction de la monarchie, les chefs de file sont bien inconséquens.

Mais le libéralisme n'a pas seulement attaqué la monarchie par ses doctrines. Depuis 1814 jusqu'en 1819, il a été surpris dans toutes les conspirations; c'est un petit argument de fait assez concluant. Pas du tout, rien ne l'embarrasse: ces vieux temps sont passés, nous dit-il; ne parlez plus de ces rêves d'imaginations malades. — On ne conspire plus: je le crois; du moins nous veillons toujours; mais est-ce par repentance, et est-on sincèrement revenu? Repentance!.... Ils nient encore le crime, comment en auraient-ils le remords?

Enfin, monsieur, entre ces Messieurs et nous, nous avons le 20 mars. C'est pour la monarchie le poignard de Louvel. Ils l'ont frappée, et ont voulu la frapper à mort. Plus forte qu'un de ses fils, la monarchie s'est relevée. Waterloo fut sa seconde aurore. Waterloo! c'est encore un titre d'accusation contre eux. Ils n'ont ni assez de lauriers, ni assez de larmes pour la chanter et pleurer la journée qu'ils appellent la plus mémorable pour la France. Eh quoi! L'usurpation, victorieuse à Waterloo, vous rendait vos fers; vaincue, elle s'est retirée devant la légitimité. Vous chanteriez sa victoire? esclaves! la liberté vous pèse donc plus que les fers. Vous pleurez la défaite! le triomphe de la monarchie est donc un sujet d'affliction? Je m'arrête, le texte serait inépuisable.

J'ai l'honneur, etc. Tu.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE.

Paris, le 21 décembre 1829.

On s'accorde généralement à dire que le *Constitutionnel* extravague presque toujours, et qu'il fait trop durer le plaisir de ses lecteurs, quand il les tient sur quelque point d'irréligion et d'anarchie qui le préoccupe. A la bonne heure; mais s'il les rassasie un peu trop de son rabâchage, il faut avouer qu'en revanche il ne sort jamais des questions que le comité-directeur met à l'ordre du jour. Ainsi, par exemple, dans la crise présente où il s'agit de marcher vite vers le dénouement, le voilà qu'il quitte la congrégation et les jésuites pour s'occuper exclusivement des associations bretonnes et de l'esprit de l'armée. Or, il y a de la méthode dans cette manière de travailler.

En effet, ce sont là deux points de grande importance pour en finir, et qui d'ailleurs se tiennent parfaitement ensemble. D'un côté, *point d'argent*, et de l'autre *point de suisses*; c'est-à-dire refus d'impôts de la part de la nation, et refus de service de la part de l'armée; mais en vérité, c'est entendre les choses à merveille, et simplifier une révolution autant que possible.

Qu'on ne reproche donc plus au *Constitutionnel* d'être le plus lourd et le plus niais des journaux. Pour le plus lourd, c'est la vérité pure; mais le plus niais, vous vous trompez. En matière de sédition et d'anarchie, vous n'en connaissez pas qui entendent mieux les questions que lui, ni qui aillent plus droit au fait. Dans l'affaire des associations bretonnes, d'autres que lui s'en tiendraient à vous dire que cela est bien suffisant pour bouleverser l'état et vous délivrer de l'affreuse dynastie des Bourbons qui vous rend si esclaves et si malheureux. Mais lui, dans sa sagesse et sa perspicacité, il calcule que l'armée est de trop dans l'affaire, et que si l'on pouvait seulement parvenir à la rendre neutre, ce serait un grand embarras de moins pour la révolution qui se médite.

En partant de là, il songe à travailler l'esprit militaire par de bons conseils, par de bonnes petites agaceries séditieuses, calculées pour produire l'insubordination et la révolte. Il se met à fouiller toute l'Histoire de France pour y trouver deux exemples particuliers de désobéissance qui puissent servir de modèle aux troupes du Roi. Et remarquez que c'est au règne de Henri III qu'il s'en va les emprunter, et qu'il a grand soin d'éviter l'armée de Henri IV, où il aurait trouvé précisément ce qu'il nous faut dans les circonstances présentes, c'est-à-dire des redresseurs d'anarchie et de révolte, qui ne soient pas gens à laisser la royauté à la merci des ligues révolutionnaires et des associations bretonnes.

Au surplus, le *Constitutionnel* n'avait pas besoin de remonter si haut pour chercher les exemples d'insubordination et d'infidélité qui lui convenaient pour corrompre l'esprit de l'armée. La fin du règne de Louis XVI, la belle conduite des gardes françaises, des vainqueurs de la Bastille, des galériens, du régiment de Château vieux, et plus récemment la trahison flagrante du maréchal Ney, lui auraient fourni tous les bons traits que le comité-directeur l'a chargé de recueillir pour régler la discipline et la soumission de l'armée, pour lui apprendre à servir et défendre le trône de Charles X, comme celui de Louis XVI fut servi et défendu par ses excellentes troupes.

Le *Constitutionnel* entend trop bien sa thèse d'insubordination pour ne pas y coudre tous les points accessoires qui peuvent s'y rapporter. En conséquence, il ne perd pas de vue la nécessité de renverser M. de Bourmont; car ce M. de Bourmont est un terrible obstacle à l'exécution de l'entreprise actuelle contre la fidélité de l'armée. C'est un ministre qui a non seulement de l'énergie et de la tête, mais la vue très-nette et l'esprit très-fin. Les hommes de son espèce tombent rarement dans les piéges, et avec lui les libéraux n'ont pas beaucoup de chances de succès. Il faut donc le serrer de près, et faire jouer contre lui une batterie à part, afin qu'il ne reste pas là comme une pierre d'achoppement et un embarras pour les entrepreneurs d'insubordination. C'est à quoi aussi *le Constitutionnel* a bien pensé. Tout en prêchant l'esprit d'insubordination militaire, il ne perd pas de vue M. de Bourmont. Il continue de ramasser contre lui toutes les petites pierres dont il peut armer les mains de sa canaille. Ayant déterré dans les mémoires de Jacques II un trait de fidélité par lequel le célèbre duc de Marlborough se signala envers son souverain légitime, exactement comme M. de Bourmont s'est signalé, il y a quinze ans, envers le sien, il s'est hâté de le reproduire pour y ajouter ce qu'il appelle un bon mot du maréchal de Schonberg. Celui-ci aurait dit, en voyant passer l'illustre guerrier anglais dans le camp des alliés de son maître, que c'était la première fois qu'il entendait parler d'un général qui eût déserté.

Cette trouvaille a fait grand plaisir au *Constitutionnel*. Mais pourtant il aurait pu s'épargner la peine d'aller chercher si loin l'exemple d'un général déserteur. Le maréchal Ney lui aurait fourni ce qu'il pouvait désirer en ce genre; et à côté d'un maréchal de France qui déserte avec vingt mille hommes pour offrir ses services à un usurpateur relaps, le trait de fidélité du duc de Malborough n'est vraiment plus un exemple de désertion propre à exciter la surprise. — M. Guernon de Ranville continue, fort heureusement pour lui et pour nous, de mériter la réprobation dont il est frappé par tous les journaux du comité-directeur. Il est on ne peut plus mal dans les papiers des vieux professeurs de M. de Vatimesnil. Voici entr'autres des paroles qu'on lui attribue avec eux, et qu'ils n'ont pas trouvées de leur goût. S. Exc. leur demandait si les études allaient bien, et s'ils étaient contens de leurs élèves. *Très-satisfaits, Monsi-*

ma *gneur*, répondirent-ils tout d'une voix. « Eh bien, ma » foi, répliqua le ministre, cela leur fait le plus grand » honneur; il faut qu'ils soient bien difficiles à gâter, » puisqu'ils ne le sont pas encore par toutes les jolies » choses qu'on ne cesse de leur dire. A force de s'entendre » appeler jeunesse modèle, jeunesse d'espérance, jeu- » nesse pensante et studieuse, j'aurais cru que tout cela » aurait dû avoir une plus mauvaise influence sur leur » esprit. Allons, tant mieux! puisqu'ils ont résisté à de » pareilles sottises, espérons qu'ils tiendront bon; mais » convenez qu'avec les flatteries employées pour les cor- » rompre, ils l'ont vraiment échappé belle. »

NOUVELLES MARITIMES.

Est entré à Rouen, le 19 décembre :

Le *Saint Louis*, capit. Chauvelon, ven. de Bordeaux, ch. de vin.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 24 décembre 1829.

COLONIES.

Courréjolles, courtier. — Le *Jeune-Alfred*, de 220 ton., cap. Geoffroy, ven. de la Guadeloupe, ch. p. Camin et Sante-Coloma, 3 bques. tafia, 2 tierçons et 80 bques. sucre brut; Salles et Thieubert, 18 dito dito; David, 40 dito dito; Gibert et Daléas, 30 dito dito; A. Lafitte, 1 tierçon dito; J. Bestouil, 1 tierçon et 24 bques dito; Weil frères, 19 dito et 2 quarts dito; Deshais Lavarsine, 23 bques. dito; Moussous, 42 dito, 2 quarts farine manioc; Seignan aîné, 6 quarts tafia; le porteur, 14 tierçons dito, 1 caisse contenant écaille de caret onglons; Chaperon aîné, 1 quart café, 1 quart sucre terré; le porteur, 2 caisses confitures et bois d'acajou, 1 orgue d'église à réparer.

ETRANGERS.

Courréjolles, courtier. — Le *Paquebot Bordelais n. 3*, de 314 ton., cap. Languensée, ven. de la Havane, ch. p. Arrigunaga, un grenier campêche, 26 caisses et 2 barils copahu; Danglade, 10 caisses et demie sucre, 1 caisse confiture; Lavin, 100 caisses sucre; J.-J. Bosc, 93 sacs café; Galley, 17 dito dito; Urriza, 1 caisse graines, 8 caisses cigarres; Potter, 6 boîtes confitures, 2 caisses cigares; Martel, 1 dito dito, 2 caisses dito; Vasquez, 4 boîtes confiture; Jean, 8 caisses cigares; Poucel de Zuniga, 7 dito; Sellier, 7 dito; Marty, 5 dito; Demptos, 5 dito; Dussaut père, 5 dito; Dussaut, 4 dito; Al. Dussaut, 4 dito; Ad. Dussaut, 4 dito; Richard, 4 dito; Cadiche, 4 dito; Gallico, 4 dito; Huiker, 4 dito; Bucher, 4 dito; Julien, 4 dito; Thomas, 4 dito; Martre, 4 dito; Renard, 4 dito; Poirié, 4 dito; Hartz, 4 dito; Rets, 4 dito; Englen, 4 dito; Mercier, 4 dito; Duclou, 4 dito; Mérigot, 2 dito; Gustave, 2 dito; Carly-Leroy, 2 dito; Martin, 2 dito; Vergès, 2 dito; Weltner, 2 dito; L. Filleau, 2 dito; Mondotte, 2 dito; Lopez, 2 dito; Casade, 2 dito; Blanchard, 2 dito; Bucher, 1 dito.

NAVIRES FRANÇAIS.

Delbos, courtier. — La *Jeune-Marine*, de 71 ton., capit. Thomazie, ven. de Rouen, ch. p. le capitaine, 18,000 kil. pierre à plâtre; Gras, 7 sacs jarosse, 41 barils sardines, 5 fut. huile de poisson.

Idem. — Le *Petit-Sarrasin*, de 29 ton., cap. Bidax, ven. de Kernevel, ch. p. Duquesnel et Gey, 210 demi-bques. sardines, 6 bques. huile dito.

Buhan, courtier. — Le *Saint-Jacques*, de 21 ton., capit. Lemieng, ven. d'Intel, ch. p. Gay, 170 demi-bques sardines, 1 bque. huile de poisson.

Ménard, courtier. — Le *Courrier*, de 67 ton., capit. Blondeau, ven. de Caen, ch. p. Pohls, 12 barils clous de fer, David, 12 fut huile de colza; Mourgues, 14 dito; Crespy, 160 dito.

GRAINS.

Carrié, courtier. — La *Jenny*, cap. Duvrac, ven. de Rouen, ch. p. Cantenac, 14 sacs légumes secs.

Buhan, courtier. — La *Rose-Françoise*, cap. Allain, ven. d'Audierne, ch. p. Roul, 1 grenier avoine, 1 dito fèves.

SELS.

Azéma, courtier. — Le *Bon-Père*, capit. Boisseau, ven. d'Ars, ch. p. Daguzan, 68,326 kil sel.

Idem. — L'*Elisabeth*, cap. Bernon, ven. d'Ars, ch. p. Ramade, 28,235 kil. sel.

Bordeaux, 24 décembre 1829.

Le navire américain le *Concordia*, cap. Law, ven. de Matanzas (île de Cuba), est arrivé à Alicante le 12 décembre.

— Le *Pilot*, capit. Scott, parti de Bordeaux, est arrivé à Shields le 15 décembre.

L'*Aimable-Marie*, cap. Fabre, armateurs MM. A. Camin et Santa-Coloma, a dû partir de Buenos-Ayres pour Bordeaux vers le 10 octobre.

Sont montés en rade :

La *Rose-Esther*, de 26 ton., cap. Lauret, ven. de la Tranche, ch. d'oignons.

Les *Deux Elisa*, de 30 ton., cap. Ratouit, ven. de l'île de Rhé, ch. de 43,000 kil. sel.

L'*Aimable-Perrine*, de 75 ton., capit. Labour, ven. de la Rochelle, ch. d'osier et eau-de-vie.

L'*Arriège*, cap. Lance.

Le *Bon Père*, de 27 ton., capit. Boisseau, ven. de l'île de Rhé, ch. 38,000 kil. sel.

Le *Jules*, de 49 ton., capit. Aubrée, ven. de Brest, ch. de fromage, cérusa et orge.

La *Belle-Etoile*, de 58 ton., cap. Bertrand, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

La *Léontine*, de 98 ton., cap. Allard, ven. de Rouen, ch. de plâtre.

Le *Saint-Pierre*, de 21 ton., capit. Chauvelon, ven. du Croisic, ch. 25 barils sardines pressées.

Le *Saint-Maurice*, de 44 ton., cap. Rion, ven. de Concarneau, ch. de 635 barils sardines pressées.

Le *Courageux*, de 28 ton., cap. Maubré, ven. de Vannes, ch. d'huîtres.

Le *Saint-Nicolas*, de 28 ton., cap. Peaud, ven. de Marans ch. de 26,000 kil. avoine.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 24 décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

100 bques. sucre brut Santiago, en ent. réel, à 25 fr.
86 sacs sucre Maurice, en ent. réel, à 30 fr.
100 vergeois, à 67 fr.
100 demi-pièces sirop, à 16 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

66 sacs café Santiago, en ent. réel, à 42 c.
41 dito dito dito dito, à 32 c. 1/2.
35 quint. sucre en pain, bonne 2.e, à 1 fr. 4 c.

PRIX COURANT DES EAUX-DE-VIE.

Du 24 Décembre 1829.

Armagnac	140 fr. les 50 veltes.
Marmande	137 50
Pays	135
Languedoc	
Cognac Saintonge	••• à ••• d°.
4me. preuve d'Amérique	••• d°.
D°. de Londres	••• d°.
Esprit trois-six	4 fr. 12 c. 1/2 la v.
Tafia	4 f. 00 à 7 f. 00 d.°

AVIS MARITIMES.

Pour l'Ile Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux: la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 du courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Oswald et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Porto-Rico, touchant à la Martinique.

Le beau brick le *Nouveau Persévérant*, sortant des chantiers, du port de 200 tonneaux environ, cloué et chevillé en cuivre, partira pour les destinations ci-dessus, du 15 au 20 janvier fixe, par engagement, sous le commandement de M. Métayer.

Il prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités. S'adresser, pour les conditions, à M. Apien aîné, consignataire; à M. Métayer, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Charleston.

Le beau brick l'*Adeline*, cap. John Barker, partira pour Charleston du 1.er au 5 janvier, et prendra ce qui se présentera à fret. Il peut aussi loger convenablement plusieurs passagers.

S'adresser à M. Borduzat, consignataire, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres

Le joli brick neuf la *Matilda*, de Londres, capitaine Amos Aston, partira vers le 15 janvier prochain, sous peine de perdre la totalité du fret, et plus tôt s'il est possible, ayant la plus grande partie de son chargement assurée; il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire succédera le brick le *Lively*, de Londres, capitaine Th. Trapp, qui partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui suivront le départ de la *Matilda*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, et comp., consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Guestier, consignataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts le *Martial*; doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une vaste dunette agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier fixe, sous le commandement du cap. Dubouil. Ce navire ayant traité pour la plus grande partie de son chargement, prendra quelques tonneaux de fret; il recevra également des passagers, qui trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM. Lhotelier frères; pour les passagers, à M. Dupeyret junior, et pour l'un et l'autre, à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le beau navire américain à trois mâts l'*Eliza-Grant*, doublé en cuivre, cap. M. Mooners, partira pour ledit lieu le 15 janvier, ayant une partie de son chargement assurée. Il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers, qui seront très-commodément logés et bien nourris.

S'adresser, pour les conditions, à MM. E. Larrieu et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffite, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le brick américain l'*Ajax*, capitaine Stephen Allbee, partira pour la Nouvelle-Orléans le 15 janvier fixe, ayant une partie de sa cargaison assurée; on prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. J.-J. Bosc et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans

Le beau navire américain le *United States*, capit. J.-L. Wilson, partira pour ledit lieu *le 19 décembre fixe*; il prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers, s'il s'en présente avant cette époque.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Lajeune Prinzing et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais la *Mary-Ann-Louisa*, attendu incessamment dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la rivière la Clyde, soit Greenock ou Glasgow, la majeure partie du chargement étant prête; les consignataires, MM. Bernard et C.e, s'engagent à le faire repartir dix jours après son arrivée à Bordeaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces deux destinations; ils prendront aussi pour Belfast, avec faculté d'expédier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, soit à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Londres.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, de New-Castle, cap. Gardin, ayant une partie de son chargement, prendra le restant à fret.

S'adresser à MM. Maxwell et Newell, consignataires, qui feront une bonne composition avec les chargeurs, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

M. Féliz Hustin, commissionnaire au Mont-de-Piété, place Puypaulin, n.° 19, a l'honneur de prévenir le public que, pour lui faciliter l'entrée de ses bureaux, une ancienne porte, ouverte dans le passage de l'Intendance, y communique directement. Il y reçoit, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf du soir, toutes sortes d'objets sur lesquels il prête les quatre cinquièmes de leur valeur.

PAR BREVET D'INVENTION.

La *Pâte Pectorale Balsamique* de Regnauld aîné, pharmacien de S. A. R. Mgr le Dauphin, rue Caumartin, n.° 45, à Paris, déjà si connue pour son efficacité dans les rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enroûmens, et dans toutes les affections de poitrine les plus invétérées, obtient chaque jour de nouveaux succès. Les propriétés depuis long-temps constatées de cet excellent pectoral lui ont valu le privilége d'un brevet d'invention accordé par ordonnance du Roi, en date du 19 juillet 1826. Les journaux de médecine, *Gazette de Santé*, *Revue Médicale*, etc. font l'éloge de la pâte de Regnauld aîné. Aux prospectus sont joints des certificats de médecins distingués, membres de l'académie royale de médecine, professeurs, etc., etc. qui rendent compte des nombreuses expériences qu'ils ont faites de cette préparation, tant dans les différens hôpitaux de Paris, que dans leur clientelle, et attestent sa supériorité sur les autres pectoraux. Cette pâte est encore très-précieuse pour les personnes forcées de parler ou de chanter long temps en public.

Des dépôts sont établis dans toutes les principales villes de France et de l'étranger.

Le dépôt est à Bordeaux, chez MM. Maubec, pharmacien, place Fondaudège, n.° 17. (2)

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THATRE.

Aujourd'hui, vendredi, — Relâche.

Demain, samedi, — Misanthropie, — La Clochette.

CIRQUE OLYMPIQUE.

Aujourd'hui vendredi, 25 décembre, M. Avrillon donnera la seconde représentation de ses exercices d'équitation.

Le spectacle sera composé comme suit :

Le *Jardinier Fleuriste*, scène équestre, par M. Avrillon.

Le *Cheval Mouche*.

Le *Grand Ecart*, par M. Avrillon. Intermèdes, par le *Grotesque*.

Demain samedi, 26 décembre, il y aura une troisième représentation composée comme suit :

Pas *Anacréontique*, par M. Avrillon.

Le *Cheval Colibris* qui franchira un tonneau.

Le *Lancier défendant son drapeau*, par M. Avrillon.

Intermèdes par le *Grotesque*.

Le prix des places est de 3 fr. les premières; 2 fr. les secondes, et 1 fr. le parterre.

P. GOUTS, *Gérant responsable*.

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 47.)

SAMEDI 26 et DIMANCHE 27 Décembre 1829.



Lever du Soleil à 7 h. 34 — Coucher à 4 h. 26 m.

Jour de la Lune, le 02. — (D. Q.)

Lever de la Lune, à 08 h. 18 m. mat. — Coucher à 06 h. 09 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r Pierre Beaume, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 27.		Marées du 28.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 07 h. 34 m.	Mat. 03 h. 06 m.	Mat. 08 h. 10 m.	Mat. 03 h. 40 m.
Soir. 07 h. 52 m.	Soir. 03 h. 23 m.	Soir. 08 h. 27 m.	Soir. 03 h. 75 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Aujourd'hui Dimanche un bateau partira pour Langon et Saint-Macaire à 10 heures du matin.

Demain lundi un bateau partira pour Langon, la Réole et Marmande à 6 heures du matin.

Un second bateau partira pour Langon à 10 heures du matin.

Les mêmes jours trois bateaux descendront, le premier de Langon à 6 heures du matin, le second de Castets à 7 heures du matin, le troisième de Marmande partant de Langon à 10 heures du matin.

COMPAGNIE DES DEUX RIVES.

Le bateau à vapeur le *Jeune-Henri* partira pour Langon, St.-Macaire et Castets, aujourd'hui dimanche, à 4 heures du soir avec la marée.

Le même bateau descendra de Langon demain lundi, à 7 heures du matin, et repartira de Bordeaux, pour la même destination, à 4 heures du soir avec la marée.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE. — *Saint Pétersbourg*, 5 *décembre*.

Le 2 de ce mois, anniversaire de l'avénement de S. M. Nicolas au trône de Russie, on a célébré des *Te Deum* dans toutes les églises de la capitale. Le soir, la ville a été illuminée.

— La *Gazette de Tiflis* écrit de Baschkishet, 5 novembre :

« Cet après-midi, à 4 heures, nous avons eu une éclipse de soleil qui a duré pendant 4 heures consécutives. La matinée avait été calme et belle, mais sur les 11 heures, il s'éleva un vent dont la violence alla toujours croissant ; à 2 heures, ce vent se transforma en une tempête : des nuages de poussière furent soulevés dans les airs, et plusieurs huttes renversées et lancées en fragmens dans l'espace. A 4 heures, une visière purpurine s'abaissa sur le soleil, et la tempête se calma insensiblement.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 21 *décembre*.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier au soir, à huit heures, les dames qui ont leur entrée à la cour ont été admises à présenter leurs hommages au Roi.

Après la réception des dames, S. M. a honoré de sa présence la soirée de S. A. R. Madame, duchesse de Berri.

Aujourd'hui, à onze heures, le Roi et sa famille ont entendu la messe à la chapelle du château.

S. M. a honoré ensuite d'une audience particulière M. le marquis de Rosambo et M. le baron Mounier, tous deux pairs de France ; M. Syrieys de Mayrinhac, membre de la chambre des députés, et nommé chef du personnel au ministère de l'intérieur. S. M. a reçu aussi plusieurs dames.

M. Kerstein, de Strasbourg, a eu l'honneur de présenter au Roi plusieurs objets d'orfèvrerie en argent, remarquables par la beauté du travail.

A midi, LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin et Madame la Dauphine sont allés ensemble à Saint-Cloud et à Villeneuve-l'Etang.

Du 22.

Hier, dans l'après-midi, M. le baron de la Bouillerie, intendant-général de la maison du Roi, est venu travailler avec S. M.

Le soir, avant l'ordre, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est aussi venu travailler avec le Roi.

A neuf heures, S. M. a honoré de sa présence la soirée de S. A. R. Madame la Dauphine.

Aujourd'hui, à onze heures, le Roi et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre,

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Voulant établir plus d'ordre et de régularité dans l'expédition des affaires relatives à la chambre des pairs,

Sur la proposition du président de notre conseil des ministres,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1.er Les originaux des ordonnances ou décisions rendues jusqu'à ce jour, et qui sont relatives, soit à des créations ou à des transmissions de pairie, soit à des concessions de pensions sur les fonds affectés à la chambre des pairs, seront réunis et déposés aux archives de cette chambre. Une copie authentique en sera préalablement délivrée, par notre président du conseil des ministres, à chacun de nos ministres qui, aux termes des ordonnances, auront été appelés à concourir à leur exécution.

2. A l'avenir, toute ordonnance ou toute décision relative à la pairie sera adressée en original, après toutefois que le ministre qui l'aura contre-signée en aura complété l'exécution, à notre chancelier de France, président de la chambre des pairs, qui la fera déposer aux archives de la Chambre. Une copie certifiée par le ministre secrétaire d'état chargé du contre-seing, sera remise à notre garde-des sceaux, pour être, par ses ordres, déposée dans les archives de l'état, et une autre copie, certifiée de même, au commissaire du Roi au sceau des titres, pour être inscrite sur le livre destiné à contenir les actes relatifs à la chambre des pairs.

3. Aucune expédition de pièces ou actes déposés aux archives de la chambre des pairs, en vertu de nos ordonnances précédentes, ne sera authentique si elle n'est revêtue de la signature de notre grand référendaire et du sceau de la chambre.

4. Notre président du conseil des ministres est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au château des Tuileries, le 21.e jour de décembre de l'an de grâce mil huit cent vingt-neuf, et de notre règne le sixième. CHARLES.

Par le Roi :

Le président du conseil des ministres,

Prince de Polignac.

Par ordonnance du Roi, le collége du quatrième arrondissement électoral du Calvados est convoqué à Lisieux, pour le 23 janvier 1830, à l'effet d'élire un député.

Le collége départemental de la Haute-Loire est convoqué dans la ville du Puy, pour le 25 janvier 1830, à l'effet d'élire un député.

Conformément à l'article 6 de la loi du 2 mai 1827, et à l'article 22 de la loi du 2 juillet 1828, les préfets publieront la présente ordonnance, immédiatement après sa réception : ils ouvriront le registre des réclamations, feront afficher de nouveau la liste électorale, et publieront le tableau de rectification dans le délai prescrit par la loi du 2 juillet 1828.

Conformément aux obligations qu'il s'était imposées, l'entrepreneur de la salle provisoire de la chambre des députés a terminé ses travaux hier 20 décembre.

(*Moniteur.*)

— S. A. R. Madame, duchesse de Berry, présidera samedi prochain, jour de St.-Etienne, à deux heures très-précises, dans l'église St.-Etienne-du-Mont, une assemblée de charité en faveur des pauvres dont le nombre est immense dans cette paroisse.

Le sermon sera prêché par M. l'abbé Dumarsais. La quête sera faite par Mme. la marquise de Gabriac et Mme. la marquise de la Ferte-Meun.

— On lit dans le *Courrier de la Meuse* :

« Nos nouvelles de La Haye ne s'accordent pas avec ce qu'a rapporté un journal sur les dispositions de quelques députés du Midi ; il en est qu'on dit faibles, et qui sont cependant inébranlables.

Le sort du budget, nous écrit-on, tiendra à une voix ou deux. »

— On écrit de Vienne, en date du 10, qu'une estafette y a apporté de Parme la nouvelle qu'on désespérait de la vie de S. M. l'archiduchesse Marie-Louise, dont la santé était depuis quelque temps singulièrement affaiblie.

[*France Nouvelle.*]

— L'armée vient encore de faire une perte. Le maréchal-de-camp, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur, Romanet (Joseph), a terminé son honorable carrière à l'âge de 81 ans.

— On lit dans la *France Nouvelle* :

« Les députés arrivent en si grand nombre qu'il est déjà question de remplacer les réunions partielles par un cercle général.

» Il paraît qu'on est d'accord sur le ton et la couleur qu'il est convenable de donner à l'adresse. Quelques députés avaient demandé que l'on y désapprouvât *formellement* l'ordonnance du 8 août. D'autres ont semblé craindre que ce blâme trop direct ne servît de prétexte à de nouvelles déclamations, et ne fît accuser la chambre d'empiétement sur la prérogative royale. D'autres enfin ont démontré clairement que, sans désigner trop spécialement chacun des ministres, il était facile de donner à l'adresse une telle tournure qu'il en résultât pour le trône la conviction que toute alliance est désormais impossible entre les chambres et le ministère actuel. Quelle que soit au surplus la rédaction que l'on adopte, la chambre est jusqu'à présent trop unanime sur *la fin* qu'elle se propose, pour ne pas employer les *moyens* nécessaires. On doit le présumer avec d'autant plus de raison, que la liste de l'opposition se remplit tous les jours de noms nouveaux qu'on ne s'attendait pas à y voir figurer. »

— C'est par erreur qu'en annonçant hier la mort de M. le lieutenant général de Bruslart, on a inséré qu'il avait été aide-de-camp de Mgr. le duc d'Enghien et de M. de Frotté ; M. le général de Bruslart, aide-de-camp de Mgr. le duc de Bourbon, à l'armée de Condé, fut major-général de l'armée royale commandée par M. le comte de Frotté, et lui succéda dans le commandement de cette armée.

— Le *Journal de Paris* est très-choqué de ce que nous avons dit dans un de nos articles : *Les lois ne sont rien, les hommes sont tout.* Nous déclarons qu'en affirmant que les *hommes sont tout*, nous n'avons nullement songé aux *hommes* du *Journal de Paris*.

— Madame Maurisset comparaissait aujourd'hui devant la Cour d'assises, pour répondre à l'accusation, dirigée contre elle, du vol d'une montre. Aux débats les témoins ont déclaré unanimement qu'il y avait erreur, et que la dame Maurisset n'était point celle qu'ils avaient entendu accuser. Madame Maurisset, dont le ton et les manières annoncent une personne bien née, a été de suite rendue à la liberté, dont elle avait été privée par suite d'une erreur heureusement fort rare. Entendant proclamer son innocence, la dame Maurisset s'est évanouie : il a fallu l'emporter.

— Il ne manquait plus à la révolution française que d'être écrite par la main du bourreau. Le *Courrier français* contient aujourd'hui l'annonce de nouveaux *Mémoires pour servir à l'histoire de la révolution, par* Sanson, *exécuteur des jugemens criminels pendant la révolution.* Celui

qui fut chargé d'appliquer les principes révolutionnaires dans leurs dernières conséquences, le bourreau de la révolution, sera peut-être un historien plus impartial que les autres.

M. de Maistre a dit à l'occasion du 9 thermidor : « La Providence voulut que le premier coup fut porté « par un septembriseur, afin que dans une révolution « toute criminelle la justice même fût infâme. »

Ainsi les mémoires de Vidocq, les mémoires d'un Forçat libéré, les mémoires des Régicides, les mémoires des prostituées, les mémoires du Bourreau, voilà jusqu'où est tombée la littérature du 19.e siècle.

— Le 15 décembre, la cour royale d'Aix, statuant *par défaut* sur les appels émis par le ministère public et par M. Germain, rédacteur-gérant du *Nouveau Phocéen*, contre le jugement du tribunal de Marseille qui le condamne à un an de prison et à 500 fr. d'amende, a porté la peine à deux ans d'emprisonnement et à 3,000 fr. d'amende, pour outrages à la religion, et pour avoir publié des nouvelles politiques sans avoir rempli les formalités voulues par la loi.

— Les journaux anglais du 19 décembre, que nous recevons par voie extraordinaire, ne contiennent aucune nouvelle.

Les consolidés, ouverts à 94 5/8 3/4, étaient à 74 3/4 7/8 à une heure et demie. Bresiliens 67 5/8 7/8 ; Russes 108 1/2 9.

— Nous sommes fondés à démentir la nouvelle annoncée hier par nous, sur la foi d'autres journaux, tendante à faire croire que S. A. R. Mgr. le duc de Bourbon aurait adopté Mgr. le duc de Nemours, et qu'il aurait assuré une rente de 500,000 fr. à Mgr. le duc d'Aumale, filleul de Mgr. le duc de Bourbon.

Rien de cela n'existe, et jamais nous n'eussions eu l'indiscrétion d'instruire nos lecteurs d'un objet aussi délicat, si quelques-uns de nos confreres n'eussent eu celle de donner cette nouvelle comme certaine.

(*Quotidienne.*)

— M. Dupré de Saint-Maure, ancien sous-préfet, est nommé chef du personnel de la préfecture de police. M. Dupré de Saint-Maure, par son dévouement éprouvé à la cause monarchique et ses talens, est digne de l'emploi qui lui est confié.

— Le bruit circulait hier matin à la bourse, et le soir dans les salons, que le conseil du Roi allait être augmenté de deux ou trois ministres sans portefeuilles. On désignait, pour remplir l'un de ces emplois, M. le comte de Peyronnet. On ajoutait que le noble pair avait été reçu dans la journée d'hier, en audience particulière par S. M.

— Le *Journal de Paris*, qui dès long-temps travaille à se faire une réputation par le scandale, contient aujourd'hui, sur les rois de France, un article dont nous n'osons rapporter les termes, même pour les flétrir. La révolution, dans ses plus honteuses productions, n'a rien offert de comparable au cynisme hideux de ses portraits. Jamais *les défenseurs de nos libertés* n'avaient fait contre la liberté de la presse un plus effroyable argument.

— La cour, en l'audience d'hier, conformément aux conclusions de M. Bayeux, avocat-général, a rendu l'arrêt suivant :

« Considérant que le mandat de dépôt contre un prévenu détenu pour dettes, n'est qu'une recommandation dans l'intérêt de l'instruction criminelle, et que le mandat de dépôt décerné dans l'espèce, l'a été expressément à la charge des écrous pour dettes civiles, la cour met l'appellation au néant, ordonne que ce dont est appel sortira son plein et entier effet, condamne Séguin à l'amende et aux dépens. »

Ainsi, Monsieur Ouvrard sortira *de plein droit* de la conciergerie après-demain jeudi.

— On écrit de Londres que l'empereur don Pedro, sur la demande du gouvernement anglais, a consenti à reconnaître son frère don Miguel comme Roi de Portugal. Cette nouvelle a quelque apparence de probabilité, puisque les fonds portugais ont éprouvé à la bourse du 18 une hausse de 4 pour cent.

— Nous sommes informés que le rapport fait au Roi par M. de Montbel, ministre de l'intérieur, a produit la sensation la plus agréable à Dunkerque, Fécamp, Granville, Saint-Malo et Saint-Brieux. Les armateurs et les marins de tout le littoral de la Normandie et de la Bretagne ont vu avec plaisir qu'enfin les ministres du roi de France mettaient sous la protection de S. M. une branche d'industrie qui, en même temps qu'elle occupe un nombre infini de bras, forme des marins pour le service de l'état.

— On nous écrit de Saint-Donan (Côtes-du-Nord), que le Roi vient d'accorder la croix de la Légion-d'honneur au respectable maire de cette commune, M. Yves Lhotelier. Cette recompense donnée à un sujet fidèle qui administre Saint-Donan depuis quarante ans, a rempli de joie les habitans de cette petite ville, de tout temps devouée aux Bourbons. A l'époque de la terreur M. Lhotelier subit une détention de quatorze mois, en expiation d'un acte de courage qui lui attira la haine des républicains. Le représentant Gossuin fit même contre lui, le 9 août 1793, un rapport à la convention nationale.

Le jour où le maire de Saint-Donan a prêté son serment comme légionnaire, il avait réuni chez lui, à sa table, un grand nombre d'amis. A la fin du repas, il a porté, d'une voix émue, la santé de S. M. en ces termes : « *Si j'ai subi autrefois une longue détention, si j'ai vu ma maison pillée pour avoir été fidèle à nos princes légitimes, j'en suis bien dédommagé par la noble récompense que le Roi vient de m'accorder. Vive Charles X! vivent les Bourbons !* »

— Samedi, en sortant de l'audience d'un ministre, M. W***, banquier, l'un des principaux intéressés du canal maritime, s'est senti subitement indisposé ; il est monté aussitôt chez une personne de connaissance rue Caumartin, et il y a été frappé d'une attaque d'apoplexie mortelle vers quatre heures du soir.

— Un journal s'est trompé en annonçant que la maison de refuge établie par M. Debellevme contenait déjà 500 pauvres ; une autre feuille a dit 50 ; mais si nous sommes bien informés, le nombre de ces pauvres est seulement de 5, y compris le portier de l'établissement.

— Un militaire de la garde royale s'est brûlé la cervelle d'un coup de pistolet dans la caserne de la rue de la Pépinière. On attribue ce suicide à un accès de nostalgie, bien que ce militaire se fut engagé volontairement.

— Nous apprenons par voie extraordinaire que des troubles ont éclaté dans la ville de Setuval (Portugal) ; quelques étrangers ont été insultés par la populace. Cette nouvelle a été apportée au Hâvre par le navire l'*Hirondelle.*

— Pendant leur séjour à Alexandrie, les jeunes artistes qui ont accompagné M. Champollion le jeune en Egypte, ont occupé leurs momens de loisir à peindre les décorations d'un théâtre. Ils ont heureusement terminé ce travail avant le 4 novembre. La fête du Roi a été célébrée par l'inauguration de ce théâtre et une première représentation de deux pièces en français. Voila une circonstance assez remarquable pour l'histoire du progrès de la civilisation européenne en Orient.

— Le 12 décembre, les métalliques étaient à 102 3/4, et les actions de la banque de Vienne à 1,245.

— On écrit de Naples, en date du 29 novembre, que lord Cochrane, marquis de Maragnan, y est arrivé, il y a quelques jours venant de Paris et se rendant à Naples.

Les sciences naturelles viennent de perdre le célèbre professeur Mansilli, successeur de Spallanzani, dans la chaire de l'université de Pavie. Ce savant, membre des principales sociétés savantes de l'Europe, était né à Capriceo, en 1767.

Il existe en ce moment à Naples un phénomène bien digne de fixer l'attention des savans, et qui excite à un haut degré l'admiration du public. C'est un enfant de l'âge de 7 ans, qui est doué d'un talent si prodigieux pour le calcul, qu'il résout de tête, et en un moment, toute espèce de problèmes aritmétiques. Il a déja paru dans plusieurs réunions composées de savans, où il s'est fait admirer par la promptitude et l'exactitude de ses réponses. Dans le nombre des problèmes qui lui ont été proposés, on cite les suivans :

Quelle est la racine cubique du nombre 43,816 ? L'enfant a répondu sur-le-champ 35, et il reste 941.

Réduire 500 années en minutes, chaque année étant comptée pour 365 jours 6 heures? — Réponse, 262,980,000 minutes.

Trouver un nombre qui, étant élevé au carré, en ôtant 59, laisse 41 ? — Réponse 10, etc.

On conçoit qu'une telle facilité de la part de cet enfant annonce un être singulièrement favorisé des dons de la nature.

AVIS AUX MÈRES DE FAMILLE.

On lit dans la *Gazette de Cologne* ce qui suit :

« D'après une publication qu'a fait paraître le 2 décembre M. de Cols, directeur de la police à Aix-la-Chapelle, quatre enfans d'un habitant de cette ville, qui avaient mangé des pains à cacheter de couleur, avaient éprouvé de vives douleurs avec des symptômes d'empoisonnement. Au moyen d'une analyse chimique, on a découvert que, pour teindre ces pains à cacheter en rouge et en bleu, on avait employé du cinabre et du bleu métallique. »

AVIS ADMINISTRATIF.

Phares des tours d'Aiguillon et du Commerce.

Les navigateurs sont prévenus qu'à dater du premier janvier 1830, les deux tours d'Aiguillon et du Commerce, situées près Saint-Nazaire, sur la rive droite de l'embouchure de la Loire, seront éclairées chacune par un feu de quatre à cinq lieues marines de portée.

Le feu de la tour d'Aval, dite d'Aiguillon, sera fixe.

Le feu de la tour d'Amont, dite du Commerce ; sera varié, de trois en trois minutes, par des éclats précédés et suivis de courtes éclipses.

Ces deux feux demeureront allumés pendant toute la durée des nuits.

BOURSE DE PARIS.

Du 22 décembre.

MARCHANDISES. — Les 3/6 restent toujours sans variations. Les huiles de colza sont plus fermes ; on cote aujourd'hui le disponible 102 ; courant du mois 102 50 ; janvier, 103 ; 4 premiers, 101 ; 6 premiers, 100 à 99 ; 6 derniers, 94 à 95. L'huile d'œillette courant du mois est 100 francs. On ne cite rien en denrées coloniales.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 Sept. 1829. — 108 f 107 f 90 c 80 c 90 c 108 f 108 f 10 c 20 c 108 f 15 c 20 c.

Trois pour cent, jouiss. du 22 Juin 1829 Jouiss. du 22 Décembre 1829 — 83 f 95 c 85 c 90 c 85 f 85 c 90 c 95 c 84 f 85 f 90 c 84 f 84 f 5 c 84 f 10 c.

Du 23 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouis. du 22 Sept. 1829. — 10 c 108 f 108 f 10 c 15 c 10 c 15 c 10 c 108 f 15 c 10 c 30 c 25 c.

Quatre 1/2 p. %, jouissance du 22 Septembre.

Trois pour cent, jouissance du 22 Juin 1829, jouissance 22 Décembre 1829. — 84 f 35 c 30 c 25 c.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1920 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, changeable, jouis. de Janvier 1830. — 91 f 75 c 85 c 90 c.

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50

Obligations de Sicile, jouissance de Janvier 1830.

Rentes d'Espagne, 5 p. % Cer. Franç. jouissance de Nove 7 5/8.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829 85 84 3/4 1/2 3/4 1/2 3/4.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. %, jouis. de Juillet 1829 67 1/8 67 67 1/8 1/4 1/8 1/4 67 67 1/8 3/8.

Emprunt d'Haiti ; remb. par 25ème, jouiss. de Juillet 1828, 432 f 50 c.

BORDEAUX.

Avant-hier, à neuf heures du matin, le thermomètre de Réaumur a marqué 6 degrés au-dessous de 0.

Hier, à dix heures du matin, le thermomètre de Réaumur, placé sur la façade nord de la Bourse, marquait 8 degrés 1/2 au-dessous de zéro.

La messe de minuit a été célébrée dans toutes les églises et chapelles de Bordeaux avec une grande solennité. Malgré la rigueur de la saison, un grand nombre de fidelles y ont assisté. Le bon ordre et la plus grande décence ont été constamment observés pendant le service religieux.

MM. les commissaires de police ont personnellement fait exécuter les mesures ordonnées par M. le Maire. Ces fonctionnaires ont été secondés avec zèle par les agens de l'administration et les troupes de la garnison qui avaient été mises à la disposition de l'autorité.

A trois heures du matin chacun a regagné paisiblement sa demeure.

Le jour de Noël, vers midi et demi, un violent incendie a éclaté dans une maison formant l'angle de la rue Ségalier et des allées d'Amour, appartenant au sieur Erivier, plâtrier, et occupée par plusieurs locataires. Le feu paraît avoir pris dans une pièce du rez-de-chaussée où l'on avait placé du foin et de la paille.

Les pertes éprouvées par le propriétaire et les locataires de la maison sont considérables ; il paraît que le mobilier n'était pas assuré.

Le corps des pompiers s'est rendu avec le plus grand empressement sur le théâtre de l'incendie. La pompe que M. le Maire avait eu la précaution de faire placer depuis deux jours au cirque Ségalier, a été d'un grand secours. La manière dont le service a été dirigé a permis de se rendre promptement maître du feu.

M. le Maire était arrivé un des premiers sur le lieu du désastre ; il a été parfaitement secondé dans l'exécution des ordres qu'il a donnés par les commissaires de police, le détachement du 20.e régiment et la garde municipale.

Nous devons signaler à la reconnaissance publique le sieur Avrillon et sa troupe. Ses écuyers ont montré le plus grand courage ; l'un deux, le nommé Leroux dit Mameluk a été remarqué arrachant aux flammes les effets mobiliers qui garnissaient la maison incendiée.

L'arrêt de la cour royale de Bordeaux, qui avait condamné l'ancien éditeur responsable du journal *le Propagateur* à un mois d'emprisonnement, a reçu son exécution. Le sieur Duviella, après avoir subi cette peine au fort du Hâ, a été mis aujourd'hui en liberté.

Avant hier le facteur de la poste aux lettres Duban remit un paquet venant d'Outre-mer à M.me Pauly, rue Paulin, n.° 19, taxé 16 décimes. Après avoir décacheté ce paquet, dont elle n'avait pas payé le port, la dame Pauly a voulu remettre au facteur deux lettres que le paquet contenait, en lui disant de les porter à leur adresse, et de se faire payer par les personnes aux quelles elles étaient adressées. Sur le refus de Duban, la dame Pauly demanda au sieur Jean Jean fils du propriétaire de la maison qu'elle occupe si la demande du facteur était juste. Le sieur Jean-Jean, après avoir répondu non, se porta à des voies de fait à l'égard de Duban, lui asséna plusieurs coups dans la poitrine et sur la tête. Le sieur Duban s'empressa de porter sa plainte à M. Lamarle commissaire de police, qui a dressé procès-verbal des violences exercées contre lui.

A M. le rédacteur du Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

Bordeaux, le 23 décembre 1829.

Monsieur,

Les pauvres sont si malheureux et si dignes de compassion dans cette saison rigoureuse, que je ne puis résister au désir de vous prier d'implorer la bienfaisance publique en leur faveur. N'en voyant plus dans les rues, beaucoup de personnes charitables sont tranquilles sur leur sort, présumant qu'ils sont tous bien soignés au Dépôt de mendicité. Mais elles ignorent que notre ville renferme

quinze mille indigens secourus à domicile par le bureau central de charité, qui ne peut leur faire distribuer que de bien faibles aumônes; aussi sont-ils dénués de tout.

Que ne m'est-il permis de faire entendre leurs gémissemens et leurs plaintes jusque dans la demeure du riche! Leur sort changerait, j'en ai la persuasion; car ces infortunés ne rencontreraient que des cœurs compatissans. Veuillez donc, monsieur, je vous en conjure, faire un appel aux ames bienfaisantes et généreuses; dites-leur: un sixième de la population est dans la détresse; elle manque de pain et de vêtemens! ce sont vos frères, secourez-les! Envoyez-leur, par l'entremise des respectables sœurs de Saint-Vincent-de-Paule, tout votre superflu, soit vieux linge, vieux vêtemens, etc.; versez vos aumônes dans les mains de ces vertueuses filles: elles connaissent toutes les infortunes; ce sont les mères des malheureux: c'est vers elles qu'ils tendent leurs mains suppliantes: faites qu'elles puissent les remplir de ce qui est nécessaire à la vie!

Les six maisons des sœurs de la charité sont situées:

1.er Arrondissement,	rue Pomme d'Or, aux Chartreux.	
2.e	*Id.*	rue des Religieuses, près de l'église St.-Sernin.
3.e	*Id.*	rue Ste.-Gême, près la rue du Loup.
4.e	*Id.*	rue Sainte-Eulalie, près de l'église.
5.e	*Id.*	rue Augustine, au bout de la rue du Mirail.
6.e	*Id.*	rue Planterose, près de l'église St.-Michel.

Comptant que votre charité vous portera à seconder mes vues, veuillez agréer ma gratitude et la parfaite considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc.

Nous avons entretenu nos lecteurs, il y a quelque temps, d'un discours prononcé par M. de Landine, député aux états-généraux, et nous avons dit: *ce député ne siégeait pas à droite;* ce qui a pu faire croire à quelques personnes que M. de Landine ne combattait pas alors pour la cause royale. Ce serait une erreur; M. de Landine a professé toute sa vie les principes politiques les plus honorables, et n'a jamais cessé d'être fidèle à l'auguste dynastie des Bourbons. Voici comment la *Gazette de Lyon* parle de lui: M. Landine:

« Membre de l'académie de Lyon, il exerça dans cette ville la profession d'avocat. A l'assemblée nationale, il s'éleva contre l'émission du papier-monnaie, malgré les vociférations et les menaces populaires; il s'opposa à la fameuse déclaration des *droits de l'homme*, demanda la conservation des offices ministériels, et parla avec énergie pour que le Roi et les princes du sang eussent le droit de commander l'armée. Après le retour de Varennes, M. de Landine fut le seul qui fit une motion tendant à la mise en liberté des trois gardes-du-corps qui avaient suivi le monarque. Il obtint l'élargissement des prétendus conspirateurs de Lyon détenus à l'Abbaye, fit imprimer son opinion en faveur de l'inviolabilité du Roi, et déclara, en juillet 1791, que si ce prince ne devenait libre dans ses actions et dans le choix de ses ministres, il quitterait l'assemblée avec deux cents de ses collègues. Sa fidélité envers le Roi fut alors qualifiée par Muguet de Nanton, de *trahison envers le peuple.* M. l'abbé de Montesquiou fut chargé par Louis XVI de témoigner la reconnaissance de ce malheureux monarque à M. de Landine qui, revenu à Lyon, fut expulsé de son domicile, et vit ses meubles brisés par les clubistes; il n'en rédiges pas moins alors la *Protestation lyonnaise*, contre le 20 juin, et la transmit à M. le prince de Poix. On connaît les titres littéraires de M. de Landine, et surtout sa coopération au *Dictionnaire historique des hommes célèbres.* Il accueillit avec des transports de joie le retour de nos princes en 1814; et il eut à cette époque l'honneur de recevoir madame la Dauphine à la bibliothèque de la ville, dont il a été long-temps le conservateur. Ennobli par Louis XVIII, décoré de la croix de la Légion-d'honneur, M. de Landine a laissé deux fils, tous deux héritiers de sa fidélité inaltérable à la monarchie: l'un exerce depuis quinze ans les fonctions de vice-président au tribunal civil de Lyon; l'autre, qui a été autorisé par le feu roi à ajouter à son nom celui de *St. Esprit*, a couru les plus grands dangers dans l'interrègne; il était alors commissaire extraordinaire de S. M. dans le midi. La *Biographie des hommes vivans* assure que M. de Landine père osa le premier en France appeler publiquement la mort de Louis XVI *un grand crime:* c'était en 1804 qu'il exprimait cette pensée, quelque temps après le meurtre du duc d'Enghien.

LETTRES D'UN VIEUX ROYALISTE A UN JEUNE LIBERAL.

[N.° I.]

J'ai beaucoup de goût pour l'indépendance, mon jeune ami, et c'est à cause de cela que je ne me range pas sous le sceptre du libéralisme; j'aime la liberté par-dessus tous les biens, et c'est à cause de cela que je suis décidé à combattre toute ma vie l'esprit révolutionnaire.

Cela vous paraît singulier et n'est que raisonnable. Mon indépendance n'est pas incompatible avec un dévouement sans bornes à la monarchie; mon amour de la liberté n'entend pas la soumission la plus entière à toute espèce d'autorité légitime. L'indépendance et le dévouement, la liberté et la soumission, me paraissent inséparables, et le sont en effet; du moins je vous défie de me les montrer séparés quelque part, même chez vous qui n'avez ni dévouement ni soumission.

Vous vous dites indépendant, et je vous ai surpris cent fois jurant sur la parole du maître. Vous vous persuadez qu'en vous rendant l'écho du libéralisme, vous travaillez pour la liberté, soit publique, soit individuelle; et vous n'apercevez pas que vous devenez l'esclave d'intérêts et de passions qui ne sont pas les vôtres, et vous ne vous doutez pas que le despotisme et la servitude sont les seuls présens que le libéralisme puisse faire à ceux qui l'écoutent.

Croyez-moi, mon jeune ami, la *liberté*, l'*égalité* ne sont point une invention du *grand citoyen des deux mondes*, ni des fruits de la révolution. Ce sont des priviléges octroyés à la nature humaine par le divin fondateur du christianisme. C'est dans l'Evangile, et non dans la *Déclaration des droits de l'homme*, que vous apprendrez à les connaître. J'ai presque dit que vous ne savez pas encore ce que c'est; mais je ne prétends pas vous faire rougir de votre ignorance. Les chefs du libéralisme, les membres du comité directeur n'en savent sur cela pas plus que vous.

Si vous en doutez, demandez-leur qu'ils définissent les termes enchanteurs dont ils chatouillent vos oreilles: qu'ils vous disent ce que c'est que *patrie, honneur, liberté, égalité;* qu'ils vous expliquent comment un homme a le droit de commander à un autre homme, et comment le citoyen est tenu d'obéir aux lois. Ce sont là des problèmes qu'il serait temps de résoudre, et sur lesquels vous ne trouverez pas deux libéraux d'accord. S'ils négligent de vous répondre, ou si leurs réponses ne vous satisfont pas, je vous offre mes services. P. L. B.

LES DEUX CONVENTIONNELS, ANECDOTE.

« Je me rappelle qu'un jour, après l'une de mes missions, je vis Merlin de Thionville venir s'asseoir auprès de moi, au sommet de la *montagne*, paraissant très-essoufflé, et se plaignant d'une excessive lassitude.

» D'où viens-tu donc, lui demandai-je?

— Ah! mon ami, j'ai beaucoup couru ce matin; je viens de forcer un cerf.

— Où donc?

— Dans mon parc.

— Ah! tu as un parc!.... et des chevaux!

— Mes écuries sont bien garnies.

— Ah! tu as des écuries!.... et des chiens!

— J'ai deux meutes superbes.

— Ah! tu as deux meutes!... et quand tu es venu siéger à la première législature, tu n'avais pas d'effets pour la valeur d'un louis. Ote-toi de là; je ne veux pas m'asseoir auprès d'un fripon.

» Merlin atterré restait sur son banc.

» Eh bien, si tu ne veux pas t'éloigner, je te cède la place.

» Et je passai aussitôt à l'extrémité de la montagne. »

(*Mémoires du conventionnel Levasseur.*)

On écrit de Perpignan:

On remarquait avec douleur que l'éducation des jeunes filles pauvres était totalement négligée à Perpignan; qu'elles manquaient le plus souvent de toute instruction religieuse et même de ces simples notions de morale qui servent ordinairement de sauvegarde contre la corruption.

Une association de dames charitables de la ville s'est formée pour remédier à tant de mal, et au moyen des premiers fonds recueillis par souscription, elle a fondé une école publique et gratuite, dont la direction est confiée à des religieuses de la Providence.

Des personnages augustes ont daigné encourager cette institution de bienfaisance par leur approbation et par des dons qui doivent en fortifier l'existence. A leur passage dans cette ville, LL. MM. Siciliennes et S. A. R. MADAME, duchesse de Berry, ont fait verser une somme de quatre cents francs dans la caisse de l'association. S. A. R. Madame la Dauphine vient d'adresser aussi, dans le même but, une somme de trois cents francs à M. le baron Romain, préfet du département. La lettre d'envoi de cette somme a été déposée dans les archives de l'établissement, comme un gage de reconnaissance pour cette marque de bonté de la part de S. A. R., qui a daigné faire connaître, en même temps, aux dames de l'association, ses vœux pour la durée et la prospérité de leur charitable institution.

On écrit de Nantes, le 21 décembre:

Le 26 octobre dernier, une chaloupe conduisant au phare du Four des ouvriers chargés de faire des réparations à la tour élevée sur cet écueil, ayant fait naufrage, deux des hommes, au nombre de neuf qui la montaient, ont péri malgré les secours que s'empressèrent de leur porter, au péril de leur vie, trois marins de l'équipage du brick *l'Anna.* S. Exc. le ministre de l'intérieur, instruite par M. le préfet de ce département des circonstances de ce funeste événement, vient d'accorder un secours de cent cinquante francs à la femme *Hochard*, et un autre de deux cents francs à la femme *Larvoin*; la première, veuve de l'un de ces deux malheureux ouvriers, et la seconde, mère de l'autre.

M. le préfet avait immédiatement fait remettre une gratification à chacun des trois marins qui ont fait preuve d'un si généreux dévouement dans cette circonstance.

POÉSIES D'UNE FEMME.

Tel est le titre modeste sous lequel se recommande au public un recueil de vingt-cinq pièces de vers inspirées par une muse pleine de sensibilité. Il fut un temps où l'apparition d'un pareil recueil eût vivement excité la curiosité. Mais aujourd'hui les lecteurs, tant de fois abusés par les moyens employés pour donner un prompt débit à des œuvres très-médiocres, commencent à se défier avec raison de ces annonces trompeuses. Les mémoires d'une contemporaine; ceux d'une femme de qualité; les poésies de cette demoiselle qui se croyait la dixième muse, et tant d'autres ouvrages annoncés comme échappés à la plume d'une femme, ont perdu de leur mérite lorsqu'on a su que le nom de ces dames cachait celui d'un écrivain depuis long-temps connu, et que c'était uniquement une spéculation d'un nouveau genre, imaginée par MM. les éditeurs.

Le public ne devait pas être long-temps dupe de cette industrie à laquelle sa bonne foi dans les premiers momens avait donné lieu. Aussi, quel que soit aujourd'hui l'annonce d'un ouvrage; qu'on ait employé d'énormes majuscules pour lui dire que c'est une nouvelle production échappée à la plume facile de l'auteur d'Ourika, de cet auteur mystérieux que tout le monde connaît pour n'avoir jamais rien écrit, et qui crut deux fois devoir spéculer sur l'*incognito* pour mieux se faire connaître; qu'on ait annoncé par une affiche gothique, dont la bizarrerie fut l'œuvre d'un concours entre vingt apprentis lythographes, l'apparition d'un volume supplémentaire de l'ennuyeuse et décrépite contemporaine, qui nous envoie de ses nouvelles du fond du serail du pacha d'Egypte; le public se tient en garde: un sentiment de crainte basé sur l'expérience modère sa curiosité, et il rentre chez lui bien convaincu que l'éditeur emphatique n'en veut qu'à sa bourse. Une tragédie nouvelle sur l'affiche de l'Odéon, ou le début d'un élève du conservatoire sur celle du Grand-Opéra, lui inspireraient moins de défiance.

Si c'est avec raison qu'il n'a plus foi dans ces annonces dont la bizarrerie semble avoir été combinée pour attirer ses regards même malgré lui, il n'en est point ainsi dans le recueil que nous avons sous les yeux. Aucun moyen usité n'a été employé pour informer le public de son apparition. Nul article à 1 fr. 50 c. la ligne n'a été inséré dans les journaux de la capitale, et c'est à son mérite seul qu'il devra tout son succès. L'auteur a cru devoir taire son nom, et cette fois ce n'est point un calcul de sa part; nous n'y voyons que beaucoup de modestie. C'est vainement que nous avons cherché à le connaître, nous n'avons pu trouver le plus léger indice qui pût nous conduire à satisfaire notre curiosité. Tout ce que nous savons, c'est ce qu'un cousin a voulu nous apprendre dans une lettre adressée par lui à l'éditeur de ce recueil, qui est dans la même ignorance que nous: cette lettre, placée comme préface en tête de ce recueil, nous apprend que sa cousine est jeune, aimable, bonne; que sa taille est svelte, et que sa conversation a quelque chose qui attache.... Heureux cousin, j'ai bien envie de vous croire, car en lisant ces vers où règnent une félicité heureuse, une naïveté bien rare aujourd'hui, et par dessus tout cela une sensibilité qui pénètre jusqu'au fond du cœur, je me disais: oui, elle doit être jeune, aimable, bonne!.....

Mais tout ce que nous pourrions dire ne donnerait qu'une faible idée du talent de l'auteur; quelques citations feront mieux sentir au lecteur ce qu'il doit en penser. J'ouvre le recueil, le hasard seul va me guider dans les citations que je ferai, car je ne saurais choisir parmi les morceaux dont il se compose, et qui tous me semblent avoir leur mérite. C'est le *Départ*, et j'y trouve ces vers empreints de cette sensibilité profonde qui ne peut se trouver que dans le cœur d'une femme.

Il n'est pas de malheur que mon cœur ne pressente!
Mon esprit, tu le sais, facile à s'émouvoir,
Inquiet et troublé, jamais ne se repose;
Pour l'être fait ainsi, le bonheur se compose
De mille riens; hélas! qu'on ne saurait prévoir;
Je suis ce qui m'entoure et rarement moi-même
Laisse-moi donc trembler loin de tous ceux que j'aime.
Ici, ce que je vois semble me protéger:
Sur ce banc qu'un lilas pare et vient ombrager,
J'ai pleuré quelquefois; là, mon ame blessée
Souvent a promené son unique pensée.
....
Ces arbres, ces bosquets et ces boutons qui naissent,
Tous ces objets enfin, je crois qu'ils me connaissent.

Partir! qui me promet que tu me reverras?
Ah! sait-on l'avenir?..... je ne partirai pas!
Peut-être, en ces lieux chers à mes jeunes années,
Je reviendrais un jour le cœur désenchanté,
Voyant à ma vie, et retrouvant fanées
Ces fleurs..... et ma beauté.

Voici un autre morceau qui a pour titre le *Conscrit*, et je ne résiste pas au plaisir de le transcrire tout entier.

« Ma sœur, ma bonne sœur, prends bien soin de mon père
» Guide ses pas: il est déjà si vieux!
» Le soir, assis dans la chaumière,
» Parlez de moi quand vous serez tous deux.
» Arrose le gazon où repose ma mère,
» Et quand vous ferez la prière,
» Surtout priez pour moi, je suis bien malheureux!
» Pour la dernière fois je revois mon village!
» Je le vis tant de fois d'un œil indifférent!
» Mon regard aujourd'hui s'en détourne en pleurant!
» Je voudrais graver là sa fugitive image.
» Ah! pourquoi m'attacher à mes rudes travaux!

» Pourquoi m'éloigner de mon père?
» Quand vous ne m'aurez plus, isolés sur la terre
» Vous mourrez de besoin; et moi, sous les drapeaux,
» Je serai loin de vous, bien loin...... Ton pauvre frère,
» Peut-être, ma Lisbeth, ne vous reverra plus!.... »
Il partit donc. Lors, on vit chaque aurore
Et le père et la sœur sur le chemin assis;
Le soir les y trouvait encore,
Mais le vieillard mourut sans embrasser son fils.

Quel abandon, quelle heureuse facilité dans ces vers! Que la manière de l'auteur est près de la nature, et qu'elle est loin de celle de nos poètes du jour! Ici, nulle recherche, nulle prétention dans les pensées comme dans l'expression. Tout porte l'empreinte de cette vérité qui vicot de l'ame, et qui aura toujours le pouvoir de toucher.

Aussi pensons-nous ne pouvoir mieux faire que de recommander aux lecteurs ce nouveau recueil, qui tient beaucoup plus que son titre ne promet. Le soin qu'on a apporté à son impression, joint à son mérite, doit, dans ce moment où le choix d'un cadeau à offrir aux jeunes personnes n'est pas sans difficulté, le faire rechercher et préférer à tout d'autres ouvrages dont le seul avantage sur celui-ci est peut-être d'avoir été longuement prôné dans les journaux. •••

GRAND-THÉATRE.

Le Barbier de Séville.

Des nouveautés qui se succèdent rapidement sur les différens théâtres de la capitale, quelques-unes seulement passent dans la province. Un grand nombre, en effet, ne doivent souvent leur succès qu'au talent d'un acteur pour lequel un rôle principal a été écrit; qu'au pinceau d'un décorateur habile; qu'à l'adresse d'un machiniste; et ceux-là qui, pendant des années entière, ont fait la fortune d'une administration, ne viendront jamais contribuer aux plaisirs d'un public pour lequel les directeurs ne peuvent faire de grands frais. De là, sans doute, la nécessité des *reprises*, nécessité toujours en rapport avec le nombre plus ou moins grand des ouvrages nouveaux qui peuvent se monter avec quelques chances de succès. Il s'agit donc de faire dans le répertoire des années précédentes un choix qui convienne, tout à la fois, aux ressources qu'on possède, comme au public à qui on le destine. C'est le mérite d'une administration qui comprend bien ses intérêts; l'expérience l'a souvent démontré, et la soirée de mercredi en est une nouvelle preuve. L'affiche annonçait la reprise du *Barbier de Séville*. Cet opéra, abondant en motifs heureux, en accompagnemens brillans, en effets d'autant mieux sentis qu'ils semblent échappés sans effort au génie, avait attiré bonne et nombreuse compagnie. Au mérite bien connu de la musique venait se joindre la certitude qu'elle serait bien rendue: les noms de Thiany, de Grignon, de Mlle. Belmont en étaient le gage, et le public empressé n'a pas été trompé dans son attente.

Mlle. Belmont a chanté sa cavatine du second acte d'une manière remarquable. Sa voix légère, étendue et flexible, a rendu avec sentiment l'andante, et avec beaucoup de grâce et de netteté les traits nombreux et brillans de l'allégro. Elle a été un peu moins heureuse dans celle de la leçon de musique au troisième acte. Ce morceau, détaché de l'opéra de Tancrède pour être intercalé dans le Barbier de Séville, est d'une exécution difficile. L'andante qui sert d'introduction au thème si connu *di santi palpiti*, demande à être dit avec aplomb et légèreté. Les traits rapides et nombreux qui terminent les chants veulent être bien rendus pour produire de l'effet. Dès le premier morceau, Thiany nous a confirmé dans ce que nous avions prévu. Il faut plus que du goût, plus que de l'*adresse* pour chanter le rôle d'Almaviva. Formé à l'école de Ponchard qu'il nous rappelle quelquefois, Thiany a une bonne méthode, mais ce n'est pas assez pour surmonter les nombreuses difficultés que lui présente ce rôle écrit pour une voix bien autrement étendue que la sienne. Grignon a compris le personnage de Figaro, personnage principal, et auquel le compositeur a donné un caractère de verve, d'originalité et de finesse digne du héros de Beaumarchais. L'air de la *Calomnie* a été bien chanté par Adolphe, et Huchet s'est montré comédien dans le rôle difficile de Bartholo.

Les morceaux d'ensemble sont quelquefois, pour ne pas dire presque toujours, si mal rendus, que nous nous croyons obligé de dire que le final du second acte, final d'une facture si originale, a produit tout son effet, et a obtenu de nombreux applaudissemens, mérités par une exécution qui n'a presque rien laissé à désirer.

L'orchestre ne paraissait pas avoir fait de répétitions, car les fautes se sont multipliées non seulement dans les accompagnemens, mais aussi dans l'ouverture, composition pleine de mouvement et de grâce. C'est vainement que le *maestro* s'est plu à y répandre de nombreux détails, des intentions spirituelles, des traits piquans, destinés à préparer le spectateur à la verve abondant du Barbier, des phrases mélodieuses, que la tendre Rosine ne tardera pas à reproduire; tout a été perdue et son genie n'a pu se faire comprendre dans une exécution qui manquait tout à la fois de justesse et d'ensemble.

Décès du 25 décembre 1829.

Dame Jeanne-Rosalie Raimbault, âgée de 60 ans, née à Bordeaux, veuve du sieur Delille Thibaut capitaine de navire, décédée fossés Saint-Eloi, n.° 33.

Dame Marie-Thérèse Brueys, âgée de 55 ans, née à Bordeaux, veuve du sieur Louis Duburg, médecin, décédée rue d'Entre-deux-places, n.° 92.

CAISSE D'ÉPARGNES ET DE PRÉVOYANCE.

C'est M. d'Egmont qui surveillera, aujourd'hui Dimanche, les operations de la caisse.

Le conseil de MM. les directeurs, dans sa séance du 28 novembre dernier, a arrêté que l'intérêt à allouer aux déposans pour les sommes non employées en achat de rentes, sera de 4 pour cent pendant l'année 1830.

OUVRAGE NOUVEAU.

Pensées morales et Poésies, écrites en CARACTÈRES STENOGRAPHIQUES [d'après le système de M. Aimé Paris], par Clouzet aîné. Chez MM. Fillastre et Lawalle, libraires.

Librairie de veuve Bergeret, *rue du Loup*, *n.° 26*.

Principes de Morale et de Politique, par Azaïs, 1 vol. in-8°.

Poésies de Mme. Desbordes-Valmore, anciennes et modernes, 3 vol. in-18, avec gravures et vignettes.

On trouvera aussi dans cette librairie un assortiment d'ouvrages propres à être donnés en étrennes, soit en livres de piété, d'éducation ou d'histoire, le tout bien relié.

L'Almanach général et commercial du département de la Gironde, pour l'année 1830, imprimé chez J. Peletingeas, rue St. Remi, n.° 23, paraîtra demain lundi.

NOUVELLES MARITIMES.

Sont entrés à Rouen, le 20 décembre:

Le Charles, capit. Guellec, ven. de Bordeaux, ch. de vin et sucre.

Le Brave, capit. Lehot, ven. de Libourne, ch. de vin.

La Joséphine, cap. Leport, ven. de Bordeaux, ch. de vin.

Du 21. — *L'Aimable*, cap. Roy, ven. de Bordeaux, ch. de vin et farine.

L'Auguste, capit. Lanen, ven. de Bordeaux, ch. de vin et eau-de-vie.

Est sorti de Rouen, le 21 décembre:

L'Hymen, cap. Collet, all. à Bordeaux.

Saint-Nazaire, *15 décembre*.

Sont entrés en rivière:

La Jeune-Clarisse, capit Passe, ven. de Bordeaux, ch. de vin.

Le Saint-Eutrope, cap. Chameau, ven. de Bordeaux.

Du 20 décembre. — *Le Jean-Jacques*, cap. Oerrand, ven de Bordeaux, all. à Nantes, ch. de vin, fruits secs et peaux de bœuf.

Est entré sur rade:

Le Jean-Bart, cap. Lancelot, ven. de Bordeaux, ch. de vin et farine.

Est sorti de rade et montant:

Le Jean-Bart, cap. Lancelot, ven. de Bordeaux.

Paimbœuf, *18 décembre*.

Est mouillé sur rade:

Le Jean-Bart, cap. Lancelot, ven de Bordeaux.

Bordeaux, *26 décembre 1829*.

Est entré en rivière:

La Bonne-Henriette, capit Guignard, armateurs MM. Faure frères, ven. de Santiago-de-Cuba, et en dernier lieu de Lorient, où il était entré de relâche le 12 décembre pour cause de vent contraire.

L'Union, parti de Santander, est arrivé à la Trinité (île de Cuba).

— *L'Aurora*, parti de Barcelonne, est arrivé à la Havane.

AVIS MARITIMES.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux: la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 du courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Oswald et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois-mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage se ront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Solles, Thienbert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Porto-Rico, touchant à la Martinique.

Le beau brick le *Nouveau-Persévérant*, sortant des chantiers, du port de 200 tonneaux environ, cloué et chevillé en cuivre, partira pour les destinations ci-dessus, du 15 au 20 janvier fixe, par engagement, sous le commandement de M. Métayer.

Il prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités. S'adresser, pour les conditions, à M. Apiau aîné, consignataire; à M. Métayer, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Charleston.

Le beau brick l'*Adeline*, cap. John Barker, partira pour Charleston du 1.er au 5 janvier, et prendra ce qui se présentera à fret. Il peut aussi loger convenablement plusieurs passagers.

S'adresser à M. Borduzat, consignataire, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le joli brick neuf la *Matilda*, de Londres, capitaine Amos Aston, partira vers le 15 janvier prochain, sous peine de perdre la totalité du fret, et plus tôt s'il est possible, ayant la plus grande partie de son chargement assurée; il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire succèdera le brick le *Lively*, de Londres, capitaine Th. Trapp, qui partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui suivront le départ de la *Matilda*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, et comp., consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Guestier, consignataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts le *Martial*; doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une vaste dunette agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier fixe, sous le commandement du cap. Duboul. Ce navire ayant traité pour la plus grande partie de son chargement, prendra quelque tonneaux de fret; il recevra également des passagers, qui trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM. Lhotelier frères; pour les passagers, à M. Dupeyrat junior, et pour l'un et l'autre, à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le beau navire américain à trois mâts l'*Eliza-Grant*, doublé en cuivre, cap. M. Manners, partira pour ledit lieu le 15 janvier, ayant une partie de son chargement assurée. Il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers, qui seront très commodément logés et bien nourris.

S'adresser, pour les conditions, à MM. E. Larrieu et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffite, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le brick américain l'*Ajax*, capitaine Stephen Allhen, partira pour la Nouvelle-Orléans le 15 janvier fixe, ayant une partie de sa cargaison assurée; on prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. J.-J. Bosc et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Londres.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, de New-Castle, cap. Gardin, ayant une partie de son chargement, prendra le restant à fret.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, qui feront une bonne composition avec les chargeurs, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

M. Félix Hustin, commissionnaire au Mont-de-Piété, place Puypaulin, n.° 19, a l'honneur de prévenir le public que, pour lui faciliter l'entrée de ses bureaux, une ancienne porte, ouverte dans le passage de l'Intendance, y communique directement. Il y reçoit, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf du soir, toutes sortes d'objets sur lesquels il prête les quatre cinquièmes de leur valeur.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive, le lundi 28 décembre 1829, à l'audience des criées du tribunal, rue de Gourgues, à midi, d'une maison à deux étages, avec chai, caveau et grenier, située rue Chantecrit, n.° 74, estimée 3,500 fr.

S'adresser, pour les renseignemens, à M.e Faye, avoué, rue du Cahernan, n.° 44.

GRAND-THATRE.

A cinq heures trois quarts. — La Dame Blanche. — La Noce Villageoise. — Les Rendez-Vous.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

CIRQUE OLYMPIQUE.

Aujourd'hui dimanche, 27 décembre 1829.
Monte-au-Ciel, scène jouée par M. Avrillon.
La *Jument Biche*, montée par M. Avrillon.
Le *Cheval Mouche*.
Le *Grotesque*.
Le prix des places est de 3 fr. les premières; 2 fr. les secondes, et 1 fr. le parterre.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 48.)

LUNDI 28 décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 34 — Coucher à 4 h. 26 m.

Jour de la Lune, le 03. (D. Q.)
Lever de la Lune, à 09 h. 01 m. mat. — Coucher à 07 h. 16 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 28.		Marées du 29.	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant*	*Montant.*
Mat. 08 h. 10 m.	Mat. 03 h. 40 m.	Mat. 08 h. 44 m.	Mat. 04 h. 10 m.
Soir. 08 h. 27 m.	Soir. 03 h. 75 m.	Soir. 09 h. 02 m.	Soir. 04 h. 26 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Messieurs les voyageurs sont prévenus que le service des bateaux à vapeur pour le haut de la rivière est interrompu, par la subite apparition des glaces.

Lorsqu'on pourra le reprendre, on aura soin de les en prévenir par un avis.

Bordeaux, le 27 décembre 1829.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 9 décembre.*

Les consolidés ont ouvert à 94 7/8 95.

A une heure et demie, les consolidés étaient à 95 acheteurs.

Brésiliens 68 1/4 ; danois 74 1/2 ; russes 108 1/2 ; prussiens 102 1/2 ; portugais 58.

— Le paquebot *Shylark* est arrivé de Véracruz, d'où il est parti le 2 novembre. Les lettres particulières reçues par cette voie annoncent que le Mexique est tranquille, mais que les embarras pécuniaires du gouvernement vont en croissant.

— Le *Times* dit qu'il n'est pas vrai que lord Jersey doit remplacer le duc de Northumberland comme vice-roi d'Irlande.

— On persiste à faire courir des bruits sur la rentrée de M. Huskisson au ministère, mais des lettres particulières de Londres disent positivement que ces bruits n'ont pas le moindre fondement.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 23 décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, dans l'après midi, M. le prince de Polignac, président du conseil des ministres, est venu travailler avec le Roi.

Le soir, avant l'ordre, M. le comte de Chabrol, ministre des finances, a travaillé aussi avec le Roi.

S. M. a honoré de sa présence la soirée de Madame la Dauphine.

Aujourd'hui, à onze heures, le Roi et LL. AA. RR. ont entendu la messe à la chapelle du château.

A l'issue de l'office divin, S. M. a tenu le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté.

A midi, Madame la Dauphine est allée se promener dans les environs. La Princesse était rentrée à une heure.

DE LA PRESSE ET DE LA CHAMBRE ÉLECTIVE.

Chaque jour confirme cette abdication des journaux que nous avons constatée dans un précédent article. Ils sentent que leur carrière est épuisée. Leurs inventions et leurs mensonges ont lassé les échos des provinces. Le public est fatigué de ces prétendus faits sans cesse démentis par l'événement. Tout le monde sait à présent ce qu'il faut penser de ces mesures extra-légales si formellement annoncées, et qui ont servi de texte à tant de violence, à tant d'exagération, et qui, en s'évanouissant, ont laissé retomber de tout son poids le système d'opposition qu'elles soutenaient.

Les choses en sont à ce point que ces journaux osent à peine aujourd'hui balbutier les mots de *coups d'état* et d'actes arbitraires. Ainsi, cette coalition de journaux qui devaient renverser le ministère est à bout de voies, et ils sont obligés de reporter l'attention publique dans les chambres, et d'escompter les désordres qu'ils espèrent de la session, bien qu'un mois et demi nous en sépare encore.

Cette situation de la presse libérale est très-digne de l'attention des hommes politiques. Son action sur l'opinion est presque finie, et il est possible que nous ayons vu se résoudre ainsi un des plus inquiétans problèmes de notre existence parlementaire. La chambre refusant de s'associer à une opposition ainsi compromise, les journaux, engagés comme ils sont dans une folle gageure, seraient pour long-temps dans l'impuissance de nuire à la cause de l'ordre. Cette considération, qui n'échappe certainement pas à ceux qui dirigent ce moyen de trouble, les déterminera à employer tous leurs moyens pour pousser la chambre à tous les excès. Nous devons nous attendre à voir l'oppression de la tribune des journalistes peser sur les députés des centres, mais il faut espérer que la majorité de la chambre saura se soustraire à un pareil servage, et que la presse, compromise comme elle est, aura moins de pouvoir que dans la session précédente sur les délibérations d'un des pouvoirs de l'état. S'il arrivait cependant que la chambre, sans griefs, ainsi que nous l'avons prouvé, voulût s'appuyer, pour attaquer le ministère sur le système usé du journalisme, la situation de la monarchie n'en serait pas plus mauvaise, et la justice qui ne serait pas dans la chambre serait ailleurs, car il faut bien qu'elle soit quelque part.

(*Gazette de France.*)

Copie de la lettre adressée au rédacteur du Constitutionnel.

Monsieur,

On m'a donné connaissance de deux numéros de votre journal, celui du 27 novembre dernier, et celui du 2 décembre courant, où vous jugez à propos de parler de moi à l'occasion du discours que j'ai prononcé à la rentrée de la cour de Montpellier, et que la *Gazette de France* et le *Moniteur* ont rapporté. Vous y rappelez, comme pour me mettre en opposition avec moi-même, que je faisais partie de la chambre de 1815 ; et que j'étais membre de l'*introuvable* majorité de cette chambre. Oui, Monsieur, j'en étais membre, et loin de répudier un pareil titre, je m'en honore au contraire. Cette *introuvable* majorité ne séparait pas les droits de la royauté, des libertés publiques ; mais elle pensait que ce n'était qu'à l'ombre du trône légitime que ces libertés pouvaient se conserver ; et que, pour les consolider, il fallait raffermir ce trône qui venait d'être si violemment ébranlé.

Ces principes sont les miens : ce sont eux que j'ai proclamés dans mon discours. Je veux la charte et le Roi ; et rien dans ma vie ou publique ou privée ne dément la franchise de ce double vœu.

Je me serais dispensé de répondre à ces généralités si vous vous y étiez borné ; mais vous insistez sur un fait particulier sur lequel il est bon que je fasse connaître la vérité tout entière.

Vous parlez d'un amendement que je proposais lors de l'amnistie du 12 janvier 1816. Vous me reprochez d'avoir « sollicité l'amnistie pour les hommes de l'ouest » et du midi qui avaient pu s'égarer dans leur zèle pour » la cause du Roi, vous allez jusqu'à dire, en faisant toujours allusion à ces hommes là, *que j'ai des trésors de clémence pour les assassins du midi* ; et par cette manière de vous exprimer, laissant la moitié de mon amendement, vous donnez à penser que ce n'est qu'aux excès commis par les royalistes que je voulais qu'on pardonnât.

Non, monsieur, telle n'était pas ma proposition.

L'article 6 de la loi d'amnistie porte : « Ne sont point » compris dans la présente amnistie les crimes ou délits » contre les particuliers, à quelque époque qu'ils aient » été commis ; les personnes qui s'en seraient rendues » coupables pourront être poursuivies conformément à » la loi. »

Ainsi les crimes et les délits commis par les révolutionnaires contre les royalistes pendant les cent jours devaient être poursuivis et punis, comme ceux punis par les royalistes contre les révolutionnaires après le retour du Roi.

On se rappelle l'état de crise où se trouvaient à cette époque les départemens du midi.

A la suite de l'expédition de Mgr. le duc d'Angoulême, des crimes affreux avaient été commis sur les compagnons d'armes de ce prince, sans qu'aucun acte les eût provoqués.

Un déplorable, esprit de vengeance, lorsque les circonstances auront changé, en avait à son tour enfanté d'autres, et le pays était en fermentation.

Dans des circonstances aussi fâcheuses, et au milieu de tant d'agitations, je pensai qu'il fallait, avant tout, ramener le calme, et qu'il ne pouvait renaître qu'à l'aide du rapprochement et de l'oubli ; qu'une réciprocité d'investigations et de plaintes, et la violence des débats judiciaires ne pouvaient qu'aigrir et perpétuer les haines qu'il était si important d'éteindre ; et, dans l'intérêt de tous, je proposai le pardon commun de l'action et de la réaction.

Voici le texte même de mon amendement, tel qu'il est rapporté par le *Moniteur*, dans le supplément au n.° 7 du dimanche 7 janvier 1816 :

« L'amnistie est étendue aux crimes et délits contre des » particuliers, qui ont été la suite ou de l'entreprise de » l'usurpateur, ou de la réaction qui en est résultée, sauf » les dommages de droit ».

Je demande aux hommes sages et modérés ce qu'il y avait de répréhensible dans cette proposition.

Je leur demande encore quel rapport tout cela peut avoir avec le pouvoir absolu, le péril de la charte jurée par le Roi, et les coups d'état rêvés par les libéraux.

Voilà, Monsieur, ma réponse à vos observations ; si vous êtes juste, vous l'insérerez dans votre journal.

J'ai l'honneur, etc.

Pour copie : TRINQUELAGE.

A la fin de janvier dernier, environ 600 militaires portugais débarquèrent à Brest. Se trouvant sans ressources, ils sollicitèrent des secours du gouvernement, qui s'empressa de les placer dans trois dépôts, où, indépendamment de tous les objets de casernement nécessaires, ils reçurent une solde régulière, à raison de 3 fr. par jour, par officier, et de 1 fr. par sous-officier ou soldat.

Dans le mois d'octobre, ces étrangers devant s'embarquer pour Ostende, les dépôts où ils étaient établis furent dissous, sur la demande de leurs chefs, et on les dirigea sur St-Malo, d'où ils mirent à la voile, au nombre d'environ 400. Ceux qui ne purent suivre leurs compatriotes, faute de moyens de transport, furent placés, en attendant le moment de leur départ, dans les bourgs d'Hédé et de Dol, près St.-Malo, où ils furent logés chez l'habitant, à défaut de caserne, et continuèrent à recevoir le secours qui leur avait été alloué.

Depuis, leurs chefs ayant fait connaître l'impossibilité de les embarquer, et ces étrangers ne pouvant demeurer plus long-temps dans ces deux bourgs, où ils devenaient une charge onéreuse pour les habitans, ils ont demandé la faculté de se rendre isolément sur plusieurs points du royaume, dans l'espoir de s'y procurer des moyens d'existence.

N'étant plus réunis en corps, et rentrant ainsi dans la vie civile, le gouvernement ne pouvait plus leur continuer une espèce de solde régulière, mais il devait leur accorder des secours, comme à des étrangers malheureux et en raison de leur position individuelle. Jusqu'au moment de leur départ pour les destinations qu'ils ont choisies, ils ont touché le secours dont ils jouissaient depuis le mois de janvier, et des mesures ont été prises pour le continuer à ceux qui seraient reconnus en avoir besoin dans les villes où ils se rendent en ce moment. (*Moniteur.*)

— Par ordonnance, en date du 23 décembre 1829, les nominations suivantes ont eu lieu dans l'ordre judiciaire :

M. Prosper Cabasse, ancien procureur-général près

la cour royale de la Guadeloupe, a été nommé procureur-général près la cour royale séant à Limoges, en remplacement de M. Seguy, appelé à remplir les mêmes fonctions près la cour de Lyon.

M. de la Cuisine, substitut de M. le procureur général près la cour royale séant à Dijon, a été nommé conseiller en la même cour, en remplacement de M. Changarnier, décédé.

M. Grasset, conseiller auditeur en la cour royale de Dijon, a été nommé substitut de M. le procureur général près la même cour, en remplacement de M. de la Cuisine, appelé à d'autres fonctions.

M. Antoine Grégori, avocat, a été nommé conseiller-auditeur en la cour royale séant à Bastia, en remplacement du sieur Benedette, appelé à d'autres fonctions.

— En visitant le 22, avec Mme. la Dauphine, le Musée qui porte son nom, M. le Dauphin a soigneusement examiné les tableaux, les plans et les modèles dont se compose ce Musée, et qui tous ont rapport à la navigation.

A la vue des plans en relief de Brest, de Toulon, de Cherbourg, M. le Dauphin a désigné, par leurs noms, les différens forts qui protégent ces villes maritimes. On voyait sur une table, dans une des salles du Musée, des boulets, des pierriers, une cloche, des lames de sabres, une poignée d'épée, une cuiller d'argent qui proviennent du naufrage du célèbre La Peyrouse. M. le Dauphin, qui a nommé l'île de Vanicolo, a paru s'arrêter avec beaucoup d'intérêt devant ces débris qui reveillent des souvenirs glorieux et touchans pour la marine française. Mme. la Dauphine s'est rappelé que cette expédition, entreprise en faveur des sciences et de l'humanité, avait été ordonnée par son pere.

Le prince s'est entretenu avec le ministre de la marine, qui se trouvait présent, de la construction des bateaux à vapeur dont il avait le modèle sous les yeux. Près de ce modèle, où l'art emploie des moyens si simples pour obtenir de si grands résultats, se trouvait le patron d'un vaisseau construit sous Louis XIV, et qui est éclatant de dorures. Ces deux modèles différens semblaient caractériser les deux époques : d'un côté, la pompe et la magnificence, de l'autre, la science et l'utilité.

M. le Dauphin n'a pu quitter les salles du Louvre sans traverser la chambre d'Henri IV. On y rétablit exactement les boiseries, les moulures, les ornemens qui la décoraient du vivant de ce prince. M. le Dauphin s'est arrêté long temps dans cette chambre, où tout lui rappelait la mémoire d'un roi qui fut si justement cher au peuple.

— On annonce que M. Guernon de Ranville vient de partir pour se rendre à Caen, dans l'intention d'assister aux obsèques de M. son père.

— M. le marquis de Sales, grand'croix des ordres royaux de St.-Maurice et St.-Lazare de Savoye, vient d'être accrédité auprès du Roi comme ambassadeur de Sardaigne, et S. Exc. vient d'arriver à Paris.

M. le marquis de Sales est l'arrière-neveu de saint François de Sales, evêque et prince de Genève. Il est le dernier de cette illustre maison.

— Le tribunal de police correctionnelle a condamné le sieur Capernonier, marchand de nouveautés, à 15 jours de prison et 100 fr. d'amende, pour avoir exposé des foulards représentant un saule pleureur, qui ombrage un petit chapeau d'une forme bien connue ; au-dessus, un aigle prend son vol, emportant dans ses serres un drapeau tricolore.

— M. le comte de Guernon Rauville, chevalier de Saint-Louis, ancien mousquetaire de la garde du Roi, chef d'escadron en retraite, et père du ministre actuel de l'instruction publique, est mort le 18 decembre, dans son domicile, à Caen. Ses obsèques ont eu lieu le 19, à la paroisse Saint-Gilles.

— Le capitaine Beaulieu, officier français au service du pacha d'Égypte, avait envoyé d'Alexandrie, pour un de ses amis, qui réside en France, un choix d'antiquités et d'objets d'histoire naturelle, parmi lesquels il se trouvait des œufs de crocodiles. Ils sont éclos pendant la traversée ou pendant la quarantaine, et à l'ouverture de la caisse, aux bureaux de la douane, on a vu sortir trois petits monstres affamés, longs de 13 à 15 pouces, et parfaitement bien conformés. Ils avaient dévoré chemin faisant plusieurs manuscrits sur papyrus, et de plus les bandelettes avec la momie d'un Ibis, dont on n'a plus trouvé que le bout des ongles, avec quelques plumes. Ces trois animaux sont en route, et si la saison le leur permet, ils vont arriver vivans à Paris.

— On écrit du Hâvre :

« Madame veuve Quertier vient de mourir à l'âge de 102 ans et 3 mois, dans notre ville, où les exemples de longévité sont si rares. Cette personne dont la santé a toujours été parfaite dans une aussi longue carrière, ne s'est alitée que la veille de sa mort. »

— On écrit de la Havane, le 6 novembre :

« Le 4 novembre, la fête du Roi a été celébrée dignement à la Havane : la frégate du Roi *la Thèmis*, commandée par M. Lecoupe, capitaine de vaisseau, et la corvette la *Cérès*, commandée par M. Faure, capitaine de frégate, se trouvant dans le port, ont fait les trois salves d'ordonnance : il y a eu messe et *Te Deum* à bord de la frégate. Le vaisseau amiral espagnol a fait les mêmes salves que les bâtimens de Sa Majesté. M. le marquis de Vins de Peysac, consul-général de France, a donné un grand dîner où tous les officiers de la division navale du Roi se trouvaient, ainsi que plusieurs négocians et capitaines français. Au moment où M. le consul-général a porté la santé de S. M. Charles X, *le bien-aimé*, les deux bâtimens de guerre ont fait chacun un salut de 21 coups de canon, et les *vivat* pour le Roi portaient avec eux l'enthousiasme des cœurs français. »

— Les propriétaires de vignobles en Prusse viennent d'obtenir la reduction de la moitié de l'impôt sur leurs produits, en considération de la mauvaise récolte de cette année.

Nous souhaitons vivement que le gouvernement français s'occupe de diminuer les charges qui pèsent sur nos pays vignobles.

— On nous communique une lettre qui contient le fait suivant : « Un député breton, siégeant à gauche, fut sollicité par un ultra libéral d'entrer dans les associations du refus de l'impôt : le député lui répondit sèchement *qu'il n'y avait que des ennemis de leur pays qui pussent faire partie de ces associations.* »

— Un député de la *diète suédoise*, désirant témoigner son mécontentement à l'occasion de l'adoption d'une loi, vient de déposer son *collet* sur le bureau du maréchal. On assure qu'à la prochaine session des chambres, les *dissidans* se proposent, en signe de protestation, de déposer *leurs culottes* sur le bureau du président. Il faut toujours enchérir sur les bons exemples.

TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Vol de 120,000 fr. dans l'église de Saint-Roch.

(Audience du 23 décembre.)

On se rappelle sans doute le vol qui fut commis, il y a environ trois mois, dans l'église de Saint-Roch, au préjudice de Mme la comtesse de la Fare. Les sieurs Charles Lafontaine, dit la Grandeur, Antoine Sauvagnac, Alphonse Melchiord ; Guillaume Sauvagnac et la femme Sauvagnac, Lafontaine, la veuve Melchiord et Marie Brionnet, comparaissaient aujourd'hui devant la cour d'assises, les uns comme auteurs, les autres comme complices de ce vol. Dès huit heures du matin, une affluence nombreuse assiége les portes de la cour. Les places réservées dans l'enceinte du tribunal sont occupées par des dames élégamment vêtues. Les accusés sont introduits à dix heures et demie. M. le président procède à l'interrogatoire de chacun d'eux. Voici les faits qui résultent de l'acte d'accusation.

Le 20 septembre 1829, la fille Caron, ouvrière, était dans l'église Saint-Roch, à huit heures du matin ; allant se confesser, elle laissa sur une chaise son parapluie et son sac, contenant une bourse en soie où il y avait six sous, un mouchoir blanc, une paire de gants couleur noisette et un livre de prières. Lorsqu'elle eut terminé sa confession, elle ne retrouva plus les objets sur sa chaise. Ce ne fut que le 25 septembre qu'elle porta plainte relativement à ce vol.

Le 24 du même mois, la veuve du comte de la Fare, aujourd'hui femme Joly, mit dans son sac un paquet de billets de banque de 1,000 fr. formant une somme de 120 mille francs, qu'elle devait ce jour même remettre à son notaire. Les billets étaient divisés en plusieurs liasses de dix chacune. Avant de se rendre chez son notaire, cette dame entra dans l'église Saint-Roch ; et voulant faire sa prière, elle accrocha son sac à son parapluie.

Elle remarqua un jeune homme placé près d'elle, qui se mettait à genoux, puis se levant changeait sans cesse de position ; elle s'aperçut bientôt que son sac n'était plus auprès de son parapluie ; en même temps elle vit s'éloigner précipitamment l'individu qu'elle avait remarqué ; elle voulut le poursuivre, mais il disparut par la porte de l'église donnant sur la rue Neuve-Saint-Roch ; au même instant on vit deux jeunes gens, dont l'un portait quelque chose sous le bras, sortir de l'église et fuir en riant aux éclats. Les premières recherches furent sans résultat, mais bientôt les soupçons se portèrent sur plusieurs jeunes gens dont la conduite était fort irrégulière.

Le premier accusé interrogé est Lafontaine, dit *la Grandeur*. *La Grandeur* est un tout petit homme, auquel on donnerait tout au plus douze ans. Il a déclaré cependant en avoir seize. Il nie les aveux qu'il avait faits d'abord.

Sauvagnac vient ensuite ; il imite son co-accusé : comme lui, il voudrait détruire les premières déclarations qu'il a faites, et ce qu'il a dit devant le commissaire de police est tout-à-fait mensonger. Melchiord est interrogé le troisième. Quand on lui demande ce qu'il a fait du surplus de l'argent qu'on a trouvé chez lui, il répond qu'il l'a perdu en jouant au bouchon.

On passe à l'audition des témoins. Les filles qui avaient été faire une partie de débauche avec Lafontaine et ses compagnons, rendent compte des actions honteuses auxquelles ces individus se livraient. La fille Ricelin déclare que ces individus ont l'habitude de se rendre dans le Clos-Saint-Lazare, pour y faire *chanter* les hommes. Elle cite un particulier auquel ils lui ont dit avoir pris jusqu'à ses lunettes, après l'avoir fouillé, sous pretexte qu'il voulait attenter à la pudeur de Lafontaine.

La femme Cheret, qui tient, rue Joquelet, la maison de prostitution où demeurent ces filles, est entendue.

Elle dépose du fait relatif au livre de piété qu'elle a trouvé entre les mains de la fille Gonzalès, et qu'elle a remis au commissaire de police.

Parmi les filles entendues pour le premier vol, on remarque avec peine que quatre ne sont âgées que de seize ans. Au moment où la femme Cheret est appe[lée], M. Tarbé, substitut du procureur-général, lui [dit :] Femme Cheret, comment se fait-il que vous ayez [chez] vous des filles de seize ou dix-sept ans ? — R. Mons[ieur,] la police......

M. le président, avec énergie : La loi défend, sous peines les plus sévères, de livrer à la prostitution [des] filles mineures ; le scandale est encore assez grand, [l']âge passé. [Mouvement prononcé.]

La femme Cheret : Dam, Monsieur, on me les don[ne] et la police..... .

M. le président : J'ordonne que ce fait établi par vo[tre] déposition et celle des femmes de votre maison, soit [con]signé au procés-verbal. M. le greffier, tenez en note.

La femme Cheret : Quand la police donne des cartes, je suis en régle, et je n'ai pas à craindre.

M. le président, d'une voix sévère : C'est un abus [très] grave, si la police donne des cartes pour une telle prostitution ; il est bon que les auteurs de ces abus monstrueux soient connus : il y aura des poursuites, et vous aurez à répondre. [Mouvement prolongé dans l'assemblée.]

La femme Cheret : Ce n'est pas moi qui va chercher ces jeunes personnes, on me les donne à la police, et je les prends. [L'indignation est à son comble.]

M. le président : Sans doute ce sont des employés [en] sous-ordre de la police qui donnent ces cartes ; car il est impossible de croire que les chefs de la police puissent se rendre coupables d'un abus aussi révoltant ; il n'est pas possible que la justice les tolère. [Sensation générale suivie d'un long murmure d'approbation.]

La femme Cheret, troublée : Je ne sais pas moi... la police......

M. le président, à M. Catherinet : M. le greffier, vous ferez, je le répète, mention au procès-verbal, que dans la maison de prostitution de la femme Cheret, rue Joquelet, on reçoit des filles au-dessous de vingt-un ans. M. le procureur-général fera, dans l'intérêt de la vindicte publique, ce qu'il croira devoir faire. [Ces paroles de l'honorable magistrat, prononcées avec l'accent d'une noble indignation, sont accueillies par des marques unanimes d'assentiment.]

Après cet incident, le débat continue : on entend Mme. de la Fare. Cette dame, âgée et vêtue de deuil, dépose que le 24 septembre, portant 120,000 fr. chez son notaire pour les placer, elle s'arrêta à Saint-Roch, et que son sac lui fut volé par un jeune homme qui paraissait prier Dieu à côté d'elle.

Le second témoin sur ce chef est un administrateur de Saint-Roch. « J'étais à l'église lors du vol, dit ce té-« moin ; Mme. de la Fare me dit avec un calme et une « résignation extraordinaire : On vient de me voler un « sac contenant 120,000 fr. ; c'est toute ma fortune. » [Tous les regards se portent sur Mme. de la Fare.] On eût dit, reprend le témoin, que la perte de Mme. de la Fare était peu importante pour elle.

On entend ensuite Philemon et d'autres témoins, qui semblent donner quelque vraisemblance à la narration de la femme Lafontaine, relativement aux billets cachés près de Bicêtre.

L'audience est levée et renvoyée au lendemain.

BOURSE DE PARIS.

Du 24 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 Sept. 1829. — 108 f 10 c 15 c 25 c 35 c 50 c 40 c 50 c 45 c.

Trois pour cent, jouiss. du 22 Juin 1829. Jouiss. du 22 Décembre 1829 — 84 f 10 c 20 c 15 c 10 c 5 c 84 f 84 f 10 c 15 c.

Quatre 1/2 p. %, jouissance du 22 Septembre.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829. — 1975 f 50 c.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 91 f 70 c 60 c 65 c 70 c.

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Janvier 1830.

Rentes d'Espagne, 5 p. % Cer. Franç. jouissance de Novem. 7 5/8.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829. 83 3/4 1/4 83 83 1/4.

Rente perpétuelle d'Espagne, 5 p. %, jouis. de Juillet 1829. 63 63 1/4 63 63 1/4 1/2 1/4 63 1/2 3/4 1/2.

Emprunt d'Haïti ; remb. par 25ème, jouiss. de Juillet 1828. 427 f 50 c.

BORDEAUX.

Depuis un grand nombre d'années on n'avait pas ressenti un froid aussi rigoureux que celui que nous éprouvons depuis plusieurs jours : le thermomètre de Réaumur est successivement descendu, et hier à 10 heures du matin, exposé au nord, il marquait 11 degrés au-dessous de zéro. La rivière charrie une grande quantité de glaçons. Le service de la navigation est entravé. Le bateau à vapeur, parti hier matin pour Langon, a été forcé de s'arrêter à Quinsac ; il a ramené ses passagers à Bordeaux. Si les vents continuent à régner dans la partie du nord nord-est, il est à craindre que le froid n'augmente d'intensité, et que comme dans les hivers de 1789 et de 1820, la rivière ne soit avant peu presqu'entièrement prise.

Hier, à six heures et demie du soir, le feu a pris aux rideaux d'une croisée au second étage dans l'hôtel Marin, rue Esprit-des-Lois. On s'en est aperçu de l'hôtel [...]

Quatre Parties du Monde, et grâce aux prompts secours il a été éteint de suite. Il n'y a eu que les rideaux de brûlés.

Hier, dans la matinée, un grand nombre de personnes, parmi lesquelles on remarquait des dames élégamment vêtues, se sont transportées au lieu nommé *Rivière*, où les jeunes gens de notre ville se donnent ordinairement rendez-vous pour se livrer à l'exercice du patin.

Parmi les patineurs qui étaient fort nombreux, on a remarqué une jeune dame qui se livrait à cet exercice périlleux avec une grace et une légéreté peu commune. Deux jolis traineaux, portant chacun une dame, étaient conduits par des cavaliers qui leur ont fait faire sur la glace une promenade fort agréable, dont les spectateurs ont paru très-satisfaits, surtout à cause de la nouveauté.

Il n'est pas parvenu à notre connaissance qu'il soit arrivé aucun accident, malgré la grande affluence du monde et les voitures qui se trouvaient dans l'allée de Rivière.

Un fait remarquable et qu'il est important de noter, c'est que depuis quelques jours le langage des journaux révolutionnaires a subi de grandes modifications; il a sans doute conservé la même violence et la même perfidie, mais le texte à l'ordre du jour est changé: on ne parle plus de ces terribles coups d'état, qui devaient tout bouleverser, tout anéantir; on reconnait enfin que le ministère a abandonné ce projet, ou pour mieux dire, on est forcé de convenir qu'il ne l'avait jamais eu. C'est désormais une question jugée, une chose irrévocablement arrêtée, il n'y aura pas de coups d'état. En un mot, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, tous les organes du parti libéral, le *Constitutionnel*, le *Globe*, le *Temps*, les *Débats*, etc. ont solennellement rétracté toutes leurs prédictions sinistres, leurs feuilles d'aujourd'hui sont un véritable désaveu de leurs feuilles de la veille; et pour nous servir d'une locution triviale mais significative, nous pouvons dire que nos ennemis en sont réduits maintenant à la dure nécessité de *chanter la palinodie*.

A vrai dire, et par le temps qui court, cette méthode est devenue fort à la mode, et malheureusement pour notre siècle, le siècle par excellence, comme chacun sait, on rencontre dans toutes les classes de la société des gens qui donnent ou qui sont disposés à donner ce déplorable exemple.

Veut-on la preuve de ce que nous venons d'avancer? elle est facile à administrer, et sans avoir la prétention de faire ici des portraits, ou d'alarmer quelques consciences par des allusions indiscrètes, nous pouvons aisément justifier notre opinion sur ce point.

Voyez ce noble député, il a promis à ses commettans de défendre leurs intérêts, de soutenir leurs droits; il a juré d'être fidèle au Roi, la religion et le trône ont dû compter sur lui comme vous y comptiez vous-même. Quelle erreur! lisez ses discours; le trône qu'il devait défendre, il l'attaque; vos intérêts qu'il devait protéger, il les néglige; les engagemens qu'il avait pris, il les méconnait....... Pourquoi? c'est que comme tant d'autres, *il chante la palinodie*.

Descendez un peu, voyez cet honnête industriel; fortune, honneur, il doit tout à la restauration et aux heureux événemens de 1814. Source féconde de sa prospérité, la cause sacrée de la légitimité devait être la sienne; il l'avait embrassée avec ardeur: quel est son langage aujourd'hui? Transfuge de notre camp, il s'est rangé sous les bannières du libéralisme; il censure maintenant ce qu'il approuvait autrefois; il appelle factieux les amis du Roi et des libertés publiques; il n'a pour les royalistes que des injures et des outrages; il réserve ses éloges et toutes ses affections pour ceux qu'il a long-temps combattus: il parle bien encore de son dévouement pour la famille des Bourbons; mais vain espoir, précaution inutile, chacun sait *qu'il chante la palinodie*.

Et ce journaliste qui avait eu l'audace d'insulter les officiers de la garde fidèle qui veille aux Tuileries, oh! comme il a *chanté la palinodie*, lorsqu'il a compris, au langage énergique de ces nobles défenseurs du trône, qu'il fallait déposer une plume vénale pour s'armer d'une epée!

Et ce personnage, que ses antécédens et son origine un peu feodale doivent rendre suspect au parti libéral....... voyez comme il s'agite; il assiste aux réunions et aux banquets patriotiques du comité directeur; il parle peu, dit-on, mais il mange fort bien, c'est une heureuse compensation. Qu'a-t-il donc fait pour mériter ces humiliantes distinctions? il a *chanté la palinodie*.

Arrêtons-nous..... ne multiplions pas les exemples; toutefois, hâtons-nous de le dire, si l'on voulait signaler tous les changemens et toutes les métamorphoses auxquels l'intérêt et l'amour-propre ont eu plus de part que la conviction et la bonne foi, et qui se renouvellent chaque jour et presque sous nos yeux, le texte serait inépuisable.... Mais nous consentons volontiers à oublier les personnes pour ne nous occuper que des principes, et à abandonner pour toujours une polémique hostile et passionnée, qui serait indigne de la noble cause que nous défendons. Cependant, il nous sera sans doute permis de proclamer avec un légitime orgueil nos opinions, nos principes et nos doctrines. Depuis la restauration, les révolutionnaires n'ont pas manqué de dire qu'ils voulaient la liberté, et que les royalistes ne voulaient que l'ancien régime, la féodalité ou l'esclavage; c'est une calomnie, voici la vérité. Les royalistes veulent la liberté, ils veulent la charte; mais ils veulent aussi le Roi et la famille des Bourbons. On a dit qu'ils n'embrassaient la charte que pour l'étouffer; mais cette accusation banale est depuis long-temps appréciée à sa juste valeur, et les hommes de bonne foi savent bien aujourd'hui que ce ne sont pas les royalistes qui ont déchiré la charte royale pour lui substituer l'acte additionnel de l'empire, et qui ont proscrit les Bourbons pour offrir la couronne de France à un étranger. Les royalistes ont toujours défendu la liberté, tous leurs écrits expriment l'amour vif et sincère qu'ils lui portent; dans les écrits des révolutionnaires, au contraire, on distingue une haine violente du clergé et de la noblesse, comme de toute supériorité sociale; mais en même-temps, et c'est M. de Châteaubriand qui en a fait la remarque, ces écrits ne présentent qu'une très-molle défense de la liberté. Ainsi, les royalistes seuls ont toujours aimé les libertés publiques, c'est une cause qu'ils n'ont jamais trahie; mais ces libertés, ils les considèrent comme un présent funeste, sans la religion, sans le Roi, sans la légitimité: voilà leurs principes, et qu'on en soit bien convaincu, quand il s'agira de la monarchie, de la gloire du trône, de la défense de la charte, et de l'honneur national, *ils ne chanteront jamais la palinodie.*

QUARANTE ANS.

Ce n'est plus l'âge de la maturité et de la saine raison, c'est celui du radotage: aussi notre pacte fondamental a-t-il consacré une grande erreur en n'appelant à la représentation que des hommes refroidis par les années.

Tel est le langage du jour, et cette jeune France si fière de son libéralisme, si entichée des doctrines désorganisatrices qu'elle voudrait introduire, a bien des regrets de n'avoir pas en partage la tribune législative. Elle ne doute de rien; le souvenir du passé ne l'effraye pas: elle n'a pas vécu sous cette Convention qu'une jeunesse a peu près imberbe agitait aveuglément, et qui dans sa frénésie, fit décimer la population, tout en se décimant elle-même. Nos libertés ne lui paraissent pas assez larges, assez en harmonie avec le siècle; et ni les échafauds de 93, ni les proscriptions qui signalèrent le directoire, ni le despotisme et l'arbitraire du gouvernement consulaire et impérial, rien de cela n'est capable de modérer son ardeur, ni de la rendre à la sagesse et à la réflexion. Que veut-elle donc, cette jeune France? Elle repousse les leçons de l'expérience, et ses regards se reportent sans cesse vers la révolution, sa marotte chérie. Cette révolution n'est cependant pas de son époque: elle a *quarante ans*; elle n'est donc plus qu'une radoteuse. Ceux qui en ont subi les funestes conséquences ont besoin de n'en pas douter; nous sommes de ce nombre, et tranquilles à l'ombre des lys nous jouissons du calme qu'ils assurent, en déplorant les erreurs de ceux qui ne veulent pas le partager avec nous.

A M. le rédacteur du Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

Bordeaux, le 26 décembre 1829.

Monsieur,

Je prends la liberté de vous adresser quelques réflexions que je viens d'écrire sur l'impôt des boissons. Si vous les jugez utiles, je ne m'oppose nullement à ce que vous les insériez dans votre estimable journal.

J'ai l'honneur d'être avec considération, Monsieur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

EMERIGON.

MOYENS SIMPLE ET FACILE POUR SUPPRIMER L'IMPÔT SUR LES BOISSONS.

L'impôt sur les boissons est injuste et contraire aux lois, par cela seul qu'il ne frappe que les propriétaires *vignicoles* sur lesquels il est constant qu'il retombe tout entier. Cet impôt tend en outre à démoraliser le peuple français par les fraudes qui se multiplient chaque jour à raison des grands profits qu'elles procurent. La suppression de cet impôt nous fut promise; elle est vivement sollicitée et impatiemment attendue.

La seule difficulté consiste à trouver le moyen de suppléer à son produit, et de conserver ainsi au gouvernement toutes les ressources qui lui sont nécessaires.

J'ai vérifié et approfondi tous les moyens proposés depuis quelques années, sans en trouver un seul susceptible d'être adopté.

Qu'il me soit permis d'en proposer un qui me paraît aussi simple que facile pour la perception de la somme que le trésor doit recevoir.

Lorsque l'impôt sur les boissons fut établi, l'intention du gouvernement fut de le faire supporter par tous les consommateurs. L'événement a trompé son attente; personne n'ignore que tout le poids de cet impôt retombe sur les propriétaires vignicoles, indépendamment des mesures vexatoires ou fatigantes qui en résultent.

Cet impôt produit, année commune, cent millions, dont il faut déduire vingt millions pour les frais de perception.

Reste net au gouvernement 80 millions.

Ainsi, en procurant au gouvernement 90 millions pendant les trois premières années, et ensuite 80 millions par an, on aura le double avantage, 1° de faire entrer dans le trésor le produit net de l'impôt; 2° de fournir au gouvernement le moyen de payer, pendant les trois premières années, la moitié du traitement des employés dont le mode que je propose nécessiterait la suppression. Ce délai serait bien suffisant pour qu'ils pussent trouver à utiliser autrement leur industrie.

La somme de 90 millions pendant les trois premières années, et ensuite de 80 millions, doit être payée par tous les contribuables, puisque tous sont en même temps des consommateurs: on remplira ainsi l'intention du gouvernement lors de la création de l'impôt sur les boissons; on se conformera aux dispositions de la charte, et on fera cesser une criante injustice.

Eh bien! il est facile de connaître, par les registres des contributions indirectes, la somme payée dans chaque département pour les droits d'entrée, de circulation et de consommation des boissons. Cette somme, dont la quotité serait définitivement fixée par le produit commun des trois dernières années, serait ajoutée et répartie, au marc le franc, sauf la déduction des frais de perception, sur toutes les contributions directes du département, c'est-à-dire, sur le foncier, le personnel et les portes et fenêtres. On n'y comprendrait pas les patentes, soit pour ne pas grever l'industrie, soit parce que les patentes ne sont et ne peuvent être considérées que comme un impôt accidentel et indirect.

Supposons que le produit annuel de l'impôt sur les boissons s'élève, dans le département de la Gironde, à deux millions. Pendant les trois premières années, on ajouterait, au marc le franc, 1,800,000 fr. aux contributions directes de ce département, et 1,600,000 fr. pendant les années subséquentes.

Ce moyen, dont les avantages sont évidens, fut proposé, en 1814, par les députations que les pays à vignobles, tels que la Guienne, la Provence, le Languedoc, la Bourgogne et la Champagne, envoyèrent à Paris pour porter leurs respectueux hommages aux pieds du trône royal. J'avais l'honneur de faire partie de la députation de Bordeaux; je fus même chargé de rédiger le mémoire que nous présentâmes à ce sujet.

Le gouvernement royal était alors à peine rétabli; il ne crut pas devoir adopter une mesure dont il n'avait encore pu calculer les avantages et vérifier les résultats. Il craignit peut-être de faire un grand nombre de mécontens en laissant sans emploi le nombre immense de commis et d'employés qui étaient alors salariés pour la perception de l'impôt sur les boissons.

Ces motifs n'existent plus. Le gouvernement royal est établi sur des bases inébranlables; il a eu le temps de tout vérifier, de tout approfondir; le grand nombre d'employés existant en 1814 a été successivement réduit. En payant pendant trois ans la moitié du traitement des employés dont la suppression sera nécessaire, on préviendra toute plainte de leur part. En un mot, la mesure que je propose peut être exécutée sans secousse, sans danger, sans inconvénient, en même temps qu'elle fera bénir le règne du Monarque aux bontés duquel les Français devront ce précieux bienfait.

A Bordeaux, le 26 décembre 1829.

EMERIGON.

CORRESPONDANCE PARTICULIERE.

Paris, le 25 décembre 1829.

Quand Bonaparte découvrait un ami des Bourbons qui avait tenu quelque discours analogue à sa façon de penser, il le considérait comme fou, et, sans plus de raison, il l'envoyait à Charenton ou à Bicêtre pour y être guéri de la maladie qu'il n'avait pas. Nos écrivains révolutionnaires ont emprunté à leur ancien maître cette manière expéditive de se débarrasser des gens qui leur déplaisent. Lorsqu'ils rencontrent quelque part dans l'administration publique un royaliste marquant qui les gêne, ils disent aussi qu'il est fou, et certainement ils sont bien fâchés de ne pas avoir dans leur poche les clés de Bicêtre et de Charenton.

En voyant arriver M. de Courvoisier au ministère, vous savez quel fut leur premier grief contre lui. Ils le déclarèrent en état de démence; ils vous dirent que sa famille travaillait à le faire interdire; et mille circonstances particulières vinrent se réunir sous leur plume pour le convaincre de folie.

La même chose arrive à M. Syrieys de Mayrinhac, ils veulent aussi le faire passer pour fou. A la vérité, ils ne découvrent à sa charge qu'une preuve d'aliénation mentale; mais elle est bonne; vous la connaissez, tout le monde la connaît, puisque c'est à la tribune des députés qu'il lui est échappé de dire que *le Roi avait beaucoup d'ennemis*. C'est une si grande absurdité, un si grand blasphême, que nos bons amis des journaux révolutionnaires en sont encore tout émus. Non, ils ne conçoivent pas M. Syrieys de Mayrinhac. Où a-t-il pu prendre sa rêverie? Comment peut-on inventer des choses pareilles! Ne faut-il pas être fou pour s'imaginer que les Bourbons ont des ennemis?

Voilà donc le pauvre M. Syrieys ramené à la barre des journaux du comité-directeur, pour s'y voir et entendre condamner aux petites maisons, comme auteur d'une association extravagante qui révolte ces Messieurs au dernier degré. Ce n'est pas assez pour lui que tous les honorables députés de l'extrême gauche de la chambre l'aient fait rappeler à l'ordre pour avoir dit que le Roi avait des ennemis; ce n'est pas assez qu'ils l'aient puni d'un mensonge aussi noir, en donnant leurs bons et loyaux sentimens pour preuve du contraire, et en jetant depuis dans toutes les associations bretonnes qui ont pour objet de mettre la royauté en si belle posture, il faut encore qu'on revienne à la charge et qu'on accable M. Syrieys de

souvenir de son vieux péché! Le voilà repris et poursuivi de plus belle; et les journaux révolutionnaires ne lui pardonneront jamais d'avoir mis en doute l'affection de tous leurs frères et amis des associations bretonnes et du comité-directeur pour leur bien-aimée famille des Bourbons.

Si le Roi avait des ennemis, comme cet insensé de M. Syrieys a osé le dire, est-ce qu'une députation de la chambre des représentans de 1815, ayant M. de la Fayette à sa tête, serait allée au-devant des chefs de la Sainte-Alliance, pour les conjurer de donner à la France tous les maîtres qu'il leur plairait de choisir, à l'exception de ses princes légitimes! Si le Roi avait des ennemis, est-ce qu'on songerait à renverser son gouvernement en le prenant par la famine, en s'engageant d'un côté à lui refuser l'impôt et en ouvrant de l'autre des souscriptions au profit de tous les écrivains séditieux qui se dévouent pour le bouleverser.

Si le Roi avait des ennemis, est-ce que vous verriez les effigies du duc de Reichstadt exposées sous toutes les formes aux adorations factieuses de la multitude? Si le Roi avait des ennemis, est-ce que vous entendriez tous les lieux publics retentir des reflexions odieuses de vœux hardis et insolens par lesquels on dispose hautement de sa couronne, tantôt pour les républiques et pour les gouvernemens à bon marché, tantôt par préférence pour l'usurpation et pour les dynasties non légitimes!

Ainsi, vous voyez bien que c'est M. Syrieys de Mayrinhac qui a déraisonné, calomnié et méconnu les bons sentimens des libéraux. Le Roi n'a point d'ennemis; Louis XVI n'a pas été aussi heureux, il en a eu qui l'ont tué lui et sa famille, et qui ont aboli la royauté à tout jamais. Louis XVIII en a eu aussi qui ont renouvelé et confirmé, en 1815, la sentence portée contre sa race en 1792. Mais n'importe; Charles X n'en a point, comme bien vous savez; et la preuve qu'il n'en a pas, c'est que tous les journaux révolutionnaires se joignent de nouveau à MM. de la Fayette, B. Constant, Corcelle, Mauguin, Dupont de l'Heure, Bignon, Dupin, d'Argenson et autres, pour donner là-dessus un dementi formel à M. Syrieys de Mayrinhac, et pour le déclarer atteint de folie. Allons, Messieurs, nous le voulons bien; nous ne tenons pas du tout à ce que soit lui qui ait raison; au contraire, donnez-lui tort; mais tâchez de nous prouver la chose autrement que par les portraits et les poëmes du *Fis de l'Homme*, autrement que par vos *Moutons enragés*, autrement que par vos appels à la révolte et par vos associations bretonnes.

— Puisque notre esprit d'anarchie fait revivre dans les journaux la question de savoir si les puissances étrangères n'auront pas à intervenir une troisième fois pour débrouiller notre chaos révolutionnaire, voici une anecdote qui vient à point et qui peut donner dans ce moment matière à réfléchir. Vous savez qu'au congrès d'Aix-la-Chapelle, le duc de Richelieu eut bien de la peine à préserver la France d'un démembrement. Il ne s'agissait de rien moins que de la réduire au rang de troisième puissance, en distribuant une partie de ses provinces à chacun de ses voisins; la résolution en était si bien prise, que le duc de Richelieu partit précipitamment du congrès pour accourir à Paris tout effrayé, apportant dans sa poche la nouvelle carte de France tronquée et amoindrie d'une manière affreuse par la diplomatie de la Sainte-Alliance. Grâce à ses efforts, à ses supplications et à l'estime particulière dont l'empereur Alexandre l'honorait, il conjura le danger qui nous menaçait, mais il n'obtint pour ainsi dire qu'un sursis; car le souverain du nord lui signifia que si la France venait jamais à rendre une nouvelle intervention nécessaire, *la troisième fois payerait pour tout*. Eh bien! cette même carte géographique ainsi échancrée et hâchée comme elle le fut d'abord par le congrès d'Aix-la-Chapelle, a été conservée comme un monument de gloire par la famille du duc de Richelieu, et sa veuve la fait graver sur son tombeau, comme le plus beau titre d'illustration de son mari. Ainsi, voilà un marbre funéraire qui pourra nous servir d'avertissement, et nous aider à mesurer l'abîme où la faction révolutionnaire travaille à nous précipiter de plus belle. *La troisième fois payera pour tout*; souvenez-vous de cela, vous qui avez peut-être trouvé que les deux première étaient déjà de rudes expiations de notre conduite passée.

— Les députés suffragans du comité-directeur sont toujours ceux qui se lèvent le plus matin. Déjà ils tiennent club pour s'entendre et arrêter leur plan de campagne. Quoiqu'ils ignorent quel pourra être le discours de la couronne, ils commencent par y répondre. Les apparences de sedition sont belles à ce qu'on dit. C'est M. de la Fayette qui préside les comités préparatoires de la session. Quant aux députés royalistes, ils n'ont pas de société. *Aide-toi, le Ciel t'aidera*. Si le Ciel veut les aider, à la bonne heure, ils ne s'y opposeront pas, mais il faut qu'il se charge de toute la besogne.

POLICE DU PORT ET DE LA RADE.

Bordeaux, le 27 Décembre 1829.

Les officiers du port voulant prévenir les accidens qui pourraient résulter des glaces, invitent et enjoignent au besoin à MM. les armateurs et capitaines qui ont des navires mouillés sur rade, de les faire amarrer sur quatre amarres le long des deux rives. Ceux de la première et de la seconde ligne viendront sur la rive gauche, et ceux de la troisième et les caboteurs iront sur la rive droite; les mouvemens devront commencer par les navires les plus rapprochés des deux rives.

MM. les capitaines dont les navires seraient démunis des ancres nécessaires pour ces sortes d'amarrages, en trouveront au dépôt, situé en amont des bateaux à vapeur du bas de la rivière, et ils en fourniront un recepissé au gardien.

Les pilotes et les dragueurs se rendront de préférence à bord des navires qui ont commencé à prendre charge.

Le 27, à 7 heures du matin, le thermomètre marquait 10 degres au-dessous de celui de congélation.

OUVRAGE NOUVEAU.

Pensées morales et Poésies, écrites en CARACTÈRES STENOGRAPHIQUES [d'après le système de M. Aimé Paris], par Clouzet aîné. Chez MM. Fillastre et Lawalle, libraires.

Librairie de veuve Bergeret, *rue du Loup, n.° 26.*

Principes de Morale et de Politique, par Azaïs, 1 vol. in-8°.

Poésies de Mme. Desbordes-Valmore, anciennes et modernes, 3 vol. in-18, avec gravures et vignettes.

On trouvera aussi dans cette librairie un assortiment d'ouvrages propres à être donnés en étrennes, soit en livres de piété, d'éducation ou d'histoire, le tout bien relié.

L'Almanach général et commercial du département de la Gironde, pour l'année 1830, imprimé chez J. Peletingeas, rue St. Remi, n.° 23, paraîtra demain lundi.

NOUVELLES MARITIMES.

Est sorti de Rouen, le 22 décembre:

Le *Paul-et-Arsène*, cap. Costa, all. à Bordeaux.

Quillebeuf, 22 décembre.

Sont descendus et posés:

L'*Auguste*, cap. Tournois; la *Marie-Catherine*, cap. Gulcher, all. à Bordeaux.

Bordeaux, 27 décembre 1829.

Le navire les *Deux-Amis*, de Nantes, cap. Saunier, qui avait appareillé hier matin de Lagrange pour Bordeaux, a été entraîné par les glaçons et forcé de s'échouer quelques instans après.

NOUVELLES DU BAS DE LA RIVIÈRE.

Royan, le 25 Décembre 1829.

Le 21 dernier à mis en mer la goëlette française la *Jeune-Urasie*, cap. Lebreton, all. à Gency.

Hier, le vent sud, jolie brise, temps couvert, la mer belle, il y eut une forte gelée dans la nuit; dans l'après-midi, le vent passa à l'est, il tomba de la neige.

Ce matin le vent N E, jolie brise, temps couvert, l'horizon brumeux, la mer belle; il y a eu une forte gelée dans la nuit. Il est entré un trois mâts.

Le brick français la *Garonne*, cap. Julion, all. au Sénégal, met en mer.

AVIS MARITIMES.

Pour l'île Maurice

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R Small, après un mois de séjour à Bordeaux; la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 du courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Oswald et fils, consignataires, ou à MM Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Porto-Rico, touchant à la Martinique.

Le beau brick le *Nouveau-Persévérant*, sortant des chantiers, du port de 200 tonneaux environ, cloué et chevillé en cuivre, partira pour les destinations ci-dessus, du 15 au 20 janvier fixe, par engagement, sous le commandement de M. Métayer.

Il prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités S'adresser, pour les conditions, à M. Apiau aîné, consignataire; à M Métayer, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Charleston.

Le beau brick l'*Adeline*, cap. John Barker, partira pour Charleston du 1.er au 5 janvier, et prendra ce qui se présentera à fret. Il peut aussi loger convenablement plusieurs passagers.

S'adresser à M. Borduzat, consignataire, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres

Le joli brick neuf le *Matilda*, de Londres, capitaine Amos Aston, partira vers le 15 janvier prochain, sous peine de perdre la totalité du fret, et plus tôt s'il est possible, ayant la plus grande partie de son chargement assurée; il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire succédera le brick le *Lively*, de Londres, capitaine Th. Trapp, qui partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui suivront le départ de la *Matilda*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, et comp., consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Guestier, consignataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts le *Martial*; doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une vaste dunette agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier fixe, sous le commandement du cap Duhoul. Ce navire ayant traité pour la plus grande partie de son chargement, prendra quelque tonneaux de fret; il recevra également des passagers, qui trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM Lhotelier frères; pour les passagers, à M. Dupeyrat junior, et pour l'un et l'autre, à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le beau navire américain à trois mâts l'*Eliza-Grant*, doublé en cuivre, cap. M Manners, partira pour ledit lieu le 15 janvier, ayant une partie de son chargement assurée. Il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers, qui seront très commodément logés et bien nourris.

S'adresser, pour les conditions, à MM E. Larrieu et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffite, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le brick américain l'*Ajax*, capitaine Stephen Allbee, partira pour la Nouvelle-Orléans le 15 janvier fixe, ayant une partie de sa cargaison assurée; on prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM J.-J Bosc et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex. Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Londres.

Le brick anglais le *Ring-Dove*, de New-Castle, cap. Gardin, ayant une partie de son chargement, prendra le restant à fret.

S'adresser à MM. Maxwell et Newall, consignataires, qui feront une bonne composition avec les chargeurs, ou à MM Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans

Le beau navire américain le *United States*, capit. J.-L. Wilson, partira pour ledit lieu *le 19 décembre fixe*; il prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers, s'il s'en présente avant cette époque.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Lajeune Prinzing et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais la *Mary-Ann-Louisa*, attendu incessamment dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la rivière la Clyde, soit Greenock ou Glasgow, la majeure partie du chargement étant prête; les consignataires, MM. Bernard et C., s'engagent à le faire repartir dix jours après son arrivée à Bordeaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces deux destinations; ils prendront aussi pour Belfast, avec faculté d'expédier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, soit à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive, aujourd'hui 28 décembre 1829, à l'audience des criées du tribunal, rue de Gourgues, à midi, d'une maison à deux étages, avec chai, caveau et grenier, située rue Chantecrit, n.° 74, estimée 3,500 fr.

S'adresser, pour les renseignemens, à M.e Faye, avoué, rue du Cahernan, n.° 44.

AVIS DIVERS.

M. Félix Hustin, commissionnaire au Mont-de-Piété, place Puypaulin, n.° 19, a l'honneur de prévenir le public que, pour lui faciliter l'entrée de ses bureaux, une ancienne porte, ouverte dans le passage de l'Intendance, y communique directement. Il y reçoit, depuis huit heures du matin jusqu'à neuf du soir, toutes sortes d'objets sur lesquels il prête les quatre cinquièmes de leur valeur.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — La Fiancée. — Les Fourberies de Scapin.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

Marie Mignot. — Les Empiriques.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 49.)

MARDI 29 décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 33 — Coucher à 4 h. 27 m. m.

Jour de la Lune, le 04. — (D. Q.)

Lever de la Lune, à 09 h. 45 m. mat. — Coucher, à 08 h. 23 m. soir.

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 29.		Marées du 30.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 08 h. 44 m.	Mat. 04 h. 10 m.	Mat. 00 h. 00 m.	Mat. 00 h. 00 m.
Soir. 09 h. 02 m.	Soir. 04 h. 26 m.	Soir. 00 h. 00 m.	Soir. 00 h. 00 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Messieurs les voyageurs sont prévenus que le service des bateaux à vapeur pour le haut de la rivière est interrompu, par la subite apparition des glaces.

Lorsqu'on pourra le reprendre, on aura soin de les en prévenir par un avis.

Bordeaux, le 28 décembre 1829.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE. — *Londres, 22 décembre.*

(Par voie extraordinaire.)

A deux heures, les consolidés étaient à 95, vendeurs; brésiliens, 69, 70; russes, 109 à 10 1/4; prussiens, 104.

— Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont eu hier des entrevues avec le comte d'Aberdeen.

— Le procès contre le *Morning journal*, pour avoir publié un libelle contre le lord chancelier, a commencé le 22, mais le résultat n'était pas connu au moment où les journaux mettaient sous presse.

SUÈDE. — *Stockholm, 8 décembre.*

Les prières publiques, pour l'heureuse délivrance de la princesse royale, ont commencé dimanche dernier. Les couches de S. A. R. sont prévues pour le mois de mai. Nos trois princes héréditaires jouissent de la plus brillante santé.

L'amiral comte de Platen, gouverneur-général en Norwége, est mort à Christiana. Ce seigneur était aussi chargé de la surintendance des travaux du canal de Gothie, qui va joindre la mer du Nord à la Baltique, et principal auteur de cette belle entreprise.

M. de Léopold, l'un des plus grands poëtes que la Suède ait eus, vient de terminer sa carrière à l'âge de 72 ans. Le Roi l'avait nommé commandeur de l'ordre de l'Etoile Polaire.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 24 décembre.

NOUVELLES DE LA COUR.

Hier, le Roi a honoré de sa présence la soirée de Madame la Dauphine.

Aujourd'hui, avant la messe, LL. AA. RR. Mgr. le duc et Madame la duchesse d'Orléans sont venus présenter leurs hommages à S. M.

A l'issue de l'office, M. le baron Gady, premier aide-de-camp du duc de Bordeaux, est venu travailler avec S. M.

M. le chevalier de Surville, receveur-général du Gard, ainsi que Madame la vicomtesse de Loménie, née Binot de Villières, ont eu l'honneur d'être reçus en audience par le Roi.

QU'IL N'Y A POINT DE MAJORITÉ POUR UN SYSTÈME LIBÉRAL, DANS LA CHAMBRE ACTUELLE.

Malgré toute leur assurance et leurs provocations, et l'hymne quotidien dont ils saluent l'aurore de 1830, les libéraux en 1829 se sont eux-mêmes déclarés *minorité* par un de leurs plus principaux organes. C'était à propos d'une décision en faveur de la clôture. M. Benjamin Constant accusa la chambre de fermer la discussion sans être suffisamment éclairée, c'est-à-dire, de juger sans connaissance de cause, et conclut que la majorité opprimait la minorité. Ni l'un ni l'autre propos n'était, s'il faut le dire, très-parlementaire; mais il ne s'agit point de faire à M. Benjamin Constant une leçon de convenance, il s'agit de constater un fait. Et dans quelle autre conviction le parti s'obstinait-il, dès le commencement même de 1829, à demander la dissolution de la Chambre? C'était, à l'en croire, pure pitié pour ce pauvre ministère qui n'avait pu encore se faire une majorité. Quelle officieuse précaution! comme si un ministère sans majorité n'était pas ce qu'il y a de plus favorable à une faction militante; et comme si cette faction devenue triomphante n'apportait pas naturellement la majorité au ministère formé sous ses auspices!

La discussion de la loi relative à la dotation des pairs est une des plus importantes de l'année. Si, après cette discussion, quelques esprits doutent encore; si les hommes constitutionnels n'y ont pas reconnu la véritable pensée de la faction, et quel avenir elle prépare à la charte, et à quel genre d'aristocratie elle aspire, c'est qu'ils fermeront volontairement les yeux.

La faction s'est escrimée d'abord contre le titre primitif des dotations. Le plus subtil de ses orateurs, le plus âpre dans sa froide colère, M. de Cormenin, a qualifié d'illégale une ordonnance rendue en même temps que la charte politique, et qu'on pourrait nommer la charte spéciale du domaine de l'état. Si l'axiôme, *qui peut le plus peut le moins*, est digne de créance, n'est-ce pas là une protestation implicite contre le droit de donner la charte?

Malheureusement cette ordonnance, qui est le titre des pairs dotés, est aussi le titre unique des sénateurs réformés. Car enfin le sénat était bien mort avec la constitution impériale. Il était mort du jour même où Buonaparte proclama son abdication. Autrement il faudrait dire que les anciens membres du directoire, et même ceux du comité de salut public, conservent des droits.

Cette identité du titre gênait fort la gauche. Que n'eût-elle pas donné, pour une distinction précise qui constatât une bonne fois que l'état ce n'est pas le monarque? Non que les sénateurs lui soient chers; ils ont oublié le plus saint des devoirs, ils ont prononcé la déchéance de Buonaparte, qui sans doute ne serait pas tombé s'ils l'eussent voulu soutenir. Mais enfin ils sont fils de la révolution, ils participent à l'inviolabilité de la révolution; on la blesse en les humiliant, et on les humilie en les constituant pensionnaires du Roi.

C'eût été aussi une bonne fortune pour le parti, qu'une subtilité spécieuse qui séparât le domaine du sénat du domaine de la couronne. Mais il n'a trouvé que des subtilités qui n'étaient pas spécieuses. Il a trouvé par exemple le principe établi par la loi du 8 novembre 1814; mais l'exception était à côté du principe.

Vaincus sur le droit, ils se sont rabattus sur les convenances. Ils ont demandé s'il est nécessaire qu'un pair ait de quoi vivre. Quant à M. de Cormenin, il ne tient pas à lui qu'au lieu de donner on ne demande, qu'au lieu de doter on ne dépouille. Cet orateur, naturellement peu ardent, s'échauffe à peindre toutes les prodigalités de la restauration, charges de cour, riches émolumens, emplois salariés, restitution de biens séquestrés, et le milliard d'indemnité, et le pillage de la liste civile. Vous verrez que les pairs britanniques sont des indigens auprès des pairs français.

Quant à l'héritier du titre, M. de Cormenin ne trouve qu'une objection. Pourquoi y a-t-il un héritier du titre? Pourquoi le Roi, qui peut à son gré rendre la pairie viagère ou héréditaire, n'abdique-t-il point la faculté du choix? Pourquoi ne rétablit-on point le conseil des anciens? Et tous les pourquoi qui naissent de ceux-ci.

Ces argumens sont vifs, quelques-uns sont insidieux; ils flattent tous la haine des supériorités, cette maladie du cœur humain, et la jalousie des concurrences, cette maladie de l'esprit de corps. Ont-ils réussi? Non. La majorité n'a pas été non plus en ceci pour eux. Mais ils ont pu du moins exhaler leur bile, empoisonner la munificence royale, décolorer une splendeur nécessaire. M. de Chauvelin a pu dire qu'il n'y a point de *chambre haute*, et que la loi de convenance est *une loi de charité*.

Il était écrit que la révolution étalerait dans cette mémorable discussion tous ses symboles et toutes ses espérances. Est-il question des émigrés? les sarcasmes pleuvent sur ces *pauvres vieux héros* à qui le milliard est promis. Est-il question des pairs ecclésiastiques? quel scandale! dites des ecclésiastiques pairs. Les pairs ecclésiastiques seraient des pairs qui devraient, comme en Angleterre, leur dignité au rang qu'ils occupent dans l'église; prenons bien garde au piége des mots. Cependant, comme il n'est pas impossible que le Roi, en les élevant à la première dignité politique, ait pris leur dignité spirituelle en quelque considération, ne devrait-on pas, en bonne législation libérale, obliger le Roi, ou tout au moins, en usant de courtoisie, obliger le ministre signataire de l'ordonnance, à venir affirmer par serment à la barre de la chambre, que le Roi n'a pas eu le moins du monde en vue, par cette nomination, la splendeur de l'église?

Ne demandez point si les bons chrétiens de la gauche ont négligé le vieil argument tiré de la simplicité des apôtres. Le souvenir des apôtres leur est si cher! Je ne sais comment on n'a pas songé à leur répondre que ce n'était pas au siècle des apôtres à servir de point de comparaison, mais au siècle de Constantin, où commença l'association des deux puissances. Le pacte primitif ne peut remonter au-delà de cette époque; et l'on n'a jamais entendu dire qu'une situation dût servir de règle pour une situation opposée.

Peut-être l'opposition se serait montrée plus indulgente si elle eût vu sur les bancs des pairs quelques-uns de ces bons Français *qui ont eu le malheur de prêter serment à la constitution civile du clergé*. Ceux-là, du moins, représentent les apôtres à s'y méprendre. Les *autres évêques* ont porté le poids de ce mécontentement. D'abord on proposa de les exclure d'un avantage accordé aux pairs séculiers, distinction qui n'est pas *injurieuse*, nous en convenons, mais qui est injuste. On agrave même l'exclusion, en comptant les indemnités variables parmi les revenus fixes. Il faut dire que cette dernière clause est rejetée, même en l'absence de la droite; preuve qu'un ministère qui voudrait fermement le bien, pourrait isoler l'extrême gauche, et, selon l'expression d'un habile, la *déporter sur ses bancs*.

Au moyen d'une suppression l'amendement passe. Mais comment passe-t-il? A peine comptait-on vingt-cinq membres au côté droit. *Voyez nos rangs dégarnis.* — *Que ne veniez vous plus tôt?* — Ainsi le principe représentatif s'humilie devant le réglement; et la gauche de célébrer sa victoire! Une victoire gagnée faute d'ennemis!

(*Gazette de France.*)

UN MOIS DE RÉPIT.

Les journaux libéraux voulant bien accorder au ministère de la vie pour un mois, il nous semble que c'est de leur part une concession immense, il ne nous faut rien de plus pour assurer la défaite éternelle des factions. Un mois! Pendant ce temps on peut tuer une révolution, on peut ranimer les royalistes, on peut réveiller le zèle des hommes de bien. Les libéraux n'y pensent pas! Un mois suffit pour sauver la monarchie, et certainement les ministres veulent la sauver.

Il est remarquable qu'à mesure que la session approche, les libéraux deviennent tremblans. Il y a donc dans cette session quelque chose de menaçant pour eux!

Et qu'est-ce qui les menace? Ne disent-ils pas que la majorité est à eux? On dirait que cela même leur fait peur. Et s'ils l'avaient, en effet, la majorité, qu'en feraient-ils? La pousseraient-ils contre le Roi? Impossible. Cette idée seule les épouvante; car, tout fiers qu'ils sont, ils savent bien qu'il n'y a pas en ce moment une révolution toute armée dans la société, et qu'une majorité hostile au Roi se briserait autant contre le peuple que contre le trône. Qui est-ce qui veut aujourd'hui se mettre à la suite d'un tribun pour faire de la rébellion

où sont les propriétaires qui veuillent marcher à la suite d'un publiciste de carrefour? où sont les pères de famille disposés à livrer aux vents de la sédition leur fortune et leur existence? Personne ne se liguerait avec une majorité contre le Roi. Les libéraux ne sauraient donc que faire d'une majorité, et déjà c'est là pour eux un sujet d'inquiétude et d'épouvante.

Que s'ils n'ont qu'une minorité à mettre en présence de la royauté, une autre inquiétude les presse. Ne sera-ce pas aussi trop honteux d'avouer que même le nombre des voix manque à la révolution? Dans les deux cas, les libéraux redoutent la session; elle jette dans leur esprit une terreur profonde. Ils sont bien plus sûrs de leur affaire tant qu'il n'y a que des journaux qui font de la sédition. Ici le langage est hardi. Puis on ne fait pas de scrutin. Il est toujours permis de s'écrier que ce qu'on dit est l'expression de la pensée universelle, et les libéraux n'y manquent pas. A les entendre, ce n'est pas la France seulement qu'ils représentent, c'est le monde.

Or, la session donne des craintes parce que le *monde* ne parle pas tout seul, les mensonges ne sont plus aussi téméraires. Il y a des démentis tout prêts. Il y a des faits qu'on met en lumière. Cela embarrasse un parti d'hypocrites et de menteurs.

Voyez donc combien ce parti a été imprudent de laisser du répit pour un mois au ministère. Justement ce mois là nous jette dans la session. Nous voilà dans la lutte décisive. Là tout se finit. La royauté se déploie avec ce qu'elle a de grand et d'imposant pour les peuples; là elle parle aux hommes sages, elle arrête les esprits turbulens, son langage va ébranler dans les nobles âmes le sentiment de l'amour et du respect; on écoute ses vœux, on entend ses plaintes, la nation toute entière s'émeut, l'armée tressaille à cette image de royauté; il y a un sentiment naturel de fidélité et d'honneur qui se révèle au fond des cœurs les plus indifférens. Parlez ensuite, tribuns! et dites aussi à cette auguste voix de se taire! Rien, non, rien n'arrêtera ce cours naturel des pensées du peuple vers le monarque. En France, il n'y a personne qui ne se dévoue à la soumission dès qu'il s'agit d'une dynastie en qui revit tout entier le souvenir de la vieille gloire de la patrie. On donne un mois à cette royauté pour se défendre! Un jour suffit, et dans ce jour un seul moment. Que la royauté parle seulement au peuple de France, et tout le peuple de France sera à ses pieds. Après cela, que les factions comptent leurs voix; il ne leur restera pas même un homme pour dépouiller leur scrutin.

QUI DEFENDRAIT LA MONARCHIE?

Un homme qui n'est plus, et qui, alors même que la mort avait mis fin à ses discours, faisait de la sédition avec son cercueil, osa dire un jour à la tribune que *la France avait vu rentrer les Bourbons avec répugnance*. Un cri d'indignation répondit d'un bout de la France à l'autre à ce mensonge, et ses amis, même les complices les plus intimes de ses pensées, lui reprochèrent d'avoir compromis le secret du parti par l'emportement de sa franchise et de son éloquence.

Les choses ne vont plus ainsi aujourd'hui; ce qu'un député osait jeter à peine à travers l'inviolabilité des débats de la tribune, un journal l'écrit, l'imprime et le répète d'office à ses abonnés; et si demain l'audace de ses paroles attirait sur lui quelque censure sévère, vous le verriez s'étonner, demander avec candeur de quoi il est coupable, et en fin de cause, prendre, en vertu de la persécution dont on le ferait l'objet, inscription au martyrologe de la liberté.

Quatre hommes tout au plus, s'écrie ce matin le *Courrier*, veulent la révolution, et la force des événemens seule pourrait peut-être l'amener.

Mais hors de cette bonne volonté toute négative, la monarchie n'a rien à attendre de la France. A supposer que demain, les événemens étant prêts, le trône fût attaqué, personne *ne sortirait pour sa défense;* spectateur tranquille de sa lutte avec les *quatre* champions de la la révolution, le *pays* tout entier en attendrait tranquillement l'issue; et ce qui achève de compléter le malheur de la royauté, ainsi livrée à ses ennemis, c'est qu'elle ne doit s'en prendre qu'à elle-même de ce malheur: elle a voulu la contre-révolution.

Certes, quand cette insultante assertion du *Courrier* serait vraie, il faudrait encore quelque courage pour oser l'avancer dans un pays où les convenances ont force de loi, et où les partis eux-mêmes ne sauraient impunément se soustraire à leur empire; mais nous en appelons ici à la France entière, moins quelques hommes qu'elle sait, et dont elle surveille les actes et les écrits, cette désaffection, cette insouciance qu'on lui prête pour le salut du trône, n'est-ce pas là une odieuse et intolérable calomnie? Qui s'élèverait en France pour défendre la royauté en péril? Mais une armée fidèle dont tantôt des caresses perfides cherchent à corrompre le zèle, et dont tantôt, par des injures plus franches, on insulte le dévouement. Qui s'élèverait pour défendre la royauté en péril? Mais tout ce qui en France a nom royaliste, tout ce qui est engagé vis-à-vis d'elle, ou par de précédens sacrifices, ou par le souvenir des bienfaits reçus; mais tout ce qui a horreur du trouble et des séditions; mais ceux-là même qui, en ce moment déportés par des intérêts d'amour-propre et d'ambition, sont allés s'enfiler dans les rangs de la révolution, et qui alors verraient ...ement où on les conduit.

Ah! puisque le *Courrier* a voulu amener la question sur ce terrain, plût à Dieu que l'épreuve se fît demain! Il ne s'agirait plus vraiment d'une élection où les gens de la monarchie ne se rendent que lorsqu'ils n'ont rien de mieux à faire: il s'agirait du salut du trône. Le *Courrier* et ses *quatre hommes*, aidés même, s'il le voulait, des *jeunes hommes du Globe*, pourraient compter d'abord le nombre de leurs adversaires, puis après on verrait s'ils osaient entamer le combat. (*Quotidienne.*)

Aujourd'hui, MM. les colonels des quatre régimens de ligne en garnison à Paris, ceux de la gendarmerie de la Seine et de Paris, et M. le colonel des sapeurs-pompiers, ont offert un banquet, chez Grignon, à MM. les colonels de la garde. Dans cette brillante réunion d'officiers, dévoués au service de S. M., il était impossible que l'enthousiasme, dont tous les assistans étaient animés pour la famille royale, ne se manifestât pas d'une manière éclatante.

En effet, des toasts au Roi, à M. le Dauphin, chef de l'armée, à Madame la Dauphine, à l'auguste mère du duc de Bordeaux et à son fils, ont été portés tour-à-tour. Un des derniers toasts portés dans ce dîner est celui-ci: « A la légitimité, palladium de la France. Si des factieux voulaient y toucher, nos sabres et nos baïonnettes se croiseraient pour la défendre. »

Les convives ne se sont pas séparés sans porter aussi la santé de M. le ministre de la guerre.

— Les dernières lettres reçues de Napoli de Romanie et de Syra annoncent que la mésintelligence continue à diviser les chefs de la Grèce. Tritoupis, Maurocordato, Zaïmis, Zagrato, Delianis, Miolis et Condoriotti, se sont retirés des emplois qu'ils occupaient, et se montrent très-opposés au comte Capo d'Istria. On reproche à celui-ci d'avoir dissous arbitrairement l'assemblée d'Argos.

Les amiraux de Rigny, Malcolm et Heyden ont dû se réunir à Egyne avec un certain nombre de résidens étrangers pour délibérer sur les affaires de la Grèce.

— Une ordonnance du Roi, insérée au n.° 332 du *Bulletin des Lois*, porte ce qui suit:

Art. 1.er A compter du 1.er janvier 1830, les taxations et remises attribuées aux receveurs généraux et particuliers des finances sur les versemens faits à leurs caisses par les préposés des revenus indirects et par les titulaires de cautionnement seront réduites d'un tiers de centime à trois dixièmes de centime pour franc.

2. Seront pareillement réduites d'un dixième à un vingtième de centime pour franc les remises et taxations revenant aux receveurs-généraux sur les mêmes produits versés dans les arrondissemens.

— Deux autres ordonnances du 13 décembre 1829 contiennent les dispositions suivantes:

« Les droits d'importation établis sur les salpêtres étrangers seront réduits, à partir du 1.er janvier 1830, de vingt francs par quintal métrique, et demeureront fixés de la manière suivante:

Nitre ou salpêtre quel que soit son degré de pur......	par nav. franç	de l'Inde.	52 f 50 c	p. 100 kilogr.
		d'ailleurs.	65 »	
	par navire étranger.......		80 »	

« Le prix de vente, par l'administration des contributions indirectes, de la poudre de mine, est fixé à partir de l'année 1830, ainsi qu'il suit:

Lorsque ladite poudre sera prise dans les entrepôts de la régie des contributions indirectes, à 2 fr. 50 c. le kilogramme;

» Lorsqu'elle sera prise chez les débitans, à 2 fr. 75 c.

2. Le prix de vente de la poudre de commerce extérieur demeure fixé à 1 fr. 85 c. le kilog., tel qu'il a été réglé par l'ordonnance du 14 mai 1826. »

— M. le procureur du Roi de Niort nous prie d'annoncer que c'est le tribunal qui a renvoyé au 22 janvier l'affaire de la *Sentinelle*, dans laquelle M. Mauguin se propose d'aller plaider. Loin de demander ce renvoi, M. le procureur du Roi fit tous ses efforts pour obtenir que la cause fût appelée le 26 décembre.

— Le conseil municipal de la ville de Roanne vient de voter une somme de vingt mille francs pour compléter l'étude du canal de Roanne à Digoin. Ce canal, alimenté par la Loire et d'une exécution facile, a été ordonné par la loi du 29 mai 1827. Il est indispensable à la grande communication de Marseille au Hâvre par Paris, et il augmentera beaucoup les produits du canal latéral par les bateaux qui viendront de Roanne. Le conseil municipal a aussi demandé l'autorisation de prendre au nom de la ville et sur ses fonds une quantité d'actions équivalente à deux cent mille francs, pour augmenter le fonds de la société qui se forme dans le département de la Loire pour la construction du canal. Le canal entier coûtera six millions cinq cent mille francs, y compris les indemnités de terrain. Les souscriptions locales s'élèvent à deux millions.

— S. A. R. MADAME, duchesse de Berry, a honoré de sa visite les magasins de Pomerel, son confiseur, rue Montesquieu, n.° 5. Elle a daigné y faire différentes emplètes d'objets d'étrennes.

— Les Turcs ne sont ni si barbares, ni si destructeurs qu'on semble le croire. Parmi les faits qui attestent cette vérité, nous citerons les découvertes scientifiques qui viennent d'être faites par les Russes à Erzeroum.

Dans l'intérieur de la forteresse de cette ville est un ancien couvent grec, dont les Turcs avaient fait un arsenal. Parmi les différens objets de matériel d'artillerie dont les cellules étaient encombrées, on a trouvé des choses rares et dignes de fixer l'attention des antiquaires; c'étaient des boucliers, des casques, des arcs, des flèches, des hallebardes et des lames de glaives semblables aux espadons des cuirassiers; les boucliers sont faits de planches minces, recouvertes de cuir; ils sont grands, quadrangulaires, et peints de couleurs d'une composition particulière, recouverts d'un vernis qui leur a fait conserver toute leur fraîcheur; la plupart de ces boucliers sont peints en biais de raies de différentes couleurs; quelques-uns portent des aigles noires aux ailes déployées et aux serres étendues, d'autres seulement des ailes terminées par des serres, d'autres encore des glaives tenus par une main d'or, ou un croissant avec une étoile, etc.

Les casques sont ce qu'il y avait de plus remarquable; l'un était tout couvert d'or et d'un dessin très-fini; la plus grande partie des autres l'était en argent, avec des inscriptions syriaques; leur forme est très-variée, ils sont d'une seule pièce du meilleur acier, sans soudure, damasquinés en or et en argent, avec des visières, mentonnières et hauberts. On ne peut s'abstenir d'admirer, d'après ces monumens, la perfection dans les arts et la force physique des anciens conquérans de l'Asie.

Il n'y a point de doute que tous ces objets n'aient appartenu aux Arabes du temps des kalifes. Plus de cent des plus beaux casques et quelques boucliers vont être transportés à Tiflis, d'où ils seront sans doute envoyés à Pétersbourg ou à Moscou, pour satisfaire la curiosité des antiquaires.

— On a publié dernièrement à Saint-Pétersbourg deux volumes de lettres inédites de Pierre-le-Grand, ils seront suivis de deux autres volumes. Cette publication ayant été faite en langue française, il est probable qu'on ne tardera pas à la reproduire en France.

— On nous écrit d'Apt [Vaucluse]:

« Nous trouvons dans le *Journal des Débats* un article étrange émané de notre petite ville. Le colonel Leydet a passé ici le 27 novembre dernier. Les relations amicales qui le lient à M. de Martignan l'ont fait accueillir avec cette politesse franche et obligeante qui distingue notre digne sous-préfet. La musique du régiment de M. le colonel Leydet, ayant donné une sérénade au sous-préfet, le corps de musique de la ville la rendit dans la même soirée à M. Leydet. De ce qui n'était qu'un devoir de pure convenance, le correspondant des *Débats* a voulu en faire une protestation publique de libéralisme. « Une » brillante sérénade, a dit ce journal, a été donnée au » colonel Leydet par *l'élite* de la jeunesse d'Apt. Nous » rendons hommage, lui a-t-elle dit ensuite, au député » indépendant, etc. » Vous saurez, Monsieur, que cette jeunesse d'élite dont se compose le corps de musique, est prise dans la classe ouvrière; à coup-sûr, elle ne prétendait pas à une aussi pompeuse dénomination. Les gens sensés n'ont vu qu'un manque de tact, qu'une bévue toute personnelle dans les paroles que l'orateur-musicien a débitées en présence des autorités qu'il a mises dans une singulière position. Aussi le colonel, frappé de l'inconvenance, s'est empressé d'étouffer, par ses remercîmens, la voix de son complimenteur. Quant aux cris de *vive le député indépendant!* qui, selon les *Débats*, auraient été mille fois répétés, voici ce qui a eu lieu: Quinze ou vingt personnes se trouvaient sur la place, à dix heures du soir; à peine deux ou trois voix sont elles venues au secours de celle du harangueur, et nous vous laissons à deviner, Monsieur, à quelle classe *d'élite* appartenaient ces quelques crieurs complaisans.

« Voilà les faits tels qu'ils se sont passés. »

— Claude Boutroux, condamné à la peine de mort par arrêt de la cour d'assises du département de la Marne, le 17 novembre dernier, pour crime de meurtre, accompagné de vol, s'était pourvu en cassation de cet arrêt.

Mais, dans l'intervalle, ce condamné étant décédé dans la prison de Reims, et son acte de décès ayant été transmis à la cour, il est intervenu à l'audience de ce jour arrêt qui déclare n'y avoir lieu à statuer sur ledit pourvoi.

A la même audience, le pourvoi d'André Labbe contre un arrêt de la cour d'assises du Haut-Rhin, du 23 novembre, qui le condamne à la peine de mort comme coupable d'émission de fausse-monnaie, ayant cours légal en France, a été rejeté par arrêt rendu au rapport de M. Gaillard.

Le pourvoi de Courtaut Tessier, contre un arrêt de la cour d'assises de Maine-et-Loire, du 26 novembre dernier, qui le condamne aux travaux forcés à perpétuité pour vol avec escalade et effraction de vases sacrés dans une sacristie, a été également rejeté.

— La ville d'Amsterdam a donné à son roi une grande preuve de dévouement, et à tous les états régis par un gouvernement représentatif une grande leçon, en offrant au monarque une somme de cent millions de florins si la seconde chambre refusait le budget. Nous savons, *et de science certaine*, que tournant au mal l'exemple du bien, une intrigue représentée par quelques notabilités financières de Paris, s'est offerte au ministre des finances pour garantir non seulement le vote le plus large du budget, mais encore une hausse merveilleuse du trois pour cent, à la seule et *toute petite* condition que S. M. appellerait dans son conseil certaines personnes qui vaincraient leur répugnance à reconnaître pour chef M. de Polignac, lequel, en changeant de collègues, changerait aussi de système. Nous nous réservons de donner, avec de plus amples détails, le nom des ministres proposés.

— Le *National*, journal de Bruxelles, s'était trop hâté en annonçant l'adoption du budget par les états généraux des Pays-Bas. Cette adoption a eu lieu plus tard, mais elle n'est pas entière. Voici le résultat de l'appel nominal fait dans la séance du 19 décembre :

Le projet des dépenses du budget décennal a été adopté à 61 voix contre 46.

Le budget décennal des voies et moyens a été rejeté par 54 voix contre 53.

Le budget anual des dépenses pour 1830 a été adopté par 54 voix contre 53.

Le projet de loi sur la dette nationale pour dix ans, a été adopté à une majorité de 88 voix contre 19.

Enfin, le projet de loi indiquant la somme à amortir dans le courant de 1830, a été adopté à une majorité de 103 voix contre 4.

TRIBUNAUX.

Cour Royale. (1.re et 2.e chambres réunies.)

Présidence de M. le baron Séguier.

Affaire du Journal des Débats.

On se rappelle que M. Bertin aîné, gérant du *Journal des Débats*, a été condamné en police correctionnelle à six mois de prison, comme coupable d'attaque à la dignité royale et d'offense envers la personne du Roi, délits commis dans un article inséré le 10 août dans cette feuille. La première chambre de la cour royale, réunie à la chambre des appels de police correctionnelle, avait à statuer aujourd'hui sur l'appel formé par M. Bertin Devaux contre le jugement de première instance.

Le rapport de la cause a été fait par M. le conseiller Dehérain. M.e Dupin aîné est chargé de la défense de M. Bertin. Il s'efforce d'abord de justifier les expressions employées dans l'article incriminé, et surtout ces mots, par lesquels commence l'article : « Ainsi le voilà encore brisé ce lien d'amour et de confiance qui unissait le prince à la nation. » Dans la discussion à laquelle il se livre à cet égard, il cherche à égayer l'auditoire. Il soutient ensuite que son client n'a point attaqué la dignité royale, puisqu'il n'a dit nulle part qu'il fallait résister au Roi ; qu'il n'a point non plus offensé la personne royale, puisqu'il n'a attaqué que les ministres.

Les longs développemens dans lesquels entre M.e Dupin fatiguent l'attention de l'auditoire, et M. le premier président l'engage à s'arrêter un moment pour faire cesser les conversations. Quand on ne vous entendra plus, dit M. Séguier, on désirera vous entendre.

M. Dupin prétend qu'on ne doit pas attendre les actes des ministres pour les attaquer ; qu'il faut agir quand il est encore temps, quand rien n'est encore changé, afin d'éviter les plus grands malheurs. Deux exils ont prouvé que la légitimité n'était pas à l'abri du sort.

L'avocat abandonne un moment la cause pour examiner les écrits où l'on conseille au Roi de sauver l'état en faisant usage des prérogatives de la couronne. Il procède le plus galment qu'il lui est possible à cet examen, dans lequel il attaque les journaux royalistes et principalement le *Drapeau blanc*, à qui il ne peut pardonner la doctrine politique que nous avons exprimée par ces mots : *la majorité c'est le Roi*, doctrine dans laquelle nous persistons, n'en déplaise à M. le bâtonnier.

M. l'avocat général Bérard-Desglajeux fait ressortir le double délit d'offense envers la personne royale, et d'attaque à la dignité royale, de l'examen des expressions de l'article même. Il montre l'imprudence des paroles employées par l'écrivain, surtout quand il a dit que maintenant les baïonnettes étaient intelligentes, car une semblable maxime n'est capable que d'anéantir la discipline militaire.

M. l'avocat général conclut à l'application de la loi contre le gérant des *Débats*.

M. Bertin, après la réplique de M. Dupin, proteste dans un discours écrit de son amour pour les Bourbons et pour les libertés publiques ; il parle de sa vie privée et des exils qu'il a subis. Il prétend que sa vie passée doit influer sur l'arrêt que la cour doit prononcer.

Après trois heures de délibération, la cour a prononcé son arrêt. Elle a repoussé les conclusions que M. Bertin avait prises relativement au roulement de la cour, et l'appel du ministère public. Quant à l'appel de M. Bertin,

« Considérant que si les expressions de l'article sont » inconvenantes, elles ne contiennent cependant pas les » délits d'offense envers la personne du Roi et d'attaque » à la dignité royale ; la cour décharge M. Bertin des con» damnations prononcées contre lui. »

BORDEAUX.

Le froid continue à être très-vif. Hier, à 8 heures du matin, le thermomètre de Réaumur, exposé au nord, marquait 12 degrés au-dessous de zéro. La rivière charrie toujours une grande quantité de glaçons, ce qui a forcé les navires à quitter la rade pour s'abriter sur chacune de nos deux rives. Ceux qui n'ont pu parvenir à faire cette manœuvre ont eu beaucoup à souffrir. Le *Pactole*, qui se trouvait dans ce dernier cas, a eu ses amarres rompues vers 7 heures du soir, et a été jeté en travers sur le pont. Quelques autres navires ont été mis en dérive ; mais nous n'avons point appris qu'ils aient éprouvé des avaries.

Avant-hier au soir, un jeune homme a été frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Il a été transporté au café de la Comédie dans un état désespéré.

BIENFAISANCE.

Jamais moment ne fut mieux choisi pour faire un appel en faveur des malheureux, et jamais aussi l'on ne trouva des cœurs plus disposés à épancher leur sensibilité. Avec quel empressement les personnes charitables ne sont-elles pas venues soulager par leurs offrandes des familles qui sont accablées par tous les besoins à la fois, et que la rigueur de la saison rend tous les jours plus impérieux. Nous savons, et nous nous plaisons à le publier, que le froid égoïsme n'a pas desséché le cœur de toutes les personnes placées dans une heureuse situation de fortune, et que quelques unes, sans se faire connaître, ont généreusement répondu au vœu que nous avons exprimé.

Puissent ces exemples trouver des imitateurs, et puissions-nous avoir souvent occasion de nous féliciter de n'avoir pas douté de la bienfaisance de nos lecteurs !....

A l'époque où M. de Châteaubriand occupait encore le ministère des affaires étrangères, il n'y avait en France que deux partis bien distincts : celui des royalistes (si l'on peut appeler ainsi l'immense population qui veut sincèrement le Roi et la charte) et le parti révolutionnaire, composé de bonapartistes et de vieilles caducités de 89 et 93, que la faction compte sérieusement aujourd'hui dans les rangs de la jeune France. Nous ne parlerons pas de cette espèce bâtarde de petits hommes, connus sous le nom de doctrinaires. Le ridicule en a fait justice. Il y aurait de l'inhumanité à revenir sur la nullité et le pédantisme de ces pygmées qui ont fait rire toute l'Europe. Après l'aumônier de Jupiter-Scapin, dont *le Journal des Débats* ne parlait qu'en plaisantant, rien n'amusait tant cette feuille que les doctrinaires qui se débattaient entre la niaiserie, le crime et les brouillards, comme disait M. de St.-Prosper. Nous ne parlerons donc pas de ces petits hommes comme parti, car ils n'ont jamais été que cinq en France, juste le nombre de pauvres entrés *légalement* dans le dépôt de mendicité de M. de Belleyme ; nous les laisserons dans le vague de leurs théories métaphysico libérales, où l'esprit positif du siècle ne peut ni ne veut les suivre.

Aussitôt après sa sortie du ministère, M. de Châteaubriand arbora un étendard autour duquel vinrent se grouper les ambitions déçues et les hommes qui avaient embrassé la cause sacrée du royalisme par intérêt personnel. Cette petite troupe, composée de vingt-quatre personnes, reçut pour chef M. Agier dont elle prit le nom : on l'appela la bande Agier, ou la coterie des *importans*. Sous le rapport du ridicule, elle a toujours marché de pair avec les doctrinaires. Mais son orgueil et sa vanité ont dépassé toutes les bornes. Elle s'est cru de force à faire et défaire des ministres selon son bon plaisir, oubliant sans doute que ce droit appartient exclusivement à la couronne en vertu de l'article 14 de la charte. Le souvenir de M. de Caze et la chûte de son ministère, à laquelle ces importans avaient quelque peu contribué, les portèrent à penser qu'ils pourraient renverser le ministère de M. de Villèle. Ils se mirent donc à guerroyer contre la seule administration royaliste que nous eussions eue depuis 1814. Vains efforts de la faiblesse et de la présomption ! toutes leurs attaques furent infructueuses. Alors ils brisèrent de dépit l'idole qu'ils avaient adoré la veille, et ils se dirigèrent, M. de Châteaubriand en tête, vers l'opposition, *sous ce grand abri de toutes les folies et de tous les crimes*, comme le disait M. de Châteaubriand lui-même, lorsqu'il était royaliste pour devenir ministre.

Ils furent reçus par les vieux Jacobins et les hommes de l'empire. Ils reconnurent que cette opposition de gauche contre laquelle ils avaient tant crié, n'était pas si ennemie des Bourbons qu'on le pensait généralement ; ils acquirent la conviction intime qu'elle ne voulait que le Roi et la charte ; et comme c'est là tout ce que les *importans* veulent aussi, ils se comprirent tout d'abord, et un traité de paix fut signé. On vit alors côte à côte l'homme qui avait fait *le voyage sentimental de Gand*, et le rédacteur de *l'acte additionnel*. Monstrueuse alliance qui prouve la bassesse de l'un et la politique de l'autre ! Il fut convenu que l'on crierait bien fort que les royalistes ne veulent pas de nos institutions ; que les véritables défenseurs de la monarchie et de la charte sont ceux qui ont dans leurs bagages le drapeau tricolore, les constitutions de la république, l'acte additionnel, les discours en faveur de la convention et des régicides, les ciseaux de la censure impériale et les chaînes de l'usurpation ; arsenal où ils choisiraient, après la victoire, ce qui conviendrait le mieux au peuple français qu'ils méprisent souverainement. Voilà les véritables partisans de nos institutions ! Ce sont, comme on le voit, les éternels ennemis de la race auguste de nos Rois, et quelques misérables dévorés d'ambition, traînant sur leurs pas une foule de niais qui se figurent de bonne foi n'avoir pas changé d'opinion. Cependant il est une chose certaine et que personne ne peut nier, c'est qu'aujourd'hui ces niais se trouvent sous la bannière du libéralisme, accolés aux Jacobins et aux hommes des 100 jours, ayant en face, pour ennemis, la fidélité et le dévouement. Qui donc a changé ? certes ce ne sont pas les révolutionnaires. Nous laissons au bon sens de nos lecteurs le soin de juger qui a forfait à l'honneur. Nous leur ferons connaître dans un de nos prochains numéros, les discours de ces nobles alliés de la défection, et ils verront comment ces messieurs aimaient les Bourbons et la charte en 1815, et comment ils les aiment encore aujourd'hui puisqu'ils n'ont pas changé.

Mais nous nous appercevons que nous voilà montés sur ce fougueux cheval de bataille du 20 mars, qui effraie tant, et pour cause, quelques-uns de nos ennemis. C'est fâcheux : mais nous le monterons encore quelques fois. Il nous sera d'un grand secours dans la guerre que nous avons à soutenir contre la faction. Nous consentirons à le laisser en paix sur la litière lorsque l'opposition ne nous parlera plus de la révolution et de ses prétendus bienfaits ; lorsqu'elle cessera de vouloir enlever au Roi ses prérogatives ; lorsqu'elle renoncera à ses associations pour le refus de l'impôt ; lorsqu'elle ne pleurera plus sur la chute du gouvernement impérial dont les douceurs ont été connues de toute l'Europe.

Nous ne monterons plus le cheval du 20 mars, lorsque Monsieur le marquis de Lafayette comprendra enfin que le repos est de son âge ; lorsqu'il n'ira plus, accompagné de jeunes étourdis comme s'il n'avait que vingt ans, parcourir les points les plus reculés de la France pour assister à des repas splendides, et boire à la prospérité des libertés publiques. Tous ces petits écarts de jeunesse ne lui conviennent plus, quoiqu'étant encore de la jeune France. Il faut que dorénavant il se fasse remplacer dans ces festins par quelques-uns des membres de l'escouade des importans, envers lesquels la France libérale, il faut en convenir, est bien avare de dîners et de sérénades. Il est telle province où les repas patriotiques permettraient à Messieur de Lafayette, Petou et Pataille, de vivre comme de grands seigneurs pendant long-temps, et où ces pauvres diables de la défection ne trouveraient pas un verre de vin pour boire à l'affermissement de nos institutions. C'est que le gros de la faction ne comprend rien à ces accommodemens de conscience à la suite desquels un royaliste d'hier se trouve libéral aujourd'hui. En vérité les importans jouent du malheur : pas de portefeuilles, pas d'ambassades, pas de directions générales, pas de dîners ni de sérénades ; et peut-être même après la victoire, si le libéralisme venait à la remporter, pas la plus petite *pièce d'or* pour prix de leur félonie !

NÉCROLOGIE.

La mort vient de frapper un homme de bien. Après une courte indisposition, qui ne présentait aucune apparence de danger, le respectable directeur des douanes de cette ville a été enlevé presque subitement à sa famille inconsolable, à ses amis, c'est dire tous ceux dont il fut connu.

Né à Paris en 1757, d'une famille qui avait occupé les plus hauts emplois de la finance, alliée aux plus illustres maisons, Alexandre-Philippe Des Moulins entra de bonne heure dans cette carrière où son mérite l'éleva bientôt aux grades supérieurs : en 1776, il fut nommé contrôleur général surnuméraire dans les directions de Lyon et de Marseille. Contrôleur général à Sedan en 1785, il remplissait ce poste de confiance, lorsque la révolution lui présenta l'alternative entre son intérêt et son devoir. Des Moulins ne pouvait balancer : il quitta la France huit jours après le 10 août, avec une épouse chérie et un enfant en bas âge ; il aborda la terre étrangère sans autre ressource que son courage et les avantages d'une instruction solide et variée. Dans les modestes fonctions de maître de français et d'italien, il conquit la bienveillance et l'estime des habitans de la ville de Southampton. Rentré dans sa famille en 1804, il eut besoin, pour réparer sa fortune ruinée, d'accepter un des derniers emplois de l'administration à laquelle il avait appartenu. Successivement sous-inspecteur à Anvers, inspecteur à Clèves et à Rouen, il était depuis 1807 directeur à Marseille, lorsque la fatale époque des cent jours mit sa loyauté à une nouvelle épreuve.

Après avoir inutilement organisé les employés de sa direction pour marcher sous les drapeaux de Mgr. le duc d'Angoulême, il alla, à travers les dangers, rejoindre ce prince en Espagne. Destitué par un décret spécial, il dût à la seconde restauration son rétablissement dans son emploi. Le plus auguste suffrage semblait lui marquer sa place. Il fut appelé aux importantes fonctions de directeur à Bordeaux, où son aménité, sa disposition constante à concilier les devoirs de sa place avec les intérêts du commerce, l'ont fait estimer et chérir. Son plus bel éloge est dans le profond regret de sa perte, sentiment unanime dans tous les employés de l'administration qu'il dirigeait.

DÉCÈS.

M. Baylies Dupuy, ancien notaire au Fort-Royal (Martinique), âgé de 58 ans, décédé allées de Tourny, n.° 35, le 25 du courant, à 7 heures du matin.

M. François-Etienne Chauvin, fondeur en caractères, âgé de 64 ans, décédé rue Arnaud-Miqueu, n.° 7, le 27 du courant, à 6 heures du matin.

M. Alexandre-Philippe Des Moulins, directeur des douanes, âgé de 73 ans, décédé hôtel des Douanes, le 28 courant, à 10 heures du matin.

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 28 décembre 1829.

ETRANGERS.

Ferrière, courtier — *Le Freundschaft*, de 80 ton., cap.

Heyer, ven. de Dantzick, ch. p. Guillhou et Abegg, 11,760 pièces bois merrain, 37 pontres.

Idem. — *La Pallas*, de 200 ton., cap. Luetgens, ven. de Stettin, ch. p. Mingaud, 40,305 pièces merrain.

Idem. — *L'Emile*, de 120 ton., cap. Sellien, ven. de Stettin, ch. p. Schroder et Schiller, 4800 pièces merrain; Fresquet et Esmous, 4980 dito dito; Ordre, 19,890 dito dito.

Pohls, courtier. — *La Catherina-Elisabeth*, de 180 ton., cap. Smith, ven. de Stettin, ch. p. Binoleau, 15,109 pièces merrain; Fresquet et Esmous, 12,204 pièces merrain.

Idem. — *L'Anna-Christina*, de 225 ton., cap. Ahlmain, ven. de Saint-Pétersbourg, ch. p. Bancal aîné, 5589 planches; M....., 2506 blocs de cuivre.

Constantin, courtier. — *La Mariotte*, de 110 ton., cap. Williamchon, ven. de Liverpool, ch. p. Stervat, 1 machine; J.-J. Bosc, 1 balle tapis.

Idem. — *Le S. Carverst*, de 313 ton., cap. Eldred, ven. de Saint-Pétersbourg, ch. p. Violett et comp., 250 boucauts tabac, 1 grenier merrain; M...., 26 boucauts tabac; Baillard, 542 balles coton.

NAVIRES FRANÇAIS.

Buhan, courtier. — *L'Amaury*, de 29 ton., cap. Rigaudel, ven. de Redon, ch. p. Rochery, 5 balles toile; Wetzel, 2 dito; Sulaert Wart, 12 dito; Debia, 32 dito; C. Winzeule, 41 barils et 20 pots beurre; Veytis, 17 pots dito.

Idem. — *Les Deux-Amis*, de 35 ton., cap. Tranchard, ven. de Redon, ch. p. Marchand, 3 balles fil de chanvre; Debia, 13 balles toile; Rochery, 21 dito; Sulaert Wart, 7 dito; Robineau, 1 dito; Foussat, 4 dito; Dufresne, 4 dito; Merlande, 3 dito; Duclot, 2 dito; Castra, 4 dito; St. Amant, 2 dito, 1 baril et 3 pots beurre; Campardon, 10 pots dito; Faytis, 10 dito; Bourgoin, 12 dito; Turettes, 1 balle toile; Rateau, 2 dito; Monnier, 6 barils et 6 pots beurre.

Gillet, courtier. — *L'Augustin*, de 28 ton., cap. Lecour, ven. de Landerneau, ch. p. Blumerel, 2 balles toile; Pichard, 2 dito; Laclavarie, 1 balle crin torqué.

GRAINS.

Delbos, courtier. — *Le Juste*, cap. Aubin, ven. de Nantes, ch. p. Sicher, 157 hect. avoine.

Carrié, courtier. — *Le Saint-Louis*, cap. Drouillard, ven. de Rouen, ch. p. Couput, 30 sacs lentilles.

Ménard, courtier. — *Les Deux-Sophie*, cap. Jalin, ven. de Marans, ch. d'un grenier avoine, 1 dito fèves.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 28 décembre 1829.

Chargement du brick l'Esteva, capit. Lamarque, armateurs MM. Sainte-Marie et Santos, ven. de la Veracruz.

Pour F. Fernandes, 50 surons cochenille, 2 surons jalap; Echenique, 61 surons cochenille, 1 caisse vanille, 1 dito quincaillerie; Aguirrevengua fils et Urriburren, 98 surons cochenille; D. Ybarrondo, 49 dito; Pauzat de Zuniga, 40 dito; P.-J. de Trueba, 16 dito; L. Delatorre et comp., 17 dito; Lajeune Prinzing et comp., 7 dito; Pastor, 3 dito; Rey et comp., 3 dito; Larraondo Urruela, 3 dito; le porteur, 8 dito; Descoubès, 2 dito; Ubillos et Garcia, 12 dito; Chauviteau, 6 dito; Vasques et comp., 25 dito; Hiriguyen, 6 dito; Sainte-Marie et Santos, 934 quint. bois de campêche; pour dive a, 312,404 piastres.

En tout, 406 surons cochenille, 2 dito jalap, 1 caisse vanille, 1 dito quincaillerie, 934 quint. campêche, 312404 piastres, 3 bques. argent.

Sont montés en rade :

La Jeune-Magdeleine, de 75 ton., capit. Rolland, ven. de Rouen, au lest.

L'Heureux, de 110 ton., cap Dauman, ven de Sunderland, ch. de charbon.

Le Petit-Henri Celence, de 78 ton., cap Curfinat, ven. de Saint-Valery, au lest.

La Bonne-Henriette, de 252 ton., cap. Guignard, ven. de Santiago, ch. de sucre et café.

Le brick le *Petit-Auguste*, capitaine Chapital, armateurs MM. Laheus et Rateau, parti du Sénégal pour Bordeaux le 24 septembre dernier, a fait côte près d'Hourtains, le 26 de ce mois. Ce navire avait une voie d'eau; au moment du sinistre, il ne restait plus à bord que le capitaine, deux matelots et un mousse. Quand ces malheureux sont arrivés à terre, le capitaine a été saisi par le froid et est tombé mort.

— *Les Deux-Amis*, capitaine Saunier, qui s'était échoué près de Lagrange, a été relevé grâces aux prompts secours : il est monté à Bacalan où il a été mis à l'abri des glaces.

— *L'Esteva*, capitaine Lamarque, est mouillé à Bassens.

— On écrit de Lorient, qu'on sera obligé de décharger le *Paquebot-du-Mexique*, n.° 5, cap. Barthes.

Le *Bordelais*, capit. Laporte, armateurs MM. Balguerie et comp., parti de Bordeaux, est arrivé à l'île Maurice le 2 septembre.

(*Lloyd's List*, du 22 décembre.)

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 28 décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

10 fut. riz vieux, acq., en revente à 27 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

35 quint. sucre en pain, belle 2.°, à 1 fr. 7 c. 1/2.
25 quint. dito dito, bonne 2.°, à 1 fr. 5 c.

BOURSE DE BORDEAUX, DU 28 DÉCEMBRE 1829.

COURS AUTHENTIQUE.

Changes.

	UN MOIS.				TROIS MOIS.			
	PAPIER.		ARGENT.		PAPIER.		ARGENT.	
AMSTERDAM	60	»	»	»	57	3/16	57	1/16
HAMBOURG........	»	»	»	»	25	7/8	25	7/8
LONDRES..........	25	55	35	35	25	46	25	42 1/2
MADRID...........	15	55	15	65	15	56	15	50
SAINT-SÉBASTIEN....	15	60	15	60	15	45	15	45
BILBAO...........	15	65	15	65	15	55	15	75
CADIX............	15	80	15	80	15	65	15	65
PARIS...........	25 Jours		»	Pair.	»	3 %	»	»
LYON............	Pair			Pair.	»	3 %	»	»
MARSEILLE........	»	1/2 P.	»	1/2 P.	»	3 %	»	3 %
TOULOUSE.........	»	1/4 P.	»	1/4 P.	»	4 %	»	4 %
BAYONNE..........	»	1/2 P.	»	1/2 P.		5 %	»	5 %
MONTPELLIER......	»	1/2	»	1/2		4 %	»	4 %

Matières d'or et d'argent.

Or en barre, à 1000/1000 le kil.... » » à » » 3/4
Quadruples neuves .... » 83 20 ».
Pièces d'or de 20 à 40 fr. agio....... » 3/4 à » ».
Piastres .... 5 30 à 31.
Argent en barre, à 1000/1000........ » 55 à » »

Effets publics.

Cinq pour cent consolidés, jouissance du 22 Septembre 1829 .... 108 80.
3 p. % .... 83 60.
Actions de la Banque de Bordeaux..... 1160.
» De la Comp. d'Ass. de Bord.. »
» Du pont de Bordeaux........ 1000.
» Du pont de Libourne........ 1340.
» Des cinq ponts............ 1315.
Actions de la ville de Bordeaux...... »
» De l'Entrepôt............. 1130.
» Des Bains................ 1000.

A VENDRE.

A vendre, de gré à gré, les immeubles ci-après désignés, dépendans de la succession de M. Jean Camescasse, ancien négociant, savoir :

1.° Une maison élevée de quatre étages au-dessus de l'entresol, située à Bordeaux, fossés du Chapeau-Rouge, n.° 6, et rue du Pont de la Mousque, n.° 27.

2.° Le domaine de Bourbonnet, situé commune de Floirac, dans la palus de la Souys, sur le bord de la rivière, consistant en une belle maison de maître meublée, bâtiment d'exploitation, et 22 hectares ou 65 journaux divisés en vignes, jardin, agrémens, verger, aubarède et alluvion, lavoir, etc.

3.° Le domaine de Tarneau, situé dans la même palus, à côté du précédent, composé de maison de maître, autres bâtimens, et 11 hectares ou 33 journaux en vignes, jardin, aubarède et alluvion.

4.° Les domaines de Montagne et Peyron, réunis en un seul, situés sur la côte de Floirac, consistant en maison de maître, bâtimens accessoires, vaisseaux vinaires, une métairie, terres labourables, vignes en joualles, bois, prairies et aubarède dans la palus, d'une contenance de 30 hectares ou 90 journaux.

S'adresser, pour le prix, à Mes. Fabre, Darieux aîné, Maillères et Baron, notaires à Bordeaux;

Et pour prendre connaissance des titres de propriété, en l'étude de M.° Fabre, place Dauphine, n.° 43, qui en est dépositaire.

ANNONCES JUDICIAIRES.

PUBLICATION.

Le dix-neuf du mois de décembre mil huit cent vingt neuf, à la requête des sieurs Jean Fau aîné et Pierre Fau cadet, le premier tonnelier, et le second tailleur de pierres, demeurant et domiciliés commune de Bègles, lesquels constituent à avoir pour avoué au tribunal de première instance de Bordeaux M.° Jean-Baptiste-Charles Bernada, y demeurant rue des Palanques, n.° 18; nous Claude Forestas, huissier de l'arrondissement de Bordeaux, et au tribunal de première instance de la même ville, y demeurant rue Poitevine, n.° 26, patenté le 16 avril dernier sous le n.° 326, 3.me classe, soussigné;

Certifions avoir bien et dûment signifié et dénoncé, 1.° à la dame Marie Vigneaux, sans profession, veuve du sieur Jean Castera jeune, propriétaire, et ancien courtier de commerce, demeurant et domicilié à Bordeaux, cours d'Aquitaine, n.° 17; 2.° à la dame Rose Ducéré, épouse du sieur François Castera aîné, négociant, demeurant à Paris, rue Croix des Petits Champs, hôtel de Nantes, ladite dame Castera, sans profession, demeurant à Portets; 3.° à M. le procureur du Roi près le tribunal de première instance de Bordeaux, domicilié en cette ville, petite place Saint-André, n.° 4.

L'expédition en forme du procès-verbal dressé au greffe dudit tribunal, le vingt-quatre novembre dernier, par M. Noailles, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie collationnée, signée Bernada, avoué, enregistrée par Tardieu, d'un jugement rendu à l'audience des criées dudit tribunal, le 31 août dernier, portant adjudication à M.° Bernada, qui a fait déclaration de command au profit des requérans, d'un domaine situé au lieu appelé *Gros Casse* ou le *Treuil de Saint-Ujean*, commune de Bègles, formant le second lot des immeubles délaissés par Jean Castera jeune, moyennant le prix principal de trois mille cinquante francs, outre les charges de l'enchère.

Cet immeuble se composait notamment de bâtimens et échoppes, et d'un vaste jardin attenant, le tout situé près le ruisseau de Bègles, lieu du *Gros Casse*. Il dépendait de la succession bénéficiaire du sieur Jean Castera jeune, propriétaire et ancien courtier de marchandises, domicilié à Bordeaux, cours d'Aquitaine, n.° 17 : le sieur Castera en avait fait l'acquisition, par contrat du vingt-trois frimaire an trois, du sieur Elie Caseaux, propriétaire, alors domicilié à Bordeaux, rue Judaïque, n.° 2.

La vente par licitation a été poursuivie devant le présent tribunal à la requête, 1.° du sieur François Castera aîné, négociant, demeurant à Paris, rue Croix des Petits Champs, hôtel de Nantes, cloître St.-Honoré, en qualité d'héritier sous bénéfice d'inventaire dudit Jean Castera jeune, son frère; 2.° de M.° Gautier, notaire de cette ville, y demeurant fossés du Chapeau-Rouge, pris et agissant comme représentant judiciaire Michel et Blaise Castera, cultivateurs, domiciliés de la commune de St.-Antonin, arrondissement de Lectoure, ou leurs successeurs et ayant-droit, les tous héritiers présomptifs du Jean Castera : M.° Gautier nommé en cette qualité par jugement dudit tribunal, rendu le neuf janvier mil huit cent vingt-un

Et ce afin que du tout M. le procureur du Roi et lesdites dames Castera n'en puissent prétendre cause d'ignorance.

Et attendu que toutes les personnes autres que les dames Castera, du chef desquelles il pourrait être pris des inscriptions sur ledit immeuble, à raison d'hypothèques légales, existant sans la formalité de l'inscription, ne sont pas connues des requérans, ceux-ci, voulant purger le domaine par eux acquis de toutes inscriptions et charges hypothécaires, déclarent à tous ceux qu'il appartiendra, que pour suppléer à la notification qui devrait être faite conformément à l'article 2194 du code civil ils feront insérer et publier le présent acte dans l'un des journaux de cette ville, en exécution de l'avis du conseil d'état, du 1er mai mil huit cent sept, approuvé et confirmé par celui du 1er juin mil huit cent douze.

Au surplus, il est déclaré que, faute par les parties intéressées de requérir inscription dans les deux mois, l'immeuble dont s'agit demeurera dans les mains des requérans sans autres charges que celles existantes et portées en état ou transcription, sous toutes réserves et protestations quelconques.

Fait à Bordeaux, 1.° au domicile de ladite dame veuve Castera jeune, où copie tant dudit procès verbal de dépôt ci-dessus relaté, que du présent exploit, a été laissée, en parlant à sa servante, ainsi qu'elle s'est dit être, de ce requise;

2.° Au parquet de M. le procureur du Roi, où pareille copie a été laissée, en parlant à lui-même, qui a visé le présent original.

Fait aussi dans la commune de Portets, au domicile de ladite dame épouse du sieur François Castera aîné, chez la dame Junquet, où pareille copie dudit procès-verbal de dépôt et du présent exploit a été laissée, en parlant à ladite dame épouse Castera aîné, ainsi qu'elle s'est dit être, de ce requise par nous. Coût vingt-quatre francs quarante-cinq centimes.

Signé FORESTAS, huissier.

Vu par nous procureur du Roi, chevalier de la Légion d'honneur, et reçu copie. Bordeaux, le dix-sept décembre mil huit cent vingt-neuf.

Signé S. DU BOUQUIER.

Enregistré à Bordeaux, le vingt-deux décembre mil huit cent vingt-neuf; reçu quatre francs quarante centimes.

Signé J. MARCUET.

AVIS MARITIMES.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux : la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 du courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Alex. Oswald et fils, consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et Liverpool.

Le brick anglais le *Boykett*, cap. Fletcher, partira vers la fin du présent mois pour ces deux destinations, et prendra une partie de son chargement à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thieubert et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Porto-Rico, touchant à la Martinique.

Le beau brick le *Nouveau-Persévérant*, sortant des chantiers, du port de 200 tonneaux environ, cloué et chevillé en cuivre, partira pour les destinations ci-dessus, du 15 au 20 janvier fixe, par engagement, sous le commandement de M. Métayer.

Il prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités. S'adresser, pour les conditions, à M. Apiau aîné, consignataire; à M. Métayer, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Charleston.

Le beau brick l'*Adeline*, cap. John Barkar, partira pour Charleston du 1.er au 5 janvier, et prendra ce qui se présentera à fret. Il peut aussi loger convenablement plusieurs passagers.

S'adresser à M. Borduzat, consignataire, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

GRAND-THÉATRE.

A six heures un quart. — Les Femmes Savantes. — Picaro. — Le Dépit.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

A six heures. — Marie Mignot. — Les Empiriques.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 50.)

MERCREDI 30 décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 33 — Coucher à 4 h. 27 m. s.

Jour de la Lune, le 03. — (D. Q.)
Lever de la Lune, à 10 h. 20 m. mat. — Coucher à 09 h. 25 m. soir

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE ET DE LA CHARTE,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence
pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 30.		Marées du 31.	
Descendant	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 09 h. 20 m.	Mat. 05 h. 42 m.	Mat. 10 h. 00 m.	Mat. 05 h. 18 m.
Soir. 09 h. 40 m.	Soir. 05 h. 00 m.	Soir. 10 h. 22 m.	Soir. 05 h. 39 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Messieurs les voyageurs sont prévenus que le service des bateaux à vapeur pour le haut de la rivière est interrompu, par la subite apparition des glaces.

Lorsqu'on pourra le reprendre, on aura soin de les en prévenir par un avis.

Bordeaux, le 29 décembre 1829.

PARIS, le 25 décembre.

LES MENSONGES.

Il y a toujours dans les mensonges des libéraux quelque chose qui ressemble à un aveu, et qui, médité avec soin, pourrait nous offrir la révélation de ce qu'ils veulent faire ou de ce qu'ils feraient. Par exemple, ils annoncent que l'on va publier une ordonnance pour établir la censure des journaux; lisez: nous portons si loin la violence et la licence des journaux, que les moyens ordinaires de répression ne sont plus suffisans, et qu'à la place du ministère nous rétablirions la censure, qui pourrait seule nous ramener dans les voies de la raison et de la décence.

Ils annoncent les coups d'état, les mesures arbitraires, la dictature. Ce mensonge signifie: nous avons tellement multiplié les obstacles et les résistances autour du pouvoir, nous l'avons si bien resserré dans un cercle de légalité, qu'à sa place nous ne croirions avoir rien autre chose à faire que de briser par la force les barrières dans lesquelles nous l'avons enfermé.

Il s'agit ensuite d'un nouveau système électoral à établir par ordonnance. Il faut voir dans cette annonce l'aveu de la puissance du comité-directeur et des associations électorales, de l'effet des intrigues pratiquées dans les départemens pour diriger les élections, du résultat de l'intervention des tiers et des scrutins préparatoires; et nul doute que si les hommes du 18 fructidor étaient encore ici dans la situation où ils ont mis ce ministère, ils en sortiraient comme la mouche sort d'une toile d'araignée, en brisant la toile.

Une ordonnance améliore le sort de l'armée; on dit que c'est un appel secret aux baïonnettes. Cependant les baïonnettes restent en repos. On a avancé une fausseté insigne, mais qui découvre une vérité, c'est que l'on craint l'inébranlable dévouement et la fidélité des militaires, que l'on a vainement cherché à corrompre.

Ainsi, chaque mensonge est le cri d'une mauvaise conscience, ou les desseins d'une volonté perverse.

On cite M. Pitt combattant les communes qui s'étaient alliées au système de M. Fox, dit aujourd'hui le *Courrier Français;* mais le ministre anglais en appela immédiatement aux élections, il fit vider la querelle entre le ministère et le parlement, et il ne s'imagine pas devoir lutter contre ce parlement.

Autant de mots, autant d'erreurs.

La situation des affaires, qui est maintenant la nôtre, s'est présentée déjà en Angleterre, comme nous l'avons dit plusieurs fois. Nous avons cité l'*Annual Register* et tous les débats du parlement pendant l'année 1784. Nous trouvons dans la *Biographie universelle*, imprimée il y a plusieurs années, le fragment suivant, tiré de la vie de M. Pitt, que nous engageons le *Temps* à méditer.

En 1782, Pitt refusa d'entrer dans le ministère, dont le marquis de Rockingam était le chef, parce qu'il regardait cette administration comme composée d'élémens trop hétérogènes pour durer long-temps; M. Fox et lord Shelburn en faisaient partie; le grand sens de M. Pitt ne lui permit pas d'entrer dans un ministère de coalition.

En 1783, quand le Roi, qui regardait le *bill sur l'administration de l'Inde*, comme un attentat contre son autorité, parce que ce bill créait *un empire dans son empire*, ordonna aux ministres de la coalition de se retirer, M. Pitt fut nommé premier lord de la trésorerie.

Il eut beaucoup de peine à composer un ministère, parce que ceux qui partageaient ses principes, sans avoir sa fermeté, craignaient d'engager leur responsabilité à une époque où la violence des partis était à son comble, et où les affaires publiques offraient un aspect décourageant; tandis que ceux qui ne recherchaient les emplois qu'à cause des émolumens qui les accompagnent, n'osaient pas attacher leur sort à une administration qui paraissait devoir être de courte durée.

Pitt se trouva dans une position très-critique. Il n'entra à la chambre qu'après l'ouverture de la session. Les partis de Fox et de lord North [la coalition] avaient déjà décidé plusieurs motions contre le ministère.

« LA CHAMBRE DES COMMUNES A-T-ELLE LE DROIT DE » FORCER LE ROI A RENVOYER UN MINISTRE PAR LE SEUL » MOTIF QU'IL NE JOUIT PAS DE LA CONFIANCE DE LA » MAJORITÉ? *Telle était la question délicate qu'il s'agissait » de résoudre.* »

Pendant trois mois, Pitt repoussa avec une fermeté admirable les attaques dirigées contre lui: ce fut en vain que Fox et d'autres membres de l'opposition déployèrent leur éloquence pour le forcer à s'expliquer sur le projet qu'on lui prêtait de dissoudre le parlement. Il refusa de satisfaire à leurs vives interpellations, et attendit, avant de prendre la mesure extrême qu'ils craignaient, que la nation et la chambre des pairs eussent fait connaître leur opinion. Lorsqu'il fut assuré qu'elle lui était favorable, et qu'il eut vu la majorité des communes rejeter presque tous ses projets, et pousser l'animosité jusqu'à suspendre les bills de sédition et de subsides qui passèrent néanmoins, malgré les efforts que Fox n'osait toutefois faire qu'indirectement, il n'hésita plus, et le parlement fut dissous le 25 mars.

Cette crise, l'une des plus remarquables de la vie politique de Pitt, donne la plus haute idée de son caractère. IL VAINQUIT LA CHAMBRE DES COMMUNES, pour nous servir des expressions de l'un de ses adversaires; et ce fut à cette occasion que lord North dit *qu'il était né ministre.*

Jamais les esprits n'avaient été aussi violemment agités qu'ils le furent pendant l'élection générale qui suivit la dissolution. L'irritation des partis était à son comble, et les plus puissans des adversaires de Pitt faillirent se ruiner par des dépenses auxquelles ils se livrèrent pour l'emporter sur lui. Ce fut en vain; la nation montra presque partout la confiance que Pitt lui avait inspirée; et plus de cent soixante membres qui avaient voté contre lui dans le précédent parlement ne purent obtenir de place dans le nouveau. Pitt ouvrit la session *avec une majorité très-prononcée.*

Les journaux n'ont répondu qu'une chose, c'est que nous n'avons pas de Pitt en France; mais on sait pourquoi les journaux cherchent à accréditer cette opinion. Telle n'était pas celle du feu Roi, qui répétait souvent qu'il était plus heureux que Georges III, et qu'il avait un Pitt, mais un Pitt plus dévoué.

On lit aujourd'hui cette singulière apostrophe dans le *Journal des débats:*

« Vous n'êtes plus que les instrumens involontaires de » l'exécution des lois; vous êtes malgré vous les ministres » de la charte. Vous détestez la liberté de la presse, et » vous êtes obligés de la supporter, de la favoriser même. » Vous haïssez le droit d'élection, et vous convoquez » les colléges électoraux. Vous tremblez devant la cham- » bre absente, et vous allez réunir les députés. Vous » méditiez la ruine du gouvernement représentatif, » et vous allez leur soumettre le budget, vous n'êtes » plus les ministres de la contre-révolution. Qu'êtes- » vous donc? »

Ainsi, voilà des accusations qui justifient, et des reproches qui sont des apologies. Vous dites que les ministres sont les instrumens de l'exécution des lois, qu'ils favorisent la liberté de la presse, qu'ils convoquent d'une manière régulière les colléges électoraux, qu'au lieu de se passer de la chambre ils l'appellent, qu'ils gouvernent enfin selon la charte. Qu'avez-vous donc à leur reprocher? Ainsi, ce sont leurs intentions seules que vous accusez quand les actes vous démentent, et vous prenez soin vous-même de constater ce démenti des faits.

Le *Journal des Débats* demande ce que sont les membres du conseil, s'ils ne sont pas les ministres de la contre-révolution. Ils sont les ministres de la restauration, chargés de maintenir l'œuvre de Louis XVIII *contre la révolution* que vous voulez faire.

(*Gazette de France.*)

POLÉMIQUE DU JOUR.

La *Quotidienne* ne semble pas croire que le parti de l'opposition soit doué des talens et de la capacité qu'il se reconnaît à lui-même. Elle croit se souvenir qu'en 1814, ce fut en grande partie les hommes dont il est composé qui ressuscitèrent l'usurpation et nécessitèrent une invasion nouvelle qui coûta à la France cent mille hommes, un milliard et son musée. Que plus tard, lors de l'ordonnance du 5 septembre, rentrant une seconde fois au pouvoir, les hommes du même parti laissèrent remettre en question tout ce qui était décidé, que d'un bout de la France à l'autre des conspirations se formèrent, qu'un prince fut assassiné sous leur administration, et qu'enfin, sans la guerre d'Espagne, qui donna une armée à la monarchie, la révolution recommençait.

La *Quotidienne* croit entrevoir que les talens du parti de l'opposition se bornent à la censure, et que fécond en projets, habile en théories, la pratique et l'application mettent en lumière son incapacité et son inexpérience.

Le *Constitutionnel* ne peut pas se persuader que le ministère actuel fasse des économies, ou si l'on en fait, il affirme qu'elles porteront sur *des employés à 1,200 fr.* Il pense que le gouvernement veut soulever les basses classes contre les classes citoyennes; mais le *Constitutionnel* déclare qu'il ne craint rien, parce qu'en France *tout est éclairé. D'ailleurs*, selon lui, *le dernier des ouvriers sait bien que les hommes à talons rouges le réduiraient s'ils pouvaient sous la glèbe.*

Le *Constitutionnel* qui avait hier vanté dans un article spécial la décence de la presse périodique, nous décrit aujourd'hui, sous le titre de *campagne pour la dictature*, *un magistrat retroussant sa robe et faisant le moulinet avec un grand sabre, un philosophe expédiant tous les curés en guise de fourriers*, et compare les écrivains de l'opinion opposée à *Courte-échelle et Petit-André*, c'est-à-dire, aux exécuteurs des hautes œuvres.

Les *Débats* continuent à être persuadés que le ministère devait faire ce qu'il n'a pas fait.

La *Gazette* explique les annonces de censure, de coups d'état et d'appel à la force armée, contenues dans les feuilles de l'opposition, en faisant observer que comme elles ont poussé la licence de la presse à son dernier période, comme elles espèrent avoir jeté le gouvernement dans des difficultés inextricables, la conscience du mal qu'elles ont fait les porte à croire que la violence seule pourra le réparer. La *Gazette* ajoute qu'ainsi les journaux de l'opposition accusent le ministère de leurs craintes.

[*Universel.*]

ADOPTION DU BUDGET DÉCENNAL DANS LES PAYS-BAS.

Le *Constitutionnel* et le *Courrier* contiennent aujourd'hui le mensonge le plus impudent sur un fait matériel et trop facile à constater. Il est faux que le budget des Pays-Bas ait été rejeté, comme ils l'annoncent; il a été *adopté* à une majorité de 61 voix contre 46. Les *voies* et

moyens seulement n'ont pas eu la majorité, ce qui sera l'objet d'une nouvelle communication du roi ; mais la dépense a été reconnue et votée pour dix ans. Nous empruntons au *National*, journal royaliste des Pays-Bas, l'expression des sentimens qui doivent retentir dans tous les cœurs royalistes de France.

« Un grand acte de civisme vient d'être accompli, et peut-être de grands malheurs ont été éloignés de l'horizon de la patrie. Car c'est toujours une calamité nationale, que de briser le pacte fondamental d'un état, et de réduire par-là celui qui en est le chef à le sauver par des moyens en dehors des voies que la constitution a tracées.

« *Honneur*, mille fois honneur aux *soixante-un citoyens* qui ont aidé le roi à écarter de nous la nécessité, dure et pénible, sans doute, mais qui pouvait bien devenir impérieuse, de l'emploi de tels moyens.

« Ces *soixante-un* patriotes véritables ont bien mérité non-seulement de la patrie, mais de l'Europe ; et l'histoire, un jour, sanctionnera ce jugement. Il n'est donné à aucun mortel de prévoir les conséquences *possibles* d'un premier pas... Mais à quoi servirait de passer en revue des futurs contingens, dont heureusement les chances sont déjà loin de nous ?....

« Le roi a voulu avertir à temps les représentans de la nation ; pouvant garder le silence, il a voulu leur faire connaître d'avance quelles étaient ses royales résolutions pour tous les cas possibles. Ne point répondre à l'appel magnanime d'un Nassau, eût été méconnaître à la fois les vrais intérêts de la patrie, et les plus généreuses inspirations de la vertu. Des hommes d'honneur devaient repousser l'idée d'une lâcheté. Grâces et hommages leur soient rendus au nom de la morale publique et de la patrie reconnaissante, au nom de l'humanité et de l'Europe : car Dieu seul peut savoir de quels maux l'une et l'autre ont été préservées. »

De tels sentimens pourraient encore profiter à ces hommes qui ont imaginé que le royaume de Saint-Louis allait périr faute d'un budget. Entendront-ils enfin qu'un Bourbon ne restera pas au-dessous d'un Nassau ?

(*Drapeau Blanc.*)

VARIÉTÉS POLITIQUES.

Il se fait, dit le *Constitutionnel*, une campagne pour la dictature. De quoi s'agit-il ? de sauver la chose publique. Cela suffit pour étourdir le *Constitutionnel*. Dictature ou royauté, il y a dans tout moyen de salut quelque chose qui bourrèle la conscience des révolutionnaires. Si la chose publique est sauvée, ces gens-là sont frappés de mort. Alors dans l'effroi produit par une telle image de salut, ils se mettent à pousser des cris, ils voudraient faire peur au monde de l'ordre même et de la conservation. De là leurs pitoyables inventions de dictature. *Dictature* après tout, c'est efficacité de remèdes contre la dissolution. A Rome c'était le mot d'ordre contre le Forum. En France dictature c'est royauté. Il faut donc que les séditieux croient que la royauté peut au besoin se lever contre les cabales, puisqu'ils signalent d'avance ses *campagnes*. Raison de plus pour que ses *campagnes* soient secondées par le zèle et le patriotisme des gens de bien. Je crois que le *Constitutionnel* s'est avisé de parler de Lentulus et de Céthégus. Ces gens-là sont à lui. C'est contre eux que se fit cette campagne du consul romain, qui n'eut pas besoin d'être dictateur pour délivrer sa patrie de leurs machinations et de leurs complots.

— Que veut dire le *Globe* ? Il fait appel à la pairie contre le Roi. Et encore en quels termes ? Il injurie les auxiliaires qu'il recrute. *Pouvoir frêle !* dit-il. S'il est frêle, qu'en ferez vous ? Le fait est que le *Globe* a peur comme les autres. Il court au Luxembourg chercher des renforts pour la sédition. Il ne les trouvera pas. Qu'il aille en d'autres lieux. Nous savons des lieux où quelques membres de ce *pouvoir frêle* s'engageraient peut-être à répondre à la pensée du *Globe*. Mais au Luxembourg c'est autre chose. Au Luxembourg il y a de la dignité. Le Luxembourg n'est pas une loge de francs-maçons ; ce n'est pas *le temple* ; ce n'est pas un club. Le Luxembourg est fidèle ; entre la sédition et le Roi il ne balance pas. On a parlé de Lentulus et de Céthégus. Ces hommes-là étaient aussi du Luxembourg de Rome, mais le Luxembourg les rejeta.

— Grand triomphe ! le pouvoir des Pays-Bas est aux prises avec une opposition formidable qui le met en péril. C'est un exemple à suivre, disent nos factieux ; c'est un exemple, parce que c'est la même situation. Pas tout-à-fait. Le gouvernement des Pays-Bas a eu le malheur de se mettre hors de toutes les idées de politique qui constituent la société humaine. Il s'est mis à tourmenter les hommes dans ce qui leur est le plus inhérent, la foi. Le catholicisme a été mis hors la loi. L'immense majorité des sujets a été dépouillée de cette liberté de la conscience, sans laquelle il n'y a plus rien dans l'homme. On a voulu faire passer la religion par la filière des bureaux. Le pouvoir spirituel a été rendu tributaire du caprice administratif. L'église a été réduite en servitude, et parce que l'état était libre de remettre les charges publiques à des protestans dans un pays catholique, il a cru qu'il pouvait de même leur livrer la juridiction des âmes. Non, certes, cette haute puissance ne lui fut point donnée ; à l'aspect de cette usurpation monstrueuse, tout un peuple s'est ému et il a crié : *liberté !* Qui s'étonnera de ce mouvement de générosité et de courage ? Est-ce qu'on pense que les peuples doivent se renier eux-mêmes, et qu'il n'y a plus de Dieu à servir parce qu'il y a un pouvoir constitutionnel à respecter ? Mais, disent les libéraux français, vous faites notre apologie ! mensonge des libéraux. D'abord croient-ils à quelque chose, ces hommes de parti qui invoquent l'exemple des Belges ? Ils ont horreur de tout ce qui ressemble à de la foi. Rien ne leur est commun avec les catholiques qui se défendent contre l'oppression. D'un côté, c'est une nation entière qui demande grâce pour sa religion ; de l'autre, c'est un parti qui s'arme contre les autels et contre les trônes. L'exemple des Pays-Bas ne sert donc point au libéralisme. Il sert tout au plus aux gouvernemens de l'Europe, et il leur apprend qu'il y a des droits dans l'homme qu'il ne faut pas toucher. Ce ne sont pas des droits d'impiété et de révolte, ce sont des droits de liberté et de soumission tout à-la-fois.

Ici nous ne touchons pas à la question politique, elle est grave pourtant. Que les pouvoirs de la terre y prennent garde : à force de se défier de la foi des peuples, il faut que les peuples se défient d'eux à leur tour. Cela même établit une différence infinie entre la situation des deux états. En France, le pouvoir est catholique, et la foi commune est un lien de plus. Chez nos voisins, en l'absence de cette unité, la tolérance pouvait être un lien ; mais la politique même a manqué là où il n'y avait pas de croyance égale. Voilà le danger. Nous ne voulons pas de dissension, à Dieu ne plaise ! Nous disons seulement comment il eût fallu l'éviter.

— Le *Courrier* dit *qu'il connaît la haine que la Quotidienne porte à la famille d'Orléans*. Voilà des termes bien odieux. Et pourquoi la *Quotidienne* porterait-elle de la haine à la famille d'Orléans ? La famille d'Orléans ne tient-elle pas au sang des Bourbons ? Que signifie cette étrange expression ? qui l'a soufflée au *Courrier* ? Disons-nous de lui que nous connaissons la haine qu'il porte à la famille régnante ? Est-il permis aux partis d'interpréter de la sorte les pensées et les sentimens d'autrui ? Et pourquoi, après tout, ce langage de colère ? parce que nous avons mis en doute les dispositions testamentaires de Mgr. le duc de Bourbon en faveur des princes d'Orléans ? Ne peut-on faire connaître la vérité sur un tel fait sans montrer de la haine ? Le *Courrier* n'y prend pas garde. Il fait une affaire de faction d'une chose toute simple.

Nous aimerions mieux qu'il se bornât en des choses de telle nature à exprimer ce qui est vrai, sans en faire un instrument de discorde. Nous ne portons de haine à personne. Mais nous n'aimons pas le métier de délateur, et nous plaindrions un état de choses où le *Courrier* serait chargé de l'exercer.

— Économie ! c'est la plus effroyable conspiration que puisse ourdir l'autorité. Le libéralisme le dit, et par là il s'accuse aux yeux du monde. Cela nous rappelle notre plan de politique. Que le gouvernement s'occupe du bien-être matériel des peuples ; mais qu'il ne touche point, et surtout qu'il ne laisse pas toucher aux choses qui constituent leur existence morale : tout le secret est là.

[*Quotidienne.*]

La cour d'assises a continué hier les débats de l'accusation de vol de 120,000 fr., commis dans l'église de Saint-Roch, au préjudice de Mme. de la Fare. On a entendu M. Tarbé, substitut du procureur général ; Mes. Saunières, Delmas, Legros et Paillard de Villeneuve, avocats des accusés. Après une assez longue délibération, et sur la réponse du jury, qui a écarté la complicité sur les deux chefs, Lafontaine et Antoine Sauvagnac ont été condamnés à cinq ans de prison ; Melchiord et la femme Lafontaine à deux ans ; la femme Sauvagnac, son fils Guillaume, la femme Melchiord et la fille Brionnet ont été acquittés.

— M. Bert, gérant responsable du *Journal du Commerce*, comparaîtra mardi prochain devant la 6.e chambre de police correctionnelle, pour avoir refusé d'insérer dans son journal la lettre de M. Mangin, préfet de police, en réponse à un article sur l'agent de police Mangin, que l'on qualifiait de cousin du préfet, en racontant les circonstances de la destitution de ce sergent de ville.

— Un Viennois nommé Waltz, vient de fabriquer, à Londres, une horloge dont les rouages sont mus par la vapeur. Son volume est tel que tout Londres peut l'entendre sonner, et que son cadran est visible pour la ville entière. Avec cette horloge on pourrait se passer de tous les autres.

— Bar-le-Duc, 22 décembre :

Les loups continuent à infecter plusieurs contrées de l'arrondissement de Bar. Dans une battue faite récemment près de Revegny, trois de ces animaux ont été tués.

Après une autre chasse qui a eu lieu vendredi dernier dans le bois de Brifaufert près Tannois, et dans laquelle un loup a été tué, les chasseurs et les traqueurs revenaient, quand un jeune homme de Bar, celui précisément qui avait détruit l'animal, voulut montrer comment il l'avait tiré. Au moment où l'arme était dirigée à hauteur d'homme, un des coups, qui était encore chargé et armé, part, et la charge atteint dans les reins un garde de M. Henry, nommé Jacques Petit-Étienne de Tannois, l'un des traqueurs qui se trouvaient en avant. Ce malheureux est mort le soir du même jour dans des souffrances horribles ; il laisse une veuve et quatre enfans en bas âge. Ce douloureux événement a plongé dans le désespoir le jeune chasseur qui en est la cause involontaire. Sa famille se dispose à réparer, autant qu'il est en son pouvoir, le malheur de la veuve, en lui assurant une indemnité pécuniaire.

— On écrit du Hâvre :

« M. le baron Molini, contre-amiral, ancien préfet maritime de Lorient, vient de mourir dans cette ville, où il laisse d'unanimes regrets.

— Un journal libéral anglais assure que M. de Bourmont a beaucoup de difficulté à parler. Les *libéraux* ne se sont pas encore avisés de penser qu'il en eût à agir.

— En parlant de M. O'Connel, qui *veut tout précipiter et excite la haine contre les autorités*, le correspondant anglais du *Constitutionnel* ajoute : « O'Connel est fou ; il » forcera le gouvernement à prendre des mesures de ri- » gueur ! ! ! » L'exclamation est naïve de la part d'un correspondant du *Constitutionnel*.

— L'empereur du Brésil envoie un ambassadeur à la cour de don Miguel. Vous allez voir que les libéraux vont dire que *don Pédro* n'a pas le droit de reconnaître la légitimité de son frère.

— Pour faciliter le départ des vaisseaux, on va *scier* la glace du grand canal de la Nord-Hollande. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure. Quand on rencontre des difficultés, il faut les *trancher !!*

— Un journal dit aujourd'hui que M. Brunet recevra le prix de sa défense pour les *conspirateurs* royalistes. Les idées sont-elles bouleversées à ce point, que les libéraux osent traiter de *conspirateurs* les plus fidèles sujets du Roi ! Il faudrait enfin s'entendre sur ce mot *conspirateur*.

Voilà, je crois, la définition que les libéraux en donnent : Un *conspirateur* est un homme qui a défendu son Roi toute sa vie, qui a combattu la convention les armes à la main, et qui n'a jamais violé ses sermens.

Voyons maintenant la définition qu'ils donnent d'un fidèle sujet du Roi :

Un *fidèle sujet du Roi*, c'est celui qui l'a proscrit sous la convention, sous le directoire, sous l'empire ; qui l'a chassé au 20 mars, et qui depuis a excité ou soudoyé des révoltes dans l'espérance de le faire chasser *à jamais*.

— Ce que c'est que d'avoir été homme public : on ne peut manger ni boire sans qu'aussitôt les journaux n'en instruisent leurs lecteurs. La *France nouvelle*, qui n'a de bienveillance que pour les ministres déchus, nous apprend qu'avant-hier toutes les excellences déchues le 8 août, à l'exception de M. Portalis, se trouvaient réunies à dîner chez M. le baron Hyde de Neuville. Une franche cordialité, ajoute-t-elle, a présidé à cette réunion, qui a été souvent égayée par les bons mots de l'un des convives.

Et comme trois personnes ne peuvent maintenant dîner ensemble sans bâtir un ministère, le *Journal de Paris* nous donne la liste des ministres qui ont été nommés chez M. Hyde de Neuville. Nous en faisons grâce à nos lecteurs, attendu que cette liste ne contient que des noms *colportés* trente ou quarante fois depuis le 8 août.

— C'est aujourd'hui 24, que M. Ouvrard est sorti de la Conciergerie, après cinq années de détention, et malgré les oppositions réitérées de M. Seguin à son élargissement.

Pendant les deux premières années de sa captivité, M. Ouvrard faisait faire, une fois par semaine, des distributions de pain et de vin aux femmes détenues à la Conciergerie ; il a ensuite étendu ces distributions aux hommes les plus nécessiteux.

Toutes les fois qu'un condamné à la peine capitale était extrait de Bicêtre et déposé à la conciergerie, M. Ouvrard s'empressait de pourvoir à ce qui pouvait adoucir ses derniers momens.

M. Ouvrard occupait à la Conciergerie la seconde tour ayant vue sur le quai des Lunettes. Deux domestiques mâles faisaient le service de son appartement ; son bureau était situé au-dessus de la loge du concierge. Trois commis y étaient constamment occupés. Il recevait beaucoup de personnes de distinction, et donnait plusieurs dîners par mois.

M. Ouvrard, avant de sortir, fera faire une distribution de vivres et de vin aux détenus : il doit aussi, dit-on, donner une gratification aux garçons employés de la Conciergerie, en récompense des soins et du zèle qu'ils ont eu pour son service, pendant la durée de sa détention.

— Des lettres de Constantinople annoncent que le Grand Seigneur a fait ouvrir, du consentement du divan, les trésors des sultans ses prédécesseurs, Bajazet, Mustapha III et Selim III, et qu'il y a trouvé des sommes très-considérables.

— Les journaux d'Italie contiennent de nouveaux détails sur les vues ultérieures du pacha d'Égypte et l'empressement qu'il met à lever et à former ses nouvelles troupes. Voici ce que dit un journal, sous la rubrique d'Alexandrie, 15 octobre : « L'organisation de l'armée se poursuit avec une activité extraordinaire. Les officiers étrangers arrivés ici dernièrement ont été reçus par S. A. avec la plus grande bienveillance. La grosse cavalerie et la cavalerie légère vont être portées sous peu au grand complet de guerre et régies par une discipline inconnue encore parmi nous. Les personnes attachées aux divers consulats croient généralement que le pacha tend à la conquête d'Alger. »

— A propos du Portugal, un journal obscur du matin, qui se croit bien informé sur ce qui se passe dans ce royaume, et qui certes est loin de l'être, disait aujourd'hui que don Miguel avait accordé au bourreau de Porto la grâce de porter à sa boutonnière une médaille à son effigie. Nous demanderons à cette feuille quel sera le lecteur un tant soit peu sensé, n'importe quelles soient ses opinions, qui puisse ajouter foi à une semblable absurdité ?

Il est vrai que par les lettres que cette feuille publie presque tous les jours, sous le titre de *Correspondances particulières*, concernant le Portugal, on s'aperçoit aisément que toutes ces nouvelles sont fabriquées, soit dans les bureaux de cette feuille, soit dans les estaminets de Paris, qui fourmillent de ces malheureux Portugais qui, chassés de leur pays par leur esprit d'insubordination, ne cherchent qu'à calomnier et avilir un jeune monarque qui règne en paix au milieu de ses sujets, et qui ne désire que le bien de la nation portugaise.

Mais ce qu'il y a de plus extraordinaire dans toutes ces correspondances, c'est que cette feuille, le *Temps* enfin, qui dans son prospectus promettait de ne jamais s'écarter de la vérité, et de ne jamais rien avancer dont elle n'eût la pleine conviction, soit dupe de ces hommes qui ne vont dans *ses* bureaux que pour qu'on leur paye le prix de leurs calomnies; aussi entendons-nous dire partout, et avec raison, que le *Temps* est mauvais.

COUR D'ASSISES DE L'INDRE.

Des quatre affaires soumises au jury dans le cours de la dernière session, deux seulement méritent de fixer l'attention.

Le mardi, 15 décembre, les nommés Augros, Livonnet, Sinault et la femme Porcheron, sont comparus devant la cour sous le poids d'une accusation qui leur imputait d'avoir, de concert et de complicité, dérobé des sangsues dans un réservoir appartenant au sieur Mesnard-Morandie, situé commune de Méobecq. Les accusés, déclarés coupables par le jury, ont été condamnés, savoir : Augros et la femme Porcheron, à cinq année, et Jacques Livonnet à huit ans de travaux forcés; Sinault, forçat libéré, a été condamné, à raison de la récidive, aux travaux forcés à perpétuité.

L'audience du mercredi 16 a été consacrée à l'examen d'une accusation d'infanticide, dirigée contre une grande et belle fille nommée Catherine Souverain.

Les moyens résultant de l'autopsie de l'enfant étaient très-équivoques, à raison de la putréfaction avancée où se trouvait le cadavre lors de l'opération; mais Catherine Souverain avait contre elle d'accablans aveux. Dans quatre interrogatoires successifs, elle était convenue être accouchée d'un enfant vivant et lui avoir donné la mort. Les circonstances qu'elle rapportait étaient horribles. Suivant elle, l'auteur même de la grossesse lui avait conseillé le crime. Après l'accouchement, elle avait mis la main sur le cœur de son enfant, elle l'avait senti battre, et aussitôt elle avait étranglé cette pauvre créature. Après avoir fait un trou dans le champ où elle se trouvait, et avoir recouvert le corps d'un peu de poussière, elle avait trépigné dessus pour faire disparaître l'inégalité du sol. Devant les jurés, accablée par la douleur et le repentir, Catherine Souverain n'a pas eu la force de répéter ces aveux, et par, cela même, elle a semblé les rétracter. Les jurés ayant répondu que Catherine Souverain était coupable d'avoir donné la mort à son enfant, mais qu'il n'était pas constant qu'elle l'eût fait volontairement, elle a été sur-le-champ mise en liberté.

M. Le Goube, conseiller à la cour royale de Bourges, a présidé cette session. Des procédés pleins de douceur et de convenance pour les accusés, un talent extraordinaire pour saisir et reproduire avec exactitude les argumens respectifs de l'accusation et de la défense, une entière impartialité dans l'exercice de ses délicates fonctions, telles sont les qualités qui distinguent ce magistrat et qui lui ont concilié l'estime de la magistrature et du barreau de Châteauroux.

Au commencement de la première audience, M. Le Goube, s'adressant aux jurés qui étaient appelés pour la première fois, leur a fait d'utiles et lumineuses observations sur les difficultés qui pourraient s'offrir à eux dans l'examen et la délibération des affaires soumises à leur décision.

BOURSE DE PARIS.

Du 26 décembre.

Cinq pour cent consolidés, jouiss. du 22 Sept. 1829. — 108 f 35 c 50 c 60 c.

Trois pour cent, jouiss. du 22 Juin 1829 Jouiss. du 22 Décembre 1829 — 84 f 10 c 15 c 20 c 15 c 20 c 15 c 20 c 15 c 84 f 20 c 25 c.

Quatre 1/2 p. %, jouissance du 22 Septembre.

Act. de la banque de France, jouis. de Juillet 1829 — 1920 f.

Rentes de Naples, Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable, jouis. de Janvier 1830. — 92 f 10 c 15 c.

Oblig. de Naples, Emp. Rothschild, en liv. ster. 25 f 50 c.

Obligations de Sicile, jouissance de Janvier 1830.

Rentes d'Espagne, 5 p. % Cer. Franç. jouissance de Novem.

Emprunt Royal d'Espagne, 1823, jouissance de Juillet 1829. 80 3/4 81 1/4.

Rente perpétuelle d'Espagne; 5 p. %, jouis. de Juillet 1829. 61 60 60 1/2 3/4 1/2 60 60 1/4 60 60 1/2 5/8 1/4 1/2 1/4 1/2 61 61 1/4 1/2.

Emprunt d'Haïti; remb. par 25ème, jouiss de Juillet 1828, 430 f.

BORDEAUX.

Ce n'est pas en vain qu'un appel a été fait à la bienfaisance publique en faveur des pauvres qui souffrent tant des rigueurs de la saison actuelle. Nous savons de bonne part que déjà des aumônes nombreuses ont été versées dans les mains des fonctionnaires spécialement chargés de les recevoir, en vertu de la délibération du bureau central de charité, du 28 décembre, insérée dans notre journal de ce jour.

Nous sommes informés que M. le Maire de Bordeaux, voulant contribuer autant que possible au soulagement des malheureux, vient de prendre un arrêté portant qu'à partir du premier janvier prochain, le prix du pain sera diminué *d'un liard* par livre. La classe indigente verra dans cette mesure, à laquelle la difficulté des arrivages semblait s'opposer, une nouvelle preuve de la sollicitude toute paternelle du premier magistrat de la cité.

Le froid a un peu diminué. Hier matin, le thermomètre de Réaumur, exposé au nord, marquait 7 degrés au-dessous de zéro. On sait que la veille il était descendu jusqu'à 12.

Les glaçons, que la rivière charrie toujours en grande quantité, ont occasionné divers accidens sur notre rade.

Le navire les *Deux-Amis*, capitaine Saunier, qui s'était échoué près de Lagrange, et qui, grâces aux prompts secours, avait été relevé et était monté jusqu'à Bacalan, où il avait mouillé, a eu hier matin, au montant, ses câbles coupés par les glaces, et a été jeté sur le banc de sable des Queyries. La position dans laquelle il se trouve est très-dangereuse : des secours en hommes, câbles et ancres lui ont été apportés dans la journée. On espérait pouvoir le mettre à flot à la pleine mer.

Le brick américain l'*Ajax* a été mis en dérive. Un autre brick américain a été jeté en travers sur le pont, mais il en est sorti au descendant, sans qu'il ait éprouvé aucun mal.

Le *Pactole*, qui s'était également jeté sur le pont, a parcouru toute la rade à la marée descendante, sans faire éprouver d'avaries à aucun navire, et ne s'est arrêté qu'au lieu appelé le *Gourdain*, commune de Bassens.

Le brick l'*Argus*, cap. Meynier, qui était mouillé en rade de Pauillac, a eu ses chaînes cassées et est venu s'échouer à Laroque, au Rigalet. On dit que ce navire est bien assis, mais il est à craindre que l'on ne soit obligé de le faire remonter pour le décharger et visiter sa carène.

Les obsèques de M. Des Moulins, directeur des douanes, auront lieu aujourd'hui, à dix heures précises du matin, dans l'église de Saint-Pierre.

G....., 28 décembre.

Monsieur le rédacteur,

Le journal que vous publiez et que je lis tous les jours avec plus d'intérêt, répond parfaitement au but que vous vous êtes proposé. Déjà, dans le canton que j'habite, vous comptez bon nombre d'abonnés, et parmi eux d'honnêtes et paisibles cultivateurs qui, avant d'avoir pu consulter les principes que vous développez si bien, s'étaient imaginés qu'il n'y avait aucune stabilité dans le gouvernement du Roi. Les journaux libéraux, les seuls qui jusqu'alors leur étaient parvenus, leur avaient donné de telles inquiétudes, qu'ils s'attendaient à chaque instant à voir paraître des mesures dictées par la crainte du désordre. Aujourd'hui, grâce à vous, ils sont bien rassurés et ils en avaient grand besoin. Vous leur avez appris et vous continuez à leur apprendre que le Roi, sans cesse occupé du bonheur de ses peuples, travaille à fortifier de plus en plus les institutions qu'il a ratifiées, et que, dans cet objet, il a su s'entourer d'hommes capables de faire accomplir ses paternelles dispositions.

Pour ma part, je vous sais gré des soins que vous vous donnez pour propager des vérités aussi consolantes, et je vous devais cet aveu, que je vous prie d'accueillir comme un témoignage de ma reconnaissance et de celle de mes nombreux amis, tous aussi avides que moi de la lecture du *Défenseur*.

J'ai l'honneur d'être, etc. M.....

A Monsieur le Directeur du journal le Défenseur de la Monarchie et de la Charte.

Bordeaux, le 29 décembre 1829.

Monsieur,

Nous vous prions d'avoir la complaisance de faire insérer dans votre feuille de demain l'article ci-joint, que nous vous aurions adressé hier soir si l'heure n'avait été aussi avancée.

Agréez, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le vice-président du bureau central de Charité.

A. DE SAGET.

BUREAU CENTRAL DE CHARITÉ.

Secours à domicile.

L'administration des secours à domicile, après avoir réglé, dans sa réunion du 19 de ce mois, la quotité de secours à distribuer, pendant l'hiver, par l'intermédiaire des sœurs de St.-Vincent-de-Paule, desservant les six maisons de charité à Bordeaux, s'était ajournée pour juger par elle-même, ou par les rapports de ses bureaux auxiliaires de bienfaisance, si ces secours pouvaient ou non suffire, eu égard à la rigueur de la saison qui paralyse une grande partie des travaux publics.

L'évidente nécessité d'une augmentation de secours n'est malheureusement que trop démontrée par le froid excessif qui se fait sentir depuis plusieurs jours, et qui pourrait se maintenir encore long-temps, ou peut-être même s'accroître.

En conséquence, l'administration des secours à domicile a délibéré, le 28 du courant, que les secours seraient augmentés. Dans cette circonstance, comme dans celles qui durent exciter ses sollicitudes pendant les années 1812 et 1816, elle a osé compter sur les sentimens d'humanité qui ont toujours distingué les habitans de cette ville, et elle n'a pas hésité à délibérer, sous la présidence de M. le Maire, un appel à la bienfaisance publique. Elle a recours à ce moyen, dont elle n'usera qu'avec circonspection, parce qu'elle est dans l'impossibilité de subvenir, avec ses seules ressources, au surcroît de dépense que les besoins de toute espèce des pauvres domiciliés exigent impérieusement.

Les secours qu'elle sollicite, par la voie des journaux de la ville, et qu'elle sollicitera plus directement encore par des lettres adressées à domicile, pourront être versés dans les mains de MM. les fonctionnaires spécialement désignés pour recevoir les dons en numéraire, savoir :

MM.

Le vicomte du Hamel, maire, et président du bureau central de charité, dans son cabinet particulier, Hôtel de Ville.

De Saget, président en la cour royale, vice-président du même bureau, rue du Temple.

Maillères, notaire royal, administrateur du même bureau, fossés du Chapeau-Rouge.

Delas, négociant, *idem*, grande rue St.-Jean, n.° 191.

Wustenberg, négociant, *idem*, pavé des Chartrons, n.° 1.

Guilhem, propriétaire, *idem*, allées de Tourny, n.° 23.

Drivet, curé de St.-Martial, vice-président du bureau auxiliaire de charité du 1.er arrondissement.

Lévêque, juge-de-paix, vice-président du bureau auxiliaire de charité du 2.e arrondissement, grande rue Saint-Seurin.

Ravez fils aîné, premier avocat-général à la cour royale de Bordeaux, vice-président du bureau auxiliaire de charité du 3.e arrondissement, rue du Loup.

Arnauzan (Marc), propriétaire, vice-président du bureau auxiliaire de charité du 4.e arrondissement, fossés St.-Eloi, n.° 39.

Lafaye jeune, marchand drapier, vice-président du bureau auxiliaire de charité du 5.e arrondissement, fossés de Bourgogne, n.° 19.

Riviere, propriétaire, vice-président du bureau auxiliaire de charité du 6.e arrondissement, sur le port, près la Porte-Sainte-Croix.

Les dons en nature, tels que vêtemens, couvertures, linge, bois, pain et autres comestibles, seront reçus directement dans les maisons de charité ci-après désignées, savoir :

1.er Arrondissement, rue Pomme-d'Or. — 2.e *idem* rue des Religieuses-St.-Seurin. — 3.e *idem* rues Ste.-Gemme et du Loup. — 4.e *idem* rue Ste.-Eulalie. — 5.e *idem* rue Augustine. — 6.e *idem* rue Planterose-St-Michel.

ILS ONT PEUR.

Leur ton est orgueilleux, leur parole hautaine; ils menacent le gouvernement, ils font les braves, ils ont peur. C'est vraiment une chose comique, que cet épouvantail de libéralisme dont tant d'honnêtes gens se sont mal à propos effrayés. L'expérience aurait dû cependant démontrer que les révolutionnaires sont des charlatans de courage comme de liberté, et qu'il suffit de les regarder en face pour les faire trembler. Voyez les journaux jacobins de la capitale; ils n'ont jamais été plus insolens, et cependant ils ont peur; ils écoutent aux portes des ministres et des princes; ils épient la moindre démarche, calculent les suites d'une visite, et le lendemain ils annoncent de sinistres projets, ils appellent le peuple à la résistance. Qu'ont-ils donc vu et entendu de si effrayant? Mon Dieu! rien, ils ont peur!... Il serait très-plaisant, s'il n'était très-pitoyable, de lire tous les matins dans les feuilles jacobines des conspirations contre la charte, des coups d'état et des mesures violentes. C'est à mourir de rire, que de voir les héros du libéralisme préparer leurs armes et étaler leurs bataillons sur un champ de bataille de papier. Pourquoi tant de bruit? ils ont peur. Républicains du *Courrier*, impérialistes du *Constitutionnel*, pédans du *Globe*, apostats des *Débats*, unissez vos clameurs, vos mensonges; faites un appel à toutes vos dupes, sonnez la charge : nous rirons, car vous avez peur!

BRUITS.

Bon jour, Microphile, te voici arrivé prêt à comparaître devant la cour royale. — Sans doute c'est pour cela que je viens; mon jugement sera réformé. — Tu es fou, mon pauvre ami; réformé! c'est impossible par le temps qui court : il faut faire défaut. — Mais on augmentera la peine? — Qu'importe? Le comité de Paris nous écrit que la révolution arrive au galop; encore quelques semaines, et tout est fini. — Est-il possible? — Rien n'est plus sûr, et lorsque nous serons les maîtres, voici ce qui t'arrivera : ton jugement sera annullé, nous t'offrirons une couronne civique, nous solliciterons et obtiendrons pour toi la croix des braves, et tu écriras pour compte du ministère, comme tu écris maintenant pour compte du comité. — Tu as raison, l'ami, je fais défaut.

On m'a pourtant donné de l'argent pour l'appel, et je voudrais bien..... — Ne pas le rendre? Garde-t-en bien, allons faire ripaille et boire à la santé du comité.

Ainsi fut fait, et la cour prononça par défaut.

— Chaque journal libéral s'est associé au laquais des ministres; voilà pourquoi ils sont si bien informés.

[*Écho Provençal.*]

M. de Peyronnet, alors procureur général près la cour royale de Bourges, est le premier député du Cher qui, étranger à ce département par son origine et ses propriétés, conçut la noble idée de s'y naturaliser en quelque sorte par ses bienfaits. Dès la première année qu'il siége à la chambre des députés, il s'empressa de venir au secours des pauvres de la ville de Bourges; et il est digne de remarque qu'il leur continua ses généreuses charités, même après avoir cessé de représenter ce département. Un aussi bel exemple ne pouvait être perdu. Nous apprenons avec une véritable satisfaction que M. le comte Gaëtan de la Rochefoucauld vient d'envoyer une somme de 500 francs pour être distribuée aux indigens de notre ville pendant la mauvaise saison. Cette démarche n'a rien qui doive surprendre de la part d'un membre d'une illustre famille où la bienfaisance est une vertu héréditaire. Que comme M. son père et ses nobles ancêtres, M. Gaëtan de la Rochefoucauld s'associe à toutes les bonnes œuvres, lorsqu'il en trouve l'occasion, voilà une espèce d'association digne de lui, digne du beau nom qu'ils lui ont transmis, et que, dans le siècle dernier, un cardinal archevêque de Bourges fit bénir dans toute la province.

— Deux soldats arrivés le 16 à Châteauroux ont dénoncé un attentat dont ils avaient été victimes dans le département de la Haute-Vienne, à une demi-lieue de Bessine. Ils ont déclaré que le 11 de ce mois, à cinq heures du matin environ, ils avaient été attaqué par six hommes qui les avaient dépouillés de tout l'argent qu'ils portaient sur eux [l'un avait 25 fr., l'autre 36]. Ces deux malheureux n'avaient pu sauver qu'un franc de la main des voleurs, et ils sont arrivés presque exténués à Châteauroux où l'on s'est empressé de leur accorder des secours.

[*Berruyer.*]

Nous sommes heureux de pouvoir annoncer une bonne nouvelle à MM. les écrivains du libéralisme, persuadés qu'ils nous en tiendront compte, puisqu'il s'agit du triomphe de la vérité. M. de Montgaillard, qui n'eut jamais que le nom d'abbé, sans en avoir le caractère, est bien réellement mort en 1825, comme ils ont eu soin de le rapporter; mais ce qu'ils ignorent eut-être, et ce que nous leur garantissons d'après des témoignages irrécusables, c'est qu'avant sa dernière heure, il a déploré ses erreurs, et a demandé et reçu avec piété tous les secours de la religion. Nous nous empressons de fournir ces renseignemens aux auteurs de certaines biographies à la mode; ils y trouveront la matière d'un petit *acte additionnel.*

[*Mémorial de Toulouse.*]

On a fait hier, dans le local de la boulangerie militaire, une expérience fort intéressante: celle du pétrisseur-mécanique de MM. Cavellier, Frère et comp^e. Cet appareil, aussi simple qu'ingénieux, a pétri, avec le secours d'un seul homme, 100 liv. de pâte en 14 minutes. Toutes les personnes qui ont assisté à cette épreuve, ont été surprises du résultat obtenu en aussi peu de temps, et au moyen d'une machine aussi peu compliquée.

Un cylindre mobile au-dessus duquel est placée une planchette fixe, divise en deux parties égales un pétrin concave de moins de trois pieds de long, et d'un pied et demi de haut. Dans une des parties de ce pétrin, ainsi partagé, on jette le levain, la farine et l'eau nécessaire à la confection de la pâte. Un homme tourne une manivelle placée sur l'un des côtés du pétrin, et appliquée, au moyen d'un engrenage composé de deux roues, à l'axe du cylindre. La farine et l'eau, mises dans une partie, passent sous le cylindre qui les broie, et parviennent ainsi réduites en pâte dans l'autre partie du pétrin. Quelques tours de cylindre, faits dans les deux sens, suffisent pour disposer cette pâte à être mise au four. Rien n'est plus prompt, plus commode et plus satisfaisant à la fois, que ce procédé; et l'on est, il faut en convenir, très-surpris, après avoir vu le pétrisseur-mécanique fonctionner ainsi, que ce moyen d'améliorer la panification ne soit pas venu il y a long-temps à l'idée des mécaniciens; mais c'était, comme l'a déjà dit un économiste, l'œuf de Christophe Colomb à faire tenir debout; et tout le monde aujourd'hui, que le moyen est découvert, trouve que rien n'était plus facile à faire.

C'est aussi, il faut l'avouer, avec un sentiment d'aise, que l'on pense qu'à la manutention presque toujours si dégoûtante, employée jusqu'ici pour la confection du pain, sera substitué enfin un procédé qui ne laissera rien a désirer sous le rapport de la propreté. Depuis long-temps un prix avait été proposé au meilleur moyen de pétrir le pain sans le secours des mains; et l'invention de MM. Cavellier, Frère et comp^e. a paru devoir, la première, mériter les encouragemens du gouvernement, et fixer l'attention des philantropes. Mais l'avantage hygiénique qui doit résulter de l'emploi de cette machine, n'était pas le seul que les propagateurs avaient envisagé: une considération plus chère à l'humanité les a inspirés. On avait remarqué avec douleur que les hommes condamnés à exercer la pénible profession de pétrisseur atteignaient rarement un âge avancé, et qu'à 30 ou 35 ans, presque tous allaient terminer dans les hôpitaux une vie épuisée par des veilles continuelles et le travail le plus dur. Cette idée a suffi pour faire des partisans au procédé nouveau dans les plus hautes classes de la société; et aujourd'hui il faut espérer que la routine cédera encore une fois à une volonté énergique et à des efforts soutenus par le zèle de l'humanité, qui est encore bien plus fervent que celui de la spéculation.

C'est à bord des navires surtout, et dans les colonies, où faire du pain était un art, que le pétrisseur-mécanique obtiendra sans doute un grand succès. Il vient de réduire le rôle de pétrisseur à celui d'un enfant qui tournerait une broche, ou du mousse qui ferait mouvoir une bringuebale de pompe. Le volume de cet appareil, qui n'atteint pas celui des pétrins ordinaires, trouvera aisément place dans les plus petits bâtimens. Un pétrisseur de 7 à 800 livres de pâte remplacera dans les colonies une douzaine de nègres qui inondent de leur sueur infectée, le pain le plus sale que l'on puisse manger.

Une seconde expérience, réclamée par les curieux et les amateurs des perfectionnemens, aura lieu incessamment dans notre ville. Il faudra peu de temps, nous en sommes bien persuadé, à l'inventeur du pétrisseur mécanique, pour convaincre tout le monde de l'utilité de sa découverte, et pour propager, comme il l'a fait à Paris, à Rouen, et à l'étranger surtout, un procédé que l'on ne saurait trop encourager ni trop admirer.

(*Journal du Hâvre.*)

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 29 décembre 1829.

ETRANGERS.

Ménard, courtier. — *Le Grand-Duquesne*, de 79 ton., cap Potel, ven. de Saint-Pétersbourg, ch. p. Lajeune Prinzing, 2058 saumons cuivre.

Idem. — *Le Jules*, de 42 ton., cap. Aubreck, ven. de Rotterdam, ch. p. Lesian frères, 2200 fromages, 6 barils céruse.

Jude, courtier. — *Le Castor*, de 101 ton., cap Marin, ven. de New-Castle, ch. p. Conseil frères, 1 grenier charbon de terre.

Gillet, courtier. — *L'Heureux*, de 110 ton., cap. Ammon, ven. de New-Castle, ch. p. Conseil frères, 1 grenier charbon de terre.

Ferrière, courtier. — *L'Amsterdam*, de 150 ton., c. Bakker, ven. de Dantzick, ch. p. Larrieu, 5 mâts, 12 esparres, 92 poutres, 89 planches, 591 bouts de planches, 4194 pièces merrain.

NOUVELLES MARITIMES.

Bordeaux, 29 décembre 1829.

L'*Alexis*, cap Gélot, armateurs MM Baour et comp., sorti de la rivière de Bordeaux le 10 mars, est arrivé à Batavia le 4 août dernier.

Sont montés en rade:

Le Juste, de 22 ton., capit. Aubin, ven. de Nantes, ch. de diverses marchandises.

L'Elisabeth, de 21 ton., cap. Bernon, ven. de Royan, ch. de 28,000 kil. sel.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX.

Du 29 décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

70 sacs sucre Bourbon, à 65 fr.
115 mélis, à 93 fr.
150 dito, à 94 fr.
100 bâtardes, à 90 fr.
110 dito, à 75 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

900 quint cacao Caraque, par le *Raphaël*, en ent. réel, à 1 fr. 27 c. 1/2.
12 quint. surons quina Kalissaya, en ent. réel, à 2 fr. 40 c.
40 quint. sucre en pain, bonne 2.e, à 1 fr. 4 c.
60 quint. dito dito, belle 2.e, à 1 fr. 7 c. 1/2.

AVIS MARITIMES.

Pour l'île Maurice.

Le navire anglais le *Bolivar*, de première classe, cloué, chevillé et doublé en cuivre, attendu au premier jour en rivière, repartira pour cette destination, sous le commandement du capitaine R. Small, après un mois de séjour à Bordeaux: la majeure partie de son chargement est engagée; on prendra le complément à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith.

La goëlette anglaise le *Swift*, capitaine Jackson, ayant la majeure partie de son chargement engagée, prendra le restant à fret, et l'engagement de partir sans plus de retard le 30 du courant fixe.

S'adresser, pour les conditions, à MM Alex Oswald et fils, consignataires, ou à MM Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Le beau navire à trois mâts la *Clémentine*, très-avantageusement connu par sa marche, sa solidité et ses beaux emménagemens, partira pour cette destination, du 15 au 20 janvier prochain, sous le commandement du capitaine Lestonnat.

La majeure partie de sa cargaison étant prête, il prendra encore du fret; les passagers qui y prendront leur passage seront traités à leur entière satisfaction.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Salles, Thierry et comp., armateurs, et à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Porto-Rico, touchant à la Martinique.

Le beau brick le *Nouveau-Persévérant*, sortant des chantiers, du port de 200 tonneaux environ, cloué et chevillé en cuivre, partira pour les destinations ci-dessus, du 15 au 20 janvier fixe, par engagement, sous le commandement de M. Métayer.

Il prendra du fret et des passagers, qui seront parfaitement traités. S'adresser, pour les conditions, à M. Apiau aîné, consignataire; à M Métayer, à bord, ou à M. Azéma, courtier, rue de la Douane, n.° 5.

Pour Charleston.

Le beau brick l'*Adeline*, cap. John Barker, partira pour Charleston du 1.er au 5 janvier, et prendra ce qui se présentera à fret. Il peut aussi loger convenablement plusieurs passagers.

S'adresser à M. Horduzat, consignataire, ou à MM Sérizier et Laffitte, courtiers.

Paquebots réguliers entre Bordeaux et Londres.

Le joli brick neuf la *Matilda*, de Londres, capitaine Anderson, partira vers le 15 janvier prochain, sous peine de perdre la totalité du fret, et plus tôt s'il est possible, ayant la plus grande partie de son chargement assurée; il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront bien nourris et traités sous tous les rapports. A ce navire succédera le brick le *Lively*, de Londres, capitaine Th. Trapp, qui partira aussi, plein ou non, dans les 30 jours qui suivront le départ de la *Matilda*, et il prendra également du fret et des passagers.

S'adresser, pour les conditions, à MM. J. Violett, et comp., consignataires de la *Matilda*, à MM. Barton et Guestier, consignataires du *Lively*, et pour l'un et l'autre, à MM Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Martinique.

Le beau trois-mâts le *Martial*; doublé, cloué et chevillé en cuivre, d'une marche avantageuse, ayant une vaste dunette agréablement distribuée, partira du 15 au 20 janvier fixe, sous le commandement du cap Duboul. Ce navire ayant traité pour la plus grande partie de son chargement, prendra quelques tonneaux de fret; il recevra également des passagers, qui trouveront à bord toutes les commodités désirables.

S'adresser, pour le fret, à MM Lhotelier frères; pour les passagers, à M. Dupeyrat junior, et pour l'un et l'autre, à M. Delmestre, courtier maritime, rue d'Orléans, n. 3.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le beau navire américain à trois mâts l'*Eliza-Grant*, doublé en cuivre, cap. M. Manners, partira pour ledit lieu le 15 janvier, ayant une partie de son chargement assurée. Il prendra le restant à fret, ainsi que des passagers, qui seront très commodément logés et bien nourris.

S'adresser, pour les conditions, à MM E. Larrieu et fils, consignataires, ou à MM Sérizier et Laffite, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le brick américain l'*Ajax*, capitaine Stephen Allbee, partira pour la Nouvelle-Orléans le 15 janvier fixe, ayant une partie de sa cargaison assurée; on prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers.

S'adresser à MM J.-J. Bosc et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Leith et New-Castle.

Le brick anglais le *Pilot*, cap. Alex Scott, avantageusement connu à Bordeaux, où il est attendu journellement, repartira pour les destinations ci-dessus, après un mois de séjour, et prendra le complément de sa cargaison à fret.

S'adresser à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

AVIS DIVERS.

MM. Bonnaud et Monsanto, rue Piliers-de-Tutelle, n.° 10, viennent de recevoir de Spa et de Paris, un assortiment de boîtes et d'objets de goût en tout genre, soit de fantaisie, soit d'utilité.

A LOUER.

— A louer, *pour entrer de suite en jouissance*, le rez-de-chaussée de la maison allées de Tourny, n.° 36, composé d'un magasin, de deux grandes pièces garnies de placards et tapissées; d'un cabinet, cuisine et cave.

S'adresser à M. Pierre Beaume, libraire, allées de Tourny, n.° 5.

GRAND-THÉATRE.

A six heures. — La Fiancée. — Amphion. — Les deux Avares.

M. Avrillon a l'honneur de prévenir que, vu la rigueur de la saison, il ne donnera que deux représentations par semaine, le *jeudi*, le *dimanche* et les jours de grandes fêtes.

M. Avrillon ne négligera, rien dans l'ensemble et la composition de ses exercices, pour rendre les représentations brillantes et variées; enfin, il fera tout ce qui sera en son pouvoir pour mériter les suffrages et la bienveillance du public.

Vendredi, représentation extraordinaire.

Le cheval Mouche paraîtra sous le commandement de M. Avrillon.

Le Jardinier Fleuriste, scène mimique jouée par M. Avrillon.

Le Grand Écart sur deux chevaux sans selles et sans brides.

Tous les écuyers paraîtront dans ces exercices.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.

(N.° 51.)

JEUDI 31 décembre 1829.

Lever du Soleil à 7 h. 33 — Coucher à 4 h. 27 m. m.

Jour de la Lune, le [illegible]

Lever de la Lune, à 10 h. 57 m. mat. — Coucher, à 10 h. 04 m. soir

LE DÉFENSEUR DE LA MONARCHIE
ET DE LA CHARTE,
JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE ET COMMERCIAL.

Nous combattrons la licence pour mieux assurer nos libertés.

Le prix de l'abonnement pour Bordeaux est de 16 fr. pour trois mois, de 32 fr. pour six mois, et de 64 fr. pour l'année. Pour le département de la Gironde, 18 fr. pour trois mois, 36 fr. pour six mois, et 72 fr. pour l'année. Pour les autres départemens, 20 fr. pour trois mois, 40 fr. pour six mois, et 80 fr. pour l'année. Le prix de l'insertion des annonces et avis divers est de 20 cent. par ligne. — On s'abonne au bureau du Journal, rue du Parlement-Ste.-Catherine, n.° 39, et chez M.r PIERRE BEAUME, allées de Tourny, n.° 5.

TABLEAU DES MARÉES DEVANT BORDEAUX.

Marées du 31.		Marées du 1.er	
Descendant.	*Montant.*	*Descendant.*	*Montant.*
Mat. 10 h. 00 m.	Mat. 05 h. 18 m	Mat. 10 h. 44 m.	Mat. 06 h. 00 m.
Soir. 10 h. 22 m.	Soir. 05 h. 39 m.	Soir. 11 h. 09 m.	Soir. 06 h. 23 m.

COMPAGNIE BORDELAISE.

Messieurs les voyageurs sont prévenus que le service des bateaux à vapeur pour le haut de la rivière est interrompu, par la subite apparition des glaces.

Lorsqu'on pourra le reprendre, on aura soin de les en prévenir par un avis.

Bordeaux, le 30 décembre 1829.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

PAYS-BAS. — *La Haye*, 21 *décembre*.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Présidence de M. Corver Hooft.

Séance du samedi 21 *décembre*.

La séance est ouverte à midi et demi.

S. Exc. le ministre des finances est présent.

Le procès-verbal de la séance du samedi 19 est lu dans les deux langues et arrêté par la chambre.

M. *le président* : J'ai reçu un message royal accompagnant deux projets de lois.

MM. *le greffier* et *le commis d'état* donnent, dans les deux langues, lecture du message et des deux projets.

Le message porte en substance que S. M., ayant pris en considération, d'après le désir de l'assemblée, le projet de loi des voies et moyens du budget décennal, et le projet retiré des voies et moyens du budget extraordinaire pour 1830, adresse à la seconde chambre deux autres propositions pour remplacer ces projets. S. M. espère que, vu l'urgence, la chambre s'en occupera avec toute la célérité désirable, et qu'elle procédera immédiatement à leur examen.

Le nouveau projet de loi pour les recettes décennales abolit la mouture à dater du 1.er janvier prochain. Les moyens sont les contributions directes, la contribution foncière, personnelle et les patentes, les droits d'enregistrement, timbre, greffe et hypothèques, les accises sur le sel, sur l'abattage provisoirement et jusqu'à remplacement, sur les boissons distillées, les bières, le vinaigre et le sucre, le droit de garantie sur les matières d'or et d'argent, le produit de la poste aux lettres, une somme de 3 millions 100 mille florins à prendre sur les droits d'entrée, de sortie et de transit.

La contribution foncière est fixée à 16,028,160 florins, et sera passible de 2 cents additionnels, pour le fonds de non-valeur.

Les frais d'expertise pour la contribution personnelle seront à la charge des réclamans, d'après un tarif à fixer par le Roi. Les accises sur les boissons distillées à l'étranger sont majorées de 25 p. 100 et sur les sucres bruts de 40 p. 100.

La loi du 27 juillet 1822 est abrogée en ce qui concerne les vins, avec quelques exceptions; la loi du 12 mai 1819 est rétablie; le sel destiné à l'agriculture est exempt d'impôt. Il est accordé des déductions pour le raffinage du sel.

Le timbre collectif sera de 10 pour cent, et la présente loi sera obligatoire à dater du 1.er janvier 1830. Le budget annal des recettes pour 1830 contient des dispositions que nous n'avons pu saisir que très-partiellement à la simple lecture.

S. Exc. le ministre demande la parole, et dans une courte improvisation en langue nationale qu'il répète ensuite en français, S. Exc. dit en substance : NN. et PP. SS., en présentant à la chambre un nouveau projet de nos lois financières, S. M. espère que cette présentation sera considérée comme une preuve irréfragable de son désir de consolider le commun accord qui fait la base de tout gouvernement durable. Le message vous a donné l'assurance que les lois n'étaient que passagères et pour une année seulement et qu'on reviendra sur l'objet pour l'année 1831. Le contenu des actes mêmes prouve cette intention. Il n'a point été fait d'autre changement à la loi, tout le reste est couvert par les droits d'entrée, de sortie, etc.

Quant au budget des recettes de l'année 1830, tous les impôts à l'exception de la contribution foncière y sont majorés de 9 p. 100 Je puis ici, NN. et PP. SS., vous donner la parole royale que la loi des recettes qui remplace celle du budget décennal n'est qu'une loi transitoire par sa nature; j'espère que cette promesse royale vous suffira. Je sais que la loi présentée n'est pas à l'abri de toute critique, mais c'est ce que nous avons pu trouver de mieux dans ce moment; je vous prie à ce sujet de vous rappeler que le mieux est l'ennemi du bien.

Proposer des changemens, ce serait contrarier de la manière la plus préjudiciable les opérations de l'administration; des magasins de fraude sont tout prêts sur les frontières, et en échappant à la surveillance, ruineraient l'honnête négociant; enfin, NN. et PP. SS., vous pouvez disposer de ma personne, je reste pour vous donner individuellement tous les éclaircissemens que vous pouvez désirer. Permettez-moi de faire aujourd'hui un appel à votre patriotisme, il s'agit de mettre le gouvernement en état de donner à temps aux employés les instructions et les ordres indispensables. Je le répète, le projet est imparfait, mais c'est le meilleur que nous ayons pu trouver pour concilier les esprits et les opinions.

M. le président. Ces projets de lois ainsi que le message seront imprimés et distribués, et envoyés aux sections d'octobre. Mais il en a été fait des copies, et à cause de l'urgence, je propose à l'assemblée de se réunir dans les sections aujourd'hui à six heures et demie pour les examiner, et en outre d'en entendre immédiatement après la séance une lecture préalable dans les sections. [Adopté.] MM. les présidens aviseront dans leurs sections aux moyens de hâter l'examen.

M. Fabri Longrée. L'impression du discours de M. le ministre.

M. le ministre. Je ne m'y oppose pas si cette impression ne doit apporter aucun retard.....

De toutes parts : Non, non.

S. Exc. le ministre : Vous avez la parole du roi, faut-il en outre que mon discours soit imprimé?

Nombre de voix : Oui, oui, il nous sera distribué après si le temps manque auparavant.

M. le président. M. le ministre des finances est prié de remettre son discours. Messieurs, encore un instant d'attention, je vous en prie, le discours ne pourra être distribué aujourd'hui : on ne pourra l'avoir qu'après l'examen des projets.

La discussion du projet de loi sur la répartition de la contribution foncière était aujourd'hui à l'ordre du jour. Mais comme le principal de cette contribution figure parmi les recettes dans les nouvelles lois proposées, il me semble qu'on doit ajourner la discussion sur cette répartition jusqu'après celle de ces lois. [Adopté.]

M. le ministre. Je le répète, Messieurs, je suis à votre disposition.

M. le président. La séance est levée.

Tous les membres de l'assemblée se rendent dans leurs sections, et S. Exc. le ministre reste dans la salle.

— Dans la séance du 22 décembre, la discussion du projet de loi a été fixé au mercredi 23.

ROYAUME DE FRANCE.

PARIS, le 26 *décembre*.

NOUVELLES DE LA COUR.

La veille de Noël, deux heures avant la messe de minuit, le Roi et LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin et Madame la Dauphine se sont rendus à la chapelle du château pour assister à l'office qui a lieu avant la messe de minuit, et aux prières et chants qui ont lieu après. C'est M. le chapelin de service qui a officié.

Il y a eu réveillon dans les appartemens du Roi.

Hier 25, S. M. et LL. AA. RR. Monsieur le Dauphin et Madame la Dauphine ont entendu, à onze heures du matin, la messe célébrée pontificalement par Mgr. l'évêque de Tempé, qui a officié également l'après-midi.

S. A. R. MADAME, duchesse de Berri, a été obligée, pour cause d'indisposition, d'entendre l'office et la messe dans ses appartemens.

A midi, M. le vicomte de Lalive, introducteur des ambassadeurs, est allé, avec deux voitures du Roi, chercher S. Exc. le marquis de Salles, ambassadeur du roi de Sardaigne. S. Exc. est arrivée aux Tuileries à une heure, et s'est reposée quelques instans dans le salon des ambassadeurs, en attendant que S. M. fût informée; ensuite M. le marquis de Salles a été introduit, avec tout le cérémonial d'usage, dans la salle du Trône, auprès du Roi, à qui il a présenté ses lettres de créance. Il a été reconduit avec le même cérémonial à l'hôtel de son ambassade.

La voiture de S. Exc. était remarquable par une élégance somptueuse.

Aujourd'hui 26, le Roi a entendu une grand'messe, à onze heures, avec Monsieur le Dauphin et Madame la Dauphine.

M. le marquis de Brézé, grand maître des cérémonies, a eu l'honneur de prendre les ordres du Roi relativement aux réceptions du jour de l'an.

M. le lieutenant-général comte Excelmans a été reçu en audience particulière par le Roi.

M. Hérisan Ledoux, éditeur du *Calendrier de la Cour*, a eu l'honneur de le présenter à S. M.

Les demandes de billets pour voir le grand couvert du premier janvier ne pourront être admises que jusqu'au 26 décembre courant inclusivement.

L'infaillibilité des tribunaux souverains est une fiction respectable. Nous n'examinerons donc pas l'arrêt qui a été rendu avant-hier par la cour royale. C'est un fait hors de nos discussions, mais nous constaterons un autre fait qui est incontestablement de notre domaine, c'est que la licence de la presse est aujourd'hui sans digue, et que la législation laisse le gouvernement désarmé contre le débordement des factions.

La sagesse consiste à ne jamais se passionner contre les faits accomplis, mais à les constater pour qu'ils puissent servir d'élémens à l'amélioration de nos institutions. Ainsi les échecs mêmes que peut éprouver la cause de l'ordre sont utiles, car l'ordre est un intérêt général qui doit toujours prévaloir.

Non, les lois pénales contre la presse ne sont pas insuffisantes. La preuve en est que le tribunal de police correctionnelle avait condamné le gérant du *Journal des Débats* à six mois de prison et à 500 francs d'amende, et que le procureur du Roi en avait appelé *à minimâ*. La preuve en est que l'article de la loi invoqué par l'écrivain élève l'amende à 10,000 francs et l'emprisonnement à cinq ans, avec interdiction des droits civiques.

Il faut donc chercher ailleurs la cause de la licence de la presse, et, sous ce rapport, nous croyons que notre éducation législative fait chaque jour de nouveaux progrès.

DE LA MODE ET DE L'OPINION.

La Bruyère a fait un chapitre exprès sur la mode. Il l'appelle « chose folle et qui découvre bien notre petitesse. » Montesquieu prend la folle sous sa protection, et défend qu'on la trouble dans ses fantaisies. Il y met toutefois une condition, c'est que ces fantaisies n'aient rien de contraire aux principes du gouvernement. En voulez-vous à ce prix, messieurs du libéralisme?

Car c'est bien la mode qui vous rend fiers. C'est à la mode que vous devez toute votre importance. Pour avoir changé de nom, elle n'a pas changé de nature. C'est toujours la même folle qui fait « étourdiment les choses sérieuses et sérieusement les choses frivoles. » Qu'importe, qu'elle ait passé des boudoirs à la Sorbonne? A la Sorbonne comme dans le boudoir, son caractère est toujours de se passionner, « Non pour ce qui est bon ou ce qui est beau, » mais pour ce qui est bizarre.

Seulement vous n'avez pas gardé les conditions du traité, comme le médiateur les avait tracées. Il voulait que la mode fût un moyen de gouvernement; vous en avez fait un moyen d'anarchie. Il avait séparé son domaine de la politique; vous avez transporté la politique dans son domaine. Il lui avait imposé des lois; vous l'avez mise au-dessus des lois.

Constatons bien d'abord les variations de la mode. La Bruyère fait le tableau d'une époque où c'était la mode de se battre pour un sourire équivoque, pour un mot insignifiant, pour se battre. « Cet usage, dit-il, ne laissait pas à un poltron la liberté de vivre. » Nous avons vu un temps où c'était la mode de mourir galment; alors des proscrits dansaient sur l'échafaud, de jeunes femmes timides y portaient en riant leurs têtes. Vint la mode de conquérir; et le petit bourgeois de la rue St-Denis se trouvait à l'étroit dans l'Europe. Nous sommes au temps du parlage, et il n'y a pas de bachelier imberbe qui ne se croie en fond pour régenter les peuples et les rois; il n'y a pas de prolétaire qui ne fasse tous les matins un cours de politique dans le *Constitutionnel* et le *Courrier*.

Heureusement le mal porte en soi le remède. Il est écrit que la mode ne change que pour changer encore;

Et solùm constans mobilitate suâ est.

Vous avez vu ces jacobins si terribles en 1793. Où sont-ils à la fin de 1794? S'ils étaient les plus faibles, qui m'expliquera comment ils ont pu être les plus forts? S'ils ne peuvent sauver leur vie qu'en la confiant aux ténèbres des cavernes, aux profondeurs des forêts, qui m'expliquera comment ils ont pu raser des villes, mitrailler des générations entières et combler un fleuve de cadavres? Est-ce qu'une population nouvelle a pris la place de la population d'alors? Ou bien peut-être les hasards d'un combat ont-ils rendu la victoire aux vaincus? Ni l'un ni l'autre. La population est la même aux deux époques; et il ne peut se livrer de combats où l'un des deux partis est sans armes. Mais le vent était à la révolution; il est maintenant à la justice; et la mode honteuse d'elle-même s'est tournée cette fois vers le bien.

Ainsi vous devinerez facilement sa tendance future par sa tendance passée. L'état présent est toujours une transition de l'une à l'autre. Il ne se trouvait pas dix libéraux dans les élections de 1824. Donc, dans les élections de 1827, des royalistes se sont faits libéraux. Donc.... j'abandonne à la sagacité de ces messieurs la conséquence de la conséquence.

A part le contraste perpétuel entre les actes et les préceptes, ne vous semble-t-il pas que cette fastidieuse répétition des mêmes formules, ces colères à froid, ces mensonges toujours démentis et renouvelés toujours, produisent déjà leur effet? Le dégoût commence, le dégoût si naturel après l'engouement. On bâille; on sifflera bientôt. Et alors.... alors les acteurs iront revêtir un autre costume, et se préparer à d'autres rôles. Mais est-ce tout, et aurons-nous exposé les faits sans en exprimer la moralité? Car les faits, ce n'est que la surface de l'histoire.

Dans un pays soumis à la mode comme le nôtre, un gouvernement qui se réglerait sur la force des partis, manquerait à la première loi, celle de sa conservation; d'abord parce que la force n'est pas toujours la justice, ensuite parce que la force des partis est une force essentiellement variable; et il y a de la folie à prendre pour point d'appui ce qu'il n'est jamais possible d'apprécier. Pendant que vous procédez au dénombrement, les rangs s'éclaircissent ou grossissent, et c'est toujours à recommencer.

A des esprits mobiles, il faut des lois fortes. N'est-ce pas sur les fleuves les plus impétueux, que vous trouvez les ponts les plus solides? Laissons à la mode sa marotte; mais empêchons bien qu'elle n'en fasse un sceptre; et quand l'ambitieuse mettra le pied hors de ses limites, ayons la force de lui dire: Reine des fous, votre domaine est assez vaste; laissez-nous le nôtre.

Eblouissez-nous, enrichissez-nous par vos métamorphoses, puisque votre patron vous a proclamée *une source de richesses;* mais sachez que l'intérêt de l'état ne peut se transformer sans périr. Nous vous savons gré de vos prestiges, car ils sont féconds; mais à condition qu'ils *n'auront rien de contraire à l'esprit du gouvernement;* car cette fécondité donnerait la mort. [*Gazette de France.*]

S. M. a honoré de sa présence la soirée de S. A. R. MADAME, duchesse de Berri. LL. AA. RR. Mgr. le Dauphin, Mme. la Dauphine, Mgr. le duc, Mme. la duchesse, Mlle. d'Orléans, et Mgr. le duc de Chartres y ont assisté.

— Il paraît certain que le prince de Saxe-Cobourg réunira les suffrages des trois puissances signataires du traité de Londres, pour la royauté de la Grèce.

— Le gérant du *Journal du Commerce* est assigné pour mardi prochain au tribunal de police correctionnelle, sixième chambre, comme prévenu d'avoir omis d'insérer une lettre de M. le préfet de police au gérant du *Messager*, en réponse à un article de ce journal, répété dans le *Journal du Commerce*.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* l'article suivant sous la rubrique de Berlin:

« On parle beaucoup ici d'une correspondance entre deux augustes personnages, qui donnerait une nouvelle garantie du maintien des relations amicales entre les grandes puissances, ainsi que de la paix générale en Europe. La fermentation qui règne actuellement en France, et qui attire l'attention générale, fait aux cabinets un devoir de l'observer, ainsi que les événemens qu'elle produira, afin que le repos de leurs empires n'en soit pas compromis. La correspondance simultanée se rapporterait principalement à cet objet. »

— Une idée heureuse, et qui ne peut manquer de réussir, est celle qu'une société d'amateurs de chasse et de capitalistes va mettre à exécution au commencement de la saison nouvelle. Cette société, dont les statuts et les plans sont déposés chez M. Vavin, notaire, rue de Grammont, n.° 7, et dans ses bureaux, boulevard Poissonnière n.° 14, est instituée pour mettre la chasse à la portée de toutes les fortunes. Un parc immense est déjà loué aux environs de Paris; les chasseurs, pour une rétribution modique, y trouveront les moyens et l'occasion d'y déployer leur adresse. Six mille arpens de terres labourables et de bois, à la disposition de la compagnie, lui permettront d'offrir au public, depuis le premier septembre jusqu'au premier mars, des chasses extérieures et continuellement alimentées par des réserves soigneusement gardées. Cette grande entreprise, dont les actions sont déjà presque toutes placées, s'organise avec activité, et nous la recommandons à tous les amateurs d'un plaisir qui jusqu'à présent n'était réservé, à Paris, qu'à ceux que le sort avait favorisés d'une haute position sociale ou d'une fortune considérable.

— On assure que M. Berryer fils, avocat à la cour royale de Paris, doit se présenter aux électeurs du Puy, comme candidat royaliste.

— Dans la nuit du 8 décembre, un vol a été commis à Angers, dans l'église de la Trinité.

Il paraît qu'après les exercices religieux, les auteurs du crime se sont laissé renfermer dans l'église. Le matin, lorsque le sacristain est allé ouvrir les portes, la serrure et la barre de fer qui tient les battans fermés avaient été enlevés. Il s'est avancé du côté de l'autel; le tabernacle avait été forcé, deux saints ciboires en argent, remplis d'hosties consacrées, et deux custodes également en argent avaient disparu. On n'a pas retrouvé de traces des hosties.

M. le procureur du Roi s'est sur le champ transporté sur les lieux, et toutes les mesures ont été prises pour que les coupables ne puissent pas long-temps se soustraire aux recherches de la justice.

— Plusieurs journaux ont annoncé que M. Barthélemy, auteur du *Fils de l'Homme*, ne prononcera plus de plaidoyer en vers, et qu'il s'est borné à faire remettre à ses nouveaux juges un exemplaire de celui qu'il qu'il a fait entendre en première instance.

Nous félicitons M. Barthélemy de cette sage résolution, d'autant plus qu'il se serait attiré un second affront: ce serait trop pour le même ouvrage. On se rappelle que notre poète ne put, malgré toutes ses instances, arriver jusqu'au *Fils de l'Homme*, et qu'il en fut pour les frais de son voyage. Nous croyons que s'il avait composé un second plaidoyer en vers, c'eût été peine perdue, à moins qu'il ne se fût décidé à réciter son plaidoyer en plein air; et dans ce temps-ci il aurait bien pu se repentir d'une pareille imprudence.

— Mon cher Bertin, dit M. de Montlosier lorsque la Cour se retirait pour délibérer sur l'affaire du *Journal des Débats*, vous venez de rappeler des souvenirs qui m'ont bien vivement ému. La dernière fois que je vous ai vu, c'était au Temple; car, vous le savez, nous y étions détenus ensemble, *ad pias causas*..... Etrange bizarrerie des choses humaines! de deux hommes qui ont fait leurs preuves de dévouement à la monarchie, l'un écrit dans le *Constitutionnel*, et l'autre se trouve traduit à la barre des tribunaux comme prévenu du délit d'offense à la personne du Roi et d'attaque à la dignité royale!

— La chambre des mises en accusation du tribunal de Boulogne a mis hors de cause M. Sansot, électeur du grand collége, dépositaire de l'acte d'association contre l'impôt illégal, réduit à un seul les trois griefs dénoncés par le procureur du Roi; et pour le chef d'excitation au mépris du gouvernement du Roi, a renvoyé M. Birlé, rédacteur gérant de *l'Annotateur Boulonnais*, et M. Verjus, auteur de l'article incriminé, devant le tribunal correctionnel de Boulogne, pour y être jugé à l'audience du 30 décembre. [*Gazette des Tribunaux.*]

— Avant-hier matin, un jeune homme, accompagné d'une femme paraissant un peu plus âgée que lui, s'est présenté chez un logeur de la rue du Gindre, n.° 12, pour louer un cabinet et y passer la nuit, avec le consentement du maître de la maison; ils se sont enfermés dans ce triste réduit et se sont aussitôt occupés d'en boucher hermétiquement toutes les issues. Hier au soir, sur les six heures, les deux hôtes ne reparaissant pas, le logeur conçut quelques soupçons et alla prévenir le commissaire de police du quartier du Luxembourg, qui se transporta immédiatement rue du Gindre, assisté d'un docteur en médecine. Arrivé au cinquième étage, il frappa plusieurs fois, et personne n'ayant répondu, il fit enfoncer la porte par un serrurier. Un spectacle tout nouveau se présente alors à sa vue: les deux amans étaient couchés dans le même lit, moribonds et asphyxiés par la combustion du charbon qu'ils avaient déposé dans une grande terrine placée sur une petite table ronde tout à côté du lit. Les secours les plus prompts furent prodigués à ces malheureux, et une demi-heure après on fut assez heureux pour les rappeler tous les deux à la vie. Il paraît que le jeune homme a été entraîné à cette tentative de suicide par les conseils de sa maîtresse qui, fort malheureuse dans son ménage, voulait absolument mettre fin à ses souffrances. Toutes les précautions nécessaires avaient été prises pour la réussite de ce funeste projet; une grande quantité de charbon avait été achetée; avant de s'asphyxier, les deux amans avaient fait simultanément leurs dispositions testamentaires, qu'on a trouvées dans la chambre, écrites et signées par eux-mêmes.

Aujourd'hui l'état de ces malheureux, qui ont été envoyés à la Charité, n'inspire plus d'inquiétude; le jeune homme surtout paraît fort satisfait d'avoir échappé à une mort si imminente; la femme paraît au contraire regretter beaucoup de ne pas avoir succombé; elle témoigne même l'intention formelle de s'affranchir de ses chagrins domestiques.

— Nous avons déjà entretenu nos lecteurs de la fameuse succession de Jean Thierry, décédé à Venise en 1676, laquelle se compose de plusieurs millions, dont une foule de prétendus héritiers se disputent le partage. Les oncles du défunt ont originairement réclamé la délivrance; mais avant qu'ils ne l'eussent obtenue, des individus, se disant frères de Jean Thierry, ont à leur tour réclamé. Pendant que ces prétentions diverses s'agitaient, deux ou trois générations se sont succédé, et les descendans des oncles et des frères plaident en ce moment devant la troisième chambre du tribunal, qui a entendu aujourd'hui M.e Moncavrel pour les premiers, et qui doit entendre à la huitaine M.e Lavaux dans l'intérêt des autres parties.

— MM. les officiers suisses du 8.e régiment de la garde royale, avant de quitter Orléans, ont remis à M. le maire de cette ville une somme de 500 fr. pour les pauvres. Sur cette somme, 100 fr. ont été remis à une classe d'indigens désignée par MM. les officiers, le surplus sera employé en travaux de charité.

— Pendant la nuit du 24 au 25, on a arrêté, dans l'église de Saint-Roch, six jeunes gens qui ont sifflé pendant l'office et tiré deux pétards.

— Pendant que le gérant du *Journal des Débats* plaidait devant la cour royale de Paris, l'éditeur du *Morning-Journal* comparaissait à Londres devant la cour du banc du roi, comme prévenu d'outrages envers la personne de S. M. B. Les deux causes sont presque identiques, mais il y a eu acquittement à Paris et condamnation à Londres.

— Hier, à minuit, le thermomètre de l'ingénieur Chevallier marquait 8 deg. 5/10mes au-dessous du zéro; aujourd'hui, à sept heures du matin, 9 deg.; à midi, 6 deg. 8/10mes.

C'est ordinairement à 6 ou 7 degrés de froid que la Seine commence à charrier; mais ce n'est qu'à 10 d'un froid soutenu qu'elle prend. Lorsque la Seine gèle de 11 pouces, elle peut porter un carrosse, mais il faut au moins deux doigts pour porter un homme; autrement il serait dangereux de s'y risquer.

— Le capitaine américain du navire *Eleonor Dickson* arrivé au Hâvre, rapporte que le 19 octobre dernier, se trouvant par 26 d. latitude, et 34 d. longitude, il fut abordé par une goëlette pirate, armée de trois canons, et montée par environ 60 hommes de toutes nations. Les forbans ordonnèrent au capitaine de mettre en travers, parce qu'ils voulaient aller visiter ses papiers; sur son refus, ils firent feu à mitraille; alors le capitaine voyant l'impossibilité de se défendre, laissa arriver. La goëlette mit aussitôt à la mer une embarcation montée par 12 hommes mal vêtus et armés de poignards et de pistolets. En arrivant à bord, le pistolet au poing, ils demandèrent au capitaine l'argent; sur sa réponse négative, ils le menacèrent de lui brûler la cervelle s'il n'obéissait pas à l'instant. Voyant sa vie menacée, le capitaine ordonna au mousse d'aller chercher sa cassette qui était pleine de dollards, et la remit aux forbans. Ceux-ci ne se tinrent pas pour contens; ils fouillèrent partout, maltraitant à coups de sabre l'équipage et le capitaine. enfin ne trouvant plus rien, ils prirent les provisions du navire, et se rembarquèrent à la grande satisfaction de l'équipage.

Cette goëlette a ses bas mâts peints en blanc; la coque du navire est peinte en vert, avec deux bordures blanches.

— Le 16 décembre, les métalliques ont été cotés à Vienne à 102 13/16, et les actions de la banque à 12[illegible] 1/2, et le soir à 1249.

Le 17, les mêmes fonds étaient, savoir: les métalliques à 102 7/8, et les actions de la banque à 12[illegible], le soir, à 1258.

— On écrit de Toulon, 20 décembre:

Une accusation de tentative d'incendie d'un vaisseau de ligne vient d'être jugée par le conseil de guerre maritime.

Le nommé Coutelenq, jeune marin des équipages de ligne, était traduit devant ce conseil sous la terrible prévention d'avoir mis volontairement le feu à des matières

combustibles placées de manière à communiquer le feu au vaisseau l'*Ulm*.

Coutelenq était, le 5 novembre, détenu dans le cachot du vaisseau : vers les quatre heures et demie du soir, une fumée épaisse sortant du cachot fit concevoir la crainte que le feu n'eût été mis au vaisseau. L'alarme fut donnée, l'assemblée battue, les pompes à incendie furent disposées, la division prévenue, enfin toutes les précautions nécessaires furent prises pour prévenir le désastre qu'on paraissait redouter. L'adjudant Guiol et le maître Solaro entrèrent les premiers dans le cachot sans lumière, une fumée épaisse les empêcha de rien distinguer. La lumière étant arrivée, on visita le cachot, on ne vit rien d'embrasé, mais on trouva un balai de bruyères à demi-brûlé et un côté du cachot charbonné : cette partie était mouillée. Coutelenq était seul dans le cachot, où depuis plus de 24 heures personne n'avait été déposé.

M. Viguier, capitaine d'artillerie, rapporteur, a soutenu l'accusation, et a requis l'application de la peine portée par l'art. 434 du Code pénal [la mort]. Mᵉ Isnard, avocat, était chargé de la défense du prévenu ; il a d'abord discuté les preuves produites par l'accusation et a soutenu qu'il n'était pas suffisamment justifié que Coutelenq eût mis le feu, et surtout qu'il l'eût fait dans l'intention d'incendier le vaisseau.

L'incendie n'ayant pas éclaté, a-t-il dit, il est certain que Coutelenq serait seulement coupable de tentative de ce crime ; or, il est constant que, lorsque l'adjudant Guiol et le maître Solaro sont entrés dans le cachot, tout était éteint, ils n'ont rien vu d'embrasé ; qui aurait éteint le feu? ce ne pouvait être que Coutelenq. Dès-lors la tentative du crime, quoique manifestée par des actes extérieurs et ayant reçu un commencement d'exécution, aurait manqué son effet par la volonté de l'auteur ; ce qui, aux termes de l'art. 2 du code pénal, mettait l'accusé à l'abri de toute peine.

Cette défense, présentée avec le talent qui distingue Mᵉ Isnard, a obtenu un plein succès. L'accusé, déclaré à l'unanimité non coupable, a été renvoyé à ses fonctions.

La mère de l'accusé, qui avait eu le courage d'assister à tous les débats, en apprenant l'acquittement de son fils, a témoigné publiquement toute sa joie et toute sa reconnaissance envers l'avocat auquel elle en était redevable, et l'a pressé plusieurs fois dans ses bras.

CHRONIQUE.

Les candidats désignés pour remplacer M. Vauquelin à l'Académie des sciences sont MM. Delorme, Pelletier, Sérulhas, Carenton, et Laugier. — On a vu hier sur les boulevards deux traîneaux élégans, dont l'un, attelé d'un magnifique cheval harnaché à la russe, était conduit par une dame. — On parle de la circulaire d'une maison de commerce de la Râpée, qui trouvant sans doute épuisées toutes les séductions des commissionnaires envers les propriétaires, offre à ceux-ci, pendant leur séjour à Paris, *la table et le logement*. — Deux dames quittant la semaine dernière la soirée de M. le marquis de Bonnay, rue Basse-du-Rempart, ont vu leur équipage attaqué par six voleurs, contre lesquels le cocher et le valet-de-pied ont courageusement lutté pendant près d'un quart d'heure. Ils allaient cependant succomber au nombre, et l'un des voleurs mettait déjà la main au bouton de la portière, lorsqu'une porte cochère s'ouvrant tout-à-coup pour donner passage à une voiture, a jeté dans la rue une lumière qui les a mis en fuite. — A propos de voleurs, tous les recueils formés sous ce titre : *le Voleur littéraire*, son demi homonyme *le Voleur politique*, *le Pirate*, *le Cabinet de lecture*, *le Compilateur*, sont intimés par la *Revue de Paris*, la *Revue Britannique*, *le Figaro*, *le Corsaire*, et plusieurs autres feuilles qui s'associent pour refuser l'impôt en articles que leurs immenses confrères prélèvent hebdomadairement sur eux. Cette nouvelle question de propriété littéraire, qui ne peut guère se résoudre en faveur de gens que leur titre même accuse, doit amener des débats d'un vif intérêt.

— Le tribunal de première instance a rejeté hier la demande d'un particulier qui prétendait être relevé d'interdiction pour aliénation mentale. Dans l'enquête il a été constaté que ce monsieur a fait confectionner à son usage, dans un seul mois, quarante habits, soixante pantalons, et cent cinquante paires de bottes.

— Il est douteux que l'affaire du *Morning-Journal* ait attiré plus de monde à la cour du banc du Roi, à Londres, qu'il ne s'en trouvait l'autre jour au Palais. Pour se maintenir dans la salle, il fallait presque autant de courage que pour y pénétrer, attendu l'affluence toujours croissante des spectateurs, dont les plus pacifiques étaient forcés de prendre part à cette nouvelle gymnastique. Aussi s'échappait-il à chaque instant de l'auditoire des plaintes assez douloureuses pour troubler le débat. Mais alors le magistrat faisait entendre sa grande voix : « Huissiers, disait-il, huissiers, faites sortir les *citoyens* qui font du bruit. Huissiers, faites ôter les chapeaux à ces *citoyens*. » A ces mots, une voix oppressée sort d'un groupe : « *Citoyen* président, j'étouffe.... » — Mlle. Duchesnois a écrit au comité de la Comédie Française pour donner sa démission. — Le sculpteur Thorwaldsen a achevé le monument sépulcral de Pie VII, qui doit être placé dans la basilique de Saint-Pierre. Ce tombeau magnifique se compose d'un groupe de trois figures colossales. Celle du pontife est assise au centre sur la chaire pontificale dans l'acte de bénir la multitude. Pie VII est très-ressemblant. A droite est la sagesse divine, à gauche la force céleste. La parfaite exécution et l'ensemble de ce monument le mettent, aux yeux de beaucoup d'artistes, au-dessus de celui de Pie VI, par Canova. Bien que Thorwaldsen ait enrichi les plus grandes villes d'Europe de ses ouvrages, Rome n'en possédait pas encore un seul. — Il n'est personne qui n'ait reçu plus ou moins périodiquement quelques billets de ces loteries étrangères où tout le monde, y compris les perdans, doit gagner ; ce rêve vient pourtant de se réaliser pour un postillon d'Aschaffenbourg, qui gagne, moyennant 25 fr., une usine des environs de Francfort, qui vaut près d'un million. — Un jeune praticien, honorablement connu par sa collaboration scientifique à l'*Encyclopédie moderne*, M. Henry Dupuy, vient de réunir une suite de documens fort curieux en ce qu'ils redressent plusieurs erreurs historiques. Ce sont les procès-verbaux des autopsies cadavériques de nos Rois depuis Charles IX jusqu'à Louis XVIII. Les bruits de tout genre qui se répandirent à la mort du premier de ces deux princes, décidèrent Catherine de Médicis à consentir à l'opération, qui passa dès-lors dans l'étiquette de la cour. Le rapport prouve que Charles IX était mort d'une affection de poitrine, ce qui est bien dur pour les historiens et les publicistes qui vivent depuis deux cents ans sur la *sueur de sang* de la Saint Barthélemy. Ces messieurs pourront voir encore dans cet opuscule tout le ridicule du conte de l'empoisonnement de Napoléon, qui se trouve là, comme on voit, en assez bonne compagnie. Mais ce qui excite une vive et profonde émotion, c'est cette pièce qui atteste les horribles souffrances de ce jeune prisonnier du Temple, qui disparut, avec les siens, dans la tempête, plaint de la France entière, à l'exception de quelques énergumènes qui s'appelaient aussi la *majorité*.

(*Quotidienne.*)

BOURSE DE PARIS.

Du 26 décembre.

MARCHANDISES. — Les 3/6 sont peu animés et les cours nominaux.

Les huiles de colza sont aujourd'hui à 102 50 pour le disponible, courant du mois, 103 50 à 104, 4 premiers mois, 101 à 100, 6 premiers, 98 50 à 99, 6 derniers, 95 à 94. Le cours de Lille est venu à 92 50, la voiture 9 50.

BORDEAUX.

Le froid continue à être excessif. Le thermomètre de Réaumur, exposé au nord, indiquait hier matin, 8 degrés et demi au-dessous de zéro. La rivière charrie toujours beaucoup de glaces, et nous avons encore de nouveaux désastres à faire connaître.

Les navires la *Clémentine* et la *Galathée*, que l'on n'avait pu amener à quai, ont eu leurs chaînes rompues vers sept heures du matin et ont été jetés en travers sur le pont. On est parvenu à les dégager à la pleine mer, et ils ont été amarrés à terre sur la rive droite. A dix heures, le brick-goëlette la *Bonne-Magdeleine*, qui avait eu également ses câbles rompus, est tombé sur le pont avec un fracas horrible. Ce navire s'est trouvé engagé sous une arche, ce qui a amené la rupture de ses mâts. Beaucoup de personnes se trouvaient sur le pont au moment de cet événement. Deux hommes qui n'ont pas eu la précaution de s'éloigner ont été atteints par la chûte des mâts et ont reçu à la tête des blessures très-vives : l'un a eu le crâne fracassé, et l'autre, la joue droite entièrement déchirée. Ce navire, après avoir passé sous le pont, traînant avec lui les débris de ses mâts, a remonté la rivière, et le reflux l'a ensuite ramené vers le pont sous lequel il a passé une seconde fois. On est enfin parvenu à le mettre en sureté sur la cale des Chartrons. Les dégâts que ce navire a éprouvés sont considérables. Il arrive de Cayenne et a à bord la presque totalité de son chargement.

Le *Martial* et le *Jean-Maurice* qui n'avaient pu venir à terre, ayant voulu éviter la *Bonne Magdeleine* lorsqu'elle était en dérive, ont cassé la chaîne qui les retenait et ont été entraînés par les glaces. Ils sont arrivés près du pont, tenus par une ancre à jet ; on leur a fait passer des câbles à l'aide desquels ils ont pu gagner la terre.

Le navire les *Deux-Amis*, qui est échoué sur le banc de sable des Queyries, n'a pu être relevé. On a été obligé de couper son grand mât pour le soulager. Les glaces interceptant les communications, on n'a pas pu lui envoyer de gabarres pour décharger une partie de sa cargaison, ce qui aurait contribué à le mettre à flot. Il est à craindre que, par suite des vents de nord-est, qui règnent depuis plusieurs jours, les eaux ne baissent beaucoup, et qu'alors ce navire ne finisse par s'ouvrir.

Quelques caboteurs ont eu leurs bordages endommagés, ce qui leur a occasionné des voies d'eau considérables.

Nous n'avons pas de nouvelles du bas de la rivière ; il est à craindre que les navires qui s'y trouvent ne souffrent beaucoup de la rigueur de la saison.

Dans la nuit du 29 au 30, un vol a été commis chez M. de Pompignan, rue de la Trésorerie, n.° 32. On est entré pardessus la porte, qui n'atteint pas à la hauteur de la muraille, et après avoir enfoncé le volet qui fermait la petite croisée de la cuisine, les voleurs ont visité et remué plusieurs ustensiles sans en emporter aucun : ils sont ensuite descendus par l'escalier qui conduit au rez-de-chaussée, composé de deux pièces non meublées, mais où cependant il y avait un lit de sangles, deux matelats, des draps et une couverture. Ils ont renversé et fouillé ce lit, visité ensuite une armoire qui contenait de petits effets de ménage, tels que serviettes et torchons, auxquels ils n'ont pas touché ; mais ils se sont emparés d'un sac renfermant 350 fr. en pièces de 5 fr. et quelques petites monnaies.

CE QUI A LE PLUS NUI AU MINISTÈRE DU 8 AOUT.

Les journaux royalistes félicitent le ministère de n'avoir donné prise sur lui à personne par aucune faute, de s'être ainsi rendu inattaquable vis-à-vis de la nation et des chambres. C'est beaucoup, sans doute, que de se trouver dans une position pareille en présence de ses ennemis, et de n'avoir encouru d'autre reproche que celui de leur déplaire. Quoique l'on rencontre quelquefois des spadassins et des crânes qui vous marchent sur le pied par cette seule raison, elle est cependant si mauvaise qu'il paraît bien difficile d'intenter là-dessus un bon procès.

Toutefois ce n'est pas là le plus grand malheur des ministres. Ce qui leur a fait le plus de tort jusqu'à présent, c'est sans doute la durée de leur existence ; c'est l'idée de la brièveté de leurs jours, soigneusement jetée et entretenue dans les esprits par les journaux révolutionnaires. Avec une nation aussi folle, aussi peu capable de réflexion et aussi passionnée que la nôtre, cette manœuvre des ennemis du ministère ne pouvait manquer de réussir et de produire l'effet le plus nuisible. Aussi voyez, les journaux du comité-directeur s'y sont attachés, et quel parti ils en ont su tirer.

Ils ont senti avec raison qu'en ne donnant chaque jour que quarante-huit heures de vie à l'administration, c'était lui porter le coup le plus funeste dont ils pussent s'aviser contre elle. En effet, qui voulez-vous qui s'attache aux destinées d'un gouvernement qu'on représente sans cesse comme étant en état de naufrage et menacé de périr à chaque instant? On veut bien épouser la fortune des gens et s'associer aux difficultés de leur situation ; mais encore faut-il qu'on se promette avec eux un peu d'avenir, un lendemain du moins. Si vous leur retirez ce moyen de conquérir la confiance et l'attachement, il est clair que vous employez contre eux le système d'hostilité le plus dangereux et le plus perfide.

Or, c'est celui auquel le comité-directeur et ses journaux se sont arrêtés. Ils ont dit et répété tous les matins aux niais de la nation et à la multitude avide de faux et de nouveautés : « Ne prenez pas la peine de vous attacher à ces gens-là ; ils n'ont qu'un souffle de vie ; ils ne peuvent rien pour vous ni contre vous ; ils sont là comme l'oiseau sur la branche, attendant la première agitation des feuilles pour disparaître. Vous ne serez pas plutôt entrés dans leur barque qu'il faudra que vous en sortiez, au risque de rester compromis et perdus avec eux. Que ne vous attachez-vous de préférence à la cause de la révolution et du libéralisme! Celle-là ne peut manquer de triompher, et de triompher d'une manière durable ; car c'est à elle que la perpétuité est promise ; c'est elle seule qui a des racines profondes et des chances d'avenir sur lesquelles on peut se reposer. Attendez M. de Lafayette et son cheval blanc ; attendez MM. Dupin, Kératry et Marschal ; attendez M. de Châteaubriand, M. Agier et les frères Bertin ; attendez M. Benjamin Constant, M. Cunin Gridaine, MM. Hignon et Dupont. Eh que sait-on! attendez, peut-être M. Petou et M. Pataille. Ce qui est certain, c'est que vous ne devez faire aucun fonds sur un ministère royaliste, et que si vous êtes prudens vous vous garderez bien de vous associer à sa frêle existence : au contraire, vous le renierez, vous vous défendrez de tout commerce avec lui, et même de ses faveurs s'il venait à vous en offrir. Rien ne serait plus dangereux pour vous, et il n'en faudrait pas davantage pour vous faire emporter tout vivant par le premier flot des réactions. »

Ces raisons délayées chaque matin par cent journaux anarchiques de la capitale et des provinces, n'ont pas peu contribué à frapper l'esprit public de paralysie et d'incertitude. Au milieu de ce vague des idées, et de cette sottise universelle, il s'est formé une espèce de *faction des expectans*, qui ne sait ni vivre ni mourir, et qui attend. Elle attend le dénouement de cette farce révolutionnaire, pour savoir ce qu'elle doit faire et penser. Elle attend que le soleil se lève ou se couche pour se lever ou se coucher avec lui. Elle attend, comme tous les niais qui se gouvernent par impulsion, que quelque chose vienne la faire sortir de ses peurs ou de ses espérances ; mais ce n'est pas elle qui en sortira de son propre mouvement. Enfin, elle suit les conseils que le comité-directeur lui fait donner ; elle attend qu'il dispose d'elle, et qu'il lui fasse des idées pour qu'elle en ait.

C'est de quoi se chargent avec plaisir les journaux révolutionnaires. Car leur mission est d'entretenir la folie et l'absurdité dans l'esprit des pauvres malades que la charte leur donne à gouverner. On ne peut nier que leur succès ne soit grand, et que la folie, qu'ils appellent la nation, n'ait parfaitement répondu à leur attente. Ils ont tellement cultivé en elle l'idée que le ministère n'est point né viable, qu'elle le verrait durer maintenant pendant dix années consécutives, sans oser lui accorder plus qu'un lendemain, sans vouloir le laisser vivre autrement que par parcelles.

Quand on possède la science du mal aussi éminemment que le comité directeur, on comprend à merveille combien

ce manque de foi dans la durée d'un gouvernement est propre à l'affaiblir et à le déconsidérer, en frappant de langueur les volontés, les affections et le zèle qu'il a besoin de trouver en dehors de lui, pour faire seconder ses efforts et le mouvement qu'il imprime. Aussi, en examinant bien ce qui se passe dans l'intérieur des administrations secondaires, qu'on y trouverait de gens assoupis qui rêvent à autre chose qu'à bien mériter du ministère actuel, en servant sous ses ordres, avec chaleur et conscience, la cause de la monarchie, et qui se réservent peut-être, comme on dit, pour une meilleure occasion!

Oui, on peut l'assurer, c'est une combinaison infernale, mais habile, de la part de la faction révolutionnaire, que celle dont elle s'est avisée pour éteindre notre foi politique à l'égard d'un ministère dont elle sentait la nécessité de détacher nos espérances. Mais, demandera-t-on, quel serait le remède à l'inconvénient dont vous vous plaignez! Le remède, ce sera le temps; le temps, qui démentira de jour en jour ce qu'il a déjà démenti depuis près de cinq mois; le temps, qui confondra de plus en plus les niais qui attendent et les méchans qui espèrent. Ce temps, il est vrai, pourrait être abrégé si les esprits n'étaient pas si malades, et la nation française si dupe des jongleurs qui font son éducation. Mais il ne le sera point, parce que sa folie absurde, son ignorance, ses passions et sa frivolité native donnent trop de prise sur elle aux journaux révolutionnaires, et qu'ils peuvent continuer à lui envoyer leurs rêves aussi long-temps et aussi souvent qu'il leur conviendra sans crainte de la fatiguer. R.

LES DEUX EX-IMPÉRATRICES.

Le *Journal du Hâvre*, et après lui le *Messager des Chambres*, ont présenté quelques réflexions au sujet du séjour de l'archiduchesse Marie-Louise dans le canton de Genève. De leur côté, les feuilles allemandes ont parlé de l'arrivée à Leipsick de la veuve de Christophe, ancien empereur d'Haïti, et de l'empressement général dont elle avait été l'objet. Tandis que les journalistes d'outre-Rhin emploient des expressions mesurées qui peignent tout l'intérêt que leur inspire le sort d'une femme descendue si brusquement d'un rang élevé, les folliculaires français esquissent en traits injurieux le portrait d'une princesse que l'usurpation a quelques instans fait asseoir, malgré elle, sur le trône de Marie-Antoinette. Voici l'article qu'on a lu, à quelques jours de distance, dans le *Journal du Hâvre* et dans le *Messager*.

« Un voyageur a rencontré dernièrement à Genève » l'archiduchesse Marie-Louise. On a beaucoup parlé du » voyage qu'elle faisait sur la frontière, et du projet qu'au» rait eu l'Autriche de l'offrir comme un épouvantail aux » yeux de notre gouvernement. M. de Metternich, disait» on, voulait forcer le roi de France, sous l'empire d'une » menace aussi directe, à renoncer au système à la tête » duquel se trouvait alors M. de Martignac. Les *prévoyeurs* » politiques se trompaient probablement dans leurs con» jectures. Comment l'Autriche aurait-elle pu songer à » faire agir des ressorts aussi usés?

» Marie-Louise ne jouit à l'étranger d'aucune consi» dération personnelle: on n'ignore pas l'infame poli» tique qui engagea la propre famille de cette princesse » à avilir ses mœurs pour lui arracher l'affection des » Français. Son mérite, que la flatterie ne prône plus, » ne peut guère contribuer à effacer les torts qu'elle a » eus comme femme, comme mère même. Elle gouverne » ses états avec peu d'économie; un déficit de vingt mil» lions pèse moralement sur son administration, et physi» quement sur son peuple. Marie-Louise, pendant son » séjour sur la frontière, habitait une superbe maison de » campagne située à une lieue de Genève. Elle se rendait » en ville, sans suite, sans appareil, dans une berline » attelée de quatre gros chevaux de fermier. Sa présence » ne produisait aucune sensation; quelques enfans et deux » ou trois ivrognes formaient le seul cortége d'où il partit » quelques acclamations qui ne trouvaient pas d'échos.

» L'ex-impératrice des Français n'est plus physique» ment que l'ombre d'elle-même; son extrême fraîcheur, » son embonpoint et ces grâces qui donnaient du charme » à son maintien, ont tout-à-fait disparu pour faire place » à une laideur qu'on est effrayé de trouver en elle quand » on l'a vue sur le premier trône du monde. Il lui faut » un bras pour soutenir sa démarche chancelante. Il sem» ble qu'elle ne vive encore que pour accuser par son » état de souffrance le gouvernement affreux qui sacrifie » tout autour de lui à une politique aux ordres de laquelle » il y a toujours des bourreaux, des corrupteurs et des » poisons. »

L'Autriche était citée dernièrement encore dans le *Messager*, comme un pays où le souverain donnait le premier l'exemple de mœurs vraiment patriarchales, où le peuple jouissait du calme du bonheur sous l'égide d'un gouvernement paternel; et c'est la cour d'Autriche que le *Messager* ose attaquer d'une manière si brutale, et accuser d'assassinat et d'empoisonnement! Quel tableau rebutant de cynisme et de mauvais goût! L'entendez-vous, vieux bonapartistes? ce sont des libéraux qui publient ces détails ignobles: *Marie-Louise se faisait accompagner à Genève de quelques enfans et de deux ou trois ivrognes*. Les mêmes hommes assurent que l'ex-impératrice *n'est plus physiquement que l'ombre d'elle-même*. Cependant les malheurs qui ont flétri sa jeunesse lui ont depuis long-temps concilié la bienveillance de tout ce qui porte un cœur sensible; et le libéralisme seul pouvait refuser à cette illustre victime de la révolution l'intérêt de la pitié.

Si la chute du trône impérial était plus récente, il serait peut-être permis à des royalistes de dire que la seconde femme de Napoléon ne montra qu'un esprit fort ordinaire, que les courtisans qui peuplaient les antichambres de l'usurpateur ne purent jamais, malgré leurs efforts, citer une seule repartie spirituelle, un seul mot piquant échappé à la princesse autrichienne. Il lui faut aujourd'hui *un bras pour soutenir sa démarche chancelante*; et des pamphlétaires choisissent ce moment pour la faire succomber sous le poids des outrages, pour flétrir d'un seul trait un monarque vertueux et le plus infortuné de ses enfans!

Rapprochez de ces injures triviales, de ces infamies renouvelées des *crimes des reines*, de révolutionnaire mémoire, le récit simple et touchant que donnent les journaux d'Allemagne, des infortunes de l'ex-souveraine d'Haïti. Ici, des cœurs ouverts aux plus douces impressions; là, des ames de fiel et de boue, inaccessibles à tout autre sentiment qu'à celui d'une haine farouche, accablant de sarcasmes amers les malheurs de la royauté. Serait-ce donc que les héritiers des régicides poursuivent dans Marie-Louise la nièce de Marie-Antoinette?

[*Gazette de Lyon.*]

POLICE DU PORT ET DE LA RADE.

Bordeaux, le 30 décembre 1829.

Les officiers du port ont vu avec peine que MM. les armateurs, et plus particulièrement les capitaines, ont négligé dans leurs amarrages à quai les précautions que la prudence exigeait.

Un grand nombre de navires n'ont pas mouillé d'ancre de flot, ce qui les expose, au renversement des courans, à faire de fortes avaries, et même à mettre à la dérive toute la ligne; ces navires se trouvant dans l'impossibilité de le faire maintenant à cause des glaces; nous leur prescrivons de faire porter des ancres, qui seront empennelées à terre aussi obliquement que possible, pour tenir leur navire à flot; ils trouveront, comme nous l'avons déjà annoncé, des ancres au dépôt situé en amont des bateaux à vapeur du bas de la rivière. Cette opération doit se faire de suite, principalement pour les navires qui sont amarrés sur les débarcadères: ces charpentes n'ont point été construites pour un pareil usage, et n'offrent aucune solidité; l'effort de l'attraction qu'elles éprouveront au moment du dégel entraînera infailliblement ces charpentes ainsi que les navires.

Nous ordonnons aux capitaines dont les navires sont amarrés sur ces débarcadères, de porter leurs amarres sur des ancres placées à terre, et selon les moyens ci-dessus précités, et de larguer celles qu'ils ont frappées sur les pieux des débarcadères.

Nous recommandons spécialement à MM. les capitaines de veiller les mouvemens forcés de leurs navires, qui, au moment de la débâcle, courront de grands dangers, si les précautions qui ont été ordonnées n'ont pas été prises.

Les courtiers de commerce près la bourse de Bordeaux, réunis en assemblée générale, ont nommé pour leur syndic, pour l'année 1830, M. Stanislas Ferrière; MM. Monset, Faux, Delbos, Lavau, Buhan aîné, Prom, adjoints.

DECÈS.

M. Etienne Duc, âgé de 80 ans, né à Cahors [Lot], ancien marchand, époux de Anne Escande, fils de défunts Joseph Duc et de Jeanne Noguet;

Mme. Anne Escande, âgée de 82 ans, née à Cazoru [Lot et Garonne], épouse de Etienne Duc, ancien marchand, fille de défunts Jean Escande et de Margoerite Augié:

Décédés tous les deux ensemble le 28 décembre, rue Sainte-Colombe, n.° 31.

NOUVELLES MARITIMES.

Est sorti de Rouen, le 26 décembre:

L'*Aimable-Mère*, cap Palmer, all. à Libourne.

Quillebœuf, 24 décembre.

Sont descendus et posé:

La *Marie-Catherine*, cap. Golcher; le *Brave-Breton*, cap. Achevis, all. à Bordeaux.

— La navigation de la rivière étant interrompue par les glaces, nous ne donnerons plus de liste, à moins qu'il n'arrive quelque chose d'extraordinaire.

Vent d'est, calme, neige

DÉCLARATIONS A LA DOUANE.

Du 30 décembre 1829.

ETRANGERS.

Sérizier, courtier. — Le *Pelgrin*, de 171 ton., cap. Cornhford, ven. de New-Castle, ch. p. Oswald, 1 grenier charbon de terre, 10 barils goudron, 29 fut. noir de fumée.

Idem. — Le *Chase*, de 117 ton., capit Shollon, ven. de New-Castle, ch p M..., 1 grenier charbon de terre.

NAVIRES FRANÇAIS.

Carrié, courtier. — L'*Etoile*, de 77 ton., cap. Aubert, ven. de Dunkerque, ch. p. Sevenne cadet, 18 tonnes abatis de morue sèche; Roulle, 8 fut. chicorée moulue; M..., 10 dito, 13 fut. céruse; Sevenne, 220 hect. houille; Hollagray, 25 barils clous de fer; Cassaigne, 10 balles lin tillé.

Ménard, courtier. — Le *Jules*, de 40 ton., cap. Aubin, ven. de Brest, ch. p. M..., 1,040 fromages.

Idem. — Le *Saint-Maurice*, de 44 ton., cap. Rion, ven. de Concarneau, ch. p. Lansac, 92 barils sardines; Tinerage, 2 dito; Fontané, 70 dito; Ducasse, 100 dito; Gay, 97 dito; Bourgoin, 30 dito; Cousteau, 70 dito; Cart, 54 dito; Dubuc, 24 dito; Royre, 45 dito; Bonevie, 30 dito.

Bordeaux, 30 décembre 1829.

Le *Wilhem 1.er*, parti d'Ostende, est arrivé à Bayonne.

Sont montés en rade:

Le *Calvados*, de 63 ton., capit. Tessel, ven. de Caen, ch. d'huile de colza.

Le *Saint-Jacques*, de 25 ton., cap. Lemoine, ven. de Port-Louis, ch. de sardines pressées.

Extrait des registres de la Chambre syndicale des courtiers de commerce de Bordeaux.

VENTES FAITES SUR LA PLACE DE BORDEAUX

Du 30 décembre 1829.

LES 50 KILOGRAMMES.

100 vergeois, à 67 fr.

LE DEMI-KILOGRAMME.

22 balles girofle Bourbon, en ent. fictif, à 1 fr. 15 c.

180 quint. cacao Caraque.

AVIS DIVERS.

ROBES DE CHAMBRE.

On trouvera chez M. Bosc jeune, tailleur, place du Marché Royal, n.° 71:

Un assortiment complet de robes de chambre pour homme, en cachemire, mérinos, à ramages, bourre de cachemire et autres étoffes. Ce vêtement encore peu connu à Bordeaux, mais dont l'usage est général à Paris, ne peut manquer d'obtenir beaucoup de succès dans cette ville. Les prix sont modérés, et la confection très-élégante est copiée sur le modèle d'un des meilleurs tailleurs de Paris.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Extrait d'un jugement en séparation de biens.

Par jugement contradictoire rendu en la deuxième chambre du tribunal de première instance de Bordeaux, le seize décembre mil huit cent vingt-neuf, entre la dame Louise Cruchon, propriétaire, sans profession, veuve en premières noces du sieur Etienne Colombeau, et actuellement épouse du sieur Mathieu Nogués, d'une part;

Ledit sieur Mathieu Nogués, marchand forgeron, failli, domicilié avec son épouse à Bordeaux, rue Saint-Martin-Saint-Seurin, d'autre part;

Et le sieur Guillet, entrepreneur de bâtisse, demeurant à Bordeaux, impasse des Tanneries, pris et agissant en qualité de syndic provisoire de la faillite du sieur Nogués; ledit jugement dûment enregistré, expédié et signifié.

Il a été ordonné que la dame Louise Cruchon, épouse Nogués, sera et demeurera séparée de biens d'avec son mari; qu'il lui est permis de régir et administrer sesdits biens et d'en percevoir les revenus, ainsi qu'il lui conviendra; que, relativement au remboursement de ses cas dotaux et conventions matrimoniales, il sera plus amplement instruit.

Fait et rédigé le présent extrait par M.e Bernada, avoué constitué par la dame Cruchon, en conformité de l'article 872 du code de procédure civile.

A Bordeaux, le trente décembre mil huit cent vingt-neuf.

Signé BERNADA, *avoué*.

Pour pouvoir d'insertion,

BERNADA, *avoué*.

AVIS MARITIMES.

Pour Charleston.

Le beau brick américain le *Homer*, cap David Myers, attendu à chaque instant de Charleston, et ayant une bonne partie de son chargement arrêtée, prendra le restant à fret, ainsi que des passagers qui seront très-bien logés et traités.

S'adresser, pour les conditions, à M. W.-F. Nartigue, consignataire, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour Dublin et la Clyde.

Le brick anglais la *Mary-Ann-Louisa*, attendu incessamment dans ce port, repartira immédiatement pour Dublin et la rivière la Clyde, soit Greenock ou Glasgow, la majeure partie du chargement étant prête; les consignataires, MM. Berniard et C.e s'engagent à le faire repartir dix jours après son arrivée à Bordeaux, et traiteront à l'avance pour du fret pour ces deux destinations; ils prendront aussi pour Belfast, avec faculté d'expédier par bateau à vapeur du port de Dublin.

S'adresser soit aux consignataires susnommés, soit à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

Pour la Nouvelle-Orléans.

Le beau navire américain le *United-States*, capit. J.-L. Wilson, partira pour ledit lieu *le 19 décembre fixe*; il prendra des marchandises à fret, ainsi que des passagers, s'il s'en présente avant cette époque.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Lajeunne Prinzing et comp., consignataires, ou à MM. Sérizier et Laffitte, courtiers.

GRAND-THÉATRE.

Relâche.

THÉATRE DES VARIÉTÉS.

A six heures. — Marie Mignot. — L'Oncle d'Amérique.

P. GOUTS, *Gérant responsable.*

A BORDEAUX, chez PIERRE BEAUME, imprimeur-libraire, rue du Parlement, n.° 39.